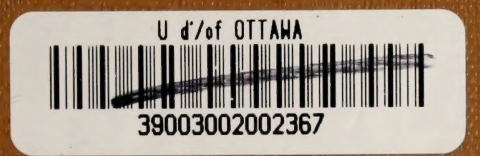

U d'/of OTTAWA
39003002002367



MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC

Volume dix-huitième

Son Éminence le Cardinal Maurice Roy

1955 — 1966

QUÉBEC

CHANCELLERIE DE L'ARCHEVÊCHÉ

1967

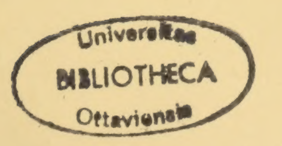


TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

Son Excellence Mgr Maurice Roy

1965

Son Eminence le cardinal Maurice Roy

SUPPLÉMENT

APPENDICE

(No 27)

CIRCULAIRE ET MANDEMENT

DE

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR MAURICE ROY

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

AU CLERGÉ DES PAROISSES QUI DOIVENT PRENDRE PART AU PROCHAIN CONGRÈS EUCHARISTIQUE RÉGIONAL DE THETFORD.

Chers collaborateurs,

C'est au zèle et à la collaboration de notre clergé que nous devons le succès extraordinaire de l'Année mariale. Nous comptons encore sur votre dévouement pour assurer le succès du prochain congrès eucharistique de Thetford. Les organisateurs auront beau se dépenser, faire des suggestions, publier des communiqués, tout cela restera lettre morte, vous le savez bien, si le prêtre n'est pas personnellement convaincu de l'importance de ces fêtes eucharistiques et s'il n'en est pas dans sa paroisse le principal animateur.

Au cours de vos prédications, revenez sans cesse sur l'Eucharistie comme moyen par excellence de conserver et de développer dans les âmes la grâce sanctifiante. L'expérience même du ministère vous a prouvé que c'est par un recours fréquent à la messe et à la sainte communion que nos chrétiens, en butte aujourd'hui à de si graves tentations, pourront réussir à vivre dans l'amour du bon Dieu. Profitez aussi de ce renouveau de ferveur dans les familles pour parler, en chaire et aux écoles, de la vocation sacerdotale et religieuse. Nous avons l'assurance que le Maître de la moisson fera entendre son appel dans le cœur pur de vos enfants qui, en plus grand nombre, voudront consacrer leur vie au service de l'Église et des âmes.

1 — PRIVILÈGES :

Voici les privilèges que Nous accordons aux paroisses désignées pour prendre part à ce Congrès :

—Une messe de soir par semaine est autorisée dans chaque paroisse, au libre choix de M. le Curé. Durant la semaine du premier vendredi du mois, il pourra y en avoir deux.

—L'exposition du T. S. Sacrement est permise pour une journée durant le mois, autre que celle du premier vendredi.

—De plus, cette exposition est permise pour chaque heure sainte où il y a concours des fidèles. Le dimanche soir, on pourra inviter les fidèles à une heure de prières qui serait composée comme suit : célébration des vêpres suivie de l'exposition du Très Saint Sacrement et d'une demi-heure d'adoration.

2. TRIDUUMS EUCHARISTIQUES.

Pour intensifier la préparation des âmes au triomphe du mois de juin, des triduums eucharistiques seront prêchés respectivement dans chacune des 39 paroisses de la région en congrès par les RR. PP. du T. S. Sacrement, promoteurs de ce congrès, et par les RR. PP. de Sainte-Croix. Nous espérons que vos fidèles suivront assidûment ces offices et qu'ils profiteront de ces jours de grâces et de bénédictions. Pour vous donner droit aux privilèges des congrès, Nous déclarons votre triduum " congrès eucharistique paroissial ". On verra à assurer d'imposants groupes d'adorateurs durant les jours où le Saint Sacrement sera exposé.

3. CONTRIBUTION DES PAROISSES.

Vous devinez que l'organisation de ces fêtes exige des dépenses assez considérables. Vous voudrez bien, à l'occasion du triduum, faire une quête spéciale. Vous pourrez garder le cinquième du produit de cette quête et vous enverrez le reste à Monseigneur Jean Belleau, président du congrès. C'est le Comité qui verra à payer les prédicateurs. ($50,00 à chacun).

4. AGRÉGATION DU TRÈS SAINT SACREMENT.

Afin de prolonger les fruits du congrès, nous invitons les paroisses à établir l'Agrégation du Très Saint Sacrement, là où elle n'existe pas. Le Droit canon d'ailleurs demande une association de ce genre dans chaque paroisse (Can. 711, 2). Ce sera le moyen d'orienter les âmes vers l'Eucharistie, de les amener plus souvent à la table sainte et de les inviter à remplir leur devoir d'adorateurs envers Notre-Seigneur présent dans nos églises.

5. GRANDES LIGNES DU PROGRAMME DU CONGRÈS :

Il vous intéressera sans doute de connaître les principales cérémonies de ce congrès régional. Nous avons accepté d'aller présider la cérémonie d'ouverture, jeudi soir, le 9 juin. Le lendemain, journée triomphale des enfants, Son Excellence Monseigneur Lionel Audet ira célébrer la messe du matin, au reposoir.

Nous accordons la dispense de l'abstinence pour ce vendredi, 10 juin, à toutes les personnes qui seront dans la région du congrès.

Samedi le 11 juin, il y aura, au reposoir, une cérémonie de bénédiction nuptiale pour les futurs époux et messe de mariage célébrée par Son Excellence Monseigneur Charles-Omer Garant. Le dernier jour, dimanche 12 juin, à la messe pontificale en plein air, Nous présiderons une ordination sacerdotale ; le congrès se clôturera par une majestueuse procession où notre divin Sauveur sera porté en triomphe à travers les rues de la ville ; ce sera le symbole de sa royauté sur nos cœurs et nos familles. Au programme, il y aura aussi une grande exposition de dessins, un jeu scénique, et une bénédiction des malades.

6. ORGANISATION.

Il vous sera utile, sans doute, de connaître les membres du comité directeur qui travaille avec un admirable dévouement à la préparation de ces célébrations eucharistiques :

Président :	Mgr Jean BELLEAU, P.D., curé de Saint-Alphonse ;
Vice-Présidents :	M. l'abbé Camille MORISSETTE, V.F. curé de Plessisville ;
	M. l'abbé Nelson LEVESQUE, V.F., curé de Saint-Victor ;
Animateur :	Le R. P. Robert GODARD, S.S.S., de Montréal ;
Secrétaire :	M. l'abbé Nelson ROBERGE, vicaire à St-Alphonse ;
Trésorier :	M. P.-C. ROUTHIER, gérant de la Banque Canadienne Nationale ;
Conseillers :	M. l'abbé Edwin Doyle, curé de St-Maurice ;
	M. l'abbé Alphonse Martineau, curé de Notre-Dame-de-la-Présentation.

Chers collaborateurs, prions ensemble, surtout à notre messe quotidienne, pour que le congrès de juin procure beaucoup de gloire au Dieu de nos autels et attire sur le diocèse les bénédictions du ciel.

Donné à Québec, sous Notre seing et le sceau de l'Archidiocèse, ce vingt-cinquième jour de mars, en la fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an du Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq.

† MAURICE,
Archevêque de Québec.

(No 28)

LETTRE PASTORALE

DE

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR MAURICE ROY

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

AUX FIDÈLES DES PAROISSES QUI DOIVENT PRENDRE PART AU PROCHAIN CONGRÈS EUCHARISTIQUE RÉGIONAL DE THETFORD.

Nos très chers Frères,

L'automne dernier, avant la clôture de l'Année mariale. Nous vous faisions connaître Notre désir d'inaugurer en 1955 une série de congrès eucharistiques régionaux qui, d'ici à quelques années, devraient couvrir tout l'Archidiocèse de Québec. Nous sommes heureux de vous annoncer officiellement aujourd'hui que le premier de ces congrès se tiendra à Thetford du 9 au 12 juin prochain.

Nous sommes sûr de répondre ainsi aux vœux les plus chers des Souverains Pontifes et particulièrement de Sa Sainteté Pie XII, qui écrivait, il y a quelques années : " Que chacun comprenne, le grand don de Dieu qu'est un congrès et se dispose à le recevoir avec foi, avec aussi la résolution de mener une vie plus fervente et plus sainte ". (Directives pontificales pour les congrès).

Vous accueillerez cette bonne nouvelle avec enthousiasme, Nous n'en doutons pas, et vous unirez vos efforts pour préparer un véritable triomphe au Christ-Jésus présent sous les espèces sacramentelles. Nous invitons avec instance toutes les paroisses de votre région à entrer dans cette grande croisade spirituelle qui déjà bat son plein. Depuis le mois d'octobre dernier, en effet, divers comités ont commencé leur travail d'organisation, sous la direction de Monseigneur Jean BELLEAU, curé de Saint-Alphonse de Thetford, secondé par le Révérend Père GODARD, S.S.S., des Pères du Très Saint Sacrement.

Ces fêtes n'intéressent donc pas seulement la ville de Thetford ; elles doivent être l'œuvre commune des trente neuf paroisses qui font partie de la zone du congrès. Chers fidèles de Thetford et des environs, Nous comptons sur la sympathie de vos cœurs, le dévouement de vos personnes, l'action de votre zèle et surtout la prière fervente de vos âmes pour assurer le succès de ces assises eucharistiques.

Ce congrès sera sûrement, dans Notre diocèse, l'événement religieux le plus marquant de l'année et d'avance Nous Nous réjouissons des fruits de salut qu'il produira dans les âmes. Durant les mois qui vont suivre, tous Nos fidèles auront les yeux tournés vers votre région. Vous avez pour mission de représenter, au pied de Jésus-Hostie, la grande famille diocésaine et c'est en son nom que vous ferez incessamment monter vers le trône eucharistique l'hommage de vos actions de grâces et de vos supplications.

C'est d'ailleurs ce que vous avez commencé de faire : campagne de prières et de sacrifices chez les élèves des écoles, collèges et couvents ; messes et communions ferventes, heures saintes, journées eucharistiques, préparation des prochains triduums. Cette atmosphère de ferveur qui règne déjà dans votre milieu Nous laisse entrevoir le bien immense qui découlera de ces grandioses célébrations. Croyez-le, chers Frères, ce ne sont pas tant les démonstrations extérieures, si brillantes soient-elles, qui assureront le succès véritable de ces fêtes, mais la rénovation spirituelle de vos âmes au confessionnal et à la table sainte.

" PAR L'HOSTIE, SAUVONS LA FAMILLE ", tel est le thème que Nous avons choisi pour cette offensive eucharistique à travers le diocèse.

La famille canadienne-française est demeurée l'une des grandes lignes de force de notre vie religieuse nationale. Elle a été vraiment comme une sorte de sanctuaire, une école de vertu et de sainteté, où fleurissaient le culte de la fidélité conjugale, l'amour de l'enfant. l'union des cœurs, l'esprit d'immolation, la piété eucharistique.

Mais cette armature traditionnelle de notre peuple est aujourd'hui sérieusement ébranlée. Qui pourrait affirmer que les paroles si graves de Sa Sainteté Pie XII ne s'appliquent pas aussi, dans une certaine mesure, à Notre cher pays : " Le mariage et la famille se trouvent dans des conditions si défavorables que l'espoir de leur triomphe est incertain. Nous ne croyons point Nous tromper en estimant que le désordre qui trouble d'une manière générale et pro-

fonde l'institution de la famille mine comme une maladie la société d'aujourd'hui " (Pie XII, discours aux cardinaux, archevêques et évêques, 2 novembre 1950.).

Sans doute, il y a encore chez nous beaucoup de familles admirables qui ont conservé les belles et vivifiantes traditions de nos pères dans la foi. Mais elles se font plus rares et l'esprit chrétien de nos foyers a subi, en ces dernières années, un fléchissement qui cause à vos chefs spirituels de graves inquiétudes. Même chez nous, la sainteté du mariage est méconnue et parfois honteusement profanée. Le respect du lien conjugal s'est amoindri en bien des endroits, et l'on est étonné de constater chaque année le nombre grandissant de divorces demandés à Ottawa par des catholiques de la province de Québec. La vague funeste des doctrines et des méthodes anticonceptionnelles a déferlé sur nos populations croyantes. Trop d'époux ne comprennent plus la grandeur du mariage chrétien, le sens de leurs graves responsabilités dans la procréation et l'éducation des enfants. Au lieu de conduire les âmes à la perfection, l'état du mariage devient pour plusieurs un chemin de perdition.

Que faire pour rebâtir la famille chrétienne ? Le moyen le plus efficace et le plus pressant, c'est de la ramener à la source de toute grâce et de toute vie, au sacrement de l'amour et de l'unité, la Sainte Eucharistie. Sa Sainteté Pie XII nous indique le rôle de la Sainte Eucharistie dans la restauration de la famille : " Aujourd'hui sont en péril l'unité de la famille, son indissolubilité ,son but céleste ; l'unité entre les parents et l'unité entre parents et enfants fondé sur l'amour ! Que les membres de chaque famille se groupent autour de cette table eucharistique. Qu'ils reçoivent dans leur cœur de chair ce Cœur divin qui les unira à Lui, purifiant et leurs sentiments et leurs idées, incorporant en Lui-même épouses et maris, parents et enfants, de sorte qu'il n'y ait plus entre eux qu'un cœur, qu'une vie, que nulle tempête, nulle inquiétude dans le dur combat pour l'existence ne pourrait briser, parce qu'une telle famille a en elle-même le sceau de l'immortalité." (Message au Congrès eucharistique de Colombie, 1949).

La famille sera donc régénérée et raffermie par l'Hostie. Saint Thomas n'assigne-t-il pas comme effet propre de la Sainte Eucharistie la transformation de l'homme dans le Christ par l'amour. Le Verbe incarné s'unit à notre âme et dans une certaine mesure à notre pauvre corps pour lui communiquer sa chaleur et sa vie. Union mystérieuse, incompréhensible, mais union très intime et très réelle où

le Christ nous change en Lui, nous incorpore pour ainsi dire à sa Personne adorable, réalisant initialement dès ici-bas cette consommation dans l'unité qu'Il demandait pour nous à son Père le soir de la Cène : " Ut sint consummati in unum ". Par la communion, le Christ augmente dans chaque âme la grâce sanctifiante, participation à la nature et à la vie divine, germe de la béatitude éternelle. Il accroît en elle la foi, affermit l'espérance, enflamme la charité, creusant pour ainsi dire dans l'intelligence et la volonté des capacités plus grandes de connaître et d'aimer Dieu. Il fait grandir en même temps les vertus morales et les dons du Saint-Esprit, donnant à nos facultés une rectitude et une force qui protègent l'âme contre ses propres faiblesses. Quel sanctuaire devient alors un foyer où parents et enfants s'approchent fréquemment de la table sainte. Par l'infusion de la grâce divine, source de vie et de sainteté, le Christ donne aux époux le courage nécessaire pour être fidèles aux austères devoirs de la vie conjugale, triompher des tentations de la chair et du cœur, supporter chrétiennement les épreuves qui n'épargnent aucune famille ici-bas. Notre-Seigneur garde dans la pureté et l'obéissance les enfants habitués à la table sainte et il en appelle plusieurs à la vocation sacerdotale et religieuse. On le voit, la Sainte Eucharistie sanctifie les membres d'une même famille, les unit au Christ, les remplit de charité et crée au sein du foyer un seul cœur et une seule âme.

Nous vous exhortons donc, chers Frères, à bien profiter des grâces que le bon Dieu vous accordera cette année et à faire monter vers le ciel, en union avec la Très Sainte Vierge Marie, des prières ferventes pour la sanctification des familles de notre diocèse et de celles du monde entier. A cause des actes de foi, d'amour et de confiance qui jailliront de vos cœurs durant ces mois eucharistiques, Notre-Seigneur, vivant dans la Sainte Hostie, rendra nos familles plus foncièrement chrétiennes et partant plus heureuses. C'est le vœu que nous formons en appelant sur chacun de vos foyers l'abondance des bénédictions divines.

Donné à Québec, sous Notre seing et le sceau de l'Archidiocèse, ce vingt-cinquième jour de mars, en la fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an du Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq.

† MAURICE,
Archevêque de Québec.

(No 29)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1955.

La présente circulaire comporte la série chronologique précédée d'une table alphabétique des principaux communiqués d'ordre disciplinaire ou historique parus dans la *Semaine Religieuse de Québec* au cours de l'année 1955.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Indult

SACRA CONGREGATIO
RITUUM

Prot. N. Q. 3/9/54.

Très Saint-Père,

L'Archevêque de Québec, à titre de président du Conseil National Canadien de l'Union Missionnaire du Clergé, secteur français, soumet humblement à Votre Sainteté le vœu que la Messe votive *ad tollendum schisma* soit autorisée comme Messe votive solennelle, durant l'Octave de prières pour l'Unité de l'Église, tout comme l'est la Messe de la Propagation de la Foi, au dimanche qui précède la fête du Christ-Roi.

Il prie Votre Sainteté de permettre la célébration de cette Messe votive dans l'archidiocèse de Québec.

Et que Dieu...

QUEBECEN

Sacra Rituum Congregatio, vigore facultatum sibi a Sanctissimo Domino nostro PIO PAPA XII specialiter tributarum, attentis expositis, benigne annuit pro gratia semel durante Octavario pro Unione Ecclesiæ celebrandi, in archidiocesi Quebecensi, Missam votivam ad tollendum schisma, et quidem ad normam Missæ pro Propagatione Fidei : servatis de cetero Rubricis. Præsenti indulto ad proximum quinquennium valituro. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 17 Decembris 1954.

C. Card. CICOGNANI,
S.R.C. Præf.

(L. S.)

* A. CARINCI, Archiep., Seleucien., S.R.C. a secretis.

Grand'messe recommandée ou messe manuelle chantée

Des articles ont paru en ces derniers temps dans des revues ecclésiastiques de la région au sujet des honoraires de grand-messes recommandées ou messes manuelles chantées et droits d'étole. Ces articles, qui soulèvent divers aspects canoniques, n'engagent que la

responsabilité de leurs auteurs ; ils n'invalident pas la législation en vigueur et ne délient pas les intéressés.

Les dispositions actuellement en vigueur dans les divers diocèses de la province, relativement, en particulier, aux offrandes que versent les fidèles pour faire chanter des grand-messes recommandées, demeurent telles qu'elles sont et il appartient aux seuls Ordinaires des lieux de les modifier. — 15 février 1955.

† Charles-Omer Garant,
secrétaire de l'Assemblée épiscopale
de la Province civile de Québec.

Usage du rituel romain latin-français ou latin-anglais

Dans l'administration de certains sacrements, la Sacrée Congrégation des Rites a autorisé pour tous les diocèses du Canada l'usage du rituel de langue française déjà approuvé par la France et du rituel de langue anglaise déjà approuvé pour les Etats-Unis (prot. N.D. 2/955).

Il est donc permis désormais de lire en langue vulgaire certaines prières du rituel ; on aura soin toutefois de bien s'en tenir au texte approuvé. — 7 mars 1955.

Contre la littérature obscène

L'Assemblée épiscopale de la Province civile de Québec publie le communiqué suivant :

Son Éminence le Cardinal et Leurs Excellences Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec constatent avec une grande douleur que la littérature obscène et sensuelle continue d'exercer ses ravages dans tous les milieux sociaux et tout particulièrement dans la jeunesse.

Pour ne pas forfaire à leur mandat divin ils doivent élever la voix et condamner cette presse malsaine et scandaleuse. Une notion fausse et fallacieuse de la liberté ne peut rien changer à la nature des choses : la luxure souille les cœurs et elle exclut du Royaume des Cieux.

Ceux qui rédigent cette littérature comme ceux qui la répandent sont coupables devant Dieu et devant la société. Ils tombent dans la catégorie de ceux que l'Évangile considère comme des scandaleux et que le Maître condamne aux supplices éternels.

Ils demandent donc à tous leurs fidèles une entière et filiale collaboration, afin que, par cet effort conjugué, le climat social soit purifié. Dans ce domaine, l'Autorité civile et les parents ont une très lourde responsabilité ; ils doivent en prendre conscience. Enfin, tous les mouvements d'Action catholique et les diverses associations doivent se joindre à leurs chefs spirituels pour entreprendre l'une des croisades les plus urgentes qui soient.

† Charles-Omer Garant,
évêque auxiliaire à Québec,
secrétaire de l'Assemblée épiscopale de la Province de Québec.

— 16 mars 1955.

Bénédiction des rameaux

La bénédiction simplifiée des rameaux qui est autorisée en vertu des facultés spéciales concédées par la Sacrée Congrégation des Rites le 15 août 1953 (Prot. N. 5-953) ne peut être faite qu'*à une seule messe* basse, célébrée avant la grand'messe paroissiale.

La bénédiction solennelle des Rameaux reste toujours obligatoire, à la grand'messe.

On trouvera dans la *Semaine Religieuse* du 1er avril 1954 (No 31) les rubriques propres à la bénédiction simplifiée des Rameaux.

— 17 mars 1955

Fête de la royauté de Marie

Le mois de mai de cette année devrait être accueilli par les fidèles comme un écho des heures particulièrement ferventes et bénies de l'Année Mariale.

La première célébration de la fête de la Royauté de Marie termine ce mois. Il serait souhaitable que cette prérogative glorieuse de la Très Sainte Vierge fût spécialement mise en lumière durant tout le mois.

La préparation immédiate de cette fête coincide d'ailleurs avec la Pentecôte et les deux jours qui en sont le prolongement liturgique ; les hommages et les prières à Marie, Reine du Monde et Médiatrice de toutes grâces, s'uniront harmonieusement aux adorations, aux louanges et aux supplications adressées à l'Esprit Sanctificateur des âmes.

Des messes du soir sont autorisées pour les églises paroissiales le

lundi et le mardi, 30 et 31 mai. On invitera les fidèles à communier trois jours de suite.

Si on le juge à propos, le soir du 31 mai, on pourra faire une procession en l'honneur de la Très Sainte Vierge, même à l'extérieur de l'église. — 2 mai 1955.

Binage sur semaine

En vertu d'un indult de la Sacrée Congrégation des Sacrements, Son Excellence Monseigneur l'Archevêque peut permettre, à certaines conditions, le binage sur semaine, dans les paroisses où il n'y a pas de vicaire coopérateur, particulièrement à l'occasion d'une messe de mariage ou d'une messe de funérailles, célébrée à une heure plus tardive. Ce privilège a pour but de favoriser la communion aux âmes pieuses qui seraient privées de leur messe quotidienne et souvent de leur communion s'il n'y avait pas de messe célébrée à l'heure habituelle.

Pour jouir de ce privilège, il faudrait en faire la demande *par écrit* en précisant les raisons qui la motivent.
— le 15 juin 1955.

Réarmement moral

Dans une lettre qu'il adressait récemment à Son Excellence Monseigneur le Délégué Apostolique, l'Éminentissime Cardinal Secrétaire de la Suprême Congrégation du Saint-Office rappelait, dans les termes suivants, les directives à suivre par tous les catholiques (prêtres, religieux et laïques) au sujet de l'action du *Réarmement moral.*

" Excellence Révérendissime,

Étant donné l'intensification, à travers le monde, de l'action du *Réarmement moral,* et en considérant les fréquentes demandes pour des instructions qui sont faites, à ce sujet, auprès du Saint-Siège, je crois opportun de rappeler à Votre Excellence Révérendissime ce qui avait été communiqué à la Délégation Apostolique en 1951.

Cette Suprême Congrégation s'étonne de voir des catholiques, et même des ecclésiastiques, poursuivre certaines fins morales et sociales, quelque louables qu'elles soient, au sein d'un mouvement qui ne possède ni le patrimoine de doctrine ou de vie spirituelle, ni les moyens surnaturels de la grâce, qui sont le propre de l'Église catholique.

On s'étonne encore plus de voir comment certains en arrivent à un enthousiasme exagéré qui leur fait penser, au moins à ce qu'il semble, que les méthodes et les moyens proposés par le *Réarmement moral* sont plus efficaces au sein de ce mouvement que dans l'Église catholique elle-même.

Il ne faut pas enfin ignorer le danger de syncrétisme et d'indifférentisme religieux que plusieurs décèlent dans le *Réarmement moral.*

C'est pourquoi, cette Suprême Congrégation donne à nouveau les normes suivantes :

1. Les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, (et à plus forte raison les religieuses) ne doivent pas participer aux réunions du *Réarmement moral.*

2. Dans le cas exceptionnel où l'on croirait opportune l'assistance à une réunion, on devra d'abord demander la permission au Saint-Office ; cette permission ne sera accordée qu'aux ecclésiastiques munis d'une science solide et spécialement préparés.

3. Il ne convient pas que les laïques catholiques acceptent des charges dans les cadres directeurs du Mouvement

Je profite de cette occasion pour offrir à Viotre Excellence mes sentiments d'estime particulière.

Votre dout dévoué,
(Signé) Joseph Cardinal Pizzardo,
Secrétaire.

— 7 juillet 1955.

Jeûne de la vigile de l'Assomption

Depuis l'an dernier, le jeûne de la Vigile de l'Assomption n'est plus transféré au samedi qui précède immédiatement la solennité de la fête, mais il est observé le 14 août. c'est-à-dire la veille même de la fête de l'Assomption. Cette année, le 14 août tombant un dimanche, le jeûne est complètement supprimé. — 18 juillet 1955.

Messes du soir

Depuis la parution de la Constitution " Christus Dominus " permettant la célébration des messes du soir, diverses autorisations ont été accordées à cette fin ; les unes sont générales et n'ont pas besoin d'être renouvelées ; les autres, plus particulières, exigent qu'on en renouvelle chaque fois la demande.

Nous reproduisons ci-dessous, la série des messes du soir accordées de façon générale et qui se renouvellent automatiquement, aux conditions ordinaires :

a) Les Premiers Vendredis du mois ;
b) *Le deuxième jour des Quarante-Heures ;
c) *Une fois la semaine, durant les retraites paroissiales ;
d) Le jour de la Commémoration des morts (2 novembre) ;
e) *Le jour de la fête de Saint Jean-Baptiste (24 juin) ;
f) *Le jour de la fête de Sainte Anne (26 juillet) ;
g) *Le jour de la fête de l'Assomption (15 août) ;
h) Le jour de la fête du Sacré-Cœur (Dans les vicariats urbains, cette messe doit être célébrée avant *cinq* heures) ;
i) *Tous les jours du carême, sauf les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

N. B. — *Aucune autorisation n'est donnée pour célébrer ces messes le dimanche ou un jour de fête de précepte.

Archevêché de Québec, — le 25 juillet 1955.

Charités papales

Mes chers diocésains,

Dimanche prochain, 11 septembre, nous ferons la collecte pour les charités papales et les victimes de la guerre.

Le fruit de cette collecte permettra d'assister ceux qui s'adressent à Notre Saint Père le Pape et particulièrement ceux que la guerre a chassés de leurs foyers et que le Pape a confiés à la charité de l'Église canadienne.

Dans le monde entier, les orphelins et les malades, les victimes des inondations et des tremblements de terre se tournent vers le Vatican.

Si le Pape peut envoyer quelque secours, tous voient se renouveler par sa main le geste de Jésus consolant les infirmes et les affligés.

Mais le Pape ne peut donner que ce que nous lui donnons. Nous sommes sûrs que, comme par le passé, votre inlassable charité sera pour le Pape une source intarissable de consolations et de joie au milieu de ses fatigues et de ses soucis.

Que votre large générosité soit en même temps l'expression de votre gratitude envers la divine Providence qui nous a protégés contre les terribles fléaux dont tant de contrées ont été si douloureusement affligées. Je vous remercie d'avance au nom de Notre Saint Père le

Pape pour vos dons, pour tous les sacrifices même que vous dictera votre cœur en vue d'aider plus efficacement le Souverain Pontife " à donner à manger à ceux qui ont faim et à vêtir ceux qui sont nus ". — 30 août 1955.

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec.

Restauration de la Lieutenance de Québec de l'Ordre Equestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem

Par un décret du 15 juillet 1955, et dont le texte suit, Son Éminence le Cardinal Nicolas Canali, Grand Maître de l'Ordre, a institué officiellement la Lieutenance de Québec, qui comprend les diocèses ecclésiastiques de Québec et de Rimouski, et a nommé les officiers du Conseil.

A cette occasion, Son Excellence Monseigneur Maurice Roy archevêque de Québec, a été nommé Grand Prieur de la Lieutenance de Québec.

DECRETUM

NICOLAUS
Diaconus Sancti Nicolai in Carcere Tulliano
S. R. E. Card. CANALI
Equestris Ordinis Sancti Sepulcri Hierosolymitani
MAGNUS MAGISTER

Auditis sententiis, quas eiusdem Ordinis Consultores in coetu dixerunt habito die XVIII mensis Februarii a, MCMLV ; iusta facultates Constitutionum Ordinis quas Summus Pontifex Pius XII, Litteris Apostolicis " Quam Romani Pontifices " die XIV mensis Septembris a. MCMXXXIX datis, legitime probavit, atque earumdem Constitutionum articulum XIV et eos qui sequuntur ad effectum adducens,

Eligis

Exc. mum Virum Josephum RACINE, Commendatorem, *Locumtenentem* eiusdem Ordinis in Quebecensi Regione ;

Exc. mum ac Rev.mum D. num Mauritium ROY, Archiepiscopum Quebecensem, Commendatorem cum Nomismate, *Magnum Priorem* eiusdem Ordinis in Quebecensi Regione ;

atque *Facultatem Facit*

ut, Locumtenente eiusdem Ordinis in Quebecensi Regione rogante, atque Magno Priore consentiente, ii, quorum nomina sequuntur, in Consilium Ordinis in eandem Regionem adsciscantur delatoque sibi quisque munere fungatur :

Ill.mus Vir Lucianus D. LACHAPELLE, Eques, *Cancellarius ;*

Ill.mus Vir Alfonsus TALBOT, Eques, *Secretarius ;*

Ill.mus Vir Julius GINGRAS, Eques, *Thesaurarius ;*

Ill.mus Vir Laureatus BLONDEAU, Eques, *Consiliarius.*

Haec autem, quae supra statuta sunt, valida ac rata sint.

Datum in Civitate Vaticana, die XV, mensis Julii, a. MCMLV.

M. Card. CANALI.

—17 novembre 1955.

Déclaration de l'Épiscopat canadien sur Saint Joseph premier Patron du Canada

LA DÉVOTION A SAINT JOSEPH, PREMIER PATRON DU CANADA

Tout comme, dans l'Église universelle, 1954 fut l'Année mariale, ainsi, au Canada, 1955 a été proclamée par la Hiérarchie l'année de saint Joseph. Cette année marque en effet le jubilé d'or de l'Oratoire Saint-Joseph de Montréal, rendu de plus en plus fameux au cours des ans par les innombrables faveurs, dont plusieurs à caractère miraculeux, qui y ont été accordées à un flot constant de pèlerins, ainsi que par l'histoire de la vie de l'humble frère André dont le nom — nous prions à cette intention — sera peut-être bientôt inscrit sur la liste d'honneur officielle de l'Église. Son Ém. le cardinal Tisserant, doyen du Sacré Collège, n'a pas hésité à dire : " Grâce à cet extraordinaire lieu de prière, Montréal est devenue la capitale mondiale de la dévotion à saint Joseph." Notre Saint-Père le Pape Pie XII a pris acte du jubilé en nommant le cher cardinal archevêque de Montréal légat papal, pour qu'il présidât aux fêtes impressionnantes et édifiantes qui se sont déroulées avec tant d'à-propos à " Ville-Marie " en août dernier.

Développement graduel de la dévotion a saint Joseph

Si longue est la liste des saints et des martyrs de la Sainte Église que nous pouvons être excusables de ne pas nourrir une dévotion spéciale à chacun d'eux ; mais le rôle de saint Joseph dans le drame divin du salut est si unique, si décisif, qu'une dévotion constante et vivante envers lui est une obligation pour tout catholique digne de ce nom. Il est vrai que dans l'Église primitive on trouve peu de preuves de la dévotion à saint Joseph ; c'est que sa proximité de Jésus Lumière du monde et de Marie la femme " vêtue du soleil " tendait à le laisser dans une obscurité relative, dont la Providence n'a pas encore voulu le sortir de crainte que l'accent mis sur sa dignité ne portât quelqu'un à mettre en doute le sublime mystère de l'Incarnation ou à mettre en question la maternité divine de Marie Immaculée. Pourtant, même à l'époque où l'on ne vénérait publiquement que les martyrs, l'étoile de Joseph se trouvait déjà à l'horizon spirituel et elle n'a cessé de monter dans le firmament de l'Église au point qu'à l'heure actuelle elle brille avec une beauté irrésistible et une splendeur qui ne connaît pas d'éclipse.

Notre premier patron depuis 1624

Par les soins de la Providence, notre jeune mais vigoureux pays a l'honneur unique d'être le premier du monde à avoir saint Joseph comme son premier patron. A la demande de Samuel de Champlain, ce choix heureux fut fait à Québec, le 10 mars 1624, et fut ratifié plus tard par le Pape Urbain VIII. Comme les *Relations des Jésuites* l'attestent amplement, nos patrons secondaires, les Saints Martyrs canadiens, ont favorisé cette dévotion. L'église de leur principale résidence au fort Sainte-Marie était dédiée à saint Joseph ; aussi, constate-t-on aujourd'hui, au Sanctuaire de Midland, que sa statue occupe la place d'honneur au-dessus du maître-autel, conjointement dédié à saint Joseph et à ces martyrs. Appelé pour la première fois à baptiser un enfant indien de la tribu huronne, saint Jean de Brébeuf lui donna, fait significatif, le nom de Joseph. Il convient aussi de noter que le premier document papal concernant le Canada, émis en 1644 par le Pape Urbain VIII, avait trait à l'église Saint-Joseph d'Huronie. Les pionniers nous ont enseigné à révérer saint Joseph, mais bon nombre de gens n'ont pas encore suffisamment pénétré leur cœur et leur esprit de cette précieuse leçon pour invoquer ce grand saint avec ferveur et l'imiter avec constance.

Patron de l'Église universelle depuis 1870

Tout comme l'archange Michel est l'ange gardien de toute l'Église de Dieu, saint Joseph en est le saint patron, désigné comme tel par Pie IX le 8 décembre 1870, parce que toute l'Église catholique n'est, pour ainsi dire, qu'une continuation, un prolongement à travers les âges de la Sainte Famille de Nazareth, que saint Joseph, par mandat divin, a régie si sagement et si bien. Si c'est déjà un honneur signalé que d'être le saint patron d'un pays, à plus forte raison doit-on vénérer saint Joseph en sa qualité de patron officiel et de gardien de tout le Corps mystique du Christ. Il est hasardeux et désobligeant, sauf pour le Dieu Tout-Puissant Lui-même, de comparer un saint avec un autre en gloire ; cependant, saint Thomas d'Aquin fournit une norme sûre en faisant observer que le meilleur indice de la grandeur des saints est l'intimité de leurs rapports avec le mystère de l'Incarnation. Seule l'épouse sans tache de saint Joseph en était plus près que lui-même, car de toute éternité le Père céleste l'a choisi pour être le chef de la Sainte Famille, le père nourricier du Fils de Dieu fait homme, et le chaste époux de Marie Immaculée. Si même les créatures, lorsqu'elles possèdent un trésor, choisissent avec soin la personne à laquelle elles le confieront, avec quel soin ineffable Dieu le Père a-t-il dû choisir et douer saint Joseph, auquel Il se proposait de confier les plus grands trésors de la vie et de l'éternité : l'Enfant-Jésus infiniment précieux et le trésor fini mais incalculable qu'est Marie Immaculée, Mère de Dieu et Reine de l'Univers. Quoique de sang royal, l'humble charpentier de Nazareth ne comptait pas aux yeux du monde, mais aux yeux de Dieu il occupait un rang si élevé, nous dit le Pape Léon XIII, qu'il devait venir tout de suite après la Reine de tous les saints dans l'ordre de la vertu. Il était destiné à échanger ses outils de charpentier, le marteau, la scie, le rabot, contre une des harpes les plus mélodieuses de toute la cour céleste.

La clef du ciel : la conformité a la volonté de Dieu

L'excellente façon dont il a répondu à l'attente de Dieu ici-bas peut se déduire d'un incident révélateur, survenu lorsque, en pleine nuit, un ange vint lui enjoindre de prendre l'Enfant Sauveur du monde et sa mère pour fuir en Égypte. De prime abord, cela ne semble peut-être pas une épreuve rigoureuse, mais pour saint Joseph c'en

était une terrible. Pourquoi ? Non seulement parce que, pour un temps indéfini, il devait quitter l'humble foyer qu'il aimait et s'exiler en terre étrangère loin de ses parents et amis, mais aussi parce que le dernier endroit au monde où il pût désirer se rendre était l'Égypte ; ce pays était en effet abhorré par les Juifs pieux comme une terre d'idolâtrie éhontée et comme la prison où leurs ancêtres avaient été tenus sous la cruelle férule des Pharaons. Pourtant Joseph n'a pas hésité même une fraction de seconde. Guidé par la seule boussole spirituelle qui soit sûre, la volonté de Dieu, il se mit aussitôt en route pour l'Égypte ; pour avoir fait échouer ainsi les dessins meurtriers du roi Hérode, il mérita d'être appelé " le sauveur du Sauveur du monde ". C'est cette même boussole que Marie suivit quand, au moment capital de l'Incarnation, elle déclara : " Qu'il me soit fait selon Votre parole ". C'est encore la même qu'elle nous a commandé d'employer lorsque, aux noces de Cana, elle fit cette exhortation : " Faites tout ce qu'Il vous dira." C'est encore la même que, pour l'avantage perpétuel de la famille humaine, Jésus a placée dans l'Oraison dominicale : " Que Votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel." Mais au milieu des clameurs discordantes du monde, on demandera : " Comment pouvons-nous connaître la volonté de Dieu ? " O heureux catholiques qui possédez le joyau sans prix de la vraie Foi, vous savez que dans toutes les questions de Foi et de morale la voix de l'Église est la voix infaillible du Christ qui a dit : " Qui vous écoute, M'écoute ; qui vous méprise, Me méprise."

Stature spirituelle unique de saint Joseph

Saint Joseph fut aussi le sauveur de la vie de Marie et de son honneur aux yeux du monde ; car ayant engendré miraculeusement le Christ-Enfant, sans l'intervention d'aucun père humain, elle aurait bien pu, n'eût été de son chaste mariage avec saint Joseph, être lapidée à mort comme présumée adultère. Leur mariage fut le plus heureux de tous ; et Marie, qui était sans péché, rendait si parfaitement amour pour amour qu'il nous serait impossible d'être de vrais enfants de Marie sans être aussi des serviteurs dévoués de son chaste époux. Notre Mère la Sainte Église ne nous ménage pas les encouragements en ce sens. Alors qu'à bien d'autres saints on peut à peine accorder une commémoraison, encore moins une fête spéciale, saint Joseph se voit assigner avec empressement deux fêtes, selon les nouvelles dispositions liturgiques de l'Église : l'une au cours du Carême,

le 19 mars, destinée à exalter l'Époux de la Bienheureuse Vierge Marie et le patron de l'Église universelle, et l'autre le 1er mai, qui est la nouvelle fête de saint Joseph Artisan, récemment instituée par le Saint-Père. De plus, c'est la tradition de l'Église que de dédier tout le mois de mars à saint Joseph. En outre, il n'y a que cinq litanies approuvées pour l'usage public dans l'Église universelle ; or, fait significatif, celles de Joseph sont du nombre. Aux Divines Louanges récitées à tous les saluts du Saint-Sacrement, n'avez-vous pas remarqué que, tandis que tous les autres saints, à l'exception de Notre-Dame, sont groupées ensemble en une sorte de litanie miniature : " Béni soit Dieu dans Ses anges et dans Ses saints ", saint Joseph, considéré trop important pour cela, fait l'objet d'une invocation spéciale : " Béni soit saint Joseph, son très chaste époux ". Il est possible que le nom de saint Joseph soit un jour inséré dans le *Confiteor*, immédiatement après celui de Notre-Dame ; et, ce qui est plus important encore, il ne manque pas de pieux auteurs qui soulignent que son nom peut même être inscrit dans le groupe très choisi que mentionne le Canon de la Messe. Rien d'étonnant que chaque église ait une statue de saint Joseph ! Tout foyer devrait en avoir une aussi.

Éminent dans toutes les vertus

Comme il est éminent dans toutes les vertus également, rien d'étonnant que, alors que l'on invoque souvent d'autres saints pour obtenir un genre de faveurs, l'intercession de saint Joseph, comme le fait observer saint Thomas d'Aquin, est recherchée pour toutes sortes de bénédictions. Ainsi sainte Thérèse d'Avila écrit : " J'ai pris pour patron le glorieux saint Joseph. Je ne puis me rappeler lui avoir jamais demandé une chose qu'il ne m'ait accordée, et je suis remplie d'étonnement en considérant les faveurs merveilleuses que Dieu m'a accordées par l'entremise de ce saint, les dangers du corps et de l'âme dont il m'a délivrée. A d'autres saints, Notre-Seigneur semble avoir donné la grâce de m'aider dans quelque besoin spécial, mais je sais par expérience qu'Il a donné à ce glorieux saint le pouvoir de nous aider dans tous les besoins."

Peut-être est-ce là un motif pour lequel, de temps immémorial, on a invoqué saint Joseph pour obtenir la faveur contenant toutes les autres, la grâce d'une bonne mort. [Si vous obtenez toutes les autres faveurs à l'exception de celle-là, vous êtes vraiment à plain-

dre ; mais quel que soit le nombre des autres faveurs que vous n'ayez pas obtenues, celle-là, capitale, contrebalance toutes vos pertes en vous introduisant dans le royaume de l'amour éternel de Dieu. Nous nous adressons à saint Joseph pour obtenir cette grâce ultime, parce qu'il est mort dans les bras de Jésus et de Marie ; parce qu'il est le père nourricier du Christ, le Divin Juge en Chef qui décidera notre cas au jour du jugement ; et parce qu'il est la " terreur des démons ", qui déploient leurs derniers efforts féroces pour capturer l'âme alors qu'elle craint et tremble au seuil de l'éternité. Notre Mère du Ciel a démontré quel cas elle fait de cette grâce en nous la faisant demander dans sa prière favorite tout au long de la vie : " Priez pour nous, pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort." Le mot principal est " maintenant ", car même s'il survient parfois des miracles de grâce quand s'étendent les ombres de la mort, ils ne servent qu'à souligner la grande règle spirituelle : " On meurt comme on a vécu." Même si Joseph et Marie travaillent ensemble à notre salut, ils ne peuvent nous l'obtenir si nous ne collaborons avec la grâce de Dieu chaque jour. L'histoire ne mentionne pas qu'il y ait eu une inscription sur la croix du Bon Larron, mais en esprit nous pourrions avec à-propos écrire les mots : " Ne désespérez jamais ", pourvu que nous n'oubliions pas de placer sur la croix, de l'autre côté, le message également important : " Ne présumez jamais ".

Notre chef dans l'action contre le communisme athée

Dans la magistrale Encyclique *Divini Redemptoris*, publiée en mars 1937, Pie XI nomme saint Joseph notre chef dans l'action contre le fléau mondial du communisme athée et contre le matérialisme qui en facilite le développement. A la fin de ce mémorable document, il écrit : " Pour hâter cette paix tant désirée de tous, la " Paix du Christ dans le Règne du Christ ", Nous mettons la grande action de l'Église catholique contre le communisme athée mondial sous l'égide du puissant protecteur de l'Église, saint Joseph. Il appartient, lui, à la classe ouvrière ; il a fait la rude expérience de la pauvreté, pour lui et pour la Sainte Famille, dont il était le chef vigilant et aimant ; il reçut en garde l'Enfant divin quand Hérode lança contre Lui ses sicaires. Par une vie de fidélité absolue dans l'accomplissement du devoir quotidien, il a laissé un exemple à tous ceux qui doivent gagner leur pain par le travail manuel, et a mérité d'être appelé le Juste, modèle vivant de cette justice chrétienne qui

doit régner dans la vie sociale." Cette identification opportune de saint Joseph avec les ouvriers catholiques atteint son point culminant dans l'établissement ,par notre cher Pontife Pie XII, de la nouvelle fête de saint Joseph Artisan, qui, nous l'espérons, pourra se célébrer annuellement, au Canada, à la fête du Travail. Tout comme nous déplorons le gaspillage colossal de souffrances par des malades qui omettent de sanctifier leur douleur ou leur peine, et la futilité des efforts herculéens de zélotes sincères mais mal guidés, ne devons-nous pas déplorer le gaspillage de travail qui, s'il avait été sanctifié, aurait pu acheter le ciel, mais qui, divorcé de Dieu, n'apporte qu'une monnaie terrestre au lieu des trésors de la grâce. Quand à l'exemple de saint Joseph, nous aurons appris à offrir notre labeur à Dieu, " la fumée des cheminées d'usines ne nous fera plus l'effet d'exhalaisons des régions infernales, mais plutôt d'un encens s'élevant vers le ciel en acte d'hommage du travail qui est sanctifié ".

La Sainte Famille, notre modèle

A une époque où la structure de la vie familiale est attaquée simultanément par une légion d'ennemis insidieux comme le sécularisme, le divorce, l'immoralité, la limitation des naissances, l'alcoolisme, la littérature obscène, puisse la dévotion à saint Joseph nous rappeler sans cesse que la Sainte Famille est notre modèle dynamique dans nos efforts, accompagnés de la confiance en la grâce de Dieu, en vue de relever notre niveau spirituel et pas seulement nos conditions matérielles d'existence. Selon le mot de Léon XIII : " Quand le Dieu de miséricorde a décidé d'achever l'œuvre de réparation humaine que les siècles avaient attendue, Il a agi de façon que le monde eût tout d'abord le merveilleux spectacle d'une famille divinement constituée, où tous pussent voir le plus parfait exemple de la société domestique, ainsi que de toutes les vertus et de toute sainteté." Puisse-t-il aider les pères et les mères à prêcher avec persévérance l'efficace sermon du bon exemple, notamment par le culte et la prière en famille si féconds en vocations sacerdotales et religieuses et si propices à la formation de véritables apôtres laïcs. Puisse-t-il aider nos ouvriers, maintenant qu'ils disposent de beaucoup plus de loisirs, à s'en servir dignement pour Dieu et le pays, et à éviter les excès dans les plaisirs. Puisse-t-il nous aider tous à copier cette union intime avec le Christ qui était si caractéristique de sa propre vie, car tous les maux qui assaillent la famille humaine et la famille des nations découlent de

l'éloignement de Dieu, Auteur et Dispensateur de tous les dons précieux. — 8 décembre 1955.

La célébration liturgique du Mariage

(*Législation diocésaine*)

Pour assurer l'uniformité dans l'observance de la législation ecclésiastique et dans le respect des coutumes locales approuvées, nous vous rappelons les prescriptions liturgiques relatives à la célébration du mariage et nous vous demandons de vous y conformer, nonobstant toute coutume contraire.

1. — Le mariage entre catholiques doit être célébré dans l'église paroissiale ; cependant, avec la permission de l'Ordinaire, il peut être célébré dans une autre église ou dans un oratoire même semi-public (C. 1109 §1; C.P.Q. d. 507).

2. — La permission de célébrer un mariage dans une maison privée ou dans un oratoire de séminaire ou de religieuses ne peut être accordée que par l'Ordinaire du lieu et dans des cas exceptionnels (C. 1109 §2).

3. — Les mariages contractés après dispense de religion mixte ou de disparité de culte ne doivent être célébrés ni à l'église, ni à domicile, sauf une permission expresse de l'Ordinaire ; ils peuvent l'être au parloir du presbytère ou dans la sacristie pourvu que le Saint Sacrement n'y soit point conservé (C. 1109 §3; cf. C.P.Q. d. 532).

4. — La cérémonie du mariage entre catholiques peut être suivie ou non de la messe ; celle entre un catholique et un non catholique ne peut être suivie de la messe (C. 1101, 3. 1102; cf. C.P.Q. dd. 512 et 532).

5. — Quand la cérémonie a lieu dans une église ou un oratoire, à un autel où il n'y a pas de balustrade, la place des époux et de leur témoin est à une certaine distance de l'autel de façon à ne pas gêner les mouvements du célébrant et de ses ministres.

6. — Dans les églises ou oratoires où il y a un chœur ou sanctuaire fermé par une balustrade, les prie-Dieu et les sièges destinés aux époux, aux témoins, aux garçons et filles d'honneur doivent être placés hors du sanctuaire (CAEREMONIALE ROMANUM, Lib. I, Cap. XIV, n. 13; S.R.C., N. 1258 (2215; S.R.C., N. 1288 (2269); Haegy-Stercky, CÉRÉMONIAL SELON LE RITE ROMAIN, 16 éd., t. II, p. 87).

7. — Les époux demeurent à leur prie-Dieu pendant toute la cérémonie du mariage lorsqu'elle est présidée par un prêtre.

8. — Lorsque la cérémonie du mariage est célébrée par un évêque, célébrant RITU PONTIFICALI, les époux accompagnés par leur témoin peuvent traverser le sanctuaire et s'agenouiller aux pieds de l'évêque pour échanger leur consentement et recevoir la bénédiction nuptiale. Pendant tout le reste de la cérémonie, ils demeurent à leur prie-Dieu en dehors du sanctuaire (PONTIFICALE ROMANUM ; cf. Le Vasseur-Haegy, LES FONCTIONS PONTIFICALES, Paris 1932, vol. II, nn. 322 et 325, Joachim Nabuce, PONTIFICALIS ROMANI EXPOSITIO JURIDICO-PRACTICA, éd. 1944, t. III, n. 244, p. 345).

9. — Le manuel de liturgie de Le Vasseur-Haegy-Stercky, prescrit par le Concile Plénier de Québec (d. 561), précise le cérémonial à observer au cours de la célébration liturgique du mariage.

10. — Le privilège d'utiliser le texte français approuvé pour la France et le texte anglais approuvé pour les Etats-Unis dans la récitation des prières de la cérémonie du mariage ne comporte pas la permission de suivre les rubriques qui s'y trouveraient et qui seraient contraires aux présentes prescriptions (S.R.C., 12 fév. 1955, D 2/955).

11. — La signature des registres par les époux et les témoins ne doit avoir lieu qu'après la cérémonie du mariage. Elle ne doit jamais s'effectuer dans le sanctuaire ou le chœur.

Donné à Québec, le 30 décembre 1955.

L. S.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

La place des époux à la cérémonie du mariage

La cérémonie du mariage peut comporter la messe et peut aussi ne pas la comporter.

La cérémonie du mariage qui comporte la messe peut se dérouler dans une église ou une chapelle sans sanctuaire ; elle peut aussi se dérouler dans un endroit où il y a un sanctuaire habituellement fermé par une balustrade.

Il y a deux rubriques qu'il faut rappeler également : l'une, plus générale, concerne la place qu'occupent les laïcs à l'église pendant les offices divins et la messe en particulier ; l'autre précise la place qu'occupent les époux pendant la cérémonie du mariage.

La première rubrique défend aux laïcs d'assister dans le chœur (presbyterium et chorum) à la messe, à la prédication, aux offices divins et à la bénédiction du Saint Sacrement[1].

Il s'ensuit qu'à toute messe de mariage célébrée à un autel situé dans un sanctuaire, les époux doivent assister à la messe de mariage en dehors du sanctuaire (presbyterium et chorum).

Il s'ensuit également qu'en pareille circonstance les prie-Dieu et les sièges destinés aux époux, aux témoins, aux garçons et filles d'honneur doivent être placés en dehors du sanctuaire[2].

La deuxième rubrique prévoit que les époux accompagnés de leur témoin se tiennent *ante altare genuflexos* pour échanger leur consentement et recevoir la bénédiction nuptiale. C'est dans les mêmes termes que l'on retrouve cette rubrique au Pontifical et au Rituel[3]. Pour interpréter cette rubrique, il faut la placer dans son contexte liturgique et historique en tenant compte par ailleurs de la discipline de l'Église[4].

A la lumière de ces deux rubriques il faut distinguer d'abord la place qu'occupent les époux pendant la cérémonie de mariage et celle qu'ils peuvent occuper au moment où ils échangent leur consentement et reçoivent la bénédiction nuptiale.

Pendant la cérémonie du mariage qui peut être suivie ou non de la messe, la place des époux est en dehors du sanctuaire, si la cérémonie a lieu à un autel comportant un sanctuaire[5] ; si la cérémonie a lieu à un autel ne comportant pas de sanctuaire, la place des époux est à une certaine distance de l'autel de façon à ne pas gêner les mouvements du célébrant et de ses ministres[6].

La place qu'occupent les époux au moment où ils échangent leur consentement et reçoivent la bénédiction nuptiale, peut varier selon la qualité du célébrant.

Lorsque le mariage est célébré par un évêque, celui-ci est assis sur le faldistoire placé sur le marchepied, devant le milieu de l'autel. Les époux quittent la place qu'ils occupent pour aller s'agenouiller aux pieds de l'évêque, sur le plus bas degré, traversant le sanctuaire s'il y en a un. Lorsqu'ils ont échangé leur consentement, ils retournent à leur place respective, accompagnés à l'aller comme au retour par leur témoin. Si la bénédiction nuptiale leur est donnée au cours de la messe, les époux font le même trajet à deux reprises pendant la messe pour recevoir la bénédiction. C'est le Pontifical qui précise ce cérémonial[7].

Lorsque le mariage est célébré par un prêtre, celui-ci n'est pas assis mais debout et les époux sont *ante altare genuflexos.* Le Rituel n'entre pas dans les détails comme le fait le Pontifical : aussi le cérémonial en pareille circonstance pourra varier selon les régions, et les usages reçus ici pourront être différents de ceux reçus ailleurs [8].

Il faut noter d'abord que la rubrique *ante altare genuflexos* ne se trouve que dans les récentes éditions du Rituale Romanum, à partir de 1925 [9]. Il faut retenir aussi que le Code de droit canonique demande que l'on observe, pour la cérémonie du mariage, les rites approuvés par l'Église ou consacrés par des coutumes louables[10].

Comme le Rituel ne précise pas que le prêtre doive se tenir sur le marchepied de l'autel pour recevoir le consentement des époux, on ne peut pas en déduire nécessairement que les époux doivent s'agenouiller sur le dernier degré pour y échanger leur consentement.

Les époux agenouillés sur leur prie-Dieu à la balustrade sont *ante altare genuflexos.* Ils peuvent y rester pendant toute la cérémonie sans aller à l'encontre de la rubrique du Rituel qui ne précise pas davantage.

La coutume qui prévaut dans la province de Québec est la suivante : les époux ne se rendent pas au pied de l'autel pour échanger leur consentement et recevoir la bénédiction nuptiale, mais demeurent à leur place pendant toute la cérémonie sauf quand le mariage est célébré par un évêque. Cette coutume n'est pas abusive, parce qu'elle ne va pas à l'encontre des défenses portées par la S. Congrégation des Rites. On peut dire de plus qu'elle est conforme aux rubriques du rituel romain.

Le Code de droit canonique demande que l'on observe, pour la cérémonie du mariage, les rites approuvés par l'Église ou consacrés par des coutumes louables[11]. Il faut s'en tenir à ces rites comme à ces coutumes.

De plus le manuel de liturgie Le Vavasseur-Haegy-Stercky, obligatoire dans tous les diocèses de langue française du Canada, en vertu du Concile Plénier de Québec, impose ce mode de célébration du mariage.

Les clercs ne peuvent rien changer aux coutumes existantes et il appartient aux Ordinaires des lieux de les maintenir ou de les abolir. C'est ce que S. S. Pie XII rappelait, le 2 novembre 1954, dans son discours aux Cardinaux et aux Évêques :

“ Il nous reste quelques mots à ajouter sur la *discipline ecclésiastique.* Il faut que les clercs et les laïcs sachent que l’Église est compétente et légitimement établie, et que les Ordinaires des lieux sont compétents et légitimement établis, chacun pour les fidèles qui lui sont confiés et dans les limites communes du droit, pour fixer la discipline ecclésiastique et l’imposer. C’est-à-dire pour déterminer la manière extérieure d’agir et de se comporter en ce qui regarde l’ordre extérieur, celui qui ne tire son origine ni de la nature des choses ni de l’institution divine immédiate. Il n’est pas permis aux clercs ou aux laïcs de se soustraire à cette discipline, mais tous doivent avoir soin d’observer sincèrement la discipline ecclésiastique pour que l’action du Pasteur devienne plus facile et plus efficace, l’union entre le troupeau et le pasteur plus solide, pour que la concorde et la collaboration règnent dans le même troupeau et que chacun soit pour les autres un exemple et une aide.[12]”

* * *

RÉFÉRENCES

1. S. Congregatio Rituum, dans *Senogalien,* 28 Aprilis 1663, ad 2um : *Utrum liceat saecularibus, ac etiam aliis ascendere Chorum et Presbytarium ad audiendas Missas et conciones, nec non ad interessendum Divinis Officiis et benedictionibus SS. Sacramenti? Non licere.* (Coll. Authent. Decretorum S.R.C., n. 1258 (2215).

Aussi dans *Senagolien,* 15 Aprilis 1664 : *Committunt ac, expresse praecipiendo, mandant Episcopo Senogaliensi, et omnino et sub poenis eius exsequi faciat et curet Decreta eiusdem S. C. edita sub die 28 Aprilis prox. praest. quibus declaratur, non licuisse neque licere saecularibus ascendere Chorum et Presbyterium.* (Coll. Authent. Decretorum S.R.C. no 1288 (2269).

2. Dans la province, le mariage a lieu habituellement dans l’église paroissiale. Dans l’église paroissiale, le mariage est célébré à l’autel principal qui est en même temps l’autel où l’on conserve le Saint Sacrement. Aussi le mariage est habituellement célébré à cet autel qui comporte un sanctuaire ou un chœur fermé par une balustrade. Il était conforme aux rubriques alors de placer les prie-Dieu pour les époux à la balustrade. Ce fut l’interprétation des manuels de liturgie en usage dans la province. Ainsi Haegy-Sterky dit simplement : on prépare hors du chœur, près de la balustrade, la place que doivent occuper les époux. L’auteur rappelle les décrets qui ont été cités plus haut et ajoute : Il n’est pas permis de placer dans le chœur les futurs époux et leurs invités (Cérémonial Romain, I, n. 192 (éd. 1923).

3. Le PONTIFICALE ROMANUM au *Ritus pontificalis celebrando Sacramento Matrimonii,* donne les rubriques suivantes : *Vocantur Sponsus et Sponsa, qui debito venerationis actu accedentes coram Pontifice genuflectunt ; muliere ad sinistram viri stante. Iterum sedet, accipit mitram et gravi sermone aloquitur Sponsum et Sponsam adhuc coram se geneflexos.*

Le Rituale Romanum, tit. VIII, cap. II, *Ritus celebrandi matrimonii sacramentum ; . . . coram duobos saltem testibus, virum et mulierem, ante altare genuflexos.* Il faut noter que la rubrique *ante altare genuflexos* ne se trouve que depuis 1925 dans les éditions récentes du RITUALE ROMANUM.

4. Code de droit canonique : canons 2 et 8.

5. *Caeremoniale Romanum,* Lib. I, Cap. XIV, n. 13 : *Sedes autem pro nobilibus, atque illustribus viris laicis, Magistratibus, ac principibus, quantumlibet magnis, et primariae nobilitatis, plus minusve, pro cujusquam dignitate, et gradu ornatae, debent extra chorum et presbyterium collocari, juxta sacrorum Canonum praescriptum, laudabilisque antiquae disciplinae documenta, jam inde ab exordiis christianae religionis introductae, ac lungo tempore observatae.*

6. Dans son commentaire, *JOACHIM NABUCE* rappelle les coutumes en vigueur ici et là et précise certaines rubriques. En ce qui concerne le cérémonial du mariage (*Pontificalis Romani Expositio juridico-pratica* (Benziger Brothers, Inc. 1944), Tomus III, n. 244, p. 345) où il est question de la place des prie-Dieu dans les endroits où il n'y a pas de sanctuaire : *sedes pro sponsis locentur quatuor vel quinque passus ab altari ne impediant episcopum et ministros.*

7. PONTIFICALE ROMANUM, ib. Cf. Le Vavasseur-Haegy, *Les Fonctions Pontificales,* Paris 1932, vol. 2, nn. 322 et 325, Cf. *Nabuce,* loc. cit.; en particulier la note 188 à la page 360 qui se lit comme suit : " *Stricte jure sponsi (et non sponsa sola) ad altare accendunt pro duabus benedictionibus intra missam, reliquo tempore ad loca sua recedunt extra presbyterium. Usus tamen receptus est prout exposuimus, nam si genuflexoria locentur extra chorum, sponsi tenetur ter ad altare accedere, praeterea extra presbyterium, nequeunt Eucharistiam convenienter recipere.*" Il faut noter qu'il s'agit d'un mariage célébré par un évêque et qu'alors la rubrique du Pontifical demande aux époux de se rendre aux pieds du Pontife.

8. Voir NABUCE, Loc. cit.: en particulier la note 189, à la page 360 : " *in editione RR anni 1925 addita fuerunt verba " ante altare geneflexos ", quae questiones duas suscitant. Ut constat, per plurima saecula usus ut sponsi matrimonium contraherent ad foras ecclesiae, postea ad altare accedebant ut benedictionem reciperent. MARTENE, II pg. 131-134. Nunc multis in locis adhuc viget usus ut matrimonium non ad altare, sed ad cancellos presbyterii seu chori celebretur ; modus certe laudandus et a pluribus auctoribus valde commendatus.* LVH Cérémonial, II, pg. 93 ; Fortescue, ed. 2a, pg. 407 ; O'Kane-Fallon, The Roman Ritual 1932, pg. 553 ; De Amicis, Il Ceremoniale Completo, ed. 3a, vol. 3, pg. 104. — *Usus etiam receptus est multis in locis ut sponsi stantes matrimonii contrahant ; postea genuflectunt ad benedictionem recipiendam. Privilegium tamen est ordinis episcopalis ut pontifex sedens sacramenta administrer ; et cum sedet episcopus, sponsi genibus nitantur, secus incommoda evadit caeremonia.*"

9. Il suffit de comparer le texte d'une édition supérieure à 1925 à celui d'une édition postérieure pour constater que c'est le même texte auquel a été ajouté la rubrique comme suit :

AVANT 1925	DEPUIS 1925
. . . deferat, coram tribus, aut duobus testibus, virum, et mulierem, quos parentum. . . .	*. . . deferat, coram duobus saltem testibus, virum et mulierem, ante altare geneflexos, quos parentum. . .*

10. Code de droit canonique : canon 1100.

11. *Le canon 1100 se lit comme suit : Extra casum necessitastis in matrimonii celebratione serventur ritus in libris ritualibus ab Ecclesia probatis praescripti aut laudabilibus consuetudinisbus recepti.*

12. Le texte français de ce discours a été reproduit, en particulier, dans la *Revue eucharistique du Clergé* 1955, page 14.

(No 30)

MANDEMENT

DE

SON EXCELLENCE
MONSEIGNEUR MAURICE ROY
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

prescrivant la recherche des écrits du serviteur de Dieu

GÉRARD RAYMOND

MAURICE ROY
PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Au clergé séculier et régulier, aux fidèles de Notre archidiocèse, et à tous ceux que les présentes concernent, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Vu la demande à Nous adressée par Monsieur l'abbé Henri-A. BEAULIEU, du Séminaire de Québec, Postulateur de la cause de béatification et canonisation du Serviteur de Dieu GÉRARD RAYMOND.

Par les présentes, et en vertu de Notre autorité ordinaire, Nous enjoignons ce qui suit, savoir :

Mandements des Evêques de Québec, volume XVIII.

Premièrement.— Nous ordonnons la recherche et la déposition devant le Tribunal métropolitain de tous les écrits du Serviteur de Dieu.

Deuxièmement.— Nous rappelons que sous le nom d'*écrits*, il faut entendre ici non seulement les œuvres inédites du Serviteur de Dieu, mais aussi le manuscrit de celles qui auraient été déjà imprimées, de même que les discours, les lettres, les notes journalières, les autobiographies, enfin tout ce que le Serviteur de Dieu aurait écrit de sa propre main ou qu'une main étrangère aurait écrit sous sa dictée.

Troisièmement.— Nous faisons un strict devoir et une obligation grave à toutes les personnes, ecclésiastiques, religieuses ou laiques, qui auraient en mains quelque écrit du Serviteur de Dieu, de le déposer à la Chancellerie de l'Archevêché, 2, rue Port-Dauphin, Québec (4), le ou avant le premier jour de septembre 1956.

Quatrièmement.— Si par piété pour la mémoire du Serviteur de Dieu quelque possesseur désire conserver ses écrits autographes, il devra quand même les déposer à la Chancellerie, qui s'occupera d'en faire faire une copie authentique.

Cinquièmement.— De même, si quelque écrit du Serviteur de Dieu se trouve conservé dans une bibliothèque ou dans les archives d'où il ne pourrait être extrait, on devra en produire une transcription ou une reproduction photographique portant l'attestation de son authenticité donnée par écrit par le notaire du tribunal.

Sixièmement.— Nous rappelons que dans le présent procès de béatification, tous les fidèles, même s'ils n'y sont pas appelés par ordre du Tribunal, et en premier lieu tous ceux qui se sont trouvés en relation avec le Serviteur de Dieu, sont tenus de porter à la connaissance de l'Église ce qui leur semble contraire aux vertus ou aux miracles qu'on attribue au Serviteur de Dieu. Ils doivent pour cela faire connaître par écrit à l'Ordinaire la nature des rapports qu'ils ont eus avec le Serviteur de Dieu, et relater brièvement le fait particulier dont ils ont eu connaissance ; et, s'ils ne peuvent écrire eux-mêmes, ils doivent exposer la chose à leur Curé qui la rapportera à l'Ordinaire ou au Promoteur de la Foi.

Septièmement.— Enfin, Nous rappelons que, aux termes des canons 1387 et 1399 ,rien de ce qui d'une façon quelconque se rapporte aux causes de béatification et canonisation des Serviteurs de Dieu ne peut être édité sans la permission de la Sacrée Congrégation des Rites et que les livres, opuscules, journaux ou périodiques, quelqu'en soit l'auteur, qui racontent des apparitions nouvelles, des révélations, des visions, des prophéties ou des miracles, s'ils sont édités à l'encontre des prescriptions canoniques, sont prohibés de plein droit.

Sera notre présent Mandement publié dans la partie officielle de notre *Semaine Religieuse*, dans les journaux français de Notre Cité archiépiscopale et lu au prône dans toutes les églises paroissiales de Notre Archidiocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous le sceau de Nos armes, le 29e jour du mois de mai l'an de grâce mil neuf cent cinquante-six.



† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Excellence,
Irénée Frenette,
Chancelier.

(No 31)

DOCUMENTS
ET
DISCOURS
RELATIFS A L'ÉLÉVATION
DU
SIÈGE MÉTROPOLITAIN DE QUÉBEC
AU TITRE
" AD HONOREM "
DE
SIÈGE PRIMATIAL DU CANADA

DELEGATIO APOSTOLICA,

OTTAWA (Canada), 25 janvier 1956.

No 206/56. 520 Driveway.

Excellence Révérenddissime,

J'ai l'honneur et la joie de porter à la connaissance de Votre Excellence Révérendissime que Sa Sainteté le Pape Pie XII, glorieusement régnant, a daigné, en date d'aujourd'hui, conférer le titre purement honorifique de siège primatial du Canada au siège métropolitain de Québec et de Primat à l'Archevêque pro tempore.

L'Auguste disposition, conférant cet honneur au siège métropolitain ainsi qu'aux archevêques de Québec, constitue de par elle-même une souveraine reconnaissance du rôle que, dans l'œuvre de l'évangélisation et de l'apostolat, le siège de Québec a pu remplir dans l'Histoire, grâce aux Chefs éminents, comme le fut, par exemple, Monseigneur de Laval, et à des artisans comme ces innombrables missionnaires qui, de Québec, portèrent la bonne nouvelle de l'Évangile aux quatre coins du continent américain.

Aux sentiments de filiale gratitude envers le Saint-Père, qui en ce moment, je n'en doute point, remplissent le cœur de l'archevêque de Québec, de ses prêtres et de ses fidèles, participent tous ceux — Évêques, Clergé, chrétiens — qui, dans ce bel et grand Pays du Canada, ou à l'étranger, ont bénéficié des grâces divines ou de la lumière de l'esprit, dispensées depuis Québec, citadelle de Foi, centre réputé de Sciences.

Le Représentant du Saint-Siège au Canada communie à tous ces nobles sentiments et implore sur Votre Excellence, son Clergé et ses fidèles l'abondance de faveurs célestes, priant Dieu que le Siège primatial du Canada puise dans le passé et dans le présent l'inspiration et le stimulant pour les réalisations de l'avenir.

Avec ces sentiments veuillez me croire, Excellence Révérendissime,

Votre très fraternellement dévoué en Notre-Seigneur

† Giovanni PANICO,
Dél. Ap.

A Son Excellence Révérendissime
Monseigneur Maurice ROY,
Archevêque de Québec,
Primat du Canada.

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS

I

QUEBECENSIS

DECRETUM

DE TITULO "AD HONOREM" SEDIS PRIMATIALIS UNIVERSAE DITIONIS CANADENSIS

Sollicitae Romanis Pontificibus usque fuerunt curae ut celebratae dignitate urbes et egregii animarum studio ac obsequenti reverentia Viri dignis decorarentur honoribus meritisque donarentur privilegiis: id autem benemerentibus non tantum tribuit praemium, sed Pastorem excitat, clerum ac populum ad meliora semper aemulanda

carismata. Quas ergo Apostolicae Sedi iam pridem admoverant per tempora preces Archiepiscopi Quebecenses, praesertim vero cl. m. dum viveret Rodericus S.R.E. Cardinalis Villeneuve, has iterare studens Excmus P.D. Mauritius Roy, eiusdem Ecclesiae nunc temporis Praesul, enixe expostulavit ut vetusta ac perinsignis Metropolitana Quebecensis archidioecesis omnium Ecclesiarum universae Dicionis Canadensis Sedis Primatialis honestaretur titulo, eiusque pro tempore archiepiscopi " Primatis " appellatione exornarentur. Porro, ceteris omnibus in America Septentrionali exstantibus praestat antiquitate Quebecensis Ecclesia, cuius quidem tam lata, plurimos per annos patuit iurisdictio, ut non tantum integros Canadensis Dicionis fines complecteretur, sed etiam partem territorii ad Foederatos in America Septentrionali Status in praesentia spectantem, obtineret. Non est ideo ambigendum quin cunctae ecclesiasticae circumscriptiones in Canadensi Dicione, et plures in Foederatis Statibus Americae Septentrionalis hoc tempore constitutae, tamquam filiae a matre, a Quebecensi Ecclesia procedant. Recoluisse insuper placet septem Provincialia Canadensia Concilia in Quebecensi urbe superiore tempore celebrata, nec supervacaneum videtur memorasse eodem Patres amplissimos convenisse in " Primum Concilium Plenarium Canadense " congregandos: inde pietatis et gratulationis causa, solemnis, quem recensemus, coetus, Primum Concilium Plenarium Quebecense communi explorata sententia fuit appellatus. Tantae istius sedis amplitudini iuge convenit sedulum Pastorum studium: istorum laudi et gloriae cedit quod prima hic extiterint egenis adiuvandis instituta, clero efformando seminarium et prima fuerit instaurata Catholica Studiorum Universitas, quae auctori suo, eidemque primo Quebecensi Episcopo, Venerabili Viro Francisco de Montmorency-Laval, iure meritoque inscribitur.

His omnibus mature perpensis, Ssmus Dominus Noster Pius Divina Providentia PP. XII, instantibus in primis Emis ac Revmis PP. DD. Iacobo Carolo S.R.E. Card. McGuigan, Archiepiscopo Torontino, et Paula Aemilio S.R.E. Card. Léger, Archiepiscopo Marianopolitano, necnon compluribus Archiepiscopis et Episcopis Dicionis Canadensis, sive gallici sive anglici sermonis, habito favorabili voto Excmi P.D. Ioannis Panico, Archiepiscopi tit. Iustinianensis et in Canadensi eadem Dictione Delegati Apostolici, de consilio infrascripti Cardinalis S. Congregationis Consistorialis a Secretis, cupiens testimonium benevolentiae Suae hac ratione exhibere, ratus-

que id in animarum bonum cessurum et in Religionis incrementum, porrectis precibus annuendum censuit. Quapropter Sanctitas Sua, de Apostolicae potestatis plenitudine, praesenti Consistoriali Decreto Ecclesiam Quebecensem Metropolitanam titulo Sedis Primatialis, *ad honorem dumtaxat*, omnium Ecclesiarum universae Dictionis Canadensis eiusdem pro tempore exsistentes Praesules Primatis titulo, *ad honorem dumtaxat*, in perpetuum condecorare decernit, firmis tamen sartisque iis omnibus quae can. 271 C. I. C. praescribit, ita ut posthac Excmus P.D. Mauritius Roy, eiusque legitimi successores titulo Primatis Dicionis Canadensis iure meritoque uti valebunt.

Ad haec omnia perficienda Ssmus Dominus Noster deputare dignatus est memoratum Excmum P.D. Ioannem Panico, ei tribuens facultates necessarias et opportunas, onere ipsi imposito ad hanc S. Congregationem Consistorialem quam primum mittendi exemplar authenticum actus peractae exsecutionis.

Quibus super rebus Eadem Sanctitas Sua praesens edi iussit Consistoriale Decretum perinde valiturum ac si Apostolicae sub plumbo Litterae datae fuissent.

Datum Romae, ex Aedibus S.C. Consistorialis,
die 24 Ianuarii 1956.

† Fr. A. I. Card. PIAZZA, Ep. Sabinen. et Mandelen., a Secretis.
(L. † S.)

Iosephus Ferretto, Adsessor.

DÉCRET

DE LA SACRÉE CONGRÉGATION CONSISTORIALE ACCORDANT LE TITRE "AD HONOREM" DE SIÈGE PRIMATIAL DU CANADA A L'ÉGLISE DE QUÉBEC

(*traduction*)

Les Pontifes Romains ont toujours eu le souci de décerner des privilèges aux villes dont la dignité a été reconnue et d'honorer les hommes remarquables par leur souci et leur respect pour les âmes et cela, non seulement dans le but de récompenser le mérite, mais afin de créer chez le Pasteur, le clergé et le peuple une émulation toujours plus grande.

Les suppliques présentées dans le passé au Siège Apostolique par les Archevêques de Québec, surtout par l'Éminentissime Cardinal Rodrigue VILLENEUVE, d'illustre mémoire, l'Excellentissime Monseigneur Maurice ROY, chef actuel de cette même Église les a renouvelées pour que le très ancien et très remarquable archidiocèse métropolitain de Québec soit honoré du titre de Siège Primatial de toutes les Églises du Canada et que ses Archevêques jouissent *pro tempore* du nom de "PRIMAT".

D'ailleurs, l'Église de Québec l'emporte en ancienneté sur toutes les autres églises de l'Amérique du Nord. Sa juridiction durant nombre d'années a été si étendue, qu'elle comprenait non seulement le Canada dans son entier mais même une partie du territoire qui appartient maintenant aux Etats-Unis d'Amérique du Nord. Toutes les circonscriptions ecclésiastiques du Canada et plusieurs diocèses des Etats-Unis, sans aucun doute, ont le droit de considérer Québec comme "Église Mère".

Nous rappelons avec joie que la ville de Québec, dans le passé, a été le siège de sept Conciles provinciaux Canadiens; il faut noter aussi qu'un très grand nombre de Pères se sont réunis à Québec pour assister au Premier Concile Plénier du Canada ; et en gage de piété et de gratitude, cette assemblée solennelle fut désignée d'un commun accord sous le nom de "PREMIER CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC."

A la dignité si remarquable de ce Siège, correspond le zèle empressé de ses Pasteurs ; à eux revient l'honneur et la gloire d'avoir fondé

dans l'Amérique du Nord les premières institutions d'assistance et de charité, le premier Séminaire pour la formation du clergé et la première Université qui reçut le nom du Vénérable François de Montmorency de Laval, premier évêque de Québec.

Pour reconnaître ces nombreux mérites, accédant aux instances des Éminentissimes et Révérendissimes Cardinaux James-Charles McGuigan, Archevêque de Toronto, et Paul-Emile Léger, Archevêque de Montréal, de plusieurs Archevêques et Évêques de langue française et de langue anglaise, de l'avis favorable de Son Excellence Révme Monseigneur Giovanni Panico, Archevêque titulaire de " Justiniana Prima " et Délégué Apostolique au Canada, ainsi que du Cardinal soussigné, Secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale, Notre Saint Père Pie XII, Pape de par la Providence divine, a daigné, pour manifester Sa bienveillance, promouvoir le bien des âmes et l'accroissement de la religion, agréer la supplique.

Sa Sainteté, en vertu de la plénitude de son pouvoir apostolique, par le présent Décret Consistorial, aussi officiel que des Lettres Apostoliques données sous le sceau de plomb, a décerné à perpétuité à l'Église métropolitaine de Québec le Titre honorifique de Siège Primatial sur toutes les église du Canada et aux Archevêques titulaires de ce Siège celui de Primat, compte tenu cependant des prescriptions du canon 271 du Code de Droit canonique, de telle sorte que désormais Son Excellence Monseigneur Maurice Roy et ses successeurs légitimes pourront à bon droit porter le Titre de Primat du Canada.

Pour exécuter les présentes dispositions, Notre Saint Père le Pape a daigné députer Son Excellence Monseigneur Giovanni Panico, avec toutes les facultés nécessaires et opportunes.

Celui-ci devra faire parvenir le plus tôt possible à cette Sacrée Congrégation Consistoriale un document authentique témoignant de l'accomplissement des formalités juridiques.

Sa Sainteté a ordonné d'édicter le présent Décret Consistorial avec la même valeur que si des Lettres Apostoliques avaient été données sous le sceau de plomb.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation Consistoriale, le 24 janvier 1956.

J. Adéodat, Cardinal Piazza,
Évêque de Sabina et Poggio Mirteto,
Secrétaire.

Joseph Ferreto,
Assesseur.

DISCOURS DU DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE A LA REMISE DU DÉCRET D'ÉRECTION DU SIÈGE PRIMATIAL DE QUÉBEC[1]

" Primat de la lumière, des bonnes oeuvres. Primat de la charité chrétienne "

> " *Dabit capiti tuo augmenta gratiarum et Corona inclyta proteget te* ". (Prov. 4, 9).
> " *Elle mettra sur ta tête un gracieux diadème, d'une couronne magnifique, elle te fera présent* ".

Excellence révérendissime Mgr l'Archevêque de Québec,
Excellences révérendissimes,
Honorables Messieurs,

Messeigneurs, mes biens chers frères,

C'est au nom du Pape que je viens en ce jour présenter à la vénérable Église de Québec une couronne magnifique et ceindre d'un gracieux diadème le front de son pasteur. Heures de joie et de gloire pour l'Église-mère et le Canada tout entier, heures de reconnaissance pour vos cœurs de fils et de frères à l'endroit du Père commun des fidèles qui veut ainsi exalter trois siècles de vie chrétienne et proclamer les mérites incomparables de votre Église.

Sans vouloir minimiser l'élévation et la sincérité de vos nobles sentiments de gratitude, Excellence Révérendissime, je vous prie de croire que mon cœur est tout au moins à l'unisson du vôtre. En effet, comment remercier le Saint-Père de l'honneur qu'il me fait en me choisissant pour être son représentant auprès de Votre Excellence, en cette circonstance mémorable de votre glorieuse histoire. Honneur vraiment redoutable lorsqu'il s'agit de transmettre à Votre Excellence les félicitations personnelles du Souverain Pontife pour la distinction que sa paternelle bienveillance veut vous conférer et de proclamer, au nom du Pape, les gloires de votre Épouse bien-aimée, la vénérable Église de Québec.

---

(1) Prononcé en la basilique-cathédrale de Québec, le 7 juin 1956, par Son Excellence Monseigneur Giovanni Panico, Délégué Apostolique.

Mais, combien grande est ma joie de pouvoir m'associer à Votre Excellence, à tous vos confrères dans l'Épiscopat canadien, aux autorités civiles ici présentes, au premier ministre de la province de Québec, aux prêtres, aux fidèles de Québec, et de vivre avec vous tous cette heure de fête qui s'inscrira en lettres d'or dans les annales de l'Église canadienne.

En janvier dernier, l'annonce de l'élévation de l'Église de Québec à l'honneur primatial et du choix de son archevêque vénéré comme pasteur primat de l'Église canadienne par le Souverain Pontife a enthousiasmé le Canada catholique, pasteurs et fidèles, et a fait " pousser des cris de joie aux extrémités de l'Orient et de l'Occident ", " *a mari usque ad mare* ". La prière de la piété filiale des Églises canadiennes était exaucée. Toutes, sans exception, issues de près ou de loin de l'Église-mère, elles désiraient depuis longtemps la reconnaissance solennelle, par l'autorité suprême de l'Église, des liens qui les unissent à l'Église de Québec.

Car, en effet, c'est à travers toute l'étendue de votre vaste pays et bien au-delà, en Amérique du Nord, que l'action bienfaisante de l'Église de Québec a rayonné depuis ses origines. Trois siècles d'histoires proclament hautement l'influence chrétienne profonde et durable de sa foi éclairée et de sa charité conquérante.

Apôtres infatigables et pasteurs enflammés de zèle, le vénérable Mgr de Laval et ses successeurs sur le siège de Québec porteront seuls pendant deux siècles sur leurs épaules la charge écrasante de la propagation de la foi sur tout un continent. Avec leurs missionnaires, ils ensemencent de leurs sueurs, de leurs larmes et de leur sang la terre qui produira à l'heure fixé par la Divine Sagesse des centaines d'églises, épouses du Christ. Hérauts de l'Évangile, ils jalonnent les rivages des mers et des lacs, les confluents des rivières sans fin, de croix en bois ou de pierre qui se transformeront bientôt en autant de croix de cathédrales glorieuses.

Par les soins des pasteurs et des prêtres de Québec, les indigènes sont évangélisés et conquis à la vraie foi. Les trappeurs, les explorateurs, les défricheurs et les colons entendront toujours la bonne nouvelle et pourront, grâce au zèle, au sacrifice et au martyre des missionnaires, écrire les pages les plus belles de la civilisation chrétienne.

Ces évêques et ces vaillants apôtres, nouveaux saints Pauls, portent vraiment dans leur cœur, par anticipation, la sollicitude de toutes les églises à venir. Ils les engendrent, les nourrissent et les forment.

Citadelle de la foi en Amérique du Nord, l'Église de Québec est une âme rayonnante de charité divine, foyer inextinguible où s'allume le zèle brûlant des missionnaires et des martyrs, jésuites, récollets et prêtres séculiers. A longueur d'année et de siècle, les murs de cette cité exhalent le parfum suave d'une épopée et marquent les âmes qui l'habitent du sceau de l'héroïsme le plus pur. Saint Jean de Brébeuf et ses compagnons, Marie de l'Incarnation et François de Montmorency Laval, autant d'étoiles qui brillent au firmament de l'Église du Christ — " *Fulgebunt sancti tanquam scintillae* " — et que l'Église de Québec, nourrie par leurs soins et illustrée par leurs travaux, réclame comme sa couronne et sa gloire.

Mère généreuse, mère incomparable, mère illustre, chante le Canada catholique, et avec lui la terre d'Amérique tout entière. La force, la dignité et la fécondité sont sa parure et des fils nombreux se lèvent aujourd'hui et la proclament heureuse. La première, elle a marché dans le chemin de la Justice, sans jamais défaillir. Tel un athlète bien stylé, elle a combattu selon toutes les règles. La couronne d'honneur est son partage et sa récompense. Que la Sagesse mette sur sa tête un diadème gracieux, qu'elle lui fasse présent d'une couronne magnifique.

Sur les assises de l'héroïsme et de la sainteté, Dieu a édifié sa Cité et l'Église de Québec a grandi. Elle s'est développée jusqu'à la pleine maturité pour donner au Canada le spectacle de la vigueur et de la solidité. Depuis 100 ans elle continue de marcher à la tête du cortège de plus en plus imposant et nombreux des églises canadiennes qui fleurissent sur les terres rendues meubles et fécondes par la force de ses bras.

C'est qu'elle puise dans la fidélité à ses nobles origines, la jeunesse, l'élan et l'audace nécessaires aux conquêtes chrétiennes. Ce n'est pas en vain qu'elle a plongé ici ses racines pendant deux siècles. La foi chrétienne professée, prêchée et enseignée avec l'exercice constant de la charité divine ont marqué pour des siècles un peuple avec sa société et ses institutions. Qu'il s'agisse d'éducation, de service social, du soin des malades, de la protection de la veuve, de l'orphelin, des vieillards et des pauvres, ou encore de civisme, de l'amour et du service de la patrie : on voit partout la bienfaisance rayonnante de la foi catholique et de la charité. Elles ont donné aux villes et aux villages du Québec, aux habitations, au panorama et à la nature même une physionomie, un visage chrétiens.

Comment ne pas souligner l'influence décisive et primordiale du

Séminaire de Québec et de l'Université Laval sur la pensée catholique du Canada au cours du dernier siècle ! Foyer longtemps unique de culture franchement catholique, il a rayonné par ses maîtres et ses élèves, devenus chefs et apôtres. Grâce à ces institutions, la doctrine du Christ, la pensée de l'Église et les enseignements du Souverain Pontife n'ont jamais cessé d'éclairer le Canada tout entier, pour protéger votre jeune peuple contre les erreurs des philosophies modernes. Elles ont été des instruments providentiels de la croissance phénoménale de votre pays, au triple point de vue politique, social et économique, créant de toutes pièces des organismes nécessaires à la diffusion de l'instruction, à la mise en valeur des richesses naturelles et à la formation intellectuelle et morale des pères de la Patrie.

Toujours animée de l'esprit missionnaire et apostolique de son fondateur et premier évêque, l'Église de Québec s'est faite l'inspiratrice condescendante et bienveillante d'œuvres sans nombre. Elle a donné et donne toujours généreusement, comme une mère, ses enfants et ses biens, sa science, sa sagesse et sa vertu. Elle a appris tout au long de son histoire à se réjouir du succès et des conquêtes des siens, ses fils et ses filles, pour savourer la noble, secrète et véridique conviction qu'il n'en aurait pas été ainsi si la première elle n'avait battu les chemins et consenti à des sacrifices restés souvent cachés.

Pour rendre à chacun son droit et à l'Église-mère en particulier, c'est l'inventaire complet des richesses du catholicisme canadien qu'il faudrait entreprendre.

L'Église, par l'autorité suprême de son chef, témoigne aujourd'hui de l'excellence unique du siège métropolitain de Québec et des services éminents que, par ses fils et ses institutions, l'Église de Québec a rendus, depuis trois siècles, au Canada, à l'Amérique du Nord et à l'Église universelle. En élevant son archevêque à la dignité de primat de l'Église canadienne, le Souverain Pontife veut rendre hommage, Excellence Révérendissime, à votre zèle pastoral, à votre sagesse et à votre piété. En votre auguste personne, il honore en même temps la glorieuse lignée de vos illustres prédécesseurs de vénérée mémoire, princes de l'Église, archevêques et évêques, depuis le saint Monseigneur de Laval jusqu'au regretté cardinal Villeneuve.

Au cours d'une dernière audience, en date du 28 avril, le Saint-Père a bien voulu me dire toute la joie qu'il éprouvait de créer le siège primatial de Québec, et me chargeait de transmettre au pre-

mier titulaire de cette dignité ses félicitations personnelles et l'assurance de sa profonde affection paternelle.

Mais les honneurs que l'Église décerne en ce jour à Votre Excellence et à votre Église, vous le savez bien, ne sont pas qu'une glorification juste et équitable d'un noble passé. Ils risqueraient alors d'être stériles. La pensée du Pape et la nôtre, mes frères, se projette dans l'avenir. L'Église du Christ est une Église en marche. Elle n'a jamais fini de grandir. " *Christus, hodie, heri et in saecula* ".

Pour le Canada catholique, le geste de Pie XII doit être par-dessus tout un geste de foi et d'espérance. L'Église du Canada, comme votre noble pays d'ailleurs, est appelée aux plus hautes destinées. Elle connaîtra des développements numériques considérables, pour ne pas dire insoupçonnés, tant par une natalité vigoureuse et saine que par une immigration rendue nécessaire pour fins sociales et économiques. L'Église canadienne tout entière devra alors être à la hauteur de tâches toujours plus nombreuses, plus ardues et plus délicates. Vos institutions religieuses, sociales, éducationnelles et autres prendront des dimensions nouvelles et verront leur influence élargie et décuplée. Et le Canada catholique de demain sera appelé à jouer un rôle de plus en plus important, tant dans la vie d'une nation adulte que dans le concert des peuples et des Etats de l'avenir.

L'Église du Canada ne faillira pas à sa tâche, ni à l'attente du Pape et du monde catholique, si elle reste fidèle à son passé, si elle veut se renouveler aux sources vivifiantes et pures de ses origines. Car le message que l'Église du Christ continuera d'apporter au peuple, dans un univers aux cadres mouvants et aux structures sociales et économiques transformées, restera toujours le message de la charité de son divin Fondateur. Charité profonde, charité large, charité qui ose tout et qui souffre tout, charité apostolique.

Or, mes frères, c'est bien là l'héritage précieux de l'Église primatiale de Québec. C'est cette flamme qu'elle a allumée en tant d'autres Églises et qui ne cesse de brûler, ardente et bienfaisante, en ces lieux.

Pour que les générations nouvelles sachent que cette flamme est pure, pour que les catholiques canadiens, sans distinction de langue ou de race, n'oublient jamais que cette flamme est la source authentique de la charité du Christ en Canada, pour que les nouveaux catholiques qui aborderont vos rives pour fixer leur tente apprennent que la flamme de la charité chrétienne réchauffe depuis trois siècles leur nouvelle patrie, l'Église place aujourd'hui sur le front de l'ar-

chevêque de Québec un diadème gracieux et fait présent à son Église d'une magnifique couronne.

Primat d'honneur mais lourd de responsabilité. Primat de la lumière, des bonnes œuvres. Primat de la charité chrétienne. " Il est impossible qu'échappe aux regards une ville située sur une montagne". Vous êtes la lumière. Placée sur le chandelier, qu'elle luise pour tous ceux qui sont dans la maison.

Que votre Église, Excellence, brille sans cesse du pur éclat de la charité du Christ, par le rayonnement de sa vie chrétienne, par la sainteté des mœurs de ses fils, par l'apostolat conquérant de ses missionnaires.

Fidèle à ses origines, qu'elle continue de donner l'exemple d'un zèle embrasé, et que toujours en ce pays, elle batte la marche des conquêtes pacifiques de l'Église du Christ !

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE
Monseigneur Maurice Roy, Archevêque de Québec

L'Archevêque de Québec, qui reçoit aujourd'hui un titre mérité par les vingt prélats qui l'ont précédé sur ce siège, a le très doux devoir d'exprimer la gratitude qu'inspire aux catholiques du Canada, et tout parciculièrement aux fidèles de ce diocèse, la bienveillance du Souverain Pontife à leur égard. Cette affection si paternelle, Sa Sainteté l'a déjà témoignée en bien des occasions aux chrétiens de ce pays ; ceux qui ont eu le privilège d'une audience privée ont pu constater que le Pape connaissait de façon très précise tout le bien qui est accompli dans les diocèses du Canada ; ils ont été vivement émus en entendant Sa Sainteté exprimer à l'égard de ses fils canadiens une affection et une confiance dont nous avons droit d'être fiers.

La dignité primatiale accordée au Siège archiépiscopal de Québec est un témoignage particulièrement touchant de cette confiance et de cette affection.

Cette dignité fut accordée autrefois à des diocèses fondés il y a plus de quinze siècles ; récemment, elle a été concédée à des sièges de l'Amérique latine de cent ans plus anciens que le nôtre. A la veille de son troisième centenaire, le Siège de Québec est grandement honoré de recevoir un titre qu'il partagera avec Mexico et Lima, avec Lyon

qui distingue déjà des villes si célèbres, Notre Saint Père le Pape et Tolède. En donnant à ce diocèse relativement récent un honneur nous dit de manière éloquente les sentiments très délicats que lui inspire notre fidélité à l'Église et les espoirs qu'il fonde sur un peuple catholique jugé digne, bien qu'encore jeune, de recevoir cette marque de maturité spirituelle.

Veuillez, Excellence, vous faire notre interprète auprès de Sa Sainteté, et déposer à ses pieds l'hommage ému de notre filiale gratitude. Nous voulons garder intacte la foi et l'esprit apostolique qui ont brillé depuis les origines dans le Canada tout entier, et que le Saint Siège loue hautement aujourd'hui en honorant le plus ancien diocèse de ce pays. Notre vœu le plus cher est que le Successeur de Pierre trouve toujours ici des fils qui consoleront son cœur en professant hautement la foi des apôtres, en observant les lois de l'Église et en faisant rayonner dans le monde entier la lumière qu'ils ont reçue.

Vous-même, Excellence, avez voulu prendre une part toute personnelle à cette distinction. Vous vous êtes intéressé, dès votre arrivée au Canada, à l'histoire du Siège de Québec ; vous avez prévenu nos désirs et appuyé de votre haute autorité les titres que pouvait faire valoir le diocèse de Monseigneur de Laval. En venant personnellement nous remettre ce décret du Saint-Siège ; en faisant, en des termes si éloquents, l'éloge de notre peuple chrétien, vous avez mis le comble à vos bontés pour nous et vous nous donnez toutes les raisons de croire que votre affection ne peut rien nous refuser.

Au nom du clergé et des fidèles et en mon nom, Excellence, permettez-moi de vous dire combien nous sommes sensibles à l'honneur de votre présence dans la Basilique-Cathédrale de Québec, et combien reconnaissants pour la délicate affection que vous avez bien voulu nous témoigner.

I

L'honneur insigne que le Vicaire du Christ sur terre daigne nous accorder couronne un glorieux passé : trois siècles de zèle apostolique rayonnant sur toute l'Amérique du Nord.

On a peine à se représenter aujourd'hui l'immensité du territoire que le Saint-Siège confiait au premier évêque de Québec. Ce champ d'apostolat s'étendait aussi loin que la Nouvelle-France elle-même, et bien des années devaient s'écouler avant que les découvreurs en aient touché les limites. Écrivant au Pape en 1660, Monseigneur de Laval le décrit en ces termes :

" La mission de la Nouvelle-France est bornée à l'est par l'océan ; à l'ouest et au nord, elle s'étend aussi loin que le continent lui-même ; elle est bornée au sud par la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Hollande."

Les limites méridionales que formaient les colonies groupées autour de Boston et de New Amsterdam, aujourd'hui New York, devaient bientôt se prolonger beaucoup plus loin au Sud avec la découverte de la Louisiane. Étendu ainsi jusqu'au Golfe du Mexique, le diocèse de Québec engloba, pendant un siècle, tout le territoire couvert aujourd'hui par le Canada et la moitié de celui qui appartient aux Etats-Unis.

Mais il y a ici beaucoup plus qu'une ligne tracée sur la carte géographique. Le fait étonnant est que ces régions dépourvues de routes et si vastes qu'on n'en connaissait pas les frontières, aient été éclairées très tôt par le rayonnement de l'Évangile.

Nos archives gardent les lettres qu'envoyaient à leurs évêques les prêtres qui exerçaient leur ministère à Terre-Neuve et en Acadie. Les Jésuites atteignaient bientôt au Nord la baie James et au Sud le delta du Mississipi.

Monseigneur de Laval donne l'exemple de l'esprit apostolique, visitant plusieurs fois, au prix des plus grandes fatigues, les principaux postes de son diocèse. Monseigneur de Saint-Vallier suit son exemple et s'enfonce dans la forêt pour descendre la rivière Saint-Jean et visiter les missions déjà établies en Acadie. Le même évêque confirme, en 1674, la mission qu'il a déjà donnée aux Jésuites d'évangéliser " les Illinois, les Miamis, les Sioux, les Outaouacs et les nations circonvoisines."

En 1698, il confie aux prêtres du Séminaire de Québec quelques postes en Acadie et leur confie la mission des Tamarois, sur les bords du Mississipi. Le diocèse de Québec n'a pas cinquante ans et déjà ses prêtres sont établis depuis Terre-Neuve jusqu'aux grands lacs, depuis la baie James jusqu'au Golfe du Mexique. Cet esprit apostolique n'est pas destiné à s'éteindre. Pour ne donner que quelques exemples, nous le retrouvons dans le jeune secrétaire de l'Évêché, l'abbé Hubert, devenu à sa demande missionnaire à Détroit ; c'est dans ce village, qui comptait alors deux mille âmes qu'il reçoit, en 1785, la bulle qui le nomme Évêque-coadjuteur de Québec.

En 1818, Monseigneur Plessis entend l'appel des métis et des colons écossais et allemands établis dans la plaine de l'Ouest, le long de la Rivière Rouge. Il leur envoie un prêtre héroïque, l'abbé Pro-

vencher, qui acceptera des privations plus grandes peut-être que celles qu'ont connues les premiers colons de la Nouvelle-France, mais qui restera, comme un rocher inébranlable, sur lequelle s'appuiera l'immense effort missionnaire qui va bientôt conquérir le Nord-Ouest. D'abord vicaire général de l'Archevêque de Québec, puis premier évêque de Saint-Boniface, Monseigneur Provencher introduira dans la Prairie les Sœurs Grises et les Oblats de Marie Immaculée qui vont bientôt offrir à l'Église l'un des plus glorieux chapitres de son histoire missionnaire.

La pénétration catholique s'effectue en même temps dans l'ouest du territoire américain, dans cette région aux frontières encore imprécises du Canada et des États-Unis. L'Église s'y organise par les soins de deux apôtres venus du diocèse de Québec : les frères Norbert et Magloire Blanchet. L'un deviendra archevêque d'Oregon City, l'autre évêque de Nesqually (Walla-Walla).

En 1846, un autre prêtre de Québec, l'abbé Modeste Demers, devenait premier évêque de Victoria, en Colombie britannique, à la limite occidentale du Canada.

Pendant plus de cent cinquante ans, les évêques de Québec ont donc eu sous leur juridiction le Canada tout entier. Puis les nouvelles églises se détacheront comme des fruits murs ; à partir de 1819, le territoire primitif de l'église mère sera maintes fois morcelé, à mesure que la multiplication des fidèles exigera des pasteurs plus nombreux.

Ainsi, en l'espace d'un siècle, le diocèse du vénérable Monseigneur de Laval a donné naissance à cette majestueuse hiérarchie de l'Église canadienne que nous admirons aujourd'hui et qui compte deux cardinaux, quinze archevêques et plus de soixante évêques. Il a également fourni sa large part des missionnaires que notre jeune pays a déjà envoyé sur tous les continents et qui sont l'une des plus pures gloires du Canada apostolique.

II

Il convenait qu'en cette circonstance solennelle nous rappelions le passé pour lui rendre hommage et pour expliquer le présent. Mais cet hommage ne serait qu'un stérile témoignage de notre admiration si nous n'en dégagions pas les enseignements qu'il contient.

Nous ne devons pas nous contenter d'admirer la masse imposante des remparts de Québec, le charme vétuste de ses maisons de pierre

et les tombeaux qui gardent les cendres de ses héros. Toutes ces choses sont un patrimoine de la plus grande valeur ; mais le respect et l'attachement que nous devons avoir pour elles ne peut enfermer notre cœur dans les limites du passé. Bien au contraire, notre histoire glorieuse nous oblige à regarder toujours en avant.

La tradition établie ici par trois siècles de vie chrétienne n'invite aucunement à la stagnation ; s'il y eut jamais des âmes capables d'initiative et d'audace, ce furent celles des fondateurs de ce pays. Non seulement ils ont établi ici l'Église dans des conditions matérielles très différentes de celles qu'ils avaient connues en France, mais ils ont adapté hardiment à ce pays nouveau les institutions anciennes qu'ils y transplantaient ; ils ont su au besoin en créer de nouvelles.

Autant ils étaient inflexibles en tout ce qui touche à la foi et à la discipline de l'Église, autant ils se montraient souples et ingénieux quand il était opportun d'innover. Les Récollets et les Jésuites, dépourvus de toute expérience missionnaire, abordent sans crainte des peuplades dont la langue était excessivement difficile et les mœurs déconcertantes ; en quelques années, ils sont établis au cœur des tribus indiennes et ils y forment de vivantes chrétientés.

S'il eût été moins audacieux, Monseigneur de Laval se fut contenté, pendant bien des années, de demander aux vieilles institutions de France les prêtres dont le pays avait besoin ; tout au contraire, à peine arrivé à Québec, il fonde un Séminaire et assure, à même ce peuple nouveau, le recrutement de son clergé. La paroisse française sera transplantée au Canada avec les traits bien définis et quasi immuables de ses vieilles traditions ; et pourtant, elle est, à plusieurs points de vue, rajeunie. Les servitudes dont l'avaient surchargée les usages gallicans ne passent pas les mers ; l'Église naîtra ici plus dégagée, plus alerte, plus vivante. Des moniales, comme les Ursulines de Tours et les Hospitalières de Dieppe et de La Flèche, formées dans les solides maisons de France, s'adaptent avec une simplicité étonnante à la vie précaire de bourgades sans cesse menacées par la famine et par les incursions des Indiens. Marguerite Bourgeoys établit en terre canadienne une forme de vie religieuse qui avait à peine droit de cité parmi les innombrables communautés de la mère patrie ; Jeanne Mance et Marguerite d'Youville exercent tranquillement un apostolat charitable que l'Europe commençait tout juste à permettre à des femmes.

Les fondateurs de cette Église nous donnent l'exemple d'une dou-

ble fidélité : au passé, et au présent. Ils ont apporté sur nos rives l'héritage sacré de la tradition apostolique et de la France chrétienne. Mais ils ont su adapter les usages anciens au jeune pays où ils venaient planter la croix ; ils ont fondé des institutions nouvelles. C'est pourquoi l'histoire de leur apostolat nous invite à regarder avec audace vers l'avenir.

Une soumission purement littérale à leurs exemples serait tout simplement une trahison. Pour devenir aujourd'hui ce qu'ils ont été au dix-septième et au dix-huitième siècles, nous devons être à la fois identiques et différents. Identiques pour ce qui est des vérités révélées, des principes fondamentaux de cette vie dans le Christ qui ne connait pas les altérations du temps, fixée qu'elle est dans une éternelle jeunesse ; différents quant à la manière de vivre et de prêcher notre christianisme.

Tout ce que le monde moderne peut offrir de neuf et de bon à l'esprit humain, nous devons l'accueillir avec joie et faire servir toutes choses au salut des hommes et à la gloire de Dieu. Comme le scribe, pénétré des paroles divines, nous devons, selon l'enseignement de Jésus, tirer de notre trésor du neuf aussi bien que du vieux.

Ainsi la venue de moniales en Nouvelle-France était une innovation pour le dix-septième siècle missionnaire, comme le note si justement Georges Goyau. A notre tour, nous devons innover en ouvrant à des laïcs, hommes et femmes, les sentiers glorieux de l'apostolat. Si, pour des raisons historiques bien connues, l'enseignement a été longtemps chez nous l'apanage quasi exclusif du clergé et des communautés religieuses, nous voyons maintenant avec joie les laïcs entrant nombreux dans ce champ et participant d'une façon plus personnelle et plus active à toutes les œuvres de l'Église.

"*Nova et vetera*" Cette dignité primatiale est un hommage à un passé toujours vivant ; elle évoque à nos yeux non seulement des motifs de légitime fierté, mais aussi de graves et très actuels devoirs. Le trésor que nous avons reçu des fondateurs de l'Église canadienne n'est pas fait uniquement de pierres et de documents, ni même d'un poids très lourd de gloire. Il est avant tout une vie, la vie de l'Église, la vie du corps mystique de Jésus-Christ.

Nous ne conserverons ce trésor que dans la mesure où nous serons nous-mêmes des vivants. "*Veni ut vitam habeant et abundantius habeant.*" (Jean 10-10). Je suis venu sur la terre, je suis venu sur les rives de la Nouvelle-France, nous dit le Sauveur, pour que les hommes aient la vie et que cette vie surabonde en eux.

Haute mission, mais aussi tâche écrasante que de garder cette vie au niveau de ferveur que lui ont donné les héros, les martyrs et les saints qui nous ont précédés en ce pays.

Mais nous mettons tout notre espoir dans ceux qu'ils ont choisis comme célestes protecteurs de la Nouvelle-France : la Vierge Immaculée, saint Joseph, saint Jean-Baptiste et la bonne sainte Anne. Vers eux monte aujourd'hui notre humble prière pour l'Église et pour notre patrie ; qu'ils daignent nous soutenir afin que nous restions toujours fidèles aux traditions apostoliques gardées pendant trois cents ans par les Évêques de Québec.

(No 32)

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1956.

La présente circulaire comporte la série chronologique précédée d'une table alphabétique des principaux communiqués d'ordre disciplinaire ou historique parus dans la *Semaine Religieuse de Québec* au cours de l'année 1956.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Messes du soir pendant le carême

En vertu d'un indult de la Suprême Congrégation du Saint-Office, en date du 2 février 1955, (protocole 404-46), Nous autorisons, par les présentes, la célébration d'une messe après 4 heures, dans l'après-midi ou la soirée, tous les jours du Carême, sauf le dimanche.

Il appartient au curé de juger, dans chaque cas, s'il y a lieu d'user de ce privilège dans la paroisse.

Cette autorisation ne comporte pas le privilège de biner pour assurer la célébration de la messe du soir. — le 23 janvier 1956.

Solennité de la fête de Saint-Joseph Artisan

La Sacrée Congrégation des Rites vient, par l'Indult ci-dessous, de permettre à Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de transférer au premier lundi de septembre, jour de la fête du Travail au Canada, la solennité de la nouvelle fête de saint Joseph Artisan, qui a été fixée au premier mai, date de la fête du travail dans un grand nombre de pays.

En vertu de ce même indult, la solennité de la fête de Saint-Joseph Artisan sera célébrée cette année, le 3 septembre. On pourra donc avoir une messe chantée et une messe lue de la fête, vu qu'il n'y a pas, à cette date, de fête double de seconde classe. — le 10 février 1956.

Dioecesium Canadensium

Sacra Rituum Congregatio, vigore facultatum sibi a Ss.mo Domino nostro PIO PAPA XII specialiter tributarum, attentis peculiaribus expositis circumstantiis necnon Exc.mi ac Rev.mi Apostolici in Canada Delegati commendatione, benigne annuit pro gratia iuxta preces,

ita ut retentis die 1 Maii Officio et Missa de S. Joseph Conf., Sponso B.M.V. Opifice, Feria II, quæ in mensi Septembri prima occurrit, externa Solemnitas præfati Festi institui possit, cum altera Missa propria Cantata et altera lecta, dummodo non occurrat Festum duplex primæ classis ; si vero occurrerit Festum duplex secundæ classis, permittitur unica dumtaxat Missa in cantu : servatis de cetero Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuslibet.

Romae, die 17 Januarii 1956.

(Sign.) G. Card. Cicognani, S.R.C. Praef.

† A. Carinci, Archiep. Seleucien.

S.R.C. a secretis.

Les Anniversaires de Sa Sainteté le Pape Pie XII

Québec, le 6 février 1956.

Chers collaborateurs,

L'Univers catholique s'apprête à célébrer bientôt le 80ème anniversaire de la naissance de Sa Sainteté le Pape Pie XII et le 17ème de son élection au Pontificat suprême. Pour souligner cet heureux événement, Nous avons pensé présenter au Saint Père, le jour même de sa fête, un bouquet spirituel préparé par la jeunesse étudiante de Notre diocèse.

Il vous sera facile de recueillir et d'envoyer à M. le Chancelier de l'Archevêché, d'ici le 25 février, le nombre " de Messes, de communions, de chapelets, de sacrifices ", que vos enfants se feront une joie d'offrir au Pape durant le mois de mars comme cadeau de fête. A cette occasion, Nous aimerions pouvoir dire au Souverain Pontife que la plupart de Nos prêtres ont offert (ou ont fait offrir) le Saint Sacrifice à Ses intentions. Si vous pouvez vous rendre à Notre désir, indiquez-le dans votre lettre.

Nous invitons aussi les Religieux et les Religieuses à Nous faire part des offrandes (messes, communions, chapelets, sacrifices) qu'ils voudront joindre à ce bouquet spirituel.

Le 1er mars, veille de la fête du Pape, en vue de faciliter la réception de la Sainte Communion, Nous autorisons une messe pour les enfants, vers 4 h. ou 5 h., dans toutes les églises paroissiales du diocèse.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments dévoués in Jesu et Maria.

† Maurice Roy,

Archevêque de Québec.

Communiqué de l'Épiscopat canadien à l'occasion de la fête prochaine de Sa Sainteté le Pape Pie XII

L'Église universelle s'apprête à célébrer dans la reconnaissance et la joie, la fête du Souverain Pontife, glorieusement régnant, Sa Sainteté le Pape Pie XII. Aussi, les Cardinaux, Archevêques et Évêques du Canada exhortent-ils fortement les prêtres, les religieux et les religieuses, les groupements d'Action catholique et tous les fidèles dont ils ont la charge, à offrir à Dieu de ferventes actions de grâces pour le don insigne qu'il a fait à son Église en plaçant à sa tête un tel Pasteur.

Pour ceux qui ont la foi, le Pape n'est pas seulement un homme. Dans cet homme habite le plus profond des mystères. A lui (en plein XXe siècle) comme à Pierre (vers l'an 30 de notre ère) a été dite la parole créatrice : " Sur toi je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle." (Matt. XVI, 18). Tout ce qui était en Pierre, de par la volonté formelle du Seigneur, se retrouve en Pie XII. Mais si les fondations n'ont pas été ébranlées durant ces deux mille ans, les structures qui n'avaient pas été fixées à cette pierre angulaire par le pur ciment de la foi, ont croulé avec un fracas que les siècles répercutent comme le bruit d'une avalanche que les parois de la montagne se renvoient en l'amplifiant.

La meilleure manière de souligner ces anniversaires consistera donc à intensifier notre foi en la Papauté. Les ennemis de l'Église essaient de miner cette foi et de saper les convictions dans les âmes des fidèles, en insinuant que les interventions pontificales dans les affaires du monde seraient entachées d'immixtions politiques. C'est pour nous un devoir grave de faire connaître à nos contemporains la pensée pontificale, en la diffusant largement et en y conformant nos actions, tant dans l'ordre social que dans la vie professionnelle.

La vie de Sa Sainteté Pie XII a été une longue consécration à l'œuvre du Royaume de Dieu sur la terre. Depuis plus d'un demi-siècle, le prêtre en lui n'a eu qu'une ambition : faire connaître l'Ég'ise, la faire aimer et la servir. Depuis le jour de son ordination, Eugène Pacelli a donné à l'Ég'ise le meilleur de lui-même : sa brillante intelligence, sa sensibilité exquise, sa vo'onté tenace, son 'abeur persévérant. I' a été 'e serviteur parfait et le collaborateur intime de quatre Papes : Léon XIII, saint Pie X, Benoît XV, Pie XI. Et depuis 17 ans, il est le serviteur de Jésus-Christ et de son Église. Depuis quarante ans, il a été l'artisan de la Paix dans le monde et il sera im-

possible à l'historien futur de laisser dans l'ombre cette figure du XXe siècle.

Si les hommes avaient accepté ses directives, tant dans le domaine de l'administration intérieure des peuples que dans le problème si complexe des relations internationales, le monde connaîtrait aujourd'hui l'ordre et la tranquillité, qui constituent, selon saint Augustin, les deux éléments de base de la Paix.

Nous demandons à nos fidèles de faire monter vers le ciel, durant cette année, des prières ardentes pour la prospérité de notre Pontife Suprême. Au jour de sa fête, les chants d'action de grâces rempliront nos églises. Nous espérons que ces prières publiques trouveront un écho vivant dans tous les cœurs et que les supplications des fidèles attireront sur Sa Sainteté Pie XII des grâces de choix et des bienfaits de toutes sortes.

A la prière, nous joindrons l'aumône. Les peuples catholiques veulent aider de leur mieux le Saint-Père pour lui permettre de perpétuer son œuvre de Paix. Le Canada catholique a toujours été généreux pour les Oeuvres Pontificales. Il a assumé les frais de construction, dans la Ville éternelle, d'une église canadienne tout récemment ouverte au culte dans une nouvelle paroisse de Rome. Mais nous savons que la charité du Pape doit être grande comme le monde. Nous déposerons donc dans ses mains toujours ouvertes pour accomplir le geste de la bénédiction, les offrandes qui lui permettront de laisser tomber sur les classes déshéritées les bienfaits de l'ordre temporel.

Cette fidélité au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre devient, en notre siècle d'apostasie générale, la pierre de touche de la vraie foi. Cette générosité envers sa personne auguste sera la preuve d'une affection qui, en ces anniversaires heureux, doit revêtir un caractère de piété filiale. — 1er mars 1956.

Bouquet spirituel à Sa Sainteté le Pape Pie XII

Notre Saint-Père le Pape, à l'occasion des joyeux anniversaires qu'il célèbre cette année, a reçu le bouquet spirituel suivant de l'archidiocèse de Québec :

Messes célébrées	1,100
Messes entendues	1,528,838
Communions	1,397,423
Chapelets	2,301,602
Sacrifices	4,539,646

Il faut remarquer que ces cadeaux spirituels signalés au Saint-Père ne représentent qu'une partie de ceux qui lui ont été offerts par l'Archidiocèse de Québec. Le bouquet spirituel ci-haut mentionné est presque exclusivement l'offrande des enfants et des prêtres. Les Communautés religieuses ont envoyé leur bouquet spirituel par l'intermédiaire de la Délégation Apostolique au Canada. Les fidèles, autres que les enfants, ont gardé dans le secret de leur cœur les prières et les bonnes œuvres qu'ils ont offertes pour le Pape. — le 5 mars 1956.

Messes lues et messes chantées

Pour uniformiser la législation particulière relative aux messes lues et aux messes chantées et pour en faciliter l'application pratique, Nous promulguons par les présentes, dans notre diocèse, les prescriptions suivantes, qui entreront en vigueur le premier avril mil neuf cent cinquante-six.

I. Tarif des offrandes de messes

a) Les honoraires pour une *messe lue ou basse* sont d'un dollar.

b) Les honoraires pour un *trentain grégorien* sont de quarante-cinq dollars.

c) L'offrande versée pour la *grand-messe recommandée* est de cinq dollars ; il est défendu d'accepter une offrande inférieure pour le chant de cette messe. Cette offrande est partagée entre le célébrant, le curé et la fabrique, conformément aux prescriptions diocésaines de l'endroit où la messe est chantée.

d) L'offrande versée pour la *messe chantée non recommandée* est de cinq dollars ; il est défendu d'accepter une offrande inférieure pour le chant de cette messe. L'offrande de cette messe va au célébrant qui la partage suivant les prescriptions de l'Ordinaire.

e) Les offrandes versées par les fidèles à l'occasion des funérailles, des mariages, des anniversaires ou de solennités particulières, demeurent telles que déterminées dans la législation diocésaine et son partagées conformément à cette législation.

N.B.— Seul l'Ordinaire du lieu peut légiférer sur le tarif des honoraires de messes (C. 831 et C. 832).

II. Messes chantées

a) La grand-messe recommandée.

1o La grand-messe recommandée est annoncée publiquement du haut de la chaire, au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui précède le jour où elle doit être chantée, ou encore, elle est affichée à la porte de l'église paroissiale ou publiée dans les feuilles ou bulletins paroissiaux.

2o Cette messe recommandée est une messe non solennelle (sans ministres sacrés) chantée dans les églises paroissiales et dans les chapelles paroissiales et pour laquelle a été versée l'offrande prévue au tarif.

b) La messe chantée non recommandée.

La messe chantée non recommandée est celle qui n'est pas annoncée publiquement et qui est célébrée hors des églises paroissiales et des chapelles paroissiales et pour laquelle a été versée l'offrande prévue au tarif.

III. Lieu de célébration

Toute disposition législative contraire étant révoquée :

a) Conformément à la coutume, la grand-messe recommandée ne peut être chantée que dans les églises paroissiales ou les chapelles paroissiales, à moins d'une permission écrite de l'Ordinaire.

b) La messe chantée non recommandée peut être célébrée dans les églises non paroissiales ou dans les oratoires publics (C. 1191 § 2) ; pour la célébrer dans les autres oratoires, il faut la permission écrite de l'Ordinaire (C. 1193).

IV. Conditions de célébration

Pour le chant des messes, on devra se conformer strictement aux prescriptions liturgiques, aux indults en vigueur et aux règles établies concernant, en particulier, le chant liturgique et le service des autels.

V. Messes communautaires

a) La présente législation ne concerne pas la célébration de la grand-messe paroissiale, pour laquelle le célébrant ne peut accepter que l'honoraire d'une messe basse.

b) La présente législation n'empêche pas la célébration de la messe chantée dans l'oratoire principal des maisons pies, les dimanches, les fêtes d'obligation, le jour de la fête patronale, le premier vendredi du mois, voire en d'autres occasions, pourvu que les honoraires de cette messe soient ceux d'une messe basse.

VI. Transmission d'honoraires

a) L'acceptation et la transmission d'honoraires de messes ne doivent revêtir aucune apparence de négoce. Il est défendu, en particulier, de solliciter, de recueillir ou d'accepter des aumônes pour parts de messe, couronnes de messes, etc.

b) Il n'est pas permis aux fidèles (laïcs, religieux et religieuses) de solliciter et de recueillir des honoraires de messes.

c) Il n'est pas permis aux clercs de signer à l'avance des bouquets spirituels ou cartes de messes et de les déposer dans les endroits où les fidèles se chargent d'inscrire le nombre de messes et de recueillir les honoraires.

d) Les clercs doivent accueillir avec une extrême prudence toute demande d'honoraires de messes venant de personnes qu'ils ne connaissent pas ou qui résident en dehors du diocèse. Au moindre doute, ils devraient soumettre le cas à l'Ordinaire.

e) On se rappellera qu'on est tenu de faire parvenir à l'Ordinaire tous les honoraires de messes manuelles ou fondées qui n'auraient pas été acquittés dans le temps prescrit par le droit (C. 834 et C. 841).

Toutes coutumes contraires aux présentes prescriptions sont révoquées.

Donnée à Québec le quinzième jour du mois de mars mil neuf cent cinquante-six.

L. S. † Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

La Modestie dans le vêtement

Communiqué de l'Épiscopat du Québec

Il y a bientôt 10 ans, l'Épiscopat du Québec, justement alerté par une vague montante d'immoralité, lançait une " Croisade de la Pureté ". Tout en admettant que cette campagne a produit des fruits en plus d'un milieu, l'Épiscopat, aujourd'hui, à la suite de

Notre Saint-Père le Pape, s'alarme à nouveau des envahissements du vice, des ravages qu'il étend, de la tolérance qu'il reçoit trop souvent comme des moyens qui le propagent.

Parmi ces derniers, l'un, à la fois des plus efficaces et des plus provocants, est l'immodestie du vêtement. Le 15 août 1954, Sa Sainteté Pie XII, par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation du Concile, adressait une lettre aux évêques du monde entier sur ce grave sujet. Entre autres choses, cet important document déclare : " Nul n'ignore, en effet, que, durant la saison estivale surtout, l'on voit, ça et là, des choses qui ne peuvent manquer d'offenser les yeux et les âmes de ceux qui ne font pas passer au second rang ou ne méprisent pas complètement la vertu chrétienne et la pudeur humaine. Non seulement sur les plages ou dans les lieux de villégiatures, mais encore presque partout, même dans les rues de la ville et des villages, dans les lieux privés et publics, et souvent jusque dans les temples consacrés à Dieu, s'étale une indigne et inconvenante mode vestimentaire ; pour l'âme de la jeunesse, si facilement portée au vice, il y a le très grave danger que cet abus porte un coup mortel à son innocence, parure la plus précieuse et la plus belle du corps et de l'âme. Ornements de la femme, si l'on peut en pareil cas parler d'ornements, les vêtements féminins, " si l'on peut appeler vêtements ce qui ne saurait en rien protéger le corps ni la pudeur ", sont parfois tels qu'ils semblent favoriser plutôt l'impudicité que la pudeur."

Ainsi que chacun peut facilement le constater, par suite de la façon dont s'habillent surtout les femmes et les jeunes filles, la modestie est gravement offensée. Personne n'osera prétendre qu'ils sauvegardent la dignité chrétienne et la pudeur, les raccourcis indécents, robes et shorts, les décolletés audacieux, la nudité complète des bras et des jambes, les transparents et les " vêtements si serrés qu'ils semblent plutôt faits pour mettre davantage à la vue ce qu'ils devraient voiler " (Pie XII, 22 mai 1941).

Qui justifiera encore chez les hommes et les jeunes garçons, la pratique qui tend à se populariser d'aller le torse nu en public ou de porter un maillot collant et trop court ? Infraction à la modestie qui peut aller jusqu'au scandale.

Nulle part et en aucune circonstance, ce nudisme séducteur n'est tolérable ; ni au foyer, ni en public, ni dans les sports, ni chez les adultes, ni chez les enfants. Le sens religieux et moral s'y oppose, même contre les impératifs de la mode. Car " au-dessus de la mode et de ses exigences il y a des lois, des principes supérieurs et immua-

bles, qui ne sauraient être sacrifiés au gré du plaisir ou du caprice. Ces principes ont été proclamés par Dieu, par l'Église, par les saints et les saintes, par la raison et la morale chrétienne, signaux marquant les limites au delà desquelles on ne voit plus fleurir les lis et les roses, au delà desquelles la pureté, la modestie, la dignité et l'honneur féminin n'exhalent plus leur parfum, mais où souffle et domine un air malsain de légèreté, de langage oblique, de vanité audacieuse, de fatuité non moins dans le cœur que dans l'habillement ". (Pie XII, 22 mai 1941).

" Dieu, disait S. S. Pie XII à un groupe de jeunes filles de l'Action catholique, ne vous demande pas de vivre en dehors de votre temps, de vous rendre ridicules en vous habillant à l'encontre des usages, mais il ne faut pas prendre ce que la mode a de mauvais ". (22 mai 1941).

Nous déplorons que les dépravations et les débordements de l'immoralité trouvent une publicité imprudente dans des journaux et des revues, des magazines, des catalogues, des affiches, et une exhibition scandaleuse à l'écran et à la télévision. " Il s'agit là, manifestement, d'une chose très grave, qui touche non seulement la vertu chrétienne, mais encore la santé corporelle et la vigueur et le développement de la société humaine. Un poète ancien a pu affirmer très justement : " Le dénudement des corps pratiqué entre citoyens est le commencement de la débauche ". (Congr. Conc., 15 août 1954).

Que chacun entende donc la voix de l'Église et se convainque qu'un retour à la modestie s'impose. Il sera l'œuvre prudente, persuasive et soutenue d'une collaboration entre les autorités, familiale, religieuse et civile, appuyée par les groupements et associations notamment d'action catholique.

Que les mères de famille prêchent d'exemple et que, par d'opportunes exhortations, appuyées par la ferme intervention du père, elles détournent leurs filles et fillettes de ce déshabillé funeste à la pudeur et disposant à toutes les audaces.

Que les jeunes filles, dans le choix de leurs costumes, n'écoutent que la voix de leur conscience de catholiques, éclairées par les directives de la sainte Église. Par respect pour le lieu saint, les personnes du sexe se feront un devoir de ne se présenter à l'église que très modestement vêtues.

Que les membres du clergé, chacun dans sa sphère, favorisent et, au besoin, établissent une Ligue de Moralité qui mobilisera les associations nationales, religieuses et professionnelles, en vue de créer et

de maintenir une opinion publique favorable à la dignité et à la décence, notamment dans le vêtement.

Tout en félicitant celles qui ont déjà passé des règlements en ce sens, nous invitons toutes les municipalités, en étroite collaboration avec la Ligue de Moralité, à porter des règlements interdisant le déshabillé dans les endroits publics. Car, " il est facile de s'en rendre compte, cette question n'intéresse pas seulement l'Église, mais encore ceux auxquels incombe le gouvernement des choses publiques, attendu qu'ils doivent se soucier d'écarter ce qui peut affaiblir et briser les forces du corps et les ressorts de la vertu". (S.Congr.Conc.15 août 1954).

Enfin, nous demandons à tous les chrétiens de bonne volonté, au nom des plus chers intérêts de la famille, de l'Église et de la société civile, de prendre part à cette croisade en se rappelant les encourageantes paroles que le Pape Pie XII adressait à un groupe de fonctionnaires sortant de retraite : " On imagine difficilement l'influence bienfaisante causée par la présence d'hommes de foi ardente et agissante, au milieu d'un monde de faibles, d'errants, d'immoraux, de craintifs, de mécréants. . . Faites tous vos efforts pour recréer un climat de candeur et de pureté là où la fange de l'impureté empoisonne l'air."

Puisse la Vierge Immaculée donner à tous ce souci de la modestie chrétienne, meilleure sauvegarde de la pureté.

L'Assemblée Épiscopale de la province civile de Québec
Par † Charles-Omer GARANT,
Evêque auxiliaire à Québec,
le 15 mars 1956. *secrétaire.*

Condamnation de la morale de situation

Texte officiel publié dans les Acta Apostolicæ Sedis *du 24 mars 1956*
Traduction de la Semaine Religieuse de Québec.

INSTRUCTION DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE AU SUJET DE " LA MORALE DE SITUATION "

A TOUS LES ORDINAIRES ET AUX PROFESSEURS QUI ENSEIGNENT DANS LES SÉMINAIRES, LES ATHÉNÉES, LES UNIVERSITÉS ET LES MAISONS DE FORMATION RELIGIEURSE

A l'encontre de la doctrine morale traditionnelle et de sa pratique dans l'Église catholique, commence à se répandre en beaucoup de

milieux, même catholiques, un enseignement moral communément appelé " morale de situation ", qui ne dépendrait pas des principes de la moralité objective (laquelle, en définitive, se fonde sur l'être). Cette " morale nouvelle " non seulement serait l'équivalente de la morale objective, mais elle serait d'un ordre supérieur.

Les tenants de cette morale affirment que la règle définitive et ultime de l'action n'est pas l'ordre objectif que la loi naturelle détermine et fait connaître avec certitude. Elle serait plutôt le jugement et les lumières propres à chacun : ce qui permettrait dans telle circonstance concrète de connaître la voie à suivre.

En définitive, selon les défenseurs de cette nouvelle morale, la décision dernière dans l'agir ne serait pas, ainsi que l'enseigne la morale objective traditionnelle, l'application de la loi morale à un cas particulier, compte tenu, selon les lois de la prudence, des circonstances particulières de la " situation ", mais relèverait des lumières individuelles et du jugement propre.

Ce jugement propre, du moins dans la majorité des cas, se suffirait pleinement à lui-même et n'aurait pas besoin d'une norme objective, qui est en dehors de l'homme et indépendante de toute subjectivité. Rien, en effet, ne mesure ce jugement propre, rien ne peut ni ne doit mesurer sa rectitude et sa vérité.

Selon ces moralistes, le concept traditionnel de " nature humaine " est insuffisant ; il faut penser à la nature humaine " existentielle ", dont le concept, le plus souvent, n'a pas valeur objective absolue, mais seulement valeur relative et changeante, si l'on excepte peut-être les quelques éléments et principes qui appartiennent à l'essence métaphysique de l'homme. Le concept traditionnel de " loi naturelle" est grevé d'un semblable relativisme. Et la plupart des données considérées actuellement comme postulats absolus de la loi naturelle s'appuieraient, selon ces mêmes moralistes, sur ce concept de nature " existentielle ". Dès lors, ces données ne seraient que relatives et mouvantes et pourraient toujours s'accommoder à toute situation.

Logiques avec leurs principes, ces auteurs enseignent que les hommes peuvent désormais juger selon leur intuition personnelle, et non pas surtout selon les lois objectives, de ce qu'ils ont à faire dans le concret : ils sont à même d'éluder et de résoudre avec facilité une foule de problèmes, insolubles autrement.

Bon nombre d'affirmations érigées en système dans cette " morale de situation " sont contraires à la vérité et au jugement de la droite raison ; elles favorisent le relativisme et le modernisme, et s'éloignent

beaucoup de la doctrine catholique traditionnelle. Cette morale nouvelle a beaucoup d'affinité avec différents systèmes de morale non catholique.

Voilà pourquoi, afin de mettre en garde contre le danger de cette morale nouvelle, dont le Souverain Pontife Pie XII a parlé dans ses allocutions du 23 mars et du 18 avril1952,[1] et pour préserver la pureté et l'intégrité de la doctrine catholique, la Sacrée Congrégation du Saint-Office *interdit et prohibe l'enseignement et l'approbation de cette " morale de situation "*, sous quelque nom qu'on la désigne, *dans les universités, les athénées, les séminaires et les maisons de formation religieuse*[2] *;* cette interdiction s'applique à toute propagande et apologie dans les livres, les dissertations, les cours ou les conférences.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, ce deuxième jour de février mil neuf cent cinquante-six.

† I. Card. PIZZARDO,
évêque d'Albano,
secrétaire.

Mois eucharistique en juin dans tout le diocèse pour le JUBILÉ D'OR du décret sur la Communion fréquente

Nous ne pouvons passer sous silence l'année qui marque le 50ième anniversaire du mémorable décret de saint Pie X sur la Communion fréquente, source de tant de bien pour les âmes. Pour remercier la divine Providence d'un si auguste bienfait et pour rappeler aux fidèles de toutes catégories, les enseignements de ce saint Pontife sur la communion fréquente, Nous avons décidé de faire du mois de juin prochain un mois eucharistique. En conséquence, Nous prions instamment les écoles, les familles, les communautés religieuses et les paroisses d'accomplir ce qui suit :

A) *Ecoles :* Les instituteurs et les institutrices inviteront particulièrement les enfants à communier plus souvent durant le mois de juin. De plus, ils voudront bien offrir, chaque jour, une dizaine de chapelet pour remercier le bon Dieu par Marie de nous avoir donné ce grand Sacrement de l'Eucharisitie.

B) *Familles :* Elles sont invitées à suivre assidûment le chapelet, chaque soir, à la radio, et à s'unir à Nous dans la récitation de la courte

1. *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XLIV (1952), p. 270ss. et p. 413ss.
2. Le souligné est de nous.

prière pour la communion fréquente, que nous réciterons, chaque soir de ce mois, à la fin de cette émission. On peut lire, ci-après le texte de cette belle supplique.

De plus, les membres de chaque famille se feront un devoir de communier au moins *une fois par semaine* durant ce mois d'action de grâces.

C) *Communautés religieuses :* Comme les âmes consacrées sont celles qui ont le plus bénéficié du décret de saint Pie X, elles sont invitées à offrir une messe et communion par semaine, en juin, à l'intention de l'Église à qui elles sont redevables de cette faveur. Chaque jour, elles réciteront en communauté la prière pour la communion fréquente.

D) *Paroisses :* Afin de favoriser les communions durant ce mois de juin, nous accorderons volontiers à messieurs les curés qui en feront la demande, la permission de célébrer, de temps à autre, une messe de l'après-midi pour les enfants.

Nous invitons Messieurs les curés et aumôniers à expliquer, aux prônes des dimanches de juin, les dispositions d'âme exigées par le Décret pour recevoir la sainte communion avec fruit ; on profitera aussi de cette occasion pour rappeler aux fidèles comment ils doivent se préparer au divin Banquet et comment faire, après la communion, une action de grâces salutaire. L'Encyclique *Mediator Dei* de S.S. Pie XII fournit d'heureuses suggestions sur ces sujets.

Durant ce MOIS EUCHARISTIQUE, ne manquons pas de prier pour le succès du deuxième CONGRÈS EUCHARISTIQUE RÉGIONAL en notre diocèse, qui sera tenu à La Malbaie, pour tout le comté de Charlevoix, du 21 au 24 juin prochain.

PRIÈRE POUR PROMOUVOIR LA PRATIQUE DE LA COMMUNION QUOTIDIENNE

O très doux Jésus, vous êtes venu en ce monde pour donner à toutes les âmes la vie de votre grâce ; vous avez voulu, pour conserver et fortifier cette vie en elles, être le remède à leurs faiblesses quotidiennes et devenir leur aliment de chaque jour. Nous vous prions donc humblement, par votre Cœur tout brûlant d'amour pour nous, de répandre sur tous votre divin Esprit, pour que ceux qui ont le malheur d'être en état de péché mortel se convertissent à vous et recouvrent la vie de la grâce qu'ils ont perdue ; et que ceux qui, par votre grâce, participent déjà à cette vie divine, s'approchent pieusement chaque

jour, s'ils le peuvent, de votre sainte table, afin que, par la communion quotidienne, ils reçoivent chaque jour l'antidote qui les préservera des fautes vénielles de chaque jour, qu'ils fortifient chaque jour en eux la vie de votre grâce, et qu'enfin, prurifiant ainsi toujours davantage leur âme, ils arrivent à posséder avec vous la vie bienheureuse. Ainsi soit-il.

Le Sanctuaire et la taxe pour les Séminaires

Voici la traduction d'une lettre de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités adressée aux Ordinaires des Lieux, que nous faisons suivre d'un bref commentaire

Sacrée Congrégation
des Séminaires et Universités.
Prot. N. 207/56.

Excellentissime Seigneur,

Le Souverain Pontife a demandé à la Congrégation des Séminaires et Universités d'examiner certains doutes au sujet des séminaires. L'un de ces doutes concernait un sanctuaire annexé à une maison religieuse exempte, à savoir est-ce que ce sanctuaire était tenu de payer la taxe pour le Séminaire, dont il est question au canon 1356 du Code de droit canonique? Les Éminentissimes Cardinaux, dans leur Session du 15 novembre 1955, ont jugé opportun que par l'autorité du Suprême Législateur les sanctuaires annexés aux maisons religieuses exemptes soient soumis dorénavant à ladite taxe. Ils jugèrent également opportun que soit définie la notion de Sanctuaire, notion qu'on ne trouve pas dans le Code de Droit canonique.

Le Souverain Pontife, dans une audience accordée le 22 décembre 1955 au secrétaire de la Sacrée Congrégation, a daigné ratifier le vœu des Éminentissimes Cardinaux, sanctionner de sa propre autorité et approuver que par Sanctuaire on entende une église ou un édifice sacré dédié à l'exercice public du culte divin et qui, pour une raison particulière de piété (p. e. à cause d'une image sainte vénérée dans ce lieu, d'une relique qu'on y conserve, d'un miracle que Dieu y a opéré, d'une indulgence particulière qu'on peut y gagner) est édifié par les fidèles afin d'y faire des pèlerinages pour obtenir des grâces ou accomplir des vœux.

Nous avons cru bon de communiquer ces décisions à Votre Excellence : et profitant de cette occasion, nous La prions d'agréer nos salutations dans le Seigneur.

Donné à Rome, du Palais de S. Calixte, le 8 février 1956.

Pour l'érection de son Séminaire ou pour l'entretien des Séminaristes, l'Évêque peut imposer dans tout son diocèse une taxe spéciale. Cette taxe doit être générale, de la même proportion pour tous, plus ou moins élevée selon la nécessité du Séminaire, mais ne pas dépasser chaque année 5% du revenu imposable et être diminuée à mesure que les revenus augmentent. Sont soumis à cette taxe selon le canon 1356, §1, la mense épiscopale ; tous les bénéfices, même réguliers ou soumis au droit de patronage ; les paroisses ou quasi-paroisses, bien qu'elles n'aient pas d'autres revenus que les oblations des fidèles ; les maisons hospitalières érigées par l'autorité ecclésiastique ; les confréries érigées canoniquement ; les fabriques, si elles ont des revenus propres ; chaque maison religieuse même exempte, à moins qu'elle ne vive que d'aumônes et qu'elle abrite un collège d'étudiants ou de professeurs, destiné à favoriser le bien commun de l'Église.

Un doute s'est élevé, à savoir si un sanctuaire annexé à une maison religieuse exempte était soumis à cette taxe spéciale en faveur du Séminaire. Et la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités a répondu par l'affirmative. Par conséquent, un sanctuaire, comme toute autre église paroissiale, doit contribuer à l'érection du Séminaire ou à l'entretien des Séminaristes, lorsque l'Évêque juge opportun d'imposer une taxe pour l'une ou l'autre de ces fins. Cela démontre que le can 1356 doit être interprété plutôt largement. L'intention du Législateur est manifestement d'intéresser tous les diocésains à l'entretien du Séminaire. Le Séminaire, en effet, est une œuvre diocésaine dans laquelle tous les fidèles ont une part de responsabilité. Il importe donc que toutes les institutions du diocèse participent à cette œuvre, surtout lorsque l'Évêque fait appel à leur générosité par l'imposition d'une taxe spéciale.
— 7 juin 1956.

Les solennités extérieures célébrées le Dimanche

Selon la décision des Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec, et en conformité avec les nouveaux décrets de la Sacrée

Congrégation des Rites, toutes les solennités extérieures que l'on célébrait ordinairement le dimanche dans l'octave de la fête, sont désormais supprimées, à l'exception des quatre suivantes :

Fête-Dieu,

Fête de Sacré-Coeur,

Fête de l'Assomption,

Fête du titulaire de chaque paroisse. — le 8 septembre 1956.

Troisième Centenaire du Rosaire

Pour commémorer le troisième centenaire de l'établissement au Canada de la Confrérie du Rosaire, Nous invitons le clergé, les communautés religieuses et les fidèles de Notre diocèse, à donner une solennité particulière aux exercices du mois du Rosaire.

A cette fin, dans toutes les églises paroissiales, on pourra célébrer une messe du soir tous les samedis du mois d'octobre, de même que les 4 et 5 du même mois.

En outre, on fera, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, un triduum préparatoire à la fête de Notre-Dame du Rosaire.

Le *vendredi 5 octobre*, des manifestations spéciales seront organisées pour les enfants ; le *samedi matin*, il y aura dans chaque paroisse une messe pour les enfants et on les exhortera à y faire la sainte communion.

Le *dimanche 7 octobre*, dans la Basilique-Cathédrale, siège de la première Confrérie du Rosaire au Canada, Nous chanterons une messe pontificale ; et Nous invitons Messieurs les Curés à donner à la célébration de cette fête une plus grande solennité qu'à l'ordinaire. L'après-midi ou le soir, on fera dans chaque église et chaque chapelle une procession en l'honneur de Notre-Dame du Rosaire. Nous demandons à tous Nos diocésains d'être fidèles à la récitation quotidienne du rosaire, particulièrement durant ce mois. Là où la récitation du Rosaire est déjà établie dans les églises, que les fidèles s'efforcent d'y prendre part en grand nombre. — le 17 septembre 1956.

Décret au sujet de l'observance de certains jours de fête. — et commentaires

A la demande de l'Épiscopat, le Saint-Siège a bien voulu concéder aux Ordinaires du Canada la faculté d'apporter un adoucissement à

l'observance de certaines fêtes religieuses de précepte. En conséquence, Nous décrétons ce qui suit.

Les jours de l'Immaculée-Conception (8 décembre), de l'Épiphanie (6 janvier), de l'Ascension et de la Toussaint (1er novembre) demeurent des jours où les fidèles doivent assister à la messe. Mais, pour apporter une solution aux difficiles problèmes de conscience que pose, en plusieurs endroits, l'observance intégrale de ces quatre jours de fête, Nous décrétons par la présente que dorénavant les fidèles de Notre archidiocèse ne seront plus obligés, en ces quatre jours, de s'abstenir des " œuvres serviles " ; ils pourront donc, durant ces jours, vaquer à leurs travaux journaliers comme durant les autres jours de semaine.

Il est à remarquer que cette nouvelle discipline n'affecte en rien les fêtes de Noël (25 décembre) et de la Circoncision (1er janvier), non plus que les dimanches, qui demeurent des jours où non seulement les fidèles doivent assister à la messe, mais où aussi ils doivent s'abstenir des " œuvres serviles ".

Les présentes dispositions entreront en vigueur le prochain jour de la Toussaint, 1er novembre 1956.

† Maurice,
Archevêque de Québec

Commentaire

Des jours réservés à la louange divine ont été établis dans l'Église dès ses origines. Déjà au temps des Apôtres, pour honorer la Résurrection du Sauveur, la célébration du dimanche a été substituée au jour du sabbat. Puis apparut l'usage de célébrer aussi les principaux mystères de la vie de Notre-Seigneur, de celle de la Sainte Vierge, et la mémoire de plusieurs Saints. L'Église encouragea cette coutume et la liste des fêtes s'allongea de plus en plus. Des mœurs et un rythme de vie différents des nôtres permettaient alors aux fidèles de célébrer ces nombreux jours de fête, en interrompant leurs travaux et en se rassemblant pour se livrer à la prière commune.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, on comptait au Canada jusqu'à une quarantaine de fêtes chômées, où les fidèles devaient assister à la messe et interrompre leurs occupations journalières. En 1744, à la demande de l'Archevêque de Québec, le Saint-Siège en avait réduit considérablement le nombre.

Aujourd'hui, on ne compte plus au Canada que six fêtes de préceptes : l'Immaculée-Conception, la Nativité de Notre-Seigneur, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension et la Toussaint. Ce nombre est inférieur à celui des fêtes énumérées dans la législation générale de l'Église et célébrées dans plusieurs pays.

Il n'y a pas à s'étonner de ce que l'Église intervienne à nouveau pour adoucir certaines de ses prescriptions. Il faut reconnaître plutôt le souci qu'elle a de s'adapter aux circonstances variables de la vie des peuples, et la constante sollicitude qu'elle porte aux besoins de ses enfants. Il suffirait, pour s'en convaincre, de se rappeler les récents adoucissements apportés à la discipline en matière de jeûne eucharistique.

On devra bien comprendre ce que la nouvelle discipline vient modifier. Les fêtes de Noël et de la Circoncision n'étant point concernées, cette discipline n'affecte que quatre des six fêtes de précepte : l'Immaculée-Conception, l'Épiphanie, l'Ascension et la Toussaint. Et encore ne vient-elle les affecter qu'en partie. Il n'y a rien de changé en ce qui concerne l'assistance à la messe, qui demeure obligatoire ces jours-là et qui est d'ailleurs facilitée par de nombreuses messes célébrées au cours de la journée. Les employeurs se rappelleront donc l'obligation qu'ils ont de faire en sorte qu'en ces quatre jours leurs employés puissent assister à la messe.

Ce qui est changé concerne l'abstension des œuvres serviles. Déjà, en certains endroits, des coutumes approuvées par l'autorité légitime, permettent de travailler durant ces quatre jours de fête. Mais dorénavant il est permis, les jours de l'Immaculée-Conception, de l'Épiphanie, de l'Ascension et de la Toussaint (à moins que ces jours de fête ne coïncident avec un dimanche), de vaquer, en toute tranquillité de conscience, à ses travaux journaliers (industrie, commerce, travaux des champs, etc. . .).

En apportant un adoucissement à l'observance de certaines fêtes de précepte, l'autorité ecclésiastique n'entend pas changer en quoi que ce soit la discipline de l'Église en ce qui concerne l'observance du dimanche. Elle tient au contraire à profiter de l'occasion pour rappeler aux fidèles le contenu de cette discipline, et ainsi les inciter à y conformer davantage leur conduite.

Le précepte de l'observance du dimanche comporte deux obligations. Il exige l'observance du repos dominical et l'assistance à la Sainte Messe.

Le dimanche demeure le " Jour du Seigneur ", jour que l'on doit consacrer à Dieu. " Les dimanches tu garderas, en servant Dieu dévotement ". L'Église insiste pour que le dimanche soit le jour saint par excellence : le jour où, surtout par leur participation au Saint Sacrifice de la Messe, tous les membres de l'Église rendent à Dieu le culte qui lui est dû.

Le dimanche religieusement respecté est aussi un jour de repos, qui favorise l'intimité familiale et la vie sociale, et procure à l'individu une détente pour le corps et pour l'esprit.

Il est aujourd'hui d'une souveraine importance que tous les hommes considèrent comme inviolable l'observance de ce jour ; car " l'issue de la lutte entre la foi et l'incrédulité dépendra vraiment en grande partie de ce que l'un et l'autre camps opposés sauront faire du dimanche " (Pie XII septembre 1947).
— 11 octobre 1956.

Messes du soir en la fête de la TOUSSAINT

Vu les modifications apportées à la célébration, sur semaine, de certaines fêtes de précepte et pour faciliter à tous les fidèles l'assistance à la messe en ces jours, Nous autorisons, par les présentes, pour le 1er novembre prochain, la célébration d'une ou de deux messes du soir, là où ce sera nécessaire au jugement de Monsieur le Curé, pourvu que ce ne soit pas avant quatre (4.00) heures ni après dix (10.00) heures p.m.

Si un plus grand nombre de messes vespérales est jugé nécessaire, on devra en demander l'autorisation à l'Ordinaire. Ceux qui ont la faculté de biner les dimanches et jours de fêtes de précepte, jouissent du même privilège pour la Toussaint. — le 22 octobre 1956.

Messes du soir en NOVEMBRE

En vertu d'un indult de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, en date du 3 octobre 1956 (Porot 404 56), Nous avons le privilège d'accorder des messes du soir tous les jours durant certains mois, dont le mois de novembre.

Messieurs les curés qui désirent jouir de cet indult devront en faire la demande *par écrit* à la Chancellerie. — le 22 octobre 1956.

Communiqué de l'Assemblée Épiscopale de la Province civile de de Québec sur l'ACTION CATHOLIQUE

La collaboration des laïcs et du clergé dans l'œuvre de l'Église a toujours existé chez nous. L'histoire de notre jeune pays nous montre comment, dès les premières origines, prêtres et laïcs ont travaillé la main dans la main dans toutes les branches de l'activité et principalement pour l'organisation et l'avancement de toutes les œuvres de l'Église.

Dans notre société actuelle, traversée par des courants si opposés, cette collaboration du laïcat à l'œuvre de l'Église s'avère non moins nécessaire qu'autrefois. L'appel pressant lancé depuis longtemps par l'autorité ecclésiastique, et tout particulièrement en ces dernières années par les Souverains Pontifes Pie XI et Pie XII, invite encore aujourd'hui les laïcs à s'engager personnellement dans le travail de christianisation des différents secteurs de la vie moderne et à participer ainsi directement à l'apostolat hiérarchique de l'Église.

Nous nous réjouissons de constater que l'organisation de l'Action catholique dans les diocèses d'expression française et sa coordination sur le plan national ont suscité de nombreuses et fructueuses initiatives apostoliques ; qu'elles ont éveillé, dans tous les milieux, une véritable inquiétude en face des problèmes multiples que pose à la conscience des catholiques l'évolution rapide des structures de la société canadienne.

L'Assemblée des Évêques de la province de Québec constate avec une grande satisfaction qu'un nombre toujours croissant de laïcs s'engagent librement à travailler sous la dépendance immédiate de la hiérarchie, dans les différents secteurs de l'apostolat catholique. Nous voudrions cependant rappeler que, si l'institution et le fonctionnement des organismes nationaux de coordination de l'Action catholique relèvent de l'autorité des Évêques réunis sur le plan national, l'organisation de l'Action catholique dans les différents diocèses et l'activité apostolique que celle-ci déploie sur ce plan sont soumises directement à l'autorité de chacun des Évêques. Aussi présente-t-elle, selon les diocèses, une grande diversité d'organisation. Cependant, sous l'influence des organismes nationaux de coordination pour le secteur français, une unité plus harmonieuse apparaît peu à peu à travers l'ensemble, au-delà des diversités nécessaires sur le plan concret. Il ressort de cet effort de coordination que notre Action catholique gravite, de plus en plus, autour de deux types d'as-

sociations ou de mouvements, qui eux-mêmes se diversifient, au plan diocésain, selon les mandats précis concédés par les Évêques respectifs.

L'Action catholique, selon les exigences mêmes de sa finalité, cherche à atteindre tous les milieux et poursuit son œuvre de christianisation sur tous les plans de l'activité humaine. Organisant la collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique de l'Église, elle s'efforce de prolonger l'efficacité de cet apostolat hiérarchique, tant dans le domaine de la vie strictement religieuse que dans tous les secteurs de la vie profane. C'est pourquoi Nous favorisons l'orientation actuelle de l'Action catholique dans le sens d'une diversification constituée autour des deux types de mouvements formant, d'une part, ce qu'on désigne maintenant par l'Action catholique générale, et d'autre part, l'Action catholique spécialisée.

Afin d'orienter cet effort d'adaptation de notre Action catholique aux besoins actuels et d'assurer une croissance harmonieuse dans l'unité, tout en respectant la diversité nécessaire, Nous croyons devoir préciser les points suivants :

1.— Nous reconnaissons comme également authentiques l'une et l'autre forme de l'Action catholique ; Nous considérons ces deux formes d'organisation comme complémentaires dans l'ensemble de l'apostolat de l'Action catholique.

2.— Les différents mouvements de l'Action catholique générale ont comme cadre principal et propre d'organisation et d'action le cadre même qui structure l'apostolat de la hiérarchie. Leur champ d'action particulier s'étend donc à toute forme d'activité qui se réfère à l'apostolat propre de la paroisse et du diocèse.

3.— Les groupements de l'Action catholique spécialisée ont comme cadre principal et propre d'organisation et d'action les différents milieux de vie, à l'intérieur des structures profanes. Selon le mandat que leur confère l'autorité ecclésiastique compétente, leur champ d'action ordinaire est déterminé par la zone humaine plus particularisée dans laquelle ces mouvements travaillent.

4.— L'Action catholique spécialisée doit faire effort pour atteindre en profondeur tous les milieux de vie : ouvrier, rural, professionnel, étudiant et universitaire. En raison cependant de l'évolution actuelle de notre société, il faudra apporter une attention toute spéciale à son organisation dans les milieux ouvrier et universitaire ; l'avenir dépendra, pour une grande part, de la direction que va prendre surtout le monde ouvrier et de la contribution des classes professionnelles à l'édification des nouvelles structures sociales.

5.— L'appel à l'apostolat s'adresse à tous les laïcs, sans exception. Cependant, tout en continuant d'initier sérieusement les jeunes à l'exercice de leurs responsabilités apostoliques, il faut signaler l'importance primordiale d'une Action catholique qui s'appuie sur le monde des adultes et spécialement sur les laïcs d'âge mûr répartis dans tous les milieux sociaux.

6.— La famille étant le milieu naturel où se fait l'apprentissage de la vie sociale comme de la vie religieuse, tous les groupements de l'Action catholique auront à cœur de seconder la famille dans sa mission irremplaçable pour la formation des citoyens aussi bien que des membres du Corps mystique. C'est pourquoi, sans dévier de leurs fins particulières, les mouvements de l'Action catholique, tant générale que spécialisée, et principalement les mouvements d'adultes, doivent apporter leur attention soutenue aux problèmes qui affectent la famille. En un sens, tout organisme d'Action catholique pour adultes doit être considéré comme mouvement réellement familial.

Comme on l'a écrit fort heureusement, l'Action catholique qui est déjà, par elle-même, un remède efficace aux maux présents, apparaît surtout comme un vaste programme de travail ouvert à la générosité de nos laïcs. Nous sommes heureux de constater que cette générosité n'a jamais fait défaut jusqu'ici. La lenteur des débuts, nécessaire dans une œuvre comme l'Action catholique, ne doit pas étonner et le travail accompli nous permet d'espérer d'intéressants développements. Puisse cet appel renouvelé aujourd'hui provoquer au sein de notre Action catholique un essor nouveau d'initiatives apostoliques, variées, mais dont la diversité enrichissante fera ressortir davantage l'unité profonde, par la soumission docile aux directives de la hiérarchie et par l'ardeur de tous au service de l'Église.

22 octobre 1956.

Semaine de prières pour la PAIX

La menace de guerre qui plane sur le monde, l'oppression et la persécution qui affligent plusieurs nations et particulièrement la Hongrie nous font un devoir de prier plus que jamais pour le règne de la paix et le triomphe de la vraie foi. Sa Sainteté le Pape Pie XII, dans un message adressé au monde entier, nous signale " les événements très douloureux qui frappent les peuples de l'Europe orientale et surtout la si chère nation hongroise qui est actuellement ensanglantée par un terrible massacre. . . " Il ajoute : " . . . Nous espé-

rons bien que tous les vrais chrétiens du monde entier, en témoignage de commune charité, joindront leurs supplications à celles de leurs frères broyés par tant d'injustes malheurs."

Pie XII demande de faire prier spécialement les enfants : " Nous avons grande confiance dans leurs prières, car ils sont, peut-on dire, les anges de ce monde souillé par tant de crimes et de péchés. Qu'avec eux tous les chrétiens invoquent le puissant patronage de la Bienheureuse Vierge Marie si efficace en notre faveur auprès de Dieu, puisqu'elle est la Mère très aimante du divin Rédempteur et la Nôtre."

Nous demandons à Nos diocésains d'offrir une semaine de prières et de sacrifices *pour obtenir, par l'intercession de la Très Sainte Vierge, que les peuples opprimés " puissent heureusement jouir à nouveau de la justice, de l'ordre et de la paix dans le respect des droits de Dieu et du Christ Roi."*

Les curés et les aumôniers rappelleront cette intention à l'occasion des messes dominicales, des heures d'adoration et des autres offices religieux ; Nous permettons que l'on célèbre une messe le soir dans chaque paroisse au jour choisi par le curé. Nous invitons les fidèles à assister à la messe sur semaine et à offrir des sacrifices pour aider nos frères persécutés : par exemple en offrant une journée d'abstinence ou même de jeûne. Que l'on fasse bien prier les enfants, particulièrement à l'occasion du chapelet et de la prière du soir.

O CHRIST ROI, règne sur nous !
REINE DE LA PAIX, protégez-nous !

— le 7 novembre 1956.

Communiqué de la C.C.C. au sujet de la fondation d'un Centre catholique de CINÉMA RADIO et TÉLÉVISION

A l'occasion de son assemblée annuelle, la Conférence Catholique Canadienne a recommandé instamment la mise sur pied d'un Centre catholique du Cinéma, de la Radio et de la Télévision.

Ce Centre sera un organisme d'information et de formation et aura la tâche de coordonner les efforts des centres diocésains en vue de l'étude et de la solution des problèmes spirituels et moraux que posent le cinéma, la radio et la télévision.

Le Centre catholique relèvera immédiatement de la Commission Épiscopale de l'Éducation, de la Presse, de la Radio et de la Télévision ; il aura son siège à Montréal pour le secteur français, et à Toronto pour le secteur anglais. — le 15 novembre 1956.

Communiqué de l'Assemblée Épiscopale de la Province civile de Québec au sujet de REX FILM

L'Assemblée des Archevêques et Évêques de la province civile de Québec approuvait, le 13 décembre 1951, une centrale catholique pour s'occuper du cinéma dans la province. Cette centrale a été constituée en corporation civile et est connue sous le nom de Rex Film, Inc.

Jusqu'ici, elle était à la fois un organisme d'information en matière de cinéma et un service de distribution dans le domaine du film.

Dorénavant Rex Film demeure un service autonome dans le domaine de la distribution du film et mérite d'être encouragé comme tel. Les centres diocésains s'occuperont d'information en coopération avec le Centre catholique du Cinéma, de la Radio et de la Télévision.
— Québec, le 16 novembre 1956.

Messes du soir en la fête de l'IMMACULÉE CONCEPTION

Le jour de l'Immaculée Conception, la messe du soir est autorisée aux mêmes conditions qu'elle le fût pour le jour de la Toussaint (Cf. p. 81).

PRESCRIPTIONS

1. A la grand-messe du dimanche et des fêtes d'obligation, le célébrant ne doit pas acquitter l'intention d'une grand-messe ; il acquitte une intention de messe basse (Décret du 15 mars 1956).

2. Aux messes des fêtes d'obligation célébrées sur semaine, le matin ou le soir, il doit y avoir prédication.

3. Pour conserver à la nuit de Noël toute sa solennité, on doit garder la coutume de chanter la messe de minuit.
— le 24 novembre 1956.

Communiqué de la C.C.C. sur la PRATIQUE CHRÉTIENNE du CIVISME

En 1953, à l'occasion de sa réunion annuelle, l'Épiscopat canadien rappelait aux catholiques quelques vérités fondamentales concernant la morale familiale ; il notait combien le respect pratique de ces vérités importe au bien commun de la société. C'est qu'en effet tout se tient dans la vie morale, et celui qui prend au sérieux ses responsabilités familiales a plus de chances d'être un bon citoyen.

Pourtant, ce serait une illusion de croire que l'égoïsme, sous toutes ses formes, peut être facilement vaincu, et qu'il suffit pour le dominer de la combattre sur le terrain domestique, où ses ravages sont particulièrement nuisibles. Une fois chassé du foyer, cet ennemi de l'amour de Dieu et du prochain cherche trop souvent un refuge dans la vie sociale et publique, où il est directement opposé au civisme.

Importance du civisme en régime démocratique

C'est de cette vertu qui fait les vrais citoyens que nous voulons aujourd'hui signaler les principales exigences. Nul ne contestera l'importance de ce sujet, surtout en régime démocratique, celui, a-t-on dit, qui exige des citoyens le plus de vertu. Cela s'entend d'abord des vertus individuelles, car il n'y a pas de société forte et saine, si les hommes ne sont, dans leur vie privée, honnêtes, tempérants et généreux. Cela s'entend encore davantage du civisme, vertu sociale sans laquelle on serait médiocre citoyen, même si par ailleurs on donnait l'exemple d'une conduite irréprochable.

Il arrive malheureusement que de braves gens qui se veulent sincèrement chrétiens paraissent beaucoup moins sensibles à leurs responsabilités sur le plan civique que dans le domaine familial ou professionnel. Plus ou moins consciemment, ils raisonnent ou agissent comme si la loi morale ne s'étendait pas à toute leur vie, publique aussi bien que privée. Il y a chez eux un manque de civisme qui s'ignore peut-être, mais dont les résultats se voient trop et peuvent à la longue compromettre sérieusement la valeur morale des individus et le bien de la société elle-même.

Civisme et justice

Qu'est-ce donc que cette vertu souvent méconnue par ceux qui auraient le plus d'occasions de la pratiquer ? On peut la définir très simplement : la volonté ferme et constante de subordonner son bien personnel ou tout autre intérêt particulier au bien commun de la société. Ainsi entendu, le civisme relève directement de la justice sous sa forme la plus élevée, celle qu'on appelle générale ou sociale, parce qu'elle a pour fonction d'ordonner les actes des autres vertus au bien général ou de rendre ce qui est dû à cet " autrui " qu'est la société.

Nous avons, en effet, une véritable dette vis-à-vis d'elle. A moins d'avoir oublié ses origines et de se faire illusion sur ses limites, l'hom-

me doit connaître sa dépendance à l'égard de la société. La vie et les biens qui lui confèrent sa valeur nous sont venus par l'intermédiaire d'une famille elle-même solidaire de la société. Recevant beaucoup d'elle, il est juste que nous lui rendions ce qu'elle attend de nous pour continuer à jouer son rôle auprès de tous ses membres. Le civisme incline le citoyen à acquitter loyalement cette dette, qu'il s'agisse d'observer les lois, de payer les impôts ou de se mettre personnellement au service du bien commun en acceptant de remplir une charge publique.

Civisme et charité

Parce qu'il veut le bien du prochain, le civisme procède aussi de l'inspiration supérieure de la charité, dont saint Paul écrit qu'elle ne cherche pas son intérêt (I *Cor.* 13: 5), ce qui veut dire, déclare saint Augustin, " qu'elle préfère le bien commun à son bien propre. C'est pourquoi, *ajoute-t-il,* vous mesurerez vos progrès au souci plus grand que vous donnerez au bien commun de préférence à votre avantage personnel " (*Règle* de saint Augustin). On comprend dès lors que les chrétiens pour qui le grand commandement est celui de la charité, doivent se signaler entre tous par la qualité de leur civisme, qu'ils aient à l'exercer comme gouvernants ou comme gouvernés.

Le civisme nécessaire a tous les citoyens

Les chrétiens des premiers siècles appartenaient à peu près exclusivement à la catégorie des gouvernés. Aussi les Apôtres, se souvenant de l'enseignement du Christ qui avait ordonné de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, leur prêchent-ils la soumission au pouvoir établi, précisant que toute autorité vient de Dieu et qu'elle mérite obéissance, du moment qu'elle ne commande rien de contraire à la loi divine.

Avec le temps les chrétiens seront appelés à participer au gouvernement de leur pays, ils détiendront à leur tour le pouvoir civil. L'Église indiquera alors à ses fils le véritable sens de ce pouvoir, pour qu'ils en usent selon les desseins de Dieu. L'autorité civile est, au dire de saint Paul, " un instrument de Dieu pour conduire les hommes au bien ". Les lois justes qu'elle porte tiennent leur force d'obligation de la loi divine elle-même. " Aussi, ajoute saint Paul, doit-on se soumettre non seulement par crainte du châtiment, mais encore par motif de conscience " (*Rom.* 13: 4-5).

Pour qu'un homme puisse légitimement exercer une telle puissance sur ses semblables, il faut qu'il l'exerce en vue d'un bien supérieur à lui-même et dont il n'est que le gardien. Aussi le Pape Léon XIII déclare-t-il expressément dans l'encyclique *Immortale Dei :* " L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été instituée pour le bien commun ".

Le pouvoir civil et le bien commun

Les dirigeants responsables de la société politique doivent donc viser non à procurer à chacun son bien particulier, mais à établir des conditions extérieures et sociales qui permettent à chacun d'obtenir par ses propres efforts la perfection humaine qu'il peut légitimement espérer. Ainsi, en fait de prospérité matérielle, on ne doit pas attendre de l'État qu'il multiplie les allocations ou octrois directement versés aux citoyens, mais qu'il veille à développer des conditions générales d'ordre économique qui offrent à chaque citoyen la possibilité de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Le pouvoir politique ne doit pas absorber l'initiative privée ni se substituer à l'activité des groupes intermédiaires entre l'État et les citoyens. Son rôle est plutôt de seconder leurs efforts, de les coordonner, d'arbitrer au besoin les conflits d'intérêts qui peuvent surgir, en s'appliquant à rendre justice à chaque groupe, sans acceptation de personnes. Mais la préférence accordée aux " économiquement faibles " sera légitime en certains cas, qu'il serait chimérique de vouloir supprimer.

L'esprit partisan ennemi du civisme

Dans un régime comportant la pluralité des partis, les citoyens doivent être mis en garde contre cette altération du civisme qu'on nomme l'esprit partisan. Dans leur légitime ambition de faire prévaloir auprès des électeurs le programme qu'ils estiment le plus favorable au bien commun, les chefs de partis doivent donner l'exemple du respect de la vérité, de la justice et de la charité fraternelle ; et lorsqu'ils sont chargés de gouverner, cette même recherche sincère du bien commun leur fera éviter de servir les intérêts de leur parti au détriment du bien général.

Faut-il ajouter que le nom de la religion ne peut servir à patronner aucune conception politique particulière.

“ Vouloir engager l’Église dans les querelles de partis, écrivait Léon XIII, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus facilement de ses adversaires, c’est abuser indiscrètement de la religion ” (*Sapientiæ christianæ*).

L’union des chrétiens au-dessus des partis

C’est pourquoi l’Église laisse à ses membres la liberté d’adhérer au parti de leur choix, du moment que la doctrine ou les procédés de ce parti ne sont pas opposés à leur foi religieuse, comme c’est le cas du parti communiste. Par contre, elle demande à tous les catholiques, à quelque parti qu’ils appartiennent, d’oublier leurs divergences politiques et de s’unir chaque fois que doit être adoptée une mesure nécessaire à la sauvegarde de la moralité publique, au respect des lois divines ou de quelque liberté fondamentale, comme celle de l’enseignement.

Nécessité actuelle de l’éducation civique

Ce que nous avons dit des principales exigences du civisme suffirait à prouver la nécessité d’une éducation civique à toutes les époques et dans tous les milieux. Mais le développement actuel de notre pays rend ce besoin encore plus urgent. Personne n’ignore que la révolution industrielle a produit chez nous des transformations profondes qui sont loin d’être achevées. De rurale qu’elle était il y a un demi-siècle, notre population est devenue en grande majorité urbaine. Les conséquences d’un changement aussi rapide sont évidentes : même à la campagne la vie n’est plus ce qu’elle était, l’influence de la ville s’y manifestant de plus en plus.

Fort de son accroissement numérique, le monde ouvrier s’est appuyé sur l’action syndicale pour faire valoir ses droits et améliorer son sort. L’activité économique a multiplié les contacts entre les deux principaux groupes ethniques, tandis que l’immigration introduisait des éléments nouveaux désireux de trouver dans un pays neuf de plus abondantes chances de succès. Les responsables de l’enseignement se sont efforcés de l’enraciner davantage dans le réel, en l’adaptant aux conditions d’un monde nouveau et à ses besoins, sans perdre de vue les valeurs culturelles les plus authentiques.

Grâce à l’exploitation de ses immenses ressources, le Canada a conquis sur le plan international une place enviable. Ce qui ne veut

pas dire qu'il a atteint un équilibre social dont tous n'auraient qu'à se féliciter. Trop de familles sont encore privées de logements convenables et n'ont pas le minimum de bien-être nécessaire à la bonne éducation des enfants. Chez ceux qui bénéficient largement de la prospérité économique du pays, on constate un fléchissement de la moralité inquiétant non seulement pour la destinée éternelle de plusieurs, mais aussi pour le maintien du niveau spirituel de la nation.

Tout ceci montre que les facteurs de progrès déjà mentionnés n'assureront le développement harmonieux du pays et la paix sociale que si leur mise en œuvre est commandée par un esprit civique qui incline chacun à mettre au-dessus de ses intérêts personnels les exigences du bien commun.

La formation civique

Parce que l'égoïsme est le principal obstacle à la pratique du civisme, on ne saurait commencer trop tôt à le combattre ; c'est d'abord au foyer qu'il faut inspirer aux jeunes le dévouement aux tâches communes, le goût de servir plutôt que d'être servi. L'école, à ses divers degrés, poursuivra ce travail de formation, en utilisant les occasions qu'offrent les faits de la vie courante, l'enseignement de la géographie, de l'histoire, de la morale et de la religion.

Car notre foi, loin d'ignorer le civisme, le grandit en l'imprégnant d'esprit chrétien. Il revient à la prédication de souligner cette vérité, en montrant que la loi du Christ doit régir tous les domaines de l'activité humaine, et à l'Action catholique de favoriser la croissance du civisme par le développement du sens communautaire.

Mais ce qui incitera le plus sûrement les citoyens à bien accomplir leurs devoirs civiques, ce sera l'exemple des gouvernants eux-mêmes, qui ont une obligation spéciale d'acquérir la compétence et de cultiver les vertus qu'exige l'exercice de leurs fonctions. Nul n'a mieux exprimé cette vérité que le Saint-Père, lorsqu'il déclarait aux parlementaires italiens, en 1950 : « Vous sentez — comme tout le monde doit le sentir — toute la force qu'il faut recevoir de Dieu pour réagir avec fermeté, dans l'exercice du pouvoir, contre l'égoïsme et l'orgueil, et pour toujours faire passer avant les avantages particuliers de l'individu, du groupe et du parti, l'intérêt général, et cela en étant uniquement éclairé par la justice, par la charité, par la foi ».

Des paroles aussi autorisées nous dispensent d'insister à notre tour sur la nécessité d'implorer assidûment l'aide divine, pour qui-

conque veut être fidèle aux enseignements du Christ dans la pratique du civisme comme dans l'accomplissement de ses devoirs individuels. — 29 novembre 1956.

Communiqué de l'Épiscopat de la Province civile de Québec sur "TEMPÉRANCE et PURETÉ"

Les Archevêques et Évêques de la Province civile de Québec, réunis en assemblée générale à l'Archevêché de Québec, le 11 décembre 1956, croient devoir alerter la conscience de leurs fidèles en signalant des maux très graves qui mettent en danger le salut des âmes.

L'opinion mondiale a eu un sursaut d'indignation en apprenant les événements qui se déroulaient en Hongrie. Les premiers réfugiés de ce pays martyr ont touché notre sol et vos Pasteurs ont été émus en constatant la qualité chrétienne de la réception que vous leur avez réservée.

Le drame de la Hongrie est l'épilogue tragique de l'athéisme contemporain. Si Dieu n'existe pas, tout est permis. La logique de ces principes est inexorable. L'humanité conserve le goût amer du fruit qui a poussé à l'arbre du mal. Mais avant d'atteindre cette maturité de mort, l'athéisme plonge des racines vivaces dans le cœur des hommes. C'est pour vous signaler la présence de ce mal qui s'est insinué dans nos différents milieux sociaux que, conscients de leur tâche apostolique, vos Évêques élèvent la voix.

Ils veulent être l'écho du cri angoissé que poussait le Vicaire de Jésus-Christ dans le désert du monde, lors de son dernier radio-message : Dieu, Dieu, Dieu !

Or, parmi les symptômes qui décèlent dans les âmes l'oubli de Dieu, vos Évêques doivent dénoncer d'une manière spéciale le vice de l'alcoolisme et celui de la luxure. La charge pastorale qui a été confiée aux Évêques par l'Esprit-Saint lui-même les oblige à condamner les coutumes licencieuses qui se sont introduites dans tous nos milieux de vie : individuel, familial et social.

Il est urgent de développer dans les âmes la grande vertu chrétienne de la tempérance, qui refrène le penchant de la nature vers le boire, le manger et les plaisirs de la chair. On doit également se rappeler l'abstinence totale, soit des boissons alcooliques, soit d'autres plaisirs même légitimes, a toujours été en honneur dans l'Église. Insinuer, comme on le fait en certains milieux, qu'on ne pratique pas la tempérance si on ne fait pas usage de boissons alcooliques, est un so-

phisme qui manifeste chez ceux qui l'utilisent, ou l'ignorance des principes chrétiens ou l'intérêt du gain dans la vente des liqueurs. L'orchestration d'une réclame tapageuse en faveur de toutes les liqueurs alcooliques semble être un défi à la loi et un déni au bon sens.

A cause des conséquences néfastes que l'usage des spiritueux a engendrées dans les sociétés, les législateurs avertis ont promulgué des lois pour en régler la consommation et pour prévenir ses plus fâcheux abus. L'heure n'est certes pas à un élargissement des lois. Si les Évêques avaient un vœu à formuler, ce serait bien plutôt pour encourager toutes les autorités compétentes à édicter des règlements prudents mais sévères concernant l'ouverture des débits de boissons et la vente des spiritueux.

Les Évêques sont effrayés en constatant que dans toutes les régions de la province il existe un régime de tolérance excessive dans l'application et le respect de la loi des liqueurs. Les heures de fermeture des débits ne sont pas observées ; la sainteté du jour du dimanche ne met pas un frein à la passion des uns et à l'intérêt des autres.

Chez un grand nombre de fidèles, la conscience semble s'endormir; on ne distingue pratiquement plus entre ce qui est honnête et ce qui est coupable en matière de costume ou de divertissements. On croit avoir le droit de tout voir, de tout entendre, de tout oser, comme si la faiblesse de notre nature ne rendait pas nécessaire l'exercice d'une prudence à la fois délicate et énergique ; on accepte comme inévitables des fautes honteuses que Jésus-Christ et ses apôtres ont condamnées dans les termes les plus clairs et qu'une âme chrétienne, avec l'aide de la grâce, peut parfaitement éviter.

Les résultats de cet état de choses sont hélas ! trop connus : multiplication des lieux de débauche ; corruption des adolescents ; tragédies de la route ; mépris des lois et de toute autorité ; drames familiaux ; délinquence juvénile ; vague de criminalité ; dissolution de la conscience chrétienne ; gaspillage désastreux surtout chez les jeunes, qui se présentent au mariage sans préparation et sans économies.

Cette lèpre se répand en ce moment sur tout le corps social. Le jour où cette maladie aura atteint les profondeurs de la conscience, le mépris de Dieu sera devenu une réalité dans le peuple. C'est pourquoi vos Évêques ont raison d'être inquiets en constatant les ravages causés dans tous les milieux sociaux par l'alcoolisme et la luxure.

L'un des premiers moyens de remédier à cette grave situation est une éducation plus chrétienne. Que les parents enseignent mieux à

leurs enfants les principes surnaturels de tempérance, de sobriété et de modération en toutes choses. Les Évêques insistent également auprès de tous les mouvements d'Action Catholique, des associations pieuses et même patriotiques, pour que leurs membres deviennent des apôtres de la sobriété et de la pureté.

Les éducateurs doivent considérer comme une obligation de leur charge de prêcher à la jeunesse les richesses de la grâce et des vertus surnaturelles et de la prévenir contre les méfaits de l'alcoolisme et de l'impureté.

En cette heure décisive pour la paix du monde, il faut prier. A l'heure où le sang humain coule à flot, il serait plus honteux que jamais de s'abandonner sans frein à l'usage des boissons enivrantes et à la poussée des sens. A l'heure où les destinées chrétiennes des peuples sont engagées dans des luttes décisives, les Évêques catholiques de la Province civile de Québec rappellent à tous leurs fidèles que la parole de l'Évangile garde toute sa vigueur prophétique : " Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous " (*Luc*, 13, 5). — 20 décembre 1956.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 33)

Archevêché de Québec,
le 25 février 1958.

Chers Collaborateurs,

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont déjà été communiqués soit dans nos circulaires, soit dans la *Semaine Religieuse.* Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des *Mandements* de l'Archevêque de Québec.

MAURICE ROY,
Archevêque de Québec

TABLE ALPHABÉTIQUE

Lettre de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque sur la Construction du Grand Séminaire

Nos Très chers Frères,

Vous comprenez tous l'importance du Grand Séminaire dans un diocèse : c'est dans le Séminaire que l'Église forme ses apôtres et qu'elle prépare ceux qui doivent recevoir le sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Peu de temps après avoir été sacré comme évêque de Mantoue, le futur Pape saint Pie X écrivait : " Depuis le jour où le Saint-Père a daigné regarder ma misère et me confier le gouvernement spirituel de ce diocèse, une des graves pensées qui m'occupent est le séminaire. Là reposent mes désirs, là se concentrent mes affections. . ."

Fondé en 1663 par Mgr de Laval, le Grand Séminaire de Québec a formé des milliers de prêtres diocésains, de religieux et de missionnaires. Comme la population du diocèse augmentait et que les élèves venaient de différents diocèses et même des pays étrangers, il a dû être agrandi plusieurs fois. Il y a déjà longtemps que la dernière construction, édifiée il y a 75 ans, est devenue absolument insuffisante. En 1930, Son Éminence le Cardinal Rouleau jugeait qu'il fallait construire une nouvelle maison ; il y a 15 ans, Son Éminence le Cardinal Villeneuve commençait à faire préparer les plans et à recueillir l'argent nécessaire.

La construction fut retardée par la guerre, puis à cause des dépenses exigées par d'autres institutions. Pendant ce temps, les sommes d'argent déjà souscrites pour le Grand Séminaire avaient été placées avec soin et portaient intérêt ; elles permettent aujourd'hui de commencer les travaux sans nous endetter.

Mais nous ne pouvions attendre plus longtemps. Le Séminaire actuel a été construit pour 120 élèves et nous en avons normalement plus de deux cents. 50 séminaristes logent dans des cellules temporaires, obscures et peu favorables à l'étude ; 40 vivent en dehors du Séminaire, dans une maison de pension qui doit être démolie. Chapelle, classes, salles communes, cours de récréation, tout est deux fois trop petit : le travail est difficile et les santés sont souvent compromises.

De plus, l'espace occupé par le Grand Séminaire suffirait à peine pour assurer au Petit Séminaire l'extension dont celui-ci a absolu-

ment besoin à cause de l'augmentation rapide des élèves au cours classique.

La construction du nouveau Grand Séminaire a donc été décidée et les murs ont commencé à s'élever au mois de juin dernier ; une grande partie de la structure en béton est terminée et les travaux se poursuivront à l'intérieur pendant tout l'hiver. Cette construction comprendra trois parties : une résidence contenant les chambres des professeurs et 300 cellules pour les grands séminaristes ; la faculté de Théologie, avec des salles de cours et une bibliothèque pour 450 élèves, soit 300 séminaristes et 150 religieux externes ; enfin la grande chapelle du séminaire, qui sera en même temps celle de toute la cité universitaire. Au lieu de construire deux chapelles séparées, qui auraient coûté plus cher et auraient été moins utiles, nous avons décidé de faire une seule église dans laquelle les ecclésiastiques et les laïcs pourront prier soit séparément, soit tous ensemble. Cette grande chapelle sera comme l'âme de notre université catholique, dans laquelle la place d'honneur doit être réservée à notre divin Maître.

Nous comptons sur vous tous, Nos Très Chers Frères, pour nous aider à réaliser cette œuvre. Tous les chrétiens reçoivent par le ministère des prêtres, la parole de vie et les sacrements qui sont les canaux de la grâce ; tous doivent aider à la formation des prêtres. Dans plusieurs autres diocèses, les fidèles ont fait preuve d'une générosité extraordinaire pour la construction de leur séminaire ; nous savons qu'en nous adressant à vous, nous rencontrerons une charité non moins grande.

Nous avons chargé un comité de laïcs et de prêtres, sous la présidence du Juge Thomas Tremblay, d'organiser une souscription pour l'Oeuvre du Grand Séminaire. Les membres de ce comité ont déjà fait un travail considérable ; mais, en plus du clergé, ils devront être assistés par tous les travailleurs bénévoles nécessaires pour recueillir les souscriptions au moment opportun : on estime que plus de 20,000 personnes seront invitées à prêter leur concours. C'est donc une véritable croisade de la charité qui se prépare. La somme d'argent qu'il faudrait recueillir ne dépasse pas celle qui a déjà été obtenue dans des diocèses deux fois moins grands que le nôtre. Mais nous désirons qu'elle soit offerte surnaturellement et de bon cœur ; un grand nombre d'offrandes prouveront que tous veulent aider à construire le Grand Séminaire, dont tous ont besoin pour la vie de leur âme.

A l'exemple de Mgr de Laval, qui lui avait confié l'œuvre de son cœur, je prie la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph d'unir le

clergé et les fidèles de ce diocèse comme les membres d'une vraie famille chrétienne, pour offrir à l'Église ce nouveau Séminaire.

Sera Notre présente lettre lue au prône de la messe dimanche prochain, le treize janvier.

Donné à Québec, le neuvième jour de janvier, de l'an mil neuf cent cinquante-sept.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

La Profession de Foi

Pour faire suite à une décision de l'Assemblée épiscopale de la Province civile de Québec, la Profession de Foi aura lieu désormais en 7ième année dans toutes les écoles du diocèse.

Cette décision entre en vigueur immédiatement, mais comme les élèves qui sont actuellement en 7ième année ont fait leur profession de foi l'an dernier, la prochaine profession se fera vers la fin de l'année scolaire 1957-1958. — 23 janvier 1957.

Centre Diocésain de Québec pour le cinéma, la radio et la télévision

Pour répondre aux récentes dispositions de la Conférence Catholique Canadienne, la Centrale catholique du Cinéma, fondée en 1951, devient, pour l'Archidiocèse de Québec, le Centre diocésain de Québec, pour le Cinéma, la Radio et la Télévision.

Le but de ce centre est de promouvoir et diriger les activités de l'apostolat dans le domaine de ces techniques de diffusion. En collaboration avec le Centre national de Cinéma, Radio et Télévision, il est notamment chargé des services d'information et d'éducation.

Le service de distribution de films demeure sous la responsabilité de Rex Film, selon les termes du Communiqué de l'Assemblée des Évêques en date du 16 novembre 1956. — 23 janvier 1957.

Nouvelles dispositions à propos du rite de la Semaine Sainte

La réforme liturgique de la Semaine Sainte, promue par le décret général Maxima Redemptionis nostræ mysteria *et promulguée par la S. Congrégation des Rites, le 16 novembre 1955, avait été accueillie avec une grande satisfaction et une remarquable réussite pastorale.*

*Toutefois, dans leur rapport à la S. Congrégation, quelques Evêques avaient noté certaines difficultés d'ordre pratique, venues de diverses circonstances ou de coutumes locales. Après un examen attentif de ces inconvénients, la Commission Pontificale, qui avait préparé l'*Ordo instauratus, *a rédigé ces* " Dispositions et Déclarations " *où l'on a également inséré la* Déclaration sur les rites réformés, *déjà publiée par la S. Congrégation le 15 mars 1956. Cependant, le décret général* " Maxima Redemptipnis nostræ mysteria " *et l'*Instruction *annexe du 16 novembre 1955 continuent à rester en vigueur, à l'exception des points modifiés par les nouvelles déclarations.*

Ces dispositions soumises au Souverain Pontive Pie XII par le cardinal préfet soussigné ont été approuvées par le Saint-Père.

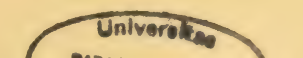
En conséquence, par mandat spécial de Sa Sainteté le Pape Pie XII, la S. Congrégation des Rites établit ce qui suit :

I. — De l'usage du rite solennel ou du rite simple dans les célébrations liturgiques de la Semaine Sainte

1. — Dans toutes les églises et chapelles publiques et semi-publiques où il y a un nombre suffisant de ministres sacrés, les rites du IIe dimanche de la Passion dit " des Rameaux ", du Jeudi-Saint, du Vendredi Saint et de la Vigile pascale peuvent être célébrés sous forme solennelle (*Déclaration* du 15 mars 1956, n.I, et *Instruction* du 16 novembre 1955, n.4).

2. — En revanche, dans les églises et dans les chapelles publiques et semi-publiques où il n'y a pas un nombre suffisant de ministres sacrés, on peut utiliser le rite simple. Mais pour utiliser le rite simple, il faut un nombre suffisant d'assistants, clercs ou enfants de chœur, à savoir au moins trois pour le IIe dimanche de la Passion ou " des Rameaux " et pour la messe du Jeudi Saint, et au moins quatre pour l'Action liturgique du Vendredi Saint et pour la Vigile pascale. Ces assistants doivent être soigneusement instruits dans les cérémonies de leur office (*Instruction* du 16 novembre 1955, n. 3). Cette double condition, c'est-à-dire le nombre suffisant d'assistants et leur préparation convenable, est absolument exigée pour pouvoir utiliser le rite simple. Les Ordinaires doivent prendre soin que cette double condition fixée pour le rite simple soit observée exactement (*Déclaration* du 15 mars 1956, n. 2).

3. — Là où les fonctions liturgiques de la Semaine Sainte sont célébrées dans le rite simple, si un autre prêtre est disponible, à dé-



faut d'un diacre, rien n'empêche que ce prêtre, en vêtements liturgiques de diacre, ne chante — selon les jours — l'Évangile ou la Passion (en réservant au célébrant la partie du Christ) ou le " preconium " pascal, ainsi que les leçons et les invitations, comme le *Flectamus genua*, le *Levate*, le *Benedicamus Domino* ou l'*Ite Missa est*. En un mot, qu'il puisse remplir opportunément le rôle du diacre.

II. — Second dimanche de la Passion ou " des Rameaux "

4. — La solennelle bénédiction des rameaux, la procession et la messe qui suivent doivent avoir lieu le matin, à l'heure habituelle de la messe principale, dans le chœur, après Tierce (*Décret général* du 16 novembre 1955, n. 6).

Cependant, dans les églises où l'on célèbre la messe du soir avec une grande participation de peuple, l'Ordinaire du lieu peut permettre que la bénédiction des Rameaux, la procession et la messe aient lieu l'après-midi, mais à condition que ces cérémonies n'aient pas lieu le matin dans ces mêmes églises.

5. — Il n'est pas permis de faire seulement la bénédiction des Rameaux, sans la procession et la messe.

6. — La bénédiction des rameaux peut se faire dans une église secondaire, d'où l'on se rend ensuite en procession à l'église principale pour la célébration de la messe (*Ordo*, n. 17). Là où il n'y aurait pas d'autre église, la bénédiction des Rameaux peut s'opérer dans un lieu approprié, même en plein air, devant un reposoir ou même devant la Croix processionnelle, à condition que la procession parte de là vers l'église pour la célébration de la messe.

7. — Comme il est difficile que tous les fidèles puissent prendre part à la bénédiction des Rameaux, les recteurs des églises doivent veiller à ce que, dans la sacristie ou dans un autre lieu approprié, des rameaux déjà bénits restent à la disposition des fidèles qui n'ont pas pu participer à la procession.

III. — Jeudi Saint

8. — La messe pour la consécration des Huiles doit être célébrée le matin, après Tierce. Par contre, la messe " in Coena Domini " doit être célébrée l'après-midi, à l'heure la plus opportune, mais pas avant 16 h. ni après 21 h.

9. — Là où des motifs pastoraux le conseillent, l'Ordinaire peut permettre, outre la messe principale " in Coena Domini ", une ou deux messes lues dans chaque église et chapelle publique, mais une seule dans les chapelles semi-publiques (cf. *Instruction* du 16 novembre 1955, n. 17). Si pour une cause quelconque, la messe principale " in Coena Domini " ne peut être célébrée, même en rite simple, l'Ordinaire, pour des motifs pastoraux, peut permettre deux messes lues dans les églises et chapelles publiques et une dans les chapelles semi-publiques (*Déclaration* du 15 mars 1956, n. 4).

Ces messes lues doivent être célébrées dans les limites d'horaire fixées plus haut, au n. 8, pour la messe " in Coena Domini ".

10. — Il est extrêmement désirable que, même dans les messes lues, dont il est question plus haut (n. 9), le célébrant, après l'Évangile, adresse brièvement la parole aux fidèles sur les grands mystères de ce jour.

11. — Le Jeudi Saint, la Sainte Communion ne peut être distribuée aux fidèles que durant la messe principale " in Coena Domini ", durant les autres messes lues permises par l'Ordinaire, ou tout de suite après.

12. — Ce jour-là, on peut apporter la Sainte Communion aux malades, aussi bien le matin que l'après-midi.

13. — L'Ordinaire peut permettre aux prêtres qui ont la charge de deux ou plusieurs paroisses de biner la messe " in Coena Domini " (*Déclaration* du 15 mars 1956, n. 6).

14. — Là où la messe " in Coena Domini ", même célébrée selon le rite simple, est suivie de la translation et de la reposition du Saint-Sacrement, il est obligatoire de célébrer l'Action liturgique d'après-midi du Vendredi Saint (*Déclaration* du 15 mars 1956, n. 3).

IV. — Vendredi Saint

15. — L'Action liturgique solennelle du Vendredi Saint se célèbre l'après-midi, exactement vers 15 h.; toutefois, si des motifs pastoraux le conseillent, on peut déjà la commencer à partir de midi ou même à une heure plus tardive, mais pas après 21 h.

16. — L'Ordinaire peut permettre aux prêtres qui ont la charge de deux ou plusieurs paroisses de répéter l'Action liturgique, mais pas dans la même paroisse ; il faut respecter les mêmes limites d'horaire fixées ci-dessus, au n. 15, pour la célébration de l'Action liturgique (cf. *Déclaration* du 15 mars 1956, n. 6).

17. — Si le curé ou recteur de l'église prévoit que l'adoration de la Sainte Croix, comme elle est indiquée dans l'*Ordo* de la Semaine Sainte, ne peut s'accomplir qu'avec difficulté et non sans dommage pour le bon ordre et la dévotion, la cérémonie doit se dérouler de la façon suivante : le célébrant, le clergé, s'il y en a, et les assistants ayant terminé leur adoration, le célébrant reprend la Sainte Croix des mains des assistants et, du marchepied de l'autel, après avoir invité le peuple par de brèves paroles à l'adoration de la Sainte Croix, la présente et l'élève pour une brève adoration, dans le silence des fidèles.

18. — Le Vendredi Saint, la Sainte Communion ne peut être distribuée que durant l'Action liturgique de l'après-midi, sauf pour ceux qui sont en danger de mort (*Instruction* du 16 novembre 1955 n. 19).

V. — Samedi Saint et Vigile Pascale

19. — En ce qui concerne l'horaire de la célébration de la Vigile Pascale, que l'on note ceci :

a) L'heure imposée est celle qui permet de commencer la messe de la Vigile pascale vers minuit entre le samedi saint et le dimanche de la Résurrection (*Décret général* du 16 novembre 1955, n. 9).

b) Mais là où, étant donné les circonstances particulières aux fidèles et au milieu, pour de graves raisons d'ordre public et pastoral, selon l'avis de l'Ordinaire, il convient d'anticiper l'horaire de la Vigile pascale, sa célébration ne doit pas commencer avant le crépuscule ou, au moins, pas avant le coucher du soleil (cf. *Décret général* du 16 novembre 1955, n. 9).

c) La permission d'anticiper l'horaire de la Vigile pascale ne peut être accordée par l'Ordinaire indistinctement ou sous forme générale pour tout le diocèse ou une région, mais seulement pour les églises et lieux où l'exige une véritable nécessité. Il convient aussi que l'heure imposée soit observée au moins dans l'église cathédrale et dans toutes les autres églises, surtout dans celles des religieux, où cela peut se faire sans grave inconvénient.

20. — La Vigile pascale peut être également célébrée dans les églises ou chapelles où n'ont pas eu lieu les fonctions des Jeudi et Vendredi Saints ; ou bien elle peut être omise dans les églises et chapelles où ces fonctions ont déjà été célébrées (*Déclaration* du 15 mars 1956, n. 5).

21. — L'Ordinaire peut permettre aux prêtres qui ont la charge de deux ou plusieurs paroisses de biner la messe de la Vigile pascale, mais pas dans la même paroisse (*Déclaration* du 15 mars 1956, n. 6).

22. — La Vigile étant désormais ramenée à sa place nocturne originelle, il ne convient pas que, durant la messe solennelle de la Vigile, on confère soit la tonsure soit les ordres mineurs ou majeurs.

Nonobstant toutes choses contraires.

1er février 1957. GAETAN CARD. CICOGNANI,
Préfet de la S. Cong. des Rites
† A. CARINCI, ARCH. DE SELEUCIE
Secrétaire.

Lettre pastorale de Son Excellence Mgr L'Archevêque sur la campagne du Grand Séminaire

Nos très chers Frères,

L'organisation de la campagne du Grand Séminaire est déjà très avancée, et nous constatons avec joie et avec la plus vive gratitude que tous ceux à qui nous avons demandé de travailler avec nous se sont mis à l'œuvre avec un dévouement sans bornes. Nous sommes profondément ému de voir déjà groupés autour de nous pour assurer le succès de cette campagne des représentants de toutes les classes de la société. Malgré une foule d'autres occupations, ils sacrifient leurs heures de loisirs pour aider leur Archevêque à construire un Séminaire digne du plus ancien diocèse du Canada.

La première étape de la campagne sera franchie quand les organisateurs déjà désignés dans toutes les régions du diocèse auront choisi les nombreux solliciteurs qui seront nécessaires et les auront préparés à bien remplir la fonction qui leur sera confiée. Comme on prévoit que près de vingt-cinq mille personnes seront ainsi appelées à donner leur concours, il est très important que l'on comprenne bien la nécessité de cette collaboration.

Notre clergé, qui a toujours souscrit généreusement chaque fois que nous avons dû construire ou agrandir une maison d'éducation, sera le premier à donner sa grande contribution, et nous savons que nos mille prêtres diocésains feront leur large part de leurs aumônes et de leur travail.

Mais une construction aussi considérable, faite pour durer des siècles, ne peut être réalisée que si tous les fidèles sont prêts à nous aider. Les laïcs, comme les prêtres, ont ici une grave responsabilité.

Si les prêtres renoncent au mariage et se préparent par des années d'étude au sacerdoce et au ministère, c'est pour consacrer toute leur vie au service de leurs frères, les laïcs, et pour leur donner la parole de Dieu et les sacrements. De leur côté, si les laïcs veulent avoir accès aux sources de la vie surnaturelle, ils doivent fournir à l'Église le moyen de former ses prêtres. La construction et l'entretien d'un Grand Séminaire est la responsabilité de tout le peuple chrétien.

C'est pourquoi nous vous exhortons à accepter de bon cœur les plus lourdes charges et les plus humbles travaux que les organisateurs de la campagne pourront vous confier.

Les membres du comité de la souscription ont préparé un plan détaillé et ont prévu avec précision la méthode à suivre et la date de chacune des étapes de la campagne. Il est très important que tous suivent parfaitement les directives qui seront données par le comité général et exécutent à la lettre le programme qui a été tracé. Là est la clef du succès. Nous vous prions donc d'attendre la visite des solliciteurs pour remettre votre aumône : en utilisant les formules imprimées qui vous seront fournies et en donnant votre souscription au jour fixé, vous éviterez bien des complications et vous faciliterez le travail, déjà très lourd, du comité d'organisation.

Nous demandons enfin à tous, et plus particulièrement aux malades et aux enfants, de prier pour l'œuvre du Grand Séminaire, afin que les vocations soient nombreuses, que nous puissions aider les régions qui manquent de prêtres et que nous méritions d'avoir pour nous-mêmes et de pouvoir donner aux autres des prêtres fervents qui soient partout " le sel de la terre et la lumière du monde ".

Sera la présente Lettre lue au prône le dimanche 17 mars 1957.

Donné à Québec, ce treizième jour de mars muil neuf cent cinquante-sept.

† Maurice,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Excellence
Monseigneur l'Archevêque.
Irénée Frenette, ptre,
Chancelier

Extension des privilèges concernant le jeûne eucharistique

Dans un MOTU PROPRIO daté du 19 mars dernier, Sa Sainteté le Pape Pie XII étend les privilèges concernant le jeûne eucharistique :

Les nouvelles modifications

1. Désormais, que l'on communie le matin, le soir ou même à minuit, il est exigé :

a) que l'on n'ait pas mangé de nourriture solide ni pris de boissons alcooliques depuis trois heures ;

b) que l'on n'ait pris aucun breuvage, à part de l'eau, depuis une heure.

(L'eau ne rompt jamais le jeûne eucharistique. Même l'eau minérale gazeuse est permise en tout temps, mais non les boissons gazeuses qui contiennent du sucre et des essences).

2. Les malades même non alités peuvent prendre des breuvages non alcooliques ou des remèdes proprement dits, soit solides, soit liquides, même immédiatement avant la sainte communion, sans prendre l'avis d'un confesseur.

Texte du Motu Proprio

Afin que les fidèles puissent recevoir fréquemment la sainte Communion et satisfaire plus facilement au précepte d'entendre la messe le dimanche et les jours de fêtes, nous avons promulgué au début de l'année 1953 la Constitution Apostolique *Christus Dominus* qui adoucissait la loi du jeûne eucharistique ; Nous avons accordé alors aux Ordinaires la faculté de permettre la célébration de la messe et la réception de la sainte Communion le soir, à certaines conditions.

Nous avons réduit alors à trois heures pour les aliments solides et à une heure pour les boissons non alcoolisées le temps du jeûne à observer avant la célébration de la messe et la réception de la sainte communion le soir.

Émus par les fruits abondants qui ont découlé de ces privilèges, les Ordinaires Nous ont exprimé leur profonde gratitude, et plusieurs d'entre eux Nous ont instamment demandé, pour le plus grand bien des fidèles, de les autoriser à permettre tous les jours la célébration de la messe dans l'après-midi ou la soirée.

Les évêques Nous ont, en outre, prié d'établir une période identique de jeûne à observer pour la célébration de la messe et la réception de la sainte communion avant midi.

Étant donné les changements considérables qui affectent le monde du travail ainsi que toute la vie sociale. Nous avons cru devoir Nous rendre à ces demandes répétées des évêques et nous avons établi les dispositions suivantes :

1. Les Ordinaires, à l'exclusion des vicaires généraux *sine mandato speciali*, peuvent permettre TOUS LES JOURS la célébration de la messe dans l'après-midi, si le bien spirituel d'un grand nombre de fidèles l'exige.

2. La période de jeûne eucharistique à observer par les prêtres avant la messe et par les fidèles avant la sainte communion, est réduite à trois heures pour la nourriture solide et les breuvages alcooliques, et à une heure pour les breuvages non alcoolisés. L'eau ne rompt pas le jeûne.

3. Les mêmes règles s'appliquent aussi pour les prêtres qui célèbrent la messe et ceux qui reçoivent la sainte communion à minuit ou aux premières heures du jour.

4. Les malades, même non alités, peuvent prendre des breuvages non alcooliques et des remèdes proprement dits, soit solides soit liquides, même immédiatement avant la célébration de la messe ou la réception de la sainte Eucharistie.

Mais nous exhortons vivement les prêtres et les fidèles qui sont en état de le faire, d'observer avant la messe et la sainte communion l'ancienne et vénérable discipline du jeûne eucharistique.

En reconnaissance de ces privilèges, on s'efforcera de mener une vie chrétienne plus parfaite et surtout de pratiquer les œuvres de pénitence et de charité.

Nonobstant toutes prescriptions contraires, même dignes d'une mention spéciale.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, en la fête de saint Joseph, Patron de l'Église universelle, le 19 mars 1957, la dix-neuvième année de notre pontificat.

PIE XII.

Circulaire au clergé sur l'Oeuvre du Grand Séminaire

Archevêché de Québec,
25 mars 1957.

Chers Collaborateurs,

Nous tenons à renseigner nos prêtres aussi complètement que possible sur la construction du Grand Séminaire, car nous savons quel intérêt suscite chez eux une entreprise aussi nécessaire et aussi urgente pour la formation de ceux qui sont destinés à prendre la relève et à continuer notre œuvre dans la vigne du Seigneur.

I

Ce n'est pas à vous qu'il convient de prêcher la nécessité de l'édification d'une nouvelle maison. Vous n'ignorez pas dans quelles conditions pénibles se trouvent le plus grand nombre de nos séminaristes. Pour n'en citer que quelques-unes, il faudrait signaler le manque d'espace dans le Grand Séminaire actuel, construit en 1880 pour loger convenablement une centaine de Séminaristes. Les étudiants en théologie n'ont pas de chapelle convenable ; la salle de récréation est minuscule, la cour doit être utilisée à la fois par le Petit et le Grand Séminaire ; les salles de cours, mal aérées, sont trop petites et en nombre insuffisant. Aussi, quand les ecclésiastiques arrivent au sacerdoce, leur santé laisse souvent à désirer.

Vous-mêmes devez vous rappeler les piètres conditions d'éclairage et d'aération dont vous avez souffert. Et cette lacune que constitue l'exiguïté des locaux devient plus considérable encore aujourd'hui, vu le nombre croissant d'élèves qui franchissent les portes de notre Grand Séminaire : nous en comptons présentement plus de deux cents et il faut en refuser chaque semaine.

On se souvient qu'un ancien grenier du Petit Séminaire, qui fut transformé d'abord en dortoir pour les jeunes, puis abandonné à cause du danger d'incendie, fut, subséquemment, converti en chambres pour le logement des jeunes clercs qui arrivaient de plus en plus nombreux.

Ce local ayant été rempli, il fallut en trouver un autre pour y placer tantôt les ecclésiastiques de première année, tantôt les finissants pendant l'année de leur prêtrise.

C'est ainsi qu'ont été successivement occupées : la Probation des Pères des Missions Étrangères, la Villa St-Vincent à Gros-Pin, puis une partie du scolasticat des Pères de St-Vincent de Paul, et, enfin, la Maison des étudiants de la rue St-Joachim, vendue par l'Université Laval à la ville de Québec pour être démolie. Pour permettre que des étudiants en Théologie puissent y séjourner, la Ville a bien voulu retarder cette démolition.

La construction est donc urgente, personne n'en doute ; mais il est permis de se demander pourquoi le Grand Séminaire sera situé si loin de l'Archevêché. Manquant d'espace vital, on doit faire comme ailleurs, comme à Montréal, à Toronto, à New York, à Paris, où les Grands Séminaires ont dû s'éloigner de l'Archevêché. C'est bien ce que préconise le " Directorium Seminariorum " : abandonner

les vieux Séminaires trop étroits, au centre des villes, pour en construire de nouveaux dans des lieux élevés et spacieux où l'on trouvera non pas le luxe et le confort, mais l'espace vital nécessaire au silence et au recueillement requis pour la formation des clercs. " Si Seminarium jam existit in urbe quadam, et, ut plerumque fit, est nimis coarctatum, sine spe ut in posterium amplificetur, omni ope annitendum est ut tale Seminarium ad amplius et melius adaptatum spatium extra urbem transferatur. . . Potius proinde est, etiam cum jactura quadam pecuniæ, antiquum Seminarium derelinquere, aut ei alium usum assignare, et in loco magis aperto, novum, idque spatiosius condere." (No 142, p. 80, éd. 1949). N'est-ce pas l'exemple que nous ont donné les Papes, et tout particulièrement Pie XI et Pie XII, en construisant les Séminaires régionaux d'Italie ?

Pour bien signifier que le nouveau Grand Séminaire doit continuer l'œuvre de Mgr de Laval, Nous avons tenu à ce que la pierre d'angle fût tirée des fondations premières du vieux Séminaire de Québec, construit en 1678 par Mgr de Laval pour y loger ses grands séminaristes. C'est cette pierre qui fut bénite au Colisée de Québec, lors de la cérémonie de clôture de l'Année mariale, le 8 décembre 1954. De plus, en vue de symboliser notre attachement à Rome et notre fidélité à la doctrine de Pierre, ce bloc de granit fut cimenté à une plaque de marbre extraite de la crypte de la basilique de St-Pierre de Rome et trouvée près du tombeau de saint Pierre. La bénédiction en avait été faite le 13 novembre 1954 par Sa Sainteté le Pape Pie XII.

Le nouveau Grand Séminaire continuera les belles traditions d'hospitalité du vieux Séminaire de Québec. Ce sera votre Grand Séminaire : il vous accueillera lors de vos retraites ; vous pourrez venir vous y reposer, car ce sera toujours la maison des prêtres. On trouvera aussi, plus facilement qu'auparavant, des chambres disponibles pour les prêtres visiteurs dans la partie ancienne du Séminaire, au centre de la ville.

Vous vous demandez peut-être ce qu'il adviendra de l'ancien Grand Séminaire. Avec la centaine de chambres de séminaristes que l'on trouve dans le Grand Séminaire proprement dit, l'on pourra tout au plus loger convenablement une trentaine de prêtres professeurs au Petit Séminaire et à l'Université. Quant à la partie désaffectée du vieux Séminaire occupée présentement par les séminaristes (" la mission "), elle retrouvera sa fonction normale de grenier.

II

Il ne sera pas superflu de retracer brièvement ici l'historique de cette vaste entreprise de construction d'un Grand Séminaire à Québec.

En 1931, Son Éminence le cardinal Rouleau, projetant la construction d'un Grand Séminaire, commença à recueillir des aumônes à cette fin.

En 1941, Son Éminence le cardinal Villeneuve signa un contrat avec l'architecte et ingénieur, M. Ernest Cormier.

Le Cardinal Villeneuve avait d'abord confié le travail à Dom Bellot, moine bénédictin, de réputation internationale et connu particulièrement par les abbayes et les séminaires qu'il avait construits. Comme il n'avait pas le droit de pratiquer dans la province de Québec, étant étranger, il dut s'adjoindre un architecte membre de la Corporation des Architectes. Dom Bellot travaillait alors à l'élaboration des plans de l'Oratoire Saint-Joseph, dans le bureau de M. Ernest Cormier, à Montréal. Ce dernier consentit à mettre son atelier à la disposition de Dom Bellot et collabora avec lui au projet du Grand Séminaire. La mort de Dom Bellot étant survenue le 5 juillet 1944, M. Cormier resta seul responsable des plans.

M. E. Cormier a déjà construit l'Université de Montréal, la Cour Suprême à Ottawa, le scolasticat des Basiliens à Toronto ; il a collaboré à l'édification du Centre des Nations Unies à New York.

En 1945, Son Éminence le Cardinal Villeneuve lançait une souscription en faveur de l'Oeuvre du Grand Séminaire de Québec. Aux dons ainsi obtenus, vinrent s'ajouter, pendant plusieurs années, les aumônes du Carême ; le tout, avec les intérêts accumulés, dépasse la somme de deux millions. Les terrains ont été payés partie par le Séminaire de Québec et partie à même les fonds de la souscription. Nous remercions le Séminaire de Québec d'avoir gracieusement cédé sa part à l'Oeuvre du Grand Séminaire de Québec.

Il a fallu attendre jusqu'en 1955 avant de commencer les travaux. Vous connaissez les circonstances qui expliquent ce retard : les années de guerre, la maladie et la mort du regretté cardinal Villeneuve, la vacance du siège, l'arrivée d'un nouvel archevêque obligé de voir aux nécessités les plus urgentes de son diocèse, les problèmes financiers que posait le développement de l'Université et qui ne nous permettaient pas de contracter d'autres obligations en même temps.

Faut-il pour autant regretter ce délai ? Nous ne le croyons pas. Malgré certains inconvénients, il reste que ce retard nous vaut de

précieux avantages. Une étude prolongée du plan a permis de le rendre plus simple et plus pratique et d'assurer une économie importante dans les frais d'entretien.

III

La nouvelle maison aura un caractère plutôt austère, à l'extérieur comme à l'intérieur. Les salles communes sont spacieuses et bien éclairées ; les cellules ne sont pas plus grandes que celles de la maison bâtie en 1880. Tout en assurant ce qui est nécessaire à la santé et à poursuite des études, le Séminaire doit rester une école de renoncement et de pauvreté.

Au premier plan s'élève la partie la plus imposante de l'édifice : elle contient la grande chapelle, dont le sanctuaire sera réservé aux séminaristes et la nef ouverte aux étudiants laïcs, l'autel étant placé entre les deux sections comme dans les basiliques romaines. Un tiers de ce pavillon, soit toute la partie inférieure, est occupé par les deux grandes salles de cours de la faculté, les oratoires pour les messes privées, les parloirs, la conciergerie et autres services.

Dans la partie arrière de l'édifice, les autres salles de cours, la bibliothèque, les salles de récréation, le grand réfectoire, la cuisine, l'infirmerie, etc., seront groupés autour d'un petit cloître intérieur. Comme le réfectoire communique par de larges portes avec deux salles voisines, on pourra à l'occasion doubler le nombre des convives : Nous aurons ainsi une salle à manger qui nous manquait jusqu'ici pour les grandes réunions du clergé et pour les congrès.

Les deux ailes latérales, dont tous les étages sont semblables, contiennent les chambres des professeurs, des cellules pour trois cents séminaristes et vingt-cinq prêtres étudiants, et l'espace nécessaire pour la communauté des religieuses.

Le Grand Séminaire jouira d'une paix qu'il n'a guère connue jusqu'ici. Le terrain sur lequel il est placé s'étend du chemin Sainte-Foy à la rue Saint-Cyrille ; il est long de 3,000 pieds et sa largeur moyenne est de 1,500 pieds. Il constitue une propriété distincte de celle de l'Université. Tout en se rattachant à l'ensemble de la cité universitaire, dans laquelle il a un rôle à jouer, le Grand Séminaire sera isolé par ses pelouses, son bocage et ses terrains de jeux.

Dans un coin paisible de ce domaine, nous placerons un cimetière dans lequel non seulement les prêtres du Séminaire de Québec, mais aussi tous ceux qui voudront y retenir un lot pourront dormir leur

dernier sommeil. Les séminaristes viendront souvent y prier pour nos défunts, et les prêtres, particulièrement à l'occasion des retraites, auront toute facilité de venir s'agenouiller sur la tombe de leurs confrères.

IV

Bien que parfaitement isolé dans son édifice et son domaine boisé, le Grand Séminaire communiquera avec les autres facultés par la nef de sa grande chapelle, et son clocher marquera le centre spirituel de la cité universitaire. Notre université, en effet, ne comporte pas seulement des facultés que l'on peut appeler, en un sens très convenable, " laïques ", mais aussi des facultés " ecclésiastiques ", qui demeurent, sans conteste, les plus importantes, étant donné qu'elles s'occupent avant tout des valeurs proprement spirituelles.

Voilà des éléments qu'il importe souverainement de maintenir en contact, si l'on veut éviter à l'élite de notre peuple le mal extrême d'une science sans religion, d'un matérialisme agnostique, cause de toutes les catastrophes dont souffre si cruellement à l'heure présente notre pauvre monde.

Aussi bien notre Grand Séminaire, siège principal des facultés ecclésiastiques de Laval, doit-il, au sein de notre très progressive université, continuer de façon plus efficace que jamais le rôle primordial et très salutaire qui lui revient de plein droit.

Dans un tel plan d'ensemble, l'enseignement scientifique de la vérité, la pratique exemplaire de la vie chrétienne et les splendeurs liturgiques, au lieu d'apparaître comme le lot presque exclusif d'une classe privilégiée, se révèlent tout de suite, sans erreur possible, comme un bien commun auquel doit prendre part notre élite sociale, consciente de ses meilleurs intérêts.

La grande chapelle sera donc l'église de la Cité. Les clercs y feront les fonctions solennelles non seulement pour leur propre édification, mais aussi pour celle non moins nécessaire de leurs frères, membres avec eux du même Corps mystique.

Nous aurons ainsi une église de lignes très sobres, mais assez grande pour permettre de réunir une bonne partie du personnel d'une université qui comptera alors quatre mille étudiants, dont 1,500 dans les facultés voisines du Grand Séminaire. De plus, cette église suppléera à l'insuffisance de la Basilique, trop petite pour certaines cérémonies comme les grandes ordinations, les messes de congrès, etc. Cela n'en-

lèvera d'ailleurs aucun de ses titres d'honneur à Notre-Dame de Québec : elle demeurera, comme elle l'est depuis trois siècles, la Cathédrale et les Séminaristes participeront comme par le passé aux cérémonies liturgiques de l'église mère.

La disposition intérieure de la chapelle à été étudiée de façon que le groupe des laïcs et celui des clercs puissent y assister à des offices soit à des heures différentes, soit en même temps. L'autel étant placé au centre ne sera jamais loin de ceux qui viendront prier.

L'architecte a trouvé le moyen de répondre au désir que j'avais exprimé : de chacun des cinq étages sur lesquels sont les cellules des séminaristes, on pourra accéder soit au sanctuaire, soit à une galerie d'où l'on aura vue sur le tabernacle. Prêtres et séminaristes n'auront que quelques pas à faire pour aller s'agenouiller devant le Saint Sacrement : la chapelle sera donc bien l'âme de la maison.

V

Il y a quelques années, l'œuvre du Grand Séminaire est devenue une corporation civile ; elle a pour fonction d'administrer les fonds reçus, et de construire le nouvel édifice ; elle le remettra, libre de dette et en toute propriété, au Séminaire de Québec, comme un accroissement normal du patrimoine de Monseigneur de Laval.

La Corporation est composée de cinq membres, tous prêtres : Son Excellence Monseigneur Lionel Audet, président ; deux prêtres de l'Archevêché : Monseigneur Ernest Dumais et le Chanoine Jean-Paul Lachance ; deux prêtres du Séminaire : l'abbé Émile Jobidon, procureur, et le chanoine Paul-Émile Crépeault.

La corporation est assistée de deux groupes de conseillers formés de prêtres et de laïcs : la commission des finances (placements, soumissions, contrats) et le comité des plans.

On demande des soumissions avant d'accorder des contrats et l'on s'efforce d'acheter des matériaux de fabrication locale.

Il convient aussi de mentionner que les travaux effectués sur le chantier du Grand Séminaire ont marqué depuis un an une nouvelle étape dans la réalisation de ce vaste projet. En effet, depuis mai 1956 jusqu'à l'automne dernier, on a complété les fondations de tout l'édifice ; les ailes d'habitation ont été montées jusqu'au toit. Le béton de toute la partie inférieure de l'aile de la façade a été coulé avant l'hiver, y compris le plancher de la grande chapelle.

Durant l'hiver, on a poursuivi le travail à l'intérieur ; on a procédé à la finition des planchers, à l'isolation des murs. Actuellement les travaux d'électricité, de plomberie et de chauffage se poursuivent. Les cloisons des cellules seront bientôt montées.

On commencera sous peu à édifier les murs et le toit de la chapelle ainsi que la partie arrière où se trouve le cloître. Toute la structure selon les prévisions actuelles, sera terminée durant l'automne 1957 et il est probable, à moins de retards imprévisibles, que les séminaristes entreront dans le nouveau Grand Séminaire en septembre 1958, année qui marquera le troisième centenaire de la consécration épiscopale de Monseigneur de Laval.

VI

Afin que les travaux d'achèvement de l'édifice puissent être conduits jusqu'à leur terme final, sans nous grever d'une lourde dette, nous devons tous ensemble préparer la souscription populaire pour le 12 mai prochain.

Les organisateurs ont déjà accompli un magnifique travail. Dans ses grandes lignes et même dans les détails, le plan de la campagne a été arrêté. Mais il ne saurait atteindre au succès sans la collaboration indispensable du clergé.

Nous prions instamment MM. les curés de se conformer au plan tracé, de suivre les méthodes du comité auquel nous avons confié la tâche de préparer la campagne et de bien faire leur part dans la prédication en faveur de l'Oeuvre du Grand Séminaire. Ils verront également à faire distribuer dans leurs églises les feuillets de propagande qui leur seront remis à cette fin. En ces diverses occasions, les prêtres encourageront les fidèles, d'une façon tout apostolique, à souscrire généreusement.

De plus, Nous demandons à tous les pasteurs de bien vouloir rappeler aux fidèles :

1. L'urgence de la construction :

a) Le Séminaire actuel bâti pour 125 élèves, en contient plus de deux cents ; nous devons nous préparer à accueillir trois cents séminaristes.

b) En outre, ce Séminaire de Québec est non seulement diocésain, mais inter-diocésain. En qualité d'Église-mère, l'Église de Québec ne doit-elle pas exercer une influence rayonnante et, à cet effet, être nantie d'un Grand Séminaire et d'une faculté de Théologie qui lui

permettent de recevoir ses propres séminaristes et des élèves qui lui viennent de l'extérieur ?

c) Nécessité de fournir à l'Église des prêtres qui seront les continuateurs du Christ et des sacrificateurs, des ministres du Baptême et des distributeurs de pardon, des prédicateurs et des catéchistes, des guides et des sauveurs. Notre responsabilité vis-à-vis des régions qui n'ont pas de séminaire et qui manquent de prêtres.

2. L'importance de la prière.

Mais les plus sublimes exhortations ne trouveraient dans les cœurs des fidèles que de bien faibles échos, si la voix des pasteurs n'était renforcée par la puissance transformante de la prière :

a) La prière par excellence étant le Saint Sacrifice de la Messe, on y aura recours tout en demandant qu'on fasse aussi des prières collectives et individuelles :

i. Signalons que, depuis janvier dernier, une trentaine de prêtres assurent, à tour de rôle, une messe quotidienne célébrée sans honoraire à l'intention de l'Oeuvre du Grand Séminaire, et cela jusqu'à la fin de la construction.

ii. En notre basilique-cathédrale, la messe solennelle du chapitre est offerte une fois la semaine aux fins d'obtenir les bénédictions divines pour l'Oeuvre de l'érection de Notre Grand Séminaire en voie de construction.

b) Une prière, spécialement composée pour implorer de Dieu des vocations sacerdotales et religieuses pour notre diocèse et pour solliciter de sa paternelle bonté d'abondantes bénédictions en faveur des bienfaiteurs de l'Oeuvre du Grand Séminaire de Québec, est récitée chaque soir par les grands séminaristes.

c) Également, durant le mois d'avril, nous prescrivons à MM. les Curés de réciter cette prière chaque dimanche au prône.

d) Le 12 mai sera officiellement, dans notre diocèse, la " Journée du Sacerdoce ". Nous demandons à tous les prêtres du diocèse d'avoir une intention spéciale, en offrant le Saint Sacrifice, pour le recrutement du clergé et pour l'Oeuvre du Grand Séminaire.

e) Nous invitons également les prêtres à avoir tous les jours cette intention en récitant le Bréviaire.

f) Nous prions les religieux et les religieuses de s'associer à cette croisade spirituelle pour le sacerdoce.

g) Nous invitons instamment les malades et les enfants à faire " l'aumône de la prière ".

VII

Un comité spécial a été formé pour recevoir vos souscriptions ; ce sont des prêtres qui iront demander l'offrande de chaque prêtre et le total recueilli sera remis au comité général de la campagne comme souscription du clergé. La somme donnée par chaque prêtre ne sera pas publiée ; elle ne sera connue que par quelques membres du comité et par Nous-même.

Comme nous le faisons pour les laïcs, nous vous prions d'attendre cette visite de vos confrères pour fixer le montant de votre souscription. Vous épargnerez beaucoup de travail aux organisateurs en vous servant des formules imprimées qui vous seront fournies. Depuis deux ou trois ans, plusieurs prêtres m'ont déjà adressé des dons pour le Grand Séminaire ; il en sera évidemment tenu compte dans la souscription en cours.

Comme il appartient au clergé de donner l'exemple de la charité qui édifie la demeure et de Dieu et des séminaristes, Nous Nous adressons d'abord aux prêtres qui ont été les premiers bénéficiaires de la formation théologique et spirituelle qui se donne au Grand Séminaire. Tous les prêtres doivent au Grand Séminaire d'être ce qu'ils sont. Ministres de l'autel, propagateurs de la charité du Christ, nous avons tous contracté une immense dette de reconnaissance envers le Grand Séminaire.

Déjà, Nous avons fait souvent appel à votre générosité pour venir en aide aux collèges classiques, tels que ceux de Lévis, de St-Georges et de St-Victor. Toujours, vous avez répondu avec empressement. Mais, le Grand Séminaire, c'est la base et le couronnement de toutes les œuvres. . .

Nous, prêtres d'aujourd'hui, qui préparons la voie à ceux qui viendront après nous, pouvons-nous ne pas entendre l'appel du Maître qui frappe aujourd'hui à la porte de nos cœurs, non pas, cette fois, pour nous demander de la suivre, mais pour solliciter de notre générosité ardente une preuve tangible de charité en faveur de nos frères qui, comme nous, veulent répondre à l'invite sacrée. Nous saurons leur procurer cette joie de pouvoir s'engager à la suite de Celui qui les sollicite pour travailler dans le champ si vaste de la moisson des âmes.

A l'avance, Nous vous remercions de toute Notre âme et Nous savons que le Ciel dans sa magnanimité, vous rendra au centuple

l'aumône que vous aurez versée pour l'honneur de Son Nom et la formation de Ses prêtres.

Renouvelant après trois cents ans le geste providentiel de Mgr de Laval, nous doterons notre diocèse de cette grande institution et nous ferons rayonner au loin le grand trésor de notre sacerdoce.

Veuillez agréer, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

† MAURICE,
Archevêque de Québec

Jeudi-Saint

Par suite de privilèges spéciaux récemment obtenus du Saint-Siège, l'Ordinaire peut autoriser, le Jeudi saint, la célébration d'une troisième messe basse dans les églises, si elle est nécessaire pour permettre à tous les fidèles d'assister au saint Sacrifice de la Messe et d'y recevoir la sainte Communion. Il faudra toutefois en faire la demande à la Chancellerie.

En outre, en ce même jour, le temps alloué pour la célébration des messes est prolongé d'une heure, c'est-à-dire jusqu'à dix heures, en observant quant au reste les prescriptions rappelées dans le communiqué reproduit plus haut cf. p. 105.

La célébration des offices du Jeudi et du Vendredi saints dans les soubassements d'église pourra se faire à la même heure ou à une heure différente de celle de l'église, en observant quant au reste les conditions déjà spécifiées (cf. p. 105). — 11 avril 1957.

Directives de Son Excellence Mgr l'Archevêque sur la Vigile Pascale

Heure de la célébration :

La cérémonie de la vigile pascale devra être célébrée dans le diocèse durant la nuit de façon que la messe commence vers minuit.

Nous devons nous conformer parfaitement aux directives de Notre Saint-Père le Pape Pie XII et à l'esprit de l'Église. Le Souverain Pontife insiste constamment dans les instructions données depuis 1952, au sujet de la rénovation de la vigile pascale, pour que cette cérémonie ait lieu à l'heure normale, c'est-à-dire vers minuit. Les derniers adoucissements du jeûne eucharistique consentis aux prêtres et aux fidèles faciliteront encore la célébration nocturne de la vigile de Pâques.

Obligation de la célébration :

La cérémonie est obligatoire dans les églises paroissiales seulement, parce qu'on doit y bénir l'eau baptismale pour toute l'année, la bénédiction de l'eau baptismale étant supprimée la veille de la Pentecôte.

Dans les autres églises, oratoires publics ou semi-publics, on n'est pas tenu de célébrer la vigile pascale ; si la célébration en paraît trop difficile, on n'a qu'à l'omettre.

Prévoyant que les modifications nécessiteraient une certaine adaptation, la Sacrée Congrégation des Rites a cru opportun " d'ajouter au Décret général de rénovation de l'Ordo de la Semaine Sainte, une Instruction[1] qui rende plus facile le passage aux nouvelles dispositions et qui conduise plus sûrement les fidèles à retirer des fruits plus abondants d'une participation vivante aux cérémonies sacrées. . . Les Ordinaires des lieux pourvoiront avec soin à ce que les prêtres, surtout ceux qui ont charge d'âmes, soient bien informés, non seulement de la célébration rituelle de l'Ordo rénové de la Semaine Sainte, mais de son sens liturgique et de son but pastoral. . . et que les fidèles, eux aussi, soient instruits avec diligence. . . de façon que d'esprit et de cœur, ils participent avec dévotion à cette célébration."

Nous demandons à tous ceux qui ont charge d'âmes de bien expliquer aux fidèles le sens profond de cette liturgie, afin qu'ils communient pleinement à la vie de l'Église dans la célébration de la vigile pascale. — 11 avril 1957.

La souscription pour le Grand Séminaire

Nos très chers Frères,

Nous savons que vous partagez la très douce joie que Nous cause le succès de la souscription pour le Grand Séminaire de Québec et Nous voudrions vous exprimer, plus complètement que Nous n'avons pu le faire jusqu'ici, Nos sentiments de très vive gratitude.

Dès le début de cette croisade de charité, Nous vous avons demandé d'unir vos prières aux Nôtres pour attirer les bénédictions du Ciel sur une œuvre si essentielle et si chère à l'Église. Une grande armée

---

1. On trouve cette Instruction du 15 novembre 1955, au début des nouveaux missels de la Semaine Sainte, et une traduction de ce document est donnée dans le Cérémonial de la Semaine sainte, par le Révérend Père Marcel Dubois, c.s.s.r.

de prêtres, de séminaristes, de religieux, de religieuses, d'enfants, de malades, d'âmes ferventes ont offert leurs supplications et leurs sacrifices pour assurer la réussite de cette noble entreprise. Le bon Dieu n'est pas resté sourd à nos appels, il a entendu nos demandes. C'est vers Lui d'abord que Nous faisons monter l'hymne de Notre reconnaissance.

Nous avons été bien édifié de l'empressement avec lequel les prêtres ont appuyé Notre projet. Le clergé a donné, le premier, l'exemple de la plus émouvante générosité, en souscrivant plus de sept cent mille ($700,000.00) dollars pour le nouveau Grand Séminaire. Nos prêtres ont également collaboré d'une façon vraiment fraternelle avec tous les organisateurs laïcs de la souscription dans un même élan de charité. Qu'ils soient bénis et remerciés. !

Dès les premières réunions régionales, tous ont eu nettement l'impression que les membres du comité général de la souscription, dirigés par M. le juge Thomas Tremblay, avaient mis sur pied une organisation vraiment extraordinaire. La plupart connaissent maintenant les noms de ces apôtres bénévoles qui ont consacré si généreusement des mois entiers pour le triomphe de la cause du Séminaire. Nous avons admiré leur talent d'organisation, leur sens pratique, leur ténacité, mais surtout leur esprit de foi, leur enthousiasme surnaturel et leur inlassable dévouement. Que le bon Dieu daigne récompenser ces excellents collaborateurs de la hiérarchie catholique !

Les membres du comité central ont demandé l'aide d'une foule de personnes qui, de grand cœur, ont accepté de jouer un rôle important dans cette campagne : chefs de région ou d'arrondissement, dirigeants paroissiaux, orateurs laïques, solliciteurs qui sont allés en Notre nom frapper à la porte des demeures et tendre la main. La collaboration et le travail méthodique de tous ces hommes de bonne volonté étaient indispensables au succès de notre souscription. Comme Nous serions heureux si Nous pouvions aller remercier personnellement chacun de ces apôtres et lui apporter, ainsi qu'à sa famille, Notre plus fervente bénédiction.

Nous remercions de tout cœur les directeurs des journaux et des postes de radio et de télévision dont la collaboration nous fut si précieuse ainsi que les établissements commerciaux et les organisations sportives qui nous ont si généreusement aidés en suspendant leurs activités, le 12 mai dernier.

Enfin, un cordial merci va à tous les souscripteurs qui ont entendu Notre appel. Riches et pauvres ont voulu être comptés au nombre

des bienfaiteurs de notre futur Grand Séminaire. Le montant de chaque offrande n'étant pas publié, les dons ont été inspirés par la plus pure charité. Ce qui Nous a particulièrement réjoui et touché, c'est que Nos fidèles ont donné non seulement avec générosité, mais avec empressement et avec joie.

Mais il est un résultat plus précieux encore, c'est le trésor spirituel que vous avez accumulé, votre grand acte de foi dans le sacerdoce et dans l'Église, le respect et l'affection témoignés à votre Archevêque, que plus de trente mille collaborateurs ont si bien représenté auprès de vous ; l'étroite union des laïcs et des prêtres dans un même élan pour assurer la vie de l'Église, dont nous sommes tous les enfants. Si nous demeurons aussi parfaitement unis, nous serons un peuple vraiment chrétien. Puisse la Vierge Immaculée, reine du clergé, garder ainsi autour de son divin Fils notre grande famille diocésaine.

Soyez dès maintenant assurés que votre générosité ne Nous poussera pas à faire des dépenses inutiles. Le Séminaire doit être une école de charité et d'austérité ; il ne doit pas donner le goût du luxe, mais l'esprit de pauvreté. Tout, même la chapelle, y sera très sobre et très simple. Bien que très moderne, cet édifice rappellera, dans ses grandes lignes, les monastères qui furent construits au Moyen Age et dans lesquels des milliers de saints prêtres ont été formés. Vous pourrez le constater vous-mêmes, car, dès qu'elle sera terminée, Nous vous inviterons à visiter la maison que vous aurez construite et dans laquelle prêtres et futurs prêtres ne cesseront de prier pour vous.

Le surplus qui restera après la construction du Séminaire sera scrupuleusement employé à des œuvres sacerdotales. Combien d'élèves ne seraient jamais devenus prêtres, si la charité des fidèles ne les avait aidés à poursuivre leurs études jusqu'au grand jour de leur ordination. Devant une population qui augmente rapidement, vous comprenez que cette assistance est plus que jamais nécessaire. Grâce à vous, elle ne sera pas refusée à ceux qui en ont besoin.

Nous devons préparer des prêtres non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour les diocèses dont le clergé est insuffisant et qui n'ont pas de Séminaire. Dieu ne nous bénirait pas si nous étions comme le figuier stérile qui vivait, mais ne portait pas de fruit. Notre diocèse se glorifie à juste titre de sa tradition missionnaire. Il y a 250 ans, en 1698, les prêtres du Séminaire de Québec obtenaient de leur Évêque qu'Il leur confie la charge de deux missions : l'une en Acadie, l'autre chez les Indiens du Missouri.

Devant la détresse de pays comme ceux de l'Amérique du Sud où

l'on ne trouve souvent qu'un prêtre pour vingt mille âmes, pouvons-nous dire que nous n'avons rien à faire et que nous ne sommes pas les gardiens de nos frères ? Le Pape demande à tous les diocèses de faire un effort héroïque pour aider ces catholiques dont les âmes meurent de faim faute de prêtres pour leur donner le Pain de vie.

Plusieurs de nos prêtres se sont déjà offerts pour cet apostolat, et le Séminaire de Québec, appuyé par tout Notre clergé, est prêt à reprendre l'œuvre qu'il accomplissait autrefois dans les régions lointaines. Les dons que vous avez faits Nous aideront à préparer ces prêtres qui iront fonder là-bas de nouvelles paroisses et travailler à la formation du clergé.

Après avoir tant reçu de l'Église, nous exprimerons à Dieu notre gratitude et notre amour en faisant de notre Séminaire une source toujours débordante de vie sacerdotale et apostolique ; le don offert par Nos fidèles et par Nos pères demeurera, à jamais, comme un trésor spirituel pour Notre Mère la Sainte Église.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le dimanche 19 mai 1957.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque,

Irénée Frenette, ptre,
Chancelier.

Jeûne et Abstinence le 7 décembre au lieu du 14 août

Sacra congregatio concilii decretum

Cum plures Ordinarii, ex variis quidem Nationibus, Apostolicae Sedi significaverint difficultatees quæ, ob locorum et temporum adiuncta, continenter obstant fideli observantiæ legis ieiunii et abstinentiæ pervigilio Festi Deiparæ in Cælum Assumptæ statutæ, Sacra Congregatio Concilii, omnibus mature perpensis, de speciali Summi Pontificis mandato, prædictam obligationem deinceps ad pervigilium Festi Conceptionis Immaculatæ Beatæ Mariæ Virginis, pro omnibus Christifidelibus ubique terrarum commorantibus, præsenti Decreto transfert.

Contrariis quibuslibet non obstantibus, etiam speciali mentione dignis.

Datum Romæ, die 25 iulii 1957.

P. Card. Ciriaci, *Præfectus*
F. Roberti, *a secretis*

En vertu du décret ci-dessus, la Sacrée Congrégation du Concile, par ordre spécial du Souverain Pontife, vient de supprimer, pour le 14 août, vigile de l'Assomption, l'obligation du jeûne et de l'abstinence, mais Elle transfert cette obligation au 7 décembre, veille de la fête de l'Immaculée Conception.

Désormais, les fidèles du monde entier ne sont plus obligés de jeûner et de faire abstinence, en la vigile de l'Assomption, mais ils doivent le faire le sept décembre, veille de l'Immaculée Conception. — 6 août 1957.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

Année de formation pastorale

Sa Sainteté le Pape Pie XII ayant invité les Ordinaires à assurer aux jeunes prêtres, dès le début de leur ministère, une formation pastorale aussi complète que possible, nous commencerons cette année à donner aux prêtres de la dernière ordination ce complément d'études en fonction de leur ministère.

A cette fin, les nouveaux prêtres qui ne sont pas employés dans des maisons d'éducation seront placés temporairement comme vicaires dans des paroisses de la ville et de la banlieue. Les jeunes prêtres devront assister chaque semaine à des cours et prendre part à des exercices pratiques sur la pastorale. Le programme et l'horaire de ces sours seront publiés au mois de septembre. — 20 août 1957.

Location de films

En ce qui regarde la location de films pour les représentations cinématographiques dans les paroisses, salles, institutions, ciné-clubs, etc., dépendant de l'autorité ecclésiastique, la discipline diocésaine n'est pas modifiée depuis la création d'un Centre Diocésain du Cinéma.

Les organismes ci-haut mentionnés sont donc tenus de faire leurs commandes et programmations par l'intermédiaire de l'Institution Rex Film, qui est le service de programmation obligatoire pour tous ces usagers de films dans le diocèse.

On a déjà compris que cette mesure est un moyen indispensable pour réaliser l'union des salles et grouper la clientèle catholique dans le but de promouvoir l'assainissement du cinéma et de faire prévaloir les justes réclamations des catholiques.
— 3 octobre 1957.

Jeûne eucharistique et messe de minuit

On est prié de rappeler aux fidèles, en temps opportun, qu'en vertu des nouveaux règlements sur le jeûne eucharistique, ils ne peuvent communier à la messe de minuit sans être à jeun de toute nourriture solide et de boissons alcooliques depuis trois heures avant la communion, et de tout breuvage (sauf l'eau) depuis une heure.

Cependant les malades peuvent toujours prendre des remèdes soit solides, soit liquides, ainsi que des breuvages non alcooliques, même immédiatement avant la communion. — 12 décembre 1957.

(No 34)

LETTRE PASTORALE COLLECTIVE

DE

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL ET DE LEURS EXCELLENCES NOSSEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC A L'OCCASION DU

TRICENTENAIRE DU SANCTUAIRE DE SAINTE ANNE DE BEAUPRÉ

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec.

Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

A l'occasion de la fête de sainte Anne, patronne et protectrice de la Province de Québec, auront lieu bientôt au sanctuaire de Beaupré de grandioses cérémonies religieuses destinées à commémorer le tricentenaire de l'érection de la première chapelle dédiée à sainte Anne au Canada. A cette occasion, Nous tenons à vous rappeler que le sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré est un lieu béni de Dieu, que la dévotion à sainte Anne doit continuer de caractériser notre vie religieuse et que, dans les dangers qui menacent d'affaiblir l'esprit chrétien de notre peuple, elle doit être la sauvegarde de nos foyers.

I

Sans doute, Nos très chers Frères, Dieu entend et exauce les prières humaines d'où qu'elles viennent sur la terre. Cependant il est des

endroits où Il se plait à manifester avec plus d'éclat sa puissance et sa miséricorde, des lieux privilégiés de rencontre entre Lui et les hommes et vers lesquels converge avec plus de spontanéité la piété de ses enfants. Telle est la Terre Sainte qui a vu naître, grandir et mourir le Sauveur du monde ; telle est la ville de Rome où reposent les glorieux apôtres, Pierre et Paul, sur qui Notre-Seigneur a voulu bâtir son Église ; telle est la grotte de Lourdes, où l'on célèbre cette année le centenaire des apparitions de la Vierge Marie à sainte Bernadette Soubirous ; tels sont également un grand nombre de sanctuaires rendus célèbres par les faveurs spirituelles et temporelles que Dieu accorde aux pélerins qui vont y prier.

La dévotion à sainte Anne est aussi ancienne que la Nouvelle France. Il y a plus de trois siècles, six pêcheurs, menacés de périr au milieu d'un orage qui les surprit sur le Fleuve Saint-Laurent, invoquèrent sainte Anne, patronne des marins ; le vent tomba et ils purent regagner la terre ferme. En témoignage de reconnaissance, les rescapés érigèrent, sur le rivage, une petite chapelle de bois en l'honneur de sainte Anne.

La « chapelle des matelots » ne dura que peu de temps. Mais en 1658, les fidèles de la région entreprirent d'élever, à peu près au même endroit, une chapelle permanente. La réponse de sainte Anne ne se fit pas attendre ; pendant la construction de l'église, s'accomplit la première guérison attribuée à son intercession, en terre canadienne. Un pauvre infirme voulut déposer quelques pierres dans les fondations de l'édifice ; comme il accomplissait ce geste symbolique, il se redressa guéri.

D'autres prodiges devaient suivre bientôt. La Vénérable Marie de l'Incarnation disait en 1665 : « A sept lieues de Québec, il y a un bourg appelé le Petit Cap, où il y a une église de sainte Anne, dans laquelle Notre-Seigneur fait de grandes merveilles en faveur de cette sainte mère de la très sainte Vierge. On y voit marcher les paralytiques, les aveugles recevoir la vue et les malades, de quelque maladie que ce soit, recevoir la santé.» Trois ans plus tard, on dressait une liste de quinze faveurs insignes obtenues par la grande Thaumaturge. Depuis ce temps, les miracles se sont multipliés et don,

plus précieux encore, des grâces éclatantes de conversion et de sanctification ont été accordées à d'innombrables âmes.

Remercions Dieu, Nos très chers Frères, d'avoir ainsi placé en terre canadienne, un sanctuaire où Il donne à ses enfants, par l'intermédiaire de sainte Anne, des preuves éclatantes de sa bonté.

II

Les faveurs obtenues ont contribué à développer chez nous la dévotion envers sainte Anne. Combien de chapelles, d'églises, de paroisses ont été érigées dans notre pays sous son vocable ! Le flot des pèlerins attirés vers le sanctuaire de Beaupré n'a fait que s'accroître depuis trois siècles ; l'an dernier on en a compté plus de deux millions et sans doute ce nombre sera-t-il largement dépassé au cours de l'année jubilaire. La splendide basilique qui s'élève maintenant en ce lieu béni de Dieu témoigne de l'attachement de tous envers ce sanctuaire et du zèle des Révérends Pères Rédemptoristes qui en ont la garde.

Depuis toujours, ce culte de sainte Anne a caractérisé notre vie religieuse. Déjà Monseigneur de Laval y trouve le plus solide appui de son ministère pastoral. Il écrit en 1680 : « Nous confessons que rien ne nous a aidé plus efficacement à soutenir le poids de la charge pastorale dans cette église naissante, que la dévotion spéciale que portent à sainte Anne tous les habitants de ce pays ; dévotion qui, nous l'assurons avec certitude, les distingue de tous les autres peuples.»

C'est avec la même pensée que les Évêques de la Province de Québec, en 1876, demandèrent à Sa Sainteté le Pape Pie IX de proclamer sainte Anne patronne et protectrice de la Province ; cette faveur leur fut accordée par un rescrit en date du 7 mai de la même année. Dans un mandement publié peu après, l'Épiscopat saluait avec joie, comme patronne officielle de tous nos diocèses et de la province civile de Québec, celle que notre peuple invoquait depuis plus de deux siècles ; ils assuraient avec confiance que sainte Anne saurait obtenir à ses enfants « la grâce de conserver la foi, d'espérer en Jésus,

d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et le prochain comme eux-mêmes pour l'amour de Dieu ».

Nous constatons aujourd'hui avec joie, Nos très chers Frères, que la bonne sainte Anne n'a jamais cessé de nous protéger et que les pèlerins viennent de plus en plus nombreux à son sanctuaire. Ils accourent non seulement de tout le Canada, mais même des Etats-Unis, donnant au monde entier un magnifique exemple de foi ardente et d'union fraternelle dans la prière. C'est le grand désir des Archevêques et Évêques, à qui Dieu a confié le soin de vos âmes, de voir s'accroître encore, en cette année jubilaire, la dévotion à la bonne sainte Anne, douce et puissante patronne de notre Province.

III

Toutefois, pour porter tous ses fruits, cet hommage ne doit pas s'exprimer seulement du bout des lèvres. Il doit traduire la foi profonde de l'Église ; il doit garder vivantes les plus pures traditions familiales de notre peuple chrétien. La piété des fidèles a toujours associé étroitement la dévotion à sainte Anne et le culte de la Très Sainte Vierge Marie ; elle contemple le foyer de la bonne sainte Anne dans le rayonnement de la Sainte Famille.

Monseigneur de Laval a mis sa confiance dans ces deux dévotions et les a propagées ensemble parmi ses ouailles. Elles ont soutenu nos ancêtres au milieu des épreuves qui ont marqué le début de la Nouvelle France ; elles ont gardé depuis, au Canada et aux Etats-Unis, chez les vrais dévôts de sainte Anne, les vertus qui doivent s'épanouir dans tous les foyers chrétiens.

La vraie dévotion à sainte Anne se traduit tout d'abord par la prière. L'ardente piété qui se manifeste avec éclat dans les grands pèlerinages doit également illuminer les humbles devoirs du foyer. Vous l'avez bien compris, vous tous qui, en si grand nombre, faites chaque soir la prière en famille. Quoi de plus normal que d'associer ainsi quotidiennement dans un même acte de foi ceux qui sont si étroitement unis par les liens du sang et de la charité et quels bienfaits nous pouvons attendre d'un usage que Notre-Seigneur nous a

expressément enseigné en disant : « Là où deux ou trois se réunissent en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Matt. 18-20).

On doit donc commencer très tôt l'apprentissage de la prière. Aussi les parents doivent-ils aider leurs enfants à faire leurs premiers actes de foi et donner leur cœur au Bon Dieu. Bien avant d'aller à l'école, l'enfant doit apprendre à connaître le Divin Maître. Dès sa naissance, il a reçu par le Sacrement de Baptême, la grâce sanctifiante, les vertus et les dons du Saint-Esprit qui disposent ses facultés à s'élever vers Dieu tel qu'Il a daigné se faire connaître par la révélation. Aussitôt que son intelligence s'éveille, l'enfant doit regarder vers la source de toute lumière et apprendre à parler à son Père qui est dans les cieux comme il parle à ses parents sur la terre. Il est triste de voir que des enfants entrent à l'école, ignorant encore le *Notre Père* et le *Je Vous salue Marie.* La responsabilité des parents est grande sur ce point, car Dieu a droit aux prémices de l'activité intellectuelle et affective des enfants. Combien heureuse et salutaire sera l'influence du père et de la mère, s'ils donnent l'exemple de la prière et s'ils aident leurs enfants à prier. Sans doute faut-il en cela beaucoup de prudence et une grande délicatesse, car on doit tenir compte de l'âge et de la générosité de chacun ; on risquerait de détourner une âme de la prière en lui demandant trop ou en insistant à contretemps. Mais aussi quelle précieuse assistance on apporte à l'enfant qui grandit quand on l'aide à se tourner vers Dieu et à ouvrir son âme toute grande à la grâce, source de croissance et de joie spirituelles.

La dévotion à sainte Anne a également entretenu chez nous, comme une tradition très noble de notre peuple, la confiance surnaturelle et l'abandon à la volonté de Dieu dans le respect des lois divines du mariage et particulièrement dans l'acceptation des enfants. Malgré les erreurs trop répandues et les plaisanteries faciles qu'inspire l'égoïsme ou la pusillanimité, nous devons nous rappeler que les familles nombreuses sont l'honneur d'un peuple chrétien. Sa Sainteté le Pape Pie XII le rappelait récemment en ces termes : « Seule la lumière divine et éternelle du christianisme illumine et vivifie la famille, de telle sorte que, soit à l'origine soit dans son développement, la famille nombreuse est souvent prise comme synonime de famille chré-

tienne. Le respect des lois divines leur a donné l'exubérance de la vie ; la foi en Dieu fournit aux parents la vigueur nécessaire pour affronter les sacrifices et les renoncements qu'exige la croissance de l'enfant ; les principes chrétiens guident et facilitent l'œuvre difficile de l'éducation ; l'esprit chrétien de l'amour veille sur l'ordre et la tranquillité et en même temps dispense, comme en les tirant de la nature, les intimes joies familiales, communes aux parents, aux enfants, aux frères.» (Allocution de S. S. Pie XII aux membres de la Fédération italienne des Associations de familles nombreuses, 20 janvier 1958).

L'histoire de notre peuple illustre parfaitement ces paroles de Notre Saint Père le Pape. C'est la lumière de la foi qui a guidé nos pèlerins vers Beaupré ; grâce à elle, non seulement des infirmes ont été miraculeusement guéris, mais la santé spirituelle de milliers de familles a été sauvegardée. Le respect de l'autorité de Dieu, l'exercice prudent et ferme de l'autorité paternelle, l'acceptation courageuse des sacrifices qu'imposent la procréation et l'éducation des enfants, l'abandon confiant et joyeux à la divine Providence, l'union des cœurs dans l'observance des commandements de Dieu et particulièrement du grand commandement de la charité : ces dons très précieux, nous les devons avant tout à la foi qui prie et qui chante dans le sanctuaire de Beaupré ; sachons les défendre et les faire fructifier comme notre plus grand trésor.

* * *

Nous vous invitons, Nos très chers Frères, à vous joindre en grand nombre aux pèlerins qui, cette année, à l'occasion de la fête de notre patronne, iront prier au Sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré ; Nous désirons que la fête de sainte Anne soit célébrée avec un éclat particulier dans les églises paroissiales et dans les chapelles des communautés.

Puissent nos prières ferventes, à l'occasion des fêtes de ce troisième centenaire, obtenir de la bonne sainte Anne la protection divine sur nos familles et sur tous les fidèles. Redisons souvent, durant ces jours, la prière que nos ancêtres ont fait graver sur le socle de sa

statue dans le sanctuaire de Beaupré, prière d'une étonnante actualité : « Mère de la patrie, sainte Anne très puissante, soyez le soutien de l'Église, la gardienne de la foi et de l'espérance, le renfort de nos mœurs et, par votre intercession, obtenez-nous la paix.»

Sera Notre présente Lettre pastorale collective lue et publiée au prône dans toutes les églises paroissiales et en Chapitre dans les Communautés religieuses, le dimanche précédant la fête de Sainte Anne.

Donné à Québec, le premier jour de juillet, mil neuf cent cinquante-huit.

† Paul-Emile, Cardinal Léger, *Archevêque de Montréal.*
† Maurice, *Archevêque de Québec.*
† Georges, *Archevêque de Sherbroke.*
† Charles-Eugène, *Archevêque de Rimouski.*
† Paul, *Archevêque-évêque de Gaspé.*
† Joseph-Marie. *Archevêque d'Ottawa.*
† Joseph-Eugène, *Archevêque de Mont-Laurier.*
† Joseph-Alfred, *Évêque de Valleyfild.*
† Joseph-Arthur, *Évêque de Joliette.*
† Joseph-Aldée, *Évêque d'Amos.*
† Arthur, *Évêque de Saint-Hyacinthe.*
† Georges, *Évêque de Chicoutimi.*
† Georges-Léon, *Évêque de Trois-Rivières.*
† William-J., *Évêque de Pembroke.*
† Albertus, *Évêque de Nicolet.*
† Maxime, *Évêque de Timmins.*
† Gérard-Marie, *Évêque de Saint-Jean-de-Québec.*
† Emilien, *Évêque de Saint-Jérôme.*
† Bruno, *Évêque de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.*
† Gérard, *Évêque du Golfe Saint-Laurent.*
† Henri, O.M.I., *Évêque titulaire de Perré, Vicaire Apostolique de la Baie James.*
† Lionel, O.M.I., *Évêque titulaire d'Isbo, Vicaire Apostolique du Labrador.*
† Percival, *Évêque titulaire d'Albule, Coadjuteur à Valleyfield.*

† ALBERT, *Évêque titulaire de Bagi, Coadjuteur à Amos.*

† CONRAD, *Évêque titulaire d'Arena, Auxiliaire à Montréal.*

† LAWRENCE-PATRICK, *Évêque titulaire d'Opus, Auxiliaire à Montréal.*

† EDOUARD, *Évêque titulaire de Tabe, Auxiliaire à Joliette.*

† CHARLES-OMER, *Évêque titulaire de Zorolus, Auxiliaire à Québec.*

† LIONEL, *Évêque titulaire de Tibari, Auxiliaire à Québec.*

† LAURENT, *Évêque titulaire d'Arsamosata, Auxiliaire à Montréal.*

† *Marius, Évêque titulaire d'Égée, Auxiliaire à Chicoutimi.*

† VALÉRIEN, *Évêque titulaire de Cyrène, Auxiliaire à Montréal.*

† ANDRÉ, *Évêque titulaire de Carre, Auxiliaire à Mont-Laurier*

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 35)

Archevêché de Québec,
le 20 janvier 1959,

Chers Collaborateurs,

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont déjà été communiqués dans la *Semaine Religieuse*. Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des Mandements de l'Archevêque de Québec.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Chômage et travaux d'hiver

Il nous est pénible de constater qu'une crise de chômage plus grave que de coutume affecte actuellement un grand nombre de nos diocésains.

Bien des travaux que l'on remet habituellement à la belle saison peuvent également être exécutés en hiver et sont d'autant plus avantageux pour les ouvriers que le travail est alors plus rare. Là où il y a des réparations à faire, on ferait acte de charité en ne les remettant pas à l'été.

Nous encourageons vivement Messieurs les curés à voir s'ils ne pourraient pas donner ainsi du travail et à signaler ce grave problème à leurs paroissiens. — 16 janvier 1958.

Centenaire de Lourdes

Le 11 février prochain marquera le centième anniversaire de la première apparition de la Très Sainte Vierge à Lourdes. A l'occasion de ce centenaire, Sa Sainteté le Pape Pie XII a publié une Encyclique pour inviter les fidèles du monde entier à " renouveler en cette année jubilaire leur piété confiante et généreuse envers Celle qui, selon le mot de Pie X, daigne établir à Lourdes le siège de son immense bonté."

Cette année 1958 sera donc une année mariale où tous nos fidèles s'uniront de cœur aux célébrations de Lourdes ; ils prêteront l'oreille au message de l'Immaculée : " PRIÈRE, PÉNITENCE ". Ils profiteront des manifestations qui se dérouleront au cours des prochains mois pour se réformer eux-mêmes et travailler au salut de leurs frères, pour implorer du Ciel une grâce particulière d'épuration dans les âmes et dans la société.

Afin d'orienter dès maintenant la présente année vers ce renouveau chrétien si vivement souhaité par le Saint-Père, nous recommandons la tenue d'un triduum de prières et de sacrifices, dans toutes les paroisses du diocèse, les 9, 10 et 11 février prochains. Durant ces jours, on pourra exposer le Saint-Sacrement après la dernière messe, jusqu'à l'office du soir. Les 10 et 11 février, nous autorisons volontiers une messe vespérale dans les églises paroissiales du diocèse. Nous demandons d'organiser, au cours de ce triduum, la récitation publique du Rosaire, devant le Saint-Sacrement exposé. Dans leur pré-

dication, Messieurs les curés commenteront la Lettre encyclique du Souverain Pontife sur le centenaire de Lourdes.

Nous avons confiance que ces journées de prières et de pénitence disposeront les âmes à mieux comprendre les leçons spirituelles des apparitions de Lourdes et leur apporteront un accroissement de ferveur religieuse.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

Cours de pastorale pour 1958
(5 février — 29 mai)

Ces cours, que nous mettons sous la protection de saint Pie X, modèle des pasteurs d'âmes, ont lieu au Grand Séminaire, le mercredi et le jeudi de chaque semaine, de 2 h. 30 à 4 h. 30.

Nous rappelons que tous les vicaires, ordonnés en 1957, sont obligés de suivre ces cours ; pour s'en exempter, il leur faut une permission de l'Ordinaire.

Les cours se donnent le mercredi et le jeudi, de façon à permettre aux prêtres des collèges de se joindre, aussi souvent qu'ils le pourront, à leurs confrères du ministère.

Nous prions instamment Messieurs les Supérieurs de libérer, ces jours-là, les jeunes professeurs et les maîtres de salle, afin qu'ils puissent bénéficier de cet enseignement complémentaire en théologie pastorale.

A part les leçons proprement dites, qui auront plutôt une allure pratique (forum, discussions), on organisera, sous la conduite de spécialistes, des visites aux hôpitaux, institutions, centres d'œuvres diocésaines, etc., dans le but d'initier les jeunes prêtres aux diverses formes d'apostolat qui les attendent.

Le directeur de cette année de formation pastorale est M. l'abbé Benjamin Fortin, professeur au Grand Séminaire.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

FÉVRIER : mois des agonisants

A l'occasion de Ses apparitions à Fatima, la Sainte Vierge fit part aux trois petits voyants, d'un message des plus troublants : " *Priez, priez beaucoup et faites des sacrifices pour les pécheurs,* dit-Elle, *car*

beaucoup d'âmes vont en enfer parce qu'il n'y a personne qui prie et se sacrifie pour elles."

Faisant sans doute écho à cette pressante invitation de la Sainte Vierge à Fatima, de nombreux diocèses ont pris la louable initiative de prier spécialement pour les agonisants durant le mois de février.

Nous avons déjà le mois de novembre qui est consacré à prier pour les fidèles trépassés ; mais s'il est une charité surnaturelle qui est chère à Dieu et à notre Mère du Ciel, c'est bien celle que nous faisons à ces âmes qui peuvent obtenir encore la grâce de la persévérance finale.

Nous demandons donc à tous Nos diocésains d'avoir durant le mois de février une pensée toute spéciale, dans leurs prières, pour les agonisants.

Qu'ils assistent souvent, tous les jours s'ils le peuvent, au Saint-Sacrifice de la Messe, pour les mourants du monde entier et tout particulièrement pour ceux de Notre diocèse.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

Catéchisme de la Profession de foi

Nous croyons opportun de rappeler ici certaines directives qui ont déjà été données au sujet du catéchisme de 7ième année, en même temps que nous vous communiquons les dernières décisions prises par l'épiscopat sur des questions de détail. Vous trouverez ainsi réunis les renseignements dont vous avez besoin.

L'épiscopat, ayant décidé de reporter la Profession de Foi à la fin de la 7ième année, a accepté en même temps l'examen de religion, nécessaire à l'obtention du diplôme de 7ième année, comme épreuve préparatoire à la profession de foi. On sait que le programme de 7ième année, préparé sous la direction des Évêques, porte sur toute la matière du catéchisme et, cette année étant assez chargée par la préparation du diplôme, il a paru sage de coordonner plutôt que de multiplier les examens. Le Département de l'Instruction publique a accepté de faire les arrangements nécessaires et de délivrer ce diplôme spécial d'instruction religieuse.

A l'avenir, le curé pourra donc compter sur l'école pour assurer aux élèves de 7ième année la récapitulation de tout le catéchisme. Les prêtres auront donc moins à se préoccuper de la mémorisation

des réponses et ils ne seront plus obligés à ces longues semaines de catéchisme qui rendaient si fatigantes pour eux la fin de l'année.

Ils ne sont pas dispensés pour autant de donner l'enseignement religieux, dont ils sont les premiers responsables et pour lequel ils ont une autorité et une compétence qui assurent à leurs leçons une efficacité sans égale. C'est un des grands devoirs de la charte pastorale que d'enseigner la religion aux enfants et de les préparer du mieux possible à une vie chrétienne fervente. Est-il besoin de rappeler que les prêtres doivent visiter toutes les classes de leurs écoles afin de surveiller l'enseignement du catéchisme, développer eux-mêmes les principaux points de la doctrine et cultiver les vocations.

Le clergé devra donc, comme par le passé, donner des leçons de catéchisme aux élèves de 7ième année pour les préparer à la profession de foi. On devra toutefois modifier sur certains points la méthode suivie jusqu'ici.

1. Il est nécessaire de prévoir environ 30 heures pour ces leçons de catéchisme, de façon à exposer les principaux points du programme.

2. Ces leçons ne doivent pas être placées toutes ensemble à la fin de l'année, ce qui rendrait très difficile la préparation des divers examens exigés pour le diplôme de 7ième année. Elles seront donc distribuées sur toute l'année scolaire. Il est préférable de les donner le lundi ou le vendredi ; de cette façon, on dérangera moins le programme de la semaine.

3. Si l'on doit faire venir au village les élèves de 7ième année qui étudient dans les écoles des rangs, on pourra suivre l'usage déjà adopté en plusieurs endroits et qui consiste à donner deux heures de catéchisme le même jour, soit dans l'avant-midi, soit dans l'après-midi. On peut ainsi donner les trente leçons en quinze séances.

4. On voudra bien se conformer le plus possible au programme suivi en classe et tenir compte des centres d'intérêt. Comme cette façon de procéder est nouvelle, les Évêques ont chargé l'Office provincial de catéchisme de préparer des leçons types sous le titre général : " Le prêtre catéchiste ". Il y aura trente schémas différents. Nous regrettons que, par suite d'une erreur, les premières séries aient été adressées aux curés avec quelques semaines de retard.

Comme la matière expliquée sera habituellement celle que le maître voit en classe, le prêtre pourra parfois aller plus rapidement et profiter des instants qui lui restent pour initier davantage les enfants au culte, à la liturgie, à l'action catholique, à l'action sociale, etc. . .

5. Si des élèves échouent à l'examen de religion, il y aura reprise. (Cette année, la reprise aura lieu le 17 juin.) Comme alors la cérémonie de la Profession de Foi sera passée. Monsieur le curé verra à faire, pour ces enfants, une cérémonie privée.

Si l'élève échoue de nouveau à la reprise et que, de l'avis du prêtre, l'élève ne devrait pas être arrêté dans ses études pour cette raison, le curé pourra en informer M. l'Inspecteur qui permettra à l'élève de monter de classe quand même, si l'échec en religion est la seule cause. Le prêtre pourra même s'il le juge à propos, donner un certificat spécial d'instruction religieuse, signé par lui-même, à un élève qui a échoué à l'examen ou qui n'a pu se présenter, mais qui connaît suffisamment sa religion.

6. Les élèves des écoles indépendantes devraient être invités à passer cet examen de religion. Il suffira que M. le Curé demande à M. l'Inspecteur des questionnaires nécessaires. Une entente a été conclue avec le Département à ce sujet.

7. La même chose peut se faire pour tout enfant qui, ne fréquentant plus l'école, veut faire sa Profession de Foi. Les curés doivent y tenir. (Cet enfant, en vue de sa préparation, pourra être convoqué au catéchisme comme les élèves de 7ième année, quitte à compléter son instruction par quelques cours particuliers, si c'est nécessaire.). On pourra procéder de la même manière dans le cas d'un enfant plus âgé que les autres et qu'on ne prévoit pas devoir atteindre la 7ième année.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

La communion en dehors de la messe

(Communication de l'Assemblée épiscopale)

A cause des abus qui se sont introduits dans certaines paroisses au sujet de la communion, le soir, en dehors de la messe, l'Assemblée épiscopale de la Province civile de Québec a décidé, lors de sa dernière réunion, de rappeler à tous les prêtres deux décisions du Saint-Siège.

La première, en date du 13 avril 1957, a été communiquée par le Saint-Office aux professeurs de l'Université grégorienne :

" Die enim 13 Aprilis 1957, iussu et mandato S. Officii cum Pro-

fessoribus Universitatis Gregorianæ, Romæ, hæc notificatio communicata est :

" Ad Professores Universitatis. Cum in Urbe circumferantur laxiores sententiæ de horis quibus S. Communionem fidelibus distribuare licet, Rectori Universitatis auctoritative communicatum fuit, ut omnibus Professoribus notum redderet, iuxta mentem S.S. Congregationis S. Officii, nihil per MOTU PROPRIO " Sacram Communionem " d.d. 19 Martii 1957 hanc circa rem mutatum fuisse relate ad ea quæ in INSTRUCTIONE eiusdem S.S. congregationis d.d. 6 Ianuarii 1953 proponebantur.

" Sic ergo cum agitur de tempore vespertino, Communio distribui potest tantum " intra Missam vel proxime ante vel statim post " (N. 15) AAS., 1953, p. 50) Romæ Aprilis 1957."

La seconde, en date du 21 mai 1957, a été adressée à l'Évêque de Pise par la S. Congrégation des Rites :

" An Sacra Communio recipi possit horis postmeridianis extra Missam, servato tantum jejunio trium horarum. ?

Et S. Congregatio Rituum respondit : " NEGATIVE, et serventur dispositiones Const. Apost. " Christus Dominus ", n. 25, VI."

† CHARLES-OMER GARANT,
Aux. à Québec,
secrétaire de l'Assemblée Episcopale.

Archevêché de Québec, le 3 mars 1958.

Les enfants doivent être baptisés le plus vite possible

(Décret de la S. Congrégation du Saint-Office)

La coutume s'est répandue en certains endroits de différer le baptême des nouveau-nés pour de prétendues raisons de commodité ou de caractère liturgique. Cette tendance se trouve favorisée par plusieurs théories, dépourvues de solide fondement, sur le sort éternel des enfants morts sans baptême.

Aussi cette Suprême S. Congrégation avertit, avec l'approbation du Souverain Pontife, que les enfants doivent être baptisés le plus vite possible, selon les prescriptions du canon 770. Les curés et prédicateurs sont invités à insister pour assurer l'exécution de ce devoir.

Donné à Rome, du Palais du Saint-Office, le 18 février 1958.

ARTHUR DE JORIO, *notaire.*

Mois de Marie

En cette année mariale, Nous désirons que l'on donne une plus grande solennité aux exercices en l'honneur de la Très Sainte Vierge durant le mois de mai. A cette fin, Nous autorisons volontiers une messe vespérale quotidienne (sauf les dimanches) dans toutes les églises paroissiales du diocèse. Les fidèles ne peuvent assurément mieux honorer Marie qu'en assistant chaque jour à la sainte Messe et en y recevant la sainte Communion.

Nous souhaitons ardemment que, cette année, toutes les familles se consacrent au Cœur Immaculé de Marie. Pour que cet acte produise des fruits durables, il faut qu'il soit préparé avec soin. Messieurs les Curés commenceront dès maintenant à en expliquer le sens, en chaire, et à préparer pour le 31 mai, Fête de Marie Reine de monde, la consécration de chaque foyer au Cœur Immaculé de Marie.

Le Souverain Pontife a inauguré le centenaire des Apparitions de Lourdes, à la Radio vaticane, par la récitation de l'Angélus. Il y a actuellement un mouvement universel en faveur de la récitation de l'Angélus. Nos ancêtres avaient cette louable habitude de saluer trois fois le jour l'auguste Mère de Dieu. Que les prêtres et les religieux, les instituteurs et les institutrices s'appliquent de toutes manières à remettre en honneur cette pratique de dévotion et qu'ils invitent les fidèles, grands et petits, à offrir cette prière mariale pour les catholiques de l'Église du Silence. — 24 avril 1958 .

Mort de Sa Sainteté le Pape Pie XII

C'est un très grand Pape qui vient de mourir. Les chrétiens du monde entier, qui lui avaient accordé si pleinement leur admiration leur confiance et leur affection, ont peine à mesurer le vide que cause son décès. L'Église pleure en lui un chef et un père ; dans ses prières, elle exprime sa douleur, sa résignation et son espérance.

Sa Sainteté le Pape Pie XII nous a donné l'exemple d'une vie austère, entièrement consacrée au culte de Dieu et au service de ses frères. Il a prêché l'Évangile par ses actes autant que par sa parole. Tous ceux qui l'ont connu ont été frappés par sa piété et par son zèle apostolique ; ils se sont sentis attirés par lui vers Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Avec tous les fidèles de l'univers, nous prions instamment notre divin Maître de lui accorder bientôt son éternelle récompense et de

manifester encore avec un même éclat l'assistance qu'Il a promise à son Église.

Archevêché de Québec, le 9 octobre 1958.

Ordonnance de Mgr l'Archevêque à l'occasion de la mort du Pape Pie XII

Dieu a rappelé à lui son Serviteur le Pape Pie XII. La piété filiale nous fait un devoir à tous, prêtres et fidèles, de prier pour le Pape défunt, et d'implorer les lumières divines sur le conclave qui donnera à la sainte Église un nouveau chef visible.

A CES CAUSES, Nous ordonnons ce qui suit :

1. Aujourd'hui, dans chaque paroisse, on sonnera le glas, à 4.30 heures de l'après-midi. Ce glas consiste en trois séries successives de quinze coups de tintement par cloche, avec une volée (Cf. *Discipline diocésaine*, No 288).
2. Le 16 ou le 17 octobre, dans toutes les églises paroissiales et dans les chapelles du diocèse, on chantera une messe solennelle de Requiem pour le repos de l'âme de Pie XII.
   A la Cathédrale, Nous chanterons Nous-même une messe, le samedi 18 octobre, à 10.00 heures.
3. Jusqu'à ce qu'un nouveau Pontife ait été élu, les prêtres diront l'oraison de la messe votive *Pro eligendo Summa Pontifice.* Cette oraison doit être dite *pro re gravi*, même aux fêtes doubles de 1ère classe, sauf à la fête du Christ-Roi.
4. Pendant la vacance du Saint-Siège, on omet, au canon de la messe, les paroles *cum famulo tuo Papa Nostro Pio.*

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec.

Le 9 octobre 1958.

Hommages à Sa Sainteté Jean XXIII

Voici le texte d'un câblogramme adressé le jour de l'élection du nouveau Souverain Pontife :

Québec, 28 octobre 1958.

A Sa Sainteté
le Pape Jean XXIII,

Archevêque, évêques-auxiliaires, clergé, communautés religieuses,

fidèles, archidiocèse Québec, rendant grâces à Dieu élection nouveau Pontife, déposent aux pieds de Votre Sainteté hommage leur religieuse soumission et affectueuse vénération.

† MAURICE ROY,
Archevêque.

Et voici le texte de la réponse reçue du Vatican :

Cité du Vatican, 30 octobre 1958.

Mgr ROY, archevêque,
Québec.

Sa Sainteté exprimant vive reconnaissance envoie grand cœur votre Excellence évêques-auxiliaires, tous fidèles Québec première Bénédiction apostolique.

TARDINI, *prosecrétaire.*

L'élection de S.S. le Pape Jean XXIII

Le deuil de l'Église a pris fin ; de nouveau, un Évêque devient le successeur de Pierre et reçoit le pouvoir suprême que Notre-Seigneur Jésus-Christ avait confié au chef des Apôtres en disant : " Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église et les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle " (*Matt.*, 16, 18). Jésus a promis également de ne jamais abandonner les siens : " Voici que je suis avec vous tous les jours, dit-il, jusqu'à la fin du monde " (*Matt.*, 28, 20). Cette présence du Christ dans son Église se manifeste spécialement par l'exercice de l'autorité surnaturelle placée dans le Pape. Ce pouvoir soutient et dirige les autres Évêques, successeurs des Apôtres ; il préside à l'enseignement de la doctrine, il renouvelle la mission des messagers de la Bonne Nouvelle en pays païen, il assure l'ordre et l'unité dans la vie des institutions nombreuses et variées qui se consacrent à la prière, à l'apostolat, à l'assistance.

Cette haute fonction est essentielle à la vie de l'Église : c'est pourquoi, dès que Dieu rappelle à Lui un Souverain Pontife, le Collège des cardinaux doit désigner celui qui deviendra à son tour le Vicaire du Christ sur la terre.

Nous garderons fidèlement la mémoire de Sa Sainteté le Pape Pie XII, qui a porté si haut le prestige du Saint-Siège ; mais la

mort d'un homme, si grand soit-il, ne doit pas compromettre la vie du Corps mystique : un nouveau Pontife prend place sur le siège de Pierre et dirige d'une main ferme la barque de l'Église.

Les cardinaux réunis en Conclave ont élu au Souverain Pontificat Son Éminence le Cardinal Angelo Joseph Roncalli, Patriarche de Venise. Dès le moment où il a accepté cette lourde charge, il est devenu Évêque de Rome et Pape de l'Église universelle. En hommage au Précurseur du Messie et à l'Apôtre que Jésus aimait, il a pris le nom de Jean.

On vous a déjà dit comment, dans les postes très importants qu'il a occupés, il a conquis les cœurs par sa prudence, sa fermeté dans tout ce qui touche aux droits de Dieu et sa bonté toute paternelle. Nous ne pouvons oublier que, peu de jours après le désastre de l'Obiou, le cardinal Roncalli, alors nonce en France, daigna s'associer à notre deuil en assistant au service funèbre que nous avons célébré à Notre-Dame de Paris. Dans son diocèse, il rappelait à tous, par son humilité et son inépuisable charité, le saint Pape Pie X, dont il était le successeur comme patriarche de Venise.

Il lui succède aujourd'hui sur le siège de Pierre et son zèle pastoral rayonnera désormais sur le monde entier.

" Nous avons un Pape ! ". " Prions pour notre Pontife Jean ! " Comme l'Église nous invite à le faire, acclamons le Vicaire de Jésus-Christ. Prions pour lui, nous rappelant que sa charge est écrasante et que son cœur sera souvent angoissé et meurtri par la détresse spirituelle et les souffrances des âmes sur toute la terre. Donnons-lui toute notre confiance, car il s'est consacré entièrement au bien de l'Église et c'est pour chacun de nous qu'il travaille, qu'il souffre et qu'il prie chaque jour.

Ayons à son égard le plus grand respect, la plus parfaite soumission. Placé au-dessus des autres, il assure l'unité de tous les fidèles dans la foi et fait entendre, avec une autorité infaillible, la parole de Dieu. En le suivant, c'est au Bon Pasteur lui-même que nous confierons les grands intérêts de nos âmes, car Jésus lui dit, comme au chef des Apôtres : " Pais mes agneaux. . . Pais mes brebis " (*Jean*, 21, 15).

† MAURICE,
Archevêque de Québec.

Archevêché de Québec, le 4 novembre 1958.

La fête de l'Immaculée Conception

En cette Année mariale, qui commémore le centenaire des apparitions de la Vierge Immaculée à Bernadette, Nous désirons que l'on donne un éclat particulier à la fête du 8 décembre prochain, jour qui marque, en même temps, le troisième centenaire du sacre de Mgr de Laval, fondateur de l'Église canadienne.

Aussi, Nous demandons que, dans chaque paroisse et dans chaque communauté religieuse, un triduum préparatoire à cette fête soit tenu, les 5, 6 et 7 décembre.

A cette occasion, Nous suggérons que l'on organise des heures mariales ainsi que la récitation du Rosaire, et, si possible, du Rosaire perpétuel, pendant ces trois jours.

Nous permettons, dans toutes les églises paroissiales du diocèse la célébration de messes du soir, les 5, 6 et 8 décembre.

Nous souhaitons que les familles et les communautés religieuses de notre diocèse qui ne se seraient pas encore consacrées au Cœur Immaculé de Marie le fassent à l'occasion de la grande fête mariale du 8 décembre. Aux familles et aux communautés qui ont déjà fait cette consécration, le 31 mai dernier, en la fête de Marie, Reine du monde, Nous demandons qu'elles la renouvellent lors de la fête de l'Immaculée Conception.

Ainsi, non seulement les individus, mais encore les foyers et les communautés appartiendront à Notre-Dame, qui se plaira à déverser, en retour, sur les âmes, ses grâces abondantes et ses bénédictions précieuses.

Puisse cette fête de l'Immaculée-Conception de l'an 1958 être une véritable apothéose rendue par tout le Québec à la gloire de sa Reine !

† MAURICE,
Archevêque de Québec.

Archevêché de Québec, 5 novembre 1958.

Vins de messe

A plusieurs reprises, les Ordinaires de la province civile de Québec ont donné à leur clergé des directives précises au sujet des vins de Messe. Leur préoccupation constante, en cette matière, fut d'assurer la parfaite validité du Saint Sacrifice.

Lors de la réunion de l'Assemblée Épiscopale, tenue à Québec le trente septembre dernier, Son Éminence le Cardinal Archevêque de Montréal et NosSeigneurs les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec ont jugé nécessaire de rappeler la directive toujours en vigueur : *tous les vins de Messe doivent être achetés directement de la Commission des liqueurs de la Province de Québec.*

La Commission s'occupe de faire faire régulièrement les examens de laboratoire qui sont nécessaires pour prévenir les erreurs et les fraudes toujours possibles.

La Commission tient déjà à la disposition du clergé les marques de vin de Messe habituellement employées et importe volontiers les autres marques que l'on pourrait désirer, pourvu, évidemment, que ces vins possèdent toutes les qualités requises.

Il ne faut pas oublier que ces directives obligent en conscience tous les prêtres, séculiers et réguliers, de la province civile de Québec. Si un prêtre ne s'occupe pas lui-même de l'achat du vin de Messe, il doit veiller à ce que la personne ou l'institution qui y voit se conforme à cette loi ecclésiastique.

Pour l'Assemblée Épiscopale de la province civile de Québec.
† CHARLES-OMER GARANT,
Auxiliaire à Québec,
secrétaire.

Archevêché de Québec,
le 20 octobre 1958.

L'Avent, temps de pénitence

Dès le premier dimanche de l'Avent, Messieurs les Curés voudront bien rappeler à leurs paroissiens la nécessité de se préparer à la grande fête de Noël par la prière et la pénitence.

L'usage se répand de plus en plus, à l'occasion des Fêtes, d'organiser des réceptions pour les employés de bureaux ou de maisons d'affaires. On se souviendra que dans ces réunions, bien légitimes, doit toujours régner une atmosphère de dignité et de modération chrétienne.

Il serait cependant plus conforme à l'esprit de l'Église de remettre ces réunions après la fête de Noël. Si, pour des raisons sérieuses, on croit devoir les convoquer plus tôt, on n'oubliera pas que les 17, 19, 20 (Quatre-Temps de l'Avent) et 24 décembre (Vigile de Noël) sont des

jours de jeûne ; les 17 et 20 décembre sont des jours d'abstinence partielle (un seul repas gras) et les 19 et 24 décembre sont des jours d'abstinence totale (maigre aux trois repas.)

Enfin, que nos fidèles évitent avec le plus grand soin de profaner le temps des Fêtes en se livrant à des réjouissances païennes ! Ils trouveront le bonheur dans des Fêtes vraiment chrétiennes et familiales. — 27 novembre 1958

Interpretatio authentica et nova dispositio circa jurisdictionem
(Relate ad decreta 88 et 237 Synodi diœcesanæ)

Q.— Utrum capellanus piæ vel religiosæ domus qui parochi vicem supplet pro omnibus qui in domo sunt, juxta decretum 88, possit invitare, ad normam decreti 235, § 1, 1o, sacerdotes extraneos, sive sæculares sive religiosos, ad audiendas confessiones eorum qui in domo sunt ?

R.— Affirmative, salvo præscripto Can. 876 circa confessionem religiosarum.

Q.— Utrum confessarius ordinarius alicujus domus religiosæ possit transeunter vocare ad confessiones religiosarum ac novitiarum recipiendas sacerdotes extraneos, tam sæculares quam religiosos, quos dignos atque idoneos cum repererit, dummodo quinque annos sacerdotii et triginta annos ætatis habeant et a loci Ordinario proprio vel ab Ordinario religioso proprio facultatem confessiones audiendi rite acceperint eamque actu detineant ?

R.— Affirmative, nonobstantibus decreto 237 et pagella facultatum, C, No 2, (*S. Rel. Q.*, 19 avril 1945). — 4 décembre 1958

La famille du Canada

Déclaration de l'Épiscopat canadien

L'idée chrétienne du mariage est en butte aujourd'hui à tant d'assauts, et la vie de famille si souvent compromise, qu'il n'est pas superflu de rappeler que le mariage a été institué par Dieu lui-même. C'est le Créateur qui a mis au cœur de l'homme l'aspiration à la vie conjugale. Et le Christ n'a pas seulement réitéré le précepte du

Créateur aux premiers jours du monde, mais Il a élevé l'union de l'homme et de la femme à la dignité de sacrement. Il a ainsi donné aux époux le moyen d'atteindre la sainteté de leur état.

Et comme nos premiers parents ont reçu du Tout-Puissant l'ordre formel de propager par leur union la race humaine, la famille elle-même tient donc son origine de Dieu, la procréation des enfants et leur éducation constituent la fin primordiale et la bénédiction suprême du mariage.

Il résulte de là que le dessein divin sur le mariage et la famille ne saurait être transgressé ni par le caprice de l'homme ni par aucune loi humaine. Bien plus, la société civile elle-même doit respecter en tout la nature véritable de l'union matrimoniale et les droits sacrés de la famille.

Quand, par exemple, l'Église aborde les problèmes économiques et sociaux, c'est parce que dans certains cas ils affectent ou menacent le bien-être de la famille. La reconstruction sociale sur laquelle l'Église insiste sans se lasser a pour but d'aider la famille à atteindre toute sa destinée, temporelle et éternelle. D'ailleurs, l'histoire ne démontre-t-elle pas qu'aucune civilisation ne survit longtemps sans une vigoureuse vie de famille, et que sa décadence est ordinairement annoncée par la désagrégation du foyer, le divorce, le refus des époux d'engendrer des enfants.

Fautes contre la nature du mariage

Le désir de limiter les naissances amène trop souvent les époux à recourir à des pratiques anticonceptionnelles. Or de tels actes vont non seulement à l'encontre des volontés divines, mais encore sont contre la nature humaine elle-même. Comme la conception de tout être humain comporte la création d'une âme spirituelle et immortelle, il est grave de détourner de sa fin ce pouvoir de la nature.

Pour cette raison, nous tenons donc à rappeler l'enseignement constant de l'Église, basé sur la loi divine et la loi naturelle : vouloir limiter les naissances par des moyens illégitimes constitue toujours un péché.

Le divorce, pour sa part, ruine le bien-être de l'homme, qui devrait trouver dans une union stable une sécurité nécessaire pour lui et les siens. La stabilité de la société dans son ensemble est elle-même compromise. Car si le divorce semble résoudre momentanément un

problème conjugal, il ne manque jamais d'engendrer une foule d'autres difficultés, tant pour l'individu que pour la société.

Le mariage est, de sa nature, indissoluble ; c'est-à-dire qu'il ne peut être dissous par une simple autorité humaine. Le divorce, en s'attaquant au fondement de la vie conjugale, menace sérieusement la structure de la famille, et par là, de la société tout entière.

Il est vrai que certains couples, aux prises avec des difficultés innombrables, ont cru trouver dans le divorce ou l'emploi de pratiques anticonceptionnelles une solution à leurs difficultés. Dans leur faiblesse, cependant, se détournant des sacrifices personnels qu'exigent la paix domestique et l'entretien de la famille, ils n'ont alors connu qu'une fausse solution à leurs problèmes.

Tout ceci souligne la nécessité urgente d'apporter une solution aux problèmes qui constituent à l'heure actuelle, pour bien des époux, une tentation de péché contre les desseins de Dieu. Cela met également en valeur le besoin de cours de préparation au mariage, destinés à bien préparer les jeunes gens à leur nouvel état de vie.

Le problème du logement

Si nous tournons maintenant nos regards vers le Canada, en particulier, le problème du logement apparaît comme l'une des plus grandes menaces au bien-être de la famille. Le Ministre du Travail au Canada constatait récemment que beaucoup de citoyens vivent dans des demeures " qu'aucun Canadien ne devrait habiter ". Et de là proviennent des désordres sans nombre.

Une mauvaise habitation empêche la famille de se développer normalement et de voir s'épanouir les talents de ceux qui la composent. Elle est aussi l'une des causes principales de la délinquence juvénile et de la criminalité en général.

Or n'y a-t-il pas lieu de nous demander si les maisons en cours de construction sont bien ce qu'elles devraient être ? Architectes, entrepreneurs et bailleurs de fonds ne semblent-ils pas trop souvent ignorer le problème croissant, jusque dans les centres urbains, du logement de la famille nombreuse ? Une telle famille a besoin dans sa maison comme au dehors, de plus d'espace pour vivre et grandir.

Travail féminin hors du foyer

Au problème du logement se rattache encore, par certain côté,

un autre mal qui affaiblit et divise la famille, le travail de la mère hors du foyer.

Une statistique récente du Ministère fédéral du travail établit que, sur quatre femmes qui acceptent de l'emploi, une le fait uniquement pour aider à défrayer le coût du logement familial[1]. Et la majorité des femmes qui travaillent, du reste, estiment qu'aujourd'hui " la situation économique de la famille est telle que, à moins de vouloir se priver de tout, sauf du strict nécessaire, la mère est obligée de gagner quelque argent hors du foyer ".

Il ne s'agit donc pas ici de condamner indistinctement le travail féminin. Car, S.S. le Pape Pie XII l'a justement signalé, il sera inutile de prêcher aux femmes le retour au foyer : " Aussi longtemps que la situation présente la contraindra à le délaisser."[2] Il faut donc s'attaquer à la racine du mal et aux causes profondes de cette situation qui met en péril les assises même de la famille.

Car la mère de famille qui travaille hors du foyer ne peut pas pourvoir comme elle le doit aux besoins des siens. Elle ne peut pas diriger, comme elle seule peut le faire, l'éducation physique, intellectuelle, spirituelle et morale de ses enfants.

Que dire, dès lors, du grave péril qui menace la structure même d'un foyer que la mère abandonne à son sort, alors que les circonstances ne l'obligent pas à travailler au dehors. " Le fille de cette femme mondaine, — affirme avec raison le Saint-Père, — voyant toute la gouverne de la maison livrée à des mains étrangères, tandis que sa mère se complaît en des occupations frivoles ou en de futiles divertissements, voudra, elle aussi, suivre cet exemple, s'émanciper au plus tôt et, selon la malheureuse expression courante " vivre sa vie ". Comment pourra-t-elle concevoir jamais le désir d'être la véritable dame de son foyer, c'est-à-dire la maîtresse de maison d'une famille heureuse, prospère et digne ? "[3]

La négligence de la femme et la déformation de son rôle de mère de famille ne sont pourtant pas les seules causes du malaise que nous déplorons. Souvent aussi c'est le père de famille qui se montre inférieur ou qui manque à ses obligations.

---

1. *Les femmes mariées en emploi rémunéré*, pages 55 et 84, publication du Ministère du travail 1958.

2. S.S. le Pape Pie XII, *Les devoirs de la femme dans la vie sociale et politique*, 1942.

3. *Idem*, 1943, 710, 714.

Le père de famille

Comme chef de la société domestique, le père a le droit et le devoir de subvenir aux besoins de sa famille. Mais le manque de travail ou l'insuffisance du salaire laisse malheureusement trop de pères de famille dans l'impossibilité de le faire convenablement. Aussi toutes les institutions, publiques ou privées, doivent-elles conjuguer leurs efforts pour assurer au père de famille un travail et un traitement qui lui permettent " de pourvoir aux besoins normaux de sa famille " [4].

Et, à cet aspect social du problème, se trouve aussi lié le devoir personnel du chef de famille, qui consiste à travailler avec énergie et à gérer avec prudence le fruit de son travail en vue du bien-être de sa famille. Une mauvaise administration du budget familial, des habitudes d'extravagance, souvent aussi l'inconduite du père de famille sont à l'origine de bien des malheurs. Car alors celui qui devrait être le chef de la famille manque gravement à ce devoir.

Ne faut-il pas espérer qu'une réduction progressive des heures de travail laisse plus de temps au père de famille pour bien connaître ses enfants, et aux enfants pour bien connaître leur père ? Car le père doit s'efforcer d'être pour tous ses enfants un ami et un guide qui les comprenne, un confident, un conseiller qu'ils aiment et qui ait leur confiance ; pour ses fils surtout, il doit être un modèle d'énergie et de constance, un exemple vivant qu'ils admirent et qu'ils suivent. Ainsi saura-t-il, en parfaite harmonie d'effort et de pensée avec la mère, diriger l'éducation au foyer.

Une étude approfondie de la situation s'impose

Il n'est pas moins urgent de favoriser la connaissance approfondie de tous les facteurs sociaux qui intéressent la famille canadienne. Bien des organismes qui ne demandent qu'à servir la communauté pourraient ici faire œuvre fort utile en encourageant et en facilitant les travaux de recherche qui s'imposent. Et, pour leur part, nos Universités devraient orienter de plus en plus leurs étudiants vers l'étude des conditions sociales susceptibles d'affecter la famille canadienne. Il reste encore dans ce domaine beaucoup de lacunes à combler.

---

4. S. S. le Pape Pie XII, *Sertum Lætitiæ*, 1937, 936.

Le rôle de l'État

Mais, outre le devoir qu'ont les parents de toujours mieux tenir leur rôle ; outre l'obligation qui incombe aux universités, aux syndicats ouvriers et patronaux, aux associations de toutes sortes de faire toujours davantage pour la famille canadienne, il reste aux autorités publiques une tâche vitale à accomplir.

Les allocations familiales ne sont qu'un exemple de ce que peut et doit faire l'État pour venir en aide à la famille. Celle-ci a droit d'en attendre bien plus encore. La stabilisation économique nécessaire pour que l'argent gagné ou épargné garde bien toute sa valeur par rapport aux biens et aux services essentiels, n'est que l'une de ces mesures nombreuses et variées, qu'ils serait trop long d'énumérer ici. Au reste, c'est, peut-on dire, toute la législation qui, dans quelque domaine que ce soit, a des répercussions toujours graves sur le bien-être et sur la stabilité de la famille canadienne.

Aussi y a-t-il lieu de presser les Gouvernements, chacun selon sa compétence propre, de considérer avant tout la famille dans toutes les mesures publiques qu'ils décrètent ou qu'ils mettent à exécution, et de n'oublier jamais que la famille a des droits sacrés, antérieurs et supérieurs à ceux de toute autre institution, y compris l'État lui-même.

Ainsi aidées et protégées, les familles elles-mêmes seront plus en mesure de se rapprocher du modèle de l'idéal chrétien, et deviendront ainsi " de véritables centres de sainteté, où le Seigneur est présent avec sa grâce, où l'on prie en commun, pour assister ensuite aussi en commun aux offices du culte divin et recevoir les sacrements : où la loi de Dieu est observée exactement, où chacun de ses membres aspire sérieusement à la perfection en recourant aux moyens que la vie de famille elle-même procure et en accomplissant les devoirs qui lui sont propres ; où se forgent les esprits de futurs enfants dignes de l'Église, où il y a assez de chaleur et de feu pour que les rayons bienfaisants s'en fassent sentir à tous ceux qui les entourent ; où se posent doucement les regards d'un Dieu qui sait bien que là est faite constamment sa très sainte et adorable volonté "[5].

---

5. Allocution de S.S. Pie XII à un groupe de familles espagnoles, 11 août 1958.

Tricentenaire de Mgr de Laval

Le 8 décembre 1958 marquait le tricentenaire de la consécration de Mgr de Laval. Ce jour-là avait aussi lieu la première ordination célébrée dans la chapelle du nouveau Grand Séminaire. A cette occasion, un câblogramme fut envoyé à Sa Sainteté Jean XXIII ; en voici le texte :

Québec,

Sa Sainteté le Pape Jean XXIII,
Cité du Vatican.

En la fête de l'Immaculée Conception, patronne de l'Archidiocèse et de l'Université Laval de Québec, occasion troisième centenaire consécration épiscopale Mgr de Laval premier Evêque du Canada, Evêque, clergé, corps universitaire, fidèles assistant messe pontificale célébrée par Son Excellence Mgr G. Panico Délégué Apostolique et première ordination célébrée dans le chapelle nouveau Séminaire par Archevêque de Québec, déposent humbles hommages aux pieds Votre Sainteté implorent faveur bénédiction apostolique.

† Maurice Roy,
Archevêque.

Et voici le texte de la réponse reçue du Vatican :

Cité du Vatican,

Monseigneur Roy,
Archevêque, Québec, Qué.

Saint-Père très touché hommage filial Excellence occasion solennité Immaculée Conception sous présidence Délégué Apostolique. Apprécie heureuse pensée célébrer tricentenaire consécration épiscopale Monseigneur de Laval par première ordination sacerdotale dans nouveau séminaire Université Laval et voyant dans cette cérémonie meilleur signe vitalité Canada catholique toujours fidèle mémoire vénérée de son premier évêque accorde tout cœur votre Excellence tous Evêques prêtres fidèles présents très paternelle bénédiction apostolique.

Tardini,
Secrétaire d'Etat.

(No 36a)

LETTRE

DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR MAURICE ROY, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DE L'ÉGLISE CANADIENNE, RECOMMANDANT LA SOUSCRIPTION EN FAVEUR DU COLLÈGE CLASSIQUE DE THETFORD

MAURICE ROY
PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Aux fidèles des paroisses où doit avoir lieu la souscription en faveur du Collège Classique de Thetford, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

A mesure que la population du diocèse augmente et que les élèves qui veulent faire leur cours classique deviennent plus nombreux, il est nécessaire de fonder de nouvelles maisons d'enseignement. C'est ainsi qu'est né à son heure le collège classique de Thetford. Il a commencé modestement en 1948, quand Mgr Dubé, curé de Saint-Alphonse, inaugura une classe d'éléments latins. L'institution s'est développée régulièrement depuis et dans deux ans elle donnera le cours classique complet.

Le jeune collège a grandi dans la pauvreté et il n'a pas encore de maison qui lui appartienne. Il reçoit une partie de ses cent cinquante élèves dans des classes que la Commission Scolaire de Thetford veut bien mettre temporairement à sa disposition, l'autre partie, dans des locaux temporaires loués à cette fin. Les prêtres, au nombre de huit, logent ici et là : les uns vivent en pension dans une maison privée, et les autres jouissent de l'hospitalité de curés dévoués. Il est donc

et les autres jouissent de l'hospitalité de curés dévoués. Il est donc urgent que le Collège Classique de Thetford ait son propre édifice. La construction en est commencée, et avance rapidement. Il faut qu'elle soit terminée pour le mois de septembre prochain, afin de pouvoir héberger ses deux cents élèves et les douze prêtres qui s'y trouveront. Le Collège ne peut compter que sur votre charité, très chers Frères, pour recueillir les fonds nécessaires à cette œuvre. S'il est vrai que cette institution est destinée à desservir plus particulièrement la région de Thetford, elle n'en est pas moins une œuvre diocésaine : elle augmentera le nombre des prêtres de notre diocèse, et c'est pour tout le diocèse qu'elle préparera les laïques chrétiens sur lesquels l'Église doit compter de plus en plus.

En trois cents ans, nous avons dû construire plusieurs édifices matériels : Séminaire de Québec, Collège de Lévis, Séminaire de Saint-Victor, Séminaire de Saint-Georges, Collège de Thetford ; mais, il n'y a qu'une grande œuvre, ayant le même idéal et poursuivant la même fin : la préparation chrétienne des jeunes gens qui demain seront les chefs religieux et laïques de notre pays. Dans une ville ou dans l'autre il s'agit toujours du Séminaire de l'évêque, du Séminaire diocésain. C'est l'évêque qui le fonde, c'est lui qui en nomme le Supérieur et les professeurs, c'est lui qui doit veiller de près à la formation intellectuelle et morale des élèves, bref, c'est lui qui en a la responsabilité devant l'Église et devant Dieu.

S'adressant aux Évêques du monde entier, le 20 décembre 1935, Sa Sainteté le Pape Pie XI, dans son Encyclique sur le sacerdoce, écrivait : « Le Séminaire est donc et doit être comme la pupille de vos yeux, vénérables Frères, qui partagez avec Nous le redoutable fardeau du gouvernement de l'Église. Il est et doit être l'objet principal de vos préoccupations ».

C'est parce que Nous avons toujours eu à cœur d'appliquer à l'œuvre capitale et irremplaçable des Séminaires toute la sollicitude de Notre charge pastorale que Nous avons décidé de fonder le Collège de Thetford : les maisons déjà existantes sont maintenant remplies et se voient chaque année dans l'obligation de refuser des élèves capables de faire leur cours classique et dont plusieurs veulent devenir prêtres.

Très chers Frères, l'Église vous demande encore une part de votre superflu en faveur d'une œuvre naissante, mais déjà pleine de pro-

messes. A cette fin, une quête[1] sera faite dans toutes les églises, le dimanche, 10 mai. Nous vous exhortons tous à une grande générosité. La pensée qu'un grand nombre de prêtres et de missionnaires et aussi de catholiques instruits, appelés à jouer un rôle important dans la vie de la nation, sortiront bientôt de cette école de vertu vous encouragera à faire les sacrifices nécessaires pour Nous aider à bâtir le Collège classique de Thetford, qui attestera, au cœur même du Royaume de l'Amiante, la primauté du spirituel.

En récompense de votre générosité, que la Sainte Vierge fasse descendre sur vous et sur vos familles, une surabondance de grâces et de paix !

Sera Notre présente lettre lue au prône, le dimanche, 3 mai, en ce jour béni de la béatification de la vénérable Mère Marguerite d'Youville.

Donné à Québec, le troisième jour du mois d'avril, mil neuf cent cinquante-neuf.

† MAURICE
Archevêque de Québec

---

1. Tout le produit de cette quête doit être adressé au Procureur de l'Archevêché de Québec.

(No 37)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR MAURICE ROY
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

SUR LE JEÛNE ET L'ABSTINENCE

MAURICE ROY
PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux fidèles de Notre Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Les Saintes Écritures nous enseignent que l'abstinence et le jeûne sont des moyens de pénitence très salutaires pour purifier nos âmes et les fortifier dans la pratique de toutes les vertus ; ils étaient en honneur dans l'Ancien Testament et Notre-Seigneur Jésus-Christ, après avoir jeûné quarante jours dans le désert, nous a dit que certains démons ne pouvaient être chassés que par la prière et par le jeûne (Mt., 17, 20).

Pour nous aider à observer ce précepte divin, notre Mère la Sainte Église a fait une loi qui impose le jeûne et l'abstinence à des jours déterminés. En vertu du pouvoir que son divin Fondateur lui a donné de lier et de délier les consciences, l'Église a modifié plusieurs fois cette loi au cours des siècles afin de l'adapter aux besoins de chaque époque.

Il y a quelques années, à cause de l'état de guerre qui régnait dans un grand nombre de pays, le Saint-Siège a donné aux Évêques le pouvoir de dispenser très largement du jeûne et de l'abstinence ; après la fin des hostilités, Notre Saint-Père le Pape a laissé ces facultés aux Évêques, jugeant que d'autres difficultés pouvaient rendre les mêmes dispenses utiles même en temps de paix. C'est ainsi que graduellement l'obligation de jeûner les jours de Quatre-Temps et pendant le Carême a disparu dans la plupart des pays.

Après avoir étudié tout récemment cette question avec les membres du Conseil d'Administration de la Conférence Catholique Canadienne, il Nous a paru que le temps était venu d'accorder à Nos fidèles les mêmes adoucissements.

Le travail accompli de nuit ou à des heures irrégulières, les déplacements plus fréquents, les repas pris en dehors du foyer, le fait que, même à la maison, les membres d'une même famille doivent souvent manger à des heures différentes, l'affaiblissement des santés, tout cela rend la loi du jeûne plus difficile à observer et cause souvent de pénibles inquiétudes de conscience.

Pour ces motifs, Nous inspirant de la maternelle bonté de l'Église envers tous ses enfants, Nous avons décidé de réduire le nombre des jours où la loi ecclésiastique oblige au jeûne ou à l'abstinence.

En vertu des facultés spéciales que le Saint-Siège Nous a accordées, Nous statuons que dorénavant, dans l'Archidiocèse de Québec :

1. Sont jours d'abstinence[1] : tous les vendredis de l'année ;

2. Sont jours de jeûne et d'abstinence[1]:
   Le mercredi des Cendres ;
   Le vendredi saint ;
   La vigile de l'Immaculée-Conception (7 décembre), sauf si ce jour tombe un dimanche ;
   La vigile de Noël (24 décembre) ; on peut, si on le préfère, an-

(1) Dans tous les cas, il s'agit d'abstinence totale.

Aux Quatre-Temps, il n'y a plus d'obligation de jeûner, ni de faire abstinence le mercredi et le samedi.

ticiper au 23 décembre l'obligation du jeûne et de l'abstinence[2].

Tous Nos fidèles, Nous l'espérons, se feront un devoir, sauf dans les cas de réelle incapacité, d'observer le plus parfaitement possible cette nouvelle loi du jeûne ecclésiastique et de l'abstinence. Ils auront par ailleurs plus de latitude pour déterminer quand et de quelle manière ils se priveront de quelque plaisir dans le boire et le manger ; mais ils doivent se rappeler que c'est Dieu qui nous oblige à faire pénitence et que cette loi divine ne peut changer.

Pour assurer le salut de nos âmes, nous ferons donc spontanément des actes de renoncement en pratiquant une parfaite sobriété, en nous privant à l'occasion des aliments qui nous plaisent le plus, en offrant de temps en temps un jour de jeûne. Cet esprit de sacrifice doit se manifester tout spécialement pendant le Carême, qui nous associe davantage au Christ priant et souffrant pour nous. Nous userons ainsi de la liberté plus grande que l'Église nous laisse, non pour tomber dans le relâchement, mais pour pratiquer avec plus de générosité, chacun selon son état, la loi divine de la pénitence.

Sera Notre présente lettre pastorale lue au prône dans toutes les églises paroissiales, le dimanche, 7 février, et en chapitre dans les Communautés religieuses.

Donné à Québec, sous Notre Seing et le sceau de l'Archidiocèse, ce vingt-neuvième jour de janvier, l'an du Seigneur mil neuf cent soixante.

† MAURICE
Archevêque de Québec

---

(2) En effet, un décret de la Sacrée Congrégation du Concile, du 3 décembre 1959, « permet à tous les fidèles du monde entier d'anticiper au 23 décembre l'obligation du jeûne et de l'abstinence du 24 décembre, vigile de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 38)

Archevêché de Québec,
le 10 février 1960,

Chers Collaborateurs,

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont déjà été communiqués dans la *Semaine Religieuse*. Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des Mandements de l'Archevêque de Québec.

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Vicariat forain No X

La nouvelle paroisse de Sainte-Marthe, comté de Mégantic, qui est un démembrement de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Présentation, à Thetford, fait partie du vicariat forain numéro X.
— 23 janvier 1959.

† MAURICE,
Archevêque de Québec.

Tricentenaire de Mgr de Laval

Le siège primatial de Québec s'apprête à célébrer un glorieux anniversaire : Son premier évêque dont la juridiction devait s'étendre à presque tout le continent nord-américain descendait sur la rive du St-Laurent, le 16 juin 1959. Cet événement doit être souligné d'une façon adéquate, car son importance n'échappe à personne. En devenant le premier Pasteur de l'Eglise en terre canadienne, Monseigneur de Laval assumait devant l'Histoire une lourde responsabilité. Il fut digne de la mission que lui assignait la divine Providence. Il a donné à cette Église naissante une impulsion que les siècles n'ont pas freinée. Les fortes traditions chrétiennes qui ont caractérisé notre vie familiale durant cent ans, s'appuient sur des initiatives du premier évêque de Québec.

Conscients de l'influence que Monseigneur de Laval a exercée sur notre vie nationale, tous les évêques du Canada ont manifesté le désir de prendre part aux cérémonies qui marqueront cet anniversaire. En conséquence, la réunion annuelle de la Conférence Catholique Canadienne tiendra ses assises dans la ville de Québec durant la semaine du 4 au 11 octobre 1959. Cette participation active de tout l'Épiscopat à ces fêtes sera un témoignage de reconnaissance rendu à la mémoire du Père de l'Église canadienne. Ce sera également pour nous une excellente occasion de confronter nos positions actuelles avec les idéals proposés par le chef intrépide de la colonie naissante. La noble figure du Vénérable prélat sera pour nous une source d'inspiration et une invitation à rendre notre vie chrétienne plus intense et plus dynamique.

(Signé) James Charles Cardinal MCGUIGAN, *archevêque de Toronto ;*
Paul-Emile Cardinal LÉGER, *archevêque de Montréal ;*
Maurice ROY, *archevêque de Québec ;*
Paul BERNIER, *archevêque-évêque de Gaspé, président ;*
Michael C. O'NEILL, *archevêque de Régina, vice-président ;*

Georges CABANA, *archevêque de Sherbrooke ;*
Norbert ROBICHAUD, *archevêque de Moncton ;*
Patrick J.SKINNER, C.J.M., *archevêque de St.John's, secrétaire;*
Martin M. JOHNSON, *archevêque coadjuteur à Vancouver.*
— 19 février 1959

Souscription en faveur du Collège classique de Thetford,

Québec, le 25 avril 1959.

Chers Collaborateurs,

Dimanche, le 10 mai, aura lieu, dans un certain nombre de paroisses du diocèse, la souscription, et dans les autres, la quête, en faveur du Collège classique de Thetford.

Comme cela s'est déjà fait, à l'occasion d'autres souscriptions similaires, Son Excellence Monseigneur l'Archevêque a manifesté l'intention de lancer un appel à la générosité de tous ses prêtres. Il n'ignore pas, il va sans dire, que plusieurs ont encore des obligations assez lourdes envers le Grand Séminaire, et qu'ils sont incapables de souscrire un montant bien élevé ; mais sachant, par ailleurs, que plusieurs autres, plus fortunés, seraient heureux de joindre leur généreuse obole à celle de tous les fidèles, il a confié aux Supérieurs des Maisons d'enseignement et aux Vicaires urbains et forains, le soin d'aller recueillir votre offrande personnelle, qu'ils feront parvenir directement, et si possible avant le 10 mai, à Monsieur le Supérieur du Collège classique de Thetford.

Au nom de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque, je tiens à exprimer à tous les prêtres du diocèse mes remerciements les plus sincères pour cette autre preuve de leur inaltérable attachement aux œuvres d'éducation et de formation, et par leur constante et inlassable générosité.

† CHARLES-OMER GARANT, V.G.,
Evêque-Auxiliaire à Québec.

LETTRE au directeur du réseau français de Radio-Canada

L'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec a fait parvenir, en date du 19 mai courant, une lettre signée par Son Exc. Mgr Charles-Omer Garant, évêque-auxiliaire à Québec, secrétaire

de ladite Assemblée épiscopale, à l'adresse de M. Gérard Lamarche, directeur du réseau français de Radio-Canada. Voici le texte de cette lettre :

« Monsieur le Directeur,

« L'épiscopat de la province civile de Québec, réuni à Québec en assemblée régulière, croit de son devoir de vous signaler ses très graves inquiétudes en présence de nombreux programmes de la télévision, secteur français, qui battent en brèche, comme de propos délibéré, les plus hautes valeurs de la foi et de la morale chrétiennes.

« Nous n'avons pas manqué de saluer avec satisfaction les programmes qui, en plus d'une circonstance, nous ont paru contribuer à élever le sens moral du peuple, à favoriser son sens civique, à ajouter à sa culture et à son information.

« Mais, par ailleurs, d'autres émissions — le programme télévisé le 3 mai courant, qui a soulevé partout une si profonde indignation, n'en est que le plus flagrant exemple — semblent vouloir saper à leur base les traditions spirituelles et religieuses qui tiennent un si haut rang dans l'héritage de notre peuple, et que, comme évêques, nous avons l'impérieux devoir de protéger et de défendre. C'est donc en notre qualité de pasteurs d'âmes, de gardiens de la foi et de la morale que nous élevons la présente protestation.

« Nous avons confiance, M. le directeur, que les autorités supérieures de Radio-Canada sauront opérer le sérieux redressement qui s'impose. Nous osons espérer que tous les responsables des programmes de radio et de télévision, directeurs, auteurs, réalisateurs et participants, se montreront désormais plus respectueux des principes chrétiens et des convictions religieuses dont notre peuple est si justement fier, et qu'il estime à bon droit essentiels à la société, inséparables de notre civilisation et de notre culture.

« Assurés de l'attention bienveillante que vous voudrez bien donner à ces représentations, nous nous souscrivons, en tout respect et considération, M. le directeur, bien sincèrement dans le Seigneur.

« Pous l'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec.

« † Charles-Omer Garant,
évêque-auxiliaire à Québec,
secrétaire de l'Assemblée épiscopale
de la province ».

Membres de la Mission pontificale

La Délégation Apostolique du Canada vient de rendre publique la liste des personnes qui formeront la suite de Son Éminence le Cardinal Alfredo Ottaviani, pro-secrétaire de la Suprême Congrégation du Saint-Office et Légat de Sa Sainteté le Pape Jean XXIII aux fêtes du troisième centenaire de l'établissement de la hiérarchie au Canada, au mois d'octobre prochain.

La Mission pontificale sera formée des personnes suivantes :

Monseigneur Charles-Édouard Bourgeois, P.A., directeur général du Service social de Trois-Rivières ;

Monseigneur Joseph McDonagh, P.D., président de « Catholic Church Extension Society of Canada », de Toronto ;

Monseigneur Irénée Lussier, P.D., Recteur de l'Université de Montréal ;

Monseigneur Orazio Cocchetti, C.S., de la Congrégation des Rites, cérémoniaire pontifical ;

Monseigneur William A. Carew, C.S., de la Secrétairerie d'État ;

Monseigneur Angelo Planteda, S.C., de la S. Congrégation du Saint-Office ;

M. le Docteur Nicola Fortini, Camérier d'honneur de Cape et d'Épée ;

M. Paul-Emile Ostiguy, Camérier d'honneur de Cape et d'Épée ;

M. Michele dei Conti Cagiano de Azevedo, Garde-Noble ;

M. le Chevalier Vincenzo Ottaviani, gentilhomme de S.E. le Cardinal Légat ;

M. Alfredo Quaresima, Camérier du Cardinal Légat.

— 13 août 1959.

Triduum d'action de grâces, à l'occasion du Troisième Centenaire de l'Instauration de la Hiérarchie au Canada

Voilà trois cents ans, arrivait à Québec Monseigneur François de Montmorency-Laval, évêque de Pétrée et premier vicaire apostolique de la Nouvelle-France. Cet événement marquait l'implantation officielle de l'Église en terre d'Amérique.

Le rôle primordial que notre continent joue actuellement dans le déroulement de l'histoire nous fait bien voir la profondeur des desseins de Dieu et la sagesse de Rome, rattachant, dès l'origine, ces lointains territoires au cadre hiérarchique établi par le Christ pour la

Rédemption du monde. Cet événement contenait en germe ce que la civilisation nord-américaine porte de chrétien et de salutaire.

Les fêtes du tricentenaire, dont la presse a diffusé le programme, veulent glorifier Dieu et lui rendre témoignage devant les hommes pour ce bienfait inestimable.

Il importe cependant que la louange et l'action de grâces ne soient pas qu'une manifestation publique et sociale de nos sentiments, mais qu'elles soient aussi un cri du cœur. Si le Royaume du Christ est établi « dans le monde », il n'est pas « de ce monde ». Il est avant tout le Royaume des âmes consacrées par la grâce et tous les dons surnaturels qui l'accompagnent.

Aussi, pour favoriser cette célébration intérieure chez nos fidèles, nous voulons inviter les membres de notre clergé à organiser, durant les fêtes du tricentenaire, un triduum d'action de grâces. Ce triduum aura lieu dans toutes les paroisses et institutions d'enseignement de notre diocèse et se déroulera comme suit :

Dimanche, le 4 octobre, on chantera un Te Deum d'action de grâces, après la grand-messe. La prédication de ce jour soulignera le sens et la portée des fêtes du tricentenaire.

Lundi, mardi et mercredi, les 5, 6 et 7 octobre, une messe de l'après-midi ou du soir sera célébrée, comportant quelques minutes de prédication, selon des thèmes que « *La Semaine Religieuse* » proposera dans son numéro du 24 septembre. Permission est accordée par les présentes pour la célébration de ces messes vespérales dans les églises paroissiales seulement.

Mercredi, 7 octobre, une soixantaine de paroisses, de Québec et des environs, auront l'honneur de recevoir l'un des évêques qui viendront en notre ville à l'occasion du tricentenaire.

Dans ces paroisses, une messe basse sera célébrée par les éminents visiteurs, à 9 h. 30 p.m. Elle sera précédée de la réception liturgique, selon l'usage établi pour les visites pastorales.

Les autres précisions utiles au sujet du cérémonial et du programme de ces visites seront communiquées à Messieurs les curés concernés.

Mercredi, 7 octobre, jour de la fête du Saint-Rosaire, nous exhortons MM. les curés et aumôniers à organiser la récitation ininterrompue du chapelet dans leur église ou chapelle, de neuf heures du matin, jusqu'à l'angélus du soir. Ces prières rappelleront la dévotion très spéciale de Mgr de Laval à l'Immaculée et attireront les bénédictions

de Marie sur l'œuvre de l'Église en Amérique et spécialement en notre diocèse.

Nous recommandons à MM. les curés et aumôniers d'organiser la célébration de ces messes vespérales en parfaite conformité avec l'Instruction « De musicæ sacræ disciplina », de la Sacrée Congrégation des Rites.

Nous exhortons, en outre, MM. les curés, à favoriser la participation des enfants à ce triduum d'action de grâces, laissant à leur initiative et à leur zèle le soin de fixer les modalités de cette participation.

Puisse la Trinité Sainte avoir pour agréable la prière des fidèles et du clergé de notre diocèse et les rendre de plus en plus dignes du vénérable fondateur de la « mère des Églises nord-américaines » ! — 17 septembre 1959.

Déclaration de la C.C.C. à l'occasion de la Fête du Travail

7 septembre 1959

Pour une plus grande collaboration entre les dirigeants patronaux et ouvriers

1. — De graves dangers menacent aujourd'hui notre monde tragiquement divisé ; et seule une étroite collaboration, fondée sur la justice et la charité, entre tous ceux de qui dépend notre vie sociale et économique, peut nous en délivrer. Quand le monde ignore le message social chrétien, son sort est l'asservissement ou la destruction. Seule une action inspirée d'unité chrétienne pourra le sortir de ce pénible dilemme.

2. — Au cours du dernier conflit mondial, les patrons, les ouvriers et les gouvernements canadiens ont su tıavailler ensemble dans l'intérêt de la nation. La gravité de la situation actuelle n'exige-t-elle pas que se continue le même esprit de sacrifice, la même solidarité ? Le bon ordre économique et social d'un pays exige l'harmonie des forces productrices. Celle-ci, par ailleurs, ne peut s'établir humainement que par l'existence d'associations groupant, d'un côté les travailleurs et, de l'autre, les patrons. Ces groupements doivent être forts, actifs et libres de toute influence extérieure indue. Grâce à de tels organismes ,inspirés dans leur orientation et leur action par les principes sociaux chrétiens, les uns et les autres peuvent discuter et fixer en toute indépendance et équité le statut du travail.

3. — Cependant, le pouvoir considérable dont disposent ces groupements patronaux et ouvriers leur crée de graves obligations. Il leur faut éviter d'user de leur force comme d'une arme purement défensive ou offensive. Sinon, c'est la guerre des uns contre les autres ! Qu'ils s'emploient, au contraire, grâce à leur grande influence, à mieux servir et les intérêts de leurs adhérents et ceux de la collectivité nationale. Les forces syndicales et patronales doivent se canaliser dans un service authentique du bien commun.

4. — Il existe des classes dans la réalité, mais, selon la doctrine sociale de l'Église, il n'y a pas de barrières infranchissables entre elles. L'esprit de classe qui procède d'une solidarité consciente dans la poursuite d'intérêts communs, est en soi une chose naturelle et même louable, s'il n'implique aucune méconnaissance des droits et des besoins des autres groupes. Mais, confondre l'esprit de classe et l'esprit de lutte de classes, qui en est l'abus et la déviation, serait aussi injuste que d'assimiler le patriotisme éclairé à un nationalisme agressif. Les mouvements patronaux et les organisations ouvrières ont donc le devoir d'éviter tout antagonisme de classes, tout dénigrement systématique. Toute doctrine qui affirme que cette lutte est inévitable, est aux antipodes de la vérité qui anime les aspirations chrétiennes.

5. — Fort heureusement, nous ne connaissons pas, chez nous, de lutte ouverte des classes dans le domaine des relations patronales et ouvrières. Sachons l'apprécier. Mais, notre situation demeure quand même en deçà de l'idéal social chrétien. S'il n'y a pas d'opposition acharnée, on ne rencontre pas non plus suffisamment de collaboration effective, d'allure constructive, en dehors des conflits, entre les dirigeants du patronat et ceux de la classe ouvrière. Pour des chrétiens, en effet, il ne suffit pas de rejeter en théorie la lutte des classes. On doit vouloir et créer la collaboration des classes, aussi bien dans les faits que dans les esprits. Patrons et ouvriers sont tenus de se rejoindre sur des terrains concrets d'action. Comme il n'y a pas d'action en commun, s'il n'existe pas un minimum d'idées communes, il serait donc normal que tous ceux qui professent la doctrine sociale chrétienne, à quelque condition qu'ils appartiennent, tentent d'arriver à certaines conclusions pratiques identiques. Ce qui n'exclut pas les intérêts différents et certains conflits, qui trouveront leur solution par voie de compromis.

6. — Nous souhaitons qu'un tel dialogue s'engage entre les chefs patronaux et ouvriers canadiens. Les sujets pour une discussion rai-

sonnée de ce genre ne manquent pas. La question du chômage, l'exploitation des richesses naturelles, la législation sociale, par exemple, ne pourraient-elles, pas en founir l'occasion ? De telles initiatives ne feraient qu'engendrer la bonne foi, augmenter la confiance réciproque, voire régler avantageusement certains problèmes.

7. — Il appartient donc aux dirigeants ouvriers et patronaux eux-mêmes de rechercher ces occasions de rencontre. Ils doivent s'ingénier à faire naître des structures de collaboration, occasionnelle ou permanente. Que ce soit sous la forme de commissions patronales-ouvrières spécialisées, de conseils économiques ou de conseiis du travail permanents, de grands bienfaits peuvent être escomptés de telles initiatives. L'État a également la responsabilité d'encourager et de favoriser une telle collaboration, en invitant, aussi souvent que possible, les patrons et les ouvriers à venir siéger dans des commissions administratives ou simplement consultatives.

8. — La situation canadienne est privilégiée à ce point de vue, car elle permet encore d'éviter deux excès qui ont causé tant de dommages en d'autres pays, soit la guerre entre le patronat et les forces ouvrières, soit l'interventionisme exagéré de l'État qui se substitue aux dirigeants ouvriers ou patronaux : dans un cas comme dans l'autre, les groupements restent des forces opposées et hostiles. C'est par une discussion franche et une collaboration sincère, que de tels abus pourront être évités. Harmonie et travail d'ensemble, telle est l'exigence à la fois de l'ordre naturel des choses et de l'ordre révélé par le Christ. En effet, la nature a partout semé l'unité et l'harmonie. De même que dans le corps humain, malgré la diversité des membres, nous trouvons dans leurs relations unité et équilibre ; de même aussi la nature a voulu que, dans la société, le patronat et la classe ouvrière vivent en bonne intelligence en conservant un équilibre bienfaisant. L'une n'a-t-elle pas absolument besoin de l'autre ?

9. — De plus, ce qui constitue l'idéal de la doctrine sociale de l'Église, c'est l'unité du Corps Mystique, non dans l'égalité de catégories et de fonctions, mais dans la véritable fraternité chrétienne, en paroles, et surtout en actes. Le Christ a voulu unir tous les hommes dans un lien d'amour mutuel, bonheur de paix et de bien-être qui ne s'obtient pas sans travailler pour le bien de tous. « Ces perspectives se réaliseront le jour où la doctrine sociale de l'Église sera mise en vigueur et si tous s'appliquent à garder en eux-mêmes et à développer chez les autres, grands et petits, cette maîtresse et reine de toutes les vertus qu'est la charité. Car le salut tant attendu sera le fruit d'une

grande effusion de charité ; cette charité chrétienne, qui contient en elle tout l'Évangile, toujours prête à se sacrifier pour le prochain, est l'antidote le plus vigoureux contre l'orgueil et l'égoïsme du monde »[1].

Les jeux de hasard sont défendus

On voudra bien ne pas oublier que le règlement reproduit ci-dessous interdisant les bingos et les loteries est toujours en vigueur.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

Le décret no 98 du Synode de Québec met en garde contre les dangers du jeu et demande qu'on s'abstienne « des jeux de hasard qui sont défendus par la loi civile et sont de nature à exciter la passion du jeu et un appétit exagéré du gain ».

Toutefois à la faveur de certaines interprétations de la loi et pour des fins de charité, on a cru bon, ici et là, d'organiser des soirées-bazars, genre « bingos », ou des tirages dans lesquels on donne des prix d'une valeur considérable. On l'a fait sans doute de bonne foi, les inconvénients de ces jeux n'étant pas toujours évidents, surtout quand les occasions de s'y livrer sont plutôt rares. Mais, avec le temps, ces jeux de hasard se sont multipliés de telle manière qu'ils deviennent pour beaucoup une invitation au gaspillage et qu'ils développent chez nos fidèles l'habitude et la passion du jeu.

C'est pourquoi nous devons exiger qu'on observe plus fidèlement la loi, et nous défendons absolument à toutes les œuvres paroissiales ou autres, d'organiser ou de patronner des jeux de hasard, comme les « bingos », ou des loteries (qu'on les appelle tirages ou « clubs »), qui ne peuvent être permises par l'autorité civile.

Nous sommes persuadé que tous comprendront les raisons très sérieuses qui motivent cette défense et nous avons confiance que la pure charité de nos fidèles, qui n'a jamais fait défaut dans le passé, donnera toujours à nos œuvres toute l'aide dont elles ont besoin. — Archevêché de Québec, 6 mars 1951.

† Maurice,
Archevêque de Québec.

---

1. S.S. Jean XXIII, Encyclique « *Ad Petri Cathedram* ».

Lettre autographe du Pape

Voici l'original latin et la traduction française de la lettre autographe de Sa Sainteté le Pape Jean XXIII, nommant Son Éminence le cardinal Alfredo OTTAVIANI Légat aux fêtes du troisième centenaire de l'établissement de la hiérarchie au Canada :

Dilecto Filio Nostro,
Alfredo S.R.E. Cardinali OTTAVIANI,
Prosecretario Supremæ Sacræ Congregationis S. Officii.

JOANNES P. P. XXIII

Dilecto Fili Noster,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Si summo æternoque Deo, cujus largitatis infinitus est thesaurus, pro beneficiis Ejus iuges reddendæ sunt gratiæ, hæc congruenter publicæ et perquam solemnes agendæ sunt, superna munificentia non semel tantum et singulos, sed per temporum perpetuitates universum populum donis cumulavit cælestibus.

In quibus præcelsum obtinere gradum jure meritoque putatur Sacræ Hierarchiæ constitutio, qua firmiter et apte sacramentorum administratione, veritatis præconio, regiminis temperatione homines purificantur, colustrantur, Deo Uni et Trino iunguntur.

Quapropter iucundum fuit Nobis percipere Canadæ sacrorum Antistites unanimis consiliis decrevisse festis celebritatibus sæcularem memoriam recolere fausti illius eventus, quo in finibus eorum hierarchicus ordo sui assecutus est principium. Ut autem religiosæ hujus celebrationis gaudium et decus augescant, illorum sacrorum pastorum precibus obsecundare gavisi, te, Dilecte Fili Noster, qui in Suprema S. Congregatione S. Officii celsum tenes locum, Legatum Nostrum renuntiamus et eligimus ut nomine Nostro Nostraque auctoritate sacris illic ritibus præsidens, gratulationum Nostrarum fias interpres et optima precantis caritatis Nostræ afferas vocem.

Nostrum non est ecclesiasticos replicare annales, ut in nitidiorem lucem proferamus, quibus auspiciis, difficultatibus, providis eventibus Sacra Hierarchia ibi constabilita sit. At tacere non possumus in majorum vestrorum numquam defuturam laudem, cum catholica Ecclesia in Canada condenda esset, in Deo collocatam spem, cauta prudentiæ consilia exper-

tem metus fortitudinem, securam futurorum prospicientiam insigniter reluxisse. His rectis studiis et virtutibus præstitit Franciscus de Montmorency-Laval, qui anno MDLVIII consecratus episcopus, pontificum vestrorum seriem incohavit et, pastorali munere actuose perfunctus, nominis sui famam inclitam posteris reliquit : hæc sane temporis decursu, nedum languescat, vividior et plenior elucet.

Harum rerum gestarum memores, quotquot sunt in Canada Ecclesiæ filii, præsenti oblata occasione, æmulo studio firma suscipiant consilia, ut catholicam fidem, gratias Deo super inenarrabili dono agentes (cf. II Cor. 9 ,15) sanctius usque colant et quasi inæstimabilis pretii thesaurum indemnem servent. Sacrorum Antistites eo vigilantiores conferant curas, ut pura religionis doctrina ab insidiis et erroribus defendatur ac, norma effecta vitæ, in animis altiore stirpe insideat. Profecto summopere oportet, voce et exemplo omnes qui ipsorum parent potestati, ad altiora et potiora prosequenda incitent, et etiam inausa moliantur ut omni modo annuntietur Christus. (cfr. Philip. 1, 18).

Hac nempe ætate, qua multi homines in materialismi pravis doctrinis, impliciti per tenebrosæ superbiæ præcipites vias ruunt, quisquis in nobilissima Canada christiana professione gloriatur, opposito itinere, supernis inhiet bonis retinentissimus officit, quod ea poscit, servantissimus dignitatis, quam ea nativo jure confert : fidelis ergo et religiosus animus ea quæ sunt cælestia concupiscat, et divinarum promissionum avidus in amorem se incorruptibilis boni, et in spem veræ lucis attlat (S. Leo Magnus Sermo III, IV — De natali ipsius III, M. L. 54, 147).

Hæc loquere et hortare tu, Dilecte Fili Noster, flexanima suasione certiores eos faciens, qui sæcularibus celebritatibus illic intererunt, Nos multum spei in Canada, pectoribus religione imbutis, ingeniis, opibus divite, ponere, ut Christiani nominis gloria apud eos florentioribus incrementis augescat, et per eos latius amplificetur et efficientius invalescat. Hujus rei causa cælestis gratiæ auxilium poscimus, sine quo nihil validum, nihil sanctum, nihil firmum et mansurum perfici potest, patrocinio invocato Beatissimæ Virginis Mariæ, multum optantes, ut vota, quæ paterno animo concipimus, felicem sortiantur effectum.

Quo autem uberiorem fructum stata commemoratio pariat, id tibi facultatis facimus, ut, sacro pontificali, solemni ritu peracto, Nomine Nostro Nostraque potestate adstantibus christifidelibus benedicas, atque plenariam indulgentiam iisdem proponas, sueta Ecclesiaæ lege lucrandam.

Nihil reliqui denique Nobis est nisi tibi, Dilecte Filii Noster, sacrorum Antistitibus, magistratibus, sacerdotibus, christifidelibus sæcularem me-

moriam Sacræ Hierarchiæ in Canada constitutæ celebraturis, Apostolicam benedictionem, supernorum munerum auspicem, impertiamus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die XXV mensis Augusti, anno MCMLIX, Pontificatus Nostri primo.

JOANNES XXIII Pp.

A notre Très cher Fils Alfredo OTTAVIANI,
Cardinal de la Sainte Église Romaine.,
Pro-Secrétaire de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office.

JEAN XXIII PAPE

A Notre Très cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

S'il faut en tout temps rendre au Dieu Souverain et Éternel, dont la bonté est inépuisable, d'incessantes actions de grâces pour tous Ses bienfaits, il convient au plus haut degré que cet hommage soit rendu d'une manière publique et avec grande solennité, lorsque ce n'est pas seulement une fois et pour quelques personnes, mais au contraire pendant des siècles et sur tout un peuple que la Providence divine a fait descendre les dons du ciel.

Il faut regarder comme l'un de ces bienfaits les plus précieux l'établissement de la Hiérarchie sacrée dans un pays ; grâce à elle, en effet, par l'administration des sacrements, l'annonce de la vérité et l'exercice d'un gouvernement à la fois prudent et ferme, les hommes sont purifiés, éclairés et unis au Dieu Un dans son Auguste Trinité.

C'est pourquoi il Nous a été agréable d'apprendre que les Évêques du Canada, d'un commun accord, ont décidé de rappeler par des fêtes solennelles le souvenir trois fois séculaire de l'heureux événement que fut la naissance de l'ordre hiérarchique dans leur pays. Accédant bien volontiers aux prières de ces vénérés pasteurs, afin que rien ne manque à l'éclat et à la dignité de ces fêtes, Nous vous choisissons, vous, Notre Fils bien-aimé, qui tenez un rang si élevé à la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, et Nous vous nommons Notre Légat. En Notre nom et de par Notre Autorité, vous présiderez là-bas à la célébration des rites sacrés et vous porterez, avec nos félicitations, l'expression des vœux ardents que nous inspire la plus vive affection.

Il ne Nous appartient pas d'ouvrir ici les annales de l'Église pour faire connaître de façon précise par quelles initiatives, au milieu de quelles luttes et grâce à quelle providentielle protection, la hiérarchie sacrée s'est solidement établie dans ce pays. Mais Nous ne pouvons passer sous silence la confiance inébranlable en la divine Providence, la sage prudence, le courage indomptable, la claire vision des progrès à réaliser qui ont marqué de manière éclatante l'établissement de l'Église catholique au Canada et qui seront toujours le plus beau titre de gloire de vos ancêtres. Ce zèle et ces authentiques vertus paraissent à un très haut degré dans la vie de François de Montmorency-Laval. Sacré Évêque en 1658, il ouvrit la série de vos pontifes et, au terme d'une mission pastorale remplie sans défaillance, il laisse à la postérité un nom illustre dont l'éclat, loin de s'être terni au cours des siècles, est aujourd'hui plus manifeste que jamais.

En même temps qu'ils gardent ce passé gravé dans leur mémoire, que tous les fils du Canada profitent aujourd'hui de l'occasion qui leur est offerte pour renouveler, avec une noble émulation, leur ferme propos de faire grandir la foi dans leurs âmes et de la garder intacte comme leur plus grand trésor, « rendant grâces à Dieu pour ce don inénarrable » (cf. II Cor. 9, 15). Les Évêques redoubleront de vigilance afin que la doctrine chrétienne soit gardée dans toute sa pureté malgré les attaques et les erreurs et que, profondément enracinée dans les âmes, elle soit vraiment pour tous une règle de vie.

De plus, il importe au plus haut point que, par la parole et par l'exemple, ils poussent tous ceux qui sont soumis à leur autorité à réaliser des œuvres toujours plus grandes et plus parfaites et qu'ils ne craignent pas de susciter des initiatives nouvelles « afin que de toute façon le Christ soit annoncé.» (Cf. Phil. I, 18).

Au moment où une multitude d'hommes, éblouis par les erreurs du matérialisme et aveuglés par l'orgueil, s'avancent vers l'abîme, il faut que, suivant une voie opposée, tous les fils de la noble patrie canadienne qui sont fiers de professer la foi chrétienne recherchent avant tout les trésors spirituels ; qu'ils acceptent loyalement les devoirs que la foi leur impose, qu'ils respectent en eux-mêmes, comme leur plus précieux héritage, la dignité dont la foi ennoblit leur âme ; avec ardeur et persévérance, ils rechercheront les biens du ciel ; s'appuyant sur les promesses divines, ils monteront plus haut dans l'amour du bien incorruptible et dans l'espérance de la pleine lumière (S. Léon le Grand, Sermon III, IV — De Natali ipsius III, M.L., 54, 147).

Nous vous chargeons, vous, Notre très cher Fils, de leur porter ce message et de les exhorter ; de toute votre âme, dites bien à ceux qui prendront part aux fêtes de ce Centenaire que Nous plaçons de grands espoirs dans le Canada, dans ce pays si riche en grands travaux, en brillants esprits, en cœurs profondément religieux, comptant que la bonne renommée du peuple chrétien ne fera que grandir dans leur patrie et qu'ils en porteront même au loin le rayonnement et les bienfaits.

A cette fin, Nous implorons du ciel le secours de la grâce, sans laquelle rien de fort ni rien de saint, rien de solide ni rien de durable ne peut être accompli ; Nous Nous confions au patronage de la Bienheureuse Vierge Marie et nous avons l'ardent espoir que nos vœux, inspirés par les plus paternels sentiments, seront exaucés.

Afin d'accroître les fruits de ces fêtes commémoratives, Nous Vous accordons le pouvoir de bénir en Notre nom et par Notre Autorité, à la fin de la Messe pontificale, tous les fidèles présents et de leur accorder une indulgence plénière, qu'ils pourront gagner aux conditions ordinaires prescrites par l'Église.

Nous voulons enfin, comme gage des faveurs divines, vous accorder à Vous-même, Notre Fils bien-aimé, aux Évêques, aux magistrats civils, aux prêtres et aux fidèles réunis pour célébrer ce nouveau siècle écoulé depuis l'établissement de la Hiérarchie sacrée au Canada, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome. près de S. Pierre, le 25ième jour du mois d'août de l'an MCMLIX, de Notre Pontificat le premier.

JEAN XXIII, Pape.

Le chant populaire religieux et « chorales mixtes »

Dans sa récente instruction sur la Musique sacrée et la Liturgie sacrée, la Sacrée Congrégation des Rites exhorte tous les fidèles à prendre une part plus active tant aux messes chantées qu'aux messes lues.

« Le chant populaire religieux, souligne l'Instruction précitée, imprègne la vie chrétienne d'esprit religieux et élève les âmes des fidèles »

Cette façon d'élever les âmes et d'activer la participation à la messe est très profitable aux fidèles.

La fête de Noël serait une heureuse occasion de faire un premier pas en ce sens, puisqu'on pourrait y inviter les fidèles à chanter, tous ensemble, les cantiques de Noël, qu'ils connaissent si bien.

Nous rappelons à cette occasion qu'on ne doit pas utiliser des chorales mixtes, même à Noël, pour les offices liturgiques, à moins d'autorisation spéciale de l'Ordinaire. — 19 novembre 1959.

Jeûne et abstinence

Un communiqué officiel de la Délégation apostolique vient de confirmer la nouvelle concernant l'anticipation au 23 décembre du jeûne et de l'abstinence de la vigile de Noël.

Désormais, les fidèles peuvent jeûner et faire abstinence, soit le 24 décembre, veille de Noël, sois le 23 décembre, avant-veille de Noël. — 17 décembre 1959.

Collecte pour les immigrants

Ottawa, le 3 décembre 1959.

N. 1132.

Excellence Révérendissime,

Son Éminence le Cardinal Mimmi, Secrétaire de la sacrée Congrégation Consistoriale, en accusant réception du montant de la collecte faite au Canada pour les immigrants, le 6 janvier dernier, m'a demandé d'exprimer sa plus profonde gratitude à tous les membres de la Hiérarchie canadienne pour leur généreuse contribution à l'Oeuvre Pontificale d'assistance aux immigrants catholiques.

En plus d'une occasion, j'ai pu constater par moi-même l'aide considérable apportée aux immigrants, soit par le Gouvernement, soit par l'Église. Je ne puis que féliciter tous ceux qui travaillent dans un esprit de charité chrétienne et apostolique à l'organisation des différents Services pour ces néo-canadiens. Malheureusement, les immigrants ne se trouvent pas toujours aussi bien dans d'autres pays.

Votre Excellence connaît bien l'aspect apostolique et pastoral du mouvement d'immigration dans les différentes nations. L'histoire de plusieurs d'entre elles démontre que des immigrants catholiques ont souvent implanté la foi dans leur pays d'adoption. Pauvres des biens de la terre, mais parfois riches de leur foi, ils ont puissamment contribué à bâtir l'Église dans les pays où ils ont transféré leur foyer.

Le Pape Pie XII a écrit : « Le phénomène de l'immigration moderne suit indubitablement ses lois ; mais c'est le propre de la Sagesse

divine de se servir des faits humains, parfois même tristes, pour réaliser ses desseins de salut au profit de l'humanité tout entière ».

Il me plaît de citer, après ces paroles, la phrase lumineuse de saint Augustin, que le Saint-Père Jean XXIII vient de rappeler dans Sa dernière Encyclique « Princeps Pastorum » : « Extende charitatem per totum orbem si vis Christum amare, quia membra Christi per orbem jacent » (In Ep. Joan., and Parthos, Tt. X, c. 5).

Espérant que ces quelques mots de gratitude seront un encouragement au clergé et aux fidèles dans cette noble entreprise pour l'édification du Corps Mystique du Christ, je demeure,

Fraternellement vôtre en Notre-Seigneur,

† S. Baggio,
Délégué Apostolique.

(No 39)

LETTRE PASTORALE COLLECTIVE

DE L'ÉPISCOPAT CANADIEN

SUR LA COOPÉRATION APOSTOLIQUE

CANADA-AMÉRIQUE LATINE

Ottawa, le 13 janvier 1960

Nos très chers frères,

1. De tous les messages aux résonnances comme prophétiques que nous a laissés, au soir de son glorieux pontificat, le regretté Pape Pie XII, peut-être n'en est-il pas qui puisse nous émouvoir et nous toucher plus profondément que ce passage de son discours du 22 septembre 1958 :[1] « Par ses dimensions, par sa population, par la robustesse de sa foi et par l'avenir splendide dont elle donne le présage, disait-il, l'Amérique Latine représente aujourd'hui dans tous les domaines, mais plus particulièrement dans celui de la religion, l'une des grandes espérances de demain ».

2. Tout, en effet, nous engage, nous, catholiques canadiens, à nous intéresser au sort de ces pays qui, selon l'expression même du Pontife que Nous venons de citer, constituent un « formidable bloc catholique, que le zèle missionnaire de leurs mères-patries, l'Espagne et le Portugal, a su édifier à leur grand honneur et à l'avantage de l'Église ». Ses origines religieuses, antérieures aux nôtres, gardent cependant bien des traits communs avec elles, la Croix arborée par Jacques Cartier sur les rives de Gaspé, le 24 juillet 1534, rejoignant, à moins d'un demi-siècle d'intervalle, la Croix que Christophe Colomb avait plantée, le 12 octobre 1492, dans la petite île des Bahamas, qu'il

1 Discours aux Recteurs de Séminaire de l'Amérique Latine. *L'Osservatore Romano*, ed. hebd. française, 10 octobre 1958, page 6.

dénomma San Salvador. La même Croix du Christ marquait ainsi, dès la première heure, les origines chrétiennes du Nouveau Monde.

I. *Motifs de prêter secours à l'Amérique Latine*

3. Déjà la grande solidarité humaine qui, plus que jamais peut-être oblige aujourd'hui les nations économiquement mieux pourvues à l'égard des pays où sévissent encore la faim, la pauvreté, la misère, ne doit-elle pas nous incliner d'abord, mais avec compréhension, avec sympathie, avec amour fraternel, vers ces peuples latins, les plus voisins du nôtre, où tant de circonstances adverses, historiques et sociales, maintiennent parfois aussi des conditions de vie peu propres au développement de leur personnalité et défavorables à l'exercice de la vertu.

4. Mais, plus encore que sa eondition économique et sociale, c'est la situation religieuse de l'Amérique Latine qui doit nous préoccuper aujourd'hui, comme elle afflige à bon droit ses pasteurs d'âmes, et comme elle inquiète justement le Saint-Siège lui-même. Il se trouve, en effet, que le continent latino-américain, qui compte en ce moment quelque 167 millions de catholiques, soit environ 34 pour cent de la population catholique du globe, n'a guère que 35,000 prêtres pour assurer les secours de la religion, soit environ neuf et demi pour cent du total des prêtres de l'univers. Et, compte tenu des distances et de la difficulté des communications dans ces vastes territoires, l'on estime qu'environ 40,000 centres de population y sont complètement privés de la présence du prêtre.

5. Si l'on s'arrête maintenant à considérer que, selon le cours actuel des progressions démographiques, et d'après les calculs mêmes de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), la population de l'Amérique Latine atteindra vraisemblablement 600 millions d'âmes d'ici quarante ans, il faut convenir de l'impossibilité où elle est de pourvoir par ses seules forces au recrutement et à la préparation du Clergé qui lui est nécessaire pour répandre l'enseignement de la doctrine catholique, et préserver le trésor de la vraie foi.

6. Ce sera donc faire œuvre éminemment apostolique que de répondre avec empressement aux paternelles et vibrantes instances du

Souverain Pontife, non moins qu'à la voix inquiète de nos Vénérables Frères, les Évêques de l'Amérique Latine.

7. Sa Sainteté le Pape Jean XXIII, glorieusement règnant, dont la charité pastorale a si vite conquis l'affection et l'attachement filial de tout le monde chrétien, vient de Nous y inviter encore en des termes pressants. D'une Lettre Autographe qu'il daignait adresser aux Cardinaux, Archevêques et Évêques du Canada le 23 novembre dernier, au lendemain de la Conférence Épiscopale Interaméricaine qui, — fait sans précédent dans l'histoire du Nouveau-Monde, — avait réuni à cette fin, à Washington, les représentants de l'Épiscopat de l'Amérique Latine, des Etats-Unis et du Canada, il Nous plaît particulièrement de citer les émouvantes exhortations que voici :

8. « Nous, qui, par la disposition des vouloirs divins, écrit le Saint-Père, avons reçu la gouverne du bercail chrétien, Nous avons profondément à cœur les questions et les affaires de très haute importance qui ont été traitées, au début de ce mois, par la mémorable Assemblée Épiscopale de Washington. Aux Pasteurs qui s'y trouvaient réunis Nous avons adressé des paroles pleines d'espérance, afin de leur bien marquer Notre sollicitude, espérant ardemment que des résolutions bien mûries y soient prises, et des initiatives opportunes y soient agréées pour venir en aide à l'Épiscopat de l'Amérique Latine. C'est donc avec une grande joie que Nous avons pris connaissance des délibérations de cette réunion. Nous les considérons si appropriées, si conformes à la réalité et d'un sens pratique si averti, que Nous ne pouvons Nous empêcher de souhaiter très vivement qu'on les mette le plus tôt à exécution.

9. « A la vérité, Nous avions déjà éprouvé une immense satisfaction des promesses que si généreusement vous aviez faites, à l'issue de la récente Assemblée de l'Épiscopat canadien, vous engageant, — ainsi que vous l'avez écrit vous-mêmes, — à contribuer dans toute la mesure de vos ressources et de vos forces à préserver et à développer la vie catholique en Amérique Latine. Bien plus vous avez décidé de former un Conseil d'Évêques pour orienter, stimuler et coordonner les forces catholiques en vue de l'aide à apporter à l'Amérique Latine, et pour activer encore les initiatives et les œuvres que votre Nation, par son clergé, par ses commu-

nautés religieuses et par son laïcat lui-même, fournit déjà avec dévouement à ces églises-sœurs. — C'est donc une très grande joie que Nous avons ressentie à constater que les Évêques qui vous représentaient ont participé à la Conférence de Washington avec des projets mûrement étudiés, et pénétrés eux-mêmes d'une fraternelle compréhension des besoins de l'Amérique Latine. Non seulement ils y ont apporté leur prudence et leur zèle pour l'avancement du catholicisme, mais ils ont aussi promis de solliciter au plus tôt l'assistance efficace des Évêques canadiens.

10. « Pour tous ces motifs, Nous avons confiance que le programme d'action qui, dans cette Assemblée, a été considéré et arrêté comme les grandes lignes du travail futur, vous emploierez tout votre zèle, Vénérables Frères, à le mener à bon terme. Et Nous tenons en même temps pour certain que les secours et les dons que vous déciderez de porter aux diocèses de l'Amérique Latine, tourneront, et dans une plus riche mesure encore, à l'avantage du troupeau qui vous est confié ».

11. Depuis longtemps déjà, Nos très chers frères, le Canada envoie de ses fils et de ses filles prêter main forte à ces églises-sœurs. Pour ne rien dire ici des fondations religieuses du siècle dernier, c'est avec fierté que nous saluons les cinq Évêques, les cinquante sociétés religieuses, les mille prêtres, religieux et religieuses, et les apôtres laïques qui, au 1er juin 1958, constituaient Nos premiers effectifs canadiens en Amérique Latine. Dans vingt pays leur zèle s'exerce auprès de toutes les classes de la société, et les trois cents établissements qu'ils y dirigent sont autant de foyers de vérité, de consolation, de force et de lumière chrétiennes pour nos frères latins.

12. Mais il Nous faut faire davantage encore. Il nous faut multiplier ces effectifs, consolider les œuvres existantes et créer les institutions nouvelles qui s'imposent, dans le triple domaine de la formation du clergé, de l'éducation chrétienne des masses et du progrès de l'apostolat, si nous voulons aider efficacement l'Amérique Latine à triompher des nombreux périls qui la menacent et à tenir, parmi les nations chrétiennes, le rôle et la mission qui conviennent à ses magnifiques traditions culturelles et religieuses.

13. Certes, un sain réalisme Nous interdit de penser que le catholicisme canadien en soit arrivé au point de saturation, et qu'il doive

seulement laisser se déverser sur l'Amérique Latine le trop-plein de ses forces. Le Canada lui-même connaît en ce moment une poussée démographique et des développements industriels qui, tant pour le travail pastoral, les besoins de l'enseignement et de l'hospitalisation, que pour les nécessités de l'apostolat social, posent à ses chefs religieux des problèmes angoissants. Et, si privilégiée qu'elle soit à bien des égards, surtout en certaines régions du pays, notre patrie doit elle aussi tenir tête aux assauts de l'erreur, de l'irréligion et du communisme athée, qui toujours mettent en péril son patrimoine religieux et moral.

14. Mais l'effort que Nous demandons, et que Nous ne cesserons de demander à Nos prêtres, à Nos religieux et à Nos religieuses comme à Nos laïques eux-mêmes, en est un qui, loin d'épuiser ou d'amoindrir Nos forces, les consolidera et les accroîtra. Il éveillera, en effet, dans l'âme canadienne comme un sens renouvelé de sa vocation chrétienne et apostolique. L'appel de l'Amérique Latine suscitera, Nous en avons la conviction, des dévouements, des enthousiasmes que le service de l'Église, dans sa propre patrie, n'aurait peut-être jamais soulevés. Et une fois de plus se réalisera, grâce à la divine efficacité promise à la prière, la parole que fit entendre le Rédempeur : « *La moisson est abondante, mais les ouvriers sont peu nombreux ; priez donc le Maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson* » (Matthieu 9, 36-38).

15. D'autre part, bien conscient de la situation, le Vénérable Épiscopat d'Amérique Latine ne néglige rien pour subvenir aux nécessités spirituelles de son peuple. Et, en ce qui concerne spécialement la formation du Clergé, il n'épargne rien pour établir de nouveaux séminaires, agrandir et améliorer ceux qui existent déjà, et assurer aux lévites la préparation doctrinale et pastorale qui réponde aux besoins de notre temps. Il ne manque pas non plus de lever les milices laïques qui puissent suppléer à l'insuffisance numérique du clergé, multiplier son influence et prolonger son action. Les sacrifices qu'il s'impose, en particulier, pour améliorer l'éducation populaire et plus encore pour fonder et maintenir de fortes et puissantes Universités catholiques, sont dignes de Notre plus entière admiration. Mais hélas ! sans l'immédiate assistance de leurs frères de l'Amérique du Nord, Nos Vénérables Frères redoutent de ne pouvoir assez protéger le bercail du Christ. « Demain, — Nous disent-ils, en un cri pathé-

tique, — si l'on Nous aide aujourd'hui, nous pourrons en aider d'autres à Notre tour. Mais seuls, sans l'aide étrangère, Nous ne pouvons sauver cette portion de la catholicité qui se trouve confiée à nos soins ».

II. *Plan de coopération apostolique*

16. C'est donc pour remplir une grave obligation de charité et de solidarité chrétienne, autant que pour répondre à l'appel angoissé de nos frères d'Amérique Latine et pour obtempérer aux objurgations incessantes du Saint-Siège que Nous venons vous exposer, Nos très chers frères, ce que seront les grandes lignes du projet de coopération apostolique Canada-Amérique Latine.

17. Mettant avant tout Notre espoir et Notre confiance dans le secours d'en haut, Nous lançons dès aujourd'hui une grande campagne de prières, afin que le Ciel inspire et soutienne Nos efforts. Nous invitons toutes Nos ouailles à réciter, dans les paroisses, dans les Séminaires, dans les maisons religieuses et dans les familles, la prière suivante, à laquelle les Archevêques métropolitains du Canada, attachent, pour leurs provinces et les diocèses suffragants, une indulgence de deux cents jours chaque fois.

18. *Divin Sauveur des âmes, qui avez entouré de tant de prédilections les chrétientés du Nouveau Monde, et qui, pour y implanter, y répandre et y défendre la vraie foi, y avez suscité des apôtres, des pontifes, des confesseurs, des vierges et des martyrs ; daignez jeter sur l'Eglise de l'Amérique Latine un regard de bonté et de miséricorde, au milieu des dangers qui la menacent aujourd'hui. Faites-y fleurir nombreuses les vocations au sacerdoce, à l'apostolat et à la vie parfaite. Et vous, ô Vierge Immaculée, qui avez toujours maternellement veillé sur elles, vous que l'Amérique entière acclame comme sa reine et sa mère, comme la mère des chrétiens et la Reine du monde, faites que nous puissions par nos prières, nos sacrifices et notre vie même, aider nos frères de là-bas à demeurer toujours dignes de leurs traditions catholiques, toujours fidèles à leur haute mission chrétienne dans le monde. Ainsi soit-il.*

19. Nous engagerons quelques prêtres de Nos diocèses, une fois assuré ici l'essentiel du ministère paroissial, de celui de l'éducation

et de la direction des œuvres, à s'offrir généreusement pour aller exercer le labeur apostolique en Amérique Latine, mais toujours en considérant que leur tâche essentielle, leur fonction primordiale, consiste à former la jeunesse du pays au sacerdoce et à l'apostolat séculier. Sans renoncer ni à leur condition de prêtres séculiers ni à leur titre d'incardination, ils iraient, au moins pour un temps, après la préparation et l'adaptation voulues, se mettre sous les ordres d'un Évêque de là-bas, conformément, par exemple, aux stipulations déjà agréées pour les prêtres de la province ecclésiastique de Sherbrooke, qui accomplissent un si fructueux labeur au Brésil.

20. Aux Ordres, aux Congrégations et aux Instituts religieux ou séculiers d'hommes et de femmes Nous lançons aussi une invitation très pressantes à considérer l'Amérique Latine comme le champ qui entre tous s'impose aujourd'hui à leur apostolat extérieur. Nous souhaitons vivement que tous et chacun d'entre eux, même ceux qui jusqu'ici n'ont pu y envoyer aucun de leurs sujets, répondent à l'appel de l'Église et acceptent de fonder hôpitaux, hospices, dispensaires, collèges et écoles. Le domaine de l'hospitalisation, en effet, est l'un de ceux où les besoins sont le plus urgents, de même que celui de l'éducation populaire, selon le programme propre à chaque contrée et le plus souvent avec une forte insistance sur l'enseignement de l'anglais comme langue seconde. Nous croyons que la Conférence Religieuse Canadienne pourrait avec avantage canaliser les demandes qui viennent de toutes parts et concerter, avec la Commission Épiscopale dont Nous parlerons tout à l'heure, le plan d'ensemble que nos communautés religieuses seront invitées à réaliser en Amérique Latine.

21. Des apôtres laïques nombreux, et en particulier des infirmières, des instituteurs et des travailleurs sociaux, s'offriront aussi, Nous l'espérons, à prendre leur place aux côtés de leurs frères d'Amérique Latine, et à les aider à redonner aux principes chrétiens leur pleine mesure d'influence sur la vie familiale, la vie professionnelle et sociale.

22. Ici même, en terre canadienne, Nous désirons ouvrir toutes grandes les portes de nos Universités, de nos Séminaires, de nos Collèges et de nos institutions d'enseignement aux étudiants latins que leurs Évêques nous recommanderont. Et Nous entrevoyons avec

joie la possibilité de pratiquer, avec l'Amérique Latine, des échanges de professeurs et d'élèves, qui, pourvu qu'ils soient judicieusement préparés, ne pourront que favoriser la bonne intelligence et la mutuelle charité qui doivent régner parmi les classes dirigeantes de nos pays respectifs.

23. Nombreux sont déjà les jeunes gens et jeunes filles qui de tous les pays d'Amérique Latine affluent vers les centres d'enseignement secondaire et universitaire, soit du Canada français soit du Canada anglais. Ce mouvement, Nous voudrions l'accentuer bien davantage encore. Et il Nous paraît de première importance, que, tous, même ceux qui fréquentent d'autres établissements que Nos Universités et nos Collèges catholiques, trouvent parmi nous la sympathie, l'accueil fraternel, l'ambiance morale et l'assistance spirituelle sans quoi ils risquent de voir s'affadir en eux les principes chrétiens et les convictions catholiques qui sont leur plus précieux apanage.

24. Les transformations économiques auxquelles on assiste partout dans le monde, et qui en Amérique Latine s'imposent souvent avec urgence, appellent une attention spéciale de la part de ses chefs religieux. Aussi l'assistance qu'offre déjà à certains de ces pays latins parmi plusieurs autres, une institution partout si hautement appréciée comme l'Université S.-François-Xavier d'Antigonish, est-elle l'un des plus importants concours que le Canada puisse apporter. La formation, dans nos diverses Écoles de Sciences Sociales, de chefs et de travailleurs sociaux, non seulement dotés d'érudition sociologique mais imbus de la véritable doctrine sociale chrétienne, doit être ici encore l'une de nos premières préoccupations. Peut-être contribuerons-Nous ainsi à épargner demain à l'Amérique Latine de redoutables conflits. Sans doute aussi, Dieu aidant, contribuerons-nous à empêcher le triomphe de l'idéologie marxiste, toujours à l'affût des injustices et des inégalités sociales, non pour les corriger, mais pour semer partout l'anarchie et instaurer une dictature inhumaine et sans Dieu.

25. Bien d'autres initiatives encore surgiront, Nous aimons l'espérer, Nos très chers frères, du zèle et de la charité des divers secteurs de l'Église canadienne : laïcat, familles religieuses et clergé. Des relations et des échanges suivis entre diocèses, paroisses et institu-

tions, du Canada et de l'Amérique Latine, ont été fort heureusement suggérés. L'assistance financière, soit en argent, soit en nature, soit en équipement de transport ou en matériel d'enseignement audiovisuel, tout cela et mille autres contributions encore que des bienfaiteurs laïques seraient en mesure de fournir, peuvent aisément décupler l'efficacité du travail apostolique des ouvriers de l'Évangile toujours en nombre insuffisant.

26. Enfin Nous souhaitons vivement que toute l'Église et toute la nation canadiennes se rapprochent chaque jour davantage, par la pensée et par le cœur, de nos frères de l'Amérique Latine. L'opinion publique pourrait être plus fréquemment et plus exactement informée de la géographie et de l'histoire, des difficultés et des problèmes, mais aussi des progrès et des réussites de ces contrées. Nos maisons catholiques d'enseignement ont ici un devoir tout indiqué à l'égard de leurs étudiants, surtout des futurs clercs. Et nos organes de diffusion de la pensée, presse, radio et télévision, seront un levier puissant pour soulever l'apathie ou l'ignorance qui pourraient entraver le succès de Nos efforts.

27. Enfin, Nos très chers frères, pour activer, pour stimuler et pour orienter, dans le plus entier respect de l'autorité hiérarchique, ces initiatives nombreuses et variées que Nous venons d'esquisser et que Nous avons pleine confiance de voir naître et grandir, comme aussi pour coordonner en un faisceau puissant toutes les entreprises apostoliques qui existent et prospèrent déjà, l'Épiscopat canadien, avec l'appui et l'encouragement du Saint-Siège, a constitué une *Commission Episcopale Canadienne de l'Amérique Latine* (CECAL). D'elle relèvera en dernier ressort la direction de tout ce plan de coopération apostolique Canada-Amérique Latine, demeurant sauves, bien entendu, l'entière autorité des Ordinaires concernés, et, pour ce qui est des communautés religieuses, l'autorité des Supérieurs compétents. Inutile d'ajouter que cette Commission Canadienne travaillera de plein accord avec la Commission Pontificale de l'Amérique Latine, et en étroite relation avec elle.

28. Cette Commission Épiscopale aura sous ses ordres un Office Catholique Canadien de l'Amérique Latine (OCCAL), établi à Ottawa, auprès du Secrétariat Général de la Conférence Catholique

Canadienne. Il sera chargé d'établir les contacts nécessaires, tant avec la Commission Pontificale et avec l'Épiscopat de l'Amérique Latine, par l'entremise du Secrétariat Général du CELAM, qu'avec les Excellentissimes Ordinaires du Canada, les Supérieurs religieux et toutes les autres personnes ou institutions intéressées à ce plan de coopération apostolique. Il assumera aussi l'exécution des décisions de la Commission, et lui servira d'organe ordinaire de communication, de propagande et de publicité.

Conclusion

29. Nous invoquons avec ferveur les lumières et les bénédictions du Très-Haut sur ce projet que Nous a inspiré la pleine conscience de Nos responsabilités *d'Evêques de l'Eglise Catholique,* — selon la très belle expression qu'emploie le Souverain Pontife lui-même en signant ses Lettres Décrétales. Si notre œuvre donne vraiment les fruits que Nous Nous promettons, elle ne peut qu'apporter le bien spirituel et le progrès social à tous les peuples de cet hémisphère. Elle ne peut donc qu'affermir la paix mondiale en sauvegardant la liberté et la dignité de la personne humaine, et en facilitant le plein épanouissement de la culture et de la civilisation chrétiennes, implantées depuis près de cinq cents ans dans le Nouveau-Monde.

30. Sa Sainteté le Pape Jean XXIII, glorieusement régnant, disait le 15 novembre 1958 [2]: « Pour la vie de toute l'Église et pour son avenir, inutile de dire combien il importe que l'Amérique Latine, bien loin de le laisser vaciller, fasse resplendir d'un éclat toujours plus vif le flambeau de la foi, qui depuis les premiers temps illumine son histoire. Cette noble famille de Nations qui, par un admirable développement démographique, civil, culturel et économique, va grandissant sans cesse, semble frapper à la porte du destin du monde pour y prendre une part décisive. Il importe qu'elle se présente profondément animée d'un esprit et d'aspirations dictés par la Vérité : Car c'est la Vérité qui seule fait les hommes libres et grandes les Nations ».

---

2. Discours aux Cardinaux, Archevêques et Évêques d'Amérique Latine, réunis à Rome pour le troisième assemblée du CELAM. Tercera reunion del Celam, Typ. Vatic., 1959, p. 13-14.

31. Dans Sa Lettre autographe adressée, le 26 octobre dernier, à Son Éminence le Cardinal Richard Cushing et aux autres Archevêques et Évêques du continent américain réunis à Washington, le Souverain Pontife nous rappelait encore de mot de saint Augustin[3] : « Le Corps du Christ, c'est l'Église : non pas telle ou telle église, mais l'Église répandue par tout l'univers ». Et Sa Sainteté ajoutait : « Le vœu que Nous formons, c'est que ce point de doctrine soit toujours mieux compris et plus efficacement pratiqué ».

32. En prêtant l'oreille à l'instante exhortation de vos pasteurs d'âmes, qui est celle du Pasteur des Pasteurs lui-même, en donnant vos prières, vos travaux, vos offrandes, en payant même de votre personne pour aider l'Amérique Latine, c'est donc à restaurer les forces, la vigueur et la pleine vitalité du Corps mystique du Christ que vous aurez travaillé. Et cela dans un secteur de l'univers chrétien que la Providence elle-même semble signaler aujourd'hui plus particulièrement à Notre charité fraternelle. Daigne le Ciel vous en récompenser tous, prêtres, religieux, religieuses et collaborateurs laïques, de ses bénédictions et de ses consolations divines.

33. Sera Notre présente Lettre pastorale collective, conformément à l'usage de chaque diocèse et aux dispositions prises par l'Ordinaire du lieu, lue ou commentée en chaire dans les églises et chapelles et en chapitre dans les Communautés religieuses, au cours du mois qui suivra sa réception.

Fait et signé à Ottawa, au nom de tout l'Épiscopat Canadien, ce treizième jour de janvier mil neuf cent soixante (13 janvier 1960).

Le Conseil d'Administration
de la Conférence Catholique Canadienne,

† JAMES CHARLES Cardinal MCGUIGAN, *Archevêque de Toronto ;*
† PAUL-EMILE Cardinal LÉGER, *Archevêque de Montréal ;*
† MAURICE ROY, *Archevêque de Québec et Primat du Canada ;*
† PAUL BERNIER, *Archevêque-Evêque de Gaspé, Président ;*
† MICHAEL C. O'NEILL, *Archevêque de Regina, Vice-Président ;*
† NORBERT ROBICHAUD, *Archevêque de Moncton, Secrétaire ;*

---

3. Commentaire sur le Psaume 56, 1; P.L. 36.662.

† MARIE-JOSEPH LEMIEUX, O.P., *Archevêque d'Ottawa, Trésorier ;*
† J. GERALD BERRY, *Archevêque d'Halifax ;*
† MARTIN MICHAEL JOHNSON, *Archevêque coadjuteur à Vancouver.*

Par mandement de Leurs Éminences et de Leurs Excellences

RAYMOND LIMOGES, P.D., *Secrétaire Général de la CCC.*
JOHN A. CARLEY, C.S., *Secrétaire Général de la CCC.*

(No 40)

LETTRE CIRCULAIRE AU CLERGÉ

MAURICE ROY

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Chers Collaborateurs,

1. MONSEIGNEUR FRANÇOIS DE MONTMORENCY LAVAL

Nous avons tous reçu avec la plus vive joie le décret par lequel Sa Sainteté le Pape Jean XXIII a proclamé l'héroïcité des vertus de Monseigneur François de Montmorency Laval. Cet acte termine avec éclat une étape importante du procès apostolique du premier évêque de Québec. Tous les documents qui subsistent ont été étudiés, les actes d'administration ont été discutés dans le détail, toutes les difficultés qu'on a pu soulever ont été résolues. Au cours de la réunion générale de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue en présence de Sa Sainteté le 23 février, Leurs Éminences les Cardinaux, les prélats officiaux et les consulteurs présents ont donné à l'unanimité un vote favorable. Le 28 du même mois, à l'issue du Saint Sacrifice de la messe, Sa Sainteté le Pape Jean XXIII déclara solennellement : « Il est établi que le vénérable serviteur de Dieu François de Montmorency-Laval a pratiqué au degré héroïque les vertus théologales de foi, d'espérance et de charité à l'égard de Dieu et du prochain, ainsi que les vertus cardinales de prudence, de justice, de tempérance, de force et celles qui leur sont annexes, dans le cas et à l'effet dont il s'agit.

Nous devons rendre grâces à Dieu de cet éclatant témoignage rendu à la vie d'oraison, à la prudence pastorale, à l'esprit de pauvreté et de mortification, à l'ardente charité de Monseigneur de Laval. Plus que tous les autres, les prêtres du diocèse dont il fut le premier chef doivent s'en réjouir. Nul ne pourra plus se laisser impressionner

---

Mandements des Evêques de Québec, volume XVIII

par les critiques que tel ou tel écrivain a pu formuler après un examen incomplet des documents. Aucune étude n'a jamais été aussi sévère que celle de la section historique de la Sacrée Congrégation des Rites, aucun jugement n'a un caractère aussi définitif que celui que vient de rendre le Souverain Pontife. Vous aurez soin de rappeler de temps en temps ces faits à l'attention des fidèles. Pour que Dieu accorde les miracles exigés pour une béatification, il faut tout d'abord qu'un grand nombre de fidèles ait demandé ces faveurs extraordinaires. S'il plait à Dieu de glorifier Monseigneur de Laval, c'est notre fidélité à la prière qui obtiendra les signes miraculeux qui sont comme le sceau de la sainteté.

2. NOUVEAU TEXTE A LIRE AVANT UNE ÉLECTION

Conformément à la discipline imposée par « l'Appendice du Rituel », MM. les Curés devaient donner lecture du prône des élections, le dimanche qui précède la tenue de toute élection.

Ce « prône des élections » que l'on trouve en page 24 de l'Appendice du Rituel, sera désormais remplacé par celui, plus actuel et plus court, publié par Son Éminence le Cardinal Paul-Emile Léger et que nous reproduisons ci-dessous. Ce texte sera lu sans commentaire.

TEXTE A LIRE AVANT UNE ÉLECTION

Vous allez être appelés prochainement, mes frères, à choisir un représentant de l'autorité civile pour l'administration (du pays, de la province, de la municipalité).

1o— Le vote : — Bien que dans notre pays, la loi n'oblige pas à voter, tous les électeurs qui ont quelque souci du bien public comprendront que c'est pour eux un devoir d'exercer leur droit de vote, à moins de raisons sérieuses.

Le vote est un acte d'importance parce qu'il désigne le représentant de Dieu pour exercer l'autorité civile. Après avoir éclairé et formé votre conscience suivant les principes religieux et sociaux, donnez votre suffrage consciencieusement, sous le regard de Dieu, au candidat que vous croyez vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de procurer le bien de la cité. Et pour vous aider à faire votre choix, vous pouvez vous demander si vous confieriez l'administration de vos propres affaires à celui pour qui vous voulez voter.

Le vote doit être libre et donné consciencieusement, c'est-à-dire, en vue du bien commun, et non pas par esprit de parti ou pour des intérêts particuliers. Le vendre, l'acheter, ou le forcer de quelque manière que ce soit, constitue une faute grave de sa nature.

Même sans vendre son vote, on pourrait être imprudent, et souvent injuste, en offrant ou en acceptant des avantages, d'argent ou autres, disproportionnés avec des services légitimement rendus.

2o— *Le serment :* — Le serment est un acte religieux puisqu'il appelle Dieu lui-même en témoignage. Il faut lui conserver son caractère tout à fait sacré. On ne doit l'exiger ou le prêter que pour des raisons sérieuses. Le faux serment est un sacrilège et constitue une faute des plus graves.

3o— *La tempérance :* — Nécessaire, impérieuse en tout temps, la tempérance l'est bien davantage encore durant les élections. A cause du bien public qui est en jeu et des conséquences plus lourdes qui peuvent en découler durant une période électorale, s'exposer ou exposer les autres à l'intempérance constitue une faute encore plus grave qu'en temps normal.

4o— *Le respect de la personne et de la propriété :* — Le vandalisme est toujours hors la loi. Mais commis en temps d'élections, il revêt une malice plus grande, puisqu'il atteint le citoyen dans l'exercice de sa principale fonction.

5o— *La charité :* — La grande loi de la charité n'est pas suspendue en temps d'élections. Tous, frères en Jésus-Christ, vous pouvez différer d'opinions sans vous suspecter, sans vous injurier, sans vous livrer à des calomnies, à des médisances ou à des indiscrétions dont vous auriez à répondre devant Dieu.

Le bon Dieu, il faut que tout commence et finisse par Lui. Priez-le qu'Il inspire vos paroles et vos gestes, qu'Il éclaire votre choix et qu'Il anime votre élu de Son esprit.

3. MARIAGES MIXTES

Conformément à l'usage déjà introduit dans plusieurs diocèses, la permission de célébrer un mariage mixte dans l'église pourra être accordée pour des motifs suffisants. Le curé adressera sa demande à l'Ordinaire avec la requête pour l'obtention de la dispense et recevra les instructions nécessaires au sujet du cérémonial à suivre.

4. APOSTOLAT LAIC

Nous tenons à exprimer la plus vive gratitude à notre clergé pour le zèle dont il a fait preuve dans la préparation de la Semaine de l'apostolat des laïcs. Nos paroissiens et nos institutions ont participé à ce mouvement avec un ensemble et un élan vraiment remarquables. Nos chefs laïcs se sont surpassés dans l'organisation de cette campagne ; ils ont réussi à réveiller bien des énergies et à susciter de nouveaux dévouements. Une foule d'observations précieuses ont été recueillies ; on est à en faire l'inventaire et il y a tout lieu de croire qu'elles nous permettront de mettre plus de vie dans tous nos mouvements. Nous comptons vous communiquer les conclusions de cette étude au cours des retraites pastorales ; en attendant, vous vous efforcerez de ne pas laisser tomber cet élan de générosité chez nos laïcs et vous stimulerez l'activité de tous vos mouvements d'apostolat. S'il est vrai qu'il est plus difficile de réunir les responsables des divers groupements pendant l'été, il ne faut pas oublier que le démon ne chôme pas et que l'exemple d'une vie chrétienne rayonnante est d'autant plus nécessaire que nos fidèles sont plus exposés au relâchement pendant la saison des vacances. Assignez si possible à chaque association une tâche bien définie à accomplir et assurez-vous que les réunions sont convoquées aussi régulièrement que possible.

5. PRÉDICATION

La prédication de la parole de Dieu est plus que jamais nécessaire pendant la belle saison ; il peut y avoir des raisons d'abréger le sermon, mais on ne doit pas le supprimer. Dans les chapelles de villégiature tout comme dans les églises paroissiales, on doit lire l'évangile ou l'épître du jour et donner une instruction. On rappellera de temps en temps le devoir de la prière à l'église et à la maison, de la prudence dans l'usage des loisirs, de la tempérance, de la pudeur, de la vigilance des parents à l'égard de leurs enfants.

6. VIE SACERDOTALE

Votre vie sacerdotale doit toujours être un exemple tel que les fidèles puissent s'en inspirer. Tout en prenant le repos nécessaire, n'oublions pas que nous devons partout et toujours nous conduire

comme des prêtres. Ne laissons pas le luxe, la gourmandise, le relâchement sous quelque forme que ce soit, ni même la négligence dans la tenue et la vulgarité s'introduire dans nos maisons. Ce n'est qu'au prix d'une vigilance et d'une générosité de tous les instants que nous serons vraiment le sel de la terre.

7. CULTURE DES VOCATIONS

Ceux qui se destinent au sacerdoce comptent sur nous pour les soutenir dans leurs bonnes dispositions, particulièrement par une direction spirituelle bien adaptée. N'oublions pas de cultiver également les vocations de frères, de religieuses, d'apôtres laïcs. Un mot d'encouragement, un entretien surnaturel, une invitation à collaborer à une œuvre paroissiale peut contribuer à conserver et à affermir une vocation. On dit que les vacances sont souvent funestes aux vocations ; il n'est pas moins vrai que notre zèle peut profiter de cette période de l'année pour faire naître et grandir dans les âmes le désir de se consacrer à Dieu.

8. CONSERVATION DU MOBILIER SACRÉ

Les objets d'art, l'orfèvrerie d'église, particulièrement les objets ayant une valeur historique sont de plus en plus recherchés par les brocanteurs. . . et par les voleurs. Messieurs les curés doivent s'assurer que ces articles sont gardés sous clef de façon qu'ils ne puissent être facilement emportés par des visiteurs sans scrupule. Nous rappelons qu'il est interdit de vendre, d'échanger ou de donner des objets tel que calices, ciboires, objets de bois sculpté etc. sans l'autorisation de l'Ordinaire ; le droit canonique prévoit des peines sévères contre ceux qui céderaient ainsi les biens dont on leur a confié la garde (can. 2347).

Donné à Québec, sous Notre seing et le sceau de l'Archidiocèse, ce premier jour de Juin, l'an du Seigneur mil neuf cent soixante.

† MAURICE
Archevêque de Québec

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 41)

Archevêché de Québec,
le 7 janvier 1961

Chers Collaborateurs,

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont déjà été communiqués dans la *Semaine Religieuse*. Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des Mandements des Évêques de Québec.

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec.

La Semaine de l'Apostolat laïc

Nous sommes très heureux de vous annoncer officiellement la tenue d'une « Semaine de l'apostolat laïc » dans notre diocèse, du 24 avril au 1er mai. Cette initiative, confiée à S. E. Mgr Lionel Audet et au Comité diocésain d'Action Catholique, répond à un besoin urgent de la vie chrétienne de nos diocésains.

Dès maintenant, nous proposons aux organisateurs de ces journées de prières et d'étude le triple objectif suivant :

a) que nos militants, déjà engagés sur le plan de la Rédemption, aient une conscience plus nette de la lourde responsabilité qu'ils veulent bien partager avec nous ;

b) que nos fidèles comprennent mieux que leur vie chrétienne appelle inéluctablement un engagement apostolique ;

c) que l'on s'oriente de plus en plus vers un apostolat mieux coordonné sur le plan local comme sur le plan diocésain.

En poursuivant ce but, notre clergé et nos fidèles auront la conviction qu'ils obéissent aux directives les plus pressantes de l'Église, directives que Sa Sainteté le Pape Jean XXIII rappelait en ces termes dans sa première Encyclique : « Le champ de travail qui demeure ouvert devant eux (les apôtres laïcs) est cependant immense ; trop nombreux sont encore ceux qui ont besoin de leur exemple et de leur apostolat. C'est pourquoi, nous avons l'intention de développer de nouveau plus tard ce sujet que nous considérons comme très grave et de souveraine importance. En attendant, nous avons le ferme espoir que tous ceux qui travaillent dans les rangs de l'Action Catholique ou dans les multiples associations pieuses qui fleurissent dans l'Église poursuivront avec le plus grand zèle une activité si nécessaire ; plus les besoins de notre époque sont grands, plus intenses doivent être leurs efforts, leur zèle, leur ingéniosité, leur activité ». (Cf. Doc. cath., 19 juillet 1959, col. 916).

Nous sommes sûr que tous nos prêtres, profondément convaincus de la nécessité de l'Action Catholique, que les Religieux et les Religieuses, les instituteurs et les institutrices du diocèse prêteront généreusement leur concours au Comité chargé de préparer cette semaine de ferveur apostolique. Nous mettons dans cet événement les plus grandes espérances et nous bénissons de tout cœur ceux qui, par leurs prières et leur dévouement, en assureront le succès.

— 14 janvier 1960

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

A l'Aide de l'Amérique latine

Son Excellence Monseigneur l'Archevêque partira le 3 mars pour un voyage de trois semaines dans l'Amérique latine. Il sera accompagné par M. le Chanoine Lucien Dumas, ancien supérieur de l'École Apostolique de Lévis.

Vu la grande pénurie de prêtres dans toute l'Amérique latine, l'Épiscopat canadien a accepté de se charger d'un grand séminaire et de petits séminaires qui prépareront là-bas la relève du clergé. On doit déterminer bientôt où se feront ces premières fondations. On notera qu'il ne s'agit pas de missions, mais d'établissements dans des régions entièrement catholiques où les prêtres et les religieux sont en nombre insuffisant.

L'Archidiocèse de Québec fournira une équipe de prêtres choisis parmi ceux qui se sont déjà offerts pour aller prêter main forte à un clergé qui ne compte en bien des régions qu'un prêtre pour dix mille âmes.

Monseigneur l'Archevêque et M. le Chanoine Dumas visiteront, tantôt ensemble, tantôt séparément, divers centres d'apostolat, depuis le Mexique jusqu'au Paraguay, et tout particulièrement les paroisses confiées aux prêtres de Nicolet, Sherbrooke et Saint-Hyacinthe ainsi que celle des Pères de Saint-Vincent-de-Paul, au Brésil.

M. le Chanoine Dumas prolongera son séjour et dirigera la première équipe sacerdotale qui partira dès que le site de la prochaine fondation aura été fixé, après entente avec le Saint-Siège et avec l'Épiscopat de l'Amérique latine.

On compte que des religieux, des religieuses, des infirmières et des professeurs laïcs se joindront, d'ici deux ans, à ce premier groupe. Le diocèse de Nicolet, après cinq ans, a déjà formé un groupe de trente personnes, prêtres, religieux et laïcs, qui rayonnent sur plusieurs paroisses dans le Nord du Brésil.

Plusieurs apôtres sont déjà partis de notre diocèse pour divers pays de l'Amérique latine avec les Prêtres des Missions Étrangères et différents ordres religieux. Il y a peu de temps, un professeur de l'Université Laval, M. Fernand Grenier, est parti pour la Bolivie où il assistera les Pères Oblats qui exercent là-bas un magnifique apostolat. — Archevêché de Québec, le 26 février 1960.

Vicariat Urbain No IV

La nouvelle paroisse de Sainte-Ursule, comté de Québec, qui est

un démembrement de la paroisse de Sainte-Foy, fait partie du Vicariat Urbain No IV. — 5 mai 1960.

Vicariat Urbain No III

La nouvelle paroisse de « Saint-François-Xavier » comté de Québec, qui est un démembrement de la paroisse de Saint-Monique-des-Saules, fait partie du Vicariat forain No III. — 5 mai 1960.

Office et Messe de la Bienheureuse Marguerite d'Youville

Désireux de propager le culte de la Bienheureuse Marguerite d'Youville parmi les fidèles de Notre diocèse où la Congrégation des Sœurs de la Charité compte de très nombreuses maisons d'enseignement ou d'hospitalisation, Nous avons sollicité du Saint-Siège le privilège de célébrer, dans le diocèse de Québec, l'Office et la Messe de de la Bienheureuse.

En réponse à Notre supplique, la Sacrée Congrégation des Rites Nous a informé que Sa Sainteté le Pape Jean XXIII a daigné agréer favorablement Notre demande, et autorise la récitation de l'office et la célébration de la messe de la Bienheureuse, sous le rite double mineur, le 16 octobre de chaque année.

A part l'oraison et les leçons du 2ième Nocturne qui sont propres, l'office et la messe sont pris au commun des Vierges non martyres. — 9 juin 1960.

Congrès catéchistique

Du 4 juillet (à midi) au 8 juillet (à midi), se tiendra un Congrès de catéchistique organisé spécialement pour les curés et les vicaires sous la direction de l'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec.

Ce Congrès réunira plus de deux cents prêtres du ministère, délégués par tous les diocèses de la province de Québec. Il leur permettra de rencontrer des pédagogues spécialisés dans l'enseignement du catéchisme, et de se renseigner plus complètement sur les meilleures méthodes pédagogiques et en particulier sur l'application du nouveau programme d'enseignement religieux.

Les prêtres logeront au Collège Militaire Royal de Saint-Jean où se tiendront également toutes les séances. Ils auront à leur disposition le beau domaine qu'occupe ce Collège sur la rive du Richelieu.

Nous invitons donc Messieurs les curés et les vicaires de notre diocèse qui seraient désireux d'y prendre part, à envoyer leur nom aussitôt que possible à M. le Chancelier. Il y aura place pour 22 prêtres de notre diocèse. Le coût de l'inscriptior et de la pension sera défrayé par l'Archevêché. — 9 juin 1960.

Déclaration de la C.C.C. sur le réarmement Moral

I. Plusieurs fois déjà l'autorité ecclésiastique a dû mettre les catholiques en garde contre la participation active au Réarmement Moral. La diffusion toute récente d'une plaquette qui expose les idées et les fins de ce mouvement de façon à semer l'équivoque dans les esprits, nécessite une nouvelle intervention de l'Épiscopat.

II. Le Conseil d'Administration de la Conférence Catholique Canadienne croit donc de son devoir de rappeler ici les directives de l'Église à ce sujet, promulguées le 31 mai 1955. Elles gardent toute leur valeur, et doivent par conséquent être fidèlement observées tant par le Clergé que par les fidèles. Les voici :

1) Les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers (et à plus forte raison les religieuses) ne doivent pas participer aux réunions du Réarmement Moral.

2) Dans le cas exceptionnel où l'on croirait opportun d'assister à une réunion, on devra d'abord en demander la permission au Saint-Office ; cette permission ne sera accordée qu'aux ecclésiastiques munis d'une science solide et spécialement préparés.

3) Il ne convient pas que les laïcs catholiques acceptent quelque charge que ce soit dans les cadres directeurs du Mouvement.

III. Cette position très nette de l'Église s'inspire surtout du fait que le Réarmement Moral se présente comme une véritable idéologie religieuse, fort éloignée de la doctrine catholique, et que plusieurs des pratiques qu'il recommande appellent, du point de vue de la foi et de la morale catholiques, de sérieuses réserves.

IV. Il y a lieu, sans aucun doute, de collaborer avec tous ceux que, même en dehors du catholicisme, préoccupent l'actuel désarroi spirituel et le relâchement moral des hommes, et qui voudraient réveiller dans le monde les éternels principes de l'esprit et neutraliser le venin inoculé dans les âmes par les propagandistes du matérialisme athée. Mais cette collaboration ne saurait se faire au détriment de la vraie foi ; elle ne saurait accréditer des équivoques ou des erreurs en matière doctrinale. Or, des tentatives d'éclaircissements et des expé-

riences de collaboration ont été faites, naguère encore, qui prouvent que le danger d'indifférentisme ou de compromission sur les principes religieux, danger inhérent à pareille collaboration, n'est que trop réel et trop grave dans le cas du Réarmement Moral.

V. En réalité, la coopération que l'Église prêche aux catholiques et que le Pape Pie XII, de vénérée mémoire, a si souvent encouragée avec tous les hommes de bonne volonté, c'est celle qui apporte au monde la contribution du trésor de doctrine, de vie spirituelle et de moyens surnaturels de sanctification qui leur vient du Christ. Ce ne saurait être l'adhésion à une idéologie qui, pour embrigader aussi les non-chrétiens, dilue, minimise et obscurcit les plus élémentaires principes religieux.

VI. « Pour le dire bien clairement, l'Église du Christ ne songe pas à abandonner sans lutte le terrain à son ennemi déclaré, le communisme athée. Ce combat sera poursuivi jusqu'au bout, mais avec les armes du Christ » (Pie XII, au 2e Congrès Mondial de l'apostolat laïc, 5 octobre 1957). — Ottawa, le 4 mai 1960. Le Conseil d'Administration de la C.C.C.

Semaine de l'Apostolat laïc

Comme Directeur de l'Action catholique diocésaine, j'ai l'agréable devoir de remercier tous ceux qui ont contribué au succès de notre Semaine de l'Apostolat laïc.

Grâce à la collaboration du clergé et des éducateurs, tant religieux que laïcs, grâce aussi à l'incomparable dévouement des organisateurs diocésains, régionaux et locaux, un souffle providentiel a remué notre population ,a rapproché les cœurs, a suscité de nombreuses et authentiques vocations apostoliques, a opéré chez beaucoup de chrétiens un peu assoupis un réveil bienfaisant.

Le message de l'Église invitant à l'apostolat a retenti jusque dans la dernière paroisse, la plus humble famille, la plus modeste école de notre vaste diocèse. Nous osons espérer qu'il a touché parfois la plus séculière des existences et qu'il a ranimé dans des milliers d'âmes les grâces de leur initiation chrétienne.

Beaucoup de Comités paroissiaux qui furent mis sur pied à l'occasion de notre Semaine apostolique semblent devoir lui survivre. Nous nous en réjouissons et nous souhaitons que dans les paroisses où ils n'existent pas encore l'on tende prudemment à leur instauration, en consultant le Comité diocésain d'Action catholique. Ces Comités,

s'ils sont vivants et dynamiques, constitueront l'état-major permanent des milices catholiques et le prolongement local de notreC.D.A.C.

Mais pour éviter que ces Comités aient une existence éphémère, il faut à tout prix les orienter vers un travail concret et précis. Voilà pourquoi nous demandons à Messieurs les curés de faire étudier, par les membres de ces Comités de coordination apostolique, le projet de Croisade de Sobriété, préparé par le Comité diocésain d'Action catholique. Ils entreront ainsi dans les vues de S. E. Mgr l'Archevêque, qui déclarait récemment aux apôtres de la tempérance : « Nous devons voir dans la sobriété l'une des plus précieuses richesses de la cité chrétienne et toutes les sociétés qui travaillent à la répandre doivent avancer parallèlement, mais d'un même élan fraternel, afin de mieux établir et dans des âmes toujours plus nombreuses cette belle vertu. Nous ne saurions trop travailler à faire grandir dans tous les chrétiens cette puissance intérieure qui soumet l'âme à « la direction de Dieu, la rend maîtresse d'elle-même et la dispose à remplir sa mission chrétienne ».

Que tous nos Comités paroissiaux se penchent donc sérieusement sur ce problème capital et réfléchissent sur les moyens d'assurer le succès d'une campagne de tempérance, semblable à celles qui autrefois ont réveillé l'esprit chrétien de notre peuple !

Prions et faisons prier dès maintenant pour que le Bon Dieu accorde à cette entreprise de salut public ses grâces et ses bénédictions.

— 16 juin 1960

† Lionel Audet,
auxiliaire à Québec.

Vicariat forain No XX

En raison du grand nombre de paroisses déjà comprises dans le Vicariat forain No III, et en prévision de celles qui s'y ajouteront dans l'avenir, il Nous a paru nécessaire de constituer un nouveau Vicariat Forain, « Le Vicariat Forain No XX », de sorte que les paroisses des deux vicariats forains seront réparties comme suit :

Vicariat Forain No III	*Vicariat Forain No XX*
Loretteville	Charlesbourg
Ancienne-Lorette	Saint-Jérôme
Saint-Gérard-Majella	Notre-Dame-des-Laurentides

Village Huron (desserte)
Saint-Émile
Valcartier (desserte)
Sainte-Monique-des-Saules
Sainte-Marie-Médiatrice
Saint-François-Xavier.
Stoneham
Saint-Rodrigue
Sainte-Françoise-Cabrini
Saint-Pierre-aux-Liens

— Archevêché de Québec, le 25 juin 1960.

† MAURICE,
Archevêque de Québec.

Nouvelle paroisse dédié au "Bon Pasteur"

Le 15 août dernier, Son Excellence Monseigneur l'Archevêque érigeait, dans la banlieue de Québec, une nouvelle paroisse dédiée au « Bon Pasteur ». Elle est un démembrement de la paroisse de Notre-Dame-des-Laurentides et fait partie du Vicariat Forain No XX. — 1er septembre 1960.

Le Monde ouvrier et l'Immigration — Déclaration de l'Épiscopat

Réconfortés par toutes les déclarations et les excellentes initiatives qui ont été reprises, à l'occasion de la récente « Année mondiale du réfugié », nous voulons demander de nouveau à tous les fidèles, dans ce message de la fête du Travail, de poursuivre les efforts déjà amorcés, et d'améliorer toujours davantage leur comportement à l'égard des immigrants.

Nous nous adressons au monde ouvrier pour exprimer ce vœu, non seulement par ce que nous croyons qu'en général son attitude est sympathique à l'égard des réfugiés et des immigrants, mais encore parce que nous pensons qu'il peut, par son exemple, influencer les autres secteurs de notre société.

En effet, nous savons bien que les travailleurs ont officiellement approuvé la « Déclaration universelle des droits de l'homme », qui stipule en particulier « qu'aucun ne doit être privé arbitrairement de sa nationalité, ou empêché de changer de nationalité », et que les dirigeants syndiqués se sont opposés en maintes occasions à toute politique injuste d'immigration. Toutefois, malgré cette louable attitude, il n'est pas rare d'entendre encore quelque ouvrier dire : « Pourquoi fournir du travail aux étrangers, alors que tant de Canadiens sont en chômage ? »

Une première réponse :

La réponse à cette question est assez simple. Il est vrai, d'une part, que nous ne devrions pas être dans la situation fausse de devoir procurer du travail à des ouvriers étrangers, alors qu'un si grand nombre de nos concitoyens sont sans emploi. Mais il est également juste de prétendre, d'autre part, que le Canada devrait être en mesure de faire bon accueil et d'offrir du travail à des ouvriers qui vivent et ont vécu depuis des années dans des circonstances de vie bien inférieures aux nôtres, même à celles des Canadiens sans emploi.

Il s'agit avant tout de reconnaître qu'en fait « l'indigence des autres étant plus grande que la nôtre », nous devons leur offrir l'assistance dont ils ont tellement besoin, même si cela doit nous priver de quelques avantages et nous obliger à accepter un autre niveau de vie inférieur à celui dont nous jouissons actuellement au Canada. Il n'est pas tellement sûr d'ailleurs qu'en aidant des immigrants durement éprouvés nous connaissions de telles privations. Le centuple n'est-il pas promis aussi bien aux nations qu'aux individus ?

La protection des immigrants :

Nous voulons remercier tous ceux qui, de quelque manière, ont aidé les nouveaux immigrants et ont su les protéger contre l'injustice de certains employeurs sans scrupule. Fort heureusement, le sens moral de notre peuple canadien et l'influence des travailleurs syndiqués, des associations patronales, des gouvernants et de la presse, ont empêché la multiplication de tels abus ; mais une certaine vigilance doit continuer, puisque l'injustice est toujours condamnable.

Une injustice faite à un travailleur quelque part, est comme une injustice commise contre tous les travailleurs ! C'est donc là un motif de plus pour inviter tous les groupes et toutes les classes de la société, à s'intéresser toujours davantage au sort de ceux qui ont besoin d'immigrer au Canada et à se préoccuper de leur bien-être dès qu'ils y arrivent. « Si un étranger réside avec vous dans votre pays, vous ne le molesterez pas. L'étranger qui réside avec vous sera pour vous comme un compatriote et vous l'aimerez comme vous-même ! » (*Lévitique*, XIX, 33-34).

Un droit fondamental :

Il y a un droit fondamental à l'émigration, que nous désirons mettre ici en évidence. Il inspirera les attitudes qu'il faut prendre et les programmes d'action qui doivent être élaborés.

Peu de gens désirent vraiment quitter leur pays ; et c'est le devoir des dirigeants civils de créer les conditions économiques qui permettront au plus grand nombre possible de demeurer dans leur patrie. A ce point de vue, nous devons apprécier l'assistance que nos gouvernants offrent régulièrement aux pays sous-développés, les aidant ainsi à améliorer considérablement leur situation économico-sociale.

Mais quand, par ailleurs, une région est dans l'impossibilité de faire vivre une partie notable de sa population, faute de ressources, il appartient alors à l'État d'aider ces personnes à émigrer et à se trouver un pays d'adoption.

Aucun pays ne peut refuser à ses habitants l'exercice de leur droit à l'émigration. Tout être humain doit être libre d'agir ainsi. Ce qui ne contredit pas l'opportunité de réglementer cette migration et le devoir de tout tenter pour encourager les gens à demeurer au pays.

Respect des droits de l'immigrant :

Mais ce qui est peut-être de plus grande importance, pour nous au Canada, à l'heure actuelle, c'est l'obligation que nous avons de respecter les droits des futurs immigrants.

Pie XII, de regrettée mémoire, avait rappelé ce devoir dans les termes suivants : « Le Créateur de l'univers a créé toutes les bonnes choses avant tout pour le bien de tous. C'est pourquoi, dans une certaine contrée, si la terre offre la possibilité de faire vivre un nombre plus considérable d'habitants, la souveraineté de l'État, même si elle doit être respectée, ne peut pas être exagérée à un point tel que pour des raisons inadéquates ou injustes, on interdirait l'entrée au pays à des gens honnêtes et dans le besoin. Pourvu bien entendu que le bien commun, étudié attentivement, ne l'interdise pas ». (Lettre à l'Archevêque McNicholas).

Le bien commun :

C'est la tâche de l'État de savoir régler le rythme de l'immigration en vue du bien commun ; mais c'est le devoir de tous de reconnaître qu'il y a un bien commun général au-dessus de celui de chaque nation, et au-dessus de celui de chaque groupe à l'intérieur d'un pays en particulier. Il y a le bien commun de l'humanité tout entière.

C'est sûrement dans l'intérêt général que des humains, qui ont souffert de traitements indignes, aient l'occasion de vivre un jour dans

des conditions plus conformes à leur dignité de personnes humaines et d'enfants de Dieu, et cela indépendamment de leur race, de leur couleur ou de leurs croyances. Même si cela devait entraîner un niveau matériel de vie inférieur pour tous les habitants de leur pays d'adoption. C'est là une exigence non seulement de la charité mais encore de la justice.

Défenseurs des droits humains :

Nous savons que dans le milieu ouvrier, il y a d'ardents défenseurs des droits de l'homme. Le monde du travail organisé méritera le respect et la reconnaissance de tous les esprits bien pensants, tant et aussi longtemps qu'il continuera son action pour la promotion de la justice et de la charité sociales. Nous invitons donc les ouvriers canadiens à développer toujours davantage ce bel esprit de fraternité, rattaché à la paternité universelle de Dieu, et à favoriser l'accueil chez nous d'un nombre croissant d'immigrants dans le besoin.

Nous prions nos gouvernants de poursuivre leurs efforts dans le même sens. Nous souhaitons que les gouvernements provinciaux continuent de surveiller de près ceux qui seraient tentés d'exploiter à des fins égoïstes les services des travailleurs en général et ceux des nouveaux immigrés en particulier.

Chômage et immigration :

Nous partageons l'inquiétude générale en ce qui concerne le chômage qui sévit dans notre pays. C'est une cause constante de souffrances pour les citoyens sans emploi et leur famille. C'est un obstacle sérieux à la venue d'un plus grand nombre de familles d'immigrants. Pour remédier à cette situation inquiétante, il faudrait une bonne organisation économico-sociale, selon les exigences de la justice et de la charité.

Nous apprécions vivement l'étude sur le chômage que poursuit le Sénat et les efforts des ministères du Travail pour améliorer la situation. Nous ne pouvons que recommander nous aussi la création d'un comité permanent, afin d'étudier et de chercher les remèdes appropriés à cet important problème actuel du chômage. Une telle commission pourrait avantageusement grouper des représentants du patronat, de la classe ouvrière, de l'État et de tout autre groupement directement intéressé à la question. Cette urgente question exige l'attention et la réflexion des meilleurs esprits. —8 septembre 1960

Paroisse Sainte-Geneviève

Le 3 septembre, Son Excellence Monseigneur l'Archevêque érigeait, à Sainte-Foy, une nouvelle paroisse dédiée à Sainte-Geneviève. Elle est un démembrement de la paroisse de Sainte-Foy (quartier de l'école Notre-Dame-du-Rosaire) et fait partie du Vicariat Urbain No IV. — Archevêché de Québec, le 10 septembre 1960.

Triduum dc prière et de pénitence

A Fatima, des milliers de pèlerins passeront la nuit entière du 12 au 13 octobre prochain à adorer le Très Saint-Sacrement pour demander au Bon Dieu, par l'intercession du Cœur Immaculé de Marie, la conversion de la Russie et la paix du monde. Un appel a été lancé à tous les catholiques de l'univers pour qu'ils s'unissent à la foule pénitente de la Cova da Iria, à l'occasion de l'anniversaire de la dernière apparition de la Vierge de Fatima.

Nous invitons le clergé et les fidèles de ce diocèse à prendre part à un triduum de prières et de pénitence les 11, 12 et 13 octobre. Messieurs les curés et aumôniers verront à tout le moins à donner une solennité plus grande aux exercices du mois du Rosaire pendant ces trois jours ; nous recommandons particulièrement la récitation continue du Rosaire et l'adoration réparatrice ; le Saint-Sacrement pourra être exposé chaque jour et même pendant la nuit du 12 au 13.

Sa Sainteté le Pape Pie XII ayant déjà consacré le monde entier au Cœur Immaculé de Marie, on ne manquera pas, à l'occasion de ces exercices, de renouveler cette consécration.

Consécration a la Vierge Immaculée

O Vierge Marie, secours des chrétiens, la paroisse de X. . . rassemblée autour de votre Image vénérée, vient se consacrer à votre Cœur Douloureux et Immaculé, et vous reconnaître comme sa Reine et sa Protectrice.

Que votre Cœur Maternel règne sur nos cœurs pour les embraser de justice et de charité, de pureté et de générosité.

Que le labeur honnête, la conscience professionnelle soient considérés comme les vraies richesses et des titres de noblesse.

Que s'épanouisse, ô Cœur Immaculé, dans les modes, la tenue et les réjouissances, l'amour de la pureté, source de dignité et de vraie grandeur.

Daignez, ô notre Reine et notre Mère, faire fleurir dans nos demeures de nombreuses vocations sacerdotales et religieuses, pour que s'étende au plus tôt le règne de votre Cœur Immaculé et celui du Cœur miséricordieux de Jésus, qui assureront au monde une paix profonde et durable.

Faites qu'en nos foyers règnent toujours la paix et la concorde dans l'affection mutuelle et inaltérable, aux heures joyeuses comme aux heures d'épreuves.

O Cœur Immaculé, que la compréhension de vos douleurs nous aide, aux moments cruels de la souffrance, des inévitables séparations et de la mort, à nous résigner chrétiennement, dans l'espérance des réunions éternelles.

O Cœur Maternel, régnez sur le cœur de vos fils et de vos filles, qui, amoureusement, se consacrent à Vous. Soyez leur guide, leur lumière, leur force, leur consolation, leur refuge compatissant après les chutes et les abandons.

Et faites qu'un jour, ô Cœur Immaculé, nous nous trouvions tous réunis dans la grande famille céleste pour y chanter éternellement vos gloires triomphantes dans un Magnificat sans fin. Ainsi soit-il!

— Archevêché de Québec, 3 octobre 1960. † MAURICE,
Archevêque de Québec

Honoraires de grand'messes le dimanche

On est prié de se rappeler que tout célébrant qui chante une grand-messe le dimanche, ou autres jours de fête de précepte en quelque endroit que ce soit, ne peut accepter que l'honoraire d'une messe basse. — 13 octobre 1960.

Distribution de la Ste-Communion (en dehors des heures des messes)

La Sacrée Congrégation des Sacrements a donné aux Évêques le pouvoir d'autoriser la distribution de la sainte communion, lors de la messe, dans l'après-midi. Elle a toutefois posé certaines règles et conditions qui limitent ce privilège à des cas particuliers ; on ne pourra donc user de ce privilège qu'après en avoir obtenu l'autorisation expresse de l'Ordinaire. — 13 octobre 1960.

Reçus pour les déclarations au Service de l'Impôt sur le Revenu

Afin d'assurer l'exactitude nécessaire et d'éviter tout malentendu dans l'émission de reçus pour l'impôt sur le revenu, on devra procéder de la façon suivante :

1. La personne qui demande un reçu devra tout d'abord signer une formule rédigée comme suit :

Je soussigné, déclare avoir versé à la paroisse de............. durant l'année 1960 pour les œuvres paroissiales religieuses et charitables la somme suivante :

Signature personnelle ....

Adresse ....

Plusieurs paroisses ont déjà cette formule imprimée, soit séparément, soit sur la souche de chaque reçu.

2. On se rappellera qu'on ne peut signer de reçu que pour les dons faits à la paroisse dans laquelle l'on exerce son ministère ou à l'institution dont on a l'administration. Le curé de la paroisse ou le supérieur de l'institution doit être en mesure de rendre compte à l'Ordinaire de la somme totale pour laquelle des reçus ont été donnés.

— Archevêché de Québec, le 7 novembre 1960. † Maurice Roy,
Archevêque de Québec

Institution d'une Commission diocésaine des Études

Son Excellence Monseigneur l'Archevêque vient de constituer une Commission diocésaine des Études et un nouvel Office catéchistique diocésain.

Les noms des membres de ces deux organismes seront publiés un peu plus tard.

A) Commission diocésaine des études

Cette commission aura pour but de favoriser le progrès intellectuel des prêtres ; elle verra à faciliter au plus grand nombre la poursuite de leurs études après leur ordination.

Elle restera en contact avec le Conseil et le Comité des études dans chacune des maisons d'éducation, mais elle s'occupera particulièrement des prêtres du ministère : conférences ecclésiastiques, examens des jeunes prêtres, journées d'études, bourses d'études, orientation individuelle des prêtres vers une spécialisation comme la catéchétique les sciences sociales, l'assistance, la psychologie, etc.

Elle orientera les prêtres de façon qu'ils profitent des cours donnés par l'Université ou par d'autres institutions pendant l'année académique et pendant les vacances. Elle organisera pour ceux qui ne peuvent suivre ces cours des études dirigées par correspondance et avec l'assistance de probateurs individuels ; elle organisera aussi des épreuves écrites et orales et décernera des certificats d'études dont l'Évêque tiendra compte pour l'attribution des bourses d'études au Canada ou à l'étranger et pour certaines nominations.

B) L'office catéchistique diocésain

Son rôle, comme le souligne le Code de Droit canonique, est de veiller tout spécialement à la formation catéchistique du peuple chrétien.

Il contrôlera et stimulera, sous l'autorité de l'Ordinaire, tout l'enseignement de la Doctrine chrétienne dans le diocèse, enseignement qui doit atteindre tous les fidèles et les étudiants à tous les degrés des cours élémentaire et secondaire, conformément aux directives de la Sacrée Congrégation du Concile (Décret « Provido Sanc », 12 jan. 1935) ; « Ut in paroeciis, in scholis et in collegiis doctrina christiana iuxta formam ab Ecclesia traditam. . . doceatur ».

Il s'emploiera à mettre en œuvre les moyens suggérés par l'Église dans la diffusion de la Doctrine chrétienne, en vue d'apporter aux enfants, un enseignement toujours plus adapté et plus vivant ; aux adolescents, les lumières nécessaires pour résoudre les problèmes et les doutes que suscite la vie ; aux adultes, un rappel de l'enseignement religieux acquis durant le jeune âge, mais que le temps a trop souvent rejeté dans l'oubli. — le 17 novembre 1960.

Commission diocésaine des Études et Office catéchistique

Son Excellence Monseigneur l'Archevêque a récemment nommé :

a) Membres de la Commission diocésaine des Etudes :

Mgr Alphonse-Marie Parent, *président,*
Mgr Émile Turgeon,
Mgr Gédéon Petit,
M. l'abbé Benoît Garneau,
M. l'abbé Armand Maranda,

M. l'abbé Roland DOYON,
M. l'abbé Lorenzo ROY.

b) *Membres de l'Office catéchistique diocésain :*

M. l'abbé Jean-Charles RACINE, *président*,
M. l'abbé Marcel DROUIN, sr,
Le Révérend Père ALBERT, O.F.M., CAP.,
M. l'abbé Jean-Marie TARDIF,
M. l'abbé Benjamin FORTIN.

— Archevêché de Québec, le 5 décembre 1960.

(No 42)

LETTRE PASTORALE CONJOINTE
DE
L'ÉPISCOPAT CANADIEN
A L'OCCASION DU 80ième ANNIVERSAIRE
DE
SA SAINTETÉ LE PAPE JEAN XXIII

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Évêques du Canada,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Le 4 novembre est la date officielle fixée par le Saint-Siège pour célébrer le 80ième anniversaire de la naissance du Très Saint Père, le Pape Jean XXIII. Atteindre un âge aussi vénérable est un fait remarquable dans la vie de tout homme. C'est une cause de plus grand bonheur encore pour nous tous, catholiques, quand celui dont les années se sont ainsi prolongées avec tant de fruits est le Vicaire même du Christ sur la terre. Il est d'usage qu'en telle occasion la famille et les amis du jubilaire lui offrent de chaleureuses félicitations et lui témoignent leur joie. Or, nous sommes tous de la famille du Très Saint Père, car c'est à lui que le Seigneur a confié l'universelle responsabilité de tous Ses enfants de la terre : « Paix mes agneaux, pais mes brebis ». (S. Jean, XXI, 15, 16, 17).

Le 4 novembre, fête de saint Charles Borromée, est aussi le troisième anniversaire du couronnement du Très Saint Père Jean XXIII. Nous voyons là une autre raison de nous unir les uns aux autres dans le monde entier pour lui exprimer notre filiale affection. Au Canada, on fêtera ces anniversaires le dimanche, 5 novembre, et chaque paroisse s'efforcera de leur donner un éclat tout particulier.

La personnalité de Jean XXIII s'est révélée si attachante au monde de la radio, de la télévision et de la presse, qu'elle s'est fait connaître à nous jusque dans les détails de sa vie. Tout le monde

sait donc qu'Angelo Roncalli, le Pape actuel, est né dans le diocèse italien de Bergame et qu'il est l'un des dix enfants d'une modeste famille de fermiers. Il était resté très attaché et lié à sa province natale, et pendant ses études théologiques et après son ordination, lorsqu'il remplit les fonctions de secrétaire de l'Évêque de Bergame et celle de professeur du séminaire. Durant la première guerre il servit dans le corps médical en qualité de sergent, puis comme aumônier de l'armée. Bientôt commença alors pour lui une association étroite avec le Saint-Siège, laquelle ne cessera plus. En effet, le Pape Benoît XV l'avait déjà appelé à Rome pour s'occuper de la Société de la Propagation de la Foi en Italie lorsque, en 1925, Pie XI le nomma Visiteur apostolique en Turquie et en Grèce. En 1944, il devient Nonce apostolique en France où il demeure jusqu'à son élévation au Cardinalat et à sa nomination de Patriarche de Venise, au début de 1953. A peine cinq ans et demi plus tard, le 28 octobre 1958, il est élu Pape, succédant à Pie XII.

Le règne énergique et fructueux de Sa Sainteté Jean XXIII peut se rattacher, à n'en pas douter, aux premières années de sa vie apostolique. L'Église, en effet, a déjà grandement bénéficié de son esprit missionnaire, de son zèle pour la réforme de la liturgie et de son souci de l'unité de l'Église ; et, on a pu dire de ces caractéristiques, parmi tant d'autres, qu'elles se sont manifestées et perfectionnées dès le début et tout le long de sa carrière diplomatique au service de l'Église.

En Bulgarie, située maintenant au-delà du Rideau de fer, comme en Turquie et en Grèce, à la limite de pays où l'Église souffre en silence, le Pape Jean XXIII a acquis sur place une expérience personnelle de premier ordre et cela dans les circonstances extrêmement difficiles auxquelles doivent faire face les missionnaires d'aujourd'hui. Plus tard, en France, il lui a été donné de connaître à fond le monde occidental moderne. Comme Patriarche de Venise, ensuite, il s'engage dans une vie plus directement pastorale et se consacre aux besoins internes de l'Église, tout en mettant en garde ses ouailles contre les dangers de l'extérieur, qui menaçaient de surgir tout particulièrement de la collaboration entre certains partis politiques catholiques et des groupements à tendances communistes.

Il n'est pas surprenant qu'après une si riche expérience son attention se soit tournée, comme Souverain Pontife, vers les problèmes actuels les plus urgents et les plus aigus de la Sainte Église. Sa com-

préhension des peuples en pleine évolution, son intérêt pour leurs besoins et leurs aspirations, ont été mis en particulière évidence par l'élévation d'un clergé indigène à l'épiscopat. Dans un même esprit il a continué et fait progresser les réformes liturgiques de son illustre prédécesseur. Il a pris des initiatives nouvelles telles certains changements dans la célébration de la messe, le calendrier liturgique, le missel, le bréviaire. Enfin, au grand étonnement du monde entier, il a annoncé la convocation du Second Concile du Vatican qui « sera sans nul doute un témoignage splendide de vérité, d'unité et de charité ». Le Très Saint Père espère que ce Concile « sera accueilli par nos frères séparés comme une cordiale invitation à chercher et à trouver cette unité que le Christ a demandée si ardemment à Son Père céleste. (« Ad Petri Cathedram », 29 juin 1959 ; « Acta Apostolicae Sedis », vol. 50, p. 511). Plus récemment encore, son intelligence des exigences de la vie chrétienne dans le monde moderne a été mise en relief par l'ampleur et la sagesse de sa grande Encyclique « Mater et Magistra ».

Devant tout ce qu'il a accompli et tout ce qu'il nous permet d'espérer, l'Église universelle s'apprête à célébrer avec un grand enthousiasme l'entrée du Très Saint Père Jean XXIII dans la 81ème année de sa vie. Afin de permettre à tous de prendre part le mieux possible à ces fêtes mémorables, le 4 novembre a été choisi pour marquer l'anniversaire qui tombe normalement le 25.

Comme il sied en une telle occasion, les enfants du Très Saint Père du monde entier se doivent de lui donner une preuve tangible de leur attachement. En ce qui concerne notre pays un bouquet spirituel de prières et de sacrifices sera préparé dans chaque diocèse pour être offert au Saint Père comme hommage de la nation canadienne. De plus, une collecte sera faite dans toutes les églises. Nous ne doutons pas que la générosité de l'offrande soit digne du Canada si abondamment enrichi des bénédictions divines. Le cœur du Très Saint Père ne pourra que se réjouir de ce geste de loyauté et d'affection. Ce lui sera une aide très précieuse pour continuer ses œuvres d'apostolat et de charité, pour lui permettre également de bâtir des locaux adéquats à son représentant personnel au Canada, d'ériger à Rome une résidence pour les étudiants de nombreux pays, ainsi qu'une église dans la banlieu de la Ville Éternelle.

Ce dimanche donc, 5 novembre, des fêtes liturgiques seront célébrées en chaque diocèse et telles qu'ordonnées par l'Évêque. Les fi-

dèles se feront un devoir, nous l'espérons, de prendre part à une messe d'action de grâces et d'y recevoir la sainte communion. Outre les cérémonies religieuses solennelles, auxquelles participeront les chefs civils, il est à souhaiter que de ferventes prières soient faites au sein des familles catholiques elles-mêmes, ainsi que dans les communautés religieuses et les écoles. Il faut que les enfants tout spécialement joignent leur prière efficace à celle de tous les autres fidèles. Nous demandons donc instamment à tous, clercs, religieux et laics, de participer à cet événement avec une fidélité toute cordiale et un zèle généreux, afin que ce 5 novembre soit un jour de grande ferveur spirituelle et le présage de conquêtes apostoliques. Que ce jour soit aussi le point de départ de continuelles actions de grâces envers ce Dieu qui a fait monter le Pape Jean XXIII au trône de Pierre, et de supplication afin qu'il lui accorde un long et fructueux pontificat.

Sera Notre présente Lettre pastorale collective, conformément à l'usage de chaque diocèse et aux dispositions prise par l'Ordinaire du lieu, lue ou commentée en chaire dans les églises et chapelles et en chapitre dans les Communautés religieuses, le dimanche 29 octobre.

Fait et signé à Ottawa au nom de tout l'Épiscopat Canadien, ce douzième jour du mois d'octobre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante-et-un.

† James Charles, Cardinal McGuigan, Archevêque de Toronto ;

† Paul-Emile Cardinal Léger, Archevêque de Montréal ;

† Maurice Roy, Archevêque de Québec et Primat du Canada ;

† J. Gerald Berry, Archevêque de Halifax, *Président ;*

† Maurice Baudoux, Archevêque de Saint-Boniface, *Vice-Président ;*

† Norbert Robichaud, Archevêque de Moncton, *Secrétaire ;*

† Marie-Joseph Lemieux, O.P., Archevêque d'Ottawa, *Trésorier :*

† Martin Michael Johnson, Archevêque Coadjuteur de Vancouver ;

† Maxime Hermaniuk, C.SS.R., Archevêque métropolitain des Ukrainiens.

Par mandement de Leurs Éminences et de Leurs Excellences.

Raymond Limoges, P.D., *Secrétaire général de la C.C.C.*

John A. Carley, E.S., *Secrétaire général de la C.C.C.*

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 43)

Archevêché de Québec,
le 7 janvier 1962

Chers Collaborateurs,

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont déjà été communiqués dans la *Semaine Religieuse*. Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des Mandements des Évêques de Québec.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

---

page

Louanges après la bénédiction du Très Saint Sacrement

Aux louanges qui se récitent après la bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement, l'on ajoutera désormais la louange suivante (*AAS*, Vol. LII, No 14) :

« Béni soit son précieux Sang.»

Cette louange sera récitée après la louange : « Béni soit son Sacré-Cœur.» — 9 février 1961.

Nouveau Directeur de l'Adoration Quotidienne Perpétuelle Sacerdotale

Le nouveau directeur spirituel du Grand Séminaire de Québec, M. l'abbé Léonard Morand, est nommé directeur diocésain de l'Adoration Quotidienne Perpétuelle Sacerdotale, en remplacement de Mgr Jean-Marie Fortier.

Le mouvement de l'Adoration Quotidienne Perpétuelle Sacerdotale compte, comme on le sait, de nombreux membres disséminés dans le monde entier. Cette association des plus méritantes s'est développée rapidement. Les prières de tous ces prêtres fraternellement unis aux pieds de Jésus-Eucharistie attirent sans cesse de nouvelles grâces à la terre.

Pour adhérer à cette œuvre, il n'est pas requis de faire l'adoration quotidienne à heure fixe ni tout d'un trait. On peut, en effet, s'acquitter de l'obligation de l'heure sainte quotidienne en faisant sa méditation, en récitant le bréviaire ou en accomplissant tout autre exercice de piété devant le Saint Sacrement exposé ou non.

Les prêtres qui aimeraient s'inscrire dans cette association n'ont qu'à adresser leur nom au Directeur diocésain, au Grand Séminaire, Cité Universitaire, Ste-Foy, Québec 10. —9 mars 1961.

Messes de l'après-midi

En vertu d'un indult obtenu de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, Nous autorisons MM. les Curés à commencer dès trois heures la célébration des messes déjà autorisées pour l'après-midi, s'ils le jugent à propos, pour le plus grand bien des fidèles

Archevêché de Québec, le 7 mars 1961.

Messe " pro populo "

Jusqu'à avis contraire, MM. les Curés et autres prêtres qui doivent célébrer la messe « Pro populo », s'en tiendront aux prescriptions du décret 89 du Synode diocésain (1940).

Rappelons toutefois le principe suivant : si, pour l'avantage des fidèles, on a le privilège de biner et si l'on célèbre « pro populo » l'une de ces deux messes, il n'est pas permis d'accepter un honoraire pour l'autre messe (cf. can. 824 § 2.). . . « si unam Missam ex titulo justitiae applicet. . .»

Archevêché de Québec, le 11 mars 1961.

Communion aux malades l'après-midi

En vertu d'un indult concédé par la Sacrée Congrégation des Sacrements (Prot. N. 7812/60). Nous autorisons les prêtres du diocèse à porter la communion même l'après-midi aux fidèles malades. On ne devrait pas le faire après 6 heures de l'après-midi.

Nous rappelons toutefois que le jeûne eucharistique doit être fidèlement observé et qu'il faut veiller à écarter tout danger d'irrévérence pour la Sainte Eucharistie.

Qu'ils communient le matin ou l'après-midi, *les malades* peuvent prendre des breuvages non alcoolisés ou des remèdes proprement dits (soit solides, soit liquides, alcoolisés ou non), même immédiatement avant la sainte communion.

Ils doivent cependant s'abstenir de nourriture solide et de boissons alcooliques trois heures avant la communion.

Archevêché de Québec, 20 mars 1961.

Mise en garde à propos de l'ex-père Collin

On vient de nous informer de la venue à Québec de Michel Collin, ex-père de la Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Saint-

Quentin, France, qui propage un bulletin et un livre dont il est l'auteur.

A ce propos, nous devons faire connaître à tous nos fidèles le récent décret du Saint-Siège, portant l'interdiction contre ce prêtre.

Archevêché de Québec, le 24 mars 1961.

Notification du Saint-Siège

Le prêtre Michel Collin, déjà renvoyé de la Congrégation des prêtres du Sacré-Cœur, qui avait contrevenu souvent et de différentes façons aux prescriptions des saints canons, avait été réduit à l'état laïc par cette suprême congrégation du Saint-Office en vertu d'un décret du mercredi 17 janvier 1951. A.A.S., 1951, p.477).

Ce prêtre s'étant avéré contumace dans sa désobéissance et n'ayant pas cessé de promouvoir des formes de dévotion et de culte non approuvées et même interdites, induisant par là les fidèles en erreur et créant le scandale public, les éminentissimes et révérendissimes Pères chargés de veiller sur les questions de foi et de mœurs ont, au cours de leur réunion plénière du mercredi 8 février 1961, déclaré Michel Collin frappé d'interdit ab ingressu ecclesiae[1].

Le vendredi 10 de ces mêmes mois et année, S.S. Jean XXIII, pape par la divine Providence, au cours de l'audience accordée à S. Exc. Mgr l'assesseur du Saint-Office, a approuvé la résolution des éminentissimes Pères qui lui a été soumise, et a ordonné qu'elle devienne de droit public.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 14 février 1961.

Sebastiano Masala,
notaire de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office.

Les Hôpitaux Catholiques de la Province de Québec

I — Déclaration de l'Assemblée épiscopale des Archevêques et Évêques de la Province de Québec (16 mai 1961)

Vu l'ampleur et l'acuité des problèmes actuels du milieu hospitalier ;

---

1. Le canon 2277 dit au sujet de cette peine « L'interdit *ab ingressu ecclesiae* comporte l'interdiction de célébrer les offices divins dans une église ou d'y assister, ou d'avoir une sépulture ecclésiastique.

Vu qu'une étude et une application heureuses de l'assurance-hospitalisation supposent une étroite collaboration entre tous les individus et les organismes qu'affecte cette mesure de sécurité sociale;

Vu que dans notre province la très grande majorité des institutions hospitalières sont dirigées, soit par des religieuses, soit par des laïcs catholiques ;

Vu le grave devoir qu'ont ces hôpitaux de travailler efficacement au bien commun temporel et spirituel de notre milieu, d'exceller par la compétence de leurs services, et d'être toujours animés d'un esprit de justice et de charité exemplaire ;

Vu que, depuis nombre d'années, la multiplicité des associations qui s'occupent d'hospitalisation a été cause de malentendus et de difficultés entre les institutions hospitalières de notre province, et qu'un tel état de choses a été inutilement coûteux en efforts, en temps et en moyens, et préjudiciable au bien de tous ;

Vu qu'il est admis de toutes parts, dans le contexte actuel, qu'un solide regroupement de tous ceux qui se dévouent avec compétence et générosité dans ce secteur particulier est devenu indispensable à tout progrès de la cause hospitalière ;

Vu que, le 5 avril 1961, la Sacrée Congrégation des Religieux a rappelé que « les Évêques sont, sur les lieux, les juges de la situation », et a demandé à l'Assemblée Épiscopale de «nommer un Évêque qui soit seul chargé de transmettre les directives de l'Épiscopat aux religieuses hospitalières. Ainsi serait sauvegardée l'unité de direction et on éviterait tout prétexte de résistance » ;

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Montréal et Nos Seigneurs les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec, réunis en assemblée plénière, croient qu'il est de leur devoir pastoral de déclarer ce qui suit :

1. L'Épiscopat demande instamment à tous les hôpitaux catholiques, à direction religieuse, de se regrouper au sein d'une Conférence ou Association des Hôpitaux Catholiques du Québec, unifiée et rattachée à l'Association des Hôpitaux Catholiques du Canada (AHCC).

2. Les Évêques invitent, avec une égale instance, tous les hôpitaux catholiques à direction laïque, à considérer attentivement la possibilité de collaborer à ce mouvement d'ensemble. S'ils décident d'entrer dans les cadres de la Conférence unique, leur collaboration sera hautement appréciée et leur apport très enrichissant.

3. C'est le vœu unanime de l'Assemblée Episcopale que cette association catholique unique organise immédiatement un secrétariat de toute première valeur, orienté vers la recherche, l'éducation, le service et l'action. Ainsi l'association des hôpitaux catholiques du Québec sera un groupement fort, agissant et vraiment représentatif de ses membres. Cet organisme devrait être suffisamment décentralisé pour bien répondre aux besoins des diverses régions de notre province.

4. Conformément à la décision prise par l'Épiscopat du Canada en 1958, l'Assemblée Episcopale désire que cette association soit la seule reconnue comme porte-parole des hôpitaux catholiques du Québec, qu'elle organise leurs congrès et sessions d'études et qu'elle devienne l'agent de liaison avec les divers organismes gouvernementaux et les autres groupements professionnels et syndicaux ;

5. Les dirigeants des associations hospitalières actuelles sont donc invités à collaborer étroitement à ce regroupement qui s'avère urgent et indispensable au bien commun de notre société. Les Religieuses directrices et membres des deux Conférences actuelles de Montréal et de Québec verront sans retard à fusionner leurs deux groupements en un seul.

6. L'Assemblée épiscopale demande aux personnes responsables de l'Association Patronale des Services Hospitaliers de Québec (1944) et du Comité des Hôpitaux du Québec (1948) d'intégrer leurs services actuels, dans les cadres de cette association unifiée. Celle-ci devra compter sur les bons offices de toutes ces personnes compétentes et actuellement à l'œuvre, pour qu'elles continuent de servir cette cause hospitalière.

9. Enfin, les Évêques sont conscients des difficultés et des obstacles qu'il faudra surmonter pour atteindre ces objectifs. Mais ils comptent qu'on y arrivera, grâce à l'expérience, à la compétence et au dévouement inlassable de toutes ces personnes, religieux, religieuses et laïques. Les Évêques savent qu'étant donnée l'importance de leur appel, tous sauront y répondre même au prix de certains sacrifices.

Nomination d'un représentant de l'Episcopat

L'Assemblée épiscopale, au cours de la réunion du 17 avril, a désigné Son Excellence Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, comme représentant de l'Épiscopat auprès des hôpitaux de la Province de Québec.

Nomination d'un délégué

Pour travailler sous la responsabilité immédiate de Son Excellence Mgr Maurice Roy, les Évêques nomment le directeur du Département d'Action Sociale à la Conférence Catholique Canadienne, Monsieur l'abbé Charles E. Mathieu, leur délégué spécial en ce domaine. Ils lui accordent à cet effet juridiction dans tous les diocèses de la province.

Archevêché de Québec, le 16 mai 1961.

pour l'Assemblée Épiscopale
de la Province civile de Québec.
† Charles-Omer Garant, *secrétaire.*

II — Les associations d'hopitaux au Canada et dans la P.Q.

Renseignements recueillis par le Service de la Documentation Sociale de la C.C.C.

1. *Il existe au Canada, sur le plan national, deux grandes associations d'hôpitaux :*

* *L'« Association des Hôpitaux du Canada »* (Canadian Hospital Association), dont le siège social est à Toronto.

* *L'« Association des hôpitaux catholiques du Canada »* (A.H.C.C.) (Catholic Hospital Association of Canada), dont le siège social est à Ottawa.

2. *Dans toutes les provinces canadiennes* (*sauf le Québec*), il existe habituellement deux associations.

* *Une association professionnelle provinciale,* non confessionnelle, qui groupe ensemble tous les hôpitaux protestants et catholiques.

* Une « *Conférence des hôpitaux catholiques* », provinciale ou interprovinciale, qui réunit tous les hôpitaux catholiques.

3. *Dans la province de Québec :* il y a actuellement six organisations hospitalières : 4 confessionnelles et 2 non confessionnelles.

Ces associations offrent des services souvent complémentaires, mais parfois équivalents.

Certains hôpitaux sont alors membres d'une, de deux ou de trois de ces associations hospitalières. En voici la liste.:

4. *Liste des Associations d'hôpitaux dans la province de Québec :*

A — Groupements confessionnels
(selon leur ordre de fondation)

1) La « *Conférence des Hôpitaux Catholiques de Québec* »

* fondée en 1932 ;

* elle constitue une des deux sections provinciales (P.Q.) de l'Association (nationale) des hôpitaux catholiques du Canada (A.H.C.C.) elle groupe des hôpitaux catholiques des provinces ecclésiastiques de Québec et de Rimouski.

* Présidente actuelle : Mère Marie-de-Grâces, s.c.q., supérieure générale des Sœurs de la Charité de Québec.

2) La « *Conférence des Hôpitaux Catholiques de Montréal* »

* fondée en 1932 ;

* elle constitue l'autre section pıovinciale (P.Q.) de l'Association (nationale) des hôpitaux catholiques du Canada (A.H.C.C.) ; elle groupe des hôpitaux catholiques des provinces ecclésiastiques de Montréal, d'Ottawa et de Sherbrooke.

* Présidente actuelle : Révérende Sœur Michaud, r.h.s.j., directrice des salles d'opération de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

3) L'« *Associtation Patronale des Services Hospitaliers de Québec* » (A.P.S.H.)

* fondée le 15 février 1944. Incorporée selon la loi des syndicats professionnels ;

* c'est une association professionnelle qui groupe, en trois sections, les hôpitaux ,les orphelinats et les hospices de l'est de la province de Québec ;

* cette association s'est spécialisée dans l'éducation sociale, les relations patronales-ouvrières et les négociations entre les institutions hospitalières dt leurs employés. L'APSH organise annuellement des « journées sociales », une session intensive » et une « retraite sociale ».

* Présidente actuelle : Mère Sainte-Fabienne, s.c.q., hospitalière générale à l'hôpital du Saint-Sacrement de Québec.

4) Le « *Comité des Hôpitaux du Québec* »

* fondé en 1948, dans le but d'abord d'organiser des cours d'administration hospitalière, pour les religieuses membres des Conférences (de Montréal et de Québec) ;

* constitué en corporation civile le 13 mai 1950, en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies ; ajoute au but déjà indiqué celui d'unir les deux Conférences de Montréal et de Québec.

* Le Comité organise des Cours d'Administration hospitalière (depuis 1948), publie la revue « *L'Hôpital d'Aujourd'hui* » (1955) et se charge depuis 1948 de l'organisation du congrès annuel des hôpitaux catholiques commencée en 1934 par les deux conférences (1n 1960 : 26ième congrès annuel).

* Directeur actuel : Rév. Père Hector Bertrand, s.j.

B — Groupements non confessionnels

5) Le « *Conseil des Hôpitaux de Montréal Inc.* »

* a débuté en 1926, et a été incorporé en 1931 ;

* cette association groupe des hôpitaux protestants, catholiques et juifs, de la région de Montréal.

* Président actuel : Dr Jacques Gélinas, directeur médical à l'Hôpital Maisonneuve, Montréal.

6) L'« *Association des Hôpitaux du Québec* » (A.H.Q.)

* fondée à l'automne de 1956, par les dirigeants du « Conseil des Hôpitaux de Montréal » ; c'est une association à juridiction provinciale.

* Elle groupe des hôpitaux catholiques, protestants et juifs.

* L'AHQ tient un congrès annuel depuis trois ans.

* Président actuel : Dr Turner, de l'Hôpital Royal Victoria.

5. *Messages de l'Episcopat*

Le 15 juin 1956 ,la Commission Épiscopale des Hôpitaux et Oeuvres d'assistance, a invité les délégués de toutes les institutions hospitalières catholiques de la Province de Québec à une réunion, tenue à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Son Éminence le Cardinal et Nosseigneurs les Évêques ont exhorté les délégués à assurer l'unité des diverses associations. Un comité a été formé ; il a siégé, à quelques reprises, et a décidé de remettre la question entre les mains des Évêques, les priant de décider en la matière.

Le 13 novembre 1958, l'Assemblée épiscopale canadienne (CCC), réunie à Ottawa, dans une déclaration officielle a de nouveau engagé tous les hôpitaux catholiques à se regrouper au sein de l'Association des Hôpitaux Catholiques du Canada (A.H.C.C.), par l'intermédiaire de leur conférence provinciale. « L'Association Patronale des Services Hospitaliers de Québec » (APSH) et la « Conférence des Hôpitaux Catholiques de Montréal » ont déjà exprimé leur acceptation du projet.

Dispense d'abstinence le vendredi pour les travailleurs de la forêt

Vu les requêtes qui Nous ont été faites en vue des circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les travailleurs de la forêt, Nous accordons, par les présentes, aux bûcherons et à tous ceux qui vivent dans les chantiers, en forêt, dans les limites de Notre diocèse, la dispense de l'abstinence pour tous les vendredis de l'année, sauf le Vendredi saint. —31 mai 1961.

Juridiction aux prêtres diocésains retirés

Les prêtres incardinés du diocèse de Québec qui sont à la retraite et qui possédaient déjà les facultés pour entendre les confessions, jouissent encore des facultés dont fait mention la nouvelle « *pagella facultatum* » au chapitre 1, art. 2, puisqu'ils sont dans la catégorie de ceux qui reçoivent « *per modum habitus* » les facultés générales. — 8 juin 1961

La cause de Mgr de Laval

Par suite de l'élévation à l'épiscopat de Monsieur l'abbé Jean-Marie Fortier, la fonction de Vice-Postulateur de la cause de Béatification et de Canonisation du Serviteur de Dieu François de Montmorency Laval était devenue vacante ; le Révérend Père Romain Saint-Cyr, des Pères du Très Saint-Sacrement, Postulateur de la cause, vient de choisir et de nommer monsieur l'abbé Honorius Provost, du Séminaire de Québec, pour remplacer Son Excellence Monseigneur Fortier dans le rôle de Vice-Postulateur.

C'est donc à M. l'abbé Honorius Provost qu'il faudra désormais s'adresser pour tout ce qui a trait à la cause de Béatification de Monseigneur de Laval. — 20 juillet 1961

Mandement sur le costume ecclésiastique

Dans cette province, comme dans une grande partie de l'Europe, la soutane a été jusqu'ici, de façon générale, le seul costume ecclésiastique. Toutefois, au cours de ces dernières années, les contacts avec des personnes habituées à des usages différents se sont multipliés et bien des changements se sont introduits dans notre vie sociale. La population de notre diocèse, presque entièrement catholique, aime

à voir ses prêtres revêtus de la soutane ; d'autre part, en certains lieux publics, particulièrement ceux qui sont fréquentés par les touristes, ce costume est moins bien accepté et peut même gêner le prêtre dans son apostolat.

Tout en obligeant les clercs à porter un costume distinctif, l'Église remet à chacun des évêques la responsabilité de déterminer selon la prudence ce qui convient en chaque lieu. « Tous les clercs doivent porter un habit ecclésiastique convenable, conformément aux coutumes locales légitimes et aux prescriptions de l'Ordinaire du lieu (*C.J.C.*, can. 136).»

En vertu de ce pouvoir, estimant qu'il est opportun de préciser sur ce point notre discipline ecclésiastique, nous décrétons ce qui suit :

1. Le costume ecclésiastique comprend, selon les besoins de l'apostolat et les convenances, soit la soutane, soit le complet noir et le col romain.

2. Dans ce diocèse, on doit normalement porter la soutane. Cependant, il est permis de porter le complet noir avec le col romain en voyage et dans certains lieux publics, tels que les hôtels, restaurants, etc., quand on juge, en toute prudence, que le port de la soutane pourrait causer de l'étonnement.

3. On ne peut admettre à la célébration de la messe un prêtre qui n'est pas revêtu d'un costume ecclésiastique.

4. Quand il y a lieu de déposer le costume ecclésiastique de façon provisoire, par exemple pour l'exécution d'un travail manuel ou pour la pratique de certains sports, on doit porter un vêtement compatible avec la dignité sacerdotale et éviter tout ce qui pourrait être cause de malédification.

5. Les séminaristes sont soumis à la présente législation. Cependant les séminaristes qui ne sont pas dans les ordres majeurs devront, lorsqu'ils sont en complet noir, porter la chemise blanche et la cravate noir, et non le col romain.

† Maurice,
Arch. de Québec.

Archevêché de Québec, le 31 juillet 1961.

Nouvelles paroisses : Saint-Denis et Sainte-Odile

Par décision de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque, deux nouvelles paroisses ont été érigées :

L'une dédiée à Saint-Denis, évêque et martyr, dans la Cité de Sainte-Foy ; elle a été détachée de la paroisse Notre-Dame-de-Foy ;

L'autre, dédiée à Sainte-Odile, vierge, dans la Cité de Québec ; elle a été détachée de la paroisse Saint-Albert-le-Grand.

La nouvelle paroisse Saint-Denis fait partie du Vicariat urbain No IV.

La nouvelle paroisse Sainte-Odile fait partie du Vicariat urbain No III. — Archevêché de Québec, le 3 août 1961.

Déclaration de la Commission Episcopale à l'occasion de la Semaine du Travail

La Fête du Travail revêt cette année une importance bien particulière. Le 70ième anniversaire de l'encyclique *Rerum Novarum* et la publication d'une autre encyclique sociale *Mater et Magistra* de Sa Sainteté le Pape Jean XXIII nous invitent tous d'une façon pressante à approfondir l'enseignement social de l'Église et à prendre conscience davantage de nos responsabilités dans ce domaine.

L'anniversaire de *Rerum Novarum* a donné lieu à Rome en particulier, à d'éclatantes manifestations. Les travailleurs ont tenu à redire à l'Église leur reconnaissance pour ce document qui a sonné l'heure de la libération des prolétaires en contribuant à instaurer l'équilibre dans le partage des biens de ce monde. Ce n'est pas en vain que Léon XIII s'est élevé avec courage contre les préjugés de son temps, contre les postulats du libéralisme économique, qu'il a rappelé aux gouvernants et aux employeurs leurs graves devoirs à l'égard des indigents et des travailleurs, qu'il a réclamé à haute voix le respect du droit d'association.

Les réalisations inspirées par cette grande charte sociale furent nombreuses et variées, surtout dans le monde occidental : les travailleurs ont obtenu des conditions de vie meilleures, les organisations professionnelles se sont multipliées, une législation sociale s'est développée qui accorde aux faibles une meilleure protection. Par ailleurs, toutes les directives de Léon XIII n'auront pas été appliquées aussi longtemps que le fléau du chômage subsistera, que des familles seront condamnées à vivre dans des taudis et que des travailleurs continueront de recevoir un revenu insuffisant aux exigences de la justice et de l'équité.

C'est ce qui fait que les successeurs de ce grand pape, en particulier Pie XI et Pie XII, ont si souvent rappelé ses enseignements.

Il n'en est pas autrement de Sa Sainteté Jean XXIII dans son encyclique *Mater et Magistra:* « A bon droit, dit-il, l'encyclique (léonine) a été et continue d'être reconnue comme la *grande charte* de la reconstruction économique et sociale de l'époque moderne.»

Pour parler du problème qu'il considère comme un problème majeur de notre société contemporaine, Sa Sainteté Jean XXIII se sert d'une expression célèbre de *Rerum Novarum.* Il parle de la « misère imméritée » des populations des nombreux pays sous-développés. En vertu de la solidarité qui unit tous les hommes, nul ne peut rester indifférent à l'égard des populations qui sont aux prises avec l'indigence, la misère, et qui ne jouissent pas des droits élémentaires de la personne humaine. Le devoir de leur venir en aide, avec le plus grand désintéressement, est d'autant plus impérieux qu'une paix féconde et durable ne pourra exister tant que les conditions économiques et sociales de ces pays différeront aussi considérablement de celles des pays développés.

La conscience chrétienne surtout doit se refuser à démissionner devant le fléau de la faim qui affecte les deux-tiers de l'humanité.

Les vrais disciples du Christ ne peuvent demeurer insensibles et inactifs devant la misère des autres, et ils doivent reconnaître leurs obligations de justice et de charité à l'égard d'un prochain même situé au delà des océans. Il leur appartient de prouver d'une façon concrète que l'amour de Dieu conduit réellement à l'amour du prochain. L'Église, qui s'est faite championne des opprimés du monde industriel, au nom de la dignité de la personne humaine, revendique aujourd'hui les droits des nations défavorisées devant les pays largement pourvus de biens.

A l'instar de Léon XIII, Sa Sainteté Jean XXIII veut nous rendre conscients de la nécessité de la collaboration de tous, individus, groupes et pouvoirs publics pour résoudre un nombre toujours plus considérable de problèmes économiques et sociaux propres à notre époque.

1. De nouveau il s'apitoie sur le sort des travailleurs même dans des pays industrialisés, du moins dans certaines régions et dans certains secteurs. La rétribution du travail est fixée par la justice et l'équité. Cela exige une rémunération qui permette aux travailleurs, avec un niveau de vie vraiment humain, de faire face avec dignité à leurs responsabilités familiales. Le progrès social doit accompagner et rejoindre le développement économique.

En harmonie avec le bien commun, il faut promouvoir l'entreprise artisanale et l'exploitation agricole à dimensions familiales et aussi

l'entreprise coopérative comme intégration des deux précédentes. Dans la moyenne et la grande entreprise, l'aspiration des ouvriers à prendre une part active à la vie des entreprises où ils sont enrôlés et travaillent est légitime ; elle répond aux exigences légitimes inscrites au cœur de l'homme et est en harmonie avec le déroulement de l'histoire en matière économique, sociale et politique.

2. La situation des agriculteurs a aussi retenu l'attention de Sa Sainteté. La productivité de leur travail de même que leur niveau de vie sont trop souvent inférieurs à ceux d'un bon nombre de citadins. Il est donc nécessaire d'élaborer pour eux des politiques économiques qui leur permettent d'accroître leur productivité, de leur assurer une plus grande sécurité et de mieux participer ainsi à la prospérité générale. Les travailleurs mieux favorisés ne peuvent rester indifférents devant le sort de leurs frères agriculteurs ou autres, qui ne jouissent pas comme eux de conditions économiques et sociales équitables.

3. La pratique plus généralisée du droit d'association pour tous les travailleurs, comme pour les agriculteurs, leur permettra d'être mieux intégrés dans notre société et de participer vraiment à tous les niveaux de la vie économique et sociale. Ils pourront ainsi être associés à l'élaboration et à l'exécution des politiques économiques et sociales nécessaires à leur bien-être.

Dans notre pays, même si le syndicalisme s'est largement développé, nous devons constater que notre société n'a pas pleinement accepté l'institution syndicale et qu'un trop grand nombre de travailleurs et d'agriculteurs en sont encore absents.

Cet état de choses nuit à l'action directe du syndicalisme et surtout l'empêche de jouer le rôle qui lui revient devant les problèmes complexes et considérables qui se posent dans notre société économique.

4. Un autre problème reçoit dans l'encyclique *Mater et Magistra* sa vraie solution, celui des rapports entre l'accroissement démographique et les moyens de subsistance disponibles. La solution de base de ce problème ne doit pas être recherchée dans des expédients qui offensent l'ordre moral établi par Dieu et s'attaquent aux sources mêmes de la vie humaine, mais dans un nouvel effort scientifique de l'homme pour augmenter son emprise sur la nature. Les progrès déjà réalisés par les sciences et les techniques ouvrent des horizons illimités.

5. La nécessité d'établir des politiques économiques et sociales exige une intervention toujours plus considérable des pouvoirs publics. Comment conserver au monde contemporain des zones suffisantes de liberté et un sens véritable des responsabilités sociales, tout en appor-

tant une solution valable à ces divers problèmes ? L'Église se refuse autant à l'étatisme étouffant qu'à l'individualisme anarchique. La loi du profit et la raison d'état ne peuvent être considérées comme les bases d'une politique sociale à échelle humaine. La politique sociale ne peut être élaborée en l'absence des intéressés.

L'établissement de politiques qui répondent aux besoins de notre temps, tout en respectant l'homme, sujet de la vie sociale, requiert donc que l'État stimule les intéressés à accepter leurs responsabilités et leur fournisse des cadres propices à une action coordonnée.

6. Les institutions sociales sont fondées dans un esprit de croisade pour le service et la réalisation des aspirations des hommes. Mais à mesure qu'elles s'organisent et s'établissent, elles sont susceptibles d'oublier leurs origines et leurs fins.

Préoccupées de garantir leur stabilité avant tout, elles en viennent à attribuer aux hommes une valeur de moyen au lieu de les considérer comme des sujets actifs de la vie sociale. Les associations d'employeurs et d'employés, de même que tous les autres groupements doivent éviter de créer chez leurs membres l'impression qu'elles sont devenues des organismes qui assujettissent, compriment et étouffent.

Le vœu que Nous formulons, à l'occasion de la fête du travail, est que tous prennent connaissance des enseignements lumineux de Sa Sainteté Jean XXIII dans l'Encyclique *Mater et Magistra.* Les directives qui s'y trouvent, remplies de sagesse et de prudence, sont les seules capables de rétablir la société dans l'ordre et d'assurer à tous les peuples une ère de prospérité, de joie et de paix. —7 septembre1961

Prières pour la Paix

Dimanche prochain, le 10 septembre, à cinq heures et demie de l'après-midi, dans le Palais Apostolique de Castel Gondolfo, le Saint Père célébrera une Messe pour demander que la paix règne entre les nations. Il sera entouré par les fidèles du diocèse d'Albano, où se trouve Castel Gondolfo, lesquels représenteront symboliquement auprès de son Auguste Personne la famille chrétienne toute entière. A cette occasion, le Souverain Pontife adressera un message au monde catholique.

Nous invitons le clergé et les fidèles de ce diocèse, à s'unir d'intention à Notre Saint Père le Pape et de prier instamment pour la paix en participant à l'offrande de la messe paroissiale, au chant des Vêpres, à la récitation du Rosaire.

Archevêché de Québec, le 7 septembre 1961.

Nouvelle Paroisse : Notre-Dame-de-l'Espérance

Dernièrement, Son Excellence Monseigneur l'Archevêque érigeait, dans la banlieue de Québec, une nouvelle paroisse dédiée à Notre-Dame de l'Espérance. Elle est un démembrement des paroisses de Giffard, Charlesbourg et Saint-Michel-Archange et fait partie du Vicariat Urbain No III. — 28 septembre 1961.

Commission diocésaine d'Aide à l'Amérique latine

Afin d'assurer une aide à la fois spirituelle et matérielle aux prêtres du diocèse de Québec qui, déjà, exercent leur ministère dans la paroisse de St-Christophe, au Paraguay, une Commission diocésaine d'Aide à l'Amérique Latine a été constituée comme suit :

Président : M. l'abbé Jacques Gervais, curé de la paroisse des Sts-Martyrs ;
Trésorier : Mgr Ernest Dumais, P.D.;
Secrétaire : M. l'abbé Jean-Marie Beauchemin ;
Autres membres : M. le Chanoine Paul-Emile Crépeault ;
M. le Chanoine Jean-Paul Lachance ;
M. l'abbé Jean Rondeau ;
M. l'abbé Marcel-Jacques Drouin.

Archevêché de Québec, le 25 novembre 1961.

Collecte en faveur de l'Amérique Latine

La collecte du 8 décembre sera pour l'œuvre du diocèse de Québec au Paraguay, dans l'Amérique du Sud.

On pourra se servir au prône du texte suivant :

A la demande de Notre Saint-Père le Pape, Monseigneur l'Archevêque a accepté une paroisse dans la capitale du Paraguay. Il y avait là 42,000 âmes et seulement 2 prêtres. Il y a actuellement quatre prêtres du diocèse de Québec qui exercent leur ministère dans cette nouvelle paroisse ; le Chanoine Lucien Dumas, les abbés Charles-Henri Bérubé, Jules Mercier et Lucien Pageau. Ils ont bâti un petit presbytère et ils doivent construire une église pour une paroisse de 15,000 âmes. Depuis qu'ils sont là, il y a dix fois plus de fidèles qui viennent à la messe. Les paroissiens donnent ce qu'ils peuvent, mais ils sont très pauvres ; vous êtes invités à faire votre part pour soutenir cette œuvre de notre diocèse dans l'Amérique latine.

Archevêché de Québec, le 25 novembre 1961.

Décret d'érection de l'Association des Enfants de Chœur

Par les présentes, Nous érigeons l'Association des Enfants de Chœur du diocèse de Québec. Cette association est rattachée au Service diocésain de Liturgie et à l'Oeuvre des Vocations.

LE CONSEIL DIOCÉSAIN SERA COMPOSÉ COMME SUIT :

Président et aumônier diocésain :	M. l'abbé Régis Lessard, du Grand Séminaire de Québec ;
Secrétaire :	M. l'abbé Raymond Lavoie, aumônier du Service diocésain de Liturgie ;
Autres membres :	M. l'abbé André Duchesne, aumônier-adjoint de l'Oeuvre des Vocations ;
	M. l'abbé Jean-Louis Fortier, vicaire à Saint-Pierre-Aux-Liens ;
	Révérend Frère Antoine Dolbec, é.c., professeur à Loretteville.

FAIT et SIGNÉ à Québec, le huitième jour de décembre l'an mil neuf cent soixante et un.

(*Signé*) † MAURICE,
Archevêque de Québec.

Ordonnance concernant le traitement des Aumôniers, Chapelains, etc.

En raison des conditions économiques qui évoluent très rapidement, et du coût de la vie qui n'a cessé d'augmenter depuis quelques années, il est devenu nécessaire d'apporter quelques modifications aux ordonnances émises dans le passé, sur le traitement des aumôniers, des chapelains et confesseurs, etc.

En conséquence, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1. Le traitement de l'aumônier ou chapelain d'une maison religieuse, logé[2] et nourri aux frais de cette maison et qui y consacre tout son temps, est de

---

2. a) Le logement doit s'entendre d'un logement meublé, chauffé, éclairé et plourvu d'une ligne téléphonique.

b) Si la Communauté ne pourvoit pas au logement et à la nourriture de l'aumônier, l'Ordinaire fixe l'allocation mensuelle qu'elle devra verser.

a) $ 70.00 par mois jusqu'à 10 ans de prêtrise ;
b) $ 85.00 par mois de 10 à 20 ans de prêtrise ;
c) $100.00 par mois à partir de 20 ans de prêtrise.

2. L'aumônier régulier a droit à un congé de deux semaines et à une semaine de retraite, chaque année, sans diminution du traitement.

3. Le remplaçant de l'aumônier régulier est payé par l'Institution, pour le temps des vacances régulières et pour le temps de la retraite annuelle, au tarif de vingt-cinq ($25.00) dollars par semaine. Il est logé et nourri par l'Institution. C'est à l'aumônier à se trouver un remplaçant, qu'il fait approuver par l'Ordinaire.

4. Les aumôniers d'écoles secondaires recevront le traitement fixé par l'Ordinaire après accord avec les Commissions scolaires.

5. Les aumôniers d'Action Catholique et les aumôniers adjoints recevront le traitement fixé, en chaque cas, par l'Ordinaire.

6. Le prêtre qui remplit la fonction de confesseur ordinaire d'une communauté, sans en être le chapelain, ni le curé, aura droit à un traitement qui, en chaque cas, sera déterminé par l'Ordinaire.

7. Le confesseur extraordinaire, ou « quatretencier », aura droit à ses frais de déplacement et à un honoraire de deux dollars par heure.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier mil neuf cent soixante-deux.

(*signé*) † Maurice Roy,
Archevêque de Québec.

LÉGISLATION CONCERNANT :
I — Les Messes du soir

Dans les églises paroissiales, Nous autorisons, par les présentes, la célébration d'une messe, l'après-midi ou le soir, *tous les jours*, sauf les dimanches, le Jour de l'An et le jour de Noël.

Conditions :

a) Cette messe ne doit jamais commencer avant trois heures de l'après-midi, ni se terminer après onze heures ;
b) en outre, cette messe ne doit être célébrée que pour le bien

c) Quand, en raison d'un personnel plus considérable d'une maison religieuse, il y a plus d'un aumônier, le traitement des aumôniers supplémentaires s'établit selon les mêmes normes

spirituel d'une notable partie des fidèles[3] et non pour le seul avantage du prêtre, ou pour accommoder quelques individus ;

c) il doit y avoir séances régulières de confessions à l'occasion de ces messes de l'après-midi ou du soir ;

d) les messes de mariage et les messes de funérailles ne doivent jamais être célébrées l'après midi.

II — Les Messes de binage

En vertu des pouvoirs spéciaux qui Nous ont été conférés par la Sacrée Congrégation des Sacrements (Prot. N. 1584/61), Nous autorisons les prêtres du diocèse à *biner*, dans les églises paroissiales, sur semaine, soit l'avant-midi, soit l'après-midi ou le soir :

A — Au jours suivants :

1. le premier vendredi du mois ;
2. à chacun des jours du carême ;
3. une fois la semaine, en dehors du carême ;
4. quand il y a une messe de mariage ou de funérailles.

B — Aux conditions suivantes :[4]

1) qu'il y ait réelle nécessité de célébrer une messe de binage et que le bien d'*une partie notable* des fidèles l'exige ;
2) qu'il n'y ait pas d'autre prêtre qui puisse célébrer l'une ou l'autre des deux messes ;
3) qu'il n'y ait qu'une seule des deux messes qui comporte un revenu pour la fabrique ;
4) que le célébrant ne perçoive jamais d'honoraires pour plus d'une messe.

III — Le Jeûne et l'Abstinence

A — Jours d'abstinence :[5]

Tous les vendredis de l'année.

---

3. Selon la commune interprétation des canonistes, une assistance de moins de vingt personnes ne constitue pas « une notable partie des fidèles ».
4. Toutes ces conditions doivent se vérifier chaque fois.
5. Dans tous les cas, il s'agit d'abstinence totale.

B — Jours de jeûne et d'abstinence :

1) le mercredi des Cendres ;
2) le Vendredi saint ;
3) la Vigile de l'Immaculée Conception (7 déc.), sauf si ce jour tombe un dimanche.
4) la Vigile de Noël (24 déc.) ; — on peut, si on le préfère, anticiper au 23 décembre l'obligation du jeûne et de l'abstinence (Décr. S. C.C., 3 déc. 1959).

IV — Le Jeûne Eucharistique

A — Jusqu'a trois heures avant la communion :
On peut manger n'importe quelle nourriture solide ;
On peut boire n'importe quel liquide (même alcoolisé).

B — Jusqu'a une heure avant la communion :
On peut boire n'importe quel liquide ou breuvage non alcoolisé (thé, café, lait, potage, jus de fruit ou de légume, œuf liquide, etc. etc.).

C — Jusqu'au moment de la communion :
On peut boire n'importe quelle eau : naturelle, minérale (même artificielle et gazeuse) (v.g. Vichy, type vichy, etc.).

D — Quand on est malade (alité ou non) :
On peut prendre n'importe quel breuvage non alcoolisé et tout vrai remède (solide ou liquide, même si le remède contient un peu d'alcool dans sa composition), à n'importe quel moment avant la communion.

Donné à Québec, le 1er septembre 1961

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 44)

Archevêché de Québec,
le 31 janvier 1964.

Chers Collaborateurs,

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont été communiqués dans la *Semaine Religieuse,* au cours des années 1962 et 1963. Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des Mandements des Évêques de Québec.

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec.

Messe le dimanche à 5 heures, p.m.

Son Excellence Monseigneur Maurice Roy, archevêque de Québec, permet qu'on célèbre dans toutes les églises paroissiales du diocèse, *une* messe dans l'après-midi, le dimanche.

MM. les Curés qui voudront jouir de cette autorisation, pourront le faire aux conditions suivantes :

1.—La messe devra avoir lieu à 5 heures ;

2.—Des confesseurs devront être à la disposition des fidèles avant la messe ;

3.—Il devra y avoir prône et sermon durant la messe.

— 20 janvier 1962.

Confession occasionnelle des Religieuses

Nous rappelons à Messieurs les curés, confesseurs ordinaires des religieuses de la paroisse, qu'ils peuvent inviter un prêtre de passage à entendre les confessions des Religieuses de l'école ou du couvent, sans recourir à l'Ordinaire. Nous les engageons à se servir fréquemment de cette faculté afin de favoriser la plus grande liberté de conscience de leurs pénitentes.

Voici le texte de la *Pagella Facultatum*, n. 43 : « Tout prêtre, approuvé pour les confessions par son Ordinaire, peut, *dans les limites de son propre diocèse*, entendre à l'occasion, les confessions des religieuses, à condition d'avoir été demandé par leur confesseur ordinaire et d'avoir trente ans d'âge et cinq ans de prêtrise.»

— 12 avril 1962.

Affiliation à la Prima-Primaria romaine de la Pieuse Union de l'Adoration Quotidienne Sacerdotale

(*traduction*)

Comme il faut que ceux qui administrent les choses sacrées soient brûlants d'une ferveur particulière de piété et qu'ils soient continuellement les gardiens assidus et vigilants de l'auguste Sacrement de l'autel, la Pieuse Union de l'Adoration Quotidienne Sacerdotale s'efforce d'entraîner les Prêtres séculiers à l'adoration quotidienne, et ce, à perpétuité, de Notre-Seigneur Jésus-Christ se cachant sous les espèces eucharistiques. Elle veut par là raviver leur dévotion envers le Sacré-Cœur du divin Sauveur, Prêtre souverain et éternel, et aussi leur très ferme attachement au Vicaire du Christ, pour que tous soient un.

C'est pourquoi, par la Lettre Apostolique du Souverain Pontife Romain JEAN XXIII *Omnia incepta*, en date du 27 juillet 1959, la Pieuse Union de l'Adoration Quotidienne Sacerdotale, qui a son siège principal dans cette vénérable Rome, a été promue et élevée à la dignité de « PRIMARIA ». Il lui fut concédé et attribué, à perpétuité, tous les privilèges qui, de droit, appartiennent ou peuvent appartenir aux autres Unions dites « Primaria » ; de plus, par la même Lettre, il fut accordé que la section laïque de la même association, appelée Légion Eucharistique, jouisse totalement des mêmes privilèges présents et futurs que la section sacerdotale.

Cette Pieuse Union Primaire de l'Adoration Quotidienne Sacerdotale, dont le siège se trouve à Rome, recevant volontiers les suppliques faites par Son Excellence Révérendissime Monseigneur Maurice Roy, Archevêque de Québec, usant du pouvoir accordé par la Lettre Apostolique citée plus haut, s'agrège et rend participante de tous les indulgences et privilèges, présents et futurs, qui lui sont attribués, la Pieuse Union de l'Adoration Quotidienne Sacerdotale érigée canoniquement selon les normes du Canon 686 du Code de Droit Canonique, le 1er mai 1961, dans l'Archidiocèse de Québec, et jusqu'ici agrégée à aucune autre Union Primaire, selon les normes du Canon 723 du Code de Droit Canonique ; de même en est-il de la section laïque de la même Association, connue sous le nom de Légion Eucharistique. Et ainsi que, par l'intercession du Cœur très Doux et Immaculé de la Bienheureuse Vierge Marie, Reine et Mère des

Apôtres, ces associations puissent largement prospérer maintenant et à l'avenir.

Donné à Rome, du Palais du Vatican, le vingt-cinquième jour du mois de janvier de l'an mil neuf cent soixante-deux, du Pontificat du Très Saint-Père dans le Christ et Notre Seigneur Jean XXIII le quatrième.

Alphonse Carinci,
Archevêque titulaire de Séleucie in Isauria,
Directeur Général de la Pieuse Union.
Maximilien Jezernik,
Secrétaire.

Comme on le sait, le Directeur diocésain de cette Pieuse Union est M. l'abbé Léonard Morand, Grand Séminaire, Québec-10.

Nomination d'un nouveau président de l'Action Sociale Catholique

L'Action Sociale Catholique était au début un organisme qui groupait tout un ensemble d'œuvres d'assistance et d'apostolat : un prêtre y jouait le rôle de directeur diocésain d'action catholique ; il était d'ailleurs assisté, dès 1905, par un conseil composé de prêtres et de laïcs.

La multiplication de ces œuvres a eu comme conséquence la formation d'organismes plus spécialisés : L'Action Catholique diocésaine, pour certaines catégories d'œuvres d'apostolat ; le groupe des syndicats professionnels, le Conseil des Oeuvres pour les œuvres d'assistance.

La responsabilité de l'Action Sociale Catholique était désormais limitée au journal *L'Action Catholique*, à l'imprimerie et à la librairie ; il était normal qu'un prêtre y remplisse la fonction de conseiller ou d'aumônier, mais il n'était pas nécessaire qu'il soit l'administrateur de l'œuvre. En fait, depuis bientôt six mois, Monseigneur Paul-Émile Gosselin, directeur et président de l'Action Sociale Catholique avait inauguré un nouveau mode d'administration en laissant des membres laïcs du conseil exercer des fonctions jusque-là réservées au directeur ecclésiastique.

Monseigneur Gosselin se consacrant désormais à des travaux de rédaction et à ses fonctions de Secrétaire du Conseil de la Vie française en Amérique, Monseigneur l'Archevêque a confié la charge vacante à un laïc et a nommé un prêtre conseiller. Pour ce qui est

du journal dont le rédacteur en chef, depuis bien des années, est un laïc, il jouit de la plus large initiative et prend ses responsabilités sans avoir à consulter l'Archevêque.

A la demande de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque, M. Paul-H. Plamondon, homme d'affaires bien connu, qui a pris une part très active à la campagne de souscription du Grand Séminaire de Québec, a bien voulu accepter la charge de président de l'Action Sociale Catholique. Cette nomination de M. Plamondon et une nouvelle distribution des tâches auront pour effet de donner aux laïcs une part encore plus large dans l'administration de l'Action Sociale Catholique et de son journal. Nous voyons ainsi s'affirmer davantage la collaboration tout apostolique que, dès 1905, Son Excellence Mgr P.-E. Roy avait inaugurée entre le laïcat et le clergé de ce diocèse. — 30 mai 1962.

Les élections

Le dimanche précédant toute élection, municipale, provinciale et fédérale, messieurs les curés du diocèse doivent lire en chaire « graviter onerata conscientia », intégralement et sans commentaire, le prône au sujet des élections. Ils utiliseront à cette fin, le texte suivant :

* * *

Vous allez être appelés prochainement, mes frères, à choisir un représentant de l'autorité civile pour l'administration (du pays, de la province, de la municipalité).

1. *Le vote :*

Bien que dans notre pays, la loi n'oblige pas à voter, tous les électeurs qui ont souci du bien public comprendront que c'est pour eux un devoir d'exercer leur droit de vote à moins de raisons sérieuses.

Le vote est un acte d'importance parce qu'il désigne le représentant de Dieu pour exercer l'autorité civile. Après avoir éclairé et formé votre conscience suivant les principes religieux et sociaux, donnez votre suffrage consciencieusement, sous le regard de Dieu, au candidat que vous croyez vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de procurer le bien de la cité. Et pour vous aider à faire votre choix, vous pouvez vous demander si vous confieriez l'administration de vos propres affaires à celui pour qui vous voulez voter.

Le vote doit être libre et donné consciencieusement c'est-à-dire en vue du bien commun, et non pas par esprit de parti ou pour des intérêts particuliers. Le vendre, l'acheter ou le forcer de quelque manière que ce soit, constitue une faute grave de sa nature.

Même sans vendre son vote, on pourrait être imprudent, et souvent injuste, en offrant ou en acceptant des avantages d'argent ou d'autres, disproportionnés avec des services légitimement rendus.

2. *Le serment :*

Le serment est un acte religieux puisqu'il appelle Dieu lui-même en témoignage. Il faut lui conserver son caractère tout à fait sacré. On ne doit l'exiger ou le prêter que pour des raisons sérieuses. Le faux serment est un sacrilège et constitue une faute des plus graves.

3. *La tempérance :*

Nécessaire, impérieuse en tout temps, la tempérance l'est bien davantage encore durant les élections, à cause du bien public qui est en jeu et des conséquences plus lourdes qui peuvent en découler durant une période électorale ; s'exposer ou exposer les autres à l'intempérance constitue une faute encore plus grave qu'en temps normal.

4. *Le respect de la personne et de la propriété :*

Le vandalisme est toujours hors la loi. Mais commis en temps d'élection, il revêt une malice plus grande puisqu'il atteint le citoyen dans l'exercice de sa principale fonction.

5. *La charité :*

La grande loi de la charité n'est pas suspendue en temps d'élection. Tous, frères en Jésus-Christ, vous pouvez différer d'opinions sans vous suspecter, sans vous injurier, sans vous livrer à des calomnies, à des médisances ou à des indiscrétions dont vous auriez à répondre devant Dieu.

Le Bon Dieu, il faut que tout commence et finisse par lui. Priez-le qu'il inspire vos paroles et vos gestes, qu'il éclaire votre choix et qu'il anime enfin votre élu de son esprit. — 14 juin 1962.

Nouvelle paroisse (S. André)

Dernièrement, Son Excellence Monseigneur l'Archevêque érigeait, dans la banlieue de Québec, une nouvelle paroisse dédiée à saint André, apôtre. Elle est un démembrement de la paroisse de Loretteville et fait partie du Vicariat Forain No 3. — 13 septembre 1962.

Privilèges spéciaux aux aumôniers des chantiers

Faisant suite à la requête qui fut présentée par Son Éminence le Cardinal Léger, au nom de tous les Ordinaires de la province civile de Québec, la Sacrée Congrégation des Sacrements a concédé aux aumôniers des chantiers des privilèges spéciaux énumérés dans les indults ci-dessous.

Les aumôniers et leurs auxiliaires peuvent donc désormais jouir des dits privilèges, pour l'avantage des travailleurs en forêt, dans les circonstances et conditions spécifiées aux indults.

— 5 octobre 1962.

(Traduction libre)

Sacrée Congrégation des
Sacrements
Prot. No 2256—62.

Très Saint-Père,

L'Ordinaire de Montréal, en son nom et en celui des autres Ordinaires de la Province civile de Québec, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, sollicite humblement la faveur suivante : que les aumôniers et leurs assistants, qui exercent le ministère pastoral en faveur des travailleurs en forêt, puissent utiliser l'autel portatif dans les lieux où il n'y a pas d'églises ou d'oratoires ou bien qui en sont très éloignés, et qu'ils puissent aussi célébrer les trois messes dans la nuit de Noël.

Dans l'audience du 9 avril 1962, Notre Saint-Père le Pape Jean XXIII, vu le rapport du Cardinal soussigné, Préfet de la S. Congrégation des Sacrements, et considérant les faits exposés, a daigné accorder bien volontiers à l'Ordinaire de Montréal la faveur sollicitée aux termes de la supplique, pourvu que le lieu de célébration de la

messe ne comporte rien d'indécent et d'inconvenant, en prenant cependant les précautions pour que chaque fois que la messe est célébrée en plein air l'autel soit protégé du vent par une tente afin d'éviter de perdre des parcelles d'hosties, qu'Il n'y ait aucun étonnement, ni danger de scandale et d'irrévérence envers le Saint-Sacrement, et qu'on observe toutes les autres prescriptions que de droit.

Nonobstant toutes choses contraires.

Les présentes valent pour trois ans.

B. Card. ALOISI MASELLA, *préfet*
C. ZERBA, *secrétaire*

(Traduction Libre)

Sacrée Congrégation des
Sacrements
Prot. No 2256—62.

Très Saint Père,

L'Ordinaire de Montréal, en son nom et en celui des Ordinaires de la Province civile de Québec, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande humblement que les aumôniers et leurs assistants qui exercent le ministère pastoral en faveur des travailleurs en forêt, puissent, en semaine, biner et même triner, dans les cas de nécessité, étant donné la pénurie de prêtres.

Dans l'audience du 9 avril 1962, Notre Saint-Père le Pape Jean XXIII, vu le rapport du Cardinal soussigné, préfet de la S. Congrégation des Sacrements, et considérant les faits exposés et les circonstances particulières du cas présent, a daigné accorder cordialement la faveur sollicitée aux termes de la supplique ; pourvu que la troisième messe soit célébrée dans une autre église ou lieu, i.e. dans un endroit autre que celui où ont été célébrées les deux premières messes, dans la mesure où la chose peut se faire sans grave inconvénient, étant établie, dans chaque cas, une vraie nécessité de célébrer la troisième messe, *onerata super hoc Ordinarii conscientia*, tout danger de scandale étant évité, étant défendue pour le célébrant la perception d'honoraires pour 2 messes, toutes les autres prescriptions que de droit devant être observées.

Les présentes valent pour trois ans.

B. Card. ALOISI MASELLA, *préfet*
C. ZERBA, *secrétaire*

(Traduction Lobre)

Sacrée Congrégation des
Sacrements
Prot. No 2256—62

Très Saint-Père,

L'Ordinaire de Montréal, en son nom et en celui des autres Ordinaires de la Province civile de Québec, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande humblement que les aumôniers et leurs assistants qui exercent le ministère pastoral auprès des travailleurs en forêt, puissent entendre en confession les travailleurs, les serviteurs et leurs familles.

Dans l'audience du 9 avril 1962. Notre Saint-Père le Pape Jean XXIII, vu le rapport du Cardinal soussigné, Préfet de la S. Congrégation des Sacrements, et considérant les faits exposés, a daigné accorder cordialement à l'Ordinaire de Montréal la faveur sollicitée sux termes de la supplique, pourvu que les prêtres susdits soient approuvés par leur propre Ordinaire pour entendre les confessions, et que les dames soient entendues dans un confessionnal, toutes les autres prescriptions que de droit devant être observées.

Nonobstant toutes choses contraires.

Les présentes valent pour trois ans.

B. Card. ALOISI MASELLA, *préfet*
C. ZERBA, *secrétaire.*

In memoriam — Son Excellence Monseigneur Charles-Omer Garant

L'archidiocèse de Québec est dans le deuil.

Au terme de quarante ans de sacerdoce et de quatorze ans d'épiscopat, Dieu vient de rappeler à Lui Son Excellence Monseigneur Charles-Omer Garant, Évêque-auxiliaire de Québec.

Doué d'une robuste constitution et aimant naturellement l'exercice physique et les sports, celui qui vient de nous quitter s'était plié, au Petit puis au Grand Séminaire, à toutes les exigences d'une vie intellectuelle intense et d'une profonde formation sacerdotale.

Après quatre années d'études spéciales à Rome et à Jérusalem, il fut chargé de l'enseignement de l'Écriture Sainte à la faculté de théo-

logie de l'Université Laval. Il s'appliqua à ce travail avec une grande rigueur scientifique et les travaux qu'il a rédigés, particulièrement sur les Psaumes et sur l'Épître aux Romains, méritaient d'être publiés. Prêtre du Séminaire de Québec, il fut un véritable éducateur, toujours heureux d'aider les séminaristes dans leurs études et de les préparer à prêcher la parole de Dieu ; il fut également un directeur spirituel très apprécié.

Il avait puisé dans l'Évangile un sens profond de la justice et de la compassion. Il aimait les pauvres et les malheureux, et les encycliques des Papes sur la morale sociale trouvèrent un écho fidèle dans son âme de prêtre. Il prêcha cette doctrine dans des sermons remarquables par la clarté et par l'équilibre de la pensée ; il prodigua ses efforts pour aider à la fois les employeurs et les employés à faire passer l'enseignement de l'Église dans la vie des affaires ; il se consacra tout particulièrement à poursuivre auprès de nos institutions hospitalières, une œuvre d'éducation sociale dont l'importance n'est plus discutée. De toute manière, il cherchait à faire accepter le message évangélique comme règle de vie non seulement pour les individus, mais pour la société tout entière et, selon le plan divin, à « tout instaurer dans le Christ » (Éphés. 1-10).

Ceux qui l'ont connu de plus près ont pu découvrir jusqu'à quel point il cachait, sous l'extérieur de la force et presque de la rudesse, un cœur extrêmement sensible et une charité qui ne savait jamais dire non. L'obligation de peiner quelqu'un pour un refus ou une remontrance et même la simple nouvelle du malheur qui affligeait un ami lui faisaient perdre le sommeil. Il s'est souvent surmené en accordant sa collaboration à des œuvres que d'autres jugeaient peu importantes, et il ne recevait de l'argent que pour le donner à ceux qui étaient dans quelque nécessité.

L'épiscopat fut pour lui le fardeau le plus lourd que l'on porte avec le plus de courage et le moyen de remplir, avec un rayonnement toujours accru, la mission même des Apôtres. L'expérience acquise dans les organisations professionnelles, s'ajoutant à la science des Saintes Écritures et à une prudence pastorale développée par l'exercice régulier du saint ministère, le préparait admirablement à la haute charge qui lui était confiée. Il fut pour nous un collaborateur infatigable, plein d'initiative et en même temps parfaitement soumis, un conseiller franc et respectueux, un ami sincère. Il s'appliqua à témoigner à tous les membres du clergé une sollicitude de tous les instants. Très soucieux d'assurer à chacun le ministère qui répondait le mieux à ses

aptitudes ; s'il devait faire un reproche, il s'efforçait de le faire oublier par un témoignage de confiance ; scrupuleusement assidu aux fréquentes réunions du conseil de la caisse ecclésiastique Saint-Joseph, il passa de longues heures, souffrant déjà du mal qui devait l'emporter, à mettre au point les nouveaux règlements qui permettent d'assurer une assistance plus généreuse aux prêtres âgés ou malades.

Habitués à le voir travailler sans relâche, nous espérions que sa forte constitution lui permettrait de vivre plusieurs années encore. Mais le mal implacable qui le minait depuis plusieurs mois l'a emporté. Il a accepté une longue et douloureuse maladie sans murmure, devinant dès le début que son état ne laissait humainement aucun espoir de guérison ; il a accepté la perspective de la mort avec la foi toute simple d'un enfant et a franchi la dernière étape de sa vie sacerdotale en s'offrant entièrement à Celui qui a appelé chacun de nous à être avec Lui prêtre et victime.

Maintenant que Dieu a rappelé à Lui son bon et fidèle serviteur et que son corps repose dans la crypte funéraire de la Cathédrale, à côté des autres Évêques de Québec, il nous reste à témoigner par nos prières la gratitude que nous devons à Son Excellence Monseigneur Charles-Omer Garant, avec la pleine mesure de justice et de charité qu'il a mise dans son ministère pastoral.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

— 31 Octobre 1962.

Sur le chemin de l'unité

(18 au 25 janvier)

Cette année, l'Octave de l'Unité sera plus que jamais pour les catholiques la « Semaine de l'universelle prière », car, à l'heure de l'œcuménisme, se vérifie magnifiquement cette phrase d'un évêque orthodoxe russe, Platon de Kiev : « Les murs de la séparation ne montent pas jusqu'au ciel ». En effet, Vatican II a fourni l'occasion de mieux constater que nos frères séparés, même s'ils n'acceptent pas tous les articles de notre foi, ne sont pas des étrangers pour nous : ils portent sur leur visage trop de traits qui les marquent du signe du Christ pour que nous ne les reconnaissions pas comme des frères. Leurs dispositions présentes les acheminent de plus en plus vers l'Unité.

Cependant, qui ne demeure attristé au spectacle de notre terre contenant, sur trois milliards d'hommes, un tiers seulement de chrétiens, et à peine 550 millions de catholiques. Pourtant, le don de l'Unité que nous espérons viendra au jour fixé par le Père.

L'Église a toujours voulu gagner à l'Unité les âmes éloignées ; mais, présentement, ce mouvement prend de l'ampleur. Pour hâter la marche de l'œcuménisme, il faut que la faim et la soif d'un même Credo travaillent toutes les âmes de toutes les Églises, et que non seulement des organismes officiels concourent à l'Unité, mais aussi que les individus, et surtout les catholiques, se constituent des émules de l'Unité en favorisant ce grand courant œcuménique qui traverse le monde. A cet effet, parmi bien d'autres, distinguons quatre moyens pratiques :

1.—Se *sensibiliser à l'œcuménisme.* — Peut-on regarder en spectateurs impassibles ce monde qui restera imparfait tant qu'il ne connaîtra pas et ne vivra pas intégralement le Message de la Bonne Nouvelle ! Ce serait déjà cheminer sur la voie de l'œcuménisme que de s'intéresser, par exemple, au bien accompli par des membres de notre clergé, des religieux et des laïcs de chez nous qui, au nom de notre diocèse, sont allés prêter main forte à l'Église d'Amérique Latine.

2.—Se rappeler les *exemples de collaboration* qui ont aidé au progrès de l'Église en notre pays — Sait-on suffisamment, entre autres choses, que les Prêtres des Missions Étrangères de Paris ont alimenté, à ses débuts, le Séminaire de Québec, maintenant tricentenaire, et qu'ils en ont été, après Mgr de Laval, les premiers fondateurs ? En plus de conserver la foi chez les catholiques de la Nouvelle-France, ils ne ménagèrent pas leurs efforts pour amener au Christ les tribus sauvages. Sans chercher à imposer de force leurs croyances, ils vivaient si profondément leur foi qu'ils la faisaient rayonner et invitaient pour ainsi dire à la partager. Des millions d'âmes se tournent aujourd'hui vers nous parce que nous nous sommes tournés vers elles. Dans nos contacts, quotidiens peut-être, avec des hommes appartenant à d'autres religions que la nôtre, exploitons tous les éléments susceptibles de favoriser l'Unité chrétienne, tout en sauvegardant l'intégrité de la doctrine.

3.— Favoriser la *diffusion des connaissances religieuses* — Des organismes travaillent déjà efficacement dans le sens de l'œcuménisme. Des catholiques ont rempli un rôle bienfaisant dans le groupe des *Amitiés Judéo-Chrétiennes.* Pour sa part, le *Centre d'Information Religieuse* a inauguré ses activités à Québec, récemment. Et pour faci-

liter les contacts apostoliques, quoi de mieux que d'approfondir ses notions catéchistiques et théologiques. Depuis plusieurs années, des *Cours Publics* sont dispensés par la Faculté de Théologie de l'Université Laval. D'autres cours sont aussi donnés dans quelques paroisses du diocèse. Les adultes désireux d'accroître leur bagage religieux trouvent ainsi, pour leurs âmes, des sources abondantes d'information, de culture et de vie authentiquement chrétiennes.

4.—La *prière,* porte du cœur à cœur avec nos frères séparés — Toutes les œuvres, si élevées soient-elles, doivent être inspirées par la prière. C'est dans le dialogue avec le Seigneur que nous rencontrerons d'abord nos frères. Les voir en Dieu, c'est les voir comme ils sont, comme le Seigneur veut que nous les voyions, c'est-à-dire à la manière cosmique, universelle, catholique, christique, qui doit caractériser les chrétiens.

Au cours de la prochaine Octave, demandons au Christ de « prier en nous le Père », afin qu'il hâte l'heure de l'Unité par le moyen des grandes assises œcuméniques qu'il s'est choisi et par toutes les initiatives qui seront le fruit du Concile.

Bref, prions pour que se réalise cette devise admirable de l'illustre converti que fut le Cardinal Newman : *Cor ad cor loquitur — C'est le cœur qui parle au cœur.*

* * *

Nous espérons un jour vivre ensemble réunis sous le même toit, participant au même amour d'un même Père, dans la même Église rajeunie et renouvelée pour continuer et achever la même Oeuvre : le Salut jusqu'aux extrémités de la terre.

Prions ardemment pendant l'Octave de l'Unité afin que nous puissions un jour appliquer à un grand nombre de ceux qui sont encore séparés de nous les paroles que S.S. le Pape Jean XXIII adressait aux Évêques assemblés pour le Concile : « Il fallait que les regards rencontrent les regards, que chaque frère sente battre le cœur de son frère.» — 14 janvier 1963.

† MAURICE,
Archevêque de Québec.

Association des Servants d'Autel

Depuis longtemps, Nous désirions voir surgir dans le diocèse une sorte de société qui grouperait les enfants de chœur et les initierait

aux richesses de la sainte liturgie et aux détails de leur service. Cette institution est maintenant devenue une réalité. Un joli petit livre vient de paraître, composé par des spécialistes dont l'expérience dans ce domaine a connu déjà de réels succès ; il en indique les buts et en donne les règlements.

Nous mettons de grandes espérances dans cette nouvelle Association, destinée à faire aimer les cérémonies religieuses dans nos paroisses et à susciter de nombreuses vocations religieuses et sacerdotales chez nos servants de messe.

Nous bénissons de grand cœur cet organisme diocésain et encourageons vivement les parents à envoyer leurs enfants au sanctuaire. Nous sommes assuré que les prêtres du ministère mettront tout leur zèle à former dans chaque paroisse « une couronne vivante de jeunes gens autour de l'autel », selon la belle expression de Sa Sainteté le Pape Jean XXIII. — 19 janvier 1963.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

Les jeux de hasard sont défendus

On voudra bien ne pas oublier que le règlement reproduit ci-dessous interdisant les bingos et les loteries est toujours en vigueur.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

Le décret no 98 du Synode de Québec met en garde contre les dangers du jeu et demande qu'on s'abstienne « des jeux de hasard qui sont défendus par la loi civile et sont de nature à exciter la passion du jeu et un appétit exagéré du gain.»

Toutefois à la faveur de certaines interprétations de la loi et pour des fins de charité, on a cru bon, ici et là, d'organiser des soirées-bazars, genre « bingos », ou des tirages dans lesquels on donne des prix d'une valeur considérable. On l'a fait sans doute de bonne foi, les inconvénients de ces jeux n'étant pas toujours évidents, surtout quand les occasions de s'y livrer sont plutôt rares. Mais avec le temps, ces jeux de hasard se sont multipliés de telle manière qu'ils deviennent pour beaucoup une invitation au gaspillage et qu'ils développent chez nos fidèles l'habitude et la passion du jeu.

C'est pourquoi nous devons exiger qu'on observe plus fidèlement la loi, et nous défendons absolument à toutes les œuvres paroissiales

ou autres, d'organiser ou de patronner des jeux de hasard, comme les « bingos », ou des loteries (qu'on appelle tirage ou « clubs »), qui ne peuvent être permis par l'autorité civile.

Nous sommes persuadé que tous comprendront les raisons très sérieuses qui motivent cette défense et nous avons confiance que la pure charité de nos fidèles, qui n'a jamais fait défaut dans le passé, donnera toujours à nos œuvres toute l'aide dont elles ont besoin. — 10 janvier 1963.

Ordonnance sur les traitements des Vicaires et Professeurs et sur les tarifs

En raison des conditions économiques qui évoluent très rapidement, et du coût de la vie qui ne cesse d'augmenter depuis quelques années, il Nous apparaît nécessaire de modifier les ordonnances antérieures concernant le traitement des vicaires et des prêtres attachés aux diverses institutions d'enseignement.

Nous avons tenu compte ici du fait que la majorité des prêtres enseignants ont l'opportunité d'accroître leurs revenus par un ministère supplémentaire.

En conséquence, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné ce qui suit :

I — Traitements

a) *Vicaire économe :*

1—Le traitement du vicaire économe est de cent dollars par mois et il est payé par la Fabrique.

b) *Vicaire substitut et coadjuteur :*

2—Le traitement du vicaire substitut et du vicaire coadjuteur est de cent dollars par mois. Il est payé comme suit : Soixante-quinze dollars par la Fabrique et vingt-cinq dollars par le curé.

3—Si l'un ou l'autre de ces vicaires (économe, substitut ou coadjuteur) est déjà vicaire coopérateur, son traitement de vicaire coopérateur est remplacé par celui sus-mentionné.

c) *Vicaire coopérateur :*

4—Le traitement du vicaire coopérateur est de soixante-cinq dollars par mois et il est payé entièrement par la Fabrique.

5—Le vicaire coopérateur a droit à un congé annuel de deux semaines (soit continues, soit interrompues) et à une semaine de retraite, chaque année, sans diminution de traitement.

6.—Le remplaçant du vicaire coopérateur si, au jugement du curé, il est nécessaire d'en avoir un, au moins les dimanches et autres jours de fête, est payé par la Fabrique selon la présente échelle des traitements.

7.—Outre son traitement (cf. nos. 4 et 5), le vicaire coopérateur a droit :

a) aux honoraires de messes selon le tarif fixé ci-après (cf. ncs. 22-24) ;

b) aux honoraires prévus pour le diacre ou le sous-diacre à l'occasion des funérailles ou mariages (cf. no. 25) ;

c) aux honoraires pour les extraits ou certificats de baptême, de mariage ou de sépulture, s'il fait lui-même le travail ou vérifie l'authenticité des dits extraits (no. 30) ;

d) aux honoraires que verse le Gouvernement pour les rapports démographiques, s'il les remplit lui-même.

8.—La Fabrique n'a aucune autre rétribution à payer au vicaire coopérateur pour quelque autre travail que ce soit dans la paroisse.

d) *Vicaire dominical :*

9.—Le traitement du vicaire dominical varie suivant la durée du ministère accompli. Ce ministère peut comprendre la célébration de la messe, les confessions, et quelque autre service demandé par le curé.

10.—Le vicaire dominical reçoit cinq dollars. Si son ministère se prolonge au-delà de deux heures, il reçoit cinq dollars pour les deux premières heures, et deux dollars pour chaque heure de ministère additionnel.

11.—Le vicaire dominical, qui est invité à prêcher à la paroisse, reçoit un supplément de cinq dollars.

12.—Il faut ajouter au traitement du vicaire dominical, les frais de transport qu'on évalue comme suit : sept sous du mille de distance (aller et retour) dans un rayon de quinze milles et cinq sous du mille, au-delà du rayon de quinze milles.

13.—Le vicaire dominical, s'il ne peut s'acquitter de son ministère, doit, après entente avec le curé, se trouver un remplaçant. Ce dernier reçoit le traitement ordinaire payé par la Fabrique.

e) *Prêtres des Séminaires et Collèges :*

14.—Le traitement des prêtres attachés à un séminaire ou à un collège

et qui peuvent faire du ministère dominical, ou autre, est de cinquante-cinq dollars par mois; soit six cent soixante dollars par année.

15.—Les prêtres attachés à un séminaire ou un collège et qui, en raison *de leur fonction*, sont dans l'impossibilité d'accomplir un ministère rétribué, recevront, durant l'année scolaire, un supplément de trente dollars par mois payés par l'Institution. Le Supérieur de la maison dressera la liste de ces fonctions et la fera approuver par l'Ordinaire.

f) *Prédicateurs :*

16.—Le prêtre, étranger à la paroisse ou à l'Institution, invité à donner un sermon de circonstance, ou à prêcher aux messes du dimanche ou des fêtes, reçoit de la Fabrique ou de l'Institution, dix dollars pour sa prédication.

17.—Le traitement des prédicateurs de retraites ou missions paroissiales est de cent dollars par semaine, et de cinquante dollars pour une retraite de trois jours, pour chaque prédicateur. C'est la Fabrique qui paie ces honoraires.

18.—Le prédicateur d'une retraite de trente jours a droit à quatre cents dollars. La pension des prêtres qui font la retraite de trente jours est fixée à cent cinquante dollars dont le paiement est réparti comme suit : le diocèse paie soixante dollars, la Fabrique ou l'Institution paie soixante dollars et le retraitant paie trente dollars, soit l'équivalent de la pension pour la retraite sacerdotale régulière.

19.—Le prédicateur d'une retraite de religieuses a droit à cent cinquante dollars pour une retraite de huit jours. Le prédicateur d'une retraite de couvent ou de collège a droit à cent dix dollars pour une retraite de six jours ; à cinquante dollars pour un triduum ou une retraite de trois jours ; à quinze dollars par jour pour une retraite de moins de trois jours. Ces honoraires comprennent les séances de confession.

20.—La Fabrique ou l'Institution paie les frais réels de voyage du prédicateur, pourvu qu'ils ne soient pas supérieurs au montant requis pour aller de la résidence du prédicateur à la paroisse, ou à l'Institution.

21.—A l'occasion des retraites paroissiales, on fera une quête spéciale pour aider à défrayer les dépenses qui sont à la charge de la fabrique.

II — Tarifs

a) *Honoraires de messes :*

22.—Les honoraires des messes lues demeurent les mêmes, soit : un dollar pour la messe lue, et quarante-cinq dollars pour un trentain

23.—Les honoraires des messes chantées demeurent fixés à cinq dollars, et sont désormais partagés comme suit : le célébrant, quel qu'il soit (curé, vicaire ou étranger* reçoit deux dollars, et le reste va à la Fabrique qui paie les chantres, les servants et autres frais du culte. Toute indemnité pour messe tardive, concédée par les décrets synodaux 218 et 335 § 5, ou par l'approbation des tarifs particuliers, est, par les présentes, définitivement supprimée et le décret synodal 219 est abrogé.

24.—Le prêtre qui, sur semaine, célèbre une messe lue pour l'avantage des fidèles reçoit de la Fabrique deux dollars s'il doit appliquer la messe à l'intention de la paroisse ; sinon il ne reçoit qu'un dollar.

Si le prêtre n'est pas affecté au service de cette paroisse, il a droit à ses frais de transport. (cf. no. 12).

b) *Honoraires du diacre et du sous-diacre:*

25.—Les honoraires du diacre et du sous-diacre, aux funérailles et aux mariages, sont de deux dollars chacun.

26.—Aux fêtes solennelles de l'année, les prêtres de la cure doivent exercer, gratuitement et à tour de rôle, la fonction de diacre et de sous-diacre.

c) *Pensions :*

27.—La Fabrique paiera désormais au curé cinquante dollars, au lieu de vingt-cinq dollars, par mois, pour la pension de chacun des vicaires.

28.—La Fabrique paie au curé trois dollars par jour, pour la pension de chaque prédicateur.

29.—La Fabrique paie au curé, pour la pension du vicaire dominical, un dollar par repas et cinquante sous pour le petit déjeûner, s'il y a lieu.

d) *Extraits :*

30.—Les honoraires pour un extrait (transcription de l'acte au complet) de baptême, de mariage ou de sépulture, sont de un dollar. Les honoraires pour un certificat sont de cinquante sous.

* — La Fabrique paie les frais de transport du prêtre étranger (cf. no.12).

31.—La Fabrique n'est aucunement autorisée à modifier en quoi que que ce soit, le présent tarif, ni à verser d'autres rétributions qui n'auraient pas reçu l'assentiment exprès de l'Ordinaire.

LA PRÉSENTE ORDONNANCE entre en vigueur le premier mars mil neuf cent soixante-trois, et abroge tout décret synodal ou autre qui ne lui serait pas conforme. Elle a un effet rétroactif au premier janvier mil neuf cent soixante-trois seulement pour ce qui concerne les traitements des vicaires coopérateurs et des prêtres des séminaires et des collèges (cf. nos. 4, 14 et 15).

DONNÉ A QUÉBEC, le dix-huitième jour du mois de février, l'an du Seigneur mil neuf cent soixante-trois.

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec

Le Troisième centenaire du Séminaire de Québec

Le Séminaire de Québec célèbre, cette année, le troisième centenaire de sa fondation. C'est, en effet, le 26 mars 1663 que Mgr de Laval, dans le but d'assurer le recrutement et la formation de son clergé en Nouvelle France, fondait cette communauté de prêtres ; le mois suivant, Louis XIV, par lettres patentes, lui accordait la personnalité juridique.

C'est là un événement de grande importance qu'il nous faut commémorer avec éclat. Au vrai, si notre peuple a pu conserver sa foi, sa langue, ses traditions familiales et sociales ; si, soutenu par les bénédictions de Dieu et fidèle à son enseignement, il a donné l'exemple d'une croissance rapide, d'un profond attachement à l'Église et d'un esprit missionnaire toujours en progrès, il le doit sans doute et pour une très large part aux milliers de prêtres, de religieux et de laïcs qui ont reçu, dans cette vénérable institution, leur formation intellectuelle et morale.

Au juste, que seraient devenus les fils des premiers colons, surtout au lendemain de la conquête, sans cette présence active du Séminaire de Québec, sans le labeur quotidien obscur, souvent pénible, parfois héroïque, de prêtres consacrés aux travaux si importants du ministère pastoral, de l'éducation de la jeunesse, voire des missions lointaines ? Or, par ses œuvres principales : le Grand Séminaire (1663), le Petit Séminaire (1668) et l'Université Laval (1852), entreprises et toujours soutenues par son inépuisable charité, la communauté des fils spiri-

tuels du premier évêque de Québec s'est classée au rang des bienfaiteurs insignes de l'Église et de la Patrie canadiennes.

Aussi bien devons-nous profiter de ce centenaire pour remercier le Ciel de tous ces bienfaits et pour rendre un hommage de profonde vénération et de gratitude au Séminaire de Québec et aux institutions qui se sont inspirées de son exemple et ont fait rayonner son œuvre dans tout le Canada.

Dès maintenant, Nous invitons tous nos diocésains à commémorer avec beaucoup de piété et de ferveur ce troisième centenaire.

Puissions-nous, par là, bénéficier à nouveau des grâces et des leçons du passé, en mieux comprendre l'exceptionnelle valeur, et garder vivant, en l'enrichissant par nos propres efforts, ce glorieux héritage. — 16 mars 1963.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

Directoire pastoral sur la messe

Nous déclarons que nous avons adopté pour le diocèse de Québec le Directoire pastoral sur la messe, publié par la Commission diocésaine de Liturgie du diocèse de Montréal, ainsi que le Directoire pour une pastorale de la vocation sacerdotale, publié par le Centre national canadien des vocations ecclésiastiques.

Nous recommandons à tous Nos prêtres de s'inspirer de ces livres dans leur ministère de façon à favoriser une vie liturgique plus fervente et une meilleure culture des vocations.

— 25 mars 1963.

Lettre de Jean XXIII à l'Épiscopat Canadien

A Nos chers Fils et vénérables Frères
Les Cardinaux, Archevêques et Évêques du Canada

JEAN XXIII, Pape

Nos chers Fils et vénérables Frères
salut et bénédiction apostolique

Nous vous avons souvent exprimé la joie de Notre âme émue de votre zèle prompt et généreux à répondre à Notre invitation qui

visait à ce que, conjointement avec les Évêques des autres pays, vous unissiez vos efforts pour aider les œuvres d'apostolat en Amérique Latine.

Lorsque Nous pensons aux projets que, en ces derniers temps surtout, vous avez réalisés avec le concours du clergé et du peuple canadiens, Nous ne pouvons pas ne pas en tirer un doux réconfort. Car un nombre remarquable de religieux et religieuses, de nombreux prêtres et plusieurs laïcs, enflammés du zèle des âmes, ont quitté spontanément leur pays pour aller travailler dans les diocèses de ce continent. Leur magnifique empressement a déjà produit une abondante moisson de fruits apostoliques.

Nous rendons donc au divin Rédempteur d'instantes actions de grâces pour d'aussi heureux événements qui attestent la vitalité de la famille catholique canadienne, et qui ajoutent encore aux mérites qu'elle s'est acquis dans la Sainte Église. A vous aussi, Nos chers Fils et vénérables Frères, Nous renouvelons l'expression de Notre très grande reconnaissance et de Notre satisfaction, en même temps qu'à la Commission Épiscopale d'aide à l'Amérique Latine, qui exécute très fidèlement les volontés de la Hiérarchie ecclésiastique, et enfin à tous ceux, qu'ils soient prêtres, religieux, religieuses ou fidèles, qui, avec intelligence et dévoûment, vous ont accordé leur appui.

Nous qui remplissons les fonctions de Père et Pasteur de tous les peuples, chaque fois que Nous tournons Nos regards vers ces très vastes régions de l'Amérique Latine, où vit presque le tiers de l'ensemble des catholiques, aux joies dont Nous avons parlé se mêle une inquiète sollicitude. Car, même si de nombreux et importants secours leur ont été apportés par les diocèses d'Amérique septentrionale ou d'Europe, Nous constatons cependant que ces peuples restent accablés de multiples nécessités et ont besoin d'un apport encore plus considérable de ressources. Il serait superflu de vous exposer les détails de cette situation, puisque Nous savons très bien que tout cela est parfaitement connu des Évêques canadiens.

Comme le nombre des habitants augmente continuellement et que de grands changements se sont produits dans la société, les besoins concernant la vie religieuse se sont aussi accrus. D'une part, en effet, les très zélés Pasteurs de ces diocèses s'appliquent de toutes leurs forces à répondre aux exigences de leur lourde charge pastorale, en prenant des mesures qui préparent l'avenir, parmi lesquelles il Nous plaît de rappeler en premier lieu l'attention accordée aux jeunes gens appelés au service du Seigneur et à l'œuvre des séminaires.

Mais les recrues qui sont à leur disposition sur place sont devenues actuellement tout à fait inférieures aux besoins.

D'autre part, la moisson dont ils ont assumé la lourde responsabilité devient chaque jour plus abondante et elle blanchit déjà ; mais les ouvriers sont peu nombreux (cf. *Matth.*, 9, 37). On manque de mains sacerdotales pour distribuer à tous la nourriture de la vie surnaturelle, pour donner aux enfants et aux jeunes gens une formation chrétienne, pour préparer aux séminaires des directeurs et des professeurs compétents, pour établir et consolider des œuvres d'apostolat religieux et social.

Les Évêques de l'Amérique Latine que Nous avons reçus avec joie pendant qu'ils séjournaient à Rome pour la célébration du Concile Oecuménique se sont faits les interprètes de cette indigence. D'une voix unanime et souvent angoissée, ils Nous ont demandé d'envoyer des prêtres dans leurs diocèses, et Nous avons été touché jusqu'au fond du cœur par leur prière.

Pour cette raison, Nous vous écrivons, chers Fils et vénérables Frères, en vous exhortant à n'épargner aucun labeur pour vous efforcer avec encore plus d'ardeur de réaliser ce qui Nous tient tant à cœur, avec une entière confiance, sachant que vous êtes unis au Siège de Pierre par un lien étroit et exemplaire de fidélité et que vous travaillez avec un zèle infatigable à préparer les triomphes de la Sainte Église.

Nous adressons ces paroles principalement aux zélés Pasteurs des diocèses qui, riches des dons du Dieu très bienveillant, peuvent, par un singulier honneur, choisir et envoyer des prêtres, sans encourir aucun détriment dans l'administration de leur propre diocèse. Mais, chez vous, il n'y a sans doute aucun diocèse qui ne puisse, pour commencer, assigner à cette fin au moins un ou deux ministres de Dieu.

Le Dieu tout-puissant qui rétribue le moindre acte de charité récompensera vos bienfaits avec une largesse proportionnée à votre libéralité.

Nous saisissons volontiers l'occasion qui Nous est offerte de vous demander d'être des interprètes et des messagers habiles de Notre volonté auprès des très méritantes Communautés religieuses d'hommes et de femmes de votre pays. Comme Nous le savons très bien, elles vous prêtent déjà une intime et ample collaboration pour venir en aide à l'Amérique Latine. Cet accord des volontés et des efforts offre un bel exemple d'union et garantit pour l'avenir la coordination efficace de toutes les initiatives. Et Nous ne doutons pas que l'action

harmonieuse des Communautés s'exercera avec encore plus de diligence et de soin.

En continuant de s'occuper de cette très sainte entreprise, la famille catholique canadienne non seulement partagera avec tous les autres membres du Corps mystique du Christ les précieux trésors qu'elle a reçus de Dieu ,mais aussi elle témoignera sa reconnaissance à la Providence divine pour les bienfaits qui lui furent jadis accordés dans des circonstances analogues. Bien plus, Nous concevons avec joie l'espoir que, grâce à cette aide fraternelle, ce qui est maintenant accordé à l'Amérique Latine rejaillira un jour sur le bien de l'Église universelle.

Nos chers Fils et vénérables Frères, Nous vous adressons cette exhortation au lendemain de la première session du Concile Oecuménique. C'est pourquoi Nous Nous réjouissons beaucoup, en pensant avec vous que cette alliance de vos efforts naîtra du Concile lui-même comme un don resplendissant de la religion offert à l'Église dans ces territoires ; et cela aussi sera un très grand réconfort pour les Pasteurs et les peuples chrétiens de l'Amérique Latine.

En terminant Notre lettre, Nous demandons pour vous à Dieu, dispensateur de tout bien, une très salutaire affluence de dons célestes, pendant qu'à vous, Nos chers Fils et vénérables Frères, de même qu'au dévoué clergé et aux fidèles qui sont confiés à votre vigilance, Nous accordons très affectueusement une large Bénédiction Apostolique comme gage de Notre bienveillance.

Du Vatican, le 31 janvier de l'an 1963, le cinquième de Notre Pontificat.

JOANNES PP. XXIII

Examen de religion en septième année

L'examen de religion en 7e année aura lieu encore cette année. Le Comité de Régie prépare un questionnaire à cet effet.

L'examen se tiendra en juin i.e. en même temps que les autres matières du programme, et non pas en mai comme l'an dernier.

La profession de foi se fera donc sans tenir compte de la date de l'examen de religion.

Le curé ne doit pas faire passer d'examen de religion, sauf si, après avoir consulté le maître, il constate que les notes de l'enfant sont inférieures à 50% (car les notes obtenues au cours de l'année en religion comptent pour 50 % dans l'examen final).

Le curé peut décerner un certificat de profession de foi (des exemplaires sont en vente à la librairie de l'Action). — 22 mai 1963

Oremus pro Pontifice nostro Paulo

A l'aurore de la fête du Sacré-Cœur, la radio annonçait que Son Éminence le Cardinal Jean-Baptiste Montini, Archevêque de Milan, devenait le successeur de saint Pierre et le Chef Suprême de l'Église catholique.

A la vérité, c'était le nom qui courait déjà sur toutes les lèvres, tant la popularité de ce cardinal était grande, non seulement en Italie, mais dans le monde entier.

Ce prince de l'Église était merveilleusement préparé pour accéder au Souverain Pontificat ; prélat de toute première valeur, il est capable de faire, comme disait saint Bernard, « ce que notre temps requiert ».

Collaborateur intime du grand Pape Pie XII, il a acquis une expérience extraordinaire dans le gouvernement de l'Église, comme prosecrétaire d'État. Pour le mieux préparer encore à son futur rôle de Pape, la divine Providence a voulu qu'il devînt chef et pasteur de l'un des plus grands diocèses du monde.

Il semble qu'on trouve en lui l'accord de deux inquiétudes qui se sont manifestées durant la première session du concile : celle de la fidélité parfaite au dépôt révélé et celle de l'ouverture universelle ou de l'œcuménisme. N'avons-nous pas le droit d'espérer qu'il parachèvera ce travail d'architecture spirituelle, si admirablement amorcé par le bon Pape Jean XXIII, qu'il trouvera le point de rencontre au sommet entre les « théologiens » et les « œcuménistes », qu'il saura faire la synthèse harmonieuse de ce qu'il y a de vrai et de bon chez les uns et chez les autres, défenseurs de l'intégrité doctrinale ou apôtres de la charité pastorale.

Un Souverain Pontife n'est pas seulement un ex-cardinal, un ancien membre du Sacré-Collège, maintenant coiffé de la tiare. La mystérieuse intervention de l'Esprit-Saint a fait de lui un homme nouveau qui porte le poids du monde et des âmes.

Le cardinal Montini a voulu s'appeler Paul VI, en mémoire sans doute du premier Paul, l'Apôtre des Gentils, le chantre de la charité divine, l'auteur inspiré qui a écrit des chapitres fondamentaux pour la théologie de tous les siècles, celui qui a tellement voulu que toutes les nations — omnes gentes — soient rassemblées dans l'Église, corps

mystique du Christ. « Il n'y a pas de différence entre le juif et le gentil, parce que le même Christ est le Seigneur de tous, étant riche envers tous ceux qui l'invoquent » (Rom. 10, 12).

Entre Jean XXIII et Paul VI, il y a sans doute diversité de dons, mais ce sera le même esprit.

A la mort du Pape Jean XXIII, nous pouvions reprendre les paroles prononcées par S. Em. le Cardinal Verdier après le décès de Pie XI : « Nous allons vers des temps si agités que le successeur de Pierre devra être un héros ou un saint ».

Le Pape Paul VI est connu de la plupart des évêques du monde, puisqu'il les a accueillis au Vatican sous le Pontificat de Pie XII. Tous ont admiré alors sa vaste culture, sa connaissance des hommes, sa sagesse, sa bonté affable, sa piété profonde et son dévouement absolu au Saint-Siège.

Notre peuple a toujours aimé le Pape. Cet attachement profond, cette dévotion ardente, cet enthousiasme religieux ne sont que l'expression de l'amour sincère que tout catholique porte à la personne même de Jésus-Christ, représentée sur terre par son Vicaire, le chef visible de l'Église.

Nous offrons à Sa Sainteté le Pape Paul VI nos sentiments d'admiration, de filiale et entière soumission. L'obéissance au Souverain Pontife n'est pas servitude, mais libération de l'âme.

En rendant grâces à Dieu de nous avoir donné une tel Pontife, nous nous ferons un devoir de prier pour lui afin que le Bon Dieu lui accorde force et consolation pour accomplir la tâche écrasante qui pèse sur ses épaules. « Dominus conservet eum et vivificet eum et beatum faciat in terra ».

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

Nouvelle paroisse dédiée à Saint-Benoît, abbé

Son Excellence Monseigneur l'Archevêque a érigé dans la Cité de Sainte-Foy, une nouvelle paroisse dédiée à Saint-Benoît, abbé.

Elle est un démembrement des paroisses de Sainte-Foy, de l'Ancienne-Lorette et de Sainte-Ursule, et fait partie du Vicariat Urbain No IV. — 11 juillet 1963.

" Foi et Constitution "

Depuis déjà bien des années, nos frères séparés orthodoxes, anglicans et protestants se préoccupent de remédier aux divisions qui existent entre les chrétiens et cherchent, par la prière et l'étude, à répondre au vœu de Notre-Seigneur Jésus-Christ « Qu'ils soient un » (Jean 17, 11).

L'un des principaux organismes qu'ils ont constitués à cette fin et qui se nomme « Foi et Constitution » tient cette année à Montréal sa quatrième conférence mondiale du 12 au 26 juillet. La plupart des églises chrétiennes ont envoyé des délégués à cette conférence et le Saint-Siège y a nommé des observateurs. Tous les catholiques doivent être sensibles à la bonne volonté de leurs frères séparés qui travaillent ainsi pour la grande cause de la foi ; nous demandons donc à tous nos diocésains de prier le Saint-Esprit de répandre ses lumières sur tous ceux qui se sont réunis pour chercher d'un cœur sincère la voie de l'unité et pour hâter le jour où, selon la parole de Jésus, « Il y aura un seul troupeau et un seul Pasteur ».

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

— Le 11 juillet 1963.

Nouvelle paroisse dédiée à Sainte Maria Goretti

Son Excellence Monseigneur l'Archevêque a érigé, dans la ville de Charlesbourg, une nouvelle paroisse dédiée à sainte Maria Goretti, vierge et martyre.

Elle est un démembrement de la paroisse de Saint-Charles-Borromée de Charlesbourg et fait partie du Vicariat Forain No XX.

— 16 juillet 1963.

Le Cathédratique

Pour les mêmes raisons que l'an dernier, vu que les circonstances sont inchangées, le cathédratique sera de $0.30 par personne.

— 12 septembre 1963.

Message de la Conférence Catholique Canadienne

FÊTE DU TRAVAIL — 2 SEPTEMBRE 1963

« COLLABORATION INDISPENSABLE ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LES CORPS INTERMÉDIAIRES »

L'enseignement social de l'Église a toujours souligné l'importance d'une collaboration harmonieuse et étroite entre les pouvoirs publics d'une part, et « les diverses associations, organisations et institutions établies indépendamment de l'initiative publique », communément appelées corps intermédiaires, d'autre part.

Deux motifs, entre autres, nous ont suggéré de consacrer cette année, notre traditionnel message social de la Fête du Travail, à ce thème fondamental. Nous voulons le faire en termes aussi concrets que possible et à la lumière tout spécialement des récentes encycliques sociales de Jean XXIII, *Mater et Magistra* (15 mai 1961) et *Pacem in terris* (11 avril 1963).

1.—*Rapide évolution de notre milieu*

Dans un pays en pleine évolution comme le nôtre, à un moment où s'ébauchent à la fois tant de plans, de programmes et de réformes dans tous les secteurs et à tous les niveaux, municipal, provincial et fédéral, il devient indispensable d'associer à cette tâche d'envergure toutes les énergies, toutes les compétences et toutes les bonnes volontés disponibles. Il est donc inévitable que de telles études, décisions et actions aussi lourdes de conséquences, soient largement partagées, discutées et précisées par tous les intéressés, gouvernants et gouvernés. Une action trop unilatérale, même des mieux intentionnée, de la part des pouvoirs publics, risquerait à la longue, d'enrayer chez les citoyens un afflux toujours souhaitable de suggestions et d'opinions et d'étouffer chez eux le sens des responsabilités et d'initiative, indispensables à la réalisation du bien général de la société.

2.—*Sauvegarde du sens démocratique*

En régime politique, l'esprit démocratique ne se manifeste pas seulement dans le droit de vote libre, exercé de temps à autre, mais encore dans le constant effort des pouvoirs publics à s'acquitter de

leur mandat en collaboration étroite et continue avec les citoyens. C'est d'ailleurs « à la solidité, à l'harmonie, aux bons résultats de ce contact entre les citoyens et le gouvernement de l'État, (qu')on peut reconnaître si une démocratie est vraiment saine et équilibrée, et quelle est sa force de vie et de développement.» (Pie XII, Radio-Message, 24 décembre 1944).

Or, dans l'État moderne, à l'heure actuelle, les corps intermédiaires sont devenus, à toute fin pratique, les principaux et les plus sûrs moyens d'expression à la disposition des citoyens ; ils doivent donc être entendus et considérés comme tels. La voix de l'électeur isolé n'a, en effet, que très peu d'écho de nos jours. Seuls, à vrai dire, les corps intermédiaires qui assument vraiment toutes leurs responsabilités, entre autres celles que nous allons évoquer à la suite, peuvent éviter à notre pays les conséquences malheureuses de l'arbitraire ou d'une certaine tyrannie politique qu'ont connues tant d'autres contrées soi-disant démocratiques. Ce n'est qu'à la condition d'aller à la rencontre et non à l'encontre les uns des autres, que les pouvoirs civils et les corps intermédiaires pourront sauvegarder, chez nous, un régime vraiment démocratique.

Considérons maintenant, en termes concrets, quelques-unes des responsabilités qui incombent tant aux corps intermédiaires qu'aux pouvoirs publics et qui seraient de nature, nous semble-t-il, à intensifier leur indispensable et intime collaboration.

I — Quelques responsabilités des corps intermédiaires a l'égard des pouvoirs publics

Les corps intermédiaires doivent :

1.—Prendre conscience que leurs responsabilités se sont largement accrues en cette période de notre histoire économique et sociale et, aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans la proportion même où s'affirme « une intervention, chaque jour plus fréquente, des pouvoirs publics dans le domaine économique et social » (*Mater et Magistra*, no 49). L'action représentative et efficace des groupements s'impose donc plus que jamais. Tout défaitisme comme d'ailleurs toute obstruction non fondée de leur part devant l'intervention gouvernementale accrue, serait regrettable et nettement dommageable à l'évolution équilibrée de notre pays.

2.—S'efforcer d'élargir leurs horizons pour mieux coopérer à la recherche de la promotion du Bien commun. « Tous les individus et tous les corps intermédiaires, rappelait Jean XXIII, sont tenus de concourir, chacun dans sa sphère, au bien de l'ensemble. Et c'est en harmonie avec celui-ci qu'ils doivent poursuivre leurs propres intérêts et suivre, dans leur apport — en biens et en services — les orientations que fixent les pouvoirs publics selon les normes de la justice et dans les formes et limites de leur compétence. . .» (JEAN XXIII, *Pacem in terris*, no 53).

3.—Rechercher et favoriser avec les autorités civiles une collaboration assidue, à la fois ferme, lucide et constructive, dans un réel « esprit de solidarité », dont il est fait tant de fois mention dans l'encyclique *Mater et Magistra.* La vie sociale, en effet ne peut être prospère et ordonnée que si les personnes privées, les corps intermédiaires et les pouvoirs publics agissent de concert, conjuguent leurs efforts.

4.— Entreprendre toute démarche ou faire toute déclaration jugée nécessaire, à la condition toutefois que celle-ci soit vraiment utile, fruit d'étude et de réflexion sérieuses, représentative de l'opinion des membres, dépourvue de toute partisanerie politique et marquée au coin de l'intérêt commun le plus évident.

5.—Instituer si possible des comités ou des services d'études et de recherches, privés ou communs à plusieurs associations, travaillant en collaboration avec les centres universitaires et les agences gouvernementales, de façon à pouvoir agir d'une manière toujours opportune et efficace, mieux analyser les faits, évaluer les situations et suggérer au besoin les mesures législatives et administratives qui s'imposent.

6.—Choisir aux postes responsables des personnes qualifiées et expérimentées, capables d'aborder et de discuter avec à propos et maîtrise les diverses questions actuelles. Comme la civilisation moderne se caractérise surtout par les acquisitions de la science et de la technique, « il n'est donc pas d'action sur les institutions sans compétence scientifique, aptitude technique et qualification professionnelle » (JEAN XXIII, *Pacem in terris*, no 148).

7.—Intensifier les contacts entre les dirigeants et les membres à l'intérieur de chaque groupement, pour toujours garder à celui-ci un caractère vraiment représentatif. L'observation sociologique nous révèle que bien souvent dans les grands organismes sociaux, dans la mesure même où ils se développent et se structurent, on retrouve facilement un écart, parfois assez considérable, entre la pensée expri-

mée par les dirigeants, d'une part, et l'opinion réelle de l'ensemble des membres, d'autre part. Il importe donc, à notre avis, que semblable situation soit diagnostiquée et, s'il y a lieu, corrigée sans délai. Car un tel décalage risque non seulement d'étonner mais encore d'affaiblir à la longue l'influence pratique des corps intermédiaires auprès de l'opinion publique en général et des pouvoirs civils en particulier. « Que les groupes, précise une récente Lettre Pontificale aux Semaines Sociales de France, aient pour préoccupation première non pas d'enfler leur puissance, mais de servir les véritables intérêts de leurs adhérents dans le cadre du bien commun. Cela suppose aussi que les membres d'un syndicat, d'une coopérative, d'un groupement social ou politique, quel qu'il soit, ne se proposent pas seulement de percevoir des avantages immédiats, mais qu'ils aient le souci de définir ensemble l'attitude de leur association et la possibilité d'influer sur son action » (Lettre Pontificale à la Semaine Sociale de Caen, 2 juillet 1963). D'où l'importance, nous semble-t-il, d'établir un sérieux programme d'éducation et d'assurer un constant mouvement, ascendant et descendant, dans les échanges de vues à l'intérieur de chaque groupement. A ces conditions, les politiques prônées par l'équipe dirigeante correspondront vraiment aux aspirations et aux besoins réels des membres.

8.—Tenter par tous les moyens de rapprocher les divers groupements professionnels et non professionnels, déjà si nombreux, et qui se multiplient sans cesse chez nous. La division habituelle où ils se trouvent trop souvent, les uns par rapport aux autres, risque non seulement de compromettre leur efficacité respective, mais également d'amoindrir leur prestige auprès des pouvoirs publics et par là même de desservir la poursuite du Bien commun. Nous ne saurions assez encourager toutes ces associations à rechercher ensemble les moyens concrets d'allier plus souvent leurs efforts, de concerter parfois leur action et même, au besoin, de regrouper leurs forces.

9.—Faire en sorte que, par entente tacite ou accord explicite, les corps intermédiaires représentant les divers secteurs de notre société sachent reconnaître leur compétence respective et s'apprécier les uns les autres. Comme il serait souhaitable, croyons-nous, que par des « comités de liaison » permanents, ou par tout autre moyen similaire, ils établissent entre eux des contacts réguliers et favorisent des échanges de vues et d'expériences utiles aux uns comme aux autres. Ainsi pourraient être évitées nombre de provocations inutiles ou de

déclarations contradictoires toujours préjudiciables au bien de notre milieu.

II — Quelques responsabilités des pouvoirs publics a l'égard des corps intermédiaires

Les pouvoirs publics doivent :

1.—Reconnaître l'existence et la nécessité des corps intermédiaires « capables de poursuivre des objectifs que les individus ne peuvent atteindre qu'en s'associant » et dont la création « apparaît comme un moyen indispensable pour l'exercice de la liberté et de la responsabilité de la personne humaine ». (Jean XXIII, *Pacem in terris,* no 24). Il incombe même aux pouvoirs publics de contribuer à la création d'un état de choses où l'on pourra « constituer opportunément des corps intermédiaires qui ajoutent à l'aisance et à la fécondité des rapports sociaux ». (Jean XXIII, *Pacem in terris,* no 64).

2.—Voir à ce « que les citoyens non moins que les corps intermédiaires, dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs, bénéficient d'une protection juridique efficace, tant dans leurs rapports réciproques que dans leurs rapports avec les agents publics » (Pie XII, *Radio-message de Noël,* 1942).

3.—Rechercher et favoriser une réelle collaboration avec les corps intermédiaires. En évitant de voir dans ces groupements un luxe ou une menace, les dirigeants politiques y chercheront au contraire une source de lumières et d'expériences, une force qu'il faut s'allier, un appui et une aide indispensables à l'œuvre qui est propre à l'État, soit la réalisation du Bien commun dans l'ordre temporel.

4.—S'associer ces groupements dans l'étude préalable, l'élaboration et la discussion des lois et des règlements. Car, comme le déclarait Pie XII, « exprimer son opinion personnelle sur les devoirs et les sacrifices qui lui sont imposés, ne pas être contraint à obéir sans avoir été entendu, voilà deux droits du citoyen qui trouvent dans une démocratie, comme le nom l'indique, leur expression » (Pie XII, *Radio-message,* 24 décembre 1944).

5.—Créer au besoin d'autres organismes consultatifs, des conseils supérieurs ou des commissions permanentes, comme ceux qui existent déjà dans notre pays, et qui ont l'immense avantage de réunir ensemble les délégués de divers groupements et d'établir des relations organiques entre ceux-ci et les pouvoirs publics. Il importe toutefois de

rendre ces organismes vraiment opérants, de leur assurer les moyens financiers et techniques nécessaires pour qu'ils soient efficaces et de tenir sérieusement compte de leur avis.

6.— Encourager tous les hauts fonctionnaires, les conseillers techniques, les spécialistes et les juristes au service des divers organismes gouvernementaux, à rencontrer fréquemment les dirigeants et les membres des divers groupements afin de demeurer sans cesse au courant des problèmes concrets du milieu et de l'incidence pratique qu'ont les diverses mesures édictées par l'autorité civile.

« Qui ne voit, demandait Pie XII, le dommage qui résulterait du fait que le dernier mot dans les affaires de l'État serait réservé aux purs techniciens de l'organisation ? Non. le dernier mot appartient à ceux qui voient dans l'État une entité vivante, une émanation normale de la nature humaine, à ceux qui administrent, au nom de l'État, non pas immédiatement l'homme, mais les affaires du pays, en sorte que les individus ne viennent jamais, ni dans leur vie privée, ni dans leur vie sociale, à se trouver étouffés sous le poids de l'administration de l'État » (Pie XII, 8ième Congrès des sciences administratives, 5 août 1950).

7.—Recourir, de façon habituelle et officiellement, à la collaboration des corps intermédiaires, tant pour l'application que pour le contrôle des lois et des règlements promulgués. « Il n'est pas sans intérêt pour l'État que, dans toutes les catégories sociales, les citoyens se sentent de plus en plus responsables du Bien commun » (Jean XXIII, *Mater et Magistra*, no 96). Cette assistance devrait être recherchée non seulement pour éviter des heurts que pourraient occasionner une certaine inadaptation des mesures édictées ou d'inévitables divergences d'interprétation, mais aussi pour qu'un plus grand nombre de personnes et d'associations compétentes, spécialement intéressées à l'évolution d'un secteur donné, travaillent étroitement avec les pouvoirs publics à la réalisation du Bien commun. En effet, l'ouverture de chacun au sens du Bien commun importe à l'État : elle suppose toute une éducation, il est vrai, mais s'épanouit normalement dans l'action concrète.

8.—Faire connaître aux citoyens et aux corps intermédiaires, aussi exactement que possible, les vraies données des problèmes à résoudre, le sens précis et l'opportunité des mesures envisagées. Car, il importe que tous ceux qui seront affectés par de nouvelles lois puissent en connaître la raison d'être, l'esprit, la portée réelle et les exigences concrètes. Alors seulement pourront-ils en discuter avec calme et

profit, et s'y soumettre de bon gré. « Dans la vie de société, disait Jean XXIII, c'est surtout de décisions personnelles qu'il faut attendre le respect des droits, l'accomplissement des obligations, la coopération à une foule d'activités. L'individu devra y être mû par convictions personnelles, de sa propre initiative, par son sens des responsabilités, et non sous l'effet de contraintes ou de pressions extérieures. Une société fondée uniquement sur des rapports de forces n'aurait rien d'humain : elle comprimerait nécessairement la liberté des hommes, au lieu d'aider et d'encourager ceux-ci à se développer et à se perfectionner » (Jean XXIII, *Pacem in terris*, no 34).

Voilà donc explicités quelques-uns des devoirs réciproques qui, croyons-nous, incombent le plus aux corps intermédiaires et aux pouvoirs publics. De leur respect dépend, pour une large mesure, le progrès constant et équilibré de notre société canadienne. « Ce n'est pas la révolution mais une évolution harmonieuse, déclarait Pie XII, qui apportera le salut et la justice. . .» (Pie XII, Pentecôte, 13 juin 1943).

* * *

Autres conditions favorables

Dans une période de transition rapide et de réformes multiples, comme celle que nous connaissons, deux conditions générales supplémentaires peuvent favoriser le dialogue entre tous et une meilleure réalisation du Bien commun : le maintien d'une certaine sérénité dans les discussions et une évolution progressive.

1.—*Appel à la sérénité dans les discussions*

Les occasions de diverger d'opinions, d'être dissidents sur les initiatives à prendre et sur les étapes à franchir, en ce moment de notre histoire canadienne, se trouvent décuplées. Il ne saurait en être autrement, surtout dans une société qui, à bon droit, reconnaît à chacun le privilège de choisir et de s'exprimer librement. Il nous appartient cependant d'éviter, dans la plus grande mesure du possible, que de tels échanges multiplient indûment les tensions et les conflits. Car il faut bien distinguer entre le dialogue fécond et l'esprit de polémique ou de lutte partisane. « Quand on réclame plus de démocratie et une meilleure démocratie, déclarait Pie XII, cette exigence ne peut avoir d'autre sens que de mettre le citoyen toujours plus en mesure d'avoir

une opinion personnelle propre et de l'exprimer, et de la faire valoir d'une manière correspondant au bien commun » (PIE XII, *Radio-message*, 24 décembre 1944).

Nous exhortons donc paternellement tous les citoyens, tous les dirigeants des corps intermédiaires, tous les chefs politiques, à une grande sérénité dans les discussions et dans leurs rapports quotidiens.

Que tous et chacun multiplient les contacts directs et les négociations discrètes de préférence aux déclarations publiques qui trop souvent provoquent et tendent les esprits. Que tous prennent, selon l'expression de Jean XXIII, « la vérité comme fondement des relations, la justice comme règle, l'amour mutuel comme moteur et la liberté comme climat » (JEAN XXIII, *Pacem in terris*, no 149).

2.— *Une évolution progressive*

Rappelons en terminant, qu'à notre avis, le souci sincère de vouloir progresser rapidement et de vouloir réaliser dans notre pays, le plus tôt possible, des œuvres de grande valeur, voire de rattraper certains retards, ne devrait pas nous induire cependant, à brusquer les étapes.

En effet, la précipitation dans l'évolution économique et sociale susciterait des résistances et des refus qui pourraient être évités, deviendrait facilement génératrice de polémiques puis de conflits, qui, à leur tour, plongeraient les hommes et les groupes dans la discorde. Et tôt ou tard, après de dures épreuves et cerains échecs, il faudrait, qu'on le veuille ou non, envisager la dure nécessité de reconstruire lentement, et d'une façon plus rythmée cette fois.

Ainsi que l'écrivait Jean XXIII, « il ne manque pas d'hommes au cœur généreux, qui, mis en face de situations peu conformes ou contraires à la justice, sont portés par leur zèle à entreprendre une réforme complète, et dont l'élan, brûlant les étapes, a alors des allures quasiment révolutionnaires.

« Nous voudrions leur rappeler que la progression est la loi de toute vie et que les institutions humaines, elles aussi, ne peuvent être améliorées qu'à condition qu'on agisse sur elles de l'intérieur et de façon progressive » (JEAN XXIII, *Pacem in terris*, nos 161 et 162).

* * *

Le présent message n'entend nullement déprécier ce qui a été fait jusqu'ici ; il veut simplement préciser aux yeux de tous les responsa-

bilités de chacun. Puisse-t-il contribuer à l'évolution féconde et harmonieuse de notre pays ! — 12 septembre 1963.

Prières et pénitence pour le Concile

A l'occasion de la deuxième session du Concile, le Souverain Pontife a adressé une lettre aux Évêques du monde entier pour leur demander l'aide spirituelle du clergé et des fidèles en vue d'obtenir le succès de ces assises importantes.

C'est le désir de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque que l'Exhortation apostolique du Pape Paul VI soit portée à la connaissance du clergé, des communautés religieuses et des fidèles. *La Semaine Religieuse,* dans son numéro du 10 octobre, a donné le texte entier de cette exhortation.

Messieurs les Curés se feront un devoir de la diffuser, en insistant auprès de leurs paroissiens pour que ceux-ci apportent à l'œuvre qu'accomplit l'Église en Concile l'aide spirituelle dont ils sont tous capables. Ce qui importera, dit le Pape, ce seront les prières instantes et assidues, les mortifications volontaires du corps et de l'âme offertes à Dieu, une conduite sainte et les bonnes œuvres.

Nous invitons donc Messieurs les Curés et les Supérieurs des communautés religieuses à rappeler fréquemment à leurs fidèles, au cours des exercices publics du culte, leur devoir d'apporter aux délibérations des Pères du Concile, l'appui d'une vie chrétienne plus fervente et plus mortifiée. — 17 octobre 1963.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 45)

Archevêché de Québec,
le 31 janvier 1965.

Chers collaborateurs.

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont été communiqués dans la *Semaine Religieuse*, au cours de l'année 1964. Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des *Mandements des Évêques de Québec*.

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec.

JEUNE EUCHARISTIQUE DES PRETRES

Décret de la Sacrée Congrégation du Saint-Office

Dans la Constitution Apostolique *Christus Dominus* du 6 janvier 1953 et aussi le Motu Proprio *Sacram Communionem* du 19 mars 1957, des normes nouvelles furent établies qui réduisaient le temps du jeûne eucharistique à trois heures en ce qui concerne les aliments solides et les boissons alcoolisées, et à une heure pour les boissons non alcoolisées.

Dans les deux documents, l'espace d'une et de trois heures, disait-on, doit se compter avant la *communion* pour les fidèles et avant la *Messe* pour les prêtres célébrants.

Maintenant il a paru opportun de supprimer cette différence et, en conséquence, de compter le temps de jeûne eucharistique, pour les prêtres qui célèbrent, à partir du moment de la Communion qu'ils prendront durant la Messe, et non plus à partir du début de la Messe.

Ce décret porté par les EEm. Pères de la Suprême Sacrée Congrégation du St-Office, dans la réunion plénière du mercredi, 18 décembre 1963, Sa Sainteté Paul VI, au cours de l'audience accordée à S. Exc. l'Assesseur de la S.S. Congrégation, le 23 du même mois, a daigné l'approuver et a ordonné qu'elle ait force de loi.

Donné à Rome, au Palais du St-Office, le 10 janvier 1964.

SEBASTIANO MASALA,
Notaire

MOTU PROPRIO " SACRAM LITURGIAM "

(25 janvier 1964)

décrétant l'entrée en vigueur de certaines prescriptions contenues dans la Constitution " DE SACRA LITURGIA " approuvée par le IIe Concile du Vatican

Quel soin les Souverains Pontifes Nos Prédécesseurs, Nous-même, et les saints Pasteurs de l'Église ont apporté à conserver, cultiver et, au besoin, restaurer avec diligence la sainte liturgie, c'est confirmé par la publication de très nombreuses lois que personne n'ignore, ainsi que par la Constitution portant sur ce sujet, que le Concile Oecuménique Vatican II a approuvée très fortement à la session solennelle du 4 décembre de la dernière année 1963, et que Nous avons ordonné de promulguer.

Cela vient certainement de ce que « dans la Liturgie terrestre, nous participons à un avant-goût de cette Liturgie céleste, qui est célébrée dans la Cité Sainte, Jérusalem, vers laquelle, voyageurs nous nous dirigeons, là où le Christ est assis à la droite du Père, ministre des choses saintes et du tabernacle véritable ; avec toute la milice de l'Armée céleste, nous chantons au Seigneur une hymne de gloire ; en vénérant la mémoire des saints, nous espérons avoir part à leur bonheur et nous associer à eux ; nous attendons Notre Sauveur, le Seigneur Jésus-Christ, jusqu'à ce qu'il apparaisse comme notre vie et que nous apparaissions avec Lui dans la gloire.» (Const. de la Sainte Liturgie, n. 8).

Ainsi, en rendant ce culte à Dieu, principe et mesure de toute sainteté, les fidèles sont attirés et, pour sinsi dire, poussés à l'atteindre, et ils deviennent, dans cet exil de la terre, « les émules de la Sainte Sion ». (Hymne de Laudes pour la fête de la Dédicace d'une Église.)

Pour ces raisons, on comprend facilement qu'en ce domaine nous n'avons rien de plus à cœur que de voir les chrétiens, et surtout les prêtres, d'abord se donner à fond à l'étude de la Constitution dont nous parlons ; ensuite, se disposer dès maintenant à en observer les prescriptions avec une entière loyauté, lorsqu'elles entreront en vigueur. Pour cette raison, et comme il est nécessaire — c'est la nature même de la chose qui le demande — qu'entre en vigueur tout de suite ce qui concerne la connaissance de la diffusion des lois liturgiques, Nous exhortons grandement les Chefs des diocèses, avec l'aide des ministres des choses saintes, « intendants des mystères de Dieu » (cf. I Cor., 4, 1), à travailler sans tarder à ce que les fidèles à eux confiés, chacun selon son âge, sa condition de vie et sa culture, comprennent l'efficacité et la valeur intimes de la sainte liturgie et participent très pieusement d'esprit et de corps aux rites de l'Église.

Comme tout le monde le reconnaît, plusieurs prescriptions de la Constitution ne peuvent être mises à exécution en un bref laps de temps, vu qu'auparavant les rites doivent être revisés et de nouveaux livres liturgiques préparés. Pour que ce travail soit fait avec la sagesse et la prudence convenables, nous instituons une Commission qu'on appelle spéciale, dont le principal rôle sera de voir à mener saintement à bonne fin les prescriptions de cette Constituton.

Cependant, parce que certaines des normes de la Constitution peuvent bien être appliquées dès maintenant, nous voulons vraiment qu'elles soient exécutées sans retard pour que les âmes des

fidèles ne soient pas privées plus longtemps de ces fruits de la grâce qu'on en attend.

C'est pourquoi par Notre Autorité apostolique et « motu proprio», nous prescrivons et nous décidons qu'à partir du prochain premier Dimanche du Carême, c'est-à-dire le 16 février 1964, le délai d'application de la loi prendra fin et ce qui suit entrera en vigueur.

I) Pour ce qui regarde les prescriptions des articles 15, 16 et 17, au sujet de la formation liturgique à donner dans les Séminaires, les écoles des Communautés religieuses et dans les Facultés dites théologiques, nous voulons qu'en ces mêmes endroits, on prépare dès maintenant les programmes des études, de façon qu'on puisse le réaliser dès la prochaine année scolaire.

II) Nous décidons également que, selon les prescriptions des art. 45 et 46, aussitôt que possible dans chaque diocèse, soit instituée une Commission avec mandat d'approfondir et de promouvoir de plus en plus la liturgie.

En plus, si c'est opportun, il pourra se faire que plusieurs diocèses aient une Commission commune.

De plus, dans chaque diocèse, qu'on constitue deux autres Commissions : une pour la Musique sacrée, l'autre pour l'Art sacré.

Si c'est utile, ces trois Commissions dans un diocèse pourront se fondre en une seule.

III) Aussi, à partir du jour que nous avons fixé plus haut, nous voulons que soit en vigueur l'ordre de donner l'homélie pendant le sacrifice Eucharistique, les dimanches et les fêtes de précepte, selon l'art. 52.

IV) Nous decidons que prend force aussitôt cette partie de l'article 91, qui permet de conférer le Sacrement de Confirmation pendant le sacrifice Eucharistique, selon l'opportunité.

V) Pour ce qui concerne l'art. 78, nous exortons tous ceux que cela intéresse, à célébrer le Sacrement du Mariage, en règle générale, pendant le sacrifice Eucharistique, après la lecture de l'Évangile et l'homélie

Si le mariage est célébré en dehors du sacrifice Eucharistique, jusqu'à ce que tout le rite de la célébration soit instauré, nous ordonnons d'observer ce qui suit : au commencement de cette cérémonie sacrée, après avoir fait une brève exhortation (cf. Const., art. 35, par. 3), on lira l'Epître et l'Évangile tirés de la Messe pour les époux ; et ensuite on donnera cette bénédiction, qu'on appelle pour les époux et qui est dans le rituel tomain, tit. VIII, cap. III.

VI) Bien que la structure de l'Office divin n'ait pas encore été révisée et instaurée, selon l'article 89, cependant dès à présent nous accordons, à ceux qui sont liés par l'obligation de le réciter, au moment de la cessation de la vacatio legis, dans la récitation qui se fait en dehors du chœur, la faculté d'omettre l'Heure de Prime et de choisir parmi les petites Heures celle qui est la plus appropriée au moment de la journée.

En faisant cette concession, nous avons pleinement confiance que les ministres sacrés ne se relâcheront pas de la piété de l'âme ,de sorte que, s'ils accomplissent avec diligence et par amour de Dieu seul les charges de leur office sacerdotal, ils pensent à passer toute leur journée unis à lui dans leur esprit.

VII) En ce qui concerne ce même office divin, Nous prescrivons que soit en vigueur dès maintenant cette permission en vertu de laquelle, dans des cas particuliers et pour une cause juste et bien considérée, les Ordinaires puissent dispenser leurs sujets de l'obligation de réciter l'Office divin en tout ou en partie et aussi de le commuer en autre chose (cf. Const., art. 97).

VIII) Au sujet de la récitation de ce même office divin, Nous voulons qu'il soit reconnu que les membres de n'importe quel Institut, professant la perfection religieuse, qui en raison de leurs Constitutions récitent quelques parties de l'Office divin ou un petit Office composé à l'instar de l'Office divin et dûment approuvé, soient considérés comme priant publiquement avec l'Église (cf. Const., art.98)

IX) Puisque l'article 101 de cette Constitution, à ceux qui sont tenus de réciter l'Office divin, est accordée aux uns et aux autres et de différente manière la faculté d'employer la langue vernaculaire au lieu du latin, nous croyons opportun de faire savoir que les versions populaires variées de ce même Office, proposées par l'Autorité ecclésiastique territoriale compétente, doivent être examinées et approuvées par le Siège Apostolique. Nous prescrivons que cela soit toujours observé, chaque fois qu'un texte latin est traduit en langage vernaculaire par l'Autorité légitime dont nous avons parlé.

X) Puisque, en vertu de cette Constitution (art. 22, par. 2), l'ordonnance de la Liturgie, dans les limites fixées, appartient aussi aux différentes Assemblées territoriales compétentes des Évêques de chaque nation, légitimement constituées, Nous décrétons que dans l'intervalle ces pouvoirs appartiendront aux assemblées qu'on appelle nationales.

Dans ces réunions nationales, outre les Évêques résidentiels, as-

sistent de droit et donnent leur suffrage ceux dont il est question dans le Canon 292 du Code de Droit Canonique ; mais à ces mêmes assemblées peuvent être appelés les Évêques coadjuteurs et auxiliaires.

Dans ces Assemblées, pour porter des décrets légitimes, sont requis les deux tiers des suffrages secrets.

XI) En dernier lieu, nous voulons faire remarquer que, à l'exception de ce que nous avons changé dans Nos Lettres Apostoliques dans la Liturgie ou encore ce que nous avons rendu effectif avant le temps fixé, le gouvernement de la Sainte Liturgie n'appartient qu'à l'Autorité de l'Église ; c'est-à-dire à ce Siège Apostolique et, selon la norme du droit, à l'Évêque ; et ainsi il n'est permis à aucun autre, même s'il est prêtre, d'ajouter, de retrancher ou de changer quoi que ce soit à la Liturgie (cf. Const., art 22, par. 1 et 22 ,par. 3).

Nous ordonnons que soit ferme et inébranlable tout ce que nous avons décrété dans ces Lettres données « motu proprio », nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, auprès de saint Pierre, le 25e jour du mois de janvier, en la fête de la Conversion de saint Paul Apôtre, de l'année 1964, la première de notre Pontificat.

PAUL PP. VI

COMMISSION ÉPISCOPALE DE PASTORALE LITURGIQUE

Changements apportés aux lois liturgiques à partir du 16 février 1964

Dans son Motu Proprio, en date du 25 janvier de la présente année, Notre Saint-Père le Pape Paul VI fixe les normes pratiques pour l'entrée en vigueur de la Constitution de la Sainte Liturgie.

Dès le premier dimanche du Carême, les prescriptions suivantes sont en vigueur :

1.—Selon l'article 52 de la Constitution, les pasteurs doivent adresser aux fidèles une homélie, les dimanches et jours de fêtes d'obligation. Cette homélie ne doit pas être omise à moins de raison grave.

Elle est considérée comme partie intégrante de la Sainte Liturgie. Tout au long de l'année liturgique, elle expose les mystères de la foi et les normes de la vie chrétienne. Elle doit être bien préparée, courte et s'inspirer largement des textes de la Sainte Liturgie.

2.—Le sacrement de Confirmation, selon l'opportunité, pourra être conféré, au cours de la messe, après la lecture de l'Évangile et l'homélie (Const., art. 71).

3.—Le sacrement de mariage sera célébré ordinairement au cours de la messe, après la lecture de l'Évangile et l'homélie.

Quand le mariage est célébré sans messe, on observera ce qui suit : au commencement de la cérémonie, on lira l'Épître et l'Évangile de la messe pour les époux ; ensuite, après la célébration du mariage on donnera la bénédiction nuptiale qui se trouve dans le Rituel Tit. VIII, chap. III, et dont le texte français est donné à la suite de ce présent communiqué (cf. Const., art. 78).

4.—Tous ceux qui sont tenus de réciter l'Office divin, à partir du 16 février prochain et dans la récitation en dehors du Chœur, ont la faculté d'omettre l'Heure de Prime et de choisir parmi les Petites Heures celle qui est la plus appropriée au moment de la journée (Const., art. 89).

5.—Les Ordinaires, dans des cas particuliers et pour une cause juste et bien considérée, peuvent dispenser leurs sujets de l'obligation de réciter l'Office divin en tout ou en partie et aussi de le commuer en autre chose (Const., art. 97).

6.—Tous les membres de n'importe quel Institut de perfection, qui en raison de leurs Constitutions récitent quelque partie de l'Office divin ou un Petit Office composé à l'instar de l'Office divin, accomplissent la prière publique de l'Église (Const., art. 98).

7.—Comme il appartient aux Autorités territoriales compétentes, dans les limites fixées, de prendre les décisions opportunes concernant les adaptations de la Liturgie ou encore l'usage de la langue vivante, l'Épiscopat communiquera, en temps et lieu, les décisions prises. Entre-temps, personne ne doit ajouter, retrancher ou changer quoi que ce soit à la Sainte Liturgie (Motu proprio, art. X et XI).

Semaine nationale des Vocations

(23-29 février 1964)

La Semaine des Vocations aura lieu, cette année, durant le carême. Les jeunes seront ainsi mieux disposés qu'autrefois à profiter de ces jours de réflexion et de prière.

Tout en laissant à chacun la plus entière liberté dans ce domaine, nous indiquons ici les grandes lignes du programme que l'on pourrait suivre. L'important est que, dans chaque paroisse et dans chaque

école, les éducateurs aident les enfants à méditer sur le grave problème de leur avenir.

1) Dimanche, le 23 février, on annonce au prône la tenue de cette Semaine nationale des Vocations et on demande des prières pour en assurer le succès. On pourrait aussi profiter de l'occasion pour donner des statistiques de nature à intéresser les paroissiens, v.g. nombre de vocations religieuses et sacerdotales depuis la fondation de la paroisse.

Tous les curés et directeurs d'écoles du diocèse ont reçu ou recevront sous peu, du Centre Eucharistique de Montréal, un exemplaire des *Cahiers de vocations*, proposant un programme pour chaque jour ainsi qu'une liste de publications ou instruments de propagande. Ils recevront aussi, du Centre national canadien des vocations ecclésiastiques (1105, Boulevard Gouin Est, Montréal), plusieurs documents qui les aideront à préparer leurs sermons, allocutions ou conférences. A cette fin, ils pourront également consulter avec profit le *Directoire pour une Pastorale de la vocation sacerdotale*, publié par le Centre National canadien. La Librairie du Centre catholique d'Ottawa (1, rue Stewart) a fait imprimer une série de belles images sur la vocation.

2) Nous accordons la permission de célébrer une messe tous les jours de la semaine, à n'importe quelle heure, face au peuple, avec la faculté de biner, si la nécessité pastorale l'exige.

3) Nous suggérons que l'on fasse réciter une courte prière pour les vocations dans chacune des classes, du lundi au vendredi, v.g. la belle oraison de la messe de la Propagation de la Foi. Que l'on n'oublie pas de demander la collaboration spirituelle des malades de la paroisse et de tous les fidèles !

4) Le curé ou le vicaire visite les écoles de la paroisse et parle de la vocation aux enfants. Il rencontre individuellement les élèves de 7e année, et il porte une attention spéciale à ceux qui manifestent des signes de vocation.

5) Les instituteurs et les institutrices sont invités à dire quelques mots chaque jour sur les diverses vocations et à donner des compositions se rapportant à ce sujet.

6) Les aumôniers et les professeurs de nos Écoles secondaires sont instamment priés de rappeler à leurs élèves qu'il n'est jamais trop tard pour devenir prêtre ou religieux. Ils parleront aussi de la nécessité pour tout chrétien d'être un apôtre dans le monde.

7) Notre *Centre diocésain des Vocations* (965, chemin Ste-Foye ;

tél.: 681-7786) peut encore aider les prêtres et les directeurs d'écoles à organiser cette semaine.

En l'absence du directeur adjoint de l'Oeuvre des vocations, nommé récemment curé, le secrétaire des Cercles Lacordaire, M. Benoît Cloutier, répondra aux demandes des visiteurs.

Nous sommes assuré que les prêtres apporteront leur appui à la réalisation de ce programme et qu'ils pourront compter sur la collaboration active et fraternelle des professeurs religieux et laïques de nos écoles.

Prêtres et éducateurs feront connaître aux parents et aux enfants les besoins alarmants de l'Église et les nécessités de notre propre diocèse ; ils s'évertueront à créer dans leur milieu un climat favorable à l'éclosion des vocations religieuses et sacerdotales.

Nous voulons mettre ces journées sous la protection de la Reine du clergé et du saint curé d'Ars.

† Maurice Roy
Archevêque de Québec

Archevêché de Québec, le 2 février 1964.

Première ordonnance de l'Épiscopat canadien pour l'application de la Constitution conciliaire "De Sacra Liturgia"

Conformément aux articles 22, §2, et 36, §3 et §4, de la Constitution, à l'article 10 du Motu proprio *Sacram Liturgiam* du 25 janvier 1964 ; en vertu d'une consultation près de l'autorité romaine compétente, sur la recommandation de la Commission Episcopale de Pastorale liturgique, secteurs français et anglais ; le Conseil de la Conférence Catholique Canadienne a pris les dispositions suivantes, en vigueur à partir du 16 février 1964 :

Article 1 : En application de l'article 54 de la Constitution, toutes les lectures (leçons, épîtres et évangiles) seront proclamées directement en langue vivante à toutes les messes célébrées en présence des fidèles, qu'il s'agisse de messes chantées ou de messes lues.

Article 2 : A cette fin :

a) *au secteur français,* on se servira du Lectionnaire français publié par l'Association Épiscopale Liturgique, Paris, 1960. Pour les lectures qui n'apparaissent pas dans ce Lectionnaire, on pourra, à titre provisoire et en attendant la parution d'un Lectionnaire fran-

çais complet, utiliser les traductions des missels quotidiens cités en annexe (I).

b) au secteur anglais, on emploiera le texte de la Confraternity of Christian Doctrine ou les traductions des missels quotidiens les plus en usage.

c) pour les autres langues, on adoptera les traductions autorisées dans chaque pays d'origine.

Article 3 : La proclamation des leçons, épîtres et évangiles aux messes chantées, avec ou sans ministres sacrés, consistera en une lecture solennelle, en attendant les décisions futures concernant les mélodies à employer.

Article 4 : Les allocutions de l'Évêque au début des Ordinaires pourront être dites en langue vivante (cf. article 76 de la Constitution). On trouvera en annexe (II) les traductions approuvées.

Article 5 : Pour l'emploi de la langue vivante dans la récitation de l'Office divin, dans les cas et sous les conditions prévues par l'article 101 § 1 de la Constitution, on utilisera provisoirement les éditions citées en annexe (III).

Annexe I. — Les missels quotidiens dont les traductions peuvent être utilisées pour la proclamation des lectures bibliques non contenues dans le Lectionnaire français de 1960, sont les suivants :

Missel biblique	Missel de Clairvaux (trad. Bible de Jérusalem)
Missel Feder	Missel des moines d'Hautecombe
Missel Morin	Missel de Dom Lefebvre (trad. Osty)
Missel de Maredsous	Missel de Mont-César

Les missels pour enfants ou pour jeunes, qui ne présentent pas des traductions intégrales, mais ne donnent que des transpositions, des résumés ou des paraphrases du texte sacré, ne doivent pas être employés pour la proclamation des lectures bibliques.

Annexe II.—

Ordinations, trad. liturgique, édition Desclée, 1963.

Ordinations, (Biskupek, s.v.d.). Mission Press, 1954, Techny, III.

Ordinations, Liturgical Press, Collegeville, Minn.

The Ordination of a Subdeacon, Deacon, Priest, 1959, St. Antony Guild Press, Paterson, N.J.

Annexe III. —
Hugueny — Roguet, *Bréviaires latins-français,* éd. Labergerie
Breviary latin-english, Liturgical Press, Collegeville.

La Conférence Catholique Canadienne
14 février 1964

Les aumôniers d'écoles secondaires régionales

L'instauration des écoles secondaires régionales amène nécessairement une revision de la pastorale traditionnelle des écoles.

Il est difficile de fixer définitivement les normes selon lesquelles soivent s'accomplir les adaptations requises. puisque toutes les structures scolaires sont encore en pleine évolution. Il est donc nécessaire que l'adaptation de la pastorale se fasse avec souplesse.

Aussi croyons-nous qu'il est temps de proposer au personnel enseignant, aux autorités scolaires et aux prêtres de notre diocèse, les déterminations qui suivent et auxquelles, pour le moment, on voudra bien s'en tenir.

† Maurice,
Archevêque de Québec

Archevêché de Québec,
le 24 février 1964.

I.— Situation Juridique des Aumoniers

1. Sans préjudice au Droit canon, tant général que particulier, et en conformité avec les règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, l'aumônier d'une école secondaire régionale (de droit ou de fait) est le responsable immédiat de la formation morale et chrétienne des élèves qui s'y trouvent.

2. Ses droits et devoirs, déjà définis dans les Règlements du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, et dans la *Pagella facultatum,* pour les chapelains d'école, sont encore ceux du Visiteur ecclésiastique, s'il n'y en a pas déjà un en fonction (Cf. Règl. du Comité catholique, édition 1961, et amendements, nos 148-149-153-154-155-156).

II.— Fonctions des aumoniers

Aumônier diocésain

L'aumônier diocésain et ses adjoints ont charge de l'organisation générale de la pastorale des écoles secondaires régionales, de la

formation des aumôniers, des recherches et des études intéressant la pastorale des écoles, des ententes à conclure avec les Commissions scolaires et de l'administration de l'aumônerie diocésaine.

Aumôniers régionaux

Les aumôniers régionaux partagent, sur le plan régional, les fonctions de l'aumônier diocésain, avec qui ils travaillent en étroite liaison. Ils ont la responsabilité plus spéciale d'assurer les relations habituelles avec les Commissions scolaires régionales, les visiteurs, les principaux et les directrices. Ils doivent distribuer les tâches entre les divers aumôniers attachés au ministère des écoles de leur région et coordonner leur travail.

Aumôniers locaux

1. *Auprès des autorités scolaires et du corps professoral*

a) L'aumônier local doit aider à créer un climat d'amitié entre les principaux, les directrices et le corps professoral. Il doit s'associer à eux dans la recherche du progrès des élèves. Son action sera largement inefficace s'il n'atteint pas graduellement ce premier objectif.

b) Il doit accomplir son travail en parfaite coordination avec le principal ou la directrice de l'école car toutes ses initiatives pastorales posent inévitablement des problèmes disciplinaires et pédagogiques.

c) Il doit appuyer tous les efforts faits pour améliorer la pédagogie catéchistique aussi bien chez les aumôniers que chez les professeurs de religion.

2. *Auprès des élèves*

a) L'aumônier doit assurer le culte et tout ce qui s'y rattache: prédication, messes, confessions, retraites, récollections, etc.

b) Il doit assurer une catéchisation collective qui ne remplace pas celle des titulaires, mais la prolonge jusqu'à la vie concrète et aux actes liturgiques des élèves. Cette catéchisation s'exercera en classe, après entente avec la direction, plutôt que sous forme de conférences données à des groupes considérables d'élèves.

c) Il doit assurer l'animation de tous les mouvemants d'action catholique ou d'apostolat instaurés dans l'institution et pourvoir à

les fonder s'ils n'existent pas encore, priorité étant accordée à la JEC.

d) Il doit rendre possible aux élèves les entrevues particulières destinées à l'exercice du conseil. Ses interventions dans ce domaine poursuivent un triple objectif :

— fournir aux militants d'action catholique la « direction apostolique » portant sur la valeur de leur engagement et la conciliation de leurs tâches ;
— fournir un enseignement positif et individuel parfois requis pour que l'enseignement reçu en classe ait toute son efficacité ;
— exercer, chaque fois que l'état des âmes l'exige et que la prudence le permet, la fonction de père et de médecin des âmes, ou direction spirituelle proprement dite.

3. *Auprès des organismes et institutions reliés à l'école*

a) L'aumônier doit discrètement jouer son rôle d'animateur spirituel dans les Associations parents-maîtres, conseils pédagogiques, conseils étudiants et autres organismes scolaires ou para-scolaires.

b) L'aumônier doit assurer une liaison aussi étroite que possible avec les paroisses afin de pallier aux inconvénients d'un certain déracinement paroissial des élèves. Il doit organiser la visite périodique de messieurs les curés ou de leurs vicaires à leurs paroissiens ou paroissiennes inscrits à l'École secondaire régionale. Ces visites prendront la forme soit de rencontres de groupe ou mieux de rencontres individuelles.

L'aumônier devra donc créer un véritable esprit d'équipe avec ses confrères du clergé paroissial. Il pratiquera sur ce point un parfait désintéressement et s'acharnera même, s'il le faut, à obtenir ce résultat.

La Croix-Rouge

Le dimanche 15 mars, la société de la Croix-Rouge de Québec fera appel à la générosité des citoyens.

On sait que cette œuvre, louée par S.S. le Pape Pie XII, rend de grands services, particulièrement par ses cliniques de sang pour les transfusions. C'est pourquoi j'invite MM. les Curés à attirer l'attention des fidèles sur cette souscription, soit au prône, soit dans le feuillet paroissial.

† Maurice Roy,
Archevêque de Québec

Archevêché de Québec,
24 février 1964

Habit ecclésiastique

1. Selon la discipline de l'Église, tous les prêtres doivent porter un habit ecclésiastique convenable et il appartient à l'Évêque de le déterminer dans son diocèse (*CIC*, can. 136).

2. Dans le diocèse, l'habit ecclésiastique comprend soit la soutane, soit l'habit noir et le col romain. Dans le choix de la tenue de ville (soutane ou complet), le clergé tiendra compte prudemment de l'opinion des fidèles et des nécessités pastorales.

3. Il est loisible aux prêtres de porter l'un ou l'autre habit ecclésiastique. Toutefois, le port de la soutane s'impose à l'église, et l'on doit normalement porter la soutane au presbytère, dans les institutions religieuses et en général dans l'exercice du ministère pastoral. On se rappellera que le Code de droit canonique (can. 811, § 1) oblige le prêtre à revêtir la soutane pour célébrer la messe.

4. Il n'est jamais permis à un prêtre de dissimuler son état ecclésiastique. Lorsque, dans certaines circonstances, comme d'elle d'une activité sportive ou d'une besogne à accomplir, etc., le port du costume ecclésiastique est gênant, le vêtement qui le remplace ne doit pas étonner, encore moins mal édifier.

5. Les prêtres doivent manifester en tout un véritable esprit digne de leur vocation. Ils porteront toujours la soutane avec dignité et se vêtiront de l'habit noir d'une manière soignée, sobre et correcte.

6. Si l'on désire ajouter à l'habit ecclésiastique d'autres articles vestimentaires, on porte le chapeau et le pardessus noirs. On doit donc éviter d'introduire l'usage de tout autre costume.

7. Les séminaristes sont soumis à la même législation ; toutefois, ceux qui ne sont pas dans les ordres majeurs devront, lorsqu'ils sont revêtus du complet noir, porter la chemise blanche et la cravate noire, et non le col romain.

Fait et signé à Québec, le vingt-cinquième jour de février mil neuf cent soixante-quatre.

† Maurice, *archevêque de Québec*
† Georges-Léon, *évêque de Trois-Rivières*
† Bruno, *évêque de Ste-Anne de la Pocatière*
† Marius, *évêque de Chicoutimi*
† Albert, *évêque coadjuteur d'Amos*

Depuis que les Membres du clergé peuvent porter l'habit noir,

quelques-uns assistent à des funérailles, bénédictions ou autres exercices sans revêtir la soutane. Pour prendre place au sanctuaire, il faudra, comme d'habitude, revêtir l'habit de chœur.

Distribution de la sainte Communion à la messe chrismale

En vertu d'un indult de la Sacrée Congrégation des Rites (Prot. N.Q. 2—961), les fidèles qui assisteront à la messe chrismale (messe de la consécration des saintes Huiles), le Jeudi saint au matin (à 9 heures) dans la basilique-cathédrale, pourront, s'ils le désirent, y recevoir la sainte communion. — 19 mars 1964.

Journée de prières pour le recrutement sacerdotal le 12 avril prochain

La Sacrée Congrégation des Séminaires demande à tous les évêques d'organiser une journée de prières pour le recrutement sacerdotal. Cette journée est fixée au 12 avril, dimanche du Bon Pasteur. Durant la Semaine des Vocations, qui s'est terminée le 1er mars, les fidèles de notre diocèse ont déjà prié avec ferveur à cette grande intention de l'Église. Pour répondre au désir du St-Siège, les curés et les aumôniers voudront bien, au prône du 12 avril, inviter les fidèles à s'unir à tous les catholiques du monde qui, ce jour-là, prieront le Maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa vigne. — 9 avril 1964.

La Semaine d'Apostolat des laïcs

La Semaine d'Apostolat des laïcs se tiendra cette année du 26 avril au 3 mai. Comme elle s'adresse à toutes les paroisses et à toutes les familles, elle fournira l'occasion de mettre en application de façon plus communautaire le programme proposé cette année à la plupart des mouvements : la christianisation des relations entre jeunes et adultes.

Nous invitons MM. les curés et MM. les aumôniers à utiliser leur homélie du 4e dimanche après Pâques (26 avril) ou celle du cinquième (3 mai) pour enseigner à leurs fidèles la nécessité et les conditions d'un dialogue vraiment chrétien entre les adultes et les jeunes.

L'épître de ces deux dimanches empruntée aux lettres de saint Jacques suggère d'excellents développements sur ce sujet.

Nous recommandons en outre de suivre, autant qu'il sera possible, le programme proposé par l'Action Catholique diocésaine dans son bulletin des Comités paroissiaux. — 16 avril 1964.

TOURS HONORE LE SOUVENIR DE MARIE DE L'INCARNATION

Le 325e anniversaire du départ pour Québec de Marie de l'Incarnation a donné lieu à des manifestations évocatrices qui se sont déroulées à Tours du 17 au 19 avril 1964.

Au cours de la messe pontificale de clôture, le dimanche 19 avril Son Excellence Mgr Maurice Roy a prononcé l'homélie dont nous reproduisons ci-après le texte.

Excellence,
Messieurs les Ministres de France et du Canada,
Mes Frères,

Dans cette vénérable cathédrale de Saint-Gatien, où Monseigneur l'Archevêque de Tours, avec une charité vraiment fraternelle, m'a invité à célébrer la messe pontificale, un même souvenir et une même affection nous réunissent aujourd'hui. Ce souvenir est celui de Marie de l'Incarnation, qui a prononcé ses vœux comme religieuse Ursuline dans la chapelle Saint-Michel, heureusement restaurée et rendue au culte depuis hier, grâce à l'initiative et à la munificence de la Municipalité de Tours et de l'Association Touraine-Canada. Cette affection nous attache à une âme d'une trempe exceptionnelle que, dans son cloître de Tours, Dieu éleva très tôt à la plus haute contemplation et qui s'est engagée la première, en venant à Québec, dans la voie de l'apostolat missionnaire.

A tous ceux qui ont préparé avec tant de sollicitude les fêtes qui réunissent ici tant de fils et de filles de la France et du Canada, associés dans un hommage commun et une fraternelle amitié, qu'il me soit permis d'exprimer du fond du cœur ma vive reconnaissance.

C'est le souvenir et le rayonnement d'une très grande âme qui nous a attirés ici.

Nous retrouvons, dans sa vie terrestre, le tracé sinueux et parfois

déconcertant d'une voie haute et difficile, dont le Christ a laissé pressentir à ses Apôtres tout le Mystère.

Marie de l'Incarnation est encore une toute jeune fille, peu instruite des choses de la vie spirituelle, quand elle reçoit des grâces d'oraison éminentes.

Désirant déjà se faire religieuse, elle entrera par obéissance dans le mariage et donnera à Dieu un fils qui deviendra un religieux d'une ferveur exceptionnelle, et à qui elle gardera toujours la plus maternelle affection.

Devenue veuve à dix-neuf ans, elle continuera une ascension mystique qui la conduit très tôt à la contemplation ; elle fait preuve en même temps d'une parfaite aisance dans le monde et d'une grande habileté dans l'administration des affaires temporelles.

Puis elle est appelée par une vocation aussi extraordinaire que certaine, à se consacrer à Dieu dans le cloître des Ursulines de Tours. Son ascension spirituelle se poursuit et la conduit aux sommets de la vie mystique ; son esprit lucide et parfaitement équilibré, dominant les sentiments et les images, pénètre les plus hautes vérités de la foi. Les pages qu'elle a écrites sur la Sainte Trinité, sur le Cœur de Jésus et sur la vie d'oraison, la placent au rang des plus grands auteurs spirituels.

Faut-il croire que la Moniale, enfermée dans son cloître et abîmée dans la contemplation de la Sainte Trinité, oublie les pauvres pécheurs? Tout au contraire, plus elle s'avance vers Dieu, plus elle désire attirer à Lui tous ceux qu'Il a appelés à son Royaume. Celui qu'elle adore, c'est le Père qui veut faire de nous ses enfants par la grâce sanctifiante ; c'est le Fils qui s'est incarné pour nous sauver ; c'est le Saint-Esprit qui illumine et sanctifie les âmes avides de recevoir la véritable vie.

Plus près de Dieu, elle est aussi plus près de tous les hommes : à la pensée que tant d'âmes peuvent se perdre, son cœur est angoissé comme celui du Christ agonisant, et son amour est prêt à tous les sacrifices. Avec l'effusion des plus hauts dons du Saint-Esprit, c'est un souffle de Pentecôte qui a soulevé l'âme de Marie de l'Incarnation : elle doit désormais rayonner sur ses frères et, comme les Apôtres sortant du Cénacle, les entraîner à la suite de Jésus. Mais l'Esprit souffle où il veut.

Thérèse d'Avila et Thérèse de l'Enfant-Jésus convertiront des millions d'âmes païennes en s'immolant dans leur cloître sans jamais voir ceux pour qui elles s'offraient chaque jour.

La vocation de Marie de l'Incarnation est autre. Elle devra quitter le monastère où elle croyait s'être enfermée pour toujours. Pendant son oraison, Dieu lui montre le champ lointain et mystérieux où elle ira exercer son apostolat.

« *Je pus voir*, dit-elle, *un grand et vaste pays, plein de montagnes, de vallées et de brouillards épais qui remplissaient tout, excepté une petite maisonnette, qui était l'église de ce pays-là, que j'entrevis quasi-tout enfoncée dans ces ténèbres inaccessibles et affreuses, en sorte qu'on n'en voyait que le faîte.*» Puis Dieu lui dit : « *C'est le Canada que je t'ai fait voir ; il faut que tu ailles faire une maison à Jésus et à Marie.*» Sans hésiter, elle s'engagera dans un apostolat qui semblait jusqu'alors réservé aux hommes ; et quand elle conduit le petit groupe des trois Ursulines de Tours et des trois Hospitalières de Dieppe au-delà de l'Atlantique redoutable, elle ouvre la marche à la glorieuse phalange des religieuses missionnaires, que la France enverra, toujours plus nombreuses, sur tous les continents.

Dès son arrivée à Québec, Marie de l'Incarnation se révèle grande missionnaire. Elle s'adapte immédiatement aux conditions de vie que lui impose un pays où elle chercherait en vain une image de sa chère Touraine.

Dans le cadre obsédant d'une forêt à peine entamée, d'où l'Iroquois peut sortir à tout moment en brandissant la hache de guerre, devant la menace sans cesse renaissante du froid atroce, de la famine et de la torture, la première Supérieure des Ursulines de Québec poursuivra sans s'émouvoir sa vie contemplative et se consacrera en même temps à une activité missionnaire aussi sûre que rapide. Elle apprendra, en quelques années, quatre langues indiennes, aidant à composer dictionnaires et grammaires. Du premier coup, elle aime les petites indiennes qui, sans transition, sont sorties de la forêt pour venir se former dans son couvent ; leur malpropreté repoussante et leur tempérament instable, loin de la rebuter, excitent son zèle et son affection. Elle saura gagner leur cœur et forger en elles des âmes chrétiennes qui rayonneront dans les tribus nomades. En même temps, elle se révèle fine psychologue et elle n'hésite pas à modifier des méthodes pédagogiques qui, empruntées aux vieilles institutions de France, ne pouvaient être appliquées telles quelles à l'éducation des enfants de la forêt vierge.

Elle se prodiguera en même temps auprès des jeunes Françaises, qui trouveront, dans le monastère de Québec, une formation égale à celle qu'elles auraient pu recevoir dans la mère-patrie. Et quand des

groupes de jeunes filles, choisies avec soin dans les orphelinats de France, arriveront à Québec pour prendre mari, c'est la Supérieure des Ursulines qui les recevra dans son couvent et, ayant gardé vivants dans son cœur les sentiments très purs d'une épouse et d'une mère, celle qui fut Madame Martin, avant de devenir Marie de l'Incarnation, les préparera au grand jour de leur mariage. Nous lui devons sans doute, pour une large part, l'esprit profondément chrétien de ces jeunes foyers qui a marqué pour longtemps notre peuple, et la foi conquérante qui unit encore aujourd'hui, dans un même élan missionnaire, les chrétiens de France et ceux du Canada.

L'itinéraire qui va de Tours à Québec n'est pas une ligne isolée sur la carte des missions ; l'exemple a entraîné des milliers d'autres apôtres et le ruisseau de vie est devenu un grand fleuve. Le même souffle de Pentecôte se répand plus que jamais sur l'Église en Concile, qui s'applique à mieux connaître le Père, le Fils et le Saint-Esprit, à vivre plus intensément la vie du Corps mystique, et qui invite tous ses enfants, clercs et laïcs, à communier à sa vocation missionnaire.

Nous allons répondre à cet appel en participant à la sainte Liturgie, qui renouvelle par notre ministère le Sacrifice du Christ Sauveur.

Pour mieux nous y associer, nous redirons humblement la prière que Marie de l'Incarnation nous a apprise et que, depuis trois siècles, les Ursulines du Canada récitent avec ferveur :

« *C'est par le Cœur de mon Jésus, ma Voie, ma Vérité et ma Vie, que je m'approche de Vous, ô Père Eternel. Je vous adore pour tous ceux qui ne vous adorent pas, je vous aime pour tous ceux qui ne vous aiment pas, je vous reconnais pour tous les aveugles volontaires qui, par mépris, ne vous connaissent pas.*

« *Je fais en esprit le tour du monde pour y chercher toutes les âmes rachetées du Sang très précieux de mon divin Epoux, afin de vous satisfaire pour toutes par ce divin Cœur. Je les embrasse pour vous les présenter par Lui, et par Lui, je vous demande leur conversion. Hé quoi ! Père Eternel, voulez-vous bien souffrir qu'elles ne connaissent pas mon Jésus et qu'elles ne vivent pas en Lui qui est mort pour tous ?*

« *O Verbe Incarné, Jésus, mon Bien-Aimé, vous savez tout ce que je veux dire à votre Père par votre divin Cœur et par votre Sainte Ame. . . Faites, selon votre parole, que, comme vous êtes une même chose avec Lui, toutes les âmes que je vous présente soient aussi une même chose avec Lui et avec Vous.»* *Amen.*

Retraites du clergé diocésain en 1964

1 — Retraites générales :

Les retraites pour les prêtres diocésains auront lieu au Grand Séminaire :

la première du 9 au 15 août ;
la deuxième du 16 au 22 août ;
la troisième du 23 au 29 août.

Elles commenceront le dimanche à 8 heures p.m. et se termineront le vendredi soir après le souper.

Le prédicateur sera le Révérend Père Gaston Morissette, o.m.i.

2 — Retraites spéciales :

A — *Retraite pour les prêtres d'un an de sacerdoce*

A Val-Racine, Chicoutimi, du 21 juin, à 8.30 p.m., au 27 juin, à 11 heures a.m. ;

Il y aura deux séances d'étude: le vendredi soir et le samedi matin. Les retraitants sont tenus d'assister à ces deux séances d'étude.

Prédicateur : Monseigneur Napoléon Pépin, p.d., Sherbrooke.

B — *Retraite pour les prêtres de cinq ans de sacerdoce*

A la Maison Jésus-Ouvrier, Québec-Ouest, du 21 juin, à 8.30 p.m., au 27 juin, à 11 heures a.m.

Il y aura deux séances d'étude : le vendredi soir et le samedi matin, auxquelles sont tenus d'assister ces retraitants.

Prédicateur : M. l'abbé Marc Roy, Montréal.

C — *Session d'étude pour les prêtres de dix ans de sacerdoce*

Au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, du lundi 10 août, à 10 heures a.m., au samedi 22 août, à 11 heures a.m.

Ces prêtres font en même temps leur retraite annuelle

D — *Retraites de trente jours*

1 — Monjoie, Sherbrooke : 21 mai - 20 juin, pour prêtres et grands séminaristes.

Directeur : R. Père Engelbert Lacasse, S.J.

2 — Grand Séminaire, Québec : 26 juin-26 juillet, pour prêtres et grands séminaristes.

Directeur : R. Père Joseph Ledit, S.J.

3 — Saint-Jérôme, Chicoutimi : 28 juillet-28 août. Pour prêtres. Directeur : R. Père Joseph Ledit, S.J.

E — *Retraite communautaire interdiocésaine de sept jours*

Au Grand Séminaire de Québec ;

Elle commencera à 8 heures p.m., le 26 juillet ,et durera jusqu'au 1er août, à midi, et sera prêchée per le Rév. Père Lombardi, S.J.

F — Les prêtres qui désirent faire *une retraite de 8 jours* pourront suivre les exercices de saint Ignace, à la Villa Manrèse de Québec, du 15 juin, à 8 heures du soir, jusqu'au 24 juin.

N.B. — Pour suivre l'une des retraites de 30 jours, de 7 jours ou de 8 jours, il faut au préalable obtenir la permission de l'Ordinaire. — Archevêché de Québec, le 22 avril 1964.

NOUVELLE FORMULE POUR LA DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

Décret

Pour que les fidèles participent plus activement et avec plus de fruits au sacrifice de la Messe et expriment dans l'acte même de la communion leur foi au saint mystère de l'Eucharistie, de nombreuses demandes ont été adressées au Saint-Père Paul VI en vue d'obtenir une formule plus adaptée à la distribution du Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Accueillant ces vœux, Sa Sainteté a décrété que, pour la distribution de la sainte communion, le prêtre dira seulement « Corpus Christi », et que les fidèles répondront « Amen », puis communieront. Cela est valable chaque fois que l'on distribue la saint ecommunion aussi bien durant la Messe qu'en de hors de la Messe.

Nonobstant toutes choses contraires, même dignes de mention spéciale.

Secrétariat de la Sacrée Congrégation des Rites, le 25 avril 1964.

Arcadius M. Card. Larraona, *préfet*
Henricus Dante, *Archev. de Carpasia, secrétaire*

NOUVELLE INVOCATION AU SAINT-ESPRIT

Décret

Les pieuses invocations en l'honneur de Dieu, de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la Bienheureuse Vierge Marie, jaillies au début en réparation des injures faites à leurs très saints noms, ont reçu avec le temps et par la dévotion des fidèles plusieurs ajoutes et ont pris davantage le caractère d'une louange. Aussi, pour que dans cette invocation toute la Trinité reçoive son tribut de louange et de prière, de nombreuses demandes ont été adressées au Saint-Père Paul VI, afin qu'une invocation spéciale y soit ajoutée au Saint-Esprit.

Sa Sainteté, accueillant ces vœux, a décidé que dans les louanges en réparation des blasphèmes qui commencent par les mots « Dieu soit béni », après l'invocation « Béni soit Jésus dans le Très Saint-Sacrement de l'autel », en huitième place, serait inséré : « Béni soit le Saint-Esprit Paraclet ».

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, Secrétariat de la S. Congrégation des Rites, le 25 avril 1964.

HENRICUS DANTE, *Archev. de Carpasia, secrétaire*

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE EN 1964

PAROISSES VISITÉES PAR
SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR MAURICE ROY

Sainte-Thérèse-de-Lisieux	le mardi,	28	avril
Sainte-Famille, I.O	le mercredi,	29	avril
Saint-Pierre, I.O.	le jeudi,	30	avril
Sainte-Brigitte-de-Laval	le lundi,	4	mai
Sainte-Pétronille, I.O. et Saint-Laurent, I.O.	le mardi,	5	mai
Saint-François, I.O. et Saint-Jean, I.O.	le mercredi,	6	mai
Saint-Hilarion et Cap-à-l'Aigle	le lundi,	11	mai
Saint-Siméon	le mardi,	12	mai
Saint-Firmin (Baie Ste-Catherine) et St-Urbain	le mercredi,	13	mai
Valcartier	le lundi,	18	mai
Marie-Médiatrice	le mardi,	19	mai

PAROISSES VISITÉES PAR

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR LIONEL AUDET

Notre-Dame-des-Laurentides	le lundi,	4 mai
Sainte-Françoise-Cabrini	le mardi,	5 mai
Boischatel	le lundi,	11 mai
L'Ange-Gardien	le mardi,	12 mai
Château-Richer	le mercredi,	13 mai
Ste-Anne-de-Beaupré	le jeudi,	14 mai
St-Ferréol	le lundi,	18 mai
St-Tite-des-Caps	le mardi,	19 mai
La Petite-Rivière-St-François	le mercredi,	20 mai
St-Placide	le jeudi,	21 mai
Notre-Dame-des-Monts	le lundi,	25 mai
St-Aimé-des-Lacs	le mardi,	26 mai
Les Éboulements	le mercredi,	27 mai
St-Joseph-de-la-Rive	le jeudi	28 mai
Pointe-au-Pic	le lundi,	1er juin
St-Fidèle	le mardi,	2 juin

PAROISSES VISITÉES PAR

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR LAURENT NOEL

St-Émile	le mardi,	5 mai
Val Saint-Michel	le mardi,	12 mai
Notre-Dame-du-Rosaire (Beaupré)	le mercredi,	13 mai
Saint-Joachim	le jeudi,	14 mai
Stoneham et Tewkesbury	le lundi,	18 mai
Bon-Pasteur	le mardi,	19 mai
Village Huron	le mercredi,	20 mai
Lac-Edouard	le jeudi,	21 mai
Baie-St-Paul	le lundi,	25 mai
Saint-Louis	le mardi,	26 mai
Saint-Bernard	le mercredi,	27 mai
Saint-Gérard	le vendredi,	29 mai
Saint-Irénée	le lundi,	1er juin
La Malbaie	le mardi,	2 juin
Sainte-Agnès	le jeudi,	4 juin

— 6 mai 1964.

L'OEUVRE DE NOS PETITS SÉMINAIRES

Allocution prononcée par S. Exc. Mgr Roy, lors des fêtes du centenaire du Séminaire de Rimouski, le 8 mai 1964.

Une célébration comme celle qui nous réunit en ce moment est d'abord un retour vers le passé. Cette remontée vers les origines de votre maison suffirait à expliquer le présence de l'Archevêque de Québec à vos manifestations. En effet, le premier Pasteur de votre diocèse était un fils de Québec, un élève du Petit et du Grand Séminaire de cette ville : Mgr Jean-François Langevin.

Votre institution se réclame d'un autre et peut-être même d'autres fondateurs. Un groupe évoque comme fondateur l'abbé Georges Potvin, vicaire à la paroisse, en 1863-64. Un autre en tient pour Mgr Cyprien Tanguay, curé un peu plus tard. Je serais téméraire de m'engager dans un aussi grave débat historique. Un fait paraît bien assuré, dans la mesure où les diciplines historiques peuvent engendrer une certitude : c'est Mgr Langevin qui a signé le décret d'érection de votre Séminaire, le quatre novembre 1870. Par ce lien direct, votre Maison centenaire se rattache à l'œuvre d'éducation commencée par le premier Pasteur de notre pays : Mgr François de Montmorency-Laval.

Nous n'avons pas le droit d'oublier l'œuvre de ceux qui furent les pionniers dans le domaine de l'éducation, même si nos contemporains, portés par un élan généreux vers l'avenir, se montrent souvent sévères pour le passé. Les générations humaines sont solidaires. Nous ne sommes totalement nous-mêmes que par ceux qui nous ont précédés et nous devons demander à leurs vies non seulement un souvenir à évoquer, mais aussi un enseignement, des lignes de force, des projections vers un avenir différent dans ses modalités, mais identique en son fond.

L'univers se transforme. Du moins, l'image que nous nous en faisons change avec les découvertes de la science. La place que nous y occupons s'agrandit avec les progrès de la technique. Mais l'homme, centre de cet univers, reste essentiellement le même. Ses rapports fondamentaux avec son Créateur ne sont pas altérés, pas plus que ses relations avec ses semblables et avec lui-même. Cela explique qu'en dépit des progrès scientifiques, du renouvellement des méthodes pédagogiques, l'éducation demeure inchangée en sa substance, qui est communication de savoir et encore plus de vertu.

Cela explique aussi qu'en un anniversaire comme celui-ci, il y ait non seulement une joie mais un profit, un enrichissement à retourner dans le passé.

Encore faut-il apprécier équitablement ce passé. Lorsqu'il s'est agi de nos éducateurs, la louange a pu être facile en certaines circonstances. La critique l'est peut-être trop actuellement. L'excès dans les deux cas ne provient-il pas de ce qu'on s'identifie trop au passé ou trop au présent ? Pour juger à leur mérite les fondateurs de nos collèges et de nos couvents, il faut se replacer dans le contexte historique où ils ont vécu et peiné, se demander de quelles ressources, matérielles et humaines, ils disposaient, à quels besoins ils avaient l'ambition de répondre.

En 1864, la Confédération canadienne était en gestation. Le Bas-Canada s'était donné un système d'éducation primaire encore embryonnaire quelques années auparavant. L'enseignement universitaire avait débuté douze ans plus tôt. Au niveau secondaire, les collèges commençaient à se multiplier dans les agglomérations qui tenaient beaucoup plus de la campagne que de la ville.

Au point de vue pécuniaire, aucune subvention officielle ou si peu que rien ; l'obole du pauvre : à Rimouski, ce quinze sous sollicité annuellement de chaque communiant du diocèse ; le dévouement des fondateurs, vicaire ou curé, qui engloutit dans l'œuvre leurs maigres économies et parfois leur santé. Le personnel des débuts est fourni généreusement par les maisons plus anciennes ou emprunté au clergé paroissial. Ces enseignants se forment eux-mêmes au difficile labeur de l'enseignement. Ils se donnent entièrement à leur tâche d'éducateurs moyennant une bien modeste rétribution. Ils n'attendent d'ailleurs pas leur récompense des hommes, mais de Dieu à qui ils ont consacré leurs vies.

C'est l'Église qui ouvre, pour elle-même d'abord, pour assurer le recrutement de ses ministres, ces collèges-séminaires. Elle aurait pu se limiter à cet objectif sans que personne ne soit en droit de lui en faire grief. Parce que les ressources étaient limitées, que les besoins à satisfaire étaient relativement simples, elle a assumé librement, par pur dévouement, la tâche de pourvoir notre petit peuple d'une élite laïque en même temps que d'une élite religieuse.

On lui reproche aujourd'hui de n'avoir pas fait la place assez grande à cette future élite laïque, de n'avoir pas adapté à ses exigences ses programmes d'enseignement et ses règlements disciplinaires. Mais une certaine rigidité disciplinaire était alors à la mode

dans la plupart des pays, même dans les institutions dépourvues de tout esprit religieux. Au surplus, les parents désiraient que leur fils trouve au collège quelque chose de l'austérité qui était de règle dans la plupart des foyers, et les élèves emportaient des souvenirs heureux de la maison où ils avaient passé une partie de leur jeunesse. D'ailleurs, on peut se demander comment, à cette époque, notre pays aurait pu donner naissance à ces maisons hautement spécialisées dont la fondation, sans doute souhaitable aujourd'hui, aurait été absolument impossible, il y a seulement un demi-siècle.

Entre 1800 et 1900, la population de Québec est clairsemée. Ses besoins intellectuels sont plus pragmatiques que spéculatifs. Il faut assurer le recrutement de quatre ou cinq professions. L'enseignement universitaire lui-même ne donnera une formation spécialisée sur place qu'au milieu du siècle. La plupart des jeunes gens qui se dirigent vers les collèges classiques se destinent au sacerdoce. La nécessité ne se fait guère sentir de multiplier les constructions, de compliquer les structures et les programmes pour cinq ou dix pour cent des finissants qui formeront les premiers et maigres contingents d'étudiants de l'Université Laval.

A mesure d'ailleurs que cette proportion de futurs laïcs augmentera, les programmes évolueront et le règlement lui-même s'assouplira. Un Collège-Séminaire de 1875 est déjà loin, bien différent à ce double point de vue du Collège des Jésuites sous le régime français ou du Séminaire de Québec au lendemain de la Conquête. Si l'on compare aujourd'hui votre Séminaire avec ce qu'il était en cette année 1875, la différence est encore plus accentuée.

Étudiant ensemble, les futurs clercs et les laïcs furent, dès le début, à bonne école. Le Collège des Jésuites de Québec valait, au jugement de Talon, ceux de France et de Navarre. Au lendemain de la Conquête, les prêtres du Séminaire de Québec, anciens élèves des Jésuites soit en France soit en Nouvelle-France, ont essayé de faire honneur à leurs maîtres. Des historiens sérieux, qui ne partagent pas tous notre foi religieuse, ont reconnu qu'ils y avaient assez bien réussi.

Cette coexistence des clercs et des laïcs dans la même institution peut présenter quelques difficultés ; mais ces inconvénients ne sont-ils pas largement compensés par une compréhension réciproque, une ouverture d'esprit et une heureuse fusion des diverses classes de notre société, que l'étranger nous envie. Vous me permettrez d'évoquer un souvenir qui vous touche d'ailleurs de près. C'était

au soir du congrès marial de Québec, en 1928. Une grandiose démonstration réunissait au manège militaire une assistance nombreuse et fervente. L'Archevêque de Québec, un prince de l'Église, dont le souvenir est resté bien vivant parmi nous, Son Éminnence le Cardinal Rouleau, accueillait le représentant du gouvernement canadien à cette clôture de congrès. Ce haut dignitaire était, lui aussi, un fils illustre de votre maison centenaire, le T. H. Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice et vice-premier ministre à Ottawa.

Tous deux prirent la parole. Chacun le fit en tenant compte de ses fonctions officielles. Mais, sous des modalités différentes, l'homme d'Église et l'homme d'État exprimèrent les mêmes convictions, les mêmes sentiments. C'est qu'ils étaient fils d'une même Église, d'un même terroir, d'une même institution, formés aux mêmes disciplines intellectuelles et morales. Chacun œuvrait librement dans la sphère considérable d'influence que la Providence lui avait départie mais dans une harmonie d'autant plus parfaite qu'elles s'inspirait des mêmes principes.

Ils étaient aussi issus tous deux de milieux ruraux, pas très distants d'ailleurs l'un de l'autre. Et c'est une autre caractéristique de nos séminaires qu'ils n'étaient pas, quoi qu'on dise, l'apanage d'une caste privilégiée, d'une classe fortunée. Comment d'ailleurs aurait-il pu en être autrement au sein d'un peuple qui fut longtemps plutôt rural et qui comptait peu de gens riches ? Les talents étaient vite repérés dans ces campagnes où tout le monde se connaissait. Les parents consentaient les premiers sacrifices, souvent les plus lourds, celui de se priver d'une main-d'œuvre précieuse et cet autre de mobiliser pour un fils les économies et les énergies de tout le foyer. Le curé et le collège lui-même se chargeaient, la plupart du temps, de compléter la somme modique exigée par l'institution pour la pension de l'élève.

Ce fut souvent, quoi qu'on soutienne, la gratuité avant la lettre. Nous devons nous réjouir de voir disparaître de plus en plus les obstacles devant les étudiants et nous ne saurions trop faire pour faciliter aux nôtres l'accès à toutes les sphères de l'enseignement : c'est pour notre économie aussi bien que pour notre culture une question de vie ou de mort. Mais comment ne pas rendre un hommage ému à ceux qui nous ont précédés et qui, avant même que l'État pût leur accorder la moindre assistance, ont rendu l'enseignement classique accessible aux fils des familles les plus humbles, tant en ville qu'à la campagne. Bâtis et entretenus grâce aux aumônes du

clergé et des fidèles, animés par des maîtres à peine rétribués, nos séminaires diocésains ont été des œuvres essentiellement populaires ; notre peuple leur a donné sa confiance et a fait pour eux de grands sacrifices ; il leur doit, pour une large part, ce qu'il a de meilleur.

On a souvent dit que l'œuvre de l'éducation de la jeunesse est la plus importante et la plus belle de toutes, mais on doit aussitôt ajouter que c'est également l'une des plus difficiles. Dans tous les pays du monde, on parle des problèmes de l'enseignement avec inquiétude, avec impatience et parfois même avec fureur ; on se préoccupe de faire bénéficier les jeunes de tout ce que le progrès des sciences permet de leur offrir comme édifices, comme programmes et comme méthodes ; on exige des professeurs une formation toujours plus poussée ; on s'inquiète devant l'insuffisance des moyens dont on dispose aujourd'hui pour préparer les étudiants aux tâches futures.

Le développement de toutes les disciplines et particulièrement celui de la psychologie et de la pédagogie, les ressources financières plus considérables dont dispose la société moderne, les carrières nouvelles qui s'offrent aux jeunes gens, tout cela fait naître des espoirs et crée des exigences auxquels nous avons le devoir de répondre aussi pleinement que possible. Qu'il s'agisse des parents, de l'Église, de l'État ou des étudiants eux-mêmes, tous ceux sur qui pèse quelque responsabilité dans le domaine de l'éducation ont aujourd'hui nettement conscience de voir mieux qu'avant certains aspects de leur fonction propre et de disposer de meilleurs instruments pour accomplir tout ce qu'on attend d'eux. Il ne faut donc pas s'étonner s'il n'est pas facile d'exprimer de façon exacte la formule selon laquelle, dans les limites du temps et des ressources spirituelles et matérielles dont nous disposons, ces grandes énergies de la famille, de l'Église et de l'État viendront se combiner harmonieusement de manière à provoquer non pas l'écrasement ou l'explosion, mais l'épanouissement de la personnalité de l'étudiant.

Ce n'est pas seulement dans les relations entre l'écolier et son professeur, c'est à tous les niveaux du domaine de l'éducation que nous devons trouver un équilibre aussi parfait que possible entre le jeu de l'autorité et celui de la liberté. Cet agencement est extrêmement délicat à réaliser ; il diffère selon les institutions, les lieux, selon l'âge et les dispositions des éduqués. Ceux qui nous ont précédés ont fait à ce sujet des expériences dont nous devons nous ins-

pirer pour essayer de les dépasser. On leur reproche tantôt d'avoir, été trop rigides en voulant assurer l'exercice nécessaire de l'autorité et tantôt d'avoir laissé aux institutions une liberté telle qu'elle a abouti à la confusion. Aux États-Unis, en France, en Angleterre, on entend les mêmes protestations, exprimées suouvent de façon plus véhémente que chez nous. Nous ne devons pas trop nous en affliger ; cela veut dire qu'il y a une grande œuvre à accomplir et que, de plus en plus, tout le monde comprend que tous doivent faire leur part. Avec des ressources très limitées, ceux qui nous ont précédés ont accompli de grandes choses ; avec des moyens beaucoup plus puissants, nous serions inexcusables si nous n'arrivions pas à réaliser une œuvre vraiment magnifique.

De nos jours, la radio, la télévision, le journal, l'imprimé sous toutes ses formes, renseignent pour le mieux et pour le pire. L'homme du vingtième siècle est facilement un érudit ; il a entendu parler de mille choses. Mais ce n'est pas sans un effort spécial qu'il sera plus cultivé que ses ancêtres, plus imprégné de ces humanités qu'un de vos grands archevêques, S. Exc. Mgr Courchesne, a célébrées en des termes à la fois ardents et mesurés. Et pourtant il reste profondément vrai que l'homme vaut moins par ce qu'il sait que par ce qu'il est, que la formation est plus importante que l'érudition, qu'il vaut mieux pénétrer une seule page d'Homère, d'Arıssote, de Virgile, jouir vraiment de la contemplation d'une seule œuvre d'art que de se gaver d'images et de s'encombrer l'esprit de notions disparates et superficielles.

La vie contemporaine a ses exigences et les éducateurs sont les premiers à savoir de quel poids elles pèsent sur la vie de l'esprit et sur la formation des hommes qui leur sont confiés. Mais il ne faudrait pas que le pragmatisme tue la réflexion à la fois désintéressée et féconde, que les techniques supplantent les arts et que l'homme finisse par être un cerveau sans âme, une espèce de robot pensant, qui n'arriverait à domestiquer la matière que pour en devenir complètement esclave.

Notre formation classique porte un beau nom : celui d'humanités. L'accent est mis sur l'humain, sur cette flamme de spiritualité qui brille dans la base fragile de notre enveloppe charnelle. Les humanités doivent s'adapter aux conditions de notre époque, mais il faut qu'elles demeurent humaines, qu'au-dessus des clameurs de la matière, éducateurs et étudiants entendent toujours les appels souverains de l'esprit. Autrement nous risquons de sombrer dans nu

chaos sans nom, celui de la matière qui n'est de soi qu'anarchie et mpuissance.

L'adaptation à la condition humaine, plus exactement à ce que les savants appellent le conditionnement de l'homme dans l'univers, impose aux humanités classiques une évolution lente mais réelle.

Ces changements sont bien apparents dans le domaine scientifique. Ils sont aussi réels dans celui des arts et des lettres. Qu'on songe seulement à l'évolution subie par l'étude des langues ! Le grec et le latin de nos humanités sont considérés aujourd'hui comme des langues mortes. A l'époque de la Renaissance, ces langues étaient resplendissantes de vigueur et de beauté intellectuelles. Par leurs syllabes harmonieuses, les générations communiaient à deux civilisations les plus achevées que l'humanité ait connues. Le latin était encore langue de philosophes et de savants au siècle dernier. Aujourd'hui, on va jusqu'à lui contester son titre de langue de l'Église.

La multiplication des communications entre les hommes oblige ceux-ci, au moins dans leurs élites, à posséder deux ou trois langues modernes. Le concept même de langue vivante s'est transformé. Il ne signifie plus une communion à des cultures anciennes et toujours actuelles, mais un moyen de communiquer avec ses contemporains, tant le présent nous enserre de toutes parts et nous arrache brutalement au passé, comme ces plantes que leur prolifération même soulève au-dessus de l'humus où elles ont puisé leur vitalité première.

Faut-il alors rayer ces langues du programme des humanités? ne faut-il pas plutôt en concevoir l'enseignement et le fruit d'une autre façon : moins comme un exercice de philologie et un apprentissage de la syntaxe que comme une initiation à un génie, à une civilisation, à une culture, à des formes de vie recherchées pour le perfectionnement même qu'elles confèrent à l'homme et dont nous apprécions plus que jamais la valeur.

Une formation humaine aura toujours sa raison d'être tant qu'il y aura des hommes qui penseront. Le problème n'est pas de la diminuer mais de l'adapter. Cette adaptation doit respecter elle-même la loi de la vie, qui est continuité et mesure, non rupture brutale avec le passé et bonds désordonnés vers l'avenir.

Quelle que soit la formule qui sera adoptée désormais pour nos séminaires diocésains, celle, traditionnelle jusqu'ici du collège-séminaire ouvert à tous, ou celle de la maison réservée à ceux qui se des-

tinent au sacerdoce ou à tout le moins qui acceptent une discipline plus austère que celle des autres institutions, il est un domaine dans lequel ils se doivent d'exceller par-dessus tout : c'est celui de la formation chrétienne de leurs élèves. Ils ne l'ont certes pas négligée dans le passé ; mais les progrès réalisés par la pédagogie religieuse au cours de ces dernières années et les conditions nouvelles dans lesquelles les étudiants sont appelés à recevoir leur formation intellectuelle et morale exigent de nouvelles méthodes. Lorsque, il y a près de quarante ans, Mgr Courchesne publiait son grand ouvrage sur nos humanités, il signalait déjà avec une évidente sympathie, un courant de catéchèse qui commençait à peine à se dessiner et, en des termes qui paraissent prophétiques, recommandait une méthode d'enseignement religieux fondée sur l'histoire du salut, l'étude de la Bible et de la liturgie, celle-là même qui connaît aujourd'hui un merveilleux épanouissement grâce à la fondation des divers instituts de catéchèse en Europe et en Amérique. C'est dans cette voie que nous devons continuer de marcher.

La formation religieuse que nos séminaires ont offerte jusqu'ici n'était pas sans profondeur ni sans élan, comme on voudrait parfois nous le laisser croire : elle nous a donné des chrétiens souvent énergiques et pleins d'initiative, des pionniers, des chefs de famille qui furent aussi des chefs de file dans la société civile, des prêtres qui ont fondé de grandes œuvres, des missionnaires qui ont rayonné un peu partout dans le monde. Ces hommes n'avaient pas été formés en serre chaude ; ils voyaient grand, ils avaient de la ténacité et ils ont su s'adapter à leur époque. Aujourd'hui, nous devons plus que jamais compter sur nos séminaires et nos collèges pour préparer une élite chrétienne ; mais d'autres temps apportent de nouveaux problèmes et exigent des méthodes neuves.

Le progrès des études théologiques et de la catéchèse nous permet de communiquer de façon plus complète aux étudiants les richesses de la parole de Dieu et tout ce que la vie de l'Église offre à une âme généreuse. Le chrétien est invité, mieux qu'on ne le faisait jadis, à s'approcher du Dieu vivant qui a parlé par les prophètes et surtout par le Verbe Incarné ; il connaît mieux le langage de la Bible et participe plus intimement à la prière liturgique ; il se sent plus étroitement rattaché au Christ qui vit dans son Église et qui est aussi présent aujourd'hui qu'Il l'était au temps des Apôtres.

En même temps, le chrétien connaît beaucoup plus qu'autrefois non seulement l'Église dont il est membre, mais aussi les autres

communautés humaines. Les moyens de communications modernes font passer chaque jour devant lui des hommes de tous les pays du monde, avec leurs labeurs, leur folklore, leurs problèmes, leurs passions et leurs systèmes. Il ne peut rester insensible à l'inquiétude, à l'ignorance, à la misère d'un si grand nombre ; il sera souvent perplexe devant des idées et des croyances dans lesquelles il n'est pas toujours facile de démêler le vrai du faux. Plus que jamais ceux qui peuvent pousser assez loin leurs études auront besoin de la formation que donne le thomisme et qui permet de dégager les lignes essentielles de la vérité et de dissiper les confusions dans lesquelles l'intelligence risque de s'enliser ; plus que jamais aussi les plus humbles eux-mêmes devront être préparés à se garder de l'erreur et à grandir dans la lumière de la foi.

Plus que jamais enfin nous devons préparer des chrétiens capables de rayonner. Le monde pluraliste dans lequel nous vivons multiplie les contacts entre les hommes et nous invite à des échanges de plus en plus féconds. Le mouvement œcuménique qui anime l'Église exige de nous une meilleure compréhension des trésors de doctrine et de vie spirituelle que nous possédons et que nous devons offrir à tous nos frères dans un grand élan vers l'unité pour laquelle le Christ nous a appris à prier. Quels que soient les obstacles, si violente que soit de nos jours la guerre entre le prince des ténèbres et le prince de la paix, on peut dire que le chrétien n'a jamais eu à sa disposition des ressources aussi abondantes pour sa vie spirituelle, et qu'il n'a jamais vu s'ouvrir devant lui un champ d'apostolat aussi vaste et aussi magnifique.

Telles sont les réflexions qui me sont suggérées par ces cent ans d'étude, de travail, de dévouement sacerdotal. Ici, le passé est garant de l'avenir. Au moment où maîtres et élèves d'hier fraternisent avec ceux d'aujourd'hui, dans la maison où ils ont tant reçu, on évoque avec émotion des souvenirs communs, on exprime sa fidélité, sa gratitude, son affection.

En parlant de ce qui reste à faire, de nouveaux problèmes, de plus grandes responsabilités, je ne crois pas avoir assombri cette joyeuse réunion de famille : j'ai simplement insisté sur ce que vous avez de plus cher et sur ce que nous admirons le plus dans votre institution. Car la tradition à la fois la plus ancienne et la plus vivante du Séminaire de Rimouski tient en ceci, que ses maîtres et ses élèves soient tournés avant tout et avec une foi inébranlable vers les grandes tâches de demain.

NOUVELLE PAROISSE DÉDIÉE A SAINT MATHIEU

Son Excellence Mgr l'Archevêque a érigé dans la cité de Ste-Foy une nouvelle paroisse dédiée à saint Mathieu.

Elle est un démembrement de la paroisse de Notre-Dame-de-Foy et fait partie du Vicariat Urbain No IV. — 16 mai 1964.

Le nouveau catéchisme

Le nouveau manuel de catéchisme pour la première année du cours primaire, qui a pour titre « Viens vers le Père », est approuvé pour l'enseignement dans toutes les écoles de l'Archidiocèse de Québec à partir du mois de septembre 1964.

† Maurice,
Archevêque de Québc.

Archevêché de Québec, le 1er juin 1964.

" Béni soit le Saint-Esprit Consolateur "

Pour permettre aux fidèles de mieux comprendre l'invocation à l'Esprit-Saint, nouvellement présentée par la Sacrée Congrégation des Rites, dans les louanges en réparation des blasphèmes, on dira à la suite de l'invocation : « Béni soit Jésus dans le très Saint-Sacrement de l'autel » :

Béni soit le Saint-Esprit consolateur

Cette traduction paraît désormais admise aussi bien que celle qui a été publiée plus tôt.

Archevêché de Québec, le 20 juin 1964.

NOUVELLE PAROISSE DÉDIÉE A SAINT JEAN-BAPTISTE-DE-LA-SALLE

Son Excellence Mgr l'Archevêque a érigé dans la cité de Sainte-Foy une nouvelle paroisse dédiée à saint Jean-Baptiste-de-la-Salle.

Elle est un démembrement des paroisses de Notre-Dame-de-Foy, de St-Thomas d'Aquin, de Ste-Monique et fait partie du Vicariat Urbain No IV. — 20 août 1964.

Le nouveau catéchisme de première année

Circulaire a tous les fidèles du diocèse

Mes frères,

L'Assemblée des Évêques de la Province de Québec a confié, il y a plus de deux ans, à une commission de l'Office Catéchistique Provincial, la mission d'élaborer de nouveaux catéchismes pour toutes les années du cours primaire.

Dès la prochaine année scolaire, on appliquera dans le diocèse de Québec un nouveau programme de catéchisme en première année.

Depuis plusieurs années déjà, diverses catégories d'éducateurs, v.g. des parents, des maîtres et des prêtres, ont fréquemment souhaité le renouvellement des manuels de religion au cours primaire.

Le nouveau catéchisme qu'on enseignera à vos enfants de première année a déjà fait l'objet de plusieurs articles et commentaires dans les journaux, dans les revues, et à la radio. Si en général on en sait encore peu de choses, du moins on a été touché par l'appréciation positive qui en a été faite.

C'est d'abord avec action de grâce envers Dieu le Père qu'on doit accueillir, en cette troisième année du Concile, la nouvelle de l'application de ce catéchisme, imprégné de l'esprit du renouveau biblique et liturgique, et dont les grandes caractéristiques paraissent être les suivantes :

1o Ce catéchisme est bâti de façon à favoriser le travail d'ensemble des parents, des maîtres et des prêtres. Il suppose donc que, régulièrement et fréquemment au cours de l'année, des réunions permettront aux parents, aux maîtres et au clergé paroissial d'approfondir les richesses de la Parole de Dieu contenues dans ce catéchisme et de découvrir leur rôle propre et respectif dans l'éveil de la foi chez l'enfant.

2o Ce catéchisme vise d'abord et avant tout à établir la base de toute la vie chrétienne. Il consiste à éveiller le sens de Dieu chez l'enfant, à l'initier à la prière et à former sa conscience morale chrétienne. Mais ces trois objectifs ou trois buts essentiels ne seront vraiment atteints que par un rajeunissement de notre propre foi et par la transformation de notre propre vie de prière. N'allons donc pas croire que l'application du nouveau catéchisme fera automatiquement des merveilles et dispensera les parents d'une part de leur responsabilité. Au

contraire, ce nouveau catéchisme nous paraît un merveilleux instrument, précisément parce qu'il favorise cette œuvre d'inpensable collaboration entre parents, maîtres et prêtres. C'est en effet de la conjonction harmonieuse de leurs constants et généreux efforts que la Parole de Dieu fidèlement transmise pourra conduire l'enfant vers Dieu le Père.

3o Ce catéchisme, enfin, se caractérise par une grande importance donnée à la Parole de Dieu. Vos enfants, en première année, n'apprendront par cœur que très peu de réponses doctrinales mais seront invités à garder dans leur mémoire et leur cœur beaucoup de paroles du Seigneur Jésus et de la Sainte Écriture. Il y a lieu sans aucun doute de nous réjouir de ce renouveau. Il permettra aux enfants la découverte progressive et l'amour personnel des Personnes divines par l'écoute recueillie de la Parole de Dieu, toujours vivante et actuelle, et savourée avec toute la fraîcheur de leur intelligence enfantine, mémorisée et retenue dans la joie du cœur, allégregrement chantée à l'école et à la maison.

Certains parents manifesteront peut-être leur étonnement devant une façon de catéchiser à laquelle ils n'ont pas été habitués. Je les invite et vous invite tous à faire confiance à ce catéchisme. Les Évêques eux-mêmes le recommandent avec confiance parce qu'ils y trouvent une présentation du message chrétien plus conforme aux aptitudes naturelles et surnaturelles de l'enfant. Ils croient sincèrement que l'usage judicieux de ce manuel avec l'aide de l'Esprit de Lumière et d'Amour devrait lui faciliter cette relation filiale avec Dieu, exprimée dans une prière confiante et spontanée jointe au désir sans cesse renouvelé de faire la joie du Père dans toute sa vie.

Mes frères, au cours de cette messe qui nous rassemble autour du Christ Jésus ressuscité, rendons grâce à Dieu le Père pour le bienfait de ce nouveau catéchisme qui nous aidera à former de vrais chrétiens. Et tous ensemble avec Jésus, demandons au Père de nous donner son Esprit-Saint de lumière et de force afin que, parents maîtres et prêtres, ne négligent rien pour assurer l'application fructueuse de ce nouveau manuel d'enseignement religieux que l'Église nous donne aujourd'hui.

† MAURICE ROY,
Archevêque de Québec

Archevêché de Québec, le 24 août 1964.

ST. VINCENT'S MISSION

Son Excellence Mgr l'Archevêque a désigné l'oratoire semi-public de St. Lawrence College comme chapelle subsidiaire ou succursale de l'église nationale de St. Patrick's de Québec.

Le Recteur ou Desservant de la chapelle subsidiaire, dédiée à St. Vincent, aura résidence dans la cité de Ste -Foy et il sera, aux termes du Canon 476 § 2, vicaire coopérateur du curé de St. Patrick's spécialement pour la population d'expression anglaise de la cité de Ste-Foy. — 8 septembre 1964.

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR MAURICE ROY PRÉSENTE LE CHAPITRE SUR LA VIERGE MARIE AU IIe CONCILE DU VATICAN(1)

A titre de membre de la Commission doctrinale du Concile, Son Excellence Mgr Maurice Roy a présenté le chapitre sur la Vierge Marie (schéma « De Ecclesia », ch. VIII) lors de la 81e congrégation générale du 16 septembre 1964.

L'archevêque de Québec a exposé les motifs qui ont conduit à intégrer ce texte dans le schéma sur l'Église, qui constitue le thème principal de ce Concile. Le mystère de la Vierge est intimement lié à celui de l'Église. Pour le montrer, il faut considérer le rôle de la Mère de Dieu à la lumière du mystère du Verbe incarné. Sous cet aspect, cependant, la doctrine mariologique déborde les limites d'un traité de l'Église. C'est pour cela que ce chapitre a été placé à la fin, de façon à pouvoir donner une synthèse générale de la doctrine concernant la Sainte Vierge. Le Concile n'a pas l'intention de trancher dans ce chapitre la controverse entre la tendance dite « christotypique » et la tendance dite « ecclésiotypique ». Puis le rapporteur a brièvement exposé le contenu du chapitre.

(1) D'après la *D. C.* du 4 octobre 1964, col. 1244-45.

Instruction sur la liturgie

pour la bonne exécution de la Constitution

" De Sacra Liturgia "

Préambule

I. *Nature de cette Instruction*

1. La Constitution sur la liturgie est comptée à juste titre parmi les prémices du 2ième Concile œcuménique du Vatican, en ce qu'elle gouverne la partie la plus excellente de l'action de l'Église ; et elle portera des fruits d'autant plus abondants que les pasteurs et les fidèles pénétreront plus profondément son esprit authentique et la mettront en pratique de tout leur cœur.

2. Le Conseil pour l'exécution de la Constitution sur la liturgie, institué par le Souverain Pontife Paul VI, dans la lettre Apostolique *Sacram liturgiam*, a déjà abordé avec ardeur la tâche à lui confiée, tant pour accomplir religieusement les prescriptions de la Constitution et de cette Lettre, que pour fournir tous les travaux concernant l'interprétation et l'exécution de ces documents.

3. Puisqu'il est de la plus grande importance que, dès le début, ces documents soient appliqués partout de façon correcte, en résolvant tous les doutes éventuels sur leur interprétation, le « Conseil », sur l'ordre du Souverain Pontife, a préparé la présente Instruction, dans laquelle sont clairement définies les fonctions en matière liturgique des Assemblées épiscopales ; quelques principes présentés en termes généraux dans ces documents y sont exposés de façon plus précise ; et enfin on y permet ou on y fixe certains points qui peuvent entrer en vigueur dès maintenant, avant la restauration des livres liturgiques.

II. *Quelques principes à souligner*

4. Cette mise en pratique, dès maintenant, vise à ce que la liturgie corresponde toujours plus parfaitement à l'esprit du Concile, qui est de faciliter la participation active des fidèles.

De plus, la restauration générale de la liturgie sera reçue par les fidèles avec plus de facilité si elle progresse par degrés et par étapes,

et si elle leur est proposée et expliquée par les pasteurs avec une catéchèse appropriée.

5. Toutefois, il est nécessaire en premier lieu que tous comprennent bien que le propos de la Constitution liturgique du Concile n'est pas seulement de changer les formes et les textes liturgiques, mais plutôt de susciter une formation des fidèles et une pratique pastorale qui envisagent la Liturgie comme leur sommet et leur source (cf. Const., art. 15). Car les changements introduits jusqu'ici dans la liturgie, et ceux qui doivent y être introduits ultérieurement, sont ordonnés à cette fin.

6. Or la force de cette action pastorale, ordonnée autour de la liturgie, consiste en ce qu'on exprime par sa vie le mystère pascal, en lequel le Fils de Dieu incarné, devenu obéissant jusqu'à la mort de la croix, est exalté dans sa résurrection et son ascension pour communiquer la vie divine au monde ; par elle, les hommes, morts au péché et rendus semblables au Christ, « ne vivent plus désormais pour eux-mêmes, mais pour celui qui pour eux est mort et est ressuscité » (2 *Cor.*, 5, 15).

Cela se fait par la foi et les sacrements de la foi, c'est-à-dire surtout par le baptême (cf. Const., art. 6) et le mystère de l'eucharistie (cf. Const., art. 47), autour desquels s'organisent les autres sacrements et sacramentaux (cf. Const., art. 61) et le cycle des célébrations par lequel se déploie dans l'Église, tout au long de l'année, le mystère pascal du Christ (cf. Const., art. 102-107).

7. C'est pourquoi, bien que la liturgie n'épuise pas toute l'activité de l'Église (cf. Const., art. 9), il faut soigneusement veiller tout ensemble à ce que les activités pastorales soient bien mises en connexion avec la liturgie, et à ce que la pastorale liturgique ne soit pas comme une activité isolée et en quelque sorte séparée, mais au contraire s'exerce en étroite union avec le reste de la pastorale. Il est surtout nécessaire que règne une union intime entre la liturgie, la catéchèse, la formation religieuse et la prédication.

III. *Fruits qu'on en espère*

8. Aussi les évêques et leurs collaborateurs dans le sacerdoce auront une estime de plus en plus profonde pour l'ensemble de leu charge pastorale, organisée autour de la liturgie. Ainsi, par une participation parfaite aux célébrations sacrées, les fidèles puiseront abondamment la vie divine et, devenus ferment du Christ et sel

de la terre, ils annonceront cette vie et la communiqueront aux autres.

Chapitre I

Quelques normes générales

I. *Applications de ces normes*

9. Bien que les normes pratiques contenues, soit dans la Constitution, soit dans la présente Instruction, et ce qui est dès maintenant permis ou statué par l'Instruction avant la réforme des livres liturgiques, regarde le seul rite romain, on peut l'appliquer aussi aux autres rites latins, en observant les règles du droit.

10. Ce qui est confié à l'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire ne peut et ne doit être mis en vigueur que par cette même autorité, au moyen des décrets légitimes.

Dans chaque cas, on précisera à quelle date et dans quelles circonstances ces décrets entreront en vigueur, en prévoyant toujours un délai raisonnable pour que, dans l'intervalle, les fidèles puissent être formés et initiés à leur exécution.

II. *Formation liturgique des clercs* (Const., art. 15-16 et 18)

11. En ce qui concerne la formation liturgique des clercs :

a) il doit y avoir une chaire de liturgie dans les facultés de théologie, pour que tous les élèves reçoivent une bonne formation liturgique ; dans les séminaires et les maisons d'études des religieux, les Ordinaires des lieux et les Supérieurs majeurs veilleront à ce qu'il y ait le plus tôt possible un professeur spécial de liturgie suffisamment formé ;

b) les professeurs de liturgie seront formés le plus tôt possible, conformément à l'article 15 de la Constitution ;

c) pour la formation liturgique ultérieure des clercs, surtout de ceux qui travaillent déjà dans la vigne du Seigneur, on érigera des instituts de pastorale liturgique, selon l'opportunité.

12. La liturgie sera enseignée pendant le temps convenable, qui devra être indiqué dans le programme des études par l'autorité compétente, et l'on donnera cet enseignement avec une méthode adaptée, conformément à l'art. 16 de la Constitution.

13. Les célébrations liturgiques seront accomplies de la façon la plus parfaite, et par conséquent :

a) les rubriques seront observées avec soin, les cérémonies faites avec beauté, sous la surveillance attentive des supérieurs, après les répétitions nécessaires ;

b) les clercs rempliront souvent les fonctions liturgiques de leur ordre de diacre, sous-diacre, acolyte, lecteur, ainsi que les fonctions de commentateur et de chantre ;

c) les églises et les oratoires, le mobilier liturgique en général et les vêtements liturgiques donneront l'image d'un art chrétien authentique, même s'il est d'aujourd'hui.

III. *Formation liturgique des clercs à la vie spirituelle* (Const., art. 17)

14. Pour que les clercs soient formés à participer pleinement aux célébrations liturgiques et à y puiser la vie spirituelle pour la communiquer ensuite aux autres, la Constitution sur la liturgie sera appliquée exactement dans les séminaires et les maisons d'études des religieux, conformément aux documents du Siège Apostolique, dans une collaboration unanime et harmonieuse de tous les supérieurs et professeurs. Une bonne initiation à la liturgie sera offerte aux clercs, en leur recommandant des livres sur la liturgie, spécialement du point de vue théologique et spirituel, qui devront se trouver à leur disposition dans la bibliothèque en nombre convenable ; au moyen de méditations et de prédications qui puiseront avant tout à la source de l'Écriture et de la liturgie (cf. Const., art. 35, 2); et par la pratique en commun des coutumes et de la discipline chrétienne accordées aux divers temps de l'année liturgique.

15. L'Eucharistie, centre de toute la vie spirituelle, sera célébrée chaque jour en employant des formes variées et bien adaptées, celles qui correspondront le mieux à la condition des participants (cf. Const., art. 19).

Le dimanche et les jours de grande fête, la Messe sera chantée, avec la participation de tous ceux qui sont dans la maison ; elle comportera une homélie, et, autant qu'il est possible, la communion sacramentelle de ceux qui ne sont pas prêtres. Quant aux prêtres, lorsque l'utilité des fidèles ne réclame pas leur célébration individuelle, surtout aux fêtes les plus solennelles, ils peuvent concélébrer, lorsque le nouveau rite aura été promulgué.

Il est bien qu'au moins aux grandes fêtes les séminaristes parti-

cipent à l'Eucharistie réunis autour de l'évêque dans l'église cathédrale (cf. Const., art. 41).

16. Il convient au plus haut point que les clercs, même s'ils ne sont pas encore obligés à l'Office divin, récitent ou chantent chaque jour en commun le matin les Laudes comme prière du matin, le soir les Vêpres comme prière du soir, ou les Complies à la fin du jour. Les directeurs eux-mêmes participeront autant que possible à cette récitation commune. En outre, le règlement de la journée donnera aux clercs qui sont dans les Ordres sacrés le temps suffisant pour acquitter l'Office divin.

Il est bon qu'au moins aux grandes fêtes les séminaristes chantent les Vêpres à la cathédrale, selon l'opportunité.

17. Les exercices de piété, organisés selon les lois et coutumes de chaque lieu ou institut, seront considérés avec l'honneur qui leur est dû.

On veillera, toutefois, surtout s'ils sont accomplis en commun, à ce qu'ils soient conformes à la liturgie, dans l'esprit de l'article 13 de la Constitution, et tiennent compte des périodes de l'année liturgique.

IV. *Formation liturgique des membres des Etats de perfection*

18. Ce qui est dit dans les articles qui précèdent au sujet de formation liturgique des clercs à la vie spirituelle, doit aussi être appliqué aux membres des États de perfection, hommes et femmes, *servatis servandis.*

V. *La formation liturgique des fidèles* (Const., art. 19)

19. Les pasteurs s'efforceront d'accomplir avec zèle et patience la prescription de la Constitution sur la formation liturgique des fidèles et leur participation active, intérieure et extérieure, à obtenir selon « leur âge, leur condition, leur genre de vie et leur degré de culture religieuse » (Const., art. 19). Surtout, ils veilleront à la formation liturgique et à la participation active de ceux qui appartiennent à des groupements religieux de laïcs, puisque leur devoir est de participer plus intimement à la vie de l'Église et d'apporter de l'aide aux pasteurs même en soutenant opportunément la vie liturgique de la paroisse (cf. Const., art. 42).

VI. *L'autorité compétente en matière de liturgie* (Const., art. 22)

20. Le gouvernement de la liturgie appartient à l'autorité de l'Église ; par conséquent, personne d'autre en ce domaine n'agira de son propre chef, ce qui ferait souvent du tort à la liturgie elle-même et à sa réforme qui doit être accomplie par l'autorité compétente.

21. Il revient au Siège Apostolique de réformer et d'approuver les livres liturgiques généraux ; d'organiser la liturgie pour l'Église universelle ; d'agréer c'est-à-dire de ratifier les Actes et les délibérations de l'autorité territoriale ; de recevoir les propositions et les demandes de celle-ci.

22. Il revient à l'évêque de gouverner la liturgie dans l'étendue de son diocèse, selon les normes et l'esprit de la Constitution sur la liturgie et les décrets du Siège Apostolique et de l'autorité territoriale compétente.

23. Les assemblées territoriales d'évêques, de diverses catégories, auxquelles appartient le gouvernement de la liturgie en vertu de l'art. 22, § 2 de la Constitution, doivent s'entendre *pour le moment* comme étant :

a) soit l'assemblée de tous les évêques d'une nation, conformément à la Lettre apostolique *Sacram Liturgiam*, n. X ;

b) soit une assemblée déjà légitimement constituée d'évêques, ou d'évêques et d'autres Ordinaires des lieux, de plusieurs nations ;

c) soit, avec la permission du Siège Apostolique, une assemblée qui sera constituée d'évêques ou d'évêques et d'autres Ordinaires des lieux de plusieurs nations, surtout si, dans chacune, les évêques sont si peu nombreux qu'ils feront mieux de se réunir avec ceux de diverses nations ayant même langue et même culture.

Si des conditions locales particulières suggèrent une autre solution, on la proposera au Siège Apostolique.

24. A ces assemblées, on doit convoquer :

a) les évêques résidentiels ;

b) les abbés et les prélats *nullius ;*

c) les vicaires et les préfets apostoliques ;

d) les administrateurs apostoliques établis de façon permanente dans leur diocèse ;

e) tous les autres Ordinaires des lieux, excepté les vicaires généraux.

Les évêques coadjuteurs et auxiliaires peuvent être convoqués

par le président, avec le consentement de la majorité de ceux qui participent à l'assemblée avec voix délibérative.

25. La convocation de l'assemblée (à moins que ce ne soit prévu différemment, de façon légitime, pour certains lieux, et en raison de circonstances particulières) doit être faite :

a) par le Président respectif, s'il s'agit d'assemblées déjà légitimement constituées ;

b) par l'Archevêque ou l'Évêque à qui revient légitimement le droit de préséance conformément au droit, dans les autres cas.

26. Le Président, avec le consentement des Pères, établit l'ordre à observer dans l'examen des questions, et il ouvre, transfère, proroge et termine l'assemblée proprement dite.

27. Le suffrage délibératif appartient à tous ceux dont traite le n. 24, sans excepter aucunement les évêques coadjuteurs et auxiliaires, à moins que ce ne soit expressément prévu autrement dans l'acte de convocation.

28. Pour porter des décrets légitimes, sont requis les deux tiers des suffrages au vote secret.

29. Les actes de l'autorité territoriale compétente à transmettre au Siège Apostolique pour être par lui agréés, c'est-à-dire ratifiés, doivent contenir ce qui suit :

a) les noms de ceux qui ont pris part à l'assemblée ;

b) un rapport sur leurs travaux ;

c) le résultat des votes pour chaque décret.

Ces actes, rédigés en double exemplaire, signés par le Président et le Secrétaire de l'assemblée, scellés comme il se doit, sont envoyés au Conseil chargé d'exécuter la Constitution sur la liturgie.

30. Mais quand il s'agit d'actes comportant des décrets décidant de quelle façon et dans quelle mesure on doit admettre la langue du pays dans la liturgie, outre ce qui est énuméré à l'article précédent, ces actes doivent contenir aussi, selon l'art. 36, § 3 de la Constitution et la Lettre Apostolique *Sacram Liturgiam*, n. IX :

a) l'indication de chacune des parties qu'on a décidé de dire en langue du pays dans la liturgie ;

b) un double exemplaire des textes liturgiques rédigés dans la langue du pays, l'un des deux devant être retourné à l'assemblée épiscopale ;

c) un bref rapport concernant les critères sur lesquels s'est appuyé le travail de traduction.

31. Les décrets de l'autorité territoriale qui ont besoin de l'agré-

ment c'est-à-dire de la ratification du Siège Apostolique ne seront promulgués et mis en pratique qu'après leur agrément c'est-à-dire leur ratification par le Siège Apostolique.

VII. *Le rôle propre que chacun doit garder dans la liturgie* (Const., art. 28)

32. Les pièces qui reviennent à la schola et au peuple, si elles sont chantées ou récitées par ceux-ci, ne sont pas dites en particulier par le célébrant.

33. De même le célébrant ne dit pas en particulier les lectures lues ou chantées par le ministre compétent ou le servant.

VIII. *On ne doit pas faire acception de personnes* (Const., art. 32)

34. Chacun des évêques, ou, si cela semble opportun, les conférences d'évêques régionales ou nationales, veilleront à la mise en pratique sur leur territoire de la prescription du Concile qui interdit l'acception des personnes privées ou des conditions sociales soit dans les cérémonies, soit dans les pompes extérieures.

35. En outre, les pasteurs n'omettront pas de travailler avec prudence et charité pour que l'égalité entre les fidèles se manifeste même extérieurement et que toute apparence de profit soit évitée dans les actions liturgiques et spécialement dans la célébration de la messe et dans l'administration des sacrements et des sacramentaux.

IX. *La simplification de certains rites* (Const., art. 34)

36. Pour que les actions liturgiques fassent preuve de cette noble simplicité qui s'accorde bien à l'esprit de notre temps :

a) les salutations au chœur, de la part du célébrant et des ministres, se feront seulement au début et à la fin de l'action sacrée ;

b) l'encensement du clergé, sauf pour ceux qui possèdent la qualité épiscopale, se fera en une seule fois, pour chaque côté du chœur, avec trois coups d'encensoir ;

c) l'encensement de l'autel se fera uniquement à l'autel où se célèbre l'action sacrée ;

d) les baisers de la main et des objets que l'on présente ou que l'on reçoit, seront omis.

X. *Les célébrations sacrées de la parole de Dieu* (Const., art. 35, 4)

37. Dans les endroits sans prêtre, s'il n'y a aucune possibilité de célébrer la messe les dimanches et fêtes de précepte, on développera la célébration sacrée de la parole de Dieu, au jugement de l'Ordinaire du lieu, sous la présidence d'un diacre ou même d'un laïc qui en recevra le mandat et présidera.

Le plan de cette célébration doit être à peu près identique à celui de la liturgie de la parole dans la messe : on lira dans la langue du pays, en règle générale, l'épître et l'évangile de la messe du jour, en les faisant précéder ou encadrer par des chants, tirés principalement des psaumes ; celui qui préside, s'il est diacre, fera l'homélie ou bien, s'il n'est pas diacre, lira l'homélie indiquée par l'évêque ou le curé ; et toute la célébration se conclura par l'*oratio communis* dite encore « prière des fidèles », et par l'oraison dominicale.

38. Il convient que même les célébrations sacrées de la parole de Dieu, qui doivent être développées pour les veilles des fêtes solennelles, à certaines féries d'Avent et de Carême ainsi qu'aux dimanches et jours de fête, aient le même plan que la liturgie de la parole dans la messe ; toutefois, rien n'interdit de n'avoir qu'une seule lecture. S'il y a plusieurs lectures, pour que l'histoire du salut apparaisse clairement, la lecture de l'Ancien Testament précèdera généralement la lecture du Nouveau Testament, et la lecture de l'évangile se présentera comme le sommet.

39. Pour que ces célébrations se fassent avec dignité et piété, les Commissions liturgiques de chaque diocèse veilleront à indiquer et à fournir les instruments appropriés.

XI. *Traductions populaires des textes liturgiques* (Const., art. 36, §3)

40. Pour rédiger les traductions populaires des textes liturgiques conformément à l'art. 36, § 3, il est bon d'observer ce qui suit :

a) les traductions populaires des textes liturgiques se feront à partir du texte liturgique latin. Il faut que la traduction des péricopes bibliques soit conforme à ce texte liturgique latin, faculté étant entièrement laissée de réviser cette version, si c'est utile, selon le texte original ou une autre version plus claire.

b) La préparation de la traduction des textes liturgiques sera spécialement confiée à la Commission liturgique dont il est question à l'art. 44 de la Constitution et au n. 44 de la présente Instruction ;

commission à laquelle, autant que possible, apportera son concours l'Institut de pastorale liturgique. Mais si l'on ne possède pas une telle commission, la tâche de traduction sera confiée à deux ou trois évêques qui s'adjoindront des personnes choisies — sans exclure les laïcs — expertes en matière biblique et liturgique, dans les langues bibliques, la langue latine, la langue du pays ainsi qu'en musique : en effet, il est nécessaire qu'une parfaite traduction populaire des textes liturgiques réponde à la fois à de multiples exigences.

c) On se concertera pour l'élaboration des traductions, si le cas le requiert, avec les évêques des régions limitrophes de même langue.

d) Dans les nations qui pratiquent plusieurs langues, on fera les traductions populaires correspondant à ces langues, et elles seront soumises à un examen particulier de la part des évêques intéressés.

e) On veillera à la dignité des livres qui serviront à faire au peuple la lecture du texte liturgique dans la langue du pays, pour que la dignité du livre lui-même suscite chez les fidèles un plus grand respect envers la parole de Dieu et les objets sacrés.

41. Dans les actions liturgiques célébrées quelque part avec l'affluence d'un peuple d'une autre langue, surtout avec une assemblée d'émigrants, ou l'assemblée d'une paroisse personnelle ou dans les cas analogues, on peut utiliser, si l'Ordinaire du lieu y consent, la langue vernaculaire connue de ces fidèles, dans la mesure et avec la traduction légitimement approuvée par l'autorité ecclésiastique territoriale compétente pour cette langue.

42. Les mélodies nouvelles des parties à chanter en langue du pays par le célébrant et par les ministres doivent être approuvées par l'autorité ecclésiastique territoriale compétente.

43. Les livres liturgiques particuliers régulièrement approuvés avant la promulgation de la Constitution sur la liturgie, et les indults concédés jusqu'à ce jour, à moins qu'ils ne soient en contradiction avec la Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, lorsque la restauration liturgique sera accomplie en partie ou en totalité.

XII. *La commission liturgique auprès de l'assemblée des évêques* (Const., art. 44)

44. La commission liturgique que l'autorité territoriale doit opportunément instituer sera choisie, autant que possible, parmi les évêques eux-mêmes ; ou bien elle sera formée au moins d'un ou deux

évêques auxquels on adjoindra quelques prêtres experts en liturgie et en pastorale, nommément désignés pour cette fonction.

Il est bon que les membres de cette commission se réunissent plusieurs fois par an avec les consulteurs de la même commission pour traiter avec eux les questions.

45. A cette commission, l'autorité territoriale pourra opportunément confier :

a) de promouvoir les études et les expériences, conformément à l'article 30, 1) et 2) de la Constitution ;

b) de promouvoir ensuite pour l'ensemble du territoire les entreprises pratiques destinées à favoriser la liturgie et l'application de la Constitution sur la liturgie ;

c) de préparer les études et les instruments pratiques rendus nécessaires par les décrets de l'assemblée plénière des évêques ;

d) la charge de diriger la pastorale sur tout le territoire, de veiller à l'application des décrets de l'assemblée plénière, et de rendre compte de tout cela à l'assemblée ;

e) de tenir souvent conseil et de promouvoir des entreprises communes avec les organismes qui, dans la même région, ont la charge du domaine biblique, catéchétique, pastoral, de la musique et de l'art sacré, et avec les diverses organisations religieuses laïques de tout genre.

46. Les membres de l'Institut de pastorale liturgique ainsi que chacun des experts qui sont appelés comme auxiliaires par la Commission liturgique, ne refuseront pas d'apporter volontiers leur concours aussi aux évêques particuliers, pour promouvoir plus efficacement la pastorale liturgique dans le territoire de ceux-ci.

XIII. *La Commission liturgique diocésaine* (Const., art. 45)

47. Il appartient à la Commission liturgique diocésaine, sous l'autorité de l'Évêque :

a) de connaître l'état de la pastorale liturgique dans le diocèse ;

b) de suivre attentivement ce que l'autorité compétente propose en matière liturgique, et de se tenir au courant des études et des entreprises accomplies ailleurs en ce domaine ;

c) de suggérer et de promouvoir les entreprises pratiques de toute espèce qui peuvent contribuer au progrès de la liturgie, surtout en ce qui concerne l'aide à apporter aux prêtres qui travaillent déjà dans la vigne du Seigneur ;

d) dans des cas particuliers, ou même pour le diocèse entier, de suggérer les plans de travail opportuns et progressifs en matière de pastorale liturgique ; de signaler ou même d'appeler les hommes capables d'aider les prêtres en ce domaine, lorsque l'occasion s'en présente, et de proposer le matériel et les instruments appropriés ;

e) de veiller à ce que dans le diocèse les entreprises visant au progrès de la liturgie se développent dans la concorde des esprits et l'aide réciproque avec les autres groupements, selon un plan analogue à celui qu'on a signalé pour la commission placée auprès de l'Assemblée des évêques (n. 45).

Chapitre II

Le mystère de l'Eucharistie

I. *L'ordo de la messe* (Const., art. 50)

48. En attendant que soit entièrement restauré l'Ordo de la messe, on observera déjà ce qui suit :

a) Les pièces du Propre qui sont chantées ou récitées par la schola ou le peuple ne sont pas dites par le célébrant en particulier.

b) le célébrant peut chanter ou réciter avec le peuple ou la schola les parties de l'Ordinaire.

c) Dans la prières du bas de l'autel, au début de la messe, on omet le psaume 42. Et on omet toutes les prières du bas de l'autel, chaque fois qu'une autre action liturgique a précédé immédiatemnt.

d) A la messe solennelle, le sous-diacre ne tient pas la patène, mais celle-ci reste sur l'autel.

e) On chantera l'oraison secrète, ou *super oblata*, dans les messes chantées ; et, dans les autres messes, on la dira à haute voix.

f) La doxologie qui termine le Canon, des paroles *Per ipsum* jusqu'à *Per omnia saecula saeculorum.* R. *Amen.* inclusivement, sera chantée ou dite à haute voix. Pendant toute la durée de cette doxologie, le célébrant tient le calice un peu élevé ainsi que l'hostie, en omettant les signes de croix, et, à la fin, il ne fait la génuflexion qu'après l'*Amen* du peuple.

g) Le *Pater noster*, aux messes lues, peut être récité par le peuple avec le célébrant, dans la langue du pays ; dans les messes chantées, il peut être chanté par le peuple en langue latine avec le célébrant ou même, si cela a été décidé par l'autorité ecclésiastique qui a com-

pétence sur le territoire, dans la langue du pays, sur des mélodies approuvées par cette autorité.

h) L'embolisme qui suit le Pater sera chanté, ou dit à haute voix.

i) En distribuant la sainte Communion on emploiera la formule *Corpus Christi.* En prononçant ces paroles, le célébrant élève l'hostie un peu au-dessus du ciboire et la montre au communiant qui répond : *Amen ;* puis le célébrant lui donne la communion, sans faire de signe de croix avec l'hostie.

j) On omet le dernier évangile ; les prières de Léon XIII sont supprimées.

k) Il est permis de célébrer la messe avec le seul diacre.

l) Il est permis aux évêques, selon la nécessité, de célébrer la messe chantée à la manière des simples prêtres.

II. *Les lectures et les chants entre les lectures* (Const., art. 51)

49. Aux messes célébrées avec peuple, les leçons, l'épître et l'évangile sont lus ou chantés vers le peuple :

a) à la messe solennelle, de l'ambon ou de la grille du sanctuaire ;

b) à la messe chantée et à la messe lue, si elles sont lues ou chantées par le célébrant, soit à l'autel, soit à l'ambon, soit à la grille du sanctuaire, selon ce qui paraîtra opportun ; si elles sont lues ou chantées par un autre, à l'ambon ou à la grille du sanctuaire.

50. Aux messes non solennelles célébrées avec peuple, les leçons et l'épître, avec les chants entre les lectures, peuvent être lus par un lecteur capable ou un servant, tandis que le célébrant sera assis et l'écoutera ; l'évangile peut être lu par un diacre ou un prêtre, qui dit le *Munda cor meum*, demande la bénédiction, et à la fin présente le livre des Évangiles à baiser au célébrant.

51. Aux messes chantées, les leçons, l'épître et l'évangile, s'ils sont proclamés dans la langue du pays, peuvent être lus sans être chantés.

52. Pour la lecture ou le chant des leçons, de l'épître, des chants après l'épître et de l'évangile, on procède de la façon suivante :

a) A la messe solennelle, le célébrant écoute assis les lectures et l'épître ainsi que les chants intermédiaires. Après avoir chanté ou lu l'épître, le sous-diacre vient vers le célébrant et reçoit sa bénédiction. Ensuite le célébrant toujours assis met l'encens et le bénit. Pendant le chant de l'alléluia et de son verset, ou vers la fin des autres chants qui suivent l'épître, il se lève pour bénir le diacre, et

c'est à son siège qu'il écoute l'évangile, baise le livre des évangiles et entonne le Credo après l'homélie, si le Credo doit être dit. Le Credo fini, il retourne à l'autel avec les ministres, à moins qu'il ne dirige l'*Oratio fidelium*.

b) Aux messes chantées ou lues dans lesquelles les lectures, l'épître, les chants qui suivent celles-ci, et l'évangile sont chantés ou lus par le ministre dont il a été question au n. 50, le célébrant se comporte de la façon indiquée ci-dessus.

c) Aux messes chantées ou lues dans lesquelles l'évangile est chanté ou lu par le célébrant, celui-ci, pendant le chant ou la lecture de l'alléluia avec son verset, ou vers la fin des autres chants qui suivent l'épître, vient devant le degré le plus bas de l'autel, s'incline profondément pour dire le *Munda cor meum*, et se rend ensuite à l'ambon ou à la grille du sanctuaire pour chanter ou lire l'évangile.

d) Toutefois, si à la messe chantée ou lue toutes les lectures sont chantées ou lues par le célébrant lui-même à l'ambon ou à la grille du sanctuaire, c'est là que le célébrant lit, si c'est nécessaire, les chants qui suivent les lectures et l'épître ; il dit le *Munda cor meum* tourné vers l'autel.

III. *L'homélie* (Const., art. 52)

53. Les dimanches et fêtes de précepte, l'homélie se fera à toutes les messes qui se célèbrent avec concours du peuple, sans en excepter aucunement les messes conventuelles, chantées et pontificales. En dehors des jours de fête, l'homélie est recommandée surtout à certaines féries d'avent et de carême, ainsi que dans les autres circonstances où le peuple vient à l'église en plus grand nombre.

54. On entend par l'homélie à faire à partir du texte sacré l'explication soit d'un aspect des lectures de la sainte Écriture, soit d'un autre texte de l'Ordinaire ou du Propre de la Messe du jour, en tenant compte tant du mystère célébré que des besoins particuliers des auditeurs.

55. Si l'on propose des schémas de prédication à faire dans la messe pour certains temps, on devra observer une liaison intime au moins avec les principaux temps et fêtes de l'année liturgique (cf. Const., 102-104) et avec le mystère de la Rédemption car l'homélie fait partie de la liturgie du jour.

IV. *L'oraison commune, ou prière des fidèles* (Const., art. 53)

56. Là où est en vigueur la coutume de faire l'« oraison commune » ou « prière des fidèles », elle se fera avant l'Offertoire, une fois dit *Oremus* et, pour le moment, avec les formules qui existent dans chaque région. Le célébrant la dirigera de son siège ou de l'autel, ou à l'ambon, ou à la grille du sanctuaire.

Les intentions ou invocations peuvent être chantées par un chantre ou par un autre ministre qui en soit capable, en réservant toutefois au célébrant les paroles d'introduction et l'oraison de conclusion, qui sera habituellement l'oraison « Dieu, notre refuge et notre force » (cf. Missel romain. Oraisons diverses, n. 20) ou une autre oraison qui correspondrait mieux à la nécessité particulière.

Là où l'usage de l'« oraison commune » ou « des fidèles » n'existe pas, l'autorité qui a compétence sur le territoire peut décider qu'on la fera, de la manière indiquée ci-dessus et avec des formules provisoires approuvées par cette autorité.

V. *Le rôle qu'on peut accorder à la langue du pays dans la messe* (Const., art. 54)

57. Dans les messes soit chantées soit lues qui sont célébrées avec peuple, l'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire, peut admettre la langue du pays, ses actes étant agréés c'est-à-dire ratifiés par le Siège Apostolique :

a) surtout dans la proclamation des leçons, de l'épître et de l'évangile, ainsi que dans l'« oraison commune » ou « des fidèles » ;

b) selon la condition des lieux, aussi dans les chants de l'Ordinaire de la messe, c'est-à-dire : *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus-Benedictus* et *Agnus Dei*, et pour les antiennes d'entrée, d'Offertoire et de communion, et les chants placés entre les lectures ;

c) en outre, dans les acclamations, les salutations et les formules de dialogue, dans les formules *Ecce Agnus Dei*, *Domine non sum dignus* et *Corpus Christi* à la communion des fidèles, et dans l'oraison dominicale avec son préambule et son embolisme.

Cependant, les Missels qui servent à l'usage liturgique, outre la traduction en langue vernaculaire, doivent aussi contenir le texte latin.

58. Il revient exclusivement au Siège Apostolique de concéder la

langue du pays dans les autres parties de la messe qui sont chantées ou dites par le seul célébrant.

59. Les pasteurs veilleront activement à ce que les fidèles, spécialement les membres de groupements religieux de laïcs, soient capables de dire ou de chanter ensemble en latin également les pièces de l'Ordinaire de la messe qui leur reviennent, surtout en employant des mélodies simples.

VI. *Faculté de réitérer la communion le même jour* (Const., art. 55)

60. Les fidèles qui ont communié à la messe de la veillée pascale ou à la messe de la nuit de Noël peuvent communier de nouveau à la seconde messe de Pâques et à l'une des messes du jour de Noël.

Chapitre III

Les autres sacrements et sacramentaux

I. *La place qu'on peut accorder à la langue du pays* (Const., art. 63)

61. L'autorité territoriale compétente peut admettre la langue du pays, ses actes étant agréés c'est-à-dire ratifiés par le Siège Apostolique :

a) dans les rites du baptême, de la confirmation, de la pénitence, de l'onction des malades et du mariage, la formule essentielle n'étant nullement exceptée ; et aussi dans la distribution de la sainte communion ;

b) aux ordinations : dans les allocutions, au début de chaque ordination ou consécration, et aussi dans l'examen de l'élu, à la consécration épiscopale, ainsi que dans les admonitions ;

c) dans les sacramentaux ;

d) dans les obsèques.

Si toutefois un usage plus large de la langue du pays semble opportun quelque part, on observera ce qui est prescrit à l'art. 40 de la Constitution.

II. *Ce qu'il faut omettre dans l'Ordo du supplément des cérémonies de baptême* (Const., art. 69)

62. Dans l'Ordo « pour suppléer ce qui a été omis sur l'enfant

baptisé » qu'on trouve au rituel romain, titre II, ch. 5, on omettra les exorcismes qui se trouvent aux n. 6 (*Exi ab eo*), 10 (*Exorcizo te, immunde spiritus - Ergo, maledicte diabole*) et au n. 15 (*Exorcizo te, omnis spiritus*).

63. Dans l'Ordo « pour suppléer ce qui a été omis sur l'adulte baptisé » qu'on trouve au rituel romain, titre II, ch. 6, on omettra les exorcismes qui se trouvent aux numéros 5 (*Exi ab eo*), 15 (*Ergo, maledicte diabole*), 19 (*Audi, maledicte satana*), 19 (*Exorcizo te - Ergo, maledicte diabole*), 21 (*Ergo maledicte diabole*), 23 (*Ergo, maledicte diabole*), 25 (*Exorcizo te - Ergo, maledicte diabole*), 31 (*Nec te latet*) et 35 (*Exi, immunde spiritus*).

III. *La Confirmation* (Const., art. 71)

64. Si la confirmation est conférée dans la messe, il convient que la messe soit célébrée par l'Évêque lui-même, qui par suite confère la confirmation en gardant les ornements de la messe.

La messe dans laquelle est conférée la confirmation peut être, comme votive de IIième classe, celle du Saint-Esprit.

65. Après l'évangile et l'homélie, avant la réception de la confirmation, il est recommandable que les confirmands renouvellent les promesses du baptême selon le rite légitimement en vigueur dans les diverses régions, à moins que cela n'ait déjà eu lieu avant la messe.

66. Si la messe est célébrée par un autre, il convient que l'Évêque assiste à la messe avec les ornements prescrits pour l'administration de la confirmation, qui peuvent être ou de la couleur de la messe ou de couleur blanche. Mais c'est l'Évêque lui-même qui fera l'homélie. Quant au célébrant, il ne reprendra la messe qu'après l'administration de la confirmation.

67. La confirmation est conférée selon le rite décrit dans le Pontifical romain ; mais aux paroles *In nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti,* qui suivent la formule *Signo te,* on ne fera qu'un seul signe de croix.

IV. *Le rite continu de l'Onction des malades et du Viatique* (Const., art. 74)

68. Quand l'Onction des malades et le Viatique sont administrés ensemble, à moins que dans le Rituel particulier il n'y ait déjà un

rite continu, on suivra l'ordre que voici : après l'aspersion et les oraisons de l'entrée qui sont dans le rituel de l'Onction, le prêtre recevra la confession du malade, si c'est nécessaire ; ensuite il conférera l'Onction, et enfin il donnera le Viatique, en omettant l'aspersion avec son formulaire, ainsi que la confession et l'absolution.

Si l'on accorde alors la bénédiction apostolique avec indulgence plénière à l'article de la mort, on la donnera immédiatement avant l'Onction, en omettant l'aspersion avec son formulaire, ainsi que la confession et l'absolution.

V. *L'imposition des mains dans la consécration épiscopale* (Const., art. 76)

69. A la consécration épiscopale, tous les évêques présents, en habit de chœur, peuvent faire l'imposition des mains. Les paroles *Accipe Spiritum Sanctum* seront dites seulement par le Pontife consécrateur et les deux évêques co-consécrateurs.

VI. *Le rite du mariage* (Const., art. 78)

70. Le mariage, à moins qu'un juste motif excuse de ne pas célébrer la messe, sera célébré dans la messe, après l'évangile et l'homélie, laquelle ne doit jamais être omise.

71. Chaque fois que le mariage est célébré dans la messe, on dira toujours, même en temps clos, la messe votive pour les époux, ou bien on en fera mémoire, selon les rubriques.

72. Autant qu'il est possible, le curé lui-même ou son délégué qui assiste au mariage célébrera la messe ; si c'est un autre prêtre qui assiste, le célébrant ne continuera la messe que lorsque le rite du mariage sera achevé.

Le prêtre qui assiste au mariage sans célébrer la messe portera le surplis et l'étole blanche, et aussi, selon les coutumes locales, la chape, et il fera l'homélie. Mais la bénédiction qui suit le *Pater noster* et celle qui précède le *Placeat* devra toujours être donnée par le prêtre qui célèbre la messe.

73. La bénédiction nuptiale sera toujours donnée dans la messe, même en temps clos, et quand bien même l'un des conjoints, ou tous les deux, célèbrent des secondes noces.

74. Dans la célébration du mariage sans messe :

a) il y aura une brève monition au début du rite, selon la Lettre

Apostolique *Sacram Liturgiam,* n. V ; cette monition, toutefois, n'est pas l'homélie, mais seulement une simple introduction à la célébration du mariage (Const., art. 35, 3) ; on fera un sermon, ou homélie, tiré du texte sacré (cf. Const., art. 52) après la lecture de l'épître et de l'évangile de la messe de mariage, si bien que l'ordre du rite entier sera le suivant : brève monition, lecture de l'épître et de l'évangile dans la langue du pays, homélie, célébration du mariage, bénédiction nuptiale.

b) Pour la lecture de l'épître et de l'évangile de la messe de mariage, à défaut d'un texte en langue populaire approuvé par l'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire, il est permis, en attendant, d'employer un texte approuvé par l'Ordinaire du lieu.

c) Rien n'empêche qu'il y ait un chant entre l'épître et l'évangile. De même on recommande vivement qu'après l'accomplissement du rite du mariage, avant la bénédiction nuptiale, on fasse l'*oratio fidelium,* selon une formule approuvée par l'Ordinaire du lieu, dans laquelle on formulera des supplications à l'intention des époux.

d) A la fin du rite, la bénédiction sera toujours accordée aux époux — même en temps clos, et même si l'un des conjoints ou tous les deux célèbrent des secondes noces — selon la formule qui se trouve au Rituel romain, titre VIII, ch. 3, à moins qu'il y ait une autre bénédiction dans les Rituels particuliers.

75. Si le mariage se célèbre en temps clos, le curé invitera les époux à tenir compte de la nature particulière de ce temps liturgique.

VII. *Les sacramentaux* (Const., art. 79)

76. A la bénédiction des cierges le 2 février, et à celle des cendres au début du jeûne quadragésimal, on peut ne dire qu'une seule des oraisons qu'on trouve dans le Missel romain pour ces bénédictions.

77. Les bénédictions réservées jusqu'ici, qui sont contenues aux chapitres 9, 10 et 11, titre IX du Rituel romain, peuvent être données par tout prêtre, excepté les bénédictions d'une cloche pour le service d'une église bénite ou d'un oratoire (ch. 9, n. 11), de la première pierre pour la construction d'une église (ch. 9, n. 16), d'une nouvelle église ou d'un nouvel oratoire public (ch. 9, n. 17), d'un *antimensium* (ch. 9, n. 21), d'un nouveau cimetière (ch. 9, n. 22),

et excepté les bénédictions papales (ch. 10, n. 13), et aussi la bénédiction et l'érection des stations du Chemin de la Croix (ch. 11, n. 1), laquelle est réservée à l'Évêque.

Chapitre IV

L'office divin

I. *L'acquittement de l'Office divin par ceux qui sont obligés au chœur* (Const., art. 95)

78. Jusqu'à ce que soit achevée la restauration de l'Office divin :

a) Les communautés de chanoines, de moines, de moniales et d'autres réguliers ou religieux astreintes au chœur par le droit ou les Constitutions doivent, chaque jour, outre la messe conventuelle, acquitter au chœur tout l'Office.

Chacun des membres de ces communautés qui sont dans les ordres sacrés ou profès solennels (les convers exceptés) même légitimement dispensés du chœur, doivent, chaque jour, réciter individuellement les Heures canoniques qu'ils n'acquittent pas au chœur.

b) Les chapitres cathédraux et collégiaux, outre la messe conventuelle, doivent acquitter au chœur les parties de l'Office qui leur sont imposées par le droit commun ou le droit particulier.

Mais chacun des membres de ces chapitres doit, en plus des Heures canoniques auxquelles tous les clercs dans les Ordres sacrés sont tenus (cf. Const., art. 96 et 89), réciter chaque jour individuellement les Heures acquittées par son chapitre.

c) Dans les pays de missions cependant, étant sauve la discipline chorale religieuse ou capitulaire fixée par le droit, les religieux ou les membres des chapitres qui sont légitimement absents du chœur à cause du ministère pastoral, peuvent jouir de la concession faite au n. VI de la Lettre apostolique *Sacram Liturgiam,* si cela est permis par l'Ordinaire du lieu, non cependant par son vicaire général ou son délégué.

II. *Faculté de dispenser de l'Office divin ou de le commuer* (Const., art. 97)

79. La faculté concédée à tous les Ordinaires de dispenser leurs sujets, dans des cas individuels et pour un juste motif, de l'obliga-

tion de l'Office divin, totalement ou partiellement, ou de la commuer s'étend aussi aux Supérieurs majeurs des religions cléricales non exemptes, ou des sociétés de clercs vivant en commun sans vœux.

III. *Les petits Offices* (Const., art. 98)

80. Aucun petit Office n'est reconnu comme composé à la manière de l'Office divin, s'il n'est pas constitué de psaumes, de lectures, d'hymnes, d'oraisons, et s'il ne tient pas un certain compte des heures du jour et du temps liturgique correspondant.

81. Pour accomplir la prière publique de l'Église, on peut employer temporairement les petits Offices qui ont été légitimement approuvés jusqu'à présent, pourvu qu'ils aient été composés selon les exigences énumérées ci-dessus.

Les petits offices nouveaux doivent être approuvés par le Siège Apostolique pour qu'on puisse les employer à la prière publique de l'Église.

82. La traduction du texte d'un petit Office dans la langue du pays, en vue d'accomplir la prière publique de l'Église, doit être approuvée par l'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire, ses actes ayant été agréés c'est-à-dire ratifiés par le Siège Apostolique.

83. L'autorité compétente pour concéder la langue du pays dans la récitation d'un petit Office, envers ceux qui sont astreints à celui-ci en vertu des Constitutions, ou pour dispenser de l'obligation de le réciter, ou pour la commuer, est l'Ordinaire ou le Supérieur majeur de chaque sujet.

IV. *L'acquittement de l'Office divin ou de petits Offices par les membres des Etats de perfection* (Const., art. 99)

84. L'obligation d'acquitter en commun l'Office divin ou un petit Office, ou leurs parties, imposée par leurs Constitutions aux membres des États de perfection n'enlève pas la faculté d'omettre l'Heure de Prime et de choisir parmi les autres petites Heures celle qui correspond le mieux au moment de la journée (cf. la Lettre Apostolique *Sacram Liturgiam,* n. VI).

V. *Langue à employer dans la récitation de l'Office divin* (Const., art. 101)

85. Dans la célébration chorale de l'Office divin, les clercs sont tenus de conserver la langue latine.

86. La faculté donnée à l'Ordinaire de concéder l'usage de la langue du pays, dans des cas individuels, à ceux des clercs pour lesquels l'usage de la langue latine est un grave empêchement à ce qu'ils accomplissent l'Office comme il faut, s'étend aussi aux Supérieurs majeurs des religions cléricales non exemptes et des Sociétés de clercs vivant en commun sans vœux.

87. L'Empêchement grave, qui est requis pour qu'on accorde cette concession, doit être pesé, en considérant la condition physique, morale, intellectuelle et spirituelle de l'auteur de la demande. Cependant cette faculté, qui est uniquement concédée pour rendre la récitation de l'Office divin plus facile et plus pieuse, ne vise nullement à déroger à l'obligation par laquelle le prêtre du rite latin est tenu d'apprendre la langue latine.

88. La traduction en langue du pays de l'Office divin selon un autre rite que le rite romain doit être préparée et approuvée par les Ordinaires de la même langue que cela concerne, en employant toutefois, pour les éléments communs avec le rite romain, la traduction approuvée par l'autorité territoriale. Après quoi cette traduction sera proposée à la confirmation du Siège Apostolique.

89. Les bréviaires à employer par les clercs à qui est accordé l'usage de la langue du pays dans l'acquittement de l'Office, conformément à l'article 101, § 1 de la Constitution, doivent contenir, outre la traduction dans la langue du pays, également le texte latin.

Chapitre V

Comment construire les églises et les autels pour obtenir la participation active des fidèles

I. *La disposition des églises*

90. En érigeant des églises nouvelles, en restaurant ou en adaptant des églises existantes, on veillera attentivement à ce qu'elles se prêtent à célébrer les actions sacrées selon la véritable nature de celle-ci, et à obtenir la participation active des fidèles (cf. Const., art. 124).

II. *L'autel majeur*

91. Il est bien de construire l'autel majeur séparé du mur, pour qu'on puisse en faire facilement le tour et qu'on puisse y célébrer vers le peuple ; et il sera placé dans l'édifice sacré de façon à être véritablement le centre vers lequel l'attention de l'assemblée des fidèles se tourne spontanément.

Dans le choix des matériaux destinés à sa construction et à sa décoration, on observera les règles du droit.

En outre, le sanctuaire qui entoure l'autel sera assez vaste pour permettre d'accomplir commodément les rites sacrés.

III. *Le siège du célébrant et des ministres*

92. Le siège pour le célébrant et les ministres, selon la structure de chaque église, sera placé de telle façon que les fidèles puissent bien le voir, et que le célébrant lui-même apparaisse véritablement comme présidant toute l'assemblée des fidèles.

Cependant, si le siège est placé derrière l'autel, on évitera la forme d'un trône, qui convient uniquement à l'évêque.

IV. *Les autels mineurs*

93. Les autels mineurs seront en petit nombre ; et même, autant que le permet la structure de l'édifice, il est très convenable de les placer dans des chapelles quelque peu séparées de l'espace principal de l'église.

V. *La décoration des autels*

94. La croix et les chandeliers qui sont requis sur l'autel pour chaque action liturgique, peuvent aussi, au jugement de l'Ordinaire du lieu, être placés à côté de l'autel.

VI. *La conservation de la sainte Eucharistie*

95. La sainte Eucharistie sera conservée dans un tabernacle solide et inviolable, placé au milieu de l'autel majeur, ou d'un autel mineur, mais qui surpasse vraiment les autres. Selon les coutumes légitimes et dans des cas particuliers que doit approuver l'Ordinai-

re du lieu, elle pourra aussi être placée dans un autre lieu de l'église, très noble et bien décoré. Il est permis de célébrer la messe face au peuple, même s'il y a sur l'autel un tabernacle, petit sans doute mais convenable.

VII. *L'ambon*

96. Il convient d'avoir pour la proclamation des lectures sacrées un ambon ou des ambons disposés de telle façon que le ministre puisse être bien vu et entendu par les fidèles.

VIII. *La place de la schola et de l'orgue*

97. La place de la schola et celle de l'orgue seront disposées de telle sorte qu'on voie clairement que ceux qui exercent les fonctions de chanteurs et d'organiste font partie de l'assemblée des fidèles, et qu'ils soient à même de remplir au mieux leur fonction liturgique.

IX. *Les places des fidèles*

98. Les places des fidèles seront disposées avec un soin particuler, pour qu'ils puissent participer comme il faut, par les yeux et par le cœur, aux célébrations sacrées. Il convient de mettre habituellement à leur usage des bancs ou des sièges. Cependant, conformément à l'art. 32 de la Constitution, on doit réprouver la coutume de réserver des sièges à certaines personnes privées. On veillera aussi à ce que les fidèles puissent non seulement voir mais encore, grâce aux moyens techniques d'aujourd'hui, entendre commodément soit le célébrant soit les autres ministres.

X. *Le baptistère*

99. Dans la construction et la décoration du baptistère, on veillera soigneusement à ce que la dignité du sacrement de Baptême apparaisse clairement, et que le lieu se prête aux célébrations communes (cf. Const., art. 27).

La présente Instruction préparée sur l'ordre du Saint-Père Paul VI par le Conseil pour l'exécution de la Constitution sur la liturgie, a été présentée à Sa Sainteté par Son Éminence le Cardinal Jacques Lercaro, président de ce Conseil,

Après avoir examiné cette Instruction avec l'attention voulue, aidé par le Conseil susdit et par la Congrégation des Rites, le Saint-Père dans l'audience accordée le 26 septembre 1964 à Son Éminence le Cardinal Arcadius-Marie Larraona, préfet de la Congrégation des Rites, a approuvé cette Instruction de manière spéciale en toutes choses et chacune, et l'a confirmée de son autorité, en commandant qu'elle soit publiée, et qu'elle soit observée avec soin par tous ceux que cela concerne, à partir du 7 mars 1965, premier dimanche du Carême.

Nonobstant toutes choses contraires.

Rome, le 26 septembre 1964.

Cardinal JACQUES LERCARO,
Archevêque de Bologne,
Président du Conseil pour l'exécution
de la Constitution sur la Liturgie.

Cardinal ARCADIUS-M. LARRAONA,
Préfet de la Congrégation des Rites.

† HENRI DANTE,
Archevêque titulaire de Carpassos,
Secrétaire de la Congrégation des Rites.

COMMISSION DIOCÉSAINE DE L'OECUMÉNISME

Son Excellence Mgr l'Archevêque vient de constituer une Commission diocésaine de l'Oecuménisme.

Mgr Ernest Lemieux, P.D., curé de Beauport, a été désigné comme président. Agiront comme membres : Mgr René Bélanger,P. D.; M. l'abbé Hervé Gagné, Séminaire de Québec ; les RR. PP. Bernard Lambert, O.P., Maison Montmorency, Courville et Raymond Fitzgerald, C.Ss.R., curé de St. Patrick's ; Mme J.-R. Blais, 2756, Mont-Royal, Québec ; M. le notaire Louis Baillargeon, 38 rue des Jardins, Québec ; M. Larkin Kerwin, Faculté des Sciences, Université Laval. — 29 septembre 1964.

MISE EN GARDE AU SUJET D'UN FILM DU RÉARMEMENT MORAL

Plusieurs personnes et institutions nous demandent des renseignements sur le film *Le Couronnement de ma vie.*

Voici le texte paru dans notre publication *Films à l'Ecran* dans l'espace réservé à l'appréciation et à la cote morales : « Ce film de propagande en faveur du Réarmement Moral ne peut aller sans réserves du point de vue catholique en raison des équivoques théologiques contenues dans l'idéologie de ce mouvement. Adultes, des réserves. »

On évitera donc de se laisser induire en erreur par l'indication « Cote morale : Pour tous » que la compagnie de distribution de ce film fait paraître sur des feuillets publicitaires.

(L'Office catholique national des Techniques de diffusion. — 1er octobre 1964.)

Intervention de Son Excellence Mgr Maurice Roy sur le Schéma XIII du IIe Concile du Vatican : L'Église dans le monde de notre temps [1]

107e congrégation générale (22 octobre 1964)

Le schéma est bon dans l'ensemble ; il contient de bons éléments et dit des choses qu'il est opportun de dire. Il faudrait toutefois mieux définir la fin qu'on se propose et modifier le style et l'ordre des matières.

Ici l'Église parle à ceux qui sont loin

1. — Les autres schémas s'adressent immédiatement à l'Église et n'atteignent qu'indirectement ceux qui ne sont pas catholiques. Dans celui-ci, au contraire, nous avons enfin l'occasion de nous adresser sans intermédiaire non seulement à ceux qui font déjà partie de l'Église, mais à tous les hommes sans exception ; nous pouvons parler non seulement à ceux qui ont la foi, mais à cette foule innombrable qui nous observe de loin depuis le premier jour du Concile, espérant que nous dirons enfin quelque chose qu'elle puisse comprendre et goûter.

(1) Texte français (intégral) original reproduit de la *D. C.* du 6 décembre 1964, col. 1563-64.

Se mettre à la portée de tous

2. — Il faut ici un style tout à fait pastoral, familier et vraiment à la portée de tous, de façon que même les moins instruits parmi ceux qui, même par hasard, viendront à lire ce texte dans leur journal, puissent le comprendre sans trop d'effort ni d'ennui. Il faut éviter les expressions trop savantes ou trop solennelles ; ne pas montrer l'Église sous les traits d'un maître grave et lointain, mais faire voir le peuple de Dieu qui, disséminé au sein de tous les peuples, aborde comme un ami les problèmes communs à tous ses frères.

3.— Si nous voulons retenir l'attention des lecteurs, il ne faut pas commencer en parlant de choses qui supposent qu'ils ont déjà la foi, mais plutôt en signalant des faits concrets et des vérités qui sont en quelque sorte intelligibles et sensibles à tous, par exemple la misère et la faim, l'injustice et la violence, le désir inné des hommes pour le progrès, la fraternité et la paix. Installé au milieu des hommes qu'il aime tous et qu'il veut tous servir, le peuple de Dieu examine avec eux les faits qui sont pour tous cause d'anxiété ou d'espoir ; il stimule la conscience de l'humanité en faisant appel aux notions qui sont familières à tous les hommes, comme celles de la dignité humaine, de la liberté, du véritable progrès, de la justice, etc.; il invite à la réflexion l'homme de bonne volonté, dont Tertullien disait qu'il est « naturellement chrétien », en utilisant ce qu'il sait déjà au moins confusément.

Sans doute cela ne suffit-il pas ; ce n'est que le préambule à l'exposition plus large et plus complète de la vérité, et nous devons finir en donnant la réponse du Christ aux questions que les hommes se posent partout dans le monde ; nous leur ferons voir le Christ vivant au milieu d'eux dans son Église.

S. Exc. Mgr. Maurice Roy à la télévision

Son Exc. Mgr Roy parlera à la télévision de Radio-Canada, canal 11, à Québec, jeudi le 29 octobre, à 6 h. 45 p.m. L'émission, intitulée « Dialogue », doit revenir chaque dernier jeudi du mois. — 22 octobre 1964.

Jeûne eucharistique

Sa Sainteté le Pape Paul VI a réduit de trois heures à une heure la durée du jeûne eucharistique pour ce qui est de la nourriture solide.

Il peut être opportun de signaler qu'à la suite de ce changement, le règlement du jeûne eucharistique doit dorénavant se lire comme suit :

Les fidèles qui communient et les prêtres qui célèbrent :

— durant l'heure qui précède la communion doivent s'abstenir de toute nourriture solide et de tout breuvage (sauf l'eau) ;

— durant les trois heures qui précèdent la communion doivent s'abstenir de tout breuvage alcoolisé.

— Les malades (même s'ils ne gardent pas le lit) peuvent prendre, à n'importe quel moment avant de communier, tout breuvage non-alcoolisé et tout véritable médicament alcoolisé ou non, solide ou liquide. — 3 décembre 1964.

LA CRÉMATION

Instruction du Saint-Office *

Des agences de presse ont répandu la nouvelle suivant laquelle l'Eglise aurait modifié son attitude traditionnelle à propos de l'incinération des cadavres. Afin de parer à des interprétations inexactes, voici le texte d'une instruction du Saint-Office, publiée en juillet 1963, en forme privée, et qui actuellement est en cours de publication, dans son texte latin, dans les Acta Ap. Sedis.

L'Église s'est toujours souciée d'encourager l'inhumation des cadavres, soit en entourant cet acte de rites destinés à en mettre en relief le sens symbolique et religieux, soit en prononçant des peines canoniques contre ceux qui s'insurgeaient contre une pratique aussi salutaire, et cela spécialement lorsque l'opposition était inspirée par un esprit ennemi des coutumes chrétiennes et des traditions ecclésiastiques, suscitée par un sectarisme qui se proposait de substituer à l'inhumation l'incinération en signe de violente négation de nos dogmes et spécialement de celui de la résurrection des morts et de l'immortalité de l'âme. Ce dessein était évidemment un fait

* Reproduit de *L'Osservatore Romano.*

subjectif, né dans l'esprit des partisans de l'incinération et nullement inséparable, objectivement, de l'incinération elle-même. En effet, comme l'incinération du cadavre ne touche pas à l'âme, pas plus qu'elle n'empêche la toute-puissance divine de reconstituer le corps, elle ne contient, ni en soi ni par soi, la négation objective de ces dogmes.

Il ne s'agit donc pas de quelques chose d'intrinsèquement mauvais ou contraire, de soi, à la religion chrétienne. L'Église en a toujours jugé ainsi, comme le prouve le fait que, lorsque dans certaines circonstances l'incinération était demandée en toute loyauté et pour des motifs sérieux, spécialement d'ordre public, elle avait l'habitude de l'autoriser.

Un changement d'opinion, joint à la répétition de plus en plus fréquente de circonstances qui s'opposent à l'inhumation, explique que ces derniers temps des prières insistantes aient été adressées au Saint-Siège pour que soit assouplie la discipline ecclésiastique relative à l'incinération, souvent demandée aujourd'hui, non par haine de l'Église ou pour protester contre les usages chrétiens, mais uniquement pour des raisons d'hygiène, d'économie ou autres, d'ordre public ou privé.

A ces demandes, l'Église, tempérant son souci spécial du bien spirituel des fidèles, par la considération de toutes leurs nécessités, a décidé de donner satisfaction, en décidant ce qui suit :

1) Tous les soins doivent être apportés en vue de maintenir fidèlement l'habitude d'ensevelir les cadavres des fidèles. Les Ordinaires, par des instructions et des avertissements opportuns, veilleront donc à ce que le peuple chrétien refuse l'incinération des cadavres et ne renonce pas, sauf dans des cas de véritable nécessité, à l'usage de l'inhumation, que l'Église ne cesse de retenir comme convenable et qu'elle a entourée de rites solennels.

2) Toutefois, pour ne pas accroître les difficultés qui sont nées aujourd'hui et ne pas multiplier les cas de dispense des lois en vigueur, il semble opportun d'apporter quelque adoucissement aux dispositions des canons 1203 § 2 (interdiction d'exécuter un mandat d'incinération) et 1240 § 1, n. 5 (refus de sépulture ecclésiastique à qui a demandé l'incinération). De ce fait, à partir d'aujourd'hui, les dispositions des dits canons ne sont plus à observer dans tous les cas, mais seulement lorsqu'il est constaté que l'incinération est désirée comme une négation des dogmes chrétiens, ou dans un esprit sectaire, ou par haine de la religion catholique ou de l'Église.

3) Il s'ensuit que les sacrements et les prières publiques ne devront pas être refusés, de ce fait, à qui aura demandé l'incinération de son cadavre, à moins qu'il ne soit évident que cette demande ait été faite pour les motifs indiqués ci-dessus, contraires à la vie chrétienne.

4) Pour ne pas affaiblir l'attachement du peuple chrétien à la tradition ecclésiastique et pour montrer l'aversion de l'Église envers l'incinération, les rites de la sépulture ecclésiastique et des suffrages ultérieurs ne se célébreront jamais à l'endroit où a lieu l'incinération, et le cadavre n'y sera jamais accompagné.

* * *

On observera que le Saint-Office n'a pas abrogé les lois canoniques relatives à l'incinération, mais en a adouci l'application par un simple changement de présomption. Jusqu'à hier, étant donné la mentalité de ses promoteurs, l'incinération devait être présumée choisie et pratiquée par opposition à la doctrine de l'Eglise, comme un défi au sens chrétien de la vie et de la mort. Aujourd'hui la mentalité a changé et on peut présumer que la demande d'incinération advient pour des motifs honnêtes, totalement étrangers à des objectifs antidogmatiques et antichrétiens. Par conséquent, si dans le passé, l'incinération devait être interdite par une loi générale et absolue, aujourd'hui elle peut être tolérée, sauf dans le cas où manifestement apparaît la permanence ou la renaissance de la mentalité ancienne, en face de laquelle les anciennes normes restent en vigueur.

En résumé, la loi reste substantiellement ce qu'elle était. Toutefois, jusqu'à hier, il fallait prouver l'honnêteté du choix pour obtenir la dispense, alors qu'à partir d'aujourd'hui l'interdiction ne sera maintenue qu'en cas d'irréligion manifeste dans les motifs invoqués.

Par cet adoucissement de pratique, l'Eglise prend acte de certaines nécessités modernes et d'une consolante régression d'une mentalité haineuse et sectaire, antichrétienne, à laquelle il était nécessaire de résister. —3 décembre 1964.

CONTRE LE "PILLAGE" DU MOBILIER LITURGIQUE ANCIEN

Périodiquement, des négociants s'adressent aux Fabriques pour acheter des pièces de mobilier liturgique.

On n'oubliera pas que ces objets précieux, à cause de leur valeur intrinsèque ou de leur valeur d'art ou d'histoire (par exemple toutes les pièces du mobilier liturgique qui remontent à la domination française) ne peuvent à aucun prix et pour aucune considération être aliénés, donnés, vendus ou échangés sans l'autorisation de l'Ordinaire et sans les autres formalités requises par le Droit (cc. 1530-32).

Si des objets précieux sont aliénés sans les autorisations requises, l'acte est nul et sans valeur. De plus, l'auteur d'une telle transaction est passible des peines canoniques (c. 2347). — 30 décembre 1964.

Normes pour la construction et le réaménagement des lieux de culte

Des normes liturgiques ont été établies pour la construction, la restauration et le réaménagement des églises paroissiales et autres lieux de culte dans le diocèse. Avant d'entreprendre la construction, la restauration ou le réaménagement d'un lieu de culte, on se mettra en relation avec le Vicaire général ou le Chancelier du diocèse, qui étudiera le projet avec la commission diocésaine des arts sacrés, organisme responsable de l'application de ces normes.

Les directives qui ont déjà été données par le Saint-Siège ou par l'Épiscopat canadien au sujet de la liturgie seront complétées avant longtemps par des instructions plus détaillées : dans tout changement qui affecte l'autel, le tabernacle ou l'ambon, on fera bien de se contenter d'arrangements provisoires et qui ne comportent pas de dépenses importantes ; autrement on risquerait d'avoir à remplacer dans quelques mois ce que l'on vient d'installer à grands frais. Si l'on désire célébrer la messe face au peuple, on peut ordinairement le faire en se servant d'un autel mobile et sans altérer le mobilier fixe qui est actuellement dans le sanctuaire. Il vaut mieux attendre d'avoir fait quelques expériences et de s'être familiarisé avec les nouvelles normes liturgiques avant de faire des modifications d'un caractère permanent.

— Archevêché de Québec, le 30 décembre 1964.

PRIVILÈGE DE LA BÉNÉDICTION PAPALE AUX NOUVEAUX PRETRES

Voici le texte d'un nouveau décret de la Sacrée Pénitencerie Apostolique :

S. S. Paul VI, Pape par la divine Providence, accueillant volontiers les demandes qui lui ont été faites de manifester sa sollicitude paternelle envers les prêtres nouvellement ordonnés, a daigné établir que tout nouveau prêtre, lorsqu'il célèbre une première messe avec une certaine solennité, peut donner, une fois seulement, en employant la formule qui se trouve dans le Rituel romain, et en dehors de Rome, la Bénédiction papale avec l'indulgence plénière qui lui est attachée. Celle-ci peut être gagnée par les fidèles qui, après s'être confessés et avoir communié, ont assisté avec recueillement à cette messe, ont reçu ladite Bénédiction et ont prié à l'intention du Souverain Pontife.

Les Présentes vaudront toujours à partir de maintenant, sans qu'il soit besoin de bref apostolique.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, à la Sacrée Pénitencerie Apostolique, le 5 novembre 1964.

F. card. CENTO, *grand pénitencier*
I. SESSOLO, *régent.*

COMMUNICATION AVEC LA CHANCELLERIE DIOCÉSAINE

Nous tenons à rappeler que pour obtenir des dispenses et des permissions, quelles qu'elles soient, v.g., messe le soir, permission de biner ou triner, messe en dehors des lieux sacrés, etc. . . il est toujours préférable de s'adresser impersonnellement à la Chancellerie du diocèse, surtout s'il s'agit de requêtes urgentes. On évitera ainsi des délais ennuyeux.

On est prié d'adresser ses demandes à :

La Chancellerie de l'Archevêché,
Case Postale 459,
Québec 4, P.Q.

On rappelle aussi que, pour simplifier l'administration, lorsqu'on a plusieurs requêtes à présenter, il est utile de les exposer chacune sur une feuille distincte.

— 24 décembre 1964.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 46)

Archevêché de Québec,
le 31 janvier 1966.

Chers collaborateurs,

La plupart des documents que nous vous faisons parvenir aujourd'hui vous ont été communiqués dans la *Semaine Religieuse*, au cours de l'année 1965. Vous les trouverez ici réunis tels qu'ils doivent figurer dans la série des *Mandements des Evêques de Québec.*

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec

Organismes diocésairs

Nous publions la liste des membres de quelques-uns des organismes diocésains. Il est à noter que, dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'organismes nouveaux : le Conseil de pastorale en effet, et le comité de la Grande Mission ont déjà un grand rayonnement et les commissions de liturgie, de musique religieuse et d'art sacré existent depuis plus de vingt-cinq ans ; mais de nouvelles nominations ont été faites, surtout depuis trois ans, en vue d'assurer une collaboration plus complète des prêtres diocésains, des religieux et des laïcs et d'orienter toute notre pastorale dans le sens indiqué par le Concile.

Le Conseil de Pastorale est chargé d'assister l'Archevêque dans l'étude des problèmes généraux de pastorale diocésaine et de coordonner le travail des commissions et offices diocésains.

Les commissions de liturgie et de musique sacrée devront s'adjoindre incessamment des sections régionales d'action liturgique en vue de faciliter l'application de la constitution conciliaire et des décrets promulgués par l'Épiscopat.

Les membres de ces divers organismes sont nommés pour un terme de trois ans.

Conseil de pastorale de l'archidiocèse de Québec

Président : M. le Chanoine Aurèle Ouellet, curé.

Vice-président : Mgr R. Lavoie, P.D., aumônier du C.D.A.C.

Secrétaire : M. l'abbé Roland Doyon, directeur du Centre de Recherches en Sociologie religieuse.

Membres : Rév. Père Paul-E. Blais, s.v., curé ; M. Louis-Philippe Bonneau, vice-recteur de l'Université Laval ; M. l'abbé Joseph Denis, curé ; M. l'abbé Benjamin Fortin, directeur de l'Institut de Pastorale ; M. le chanoine Horace Labrecque, curé ; M. l'abbé Robert Lepire, aumônier du monastère des Ursulines ; M. l'abbé Armand Maranda, professeur à l'École d'Orientation ; T. Rév. Mère Marie du Saint-Esprit, s.s.c.m., Provinciale des SS. Ser-

vantes du S.-C.-de-Marie ; Madame Gérard Massicotte ; T. Rév. Frère Mélèce-Philibert, é.c., visiteur provincial des Frères des É.C.; M. Robert Miller, président du C.D.A.C.

Comité diocésain de la grande mission

Directeur : M. l'abbé Roland Doyon.

Directeur adjoint : M. l'abbé Jean-Claude Matte.

Secrétaire : M. Claude Bélanger.

Membres : Mgr Elzéar Fortier, P.D., et Rév. Frère Herman Lefebvre, é.c., représentants de la Commission de Liturgie ; Mgr Raymond Lavoie, P.D. et M. André White, représentants de l'Action catholique ; M. l'abbé Jean-Charles Racine et M. Jean-Guy Gauvin, représentants de l'Office catéchétique.

Commission de liturgie

Président : Mgr Elzéar Fortier, P.D., supérieur du Grand Séminaire.

Secrétaire : M. l'abbé Jean-Marie Brochu, de l'Archevêché.

Membres : M. Henri-Louis Arsenault, L.Péd.; Rév. Père Antonio Bélanger, s.s.s., curé ; M. l'abbé Fernand Cliche, du Séminaire de St-Georges ; Rév. Frère Hermann Lefebvre, É.C.; Mgr Ernest Lemieux, P.D., curé ; M. l'abbé Georges-Henri Marois, curé ; Mgr Paul Nicole, V.G.; M. l'abbé Germain Vézina, vicaire.

Commission de musique sacrée

Président : M. Claude Lagacé, organiste à la Cathédrale.

Secrétaire : M. l'abbé Normand Picard, du Collège de Lévis.

Membres : M. Lucien Brochu, de l'École de Musique ; M. Marius Cayouette, de l'École de Musique ; Mgr Elzéar Fortier, P.D., supérieur du Grand Séminaire ; M. l'abbé Georges Marchand, directeur de la Maîtrise du Chapitre.

Commission d'art sacré

Président : Mgr Jean-Robert Hamel, C.S., chancelier.

Vice-président : M. Marius Plamondon, directeur de l'École des Beaux-Arts.

Secrétaire : M. l'abbé Lucien Godbout, professeur.

Membres : M. l'abbé Paul Gariépy, curé ; M. l'abbé Guy Godin, secrétaire de la Faculté de Philosophie ; M. Noël Mainguy, direc-

teur de l'École d'Architecture ; Mgr Paul Nicole, V.G.; M. Clément Paré, directeur des études à l'École des Beaux-Arts ; M. Robert Warren, ingénieur-évaluateur.
— 1er janvier 1965.

Lettre de S. S. Paul VI aux évêques canadiens (1)

A Nos Chers Fils et Vénérables Frères les Cardinaux,

Archevêques et Evêques de la Sainte Eglise Romaine du Canada

Souvent dans les lettres de saint Paul apôtre, écrites sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, Nous lisons, non sans émotion, les manifestations de gratitude et les félicitations dont il entoure, dans son estime et son ardente charité, les Eglises qu'il a lui-même récemment fondées, pour l'aide et les secours mutuels qu'elles lui ont fournis dans sa prédication de l'Evangile. Par exemple, dans l'épître aux Philippiens, ce très grand héraut écrit : " Je rends grâces à mon Dieu chaque fois que je fais mémoire de vous, en tout temps dans toutes mes prières pour vous tous, prières que je fais avec joie, car je me rappelle la part que vous avez prise à l'Evangile."

Ce sont de tels sentiments de joie qui Nous inondent Nous aussi dès que nous nous arrêtons à considérer Votre appui unanime, Nos Chers Fils et Vénérables Frères, appui que vous Nous portez si courageusement et si généreusement pour que l'Evangile du Christ soit intégralement observé et plus sûrement propagé dans une portion immense et choisie du troupeau du Seigneur, Nous voulons dire le continent de l'Amérique Latine. Il Nous est, en effet, cause de réconfort et de grande joie — comme Nous croyons que Notre très lourde charge d'Evêque de l'Eglise Catholique est secondée et soulagée par une si grande et si efficace coopération volontaire. Il s'agit là, en outre, d'un exemple lumineux pour tout le peuple de Dieu.

Lorsque vous portez secours à l'Eglise d'Amérique Latine, vous êtes au service de toute l'Eglise du Christ, vous travaillez pour l'utilité de l'Eglise une puisque, pour prendre les mots de S. Cyprien : " Il y a une Eglise divisée en plusieurs membres par tout l'univers." (Epist. 55, 24).

---

(1) S. Exc. Mgr Samore a rendu publique samedi une lettre que S. S. le pape Paul VI a adressée aux cardinaux, archevêques et évêques du Canada pour les remercier de l'appui donné à la cause de l'Amérique latine.

Il Nous est très agréable de vous assurer très sincèrement que vos entreprises, vos soucis, et vos conseils en cette matière Nous sont entièrement connus et même, que Nous suivons avec une charité paternelle et bienveillante et non sans un moindre plaisir tout l'effort que vous déployez avec un succès grandissant à cet effet en Amérique Latine. Nous avons appris en effet qu'il y a des diocèses canadiens qui, non sans un grand inconvénient personnel, ont fourni volontiers aux diocèses de l'Amérique Latine des bataillons de prêtres, remarquables par leurs qualités intellectuelles et leur zèle des âmes, afin que ces derniers remplissent la fonction pastorale dans les paroisses ou bien dirigent les séminaires sacrés ou les écoles catholiques. Nous n'ignorons pas également de quelles louables ardeur et détermination à entreprendre cet apostolat comme un combat, ont fait preuve, sous l'impulsion de la Providence divine, vos communautés religieuses et vos instituts ; ces dernières, bien que ne négligeant pas leurs nécessités et œuvres propres, augmentent leurs forces avec grand effort pour qu'en nombre toujours plus grand ils se consacrent là-bas, avec empressement à résoudre des problèmes plus grands et plus urgents. Nous n'ignorons pas non plus que certains laïcs dévoués, mus par la charité du Christ, se joignent à une armée d'apôtres de ce genre, pour leur apporter une collaboration de grande valeur par leur aide dans le domaine social, médical ou en ce qui a trait au bien commun. Et nous ne voulons pas manquer de féliciter les fidèles catholiques canadiens, eux qui dans leur célèbre patrie, inspirés par leur charité fraternelle, viennent, par une assistance variée et multiple, en aide à ceux qui travaillent en Amérique Latine pour l'amour de l'Evangile.

C'est pourquoi Nous voudrions que vous sachiez que vous avez tous mérité Notre très grande estime ; cette estime il Nous est vraiment agréable de la faire connaître et de la certifier ; Nous la joignons à des sentiments de très grand plaisir et d'éloge paternel pour vous donner plus de courage en vue de plus grandes réalisations encore.

Les Evêques de l'Amérique Latine qui ont eu le bonheur de recevoir vos prêtres, vos religieux et religieuses dans leur diocèse et de compter sur leur collaboration, les attendent plus nombreux de jour en jour car la moisson est encore grande ; quant aux autres, ils nous demandent et attendent impatiemment des aides qu'ils pourront envoyer dans leurs territoires pour ensemencer d'immenses champs de travail qui jusqu'à ce jour n'ont pas encore été pleinement cultivés. Puisse le " Maître de la moisson " vous accorder le réconfort et la joie de répondre à tant et tant de ces demandes pleines d'anxiété ; puissiez-vous soutenir, selon

vos possibilités, tant et tant d'espoirs ardents qu'on fonde sur vous. Ne vous laissez pas effrayer par des difficultés ; qu'elles aiguisent plutôt la volonté, qu'elles stimulent l'effort, qu'elles enflamment la charité.

Ne faiblissons pas dans ce souci de bienfaisance et de service qui nous est commun, priant le Pasteur des Pasteurs de féconder les entreprises communes, et de les enrichir par la moisson très joyeuse de la vie éternelle. Voilà Nos désirs, voilà Nos invitations et Nos souhaits que, unis à vous par la prière, Nous exprimons du plus profond de Notre cœur à l'autel de Dieu.

Et pour que Dieu " sans lequel rien n'est solide, rien n'est saint " soutienne et dirige vos forces, pour qu'il couronne de très nombreux fruits les généreux efforts et essais, Nous vous accordons très affectueusement à vous, Nos Chers Fils et Vénérables Frères, ainsi qu'aux prêtres, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, de Saint-Pierre, le 6 janvier, jour de l'Épiphanie du Seigneur, en l'année 1965, la deuxième de notre Pontificat.

Le renouveau liturgique

Chers Collaborateurs,

Je sais que vous avez tous reçu avec soumission et avec joie la Constitution du Concile du Vatican II sur la Liturgie et les directives du Saint-Siège ou de l'Épiscopat canadien qui déterminent de quelle manière cette Constitution sera mise en vigueur dans notre pays.

Je comprends que vous attendez avec impatience les livres liturgiques que les imprimeurs doivent nous livrer bientôt et que vous voulez vous préparer le plus parfaitement possible à être parfaitement fidèles non seulement à la lettre mais à l'esprit de cette liturgie renouvelée que nous devrons célébrer à partir du 7 mars de cette année.

Il est évident, que dès maintenant, il faut une préparation spirituelle du clergé et du peuple chrétien sans laquelle les changements extérieurs, quant à la place de l'autel et de l'ambon, quant aux textes et au cérémonial, n'auraient qu'un effet superficiel. Cette préparation, nous l'avons commencée par les deux journées liturgiques diocésaines du 10 et du 12 décembre dernier : je vous ai dit à cette occasion mon grand désir de voir prêtres et fidèles entrer de toute leur âme dans ce grand mouvement de vie liturgique auquel l'Église

nous invite à prendre part. J'ai eu la douce consolation de présider deux fois à la concélébration de la sainte Eucharistie qui, en même temps qu'elle était une annonce des rites à venir, était l'expression solennelle de l'union étroite de tous les membres du diocèse dans la même prière liturgique.

Nous entrons maintenant dans une phase de préparation prochaine qui devra nous disposer à nous conformer parfaitement au programme de l'Église avec l'ouverture de la période quadragésimale.

Pour ce qui est de la préparation des fidèles, la *Semaine Religieuse* vous proposera des textes que vous pourrez utiliser soit en les lisant tels quels au prône, soit en vous inspirant dans les applications liturgiques que vous pouvez faire au cours de votre homélie. Il faut évidemment, surtout dans les paroisses où jusqu'ici on aurait négligé de le faire, inviter les fidèles, à toutes les messes, à participer à la messe conformément aux normes qui avaient été déjà données avant le Concile : tout particulièrement à répondre *Amen* à la fin de chacune des oraisons et à réciter à haute voix le Pater noster avec le prêtre. D'autre part, on devra donner la plus grande attention à la lecture de l'épître et de l'évangile dans la langue du peuple en s'assurant du bon fonctionnement des appareils d'amplification et surtout de la diction du lecteur ; on se renseignera afin de savoir si les fidèles qui sont placés loin du sanctuaire entendent bien les textes qui sont lus, de façon à faire les corrections nécessaires avant que la liturgie nouvelle n'apporte des textes plus nombreux à lire à chaque messe.

La Commission diocésaine de Liturgie et ses comités régionaux sont à la disposition des prêtres dès maintenant. Les récollections sacerdotales de janvier et de février seront particulièrement consacrées à la préparation liturgique : en janvier, on donnera les avis généraux et on s'efforcera de répondre aux questions que les prêtres se posent au sujet de la liturgie. En février, on donnera dans chaque région une démonstration pratique sur la nouvelle manière de célébrer la messe : de cette façon, ces renseignements seront encore frais à la mémoire de chaque prêtre quand il sera temps de les appliquer au début du Carême.

—21 janvier 1965

† MAURICE
Archevêque de Québec

Comités régionaux de Liturgie

Conformément à l'Instruction sur la Liturgie (article 47), Son Excellence Mgr l'Archevêque, avec le concours de la Commission diocésaine de Pastorale Liturgique, a divisé le diocèse en 10 régions. Il a constitué à la tête de chacune un Comité régional de Liturgie.

Le rôle du Comité régional sera d'étudier les besoins de la région au point de vue liturgique et de susciter les initiatives susceptibles d'aider les paroisses et les institutions à se conformer aux directives de la Constitution et de l'Instruction sur la liturgie.

On peut donc dès maintenant s'adresser au président de chaque comité pour demander son assistance en vue du renouveau liturgique.

1. Charlevoix

Président: M. l'abbé Émile Marcotte, curé de Clermont.

Vice-président: M. l'abbé Fernand Saindon, curé de Petite-Rivière-St-François.

Secrétaire: M. l'abbé Germain Vézina, vicaire à Baie Saint-Paul.

Secrétaire adjoint: M. l'abbé Raymond Shink, vicaire à La Malbaie.

2. Québec-Montmorency

Président: Mgr Ernest Lemieux, P.D., curé de Beauport.

Secrétair: R.P. Lud. Prémont, m.s.c., École Apostolique de Beauport.

Secrétaire adjoint: R.P. Rég. Tardif, c.ss.r., Monastère de Ste-Anne-de-Beaupré.

3. Portneuf

Président: M. l'abbé Raymond Mercier, curé de Portneuf Station.

Secrétaire: M. l'abbé Ls-Ph. Gilbert, vicaire à Donnacona.

Membre: M. l'abbé Fernand Pagé, vicaire à St-Ubald.

4. Lotbinière

Président: M. l'abbé Robert Létourneau, curé de Dosquet.

Secrétaire: M. l'abbé Jean-Ls Laflamme, vicaire à St-Flavien.

Membre M. l'abbé Gérard Moffet, vicaire à Lotbinière.

5. Thetford

Président: M. l'abbé Godéric Blanchet, curé de Ste-Marthe.

Secrétaire: M. l'abbé Robert Roy, vicaire à St-Alphonse.

Membre: M. l'abbé Jean-Marie Bégin, Externat classique de Thetford.

6. Beauce

Président: M. l'abbé Eugène Tanguay, curé de St-Benjamin.

Secrétaire: M. l'abbé Fernand Cliche, Séminaire de St-Georges.

Membre: M. l'abbé Jean-Marie Vachon, Séminaire de St-Georges.

7. Dorchester-Bellechasse

Président: M. l'abbé Frs-Xavier Leclerc, curé d'Armagh.

Vice-président: R.P.Frs Boissonneault, s.m., Villa Chaminade, St-Anselme.

Secrétaire: M. l'abbé Eudore DeBlois, vicaire à Armagh.

8. Lévis

Président: M. l'abbé Gérard Lemieux, curé de Breakeyville.

Secrétaire: M. l'abbé Lauréat Gagnon, collège de Lévis.

Membre: M. l'abbé François Germain, vicaire à Lévis.

9. Québec

Président: M. l'abbé St-Georges Bergeron, curé de St-Louis-de-France.

Vice-président: M. l'abbé Paul Gariépy, curé de Giffard.

Secrétaire: R.P. Gérard Dufour, s.v., Maison Jésus-Adolescent, Monument.

Membres: R.P. Antonio Bélanger, s.s.s., curé de St-Sacrement.

M. l'abbé Jean-Chs Racine, Séminaire de Québec.

M. l'abbé Lucien Robitaille, Grand Séminaire.
M. l'abbé Ls-Roger Dumas, aumônier des étudiants de l'Université Laval.
M. l'abbé Jean-Louis Fortier, vicaire à Orsainville, Québec.

10. SAINTE-MARIE
Président: M. l'abbé Georges-Henri Marois, curé de St-Patrice-de-Beaurivage.
Secrétaire: M. l'abbé Irénée Huot, vicaire à Ste-Marie de Beauce.
Membre: M. l'abbé Gilles Tanguay, vicaire à Frampton.

— 21 janvier 1965.

Hommage à Son Éminence le cardinal Maurice Roy

Son Éminence le Cardinal Maurice Roy, qui vient d'accéder à la pourpre cardinalice, a affirmé que cet honneur était accordé non seulement à sa personne mais au Canada tout entier, et qu'il devait être considéré comme un encouragement à poursuivre l'action missionnaire et apostolique de notre pays.

A la réalisation de cette mission, notre Cardinal s'est généreusement employé. Tout en continuant de veiller sur son Église diocésaine, il ne cessera d'apporter son attention diligente aux problèmes de l'Église universelle. Déjà, Son Éminence a œuvré en profondeur au Concile, en matière de théologie et d'œcuménisme.

Et comme rien de ce qui intéresse le progrès de l'Église ne lui est étranger, le Père de l'Église de Québec aidera encore avec zèle à la montée du catholicisme dans le monde, et tout particulièrement en Amérique Latine, dans ce coin du Paraguay où il s'est penché avec d'amour.

Diocésains de Québec, nous sommes fiers à juste titre de notre Cardinal. En notre qualité de fils spirituels, nous lui offrons nos hommages fervents de grand respect et de vif attachement. Daigne Son Éminence les agréer et trouver en nos cœurs la noble ambition de servir sous le signe d'une véritable collaboration fraternelle, toutes les causes dignes et louables qui appellent notre initiative et notre dévouement.

— 28 janvier 1965.

Transformation des sanctuaires

La Commission diocésaine d'Art sacré communique les observations suivantes :

1o Il est prématuré de prévoir des transformations rapides et précipitées. Il vaut mieux attendre des suppléments d'information qui nous manquent actuellement.

2o Il est utile de faire des projets, mais il faut bien les mûrir. Il ne s'agit pas seulement de l'autel, mais de l'ambon, du siège du célébrant, de l'harmonie générale du sanctuaire. Il faut prendre conseil et souvent demander le concours d'un architecte. En tout état de cause, on fera bien de se contenter pour le moment d'arrangements provisoires.

3o Tous les projets affectant les églises paroissiales et les chapelles de toutes catégories doivent être soumis à l'approbation de la Commission d'Art sacré. A cette fin, on voudra bien fournir à la Commission une photographie (8" x 10") du sanctuaire et une esquisse des modifications qu'on désire apporter.

4o Tous les Curés du diocèse sont invités à envoyer à la Commission une photo (8" x 10") de leur sanctuaire. On pourra ainsi constituer une documentation qui sera très utile au travail de la Commission.

— 4 février 1965.

Facultés accordées d'une façon générale dans le diocèse

Messes du soir

a) Dans les églises paroissiales

La célébration de la messe l'après-midi ou le soir est autorisée tous les jours de l'année dans les églises paroissiales. En semaine, les messes du soir ne doivent pas se terminer après onze heures. Le dimanche, une seule messe est autorisée, à l'heure fixée par l'autorité diocésaine, comprenant obligatoirement l'homélie. Aux fêtes d'obligation, non chômées, on peut célébrer la messe dans l'après-midi ou la soirée.

Les messes de mariage peuvent être célébrées l'après-midi en semaine. Ces messes ne peuvent commencer après cinq heures. Pour les messes de funérailles, on voudra bien, encore pour quelque temps, consulter l'ordinaire.

b) Dans les oratoires semi-publics

En semaine, les messes seront célébrées aux heures qui conviendront le mieux pour le bien spirituel des intéressés. Il faudra qu'il y ait accord du prêtre responsable avec les autorités de la maison ou de la communauté.

c) Messes célébrées privément

Pour une juste cause, tout prêtre peut célébrer, même privément, la messe dans l'après-midi ou le soir, à l'heure qui lui conviendra. La présence du servant demeure toujours requise.

Messes de binage

a) Les prêtres du diocèse seront autorisés à biner tous les jours, soit l'avant-midi, soit l'après-midi, aux conditions suivantes :

1 — qu'il y ait une juste cause,

2 — qu'aucun autre prêtre ne soit disponible pour la célébration de cette messe,

3 — que le prêtre n'accepte qu'un honoraire.

b) Les prêtres qui binent ou trinent peuvent prendre quelque chose *per modum potus* (liquides non alcoolisés) sans limite de temps avant de célébrer, soit avant la première messe, soit entre les messes.

La communion aux malades

Les prêtres du diocèse sont autorisés à porter la communion, au cours de l'après-midi, aux malades incapables de sortir de la maison, même s'ils ne sont pas alités. On devrait le faire de préférence avant six heures.

Purification des linges sacrés

Les clercs dans les ordres mineurs, les religieux laïcs, les religieuses et les pieuses femmes (v.g. sacristines) sont autorisés à purifier même pour la première ablution, les pales, les corporaux et les purificatoires. On veillera à conserver toujours le respect à l'égard de ces linges sacrés, par exemple ne pas mêler ensemble linges sacrés et linges profanes, ne pas jeter l'eau de la première ablution dans le service ordinaire d'égout, etc.

Messes en dehors des lieux sacrés

Avec l'assentiment du curé, on peut célébrer la sainte messe en semaine, dans une école, quand il y va du bien spirituel des étudiants. On veillera toutefois à ce que le lieu de la célébration soit convenable et qu'il n'y ait pas danger d'irrévérence.

Confirmation en danger de mort

Les aumôniers et les aumôniers adjoints des hôpitaux, des orphelinats et des prisons, sont autorisés à administrer le sacrement de confirmation aux fidèles (enfants ou adultes) en danger de mort, si le curé de la paroisse où est située l'institution dont ils ont la charge n'est pas disponible. Ils devront toujours observer les prescriptions du décret *Spiritus Sancti Munera* du 14 septembre 1956.

On veillera à ce que l'usage de ces facultés procède toujours d'un zèle pastoral éclairé. Pour ne pas heurter trop brusquement la tradition, on en usera toujours avec discrétion.

† Maurice card. Roy,
— 25 février 1965 *Archevêque de Québec*

Messes lues communautaires

Vu que, dans certains cas, la participation des fidèles à la messe lue, grâce aux répons et aux chants, assure une solennité analogue à celle que l'on trouve dans la messe chantée, plusieurs fidèles ont déjà exprimé le désir d'offrir des honoraires de grand-messes qui pourraient être acquittés par la célébration de messes lues communautaires.

On pourra désormais appliquer à ces messes *dites messes lues communautaires* le tarif prévu pour les messes chantées, lorsque les deux conditions suivantes seront remplies :

1 — le donateur accepte que l'honoraire soit acquitté par la célébration de cette messe lue communautaire ;

2 — cette messe est annoncée, au prône ou dans le feuillet paroissial, et elle est célébrée en présence d'une vingtaine de personnes avec participation active de l'assistance et au moins deux chants communautaires appropriés, soit en latin, soit langue vivante,

L'honoraire de ces messes demeure, quant à sa quotité ($5.00) et quant à son partage, celui que fixent déjà, pour la messe chantée, nos règlements diocésains.

Ces dispositions s'appliquent aux églises paroissiales. Dans les oratoires semi-publics où l'on est autorisé à recevoir, une ou deux fois par semaine, des honoraires de grand-messes, on pourra les acquitter de la même façon, à condition de respecter la volonté des donateurs.

Cette législation entrera en vigueur le 8 mars 1965.

† MAURICE CARD. ROY,
Archevêque de Québec

— 25 février 1965

Oraison des fidèles pour le 7 mars 1965

Son Éminence le cardinal Roy rentrera dans son diocèse le dimanche, 7 mars. Afin de permettre à l'Église diocésaine de manifester son attachement à celui de qui découle et dépend sa vie chrétienne, nous demandons que dans la Liturgie de la Parole au premier dimanche du Carême, l'oraison des fidèles soit la suivante :

— Pour ta Sainte Église ; que ses nouveaux cardinaux « exaltent sa foi et assurent la paix du peuple chrétien », prions le Seigneur.

O SEIGNEUR, ÉCOUTE ET PRENDS PITIÉ

— Pour le Pontife Paul VI ; que ses nouveaux cardinaux « partagnent la sollicitude apostolique de son ministère universel », prions le Seigneur.

— Pour notre archevêque ; qu'il obtienne santé, lumière et bonheur dans ce nouveau service pour l'Église du Christ, prions le Seigneur.

— Pour l'Église de notre diocèse ; que ce lien nouveau à la chaire de Pierre l'encourage à collaborer davantage à la croissance de ton Royaume, prions le Seigneur.

— Pour notre assemblée chrétienne ; qu'elle accepte de représenter ici l'Église visible établie dans tout l'univers, prions le Seigneur.

† LIONEL AUDET,
évêque auxiliaire à Québec

— 4 mars 1965

Semaine des vocations

(21-27 mars 1965)

Depuis quelques années, la Semaine des vocations se tient en même temps dans tous les diocèses de la province. Du 21 au 27 mars prochain, nous réfléchirons tous sur nos graves responsabilités en face des besoins actuels de l'Église et nous prierons avec ferveur pour les vocations.

« Une politique des vocations, écrit Mgr Guerry, suppose que le problème n'est pas étudié séparément de toute la vie du diocèse et donc que toutes les institutions s'y trouvent engagées : prêtres, religieux, paroisse, collèges, familles, mouvements d'Action catholique ». Nous demandons à Messieurs les Curés et aumôniers d'école de bien préparer le programme de ces journées et d'y intéresser toute la communauté chrétienne.

Tout en laissant à chacun la plus entière liberté, nous indiquons ici les grandes lignes du programme que l'on pourrait suivre :

1) Dimanche, le 21 mars, on annonce au prône la tenue de cette Semaine des vocations et on demande des prières et des sacrifices pour en assurer le succès *Rogate Dominum messis.*

Nous avons fait envoyer aux curés et aumôniers du diocèse un exemplaire des « Cahiers de vocations » qui donne des plans de causeries et un texte pour une célébration de la Parole.

Notre centre diocésain a obtenu de la Librairie de l'Action un local permanent où l'on pourra trouver la documentation nécessaire : volumes, cahiers des vocations, affiches., images, feuillets, copies des messes votives pour demander des vocations, etc. . .

2) Nous suggérons que l'on fasse quotidiennement une courte prière pour les vocations dans chacune des classes : on pourrait réciter la belle oraison de la messe de la Propagation de la Foi. Que l'on n'oublie pas de demander la collaboration des malades de la paroisse !

3) Le curé ou le vicaire visite les écoles de la paroisse et parle de la vocation aux enfants. Il rencontre individuellement les élèves de 7e année, et il porte une attention spéciale à ceux qui manifestent des signes de vocation.

4) Les instituteurs et les institutrices sont invités à dire quelques mots sur les diverses vocations et à donner peut-être des compositions se rapportant à ce sujet, si le programme scolaire ne s'y oppose pas.

5) Les aumôniers et les professeurs de nos écoles secondaires sont instamment priés de rappeler à leurs élèves qu'il n'est jamais trop tard pour se consacrer au Bon Dieu dans la vie religieuse ou sacerdotale. Qu'ils leur parlent de la nécessité pour tout chrétien d'être un apôtre laïc dans le monde !

Nous sommes assurés que les prêtres apporteront leur appui à la réalisation de ce programme et qu'ils pourront compter sur la collaboration active et fraternelle des professeurs religieux et laïques de nos écoles.

Prêtre et éducateurs feront connaître aux parents et aux enfants les besoins alarmants de l'Église et les nécessités de notre propre diocèse ; ils s'évertueront à créer dans leur milieu un climat favorable à l'éclosion des vocations religieuses et sacerdotales.

« La célébration de ces journées, selon les paroles mêmes de S. S. le Pape Paul VI, doit être marquée par leur nature et leur but spirituels, comme une supplication universelle adressée à Dieu, dispensateur de tout don divin, appuyée sur le Christ, Prêtre Souverain et Éternel, sur la Bienheureuse Vierge Marie, Reine et Mère du clergé et des religieux ; les fidèles, surtout les jeunes, y apporteront un zèle d'autant plus empressé qu'ils auront été instruits au préalable des divines vérités qui concernent le sacerdoce et la vie religieuse ».

— 11 mars 1965.

Quelques simplifications dans les rites de la Messe d'après le nouvel " Ordo Missae "

1. Omission des baisers en mettant et enlevant amict, manipule, étole.
2. Pas de signe de croix à l'*Adjutorium nostrum.*
3. Quand la Messe est précédée d'un autre rite (v.g. aspersion), le célébrant, après avoir fait la révérence convenable, monte à l'autel, le baise, sans rien dire.
4. L'antienne de l'Introït commence sans signe de croix.
5. Au début du *Gloria* et du *Credo:* on n'élève pas les mains; on incline la tête seulement aux mots « Jésus-Christ ».

   A la fin du *Gloria* et du *Credo,* on omet le signe de la Croix.
6. En disant *Oremus,* on ne fait plus d'inclination.
7. On fait la génuflexion :

a) aux paroles *emisit spiritum* durant la lecture de la Passion.

b) au verset *Veni Sancte Spiritus* de la Pentecôte.

On supprime toute autre génuflexion prévue durant les lectures et chants de méditation.

8. Au verset *Et incarnatus est*, on s'incline profondément. On s'agenouille seulement à Noël et à l'Annonciation.
9. Après la « Prière des fidèles », si elle ne se fait pas à partir de l'autel, le célébrant doit baiser l'autel, en y arrivant pour les rites de l'Offertoire. Si cette prière se dit à l'autel, ce baiser se fait avant la « Prière des fidèles ».
10. Durant les prières de l'Offrande de l'hostie, la patène n'est pas nécessairement tenue à la hauteur de la poitrine. On peut l'élever.
11. Le servant ne baise plus les burettes.
12. L'*Orate Fratres* se dit en entier — sur le même ton de voix,
    — tourné vers le peuple, sans *Amen* après le *Suscipiat.*
13. Les oraisons sur les offrandes se disent à haute voix aux Messes lues ; on les chante aux Messes chantées. On ne dit pas *Oremus.* Elles se disent, les mains étendues.
14. A la préface, après le *per omnia saecula saeculorum,* le célébrant fait une pause.
15. Aux mots *Gratias agamus. . .* il joint les mains
    — sans lever les yeux,
    — sans incliner la tête.
16. Le *Sanctus* se dit sans inclination ni signe de croix.
17. Aux deux Élévations, le servant ne soulève plus la chasuble.
18. Au début de *Memento* des morts, on n'étend plus les mains pour les rejoindre ensuite. Elles étaient déjà jointes à la conclusion de la prière précédente.

    A la conclusion, on ne fait plus l'inclination.
19. On ne dit pas *Amen* après le *Pater Noster.*
20. L'embolisme *Libera nos* se dit à haute voix, mains étendues.
21. Avant la Communion des fidèles, le célébrant dit *Ecce Agnus Dei;* mais il ne dit plus les 3 *Domine non sum dignus.* Seuls ceux qui *vont* communier prononcent ces paroles. Le célébrant les dirait seulement dans les cas où les fidèles ne pourraient le faire.

22. Avant de donner la bénédiction, le célébrant ne s'incline plus au mot *Deus.*

Commission diocésaine de Liturgie

— 11 mars 1965

Journée de l'Église du Canada

Depuis au-delà de quinze ans, le Comité des Fondateurs de l'Église du Canada organise chaque année dans les écoles de la Province de Québec une journée destinée à réveiller dans le cœur de nos jeunes la dévotion envers les admirables Pionniers qui ont établi l'Église au Canada et qui en sont la gloire la plus pure. C'est la « Journée de l'Église du Canada », au cours de laquelle est proposé à la dévotion des jeunes un des Six : Monseigneur de Laval, Marie de l'Incarnation, Catherine de Saint-Augustin, Jeanne Mance et les deux bienheureuses, Marguerite Bourgeoys et Marguerite d'Youville.

Cette année, cette journée sera célébrée le *9 avril 1965*, grâce à la bienveillance des autorités scolaires et, en particulier, de monsieur le ministre de l'Éducation.

Le Fondateur proposé aux élèves est le chef de cette illustre lignée de prélats qui ont fait l'honneur et la force de l'Église en notre pays : le vénérable François de Montmorency-Laval. N'est-ce pas là une initiative propre à associer nos jeunes aux préoccupations du présent concile qui s'est donné comme objectif, entre autres, de mettre en lumière le rôle de l'épiscopat dans la vie et le gouvernement de l'Église ?

Une telle initiative ne saurait laisser indifférents ceux qui ont charge d'âmes. C'est pourquoi MM. les curés sont priés d'accorder à la prochaine « Journée de l'Église du Canada » leur appui entier et public. Ce sera un encouragement précieux pour les parents des élèves et pour les professeurs qui se dévouent avec tant de zèle au succès de la campagne. MM. les curés pourront lire en chaire et, mieux encore, commenter brièvement le communiqué suivant :

Nous vous recommandons de prier pour la prochaine « Journée de l'Église du Canada », qui sera célébrée le vendredi, 9 avril 1965, dans les écoles de la paroisse, comme dans toutes celles de la province. Au cours de cette journée, on proposera à la dévotion de nos jeunes l'exemple du vénérable François de Montmorency-Laval, Aidons nos jeunes à bien profiter de cette journée. Faisons montre d'intérêt. Surtout, recommandons-en le succès à Dieu par nos priè-

res. Les parents feraient bien de se rendre compte par eux-mêmes des activités qui seront à l'honneur au cours de la journée. Ils aideront aussi grandement les écoliers et les écolières à se pénétrer des exemples du saint prélat qui, peut-être, feront naître dans le cœur des jeunes l'étincelle d'une vocation sacerdotale ou religieuse.

— 11 mars 1965

Les sacrements aux enfants

Le catéchisme « Viens vers le Père », mis en usage dans les classes de 1ère année l'automne dernier, est le premier d'une série de manuels rénovés dont le deuxième sera utilisé dès le mois de septembre prochain.

Durant sa première année de classe, l'enfant est initié au sens de Dieu et de la prière par des thèmes qui se rapportent à la Sainte Trinité. En deuxième année scolaire, le manuel en préparation prévoit l'initiation aux sacrements de la vie chrétienne : Pénitence Eucharistie et Confirmation.

Les expériences, tentées jusqu'à présent, ont donné d'heureux résultats. Aussi, dans le but de respecter les orientations profondes de la catéchèse renouvelée, il convient d'attendre que l'enfant ait reçu cette préparation avant de lui donner les sacrements.

C'est pourquoi, à l'avenir, les sacrements de la Pénitence, de l'Eucharistie et de la Confirmation seront normalement administrés aux enfants durant leur deuxième année scolaire.

Le curé reste toutefois juge, de concert avec les parents, des cas particuliers où il pourrait être opportun d'admettre tel ou tel enfant plus tôt à la réception d'un sacrement.

— 25 mars 1965.

Nouvelle épître

L'épître du samedi après le troisième dimanche du Carême, relatant l'épisode de la chaste Suzanne, est désormais remplacée par celle du 21e dimanche après la Pentecôte (*Ephésiens*, 6, 10-17).

— 25 mars 1965.

PARTICIPATION DES FIDÈLES A LA LITURGIE

Le renouveau liturgique que nous vivons actuellement comporte la mise à jour de nos célébrations. Il a paru utile de formuler les orientations suivantes concernant les deux formes de nos messes dominicales.

A) Grand-messe paroissiale

Avec l'introduction de la langue vivante dans la liturgie, certains se sont demandé s'ils ne devaient pas laisser tomber la grand-messe du dimanche, du fait surtout que n'existe pas encore tout le répertoire français correspondant.

Supprimer la grand-messe du dimanche serait un geste pastoralement douteux. Ce serait d'abord contraire aux directives de l'Épiscopat : « Le dimanche et les jours de fête, on favorisera la messe chantée qui est la forme la meilleure de la célébration eucharistique» [1] D'autre part, qu'on ne puisse y exécuter tout le répertoire en langue vivante, n'est pas une situation déplorable. C'est au contraire ce que l'Église a prévu ; elle ne souhaite aucunement voir disparaître tout le trésor spirituel qu'est le chant grégorien, constitué par des siècles de christianisme, qui a formé beaucoup de nos chrétiens et auquel ils sont légitimement attachés [2] ; elle désire que cette richesse, qui est en plus un lien avec le passé, se maintienne dans la liturgie d'aujourd'hui, même si elle juge utile d'adopter la langue du peuple avec un répertoire progressivement nouveau.

Il sera d'ailleurs facile d'introduire déjà dans la grand-messe plusieurs parties en langue vivante, en plus des lectures : le dialogue avec l'assemblée, les oraisons, les chants de l'Ordinaire ; on peut même ajouter dès maintenant le Graduel et le Trait [3], qui, situés à l'intérieur de la liturgie de la Parole, entre deux lectures françaises, conviennent mieux, sauf exception, dans la langue de l'assemblée [4]. Que restent en latin et en grégorien certaines parties, en particulier des chants dont la fonction est plutôt de créer le climat spirituel approprié (les chants processionnaux, par exemple l'Introït) [5], cela

1. *Deuxième Ordonnance de l'Episcopat canadien*, art. VII, b; Const. Conc., n. 113.

2. Constitution Conciliaire, n. 116; *idem*, n. 112, n. 114; Directives de l'Épiscopat canadien sur la Musique sacrée, nn. 4,5,6.

3. La Commission diocésaine de Liturgie publie les Graduels et les Traits de tous les dimanches (Librairie de L'Action, Place Jean-Talon, Québec 2).

4. Certains Graduels sont des chefs-d'œuvre qu'il serait dommage de délaisser : *Christus*, du jeudi saint ; *Haec dies*, de Pâques.

5. Un chant d'entrée ne doit pas être nécessairement exécuté par toute l'assemblée comme cela s'impose pratiquement à une messe lue, où un chœur habituellement n'existe pas. La tradition grégorienne de confier l'Introït à la chorale est, elle aussi, légitime: elle s'explique d'ailleurs par la difficulté d'obtenir d'une assemblée nombreuse et composite qu'elle crée elle-même l'atmosphère

demeure certes très valable. Même pour les chants de l'Ordinaire, l'Église souhaite que soient encore utilisées les mélodies grégoriennes usuelles[6], qui ont permis déjà une excellente participation en beaucoup de paroisses et dont plusieurs sont d'une qualité exceptionnelle.

Il faut donc garder la grand-messe paroissiale, « forme de célébration la meilleure », à laquelle une grande partie de nos fidèles tiennent légitimement. Il faut en améliorer la qualité, en visant surtout à ce que la participation y soit vraiment active, consciente et fructueuse. *Comment y introduire une participation plus vivante ?*

— *Persuader les fidèles* que la participation active est normale : elle est un honneur et un devoir.

— *Convaincre les associations* paroissiales de mettre au programme de leurs réunions la pratique du répertoire. Le premier rôle de ces groupements, c'est de travailler à améliorer le climat spirituel de la paroisse, donc de contribuer à ce que les paroissiens participent de façon vivante et consciente aux saints mystères. Faire de même avec les élèves des écoles.

— *Faire une courte répétition* avant la grand-messe des parties qu'on va introduire progressivement.

— *Grouper à l'avant-nef*, si c'est possible, les fidèles les plus intéressés à participer activement ; y mettre un directeur.

— La participation de l'assemblée serait de beaucoup facilitée si la chorale — ou une partie des effectifs — pouvait, comme l'Église le souhaite[7], venir prendre sa place dans la nef ; le même chef de chœur pourrait alors diriger l'ensemble des fidèles et la chorale, celle-ci pouvant noyauter un groupe qui, autrement, a peine à se constituer. Il peut se rencontrer des obstacles à ce transfert : les lieux ne s'y prêtent pas parfois ; les choristes ne sont pas psychologiquement préparés. Il y a sans doute sur ce point une éducation à faire et des recherches à effectuer.

B) Messes lues

a) Participation par le dialogue

L'introduction de la langue vivante aux messes lues aide beaucoup la participation active des fidèles, si le célébrant et les servants

---

d'une célébration liturgique. Le cas est sensiblement le même pour le chant de communion.

6. *Deuxième Ordonnance de l'Episcopat canadien*, art. VII, c.

7. *Instruction du Conseil de la Liturgie*, n. 97.

ont soin de faire les choses posément, si leur voix est bien entendue et si les fidèles ont en main les textes de l'ordinaire. La participation par le dialogue est un acquit pastoral de grande valeur, facile à obtenir, qu'on devrait retrouver à toute messe.

b) Messe lue avec chants

Il est souhaitable d'introduire quelques chants à la messe lue. Le chant, s'il est bien fait, a, plus que la simple récitation, le pouvoir de susciter un climat de fête, de créer des liens dans l'assemblée. Ces chants doivent se situer aux bons moments de la célébration[8].

Est-il désirable de le faire à chaque messe ? Peut-être pas dans l'immédiat. Certaines assemblées ne s'y prêtent pas (de personnes âgées, par exemple) ; bien des fidèles ne le désirent pas encore.

— Une chorale fait parfois les frais du chant à une messe : il est évident qu'elle peut continuer à le faire si le répertoire se situe aux bons moments de la célébration et n'empêche pas l'assemblée de s'associer au célébrant par le dialogue, pour les parties principales qui lui reviennent. Il serait souhaitable que cette chorale associe parfois l'assemblée à l'un des chants.

— En l'absence d'une chorale, comment permettre à une assemblée de chanter ? Il faut d'abord lui en donner le désir, par une catéchèse appropriée. Puis prendre les moyens pour que l'exécution soit convenable : des exécutions par trop improvisées et informes dégoûtent plus qu'elles n'aident. Il est presque indispensable que quelques fidèles en prennent la responsabilité, préparent les chants et constituent un noyau dans l'assemblée. Il importe aussi de grouper à l'avant-nef les fidèles les plus intéressés (éviter cependant tout militarisme), sous la direction d'un chef placé bien en vue (hors du chœur, s'il n'est pas clerc). Le même peut chanter les soli, mais il vaut mieux qu'un autre le fasse, près de l'organiste, pour une meilleure synchronisation.

Selon les milieux et le degré de leur éducation liturgique, l'utilisation des chants aux messes lues peut être plus ou moins poussée. On doit veiller à ce qu'elle soit faite avec soin, proportionnée aux aptitudes des participants.

* * *

8. Les moments des chants possibles à la messe lue sont les mêmes qu'à la grand-messe. Les plus importants sont : le chant d'entrée ; le chant de méditation, lorsque le temps prévu pour la célébration le permet ; le chant de communion ; le chant d'un Sanctus est aussi possible.

Le renouveau liturgique est un temps de grâce, comme un « passage du Saint-Esprit dans l'Église ». Chacun doit être attentif à discerner ce que veut l'Esprit, dans la fidélité à l'Église et le respect des âmes, de toutes les âmes, que l'Église veut plus efficacement rattacher au Seigneur, par sa prière renouvelée.

— 25 mars 1965 *Commission diocésaine de Liturgie*

Musique sacrée et Orgue

MM. les Curés et tous ceux qui sont chargés de faire l'acquisition d'un orgue sont priés de bien vouloir s'inspirer des directives que nous annexons à ce document.

A) Rappel de textes officiels

Instruction du 3 septembre 1958 :

No 61

L'orgue à tuyaux fut et demeure le principal et solennel instrument de musique liturgique de l'Église latine.

No 64

Cette imitation d'orgue que l'on appelle « électronique » peut provisoirement être tolérée dans les actions liturgiques si les ressources manquent pour l'acquisition d'un orgue à tuyaux, même petit. Il faudra cependant, dans chaque cas, une autorisation explicite de l'Ordinaire du lieu. Celui-ci devra auparavant consulter la Commission diocésaine de musique sacrée. . .

Constitution conciliaire sur la liturgie :

No 120

On estimera hautement, dans l'Église latine, l'orgue à tuyaux comme l'instrument traditionnel dont le son peut ajouter un éclat admirable aux cérémonies de l'Église et élève puissamment les âmes vers Dieu et le ciel.

Directives de l'épiscopat canadien sur la musique sacrée
(21 décembre 1964) (No 7b).

L'orgue apporte une aide efficace dans l'action liturgique, soit en soutenant le chant du peuple, soit en contribuant, lorsqu'il joue en solo, à créer l'ambiance sacrée qui convient aux moments prévus de la célébration.

On devra donc encourager l'installation d'orgues de qualité dans les églises et les chapelles, et, plus encore, la formation technique et liturgique des titulaires.

B) Brèves considérations sur quelques points importants

1. De nos jours, les imitations, les succédanés les plus flagrants, les parodies même, foisonnent. L'art liturgique ne peut s'en contenter.

2. Le prix actuel d'un orgue ne peut être celui qu'on nous faisait il y a 20 ou 30 ans. Il en est de même pour tout ce qui s'achète. De plus, « comment ignorer que rien n'est si cher que le bas prix, dans les choses qui ne le comportent pas ».

3. Le coût d'un instrument électronique atteint facilement celui d'un orgue à tuyaux, sauf dans le cas des types d'électroniques les plus rudimentaires, types dont il ne peut être question ici (petits instruments dont les claviers et le pédalier sont écourtés).

4. On ne construit pas une église pour une période de dix ou quinze ans. On n'achète pas non plus un instrument dont la durée ne peut être que de quelques années. L'expérience prouve, en effet, que les instruments électroniques ont une vie plutôt brève. Par contre, un orgue à tuyaux de bonne facture peut servir pendant 60 ans et plus.

5. L'orgue traditionnel soutient effectivement les voix. L'électronique non seulement refuse de s'y incorporer mais crée dans les voix une grande instabilité qui les amène à perdre la justesse. L'orgue à tuyaux en raison des qualités phoniques demeure donc l'instrument d'église idéal. Avec l'insistance du renouveau liturgique sur la participation de l'assemblée chrétienne, il devient plus impérieux que jamais de doter chaque église d'un bon orgue à tuyaux.

6. Dans les paroisses qui construisent une église, la Fabrique devra, au départ, ajouter le prix de l'orgue au coût de l'édifice. On évitera ainsi des discussions superflues sur un déboursé inévitable.

7. Les architectes seront invités :

1) à réserver à l'orgue d'église, de concert avec les facteurs, non seulement un bon emplacement mais aussi tout l'espace que requiert cet instrument pour bien sonner.

2) à considérer la tuile acoustique (ou autres produits de même nature) comme « correctif » (dans les cas d'une résonance excessive) et non comme matériau de base. Sur ce sujet les recommandations des facteurs d'orgue devront aussi être scrupuleusement suivies.

Pour la situation même de l'orgue dans l'église, le no 97 de l'*Instruction du 26 septembre 1964* dit :

« La place de la schola et de l'orgue seront disposées de telle sorte qu'on voie clairement que ceux qui exercent les fonctions de chanteurs et d'organiste font partie de l'assemblée des fidèles et qu'ils soient à même de remplir leur fonction liturgique.»

— 1er avril 1965 *La Commission diocésaine de Musique sacrée.*

Langue vivante dans la liturgie
IIIe ordonnance de l'Épiscopat canadien

Conformément aux dispositions de la Constitution conciliaire sur la Liturgie (art. 22, par. 2, art. 36, par. 2, 3 et 4, art. 61 c), et de l'Instruction du 26 septembre 1964 (art. 23 a, 86-88) ;

Selon la recommandation faite par la Commission épiscopale de Liturgie du secteur français et du secteur anglais (Instr., n. 45) ;

L'Assemblée plénière de l'Épiscopat, réunie le 16 avril 1964, a pris les dispositions suivantes, confirmées par le Saint-Siège le 15 juin 1964 :

Article I

1. L'emploi de la langue vivante est autorisé pour tous les textes et tous les chants des fonctions suivantes de la Semaine sainte :

a) la bénédiction et la procession des rameaux, le deuxième dimanche de la Passion ;

b) la bénédiction des saintes huiles, à la messe chrismale du Jeudi saint ;

c) le lavement des pieds et la procession du Saint-Sacrement, à la messe *in Coena Domini*, le Jeudi saint ;

d) l'office du Vendredi saint en l'honneur de la passion et de la mort du Seigneur ;

e) la veillée pascale, depuis le commencement jusqu'à la fin des litanies, et l'office de laudes inséré après la communion.

2. A cette fin, on utilisera les traductions officielles contenues dans les livres suivants :

a) dans le secteur français :

1. *Le Missel romain latin-français,* Desclée — Dessain — Mame, 1965, tome 2, y compris le supplément ;

2. *Le lectionnaire français pour tous les jours, selon le Missel Romain*, Desclée — Dessain — Mame, 1964.

b) dans le secteur anglais :

1. Le *Roman Missal*, Benziger Bros., 1964, approuvé par l'Épiscopat canadien ;

2. Le *Lectionnary*, Catholic Book Publ. Co. 1964 ;

3. Pour les messes proprement dites du deuxième dimanche de la Passion, du Jeudi saint et de la nuit pascale, on observera les règles établies dans la deuxième Ordonnance de l'Épiscopat.

ARTICLE II

1. L'emploi de la langue vivante est autorisé pour tous les textes et tous les chants dans les fonctions suivantes :

a) la bénédiction et la procession des cierges (2 février) ;

b) la bénédiction et l'imposition des cendres ;

c) les processions du 25 avril et des rogations.

2. A cette fin on utilisera les traductions officielles contenues dans les livres suivants :

a) dans le secteur français : le *Missel romain latin-français*, Desclée — Dessain — Mame, tome 1, 1964 ; tome 2, 1965.

b) dans le secteur anglais : le *Roman Missal*, Benziger Bros., 1964, approuvé par l'Épiscopat canadien.

3. Pour les textes non traduits dans ces livres, on pourra utiliser provisoirement les traductions des missels quotidiens cités en annexe (I et II).

ARTICLE III

1. L'emploi de la langue vivante est autorisé pour :

a) la partie liturgique du salut du Saint-Sacrement (*Tantum ergo*, versets et oraison) ;

b) la fonction des Quarante-Heures.

2. On utilisera provisoirement les traductions des missels quotidiens cités en annexe (I et II).

ARTICLE IV

Pour la récitation de l'office divin en langue vivante, dans les cas prévus par l'article 101 § 1 de la Constitution, on pourra employer, en plus des éditions approuvées dans la Première Ordonnance, les éditions suivantes :

a) dans le secteur français

Le Diurnal latin-français, Desclée et Cie, 1962.

Le Psautier de la Bible de Jérusalem, Cerf, 1961.

b) dans le secteur anglais

Les traductions anglaises du *Roman Breviary* édité par Liturgical Press, Collegeville, Minn. et Benziger Brothers, Inc. N.Y.

La Conférence Catholique Canadienne

† Geo. B. Flahiff, C.S.B.,
Archevêque de Winnipeg
Président

Par mandement de Son Excellence Monseigneur le Président,

Abbé Charles E. Mathieu,
Secrétaire général de l'Episcopat.

Ottawa, le 1er avril 1965.

Journée mondiale des vocations

Sa Sainteté Paul VI a voulu que désormais le deuxième dimanche après Pâques, dimanche du Bon Pasteur, soit une journée mondiale de prières pour les vocations sacerdotales et religieuses.

Cette journée est donc fixée, cette année, au 2 mai.

Durant la Semaine des vocations, qui s'est terminée le 28 mars, les fidèles de notre diocèse ont déjà prié avec ferveur à cette grande intention de l'Église. Pour répondre au désir du Saint-Père, Messieurs les Curés voudront bien inviter leurs paroissiens à s'unir à tous les catholiques du monde qui, ce jour-là, prieront le Seigneur d'envoyer les ouvriers nécessaires à sa moisson.

— 15 avril 1965.

Retraites pour le clergé diocésain en 1965

1. Retraites générales :

Les retraites pour les prêtres diocésains auront lieu au Grand Séminaire :

la première, du 8 au 13 août ;
la deuxième, du 15 au 20 août ;
la troisième, du 22 au 27 août.

Elles commencent le dimanche soir, à huit heures, et se terminent le vendredi soir après souper.

Le prédicateur sera S. Exc. Mgr Aurèle Plourde, évêque auxiliaire d'Alexandria.

2. Retraites spéciales :

a) Pour les prêtres d'un an de sacerdoce : A Val-Racine, Chicoutimi, du 20 juin, à 8 h. 30 p.m., au 26 juin, à 11 heures a.m.

Prédicateur : Mgr Napoléon Pépin, P.D., de Sherbrooke.

b) Pour les prêtres de cinq ans de sacerdoce : A la Maison des retraites fermées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, du 20 juin, à 8 h. 30 p.m., au 26 juin, à 11 heures a.m.

Prédicateur : M. l'abbé Marc Roy, de Montréal.

c) Session d'étude pour les prêtres de dix ans de sacerdoce : Au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, du lundi 16 août, à 10 heures a.m., au samedi 28 août, à 11 heures a.m.

Ces prêtres font au cours de cette session leur retraite annuelle.

d) Retraite de huit jours : Les prêtres qui veulent faire une retraite de huit jours pourront suivre les Exercices de saint Ignace, à la Villa Manrèse de Québec, du 24 juin, à 8 heures p.m., jusqu'au 3 juillet.

Pour faire cette retraite, il faut s'assurer au préalable de l'autorisation de l'Ordinaire.

— 22 avril 1965

Visites pastorales en 1965

Par Son Éminence le Cardinal

Lundi	24 mai	St-Antoine-de-Tilly
Mardi	25 mai	Notre-Dame d'Issoudun
Mercredi	26 mai	Saint-Louis de Lotbinière
Samedi	29 mai	Sainte-Croix
Dimanche	30 mai	Laurier Station
Lundi	31 mai	Saint-Flavien
Mardi	1er juin	Sainte-Agathe

Par Son Excellence Monseigneur Lionel Audet

Mardi	27 avril	St-Marc-des-Carrières
Mercredi	28 avril	St-Casimir

Jeudi	29 avril	St-Ubald
Mercredi	5 mai	Cap-Santé
Jeudi	6 mai	St-Gilbert
Lundi	10 mai	Lac-aux-Sables
Mardi	11 mai	Hervey-Jonction
Mercredi	12 mai	Notre-Dame-des-Anges
Jeudi	13 mai	St-Alban
Lundi	17 mai	St-Édouard
Mardi	18 mai	Ste-Emmélie
Mercredi	19 mai	Parisville
Jeudi	20 mai	Ste-Françoise
Lundi	24 mai	St-Agapit
Mardi	25 mai	St-Narcisse
Lundi	31 mai	St-Basile
Mardi	1er juin	St-Léonard
Mercredi	2 juin	Rivière-à-Pierre
Mercredi	9 juin	St-Jean-Deschaillons
Jeudi	10 juin	Fortierville
Samedi	12 juin	St-Gilles

Par Son Excellence Monseigneur Laurent Noel

Mardi	27 avril	Sainte-Catherine
Mercredi	28 avril	Pont-Rouge
Mercredi	5 mai	Saint-Apollinaire
Jeudi	6 mai	Joly
Lundi	10 mai	Donnacona
Mardi	11 mai	Les Écureuils
Mercredi	12 mai	Neuville
Jeudi	13 mai	Saint-Augustin
Lundi	17 mai	Portneuf
Mardi	18 mai	Portneuf Station
Mercredi	19 mai	Deschambault
Jeudi	20 mai	Grondines
Lundi	24 mai	Dosquet
Mardi	25 mai	Saint-Patrice
Mercredi	26 mai	Saint-Sylvestre
Jeudi	27 mai	Villeroy
Lundi	31 mai	Saint-Raymond
Mardi	1er juin	Saint-Thuribe

Mercredi	2 juin	Sainte-Catherine
Jeudi	3 juin	Val-Alain

Archevêché de Québec, le 30 avril 1965.

Propagande biblique

On offre, depuis quelque temps, particulièrement dans les écoles, par l'entremise de la poste ou par divers autres moyens, des cours par correspondance qui présentent des leçons bibliques et des questionnaires à remplir.

On notera qu'il importe d'obtenir l'approbation de l'Ordinaire pour l'usage de feuillets bibliques tout comme pour les Bibles. Bien remarquer aussi que les Bibles provenant d'organisations non catholiques ne sont pas recommandées même si elles possèdent l'Imprimatur, car ce sont les notes contenues dans les Bibles provenant de sources autorisées qui fournissent souvent l'interprétation à faire de tel ou tel passage biblique.

On doit accueillir, certes, avec charité les propagandistes des religions étrangères, mais il ne serait pas sage d'engager des discussions avec ces prosélytes qui ont préparé soigneusement l'argumentation qu'ils vont servir à des gens souvent pris au dépourvu.
— 6 mai 1965.

Aux prêtres de 2 ou 3 ans d'ordination

Les examens pour les prêtres de 2 ou 3 ans d'ordination sont désormais remplacés par une session d'étude. Cette session, qui réunira cette année les finissants de 1962 et 1963, se tiendra au Grand Séminaire du 28 juin au 2 juillet. Les intéressés ont déjà reçu une lettre personnelle leur procurant de plus amples informations.
— 20 mai 1965

Musique et chant aux messes de mariage

I — Introduction

1. *Liturgie et musique*

Toute célébration liturgique est un événement de la communauté chrétienne qui s'accompagne normalement de chant. Le mariage, à un titre particulier, comporte cette atmosphère de fête : il est le

signe des noces mystiques de l'Église avec son Seigneur : « Ce sacrement est grand . . . dans le Christ et dans l'Église (*Eph.*).

Toutefois, comme en toute célébration liturgique, la musique au mariage n'est qu'un élément de la Liturgie, elle y apporte son aide, elle en est la servante. D'où l'importance qu'elle soit bien adaptée à l'esprit de la célébration, aux diverses parties où elle s'inscrit.

Tout ceci n'est pas nouveau. Mais les changements survenus dans la Liturgie et le nouveau rituel du mariage donnent à ces principes une urgence spéciale et exigent un réexamen du rôle de la musique au sein de la messe nuptiale. La messe basse d'autrefois cède à la messe lue communautaire à laquelle l'assemblée participe directement, à haute voix, avec le célébrant. Les moments où il est convenable de faire intervenir la musique ne sont peut-être pas moins nombreux mais beaucoup plus brefs.

La messe-concert, celle où l'on chante ou joue n'importe quoi à n'importe quel moment, n'a plus sa place, moins que jamais. Le Concile veut que, dans les célébrations liturgiques, chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fasse seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques (Const. art. 28). De ce fait, certaines pièces du répertoire traditionnel de chant et d'orgue deviennent périmées par le seul fait de leur longueur excessive.

Dans la période de rajustement que nous vivons, un travail de collaboration entre le clergé et les musiciens d'église doit s'intensifier pour mettre au point les célébrations et éviter les interventions impatientes qui étonnent au cours d'une cérémonie liturgique.

2. *Qui doit chanter?*

La célébration la plus normale comporte la participation de l'*assemblée* par le dialogue et par le chant. Un mariage devrait pouvoir s'accompagner du dialogue et du chant de l'assistance.

La présence d'un *ensemble choral* peut favoriser cette participation et apporter en plus un élément de beauté et de perfection qui assure à la célébration un niveau spirituel plus élevé.

Dans le cas d'un soliste, il trouverait dans cette aide apportée à la participation de l'assemblée une orientation vraiment liturgique à sa fonction, en chantant les versets d'un psaume ou les couplets d'un cantique avec reprise du refrain par tous. Ce serait une erreur toutefois que le chantre se croit obligé de se placer au chœur en au-

be : il s'agit d'une fonction de laïque qui se situe mieux dans la nef avec les fidèles ou à l'orgue.

3. Les instruments

« L'orgue apporte une aide efficace dans l'action liturgique, soit en soutenant le chant du peuple, soit en contribuant, lorsqu'il joue en solo, à créer l'ambiance sacrée qui convient aux moments prévus de la célébration » (Directives de l'Épiscopat canadien sur la musique sacrée, 7b).

Rien n'interdit l'usage d'*autres instruments* (instruments à cordes en particulier) jusqu'ici permis à l'église. Ils devront toutefois se soumettre aux règles prescrites pour l'orgue. Leur répertoire adaptable aux normes de durée et de convenance liturgique de la cérémonie semble si limité que leur usage en devient problématique.

II — Les moments ou la musique peut intervenir

Note. Nous ne parlons ici que de la messe lue, la plus fréquente. Il va de soi que la messe chantée est possible : elle est « la forme la meilleure de célébration » (Deuxième ordonnance de l'Épiscopat canadien, art. VII b), intégrant plus parfaitement la musique.

1. *Avant la célébration :*

Orgue : La musique cesse au moment où le célébrant accueille les époux à l'entrée de l'église.

2. *A l'entrée des époux en procession :*

Chant d'entrée qui accompagne le défilé du cortège, de l'entrée de l'église jusqu'au sanctuaire, pouvant se prolonger jusqu'à la fin des prières au bas de l'autel, si elles sont récitées.

N.B. Dans le cas où il ne peut y avoir de chant d'entrée, l'orgue y suppléera par une pièce appropriée.

3. *Après l'épitre :*

Un *chant* de méditation est possible, emprunté aux psaumes et très court.

4. *A l'offertoire :*

Pièce d'orgue ou chant devant cesser au moment de la « Prière sur les Offrandes » (*Orate Fratres*).

5. *Au Sanctus :*

Après la récitation ou le chant du *Sanctus,* l'orgue peut jouer jusqu'à l'Élévation. Là où c'est la coutume, l'orgue pourra continuer de jouer jusqu'aux paroles *per ipsum,* etc. (avant le *Pater*). Une musique recueillie est de mise pour ce moment.

6. *Pendant la communion :*

On peut placer un chant ou jouer de l'orgue après la récitation (par l'assemblée) des prières qui précèdent la communion (Seigneur, je ne suis pas digne, etc.)

7. *Après la messe :*

(signature des registres)
Quand les époux doivent signer les registres civils sur place, dans l'église, immédiatement après la messe, on peut profiter de ce temps pour exécuter un chant d'action de grâces ou un chant à la Vierge.

8. *A la sortie :*

L'orgue jouera pendant la sortie du cortège.

— 20 mai 1965 *Commission diocésaine de Musique Sacrée*

Organismes diocésains

Membres

Commission diocésaine des traitements et des tarifs

Président : M. le Chanoine Jean-Paul Lachance ; secrétaire : Mgr Jean-Robert Hamel, C.S.
Membres : Mgr Eugène Marcoux, P.D., MM. les abbés Nelson Roberge, Antoine Drapeau et Frédéric Marois.

Office diocésain des moyens de communication sociale

Président : M. Roland Lelièvre ; secrétaire : Mme Micheline Desmartis ; trésorier : M. l'abbé Lucien Robitaille ; directeur : Mgr Raymond Lavoie, P.D.
Membres : R.P. Aurèle Séguin, O.P., M. le chanoine René Adam, MM. Jean Pelletier, Richard Lavoie et Jacques Côté.
— 10 juin 1965.

Communion sous les deux espèces

Conformément aux facultés qui Nous sont accordées par le décret général de la Sacrée Congrégation des Rites du 7 mars 1965, Nous permettons de façon générale de donner la communion sous les deux espèces aux époux dans la messe de leur mariage ou dans la messe de leurs Jubilés (25e, 50e anniversaire), aux profès dans la messe de leur profession, pourvu qu'ils ou qu'elles émettent leurs vœux pendant la messe, et dans tous les autres cas énumérés dans le décret de la Congrégation des Rites (1, 3).

Le rite par intinction peut être recommandé comme étant le plus facile ; les autres sont également autorisés, mais ils exigent plus de préparation de la part du célébrant et des communiants. On trouvera la description du rite par intinction dans le Bulletin de la Commission Nationale de Liturgie, nº 4, page 132.

Même si ce rite sacré de la communion sous les deux espèces met plus pleinement en lumière la signification du banquet eucharistique, il est opportun de rappeler aux assistants que dans la communion sous une seule espèce, selon la foi catholique, « on reçoit le Christ dans sa totalité et son intégrité, ainsi que le sacrement dans sa vérité ; et par conséquent, en ce qui concerne le fruit du sacrement, ceux qui le reçoivent sous une seule espèce ne sont frustrés d'aucune grâce nécessaire au salut ; que l'Église, dans la dispensation des sacrements, a le pouvoir de modifier ce qu'Elle juge mieux convenir à l'utilité spirituelle de ceux qui les reçoivent » (*Ritus servandus*).

† Maurice card. Roy,
Archevêque de Québec

— 10 juin 1965

Concélébration

La Constitution Conciliaire sur la liturgie a confié à l'Ordinaire le soin de diriger et de régler la concélébration dans son diocèse. C'est à lui qu'il appartient d'apprécier l'opportunité de la concélébration en certaines circonstances (n. 57).

Jusqu'à nouvel ordre, on voudra bien s'adresser à la Chancellerie dans chaque cas, qu'il s'agisse de la concélébration à l'occasion d'assemblées de prêtres ou de la messe principale dans les églises et les oratoires. (*Const.* n. 57) Il est entendu que la concélébration reste toujours permise dans les séminaires et les maisons d'études de religieux, le dimanche et les jours de grande fête, lorsque l'utilité des

fidèles ne réclame pas la célébration individuelle des prêtres (Inst. sur la liturgie, n. 15).

Comme il revient à l'évêque, selon le droit, de déterminer la discipline de la concélébration dans son diocèse, même dans les églises des exempts et les oratoires semi-publics, les Supérieurs majeurs qui peuvent accorder la permission de la concélébration dans leurs églises et leurs oratoires, voudront bien auparavant obtenir le nihil obstat de l'Ordinaire (*Ritus servandus in concelebratione missae*, n.3).

Le prêtre qui concélèbre ne peut célébrer une seconde messe le même jour, sauf dans les cas de concélébration avec l'Évêque ou son délégué prévus dans le *Ritus Servandus*, n. 9, d.

Nous autorisons d'une façon générale les prêtres infirmes, du moment qu'ils ne sont pas couchés, à concélébrer avec un autre prêtre qui n'est pas infirme, en observant les règles qui sont données aux numéros 140-155 du Bulletin n. 4 de la Commission Nationale de Liturgie. Mais dans le cas où on concélébrerait à l'occasion d'une messe recommandée ou annoncée, seul le célébrant principal peut recevoir l'honoraire de la messe recommandée. Le ou les concélébrants ne peuvent recevoir qu'un honoraire de messe lue.

On aura soin d'assurer la parfaite dignité de la concélébration. Il faut donc que celle-ci soit préparée avec soin, particulièrement par le choix préalable de certains rites, comme celui de la communion.

Enfin il est rappelé qu'on doit veiller à ce que les fidèles qui assistent à la concélébration soient instruits en temps opportun, par une catéchèse adaptée, du rite lui-même et de sa signification (Décret de la S. C. des Rites, n. 11).

— 10 juin 1965

DÉVOILEMENT DE LA STATUE DE MGR DE LAVAL

Allocution prononcée par Son Eminence le cardinal Maurice Roy, au Parlement de Québec, le 15 juin 1965

C'est avec gratitude que nous voyons le gouvernement du Québec placer aujourd'hui dans la façade du Parlement la statue du premier Évêque de Québec, Mgr François de Montmorency-Laval. Il est intéressant de noter que François de Laval peut prendre place ici parmi les hommes d'État. En effet, Louis XIV avait voulu que l'Évêque siégeât à côté du Gouverneur dans le Conseil souverain chargé d'administrer la Nouvelle-France. Cette participation d'un chef ec-

clésiastique à l'exercice de l'autorité civile peut surprendre ; elle s'appliquait alors assez facilement dans un pays où la population chrétienne ne dépassait pas trois mille âmes et gravitait principalement autour des institutions missionnaires, paroissiales et religieuses. Au surplus, le Roi qui, pour un temps, accordait au chef ecclésiastique une juridiction civile, réclamait pour lui-même des pouvoirs très étendus dans le règlement des affaires de l'Église : il exigeait qu'on respectât sa volonté dans la nomination des Évêques et intervenait dans la vie interne des institutions religieuses. Cette fusion des deux pouvoirs, inspirée d'ailleurs par de nobles intentions, n'était pas sans danger et elle a causé plus d'un conflit ; mais l'histoire doit reconnaître la loyale collaboration que, pendant près de vingt ans, Mgr de Laval apporta à l'autorité civile au sein du Conseil souverain.

Mais il est un titre plus important et qui suffit à sa gloire : c'est qu'il fut le premier Évêque de la Nouvelle-France. Dans un territoire qui couvrait alors la plus grande partie de l'Amérique du Nord, il fut le chef hiérarchique d'une église naissante ; dans la cité terrestre qui se formait, il assura les fondements de la cité de Dieu. Attaché de toute son âme au successeur de Pierre, chef visible de toute l'Église, il devait être, pour les chrétiens dispersés depuis Gaspé jusqu'au lac Huron et pour les vaillantes communautés d'hommes et de femmes établies en ce pays, un principe d'unité et un lien vivant avec l'Église universelle. Il a compris dès le premier jour les exigences particulières d'un peuple jeune grandissant en terre américaine ; il a organisé son clergé, non comme celui des vieilles villes de France, mais comme il convenait à un pays de mission. Le Séminaire de Québec, qu'il a fondé quatre ans après son arrivée, n'était pas seulement une maison de formation pour les futurs prêtres ; il était pour tous les prêtres un centre de vie sacerdotale et de direction apostolique qui assurait la pleine utilisation de toutes les énergies et la coordination des initiatives ; sur bien des points, il anticipait de trois siècles ce que nous nous efforçons de réaliser aujourd'hui par une pastorale d'ensemble. S'il consacre des heures à l'oraison, seul en face de Dieu, Mgr de Laval fait preuve également d'un sens social averti et d'une vive charité fraternelle ; il donne tout ce qu'il possède pour tâcher de fournir aux familles pauvres le minimum de bien-être sans lequel la pratique de certaines vertus devient extrêmement difficile.

Il fut un grand éducateur. Dès 1668, en fondant le Petit Sémi-

naire, il assurait le recrutement normal de son clergé à même la jeune nation ; la conception qu'il se faisait de ce Séminaire était d'ailleurs très large : une note manuscrite, en marge d'une lettre, nous apprend qu'il voulait y recevoir beaucoup d'enfants pauvres, même parmi ceux qui ne se destinaient pas au sacerdoce ; il estimait que l'éducation reçue au Séminaire contribuerait à en faire de bons chefs de famille et des citoyens éclairés : ils méritaient à ce titre une attention toute spéciale.

Avec beaucoup de réalisme, il pense aussi à la formation des artisans dont le pays a besoin. Il est le fondateur de l'École d'Arts et Métiers de Saint-Joachim, qui donna à notre pays des ouvriers compétents et des agriculteurs, et même de véritables artistes dont les œuvres constituent pour nous aujourd'hui un précieux patrimoine. permettant aux jeunes garçons d'accéder soit aux humanités, soit au cours technique, et en portant une même sollicitude à ces deux institutions, n'était-il pas un précurseur ? Ce qui est certain, c'est que, en prenant l'initiative de fonder et en faisant tous les sacrifices nécessaires pour garder ces maisons debout malgré les incendies et la pauvreté, il a accompli une très grande œuvre.

Son exemple a été suivi et son œuvre est restée vivante. A mesure que la population de ce pays augmentait, d'autres Évêques, d'autres religieux ont renouvelé le geste des premiers missionnaires et du premier Évêque. Alors que l'État ne pouvait accorder qu'une très faible assistance, l'initiative des hommes d'église et des religieuses, soutenue par la charité de notre peuple, a fait naître une foule d'institutions nouvelles de l'école élémentaire jusqu'à l'Université. Dans les cadres que l'État moderne, doué de moyens puissants, est en train d'édifier, plusieurs de ces institutions seront sans doute appelées à se modifier ou même à se fusionner avec d'autres. Mais il serait extrêmement regrettable qu'un système nouveau ne permette pas la survie et le rayonnement d'institutions non seulement vénérables à cause de leur passé, mais également remarquables, dans un contexte moderne, par leur énergie et leur personnalité. Dans tous les pays de grande civilisation, des institutions libres ont hautement contribué, en même temps que celles de l'État, à maintenir la culture à un haut niveau ; elles sont considérées comme l'un des plus précieux éléments du patrimoine national. Il ne faudrait pas qu'une dissection hâtive et maladroite réduise ces êtres vivants à l'état de pièces anatomiques et condamne à mort les grandes écoles à qui nous devons d'avoir survécu.

Le geste que pose aujourd'hui le gouvernement autorise de grands espoirs. Il est heureux que l'Évêque ne siège plus au conseil des ministres et que l'État n'assume plus des responsabilités ecclésiastiques. Mais l'Église et l'État continuent de vivre au sein d'un même pays : ils ne peuvent ni s'ignorer, ni s'éviter. Ils doivent nécessairement se rencontrer et collaborer et, tout en maintenant les distinctions nécessaires, il est avantageux pour tous les citoyens que les rencontres soient fraternelles et la collaboration féconde. L'œuvre commune, nous avons tout lieu de l'espérer, sera vraiment magnifique, si nous y apportons la tranquille audace, la persévérance, la largeur de vue et la charité du premier Évêque de la Nouvelle-France.

Dons pour le réaménagement des églises

Messieurs les Curés encourageront fortement les fidèles à faire tout don destiné à l'embellissement de l'église, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et sur le terrain, en argent plutôt qu'en nature, ceci afin d'assurer l'unité de l'ensemble.

Tout élément décoratif — peinture — mosaïque — sculpture ou autres — doit être approuvé par la Commission diocésaine d'art sacré. Faute d'avoir obtenu préalablement cette approbation, on risque de voir refuser l'article que l'on veut donner, et qui peut très bien ne pas convenir au lieu où il devrait être placé, surtout s'il s'agit d'un objet fabriqué en série.

† Maurice Cardinal Roy,
Archevêque de Québec.

Archevêché de Québec, le 29 juin 1965.

Le port des saintes huiles en voyage

Le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 4 mars 1965, a donné aux Ordinaires locaux la faculté de permettre aux prêtres de porter avec eux l'huile des infirmes, principalement quand ils se déplacent dans des véhicules de différents genres, en raison des grands risques de mort qui se présentent inopinément aujourd'hui plus que dans le passé.

Son Éminence le cardinal Archevêque a donné cette permission à tous les prêtres du diocèse de Québec aux conditions mentionnées dans le décret ; en particulier, que l'huile sainte soit gardée dans une custode solide et décente.

Archevêché de Québec, le 3 juillet 1965.

Voyageurs par train et abstinence

En réponse à une demande des Archevêques et Évêques du Canada, la Sacrée Congrégation du Concile vient de concéder *la dispense de la loi de l'abstinence, le vendredi et les autres jours où cette loi est obligatoire, à tous les fidèles qui sont à bord des trains, au Canada.*

Cette décision vient d'être publiée officiellement à Ottawa, au nom de Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique qui avait transmis à Rome cette supplique des Évêques du Canada, par le secrétariat général de l'Épiscopat canadien.

Le décret du Saint-Siège entre en vigueur dès cette semaine, à compter de vendredi prochain le 23 juillet.

On se souvient qu'une telle dispense avait été accordée, il y a quelques mois, à tous les catholiques voyageant aux États-Unis.

— 21 juillet 1965.

Le Bréviaire latin-français

Voici la réponse donnée par le Consilium pour l'application de l'instruction sur la liturgie au sujet du bréviaire des clercs.

Ad n. 89 : Utrum Breviarium monolinguae adhibere liceat a clericis, quibus ad normam Constitutionis art. 101, p. 1, concessa est facultas linguam vernaculam adhibendi in persolvendo Officio divino ?

R. Minime gentium. Et legatur attente n. 89 : « Breviaria adhibenda a clericis. . . praeter interpretationem vernaculam, textum etiam latinum contineant apportet.

Le Bréviaire latin-français de Labergerie a déjà été approuvé pour la récitation de l'Office par les clercs. Le Bréviaire uniquement français reproduisant le texte de Labergerie peut être employé par les laïques et les religieux non clercs pour la récitation de l'Office.

— 21 juillet 1965

Déclaration du Consilium concernant l'application de la Constitution sur la sainte Liturgie [1]

Ici et là, le bruit se répand parfois de certaines initiatives qui dépassent soit les rubriques en vigueur, soit les données de la Consti-

(1) Traduction du texte latin paru dans le no 6 de *Notitiae* juin 1965, page 145.

tution ou de l'Instruction sur la sainte Liturgie. La plupart du temps, les auteurs de ces initiatives assurent qu'ils ont reçu la permission ou l'indult du *Consilium* pour faire ces expériences.

Le *Consilium* déclare qu'en dehors des indults concédés entre le 3 juillet 1964 et le 15 avril 1965 pour la concélébration et la communion sous les deux espèces, aucun indult général d'aucune espèce n'a été donné en vue d'expérience à tenter.

Il est d'ailleurs superflu de rappeler qu'une faculté de ce genre n'est accordée par le Saint-Siège qu'à l'autorité ecclésiastique compétente, selon l'article 40, 2 de la Constitution et ces expériences sont concédées uniquement *a*) pour certains groupes, *b*) qualifiés pour cela, et *c*) pour un temps limité.

Si donc le *Consilium* permet à l'avenir des expériences, la permission de les accomplir sera toujours communiquée à l'autorité ecclésiastique territoriale compétente, et cela par écrit et avec l'indication des conditions et des limites dans lesquelles peuvent se dérouler ces expériences.

En conséquence, lorsque des rites ou des cérémonies ou des initiatives de quelque genre que ce soit apparaissent en discordance avec les lois liturgiques actuellement en vigueur, on doit les considérer comme des initiatives « personnelles », introduites « par propre inspiration » (Constitution, article 22 § 3) et par conséquent réprouvées par la Constitution et par le *Consilium*.

Direction diocésaine de la Pastorale Scolaire

La structure de l'aumônerie diocésaine des écoles sera désormais modifiée dans le sens suivant :

Les aumôniers régionaux porteront le titre de « directeurs régionaux de la pastorale scolaire » et seront considérés comme les supérieurs immédiats des aumôniers d'écoles travaillant dans leur région. Ils auront la responsabilité de l'ensemble de la pastorale scolaire, au niveau secondaire, dans leur région. Ils constitueront, avec le directeur diocésain de la pastorale scolaire, et sous son autorité, l'organisme jusqu'ici désigné sous le nom d'aumônerie diocésaine des écoles secondaires.

Directeur diocésain

Monseigneur Raymond Lavoie, P.D.

Directeurs régionaux

Commission des Ecoles Catholiques de Québec :

M. l'abbé Jean-Marie Tardif

Commissions Scolaires régionales :

Jean-Talon :	M. l'abbé Aurélien Pouliot
Orléans :	M. l'abbé Pierre Vézina
Chauveau :	M. l'abbé Michel Boudreault
Charlevoix :	M. l'abbé Bertrand Fournier
Tardivel :	M. l'abbé Laurent Leclerc
Tilly-Ste-Foy :	M. l'abbé Marcel Dubé
Louis-Fréchette :	M. l'abbé Henry Morency
Chaudière :	M. l'abbé Eugène Garant
	M. l'abbé J.-Marie Vachon (adjoint)

Commissions Scolaires locales :

Sillery :	M. l'abbé Gérard Lortie
Québec-Ouest :	M. l'abbé Maurice Mathieu

Commissions Scolaires régionales chevauchant sur deux diocèses :

Représentants du diocèse de Québec :

Provencher :	M. l'abbé Marc Letarte
Bois-Francs :	Révérend Père Victor Grondin, c.s.c.
Mauricie :	M. l'abbé Irénée Tessier
Pascal-Taché :	M. l'abbé Fernand Nicole

— 5 août 1965

Directoire pour la construction des églises

Les normes établies par le Directoire pastoral pour la construction des églises promulgué pour les diocèses de la province ecclésiastique de Montréal, le 7 mars 1965, peuvent être observées dans le diocèse de Québec.

Son Éminence la cardinal Archevêque de Québec recommande instamment aux curés, aux architectes, aux décorateurs profession-

nels de s'inspirer de ces normes dans les travaux de construction et de restauration des églises et des chapelles.

Archevêché de Québec, le 19 août 1965.

Le Régime de Rentes du Québec

Pour répondre à une question que plusieurs confrères se posent, disons brièvement que le Régime de rentes que le Gouvernement de la Province de Québec vient d'établir par le bill 50 est universel, obligatoire et contributif.

Tous les prêtres qui retirent un revenu de leur travail (curés, vicaires, professeurs, aumôniers) sont obligés de participer à ce régime de rentes ; il en est de même pour les employés des fabriques.

La Chancellerie adressera bientôt à chacun (sauf aux pensionnés) une formule qui servira à demander un numéro d'assurance sociale. Cette formule devra être retournée le plus tôt possible.

Ceux (prêtres ou employés des fabriques) qui ont déjà demandé et obtenu un numéro d'assurance sociale du gouvernement fédéral sont dispensés de remplir la formule.

Le Régime de Rentes du Québec ne supprime pas les régimes de retraite particuliers. La Société Ecclésiastique Saint-Joseph continuera donc de verser la pension aux prêtres retirés et des allocations aux confrères malades. Des modifications seront sans doute apportées ; le Conseil d'administration a été mandaté par l'Assemblée Générale de la Société pour étudier la question. Les membres seront tenus au courant et invités à se prononcer en temps et lieu.

— 23 septembre 1965 *Le Chancelier*

Récollections mensuelles

En vue d'une efficacité plus grande, et selon un projet déjà ancien, nos récollections mensuelles auront, à partir d'octobre, une nouvelle structure.

Le principal changement, c'est qu'elles dureront *toute la journée*, en commençant à 9h. 45 a.m. pour se terminer vers 4h. 00 p.m.

Le programme sera le suivant :

9h. 45 Réunion d'étude sous la direction du Conseil diocésain de Pastorale

12h. 00 Dîner communautaire
2h. 00 Conférence spirituelle
2h. 30 Exposition du T.S. Sacrement et confessions
3h. 00 Réunion d'étude

Un thème sera au programme de chaque mois et traité à divers points de vue dans les trois étapes de la récollection. La conférence spirituelle s'intégrera dans l'ensemble en traitant le même sujet selon ses dimensions proprement spirituelles.

7 octobre 1965 — *Le Comité diocésain de Pastorale*

Zones pastorales

Répartition des paroisses a l'intérieur des régions pastorales

RÉGION DE CHARLEVOIX (no 1)

Zone « A »

1 - Petite-Rivière-St-François
2 - St-Placide
3 - Baie St-Paul
4 - St-Joseph-de-la-Rive
5 - Les Éboulements
6 - St-Bernard de l'Ile-aux-Coudres
7 - St-Louis de l'Ile-aux-Coudres
8 - St-Urbain
9 - St-Hilarion

Zone « B »

10 - Notre-Dame-des-Monts
11 - St-Aimé-des-Lacs
12 - Ste-Agnès
13 - Clermont
14 - La Malbaie
15 - Pointe-au-Pic
16 - St-Irénée
17 - Cap-à-l'Aigle
18 - St-Fidèle
19 - St-Siméon
20 - Baie-Ste-Catherine

RÉGION DE QUÉBEC — MONTMORENCY (no 2)

Zone « A »

1 - Giffard
2 - Beauport
3 - St-Thomas-de-Villeneuve
4 - Courville
5 - St-Grégoire-de-Montmorency
6 - Ste-Thérèse-de-Lisieux
7 - Laval

Zone « B »

8 - Boischatel
9 - L'Ange-Gardien
10 - Château-Richer
11 - Ste-Anne-de-Beaupré
12 - Beaupré
13 - St-Joachim
14 - St-Ferréol
15 - St-Tite

Zone « C »

16 - St-Pierre, I.O.
17 - Ste-Famille, I.O.
18 - St-François, I.O.
19 - St-Jean, I.O.
29 - St-Laurent, I.O.
21 - Ste-Pétronille, I.O.

RÉGION QUÉBEC — SILLERY — STE-FOY (no 3)

Zone « A »

Québec

1 - Notre-Dame-de-Québec
2 - St-Vincent-de-Paul
3 - St-Jean-Baptiste
4 - Notre-Dame-du-Chemin
5 - St-Cœur-de-Marie
6 - St-Patrice
7 - St-Dominique
8 - Sts-Martyrs
9 - Très-Saint-Sacrement

Zone « B »

Sillery

10 - St-colomb
11 - St-Charles-Garnier

Ste-Foy

12 - Notre-Dame-de-Foy
13 - Saint-Benoît Abbé
14 - Saint-Denis
15 - Sainte-Geneviève
16 - St-Jean-Baptiste-de-la-Salle
17 - Saint-Louis-de-France
18 - Saint-Mathieu
19 - Saint-Thomas-d'Aquin
20 - Sainte-Ursule
21 - St-Yves

Cap-Rouge

22 - St-Félix

RÉGION QUÉBEC — QUÉBEC-OUEST (no 4)

Zone « A »

Québec

1 - Notre-Dame-de-la-Garde
2- Notre-Dame-des-Victoires
3 - Notre-Dame-de-la-Paix
4 - St-Roch

5 - Notre-Dame-de-Jacques-Cartier
6 - Sacré-Cœur-de-Jésus
7 - Notre-Dame-des-Anges (Hôpital Général)
8 - Notre-Dame-de-Grâce
9 - St-Sauveur
10 - St-Joseph
11 - St-Malo
12 - Notre-Dame-de-Pitié

Québec-Ouest

13 - N.-D.-de-Recouvrance
14 - St-Eugène

Zone « B »

Québec

15 - Notre-Dame-de-l'Espérance
16 - St-Michel-Archange
17 - St-Pascal-de-Maizerets
18 - St-Fidèle
19 - St-Pie-X
20 - St-Paul-Apôtre
21 - St-Charles de Limoilou
22 - St-Esprit
23 - St-François-d'Assise
24 - Ste-Claire-d'Assise
25 - St-Albert-le-Grand
26 - Ste-Odile
27 - Stadacona

RÉGION BANLIEUE DE QUÉBEC (no 5)

Zone « A »

Charlesbourg

1 - St-Charles-Borromée
2 - St-Jérôme-de-l'Auvergne
3 - Ste-Maria-Goretti
4 - St-Rodrigue

Orsainville

5 - St-Pierre-aux-Liens

Notre-Dame-des-Laurentides

6 - Bon-Pasteur
7 - Notre-Dame-des-Laurentides

Lac St-Charles

8 - Ste-Françoise-Cabrini

Stoneham

9 - St-Edmond-de-Cantorbéry

Zone « B »

Loretteville

10 - St-Ambroise
11 - St-André

Village des Hurons

12 - Notre-Dame-de-Lorette

St-Émile

13 - St-Émile

Château-d'Eau

14 - Ste-Marie-Médiatrice

Valcartier
15 - St-Gabriel
Bélair
16 - St-Gérard-Magella
Ancienne-Lorette
17 - L'Annonciation
Les Saules
18 - Ste-Monique
Duberger
19 - St-François-Xavier

RÉGION DE PORTNEUF (no 6)

Zone « A »

1 - St-Augustin
2 - Neuville
3 - Les Écureuils
4 - Donnacona
5 - Cap-Santé
6 - Portneuf
7 - Portneuf-Station (N.-D.-du-St-Rosaire)
8 - Deschambault
9 - Grondines

Zone « B »

10 - Pont-Rouge
11 - St-Basile
12 - Ste-Christine
13a St-Raymond
13b Desserte Lac Sergent
13c Desserte Lac Édouard
14 - St-Léonard
15 - Rivière-à-Pierre
16a Ste-Catherine
16b Desserte Duchesnay

Zone « C »

17 - St-Gilbert
18 - St-Marc
19 - St-Alban
20 - St-Casimir
21 - St-Thuribe
22 - St-Ubald
23 - Notre-Dame-des-Anges (—Montauban)
24a St-Rémi-du-Lac-aux-Sables
24b Desserte Hervey-Jonction

RÉGION DE LOTBINIÈRE — PLESSISVILLE (no 7)

Zone « A »

1 - St-Antoine-de-Tilly
2 - St-Apollinaire
3 - St-Agapit
4 - St-Gilles
5 - Ste-Agathe
6 - St-Octave-de-Dosquet

Zone « B »

7 - Ste-Croix
8 - Lotbinière
9 - Ste-Emmélie
10 - St-Édouard
11 - Joly
12 - St-Flavien et Laurier-Station
13 - Issoudun

Zone « C »

14 - St-Jean-Deschaillons
15 - Parisville
16 - Fortierville
17 - Ste-Françoise-Romaine
18 - Villeroy
19 - Val-Alain

Zone « D »

20 - Plessisville
21 - Notre-Dame-de-Fatima
22 - Notre-Dame-de-Lourdes
23 - Ste-Julie de Laurierville
24 - Ste-Anastasie de Lyster
25 - Inverness
26 - St-Pierre-Baptiste
27 - Ste-Sopnie

RÉGION DE THETFORD (no 8)

1 - St-Alphonse
2 - St-Maurice
3 - N.-D.-de-la-Présentation
4 - St-Noël
5 - Ste-Marthe
6 - Lac-Noir
7 - Coleraine
8 - St-Ferdinand
9 - St-Jean-Baptiste-Vianney
10 - St-Adrien-d'Irlande
11 - St-Jean-de-Brébeuf
12 - St-Jacques-de-Leeds
13 - Pontbriand
14 - Robertsonville
15 - Sacré-Cœur-de-Marie
16 - St-Pierre-de-Broughton
17 - East-Broughton
18 - Ste-Clotilde
19 - St-Méthode
20 - St-Antoine-Daniel

RÉGIONS DE ST-GEORGES — ST-VICTOR STE-GERMAINE (nos 9 et 10)

Cette double région correspond à la région scolaire telle que connue présentement. Le zonage à l'intérieur sera tracé plus tard.

Beauce

1 - Beauceville
2 - Notre-Dame-de-l'Assomption
3 - Notre-Dame-de-la-Providence
4 - St-Alfred
5 - Sts-Anges
6 - Ste-Aurélie
7 - St-Benjamin
8 - St-Benoît-Labre
9 - St-Côme
10 - St-Éphrem
11 - St-Frédéric
12 - St-Georges-Ouest
13 - St-Honoré-de-Shenly
14 - St-Jean-de-la-Lande
15 - St-Joseph
16 - St-Jules
17 - St-Martin

18 - St-Philibert
19 - St-René-Goupil
20 - St-Sévérin
21 - St-Simon
22 - St-Théophile
23 - St-Victor
24 - St-Zacharie
25 - Tring-Jonction
26 - Vallée-Jonction

Bellechasse
27 - St-Camille
28 - St-Magloire
29 - Ste-Sabine

Dorchester
30 - St-Cyprien
31 - St-Édouard-de-Frampton
32 - Ste-Germaine
33 - Ste-Justine
34 - St-Léon-de-Standon
35 - St-Louis
36 - St-Luc
37 - St-Odilon
38 - St-Prosper
39 - Ste-Rose

Frontenac
40 - Courcelles
41 - Lambton
42 - Notre-D.-de-la-Guadeloupe
43 - St-Évariste
44 - St-Gédéon
45 - St-Hilaire-de-Dorset
46 - St-Ludger
47 - St-Robert-Bellarmin
48 - St-Samuel
49 - St-Sébastien

RÉGIONS DE LÉVIS — STE-MARIE — ST-DAMIEN
(nos 11 et 12)

Cette double région correspond à la région scolaire Louis-Fréchette, sauf pour les paroisses marquées d'un (x) qui sont censées appartenir à la Régionale de Tilly. Le zonage à l'intérieur sera tracé plus tard.

Lévis
1 - Bienville
2 - Breakeyville (x)
3 - Charny (x)
4 - Christ-Roi (Lévis)
5 - Lauzon
6 - Notre-Dame-de-Lévis
7 - Ste-Bernadette
8 - St-David
9 - St-Étienne (x)
10 - St-Henri
11 - St-Jean-Chrysostome
12 - Ste-Jeanne-d'Arc
13 - St-Lambert (x)
14 - St-Louis-de-Pintendre
15 - St-Nicolas (x)
16 - St-Rédempteur (x)
17 - St-Romuald

Beauce
18 - St-Elzéar
19 - Ste-Marie

Lotbinière
20 - St-Narcisse
21 - St-Patrice
22 - St-Sylvestre

Dorchester
23 - St-Anselme
24 - St-Bernard
25 - Ste-Claire
26 - Ste-Hénédine
27 - St-Isidore
28 - St-Malachie
29 - Ste-Marguerite
30 - St-Nazaire
31 - Scott

Bellechasse
32 - Armagh
33 - Beaumont
34 - Buckland
35 - Honfleur
36 - La Durantaye
37 - St-Charles
38 - St-Damien
39 - St-Gervais
40 - St-Lazare
41 - St-Michel
42 - St-Nérée
43 - St-Philémon (appartiendra à la région scolaire de Montmagny)
44 - St-Raphaël
45 - St-Vallier

— 7 octobre 1965

Le Comité diocésain de Pastorale

MEMBRES DE LA CORPORATION DE l'ŒUVRE DES VOCATIONS DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

M. l'abbé Alexandre Renaud, directeur diocésain, président.
M. l'abbé Léonce Grégoire, supérieur du Séminaire de Québec, vice-président.
M. l'abbé Joseph-Henri Gariépy, curé de L'Ange-Gardien.
M. l'abbé Benoit Fortier, jr, aumônier de l'Oratoire St-Joseph.
M. l'abbé Charles Létourneau, trésorier.
Adresse postale : L'Oeuvre des Vocations du diocèse de Québec,
a/s de M. l'abbé Alexandre Renaud,
Grand Séminaire de Québec.
Cité Universitaire, Québec, 10. Tél.: 656-6984.
— 21 octobre 1965

JOURNÉES D'ÉTUDE SUR LA NOUVELLE LOI DES FABRIQUES

Sept journées d'étude de la nouvelle loi des Fabriques auront lieu dans l'archidiocèse au cours du mois de novembre. Ces réunions sont

destinées à tous les prêtres mais spécialement à Messieurs les curés qui auront à mettre en œuvre la nouvelle loi le 1er janvier 1966.

Les réunions auront lieu de 1h. 30 de l'après-midi. Elles grouperont les prêtres des diverses régions pastorales aux dates et aux endroits suivants :

Région	*Date*	*Lieu*
Lotbinière-Plessisville No 7	11 novembre	Ste-Croix, École d'Agriculture.
Lévis-St-Damien Nos 11 et 12	15 novembre	N.-D. de Lévis, Centre Paroissial.
Québec et banlieue Nos 1, 2, 3, 4 et 5	18 novembre	Grand Séminaire, Amphithéâtre.
Thetford No 8	22 novembre	Centre paroissial St-Alphonse, Thetford.
St-Georges - Ste-Germaine Nos 9 et 10	23 novembre	Séminaire de St-Georges.
Portneuf No 6	24 novembre	Presbytère de Donnacona.
Charlevoix No 1	25 novembre	La Malbaie, Salle de l'Hôtel de Ville.

Les prêtres empêchés d'assister à la journée d'étude de leur région peuvent assister à la journée d'étude d'une autre région.

— 4 novembre 1965

INTERVENTION DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL MAURICE ROY A LA IVe SESSION DU CONCILE (16 octobre 1965)

Le ministère et la vie des pretres

Le schéma est bon dans son ensemble. Il est à désirer toutefois que l'on traite d'une manière plus théologique et plus approfondie du sacerdoce des simples prêtres, de leur rôle propre dans l'Église et dans le monde et de leur sanctification. Nous faisons nôtres les suggestions déjà faites à ce sujet par les cardinaux Colombo, Léger, Döpfner, Suenens et par quelques autres.

J'aimerais cependant faire quelques remarques concernant le numéro sept. Le schéma dit d'excellentes choses de l'union fraternelle qui doit régner entre les prêtres au sein du *presbyterium* diocésain ; toutefois, il n'en souligne pas assez les aspects les plus actuels, particulièrement diverses formes de ministère pastoral déjà acceptées et

pratiquées assez généralement dans l'Église et dont la nécessité sera bientôt reconnue partout.

Sans ignorer l'importance de la collaboration entre les prêtres, ce texte en parle comme s'il suffisait de l'établir au sein de chaque paroisse et entre les curés voisins. Il décrit le diocèse d'une manière trop statique, comme si la collaboration pastorale pouvait se réduire aux rencontres occasionnelles entre l'Évêque et ses prêtres et aux réunions auxquelles les curés et les vicaires sont invités de temps en temps : choses excellentes sans doute, mais qui ne suffisent plus de nos jours ; l'image du diocèse qui est donnée ici nous paraît incomplète.

Il est certain que la paroisse demeure la cellule irremplaçable et le centre de vie liturgique et caritative qui a gardé jusqu'ici et gardera demain encore toute son importance. Mais d'autre part, il y a désormais des communautés plus grandes, que l'on peut appeler supra ou inter-paroissiales. On ne peut plus regarder la paroisse comme une petite ville enfermée dans ses murs ou comme une abbaye médiévale qui vivrait derrière des portes closes. Les grandes familles spirituelles, les groupements qui s'étendent de toutes parts au-delà des limites paroissiales, sont aujourd'hui le complément nécessaire de la paroisse. Telles sont les associations d'apostolat, comme les mouvements d'action catholique et les autres œuvres, de plus en plus nombreuses et actives depuis déjà bien des années ; telles sont les zones ou régions établies plus récemment en tenant compte des données de la sociologie, de façon que le ministère pastoral soit mieux adapté aux conditions de lieu, de profession et de culture. De là provient une nouvelle organisation de tout le diocèse, qui se superpose aux frontières des paroisses ; de là aussi de nouvelles fonctions confiées à des prêtres qui, bien qu'ils ne soient pas curés, doivent non seulement assister, mais également diriger les curés dans leur ministère pastoral. Ces fonctions, préfigurées jusqu'à un certain point par les facultés accordées aux vicaires forains, ne sont pas encore mentionnées explicitement par le droit canonique, et semblent un corps étranger, introduit par hasard et presque de force dans l'organisme diocésain. Les prêtres, de plus en plus nombreux, à qui l'Évêque confie ces charges importantes et difficiles, sont encore sans statut bien défini aux yeux de leurs confrères et se considèrent eux-mêmes comme des poissons qui s'agitent hors de l'eau ou comme des ouvriers de la onzième heure travaillant, par faveur, dans le champ d'un autre.

En fait, l'étroite association des activités et des œuvres et la délégation de certains pouvoirs de l'autorité épiscopale, indispensable à une organisation moderne de l'apostolat, ne sont pas une ajoute accidentelle ni une sorte de luxe de l'apostolat : dans le monde où nous vivons, elles sont absolument nécessaires pour que, ne négligeant aucune grâce ni aucun charisme, le diocèse soit vraiment un corps organique, vivant et rayonnant d'activité.

Tout comme on l'a déjà fait pour les curés et les vicaires, il y a donc lieu de reconnaître et de définir clairement les fonctions des prêtres qui, sous l'autorité de l'évêque, dirigent ces nouveaux ensembles. Ils ont en effet la responsabilité d'animer les diverses œuvres d'apostolat, les zones pastorales, les grandes missions, la pastorale d'ensemble. De cette manière, il n'y a plus seulement une action parallèle des prêtres, mais un *presbyterium* qui s'exprime en son entier et qui donne sa pleine mesure.

Il faut souhaiter que tous les prêtres chargés de si lourdes responsabilités puissent être assurés par notre texte qu'ils sont associés de plein droit à l'apostolat pastoral et que leur charge, jusqu'ici mal définie, est désormais louée et officiellement reconnue par l'Église.

Le Missionnaire de Chantiers

Le texte d'un vade-mecum du missionnaire de chantiers est maintenant prêt, après un travail de deux ans de l'Évêque ponent et de l'aumônier général des chantiers, le R.P. Engelbert Lacasse, S.J.

— 18 novembre 1965

L'ÉGLISE CÉLÈBRE LA FIN DU CONCILE

En annonçant la fin du Concile œcuménique Vatican II, notre saint Père le Pape Paul VI demande que l'Église entière et chacun de ses membres s'unissent dans une célébration communautaire.

Cette célébration communautaire et universelle de la fin des sessions conciliaires, selon le désir du Pape, doit atteindre tous et chacun des chrétiens et de façon profonde.

Vu l'importance exceptionnelle de l'événement, Paul VI demande un triduum de prières et de célébrations préparatoires à la fête de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, le 8 décembre prochain, jour solennel de la clôture du Concile.

Le pape désire également que cette célébration se fasse au niveau

paroissial, afin que tous soient atteints, et que, dans la mesure du possible, tous les chrétiens puissent y participer. *C'est au curé, comme père de la communauté paroissiale, qu'il revient de mettre à exécution cette volonté du Pape.* Les communautés religieuses qui ne peuvent s'unir à la paroisse pour le Triduum sont invitées à le célébrer dans leurs propres maisons religieuses.

La Commission Diocésaine de Liturgie propose quelques suggestions : le jour de la clôture, mercredi, le 8 décembre, est fête d'obligation et réunira les fidèles pour la messe. Le premier jour du triduum coïncide également avec un dimanche qui réunira nos fidèles pour la messe. Ces deux circonstances forment donc le minimum qui, espérons-le, atteindra l'ensemble de la chrétienté. Profitons-en au maximum pour soigner ces célébrations et favoriser la participation active.

Nous proposons pour dimanche, le 2e dimanche de l'Avent, aux messes communautaires, de mettre en relief l'Avènement du Seigneur Jésus comme l'avènement de la réalisation progressive dans nos vies des décisions du Concile. D'ailleurs, le but final du Concile n'est-il pas l'avènement, en chaque chrétien, toujours plus intime et profond, de Jésus-Christ ? Avec les divers textes du propre de la messe, le commentaire pourra facilement se prêter à cette idée. L'homélie et la prière des fidèles pourraient également expliciter ce rapport profond entre cette double célébration : celle du Concile et celle de l'Avent.

Nous suggérons aux réunions communautaires de l'après-midi ou en soirée de souligner la fin du Concile. Si l'on célèbre les Vêpres, le prêtre pourrait y ajouter une brève homélie, quelques intentions de prières et une oraison. L'on pourrait également convoquer les fidèles pour une Célébration de la Parole sur un thème majeur du Concile, comme le mystère de l'Église, l'Assemblée liturgique, l'esprit œcuménique, la vocation de tous à la sainteté, Marie, Mère de l'Église. En somme, exploiter les textes conciliaires. Ceux-ci pourraient servir à l'une des deux ou trois lectures de la Célébration. Choisir des chants français sur le thème de l'Église, de l'Avent, de la fraternité, etc.

Pour le jour de la fête de l'Immaculée Conception, on procèdera un peu de la même façon. Messes particulièrement bien célébrées parce que préparées avec plus de soin. Une Célébration de la Parole serait bienvenue en ce jour pour faire davantage pénétrer dans le sens du Concile et sa portée profonde dans chacune de nos vies.

Pour ceux qui le désirent, une telle Célébration peut très bien

s'achever par la bénédiction du T. S.-Sacrement, avec des louanges eucharistiques évoquant les fruits du Concile. On pourrait même, si on le juge à propos, exposer solennellement le T. S.-Sacrement quelques heures au cours d'une journée du Triduum et le reposer avant une célébration liturgique.

Selon la volonté su Saint Père, il faudrait faire plus. Que chacun des trois jours précédant la fête de l'Immaculée-Conception, le peuple chrétien se réunisse par paroisse pour prier et s'unir intimement aux Pères Conciliaires qui s'apprêtent à clôturer la 4e et dernière session.

Nous pourrions faire une messe spéciale, à une heure particulièrement favorable à la majorité des fidèles de la paroisse, avec chants, prières, homélie, prière des fidèles : tout devrait concourir à faire prendre conscience de notre participation active et de notre engagement chrétien dans la célébration finale du Concile. Nous pourrions développer divers aspects de notre attitude chrétienne face au Concile. Par exemple, le thème du premier jour :

— la demande que le Concile porte ses fruits dans nos vies et pénètre tous les milieux.

— supplier et demander pardon, réparer pour nos négligences et peut-être notre indifférence vis-à-vis le Concile.

— le dernier jour pourrait mettre l'accent sur l'Action de grâce, la reconnaissance pour un si grand bienfait accordé à l'Église.

— le jour de la fête, on pourrait souligner le rôle de Marie, Mère de l'Église, et notre engagement à mettre en œuvre et entrer dans l'esprit du Concile pour devenir de meilleurs chrétiens à l'exemple de Marie : « Qu'il me soit fait selon votre parole ».

La Commission diocésaine préparera des schémas de la célébration de la parole que publiera la *Semaine Religieuse de Québec* dans le numéro du 2 décembre prochain.

— 25 novembre 1965

NOTRE ŒUVRE AU PARAGUAY

S'il est une idée que les Pères du Concile ont étudiée avec un soin tout particulier et que la Constitution sur l'Église rend avec une clarté nouvelle, c'est bien celle de la collégialité, c'est-à-dire de la commune responsabilité de tous les Évêques par rapport à l'Église entière. Le Pasteur, et avec lui son clergé et tout le peuple chrétien, forment une grande famille dont les membres étroitement unis entre eux, ont également des liens spirituels avec les autres familles.

Nous sommes solidaires les uns des autres : un diocèse n'est pas vraiment chrétien s'il est fermé sur lui-même, s'il ne rayonne pas sur d'autres diocèses, et spécialement sur ceux qui ont besoin de secours.

Le Pape nous a indiqué la famille spirituelle que nous devons aider. Au diocèse de Québec, qui a un grand nombre de fidèles pratiquants, de prêtres, de religieux et religieuses, d'œuvres d'apostolat et d'assistance, il a montré une région qui manque de tout cela, le Paraguay. Chrétiens sans instruction religieuse, paroisses sans prêtres, malades sans infirmières, enfants sans écoles : pouvons-nous refuser de partager avec eux ce que nous avons en abondance?

L'effort commencé il y a cinq ans au Paraguay porte déjà des fruits. Dix prêtres, treize religieuses, partis de chez nous, animent deux grandes paroisses et un petit séminaire. Les assistances à la messe se sont multipliées, les vocations s'annoncent, la vie chrétienne s'éveille partout. Ceux et celles qui travaillent là-bas à cette grande œuvre ont accepté les sacrifices qu'exigent l'éloignement, l'adaptation à une langue et à des usages nouveaux, à un climat difficile, à la pauvreté. Ils portent avec joie le fardeau du jour et de la chaleur, parce qu'ils voient combien toutes ces âmes ont besoin d'eux.

Nous devons le voir nous aussi, car nous avons tous la même responsabilité. Chaque prêtre, chaque fidèle de Québec répond devant Dieu de cette part de la vigne du Seigneur à laquelle nous devons travailler tous ensemble en soutenant ceux qui exercent leur apostolat au Paraguay. Sans nos dons, les chapelles de missions ne peuvent s'élever, les catéchismes ne sont plus assurés, les apôtres sont paralysés et doivent s'arrêter. Offrons un peu de notre argent pour appuyer ceux des nôtres qui donnent plusieurs années de leur vie au service de L'Amérique latine et pour aider nos frères du Paraguay.

† Maurice card. Roy,

Fait à Rome le 8 novembre 1965. *Archevêque de Québec*

LA LOI DES FABRIQUES

Élection des marguilliers des nouvelles fabriques

Le 1er janvier 1966, les fabriques des paroisses actuelles seront dissoutes et de nouvelles fabriques régies par la nouvelle loi leur succèderont. Les marguilliers anciens et nouveaux actuels perdront

leur fonction et seront remplacés par de nouveaux marguilliers. Ces nouveaux marguilliers, au nombre de six, devront être élus au cours du mois de décembre 1965 dans toutes les paroisses où il existe actuellement une fabrique.

L'élection des nouveaux marguilliers aura lieu au cours d'une assemblée des paroissiens, même dans les villes de Québec et de Montréal. Cette assemblée des paroissiens sera convoquée et tenue selon les dispositions de la nouvelle loi concernant les assemblées de paroisse. L'avis de convocation, qui devra indiquer le lieu, le jour, l'heure et l'objet de l'assemblée, pourra être lu et affiché le 5, le 12 ou le 19 décembre et l'assemblée pourra être tenue six jours francs après cette lecture et cet affichage. Rappelons ici que la lecture de l'avis doit être faite à toutes les messes dominicales célébrées dans la paroisse et que son affichage doit être effectué près de la porte de tout édifice où les messes dominicales sont célébrées. Si des messes dominicales sont célébrées dans une église et dans son sous-sol, il suffira d'afficher l'avis près de la porte principale de l'église.

Toute personne majeure, de religion catholique romaine, de sexe masculin ou féminin, appartenant à la paroisse, qui y consent, peut être mise en nomination à la charge de marguillier. Les marguilliers anciens et nouveaux actuels ne sont pas exclus et peuvent être mis en nomination.

Parmi ces nouveaux marguilliers élus au mois de décembre 1965, deux resteront en fonction pendant un an, deux pendant deux ans et deux pendant trois ans. L'assemblée des paroissiens qui les élira pourra décider quelle sera la durée du mandat de chacun en élisant deux marguilliers pour un an, deux marguilliers pour deux ans et deux marguilliers pour trois ans. Mais l'assemblée pourra aussi procéder autrement en élisant six marguilliers sans se prononcer sur la durée du mandat de chacun. Le choix des marguilliers dont le mandat expirera un an et deux ans après leur élection sera alors fait par tirage au sort en décembre 1966 et en décembre 1967 au cours de l'assemblée convoquée pour leur choisir des successeurs.

Nous suggérons de procéder au choix des marguilliers un par un. Si une personne est proposée sans qu'aucune autre ne le soit et que l'assemblée accepte la proposition, elle sera déclarée élue. Si une ou plusieurs contrepropositions sont faites, l'assemblée choisira par scrutin entre les candidats proposés.

Les candidats à la charge de marguillier doivent être proposés par deux paroissiens présents. Si une élection est nécessaire, elle aura

lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par sept paroissiens présents à l'assemblée.

Un procès-verbal de cette assemblée des paroissiens devra être rédigé dans les premières pages du nouveau registre des procès-verbaux de la nouvelle fabrique.

— 9 décembre 1965

HOMÉLIE PRONONCÉE PAR SON ÉMINENCE LE CARDINAL MAURICE ROY

lors du sacre de S. Exc. Mgr Charles-Henri Levesque Évêque auxiliaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière le 27 décembre 1965

Excellence,

Mes frères,

Nous célébrons aujourd'hui le mystère eucharistique dans le rayonnement de la Nativité du Sauveur, l'âme éblouie par le dessein miséricordieux du Père qui « a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse pas, mais possède la vie éternelle.» Jn 3-16. Et la liturgie nous fait rencontrer, à côté du Divin Maître, l'Apôtre saint Jean, « celui que Jésus aimait », et qui a prêché sans jamais se lasser le grand commandement de l'amour de Dieu et de nos frères. Une fois de plus, la mission que le Christ avait laissée à ses apôtres est communiquée à l'un de leurs successeurs, un prêtre que l'Église a élu accède à la plénitude du sacerdoce.

Pour ce prêtre, il y aurait, au milieu d'une heure de lumière et de grâce ineffables, un moment pénible d'ennui et de confusion, si je m'attardais à énumérer les motifs qui justifient de façon si manifeste un tel choix. Il suffit de dire que l'Église a scruté sa vie et a pesé ses œuvres; elle a vu ce que vous tous, mes frères, savez si bien déjà : qu'il a grandi avec le souci d'être pleinement fidèle à sa vocation sacerdotale, qu'il ne s'est pas recherché lui-même, mais qu'il s'est effacé pour que le Christ vive dans ses frères, qu'il a communié de toute son âme à la pensée du pasteur de son diocèse pour se mettre sans réserve au service du peuple de Dieu. Nous lui offrons aujourd'hui nos vœux les plus fraternels et nous prions le Seigneur afin que,

chargé désormais d'un lourd fardeau, il trouve en tous ceux vers qui le Christ l'envoie une large mesure du zèle et de l'affection qu'il leur a toujours témoignés.

L'épiscopat est un don de l'amour divin. Dans le discours après la dernière Cène, hymne de la charité du Christ, Jésus revient plusieurs fois sur l'union qu'il veut voir régner parmi ceux dont Il a fait des enfants de Dieu. « Que tous soient uns, comme Toi, mon Père, tu es en moi, et moi en Toi » Jean 17-20.

Il aurait pu les associer à son sacerdoce par le baptême, sans qu'aucun d'entre eux n'ait préséance sur les autres autrement que par la libre élection de ses frères ; Il aurait pu livrer son message à tous, sans qu'aucun ne reçoive un mandat spécial pour le proclamer et pour l'interpréter : mais l'unité de l'Église aurait été livrée au jeu des opinions et des ambitions humaines. Il a voulu assurer l'unité, fondement et lien de tout amour véritable, par une communication spéciale de sa mission de bon pasteur, par une effusion plus complète de son sacerdoce : aux Apôtres qu'il a choisis Lui-Même et à leurs successeurs dans le collège épiscopal, Il donne une consécration nouvelle, la plénitude de l'ordre, le pouvoir divin d'être chefs des brebis qu'Il a rachetées de son sang.

Il serait facile de définir le rôle de l'Évêque, s'il s'agissait simplement pour lui de donner et, pour son troupeau, de recevoir. Mais la réalité est infiniment plus riche et plus complexe. Tous les membres du peuple chrétien, prêtres et laïcs, sont appelés à chercher, à inventer, à agir, à donner leur pensée, leur initiative, leur travail. L'Évêque n'est pas une lumière isolée qui brille au milieu des ténèbres, ou un ouvrier qui modèle une glaise sans consistance : Il est une force qui doit entraîner et orienter d'autres énergies, un feu qui entretient et rend plus brillantes un grand nombre d'autres flammes. Il n'est aucune activité du Pasteur qui ne puisse se retrouver, à un certain degré, dans les brebis de son troupeau : tous les membres du peuple de Dieu participant à un sacerdoce, portent témoignage à la vérité, vivent de la charité du Christ. Mais ce sacerdoce n'est pas un don purement individuel : il s'exprime naturellement dans une vie liturgique communautaire, à laquelle préside celui qui a reçu la plénitude du sacerdoce ; les intelligences ont besoin que leur spontanéité dans la recherche de la lumière révélée soit soutenue et protégée par la voix de l'Église enseignante ; la charité appelle un principe d'unité qui prévienne la dispersion des efforts et associe en un même faisceau les mouvements de tous les cœurs, des affections sol-

licitées en tous sens par les attraits et les nécessités du monde dans lequel nous vivons.

Rien n'amoindrit la vérité des dons naturels et surnaturels qui disposent les âmes à des tâches et des responsabilités multiples ; rien ne doit gêner la légitime expression du prophète apportant sa voix et son élan à la cité de Dieu ; mais au-dessus et au sein même de cet ensemble diversifié et mouvant, un pouvoir sacerdotal conféré aux successeurs des Apôtres conserve le dépôt de la foi à l'abri des fluctuations de l'opinion et du caprice des systèmes, une autorité pastorale préside à la charité et joint dans une même vie liturgique et apostolique tous les membres du peuple de Dieu ; elle fait que la société des baptisés ne soit pas un royaume divisé contre lui-même, mais une cité sainte, fortement unie à l'intérieur de ses murs, et capable d'ouvrir ses portes à ceux qui viennent vers elle pour partager ses inépuisables trésors.

Mais il y a plus : fruit de l'amour infini du Christ pour nous, la plénitude du sacerdoce doit faire rayonner cet amour : l'exercice de l'épiscopat est un acte éminent de la charité chrétienne. Il n'est pas inutile de rappeler cet aspect, trop facilement méconnu et oublié. Un grand nombre de fidèles ne voient dans l'épiscopat qu'une autorité très haute et souvent rigide, le pouvoir de faire des lois et d'imposer une discipline, de donner des ordres et de faire des reproches. Sans doute, est-ce une part du lourd fardeau de l'Évêque que d'avoir à enseigner la vérité, même quand elle est pénible à entendre, à se conduire comme un chef et à demander de ses frères l'obéissance dont le Christ nous a donné l'exemple jusqu'à la mort et à la mort de la croix.

Mais cet aspect essentiel et d'ailleurs sublime de la charge épiscopale ne doit pas nous faire oublier que dans tous les actes exigés par ce ministère, il y a une effusion spéciale de l'amour qui anime l'Église entière. Ce n'est pas tous les jours que l'Évêque doit donner un ordre, et c'est très rarement qu'il use de son autorité pour faire une loi ; mais à chaque heure, par une sollicitude discrète mais toujours en éveil, il affirme son amour pour tous ceux dont il s'est fait le serviteur.

Avant de confirmer Pierre dans ses fonctions de fondement de l'Église et de chef des Apôtres, Jésus ne lui demande pas : As-tu compris mieux que les autres ? ou : Te sens-tu plus fort, plus apte à commander ? Non, Il lui demande seulement : « M'aimes-tu plus

que ceux-là ? » L'exercice de l'épiscopat est avant tout œuvre d'amour ; il l'est même, il faudrait peut-être dire : il l'est surtout, dans le détail de ce qu'on appelle d'un mot très froid : l'administration. C'est dans les mille petites choses mises en ordre par la prudence du pasteur que se manifeste son affection pour ses brebis. Comme le père et le mère vis-à-vis de leurs enfants, l'Évêque donne des preuves de son amour dans le détail des humbles tâches quotidiennes. Aimer son troupeau, c'est de temps en temps proclamer solennellement la doctrine de l'Église, mais c'est chaque jour assister les apôtres, prêtres et laïcs, qui sont chargés de la catéchèse et qui portent à leurs frères le message du Christ ; c'est parfois célébrer la messe pontificale et présider la liturgie solennelle, mais c'est à toute heure nourrir par la vigilance, l'exhortation et l'exemple, la flamme de l'oraison privée et de la prière communautaire dans toutes les âmes ; c'est exceptionnellement promulguer une loi ou donner des directives, mais à tout instant, c'est s'adapter à la diversité des tempéraments et des initiatives, faciliter les rencontres, susciter les collaborations fécondes, relever les courages défaillants, orienter les énergies qui s'opposent ou qui se dispersent ; c'est se mettre obscurément au service des autres, se faire tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ. Ainsi l'Évêque doit donner la mesure de son affection par l'exercice de la prudence pastorale dans une foule d'actes sans éclat, comme les parents expriment leur amour non seulement dans la célébration solennelle de leur mariage, mais par leur humble fidélité aux tâches fastidieuses qu'exigent le gain du pain quotidien, le soin de la santé et de l'éducation de leurs enfants. Et l'Évêque n'aura pas même la joie de serrer sur son cœur ceux qu'il aime d'un cœur vraiment paternel : sa famille est si grande qu'il voit rarement chacun de ceux à qui il prodigue son affection ; comme le Christ, son modèle, c'est par une présence invisible qu'il rayonne sur le troupeau dont il est le pasteur.

Il n'est pas seulement la voix qui résonne sur la place publique, la lumière qui brille sur le chandelier ; il est aussi le lien impalpable qui rattache ensemble tous les fils d'un même tissu mais qu'on discerne à peine sous la trame ; il est l'articulation maîtresse sur laquelle jouent les membres de l'organisme diocésain et qui paraît parfois immobile alors que tout mouvement s'appuie sur elle. Sans doute le pasteur doit-il paraître en public, prêcher, diriger, manifester son autorité : saint Paul enjoignait à son disciple Timothée de ne pas être trop timide et d'user avec assurance de ses pouvoirs : « Pro-

clame la parole, insiste à temps et à contre-temps, reprends, menace, exhorte, toujours avec patience et souci d'enseigner.» (2 Tim. 4-2). D'autre part, il doit savoir s'effacer, ne pas prétendre agir seul, mais inviter à l'action tous les membres de la famille diocésaine, susciter le plus grand nombre possible de collaborations, accepter les moindres efforts, soutenir les initiatives hardies et les œuvres magnifiques. On se plaint parfois que l'Évêque paraît un peu lointain, qu'il ne se laisse pas assez fréquemment voir et entendre : on oublie qu'il ne doit pas être seul à paraître, mais que chacune des mille énergies cachées dans les âmes est appelée à se manifester, que le pouvoir épiscopal ne doit pas tout accaparer, mais être entouré d'un faisceau de forces bien ordonnées derrière lesquelles il semblera disparaître d'autant plus qu'il les aura fait jaillir plus haut. Il exerce sa charité comme prêtre en amenant ses frères à donner la pleine mesure de leur sacerdoce, et comme apôtre, en suscitant de nombreuses vocations apostoliques ; comme Jésus, qu'il fallait parfois chercher au milieu de la foule suspendue à ses lèvres, il est normal que l'Évêque s'efface en quelque sorte derrière les ouvriers qu'il a formés : la confiance qu'il leur témoigne est une preuve manifeste de son amour car la vraie charité n'est pas envieuse mais créatrice et rayonnante. Du même amour divin procèdent la vie cachée à Nazareth, comme la résurrection glorieuse et la grâce qui fait de l'Évêque tout à la fois un pontife et l'humble serviteur de la famille diocésaine.

Jésus dit à Pierre: « Suis-moi ». Pierre suivra son maître et mourra crucifié comme Lui : peut-être en a-t-il déjà l'intuition au moment où le Christ lui fait entendre de nouveau la parole qui, deux ans plus tôt, lui a fait laisser là ses filets. Mais il voit à côté de lui Jean, l'apôtre que Jésus aimait, et il se demande pourquoi un autre sort lui semble réservé. Il dit alors : « Et lui, Seigneur ? » Jésus lui dit: «Si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne, que t'importe ? Toi, suis-moi ». Qu'est-ce à dire ? Jean n'est-il pas également appelé ? Ne doit-il pas, lui aussi, suivre Jésus ? Sans doute ; mais sa conformité avec le Maître qu'il a tant aimé ne se manifestera pas par le signe éclatant du crucifiement ; pour lui, la mort viendra sans éclat après des années d'exil et de solitude ; il semblera oublié sur cette terre, attendant en silence que Dieu vienne le chercher : telle est la variété et le mystère des dons divins. Mais pour autant, Jean n'est pas moins Apôtre et son épiscopat n'est pas moins rayonnant. Il demeure celui que Jésus aimait et dont la mission spéciale fut de

prêcher le grand commandement qu'il avait reçu du Divin Maître : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés ».

Au moment où le collège épiscopal manifeste son unité et accomplit sa mission de vie par l'imposition des mains qui confère la plénitude du sacerdoce ; alors que le presbytérium s'associe aux Évêques dans la concélébration du mystère eucharistique, tout le peuple de Dieu assemblé autour de cet autel participe à une nouvelle effusion de la charité du Christ. Communions dans la joie à la lumière dont était inondée l'âme de l'apôtre saint Jean : « Dieu est amour » (1 Jean 4-8). Dans les travaux obscurs de chaque jour comme dans les grandes liturgies, que tous soient unis autour de l'Évêque, participant d'un même esprit et d'un même cœur, à la mission et au sacerdoce de notre Divin Sauveur, dans l'espérance de son retour. « Venez, Seigneur Jésus » (Apoc. 22-20). Amen.

ALLOCUTIONS ET DISCOURS

PRONONCÉS PAR

SON ÉMINENCE LE CARDINAL MAURICE ROY

A L'OCCASION DE SON ÉLÉVATION

A LA DIGNITÉ DE MEMBRE DU SACRÉ-COLLÈGE

I

A LA PRISE DE POSSESSION DU TITRE CARDINALICE, L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-TRÈS-SAINT-SACREMENT ET DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 28 FÉVRIER 1965.

Excellence,[1]
Mes Frères,

En entrant dans cette église, ma première pensée a été d'adorer la Sainte Trinité et d'offrir avec vous, avec l'Église toute entière, l'hommage que le Père veut recevoir de ses entants paı son Fils Jésus-Christ en l'unité du Saint-Esprit. Une fois de plus, nous avons la joie de nous retrouver autour de Jésus, présent et vivant au milieu de son peuple dans le mystère de l'Eucharistie, pour répondre à sa présence par notre présence et participer à son sacrifice et à son repas eucharistique.

En goûtant dans mon cœur la très douce joie de faire avec vous une même prière, je me sens aujourd'hui particulièrement ému et même troublé par les témoignages extraordinaires de respect et d'affection que vous venez de me donner. Cette expression de vos sentiments très chrétiens je l'accepte toutefois avec une vive grati-

---

1. MGR GIOACCHINO SORMANTI, substitut de la S. C. des Rites.

tude, car elle a pour motif non mes qualités personnelles, mais ce que, par la bienveillante volonté de Notre Saint Père le Pape, je suis devenu en entrant dans le Sacré-Collège.

Il a plu au Pape Paul VI, glorieusement régnant, d'appeler l'Archevêque de Québec à faire partie de ce grand conseil de l'Église avec ceux que, mû par une charité vraiment pastorale, il veut bien regarder comme des amis et des frères. Devant cet insigne honneur et cette marque si touchante de la plus haute confiance, je ne puis que m'incliner humblement pour déposer aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de mon entière et très filiale soumission et l'expression de ma profonde gratitude.

Je serai infiniment heureux si ma fervente mais bien faible collaboration n'est pas inutile au Père très aimé qui veille sur toute l'Église et doit porter le fardeau écrasant de l'autorité suprême.

* * *

La prise de possession de Notre titre cardinalice nous reporte bien loin en arrière, à une époque dont les coutumes confèrent au geste actuel toute sa signification.

L'apôtre Pierre, que le Christ avait voulu Chef de son Église, était devenu providentiellement l'Évêque de Rome, et tous ceux qui après lui prenaient en charge cette Église romaine assumaient en même temps la responsabilité de l'Église universelle.

Au sein de son diocèse de Rome, le Pape voulut partager, avec son clergé, sa charge pastorale.

Afin d'assurer la présence de l'Église à tous les points du diocèse, des curés reçurent la responsabilité de diverses paroisses formant le conseil de l'évêque et travaillant en collaboration avec lui. Il semble également que, pour un temps encore, les diacres régionnaires fournirent leur apport à ce conseil épiscopal. Ce furent les cadres, les gonds, les pivots, les « cardines » de la vie chrétienne à Rome.

Mais l'Église universelle grandissait et le champ des préoccupations du Pasteur suprême s'élargissait à l'avenant. Le Pape adjoi-

gnit donc peu à peu les évêques voisins à ses conseillers diocésains. Avec les ans, avec les pontificats, ce « clergé cardinal » prit de l'importance : à la fin du premier millénaire, il était devenu Sénat de l'Église et chargé de l'élection du Pape. Nicolas II allait confirmer ce rôle officiellement, et dès la fin du XIIème siècle, on voit des évêques étrangers entrer au Sacré-Collège, sur l'invitation d'Alexandre III ; mais chaque fois on a soin de les appeler, de quelque façon, à des fonctions de l'Église diocésaine de Rome. Cette coutume du « titre presbytéral » a continué depuis à rappeler aux cardinaux, que leur rôle s'inscrit dans une perspective essentiellement pastorale : celle d'une église et d'un groupe de fidèles dans la ville éternelle.

Il Nous est doux de sentir avec vous en ce jour l'union intime qui existe entre la fonction la plus universelle qui soit dans l'Église Catholique et le rôle de cette petite unité ecclésiale au sein de l'Église particulière : les deux se réjoignent dans la grande mission du Christ: « Je suis venu pour qu'ils aient la vie et l'aient en abondance ». (Joan. 10, 20).

***

Cette paroisse des Martyrs canadiens, par exemple, n'est pas simple division du gouvernement diocésain. C'est une réalité infiniment plus riche. Nous sommes en présence d'une communauté chrétienne qui représente ici l'Église visible de l'univers et au sein de laquelle s'accomplissent tous les jours les merveilles du salut : l'enseignement et les sacrements que le Christ a commis à ses apôtres, l'Évêque de Rome a voulu en effet que le curé voie en son nom à les dispenser à ceux qui demeurent autour de cette église.

Nous avons confiance que l'esprit communautaire de la paroisse catholique, vivifié par une liturgie plus éclairée et quotidiennement vécue, fera épanouir un christianisme authentique. Des courants modernes de la pensée catholique exaltent dans l'Évangile l'idéal de fraternité humaine inscrit au cœur de l'homme depuis les origines, mais on affecte parfois de laisser dans l'ombre les institutions sacramentelles qui prolongent jusqu'à nous la grâce apportée par le Christ. Il est vrai que, dans la courbe de l'histoire, le phénomène de la communauté apparaît particulièrement sensible à la mentalité contemporaine : le Concile a cherché justement à faire ressortir cet aspect du mystère de l'Église. Mais il reste que l'histoire du salut a prépa-

ré pour le Peuple de Dieu une accession au Royaume qui suppose une pâque, un passage de la communauté naturelle à une communauté où circule à pleine sève la vie de l'Esprit-Saint. Et cette participation au mystère pascal, c'est la vie sacramentelle de l'Église qui l'assure, par les actes liturgiques des ministres du Christ sur l'autel du sacrifice et du repas pascal.

La plupart des églises données jusqu'ici comme titres à des cardinaux sont des temples très anciens dont quelques-uns même datent des premiers siècles de l'ère chrétienne. Mais la foi qui les a construits il y a plus de mille ans est restée vivante et s'exprime par des œuvres nouvelles : telle est cette magnifique église des Saints-Martyrs-canadiens, édifiée dans la ville de Rome par le commun effort des Romains et des Canadiens. Souvent déjà j'y suis venu prier ; souvent j'y ai admiré le zèle rayonnant des Pères du Saint-Sacrement qui y exercent un si fructueux ministère et j'ai été heureux de fondre ma prière avec celle de tous les fidèles qui y viennent en si grand nombre et qui y participent avec tant de ferveur à la sainte liturgie.

A tout ce qui m'unissait déjà à cette paroisse et à ce temple je vois aujourd'hui, avec la plus vive joie, s'ajouter un lien nouveau et plus fort que tous les autres. Je viens en effet non plus simplement visiter cette église comme en passant, mais en prendre possession ; je viens en quelque sorte, même si je dois demeurer à Québec, m'y installer spirituellement de manière permanente et en faire mon église propre au sein de la ville éternelle. Je le fais d'autant plus volontiers que cet acte ne diminue en rien l'autorité des Religieux qui y exercent déjà, avec tant de fruit pour les âmes, les fonctions de curé et de vicaires. Rien ne sera diminué, ni dans leurs pouvoirs, ni dans leur zèle ; mais grâce à ce titre que je viens d'acquérir, je puis désormais de plein droit associer étroitement l'affection de l'Archevêque de Québec à l'adoration perpétuelle et à toute la vie chrétienne de cette portion choisie du peuple romain.

Avec ma très vive joie, je veux aussi exprimer ma gratitude. A vous d'abord, Très Révérend Père Général, qui m'avez accueilli ici par un si grand témoignage de confiance et d'affection. Le voisinage de la maison généralice et du scolasticat international des Pères du Saint-Sacrement assurent à cette église des Saints-Martyrs un riche supplément d'adoration eucharistique et de ministère sacerdotal ;

il est un lien avec tous les centres de prières et d'apostolat que votre Congrégation anime à travers le monde et particulièrement au Canada. Plus que jamais j'aurai à cœur de prendre part au grand mouvement de vie liturgique que vous dirigez et, comme un frère associé à l'œuvre commune, je compterai sur le secours de vos suffrages auprès du Christ présent dans la Sainte Eucharistie.

Je remercie également de tout cœur le Révérend Père Curé de cette Paroisse, qui vient de m'apporter, en des termes si touchants, l'expression des bons sentiments du clergé et des fidèles qui rendent si vivante l'église des Saints-Martyrs-canadiens. Il me sera toujours agréable de lui apporter à l'occasion le concours de mon ministère et je désire qu'un échange continu de prières et une fraternelle amitié unissent toujours le clergé et les fidèles de sa paroisse et la grande famille du diocèse de Québec.

Je suis heureux de voir autour de moi de nombreux Canadiens qui, vivant à Rome, aiment à considérer ce temple comme leur église paroissiale. Je veux exprimer une gratitude toute spéciale à ceux dont la présence aux cérémonies de ces derniers jours est pour moi un motif de fierté et de joie : Son Excellence l'Ambassadeur du Canada, le Ministre de l'Éducation, représentant du Gouvernement du Québec, le représentant de la Ville de Québec, le Recteur du Collège Canadien, les Supérieurs religieux et tous ceux prêtres, religieux et fidèles qui m'ont apporté si cordialement le réconfort de leurs vœux et de leurs prières.

Cette heureuse rencontre nous invite à tourner nos pensées vers le pays où les saints martyrs à qui est dédiée cette église ont porté les premiers rayons de la foi chrétienne. En élevant un de ses Évêques au Sacré-Collège, c'est le Canada tout entier que Notre Saint Père le Pape a honoré. Il a daigné reconnaître les traditions établies par ses martyrs, ses apôtres, ses éducateurs, ses familles animées d'une foi profonde ; il a voulu signaler aussi, dans le présent, les initiatives nouvelles des foyers chrétiens et des institutions religieuses, la participation plus grande des laïcs aux œuvres d'apostolat, la collaboration à la vie ecclésiale de l'Amérique latine, l'essor toujours renouvelé des œuvres missionnaires.

Nous pouvons croire aussi que le Pape a voulu exprimer son estime à l'égard d'un pays jeune et généreux où les fils des différentes égli-

ses et communautés chrétiennes suivent avec un vif intérêt les travaux du Concile du Vatican et font preuve d'un grand esprit œcuménique ; un pays où la diversité des langues, des races et des convictions religieuses n'a pas empêché une recherche vraiment chrétienne de l'unité et une fraternelle collaboration pour le bien commun de la nation et pour l'assistance aux pays moins favorisés. En ce jour, j'en suis persuadé, c'est le Canada tout entier qui est sensible au témoignage que lui rend le Pape Paul VI et qui veut, par mes humbles paroles, exprimer sa gratitude[1].

Chers fidèles,

Ma pensée se porte d'abord vers le Saint Père, le doux Christ de la terre, pour lui exprimer ma reconnaissance et ma gratitude d'avoir élevé ma personne à une si haute dignité.

De tout cœur je remercie les Révérends Pères du T.S. Sacrement, adorateurs et apôtres de l'Eucharistie dans le monde entier. Uni à eux depuis au-delà de cinquante ans dans mon archidiocèse de Québec, je sens cette union s'accroître aujourd'hui en prenant possession du titre de cette belle église que les Pères desservent avec un zèle et une diligence admirable. Lorsque je serai loin de Rome, les chers Pères continueront ici à nourrir vos cœurs et à vous édifier par leur exemple et leur doctrine.

Je bénis enfin le Seigneur pour mon titre. Tous les éminents cardinaux seraient, sans doute, très heureux de cette investiture, mais probablement personne ne peut éprouver une plus grande joie d'être titulaire de l'Église des Saints-Martyrs-canadiens à Rome que le primat de l'Église au Canada. Cette église toute belle et toute neuve a été élevée à la dignité de titre cardinalice tout comme les anciennes et traditionnelles églises romaines. Soyez reconnaissants et conscients de l'honneur que le S. Père vous a fait.

Ici est le temple de l'Eucharistie (le mysterium fidei). Les religieux du T.S. Sacrement y viennent de tous les coins du monde pour

---

1. Ici, après avoir donné en anglais la traduction des trois paragraphes qui précèdent, Son Éminence a donné en italien le texte qui suit jusqu'au dernier paragraphe.

l'adorer et la glorifier sous la protection de la Vierge N.-D. du T.S. Sacrement. L'Eucharistie nous rend tous frères. Nous sommes tous unis et reliés les uns aux autres autour du T.S. Sacrement source et centre d'unité de tous les hommes... A l'instar de l'Eucharistie, le pape, père universel, nous rapproche les uns des autres avec son amour de Père commun et nous illumine tous de son magistère de vérité, d'amour et de paix.

Remplis de cette foi vive, indéfectible et fervente dans l'amour eucharistique, fils dociles et dévoués de l'Église, recevez la bénédiction de votre cardinal pour qu'augmente cette dévotion eucharistique et votre fidèle attachement au Saint Père Paul VI.

Fils de l'Italie et fils du Canada assemblés aujourd'hui dans cette église romaine, nous sommes unis plus que jamais dans la même prière et la même charité. Le Concile du Vatican vient de nous inviter à éclairer notre foi et à vivifier notre prière en entrant de toute âme dans le courant de vie liturgique qui traverse toute l'Église du Christ Sauveur. Membres du peuple de Dieu réunis autour de l'autel comme les enfants autour de la table familiale offrons au Tout-Puissant, dans le même acte liturgique, l'hommage de nos actions de grâces, de notre soumission, de notre amour. AMEN.

II

A LA RÉCEPTION OFFERTE PAR L'UNIVERSITÉ PONTIFICALE SAINT-THOMAS D'AQUIN EN L'HONNEUR DES NOUVEAUX CARDINAUX COORAY, ROY ET VILLOT, LE 1er MARS 1965.

Éminences,
Excellences,
Révérendissime Père Général,
Très Révérend Père Recteur,
Chers amis,

Nous voulons tout d'abord exprimer nos sentiments de vénération et de gratitude à l'égard de Sa Sainteté le Pape Paul VI, glorieusement régnant, qui a daigné élever au Sacré-Collège les Cardinaux que vous recevez si aimablement aujourd'hui. Ceux qui furent autrefois d'humbles étudiants de l'Angelicum sont désormais asso-

ciés plus étroitement que jamais à celui qui possède, dans l'Église du Christ, la charge suprême d'enseigner le peuple de Dieu. Le Pape a bien voulu faire d'eux les membres de son conseil ; il les invite à apporter leur contribution à son œuvre de prédication et de gouvernement. Puissent-ils ne pas décevoir son attente et lui donner, par leur dévouement de chaque jour, quelque secours et quelque joie.

Parmi les instruments dont Dieu s'est servi pour nous préparer à la charge qui vient de nous être confiée, nous sommes heureux de compter, au premier plan, la grande institution romaine qui fut notre Alma Mater : l'Angelicum. Comme il nous est agréable aujourd'hui de la revoir, dans une maison plus spacieuse et plus belle, et élevée depuis peu de temps à la dignité d'Universitas Pontificia Sancti Thomae. Nous lui souhaitons de tout cœur de continuer de grandir et de rayonner dans l'Église. Nous sommes heureux de retrouver ici quelques-uns des maîtres qui nous ont dispensé autrefois les trésors des sciences ecclésiastiques : nous leur disons avec joie combien leur enseignement nous a été utile et combien nous leur sommes reconnaissants. Nous évoquons avec émotion la mémoire des maîtres vénérés que nous avons connus ici et que Dieu a déjà rappelés à Lui ; nous leur gardons un pieux souvenir et nous voulons rester fidèles aux hautes leçons et aux magnifiques exemples de vie sacerdotale et religieuse qu'ils nous ont donnés.

Nous voulons dire aussi notre confinance et notre affection à tous ceux qui forment aujourd'hui la grande famille de l'Université Pontificale de saint Thomas. Maîtres et élèves, tous mûs par le désir de mieux connaître et de faire rayonner plus loin la vérité qui illumine et qui sauve, vous êtes ensemble, au cœur même de l'Église, engagés dans la grande œuvre dont le Concile doit tracer le plan général mais que tous ceux qui sont chargés d'enseigner la doctrine sacrée devront continuer et mener à bonne fin. Bien loin d'être terminée après deux mille ans de méditation, de controverse, de synthèse, la tâche de ceux qui veulent éclairer le peuple de Dieu et le monde entier nous paraît à la fois plus difficile et plus magnifique que jamais. Les sources que l'on nous invite à mieux connaître sont d'une richesse insondable ; les courants de la pensée humaine, parmi lesquels nous devons nous orienter, sont multiples et parfois impétueux, les hommes à qui nous parlons ne sont pas seulement divers de race et de langue, mais ils sont également entraînés dans un changement rapide des institu-

tions sociales qui affecte de mille manières leurs sentiments les plus intimes et leur façon de juger les faits et les doctrines.

Plus que jamais, pour projeter les grandes lumières que l'Église nous donne jusque dans le détail des systèmes complexes et mouvants qui sollicitent l'attention de nos contemporains, nous avons besoin d'un guide sûr, doué d'une autorité vraiment extraordinaire. Tel est celui que l'Église, tout en nous invitant à apprécier le génie propre et l'autorité de chacun de ses Docteurs, a appelé le Docteur commun. Le progrès des études dans l'Église a sans doute apporté de nouvelles et très précieuses lumières sur les Saintes Écritures, que Thomas lisait avec une foi profonde, et sur les Pères de l'Église, qu'il étudiait avec une attention à la fois humble et perspicace. Accueillons avec gratitude toutes les connaissances qui sont venues enrichir le trésor de la doctrine sacrée ; mais n'oublions pas que, si ce trésor nous paraît lourd et plus varié qu'hier, nous avons d'autant plus besoin, pour l'inventorier sans erreur, de recourir à celui que l'Église nous désigne comme un modèle et comme un maître à cause de son génie et de sa sainteté.

Comme lui et avec lui, regardons avec la simplicité et l'audace de la foi le monde que nous voulons mieux comprendre et mieux aimer ; dans la méditation des vérités éternelles, cherchons les solutions nouvelles que peuvent exiger de nouveaux problèmes, portons le plus loin possible, toujours intact mais toujours plus rayonnant, le message de l'Évangile.

Libenter trium neo-creatorum Cardinalium gratus sensus pando erga Rectorem Magnificum Pontificiae Universitatis Sancti Thomae qui nos Hodie tam reverenti et fervido animo hac in Aula recepit. Gratias etiam agimus omnibus magistris qui olim apud Angelicum scientias sacras nos docuerunt et quorum piam memoriam semper servare intendimus.

Discipulis autem qui nunc in hac Universitate e scientiarum fontibus hauriunt, fraternum salutem toto corde damus. Et nos olim hic discipuli fuimus ; et nos, instantibus ultimi semestris examinibus, perterriti sumus ; et nos doctissimos magistros reverenter hic audivimus, quos attente conspiciebamus oculis semper, vel fere semper, vigilantibus.

Omnes qui futuri estis doctores, pastores et cardinales, salvete !

III

A l'arrivée a Québec de Son Éminence le Cardinal

le 7 mars 1965

A LA GARE DU PALAIS

Réponse à l'allocution de bienvenue de Son Honneur le Maire de Québec.*

Au moment où, au retour de Rome, j'ai le très grand honneur d'être accueilli par Monsieur le Premier Ministre de la Province et Son Excellence le Délégué Apostolique, il m'est particulièrement agréable que vous soyez là, Monsieur le Maire, pour m'exprimer dès les premiers pas que je fais dans ma chère ville de Québec l'hommage de tous les citoyens de la vieille cité de Champlain.

Avant même de prendre part aux cérémonies qui vont se dérouler tout à l'heure dans la cathédrale, puis dans la chapelle de la Cité Universitaire, c'est ici un premier contact avec le bon peuple de ma ville et de mon diocèse, le peuple de ma ville épiscopale.

Je voudrais avoir beaucoup de temps pour qu'il me soit possible de passer au milieu de vous, de donner la main à chacun de vous, et même de vous suivre et d'aller jusqu'à votre maison où je sais que je serais si bien reçu. Mais du moins, dès ce premier contact, je voudrais vous dire, car nous allons tout de même rester ensemble, que je compte beaucoup sur vous.

Et tout d'abord parce que le Pape compte sur vous.

Sans doute, en donnant un troisième cardinal au Canada, le Pape a-t-il pensé au pays tout entier ; sans doute a-t-il pensé à la Province de Québec tout entière ; mais on peut bien dire qu'il n' a pas oublié la ville de Québec. C'est vous tous aujourd'hui qu'il honore et c'est à vous qu'il donne cette marque de son affection. Eh bien !

---

* Transcription sans changement de l'enregistrement sonore.

je voudrais vous dire dès maintenant qu'il faudra se montrer digne de cette confiance, de cet attachement tout paternel que le Pape montre à ses enfants de la ville de Québec. Il faudra lui prouver qu'il a eu raison, qu'il ne s'est pas trompé en comptant sur vous. Il faudra montrer que vous êtes non seulement ici quelques groupes isolés, mais que vous formez tous une ville vraiment chrétienne ; que vous allez de l'avant avec l'Église, dans une foi plus éclairée et un courage plus grand, pour faire face aux problèmes nouveaux par des solutions nouvelles et une vie chrétienne plus forte et plus rayonnante. Voilà notre programme, voilà ce que nous devons faire ensemble.

Et je tiens à vous dire dès maintenant que je ne veux pas que le cardinalat soit quelque chose qui m'élève très haut et très loin de vous ; au contraire, je voudrais maintenant être plus libre. Peut-être pas de rencontrer chacun de vous — malheureusement ce n'est pas possible — mais de m'approcher de vous de façon que nous travaillions plus que jamais ensemble, que l'œuvre que l'Église nous a confiée soit notre œuvre, une œuvre que l'Évêque ne fait pas tout seul dans son coin, tel ou tel prêtre, tel ou tel fidèle chez lui, mais une œuvre commune, l'œuvre d'une paroisse, l'œuvre d'une ville, l'œuvre d'une grande famille que nous formons. C'est cela que je désire.

Je voudrais aujourd'hui, après avoir commencé à le faire au cours de ces dernières années, que nous le fassions encore mieux, que nous prouvions bien au Pape, qu'en nous témoignant sa confiance paternelle, Il ne s'est pas adressé à des ingrats, mais, au contraire, qu'il a bien placé sa confiance, et que nous allons lui répondre maintenant par le rayonnement d'une vie chrétienne qui va nous unir tous ensemble dans la même ville et dans la même Église, comme des fils et comme des frères en Dieu.

C'est là mon souhait le meilleur, au moment où j'arrive parmi vous et que je recommence de tout cœur et avec joie à travailler avec vous et pour vous.

A LA BASILIQUE-CATHÉDRALE

Bienvenue de S. Exc. Mgr Georges-Léon Pelletier évêque de de Trois-Rivières, au nom de l'épiscopat canadien.

Éminence Révérendissime et Illustrissime Seigneur,

Le 25 janvier dernier, la divine Providence, toujours admirable dans ses desseins, s'est plu à marquer votre anniversaire de façon peu commune. Elle avait soufflé discrètement à Sa Sainteté Paul VI, glorieusement régnant, vos qualités suréminentes, indiquant sans doute de quelle manière il fallait souligner votre dignité. Et le Primat de l'Église canadienne devenait cardinal.

Cette annonce depuis longtemps attendue, cause à tout un peuple une débordante allégresse qui symbolise bien l'attachement inaltérable envers votre auguste personne. Depuis l'ouverture du Concile du Vatican II, votre titre de Primat vous plaçait dans le voisinage immédiat des cardinaux. Habituellement vous fréquentiez le milieu des Princes de l'Église, mais sans les envier, car la grande modestie que l'on vous connaît, vous l'a toujours défendu. D'autre part, vous n'avez cessé de pratiquer avec une rare perfection le florilège des hautes vertus qui caractérisent cette incomparable couronne du Chef visible de l'Église. C'était, à votre insu, correspondre admirablement à l'œuvre de l'Esprit-Saint, lequel préparait votre entrée dans le Sacré-Collège de la sainte Église Romaine. L'expérience, la piété, la sagesse et le zèle garantissent déjà en vous le conseiller averti et le coopérateur efficace du Souverain Pontife dans la direction et le gouvernement de l'Église.

Éminence, seuls vos mérites insignes auraient pu attirer de la même façon les regards du Vicaire du Christ. Pour cet unique motif, si nous avions eu droit au chapître, la dignité cardinalice aurait été le souhait tout indiqué pour manifester notre affection, notre gratitude et nos espoirs. Déjà une reconnaissance singulière du Saint-Siège avait rehaussé votre pontificat. A ce moment nous avons salué dans le titre de Siège primatial du Canada conféré au Siège métropolitain de Québec et celui de Primat à son Archevêque, la juste gloire qui orne désormais le Siège de Mgr de Laval et la mère des Églises d'Amérique.

Mais pour exprimer la pensée entière du Souverain Pontife et nous rendre bien compte que la bonté de l'Église a voulu se manifester aussi envers nous tous, il suffirait de reprendre ici les paroles de Léon XIII, au consistoire du 7 juin 1886, où, pour la première fois dans l'histoire, l'Église canadienne avait un cardinal. « Tout le monde sait, rappelait ce pape d'immortelle mémoire, avec quelle fermeté les Canadiens sont attachés à la foi catholique, quel amour ils ont pour l'Église et quelle générosité, quelle piété et quelle fidélité ils ont montrées envers le Pontife romain dans des temps très difficiles. C'est pourquoi Nous ne doutons pas que l'élévation d'un archevêque canadien à une si grande dignité, doive contribuer à l'honneur de la religion catholique, au bien et à la félicité du peuple canadien et à augmenter et à confirmer son dévouement envers l'Église romaine.» (Mandements des Évêques de Québec, vol. VI, p.593.)

Comme nous avons grandi, nous avons actuellement trois cardinaux. Trinité indivise qui voit à faire croître notre peuple en grâce, en sagesse et en vertu, à le faire passer à travers les biens de ce monde sans perdre les biens éternels, et qui, en même temps, à l'ombre de la chaire de Pierre, est de vigie pour la destinée bienheureuse de tous les rachetés. Vous êtes donc maintenant, Éminence, parmi les ordinaires des armées de l'Église.

Après la promulgation conciliaire de la Constitution dogmatique de l'Église, à laquelle Votre Éminence a si efficacement travaillé depuis les débuts, on saisit mieux la mission collégiale des Évêques et surtout le rôle encore plus unificateur du Sacré-Collège, sous l'égide du Vicaire du Christ. Sa Sainteté Paul VI disait à la cérémonie même des nouveaux cardinaux : « La première aide sera l'union qui doit nous relier entre nous. Ce sera un exemple et un soutien pour l'Église entière, dont l'unité et la catholicité se réflètent ici aujourd'hui. Ce sera un motif d'édification pour l'épiscopat que nous sentons en ce moment si proche et si solidaire de Nous en communion de desseins et d'espoir » (Discours du 26 janvier 1965).

Éminence, votre élévation au cardinalat peut sembler une gloire, une simple décoration aux yeux profanes, à ceux qui recherchent l'ascension uniquement dans la caducité des biens terrestres. Mais votre attachement total au Christ, votre amour de l'Église, votre fidélité à la chaire de Pierre vous montrent avant tout dans cette

bonté de notre Père commun, la plénitude du don de vous-même pour imprégner le peuple de Dieu de la richesse inaltérable de la surnature. L'histoire de notre pays, comme celle de notre rédemption continue de s'écrire. Afin que demain encore elle soit digne de notre filiation divine et de nos sublimes aspirations de citoyens, ses pages devront se graver avec une foi intrépide, une vie héroïque, une fidélité à jamais démentie, un cœur débordant d'amour où chacun pourra s'abreuver à satiété et le plus pur de notre sang. En activant cette montée des marcheurs de Dieu, votre sérénité nous redira : « Nolite timere pusillus grex, quia complacuit patri vestro dare vobis regnum. Ne crains pas petit troupeau, car il a plu à votre Père de vous donner le royaume » (S. Luc, 12, 32.) De notre part, nous nous avancerons avec confiance, fierté et amour parce que nous saurons que la voix divine nous soutiendra par ces autres paroles : « Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. Au temps favorable, je t'ai exaucé, et au jour du salut je t'ai secouru » (2 Cor. 6, 2).

Éminence Illustrissime, ce sont vos chers diocésains, c'est la Province ecclésiastique de Québec, ce sont les canadiens de langue française, ce sont les canadiens d'expression anglaise, ce sont les autres canadiens de différentes origines raciales, en un mot, c'est le pays entier qui aujourd'hui vous acclame et vous salue comme un père. Il vous exprime avec une sincérité filiale, sa joie, son affection, sa fierté, sa reconnaissance et son bonheur. En vous offrant sa collaboration obéissante et le modeste tribut de sa prière, il a confiance que vous apaiserez les tempêtes que pourraient susciter les divisions, que vous calmerez les appréhensions des périodes d'affollement, que vous montrerez sans détour cette vérité qui guide les consciences, relève les courages, anime les volontés et dirige les vies pour que, unis les uns aux autres, tous grandissent et se perfectionnent dans la charité. C'est avec cette profonde espérance que nous accueillons Votre Éminence par ces mots de divine bienvenue : Benedictus qui venit in nomine Domini. Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur (Matt. 21, 9).

Bienvenue de S. Exc. Mgr Norman J. Gallagher, évêque auxiliaire du Vicariat aux Forces Armées Canadiennes.

Your Eminence :

There is a cinderblock chapel in the Gaza Strip in Egypt, there is a neatly painted wooden chapel on the banks of Hudson's Bay where military men come together for Mass. There is a warship on the High Seas. There are dozens of other fine chapels and there are dozens of other bases where men in Navy blue, Army brown, or Air Force blue, sail our ships, man the artillery and fly the planes of our country's defences. To-day, this moment, they pause, and come to the alert and raise their hands in that collective gesture of salute. And, in their eyes, the gleam of pride lends eloquence to their silence. As Your Eminence well knows, there are never any speeches from the ranks. Yet, there can radiate from them an affection, a loyalty, and to-day, a sense of wonderment that they fall within the aura of this honor which is yours and through you, has become, in some way, theirs.

Your Chaplains and military faithful offer this simple prayer. That God, in His infinite charity, may fill your mind with your mind with His light, your heart with His courage, your great soul with His sustaining grace. And that our comrades — your comrades, who have gone before to their eternal rest, shall through that communion which is of the Saints, form an immortal army of vigilance to aid you find the Hand of God when that Hand must needs be found.

Eminence,

Les aumôniers et les fidèles du Vicariat Militaire du Canada s'unissent à l'Église Canadienne aujourd'hui, d'une manière toute spéciale, pour saluer avec joie son premier aumônier. Depuis ce jour en 1939, alors que vous endossiez l'uniforme de ce jeune et fier pays, et que vous quittiez ces rivages afin de veiller sur les âmes confiées à votre soin, dans la tension, la souffrance et la mort apportées par une terrible guerre, depuis lors jusqu'à ce jour si glorieux où le plus grand honneur rejaillit sur votre personne, nous des Forces Armées, avons surveillé avec fierté la dignité paisible de votre personne avan-

çant toujours, et malgré vos modestes aspirations, ascendant sans cesse jusqu'à cet instant où le destin de Dieu vous conduit aux conciles les plus hauts du Saint Père Lui-même. Nous sommes humblement fiers d'être associés à votre personne, voyant en vous, notre Pasteur, le Vicaire du Vicaire du Christ.

C'est la première fois dans sa courte histoire que les Forces Armées Canadiennes reçoivent un tel honneur. Nos mots ne peuvent exprimer adéquatement l'émotion qui remplit nos cœurs. Voici la prière que nous formulons pour vous. Puisse Dieu, dans Sa charité infinie, remplir votre esprit de Sa lumière, votre cœur de Son courage, votre grande âme de Sa grâce fortifiante, et puissent nos camarades — vos camarades qui sont déjà partis à leur repos éternel — former, par la communion des saints, une immortelle armée de vigilance pour vous aider à trouver la main de Dieu quand celle-ci vous sera nécessaire.

Réponse de Son Éminence le Cardinal

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, [1]
Excellence Révérendissime, Mgr le Délégué Apostolique, [2]
Excellences,
Mes Frères,

Après avoir adoré Dieu et dit une première prière liturgique, comment ne serais-je pas profondément ému et rempli de confusion devant l'assemblée si distinguée et si cordiale qui m'accueille aujourd'hui dans la vénérable Basilique de Notre-Dame de Québec ?

Déjà, à Rome, au cours des cérémonies qui ont marqué l'accession de vingt-sept nouveaux cardinaux au Sacré-Collège, j'ai eu l'honneur et la joie de voir près de moi Leurs Éminences les Cardinaux James McGuigan et Paul-Émile Léger, qui m'ont si souvent témoigné leur confiance et leur amitié, ainsi que Son Excellence l'Ambassadeur du Canada, Monsieur le Ministre de l'Éducation, représentant officiel du gouvernement du Québec et le représentant de la ville de Québec.

Cette fois, je suis reçu par le représentant de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur du Québec, à qui je veux dire mon hommage très

1. Son Exc. Monsieur Paul Comtois.
2. Son Sxc. Mgr Sergio Pignedoli.

reconnaissant ; par le Premier Ministre du Québec et les membres de la magistrature ; par le Maire de Québec et une foule de notables : je les remercie du fond du cœur des sentiments qu'ils veulent bien m'exprimer et de l'exemple d'esprit civique et chrétien qu'ils donnent ainsi.

Après avoir reçu le baiser de paix de Sa Sainteté le Pape au cours du Consistoire, combien je suis heureux et honoré de saluer ici son représentant au Canada, Son Excellence Monseigneur le Délégué Apostolique, qui a bien voulu s'associer à cette fête avec la cordialité directe et fraternelle que nous admirons tous en lui.

Comme je suis reconnaissant aux Archevêques et Évêques venus si nombreux de tout le Canada, de nous donner aujourd'hui une image si large et si sympathique du collège épiscopal, et à vous tout particulièrement, Mgr l'Évêque de Trois-Rivières, qui m'avez exprimé leurs saluts et leurs vœux avec tant d'amitié et de déférence.

I heartily thank Bishop Gallagher for the sentiments he has just expressed in his message on behalf of the members of the Canadian Armed Forces. It is not easy to say how very much I enjoy both the lasting remembrance and friendship of so many comrades in arms who have congratulated me on my promotion, and the token of reverence and affection so warmly given to me by the Chaplains and all the faithful who are members of that great family : the Military Ordinariate of Canada. I should like to send them all on this occasion a very special and fervent blessing of their Military Vicar.

I wish also to express my gratitude to all the English speaking Archbishops, Bishops and priests who have honoured us with their presence and all the citizens of this or other dioceses, both Catholic and non Catholic, who have so thoughtfully offered their congratulations and prayers.

It is indeed with deep emotion that I witness in this Cathedral the presence of Pastors and members of other Christian Churches and Communities. I realize full well that, as they have very kindly taken place in our midst, they do not intend merely to take part in a civic manifestation, but they sincerely wish to rejoice with us in a Christian manner and join in our prayers of thanksgiving.

I thank them from the bottom of my heart for this friendly gesture. May we not meet for one hour, but come nearer together in a more permanent way, in a communion of the mind and of the heart, on the road that will lead us to the fullness of love and unity which, according to Christ, ought to bind together all those who have received his Baptism and reverently listen to his word.

C'est vraiment une belle réunion de la grande famille canadienne que cette cérémonie qui groupe dans cette cathédrale non seulement le clergé et les fidèles du diocèse de Québec, mais des Évêques qui représentent la hiérarchie du Canada tout entier.

Et pourtant, il y a beaucoup plus encore. Le centre de ce rassemblement n'est pas l'Évêque de Québec, mais l'Évêque de Rome, le successeur de Pierre. Nous avons ici, à vrai dire, un prolongement du Consistoire et c'est autour de Sa Sainteté le Pape Paul VI que nous sommes tous spirituellement réunis en ce moment.

C'est parce qu'il a pensé à nous, c'est parce qu'il nous a témoigné d'une manière insigne sa paternelle affection, que nous sommes ici. A celui qui porte le fardeau si lourd de l'autorité suprême sur l'Église catholique, dont nous admirons profondément le zèle pastoral devant lequel s'ouvrent de nouvelles voies de l'apostolat, au successeur de Pierre, chef du collège épiscopal et de tout le peuple chrétien, nous disons de tout cœur notre respect, notre confiance filiale, notre insigne gratitude.

Nous prions Dieu de lui accorder, avec les forces et les lumières nécessaires à l'accomplissement d'une si haute tâche, la joie de voir rayonner la parole qu'il proclame et la vie qu'il dispense aux hommes de bonne volonté.

C'est tout le Canada que Sa Sainteté honore aujourd'hui.
En ajoutant aux Archevêques des deux grandes métropoles, Montréal et Toronto, celui de l'Église primatiale de Québec, le Pape fait à notre jeune nation, au sein du Sacré-Collège, une place de choix que des pays beaucoup plus anciens pourraient envier. Nous pouvons croire qu'il veut ainsi reconnaître une valeur humaine et chrétienne qui n'est pas seulement le fait de tel ou tel diocèse, mais celui de tout un peuple. Peuple qui ne se contente pas d'être catholique de nom,

mais qui, pour la plus grande part, est assidu à la messe dominicale et pratique la foi qu'il a reçue et qui, d'un bout du pays à l'autre, a bâti des églises, des écoles, des institutions charitables de tout genre; peuple généreux de ses biens pour aider ceux qui sont dans l'indigence, généreux dans ses enfants, que l'on trouve dans tous les pays de missions et dont l'apostolat fraternel déborde largement sur l'Amérique latine. Québec ne doit pas s'attribuer à lui seul un honneur mérité par le Canada en son entier ; mais puisque le Pape veut bien lui remettre cette couronne, elle a tout à la fois le droit de goûter une une fierté et une joie plus vive, et le devoir d'exprimer une immense gratitude.

Cette attention du successeur de Pierre confirme la richesse d'une tradition solidement établie ici depuis trois siècles. La foi des découvreurs, tels que Jacques Cartier et Champlain, et des pionniers qui ont fait la terre neuve et les foyers chrétiens ; les vertus héroïques de Mgr de Laval, de Marie de l'Incarnation, de Catherine de Saint-Augustin, des Saints Martyrs canadiens : tout cela n'est pas seulement une glorieuse épopée, écrite autour du nom de Québec, mais un courant de vie qui continue de baigner le sol dans lequel ces géants de la foi ont tracé les premiers sillons.

Cependant, il serait vain de nous glorifier de cet héritage, si, au lieu de l'entretenir et de le faire fructifier, nous nous apprêtions à le laisser tomber en ruines. Aussi, notre joie doit-elle être sans illusion et sans paresse ; l'honneur que nous a attiré tout ce que d'autres ont fait avant nous, il faut le mériter à notre tour. Il n'est hélas ! que trop facile de nous endormir sur des lauriers cueillis par ceux qui nous ont devancés, précédés en ce pays. Nous n'avons plus, pour nous tenir en éveil et pour fouetter notre courage, le défi de la forêt à conquérir, de la famine à écarter, des incursions indiennes à contenir. Bien des obstacles matériels sont tombés ; nous faisons en trois heures le voyage qui prenait trois mois à nos ancêtres ; là où la pauvreté stimulait l'initiative et l'esprit de sacrifice, l'abondance des biens invite à la paresse et à la sensualité.

Et pourtant, notre siècle ne cesse de produire des hommes de foi profonde, des cœurs généreux, des apôtres. L'Église est sainte et, pour tous ceux qui vivent vraiment avec elle et en elle, elle est source toujours jaillissante de sainteté. Cette vie à laquelle tous les enfants

de l'Église sont invités à participer pleinement, elle est infiniment riche et variée ; elle se nourrit des mille pages de la Bible, elle s'adapte à toutes les conditions de l'activité humaine. Pour la décrire, il faudrait résumer toute la doctrine catholique.

Mais ne puis-je aujourd'hui signaler du moins cet aspect et cette exigence de cette vie que le Pape lui-même, en s'adressant au consistoire, a mis en valeur. Il nous assure, en effet, que son désir n'était pas simplement d'honorer quelques évêques en leur conférant une haute dignité. Il a voulu surtout en faire les membres d'un véritable conseil, leur donner une responsabilité nouvelle, en faire ses collaborateurs : notre intention, disait-il, fut moins de donner des honneurs et des privilèges, que d'imposer des charges et de demander des services.

C'est donc par le lien d'une commune sollicitude et d'un même labeur que le Pape a rapproché de lui ceux qu'il a élévés au Sacré-Collège. C'est leur très grand honneur et leur grave souci que de participer de plus près, par la volonté même du Pape, à l'écrasante responsabilité de chef visible de l'Église.

Avec quelle émotion nous avons senti cette union très étroite qui s'établissait entre le Pape et les nouveaux membres du Sacré-Collège, quand Paul VI nous a appelés un à un pour recevoir notre promesse et nous donner le baiser de paix, et quand, autour d'un même autel, nous avons célébré ensemble le saint sacrifice.

C'est cet acte qui se continue, se prolonge aujourd'hui. Car ce n'est pas à titre individuel que je suis entré dans le Sacré-Collège des Cardinaux ; c'est comme Archevêque de Québec, c'est comme pasteur d'un diocèse. Vous savez tous en quels termes à la fois larges et précis le Concile nous a rappelé que l'Évêque, le clergé et les fidèles ne sont pas trois réalités simplement juxtaposées et qui suivraient des voies parrallèles.

Ce n'est donc pas moi seulement, c'est vous tous que le Pape a rapprochés de lui. Il vous demande de n'être pas simplement les témoins lointains d'une belle cérémonie accomplie dans la Basilique de Saint-Pierre de Rome, ni même les participants d'une heure à la fête, qui nous réunit dans Notre-Dame de Québec ; ce qu'il veut de toute

son âme, ce qu'il nous demande, c'est que vous soyez tous, et tous les jours, à la fois plus près du chef visible de l'Église, et, réunis ainsi dans un cercle de famille étroit et fervent, plus près les uns des autres. L'Évêque n'entre pas au Sacré-Collège uniquement à la façon d'un expert appelé à donner son avis sur tel ou tel problème ; il y vient comme un chef et comme un pasteur, entraînant avec lui tous ceux, prêtres, religieux et fidèles, qui communient à sa pensée et particulièrement à son ministère.

Ce concours, mes frères, vous le donnez à l'Église de Québec, à l'Église du Canada et, du même coup, à l'Église universelle, par la prière qui appelle les effusions de l'Esprit-Saint et éclaire à la fois l'Évêque qui enseigne avec pleine autorité et le petit enfant qui commence à écouter la parole de Dieu ; vous le donnez par votre travail quotidien, fardeau porté avec force et patience comme la croix de Jésus et avec joie comme l'annonce de la résurrection ; par un amour de Dieu et de vos frères qui vous arrache à l'égoïsme d'un cœur tiède et vous met au service de tous ceux que votre exemple et votre assistance peuvent soutenir et stimuler.

L'Église se montre à vous plus vivante et plus forte que jamais : dans son chef visible, le Pape Paul VI, qui prend l'initiative d'enseignements lumineux et de démarches hardies ; dans son Concile, qui donne un nouvel élan à sa pensée, à sa prière, à ses institutions ; dans ses pasteurs et ses enfants, qui ont souffert ou qui souffrent encore la captivité à cause de la foi ; dans tout le peuple de Dieu, qui veut mieux connaître la parole divine et s'inspirer plus parfaitement du message évangélique.

Vivons donc intensément avec l'Église, mettons-nous tous ensemble au service de nos frères en suivant le Christ ; étroitement unis dans une charité qui changera nos cœurs et apportera un véritable renouveau au monde entier ; soyons, autour du successeur de Pierre, les humbles et fidèles disciples du Seigneur et les authentiques héritiers des Apôtres et des saints. Amen.

AU DINER D'HONNEUR OFFERT PAR LE CLERGÉ ET LES DIOCÉSAINS LE SOIR DU 7 MARS AU GRAND SÉMINAIRE

Allocution de Mgr Ernest Lemieux, P.D., curé de Beauport.

Éminence,

Il y a quelques jours, à Rome, vous receviez de Notre Saint-Père le Pape les honneurs et les prérogatives exceptionnelles du cardinalat. Au cours d'une cérémonie grandiose, d'intérêt général pour toute l'Église, Paul VI rendait alors hommages à vos mérites personnels et au Siège primatial de Québec dont vous êtes le titulaire.

Cet après-midi, dans votre église-cathédrale, vos Frères, les Évêques du Canada, s'associaient à ces témoignages de haute appréciation et vous disaient leurs propres sentiments d'estime et de vénération.

Ce soir, les Autorités civiles de la Province et du pays, voire le représentant officiel du Saint-Siège, Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique, veulent bien par leur présence et leur parole ajouter une note particulièrement riche à ce concert de louanges.

Avant de les inviter à vous dire de vive voix le message dont ils sont porteurs, j'ai la tâche délicate mais combien agréable, Éminence, de vous présenter les sentiments de vos propres diocésains : clercs et laïques.

Éminence, cet hommage, nous le savons bien, n'aura pas la valeur et l'éclat de ceux que vous ont décernés le Vicaire de Jésus-Christ ou les héritiers directs des Apôtres ; toutefois, ne nous est-il pas permis de croire que, venant de vos fils et de vos filles spitrituels, il saura quand même vous toucher et vous plaire.

Sur le champ de bataille et devant tous ses frères d'armes, l'officier qui voit épingler sur sa poitrine les médailles, signe de son courage héroïque, trouve évidemment, de la part de son général, une gloire

beaucoup plus grande que celle que lui offrent, dès son retour au foyer, ses propres enfants. Même s'il les voit incapables d'apprécier selon une stricte égalité la valeur de ses décorations il accepte cependant avec joie leur louange et ne peut que sourire d'aise lorsqu'il entend l'un de ses jeunes dire à son petit compagnon, et avec quelle fierté : « Ton papa, en a-t-il des médailles ? » — « Le mien, tu sais, il en a beaucoup, et ce sont les plus belles. » Pour imparfaite que soit pareille louange, n'est-il pas vrai qu'elle doit être pour le père très agréable. — Éminence, nous osons croire que la nôtre saura vous plaire de cette humble façon.

Depuis le décès du regretté Cardinal Villeneuve, vos diocésains, Éminence, attendaient d'année en année cet honneur qui aujourd'hui auréole votre personne.

La nomination successive et ininterrompue de plusieurs Princes de l'Église sur le siège de Québec nous paraissait, à tous, comme la manifestation de plus en plus certaine d'une Providence ordinaire que l'exception survenue entre temps ne pouvait que confirmer. Aussi bien, votre récente élévation au cardinalat, loin de nous surprendre, nous a-t-elle affermis dans nos convictions.

Nous nous sommes même demandés si, de cette manière, le Ciel ne voulait pas souligner, pour ainsi dire, la valeur pratique d'un principe cher à Votre Éminence : « Le temps arrange toujours bien les choses. . . »

Toutefois, certains retards peuvent constituer une sorte d'épreuve ; il faut alors savoir les rattacher aux desseins mystérieux et insondables d'une Providence divine, toujours infiniment sage et bonne, qui souvent les permet dans le seul but de faire ressortir, avec plus d'éclat, la force d'âme de ses serviteurs et le rôle très important qu'Elle veut bien leur assigner.

Ici, aucun doute, et combien il importe aujourd'hui d'admirer et de louer ce plan divin, qui réservait à l'époque incomparable du Concile Vatican II cette nomination souhaitée.

Éminence, on a dit du bon Pape Jean XXIII que seul le Souverain Pontificat lui a permis de manifester en plénitude et à la face de

l'univers les richesses de son âme et les qualités maîtresses de son cœur. Jusque là sa modestie, la simplicité de ses manières, en un mot sa bonhomie, avaient trop facilement masqué le caractère éminent de sa personnalité tout imprégnée de l'Esprit de Dieu et d'un humanisme à la fois ingénu, délicat, compréhensif, capable d'une étonnante et facile sympathie avec le plus simple des mortels. On peut l'affirmer sans crainte : l'Église n'a vraiment connu les dons exceptionnels de son Pasteur qu'à partir du moment où il en a exercé les fonctions suprêmes, et nous vivons encore de ce printemps magnifique, effet de sa bonté.

Éminence, il nous semble que ce rapprochement nous aide à saisir le sens profond de l'avènement que nous célébrons ce soir.

Nous savions quelque chose de ces hautes qualités intellectuelles et morales qui déjà vous avaient valu les plus grands honneurs. Même si votre humilité et votre discrétion se plaisaient à les taire, les occasions n'ont pas manqué de rappeler vos succès universitaires, votre héroïque dévouement auprès de nos soldats, votre action pastorale si pleine d'équilibre et de juste milieu.

Toutefois, dans le plan du Très-Haut, il fallait ni plus ni moins que la tenue du Concile Vatican II, l'un des plus importants de l'histoire, pour donner occasion au Chef suprême de l'Église, aux membres du Sacré-Collège, à tous les Évêques du monde, de connaître personnellement, et de façon directe, l'éminente sagesse, la profonde et sure théologie, l'expérience pastorale unique en son genre de l'Archevêque de Québec.

Voici donc annoncé le Concile œcuménique qui vous amène à Rome et vous associe de très près à l'élaboration de ces decrets qu'exigent, à l'heure présente, le renouveau spirituel de l'Église et son rayonnement dans le monde.

Notre Saint Père le Pape, les Cardinaux et les Evêques, venus de tous les coins du globe, vous ont vu à l'œuvre. Si même votre voix s'est faite délibérément rare dans les assemblées générales, les Pères du Concile ont pu cependant apprécier l'influence considérable que vous avez exercée au sein des commissions, dans la formulation très nuancée des textes théologiques et dans celle non moins déli-

cate des directives pastorales. Il se souvient encore de votre mémorable intervention sur le problème des relations entre l'Eglise et le monde moderne, intervention qui traduisait, sans conteste, le meilleur de vous-même.

Ce grand et valable travail, ajouté à tout ce que comportait déjà de mérites votre glorieux passé, vous a valu la sympathie décisive du Saint Père et votre entrée au Sacré-Collège, à la satisfaction générale du monde catholique, et, cela va sans dire, du clergé et des fidèles de l'Archidiocèse de Québec.

En vous conférant les attributs distinctifs de votre ordre, le Pape dans une formule liturgique très expressive, donnait le sens profond de son geste : «Pour la gloire du Dieu Tout-Puissant et l'ornement du Siège apostolique, reçois la barrette rouge, insigne particulier de la grande dignité cardinalice par lequel il est signifié que tu dois te montrer intrépide jusqu'à l'effusion du sang pour le progrès de la foi, pour la paix et la tranquillité du peuple chrétien, pour la liberté et l'expansion de l'Eglise...»

«Cela comporte, ajoutait-il, une somme de devoirs redoutables : esprit de sacrifice, désintéressement, zèle, humilité et surtout charité.» Qui n'a reconnu, dans ces paroles, Eminence, les traits caractéristiques de votre physionomie morale et de votre conduite habituelle ? Aussi bien, sommes-nous d'avis, avec le Souverain Pontife, que cette barrette rouge vous convient à merveille.

Pour terminer, qu'il me soit permis de relater un fait de la vie intime de notre nouveau Cardinal, mais qui me paraît trouver aujourd'hui son merveilleux couronnement. Dans les premiers jours de décembre 1939, je me rendais à la chambre de mon confrère de classe. Il m'annonçait alors son départ, avec le 22e régiment, à destination d'outre-mer. Devant lui, à quelques pas, se trouvait un modeste prie-Dieu, et tout proche, sur le mur, une belle image représentant le Christ, prostré, tout couvert de sang. J'ai cru saisir, à ce moment, le regard du jeune prêtre, contemplant avec amour, le divin Modèle. A l'instant, j'ai compris, avec évidence, le pourquoi de son héroïque décision. Les événements qui suivirent nous ont montré que ce sacrifice s'est depuis tous les jours renouvelé, dans la Messe et dans le ministère auprès des âmes, souvent les

plus en danger. Le Sang du Christ est la seule explication valable de cette vie que nous honorons ce soir et qui trouve, dans la pourpre romaine, son impressionnant reflet.

Eminence, vos diocésains vous disent l'hommage de leur filiale et profonde admiration, et vous prient d'agréer leurs voeux les plus fervents.

Allocution de Son Excellence Mgr Sergio Pignedoli, Délégué Apostolique au Canada

Je ne veux pas mentionner les qualités du Cardinal Roy ; sa plus grande qualité, c'est qu'il désire qu'on ne parle pas de ses qualités. Je ne veux pas non plus faire allusion à ses relations avec Paul VI, avant que celui-ci ne devienne Pape. Je veux simplement souligner ce que je connais par expérience directe et personnelle : il y avait et il y a encore des relations de très haute estime et de véritable et fraternelle affection. Et je dis cela sans la moindre exagération.

Il me fait plaisir de relever plutôt un autre point : le moment historique où l'Archevêque de Québec a été élevé à la Pourpre Cardinalice. C'est le moment de «l'universalité» des problèmes, de tous les problèmes, tant religieux que sociaux. Tout le cours actuel de l'histoire progresse rapidement dans cette direction, l'intérêt de chaque peuple pour tous les autres peuples, et l'intérêt de tous pour chacun. Tout devient, en quelque sorte, un patrimoine commun. C'est là un fait qui a une très grande importance sur le plan humain, comme sur le plan chrétien. Il y a sans doute encore des hommes refermés sur eux-mêmes, avec un esprit plutôt particulariste. Il y a aussi des peuples et des gouvernements attachés à un nationalisme excessif ou à des intérêts personnels. Mais le grand courant actuel est en train de tout bouleverser.

C'est dans cette période d'universalisme que se déroule le Concile œcuménique, lequel est l'une des forces les plus vives pour christianiser l'universalisme lui-même et l'illuminer de la charité du Christ. C'est également dans cet universalisme en marche que se place l'heureuse nomination des Cardinaux de Paul VI. Voilà com-

ment je vois la nomination du Cardinal Roy; situé au centre de cet universalisme, il saura y contribuer car il en a toutes les qualités nécessaires : la compréhension, l'humanité, l'esprit de tolérance, la douceur, la charité.

Le Canada, qui cherche présentement avec beaucoup d'amour et de passion (toute grande chose exige de la passion) à réaliser son unité nationale complète, est certainement l'un des pays les plus ouverts et les plus généreux, lorsqu'il s'agit de collaborer sur le plan international. Le Canada aura donc, lui aussi, un rôle à jouer et l'aidera à réaliser cet esprit d'universalité. D'autre part, l'Eglise catholique n'a jamais été refermée sur elle-même et est encore plus décidée à ouvrir toutes grandes ses portes et ses fenêtres aux non-catholiques, comme aux non-chrétiens eux-mêmes. C'est elle aussi qui lui donnera la force et l'amour nécessaires pour ouvrir davantage à tous son cœur de Primat du Canada et de Cardinal de l'Eglise Romaine. Nous en sommes remplis de joie et nous en remercions le Seigneur, parce que nous sommes certains que le Cardinal Roy ne décevra pas notre attente.

Réponse de Son Éminence le Cardinal *

Excellence Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,
Excellence Mgr le Délégué Apostolique,
Monsieur le Premier Ministre de la Province de Québec, [1]
Monsieur le Représentant du Premier Ministre du Canada, [2]
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Je suis vraiment confus de toutes les marques d'affection et d'estime que l'on me donne ce soir. J'étais certainement et très sincèreé ment sans m'attendre à ce qu'un jour je serais élevé à cette dignit- du cardinalat. Le Canada a eu autrefois un cardinal, puis deux, et il ne semblait pas qu'il puisse jamais espérer en avoir trois. C'est

* Transcription sans changement de l'enregistrement sonore.
1. L'honorable Jean Lesage.
2. L'honorable Guy Favreau, ministre fédéral de la justice.

donc en toute franchise et avec beaucoup de surprise que je suis devenu l'objet de cette attention du Saint-Père. Mais depuis que je suis devenu Cardinal on m'a fait des éloges si grands et si touchants que, si je les prenais à la lettre, je m'étonnerais non pas d'être Cardinal, mais de ne pas encore être Pape.

Heureusement, je crois avoir assez d'expérience de la vie — puisque j'ai tout de même déjà 60 ans — pour faire la part des choses et tenir compte de ce que l'affection, de ce que l'amitié et le respect peuvent ajouter comme mesure débordante dans ces éloges et ces témoignages de confiance que l'on donne à un Chef, à un Pasteur dans l'Église. Je vois l'intention qui inspire ces paroles, si réconfortantes pour moi, parce qu'elles me permettent de toucher du doigt ce que déjà je connaissais, et que je sens mieux que jamais ce soir : l'amitié, le respect et le dévouement qui sont, dans la vie humaine et particulièrement dans l'Église, de si grandes richesses.

Puisqu'il a plu à notre Saint-Père le Pape d'accorder à notre pays, à notre province, à notre ville, à moi-même cet honneur et cette charge, je dois donc l'accepter en toute simplicité, comme toute charge que l'on confie à un ensemble de l'Église. Qu'elle soit petite ou qu'elle soit grande, c'est une tâche que l'Église confie à l'un de ses fils, et il faut avec les humbles énergies dont on dispose, mais de tout son cœur, essayer de s'en acquitter de son mieux.

Je l'accepte donc aujourd'hui comme un fils de cette province de Québec, dans laquelle j'ai eu l'honneur de naître et de grandir. Vous m'avez apporté, Monsieur le Premier Ministre, dans des termes très éloquents qui vous sont habituels, et aussi avec une cordialité qui est une de vos qualités, cet hommage de la province dont je suis un des citoyens. Et je sais que vous savez faire comme homme d'état, ce que d'ailleurs nous savons faire comme homme d'Église, toutes les distinctions nécessaires entre la responsabilité civile des chefs de l'État et la responsabilité proprement religieuse des pasteurs. Mais mon grand réconfort, c'est de savoir qu'au delà des distinctions théoriques, vous comprenez et l'on comprend, de même que les responsables du gouvernement civil de cette province, qu'il y a des liens très étroits entre des réalités qu'il faut distinguer ; que l'héritage proprement profane et l'héritage religieux d'un peuple est porté par des hommes qui sont à la fois fils de l'Église et citoyens d'un pays,

d'une nation. Que ce qu'il faut savoir distinguer, on doit prendre garde de ne pas le dissocier ; on doit prendre garde de ne pas, sous prétexte de sauvegarder une valeur, en détruire une autre, alors que les deux doivent aller de pair et doivent même en quelque sorte se fusionner dans l'âme des citoyens, dans l'âme des chrétiens. Et mon réconfort ce soir, c'est de penser que nous avons des hommes d'état qui comprennent cela, et qui ont sincèrement à cœur de conserver tout ce qu'il y a de riche, tous ce qu'il y a de bon, dans l'âme des des citoyens du Québec.

Quand je dis conserver, je ne veux pas dire garder simplement une chose inerte, mais je veux dire, si vous voulez, être à la fois « conservateur » et « libéral », conserver tout ce qui est bon et, de tout ce qui est bon, libérer toutes les énergies qui doivent sans cesse jaillir de ce qui est vivant. C'est ainsi qu'on garde un enfant, qu'on le garde vivant, en pensant qu'il va sans cesse grandir, qu'il va de jour en jour s'épanouir davantage, manifester davantage des énergies qui, jusque là dans son âme, étaient pour ainsi dire endormies ; des énergies qui ne peuvent se développer, se manifester qu'à mesure que son corps aura atteint une certaine stature, qu'à mesure que ses facultés sensibles, se seront enrichies et seront devenues les instruments plus affinés et plus complets pour ses facultés spirituelles.

Il en est ainsi d'un peuple. Que l'on parle de ce qui est plus proprement profane ou de ce qui est religieux, chaque citoyen doit à son tour faire cet apprentissage difficile d'une vie humaine complète. Même si nous ne pouvons pas l'imposer à ceux qui ne veulent pas l'accepter, nous savons pourtant, par notre foi comme par notre réflexion humaine, que l'homme ne s'épanouit complètement qu'en étant fidèle à la Parole de Dieu. Ce n'est pas le temps évidemment ce soir d'entrer dans de longs développements, mais je cueille avec joie et consolation, comme l'expression de la pensée de ses chefs et la pensée de ses citoyens, cette préoccupation qui est celle, j'en suis sûr, du très grand nombre des citoyens de cette province. Efforçons-nous donc tous ensemble de ne pas laisser détruire un héritage qui est en même temps une semence et une promesse pour demain, une vie débordante, une initiative toujours renouvelée. Mais gardons-le frais, gardons-le vivant, gardons-le toujours agissant.

Je me rappelle aussi ce soir que je suis un fils du Canada. L'honorable Monsieur Guy Favreau nous a dit d'une façon très émouvante

comment notre pays, placé en face de graves responsabilités internationales et en face de graves problèmes intérieurs, doit continuer d'affronter tous ses problèmes avec l'audace des pionniers qui, d'un bout à l'autre de ce pays, ont ouvert des routes nouvelles, ont fondé des villes, ont cultivé des champs, ont développé de nouvelles industries.

J'étais il y a quelques jours encore à l'étranger. Rencontrant un de nos ambassadeurs à Rome, comme je l'avais fait un peu plus tôt à Athènes, à Paris et dans d'autres villes, et justement au lendemain du jour où pour la première fois on hissait notre nouveau drapeau, j'avais une fois de plus l'occasion de constater que, à l'étranger, notre pays est respecté, notre pays qui est grand par son territoire, mais relativement petit par sa population si on le compare à tant d'autres, notre pays est certainement l'objet d'un respect, d'une confiance qui dépassent sa stature simplement humaine.

C'est un jeune pays qui avant la dernière guerre était à peine représenté à l'étranger et qui, aujourd'hui, de par le monde, compte parmi ceux des pays qui inspirent une très grande confiance. Il semble s'en dégager une impression de dignité, d'équilibre et aussi de fraternité, d'amitié qui est appréciée partout. Et de cela nous sommes très fiers. Et si, étant entré au Sacré-Collège, je suis appelé à travailler dans un rayonnement un peu plus grand, je serai heureux d'en faire profiter ce très beau pays, ce pays dont on est fier, quand on y habite et quand, à l'étranger, on le rencontre dans ses représentants.

Among those who have represented and still represent Canada in other countries, beside the ambassadors, there are the members of her Armed Forces. I could not listen without deeper motion to what was said a few minutes ago about my military record, but most of all, I have treasured the remembrance of those days, those sad days and those happy days, in many ways, when I was serving, being a soldier among the soldiers, an officer among the officers, and a priest among other priests, in the midst of our Armed Forces.

I began as a member of the Army, and it is now my privilege as Military Vicar to have an equal responsability with the three Armed Forces. I have not relinquished the Army, but now I belong equally

to the Navy and to the Air Force, and I am very proud of it. Only I do not share the privilege which has been given to the first Military Vicar, Bishop Nelligan, who was at the same time Chaplain General. Now, those functions are distinct. He was also the Bishop of the Armed Forces and could therefore wear his robe as a Bishop and, at the same time, he could wear three different uniforms. But now of course, in the process of the integration of the three Armed Forces, that privilege very soon will be unthinkable.

I am very pleased to see the Honourable Hellyer with us to night. He is representing those Armed Forces, as well as Bishop Gallagher my Auxiliary Bishop, the Chaplain General and the other Chaplains who are here. And we certainly form a great family, which, of course, was enforced by friendship, that sense of belonging that was built through the sufferings during the war. And it could be a mistake to think that the Army and the Armed Forces in peace time are just a soldier ornament in a country. They are the great force, the great family of those who are preposed for any difficult actions they may be called upon to perform in the service of the country as a whole. They are those who have completely dedicated themselves to the commonweal, to the common good of the nation. And in doing so, they accept obedience, they accept sacrifice, and they set a great example for all citizens to follow.

C'est donc avec fierté que je suis citoyen de ce beau pays qu'est le Canada et de toutes mes forces je voudrais lui apporter mon humble contribution.

Enfin, je suis évidemment ce soir, fils de l'Église. Fils de l'Église, cela veut dire de cette petite Église qu'est le diocèse de Québec. Mais vous le savez, et le Concile l'a souvent rappelé, les Pères de l'Église avaient autrefois une expression très riche. Ils considéraient qu'un diocèse n'est pas seulement une unité restreinte dans l'Église, mais que, lorsque l'Évêque est entouré de ses prêtres et de ses fidèles et qu'il célèbre la messe, il est l'Église, il est l'Église à tel endroit. Il est en quelque sorte un résumé, il est pour ainsi dire toute l'Église, mais incarnée, placée dans telle ville, dans telle région. Tels étaient les sentiments que traduisait si éloquemment tout à l'heure Mgr Lemieux, lui-même prêtre si dynamique et toujours à l'affût de ce qui peut stimuler l'énergie des fidèles, lorsqu'il rappelait quelques-uns des traits de ce diocèse.

Nous avons certainement ici une Église, ancienne pour ce qui est de l'Amérique du Nord, une Église jeune si on la compare aux vénérables Églises d'Antioche ou de Rome, mais une Église qui a déjà des traditions bien solides. Des traditions qui sont une vie, des traditions qui consistent non pas seulement à se glorifier de ce qui a été fait, mais à entreprendre, à créer, à oser, à se lancer en avant. C'est ce qu'ont fait les pionniers qui sont venus ici malgré le climat, malgré le sol, malgré les indigènes qui attaquaient, malgré l'ignorance des conditions dans lesquelles se faisait la culture ou devait s'organiser l'industrie. Et je crois que cela est toujours resté. Il n'est qu'à regarder : nous voyons dans notre pays des œuvres nouvelles qui ont surgi, parce que cet esprit d'initiative et d'audace est demeuré. Nous ne sommes pas, j'en suis sûr, ce peuple étroitement traditionnaliste qu'on s'est plu quelquefois à décrire. Nous sommes attachés à des traditions qui sont fortes, parce que ces traditions sont comme la foi de l'Église, l'expression même d'une vie. Comme la foi exprime la vie de Dieu qui est une source toujours jaillissante dans les âmes, de même nous sommes attachés à une tradition qui nous dit qu'il faut toujours aller plus loin.

Et je voudrais que cette foi profonde qui est dans les âmes ici continue de se manifester, comme tout récemment encore elle s'est manifestée dans l'accueil enthousiaste par les fidèles des modifications apportées au jeûne eucharistique. Alors que dans d'autres pays, certains éléments n'acceptent pas ou résistent à ces modifications, ici il me semble que tout le monde accepte, que tout le monde est content. De tels exemples traduisent assez éloquemment que nous avons des traditions qui sont une vie, une initiative et un progrès. De cela je suis très heureux et je voudrais que tous prennent bien garde de ne pas compromettre de si grandes richesses, en se laissant distraire ou entraîner par une critique toujours facile, un esprit maussade et triste qui cherche souvent à détruire et à diviser ; mais que, tout en épurant ce qui est du bois mort, tout en construisant ce ce qui n'existe pas encore, nous gardions une certaine confiance en nous-mêmes, une certaine fierté de bon aloi et surtout cette générosité qui, malgré les échecs ou les erreurs, reprend son élan dans des efforts renouvelés.

Je suis fils de l'Église de Québec ; je suis fils de l'Église universelle. Votre parole très éloquente, Mgr le Délégué Apostolique, m'appor-

tait un témoignage qui est extrêmement impressionnant, parce qu'il est celui d'un grand diplomate et en même temps celui d'un grand apôtre. A peine arrivé au Canada, vous avez parcouru ce pays du nord au sud et de l'est à l'ouest, pour prendre contact avec ses prêtres, avec ses fidèles et avec ses œuvres. Ce n'est pas par hasard qu'on vous avait confié il y a déjà plusieurs années la préparation de l'Année Sainte ; ce n'est pas non plus par hasard que celui qui est aujourd'hui le Pape Paul VI, aussitôt nommé archevêque de Milan, vous a demandé comme évêque auxiliaire à ses côtés. C'est là déjà un magnifique passé, c'est là aussi une grande promesse pour l'avenir. Cela veut dire surtout que nous avons en notre Délégué Apostolique un conseiller très sûr, un guide que nous suivons avec confiance et fierté, un ami qui veut collaborer en tout ce que nous entreprendrons d'utile au service de l'Église. En vous entendant, Excellence, j'entendais cette voix de l'Église. Que ce soit ici la voix du Délégué Apostolique ou, il y a quelques jours, la voix du Pape lui-même, c'est toujours la même vérité et la même voix du Christ qui nous parle par ses représentants sur la terre.

J'ai eu ce grand honneur de faire ma promesse entre les mains du Pape et de recevoir de lui le baiser de paix. Sans doute, on peut se laisser distraire par l'éclat du costume que d'ailleurs les cardinaux ont demandé de simplifier — cela prendra un peu de temps, comme toutes les réformes vestimentaires dans l'Armée ou dans l'Église — mais je vous avoue que lorsque nous avancions ensemble dans la procession, nous, les jeunes cardinaux, en suivant les plus anciens, j'étais très impressionné de ce que nous voyions dans cette phalange les traits éternels de l'Église.

Ces traits sont sans doute dans toutes les âmes, puisque nous devons tous vivre de l'Évangile, nous devons tous accepter notre part de sacrifices et de responsabilités. Mais il y avait parmi nous des figures particulièrement éloquentes bien que silencieuses. Il y avait le nouveau cardinal Duval, archevêque d'Alger, qui, dans cette terre illustrée autrefois par saint Augustin et le cardinal Lavigerie, a été le chef d'un grand et magnifique diocèse. A la suite de troubles politiques, la majorité des catholiques étant retournés en France, il a vu son diocèse en quelque sorte dévasté, dépeuplé. Plus de la moitié des églises ont été fermées. On lui a enlevé sa cathédrale, et il est maintenant évêque sur des ruines. Voilà de grandes vies ! Voilà

un homme d'une doctrine extrêmement sûre qui, au milieu de luttes politiques épouvantables, s'est toujours exprimé dans ses lettres pastorales avec une charité, un équilibre, un sens de la justice parfaite et qui tout à coup se voit enlever ses enfants, et qui reçoit ce beau titre, mais encore plus cette croix, l'une des plus lourdes que puisse recevoir un pasteur, celle de voir disperser les brebis qui lui étaient confiées ! Il y avait là également le cardinal Slipyi, ce grand archevêque qui a passé dix-sept ans en prison et qui a été libéré pendant le Concile. Dix-sept ans de prison à cause de la foi ! Et j'avais aussi cette grande fierté de marcher dans le cortège aux côtés du cardinal Beran qui lui, depuis 1947, a été retenu prisonnier dans sa maison, en résidence étroitement surveillée et qui maintenant pour la première fois sort de chez lui et vient à Rome, mais à la condition de ne plus jamais retourner dans son pays, et qui, par conséquent, ne voit finir sa captivité que pour commencer son exil.

Ce sont dans l'Église de grandes figures et de grands exemples. Cela veut dire que ce que nous lisons dans les récits héroïques du temps des persécutions, au début de l'Église et dans l'histoire de certains Pères de l'Église qui ont connu les travaux forcés, l'emprisonnement et les déportations, tout cela ce n'est pas seulement de l'histoire ancienne, mais c'est de l'histoire d'aujourd'hui. Ce sont des choses qui arrivent et qui auraient pu nous arriver à nous. Il faut évidemment remercier le bon Dieu de ce que dans notre pays ait été épargné de pareils malheurs. Mais il faut voir clair, de façon que ce qui graduellement a amené d'autres pays à perdre une paix et une abondance de vie chrétienne aussi florissante que la nôtre, que ces forces de dissolution, de haine et de division ne prennent pas pied chez nous et n'accomplissent pas à la longue des œuvres aussi néfastes. Cela veut dire surtout qu'il y aura toujours dans l'Église la foi, qu'il y aura toujours dans l'Église le renoncement. Ce qui est éclatant dans ces vies, il se trouve aussi de façon plus secrète, plus humble dans beaucoup d'autres vies. Dans la vie de tel père, de telle mère de famille qui, pour rester juste, pour rester chaste, qui pour rester charitable et croyant, a dû s'imposer de très grands sacrifices ; de même dans la vie du prêtre, du religieux, de la religieuse, de l'éducateur, de l'éducatrice, pour rester au service des âmes qu'ils servent. Tout cela est toujours vrai, toujours actuel, même quand cela ne saute pas aux yeux.

C'est de cette Église que je suis fier d'être le fils. Et encore une fois, si le Pape a voulu me rapprocher de lui, c'est pour rapprocher en même temps ceux qui sont autour de moi, ceux de mon diocèse et ceux du pays tout entier. Il y en a un comme cela dont le nom est mentionné, mais c'est l'Église dans sa substance qui est appelée dans notre siècle à donner et à prendre conseil, comme le pape le fait plus que jamais. Autrefois, il était très difficile de faire venir les cardinaux à Rome ; aujourd'hui on peut penser à un conseil de cardinaux, à un conseil d'évêques que le Pape réunira souvent. Le pape veut profiter de ces facilités que donnent les communications modernes pour mettre dans la vie de l'Église de nouveaux échanges. Cela doit se retrouver à tous les niveaux. Au sein d'un pays, au sein d'une province, au sein d'un diocèse, entre les membres de l'épiscopat, entre tous les chrétiens qui s'occupent d'œuvres civiles, profanes ou religieuses, il faut que la vie apporte une collaboration de plus en plus étroite et qu'ainsi il y ait dans ces choses très anciennes que sont la prudence, le besoin d'apprendre et le désir d'aider, qu'il y ait ces modalités neuves que l'Église nous invite à adopter.

C'est ainsi que tous ensemble nous aurons mieux compris ce que le Pape vient de faire pour moi et pour vous tous et que nous regarderons de plus en plus comme notre grande tâche et comme notre grand honneur le devoir de servir l'Église et de servir Dieu.

IV

Réponse a l'allocution de l'honorable Jean Lesage, premier ministre de la Province de Québec, lors de la réception offerte par le Gouvernement provincial le 10 mars 1965

Monsieur le Premier Ministre,

L'hommage que veulent bien m'offrir les plus hautes autorités civiles du Québec et tout particulièrement les paroles trop élogieuses que Monsieur le Premier Ministre vient de prononcer, me remplissent de confusion et risquent de me rendre difficile la pratique de l'humilité. Mais je veux retenir surtout la délicatesse de votre courtoisie, la sympathie que vous exprimez à un pasteur dont la charge est très lourde et par-dessus tout, votre profond respect pour l'Église

et pour son chef visible sur terre, Notre Saint-Père le Pape. Je vous dis donc du fond du cœur ma vive gratitude. Votre geste n'honore pas seulement celui qui vient d'être admis au Sacré-Collège, mais aussi tous ceux qui, autour de lui et comme membres du peuple de Dieu uni sous la houlette d'un pasteur, s'efforcent de vivre comme de vrais fils de l'Église. Je souhaite que, dans toutes les sphères de la société, cet exemple de dignité, de grandeur d'âme et d'amitié soit apprécié et suivi.

Cependant, si chaleureuse que soit cette réception, je sens le besoin de mieux justifier ma présence en cette salle. Comment me défendre d'une certaine gêne au moment où je me vois tout à coup, adressant la parole au sein d'une assemblée chargée de faire les lois civiles. Moi qui suis membre du clergé, qui ne dois pas me mêler de politique, ne suis-je pas un indiscret et un intrus au milieu de ceux qui ont la lourde et haute responsabilité d'en parler et d'en faire tous les jours ? Pas tout à fait. Et c'est saint Paul qui me rappelle soudain que j'ai, à part votre amabilité extrême, un autre motif de ne pas me sentir tout à fait étranger au sein de ce conseil. Saint Paul est Apôtre, choisi et instruit par Jésus lui-même : il n'en oublie pas pour autant son état civil et, s'adressant au centurion romain qui vient de l'arrêter dans le temple, c'est en pleine connaissance de ses droits et non sans une légitime fierté qu'il déclare : *Civis sum Romanus*. Je suis citoyen romain.

Sans doute ne suis-je pas venu ici pour entendre lire un acte d'accusation, mais pour écouter les éloges que, trop généreusement, vous avez bien voulu me donner. Néanmoins, pensant non seulement à moi-même, mais à tous mes confrères dans le sacerdoce, réservés que nous sommes à des tâches sacrées et en même temps intimement liés à la vie totale de la nation, je n'en goûte pas moins une vive satisfaction à dire : *Civis sum*, je suis citoyen du Québec. Mon travail ne s'accomplit pas dans une sphère éloignée et sans contact avec cette province ; tout au contraire, c'est au sein de la cité où nous vivons tous ensemble qu'il doit être réalisé. Il n'appartient évidemment pas à l'État de choisir et d'imposer une religion à chaque citoyen. Mais d'autre part, il est éminemment avantageux à l'État que les citoyens soient religieux et que leur religion soit véritable et saine. Pratiquée librement par chacun, la religion n'est pas pour autant une sorte d'objet de luxe dont le pays pourrait facilement se passer. Elle

est à la fois un droit et un devoir pour l'homme, un enrichissement de tout son être, un principe d'ordre, d'initiative, de fraternité dans la société civile. C'est à ce droit et à ce devoir du citoyen que répond l'activité du prêtre ; il entretient une vie dont la société humaine a besoin : cette vie, l'État ne peut la donner lui-même, mais il doit la regarder comme un bien de la nation et en favoriser l'épanouissement.

Une saine conception de la laïcité de l'État exprime les distinctions nécessaires entre les attributions de l'autorité civile et celles de l'autorité religieuse et elle dispense l'État de choisir la religion que les citoyens doivent pratiquer ; mais seul le laïcisme sectaire demande à l'État d'ignorer toute religion au point de dresser des cloisons étanches et de gêner la pratique de la foi religieuse. Pour lui, le prêtre est un étranger suspect dont la présence est simplement tolérée et dont on attend avec impatience le départ. En d'autres pays, ce système a inspiré des lois qui ont profondément divisé et blessé de grandes nations chrétiennes ; on essaie aujourd'hui de le propager chez nous. L'accueil si cordial que vous me réservez aujourd'hui me prouve que vous avez, sur les relations de l'Église et de l'État, des vues autrement larges et généreuses. J'en suis heureux non seulement parce que je sais par expérience combien l'œuvre de l'Église est difficile et quel tort on fait aux âmes en semant des obstacles sur son chemin ; mais je songe aussi à la concorde entre tous les membres d'une même société civile, à une certaine plénitude de vie morale et spirituelle qui est la plus grande richesse d'un pays, et je me réjouis, comme simple citoyen, de ce que les portes restent ouvertes devant la lumière qui fait germer les convictions généreuses et la charité fraternelle.

Cette lumière ne doit pas être confinée à l'intérieur de l'église paroissiale ; c'est sur la place publique et c'est tout particulièrement à l'école qu'elle doit pouvoir briller. La préoccupation qu'expriment les hommes d'Église chaque fois que l'on touche au domaine de l'éducation ne doit pas vous étonner. Il fut un temps où l'État, disposant d'ailleurs de très peu d'argent, laissait largement à l'initiative privée le soin de construire et de diriger les écoles. L'Église s'est alors chargée d'une grande part de ce secteur de la vie nationale, à la fois parce qu'elle avait le strict devoir de donner à ses enfants l'enseignement doctrinal et parce que prêtres et religieux pouvaient à moindres frais remplir vis-à-vis de la jeunesse la très nécessaire fonction d'éducateurs dans une foule de domaines.

L'État peut désormais et, avec raison, veut assumer toutes ses responsabilités. L'Église est heureuse de lui laisser ce qui lui revient; mais il ne s'ensuit aucunement que le domaine de l'enseignement lui devienne étranger. Ses enfants, non seulement laïcs, mais religieux et prêtres, ont naturellement un rôle à y jouer, chacun selon sa compétence propre, même dans les sciences profanes. Mais il y a plus : l'Église comme telle ne peut se désintéresser de l'école. Car ici la question n'est pas aussi simple que quand il s'agit de la voirie ou du commerce ; l'Église n'a pas à construire des routes ni à diriger la vie économique, mais elle a et elle aura toujours à former ses enfants.

Or la formation, l'éducation complète d'un chrétien n'est pas une chose qui peut se découper comme des tronçons de routes que l'on partage entre différentes équipes d'ouvriers. C'est le même enfant qui doit apprendre la grammaire et le catéchisme, et il doit à la fois apprendre à parler selon la grammaire et à vivre selon la parole de Dieu. Ce qui peut être séparé quand il s'agit de le couler dans tel ou tel texte, devient intimement uni quand on doit en imprégner une vie humaine : la même phrase, le même geste disent à la fois qu'on est cultivé et qu'on est chrétien. Or de nos jours, c'est surtout à l'école, où il passe la plus grande partie de la semaine, que l'enfant ou l'adolescent apprend à vivre. Et comme, pour un chrétien, vivre n'est pas seulement mettre en œuvre ce que l'État a le droit d'enseigner, mais autant et plus encore ce que l'Église apporte à toutes les âmes, il serait déraisonnable de vouloir limiter l'action de celle-ci à un enseignement livresque et lui interdire d'exercer au sein de l'école son ministère, l'action pastorale par laquelle les âmes sont non seulement instruites, mais nourries spirituellement par les sacrements et guidées par l'assistance du prêtre et des apôtres qui l'assistent normalement dans sa tâche.

L'application de la loi de l'éducation qui est en vigueur dans cette province et qui prévoit que les catholiques auront à leur disposition des écoles catholiques, devrait permettre à l'Église de remplir pleinement son rôle dans le domaine de l'enseignement public et privé grâce à l'action harmonieusement combinée des laïcs, des religieux et des prêtres. L'État peut, dans cette sphère comme dans les autres, aider puissamment au plein épanouissement des forces vives de la jeunesse et des adultes.

Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres domaines où la même compréhension est appelée à porter des fruits. Qu'il me suffise de vous rappeler l'enseignement si juste et si nuancé que le Pape Jean XXIII nous donnait récemment sur le phénomène de la socialisation. Il voyait sans pessimisme la multiplication des interventions de l'État d'une part, et d'autre part le foisonnement des sociétés de tout genre qui invitent les hommes à se grouper pour atteindre des objectifs qui dépassent ce que peuvent obtenir les individus. Sans doute l'homme risquerait-il de devenir un automate, s'il se laissait ballotter par toutes ces collectivités sans savoir où on l'entraîne. Mais il doit normalement y trouver plutôt le moyen d'exercer pleinement sa liberté et d'assurer à toutes ses facultés leur complet épanouissement. « Dans ce but, dit-il, il est requis que les hommes investis d'autorité publique soient animés par une saine conception du bien commun. Celui-ci comporte l'ensemble des conditions sociales qui permettent et favorisent dans les hommes le développement intégral de leur personnalité. Nous estimons, en outre, nécessaire que les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses, par lesquelles surtout s'exprime et se réalise la « socialisation », jouissent d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics, qu'ils poursuivent leurs intérêts spécifiques en rapports de collaboration loyale entre eux et de subordination aux exigences du bien commun » (*Mater et Magistra*, n.65).

Je crois que ce que le Pape nous propose ici inspirait déjà ceux qui nous ont précédés. Mais c'est dans un monde où la socialisation est plus poussée, où les relations entre des sociétés, plus nombreuses et plus complexes à tous les niveaux, exigent une parfaite maîtrise dans l'art des relations humaines, c'est dans une cité qui se transforme et qui grandit très vite que nous devons trouver notre voie, grâce à une grande largeur de vue, à la sympathie mutuelle, à la recherche humblement et patiemment poursuivie en commun. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la rencontre à laquelle vous m'avez si aimablement convié en ce jour est plus qu'un acte de politesse : elle témoigne également d'un désir sincère de collaboration dans l'étude des grands problèmes dont la solution nous préoccupe tous. Nul témoignage ne pouvait m'être plus sensible.

J'ose croire que vous ne trouverez pas chez nous des dispositions moins généreuses que les vôtres. Le silence, que leur vocation impose aux hommes d'Église sur une foule de questions qui vous intéres-

sent, peut laisser croire parfois à une certaine indifférence ou même à de la foideur ; mais il n'en est rien. Vous trouverez difficilement des citoyens qui aient plus de sympathie pour vous, qui comprennent mieux combien le fardeau de vos responsabilités est lourd et jusqu'à quel point les hautes fonctions dont vous êtes chargés appellent la confiance et le respect. Ils savent tout ce que votre charge exige de lucidité, d'intégrité, de prudence. C'est dans cet esprit que, au cours de la grande liturgie du Vendredi Saint, aussitôt après avoir prié pour l'Église universelle, nous disons avec tout le peuple chrétien : « Prions pour tous les chefs d'état et pour ceux qui partagent leur charge et leurs pouvoirs : que le Seigneur notre Dieu dirige leur esprit et leur cœur selon sa volonté, pour que nous vivions dans une paix durable ».

C'est à cette œuvre de paix que je voudrais travailler avec vous. La charge que Notre Saint-Père le Pape vient de me confier ne m'attache pas seulement à l'Église ; elle m'oblige à un nouveau titre à me consacrer plus parfaitement au bonheur de la société civile dont je suis membre. La cordialité de votre accueil me prouve que vous l'avez compris ; elle me permet aussi de dire, avec plus de gratitude et plus de fierté que jamais : je suis un citoyen du Québec.

V

Réponse a l'allocution de Son Honneur Monsieur Wilfrid Hamel, Maire de Québec, a l'Hôtel de Ville, le 15 mars 1965.

Monsieur le Maire,
Messieurs les Échevins,
Mesdames, Messieurs,

Il m'est extrêmement agréable de recevoir aujourd'hui l'hommage de ceux qui sont les chefs et les administrateurs de ma ville épiscopale. Sans doute, la sollicitude et l'affection de l'Archevêque de Québec s'étend-t-elle à tout son diocèse et est-elle aussi forte quand il s'agit du plus petit village que dans le cas d'une grande agglomération ; mais il est tout particulièrement convenable que les chefs et la population de la ville dont, comme Archevêque, je porte le nom, aient pour leur chef ecclésiastique de bons sentiments. Dès mon arrivée à la gare, il y a huit jours, les vibrantes paroles du Maire Hamel et l'accueil des citoyens assemblés à mon passage m'ont ap-

porté un témoignage qui m'a profondément ému. Vous avez fait davantage : vous avez bien voulu envoyer un représentant officiel de la Ville de Québec, qui a assisté au Consistoire public au cours duquel j'ai reçu la barrette cardinalice, et vous me recevez aujourd'hui à l'Hôtel de Ville. Je suis extrêmement sensible à toutes ces attentions et je vous en remercie de tout cœur.

Je suis fier d'être né à Québec et, chaque fois que je rentre dans ma ville au retour d'un voyage, j'y retrouve des maisons et des visages qui me sont depuis longtemps à la fois très chers et très familiers. Toutefois, le dernier voyage que j'ai fait à Rome est une occasion, sinon de découvrir ma ville natale, du moins de la regarder avec des yeux nouveaux. Là-bas, j'ai beaucoup entendu parler d'elle. On connaît son charme, son histoire, son caractère chrétien ; en des milieux divers et particulièrement en très haut lieu, on s'exprime à son sujet en des termes empreints d'admiration et de confiance. N'est-ce pas une invitation, pour vous comme pour moi, à mieux ouvrir nos yeux et, sans doute aussi, notre cœur ?

Québec est une belle ville. La nature l'a admirablement servie ; l'histoire y a accumulé des maisons et des monuments qui lui donnent un cachet presque unique dans l'Amérique du Nord et qui sont pour elle une richesse. Il faut espérer que cet héritage sera jalousement conservé et que, grâce à la collaboration de tous les pouvoirs publics, notre ville ne perdra pas ce qui lui reste de ses grands souvenirs d'un glorieux passé et qu'elle verra même restaurer ce que le temps a déjà détruit ou altéré. L'Europe nous donne sur ce point de grands exemples : on s'impose les plus lourds sacrifices plutôt que de laisser disparaître ou défigurer les vieux murs qui portent en eux, avec les plus beaux souvenirs, une leçon toujours vivante de culture et de fierté.

Au souci de garder les maisons anciennes doit évidemment s'allier celui d'assurer aux hommes d'aujourd'hui un logis convenable dans lequel puisse s'épanouir normalement une vie familiale saine et joyeuse. Vous savez comment l'Église se préoccupe du gagne-pain et de la maison qui permettent à chacun de mener une vie vraiment humaine. Il y a là sans doute des problèmes qui relèvent en même temps de plusieurs autorités civiles en même temps que de l'action des sociétés intermédiaires et des individus ; il n'en est que plus nécessaire

de voir qu'il s'agit d'une responsabilité commune qui exige une plus grande lucidité de la part de tous ceux qui la portent et le concours généreux de toutes les bonnes volontés.

Québec est une bonne ville. Les maisons seraient peu de chose si elles abritaient une population médiocre et vulgaire. Nous n'avons pas la naïveté de croire que c'est une ville sainte qui s'étage sur le Cap Diamant et nous déplorons tout ce que l'Esprit du mal peut souffler dans nos rues et dans nos foyers. Mais il reste que nous avons ici, depuis des siècles, un peuple qui, dans son ensemble, est chrétien. Dès l'origine, dans les humbles familles des artisans et des colons tout comme dans les cloîtres et dans le clergé, la ferveur et même la sainteté authentique a régné. Elle a laissé une marque indélébile sur la foi simple mais robuste de nos gens, elle a orienté les études les plus hautes, elle a fait naître des institutions dont le rayonnement s'est étendu très loin à l'étranger et qui ne sont pas moins vivantes de nos jours. Elle a donné à Québec, dans la vie même de son peuple, un sens des choses sacrées, une aisance et une spontanéité catholique qui a beaucoup de charme même pour ceux qui ne partagent pas notre foi.

Cet héritage toujours actuel serait évidemment compromis s'il ne rayonnait pas par l'exercice des vertus chrétiennes. Je sais fort bien que c'est le rôle de l'Église que de les enseigner et de les alimenter par sa vie liturgique. Mais l'autorité civile n'est pas sans responsabilité sur ce point. L'honnêteté des citoyens doit être éclairée, dirigée, soutenue par l'exemple, par la législation et tous les actes de gouvernement de ses chefs civils. Il dépend largement de l'autorité municipale, non de prévenir tout mal, mais de favoriser le bien par un ensemble de dispositions qui font régner dans toute la cité une atmosphère saine et un climat favorable à l'exercice d'une liberté orientée vers le bien commun temporel et vers le Bien suprême. Tout en respectant une juste liberté et sans prétendre le moins du monde forcer les gens à être vertueux, l'autorité civile peut exercer une influence limitée, mais réelle et même considérable, quand il s'agit d'empêcher que l'immoralité ne prenne le haut du pavé et ne s'installe comme chez elle, de même que pour faciliter le travail honnête, des loisirs sains, des mœurs empreintes de respect, de prévenance et de charité.

A cette fin, vous avez droit, évidemment, de compter sur la collaboration des hommes d'Église. Je crois pouvoir vous dire qu'elle vous est assurée. Nous continuerons à enseigner que le chrétien ne doit pas se contenter de bien observer la loi de Dieu dans sa maison, mais qu'il doit être soucieux de remplir parfaitement tous ses devoirs, mettant au premier plan de ses préoccupations ses obligations comme citoyen de la ville qu'il habite. Si tous, chefs et administrés, s'inspirent d'un haut idéal, nous aurons d'autant plus raison d'aimer notre ville que nous l'aurons mieux servie et que nous lui aurons apporté une nouvelle couronne de labeur, de foi et de fraternité. Nous pourrons sans nous sentir humiliés nous rappeler nos origines héroïques et croire que Québec mérite toujours d'être appelée la cité de Laval et de Champlain.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

(No 47)

Archevêché de Québec,
le 31 août 1967.

Chers Collaborateurs,

Vous recevez aujourd'hui l'édition rétrospective des communiqués de l'année 1966, dont la plupart ont été publiés dans la *Semaine Religieuse.*

Avec la présente circulaire se termine le volume XVIII des *Mandements des Evêques de Québec.* Les tables, chronologique et analytique, vous en seront expédiées sous peu.

Je vous invite à conserver avec diligence ces documents épiscopaux que la Chancellerie édite à grands frais. L'exemplaire qui est adressé à MM. les Curés appartient à la Fabrique et doit être relié à ses frais pour demeurer aux archives de la paroisse.

On pourra, en s'adressant à la Chancellerie, obtenir les circulaires qui par hasard manqueraient pour compléter le volume XVIII. La Chancellerie dispose également d'un certain nombre d'exemplaires des volumes antérieurs. Chaque Fabrique devrait se faire un devoir de compléter sans retard sa propre collection des *Mandements des Evêques de Québec.*

Recevez, chers Collaborateurs, l'assurance de mes religieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec

Mandements des Evêques de Québec, volume XVIII, no. 47.

VOEUX DU NOUVEL AN

Allocution de Son Eminence le cardinal Maurice Roy à la radio et à la télévision, le 1er janvier 1966

Il y a eu sans aucun doute, avant le début du grand Concile qui vient de se terminer, bien des gens qui croyaient inutile ce rassemblement de tous les Evêques du monde ; après deux mille ans de réflexion, d'enseignement, de législation, pouvait-on espérer une œuvre assez nouvelle et assez importante pour justifier tant de dépenses et tant de fatigues ? Les événements ont dû les détromper. Nous avons vu que, tout en gardant jalousement tout le trésor de doctrine et de vie chrétienne dont l'Eglise avait déjà fait l'inventaire depuis longtemps, il y avait une multitude de choses que cette étude faite en commun permettait de mieux voir et de mieux exprimer, une foule de richesses spirituelles qui pouvaient être mieux utilisées. Les Evêques reviennent du Concile enrichis par cete rencontre avec tous leurs frères dans l'Episcopat, leurs conseillers prêtres et laïcs, les observateurs délégués par les autres églises. Ce qu'ils savaient déjà, ils le savent mieux maintenant ; ce qu'ils désiraient de tout leur cœur pour le bien de l'humanité, ils le veulent désormais d'une manière plus lucide et plus efficace. Ils se sentent plus convaincus, plus confiants, plus ardents, parce qu'ils ont mis en commun leurs lumières et qu'ils sont plus unis dans la même grande œuvre apostolique.

La joie que nous avons tous ressentie pendant les grandes cérémonies de la clôture du Concile ne doit pas être seulement la joie d'un jour, mais une joie qui se prolongera en se communiquant à tout le peuple de Dieu ; une joie qui illuminera tout particulièrement l'année qui commence.

Nous désirons ardemment que cette année soit meilleure, parce qu'elle aura vu, à travers le monde entier, quelque chose qui ressemble à l'union, la sympathie, la collaboration,le travail patiemment accompli en commun dont nous avons été témoins pendant les délibérations qui nous réunissaient dans Saint-Pierre de Rome. L'Eglise nous invite, dans le dernier grand document que le Concile a voté, à regarder le monde d'un œil nouveau afin de mieux le comprendre et de mieux le servir. Et ce n'est pas là seulement un travail de théologien : c'est une tâche, c'est un devoir pour chacun de nous,

même pour les plus âgés, même pour les plus jeunes ; cela doit éclairer l'expérience et la réflexion des vieillards comme la catéchèse qui s'adresse aux petits.

Regarder avec lucidité et avec foi le monde qui nous entoure : le petit monde, déjà bien complexe en lui-même, de la famille, plein de richesses et de problèmes ; celui de la communauté paroissiale, celui du village ou de la cité, celui de la province et du pays ; ne pas oublier le monde tout court, le monde entier, celui pour lequel Dieu s'est incarné et que le Christ est venu sauver. Ne pas être de ceux qui se disent : ce n'est pas la peine d'essayer, de chercher de nouvelles idées, de tenter de nouveaux efforts : il faut prendre le monde tel qu'il est, on ne peut pas le changer. Ce fut notre joie pendant le Concile, et j'espère que ce sera la vôtre, de sentir que, même si l'on a fait de très grandes choses dans le passé, il reste encore beaucoup à faire, et l'on doit compter sur nous pour accomplir tout ce qui manque encore. Les Apôtres n'étaient qu'une poignée d'hommes sans expérience et sans prestige ; ils ont accepté la lourde responsabilité de commencer la conversion d'un monde païen et ils ont porté la parole de Dieu jusqu'aux confins de l'Empire Romain. Le Concile nous a permis de voir de quelle façon tous les hommes de bonne volonté, non seulement les savants et les hommes d'Etat, mais les plus petits et les plus pauvres, sont capables d'accomplir de grandes œuvres quand ils ont bien compris quelle tâche ils doivent remplir et qu'ils savent unir leur effort à celui de leurs frères. C'est ainsi que des milliers de foyers malheureux ont retrouvé le bonheur, des villages et des régions entières ont passé de la misère à la prospérité, c'est ainsi que le monde doit accéder de plus en plus à une paix véritable, cette paix fondée sur la foi et sur l'amour que le Christ nous a donnés. Je souhaite que, vous mettant ainsi au service de vos frères, vous aidiez à faire de 1966, pour vous-même et pour un grand nombre d'autres, une bonne et heureuse année.

* * *

The Constitution on the Church in the Modern World, which was adopted by the Vatican Council, opens up with these words : «Christ is the light of nations. Since the Church is in Christ like a sacrament or sign and instrument of a very closely knit union with God and of the unity of the whole human race, it desires now to un-

fold more fully to the faithful of the Church and to the whole world its own inner nature and universal mission. The present-day conditions of the world add greater urgency to this work of the Church so that all men, joined more closely today by various social, technical ane cultural ties, might also attain full unity in Christ.»

This message of the Council is an invitation to every one of us to accept his social and christian responsibilities. And this is only an echo of the great message brought to us by our Divine Saviour, and which should be remembered in a more vivid way at the beginning of a new year.

At first glance, there is a very striking opposition between such a world wide vision and what could be seen at the beginning of the Chruch. Christ for many years was practically alone ; the Apostles were a handful of men. Yet right from the beginning one thing was absolutely clear : the aim was not merely the betterment of a small society of friends, of a city or a nation : it was the conversion of all men, it was the salvation of the world. And it was because this was so evident to them that the first messengers of the Gospels, though weak and ignorant feared nothing and spread the word of God through the lenght and breadth of the Roman Empire.

Many of us are apt to think that it is difficult enough to mind one's own business and that we should not be obliged to look much further ; or perhaps they will say that, even if they did care about others a little more, that would not make much of a difference in the world as a whole. Yet if we go back to the Apostles, we see that a few followers of Christ have in fact influenced vast multitudes of men. And more recently, the Council shows us that, by bringing together the observers of the Protestant and Orthodox churches with two thousand Bishops of the Catholic Church, a refreshing and stimulating re-assesment of common beliefs and common aims has been achieved, which undoubtedly will inspire millions of Christians for the years to come.

This is an invitation to every one of us to have a little more ambition as a citizen of the world ; and invitation not to dream, but to have a wider vision, to think big, as a friend and as a Christian.

In time of war, the government calls upon every citizen to do his duty even at the cost of the greatest sacrifices : there is a sense of urgency, a general acceptation of what is necessary not to the individual, but to the country as a whole, and thus, great things, things that one would have thought impossible, are accomplished.

It would be a pity if men were available with the fullness of their intellectual and moral ressources only when there is a war. Peace is no less important to win, and to keep, and to extend. A peace that is not merely the absence of war, but a normal participation of all men in the material and spiritual wealth that God has placed at the disposition of all humanity. There is peace when many men simply cannot be happy unless they have procured the happiness of many others. We should be prepared to do things that we have not done before, things more difficult and more important, in order to place ourselves at the service of our fellow citizens in a common effort towards a society nearer to a Christian ideal of faith and love. We can change the society in which we live ; we can change the world : this is what the Apostles believed, and it is true to-day as it was then.

Hoping that we will all share in the same spirit of Christian cooperation and friendship, I wish you all a Happy New Year.

La Quarte

Après avoir pris l'avis de MM. les Curés du diocèse et des membres du Chapitre diocésain, il m'a paru opportun d'apporter les modifications suivantes au droit particulier contenu dans le Synode de Québec (1940) ;

Les décrets § § 2-4, et 388 sont abrogés, de sorte que la part paroissiale ou quarte funéraire n'existera plus dans le diocèse, non plus que la part paroissiale fixée pour les mariages au décret cité (285, § § 2-4).

Donné à l'Archevêché de Québec, le premier janvier 1966.

† MAURICE CARD. ROY,
Archevêque de Québec.

Collectes commandées dans le diocèse de Québec pour l'année 1966 *

N.B.— *Les quêtes commandées doivent être :*
a) annoncées le dimanche précédent ;
b) faites à toutes les messes ;
c) envoyées immédiatement à l'Archevêché.

1. Le 6 janvier	Pour l'aide pontificale aux immigrants et pour les Missions d'Afrique.
* 2. Le 1er dimanche de mars	Pour le denier de Saint-Pierre.
3. Les Aumônes du Carême (enveloppes).	
* 4. Le Vendredi Saint	Pour les Sanctuaires deTerre-Sainte.
5. En la fête de la Pentecôte.	Pour le Pavillon chrétien à l'Exposition 1967.
6. Le dimanche qui suit la fête des Saints Apôtres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
7. Le 3ième dimanche d'août.	Pour l'Œuvre des Clercs.
* 8. Le 11 septembre	Pour les Charités papales et les œuvres de l'Episcopat canadien.
* 9. Le dimanche de la Propagation de la Foi	Pour l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi.
10. Le premier novembre	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Eglise du Canada.
*11. Ier dimanche de décembre.	Pour les œuvres confiées aux prêtres du diocèse de Québec au Paraguay.

Archevêché de Québec, le 3 janvier 1966.

---

* Les quêtes précédées d'un astérique(*) doivent être versées en entier au Procureur de l'Archevêché. La quête pour la Propagation de la Foi est remise en entier au Directeur diocésain de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, 1145, chemin de la Canardière, C.P. 1247, Québec.

Dans les autres cas, la Fabrique peut garder les deux tiers de la somme moyenne des collectes ordinaires du mois précédent.

SACRA CONGREGATIO CONSISTORIALIS

QUEBECENSIS - TRIFLUVIANENSIS IN CANADA
DECRETUM

DE FINIUM IMMUTATIONE *

Concrediti sibi gregis spirituali bono apprime studens, Emus P. D. Mauritius S. R. E. Card. Roy, Archiepiscopus Quebecensis, de consensu Excmi P. D. Georgii Leonis Pelletier, Episcopi Trifluvianensis in Canada, ab Apostolica Sede postulavit ut limites, quibus in præsens archidioecesis Quebecensis et dioecesis Trifluvianensis in Canada circumscribuntur, aliquantulum immutarentur.

Hæc Sacra Congregatio Consistorialis, præhabito favorabili voto Excmi P.D. Sergii Pignedoli, Archiepiscopi tit. Iconiensis et in Dicione Canadensi Delegati Apostolici, rata petitam immutationem æternæ animarum saluti cessuram, vigore specialium facultatum sibi a Ssmo Domino Nostro Paulo, Divina Provindentia Pp. VI tributarum, oblatis precibus annuendum censuit.

Quapropter, suppleto, quatenus opus sit, eorum interesse habentium vel habere præsumentium consensu, præsenti Consistoriali Decreto ab archidioecesi Quebecensi distrahit universum territorium parœciæ S. Remigii, vulgo *St Rémi du Lac aux Sables* cum connexa Missione S. Leopoldi de Hervey Jonction vulgo *Mission St Léopold de Hervey Jonction*, et parœciæ Beatæ Mariæ Virginis Angelorum vulgo *Notre Dame des Anges de Montauban* una cum ecclesia filiali S. Eligii vulgo *Saint Eloi les Mines,* illudque diœcesi Trifluvianensi in Canada perpetuo adnectit, mutatis hac ratione utriusque ecclesiasticæ circumscriptionis finibus.

* Décret de la Sacrée Congrégation Consistoriale par lequel le territoire de la paroisse de Saint-Rémi du Lac-aux-Sables, avec celui de la Mission de Saint-Léopold de Hervey-Jonction, ainsi que le territoire de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Montauban, de même que celui de Saint-Eloi-les-Minesc avec tous les fidèles qui y résident, sont détachés de l'archidiocèse de Québe pour être annexés au diocèse de Trois-Rivières. Le décret susdit a été exécuté le Ier juin 1966, par Son Excellence Mgr Georges-Léon Pelletier, évêque de Trois-Rivières, et sous-délégué à cette fin par Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique au Canada.

Mandat insuper Sacra Congregatio Consistorialis ut documenta et acta præfati territorii clericos, fideles et bona temporalia respicentia a tabulario Curiæ Quebecensis ad archivum Curiæ Trifluvianensis in Canada quam primum transmittantur.

Ad clerum quod attinet statuit ut, simulac præsens Consistoriale Decretum ad effectum deductum fuerit, sacerdotes Ecclesiæ illi censeantur adscripti in cuius territorio ecclesiasticum beneficium aut officium legitime detinent ; ceteri autem sacerdotes, clerici, seminariique tirones, diœcesi illi incardinati maneant vel incardinentur in cuius territorio legitimum habeant domicilium.

Ad hæc omnia perficienda Sacra Congregatio Consistorialis memoratum Excmum P.D. Sergium Pignedoli deputat, necessarias et opportunas eidem tribuens facultates etiam subdelegandi, ad effectum de quo agitur, quemlibet virum in ecclesiastica dignitate constitutum, onere ei imposito ad eandem Sacram Congregationem, cum primum fas erit, authenticum exemplar actus peractæ executionis remittendi.

Quibus super rebus præsens edit Consistoriale Decretum perinde valiturum ac si Apostolicæ sub plumbo Litteræ datæ forent.

Datum Romæ, ex Aedibus S.C. Consistorialis, die 3 mensis Ianuarii anno 1966.

CAROLUS S. R. E. Card. CONFALONIERI, *a Secretis*

L. ✠ S.

✠ Franciscus Carpino, Archiep. Serdicen., Adsessor

MANDEMENT
de Son Éminence le Cardinal Maurice Roy,
Archevêque de Québec
prescrivant la recherche des écrits du serviteur de Dieu
P. MARIE-CLÉMENT STAUB, A.A.
Fondateur des Soœurs de Ste-Jeanne d'Arc

Au clergé séculier et régulier, aux fidèles de Notre archidiocèse, et à tous ceux que les présentes concernent, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Vu la demande à Nous adressée par le P. Yvon Le Floc'h, A.A., postulateur de la cause de béatification et canonisation du Serviteur de Dieu P. Marie Clément Staub, a.a.,

Par les présentes, et en vertu de Notre autorité ordinaire, Nous enjoignons ce qui suit, savoir :

Premièrement. - Nous ordonnons la recherche et la déposition devant le Tribunal métropolitain de tous les écrits du Serviteur de Dieu.

Deuxièmement. - Nous rappelons que sous le nom d'écrits, il faut entendre ici non seulement les œuvres inédites du Serviteur de Dieu, mais aussi le manuscrit de celles qui auraint été déjà imprimées, de même que les discours, les lettres, les notes journalières, les autobiographies, enfin tout ce que le Serviteur de Dieu aurait écrit de sa propre main ou qu'une main étrangère aurait écrit sous sa dictée.

Troisièmement. - Nous faisons un strict devoir et une obligation grave à toutes les personnes ecclésiastiques, religieuses ou laïques, qui auraient en mains quelque écrit du Serviteur de Dieu, de le déposer à la Chancellerie de l'Archevêché, 2, rue Port-Dauphin, Québec (4), le ou avant le 1er mai 1966.

Quatrièmement. - Si par piété pour la mémoire du Serviteur de Dieu quelque possesseur désire conserver ses écrits autographes, il devra quand même les déposer à la Chancellerie, qui s'occupera d'en faire rédiger une copie authentique.

Cinquièmement. — De même, si quelque écrit du Serviteur de Dieu se trouve conservé dans une bibliothèque ou dans les archives d'où il ne pourrait être extrait, on devra en produire une transcription ou une reproduction photographique portant l'attestation de son authenticité donnée par écrit par le notaire du tribunal.

Sixièmement. - Nous rappelons que, dans le présent procès de béatification, tous les fidèles, même s'ils n'y sont pas appelés par ordre du Tribunal, et en premier lieu tous ceux qui se sont trouvés en rela-

tion avec le serviteur de Dieu, sont tenus de porter à la connaissance de l'Église ce qui leur semble contraire aux vertus ou aux miracles qu'on attribue au Serviteur de Dieu. Ils doivent pour cela faire connaître par écrit à l'Ordinaire la nature des rapports qu'ils ont eus avec le Serviteur de Dieu, et relater brièvement le fait particulier dont ils ont eu connaissance ; et, s'ils ne peuvent écrire eux-mêmes, ils doivent exposer la chose à leur Curé, qui la rapportera à l'Ordinaire ou au Promoteur de la Foi.

Septièmement. - Enfin, Nous rappelons que, aux termes des canons 1387 et 1399, rien de ce qui d'une façon quelconque se rapporte aux causes de béatification et canonisation des Serviteurs de Dieu ne peut être édité sans la permission de la Sacrée Congrégation des Rites et que les livres, opuscules, journaux ou périodiques, quel qu'en soit l'auteur, qui racontent des apparitions nouvelles, des révélations des visions, des prophéties ou des miracles, s'ils sont édités à l'encontre des prescriptions canoniques, sont prohibés de plein droit.

Sera notre présent Mandement publié dans la partie officielle de notre *Semaine Religieuse,* dans les journaux français de Notre cité archiépiscopale et résumé au prône ou dans le bulletin paroissial des églises paroissiales de Notre Archidiocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous le sceau de Nos armes, le 6 janvier 1966.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec,
Par mandement de Son Éminence,
J.-R. HAMEL, ptre, Chancelier

L'octave de prières pour l'unité des chrétiens

Du 18 au 25 janvier, entre la fête de saint Pierre et celle de saint Paul, se célèbrent depuis plusieurs années, dans nombre d'Églises chrétiennes, catholique et autres, huit jours de prières ferventes pour obtenir du Ciel la grâce qui réunira, dans une même foi et dans un même lien de charité, tous les fidèles disciples du Christ.

La collaboration des observateurs délégués par les diverses Églises chrétiennes et la levée des anathèmes entre l'Église de Rome et celle

de Constantinople sont de grands événements du dernier Concile œcuménique qui nous invitent à l'action de grâces pour ce progrès de la charité entre chrétiens et qui autorisent de grandes espérances pour l'avenir. Nous prierons donc avec une ferveur toute particulière pendant cette octave afin que le mouvement vers l'unité se continue et rapproche de plus en plus tous ceux qu'un même baptême a marqués pour la communion à une même foi dans l'Église du Christ.

Nous désirons que cette intention soit rappelée à l'occasion de la messe dominicale et des autres assemblées de prières dans les églises et chapelles de ce diocèse.

Archevêché de Québec,
le 10 janvier 1966.

† Maurice Cardinal Roy,
Archevêque de Québec.

DÉCRET
Traitement des curés de l'archidiocèse de Québec

Dans son décret sur le ministère et la vie des prêtres, le Concile Vatican II demande aux Évêques « d'établir des règles pour assurer comme il se doit une vie convenable à ceux qui exercent, ou ont exercé, une fonction au service du peuple de Dieu. La rémunération versée à chacun devra tenir compte de la nature de la fonction exercée et des circonstances de temps et de lieu mais elle sera fondamentalement la même pour tous ceux qui sont dans la même situation ; elle devra être adaptée aux conditions où ils se trouvent ; en outre, elle leur laissera les moyens, non seulement d'assurer comme il se doit la rémunération de ceux qui se dévouent à leur service, mais encore de venir eux-mêmes en aide à ceux qui sont dans le besoin, car ce ministère à l'égard des pauvres a toujours été un grand honneur dans l'Église dès ses origines. Enfin, cette rémunération devra permettre aux prêtres de prendre chaque année, pendant une durée suffisante, les vacances dont ils ont besoin : les évêques doivent veiller à ce que ce temps de vacances soit assuré aux prêtres.» (Décret sur le ministère et la vie des prêtres, N. 20).

Nous inspirant de ces principes et désirant assurer aux curés de nos paroisses une juste rémunération, nous avons décidé de réajuster leurs traitements. Ce réajustement s'impose de toute urgence en

raison des circonstances présentes. Le coût de la vie a augmenté considérablement en ces dernières années, et la rémunération assignée jusqu'à maintenant aux curés des petites et moyennes paroisses est insuffisante.

De plus, il nous a paru opportun de changer le mode de rémunération et d'assigner aux curés un traitement qui leur sera versé par la fabrique et non plus directement par les fidèles au moyen de prestations. Ce mode de rétribution convient mieux aux nécessités actuelles. Le Concile nous demande d'abandonner le système dit « des bénéfices » ou du moins de le réformer de telle manière que l'aspect bénéficial devienne secondaire (Décret cité, N.20). D'autre part, avec la mise en vigueur par l'Etat d'un système de sécurité sociale obligatoire, il devient difficile de déterminer le montant de la cotisation à verser sur une capitation qui est souvent payée en retard ou qui ne l'est pas du tout. Ainsi le curé verrait sa rente diminuée par le simple fait qu'il ne reçoit pas tout le revenu auquel il a droit. Enfin les curés eux-mêmes nous disent qu'ils préfèrent recevoir un traitement fixe qui serait versé par la fabrique. Ils seront ainsi assurés d'un salaire minimum convenable qui répondra aux nécessités présentes réelles, selon les exigences de leur rang, de leur profession, compte tenu de la hausse du coût de la vie et de leurs obligations charitables et sociales.

Cette mesure permet en même temps de rejoindre ce désir du Concile que la même rémunération de base soit attribuée à tous ceux qui sont pratiquement dans la même situation. Une légère augmentation graduée suivant la population des paroisses permet toutefois de tenir compte de ces circonstances de lieu dont il est question dans le décret conciliaire et qui imposent des responsabilités plus lourdes et des exigences plus considérables aux curés qui sont chargés de paroisses plus populeuses.

Afin de permettre aux fabriques de faire face à leurs nouvelles obligations, nous avons cru nécessaire d'augmenter leurs revenus en haussant le montant de la capitation. Là encore un réajustement s'impose, la dernière législation en ce domaine datant du 28 août 1953, (M.E.Q., Vol. 17, p. 641). Il conviendrait, comme le demande le Concile, de rappeler aux fidèles les points suivants : les prêtres, qui consacrent leur vie au service de Dieu, méritent de recevoir une

juste rémunération « car l'ouvrier mérite son salaire » (*Lc*, 10, 17) et « le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile » (I Cor., 9, 14) ; et c'est une obligation pour les chrétiens, puisque c'est à leur service que les prêtres consacrent leur activité, de faire le nécessaire pour leur assurer un niveau de vie suffisant et digne (décret cité, N. 20).

Le présent décret n'est qu'un premier pas dans cette législation sur le traitement des prêtres. La Commission des Traitements et des Tarifs achèvera bientôt l'étude des traitements à verser aux vicaires, aux aumôniers et aux professeurs de collèges. Elle abordera aussi l'examen d'autres questions connexes comme l'établissement d'une caisse de compensation pour les fabriques et la révision des autres tarifs diocésains.

Après avoir étudié les avis qui nous ont été adressés, en réponse à un questionnaire, par un grand nombre de curé et de marguilliers et sur recommandation de notre Comimission diocésaine des Traitements et des Tarifs formée de prêtres représentant les diverses catégories du clergé séculier et de quelques laïcs, Nous sommes heureux de vous communiquer aujourd'hui nos décisions avec l'espoir qu'elles seront reçues dans un esprit bien surnaturel par les pasteurs et les fidèles.

Par les présentes, Nous abrogeons le 1er paragraphe du décret 86 du Synode diocésain tenu en 1940 et Notre mandement du 28 août 1953.

Cette législation entre en vigueur ce jour même avec effet rétroactif au 1er janvier 1966.

Donné à Québec, le 25 janvier 1966.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Éminence,
JEAN-ROBERT HAMEL, ptre, Chancelier.

Traitement du curé

1.—Désormais le curé sera rétribué par la fabrique. Il recevra un traitement mensuel de $160.00 auquel s'ajoutera un supplément annuel de $0.25 pour chaque âme au-dessus de 1,000 âmes.

2.— La Capitation sera maintenant intégralement versée à la fabrique. Toute personne majeure (21 ans), sauf celles qui étudient, et tout salarié de 18 à 21 ans, paieront $5.00 à la fabrique pour la capitation.

3.— Le Casuel en entier reviendra à la fabrique.

4.— Les offrandes reçues pour les extraits de registres et pour tout travail de bureau, de même que la rétribution accordée par l'État pour remplir les formules relatives aux statistiques démographiques reviendront entièrement à la fabrique.

5.— La fabrique logera le curé et paiera sa pension jusqu'à concurrence d'un montant de $50.00 par mois ; ce qui est dépensé en plus est payé par le curé.

6.— La fabrique logera la ménagère ou les ménagères et paiera un salaire minimum de $80.00 par mois. Elle défraiera également le coût de la pension jusqu'à concurrence d'un montant de $50.00 par mois pour chaque personne.

7.— Toutes les dépenses du bureau public du presbytère seront défrayées par la fabrique.

8.— En plus du chauffage, de l'éclairage et du téléphone, la fabrique défraiera le coût de l'ameublement normal, de la lingerie et du blanchissage.

9.— Les frais de déplacements pour fins de ministère au service de la paroisse seront remboursés au curé par la fabrique. Si le curé utilise une voiture personnelle, ces frais seront remboursés au tarif de $0.10 du mille.

10.— La fabrique ne paiera que partiellement le traitement du curé qui, en plus de sa charge pastorale, exerce une autre fonction assignée par l'Ordinaire et à laquelle est attachée une rémunération.

Journées sacerdotales d'étude et de récollection du mois de février 1966 présidées par S. Em. le Cardinal et ses Auxiliaires

SUJET : LE CONCILE ET SES APPLICATIONS DIOCÉSAINES

Depuis leur retour du Concile, notre Archevêque, Son Éminence le Cardinal Maurice Roy, et ses Auxiliaires, Son Excellence Mgr Lionel Audet et Son Excellence Mgr Laurent Noël, désirent avoir des contacts plus fréquents qu'autrefois avec les prêtres, les religieux et les laïcs, les paroisses et les régions, les organismes et les institutions du diocèse. Ils veulent aussi voir comment les constitutions et les décrets du Concile pourront s'appliquer à l'Église diocésaine. C'est pour continuer de donner suite à ces préoccupations qu'ils feront eux-mêmes le tour des régions du diocèse à l'occasion des récollections sacerdotales de février. Au cours de la journée, ils parleront du Concile et, avec les membres du clergé, ils chercheront comment les décisions et les vœux du Concile peuvent s'appliquer à notre milieu. En soirée, dans toutes les régions où ce sera possible, ils feront la même recherche en dialogue avec les religieux et les laïcs.

— 3 février 1966.

La communion dans les hôpitaux

Par un décret de la S. C. des Rites en date du 14 février 1966, les modifications suivantes ont été apportées aux prescriptions du *Rituel Romain,* tit. V, chap. 4, no 28 :

1.— Dans les hôpitaux qui ne comportent qu'un corps de bâtiment, où se trouve un oratoire, le prêtre récite en cet oratoire toutes les prières avant et après la Communion des malades, selon le *Rituel romain,* puis il distribue l'Eucharistie à chacun des malades qui logent dans les chambres séparées, en utilisant la formule de Communion.

2.—Dans les hôpitaux où il y a plusieurs pavillons, la Sainte Eucharistie sera apportée avec respect, de l'oratoire sur une table préparée dans un lieu convenable en chacun des pavillons ; le prêtre récitera les prières avant et après la Communion et distribuera le Sacrement comme il a été dit plus haut.

IVe ordonnance de l'Épiscopat canadien

En vertu de l'article 22 de la Constitution conciliaire sur la liturgie, et conformément aux dispositions du Motu proprio *Sacram Liturgiam* et de l'Instruction *Inter œcumenici ;*

Selon la recommandation faite par la Commission épiscopale de liturgie du secteur français et du secteur anglais :

L'Assemblée plénière de l'Épiscopat, réunie le 9 octobre 1965, a pris les dispositions suivantes, confirmées par le Saint-Siège le 5 février 1966.

I — PRÉFACES

1. En vertu d'une autorisation donnée par le Saint-Siège conformément à l'art. 40 de la Constitution, l'emploi de la langue vivante est permis pour les préfaces, à toutes les messes célébrées en présence de fidèles.

2. On utilisera les traductions approuvées par l'Épiscopat :

   a) *pour le français,* la traduction donnée dans le numéro 7 du « Bulletin National de Liturgie ».

   b) *pour l'anglais,* la traduction contenue dans le numéro 7 du « National Bulletin on Liturgy ».

3. Pour le chant des préfaces en langue vivante, on n'utilisera que les mélodies approuvées au nom de l'Épiscopat par la Commission épiscopale de liturgie.

4. Cette autorisation entrera en vigueur le 6 mars 1966.

II — OFFICE DIVIN

5. Pour la récitation de l'Office divin en français, dans les cas prévus par l'article 101 § 1 de la Constitution, on pourra employer, en plus des éditions approuvées dans les Première et Deuxième Ordonnances, les éditions suivantes :

   a) *Bréviaire Romain latin-français,* Mame 1965 ;

   b) *Bréviaire Romain latin-français,* Desclée 1965.

6. Ceux qui récitent l'Office en français en vertu de l'article 101 § 2 de la Constitution peuvent employer aussi :
   Bréviaire Romain, Labergerie, 1965, uniquement en français et intitulé « *Les heures de l'Office divin* ».

III — PATER

7. Le texte liturgique français du Pater utilisé jusqu'à maintenant est remplacé par celui qui est cité en annexe de la présente Ordonnance.

8. Le nouveau texte du Pater entrera dans l'usage liturgique à la veillée pascale 1966.

9. Pour le chant du Pater en langue vivante, on n'utilisera que les mélodies qui seront approuvées au nom de l'Épiscopat par la Commission épiscopale de liturgie.

IV — RITUEL

10. Outre les traductions en langue anglaise contenues dans la nouvelle édition du Collectio Rituum, et déjà approuvées par la Deuxième Ordonnance de l'Épiscopat (21 décembre 1964), on pourra utiliser également celles que contient le Weller Ritual.

La Conférence Catholique Canadienne
† Louis Levesque
Archevêque-coadjuteur de Rimouski
Président.

ANNEXE

Nouvelle traduction du Pater

Notre Père qui es aux cieux,
que ton nom soit sanctifié,
que ton règne vienne,
que ta volonté soit faite
sur la terre comme au ciel.

Donne-nous aujourd'hui
notre pain de ce jour.
Pardonne-nous nos offenses,
comme nous pardonnons aussi
à ceux qui nous ont offensés,
et ne nous soumets pas à la tentation,
mais délivre-nous du Mal.

Messe le dimanche soir

La célébration de la messe sera désormais permise le dimanche soir à sept heures et trente, aux mêmes conditions que celles énoncées dans la communication du 25 février 1965 (Semaine Religieuse de Québec n. 26), c'est-à-dire que cette messe comprendra obligatoirement l'homélie et que des confesseurs devront être à la disposition des fidèles avant la messe.

Il est donc loisible à MM. les Curés de choisir entre les deux heures permises, soit cinq ou sept heures et trente du soir ou même d'avoir une messe à chacune de ces heures.

Messes dominicales

Les paroisses sont désormais autorisées à acquitter, *avec le consentement des donateurs,* des honoraires de grand'messes par la célébration de chacune des messes dominicales, pourvu que ces messes réalisent les conditions prévues dans le communiqué entré en vigueur le 8 mars 1965 (Semaine Religieuse de Québec 25/2/65), c'est-à-dire qu'elles soient des messes communautaires avec participation ac-

tive des fidèles aux répons et aux chants. Le célébrant recevra deux dollars comme honoraire et le reste sera versé à la fabrique.

- 13 mars 1966. La Chancellerie

Instruction *Matrimonii Sacramentum* sur les mariages mixtes *

Le sacrement de Mariage a été institué par le Christ Seigneur comme signe de son union avec l'Eglise. Pour qu'il exerce pleinement sa force sainte et qu'il reproduise effectivement pour les conjoints le grand mystère (cf. *Eph.* 5, 32) par lequel ils sont eux-mêmes, dans l'intime communion de leur vie, le signe de l'amour qui a conduit le Christ à se livrer pour les hommes, ce sacrement demande un accord complet et parfait des époux entre eux, surtout en matière religieuse. «Car le lien des cœurs se rompt d'ordinaire, il se relâche tout au moins, quand interviennent dans les choses suprêmes que l'homme vénère, c'est-à-dire dans les vérités et les sentiments religieux, la dissemblance des esprits et la diversité des volontés» (Pie XI, Encyclique *Casti Connubii*). Aussi l'Eglise catholique considère que c'est pour elle un très grave devoir de préserver et de maintenir le bien de la foi chez les époux et chez les enfants. Dès lors elle tend avec un soin et une vigilance extrêmes à ce que les catholiques épousent des catholiques.

Le témoignage éclatant de cette vigilance incessante se trouve dans la discipline ecclésiastique des mariages mixtes, ratifié par les préceptes du Code de Droit Canonique, qui prend la forme d'un double empêchement, soit de religion mixte, soit de disparité de culte. Le premier interdit le mariage des catholiques avec des baptisés non catholiques, restant sauve toutefois la validité du mariage (Canons 1060-1064); le second rend invalide le mariage contracté par un catholique avec un non-baptisé (Canons 1070-1071).

Cette sollicitude de l'Église pour la protection de la sainteté du mariage chrétien trouve un autre témoignage dans la forme juridique même dans laquelle le consentement doit être donné. Cette forme a

---

* Reproduit de l'édition en langue française de *L'Osservatore Romano*. Les deux premiers mots latins de l'Instruction, qui en donnent le titre, sont *Matrimonii Sacramentum*.

bien pu être régie par des normes diverses dans le passé, on veille toujours néanmoins à ne pas permettre les mariages clandestins.

Que les Pasteurs suivent la même voie et qu'ils enseignent à tous les fidèles ce qu'est le bien religieux et la valeur de ce Sacrement ; qu'ils les avertissent sérieusement des difficultés et des dangers, auxquels ils s'exposent en contractant mariage avec un chrétien non catholique et bien davantage encore avec un non-chrétien ; que par tous les moyens appropriés ils fassent en sorte que les jeunes épousent des catholiques.

On ne peut pas nier cependant que les conditions particulières de notre époque, après avoir déterminé des transformations rapides et bien graves dans la vie sociale et familiale, n'aient rendu l'observance de la discipline canonique au sujet des mariages mixtes plus difficile que dans le passé.

Dans les circonstances actuelles, entre catholiques et non-catholiques, les relations sont plus fréquentes, le genre de vie et les coutumes sont plus proches, dès lors des liens d'amitié entre eux se nouent et l'expérience montre que cela présente ordinairement des occasions plus nombreuses de mariages mixtes.

Il en résulte que la sollicitude pastorale de l'Église demande encore plus instamment que même dans les mariages mixtes la sainteté du mariage selon la doctrine catholique et la foi du conjoint catholique soient sauvegardées et l'éducation catholique des enfants assurée avec le plus grand soin et la plus grande efficacité possibles. En outre, cette action pastorale est d'autant plus nécessaire que parmi les non-catholiques, on le sait bien, se rencontrent bien des opinions diverses quant à l'essence du mariage aussi bien qu'au sujet de ses caractères propres, principalement au sujet de l'indissolubilité et, en conséquence, au sujet du divorce et des nouvelles unions après le divorce (civil). C'est pourquoi l'Église pense qu'elle a le devoir de mettre en garde ses fidèles pour qu'ils ne courent pas de risques du point de vue de la foi et ne subissent pas de dommages spirituels ou matériels. On enseignera donc avec soin à ceux qui entendent se marier la nature, les caractères propres et les obligations du mariage et les dangers qui doivent être évités.

Par ailleurs, on ne peut pas oublier, en ce domaine, la ligne de conduite que les catholiques aujourd'hui doivent suivre envers leurs frères séparés de l'Église catholique, ligne de conduite que le Concile Oecuménique Vatican II a solennellement fixée par le Décret sur l'Oecuménisme. Celui-ci suggère, semble-t-il, que la rigueur de la discipline actuelle des mariages mixtes soit mitigée, non point certes en ce qui relève du droit divin, mais dans certaines normes de droit ecclésiastique que souvent les frères séparés considèrent comme offensantes pour eux-mêmes.

On n'a pas de peine à comprendre qu'une telle question, de la plus grande importance, n'a aucunement échappé au Concile Oecuménique Vatican II, que Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire Jean XXIII convoqua précisément afin de pourvoir aux besoins présents du peuple chrétien. Et, de fait, les Pères du Concile présentèrent sur ce sujet différents vœux, qui furent examinés avec toute l'attention qui convenait.

C'est pourquoi, après avoir consulté les Pasteurs sacrés intéressés et avoir pesé mûrement toutes choses, tout en maintenant en vigueur les deux empêchements de religion mixte et de disparité de culte - dont cependant les Ordinaires locaux ont reçu la faculté de dispenser par eux-mêmes, suivant la Lettre Apostolique *Pastorale Munus*, n. 19 et 20 quand existent des raisons sérieuses et à condition que soient observées les normes de droit - et demeurant sauf le droit des Églises Orientales, par l'autorité du Pape Paul VI ont été établies les dispositions suivantes ; lesquelles seront insérées à titre définitif, si l'expérience en manifeste l'opportunité, dans le Code de Droit Canonique, actuellement en cours de révision.

I - § 1. On aura toujours présent à l'esprit qu'il faut toujours éloigner du conjoint catholique le danger que pourrait courir sa foi et qu'il faut toujours veiller avec soin à ce que les enfants soient élevés dans la religion catholique.

§ 2. L'Ordinaire du lieu et le curé de la paroisse du conjoint catholique veilleront à inculquer en termes graves l'obligation de pourvoir au baptême et à l'éducation dans la religion catholique des enfants qui naîtront. L'accomplissement de cette obligation sera garanti par une promesse expresse ou par des garanties qu'on demandera de la partie catholique elle-même.

§ 3. La partie non catholique, avec la délicatesse requise mais en toute clarté, devra être informée de la doctrine catholique quant à la dignité du mariage et surtout quant à ses caractères principaux que sont l'unité et l'indissolubilité.

A cette même partie on doit faire connaître la grave obligation qu'a le conjoint catholique de défendre, de conserver, de professer sa foi, ainsi que de baptiser et d'éduquer dans cette foi les enfants qui pourront naître.

Étant donné que cette obligation doit être mise à l'abri, le non-catholique qui entend se marier sera lui-même invité à promettre sincèrement et ouvertement qu'il n'empêchera aucunement l'accomplissement de cette obligation. Mais si la partie non catholique juge ne pas pouvoir donner cette promesse sans manquer à sa conscience, l'Ordinaire porte le cas avec tous ses éléments au Saint-Siège.

§ 4. Et s'il est normal que ces promesses soient requises par écrit, il appartient cependant à l'Ordinaire de juger, soit en général soit en chaque cas particulier, si cette promesse de la partie catholique, ou de la partie non catholique, ou encore des deux parties, doit être donnée par écrit ou non, ainsi que d'établir comment cette promesse doit être insérée dans les actes matrimoniaux.

II - S'il peut se trouver des lieux, comme cela se présente en certaines régions, où l'éducation catholique des enfants soit empêchée non pas tant par le libre vouloir des parents que par les lois et les coutumes des peuples, dispositions auxquelles ceux qui veulent se marier sont tenus d'obtempérer, l'Ordinaire du lieu, ayant bien pesé toutes choses, pourra dispenser de cet empêchement, pourvu que la partie catholique soit prête, autant qu'elle le sait et le peut, à tout faire pour que tous les enfants qui naîtront soient baptisés et éduqués catholiquement et pourvu qu'il y ait évidence de la bonne volonté de la partie non catholique.

En concédant de tels assouplissements, l'Eglise répond même à l'espoir que seront abrogées les lois civiles contraires à la liberté humaine, comme celles qui interdisent l'éducation catholique des enfants ou encore la pratique de la religion catholique, et qu'ainsi le droit naturel en ces matières sera reconnu et appliqué.

III.- Dans la célébration des mariages mixtes, il faut observer la forme canonique dont traite le canon 1094 ; et cela est requis pour la validité.

Mais si des difficultés surgissent, l'Ordinaire du lieu portera le cas avec ses éléments au Saint-Siège.

IV.- Quant à la forme liturgique, par dérogation aux canons 1102, 3 et 4, et 1109, 3, est accordée aux Ordinaires du lieu la faculté de permettre la célébration même des mariages mixtes, avec les rites sacrés et la bénédiction coutumière ainsi qu'avec le sermon.

V.- Il faut absolument éviter toute célébration de mariage devant un prêtre catholique et un ministre non catholique qui accomplissent en même temps leur rite respectif. Mais rien ne s'oppose pourtant, lorsque la cérémonie religieuse est achevée, à ce que le ministre non catholique adresse quelques mots de vœux et d'exhortation et que quelques prières soint récitées en commun avec les non-catholiques. Tout cela peut se faire avec l'approbation de l'Ordinaire du lieu et en prenant toutes les précautions pour éviter le danger d'étonnement.

VI - Les Ordinaires locaux et les curés de paroisse veilleront avec soin à ce que les familles, issues de mariages mixtes, vivent fidèles aux promesses qui ont été données, et surtout en ce qui concerne l'instruction et l'éducation catholique des enfants.

VII - L'excommunication qui, d'après le canon 2319, § 1, n. 1, frappe ceux qui célèbrent le mariage devant un ministre non catholique, est abrogée. Les effets de cette abrogation s'étendent aux cas antérieurs.

Ces normes sont établies selon l'esprit et l'intention que nous avons déclarés plus haut, c'est-à-dire en vue de pourvoir plus exactement aux besoins actuels des fidèles et de favoriser un sentiment intense de charité dans les relations entre catholiques et non-catholiques.

Que s'y emploient donc de toute leur âme et par leur action constante, ceux qui ont la charge d'enseigner aux fidèles la doctrine

catholique, surtout les curés de paroisse. Et ceux-ci s'efforceront de le faire avec la plus grande charité envers les fidèles et en gardant toujours le respect qui est dû aux autres, c'est-à-dire aux non-catholiques et même aux convictions que ceux-ci tiennent de bonne foi.

Que les conjoints catholiques aient soin d'affermir et d'accroître en eux-mêmes le don de la foi, et, en suivant toujours dans la vie familiale le chemin des vertus chrétiennes, qu'ils montrent sans cesse un exemple lumineux même à la partie non-catholique et aux enfants.

Donné à Rome, le 18 mars 1966.

† A. Cardinal Ottaviani,
Pro-Préfet.
Pietro Parente
Secrétaire.

DÉCRET

Traitement des vicaires et des prêtres attachés aux diverses institutions

En raison de l'augmentation très rapide du coût de la vie au cours des trois dernières années, il nous apparaît nécessaire de modifier l'ordonnance du 18 février 1963 concernant le traitement des vicaires et des prêtres attachés aux diverses institutions.

En modifiant ces traitements, nous avons voulu aussi, selon un désir du Concile, réduire l'écart qui existait entre les traitements de ceux qui sont pratiquement dans la même situation et obtenir qu'une égalité proportionnelle soit désormais établie entre tous les membres de la famille diocésaine.

En conséquence, à la suite de la consultation faite auprès du clergé et sur la recommandation de notre Commission des Traitements et des Tarifs, nous avons décrété ce qui suit :

I

VICAIRE ÉCONOME - COADJUTEUR - SUBSTITUT

1.- Le vicaire économe, le vicaire coadjteur et le vicaire substitut recevront un traitement mensuel de $130.00.

2.- Si l'un ou l'autre de ces vicaires (économe, substitut ou coadjuteur) est déjà vicaire coopérateur, son traitement de vicaire coopérateur est remplacé par celui sus-mentionné.

VICAIRE COOPÉRATEUR

3.- Le vicaire coopérateur qui a moins de quinze ans de sacerdoce recevra de la fabrique un traitement de $100.00 par mois. Celui qui a quinze ans ou plus de sacerdoce recevra un traitement mensuel de $115.00. Les frais de déplacements pour fins de ministère paroissial sont remboursés par la fabrique. Si on utilise sa voiture personnelle, les frais sont remboursés au tarif ee $0.10 du mille.

4.- Le remplaçant du vicaire coopérateur, si, au jugement du curé, il est nécessaire d'en avoir un, au moins les dimanches et autres jours de fête, est payé par la fabrique selon la présente échelle des traitements. (Par. 17 et 18).

5.- Outre son traitement, le vicaire coopérateur a droit :

a) aux honoraires de messes selon le tarif fixé aux Nos 22-23.

b) aux honoraires prévus pour le diacre ou le sous-diacre à l'occasion des funérailles.

6.- La Fabrique n'a aucune autre rétribution à payer au vicaire coopérateur pour quelque autre travail que ce soit dans la paroisse.

AUMÔNIER

7.- L'aumônier d'hôpital recevra un traitement mensuel de $175.00.

8.- L'aumônier résidant de maison religieuse ou d'institution de charité recevra un traitement mensuel de $175.00. Dans les institutions de moindre importance, l'aumônier recevra

un traitement minimum de $100.00 par mois. Il appartiendra à l'Ordinaire de déterminer le traitement dans chaque cas particulier.

9.- L'aumônier diocésain d'Action Catholique recevra un traitement mensuel de $160.00. Il recevra de plus $100.00 par mois pour son logement, sa pension et ses frais de représentations. Les frais de déplacements seront remboursés à l'aumônier suivant le tarif approuvé par l'Ordinaire.

10.- Le vicaire coopérateur et l'aumônier ont droit à un congé annuel de deux semaines (soit continues soit interrompues) et à une semaine de retraite chaque année sans diminution de traitement.

PROFESSEUR

11. - Le supérieur de collège recevra un traitement mensuel de $160.00. Les frais de déplacements et de représentations au bénéfice de l'institution seront remboursés par l'institution.

12. - Les professeurs et les autres prêtres de maison d'enseignement qui ont moins de quinze ans de sacerdoce recevront un traitement mensuel de $100.00. Ceux qui ont quinze ans ou plus de sacerdoce recevront $115.00 par mois. Ceux qui, en raison de leur charge, sont empêchés d'exercer un ministère dominical habituel recevront $15.00 de plus par mois. Les officiers de la maison qui, à cause de leur fonction sont retenus à l'institution pendant les vacances, recevront $15.00 de plus par mois. ($180.00 par année).

13. - *Logement, nourriture, service domestique.*
Les frais de logement, de nourriture et de service domestique de ceux dont il est question aux articles 7-8 et 11-12, sont à la charge de la fabrique ou de l'institution pour laquelle ils travaillent, que celle-ci les loge ou non.

PRÊTRES AUX ÉTUDES

14. - Les prêtres aux études supérieures recevront un traitement de $100.00 par mois et le remboursement de leurs frais de scolarité et de pension. S'ils étudient à l'étranger, ils recevront

également le remboursement des dépenses encourues pour le voyage aller et retour.

15. - Le prêtre qui, n'occupant pas le poste de curé ou de vicaire, réside au presbytère d'une paroisse, paie à la fabrique de cette paroisse le prix du logement, de la nourriture et du service domestique ; et s'il y exerce quelque ministère, il est rétribué selon les tarifs officiels, sauf provision contraire dans sa lettre de nomination.

16. - La fabrique ou l'institution ne paiera que partiellement le traitement du vicaire, du professeur ou de l'aumônier qui, en plus de son ministère, exerce une autre fonction assignée par l'Ordinaire et à laquelle est attachée une rémunération.

Vicaire dominical

17. - Le vicaire dominical recevra $5.00 par dimanche, payés par la fabrique. Si son ministère se prolonge au-delà de deux heures, il recevra $5.00 pour les deux premières heures et $2.00 pour chaque heure de ministère additionnel. Si le vicaire dominical assure la prédication, il recevra un supplément de $2.00 pour chacune des messes où il prêche. Les frais de déplacements sont remboursés selon le tarif établi à l'article 3.

Remplaçant

18. - Le prêtre remplaçant, i.e. le prêtre étranger à la paroisse ou à l'institution, qui remplace un prêtre de la paroisse ou l'aumônier d'une institution durant les vacances ou toute autre absence autorisée par l'Ordinaire du lieu, recevra de la fabrique ou de l'institution $40.00 par semaine, ministère dominical compris.

Prédicateur

19. - Le traitement d'un prédicateur de retraites ou de missions est de $20.00 par jour, payés par la fabrique ou l'institution ; ce ministère comporte normalement confessions et autres services.

20. - Le tarif d'une prédication exceptionnelle ou de circonstance est de $15.00.
La fabrique ou l'institution paie les frais de déplacements.

Confesseur

21. - Si l'on doit inviter, pour entendre les confessions, un prêtre étranger à la paroisse ou à l'institution, on lui donnera $3.00 par heure et les frais de déplacements.
Le confesseur extraordinaire est rémunéré au même tarif.

II

Horaires de messes

22. - L'honoraire de la messe lue demeure le même, soit un dollar ($1.00).

23. - Les honoraires des messes chantées ou des messes communautaires annoncées (Sem. Rel.. de Québec 25-2-65)) demeurent fixés à cinq dollars ($5.00) et sont partagés comme suit : le célébrant quel qu'il soit (curé, vicaire ou étranger) reçoit deux dollars ($2.00), et le reste va à la fabrique qui paie les chantres, les servants et autres frais du culte.

La fabrique paie les frais de transport du prêtre étranger qui n'est pas affecté au service de la paroisse.

Pension

24. - La tabrique défraiera le coût de la pension jusqu'à concurence de $50.00 par mois pour chacun des vicaires ; en plus, la pension de chaque prédicateur sera évaluée à $3.00 par jour, celle du vicaire dominical à $1.00 par repas.

Extraits

25. - Les honoraires pour un extrait (transcription de l'acte au complet) de baptême, de mariage ou de sépulture, sont de un dollar ($1.00). Les honoraires pour un certificat sont de cinquante sous ($0.50).

La fabrique n'est aucunement autorisée à modifier en quoi que ce soit le présent tarif, ni à verser d'autres rétributions qui n'auraient pas reçu l'assentiment exprès de l'Ordinaire.

La présente ordonnance détermine les salaires qui proviennent d'institutions diocésaines. Pour ceux dont les traitements provien-

nent de sources étrangères au diocèse, v.g. les aumôniers militaires, les aumôniers d'écoles publiques, les professeurs d'Université, etc. . . , des normes qui tiendront compte des différences qu'il peut y avoir entre les divers cas particuliers seront définies dans le mois qui suivra la publication de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entre en vigueur dès maintenant et abroge l'ordonnance antérieure. Elle a un effet rétroactif au 1er janvier 1966 pour ce qui concerne les traitements des vicaires coopérateurs, des aumôniers et des professeurs de collèges.

Donné à Québec, le 25 mars 1966.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

DÉCRET
Changement de la dot des bénéfices paroissiaux

Attendu que, selon les dispositions du canon 1414 § 2, l'Ordinaire a le droit d'ériger des bénéfices et de déterminer la constitution de la dot de ces bénéfices conformément au canon 1418 ;

Attendu que, dans les limites de notre archidiocèse, la dot des bénéfices paroissiaux est actuellement constituée par les dîmes, les suppléments, les capitulations, les offrandes volontaires des fidèles, les droits d'étole, le casuel et les revenus de la terre de la fabrique ou des terres à bois ;

Attendu qu'un nouveau mode de traitement des bénéficiers paroissiaux a été établi par Notre décret du 25 janvier 1966 ;

En conséquence, Nous avons décidé et décidons, par les présentes, que la dot de tous les bénéfices paroissiaux de Notre archidiocèse est uniquement constituée par la rétribution versée par la fabrique selon le tarif établi par Nous et que les dîmes, suppléments, capitations, les offrandes volontaires des fidèles, les droits d'étole, le casuel et les revenus de la terre de la fabrique ou des terres à bois ne constituent plus la dot desdits bénéfices paroissiaux mais appartiennent désormais à la fabrique.

Messieurs les curés ne pourront plus désormais jouir de la rente provenant de la location des lots sur la terre de la fabrique ou de l'intérêt des argents provenant de la vente d'une partie de la terre de la fabrique. Ces sommes doivent être versées à la Fabrique.

Le présent décret a un effet rétroactif au 1er janvier 1966.

Donné à l'Archevêché de Québec, le 25 mars 1966.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Directives sur le Jubilé

Chers collaborateurs,

1 - Avant de clore le deuxième concile du Vatican, Sa Sainteté le Pape Paul VI a proclamé un jubilé spécial. Ce jubilé a ceci de particulier que, au lieu d'inviter les chrétiens à se rendre à Rome, il tend à grouper les fidèles de chaque diocèse autour de leur Evêque et leur indique la cathédrale comme un haut lieu de la prière communautaire.

2 - L'observance du jubilé suppose que l'Evêque cherche à multiplier les occasions de rencontrer ses diocésains, d'aller vers eux, de leur faire sentir sa présence, de leur faire entendre son enseignement, de prier avec eux. Nous avons inauguré déjà ces activités du jubilé en commençant, avec nos Auxiliaires, une double série de visites : d'une part, la rencontre des prêtres et des laïcs des différentes zones du diocèse à l'occasion de la récollection mensuelle des prêtres et de la grande mission ; d'autre part, la visite des grandes paroisses urbaines et la prédication aux messes dominicales.

3 - Il est à noter que plusieurs autres activités recommandées par la Bulle pontificale sont déjà organisées dans notre diocèse et ont reçu une impulsion nouvelle grâce à l'initiative du Conseil diocésain de pastorale : les récollections sacerdotales, les réunions de religieux et de religieuses, la grande mission, le travail des commissions de liturgie, etc., du C.D.A.C., de l'Office catéchistique, tout cela répond aux exigences de la Bulle sur le jubilé et tend à resserrer les liens entre le Pasteur du diocèse et ses brebis.

4 - Le Pape demande que le jubilé se déroule « autour de l'Évêque, Père et Pasteur des brebis confiées à ses soins». Sans aucun doute, l'idéal serait que tous les diocésains puissent, à tour de rôle, participer à des cérémonies présidées par l'Archevêque de ce diocèse dans la Basilique Notre-Dame. Mais comme le nombre des fidèles et les distances à parcourir rendent la chose impossible, il faut chercher d'autres moyens de favoriser cette rencontre des membres de la famille diocésaine. Elle peut évidemment se faire non seulement dans l'église cathédrale, mais partout où l'Archevêque ou un de ses Auxiliaires préside un office et convoque les fidèles à venir prier avec lui et à écouter sa parole.

5 - L'Archevêque et ses Auxiliaires s'efforcent de rencontrer le plus grand nombre possible des fidèles du diocèse ; mais il est bien évident qu'ils ne pourront pas atteindre tout le monde en si peu de temps. C'est ici le cas de se rappeler que tout le presbyterium doit assister l'Évêque dans son œuvre pastorale : le curé dans sa paroisse, l'aumônier par rapport à l'institution dont il est chargé, le prêtre éducateur auprès de ses élèves, chacun à sa manière prolonge le ministère épiscopal et assure dans un domaine particulier une présence apostolique et un contact spirituel entre le chef et tous les membres de sa famille ecclésiale. Il est donc important que chaque prêtre s'applique à faire sentir, par sa parole et par son exemple, cette présence de l'Église. Il y a également rencontre avec le Pasteur du diocèse quand les prêtres et les laïcs qu'il a mandatés spécialement à cet effet visitent les paroisses et les différents groupes et mouvements d'apostolat pour étudier avec eux les directives du Concile et les faire communier plus étroitement à la pensée de leur Pasteur : toutes ces activités sont de nature à unir plus étroitement entre eux tous les membres de la famille diocésaine.

6 - Il est à prévoir que plusieurs des exercices suggérés ne pourront être complétés avant la Pentecôte ; il n'y a pas lieu de s'en étonner, le temps dont nous disposons étant extrêmement limité. Ils auront du moins servi à mettre en branle tout un mouvement issu du Concile et qui doit normalement continuer bien au-delà de la période du jubilé et pendant les années à venir.

7 - Comment gagner l'indulgence du Jubilé.

Nous donnons ici un bref commentaire de la déclaration de la

Sacrée Pénitencerie Apostolique. Il est dit que : . . . *Les fidèles qui se seront confessés, auront reçu la sainte Communion et prié aux intentions du Souverain Pontife, pourront gagner une indulgence plénière ;*

1. *chaque fois qu'ils auront été présents dans quelque église ou autre lieu convenable, à trois instructions portant sur les décrets du deuxième concile du Vatican ;*

N.B.—Ces instructions peuvent être faites soit pendant la messe, soit à un autre moment, soit dans l'église, soit dans une salle paroissiale ou autre.

2. *chaque fois qu'ils auront assisté pieusement, dans l'une ou l'autre église, au moins à trois sermons donnés à l'occasion de missions organisées ;*

N.B.—Plusieurs fidèles ont déjà satisfait à cette condition pendant les retraites du Carême ou la Grande Mission : il ne leur reste qu'à remplir les autres conditions (prières aux intentions du Souverain Pontife, etc.).

3. *chaque fois qu'ils auront assisté pieusement au Sacrifice eucharistique, célébré avec une certaine solennité par un évêque dans l'église cathédrale ou une autre église désignée par l'Ordinaire du lieu, conformément aux normes établies par le Décret de la Sacrée Pénitencerie en date du 20 décembre 1965* ;

4. *une fois seulement, si, au cours du jubilé en question et dans l'église cathédrale ou quelque autre église désignée par l'Ordinaire du lieu comme ci-dessus, ils font une visite de dévotion et y renouvellent leur profession de foi selon n'importe quelle formule approuvée* ;

N.B.—On pourra faire cette profession de foi en récitant avec attention le «Je crois en Dieu» ou le symbole de Nicée tel que récité pendant la messe du dimanche : «Je crois en un seul Dieu» (voir dans le missel ou dans le *Prions en Eglise*).

Les églises désignées pour le gain des indulgences du jubilé sont les suivantes :

La Cathédrale Notre-Dame de Québec
La chapelle de la Cité universitaire au Grand Séminaire
La Basilique de Ste-Anne de Beaupré

Notre-Dame-des-Victoires
Notre-Dame de Lévis
Saint-Georges de Beauce
Sainte-Marie de Beauce
Sainte-Alphonse de Thetford
Saint-Calixte de Plessisville
Sainte-Croix de Lotbinière
Donnacona
La Malbaie
Saint-Damien.

5. *si, à l'occasion d'une célébration spéciale, ils reçoivent la bénédiction papale que donnera* une fois *l'Ordinaire du lieu, son Coadjuteur, son Auxiliaire ou même un autre Evêque dûment délégué.*

De plus, il importe au plus haut point que les instructions qu'il est bien recommandé de faire dans l'église paroissiale ou quelque autre lieu et portant sur les décrets du concile œcuménique soient suivies d'un pèlerinage à l'église cathédrale ou à une autre église désignée comme ci-dessus par l'Ordinaire du lieu ; il est à souhaiter que les fidèles du même lieu ou du même groupement aient le souci, dans la mesure du possible, de s'y joindre.

N.B. — Il ne s'agit pas ici d'une condition *sine qua non* pour le gain de l'indulgence, mais d'une pratique à conseiller aux fidèles.

Tous les confesseurs, en vertu du canon 935 du Code de Droit Canon, peuvent commuer les œuvres de piété nécessaires à l'obtention des indulgences du jubilé énumérées ci-haut pour les fidèles qui ne peuvent les accomplir à cause d'un empêchement légitime.

N.B. — On usera de ces facultés particulièrement dans le cas des malades et dans celui des fidèles qui n'auraient pu gagner l'indulgence de l'une des cinq manières indiquées plus haut.

8 - Nous n'avons mentionné dans ce document que les activités que l'on peut prévoir de façon générale dans tout le diocèse, mais il faut bien remarquer que cette liste n'a rien d'exhaustif ; il appartient à chacun d'y ajouter ce qui lui paraîtra opportun de façon à assurer la participation la plus complète possible de la part de tous les fidèles.

† Maurice Cardinal Roy,
Archevêque de Québec.

Québec, le 25 mars 1966.

Cours d'administration de Fabrique à l'intention des marguilliers et des curés principalement de la Région de Québec

Lieu Grand Séminaire - Salle Académique
Heure 8 heures p.m.

Cours	19 avril	Administration - Chanoine Christophe Landry.
	26 avril	Travaux de construction et réparation - Monsieur Robert Warren.
	3 mai	Comptabilité - Monsieur P.-André Michaud, c.a.
	10 mai	Loi des Fabriques - M. le Chanoine Jean Rondeau.
	17 mai	Régie des Rentes - Impôts - Un Conférencier du Ministère du Revenu.

Inscription : $5.00 L'inscription se fera au premier cours.
N.B. Les mêmes cours seront repris à l'automne dans toutes les régions du diocèse.

Le Séminaire du Sacré-Cœur

L'Oeuvre des Vocations du diocèse est heureuse d'informer MM. les curés et MM. les vicaires que le Séminaire du Sacré-Cœur de St-Victor de Beauce recevra en septembre prochain les élèves qui termineront la septième année en juin.

Cette décision de Son Eminence intéressera particulièrement, croyons-nous, les prêtres des paroisses qui ne sont pas desservies par l'Ecole Apostolique Notre-Dame à Lévis et qui s'occupent de placer dans les Séminaires leurs jeunes qui donnent des espoirs pour le sacerdoce.

- 31 mars 1966.

Confirmation et visite pastorale en 1966

La Confirmation des enfants de deuxième année et des années supérieures aura lieu dans toutes les paroisses du diocèse. A l'automne, la visite pastorale, sans la confirmation, aura lieu dans les paroisses des comtés de Mégantic, Lévis et Bellechasse.

- 31 mars 1966.

La Semaine Religieuse de Québec

Constitution

Afin qu'elle soit un instrument parfaitement intégré dans l'ensemble de l'activité pastorale du diocèse, la *Semaine Religieuse* est placée sous la responsabilité du Conseil Diocésain de Pastorale, lequel détermine de façon générale l'orientation de la revue.

De façon immédiate, la revue dépend d'un Comité de rédaction et d'administration. Ce comité, sous la direction du Conseil de Pastorale, pouvoit concrètement à la parution de la revue et à son administration. C'est ce comité qui doit s'occuper spécialement de faire à l'avance le programme des matières à traiter, de trouver des rédacteurs, etc. Ce comité est composé de membres qui peuvent se réunir facilement. Il s'appuie particulièrement sur la collaboration d'un secrétaire. De plus, ce comité sera complété par des conseillers que l'on convoquera périodiquement pour recevoir leurs suggestions et pai des collaborateurs qui régulièrement ou occasionnellement apporteront leur contribution à la revue.

Comité

Ont été nommés membres du Comité de rédaction et d'administration de la *Semaine Religieuse* :

Président :
M. l'abbé Bernard Morisset,
vice-président du Conseil Diocésain de Pastorale et vice-doyen de la Faculté de Théologie ;

Secrétaire :
M. l'abbé Paul Lacouline,
professeur à la Faculté de Théologie ;

Membres :
M. l'abbé Bertrand Fournier,
secrétaire adjoint du Conseil Diocésain de Pastorale.

M. l'abbé Lucien Robitaille,
professeur à la Faculté de Théologie.

On voudra bien adresser la correspondance au secrétaire.

Archevêché de Québec,
le 7 avril 1966.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Aux lecteurs de la Semaine Religieuse

La *Semaine Religieuse,* à la demande expresse de Son Em. le Cardinal, vient d'être directement reliée au Conseil Diocésain de Pastorale, qui aura dorénavant la responsabilité de son administration et de son orientation. Sans renier ses buts passés, qui ont toujours été de servir, par l'intermédiaire des pasteurs, la vie chrétienne totale du diocèse, elle sera maintenant, plus visiblement si possible, l'une des voix des organismes animateurs qui, au niveau diocésain, ont la mission d'inspirer la pastorale ; elle tâchera d'être aussi, pour sa part, le reflet de la vie diocésaine. Cette tâche ne peut s'accomplir sans collaboration active et soutenue.

Le comité de rédaction fait aujourd'hui appel à tous ceux qui croient aux services multiples que peut rendre la *Semaine Religieuse :* il a besoin de suggestions, d'aides tenaces et espérants. Tous les lecteurs sont donc invités à réflchir avec le comité à cette rénovation qui n'aura de succès que si elle est et demeure une œuvre commune.

Le comité remercie l'ancien directeur, M. le chanoine Paul-Emile Crépault, maintenant curé de la paroisse de Saint-Esprit, à Québec. M. Crépeault, qui dirigeait la revue depuis dix ans, a été lui-même, d'ailleurs, l'initiateur d'un renouvellement qui se continuera.

DIALOGUE

Nous aimerions toujours mieux vous servir et améliorer notre publication, votre publication. A cette fin, voudriez-vous nous dire ce

que vous pensez de la *Semaine Religieuse,* ce que vous désirez qu'elle soit, ce que vous attendez d'elle. Que vous soyez prêtre, frère, religieuse ou laïque, que vous apparteniez au diocèse de Québec ou à tout autre diocèse, votre opinion nous intéresse. D'avance, nous vous remercions de nous la faire connaître.

En toute liberté, touchez tous les points sur lesquels vous aimeriez laisser savoir votre pensée. Les questions que nous posons ci-après ne sont là que pour amorcer le dialogue. Adressez votre enveloppe à : *Semaine Religieuse,* C.P. 1395, Québec 2.

1. La *Semaine Religieuse* devrait-elle accorder une égale importance à l'information et à la doctrine ? devrait-elle donner plus de doctrine ? plus d'information ?

2. Devrait-elle reproduire des documents pontificaux qui ne sont pas l'objet d'une publication séparée, comme le *motu proprio* «Pænitemini» que vous livrait notre édition du 17 mars ?

3. Devrait-elle contenir des articles théologiques ?

4. Au moins encore pour un temps, devrait-elle continuer à fournir une «Suggestion pour l'homélie»? Dans l'affirmative, cette «suggestion» doit-elle être un simple exposé schématique ou une rédaction plus élaborée ? Avec de la documentation, une bibliographie ?

5. A l'occasion, la *Semaine Religieuse* devrait-elle signaler de façon spéciale l'existence d'un bon volume, avec une brève analyse et la signature du proposant ?

6. Que pensez-vous de la chronique «Questions-Réponses» ? Nos correspondants abordent généralement des problèmes liturgiques.

7. De temps en temps, la *Semaine Religieuse* devrait-elle présenter un numéro spécialement consacré à un domaine particulier, comme la pastorale, la liturgie, la catéchèse, l'action catholique ? ou tous ses numéros devraient-ils traiter de sujets variés.

8. En plus des prêtres, des frères et des religieuses, la *Semaine Religieuse* devrait-elle essayer d'intéresser au moins certains laïques, comme les dirigeants des divers organismes de la paroisse religieuse ?

9. *Suggestions* ! ! !

L'Eglise de Quebec
Semaine Religieuse

Rencontre post-conciliaire

Archevêché de Québec,
le 18 avril 1966.

Cher Monsieur,
Chère Madame,

Le Concile qui vient de s'achever, a permis à l'Eglise de faire le point et de déterminer pour les années à venir les grandes orientations de son action dans le monde.

Il appartient à toute la communauté chrétienne de se mettre à l'œuvre pour actualiser ces schémas conciliaires si riches en enseignements.

Dans notre diocèse de Québec, je serais heureux de bien connaître les attentes des laïcs à la suite de Vatican II, les applications concrètes que les schémas leur suggèrent, la collaboration active qu'ils veulent apporter au renouveau de l'Eglise.

Dans ce but, sous la direction de monsieur L.P. Bonneau, vice-recteur de l'Université Laval, un comité formé de laïcs qui avaient participé à l'élaboration des journées pré-conciliaires de 1962, organise une *rencontre post-conciliaire* qui se tiendra le dimanche 8 mai. Je vous y invite très cordialement.

La journée sera consacrée à des études en commissions et se terminera par une réunion plénière à laquelle j'assisterai.

Plus tard, dès que les conclusions des commissions auront été rédigées et que j'aurai pu les étudier, nous pourrons nous réunir à nouveau pour échanger sur les divers sujets envisagés.

Je compte sur votre collaboration à la réunion du 8 mai et dès maintenant vous remercie de votre présence et je vous prie d'agréer l'assurance de mon entier dévouement dans le Christ.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec

Lecture de la Sainte Ecriture à la messe

La Constitution conciliaire sur la Liturgie (n. 51) a exprimé le souhait suivant au sujet des lectures bibliques à la messe :

> « Pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la Parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors bibliques pour que, dans un nombre d'années déterminé, on lise au peuple la partie la plus importante des Saintes Ecritures ».

En attendant que soit édité un lectionnaire définitif, le Saint-Siège vient d'approuver, *ad experimentum*, un choix de lectures pour les jours de semaine, aux messes de 3e et 4e classe qui n'ont pas de lectures propres.

On pourra faire usage de ce privilège dans le diocèse, aux conditions suivantes :

1.- On suivra la liste des lectures approuvées par le Saint-Siège et publiée dans le Bulletin National de Liturgie (numéro 9).
2.- On ne peut faire usage de ce privilège aux messes célébrées privément.
3.- On utilisera des traductions connues de la Bible et dûment autorisées par un *imprimatur*, v.g. la Bible de Jérusalem, de Maredsous, etc.,
4.- On se conformera avec exactitude à toutes les directives données dans le Bulletin National de Liturgie.

Il est à souhaiter que ces nouvelles possibilités nous aident à «promouvoir ce goût savoureux et vivant de la Sainte Ecriture», de quoi dépendent «la restauration, le progrès et l'adaptation de la liturgie» (Constitution, n. 24).

Archevêché de Québec,
le 12 mai 1966.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Au secours de l'Inde

Monsieur le Curé,

Récemment Sa Sainteté le Pape Paul VI lançait un appel angoissé, au cours d'une audience générale, en faveur de l'Inde où la famine a atteint des proportions extrêmement graves. Des millions d'êtres humains sont menacés de mort. Ce pays est incapable de lui-même de se procurer la nourriture nécessaire et les autorités ont lancé un appel au monde entier afin d'obtenir une aide indispensable.

Se faisant l'écho de cet appel, le Saint-Père rappelait que pour tous c'était un devoir d'y répondre. Et il disait: «Qui pourra se dire animé de l'esprit chrétien s'il ne s'est pas souvenu, par quelque sacrifice personnel d'argent et de facilités non indispensables, des frères qui languissent dans la faim et la pauvreté.»

De toute les parties du monde, on répond avec empressement à cet appel du Souverain Pontife. Il convient que notre diocèse s'associe à cet élan universel de charité en faveur des affamés de l'Inde.

Nous invitons donc les paroisses à faire leur part en versant une contribution. Nous devrions recueillir environ trois sous ($0.03) par âme ; cette somme pourra être prise à même les fonds de la fabrique ou être recueillie par une collecte spéciale, par exemple le jour de l'Ascension ; je laisse à chaque curé le soin de décider de quelle manière il recevra ces offrandes. Chaque prêtre aura à cœur de faire aussi sa part.

Comptant sur votre générosité habituelle, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur le Curé, l'expression de nos sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

† Maurice Cardinal Roy,
Archevêque de Québec

Archevêché de Québec,
le 12 mai 1966.

DÉCRET

Traitement des prêtres dont le revenu provient en tout ou en partie de fonds étrangers au diocèse

L'Ordonnance du 25 mars 1966 annonçait que des normes particulières seraient éditées concernant les prêtres dont le traitement

provient de sources étrangères au diocèse,v.g. les aumôniers militaires, les aumôniers d'écoles publiques, les professeurs d'Université, etc.

En effet, il est nécessaire d'introduire, selon un vœu du Concile, une égalité proportionnelle à l'intérieur de la famille diocésaine. Certes, une marge dans le traitement de certaines catégories de prêtres apparait justifiée pour diverses raisons. Pour les professeurs à l'Université, par exemlpe, la nécessité d'un outillage adéquat au niveau universitaitre, perfectionnement, études, congrès, rencontres avec d'autres professeurs du milieu ou étrangers peut justifier cette marge. Mais il faut éviter un écart trop flagrant avec les autres membres du clergé diocésain.

D'autre part, on reconnaît l'opportunité d'une contribution imposée par l'évêque en vue d'une mise en commun au service du presbyterium diocésain. Tous doivent s'intéresser au soutien de la grande famille diocésaine tout en étant assurés de l'honnête minimum qui leur permette de faire une vie normale dans la sphère où se déroulent leurs activités.

Enfin, il faut reconnaître que le prêtre est un citoyen à part entière reconnu comme tel par l'État dans les subventions statutaires qu'il accorde à ses membres. Aussi, le même État a le droit de le considérer aussi comme citoyen à part entière dans le paiement des impôts. C'est pourquoi, il paraît opportun que chacun retire à titre personnel le plein traitement qui est versé par l'employeur.

Pour toutes ces raisons, et sur la recommandation d'un Comité spécial constitué pour étudier ce problème particulier, nous avons décidé ce qui suit :

1. - Chaque prêtre retirera à titre personnel le plein salaire qui est versé pour lui par l'employeur.

2. - Le prêtre qui est attaché à une institution lui versera $3,000.00 par année.

3. - Chaque prêtre paiera à l'évêque une contribution qui s'établira comme suit :

a) 5% sur tout montant du salaire brut excédant $3,000.00 mais n'excédant pas $4,000.00.

b) $50.00 plus 10% sur tout montant du salaire brut excédant $4,000.00 mais n'excédant pas $5,000.00.

c) $150.00 plus 15% sur tout montant du salaire brut excédant $5,000.00 mais n'excédant pas $6,000.00.

d) $300.00 plus 20% sur tout montant du salaire brut excédant $6,000.00 mais n'excédant pas $7,000.00.

e) $500.00 plus 30% sur tout montant du salaire brut excédant $7,000.00

4. Celui qui, en vertu d'un revenu d'appoint, perçoit un traitement total supérieur à $3,000.00 par année sera assujetti au paragraphe 3.

5.- Celui qui touche un ou des traitements partiels :

a) est assujetti au paragraphe 3 pour le total des traitements ;

b) s'il est attaché à une institution, reçoit d'elle une fraction du traitement qui correspond à la fraction du temps qu'il y consacre ;

c) verse à cette institution une fraction de $3,000.00 correspondant à la fraction des traitements qu'il reçoit de l'extérieur.

La présente ordonnance est rétroactive au Ier janvier 1966.

Donné à l'Archevêché de Québec, le 12 mai 1966.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Retraites du clergé diocésain en 1966

1 - RETRAITES GÉNÉRALES :

Les retraites pour les prêtres diocésains auront lieu au Grand Séminaire :

La première, du 7 au 12 août.

La deuxième, du 14 au 19 août.

La troisième, du 21 au 26 août.

Elles commencent le dimanche soit à 8 heures et se terminent le vendredi soir après le souper.

Le Prédicateur sera M. l'abbé Marc Roy, de Montréal.

2 - RETRAITES PARTICULIÈRES :

a) Pour les prêtres d'un an de sacerdoce :
à Val Racine, Chicoutimi, du 19 juin à 8.30 heures du soir au 25 juin à 11 heures a.m.

b) Pour les prêtres de cinq ans de sacerdoce :
Au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, du 19 juin à 8.30 heures du soir au 25 juin à 11 heures a.m.

3 - SESSION D'ÉTUDE POUR LES PRÊTRES DE DIX ANS DE SACERDOCE :
Au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, du lundi 15 août, à 10.30 heures du matin, jusqu'à 6 heures du soir, le vendredi 26 août.
Ces prêtres feront leur retraite annuelle au cours de cette session d'étude.

4 - Les prêtres du diocèse de Québec qui désirent faire une retraite de huit jours pourront, avec l'autorisation de l'Ordinaire, suivre les exercices de saint Ignace à la Villa Manrèse de Québec, du 4 au 13 juillet.

Archevêché de Québec, le 24 mai 1966.

Rappel en marge des élections

Vous serez appelés bientôt à choisir un représentant de l'autorité civile pour l'administration de cette province.

Bien que dans notre pays, la loi n'oblige pas à voter, tous les électeurs qui ont souci du bien public comprendront que c'est pour eux un devoir d'exercer leur droit de vote à moins de raisons sérieuses.

Le vote est un acte d'importance parce qu'il désigne le représentant de Dieu pour exercer l'autorité civile. Après avoir éclairé et formé votre conscience suivant les principes religieux et sociaux, donnez votre suffrage consciencieusement, sous le regard de Dieu, au candidat que vous croyez vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de procurer le bien de la cité. Mais voter pour tel candidat, c'est aussi voter pour tel parti. Les électeurs ont donc l'obligation de tenir compte de la valeur des chefs de parti, de leur compétence, du programme qu'ils veulent suivre. Il est toujours défendu de voter pour un parti dont le programme contient des points contraires au droit naturel ou divin.

Voter pour un parti parce qu'il promet plus d'avantages personnels, parce qu'il donne plus d'argent, c'est commettre un péché contre la justice distributive. C'est un désordre grave que de subordonner le bien commun de son pays ou de sa province à des intérêts privés ou à des ambitions personnelles.

Le vote doit être libre et donné consciencieusement, c'est-à-dire en vue du bien commun, et non par esprit de parti ou pour des intérêts particuliers. Il est malhonnête de l'acheter, de le vendre ou de le forcer de quelque manière que ce soit. La tempérance est particulièrement nécessaire en temps d'élection, puisque chacun a le devoir d'user de son jugement avec lucidité et sans passion.

Vous ne manquerez pas de prier afin que l'Esprit-Saint éclaire tous ceux qui prendront part à l'élection et que soient élus les candidats les plus probes et les plus aptes à promouvoir le bien commun de la société civile.

Archevêché de Québec, † MAURICE CARDINAL ROY,
le 25 mai 1966. *Archevêque de Québec.*

Collecte nationale pour le Pavillon chrétien

Nous rappelons à tous Nos collaborateurs que c'est dimanche prochain, le 29 mai, dimanche de la Pentecôte, que doit se faire partout au Canada, la collecte nationale pour la construction du Pavillon chrétien à l'Expo 1967.

Sept églises chrétiennes, après plusieurs mois de rencontres, ont, en effet, décidé d'ériger ensemble un Pavillon chrétien qui puisse proclamer au monde que Dieu s'est fait chair pour habiter parmi nous et qu'Il est présent à tout ce qui se déroule sur la Terre des Hommes.

On voudra bien, à l'occasion du prône, souligner l'importance pour tous les fidèles de faire leur part dans cette entreprise commune qui suscite beaucoup d'espoir.

Le 26 mai 1966. † MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Après la suppression de l'Index

NOTIFICATION DE LA CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI[1]

Après la publication du *Motu proprio «Integræ servandæ»*, daté du 7 décembre 1965, beaucoup de questions ont été posées au Saint-Siège demandant ce qu'il en était de l'Index des livres interdits dont l'Église s'est servie jusqu'à maintenant pour protéger l'intégrité de la foi et des moeurs, conformément au mandat divin.

Pour répondre à ces questions, cette Congrégation pour la Doctrine de la foi, après s'en être entretenue avec le Saint-Père, fait savoir que son Index garde sa valeur morale en ce sens qu'il demande à la conscience des fidèles — comme l'exige le droit naturel lui-même — de se garder contre les écrits qui peuvent mettre en danger la foi et les bonnes mœurs. Mais l'Index n'a plus force de loi ecclésiastique avec les censures qui y sont attachées.

C'est pouquoi l'Église fait confiance à la conscience mûre des fidèles, surtout des auteurs et des éditeurs catholiques et de ceux qui sont chargés de l'éducation des jeunes. Mais elle compte fermement sur la sollicitude vigilante de chacun des Ordinaires et de chacune des Conférences épiscopales qui ont le droit et le devoir de surveiller et de faire éviter les livres nuisibles, ainsi que, le cas échéant, de les réprouver et de les condamner.

Dans l'esprit du *Moto proprio «Integræ servandæ»* et des décrets du IIe Concile œcuménique du Vatican, la S.C. pour la Doctrine de la foi s'efforcera si besoin est de communiquei avec les Ordinaires du monde catholique pour leur venir en aide lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur les livres ou de promouvoir une saine cultuture, face à la mauvaise, en coordonnant ses efforts avec les instituts et les universités.

Mais si d'une façon ou d'une autre sont divulguées des doctrines et des pensées contraires aux principes de la foi et des mœurs, et si leurs auteurs, après y avoir été invités humainement, ne veulent

(1) Traduction de la D.C. du 3 juillet 1966, d'après le texte latin publié par *l'Osservatore Romano* du 15 juin 1966.

pas corriger leurs erreurs, le Saint-Siège fera usage de son droit et de son devoir pour réprouver de tels écrits, même publiquement, afin d'assurer le bien des âmes avec la fermeté qui convient.

Enfin, les mesures voulues seront prises pour que le jugement de l'Eglise sur les publications parvienne à la connaissance des fidèles [2].

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 14 juin 1966.

A. card. OTTAVIANI,
pro-préfet de la S.C. pour la Doctrine de la foi.
P. PARENTE,
secrétaire.

Autour de la Confessionnalité de l'École

Texte intégral de la causerie de Son Eminence le Cardinal Maurice Roy, à la télévision le 30 juin 1966.

Chers amis,

Je voudrais répondre aujourd'hui à une question qui est sur toutes les lèvres : Que faut-il penser de la confessionnalité de l'école ? Que penser de l'école neutre, de l'école catholique ?

Avant de répondre, je voudrais tout d'abord faire quelques observations. Premièrement, je ne vous apporte pas ici une déclaration solennelle des Evêques du Québec, bien que je sois convaincu que, sur tout ce que je vais vous dire, nous sommes parfaitement d'accord. Je m'efforcerai simplement de commencer avec vous l'étude de cette question, afin que vous puissiez plus facilement y réfléchir et apporter votre contribution personnelle à la solution d'un problème qui vous intéresse tous.

Depuis l'époque déjà lointaine de l'école du rang, ornée de sa pompe et de sa tasse de fer-blanc, notre système scolaire a passé par une évolution rapide et d'ailleurs absolument nécessaire. Mais plusieurs s'inquiètent et se demandent: Où allons-nous avec tous

---

(2) Un commentaire qui accompagne ce document précise que «cette exigence sera satisfaite par un organe d'information sur ce qui est publié, lequel est à l'étude». (N.D.L.R.).

ces changements ? Au milieu de tout cela, que devient l'école catholique ?

Il y a en effet bien des choses nouvelles. On construit autrement qu'autrefois ; les programmes sont changés, on adopte des manières d'enseigner différentes de celles auxquelles on avait été habitué jusqu'ici. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur ce point : il s'agit ici de questions qui ne relèvent pas de l'Eglise, mais des spécialistes en pédagogie, de l'Université, du ministère de l'éducation. Chacun a parfaitement le droit de discuter tel ou tel détail, mais je pense que, dans l'ensemble, nous devons faire confiance à ceux qui ont la responsabilité de prendre ces décisions.

Mais il y a des changements qui nous intéressent au point de vue religieux. Jusqu'ici, dans l'enseignement public, il y avait deux sortes d'écoles, les unes catholiques, les autres protestantes, somme toute, on semblait satisfait de cette solution. Maintenant, au sein d'une population qui a considérablement augmenté, certains groupes, au nom de la liberté de conscience, réclament l'école neutre ; il appartient à l'Etat de leur accorder ce qu'ils désirent chaque fois que la chose est raisonnablement possible ; nous n'avons certainement pas l'intention de leur imposer un enseignement religieux dont ils ne veulent pas.

Il y a un autre cas à prévoir en certaines localités. Vu la nécessité de réunir un grand nombre d'élèves dans le même édifice, surtout dans le cas de l'école polyvalente, il arrivera que, dans tel ou tel endroit, il n'y aura pas assez de monde pour donner à chaque groupe une école soit catholique, soit protestante ; on cherchera alors un arrangement convenable : on organisera une école qui ne répond pas à l'idéal de l'école catholique, mais dans laquelle il y aura du moins une classe d'enseignement religieux pour les catholiques et une pour les protestants : ce sera la meilleure solution possible dans les circonstances et il faudra s'en contenter.

Dans les grandes agglomérations comme celles que l'on voit dans notre région, le cas dont je viens de parler devrait être l'exception. Nous pourrons donc de façon générale, avoir d'excellentes écoles, vraiment catholiques.

On me demandera peut-être : Ces écoles, est-il important de les obtenir ? Je réponds sans hésiter, comme les Evêques du Québec l'ont fait en 1963, comme le IIe Concile du Vatican vient de le faire, que l'école catholique est le milieu normal pour l'éducation des enfants catholiques et que l'on doit s'occuper de la mettre à leur disposition, même au prix de grands sacrifices, chaque fois que la chose est possible.

Que dit le IIe Concile du Vatican ? Il faut remarquer que, avant de s'occuper de l'école, le Concile parle de l'éducation en général ; en effet, l'éducation n'est pas donnée seulement par l'école, mais d'abord par la famille, et par diverses institutions, parmi lesquelles la radio et la télévision prennent de plus en plus d'importance. Il insiste avant tout sur le droit à l'écucation : «Tous les hommes de n'importe quelle race, âge ou condition, possèdent, en tant qu'ils jouissent de la dignité de personne, un droit inaliénable à une éducation qui réponde à leur vocation propre...» (Déclaration sur l'éducation chrétienne, No I). Il ajoute un peu plus loin :«Devenus créatures nouvelles en renaissant, de l'eau et de l'Esprit-Saint, appelés enfants de Dieu et l'étant en vérité, tous les chrétiens ont droit à une éducation chrétienne » (*Ibid.* No 2). Cette éducation à laquelle il a droit, chacun la reçoit d'abord dans sa famille. Le Concile est très clair sur ce point : «Les parents, parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever et, à ce titre, doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs... La famille est donc la première école des vertus sociales nécessaires à toute société (*Ibid.* No 3).

Le Concile reconnaît aussi clairement les responsabilités de l'autorité civile. Il dit : «C'est encore le rôle de l'Etat de veiller à ce que tous les citoyens parviennent à participer véritablement à la culture et soient préparés comme il se doit à l'exercice des devoirs et des droits de citoyen. L'Etat doit donc garantir le droit des enfants à une éducation scolaire adéquate, veiller à la capacité des maîtres, au niveau des études ainsi qu'à la santé des élèves, et d'une façon générale développer l'ensemble du système scolaire sans perdre de vue le principe de subsidiarité, donc en excluant n'importe quel monopole scolaire...» (*Ibid.* No 6).

Il y a donc plusieurs autorités qui sont chargées de répondre au

droit qu'a chaque enfant de recevoir une éducation complète; et cette éducation se donne en plusieurs endroits et par des moyens divers. Mais il est bien évident que, en dehors du foyer, le principal moyen dont nous disposons pour assurer une bonne éducation, c'est l'école. Son importance saute aux yeux : il n'y a qu'à voir le nombre toujours grandissant de professeurs qui y travaillent et les sommes énormes qu'on y consacre dans tous les pays civilisés. L'enfant et l'adolescent y passent la plus grande partie de leur temps; ils y accomplissent le travail le plus sérieux et le plus formateur qu'on puisse leur demander à cet âge. On a donc le droit de se demander quelle sorte d'éducation l'école va donner, comment elle répond à l'attente légitime des parents et des élèves, jusqu'à quel point elle respecte le droit de chacun à une formation humaine aussi complète que possible. Dans une communauté comme la nôtre, c'est-à-dire dans laquelle l'immense majorité des citoyens sont des catholiques, l'enfant a droit de retrouver dans l'école l'atmosphère que ses parents ont le devoir de faire régner dans leur foyer. Non pas que l'école soit exactement la même chose que la famille : les professeurs n'ont évidemment pas un rôle identique à celui des parents, même s'il en est proche. Mais l'esprit qui doit se retrouver aux deux endroits consiste en ceci que, tout en respectant la légitime liberté de l'enfant, on n'ignore pas à l'école ce que les parents considèrent comme le principal élément dans la formation de leurs fils ; on ne regarde pas comme tout à fait secondaire en classe ce qui, selon l'Evangile, est «l'unique chose nécessaire» et la principale richesse à chercher en ce monde.

Une école confessionnelle, une école catholique, c'est donc plus qu'une école dans laquelle on donne une classe de cathécisme : c'est une école dans laquelle un catholique se sent chez lui. Cela ne veut pas dire qu'on parle de religion à tout propos, mais qu'on tient compte de la foi dans tout ce qui doit être éclairé par elle, qu'on la respecte, qu'on favorise une vie, un épanouissement des personnes selon l'enseignement de l'Évangile.

Cela ne veut pas dire que tous ceux qui la fréquentent sont nécessairement des catholiques, encore moins des catholiques fervents : comme dans une famille chrétienne, il peut très bien se faire qu'il y ait telle ou telle personne qui ne vit pas selon la foi. L'école catholique est celle dans laquelle l'étudiant retrouve l'atmosphère qu'il

respire dans son foyer et dans sa paroisse : une ambiance qui facilite, dans un esprit de liberté et de progrès, l'épanouissement d'une âme chrétienne.

Vous connaissez la pensée des Evêques du Québec à ce sujet Permettez-moi de citer un groupe d'Évêques qui se sont signalé. au dernier concile par leur largeur de vue ; il s'agit des Évêques de l'Allemagne qui, le 4 mars de cette année, ont publié la déclaras ratio ı suivante :

«L'Eglise catholique tient beaucoup à ce que notre enseignement s'adapte à l'évolution et aux nécessités de la société moderne. Mais l'école n'est pas faite seulement pour donner des connaissances, elle doit surtout former l'homme tout entier. C'est pourquoi, en elle, tous les éléments éducatifs décisifs doivent entrer en ligne de de compte. La religion doit être le fondement et l'âme de tout l'enseignement. Et, nulle part cela ne se réalise mieux que dans une école où tout est imprégné de la foi. Le IIe Concile du Vatican, dans sa déclaration sur l'éducation chrétienne, a rappelé expressément, la nécessité et l'importance de l'école catholique. Ce serait se méprendre sur les objectifs les plus profonds du Concile que de vouloir, comme on le fait souvent maintenant, recommander les écoles non confessionnelles pour des motifs œcuméniques».

La doctrine du IIe Concile du Vatican, à laquelle les Évêques allemands se réfèrent ici, est en effet parfaitement claire. Voici ce qu'il dit : «Le Concile rappelle aux parents catholiques le devoir de confier leurs enfants, où et quand ils le peuvent, à des écoles catholiques, le devoir de soutenir celles-ci selon leurs ressources et de collaborer avec elles pour le bien de leurs enfants» (Déclaration sur l'éducation chrétienne, No 9).

Cette question intéresse au plus haut point les étudiants eux-mêmes. L'un ou l'autre peut fort bien à l'occasion prendre une attitude d'indifférence ou d'opposition, mais je crois que, au fond de leur cœur, ils comprennent que leurs plus grands intérêts sont en jeu quand il s'agit de leur éducation. Ils ont un droit strict à ce que, pour ce qui touche à la vie religieuse comme pour tout le reste, leur école leur présente quelque chose de solide et de complet. Il leur appartient d'en profiter plus ou moins ; c'est librement qu'ils

apporteront ou refuseront leur collaboration. Mais ce qu'ils doivent attendre de l'école, c'est qu'elle ne leur offre pas seulement une présentation abstraite de la doctrine, mais une aide pour s'initier de façon pratique et concrète à la vie chrétienne. Or la vie, ce n'est pas simplement un cours ici ou là ; c'est tout un ensemble de choses qui aident à penser, à choisir, à juger, à agir d'une manière vraiment conforme à l'Evangile.

Enfin, il faut bien noter ceci : en face des changements de structure qui sont à se faire, les parents devront désormais prendre mieux conscience de leurs responsabilités et s'occuper personnellement de leurs écoles. Il faudra que les catholiques, comme les autres d'ailleurs, demandent ce qu'ils désirent pour leurs enfants et fassent valoir leurs droits. Ils ne se contenteront pas d'attendre qu'on leur présente l'école toute faite : ils prendront une part active à son édification et verront à ce qu'elle soit organisée comme il se doit.

Nous devons donc attendre beaucoup de l'initiative, de la fermeté, de l'action organisée des parents. Une fois de plus, la famille fera voir qu'elle est la cellule primordiale de la société civile et, tout particulièrement par les associations de parents, elle apportera sa pleine collaboration à l'action nécessaire de l'Etat, des commissions scolaires et de tous les autres organismes engagés dans l'œuvre de l'éducation.

Il ne s'agit donc pas de prendre peur, mais de regarder la réalité en face. Le progrès à réaliser dans le domaine scolaire est encore très grand : il exigera de tous un effort considérable et, cet effort, nous devons nous préparer à le fournir.

Ce soir, j'ai tâché de répondre à quelqus-unes de vos questions. Il reste évidemment bien des choses à dire au sujet de la confessionnalité : journaux et revues en parlent sans cesse et l'on ne peut faire le tour du sujet en un quart d'heure. Mais j'espère que ce que j'ai eu le temps de vous exposer vous aura convaincus de ceci : l'école est une institution extrêmement importante et qui exige la collaboration de tous. Dans une communauté catholique, l'école ne remplit son rôle que d'une façon imparfaite si elle ne fournit pas aux étudiants tous les moyens sur lesquels ils doivent normalement compter pour apprendre à vivre comme des chrétiens dans la socié-

té moderne. L'Eglise doit demander que, chaque fois que la chose est possible, l'école soit vraiment catholique. Avec l'Eglise et les autorités civiles responsables, les citoyens doivent trouver les meilleurs moyens afin d'assurer à la jeunesse des écoles catholiques aussi complètes et aussi modernes qu'il se peut. Vous aurez à choisir les matériaux de la nouvelle et magnifique maison que nous devons bâtir tous ensemble. Pour ce travail, l'Eglise, tout autant que l'Etat, doit pouvoir compter sur chacun de vous.

Comité provisoire pour l'Apostolat des laïcs *

S. Em. le cardinal Maurice Roy nommé a la présidence

Le Saint-Père a institué un Comité chargé de veiller à l'application des propositions suggérées par l'article 26 du décret conciliaire «Actuositatem apostolicam» et l'article 90 de la Constitution pastorale «Gaudium et Spes». Font partie de ce Comité :

Le Cardinal Roy, archevêque de Québec, président ;
Mgr Castelli, vice-président,
Mgr Glorieux, secrétaire,
Miss Goldie (Australie), le docteur Schauff (Allemagne),
le prof. Vanistendaele (Belgique),
M. Veronese (Italie);
Mgr Luoni est chargé des relations entre la Secrétairerie d'Etat et le Comité.

Dans son journal du 7 juillet, la Radio Vaticane commente la création de ce comité en rappelant d'abord l'essentiel du contenu des deux articles cités.

L'article 26 du décret sur l'apostolat des laïcs suggère la constitution près du Saint-Siège d'un secrétariat spécial pour le service et la promotion de l'apostolat des laïcs. Ce secrétariat serait comme un centre doté de moyens adaptés pour fournir des informations au sujet des diverses initiatives apostoliques des laïcs. Il s'attacherait aux recherches sur les problèmes qui surgissent aujourd'hui

* Reproduit de l'*Osservatore Romano*, 15 juillet 1966, no 28.

dans ce domaine et assisterait de ses conseils la hiérarchie et les laïcs sur le plan des activités apostoliques.

Par ailleurs, l'article 90 de «Gaudium et Spes» déclare: «Considérant l'immense misère qui accable aujourd'hui encore la majeure partie du genre humain, pour favoriser partout la justice et allumer en tout lieu l'amour du Christ à l'endroit des pauvres, le Concile estime très souhaitable la création d'un organisme de l'Eglise universelle, chargé d'inciter la communauté catholique à promouvoir l'essor des régions pauvres et la justice sociale entre les nations.»

Ces deux vœux du Concile ont été attentivement étudiés par deux groupes de travail, qui ont soumis leurs conclusions au Saint Père. Le premier fruit de ces travaux est la création du Comité provisoire pour l'apostolat des laïcs, qui aura pour tâche précise de procéder à la mise en application des propositions, des suggestions, des plans d'action émergeant des conclusions des groupes d'étude.

Réponse à quelques questions sur l'école catholique

Texte intégral de la conférence de Son Eminence le cardinal Maurice Roy à la télévision, le 28 juillet 1966.

Chers amis,

Aujourd'hui, je voudrais continuer de répondre à quelques unes des questions que vous vous posez au sujet de l'école catholique.

Et tout d'abord, est-ce que l'Église ne devrait pas laisser l'école entièrement à l'État ?

Ce n'est pas mon intention de voiler, d'amoindrir si peu que ce soit le rôle de l'État dans l'éducation. Ce rôle est certainement très grand ; il est plus important encore de nos jours, d'abord parce que tous les citoyens ont besoin d'une éducation avancée que les parents ne sont pas capables de donner seuls, et parce que l'État possède des moyens d'action, financiers et autres, qui le rendent capable d'accomplir des tâches qu'on pouvait difficilement attendre de lui autre-

fois. Il ne s'agit pas de demander que l'État recule pour que l'Église avance, ou vice-versa. Il s'agit que chacun accomplisse pleinement, normalement la tâche qui est la sienne, il s'agit que chacun, sans nuire à son voisin, mais sans non plus récuser ses responsabilités, fasse tout simplement son devoir à l'intérieur d'une institution dont les élèves ont droit à l'assistance de l'Église comme à celle de l'État.

On dira peut-être : Que chacun fasse son devoir, mais en restant chez soi. Seulement, je vous demande : Qu'est-ce que rester chez soi ? L'ouvrier ou l'employé est obligé de sortir de sa maison pour travailler à l'usine ou au bureau ; la ménagère doit laisser son foyer pour faire ses achats ou pour conduire son enfant chez le dentiste ; si nous ne parlons pas dans l'abstrait, si nous ne restons pas dans les nuages, il faut bien reconnaître que chacun est chez soi là où il a vraiment quelque chose à faire, là où son devoir l'appelle.

Et c'est ainsi que, dans l'école, les parents, l'État et l'Église se rencontrent et doivent accorder leur travail en parfaite harmonie parce que, devant un même groupe d'enfants réunis dans cette maison, chacun a des devoirs à remplir et chacun doit se sentir chez soi. C'est quand elle permet cette rencontre, quand elle laisse chacun des responsables accomplir totalement la tâche qui lui revient, c'est alors que l'école est normalement constituée et qu'elle met au service de l'étudiant tout ce qu'il a droit d'attendre : et cette école-là, pratiquement, chez nous, c'est l'école catholique.

Mais l'organisation d'institutions distinctes pour les catholiques et pour les protestants est-elle trop difficile, trop compliquée ?

Sans doute, il n'est pas facile de construire et de diriger de bonnes écoles : il y a tant de problèmes qu'on cherche tout naturellement à éviter le plus possible les complications inutiles. C'est cette préoccupation de chercher ce qui est plus simple et plus facile, qui a inspiré à plusieurs l'idée de ne pas avoir des écoles catholiques ou protestantes, mais une seule école où chacun pourrait trouver, deux fois par semaine, la classe de religion qui lui convient.

Je suis d'accord : ça serait une solution plus facile. Mais sera-t-on plus avancé, si l'on sacrifie des choses nécessaires ? C'est toujours une erreur que de ne pas voir la réalité telle qu'elle est. Ce serait

peut-être plus simple si tous les hommes faisaient le même travail, mais la société est construite de telle façon qu'elle ne peut pas subsister seulement avec des avocats ou des électriciens ; il en faut de tous les métiers, sans quoi rien ne marche plus ; c'est une complication, quand on prépare les programmes scolaires, que de donner aux étudiants ce qui leur sera utile non pas en vue d'une seule carrière, mais pour toute activité qu'ils pourront normalement choisir au terme de leurs études. Ce serait plus simple aussi si tous les élèves avaient le même âge, mais il faut bien faire des écoles maternelles autrement que les universités. Ce serait plus simple si tout le monde parlait la même langue, mais on n'a pas encore trouvé le moyen d'enseigner en même temps et au même degré l'anglais et le français : il faut des écoles pour chaque catégorie d'élèves, les unes vraiment françaises, les autres vraiment anglaises.

L'administration était plus simple quand il n'y avait ni pensions de vieillesse, ni allocations familiales, ni assurance hospitalisation, ni colonies de vacances, ni terrains de jeu : mais voudrait-on aujourd'hui revenir au temps où l'on se passait de tous ces services, sous prétexte que ce serait moins compliqué ?

De la même façon, ce serait plus simple de n'avoir qu'une école pour tout le monde, une école neutre, dans laquelle chacun pourrait recevoir quelques cours de sa religion. Oui, ce serait plus simple, mais en définitive, ce serait plus compliqué. On sacrifierait quelque chose de la formation des élèves pour faciliter le travail des administrateurs. L'école catholique est justement l'une des nombreuses choses un peu plus difficiles, un peu plus complexes, mais importantes et nécessaires que nous devons avoir le courage de réaliser afin que nos étudiants soient demain non pas des robots, mais des humains et des chrétiens.

Regardons cette tâche non pas tant comme un droit à exercer, que comme un service à rendre : un service que la communauté catholique doit offrir aux étudiants. Puisque c'est pour elle un devoir, nous devons nous demander quelle est la meilleure façon de le remplir : en offrant l'Evangile uniquement comme une classe à côté des autres classes, ou en le mettant dans la vie, au cœur de l'éducation donnée par l'école ?

Pour prendre un exemple très familier, je pense aux repas que

doivent prendre les élèves quand ils vont en classe. Faute de pouvoir mieux faire, dans le cas des étudiants qui demeurent trop loin pour pouvoir aller manger à la maison chaque midi, on s'est contenté longtemps de ne leur offrir rien de plus qu'une table ou un pupitre, pour y déposer, sur une feuille de papier ciré, les sandwiches et les fruits qu'ils avaient apportés avec eux. Aujourd'hui, de plus en plus, on admet que le repas n'est pas une activité qui se déroule en marge de l'école, mais une part de la formation totale de l'étudiant : quand on le peut, on organise une cafétéria où l'on trouve des mets chauds et réconfortants ; les grandes commissions scolaires s'adressent à des spécialistes en diététique si bien que la nutrition, qui avait à peine une place à travers tout le reste, est devenue désormais l'un des éléments d'une formation complète et que l'école doit en accepter la responsabilité. C'est plus compliqué qu'avant, mais cela vaut mieux pour la santé des écoliers.

Faut-il croire que la formation doit maintenant prendre la direction contraire et, après avoir été considérée comme une partie essentielle de l'éducation donnée par l'institution scolaire, devenir simplement une matière de cours donnée en marge des autres ?

Au surplus, quand nous disons que la formation religieuse ne se donne pas seulement en deux ou trois heures de classe, mais doit venir en quelque sorte de l'ambiance même de l'école, de l'air qu'on y respire, nous ne réclamons pas pour l'éducation chrétienne un privilège exhorbitant, une prérogative qui la distinguerait de tous les autres enseignements. Pas du tout. Ce que nous en avons dit s'applique également à plusieurs autres matières qui sont jugées fondamentales. Il en est ainsi de la politesse : tous les éducateurs vous diront qu'il ne suffit pas de donner un livre, de faire une classe de temps en temps sur les bonnes manières, si on n'exige pas, dans toutes les classes et même pendant les récréations, que les élèves se conduisent comme des personnes bien élevées, comme des êtres civilisés. Il en est de même de la langue maternelle: tous les spécialistes sont d'accord pour affirmer qu'il est absolument insuffisant de faire chaque jour une bonne classe de français, si on tolère que, dans les autres classes, les professeurs ou simplement les élèves s'expriment d'une façon incorrecte. C'est pour le même motif que l'on ne se contente pas de dire aux écoliers qu'ils doivent tâcher d'être calmes et de bonne humeur : on utilise aujourd'hui les instru-

ments modernes dont on peut disposer pour remplir l'école de musique à l'heure où les étudiants arrivent, on s'efforce de créer une atmosphère de sérénité et de joie qui dispose les jeunes à une activité plus spontanée et plus rayonnante.

Dans l'école neutre, le professeur, en dehors de la classe de religion, doit éviter toute allusion, tout jugement, toute suggestion qui s'inspire de telle ou telle foi religieuse. Il doit s'en tenir strictement à sa matière et s'interdire de s'élever un peu plus haut, même quand le sujet étudié présente un problème religieux ou suggère une orientation à choisir dans la vie concrète. Ce qu'il y a de plus profond, de plus beau, de plus riche dans la vie de l'homme, doit toujours être passé sous silence ; il faut s'arrêter précisément là où le cœur est intéressé de façon plus vitale. Même si le professeur ne dit jamais rien contre la foi, aussi souvent que la page qu'il explique, la leçon qu'il donne le conduit, je ne dirais pas en face d'une église, mais simplement au seuil de l'âme de son élève, tout près de son cœur de chrétien dans ce qu'il a de plus jeune et de plus riche, il est forcé de rester à la porte : il doit enseigner telle matière, et rien de plus. Il ne peut répondre aux questions les plus angoissantes, il ne peut stimuler les élans les plus généreux de son élève ; il doit toujours rester en deçà. Là où il y a, côte à côte, l'école catholique et l'école neutre, cette différence est très nettement sentie : même ceux qui ne partagent pas notre foi se rendent très bien compte de ce qui manque à l'école neutre, quand ils ont fait l'expérience de l'école catholique : ils disent spontanément : comme c'est froid.

Vous me direz ici : mais il y a quantité de très belles choses que l'on peut dire sans toucher à la foi religieuse : il y a l'honnêteté naturelle, il y a des idés morales que l'on trouve chez les grands penseurs et que l'instituteur peut faire valoir sans professer tel ou tel credo.

Cette idée n'est pas nouvelle : elle a plus de 100 ans : c'est celle qui a été mise de l'avant dès que, tout particulièrement en France, on a voulu imposer partout l'école neutre. L'école devait enseigner la morale laïque, celle sur laquelle tous les hommes doivent être d'accord, celle qui fait les bons citoyens. Et remarquez bien que, pour ma part, je ne demande pas mieux que là où il y aura une école neutre, on y expose aussi parfaitement que possible la morale naturelle, la morale rationnelle. Cette morale, en effet, l'Église l'a toujours en-

seignée, car elle est comprise dans la doctrine plus complète et plus élevée de l'Évangile. Mais après au-delà d'un siècle d'expérience de l'école neutre, on constate partout que même cette morale naturelle, dans la plupart des cas, n'est pas enseignée. Il y a dans la neutralité une terrible logique qui oblige pratiquement à éviter tout ce qui ressemble de près ou de loin à de la religion : du moment que le maître parle de loi morale, ses élèves le soupçonnent de faire du catéchisme, de pencher vers telle ou telle religion ; en dehors de toute ambiance chrétienne, cette formation devient pratiquement si difficile à donner, qu'on la laisse tout simplement de côté. On explique une matière, on ne fait pas faire l'apprentissage de la vie humaine.

On dit encore : l'école confessionnelle a fait son temps : de nos jours, l'Église doit renouveler sa pastorale : c'est par la communauté liturgique, par l'église paroissiale, par la catéchèse, par une pastorale rajeunie qu'elle doit animer la jeunesse. Je suis parfaitement d'accord quand on insiste sur l'importance de la liturgie, avec toutes les richesses qu'elle nous révèle plus complètement depuis l'élan que lui a imprimé le Concile. Je suis également d'avis qu'il y a tout un travail à faire pour vivifier une foule de formules traditionnelles dans la catéchèse, dans les mouvements apostoliques et toutes les œuvres qui invitent les chrétiens à une action, un rayonnement plus étendu. Mais prenons garde de nous payer de mots et de lâcher la proie pout l'ombre : sous prétexte qu'il y a une partie de la maison qui peur être rendue plus solide et plus belle, n'allons pas en démolir une autre qui est aussi nécessaire, mais là aussi, faisons plus grand et plus beau.

C'est justement parce que la vie liturgique est une chose éminemment importante que nous ne devons pas nous priver de l'éducation chrétienne donnée à l'école, et sans laquelle nous pourrions difficilement offrir aux jeunes l'avantage d'étudier la Bible et les admirables commentaires que donnent, au cours des siècles, l'enseignement de l'Église et l'histoire des âmes les plus chrétiennes, la vie des saints. C'est avec tout cela que l'on prie dans la liturgie catholique.

C'est justement parce que nous sentons plus que jamais le besoin d'inviter les fidèles à vivre intensément leur foi, à participer aux activités culturelles et charitables de l'Église, à rayonner non seulement sur la communauté dans laquelle ils vivent, mais autant que possible sur les pays moins favorisés, sur le monde entier, c'est justement

pour cela que nous ne devons pas négliger de leur donner à l'école cette base, cette source en vue de toute activité future, qu'est une solide formation, un apprentissage de la vie réelle, comme on exige de l'école qu'elle le fasse pour tout le reste.

C'est justement parce qu'il ne suffit pas, pour être un vrai chrétien, d'assister à la messe le dimanche, mais qu'il faut vivre d'une certaine manière, faire passer une lumière plus vive, un amour plus pur dans son travail et dans ses relations avec ses semblables, c'est à cause de cela que l'étudiant doit trouver à l'école non pas une présentation livresque des arts, des sciences et de la religion, mais un milieu qui stimule l'essor des plus belles énergies de son âme et qui l'aide à voir, à juger, à vivre comme un chrétien.

L'école catholique n'est pas une maison étroite et mal aérée, une sorte de ghetto ; c'est au contraire une institution dans laquelle les étudiants pourront trouver l'expression de la foi dans toute sa beauté et toute sa grandeur, pour rencontrer ensuite, avec une âme éclairée et généreuse, le monde d'aujourd'hui dans toutes ses dimensions. Ce n'est pas en rétrécissant les ouvertures du côté de la foi que nous ouvrirons les esprits aux vrais besoins du monde ; c'est en leur donnant tout ce dont ils ont besoin pour être plus près de Dieu que nous les rapprocherons des hommes et les habituerons à voir en eux non seulement une matière de plus à étudier, mais leurs frères dans la grande famille humaine.

Les retraites pastorales de 1966

Archevêché de Québec,
le 28 juillet 1966.

Chers collaborateurs,

Les prochaines retraites pastorales réuniront bientôt les membres du *presbyterium* afin que, associés dans une même prière et une même réflexion, ils soient chaque jour mieux préparés à une vie d'union avec Dieu et avec leurs frères du peuple de Dieu.

Après avoir étudié les différents aspects de cette rencontre annuelle avec plusieurs membres de notre clergé, nous avons introduit

quelques modifications dans le programme habituel de nos retraites, d'accord avec le prédicateur, M. l'abbé Marc Roy. Ces changements ont pour but de mieux exprimer notre participation à un même sacerdoce, à rendre plus communautaire et plus fervente notre vie liturgique, à favoriser une étude en commun de notre ministère dans la lumière du IIe Concile du Vatican.

Les retraitants seront invités à participer chaque jour à une concélébration, présidée normalement par un Évêque. La communion sous les deux espèces sera donnée par intinction. Nous prions donc tous les prêtres qui peuvent le faire d'apporter avec eux amict, aube, cordon, étole, chasuble et manipule (de couleur blanche); le Séminaire ne peut évidemment pas fournir un nombre suffisant de vêtements liturgiques pour plus de cent prêtres célébrant simultanément. Nous espérons que la plupart des prêtres prendront part à la concélébration quotidienne ; toutefois, nous n'en faisons pas un précepte ; des autels seront à la disposition de ceux qui, pour une raison personnelle, préfèreraient célébrer privément.

La retraite se divisera en deux parties: la première, en grand silence, favorisera le renoncement aux distractions du monde, sur lequel les auteurs spirituels insistent tant, et la vie d'oraison dans un esprit de pénitence et d'union à Dieu.

La deuxième comportera, en plus des instructions données par le prédicateur, des échanges de vue, réalisés en équipe, sur des problèmes de pastorale. Ces études, faites sous la direction de l'Archevêque et de ses Auxiliaires, aboutiront à une réunion plénière au cours de laquelle les opinions exprimées à la faveur des rencontres des jours précédents seront résumées et discutées ; le Chef du diocèse conclura en donnant les directives qui assureront, pour l'année à venir, l'union de tous dans le même élan pastoral.

Chaque retraite commence à 8 h. le dimanche soir et se termine à 4 h. le vendredi après-midi.

Vous inviterez les fidèles auprès de qui vous exercez votre ministère à prier avec vous afin que ces retraites permettent à notre cler-

gé d'être fidèle à sa haute vocation, en se mettant parfaitement au service de l'Eglise.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Cathédratique et Caisse de compensation

Archevêché de Québec,
le 22 septembre 1966.

Cher Monsieur le Curé,

Plusieurs secteurs commencent à ressentir les effets de l'instabilité économique marquée par l'indice toujours croissant du coût de la vie. Les fabriques n'échappent pas à ces déboires, d'autant plus que les récentes dispositions touchant les traitements des prêtres menacent d'alourdir considérablement le fardeau fiscal de quelques-unes de ces fabriques.

Il est clair qu'une solution concluante devait être envisagée pour permettre aux fabriques peu fortunées de combler le déficit de leur administration financière. Qu'on se souvienne qu'à cet effet la création éventuelle d'une Caisse de Compensation avait été préalablement annoncée. Cette décision sera maintenue ; cependant les modalités de sa mise en application exigeront, croyons-nous, une revision entière de l'actuel système de taxation des fabriques.

Plutôt en effet de multiplier les impositions sur les fabriques en les juxtaposant (Caisse de Compensation, Cathédratique), il a été convenu de les fondre en un unique prélèvement, qui s'établirait à 6% des revenus de la fabrique.

Ce mode d'imposition apparaît plus équitable, étant donné d'une part l'augmentation sensible du revenu des paroisses populeuses et, d'autre part, l'état stationnaire, plus souvent décroissant, du revenu des paroisses moins peuplées. Pour obvier à toute confusion, le montant du revenu imposable sera déterminé par la Procure diocésaine et évalué d'après les données du rapport financier de chaque paroisse. Précisons qu'une remise sera consentie aux fabriques qui accusent une dette plus élevée.

Plusieurs curés s'étonneront peut-être qu'on impose aux paroisses des charges bien lourdes. Néanmoins, après une analyse rapide du rapport financier abrégé du diocèse (joint à cette lettre), on jugera plus sereinement peut-être de la posture financière du diocèse et on acceptera plus volontiers de faire sa part dans l'effort commun.

Comme déjà plusieurs fabriques du diocèse se trouvent en difficulté, nous avons pensé que les paroisses seraient en mesure de faire un premier versement dès le mois de septembre courant. Les sommes recueillies nous permettront de verser des secours d'urgence aux fabriques dont les finances ne sont pas en sécurité.

En souhaitant que ces directives soient accueillies dans un esprit fraternel de coopération et de bien commun, je vous prie d'agréer, cher Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

† MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec

La pauvreté au Canada

MESSAGE DE L'EPISCOPAT CANADIEN POUR LA FETE DU TRAVAIL 1966

Fidèle à l'esprit du récent Concile Vatican II, l'Église catholique canadienne « partage les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent» [1]. Dans notre message annuel de la Fête du Travail, il nous semble opportun, cette année, de porter notre attention sur le sort de tous ces Canadiens qui, dans plusieurs secteurs de notre population, sont encore aux prises avec la pauvreté. Certes, il faut nous réjouir des progrès accomplis dans la reconnaissance de certains droits, spécialement au monde des travailleurs, mais nous ne pouvons nous empêcher de penser à la condition de «l'autre Canada». ces pauvres de notre pays, qui ne reçoivent pas leur juste part des richesses nationales.

1. *Gaudium et Spes*, no 1.

L'an dernier, en pareille occasion, nous avions traité de la juste répartition des biens au plan international, alertant ainsi les consciences sur la pauvreté à l'échelle mondiale ; cette année, nous désirons considérer la pauvreté chez nous. La complexité du problème nous défend de prétendre aux solutions toutes faites, l'attitude de trop des nôtres exclut de notre part toute vaine complaisance ; nous voulons simplement apporter l'expérience de l'Église et projeter la lumière de l'Évangile sur cet immense problème humain auquel se sont déjà attaqués tant d'hommes de science et de bonne volonté.

Quelques données

Qui sont les pauvres au Canada ? Selon les résultats d'une récente recherche, menée par le Secrétariat des plans spéciaux au Bureau du Conseil Privé, parmi les pauvres, nous trouvons surtout : des chefs de famille à faible revenu ou sans emploi (23% des familles canadiennes touchent un revenu de moins de $3,000), des Canadiens (1,024,785) non suffisamment instruits pour jouer pleinement leur rôle dans la société, des personnes âgées (le revenu annuel médian tombe de $2,000 à $900 dans les dernières années de la vie d'un homme), des invalides (1,300,000 Canadiens souffrent en permanence d'une déficience physique quelconque), des malades.

Principes

Pour être en mesure de porter un jugement chrétien sur ce phénomène de la pauvreté au Canada, nous devons nous rappeler que Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples.[2] Voilà pourquoi la justice exige que tous les hommes travaillent ensemble à l'élimination de ces conditions sociales qui entretiennent la pauvreté et la misère pour un si grand nombre. Celui qui ne fait pas sa part dans cette lutte, manque à sa responsabilité fondamentale de chrétien qui est d'aimer en paroles et en actes Dieu et son prochain.

« Si quelqu'un, jouissant des richesses du monde, voit son frère dans la nécessité et lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui ?».[3]

---

2. *Gaudium et Spes*, no 69.
3. Ière Épître de Saint Jean, 111, 17.

Les Pères de l'Église fustigent la charité qui n'agit point : « Donne à manger à celui qui meurt de faim car, si tu ne lui as pas donné à manger, tu l'as tué ».[4]

Et, c'est Paul VI qui, dans un appel pressant, disait, en février dernier : « Personne aujourd'hui ne peut dire : je ne savais pas. Et, dans un certain sens, personne non plus ne peut dire aujourd'hui: je ne pouvais pas, je ne devais pas. La charité tend la main à tous. Que personne n'ose lui répondre : je ne voulais pas ».[5]

Tout chrétien sait très bien que la promesse la plus formelle de salut prononcée l'a été pour ceux qui nourrissent les affamés.

L'éminent théologien protestant, Karl Barth, rappelle que secourir les pauvres et les affamés n'est pas un devoir qui incombe seulement aux individus, mais aussi aux institutions de la société, y compris l'Eglise et l'Etat :

«L'Eglise témoigne du fait que le Fils de l'Homme est venu pour chercher et sauver ceux qui se perdent. Et cela implique — au risque de paraître manquer d'impartialité — que l'Eglise doit d'abord concentrer ses efforts sur les déshérités de la société. Les pauvres, les socialement et économiquement faibles et sans sécurité feront toujours l'objet de ses premières et particulières préoccupations et elle insistera toujours sur la responsabilité spéciale de l'Etat envers ces membres plus faibles de la société.

Dans notre travail pour venir en aide aux pauvres, nous devons toujours garder à l'esprit qu'avant tout, il faut respecter leur dignité personnelle d'hommes et d'enfants de Dieu, au lieu de les considérer comme de simples objets qu'il s'agirait d'éliminer par une mécanique sociale quelconque. Aujourd'hui, la science économique et la théologie chrétienne parlent le même langage, quand elles disent qu'une société d'abondance doit favoriser le développement et des talents personnels et des ressources matérielles ; autrement,

---

4. Cité dans *Gaudium et Spes,* no 69.
5. Paul VI, Audience du 9 février 1966.

elle est inacceptable. Plutôt que de nous laisser hypnotiser par l'économique, mettons donc en valeur ces capacités créatrices que Dieu a données à tous les hommes, en leur confiant le mandat de gérer la création pour le bien de tous.

Au cours des récentes années, plusieurs institutions canadiennes ont courageusement relevé le défi lancé par la pauvreté dans notre pays : nous nous réjouissons de leurs efforts et de certains résultats obtenus. Les Gouvernements, les employeurs et les travailleurs organisés, des agences de toutes sortes ont multiplié leurs initiatives pour s'attaquer à la pauvreté et à ses causes. Nous sommes particulièrement impressionnés par certaines mesures prises par les pouvoirs publics, à tous les niveaux : ARDA, plan de pensions et régime de rentes, plans d'assistance, législation pour l'hospitalisation et la maladie, allocations familiales, pensions de vieillesse, etc...

Mais, il reste encore tellement à faire. Cette déclaration de guerre à la pauvreté, chacun l'a-t-il entendue et faite sienne ? Tous les groupes l'ont-ils prise au sérieux ? Entraîne-t-elle dans son sillage tous les Canadiens ? A-t-elle enrégimenté toutes les forces vives du pays ?

Nous en sommes convaincus, le problème de la pauvreté peut être résolu. Les vastes ressources naturelles et le potentiel technique que nous possédons nous ouvrent des possibilités quasi-illimitées. Si les Canadiens le veulent vraiment, il est possible de faire de grands progrès dans la solution des problèmes de pauvreté.

La parole du Christ: «Il y aura toujours des pauvres parmi vous, a souvent servi d'excuse à notre égoïsme ; elle devrait au contraire être un stimulant à notre effort, pour réduire l'écart entre les riches et les pauvres, et répartir plus équitablement l'abondance de nos richesses matérielles.

Appel aux chrétiens

En terminant, nous voudrions inviter tous les chrétiens à une action commune. Qu'ils s'unissent, qu'ils mobilisent tous les talents,

toutes les énergies et toutes les ressources de leur communauté, pour entrer dans cette campagne contre la pauvreté au Canada. En ces jours de large coopération entre les Eglises, le domaine de la pauvreté n'en est-il pas un où nous pouvons collaborer étroitement les uns avec les autres, dans des programmes conjoints d'action, donnant ainsi le spectacle d'un commun témoignage chrétien ? Dans cette bataille de première importance, le disciple du Christ doit être le premier, le plus engagé et le plus fraternel.

Non seulement chacun devrait reconnaître sa part de responsabilité devant le fait de la pauvreté parmi nous ; mais encore, faudrait-il qu'il consacre son temps, ses énergies, ses talents, et ses ressources à réparer les désordres sociaux actuels. C'est seulement à ce prix que chaque canadien pourra partager les bienfaits de notre société et aspirer, à bon droit, à fournir à ses enfants tous les avantages qu'une haute civilisation peut offrir.

Il ne s'agit nullement de rétrécir notre vision universelle de générosité ; mais bien, plutôt, de ne pas oublier ceux qui sont tout près de nous et qui sont bousculés par une évolution rapide sur laquelle ils n'ont aucun contrôle.

Si nous nous engageons, individus et corps organisés, dans cette lutte contre la pauvreté, non seulement nous contribuerons à l'établissement d'un plus juste équilibre social dans notre pays, mais nous nous rendrons dignes de la récompense promise à ceux qui reconnaissent le Christ dans les pauvres.

Prêtres et laïcs en équipe

Texte intégral de la conférence de Son Eminence le cardinal Maurice à la télévision, le 25 août 1966.

Chers amis,

De nos jours, on parle beaucoup de dialogue, de travail en équipe. Dans son Encyclique *Ecclesiam suam*, Notre Saint Père le Pape insiste longuement sur le dialogue qui doit exister à l'intérieur de l'Eglise entre les catholiques et au dehors, entre l'Eglise, les autres

chrétiens et les incroyants. Ce ne sont pas seulement les prêtres qui doivent agir ; mais c'est tout le peuple de Dieu, avec la pleine collaboration des laïcs, qui doit travailler d'un même cœur, comme une grande famille, en cherchant à mieux comprendre l'Evangile.

L'un des moyens d'y arriver, c'est que les prêtres et les fidèles travaillent davantage ensemble : qu'on ne se contente pas de regarder son curé de loin, quand il est à l'autel, ou de l'écouter quand il fait son homélie, mais qu'il y ait des rencontres, que les laïcs parlent à leur tour, qu'ils fassent des suggestions, qu'ils prennent leur part de responsabilités. En un mot, à part la réunion de la grande famille paroissiale pour la messe, on désire que prêtres et laïcs se réunissent aussi pour organiser les œuvres nécessaires et tout ce qui peut contribuer au progrès du peuple de Dieu. Au lieu de rester chacun de son côté, on demande qu'ils dialoguent plus souvent, qu'ils discutent leurs problèmes ensemble, qu'ils forment des équipes.

Est-ce que cette idée du dialogue et du travail en équipe est une nouveauté dans l'Eglise ? Non, ce n'est pas une idée nouvelle, mais une meilleure manière de réaliser un idéal très ancien. On a toujours désiré que la paroisse soit une grande famille, dans laquelle tous se connaissent et s'entraident de toute manière ; or la famille, c'est l'équipe par excellence. Le dialogue, il se faisait autrefois sur le perron de l'église paroissiale, après la grand'messe ; il se prolongeait au presbytère, où l'on allait faire un brin de causette avec M. le curé, sans se presser. De nos jours, avec des paroisses plus nombreuses et des fidèles sollicités par toutes sortes d'occupations, il faut s'organiser un peu plus pour que les rencontres se fassent et que le dialogue se poursuive. Un autre usage très ancien est celui de la visite paroissiale : c'est là aussi un effort pour entrer en contact avec chaque foyer, avec chaque fidèle de la paroisse. On se préoccupe actuellement beaucoup dans le clergé de donner à la visite paroissiale le caractère non pas d'un simple recensement, mais d'un entretien tout à fait cordial, qui permet au pasteur de connaître toutes lss brebis de son troupeau et de mieux se mettre à leur service.

Le dialogue a toujours existé dans une très vieille institution catholique : le sacrement de pénitence. Il y a dans la confession un entretien très personnel et très intime, une rencontre entre deux âmes, celle du pénitent avec ses fautes et son désir de conversion,

celle du prêtre avec sa prudence, sa sympathie et le pouvoir sacramentel pour faire entrer les fidèles en communion plus complète avec l'Eglise vivante.

Nos fabriques, avec leurs marguilliers, sont aussi une très ancienne institution qui confie l'administration temporelle de la paroisse à une équipe dans laquelle il y a six laïcs et un seul prêtre. Alors que dans la plupart des pays le curé et l'Évêque règlent seuls les questions financières, chez-nous, et depuis trois cents ans, la décision dépend du vote des marguilliers et, dans les affaires plus importantes, de celui des paroissiens. Nos vieux livres de fabrique nous prouvent que les délibérations sont sérieuses et parfois très animées et que les marguilliers sont membres d'une équipe dans laquelle on n'a pas peur de dire ce que l'on pense.

On a donc pensé à dialoguer bien longtemps avant nous ; mais aujourd'hui, il faut plus que jamais des échanges de vues, des rencontres au cours desquelles on regarde le prêtre non seulement comme un chef spirituel, mais comme un collaborateur et un ami avec qui l'on parle en toute liberté, comme un membre de la même équipe.

Vous me direz peut-être : s'il en est ainsi, pourquoi les prêtres ne nous témoignent-ils pas plus de confiance? Je serais tenté de répondre : parce que vous n'êtes pas toujours là. En effet, l'une des plus grandes difficultés de la collaboration entre prêtres et laïcs, c'est que chacun de vous est occupé par son travail quotidien et qu'il est souvent malaisé de vous rejoindre et de vous réunir pour former une équipe. Avec la meilleure volonté du monde, ceux que l'on aimerait voir travailler ensemble ne sont pas libres à la même heure, ils sont retenus au bureau par un travail urgent ou à la maison par la maladie d'un enfant ou par une réunion sociale, et le prêtre cède souvent à la tentation de faire seul ce qui devrait attendre plusieurs jours encore, s'il fallait le faire faire par d'autres.

Il y a aussi la crainte — et je l'ai souvent ressentie moi-même devant des laïcs admirables qui donnent beaucoup de leur temps à l'Église — il y a la crainte d'abuser de la bonne volonté d'hommes et de femmes à qui il faut souvent demander de sacrifier des heures qu'ils auraient toutes les raisons du monde de passer à leur foyer,

au milieu de ceux qui leur sont chers, après une longue et fatigante journée de travail.

Il y a également, je le reconnais bien volontiers, un certain manque d'habitude, qui d'ailleurs se corrige de plus en plus. Autrefois, chacun vivait plutôt isolé, exerçant son métier non loin de sa maison. De nos jours, les hommes se rencontrent de plus en plus à l'extérieur en collaborant à mille activités sociales ; mais c'est là une manière d'agir qui est relativement nouvelle : les prêtres comme les autres doivent apprendre l'art de faire équipe, l'art de partager le travail entre plusieurs personnes, en respectant l'initiative et les dons de chacun : il ne faut pas s'attendre à ce que tous réussissent du premier coup. C'est comme dans les autres domaines : tout le monde n'a pas exactement la même façon de procéder : si vous comparez deux chefs de département dans le commerce ou l'industrie, vous trouverez que, même si les deux sont excellents, l'un est un peu plus autoritaire et l'autre fait davantage confiance à ses subordonnés ; et souvent, en acquérant de l'expérience, l'un ou l'autre modifiera sa manière de conduire son entreprise. Chaque prêtre apporte dans son ministère sa personnalité propre, avec un certain éventail de qualités et de défauts ; mais je suis persuadé que les membres de notre clergé désirent sincèrement se mettre au service des fidèles en vue d'une collaboration aussi étroite que possible et qu'ils veulent se perfectionner sans cesse dans l'art de dialoguer avec leurs frères, les laïcs. On voit chez eux un grand désir de connaître et d'adopter les meilleures méthodes pastorales. Dans notre diocèse, il y a chaque mois, à plus de quinze endroits différents, une réunion du clergé de la région ; après une conférence, les prêtres se forment en commissions pour étudier les meilleurs moyens d'adapter leur ministère aux exigences de la vie moderne et de répondre à l'attente des fidèles. Il y a aussi périodiquement des journées d'étude qui réunissent des prêtres de plusieurs diocèses pour étudier des questions spéciales de pastorale, par exemple, la prédication, l'organisation des œuvres, la vie des paroisses.

Pendant la retraite annuelle du clergé, nous venons de faire une expérience nouvelle. Les prêtres ont été distribués en groupes de dix ou douze et ils ont travaillé ainsi en équipe pour chercher les meilleurs moyens d'exercer leur ministère dans l'esprit du Concile du Vatican. Tous les prêtres ont pris part à ces dialogues et je puis

vous assurer que les plus âgés - quelques-uns avaient près de quatre-vingts ans - se sont adaptés facilement à cette nouvelle manière de faire et ont discuté avec autant d'animation que les plus jeunes.

Il y a certainement chez nos prêtres un grand souci de collaborer avec les fidèles. Ils ne peuvent pas les rencontrer tous le même jour ; il leur faut beaucoup d'application et d'expérience pour arriver à parler à chacun, petit ou grand, bien portant ou malade, de la façon qui lui convient.

Quelle sorte de travail peut-on faire en équipe? Une quantité de choses. Tout le monde connaît les œuvres d'apostolat qui existent dans nos paroisses, les unes déjà ancinnes, les autres très récentes: Jeunesse étudiante, Jeunesse rurale, Jeunesse ouvrière, Dames de Sainte-Anne, Chrétiens d'aujourd'hui (qu'on appelait autrefois Ligues du Sacré-Cœur), et tant d'autres : ce sont autant d'équipes dans lesquelles nous voudrions voir toujours plus d'échanges de vue, de discussion constructive, d'initiatives, plus de monde aussi, car il faut des ouvriers plus nombreux pour tout ce qu'il y a à réaliser dans l'Eglise. On y trouve une forme récente de dialogue dans les équipes de foyers : ici des époux se rencontrent en petits groupes avec un prêtre, non pour que celui-ci leur dise une fois pour toutes ce qu'ils doivent faire mais pour étudier ensemble les problèmes qui se posent à eux comme époux et comme parents : ils aident ainsi le prêtre à mieux connaître les questions qui se posent dans chaque famille et ils se préparent à prendre, chacun chez soi, leurs responsabilités chrétiennes.

Une autre magnifique initiative est celle de nos conseils paroissiaux, qui sont particulièrement vivants dans certaines paroisses où a déjà passé la grande mission. Dans ces équipes, les laïcs cherchent avec leurs prêtres comment faire progresser tout ce qui peut favoriser la vie chrétienne dans leur paroisse; on se préoccupe de rendre les différentes œuvres plus actives, de collaborer à la nouvelle catéchèse, de faciliter une meilleure participation de tous à la vie liturgique ; dans certains cas, on s'est même permis de faire des suggestions au curé ou au vicaire afin de rendre sa prédication plus intéressante et les résultats ont été très encourageants.

Cette entraide se retrouve à tous les niveaux : entre les différentes

paroisses d'une même zone et, pour l'ensemble du diocèse, dans le conseil de pastorale : ici, des représentants des laïcs, des frères et et des religieuses, du clergé rencontrent chaque mois l'Archevêque du diocèse ; ils lui font des suggestions et étudient avec lui toutes les questions qui concernent l'apostolat, leur responsabilité commune.

Il y a enfin les œuvres de loisirs. Elles ont été longtemps presque exclusivement des organisations paroissiales, des œuvres dirigées par des prêtres. Les fidèles comptaient sur le curé, ou le vicaire, parce que ceux-ci pouvaient plus facilement remplir le rôle d'animateur du matin au soir et parce que la paroisse offrait un cadre administratif tout trouvé et difficile à organiser à l'échelon de la ville ou de la région.

Aujourd'hui, ces organismes se détachent des paroisses; ils deviennent des groupements autonomes ou des services municipaux. C'est normal, car le clergé a bien d'autres choses à faire que d'organiser les jeux. Mais cela veut-il dire que ces œuvres doivent être vidées de tout esprit chrétien, au point de devenir étrangères à l'église ? Pas du tout : le règne de Dieu doit se manifester autant et plus qu'autrefois ; mais il doit se réaliser par l'accomplissement normal de la tâche propre des laïcs, qui auront pleinement compris et accepté leurs responsabilités. Sur le plan des loisirs, ils apporteront, dans le respect de la loi du Christ, l'ordre, la vie, la joie, le repos que l'on doit trouver dans la cité de Dieu sur la terre.

On dit parfois : dialoguer avec le prêtre, travailler en équipe, à quoi bon ? nous avons parlé ensemble pendant une heure et à la fin, il n'y avait rien de réglé.

Mais justement, le dialogue n'est pas fait pour régler n'importe quoi en une heure. Quand des savants cherchent le remède à telle ou telle maladie, ils travaillent ensemble dans le même laboratoire, ils se rencontrent tous les jours ; c'est un échange qui peut continuer des mois ou des années. S'ils s'arrêtaient au bout d'une heure, ils ne feraient jamais de grande découverte. Mais ils persévèrent à collaborer patiemment les uns avec les autres ; ils avancent tout doucement jusqu'au jour où ils ont trouvé la réponse au problème qui les préoccupait.

Le dialogue, ça ne veut pas dire que tout sera fini quand on aura parlé pendant quelques minutes. Cela signifie que, au lieu de se lancer tout seul, on accepte les avis d'un autre ; que l'on apprend son métier, que l'on avance vers une solution plus complète. Aucun prêtre ne peut vous dire en deux mots comment diriger votre famille ou une œuvre d'apostolat ; mais il peut vous aider - et vous-même vous pouvez l'aider - à mieux voir de quoi il s'agit, à chercher avec plus de méthode, à savoir comment les autres ont réussi, à faire un pas de plus vers le succès.

Ce n'est pas en un jour ni en un an que l'on bâtit un commerce ou une industrie prospère, mais petit à petit, le patron et ses associés apprennent à travailler ensemble, profitent de l'expérience acquise par chacun d'eux et réalisent des améliorations qui assurent un progrès constant. Il en est de même dans la vie d'une famille, d'une œuvre, d'une paroisse : chaque fois que l'on se rencontre, on n'a pas l'impression d'avoir beaucoup avancé ; mais si l'on se retrouve régulièrement ensemble pour collaborer, le travail progresse tout doucement, et ce qui paraissait impossible au début finit par être une chose que l'on fait tous les jours.

Il est à prévoir que l'activité des laïcs dans l'Église sera beaucoup plus considérable dans quelques années qu'elle ne l'a été jusqu'ici et que, de plus en plus, nous travaillerons en équipe. Il y a des esprits chagrins qui se scandalisent parce qu'on n'y a pas pensé plus tôt ; comme si ceux qui nous ont précédés avaient pu réaliser, avec les moyens dont ils disposaient dans ce temps-là, tout ce que l'expérience nous a enseigné depuis et tout ce que des méthodes modernes nous permettent d'accomplir maintenant. Il me semble que nous devons plutôt être contents de voir qu'il reste encore quelque chose à entreprendre pour les hommes de notre génération. Soyons comme le bon jardinier qui, tout heureux de cueillir les fleurs qui s'épanouissent dans son jardin cet été, est encore plus fier de penser qu'il sait mieux son métier et qu'il en fera pousser de plus belles l'an prochain.

Au sujet de la contraception

A — Message des Évêques aux catholiques canadiens

Il y a quelques mois, le Comité permanent de la Santé nationale et du Bien-Etre social de la Chambre des Communes invitait les

Évêques catholiques canadiens à se prononcer sur la modification projetée de la loi fédérale (article 150 du Code criminel) qui prohibe la vente et la distribution des moyens anticonceptionnels et qui interdit la diffusion de renseignements concernant la contraception.

Nous avons été heureux d'accepter cette invitation. Elle nous fournit l'occasion de faire connaître notre point de vue sur cette législation, qui concerne de très près, on le conçoit, des sujets de première importance tant pour l'Église que pour l'ensemble de la société, le mariage et la famille. Il nous plaît également d'ajouter notre opinion à celle d'autres groupes religieux qui se sont déjà présentés devant ce Comité. Nombre de législateurs, et en particulier des législateurs catholiques, ont d'ailleurs exprimé le desir de connaître la position de l'Église catholique et de ses Évêques à cet égard.

Nous vous recommandons vivement d'étudier la déclaration qui va suivre. Nous la faisons après avoir consulté de nombreux laïques et des clercs.

Vous remarquerez que nous ne nous opposons pas à certaines modifications projetées de la législation fédérale existante ; en fait, nous disons même qu'il pourrait être indiqué en conscience au législateur de proposer des modifications, à condition que la nouvelle loi comporte des garanties, sans lesquelles en effet, le bien commun pourrait être compromis.

Nous tenons à préciser explicitement que la modification des lois civiles n'entraîne d'aucune façon la modification de la loi morale de Dieu. Quelles que soient les dispositions des lois civiles, la loi divine reste intacte.

La question dont le Parlement sera peut-être saisi n'est pas de savoir si le recours aux moyens anticonceptionnels est permis ou défendu moralement. Une telle question ne serait pas de la compétence du Parlement. La question précise, et qui relève à juste titre du Parlement, consiste essentiellement à savoir si, au regard du bien commun, les lois du pays doivent faire de la vente et de la distribution des moyens anticonceptionnels, ainsi que de la dispensation d'une information concernant la régulation des naissances, des

crimes donnant lieu à des sanctions pénales[1]. Avant de répondre à cette question, nous devons nous rappeler qu'un grand nombre de nos concitoyens voient sincèrement dans la loi actuelle (article 150 du Code criminel) une violation du droit qu'ils ont de se faire renseigner et aider en vue de n'avoir d'enfants que d'une façon responsable, conforme à leurs convictions personnelles. Nous devons nous rappeler également que, bien souvent dans la pratique, cette loi n'est pas appliquée, et qu'il serait peut-être impossible de l'appliquer sans qu'il en résulte des maux plus grands encore que ceux qu'elle cherche à prévenir.

Aussi, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de nous opposer à des modifications appropriées de cette loi. Nous pourrions même envisager facilement une collaboration active, et même des initiatives autonomes de la part de laïques catholiques, en vue d'amender une loi qu'ils peuvent fort bien, dans les conditions actuelles, juger nuisible à l'ordre public et au bien commun.

Pour quiconque étudiera de près les renseignements du Concile Vatican II, ainsi que le document que nous remettons au Comité parlementaire, la position que nous prenons ne devrait normalement tre occasion ni de surprise ni de confusion.

B — Déclaration de la Conférence Catholique Canadienne au Comité permanent de la Santé nationale et du Bien-Être social de la Chambre des Communes

La Conférence Catholique Canadienne remercie le Comité permanent de la Santé nationale et du Bien-Etre social de la Chambre des Communes de l'avoir invitée à faire connaître son opinion sur les questions qui font l'objet des projets de loi C-22, C-40, C-64 et C-71.

La Conférence Catholique Canadienne est un organisme national qui groupe tous les Cardinaux, Archevêques et Évêques catholiques du Canada, au nombre de cent deux, à l'heure actuelle. La C.C.C. a pour la diriger et l'animer, un Conseil d'Administration, des Com-

---

(1) *Note de la rédaction :* Puisqu'elle a une portée universelle, la loi actuelle défend même la publicité au sujet des méthodes de régulation des naissances acceptées par l'Eglise.

missions et des comités : les membres de ces organismes sont élus chaque année. Le Secrétariat général de la C.C.C., dont le siège est à Ottawa, voit à l'application de la politique générale et des décisions de l'Épiscopat canadien, par l'entremise de toute une série de départements et d'offices ; œcuménisme, liturgie, apostolat laïc, action sociale.

Deux motifs, entre autres, nous font apprécier l'occasion de pouvoir témoigner devant votre Comité :

— Tout d'abord, le fait qu'il s'agisse d'un projet de législation sur le mariage et la famille, sujets si importants, tant pour l'Église que pour l'ensemble de la société.

— Ensuite, l'opportunité que nous fournit cette rencontre de faire mieux connaître la pensée de Vatican II, en ce qui touche les points concernés par cette étude.

On nous demande, de façon bien précise, ce que nous pensons des modifications projetées de l'article 150 du Code criminel, aux termes desquelles ce ne serait plus un crime — faisant l'objet de sanctions pénales — que de donner des renseignements ou de distribuer des moyens visant à prévenir la conception. Bien des législateurs, en effet, et particulièrement des législateurs catholiques, désirent connaître nos vues sur le sujet ; et cela, pour éclairer leur propre conduite en tant qu'hommes publics.

Notre réponse à ce désir réitéré comprendra deux parties. Une première présentera un certain nombre de considérations sur la responsabilité du législateur en général, et du législateur chrétien, en particulier, en face de toute question controversée d'ordre moral. Ensuite, dans une seconde et dernière section, nous exposerons nos vues sur les modifications précises projetées à l'article 150 du Code criminel.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La première question, la plus générale, pourrait être posée de la façon suivante : le législateur fidèle à son Église est-il toujours tenu de voter en faveur de lois qui prohibent ce que l'Église condamne ?

ou encore, son appartenance à l'Église l'oblige-t-elle toujours à prendre les moyens de faire amender ou abroger toute loi qui autorise ce que l'Église par ailleurs réprouve ?

Puisque ce genre de questions peut se poser parfois à de nombreux hommes publics, nous croyons bien fondé d'en discuter un moment, devant votre Comité, particulièrement préoccupé par tout ce qui peut aider ou nuire à l'étude des modifications législatives actuellement proposées.

Afin de bien situer le rôle propre du législateur dans une juste perspective, et éviter tout malentendu possible, nous aurons recours aux enseignements du récent Concile Vatican II. Celui-ci en effet, nous a donné des perspectives intéressantes sur la nature de l'Église, sur les relations qui doivent exister entre l'Autorité enseignante et les autres membres, ainsi que sur les rapports que tous doivent entretenir avec la communauté politique. Nous songeons en particulier au document conciliaire qui porte sur l'Église et la politique, et sur le rôle du chrétien dans la communauté politique. Nous joindrons en appendice à la présente déclaration, en raison de son importance particulière, le texte du chapitre 4 de la 2e partie de la « Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps », intitulé « la vie de la communauté politique ».

Cette constitution part d'une vérité simple et évidente : à savoir que les mêmes personnes sont membres à la fois de la communauté religieuse, c'est-à-dire de l'Église, et de la communauté politique. La communauté politique et l'Église sont toutes deux « au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes » (Constitution pastorale « L'Église dans le monde de ce temps » No 76). L'idéal est donc qu'elles recherchent, pour le bien de tous, « une saine coopération, en tenant compte des circonstances de temps et de lieu « (loc. cit.).

La communauté politique, dit la constitution pastorale, « existe pour le bien commun : elle trouve en lui sa pleine justification et sa signification et c'est de lui qu'elle tire l'origine de son droit propre. Quant au bien commun, il comprend l'ensemble des conditions de vie sociale qui permettent aux hommes, aux familles

et aux groupements de s'accomplir plus complètement et plus facilement » (ibid. No 74).

L'Église, pour sa part, « peut porter un jugement moral, même en des matières qui touchent le domaine politique, quand les droits fondamentaux de la personne où le salut des âmes l'exigent, en utilisant tous les moyens, et ceux-là seulement, qui sont conformes à l'Évangile et en harmonie avec le bien de tous, selon la diversité des temps et des situations ». (ibid. No 76).

L'Église reconnaît que son rôle et sa compétence ne se confondent d'aucune manière avec ceux de la communauté politique. Il importe donc aux fidèles de toujours bien distinguer « entre les actions qu'ils posent en leur nom propre comme citoyens, isolément ou en groupe, et les actions qu'ils mènent au nom de l'Église, en union avec leurs pasteurs » (loc. cit.).

Or dans la communauté politique — selon l'enseignement même du Concile — les chrétiens agissent « en leur nom propre, comme citoyens ». Leurs actes, bien entendu, doivent être guidés par une conscience chrétienne éclairée et formée, « car aucune activité humaine, même dans les choses temporelles, ne peut être soustraite à l'autorité de Dieu » (Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Église, No 36). Mais il n'en demeure pas moins vrai que toute action à poser ou toute décision à prendre, dans le domaine politique, relèvent entièrement d'eux ; les droits et les devoirs qu'ils ont, en tant que citoyens, ne viennent aucunement de leur appartenance à l'Église.

La « Constitution dogmatique sur l'Église » est d'ailleurs particulièrement explicite sur ce point : « En raison même de l'économie du salut, les fidèles apprendront à bien distinguer entre les droits et les devoirs qui leur incombent en tant qu'ils sont eux-mêmes membres de l'Église, et ceux qui leur reviennent en tant que membres de la société humaine. Ils doivent s'efforcer de les mettre en harmonie les uns avec les autres, se rappelant que, dans toute chose temporelle, ils doivent se guider d'après la conscience chrétienne... A notre époque, il est extrêmement important que cette distinction et cette harmonie resplendissent toutes deux avec

le plus grand éclat dans la façon d'agir des fidèles, afin que la mission de l'Eglise puisse répondre plus pleinement aux conditions particulières du monde d'aujourd'hui (No 36).

Cette même affirmation est reprise également dans le décret conciliaire sur l'Apostolat des laïcs, où ceux-ci sont invités avec instance à prendre en charge le renouveau de l'ordre des réalités temporelles. «Éclairés par la lumière de l'Évangile, conduits par l'esprit de l'Église, entraînés par la charité chrétienne», ils devront néanmoins agir en ce domaine, par eux-mêmes, d'une manière bien déterminée et toujours prêts «à coopérer avec les autres citoyens suivant leur compétence particulière» (No.7).

Le législateur chrétien a une conscience ; et si celle-ci est bien formée, elle est normalement imprégnée par les principes du christianisme. Même si l'Église, par ses enseignements sur l'ordre social et les aspects moraux de la vie politique, a pu jouer un rôle déterminant dans la formation de la conscience de tel ou tel législateur, celui-ci pense et agit quand même avec sa propre conscience.

D'ailleurs — est-il nécessaire de le préciser — l'enseignement de l'Église ne s'engage pas dans les aspects techniques des questions sociales et politiques. Il incombe toujours aux seuls législateurs de trouver les moyens concrets d'intégrer leurs convictions dans les situations passivement complexes de la vie courante. Ils ne doivent pas attendre passivement que l'Église vienne à leur rescousse, à ce point de vue ; mais doivent au contraire — en collaboration avec tous leurs collègues — rechercher les moyens efficaces de promouvoir le bien commun, notamment par l'élaboration et la promulgation de lois sages et justes.

* * *

Ayant rappelé jusqu'ici un certain nombre de principes généraux, nous pouvons revenir maintenant aux deux questions précises, posées au début de ce chapitre, à savoir: le législateur chrétien est-il toujours tenu de voter en faveur de lois qui prohibent ce que l'Église dénonce ? Ou encore, de s'opposer aux lois qui permettent ce que l'Église réprouve ?

A la lumière des textes de Vatican II, que l'on vient de citer, la réponse à ces questions semble maintenant évidente. Le législateur chrétien doit prendre lui-même ses décisions. La norme de son action de législateur n'est pas en premier lieu le bien d'un groupe religieux, mais le bien de l'ensemble de la société. Les valeurs religieuses et morales sont certes d'une grande importance pour le bon gouvernement d'un pays. Cependant, ces valeurs n'influencent les décisions politiques que dans la mesure où elles affectent le bien commun. Les députés au Parlement sont chargés d'une tâche temporelle. Ils peuvent voter, et dans la pratique ils le font souvent, dans un sens conforme à ce que l'Église défend ou approuve, parce que ce qui est défendu ou approuvé par l'Église est souvent lié étroitement au bien commun. Mais la norme de référence reste toujours pour eux le bien commun.

Notre souci de voir appliquer ces orientations du Concile, et notre grande confiance dans le fait que les législateurs rempliront leur rôle, éclairés par leur conscience chrétienne et une exceptionnelle compétence technique, témoignent — croyons-nous — de notre désir de collaboration avec tous les hommes de bonne volonté, à l'édification d'un monde vraiment humain, ouvert aux valeurs surnaturelles et chrétiennes.

II. ARTICLE 150 DU CODE CRIMINEL

A la lumière de ce qui précède, nous pouvons maintenant en arriver plus directement à la question de l'article 150 du Code criminel.

Nous tenons d'abord à préciser — ce qui revêt une grande importance — que le fait que nous ne nous opposions pas à une modification de la loi actuelle n'indique aucunement que nous approuvions pour autant la contraception ou toutes les méthodes de régulation des naissances. Il s'agit là d'une toute autre question, et nous ne l'abordons pas dans cette présente étude.

La loi civile (cette expression étant prise au sens le plus large, qui s'étend aux lois pénales) et la moralité diffèrent à des points de vue importants ; cependant, il y a des points sur lesquels elles coïn-

cident. La loi civile et la loi morale ne sont ni complètement distinctes ni complètement identiques. Tous les actes mauvais en effet, n'ont pas à être prohibés par une loi civile. Seuls les actes mauvais qui peuvent nuire d'une façon notable au bien commun relèvent à juste titre, et selon des conditions que nous décrirons à la suite, des lois criminelles de la communauté politique. Les autres actes mauvais sont, certes, interdits par la loi de Dieu, et celui qui les commet devra toujours répondre de leur transgression devant Dieu. Bien entendu, tout acte immoral en soi est, par voie de conséquence, au moins indirectement préjudiciable au bien commun. Mais il doit y avoir toujours une juste proportion entre le tort réel accompli et les moyens auxquels on veut recourir pour le combattre. Si les dommages au bien commun sont proportionnellement légers — comme dans certains cas d'inconduites privées et dissimulées — il n'est pas nécessaire que l'autorité publique multiplie à outrance les dispositions législatives et tente de tout prohiber jusque dans le détail. Cette multiplicité des mesures pénales, trop souvent inefficace, desservirait d'ailleurs à sa manière, le bien commun lui-même.

Voyons rapidement à quelles conditions — selon nous — l'on peut faire d'un acte moralement coupable, une infraction légale ou criminelle, punissable aux termes des lois ;

1 — Tout d'abord, il doit être évident — nous l'avons longuement expliqué — *que l'acte mauvais nuit vraiment au bien commun ;*

2 — Ensuite, il importe *que la loi prohibant l'acte mauvais soit applicable dans la pratique ;* en effet, il est préjudiciable au bien commun d'édicter une ou des lois dont l'application est pratiquement impossible ;

3 — En outre, *la loi doit être équitable dans ses exigences*, et son fardeau ne doit pas retomber sur l'un ou l'autre groupe seulement de la société ;

4 — Enfin, *la loi ne doit pas risquer d'engendrer des maux plus grands* encore que ceux qu'elle entend supprimer.

Compte tenu des quatre conditions que nous venons d'énumérer, nous n'hésitons pas à reconnaître que l'article 150 — qui interdit soit de donner des renseignements sur la contraception, soit de vendre ou de distribuer des moyens anticonceptionnels — puisse être considéré comme une mesure inadaptée dans notre contexte actuel.

Notre jugement sur ce point est tout à fait indépendant du caractère moral ou immoral des méthodes anticonceptionnelles comme telles; il repose uniquement sur le fait que la loi actuelle, ne répondant pas à l'une ou l'autre des conditions mentionnées, n'atteint pas le but pour lequel elle a été instituée.

En général, il faut bien l'avouer, la loi n'est pas appliquée à l'heure actuelle, et ce serait peut-être troubler la paix que de vouloir y arriver. En fait un grand nombre de nos concitoyens estiment que cette loi est une violation de leur droit à être renseignés et aidés dans la pratique d'une planification familiale responsable, conforme à leur convictions personnelles.

Il est bien entendu, et ardemment souhaité de notre part, que la modification proposée ne s'étende pas à cette partie de la loi qui traite de l'avortement. Car sur ce point — alors qu'il s'agit d'une destruction directe de la vie humaine — nos conclusions seraient bien différentes.

Nous avons appris avec plaisir que nombre de personnes et de groupements, invités à témoigner devant votre comité, ont insisté pour que des *mesures concrètes* soient prises afin de bien protéger la jeunesse, et le public en général, contre les dangers et les conséquences d'une publicité inconsidérée, de l'étalage ou de la vente sans contrôle des moyens anticonceptionnels. Ce ne sera pas chose facile, nous en convenons ; mais il faudrait tenter d'y arriver. La loi actuelle, du moins sur le point du contrôle de la publicité et de la vente irresponsables, est encore efficace jusqu'à un certain degré.

D'aucuns croient que de telles garanties ne produiront pas d'effets immédiats et qu'il faudrait attendre de nouvelles lois, même de la part des provinces. Si tel est bien le cas, il serait peut-être imprudent alors d'abroger tout à fait les mesures prévues par l'article 150, avant qu'on ait pu les remplacer efficacement, d'une manière ou d'une autre.

Bien que la législation qu'on projette actuellement ne prévoit pas de programmes gouvernementaux en ce qui concerne la régulation des naissances, son adoption se trouverait en fait à lever un obstacle juridique à la mise en œuvre de tels programmes. Qu'on

nous permette d'exprimer sur ce point notre vive inquiétude. Il importerait, advenant l'organisation éventuelle de tels programmes, que l'intimité de la vie privée des individus, non moins que leur liberté pratique, soient sauvegardées. Il faudrait également voir à ce que l'aide financière accordée par l'État aux personnes assistées et les renseignements donnés en ce qui concerne la régulation des naissances, demeurent distincts et ne soient jamais liés l'une à l'autre. Qu'en aucun cas, l'acceptation de politiques ou de moyens anticonceptionnels, n'en vienne à constituer une des conditions directes ou indirectes de l'aide financière versée par l'État.

Autant l'État a le devoir de s'intéresser à la santé, à l'éducation et à la pauvreté en tant que problèmes sociaux, autant il abuserait de son pouvoir s'il voulait dicter aux parents le nombre d'enfants qu'ils devraient avoir, en leur enseignant quelles méthodes employer à cette fin. Ce sont là des prérogatives propres aux parents.

Toute pression psychologique et toute méthode de persuasion qui attenteraient à cette légitime liberté des époux constitueraient un abus à cette fin. Ce sont là des prérogatives propres aux parents.

Toute pression psychologique et toute méthode de persuasion qui attenteraient à cette légitime liberté des époux constitueraient un abus grave. Il est donc requis que tout programme gouvernemental dans ce domaine de la régulation des naissances garantisse la liberté de conscience des individus et respecte les droits de la famille. Même si de telles déviations ne devraient jamais être prônées officiellement par des agences gouvernementales responsables, il y a quand même lieu de craindre qu'elles puissent s'insinuer subtilement dans la pratique courante, si l'on n'y prend garde. Aussi faudra-t-il prévoir cette situation et faire le nécessaire pour l'éviter, comme établir, par exemple, un bureau de revision et de contrôle chargé de cette vigilance. Sans mesure concrète, de ce genre ou d'un autre, il y aurait grand risque à ce que les changements projetés à l'article 150 ne suscitent des occasions nouvelles de discorde et n'entravent le bien commun.

En résumé, voici notre point de vue. A la condition que la loi proposée comporte les différentes garanties que nous venons d'évoquer, et en particulier des mesures contre la vente et l'annonce ir-

responsables des moyens anticonceptionnels et le respect intégral de la liberté personnelle, nous sommes d'avis qu'il est peut-être opportun d'apporter des modifications appropriées à l'article 150 du Code criminel. De toute manière, c'est au législateur qu'il appartient d'en juger. Rien n'empêche les catholiques d'apporter leur collaboration et leur compétence, en vue de modifier une loi qui, dans les conditions actuelles, peut fort bien leur paraître nuisible à l'ordre public et préjudiciable au bien commun.

En terminant, nous formulons le vœu ,que des études et des recherches soient amorcées sans délai, afin d'évaluer si possible les répercussions qu'auront sur les individus et sur la vie familiale au Canada les changements qu'on pourrait juger bon d'apporter à la loi actuelle.

Nouvelle paroisse dédiée à Sainte Cécile

Par un décret en date du 22 septembre 1966, Son Eminence le cardinal Maurice Roy, archevêque, a érigé dans la Cité de Charlesbourg une nouvelle paroisse dédiée à sainte Cécile.

Elle est un démembrement de la paroisse de Saint-Charles-Borromée et fait partie du Vicariat Forain No 20.

Les prêtres

Texte intégral de la conférence de Son Eminence le cardinal Maurice Roy à la télévision, le 29 septembre 1966.

Chers amis,

Au sujet des prêtres, on dit et on écrit toutes sortes de choses depuis quelque temps. Ce soir, je voudrais répondre à l'une ou l'autre des questions que vous aimeriez me poser si j'avais le plaisir de me trouver dans votre maison, assis dans un fauteuil, pendant que, par terre, sans s'occuper le moins du monde de ce que je vous raconte, les tout petits jouent avec leurs blocs ou avec leur poupée.

On dit parfois : les futurs prêtres sont mal préparés dans le Grand Séminaire. On leur enseigne une théologie abstraite sans rapport avec la vie réelle; on les fait vivre comme des moines, complètement

séparés du monde ; ils sont éduqués en serre chaude et ne connaissent rien de la société dans laquelle ils devront exercer leur ministère ; ils passent tout le temps le nez dans leurs livres, mais ils ne sont pas préparés à prendre des initiatives, à être pratiques, à parler aux hommes d'aujourd'hui.

Ceux qui parlent ainsi vous décrivent, et encore avec beaucoup d'exagération, le Grand Séminaire tel qu'il était peut-être il y a très longtemps. En fait, beaucop de choses ont changé au sein du Séminaire et cela a commencé bien avant le Concile. Chaque année a apporté des innovations intéressantes et plusieurs autres se préparent. Au mois de juin dernier, après la fin des classes, les professeurs du Grand Séminaire et de la faculté de théologie ont passé quinze jours ensemble dans une maison de retraite ; ils ont cherché les meilleurs moyens de rendre l'enseignement de la Sainte Ecriture et des sciences théologiques le plus parfait possible, et d'organiser la vie à l'intérieur du Séminaire de façon que, par toutes leurs activités, les Séminaristes se préparent à la vie qu'ils devront mener comme prêtres.

Il y a déjà plus de trente ans que les séminaristes vont régulièrement enseigner le catéchisme dans les écoles de la ville les jours de congé ; ils sont préparés et dirigés dans ce travail, depuis quelques années par des spécialistes formés par l'Université Laval : un prêtre et deux laïcs, un instituteur et une institutrice ; il est tout de même intéressant de noter qu'il y a une femme, diplômée en catéchèse, qui est responsable d'un enseignement régulier au Grand Séminaire.

Les Séminaristes se préparent à la prédication sous la direction de plusieurs prêtres qui les exercent individuellement, enregistrent leurs essais grâce au magnétophone et aident ainsi chacun d'eux, qui peut écouter ce qu'il a dit, à constater ses fautes comme ses progrès.

Pour la préparation des offices liturgiques, les sports, les soirées récréatives et une foule d'autres activités, les séminaristes sont divisés en équipes : ainsi, au cours de quatre ans de séminaire, chacun a l'occasion d'accepter des responsabilités bien définies et apprend à travailler avec les autres. Nombreux sont également ceux qui

vont en petits groupes, les jours de congé, travailler dans les taudis pour faire de menues réparations et rendre les maisons plus habitables : menuisiers, tapissiers et peintres, qui ne sont pas tous des professionnels, mais ils sont plein de bonne volonté ; ils reviennent le soir avec quelques ampoules aux mains, de la peinture au bout des doigts et surtout une connaissance concrète de la vie des pauvres.

Étudiants de la faculté de théologie, les séminaristes sont membres de l'association générale des étudiants de Laval ; en collaborant avec les laïcs des autres facultés dans les domaines qui sont compatibles avec leurs obligations de futurs prêtres, ils gardent les contacts utiles avec le monde qui les entoure.

Depuis très longtemps, les séminaristes se dévouent pendant les vacances d'été en se mettant à la disposition de leur curé pour le service de l'Église paroissiale et en remplissant les fonctions de moniteurs dans les terrains de jeux de la ville ou dans les colonies de vacances. Plusieurs servent comme officiers cadets dans les camps militaires de l'armée ou de l'aviation, dans le Québec, dans l'Ontario ou dans l'Ouest canadien : ils y rendent service aux aumôniers militaires et acquièrent une expérience humaine très précieuse au contact des jeunes gens venus de tous les coins du pays. Depuis qu'ils ne portent plus la soutane en dehors du séminaire, une foule d'autres occupations s'offrent à eux et leur permettent de mieux connaître le monde. L'un est employé dans un bureau d'assurance, l'autre assiste un travailleur social ; plus d'un hôpital emploie des séminaristes comme secrétaires ou comme infirmiers et si vous y aviez regardé d'un peu plus près tel ou tel jour, quand vous êtes passés, sous un ouvrier juché sur un échafaudage ou à côté d'un cantonnier en train de réparer une route, vous auriez reconnu l'un de nos grands séminaristes. Les autorités du Grand Séminaire sont à mettre au point un programme de stages et d'expériences variés qu'un séminariste fera tout au long de ses études et qui le mettront successivement en contact avec des gens de milieux et de métiers divers, de façon que, avant d'arriver au sacerdoce, il connaisse aussi parfaitement que possible la société dans laquelle il exercera son ministère et puisse facilement collaborer avec tous ceux qu'il rencontrera. Grâce à l'initiative des professeurs du Grand Séminaire, ce système est déjà à l'essai depuis quelques années ; au cours des deux semaines qu'ils ont consacrées à l'étude du problème de la formation des sé-

minaristes, au début des dernières vacances, les professeurs ont prévu les moyens de pousser beaucoup plus loin ces expériences en mettant à profit les études faites depuis le Concile.

On dit parfois : il y a des inquiétudes chez les prêtres, il y a une crise du clergé. Je réponds : cela est normal, cela prouve que les prêtres sont des hommes de leur temps ; car il y a des inquiétudes et des crises dans tous les métiers, dans toutes les professions. Les marchands sont préoccupés ; ils savent qu'ils ne peuvent offrir leur marchandise de la même façon qu'il y a vingt ans. Les médecins, les infirmières doivent périodiquement changer leurs habitudes parce qu'on a découvert de nouveaux remèdes, de nouvelles techniques opératoires, de nouvelles méthodes pour administrer les hôpitaux. Chaque ouvrier se demande comment son métier sera affecté par les nouveaux matériaux et les nouvelles machines ; il se sent menacé du chômage par l'automation. Dans les écoles, depuis la maternelle jusqu'à l'Université, les professeurs ont toutes sortes de soucis parce qu'on modifie les programmes, les manuels et la manière d'enseigner. Au milieu de toute cette évolution, la vie du prêtre est nécessairement affectée de bien des manières et il doit repenser son ministère. Devant les coutumes qui naissent, les idées confuses qui circulent, les problèmes parfois angoissants ressentis dans toutes les couches de la société, comment le prêtre pourrait-il être sans inquiétude et garder un calme imperturbable ? Il doit rénover la liturgie, la prédication, les mouvements d'assistance ou d'apostolat et toute sa manière de vivre à cause de circonstances qui sont source de préoccupations pour tout le monde. Qu'il soit soucieux, inquiet, parfois même bouleversé, qu'il tâtonne, qu'il expérimente, qu'il se trompe parfois, qu'il hésite, c'est signe qu'il cherche, qu'il veut bien faire ; c'est signe qu'il a du cœur, qu'il veut vraiment se mettre à la disposition des hommes d'aujourd'hui.

La vie du prêtre est plus difficile qu'autrefois : il n'est plus respecté par tout le monde, il a souvent affaire à des personnes qui discutent ce qu'il enseigne ou même qui prétendent ne plus croire ; on ne se gêne pas pour lui dire des choses plus ou moins agréables sur sa manière de prêcher, son habilité à diriger les œuvres, sa façon de vivre. Quand il sort, on dit qu'il devrait rester au bureau afin de recevoir tous ceux qui se présentent à n'importe quelle heure du jour ; demeure-t-il au presbytère, on lui reproche de ne pas se dé-

ranger pour chercher la brebis égarée et pour rencontrer les fidèles là où ils travaillent, là où ils vivent. L'atmosphère dans laquelle grandissent les gens d'aujourd'hui, les fréquentations précoces, l'influence souvent malsaine du théâtre et du cinéma, tout cela est de nature à détourner les jeunes d'un état de vie comme le sacerdoce, qui impose le renoncement au mariage. Il ne faut pas s'étonner si, de façon générale, les vocations à la prêtrise et à la vie religieuse sont moins nombreuses ; cependant, il ne faut pas exagérer. Il y a une certaine diminution sans doute ; et d'autre part, il faut bien noter que les jeunes gens qui ont assez de générosité, malgré les influences qui les poussent dans une direction contraire, pour demander le sacerdoce et accepter les sacrifices qu'il comporte, sont encore en nombre considérable. Cet automne, il est entré, au Grand Séminaire de Québec, 38 étudiants de ce diocèse ; c'est presque autant qu'il s'en présentait quand j'y suis entré moi-même, il y a 43 ans. Ils viennent de nos collèges et séminaires et de nos écoles secondaires, un peu partout ; cela prouve qu'il y a encore beaucoup de foi, de dévouement, de courage chez nos jeunes. Il n'y a pas que les astronautes qui acceptent de faire des choses un peu plus difficiles.

Certains journaux ont publié des rapports alarmants sur le nombre de prêtres qui demandent à être relevés de leurs obligations sacerdotales pour pouvoir se marier. Il y a dans ces nouvelles une large part d'exagération et la réalité n'est pas aussi sensationnelle qu'on veut le laisser croire. Rappelons-nous tout d'abord que sur les douze apôtres que Jésus avait choisi lui-même, il en est un qui n'a pas persévéré dans sa vocation et qui a même trahi son Maître. Les prêtres sont des hommes ; ne soyons pas surpris si parfois l'un d'eux trouve le fardeau trop lourd. En Europe, la dernière guerre a été une très dure épreuve pour le clergé ; le passage des armées sur plusieurs pays a tout bouleversé, des milliers de prêtres ont passé cinq ans et plus dans des camps de prisonniers militaires ou des camps de concentration ; dans ces derniers, ils ne pouvaient, la plupart du temps, ni célébrer la messe ni même réciter leur bréviaire ; plusieurs sont morts d'épuisement. J'ai connu moi-même quelques-uns des prêtres très nombreux que cette épreuve a purifiés et sanctifiés; d'autre part, un certain nombre de ces prisonniers n'a pas eu assez de force morale ou simplement de résistance physique pour garder une vie sacerdotale ; quand ils ont retrouvé la liberté, à la fin de la guerre, ils ne se sentaient plus capables de reprendre le ministère.

Le bon Pape Jean XXIII a adouci la loi de l'Église en faveur des prêtres victimes de ces événements tragiques. Si par suite de circonstances exceptionnelles, d'un manque de liberté dans le choix de sa vocation ou encore d'un accident à son système nerveux, un prêtre se sent incapable de rester dans le clergé, il est moins difficile qu'autrefois, après une enquête d'ailleurs très longue et très complète, d'obtenir la permission de vivre comme un laïc. On peut ainsi plus aisément régler certains cas, où, selon l'avis d'un médecin pshychiâtre, il ne semble pas y avoir d'autre solution possible. Je veux être très franc avec vous. Vous allez peut-être me demander : dans notre clergé, combien y a-t-il de prêtres qui, selon l'expression populaire, ont défroqué ? Allons, si vous voulez, aussi loin que je puis me rappeler. Depuis mon ordination, il y aura bientôt 40 ans, sur les 1,000 prêtres environ dont se compose le clergé de Québec, environ 600 sont morts et ont été remplacés par d'autres. Cela fait donc un total de 1,600 prêtres qui ont appartenu ou qui appartiennent encore à notre clergé. Sur ces 1,600 prêtres, combien sont sortis du clergé ?

En cherchant bien, j'en ai trouvé trois, disons quatre, au cas où j'en aurais oublié un. En 40 ans, sur un total de 1,600 prêtres : quatre. On ne peut tout de même pas dire que c'est un désastre. Mais on peut affirmer sans hésitation qu'il n'y a pas de graves reproches à faire au Grand Séminaire de Québec, qui a formé notre clergé.

On demande souvent aux prêtres des choses plutôt contradictoires : d'un côté, on dit qu'ils ne doivent pas s'occuper des affaires temporelles, mais en même temps on les invite à prendre parti à propos de questions brûlantes, à descendre dans l'arène, à se prononcer sur telle grève ou tel problème politique. Les uns veulent qu'ils s'enferment dans l'église et la sacristie et se contentent de donner les sacrements ; les autres insistent pour qu'ils gagnent leur vie en exerçant un métier, qu'ils ne se distinguent pas des autres citoyens. Je crois que le prêtre d'aujourd'hui s'efforce très sincèrement de répondre à l'attente légitime de ceux qui, avec la meilleure volonté du monde, lui font ces recommandations. Il veut être de son temps, vivre comme un bon citoyen, ne pas rester dans les nuages, mais parler le langage de tout le monde et donner un enseignement qui colle à la réalité dans laquelle les autres membres du peuple de Dieu sont engagés. Il veut être le plus près possible de ses frères ; mais il

faut bien reconnaître que, s'il est vraiment prêtre, il ne peut pas être tout à fait comme les autres. Son Éminence le cardinal Léger disait très justement, dans une causerie récente : « Il ne faudrait pas tomber dans un travers souvent exprimé ouvertement ou entretenu au plus intime de la conscience comme un complexe, que le rôle du prêtre d'aujourd'hui c'est d'être un brave homme, ouvrier ou attaché à la recherche scientifique. Le prêtre sera toujours un « séparé » à cause de son métier et c'est sur la signification de cette séparation qu'il faut beaucoup réfléchir. Le Seigneur Jésus a été pleinement et authentiquement homme : — homme parmi les hommes de son temps — mais il a voulu garder la pleine indépendance du prophète au point de s'attirer les sarcasmes des Pharisiens et durant sa vie publique, on ne le voit pas exercer un métier que son père adoptif lui avait certainement appris. Dans le Sacerdoce catholique il y a toujours deux dimensions : tout d'abord, une insertion vraie dans la communauté, ensuite, un souci d'annoncer le Christ et son message et de se dégager des choses humaines.»

Il y a bien des activités indispensables à une vie sociale normale : il faut s'occuper de la science, de la construction, du commerce, de l'enseignement, des loisirs : et il faut des hommes et des femmes qui se consacrent à toutes ces choses et qui collaborent ainsi à la recherche du bien commun. Mais il y a avec tout cela, dans le cœur des hommes, quelque chose de plus réel et de plus profond ; ce que Notre-Seigneur appelait « la seule chose nécessaire », ce qui nous trouble dans le regard d'un enfant qui pose des questions, dans la souffrance du malade, dans la solennité des engagements que prennent les époux qui promettent de s'aimer sans défaillance : il y a la vie humaine qui se déroule et qui va vers l'éternité à travers les actions de tous les jours.

Jésus est venu au milieu de nous ; il a prêché malgré les contradictions et les injures ; il a commencé l'offrande eucharistique qui doit se continuer jusqu'à la fin du monde ; il a choisi les premiers Apôtres, il leur a fait abandonner leur métier, il les a séparés de leurs parents et les a fait renoncer à la vie du mariage, pour se consacrer à l'apostolat, au ministère.

Ce que les Apôtres ont commencé à Jérusalem, le prêtre le continue de nos jours dans chaque pays : au milieu de tous les change-

ments, avec les moyens nouveaux qui s'offrent, il aide le peuple chrétien à vivre dans la lumière et dans la charité du Christ. C'est pour servir leurs frères que chaque année et chaque jour des hommes acceptent le beau risque, le lourd fardeau, le magnifique travail et la joie d'une vie sacerdotale.

Journée mondiale de la Paix

Archevêché de Québec,
le 30 septembre 1966.

Cher collaborateur,

Dans sa récente encyclique *Christi Matri* du 15 septembre dernier, Sa Sainteté le Pape Paul VI invitait les fidèles du monde entier à redoubler de ferveur pendant le mois d'octobre, pour obtenir de la Vierge du Rosaire que la paix soit restaurée dans le monde, une paix fondée sur la justice et la liberté.

Le Saint Père souhaitait en particulier que le 4 octobre, jour anniversaire du discours mémorable prononcé devant l'Assemblée générale des Nations-Unies à New York, soit un « jour pour implorer la paix ». Ce jour-là, le Souverain Pontife fera des prières spéciales au tombeau du Prince des Apôtres dans la Basilique St-Pierre. Il convient que tous les membres de notre grande famille diocésaine s'unissent en ce jour au Chef suprême de l'Église dans une supplication instante à Notre Dame du Rosaire. A cette fin, nous exhortons vivement les Curés et les Supérieurs de communautés religieuses à organiser le 4 octobre une cérémonie particulière pour demander au Seigneur, par l'intercession de Marie, la Mère du Christ, la cessation des hostilités et la restauration d'une paix stable dans le monde.

Cette cérémonie pourra consister en une messe vespérale comportant homélie (la messe votive pour la paix est, par les présentes, autorisée) précédée de la récitation du chapelet, aux intentions du Saint Père. Cette messe pourra être remplacée en certains cas par une liturgie de la parole, comportant elle aussi, récitation du chapelet et homélie. En plusieurs endroits, il sera peut-être possible d'or-

ganiser la récitation ininterrompue du Rosaire pendant toute la journée. Mais il conviendrait que la cérémonie se termine par la récitation de la prière à la Vierge du Rosaire qui termine l'encyclique.

« O Bienheureuse Vierge, dans votre bonté maternelle, regardez tous vos enfants! Voyez l'inquiétude des Pasteurs, qui redoutent les horreurs d'une tempête pour le troupeau confié à leur responsabilité ; montrez-vous attentive à l'angoisse de tant d'hommes pères et mères de famille, que préoccupe le sort de leurs enfants comme le leur, et qui portent les pires tracas. Apaisez les dispositions des belligérants et inspirez-leur « des pensées de paix »; faites que Dieu, vengeur de la justice lésée, agisse selon sa miséricorde, restitue aux peuples la tranquilité si désirée et leur assure une ère très longue de véritable prospérité!»

Nous espérons que vous inviterez vos fidèles à répondre avec empressement au désir de l'Auguste Pontife en s'unissant à Lui non seulement en cette journée du 4 octobre mais aussi tout au long du mois d'octobre en participant pieusement aux exercices du mois du Rosaire. Ces prières multipliées ne manqueront pas de toucher le Cœur compatissant de la Vierge et d'obtenir au monde ce don si précieux de la paix.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† Laurent Noël
Evêque auxiliaire de Québec

La discipline pénitentielle au Canada
Décision de l'Episcopat du Canada en date du 14 octobre 1966

« L'Assemblée plénière décide :

1. de revaloriser par une catéchèse intensive et bien orchestrée la loi évangélique de la pénitence, et de rappeler son caractère obligatoire.

2. de maintenir le caractère pénitentiel du *Carême* et de *tous les vendredis de l'année,* avec une insistance particulière sur les *vendredis du Carême,* et surtout le *Vendredi Saint.* Ces jours-là, la

pénitence devra être considérée comme une exigence importante de la vie chrétienne, mais la *manière* de satisfaire à cette exigence sera laissée à la discrétion des fidèles.

3. de rappeler aux parents et aux éducateurs, à l'occasion de la présente législation qui s'adresse principalement aux adultes, le devoir d'initier graduellement les enfants à la pratique de la pénitence.

4. de recommander aux fidèles des « modes privilégiés » de pénitence, soit à cause de leur valeur évangélique, comme le jeûne, la prière, l'aumône et les autres œuvres de charité, soit à cause de leur valeur traditionnelle, comme l'abstinence.»

St. Vincent's Parish

His Eminence Maurice Cardinal Roy, Archbishop of Québec, has erected on October 16, 1966, the St. Vincent's Mission into a separate and distinct linguistic parish under the name of SAINT VINCENT, for the purpose of the Roman Catholic Religion and for the benefit of all and only families principally using the English language at home and who live within the limits of the City of Sainte-Foy.

INAUGURATION DU SÉMINAIRE SAINT-AUGUSTIN
(16 octobre 1966)
Allocution de Son Em. le cardinal Maurice Roy

L'inauguration du Séminaire Saint-Augustin est un événement important pour l'Église de Québec. Nous constatons aujourd'hui avec joie que l'institution fondée avec tant de prévoyance par Mgr de Laval, et quatre ans seulement après son arrivée au pays, le Séminaire de Québec, n'a cessé d'essaimer à mesure qu'augmentait la population. Des prêtres diocésains et des religieux fondèrent des séminaires et des collèges selon que l'exigeait l'essor normal de notre communauté, même à des époques où notre peuple était très pauvre. Ces maisons d'enseignement lui ont permis de conserver sa culture et de progresser normalement dans un monde qui se développait à un rythme de plus en plus rapide.

Vous savez quel soin diligent l'Église a toujours apporté à la formation, non seulement de ceux qui sont à la veille de devenir

prêtres, mais aussi de ceux qui, même très jeunes, pensent sérieusement à le devenir. Le Concile de Trente, dont on a célébré le quatrième centenaire durant le dernier Concile œcuménique, demandait à tous les évêques d'instituer dans leur diocèse un grand séminaire et aussi un petit séminaire, de façon à offrir aux jeunes gens généreux le moyen d'acquérir une formation intellectuelle solide et de se préparer spirituellement à assumer le lourd fardeau du sacerdoce.

C'est à la même préoccupation que répondent, chez les religieux, les juvénats où les élèves font leurs humanités et les scolasticats pour les étudiants en philosophie et en théologie. Il s'agit toujours de permettre à ceux qui se destinent au sacerdoce de faire les études nécessaires à cet état de vie tout en profitant d'un milieu qui favorise l'épanouissement de la vie chrétienne et apostolique.

Aujourd'hui, des religieux prennent, dans cette institution, une initiative nouvelle, qui permettra à un grand nombre d'étudiants d'avoir à leur disposition les moyens de formation qu'ils auraient difficilement pu trouver dans toute une série de juvénats et de scolasticats isolés. Nous sommes très heureux de voir se réaliser chez nous ce grand projet, déjà très admiré à l'étranger. Nous nous réjouissons également de ce que, au sein de cette grande famille religieuse, il y a place pour les étudiants qui se destinent à entrer dans le clergé diocésain. Rien ne peut être plus conforme à l'esprit du dernier Concile que cette rencontre fraternelle de ceux qui se retrouveront plus tard dans l'unité du presbytérium diocésain, étroitement associés à l'effort missionnaire de l'Église tout entière. Le Séminaire Saint-Augustin répond aux vœux du Concile, qui souhaite le groupement des forces en vue d'un plus grand rayonnement et d'une économie dans le personnel apostolique.

Relativement au rôle des maîtres dans un séminaire, j'attirerai votre attention sur ce que dit le dernier Concile dans son décret sur la formation des prêtres. « La formation des séminaristes dépend d'un bon règlement, mais aussi et surtout de bons éducateurs. . . Les directeurs et professeurs doivent être aussi bien convaincus que le succès de la formation des élèves dépend en grande partie de la façon dont ils pensent et se comportent » (no 5).

Les maîtres, dans les séminaires comme dans les juvénats et les

scolasticats, sont donc choisis pour être proposés en modèles aux jeunes qui leur sont confiés : « forma facti gregis ». Modèles de pensée et de mentalité, d'abord. L'esprit d'un bon maître doit se régler sans cesse sur la Parole de Dieu et l'enseignement de l'Église qui nous la propose ; c'est là qu'il doit chercher la lumière au milieu des recherches et des dialogues nécessaires avec les hommes de notre temps. Les jeunes apprendront à penser et à juger comme l'Église, Maîtresse de Vérité, si les maîtres avec qui ils vivent, manifestent en tout et toujours un profond respect pour son Magistère.

On comprend facilement que les maîtres sont aussi proposés comme modèles de vie aux étudiants. Ici, les élèves auront l'avantage de trouver dans chaque résidence une atmosphère riche et réconfortante, nourrie par les traditions et les constitutions propres à chaque communauté ou famille sacerdotale. Il leur appartiendra d'ouvrir leur âme pour y participer et en vivre.

Dans le décret sur la formation des prêtres, il est encore demandé aux directeurs et professeurs de séminaires d'établir entre eux la plus étroite communauté d'esprit et d'action et de constituer avec les élèves une famille répondant à la prière du Seigneur : « Qu'ils soient un ». Le Concile nous enseigne que, sur le plan de l'Église universelle, les évêques unis au Pape, forment un Collège responsable de tout le Peuple de Dieu ; que, sur le plan diocésain, tous les prêtres forment avec leur évêque un seul presbytérium et que chaque institution doit former également une seule famille étroitement unie dans la pensée et dans la prière.

Cette union spirituelle se réalisera si les maîtres de nos séminaires manifestent, en outre d'un profond attachement à l'Église et à sa doctrine, un zèle ardent pour la formation des jeunes et la culture de leur vocation, l'initiative associée à l'obéissance, et s'ils donnent partout et toujours le témoignage d'une conduite exemplaire digne d'un prêtre de Jésus-Christ.

Aux étudiants, je veux dire ceci : il faut que, dès maintenant, vous ayez le souci de servir, non seulement dans la petite communauté où vous avez la bonne fortune de vivre, mais aussi dans une communauté qui dépasse tout ce que nous pouvions entrevoir au-

trefois; l'humanité, pour une très grande part, apparaissait très éloignée et ne pouvait être assistée, tandis qu'aujourd'hui, nous sommes devenus capables de voir, de sympathiser et de travailler à la dimension du monde entier ; pensée éminemment humaine et catholique — puisque être catholique c'est être universel — et qui doit nourrir votre idéal apostolique.

Je voudrais signaler l'étroite collaboration entre les Religieux, l'Université et l'État, qui a permis de réaliser le projet du Séminaire Saint-Augustin. C'est au moment où une évolution rapide, et d'ailleurs nécessaire, de notre système scolaire oblige tous les responsables de notre enseignement à s'engager dans des voies difficiles, exigeant, avec la prudence, une forte dose d'audace, que cette magnifique initiative voit sa pleine réalisation. Elle a demandé à toutes les autorités concernées beaucoup de compréhension, d'ingéniosité et de persévérance. Si la même ouverture d'esprit et le même souci de compréhension se retrouvent à tous les niveaux de l'enseignement, nous pourrons réaliser de grandes choses pour la formation de la jeunesse dans nos écoles.

J'exprime, de grand cœur, aux maîtres et aux élèves, mes félicitations et mes vœux. Aux élèves, qui trouveront ici de si merveilleux instruments de formation, je souhaite qu'étudiant les chefs-d'œuvres de la littérature, ils apprennent à apprécier le beau, à bien exprimer la vérité ; qu'au contact des sciences et de la philosophie, ils apprennent à scruter les mystères de la nature et à approfondir la vérité ; qu'enfin, par la prière et par l'étude, ils se préparent à se donner parfaitement à Dieu et à servir leurs frères avec courage et avec amour.

Certificat de naissance et de baptême

Depuis quelque temps plusieurs prêtres se sont montrés favorables à l'établissement d'un texte *uniforme* pour la rédaction des certificats de naissance et de baptême.

A l'aide des suggestions recueillies et des expériences faites dans quelques diocèses, un texte a été proposé et a reçu l'approbation de l'Ordinaire de Québec.

La formule publiée dans le présent numéro de la Semaine Religieuse sera dorénavant considérée comme valable *pour fins ecclésiastiques* (canon 384, § 2) .Évidemment, on pourra encore donner *un extrait*, c'est-à-dire une copie complète et exacte de l'acte de baptême tel qu'inscrit dans les registres, avec annotations. Mais en ce qui concerne le *certificat* de baptême, qui pour fins de mariage, a valeur d'un extrait, la nouvelle formulation devra être tenue pour officielle à partir du 1er janvier 1967.

La librairie Garneau qui dans le passé a offert aux paroisses des formules de certificat pourra rendre le même service.

Archevêché de Québec, le 11 novembre 1966.

Le Chancelier

DÉCRET

Garde des honoraires de messes et des dépôts pour funérailles

Attendu que le canon 842 fait à l'Ordinaire du lieu un devoir de veiller à ce que les honoraires de messes soient fidèlement acquittés dans les églises de son diocèse ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'établir des normes pour assurer le fidèle acquittement de ces honoraires :

En conséquence, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

1. Les honoraires des messes non célébrées et les dépôts d'argent pour funérailles ne font pas partie du patrimoine de la fabrique ; ils sont des biens en fiducie confiés à la garde du curé ou du vicaire responsable de l'administration paroissiale.
2. Selon les dispositions du canon 843, ces honoraires et ces dépôts seront inscrits dans un registre spécial qui sera soigneusement tenu à jour.
3. L'argent de ces honoraires et de ces dépôts doit être déposé à la banque dans un compte spécial distinct de celui de la fabrique.
4. Les intérêts payés par la banque sur ces dépôts doivent être versés à la fabrique.
5. Il est interdit de prêter l'argent de ces honoraires et de ces

dépôts et de l'utiliser pour d'autres fins que la célébration des messes ou des funérailles.

Archevêché de Québec,
le 22 novembre 1966.

MAURICE CARDINAL ROY,
Archevêque de Québec.

Notre œuvre au Paraguay

Un des principaux bienfaits du Concile a certainement été de nous faire découvrir ou de nous aider à mieux comprendre les grands problèmes qui conditionnent la vie de l'Église dans les autres continents; et par suite il a jeté une clarté nouvelle sur l'universalité de l'Église, et la responsabilité de tous, évêques, prêtres et laïques par rapport à l'Église entière.

Le pape a indiqué au diocèse de Québec la famille spirituelle que nous devons aider. C'est le Paraguay, petit pays très pauvre de l'Amérique latine où tout manque, mais où les espérances pour l'avenir sont encore grandes. Voici ce que le bon pape Jean XXIII, qui avait une sollicitude spéciale pour l'Amérique latine, disait en parlant des besoins urgents de l'Amérique latine :

«L'avenir de l'Église dans les vastes territoires latino-américains apparaît comme riche d'ineffables promesses et Nous avons la ferme conviction que l'esprit et la vie catholiques dans les régions de l'Amérique latine renferment des forces autorisant les plus beaux espoirs pour l'avenir. Mais cette fécondité latente attend les prêtres qui répandront largement la généreuse semence de l'apostolat ; elle attend ces auxiliaires de la hiérarchie que sont les phalanges compactes de religieux et de religieuses se prodiguant à répandre l'Évangile et à en témoigner ; elle a besoin du ferme soutien d'un laïcat conscient et préparé, docile et ardent, qui, dans les nouvelles voies ouvertes à l'expansion du royaume de Dieu, suive les traces de ceux qui publient la bonne nouvelle de la paix et annoncent le bonheur.

Rester fidèles au message de Jean XXIII, c'est pour nous du diocèse de Québec, faire un effort généreux et soutenu en faveur du Paraguay. Le travail est commencé depuis plus de six ans, et déjà porte des fruits consolants. Dix prêtres et douze religieuses de Québec ani_

ment deux paroisses, un petit séminaire, une école, un dispensaire et de nombreuses dessertes et centres de catéchisme. Nos représentants au Paraguay acceptent avec joie le fardeau et les sacrifices qu'exige leur mission apostolique. Toutefois nous sommes tous responsables avec eux de cette partie du monde qui a été confiée au diocèse de Québec.

«Les évêques doivent procurer aux missions non seulement ces ouvriers, mais aussi les secours spirituels et matériels aussi bien directement par eux-mêmes qu'en suscitant de la part des fidèles une fervente coopération. Ils doivent travailler de toutes leurs forces à ce que les œuvres d'évangélisation et d'apostolat soient soutenues et développées avec ferveur par les fidèles » (Vatican II, Constitution sur l'Eglise).

Sans nos dons, les chapelles de missions ne peuvent s'élever, les catéchismes ne sont plus assurés, les apôtres sont paralysés et doivent s'arrêter.

Le 4 décembre est le dimanche du Paraguay dans notre diocèse. Offrons un peu de notre argent pour appuyer ceux des nôtres qui donnent plusieurs années de leur vie au service de l'Amérique latine et pour aider nos frères du Paraguay.

Archevêché de Québec,
le 1er décembre 1966.

† Maurice Cardinal Roy,
Archevêque de Québec.

Commission laïque d'Administration du diocèse de Québec

Son Éminence le cardinal Maurice Roy vient d'approuver les constitutions d'un nouvel organisme diocésain : la Commission laïque d'Administration du diocèse de Québec. Les membres sont nommés pour deux ans et sont rééligibles. Ils seront remplacés par rotation.

Son Éminence a en même temps rendu publique la nomination des cinq membres dont se compose la commission : M. Paul-H. Plamondon, président ; M. Alfred Rouleau, vice-président ; M.

Cyrille Bélanger, secrétaire ; MM. Jacques de la Chevrotière et François Turgeon.

Ces cinq personnes sont bien connues dans le monde des affaires. Leur compétence dans les différents domaines où elles évoluent de même que leur vaste expérience feront de cette nouvelle commission un auxiliaire précieux des organismes déjà existants, à savoir le Chapitre Métropolitain et le Conseil diocésain d'Administration, établis selon les exigences du droit canonique.

Depuis près de vingt ans, l'Archevêché de Québec fait régulièrement appel aux conseils d'un bureau de comptables agréés et confie à des ingénieurs les expertises nécessaires dans les cas de construction ou de grandes réparations. Il y a également des laïcs dans toutes les commissions diocésaines : liturgie, art sacré, pastorale d'ensemble, etc. La nouvelle commission ajoutera à ces services la collaboration d'experts dans les questions générales d'administration et particulièrement en vue de la meilleure utilisation possible des fonds confiés à l'Archevêque de Québec par la charité des fidèles.

— 15 décembre 1966.

Engagement des Marguilliers

On trouvera ici une formule d'engagement à l'intention des marguilliers. Il y aurait avantage à ce que les marguilliers s'engagent solennellement à remplir fidèlement leur fonction. Cette promesse leur fera mieux comprendre qu'ils ont été désignés par leurs concitoyens pour devenir les collaborateurs de l'Évêque et du curé pour l'administration des biens ecclésiastiques dans une paroisse. Elle pourrait se faire avant ou après la messe dominicale, dans l'église ou au presbytère.

« Moi, ..., comprenant que la charge de marguillier fait de moi un collaborateur de l'Évêque du diocèse et du curé de cette paroisse dans l'administration des biens de l'Église, je promets d'administrer les biens de la fabrique dans l'intérêt de l'Église diocésaine et de la communauté paroissiale sans chercher à favoriser des intérêts particuliers quels qu'ils soient ; je

promets de gérer avec le plus grand soin les biens qui me sont confiés et de m'acquitter de cette administration selon la Loi et conformément aux décisions de l'Évêque du diocèse. Ainsi que Dieu me soit en aide.»

— 29 décembre 1966. La Chancellerie

Collectes commandées dans le diocèse de Québec pour l'année 1967

1. Le 6 janvier	Pour l'aide pontificale aux immigrants et pour les Missions d'Afrique.
* 2. Le 1er dimanche de mars	Pour le denier de Saint-Pierre.
* 3. Les aumônes du Carême (enveloppes)	
* 4. Le Vendredi saint	Pour les sanctuaires de Terre Sainte.
* 5. Le dimanche de la Pentecôte	Pour le pavillon chrétien.
* 6. Le dimanche qui suit la fête des SS. Apôtres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
* 7. Le 10 septembre	Pour les Charités papales et les œuvres de l'Épiscopat.
* 8. Le dimanche de la Propagation de la Foi	Pour l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi.
* 9. Le 1er novembre (enveloppes)	Pour l'organisation pastorale de l'après-Concile.
*10. Le 1er dimanche de décembre	Pour la Mission du diocèse de Québec au Paraguay.

Archevêché de Québec, le 29 décembre 1966.

---

* Les quêtes précédées d'un astérique (*) doivent être versées en entier au Procureur de l'Archevêché. La quête pour la Propagation de la Foi est remise en entier au Directeur diocésain de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, 1145, chemin de la Canardière, C.P. 1247, Québec.

Dans les autres cas, la Fabrique peut garder les deux tiers (2/3) de la somme moyenne des collectes ordinaires du mois précédent.

SUPPLEMENT

DOCUMENTS

SUR LE

DISCERNEMENT DES VOCATIONS

(Réservés aux prêtres)

I — Instruction « *Quam ingens* »

II — Instruction « *Magna equidem* »

III — Commentaire de ces documents préparé par un groupe de canonistes.

DOCUMENTS RÉSERVÉS AUX PRETRES

Afin que tous les prêtres puissent prendre connaissance des directives émanées du Saint-Siège dans le choix des candidats au sacerdoce, il a paru utile de mettre entre les mains des prêtres la traduction française de deux documents de la Sacrée Congrégation des Sacrements.

Un commentaire de ces documents, préparé par un groupe de canonistes, est annexé pour aider les prêtres dans l'application des directives romaines.

Tous ces documents sont strictement réservés aux prêtres.

Sacrée Congrégation des Sacrements
No 2819/29 (A.S.S. vol. XXIII, p. 120ss.)

Rome, le 27 décembre 1930

INSTRUCTION DE LA S. CONGRÉGATION DES SACREMENTS SUR L'EXAMEN DES JEUNES GENS AVANT LEUR ADMISSION AUX ORDRES

I — Du devoir des Ordinaires d'examiner soigneusement les mœurs des Candidats avant l'Ordination.

1 – Personne n'ignore assurément le grand dommage que causent à l'Église et au salut des âmes ceux qui, dépourvus de la vocation divine, osent s'ingérer dans le ministère sacerdotal. C'est pourquoi ceux que l'Esprit-Saint a établis au gouvernement de l'Église de Dieu, ayant en vue d'épargner à cette Église et aux fidèles de si nombreux et de si graves malheurs, doivent veiller avec le soin le plus diligent à ce que l'accès d'un si grand ministère ne soit pas ouvert à ceux qui, par défaut de vocation sacerdotale, s'appliquent ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui n'entre pas par la porte dans la bergerie, mais qui y monte par ailleurs est un voleur et un brigand » (Jean, X, 1).

Cette Sacrée Congrégation de la Discipline des Sacrements qui, en vertu du canon 249, par. 3, se trouve compétente dans les causes où il s'agit de la nullité de l'Ordination ou des obligations qui lui sont annexées, remarque dans l'étude de ces causes qu'il est question le plus souvent de prêtres portant plainte au sujet de leur Ordination. Quoiqu'ils ne puissent prouver que c'est la violence ou une crainte grave qui les a contraints à recevoir les Saints Ordres, cependant, d'après les pièces du procès, ils montrent ouvertement qu'ils ont été enrôlés mal à propos dans la sainte milice, ou que leur vocation n'a pas été assez étudiée, ou qu'ils n'ont pas reçu les Ordres sacrés avec une volonté libre et spontanée.

C'est pour écarter pleinement un inconvénient si grave que la Sacrée Congrégation s'efforce avec instance de rappeler les recom-

mandations de saint Paul écrivant à Timothée : « N'impose pas trop vite les mains à personne et n'aie pas de part aux péchés d'autrui » (I Tim. V, 22), paroles citées et expliquées par le Code de Droit Canonique : « Que l'Évêque ne confère les Ordres sacrés à personne sans être moralement certain, par des preuves positives, de l'idonéité canonique du sujet ; autrement, non seulement il pèche très gravement mais encore il s'expose au péril d'avoir sa part aux péchés d'autrui ». (Can. 973, par. 3)

2 – C'est pourquoi l'Évêque doit d'abord se préoccuper de ce que le Droit actuel a réglé touchant la discipline des Séminaires, et des autres règles que, jusqu'à nos jours, il a plu à la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités d'établir pour que les élèves de ces Séminaires se montrent ornés des qualités requises actuellement pour exercer saintement et avec fruit le ministère sacerdotal. Il faut ajouter à cela ce que le Droit Canon prescrit concernant, outre les irrégularités, les empêchements à la réception des saints Ordres comme il est prévu dans les canons 983-987, et ce que requiert le canon 973 dans le sujet de l'Ordination.

3 – Pour que tout cela soit bien exécuté, l'Évêque ou l'Ordinaire, examinant les mœurs de ceux qui demandent à être inscrits dans la milice sacrée, doit avoir devant les yeux le grand intérêt qu'il y a à éliminer dès le commencement, sans même les admettre à la Tonsure ou aux Ordres mineurs, ceux qui ne sont pas aptes aux fonctions sacerdotales, ou qui ne sont pas appelés de Dieu. Car les Ordres sacrés, selon la prescription des saints Canons, sont conférés sur la fin du cours d'études ; or « *turpius ejicitur quam non admittitur hospes* ». Personne n'ignore assurément combien c'est une affaire grave et difficile que de renvoyer un jeune homme ayant presque terminé ses études théologiques, non seulement à cause de son âge avancé qui ne lui facilite pas l'entrée dans une autre carrière ou un autre genre d'études, mais aussi à cause de ses relations extérieures, de ses parents surtout et de ses amis qui ont coutume de voir dans ce changement de direction de la vie ou une faute ou de la légèreté de caractère, de sorte que celui qui en est arrivé là mettra tout en œuvre pour aboutir.

4 – De plus, comme on peut le conclure des causes traitées devant la S. Congrégation au sujet de la nullité de l'Ordination, les examinateurs doivent bien peser les raisons alléguées par les intéressés quand ils disent qu'ils n'ont pas eu la volonté de recevoir l'Ordination ou du moins de se soumettre aux graves obligations qui

y sont attachées. Parmi ces raisons, plusieurs sont intimes ou intrinsèques au sujet : le désir de trouver dans le clergé une vie plus commode, l'ambition des honneurs, le désir d'un gain plus facile à acquérir, et — c'est de nos jours la raison le plus communément alléguée — l'espoir d'éviter le travail des mains, de n'être pas obligé de cultiver la terre comme les parents et les frères, ou de mener un genre de vie semblable, le désir de jouir des privilèges des clercs, surtout de l'exemption du service militaire, du for séculier, ou l'espoir de parvenir même dans le clergé à une situation élevée que le monde estime. La raison extrinsèque qu'allègue le demandeur, et comme classique en ces causes, est la crainte grave, soit absolue soit relative telle que la crainte révérentielle ; l'une et l'autre espèce de crainte est l'objet du plus mûr examen par la jurisprudence canonique.

C'est pourquoi cette Sacrée Congrégation, voulant faciliter aux Révérendissimes Ordinaires l'observance des prescriptions canoniques, donne les règles suivantes concernant la méthode des scrutins et déterminant les sources d'où l'on peut tirer la vérité.

Mais l'intention de la Sacrée Congrégation n'est pas que toutes et chacune de ces enquêtes soient faites absolument dans chaque cas, car parfois quelques-unes d'entre elles sont inutiles ou impossibles ; mais que l'on réunisse tout ce qui est ou peut être connu des mœurs des Ordinands avant de pouvoir procéder sûrement à l'ordination.

5 – Les procès-verbaux de ces enquêtes seront conservés secrètement dans les archives de la Curie.

II — De l'examen qu'il faut faire avant de conférer la première Tonsure et les Ordres mineurs.

1 – Quand le temps approche où les candidats devront recevoir la première Tonsure et les Ordres mineurs, ils remettront au moins deux mois à l'avance au Supérieur du Séminaire une pétition écrite de leur propre main et signée, par laquelle ils déclarent franchement que c'est d'une volonté absolument libre et spontanée qu'ils demandent la première Tonsure, et ensuite les Ordres mineurs.

2 – Cette pétition, à laquelle on joindra le certificat de Baptême et de Confirmation, sera envoyée à Son Excellence Monseigneur l'Évêque par le Supérieur du Séminaire, qui y ajoutera son avis per-

sonnel concernant les aptitudes du candidat à l'état clérical. Quant à l'Évêque, à moins que les informations du Supérieur et les connaissances de source certaine acquises par ailleurs ne lui fassent rejeter la pétition, il observera les règles qui suivent.

3 – S'il s'agit de jeunes gens vivant dans les Séminaires régionaux ou dans des Collèges ecclésiastiques, tant en Italie qu'à l'étranger, spécialement de la ville de Rome, le Supérieur, à moins que vu la distance des lieux il n'ait reçu des Évêques de ces élèves le mandat spécial de prendre habituellement connaissance de ces pétitions qui lui sont remises, aura soin de les envoyer à leurs Évêques respectifs.

4 – Dans l'un et l'autre cas, l'Ordinaire, comme de droit, renverra la pétition au Supérieur du Séminaire avec ordre de s'informer en son nom et de par son autorité de l'idonéité et des qualités du postulant, pour le temps que celui-ci a passé au Séminaire. S'il n'y a pas de Supérieur et si un autre le remplace, ou si l'Ordinaire pense que le Supérieur du Séminaire dans le cas présent n'est pas l'homme qu'il faut pour faire une enquête utile, qu'il confie à un autre cette mission.

5 – Le Supéıieur du Séminaire s'informera avec le plus grand soin de la conduite des Ordinands auprès des préfets de ces jeunes gens, surtout si ces préfets sont prêtres, comme aussi auprès de ceux qui enseignent au Séminaire ; il les entendra chacun en particulier et de plus réunis en assemblée, voulant connaître au sujet de chacun les signes de vocation, leur piété, leur modestie, leur chasteté, leurs attraits pour les fonctions saintes, leur progrès dans les études, leurs bonnes mœurs. On pourra se servir, en les adaptant, des interrogatoires formulés en Appendice, mod. II et III.

Comme dans les séminaires diocésains il doit y avoir une commission de contrôle pour la discipline conformément au canon 1359, les membres de cette commission seront aussi interrogés, quand on examinera les sujets.

Le Supérieur du Séminaire, en remettant à l'Évêque les renseignements qu'il a recueillis par son ordre, lui fera connaître son jugement ou lui manifestera son opinion sur les mœurs, le caractère et les capacités du candidat. Ce jugement est particulièrement important ; car en qualité de Supérieur, il est censé plus que tout autre juger sainement ses sujets.

6 – En outre, pour aller plus au fond des choses, dans chaque cas, l'Évêque demandera au Curé des jeunes gens et de leur famille d'examiner soigneusement, non seulement les signes de vocation des can-

didats, leurs vertus, leur piété, mais encore leur vie passée et présente ; et surtout il voudra savoir comment ils se conduisent pendant le temps des vacances, s'ils ont manifesté quelque légèreté, s'ils ont été mondains, et quelle est leur réputation dans le public (Mod. II). De plus, les parents des candidats jouissent-ils d'une bonne réputation et quelles sont leurs ressources ? Par amour de l'argent ou du gain ne poussent-ils pas leurs enfants hésitants vers le sacerdoce par leurs conseils, leurs prières, leurs menaces, ou d'autres manières, craignant que la perte de l'Ordination n'entraîne quelque dommage pour la famille ? Si ces mobiles suspects et si peu convenables apparaissent clairement, ou même s'ils sont l'objet d'un doute prudent, l'Ordinaire fera tout son possible pour leur persuader amicalement de renoncer à leur projet, et même, dans certains cas, il n'hésitera pas à avertir ces parents de la peine d'excommunication encourue par le fait même, prononcée par l'Église contre ceux qui contraignent de quelque manière que ce soit, un jeune homme à entrer dans l'état ecclésiastique (Can. 2352).

7 – Si le Curé est parent ou allié du candidat, l'Évêque aura soin de prendre des renseignements auprès d'un autre Curé ou d'un prêtre demeurant sur les lieux ; et cela surtout quand le sujet, avant que les publications canoniques ne soient accomplies, ou en ayant obtenu dispense en vertu du canon 998, sera sur le point de recevoir les Ordres sacrés. Il sera aussi très utile, pour prévenir les malheurs qui arrivent d'ordinaire quand on a assumé d'une façon téméraire les obligations d'une ordination, de rechercher si quelque chose d'anormal n'aurait pas passé des parents dans le candidat ou s'il n'aurait pas hérité de quelque penchant déréglé ou vicieux (Mod. II). Chaque Évêque fera faire cette enquête pour ses propres sujets.

8 – De plus, l'Évêque autant que possible demandera au Supérieur du Séminaire et à celui qui le remplace, chacun interrogé à part, de lui dire en toute sincérité ce qu'ils pensent des candidats ; il fera cette enquête après avoir reçu les renseignements que le dit Supérieur a recueillis par son ordre.

Il y aura lieu aussi d'interroger les personnes, soit ecclésiastiques soit laïques, reconnues pour leur probité, qui pourraient fournir des renseignements particuliers sur les Ordinands (Mod. III), si l'Ordinaire le juge opportun ou si les circonstances des lieux et des personnes le requièrent, surtout s'il reste quelque doute sur les mœurs et l'idonéité canonique du sujet.

9 – Cela ne suffit pas. L'âme de chaque candidat devra être étu-

diée plus à fond par son propre Évêque ou, s'il est empêché, par son Vicaire Général. Le Supérieur du Séminaire ou ceux qui sont préposés à la discipline de cet établissement pourront être chargés de ce soin. S'il s'agit d'élèves vivant dans des Séminaires en dehors du diocèse, on confiera ce mandat à l'Évêque du lieu ou à un dignitaire ecclésiastique ou au Supérieur même du Séminaire.

Car il importe, pour prévenir toute erreur provenant de la faveur ou d'une affection mal entendue, que l'Évêque, par lui-même ou par les personnes déjà nommées, sonde la volonté des Ordinands et s'assure de ce qui suit : N'est-ce pas sous l'influence de conseils, de prières instantes, de promesses, ou même sous la pression de menaces ou de violences, que ces jeunes gens demandent l'Ordination? Ont-ils la parfaite connaissance des obligations qu'ils vont contracter, en particulier de la loi du célibat? Sont-ils prêts à observer cette loi intégralement et constamment, s'appuyant sur la grâce divine et prenant des moyens efficaces pour éviter les dangers, de manière que leur vie, selon le Pontifical romain, soit exemplaire, agréable à Dieu, et digne, autant que l'on peut en juger, d'un plus haut rang dans l'Église.

D'où il sera utile que l'Évêque lise et explique avec grand soin aux candidats les recommandations du Pontifical, à savoir qu'ils doivent considérer mûrement et à plusieurs reprises la grandeur du fardeau dont ils veulent se charger, qu'avant l'Ordination, étant encore libres, il leur est permis si cela leur plaît de porter leurs vues sur l'état séculier, mais que, les Ordres sacrés une fois reçus, ils ne pourront plus reculer ; ils seront pour toujours assujettis au service de l'Église et il leur faudra garder une chasteté perpétuelle.

Donc, pendant qu'il en est temps encore, on les exhortera à réfléchir mûrement et devant Dieu, afin que leur Évêque sache avec plus de certitude s'ils persévèrent sincèrement et du fond de leur cœur dans leur projet, et s'ils sont disposés à tenir leurs engagements.

A cette fin, par des paroles pleines de bienveillance, et très paternellement l'Évêque les amènera à lui ouvrir sincèrement leur cœur avec la plus grande confiance, leur promettant au besoin sa bénévole intervention pour qu'ils jouissent de toute la liberté voulue, de manière à ce que, s'ils ne persistent pas dans leur dessein, en une chose aussi grave, ils puissent embrasser une autre carrière conforme à leur goût et à leurs aptitudes.

III — De l'examen à faire avant que les clercs soient promus aux Ordres majeurs.

1 – Si, tout bien examiné, on a conclu prudemment que l'on pouvait admettre le candidat aux études théologiques et qu'ensuite on lui a conféré la Tonsure et les Ordres mineurs, quand il demandera à être promu au Sous-diaconat, il faudra voir de nouveau les pièces d'information conservées aux archives de la Curie épiscopale.

Mais l'Évêque ou l'Ordinaire du lieu ne se contentera pas de ces renseignements du passé ; avant de conférer le Sous-diaconat il lui faudra de nouveau examiner la conduite du Candidat selon la méthode déjà exposée. Inutile de remarquer qu'il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle enquête sur l'origine du sujet, la condition et les dispositions des parents et sur sa conduite antérieure, à moins d'avoir un soupçon fondé que ces premiers renseignements n'étaient pas conformes à la vérité.

Mais ce qui importe toujours, c'est de s'informer des mœurs et des qualités morales du jeune homme, telles qu'elles se manifestent d'après sa conduite au Séminaire et d'après ses progrès dans les études.

Ces informations étant prises, s'il n'y a aucune raison canonique qui porte à écarter le jeune homme du Sous-diaconat, celui-ci devra écrire de sa propre main et confirmer par serment une déclaration (selon le Mod. I de l'Appendice), par laquelle il affirme qu'il jouit d'une pleine liberté pour avancer à l'Ordre sacré, après un mûr examen et avec une pleine connaissance de toutes les obligations attachées à cette Ordination. Cette même déclaration devra être écrite de la même manière par les Ordinands avant d'être promus aux autres Ordres sacrés : le Diaconat et la Prêtrise.

2 – Quand il s'agit de conférer le Diaconat, le plus souvent il suffit de revoir les informations déjà prises, à moins que, sur ces entrefaites, se produisent des faits nouveaux qui fassent douter de la sincérité de la démarche du candidat, ou de sa capacité morale d'observer les obligations contractées par l'Ordination. S'il s'élève un doute de cette sorte, on devra le résoudre en prenant les informations opportunes ou nécessaires, selon le cas, d'après les règles prescrites.

Si les choses en sont à ce point qu'il apparaisse clairement que le Sous-diacre, candidat au Diaconat, ou bien n'a jamais eu la vocation, ou bien l'a perdue par suite du dérèglement de ses mœurs, alors il

faudra examiner le cas plus à fond, comme nous allons le dire au sujet de la promotion d'un Sous-diacre au Diaconat et de l'Ordination sacerdotale.

3 – Chaque fois que l'Évêque, avant d'ordonner quelqu'un au Diaconat ou au Sacerdoce, tiendra pour certain que le candidat n'a pas eu de vocation, d'après ses propres aveux ou d'après des preuves solides, il ne manquera pas de recourir au Saint-Siège, exposant clairement et simplement l'état des choses, les motifs qui font grandement mettre en doute la capacité du Sous-diacre ou du Diacre à contracter dignement et à observer fidèlement des obligations plus onéreuses. L'affaire dont il s'agit est d'une telle importance que la conscience des Ordinaires reste gravement chargée de leur devoir d'écarter tout danger d'imposer les mains à un Diacre ou à un Prêtre qui serait incapable de porter le fardeau si imposant des Saints Ordres.

4 – De peur que les choses n'en arrivent à une telle extrémité, que les Évêques et les Ordinaires des lieux soient très profondément convaincus de l'intérêt souverain qu'il y a à écarter de l'Ordination dès le commencement des sujets indignes et non appelés.

Car ceux qui sont entrés dans le Sanctuaire pour satisfaire leur cupidité ou pour condescendre à une volonté étrangère, le plus souvent ne se comportent pas comme non appelés de Dieu, mais cachent et dissimulent de toute manière leur conduite suspecte. Il en est d'autres qui reçurent de bonne foi les Ordres mineurs et majeurs, mais, avant d'atteindre le Sacerdoce, ils ont fait l'expérience de leur impuissance à soutenir le fardeau de l'Ordination, ou bien ils se sont compromis dans les vices et les mœurs du siècle ; chez ceux-ci, on verra plus facilement et plus clairement le défaut de la divine vocation, et eux-mêmes spontanément demanderont avec instance un remède à leur lamentable condition.

5 – Conséquemment, il est de la plus grande importance pour les Évêques d'observer ces prescriptions à la lettre et avec le plus grand soin, avant d'admettre des jeunes gens dans les rangs du clergé ou d'envoyer à l'Évêque du lieu des lettres dimissoriales à cette fin pour leurs sujets se trouvant dans un diocèse étranger. D'où il résultera que les jeunes admis aux Saints Ordres deviendront de dignes dispensateurs des Mystères de Dieu, capables d'étendre et de protéger le règne de Dieu sur terre, pour le plus grand bien de la société tant catholique que civile.

Dans la réunion plénière tenue dans la Cité Vaticane, le 19 décembre 1930, les Éminentissimes et Révérendissimes Pères les Cardinaux,

après avoir examiné soigneusement cette Instruction, l'ont approuvée d'un suffrage unanime, et Sa Sainteté Notre Seigneur Pie, Pape par la Providence divine, Onzième du nom, dans une audience donnée le 26 du même mois et de la même année, ayant entendu le rapport du Secrétaire soussigné de la S. Congrégation, a daigné l'approuver et la confirmer, ordonnant en outre de la notifier à tous les Révérendissimes Ordinaires des lieux pour qu'ils l'observent parfaitement.

De plus, Il demande que cette Instruction soit lue aux élèves dans les Séminaires chaque année au début de l'année scolaire, et que l'on n'omette pas, dans le rapport ordinaire de l'état du diocèse, de rendre compte au Saint-Siège de la fidèle observance de ces prescriptions ; nonobstant toutes choses contraires.

Qu'il plaise aux Révérendissimes Ordinaires des lieux d'accuser réception de cette Instruction à la Sacrée Congrégation.

Fait à Rome dans le Palais de la Sacrée Congrégation de la Discipline des Sacrements le vingt-septième jour de décembre mil neuf cent trente.

M. Card. LEGA, Préfet
D. JORIO, secrétaire.

Traduction empruntée au Grand Séminaire de Montréal.

Sacrée Congrégation des Sacrements *Reservée*
No Prot. 5374/55

Rome, le 27 décembre 1955

LETTRE CIRCULAIRE
AUX EXCELLENTISSIMES ORDINAIRES DES LIEUX
A QUI INCOMBE LE DEVOIR DE FAIRE L'ENQUÊTE DES CANDIDATS
AVANT LEUR PROMOTION AUX ORDRES.

Excellentissime et Révérendissime Seigneur,

C'est une grande joie pour l'Église de constater à notre époque la multitude des candidats aux ordres qui, dans les deux milices cléricales, s'entraînent sérieusement aux disciplines ecclésiastiques dans les Séminaires et dans les Instituts religieux, sous la conduite de guides expérimentés et sous la vigilance attentive des Évêques. Avec générosité ils s'efforcent d'acquérir une solide piété envers Dieu, une bonne discipline et une connaissance suffisante des sciences sacrées. Aidés de la grâce divine, ils s'appliquent à cultiver les vertus de l'esprit et du cœur, à développer leur talent naturel afin que, ornés des dons nécessaires de la nature et de la grâce, ils soient trouvés aptes à devenir un jour de dignes ministres de Dieu et à remplir fidèlement les nobles fonctions du ministère sacré.

Afin que cette heureuse situation se continue le mieux possible et aille même en s'améliorant, et afin de parer aux difficultés qui pourraient surgir, cette S. Congrégation a jugé opportun d'envoyer aux Révérendissimes Ordinaires des lieux la présente Lettre, qui leur sera d'un grand secours dans le soin qu'ils doivent apporter pour choisir les candidats aux Ordres et pour parfaire leur formation religieuse.

Une occasion favorable s'offre à Nous : en effet il y a vingt-cinq ans que cette même S. Congrégation envoyait aux Révérendissimes Ordinaires une Instruction intitulée : « Des enquêtes à faire sur les candidats avant leur promotion aux ordres », en date du 27 décembre 1930, n. 2819/29 (A.S.S., vol. XXIII, p. 120 ss.)

D'après l'expérience acquise par ce même S. Dicastère durant ce laps de temps, il est certain que, Dieu aidant, cette Instruction a

produit les heureux effets qu'on en attendait dans les endroits où ses prescriptions furent fidèlement observées, comme le demandait la discipline canonique de la plus haute importance que cette Instruction avait pour but de protéger.

Cette sage mesure a souvent permis d'éloigner du sacerdoce des candidats qui n'avaient pas la vocation divine : ou bien, d'eux-mêmes, après mûre réflexion devant Dieu sur les difficultés de cet état, et à la lumière de la doctrine rappelée dans la susdite Instruction, ils reconnurent qu'ils n'étaient pas appelés de Dieu ; ou bien, à la suite des enquêtes menées avec soin par les Ordinaires selon les prescriptions de ce même document apostolique, on jugea, avec preuves à l'appui, qu'ils ne possédaient pas l'idonéité canonique pour recevoir les ordres.

Souvent aussi on écarta de la milice cléricale des étudiants qui, poussés par leurs père et mère ou par d'autres parents, et même parfois par leurs directeurs, y étaient entrés sous l'influence d'une crainte grave provoquée de l'extérieur (can. 214), la plupart du temps pour des motifs fort éloignés des véritables éléments de la vocation divine. C'est précisément le but que se proposait l'Instruction : prévenir les causes canoniques de nullité de l'Ordination, qui pourraient surgir dans la suite.

Il arriva aussi que des clercs déjà dans les ordres sacrés mais n'ayant pas encore reçu le sacerdoce, supplièrent d'eux-mêmes le T. Saint-Père de les dispenser de toutes les obligations contractées par la réception de ces ordres et de leur permettre de retourner dans le monde ; ou bien, ayant été jugés indignes de recevoir le sacerdoce, ils furent réduits à l'état laïque *ex officio* et contre leur gré par cette Sacrée Congrégation, à la demande expresse de leurs Ordinaires.

C'est ainsi que fut écarté le très grave danger de conférer le sacerdoce à des sous-diacres et à des diacres qui, bien qu'arrivés aux limites de leur préparation et ayant presque terminé leurs études, n'étaient pas dignes de recevoir l'ordination sainte.

Il est presque impossible d'exprimer les angoisses terribles et les cruels tourments qu'endurent dans l'exercice du saint ministère les malheureux prêtres qui, sans la grâce de Dieu et d'une façon téméraire, osèrent recevoir le sacerdoce. Cela ressort clairement des suppliques qu'ils nous adressent pour implorer la déclaration de nullité de leur ordination ou des obligations qui en découlent. Quand ils ne peuvent obtenir cette déclaration, faute de raison canonique de nullité ou de preuve juridique suffisante, ils sont hélas forcés de de-

meurer durant toute leur vie dans leur malheureux état, la plupart réduits à l'état laïque, mais toujours astreints aux obligations du célibat ecclésiastique, dont ils cherchent sans cesse à se libérer par de nouvelles suppliques.

Les efforts tentés par ces prêtres pour briser cette loi qui, remontant à la plus haute antiquité, est demeurée intacte jusqu'à nos jours et a été sanctionnée par le Code de Droit canonique, toute pitié mise à part, se voient nécessairement voués à l'échec, afin que cette discipline demeure intègre et inviolée et garde toute sa force.

Le bien commun, que cette loi a pour but de protéger, doit prévaloir sur le bien individuel ; autrement les tentatives faites pour relâcher la rigueur de cette discipline la détruiraient bientôt et entraîneraient des conséquences d'une si grande importance que personne ne peut aujourd'hui les apprécier.

D'après les rapports parvenus à cette S. Congrégation, on a constaté que dans certains endroits et pendant certaines périodes anormales, par exemple durant la dernière guerre, les avis et prescriptions de la précédente Instruction furent complètement ignorés ou ne furent pas suffisamment observés par ceux qu'ils concernaient, avec les conséquences désastreuses qui en résultèrent.

1 – Afin qu'à l'avenir la vigilance des Ordinaires s'exerce plus pleinement et plus efficacement dans l'examen de la vocation divine et de l'idonéité des candidats aux ordres, cette Sacrée Congrégation, après avoir consulté la S. Congrégation des Séminaires et des Universités, s'empresse de mettre sous leurs yeux les principaux griefs qu'allèguent les prêtres qui introduisent auprès des SS. Dicastères Apostoliques des causes de nullité de leur ordination ou des obligations y contractées.

a) Plus d'une fois ils affirment leur ignorance de cette susdite Instruction sur les enquêtes à faire avant les ordinations, et ils prétendent en conséquence qu'ils ont reçu les ordres sans avoir suffisamment considéré ces prescriptions et sans avoir étudié l'affaire de leur vocation comme ils le devaient.

b) Plusieurs soutiennent que, nés de parents pauvres, ils furent envoyés dans des séminaires ou dans des collèges religieux par leurs parents ou par leurs curés, alors qu'ils étaient tout jeunes et qu'ils n'avaient qu'une notion très vague et imparfaite de la vocation ecclésiastique ; qu'ils avancèrent ainsi jusqu'aux ordres majeurs, se conformant passivement à l'état de vie dans lequel ils se trouvaient. Il arriva donc que, n'ayant pas reçu à temps les instructions nécessaires

ils accédèrent à la S. Ordination sans une connaissance suffisante des devoirs qu'impose le sacerdoce et des dangers que comporte l'exercice du saint ministère.

c) D'autres affirment qu'ils n'éprouvaient aucun attrait pour l'état clérical et qu'ils manquaient particulièrement de piété envers Dieu et de goût pour les choses saintes, mais qu'ils furent incités à recevoir les saints ordres par leurs directeurs, qui soutenaient que le secours divin pour remplir dignement les fonctions sacerdotales ne leur ferait jamais défaut dans l'avenir.

d) Il n'en manque pas qui rappellent les pressions indues de leurs parents ou de leurs proches, leurs supplications importunes et répétées, leurs exhortations et parfois même leurs menaces graves pour les faire entrer dans la milice cléricale, en vue des biens temporels qu'ils pourraient ainsi acquérir pour eux et pour les leurs, en vue aussi de leur faire atteindre un rang plus élevé dans la société et de leur faire obtenir un nom plus illustre. Et c'est ainsi qu'a été brisée leur opposition à embrasser un état de vie pour lequel ils avaient beaucoup d'aversion.

e) D'autres déclarent que, naturellement timides, torturés d'anxiétés et en proie au doute, assaillis de scrupules et incapables de prendre une décision de quelque importance, ils furent poussés aux saints Ordres uniquement par les conseils répétés et les paroles persuasives de leurs directeurs, qui n'ont pas craint de leur déclarer qu'une fois retournés dans le monde, ils seraient abandonnés de tous et sans aucun moyen honnête de subsistance, dépourvus qu'ils étaient de tout métier et profession après un assez long cours d'études suivi dans les Institutions.

Il y en a aussi qui déclarent avoir été amenés à recevoir les Ordres par la crainte, s'ils abandonnaient l'état clérical, de perdre leur salut éternel et d'encourir les peines de l'enfer, que leurs directeurs leur dépeignaient sous des couleurs trop vives.

f) Mais la source la plus abondante des plaintes que présentent ces prêtres, c'est qu'ils prétendent avoir souffert au point de vue sexuel de maladies psychiques qu'on appelle psychasthénie, névrose ou psychose. Ils se dépeignent comme étant constitutionnellement portés à la luxure d'une façon invincible. Cette propension, disent-ils, les a tourmentés de son ardeur et les a rendus incapable de garder la chasteté, qu'ils affirment avoir violée jusqu'au seuil de la sainte Ordination. Ils répètent avec sincérité et candeur qu'ils ont fait connaître à leurs directeurs spirituels cette violente inclination

pour le plaisir charnel ainsi que leurs chutes lamentables, sans qu'on les ait détournés des saints Ordres. D'après leurs affirmations, le recours aux remèdes spirituels ordinaires et extraordinaires (comme la confession et la communion fréquentes, les pénitences et les jeûnes prolongés, et parfois même l'emploi des cilices et des macérations corporelles), ne purent réprimer les violentes poussées de cette passion honteuse.

Plusieurs d'entre eux affirment avoir été accablés d'anxiétés par le problème de leur vocation, surtout à cause de ces difficultés personnelles au sujet de leurs mœurs, et particulièrement à cause de la mauvaise habitude du vice solitaire, contractée dès leur enfance, non amendée pendant leurs études et accompagnée de chutes presque quotidiennes. Malgré cela, ils reçurent le conseil d'aller de l'avant ; parfois même s'ajoutaient les instances importunes et les exhortations de leurs directeurs spirituels, qui se portaient garants de l'heureuse issue de leur ordination.

Ces prêtres, s'appuyant sur des raisons de ce genre, s'efforcent de faire retomber la responsabilité de leur ordination sur les Directeurs des Instituts, qui les auraient admis ou poussés au sacerdoce alors qu'ils manquaient des conditions requises. Aussi réclament-ils effrontément que l'Autorité ecclésiastique corrige l'erreur commise par ses ministres, les libère de toutes les obligations de la sainte Ordination et leur accorde la liberté de retourner dans le siècle.

On ne peut nier du reste que les allégations faites par ces prêtres au cours des procès n'ont souvent qu'une fausse apparence de vérité. La plupart du temps, on constate qu'elles ne sont présentées que par les seuls demandeurs, qui sont les plus intéressés, et qu'elles ne peuvent être prouvées juridiquement ni par témoins ni par document.

De tout cela cependant — et il faut l'admettre en toute loyauté, — il ne s'ensuit pas que toujours on n'a admis dans la milice cléricale que des sujets ayant véritablement la vocation, jouissant d'une entière liberté ou exempts de maladies psychiques, comme on peut le constater par les actes du procès.

C'est pourquoi, pour prévenir autant que possible même un semblant de justes plaintes, ce S. Dicastère veut avertir par la présente lettre les Excellentissimes Ordinaires des lieux d'enquêter de façon plus complète et plus efficace sur l'idonéité canonique des candidats aux Ordres.

II - Afin de mieux procéder dans l'accomplissement de ce diffi-

cile devoir, les Ordinaires des lieux sont priés d'avoir devant les yeux les directives suivantes.

1 – Que sous leur sage direction, l'Instruction déjà citée soit observée exactement et avec grand soin par les directeurs de Séminaires.

2 – Que *tous les ans* on lise aux élèves des Séminaires la partie dispositive de cette Instruction qui les concerne, comme il y est prescrit à la fin, afin qu'ils ne puissent apporter l'excuse de l'ignorance et afin qu'ils connaissent bien les règles qui y sont communiquées.

De plus, que cette Instruction soit expliquée aux étudiants du cours de théologie qui doivent prendre part aux ordinations, principalement par les professeurs de théologie morale, à l'occasion de l'explication du traité de l'Ordre, et qu'on en tienne compte dans les examens que ces étudiants doivent subir avant la réception de chaque ordre (can. 996 / 1 ; 997). Cela s'impose d'une façon encore plus urgente quand il s'agit de la réception des ordres majeurs. Il faut alors que les candidats considèrent avec beaucoup d'attention les graves obligations imposées par ces ordres, spécialement l'obligation du saint célibat, comme il est prévu dans la Déclaration faite sous serment qui est ajoutée à l'Instruction (Mod. 1).

Que les prédicateurs de retraites sacerdotales parlent longuement de cette matière.

Que les directeurs spirituels, dans les entretiens qu'ils doivent donner aux recrues du sacerdoce en vertu de leur charge et selon les usages du séminaire, rappellent et expliquent souvent la discipline canonique reprise dans cette Instruction.

3 – De la fidèle observance des prescriptions de cette Instruction (comme il y est prévu à la fin), les Ordinaires doivent renseigner le Siège Apostolique dans la relation ordinaire de l'état de leurs diocèses ; il faut dire la même chose de la présente Lettre apostolique.

4 – Comme il leur appartient de juger en dernier ressort de la vocation de leurs séminaristes, les évêques doivent scruter avec grand soin les signes de leur vocation ainsi que leur idonéité canonique à recevoir les ordres, (can. 973 § 3 ; Can. 974 § 1, n. 2). Cet examen de la vocation doit se faire selon les normes données par les auteurs approuvés de théologie morale, ascétique et mystique ; il doit aussi tenir compte, avec les réserves nécessaires, des conclusions auxquelles sont parvenues en cette matière les études scientifiques de psychiatrie et de biologie de notre époque, pourvu que ces enseignements ne soient pas entachés de matérialisme malsain.

Qu'ils développent et favorisent chez leurs séminaristes les motifs surnaturels de la vocation sacerdotale, tout en réprouvant les raisons humaines qui souvent attirent plusieurs d'entre eux, ou de leurs parents, comme sont les émoluments, les commodités de la vie, les honneurs, un plus grand prestige sur le peuple, et autres semblables.

Cette idonéité canonique du candidat soit s'appuyer sur des données positives et elle doit comporter toutes les conditions et qualités requises, qui viennent sous le nom de dons de la nature et de la grâce ; et parmi ces qualités, la vertu de chasteté tient un rang éminent.

Que les Excellentissimes Ordinaires considèrent avec soin dans leur esprit et dans leur cœur l'éminente excellence de la chasteté sacerdotale et du célibat ecclésiastique, ainsi que les meilleurs moyens de les conserver, et qu'ils inculquent fréquemment aux élèves des séminaires ce que le Pape Pie XII, heureusement régnant, a si admirablement décrit dans l'Encyclique « *Sacra Virginitas* » du 25 mars 1954 (A.A.S., XLVI, pp. 161-191) et dans son Exhortation Apostolique « *Menti Nostrae* » du 23 septembre 1950 (A.A.S., XLII, pp. 657-702).

5 – Pour que personne n'exerce sur un candidat quelque influence indue : crainte, menaces, prières importunes et autres choses semblables qui pourraient pousser aux ordres celui qui n'a pas les qualités requises ou qui ne veut pas les recevoir, qu'on observe ce qui est prescrit dans la susdite Instruction, par. 1, n. 4, en tenant compte aussi du canon 971 et de la peine qui est portée contre tous ceux qui de quelque façon forcent à recevoir les ordres (can. 2352).

Comme il arrive souvent que les clercs ainsi contraints cachent à leurs supérieurs et à leurs condisciples la crainte dont ils sont les victimes afin de ne pas subir de graves dommages, que les Supérieurs n'omettent pas d'avertir paternellement leurs élèves que si quelqu'un d'entre eux se présente pour recevoir les ordres malgré lui, sous l'influence de la crainte, qu'il le dise en toute simplicité et confiance au supérieur, à son curé ou à une autre personne amie. Et que ces personnes se montrent empressées à lui apporter tout le secours dont il a besoin pour sortir indemne de cette difficile situation, lui fournissant même si possible un moyen de parvenir convenablement à une honnête condition de vie, afin de le soustraire ainsi aux personnes qui lui inspirent cette crainte (cfr Instr. n.9).

6 – Quand un élève déclare à son supérieur que, d'après l'avis de son directeur ou de son confesseur, il n'est pas apte au sacerdoce, que le supérieur accepte sa déclaration sans faire d'autre enquête ; et

s'il s'agit d'un sous-diacre ou d'un diacre, qu'il s'emploie à obtenir du Saint-Siège son retour à l'état laïque.

7 – Quand il s'agit d'étudiants toujours hésitants, torturés par le doute ou l'angoisse, ne pouvant se décider à recevoir ou à refuser les Ordres, leurs directeurs ont l'obligation de les détourner dès le début s'ils les jugent indignes du sacerdoce ; au contraire, ils doivent les encourager et leur recommander d'avancer s'ils les en croient dignes. Cependant qu'ils s'abstiennent de leur imposer l'ordination, mais qu'ils laissent à leur libre arbitre la décision à prendre, évitant toute pression indue et toute menace de malheurs spirituels, v. g. des peines de l'enfer, s'ils refusent l'ordination.

8 – Quant à la probation de la vertu de chasteté chez les élèves des séminaires, qu'on retienne ce principe général : un élève peut rester chaste et pur s'il est physiquement et psychiquement normal ; donc il doit être tel pour pouvoir répondre à la grâce divine de la vocation avec la plénitude de ses forces dans l'ordre physique et psychique ; bref, le candidat aux ordres a nécessairement besoin de la santé de l'âme et du corps.

9 – Si l'on découvre qu'un élève a contracté l'habitude du vice solitaire et est corrompu de mœurs depuis son enfance, surtout s'il s'est adonné à des relations coupables avec des adultes ou avec des jeunes filles, et si ce jeune homme ne s'est pas amendé et n'a pas donné une preuve suffisante et prolongée de son amendement ou de la pratique de la chasteté, preuve proportionnée à la gravité et à la durée de la mauvaise habitude, mais de toute façon pas inférieure à une année entière, cet élève doit être alors détourné de la milice cléricale.

10 – Doit être l'objet d'une attention toute particulière l'élève qui souffre peut-être de psychopathie ou d'hypéresthésie sexuelle, c'est-à-dire qui doit être rangé parmi ceux que les psychiatres appellent névrosés, scrupuleux, abouliques, hystériques, et en général ceux qui présentent des anomalies physiologiques ou psychologiques dans le domaine sexuel, ou qui sont affectés de quelque déficience mentale (schizophréniques, paranoïaques, etc.) Si cet élève laisse paraître des indices de sa constitution morbide ou changeante, que les directeurs de l'Institution l'observent avec soin et qu'ils le fassent examiner par un médecin vraiment compétent, recommandé pour sa science en psychiatrie, ses bonnes mœurs, sa pratique religieuse, d'un âge avancé et étranger aux doctrines matérialistes. Après un examen prolongé des conditions physiques et psychiques de cet élève, le médecin dé-

clarera si cet élève est apte à remplir les obligations de l'ordination sacrée, surtout du célibat, avec la dignité que réclame l'état clérical.

Si cet élève est trouvé physiquement et psychiquement inapte à recevoir les ordres, quelles que soient par ailleurs ses autres brillantes qualités, les supérieurs doivent l'avertir avec bonté mais fermeté de ne pas aspirer au sacerdoce.

11 – Doivent également être écartés du sacerdoce ceux qui ont de forts penchants naturels à la sensualité, et aussi ceux qui révèlent les tristes hérédités de parents adonnés à ces vices. Il faut rappeler ce que le Souverain Pontife Pie XI déclare dans sa lettre Encyclique « *Ad catholici Sacerdotii* » du 20 décembre 1935 (A.A.S. an. XXVIII, p. 5 et ss.) : « Celui surtout qui est porté à la sensualité et qu'une expérience prolongée montre incapable de la vaincre. . . tous ceux-là ne sont pas faits pour le sacerdoce ». Donc les jeunes gens débiles, malades de corps et surtout dans leur système nerveux, enclins aux perversions sexuelles, et à plus forte raison ceux qui souffre de mélancolie psychique prolongée et d'épouvante ou d'épilepsie, avec ce qu'on appelle des idées obsédantes ou encore qui souffrent d'homosexualité ou pourraient être soupçonnés de souffrir de lésions mentales, tous ces jeunes gens doivent être écartés du sacerdoce.

12 – Ordinairement le problème de la chasteté doit être réglé au moins un an avant le commencement des études théologiques : il est nécessaire que l'élève ait acquis *l'habitude de la chasteté* (la preuve d'une chasteté éprouvée par l'expérience requiert environ une année de probation). Si après des épreuves répétées le doute persiste au sujet de la vocation, il faut écarter cet élève du sacerdoce (cf. Encyclique ; « *Ad catholici Sacerdotii,* » *III*).

13 – Sur la manière dont doivent se conduire les directeurs de conscience, les confesseurs ordinaires ou extraordinaires des candidats aux ordres, qu'on se réfère aux principes sagement énoncés dans l'Encyclique de Pie XI, ainsi qu'aux directives particulières qui ont pu être données par les Pasteurs d'âmes pour leurs diocèses respectifs.

14 – Afin que les candidats aux Ordres, surtout aux Ordres Sacrés, soient préparés avec plus de soin, il faut veiller à ce que les ordinations aient lieu au temps le plus propice. Ainsi il faut regarder comme moins appropriée la *période d'été* pour faire subir l'examen prescrit pendant les exercices spirituels qui précèdent la réception des ordres. De même il convient grandement d'exclure la période qui suit immédiatement ou qui précède la fin de l'année scolaire ; alors les élèves, soit à cause des récents examens dans les sciences

sacrées, soit à cause du surmenage occasionné par l'arrivée prochaine de ces examens, sont fatigués et tendus, et ne se trouvent pas dans les conditions voulues pour peser convenablement la grande importance de leur ordination.

De plus, que les Ordinaires s'abstiennent de demander trop facilement des indults apostoliques pour faire les ordinations en dehors des jours déterminés par le Droit. (Can. 1006). En effet, aux jours fixés par ce canon, tout le peuple chrétien et les prêtres, selon les prescriptions liturgiques, font monter vers Dieu pendant la solennité de la messe des prières publiques de propitiation pour que dans sa miséricorde divine Il envoie à son Église de dignes ministres. Et, ces mêmes jours, le Code de Droit canonique (can. 1252) ajoute l'obligation de l'abstinence et du jeûne, afin de rendre ces supplications plus efficaces.

15 – Pour ce qui regarde la licéité des Ordinations, qu'on ait devant les yeux ce qui est statué au canon 974, § 1 ; et quant aux irrégularités et empêchements qui mettent obstacle à la réception des ordres, qu'on réfère aux canons 975, 983 et ss.

En ce qui concerne plus particulièrement le défaut d'âge des candidats, que les Évêques ne demandent pas de dispense quand il y a un écart trop grand, et qu'ils ne dispensent pas trop facilement des interstices prescrits par le Droit entre les ordinations (can. 978).

16 – Que les clercs sous-diacres ou diacres qui ont commis dans leurs diocèses de graves délits, surtout en matière de mœurs, ne soient pas admis à subir un essai dans un autre diocèse ou dans une congrégation religieuse ; s'ils sont jugés indignes du sacerdoce, qu'ils soient renvoyés dans le siècle après avoir obtenu dispense du Siège Apostolique.

17 – En temps opportun, il faut prévoir tout ce qui regarde les ordinations. Il est nécessaire qu'on dispose d'un espace de temps suffisant pour se procurer tous les documents requis et pour les dispenses s'il en est besoin, afin de n'être pas obligé, à la veille de l'ordination, de demander *par télégramme* au Saint-Siège des indults pour les dispenses, ou de présenter à résoudre des difficultés concernant les candidats à l'ordination : ce qui indique évidemment de l'imprévoyance et de la négligence dans l'accomplissement de ce grave devoir.

18 – Lorsqu'on demande à cette S. Congrégation des indults pour la réduction à l'état laïque de sous-diacres, de diacres, et même de prêtres, mais en maintenant pour ceux-ci l'obligation de garder le

célibat, on doit toujours ajouter aux suppliques le rapport des enquêtes faites avant les ordinations selon les règles prescrites par l'Instruction précitée et par la présente Lettre.

Ces suppliques doivent être écrites à la main par les demandeurs et signées de leurs nom et prénoms. Si les Ordinaires envoient eux-mêmes ces suppliques pour demander que soient réduits « *ex officio* » à l'état laïque des clercs, qui, après avoir reçu les ordres majeurs, se sont rendus coupables de crimes honteux ou de scandales, sans espoir d'amendement, qu'ils n'omettent pas de mentionner, s'il y a lieu, le refus de ces clercs de faire eux-mêmes ces demandes et de les signer, comme il est dit plus haut.

19 – Afin de prévenir toutes plaintes futures, il est bon d'avertir que c'est la pratique inviolable de cette S. Congrégation de ne jamais réadmettre dans la milice cléricale les clercs majeurs ayant été réduits à l'état laïque. Cela du reste est expressément prévu par cette clause spéciale ajoutée à l'indult apostolique : « *sans espoir de réadmission dans l'état antérieur* ».

En conséquence, avant de faire eux-mêmes et de leur plein gré cette demande d'indult, que ces clercs soient bien convaincus qu'ils doivent considérer mûrement et loyalement toutes les conséquences de leur réduction à l'état laïque, de peur que, après avoir obtenu cette grâce, ils ne se trouvent dans une situation pire qu'auparavant et qu'ils ne se repentent de ce changement de vie, qu'ils ne pourront plus modifier malgré leurs efforts vainement répétés.

20 – Que cette lettre ainsi que l'Instruction soient étudiées attentivement et sérieusement par tous les prêtres et dans les conférences ecclésiastiques, et qu'elles soient l'objet d'un sermon pendant les retraites sacerdotales.

Que les Directeurs et les Supérieurs se rappellent que c'est sur eux que retombe l'obligation d'examiner les candidats aux ordres ; c'est à eux que se rapporte l'exhortation de Pie XI : « Que ceux qui dirigent les jeunes âmes songent à la grave responsabilité qu'ils assument devant Dieu, devant l'Église, devant les jeunes eux-mêmes si, pour leur part, ils ne font pas tout le possible pour empêcher une fausse orientation ». (Lettre Encyclique : *Ad catholici Sacerdotii, III*)

Grâce aux normes qui viennent d'être énoncées et qui s'ajoutent aux prescriptions de l'Instruction souvent rappelée, ce S. Dicastère estime que, Dieu aidant, il a apporté une aide appréciable à la solution de l'ardu problème de l'examen de l'idonéité canonique des candidats aux Ordres ; ainsi, ceux qui sont indignes d'entrer dans la

milice cléricale en seront écartés à temps et dès le début, afin de ne pas devenir pour l'Église de Dieu une cause de déshonneur et d'opprobres ; d'autre part, seront recrutés pour le service de Dieu de dignes ministres, qui porteront des fruits abondants de sanctification, seront d'un grand secours pour les âmes et travailleront efficacement à l'honneur de l'Église ainsi qu'à la plus grande gloire de Dieu.

Que Votre Excellence daigne envoyer par écrit à cette S. Congrégation un accusé de réception de la présente lettre.

Priant Dieu de vous combler de ses faveurs, je demeure bien respectueusement

de votre Excellence Révérendissime
le tout dévoué en Notre-Seigneur

(Signé) † B. Card. Aloisi MASELLA,
Évêque de Préneste, Préfet
L.S. " F. Bracci, secrétaire

Traduction faite à Saint-Hyacinthe, en janvier 1957.

TABLE DES MATIÈRES DU COMMENTAIRE

COMMENTAIRES ET DIRECTIVES

en marge de deux documents pontificaux

INTRODUCTION

1 – L'Apôtre saint Paul résume en traits lapidaires tout ce qu'on peut dire au sujet de la grandeur, de la dignité et des devoirs du sacerdoce chrétien : « Que l'homme vous regarde comme des ministres du Christ et des dispensateurs des mystères divins »[1].

2 – « Une pareille dignité exige par elle-même de celui qui en est revêtu une élévation de pensées, une pureté de cœur, une sainteté de vie qui répondent à la sublimité et à la sainteté de la fonction sacerdotale ».[2]

« Ceux qui sont médiateurs entre Dieu et le peuple, dit saint Thomas, doivent briller devant Dieu par leur bonne conscience et devant les hommes par leur bonne renommée ».[3]

3 – De la dignité si éminente du sacerdoce et des qualités si relevées qu'il réclame découle la nécessité d'une soigneuse sélection des candidats au sacerdoce.

4 – Saint Paul fait cette monition à son disciple Timothée : « N'impose trop vite les mains à personnes et n'aie pas part aux péchés d'autrui »[4]. C'est l'écho fidèle de l'avis de l'Apôtre qui résonne dans le Canon 973, paragraphe 3, du Code de Droit canonique : « Que l'évêque ne confère les ordres sacrés à personne sans avoir la certitude morale, fondée sur des raisons positives, de son aptitude canonique ; faute de quoi non seulement il se rend coupable d'un péché grave, mais encore il s'expose en outre à encourir sa part de responsabilité dans les péchés d'autrui ».

5 – L'Évêque doit donc s'assurer que ceux qui demandent à être inscrits dans la milice sacrée possèdent les qualités requises actuellement pour exercer saintement et avec fruit le ministère sacerdotal.

6 – Les signes positifs de vocation sacerdotale et les indices de non-vocation sont résumés dans un passage de l'Encyclique *Ad catholici sacerdotii*.

---

1 — I Cor., IV, 1.

2 — Pie XI, Lettre encyclique *Ad Catholici sacerdotii*, édition de la Bonne Presse, p. 15.

3 — S. Thom. Aquin, *Summ. Theol.*, *Supplem.* q. 36, a.1, ad 2um.

4 — I Tim., V, 22.

La vocation sacerdotale « se manifeste moins par un sentiment du cœur ou par un attrait sensible que par l'intention droite de l'aspirant au sacerdoce, intention jointe à cet ensemble de dons physiques, intellectuels, moraux qui le rendent propre à cet état. Quiconque aspire au sacerdoce uniquement pour le noble motif de se consacrer au service de Dieu et au salut des âmes, et en même temps possède ou du moins s'efforce sérieusement d'acquérir une solide piété, une pureté de vie à toute épreuve, une science suffisante au sens où Nous l'avons exposée plus haut, montre qu'il est appelé par Dieu à l'état sacerdotal. Celui-là, au contraire, qui, poussé peut-être par des parents mal inspirés, voudrait embrasser cet état avec la perspective d'avantages temporels et terrestres qu'il entrevoit ou qu'il espère à travers le sacerdoce, ainsi qu'il arrivait plus fréquemment jadis ; celui qui est habituellement réfractaire à la dépendance et à la discipline, peu enclin à la piété, peu studieux et peu zélé pour les âmes ; celui surtout qui est porté à la sensualité et qu'une expérience prolongée montre incapable de la vaincre, celui qui a si peu de disposition pour les études que l'on prévoit qu'il n'en pourra suivre de manière à donner satisfaction le cours normal ; tous ceux-là ne sont pas faits pour le sacerdoce, et les laisser avancer presque jusqu'au seuil du sanctuaire, ce n'est que leur rendre plus difficile le retour en arrière, c'est peut-être les pousser à franchir le seuil par respect humain sans vocation et sans esprit sacerdotal »[5].

7 – Pour faciliter la tâche de l'Évêque dans le discernement des vocations, Sa Sainteté Pie XI faisait promulguer le 27 décembre 1930, par la Sacrée Congrégation des Sacrements une Instruction concernant les enquêtes à faire sur les candidats avant leur promotion aux ordres et déterminant les sources d'où l'on peut tirer la vérité. Ce document est habituellement désigné sous le nom d'Instruction « *Quam ingens* »[6].

8 – A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la publication de cette Instruction, la Sacrée Congrégation des Sacrements a publié le 27 décembre 1955 de nouvelles directives et précisé certaines règles de prudence dans une Lettre circulaire aux Excellentissimes Ordinaires. Ce document réservé, qui n'a pas paru dans les

---

5 — Ed. Bonne Presse, p. 33.

6 — Le texte officiel, en latin, a été publié dans A.A.S., Vol. XXIII (1931), p. 120-129. Des règles analogues ont été données pour les religieux dans un document en date du 1er décembre 1931 : *Instructio ad Supremos Religiosorum* (A.A.S., vol. XXIV (1932), p. 84).

Acta Apostolicæ Sedis, est désigné sous le nom de Lettre circulaire *Magna equidem.*

9 – Selon les prescriptions de cette Lettre circulaire (cf. n. 20) ces deux documents pontificaux doivent être portés à la connaissance des prêtres. Ces documents accompagnent le présent commentaire qui contient des directives appropriées, inspirées par ces documents et destinées aux diverses catégories de clercs suivant le rôle qu'ils peuvent être appelés à assumer en rapport avec l'admission des candidats aux Ordres.

10 – Tout prêtre peut avoir éventuellement à fournir des renseignements ou à se prononcer sur la vocation d'un jeune homme. Il est donc du strict devoir de chacun de bien connaître les règles de prudence dictées par l'Église et de s'y conformer, pour la tranquillité de sa conscience et pour l'uniformité de conduite chez tous, uniformité dont les avantages sont évidents.

11 – Personne ne doit se laisser détourner de ces règles de prudence par la crainte que le nombre des prêtres du diocèse n'en vienne à décroître. A ce sujet Sa Sainteté Pie XI rappelle opportunément : « Le Docteur Angélique, saint Thomas, s'est déjà posé la question et voici comment il y répond avec sa clarté et sa sagesse coutumières : « Dieu n'abandonne jamais tellement son Église qu'on n'y puisse trouver les hommes qu'il faut pour suffire aux besoins du peuple, pourvu qu'on fasse avancer ceux qui en sont dignes et que les indignes soient exclus » [7].

DIRECTIVES AUX CURÉS

Directives générales

12 – Aux différentes époques de la vie d'un jeune homme de sa paroisse qui songe au sacerdoce, le curé est appelé à répondre à divers questionnaires. Avant de donner des directives sur chaque point particulier, il convient de rappeler certaines normes valables en toutes circonstances.

13 – Que chacun songe, en préparant son témoignage, à la grave responsabilité qu'il assume devant Dieu, devant l'Église, devant les futurs séminaristes eux-mêmes, si par indifférence, timidité ou négli-

---

7 — S. Thom. Aquin, Summ. Theol., Supplem. q. 36, a.4. ad 1um ; Lettre Encyclique *Ad Catholici sacerdotii*, p. 36.

gence, il n'empêchait pas, en temps opportun, de s'orienter vers le sacerdoce, un jeune homme qui n'a pas les aptitudes requises. Le zèle même pour le recrutement des vocations ne doit pas faire oublier qu'il faut « tenir ferme ce principe que le nombre ne doit pas être pour lui-même la préoccupation primordiale de qui collabore à la formation du clergé »[8].

14 – En rédigeant son rapport, le curé peut se rassurer à la pensée que ce document est destiné à demeurer confidentiel.

15 – Il paraît opportun de faire observer que les renseignements fournis en pareils cas ne décident pas automatiquement et nécessairement du sort d'un séminariste ; mais ces renseignements informeront ceux qui auront à porter un jugement définitif sur l'idonéité d'un candidat.

16 – Il ne suffit pas cependant de répondre d'une manière négative, i.e. qu'on ne connait rien contre un sujet qui se destine au sacerdoce ; il faut indiquer, dans la mesure du possible, quelles sont les raisons positives de le croire apte au sacerdoce.

17 – S'il arrive qu'il ne possède pas de science personnelle tous les renseignements nécessaires, le curé est tenu de prendre les informations requises auprès des autres prêtres de la paroisse, s'il en est. Dans une paroisse sans vicaire, le curé doit indiquer pour quelle raison il ne peut répondre à telle ou telle question et l'Ordinaire verra, s'il le juge opportun, à obtenir des informations d'une autre source, par exemple auprès de laïcs dignes de foi et non préjugés.

18 – Il ne doit jamais omettre de signaler les choses sérieuses qui pourraient faire douter d'une vocation, et cela même s'il ne peut prudemment les contrôler lui-même, pourvu qu'il indique clairement qu'il s'agit d'un soupçon, d'une simple opinion ou d'une rumeur. Il va sans dire que le curé doit lui-même faire abstraction de tout préjugé ou de toute opinion préconçue à l'égard d'un jeune homme ou de sa famille.

19 – Ce point est à noter lorsqu'un élève est un parent ou un protégé du curé. Dans ce cas, il vaudrait mieux, si la chose était possible, demander à un vicaire de répondre aux demandes de renseignements ou encore, en avertir l'Ordinaire qui pourra s'adresser à un curé voisin[9]. La même procédure doit être suivie quand un élève ou encore un membre de la famille (le père ou la mère) est un pénitent du curé.

8 — Encyclique *Ad catholici sacerdotii*, éd. Bonne Presse, p. 37.

9 — Instruction *Quam ingens*, deuxième partie, n. 7.

Enquête au début du Cours Classique

20 – L'usage se répand en certains milieux de faire une enquête auprès du curé sur les antécédents personnels et familiaux d'un enfant qui désire commencer ses études classiques en vue du sacerdoce, soit dans le clergé diocésain, soit dans la vie religieuse. Cette enquête, qui n'est cependant pas imposée par les documents pontificaux, a pour but de recueillir des informations analogues à celles qui sont fournies à l'occasion de la demande d'admission au Grand Séminaire. Le curé doit donc répondre au questionnaire qui lui serait présenté pour un débutant, et il doit le faire avec soin et exactitude. Il s'agit en effet de prévenir dès le début une fausse orientation, surtout dans le cas de celui qui, à cause du passé de sa famille, soit au point de vue moral, soit au point de vue mental ou physique, ne peut raisonnablement aspirer au sacerdoce.

21 – De telles informations peuvent être d'une grande utilité pour le directeur spirituel d'un élève du cours classique. Dans la rédaction de son rapport, le curé se conformera aux directives qui sont données plus bas au sujet de l'admission au Grand Séminaire.

Questionnaire pour l'admission au Grand Séminaire

22 – Le questionnaire qui est envoyé au curé au sujet d'un jeune homme qui demande son admission au Grand Séminaire[10] sert aussi, dans plusieurs diocèses, d'enquête avant la tonsure telle que demandée par l'Instruction *Quam ingens*[11]. La réponse à ce questionnaire revêt donc un caractère d'une particulière importance.

23 – Il s'agit en effet du premier pas à être fait publiquement vers l'ascension au sacerdoce. Il faut bien avoir à l'esprit, qu'après avoir revêtu la soutane, il peut être parfois difficile pour un séminariste de faire marche arrière. Divers motifs peuvent le retenir : le respect humain, la crainte d'affliger ses parents ou d'encourir leur blâme ou celui d'un bienfaiteur, la perspective d'une condition financière qui ne lui permette pas de se créer une situation convenable dans le monde, pour ne mentionner que ceux-là.

24 – Avant de remplir le questionnaire, le curé lira avec profit les directives que le présent commentaire adresse, en particulier, aux

---

10 — Les mêmes directives valent, *servatis servandis*, dans le cas de celui qui demande son admission dans un institut religieux ou missionnaire.

11 — Deuxième partie, n. 1.

directeurs spirituels et aux confesseurs. Ce qui y est dit des aptitudes requises des candidats au sacerdoce et des contre-indications qui peuvent provenir de divers facteurs l'aidera à comprendre la raison de certaines questions et la nécessité d'y répondre avec le plus grand soin et le plus d'exactitude possible.

25 – Le but du questionnaire est toujours de savoir si l'aspirant au Grand Séminaire possède déjà, au moins dans une certaine mesure, les vertus qui conviennent au prêtre de façon plus particulière et s'il fait sa demande d'admission en toute liberté et avec une intention droite.

26 – Les récentes directives du Saint-Siège contiennent des règles de prudence qui permettent de juger des aptitudes à la pratique de la chasteté et de s'assurer qu'il connaît les obligations du sacerdoce et qu'il les assume avec la liberté requise.

27 – Quelques précisions feront mieux voir dans quelle mesure le curé peut fournir des indices qui permettent de savoir si un candidat possède les aptitudes requises à l'observance de la chasteté et s'il entre librement dans la milice sacrée.

Aptitudes requises

28 – En matière de chasteté d'abord ces indices peuvent provenir tant des qualités morales que des aptitudes physiques d'un candidat au Grand Séminaire.

29 – Dans la mesure où le for externe est concerné, ses antécédents personnels peuvent être révélateurs. Ainsi, il importe de donner des renseignements aussi précis que possible sur son comportement avec les enfants et les personnes du sexe, sa propension à rechercher ses aises ou à abuser du vin ou des boissons alcooliques, son attitude à l'endroit des divertissements mondains et profanes, la réputation des personnes avec lesquelles il a fait société ou autres points similaires.

30 – Le curé se fera un devoir de considérer avec attention les aptitudes physiques du candidat et de signaler, en toute franchise et sincérité, les troubles de comportement ou les anomalies de caractère qu'il aurait pu constater chez ce même candidat. Ce facteur peut être d'une particulière gravité dans les conditions actuelles de la vie moderne.

31 – Le curé ne doit pas hésiter à faire connaître toute maladie mentale dont auraient souffert les parents ou les proches d'un élève

qui demande son admission au Grand Séminaire, que cette maladie mentale ait nécessité ou non un séjour dans une clinique ou un hôpital. On entend ici par parents et proches non seulement le père et la mère du candidat, mais aussi ses grands-parents, ses frères et sœurs, ses oncles et tantes par le sang. L'histoire complète de la famille doit être connue[12]. Dûment informées en temps opportun, les autorités compétentes, si elles jugent à propos, verront à faire examiner l'élève, par un psychiâtre, si la chose est nécessaire, avant de le laisser embrasser une vocation dans laquelle il serait exposé à ne pouvoir persévérer. La révélation de ces informations faite seulement à la veille du sous-diaconat pourrait causer une tragédie.

32 – Ce n'est pas tout : il faut aussi donner des précisions sur les qualités morales de même que sur les aptitudes physiques des membres de la famille. Comme s'exprime Sa Sainteté Pie XI : «Mais le premier jardin et le mieux adapté, où doivent comme spontanément germer et éclore les fleurs du sanctuaire, c'est encore toujours la famille vraiment et profondément chrétienne. . . Les exceptions à cette règle courante de la Providence sont rares et ne font que confirmer la règle »[13].

33 – D'autre part, des tares morales, physiques ou mentales dans les ancêtres peuvent avoir leur répercussion dans la génération actuelle. Des renseignements sur ce point peuvent être très précieux surtout dans le cas d'un jeune homme enclin à la sensualité ou qui donne des indices de troubles de comportement.

34 – Si un séminariste est ancien pénitent du curé, ou si ses parents ont été ou sont encore ses pénitents, il peut arriver qu'il soit très délicat pour celui-ci de répondre à certaines questions, par exemple celles concernant le passé d'un étudiant ou les bonnes mœurs de sa famille. Dans ce cas, le questionnaire doit être remis à un des vicaires. Dans une paroisse où il n'y a pas de vicaire, le curé doit signaler pour quelles raisons il s'abstient de répondre à certaines questions et l'Ordinaire verra à prendre les informations nécessaires par un autre moyen.

35 – S'il arrive qu'un curé ne connaisse pas personnellement le candidat au Grand Séminaire, comme la chose peut se présenter dans une paroisse urbaine, il a le devoir de faire une enquête discrète

---

12 — *Directorium Seminariorum* (in Sinis), auctoribus Missionariis Congregationis Immaculati Cordis Mariæ (Scheut), Pekini, 1949, n. 92.

13 — Encyclique *Ad catholici sacerdotii*, éd. Bonne Presse, p. 39.

et de répondre, dans la mesure du possible, au moins aux questions sur la famille du candidat.

Liberté nécessaire

36 – En ce qui concerne la liberté de celui qui fait sa demande d'admission au Grand Séminaire, il peut parfois être facile de soupçonner que le candidat est victime d'une certaine pression de la part de ses parents ou de ses proches, surtout quand il s'agit d'un jeune homme qui, durant son cours classique, ne semblait pas s'orienter vers l'état ecclésiastique.

37 – Mais la chose n'est pas toujours aussi apparente. Et il arrive que tel qui entre au Grand Séminaire de plein gré, n'ait pas ensuite la même liberté d'en sortir, s'il vient à se rendre compte qu'il n'est pas fait pour le sacerdoce. Un renseignement qui, à première vue peut paraître de peu de conséquence, est pourtant d'une grande utilité pour les supérieurs et les directeurs spirituels. Il s'agit de la condition de fortune des parents. Des renseignements bien précis sur ce point sont de nature à éclairer les autorités du Séminaire dans le cas de certains élèves et à mettre ces mêmes autorités en mesure d'aider un élève à considérer le problème de sa vocation avec toute l'objectivité requise. En effet, muni de ces renseignements, le supérieur pourra soupçonner que des problèmes d'ordre financier ou de situation future peuvent empêcher un élève qui n'a pas la vocation ou a une vocation douteuse de se retirer du Grand Séminaire. Il pourra alors lui offrir son aide pour régler ces problèmes et ce dernier pourra prendre une décision beaucoup plus libre au sujet de sa vocation.

38 – Il va de soi que le curé devra avertir qui de droit dans le cas de parents qui, sans avoir exercé d'influence pour que leur fils embrasse l'état ecclésiastique, feraient plus tard certaines pressions sur lui pour prévenir une sortie possible du Grand Séminaire.

Rapport de vacances

39 – Durant les vacances prises dans leur famille, les grands séminaristes sont commis à la particulière vigilance du curé[14]. Pendant cette période des vacances, le rôle du curé est de toute première

---

14 — *Acta et decreta Concilii Plenarii Quebecensis Primi,* decretum 185.

importance. De même que le Supérieur du Grand Séminaire est le meilleur juge d'un aspirant au sacerdoce pour le temps où ce dernier est sous son observation, de même aussi, pour le temps où un grand séminariste séjourne dans sa paroisse, c'est le curé qui est le plus en mesure de fournir à l'Évêque les informations nécessaires.

40 – C'est donc dire avec quel soin et avec quelle exactitude doivent être préparées les réponses au questionnaire de vacances que doit remplir chaque curé[15].

41 – Quand un séminariste passe une partie notable des vacances (environ deux semaines consécutives) en dehors de la paroisse, par exemple pour faire du terrain de jeux ou du service militaire, ou encore pour accompagner sa famille à une maison d'été dans une autre paroisse, la chose doit être indiquée avec clarté et précision afin que l'on sache à qui doit être envoyé un questionnaire pour cette période de temps, si l'Ordinaire le juge à propos.

42 – Il va donc sans dire qu'il sera facile au curé de répondre de façon adéquate au questionnaire de vacances si le séminariste a été à même d'entrer en contact avec son curé et de partager, d'une certaine façon, la vie du presbytère. Grâces à Dieu, jusqu'ici les séminaristes en vacances ont profité largement de l'hospitalité franche et accueillante de leur curé respectif et fasse le Ciel que se perpétue cette saine et salutaire tradition.

43 – Le but de cette enquête sur la période des vacances est de savoir si, durant ce temps, un séminariste a donné l'exemple d'une conduite conforme aux exigences de sa vocation, ou si, au contraire, il a manifesté de la légèreté d'esprit, de l'avidité pour les divertissements mondains et profanes, et quel est, par suite, le sentiment général des gens sur ce séminariste surtout en ce qui concerne sa vocation.

44 – Les questions contenues dans le rapport de vacances témoignent par elles-mêmes de leur importance et de leur gravité. Tel est un séminariste durant ses vacances, tel il sera plus tard, a-t-on l'habitude de dire.

45 – Sa fidélité à ses exercices de piété, les genres de divertissements auxquels il s'adonne, son comportement avec les enfants et les personnes du sexe, la propension à rechercher ses aises sont autant de points sur lesquels il importe de toute nécessité de rensei-

---

15 — *Acta et decreta Concilii Plenarii Quebecensis Primi,* decretum 185 ; Instruction *Quam ingens,* deuxième partie, n. 6.

gner exactement l'Ordinaire afin que les décisions qui pourraient s'imposer puissent être prises sans délai.

46 – C'est une chose louable que de fournir au séminariste en vacances l'occasion d'exercer son jugement et de faire preuve de son esprit d'initiative en lui confiant certaines œuvres. Il faut cependant éviter qu'il lui soit demandé un effort qui risque de compromettre le repos nécessaire, surtout dans le cas d'un élève qui par timidité n'oserait se soustraire à un travail trop fatigant pour lui.

47 – Des colloques assidus avec un séminariste permettront au curé de se rendre compte de la disposition de ce séminariste à se soumettre sans effort à la volonté de ses supérieurs ou de sa tendance à la critique ou à une certaine indépendance sous prétexte de personnalité. De même aussi son attitude à l'endroit des sciences sacrées, de l'enseignement de ses maîtres, des directives des autorités compétentes en matière de pastorale et autres domaines peut ressortir des conversations tenues au presbytère au cours des vacances et fournir un indice révélateur.

Publication des candidats aux ordres sacrés

48 – Le curé doit faire la proclamation du candidat aux ordres sacrés selon la formule qu'il reçoit à cette fin. Il doit ensuite retourner la formule sans retard avec l'attestation de la publication faite selon la note qui apparaît au bas de la formule de proclamation.

49 – Certains Grands Séminaires ont l'habitude d'envoyer un questionnaire spécial quelque temps avant la publication du candidat au sous-diaconat. L'importance de répondre à ce questionnaire avec soin et exactitude n'a pas à être démontrée.

50 – Même s'il ne reçoit pas de questionnaire spécial, le curé reste tenu d'avertir l'Ordinaire directement ou par l'intermédiaire du Supérieur du Grand Séminaire dans les cas suivants : s'il a un soupçon fondé que les autorités ont été renseignées de façon inexacte ou insuffisante ; ou encore s'il s'est produit depuis peu des faits qui permettent de douter de la sincérité d'un candidat ou de sa capacité morale d'observer les obligations qu'il va contracter par le sous-diaconat.

51 – L'occasion est favorable de rappeler que la responsabilité du curé n'est pas complètement dégagée par le fait qu'un de ses paroissiens est élevé au sous-diaconat ou même au diaconat. Si donc il lui arrive, après la réception des ordres, d'apprendre sur le passé

d'un séminariste ou de sa famille des choses de nature à faire douter de son aptitude à la prêtrise, il y a obligation grave d'en faire part à qui de droit.

52 – La même ligne de conduite s'impose avec la même gravité si, à sa connaissance, un sous-diacre ou même un diacre a le malheur de fréquenter des personnes de réputation douteuse, ou de se permettre des familiarités avec des enfants ou des personnes de l'autre sexe, ou de poser d'autres actions incompatibles avec l'esprit de l'état clérical.

Observations particulières

53 – Quand il arrive qu'un élève quitte le Grand Séminaire, le curé ou tout autre prêtre de la paroisse ne doit pas, ni pour son information personnelle, ni pour répondre aux désirs de parents affligés, chercher à s'enquérir des motifs de cette sortie auprès des autorités ou des professeurs de l'institution. A plus forte raison, doivent être évitées toutes pressions pour faire revenir ou réadmettre cet élève au Séminaire. En cette matière, il faut à tout prix éviter de s'exposer à violer la liberté d'un sujet qui a mûri sa décision avec son directeur de conscience. Il faut exhorter les parents à faire confiance à leur fils, à son directeur spirituel et aux autorités de la maison.

54 – Tous les prêtres, en particulier ceux qui sont attachés à la paroisse d'un élève qui vient de quitter le Grand Séminaire, feront œuvre de charité en continuant à s'intéresser à celui qui vient de retourner dans le monde. Ils conserveront avec lui des liens d'amitié et au besoin ils interviendront auprès de sa famille pour que lui soit facilitée sa réadaptation à la vie séculière.

55 – Tout prêtre doit comprendre qu'il faut faire confiance aux autorités du Séminaire qui ont un rôle spécial à jouer dans le discernement des vocations. A plus forte raison faut-il s'abstenir, surtout en présence de l'élève ou des membres de sa famille, de critique ou de blâme à l'adresse de qui que ce soit en rapport avec la responsabilité d'une sortie du Grand Séminaire.

56 – L'obligation faite à tous de coopérer à la culture des vocations impose au curé le devoir de s'intéresser aux petits séminaristes en vacances. Un zèle prudent et éclairé lui inspirera les initiatives que suggèrent les circonstances. Des contacts fréquents avec eux, des exhortations et des encouragements au maintien d'une vie de piété, des conseils dans le choix de leurs lectures, le prêt de livres ou

de revues, l'appel à leur dévouement en faveur d'œuvres paroissiales, l'organisation de leurs loisirs, tels sont autant de moyens entre plusieurs de favoriser les vocations et d'empêcher que quelques- unes ne viennent à se perdre.

DIRECTIVES AUX DIRECTEURS D'ŒUVRES DE VACANCES

57 – Durant le temps où les séminaristes sont sous leur juridiction, les prêtres directeurs de terrains de jeux, de camp d'été et d'œuvres similaires ont à l'endroit de leurs jeunes collaborateurs ecclésiastiques le même devoir de vigilance que le curé. Quand un rapport de vacances leur est demandé, ils assument à cet égard la même responsabilité que le curé et ils doivent se conformer aux directives ci-haut données pour les curés. Si un rapport ne leur est pas demandé et s'ils ont constaté chez des séminaristes des agissements peu compatibles avec la vocation à l'état clérical, ils sont tenus d'en informer au plus tôt l'Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire du supérieur du Grand Séminaire.

DIRECTIVES AUX SUPÉRIEURS DES PETITS SÉMINAIRES ET DES COLLÈGES CLASSIQUES

58 – Les supérieurs des petits séminaires ou des collèges classiques dirigés par des prêtres séculiers ou par des religieux devront suivre, *servatis servandis*, les directives données aux curés et exposées plus haut concernant les rapports à faire au sujet d'un candidat qui demande son admission au Grand Séminaire[16]. Après avoir pris les moyens pour obtenir les renseignements nécessaires, ils signaleront notamment dans ces rapports toutes les informations obtenues concernant la famille du candidat, son état de santé, son équilibre physique et psychique, son jugement, son attitude à l'égard du confort et des divertissements profanes et mondains, sa vie de piété, sa régularité à se présenter chez son directeur spirituel, la liberté de sa démarche pour être admis dans l'état clérical, ses qualités et aptitudes spéciales, en un mot les raisons positives de croire qu'il a la vocation.

59 – S'il arrive qu'un élève paraisse enclin à la sensualité ou aux amitiés particulières ou présente d'autres indices qui peuvent faire

16 — Les mêmes directives valent, *servatis servandis*, pour le cas d'un élève qui demande son admission dans un institut religieux ou missionnaire.

douter de sa vocation, il faut le signaler avec non moins d'exactitude et de franchise.

60 – La sublimité de la fonction sacerdotale exige une longue formation sous la direction d'un guide prudent et sûr. Aussi les supérieurs doivent-ils avertir et convaincre les élèves qui songent au sacerdoce de la nécessité d'avoir un directeur spirituel pour les guider et, au besoin, leur en indiquer un[17].

61 – Si les circonstances de la vie moderne incitent à développer chez les élèves le sens de la responsabilité, elles ne doivent pas faire perdre de vue qu'il faut aussi veiller à la formation de l'esprit d'obéissance. Ces deux aspects sont soulignés dans l'Exhortation Apostolique *Menti Nostræ:* « On doit généralement veiller surtout à la bonne formation du caractère de chaque enfant, en développant en lui la conscience de sa responsabilité en ses actes, le jugement qu'il doit porter sur les hommes et les évènements, l'esprit d'initiative »[18] (. . .) « Il faut à tout prix que les jeunes gens arrivent à ce goût de l'obéissance, qu'ils s'habituent à soumettre franchement leur volonté à la volonté de Dieu dont les directeurs du Séminaire doivent être regardés comme les interprètes » (. . .) « Que les jeunes gens, dans les Séminaires, apprennent dès le plus bas âge à obéir volontiers et filialement à leurs directeurs, pour qu'un jour ils se soumettent sans effort à la volonté de leur évêque, comme Ignace d'Antioche, cet athlète le plus invincible du Christ, en donnait le précepte : « Obéissez tous à l'Évêque, comme Jésus-Christ à son Père »[19].

62 – Dans le but de favoriser un sérieux examen de la question de la vocation, il faut louer la coutume d'organiser dans les petits séminaires et dans les collèges classiques des retraites d'orientation pour les élèves des classes de versification à la rhétorique.

63 – Autant que possible, la retraite dite *de vocation* devrait avoir lieu au plus tard dans le deuxième semestre de la première année de philosophie. Cette pratique a l'avantage de donner aux élèves un délai suffisant pour leur permettre de prendre une décision définitive au sujet de leur orientation vers la vie sacerdotale ou religieuse ou vers le siècle.

---

17 — *Directorium Seminariorum,* l. c., n. 488.
18 — éd. Bonne Presse, p. 34.
19 — Ibidem, p. 39.

DIRECTIVES AUX DIRECTEURS SPIRITUELS ET AUX CONFESSEURS

64 – En raison de la part si délicate et si importante qui lui incombe dans la formation de l'âme des futurs prêtres, le directeur spirituel « doit posséder dans la connaissance de la théologie ascétique et mystique une compétence égale à celle que possèdent les professeurs dans les différentes matières qu'ils professent »[20]. Pour ce qui a trait en particulier au discernement des vocations il lui faut connaître les directives de l'Église en cette matière. Il lui sera aussi utile d'avoir certaines connaissances en psychologie et en pédagogie.

65 – Le directeur spirituel relira toujours avec profit le passage de l'Encyclique *Ad catholici sacerdotii* qui a été cité dans l'Introduction du présent commentaire[21] et dans lequel Sa Sainteté Pie XI résume admirablement les signes positifs de vocation sacerdotale et les indices de non-vocation.

L'Intention droite

66 – La première exigence à laquelle doit satisfaire celui qui aspire au sacerdoce est l'intention droite. Elle peut se définir la volonté d'accéder à la prêtrise, en vue de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Le rôle du prêtre est éminemment altruiste. Ne peut accéder aux Ordres celui qui ne se propose pas avant tout cette double fin.

67 – Il est toujours désirable que la gloire de Dieu et le salut des âmes soit le seul motif de désirer le sacerdoce. L'intention droite peut cependant coexister avec d'autres fins pourvu que ces dernières soient honnêtes et restent secondaires.

68 – L'épuration de l'intention, si elle est nécessaire, peut se faire durant les années du Séminaire. C'est le lieu de rappeler ici aux directeurs spirituels les exhortations de la Lettre circulaire *Magna equidem :* « Qu'ils développent et favorisent chez leurs séminaristes les motifs surnaturels de la vocation sacerdotale, tout en réprouvant les raisons humaines qui souvent attirent plusieurs d'entre eux, ou de leurs parents, comme sont les émoluments, les commodités de la vie, les honneurs, un plus grand prestige sur le peuple et autres semblables ».[22]

---

20 — Lettre de la S.C. des Séminaires et Universités à l'Épiscopat des Etats-Unis en date du 24 janvier 1928 ; *Bouscaren, Canon Law Digest,* Tome I, page 650.

21 — Voir plus haut, n. 6.

22 — Voir directive n. 4.

La Chasteté

69 – A l'intention droite doivent se joindre ces qualités qui viennent sous le nom des dons de la nature et de la grâce parmi lesquels la chasteté tient la première place comme s'exprime la lettre circulaire *Magna equidem*[23]. C'est pourquoi, selon l'exhortation de Sa Sainteté Pie XII : « Il faut apporter un soin particulier et vigilant pour que les jeunes soldats de la milice sacrée fassent un grand cas de la chasteté, l'aiment et la défendent dans leur cœur ; car, en cette vertu se trouve, pour une grande part, ce qui leur fait embrasser ce genre de vie et y persévérer. Cette vertu par conséquent, qui se trouve exposée à tant de dangers dans les rapports de la vie humaine, doit depuis longtemps et fermement se trouver enracinée dans l'âme des aspirants à la dignité sacerdotale »[24].

Éducation de la Chasteté

70 – Pour bien graver dans l'esprit et le cœur des aspirants au sacerdoce l'éminence de la chasteté sacerdotale et la convenance du célibat ecclésiastique chez celui qui doit être tout entier « aux affaires du Seigneur » (Luc, II, 49 ; I Cor., VII, 32). le directeur spirituel utilisera avec grand profit ce que Sa Sainteté Pie XII a si admirablement écrit dans son Encyclique *Sacra Virginitas*[25] et dans son Exhortation Apostolique *Menti Nostræ.*

71 – Aux jeunes gens qui veulent se convaincre parfois qu'ils feront autant de bien dans le monde que dans le sacerdoce ou la vie religieuse il est du devoir du directeur spirituel de réaffirmer la supériorité de la virginité et réfuter cette prétention que l'apostolat laïque n'est pas inférieur de nos jours à l'apostolat sacerdotal. Dans l'Encyclique *Sacra Virginitas* Sa Sainteté Pie XII déclare à ce propos : « Ce n'est certes pas notre intention de nier que les époux catholiques, par les exemples de leur vie chrétienne, dans leur milieu de vie et d'affaires, peuvent porter des fruits abondants et salutaires par le témoignage de leurs vertus. Cependant, celui qui, pour cette

23 — Voir directive n. 4.

24 — Exhortation Apostolique *Menti Nostræ,* éd. Bonne Presse, p. 39.

25 — Ce document daté du 25 mars 1954 a paru dans les *Acta Apostolicæ Sedis,* vol. 46, (1954), p. 161-191.

raison, suggère qu'il est préférable de vivre dans le mariage que de se consacrer à Dieu, invertit et confond l'ordre normal des choses »[26].

72 – Les élèves doivent aussi être éclairés sur les périls auxquels leur vertu peut être exposée. Parmi ces périls il faut de nos jours mentionner de façon spéciale les fréquentations prématurées. Il faut tenir ferme cette doctrine que les aspirants au sacerdoce doivent s'en abstenir. Il faut se souvenir à ce sujet des paroles de Sa Sainteté Pie XII aux élèves des Petits Séminaires de France : « Chacun de vous sait par expérience les vicissitudes de la vie intérieure. C'est une flamme irrégulière, parfois dévorante, parfois languissante, sur laquelle influent non seulement les vents du dehors, mais aussi les troubles et les tempêtes de l'âme, l'inexpérience ou les simples appréhensions et maladresses du sujet. Il est donc bien inutile, il serait le plus souvent imprudent, et parfois même téméraire, de l'exposer à des tentations supplémentaires »[27].

73 – Sur le problème des fréquentations comme sur d'autres, par exemple le flirt, la fréquentation des cinémas, s'impose l'uniformité de directives de la part des directeurs spirituels et des confesseurs. Il est donc indispensable qu'il y ait des rencontres et des échanges de vue entre les directeurs spirituels et les confesseurs dans chacune des maisons afin d'assurer l'identité de directives et de critères en matière de vocation. Les supérieurs des séminaires et des collèges classiques ont la responsabilité d'organiser ces échanges de vue au cours de l'année académique.

74 – Il ne suffit pas d'éclairer les élèves sur les dangers que peut courir leur vocation, il faut également les exhorter « pour que, dès leur âge, ils prennent garde à ces dangers en recourant à ces méthodes de mortification des passions que proposent les maîtres de la vie spirituelle ; car d'autant plus ferme et constant sera cet empire sur les passions, d'autant plus l'âme progressera dans les autres vertus, et plus abondants seront les fruits du ministère sacerdotal »[28].

Jugement d'Idonéité

75 – Si personne ne met en doute la nécessité d'*une pureté de vie*

26 — Ed. Bonne Presse, n. 40, p. 19.

27 — Discours du 5 septembre 1957, publié aux *Acta Apostolicæ Sedis*, Vol. XXXXIX (1957), p. 845-849. Il y a avantage à lire dans l'Encyclique *Sacra Virginitas* le passage qui traite de la fuite des tentations et des occasions de péché : éd. Bonne Presse, n. 52-55, p. 24-25.

28 — Exhortation apostolique *Menti Nostræ*, éd. Bonne Presse, p. 40.

à toute épreuve, selon l'expression de Pie XI, vertu qui « doit depuis longtemps et fermement se trouver enracinée dans l'âme des aspirants à la dignité sacerdotale » comme dit Sa Sainteté Pie XII, il importe aussi d'obtenir l'uniformité et la juste sévérité qui s'imposent quand, en présence de certains cas particuliers, il peut être plus difficile de se former un jugement sûr relativement à l'aptitude d'un sujet à observer la chasteté.

76 – La Lettre circulaire *Magna equidem* apporte des règles de prudence très précises dans le but d'assurer une juste sévérité et de favoriser l'uniformité de principes et de critères chez ceux qui ont à s'occuper des vocations.

Principe général

77 – Cette Lettre circulaire énonce un principe général : « Quant à la probation de la vertu de chasteté chez les élèves d'un séminaire, qu'on retienne ce principe général : un élève peut rester chaste et pur s'il est physiquement et psychiquement normal ; donc il doit être tel pour pouvoir répondre à la grâce divine de la vocation avec la plénitude de ses forces dans l'ordre physique et psychique ; bref, le candidat aux ordres a nécessairement besoin de la santé de l'âme et du corps »[29].

Temps requis de probation

78 – Quel temps d'épreuve est requis de celui qui aurait eu des faiblesses en matière de chasteté pour qu'on puisse l'admettre dans la milice cléricale ? La règle de prudence énoncée par la Lettre circulaire *Magna equidem* est qu'un jeune homme doit avoir donné : « une preuve suffisante et prolongée de son amendement ou de la pratique de la chasteté, preuve proportionnée à la gravité et à la durée de la mauvaise habitude, mais de toute façon pas inférieure à une année entière »[30].

79 – Une année entière de probation est donc le minimum requis. Certains cas spéciaux pourront exiger une période plus longue « pro-

29 — Lettre circulaire *Magna equidem,* directive n. 8.
30 — Lettre circulaire *Magna equidem,* directive n. 9.

portionnée à la gravité et à la durée de la mauvaise habitude » pour reprendre les termes du texte qui vient d'être cité.

Période de probation

80 – En règle générale cette année de probation doit s'écouler avant l'entrée au Grand Séminaire. La Lettre circulaire le dit en termes explicites : « Ordinairement le problème de la chasteté doit être réglé au moins un an avant le commencement des études théologiques ; il est nécessaire que l'élève ait déjà acquis l'*habitude de la chasteté* (la preuve d'une chasteté éprouvée par l'expérience requiert environ une année de probation). Si après des épreuves répétées le doute persiste au sujet de la vocation, il faut écarter cet élève du sacerdoce (Cf. Encyclique *Ad catholici Sacerdotii* III)[31].

Cas spéciaux

81 – Après cet exposé il est facile de saisir les normes dictées relativement à certains cas spéciaux.

82 – Le premier cas est celui d'un jeune homme qui dans le passé a été victime de fautes contre la chasteté. La Lettre circulaire *Magna equidem* énonce la règle suivante : « Si l'on découvre qu'un élève a contracté l'habitude du vice solitaire et est corrompu de mœurs depuis son enfance, surtout s'il s'est adonné à des relations coupables avec des adultes ou avec des jeunes filles, et si ce jeune homme ne s'est pas amendé et n'a pas donné une preuve suffisante et prolongée de son amendement ou de la pratique de la chasteté, preuve proportionnée à la gravité et à la durée de la mauvaise habitude, mais de toute façon pas inférieure à une année entière, cet élève doit être alors détourné de la milice cléricale »[32].

83 – Les deux autres cas concernent celui qu'on pourrait soupçonner de ne « pouvoir répondre à la grâce divine de la vocation avec la plénitude de ses forces dans l'ordre physique et psychique ». Du principe général : « un élève peut rester chaste et pur s'il est physiquement et psychiquement normal » découlent les directives suivantes de la Lettre circulaire *Magna equidem*.:

84 – « Peculiari prorsus animadversione indiget alumnus, qui for-

---

31 — Ibidem, directive n. 12.

32 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 9.

te psychopathia seu hyperæsthesia sexuali laboret, scilicet adcensendus sit inter eos, quos psychiatræ nuncupant neurotico, scrupulosos, abulicos, hystericos, et in genere abnormibus defectibus physiologicis vel psychologicis in ambitu sexuali, aut aliquo mentis vitio affectos (schizophrænicos, paranoicos, etc.). Si iste indicia suæ morbidæ seu inæqualis constitutionis exhibuerit, Instituti Moderatores eum diligenter speculentur et corporali inspectioni subiciant peragendæ a vere perito medico in re psychiatrica, arte, moribus, religionis professione commendato provectæque ætatis, placitis materialismi alieno, qui post diuturna examina declaret utrum alumnus iste, eius inspectis psychicis et physicis conditionibus, aptus sit ad onera S. Ordinationis, præsertim cælibatus, cum decore clericalis status sustinenda.

Quodsi illum physice aut psychice ita dispositum repererit ut inhabilis haberi debeat ad ordines, ipsi, posthabitis ceteris etiam egregiis qualitatibus, paterne sed firmiter suadendum est ut sacerdotio amplectendo se abstineat »[33].

85 – « Sunt a sacerdotio prohibendi qui natura fortiores patiuntur propensiones ad sensum, et qui tristes exhibent hereditates parentum vitiis deditorum. Animadvertendum est ad ea, quæ Summus Pontifex Pius XI f. r. Litteris Encyclicis *Ad catholici Sacerdotii*, 20 decembris 1935 (A.A.S., a. XXVIII, p. 5 ss.), declarat : « qui peculiari modo ad libidinis illecebras sese pronum impertit. . . hi omnes ad sacrum hoc munus non nati aptique sunt ». Iuvenes igitur graciles, imbecilli corporis, maxime debiles in systemate nervoso, proni ad sexuales degenerationes, et a fortiori si psychica melancholia obstinata atque pavore aut morbo comitiali (epilepsia), cum ideis obsessivis, quas nuncupant, aut homosexualitate laborant et, si suspicari patiuntur aliquam mentis læsionem, a sacerdotio suscipiendo arceantur »[34].

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

86 – Il apparaît avec évidence que le rôle du directeur spirituel peut être facilité dans la mesure où il possède des renseignements sur les antécédents personnels et familiaux d'un élève qui songe à s'orienter vers le sacerdoce. Là où il existe un dossier pour les élèves, le directeur spirituel doit y avoir accès.

33 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 10.
34 — Ibidem directive n. 11.

87 – Si, d'après les informations obtenues, un avis médical semble désirable ou nécessaire, le directeur spirituel doit s'efforcer de présenter cette démarche à l'élève comme une mesure de prudence dans l'étude de ses aptitudes au sacerdoce. Selon l'exhortation de Sa Sainteté Pie XII : « . . . les prêtres en aidant de leurs conseils les adolescents qui disent sentir l'appel au sacerdoce ou à la vie religieuse, ont le strict devoir de les exhorter à considérer la chose attentivement de façon à ce qu'ils ne s'engagent pas dans un chemin dont on ne peut pas espérer qu'ils le parcourront jusqu'au bout avec constance et succès. Qu'ils examinent prudemment leurs aptitudes, en demandant conseil même à des médecins chaque fois que cela leur semblera nécessaire ; alors, s'il reste un doute sérieux, surtout à cause de l'expérience de leur vie passée, qu'ils usent de leur autorité pour dissuader les candidats d'embrasser l'état de chasteté parfaite, et pour empêcher leur admission aux Ordres sacrés et à la profession religieuse se »[35].

88 – Enfin, à ceux que la prudence impose de ne pas orienter vers le sacerdoce, le directeur spirituel doit rappeler que, « il est possible de vivre saintement, même sans chasteté consacrée à Dieu, comme le prouve l'exemple de tant de saints et de saintes, honorés par l'Église d'un culte public, qui ont été des époux fidèles et d'excellents pères et mères de famille ; et il n'est pas rare de rencontrer des époux qui recherchent ardemment la perfection chrétienne »[36].

89 – En règle générale, le directeur spirituel doit éviter de conseiller à un finissant du cours classique qui est indécis ou dont le cas est fort douteux d'aller essayer au Grand Séminaire.

90 – Même en présence d'une vocation qui lui semble certaine, il est à conseiller que le directeur spirituel puisse obtenir de son dirigé qu'il vienne le revoir durant les dernières semaines qui précèdent l'entrée au Grand Séminaire afin de pouvoir constater s'il ne s'est pas présenté dans la vie du jeune homme des faits nouveaux de nature à motiver une autre orientation. Si une telle visite n'est pas possible, il est suggéré qu'il essaie d'obtenir de son dirigé une lettre lui rendant compte de la manière dont il a passé ses dernières vacances.

91 – L'occasion est favorable de rappeler que les directeurs spirituels des petits séminaires et des collèges classiques doivent procurer à ceux qui s'orientent vers le sacerdoce une initiation spirituelle

---

35 — Encyclique *Sacra Virginitas*, éd. Bonne Presse, n. 47, p. 22.
36 — Encyclique *Sacra Virginitas*, éd. Bonne Presse, n. 43, p. 20.

qui développera une vie de foi plus personnelle et permettra le passage sans heurt de la vie séculière à la vie du Grand Séminaire. Parmi les moyens qu'ils peuvent suggérer à cette fin, il faut signaler la pratique graduée de l'oraison, la participation à la vie liturgique de l'Église et la lecture habituelle d'un passage de l'Écriture Sainte.

Dans les Grands Séminaires

92 – Les directeurs spirituels des grands séminaires doivent s'appliquer à convaincre les futurs prêtres de la nécessité de pratiquer la prudence et la vigilance pour conserver la vertu de chasteté.

93 – Ils doivent aussi donner individuellement à leurs dirigés, avant le sous-diaconat, un exposé positif, gradué mais complet, des renoncements qu'impose la chasteté.

94 – En particulier ils doivent les mettre en garde contre l'opinion de certains qui « soutiennent que tous les chrétiens, et principalement les prêtres, ne doivent pas, selon leur expression, être *séparés du monde* comme dans les siècles passés, mais qu'ils doivent être *présents au monde*, et par conséquent qu'il est nécessaire de leur faire *courir des risques* et de mettre leur chasteté à l'épreuve pour qu'ils montrent par là si oui ou non, ils ont la force voulue pour résister : il s'ensuivrait que les jeunes clercs doivent tout voir, pour les habituer à tout regarder avec une âme tranquille et les immuniser contre tous les troubles »[37].

95 – Ils doivent les exhorter au contraire à écouter la voix de l'Église qui « a édicté des lois opportunes et sages pour éloigner les prêtres des tentations auxquelles peuvent facilement être sujets ceux qui sont engagés dans les affaires du monde ; par ces règles leur sainteté de vie est suffisamment mise à l'abri des sollicitudes et des divertissements des laïques[38].

96 – Les directeurs spirituels, dans les entretiens qu'ils doivent donner en vertu de leur charge et selon les usages du séminaire, doivent rappeler et expliquer la discipline canonique exposée dans l'Instruction *Quam ingens*[39].

97 – Les directeurs spirituels, enfin, ne doivent pas exprimer leur opinion, ni pour ni contre, quand au Conseil d'ordinations, il s'agit

---

37 — Encyclique *Sacra Virginitas*, éd. Bonne Presse, n. 53, p. 25.
38 — Encyclique *Sacra Virginitas*, éd. Bonne Presse, n. 54, p. 25.
39 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 2.

de l'appel aux Ordres de leurs dirigés, ou quand il s'agit de leur expulsion du Séminaire.

Les Confesseurs

98 – Tous les confesseurs doivent connaître les directives qui sont formulées à l'endroit des directeurs spirituels et s'appliquer à les suivre religieusement dans l'orientation des jeunes gens vers le sacerdoce.

99 – Ils doivent normalement s'abstenir de porter un jugement définitif sur la vocation d'un jeune homme à moins qu'il ne s'agisse d'un de leurs pénitents réguliers depuis plusieurs années.

CONCLUSION

100 – Que les directeurs spirituels et les confesseurs ordinaires et extraordinaires des candidats aux ordres sacrés s'en rapportent aux règles particulières établies par les évêques dans leur diocèse respectif ainsi qu'aux sages prescriptions contenues dans l'encyclique *Ad catholici Sacerdotii*[40].

101 – Que les directeurs spirituels et les confesseurs « songent à la grave responsabilité qu'ils assument devant Dieu, devant l'Église, devant les jeunes gens eux-mêmes si, pour leur part, ils ne font pas tout leur possible pour empêcher une fausse orientation. Nous disons que les Confesseurs et les Directeurs spirituels pourraient eux aussi être responsables d'une si lourde erreur : ce n'est pas qu'ils puissent en aucune façon agir au for externe, ce qui leur est sévèrement défendu par le fait de leur ministère extrêmement délicat et souvent même par l'inviolable sceau sacramentel, mais ils peuvent exercer une influence profonde sur l'esprit de chacun des élèves et ils doivent les guider chacun suivant les exigences de son bien spirituel ; ils doivent par conséquent, notamment s'il arrive que pour une raison quelconque les Supérieurs n'agissent point ou se montrent trop faibles, ils doivent, sans aucune considération humaine, faire aux inaptes comme aux indignes un devoir de conscience de se retirer tandis qu'il en est encore temps, et ils doivent en cela s'en tenir à la solution la plus sûre, laquelle en pareil cas est aussi la plus avantageuse pour le pénitent, puisqu'elle le détourne de faire un pas qui

---

40 — Ibidem, directive n. 13.

pourrait lui être fatal pour l'éternité. Dans le cas même où le devoir de conscience n'apparaîtrait pas aussi clairement, qu'ils usent du moins de toute l'autorité qu'ils tiennent de leur charge et de leur affection paternelle envers leurs fils spirituels pour amener ceux qui n'ont pas les dispositions requises à se retirer spontanément ».[41]

DIRECTIVES AUX PRÉDICATEURS DE RETRAITES D'ORIENTATION ET DE VOCATION

102 – Les prédicateurs de retraites d'orientation et de vocation ont le devoir d'exposer clairement les obligations du sacerdoce, surtout celles que comporte le célibat ecclésiastique ; ils indiqueront les dispositions physiques et morales nécessaires pour y être fidèle. Ils signaleront aussi que le choix du sacerdoce comme état de vie doit être fait en toute liberté, sans tenir compte des objurgations et des pressions des parents et uniquement pour des motifs surnaturels. Enfin, dans les directives particulières qu'ils donneront aux enfants qui les consulteront, ils les dirigeront vers des prêtres capables d'établir, à la lumière des informations nécessaires, leur aptitude ou non au sacerdoce.

103 – Les prédicateurs de ces retraites doivent éviter d'appuyer de façon inconsidérée sur les besoins des diocèses et des communautés religieuses et missionnaires. Ils ne doivent pas non plus répéter sans les distinctions voulues, que la vocation est avant tout une question de générosité ou de volonté. Ils doivent s'abstenir, de façon générale, de donner une décision rapide et catégorique, mais ils doivent plutôt proposer au jeune homme de soumettre son problème à son directeur spirituel habituel. Enfin, en règle générale, ils doivent éviter de conseiller à un élève qui est indécis ou dont le cas est fort douteux d'aller essayer au Grand Séminaire.

DIRECTIVES AUX SUPÉRIEURS DES GRANDS SÉMINAIRES

104 – Les supérieurs des grands séminaires doivent observer avec diligence et grand soin l'Instruction *Quam ingens*. C'est pour eux un devoir de lire chaque année aux séminaristes qui leur sont confiés la partie dispositive qui les concerne afin qu'ils soient bien au courant de ces dispositions et qu'ils soient inexcusables de ne point les

---

41 — Lettre encyclique *Ad catholici sacerdotii*, éd. Bonne Presse, p. 33-34.

connaître. Enfin, ils verront à ce que ces mêmes dispositions soient matière des examens dits de « praxis » qui précèdent la collation de chacun des ordres, surtout celle de chacun des ordres majeurs[42].

Jugement d'idonéité

105 – Chargés de porter un jugement sur la vocation des candidats au sacerdoce ainsi que sur leur idonéité canonique (C. 973 et 974) ils doivent s'appliquer à accomplir cette tâche avec grand soin en utilisant, à cette fin, les règles données par les auteurs approuvés de théologie ascétique et mystique et même, en y apportant les précautions nécessaires, les conclusions de la psychiatrie et de la biologie moderne dans la mesure où elles ne sont pas entachées de matérialisme[43].

106 – Il faut noter à ce sujet que les Supérieurs des Grands Séminaires doivent tenir compte des directives de la Lettre circulaire *Magna equidem* que le présent commentaire signale aux directeurs spirituels et aux confesseurs pour les guider dans le jugement à porter sur l'idonéité des candidats dans certains cas spéciaux[44].

107 – Les renseignements que fournissent les questionnaires remplis par les candidats aux ordres et leur curé lors de leur entrée au grand séminaire, les questionnaires de vacances et ceux envoyés aux supérieurs des petits séminaires et des collèges classiques avant la collation de la tonsure, leur seront aussi précieux.

108 – Enfin, en plus de recueillir tous les renseignements nécessaires auprès des professeurs et des prêtres attachés au grand séminaire, et, au besoin, auprès d'autres personnes qui vivent en dehors de la maison, il leur incombe de discuter le cas de chacun des candidats au conseil d'ordination. Le dossier de chaque candidat, dans lequel se trouvera l'avis du conseil d'ordination, devra être complété et transmis à l'évêque du candidat plusieurs semaines avant la date fixée pour l'ordination.

109 – Les Supérieurs doivent avertir les séminaristes de l'obligation qui leur incombe de révéler ce qu'ils peuvent savoir de nature à éclairer les autorités sur les actions ou les attitudes d'un confrère incompatibles avec l'état clérical.

---

42 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 2.

43 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive no 4.

44 — Voir directives nn. 10 et 11 ; le texte latin officiel est cité plus haut aux nn. 83 et 84.

110 – Qu'ils leur rappellent souvent qu'ils n'ont pas le droit de décider eux-mêmes d'acquiescer à l'appel aux ordres ; qu'ils n'ont pas le droit d'avancer après avoir pris l'avis seulement de prêtres à qui ils n'auraient fait que des confidences partielles, mais qu'ils se doivent, pour agir prudemment, de n'accepter l'appel aux ordres que sur la recommandation d'un prêtre à qui ils ont révélé sans rien omettre toute leur vie morale depuis leur enfance jusqu'au jour de l'ordination. Qu'ils rappellent aux séminaristes qu'il ne leur appartient pas de juger de l'importance de certains détails ou de certains faits et de prendre eux-mêmes la responsabilité de ne pas les révéler à leur directeur spirituel.

Intention droite

111 – Les motifs surnaturels de la vocation doivent être rappelés aux aspirants au sacerdoce et développés chez-eux ; au contraire, les motifs humains comme la sécurité de la vie, les avantages et les honneurs et l'autorité que procure le sacerdoce et que souvent quelques aspirants au sacerdoce et leurs parents recherchent, doivent être réprouvés[45].

Éducation de la chasteté

112 – Que les magnifiques pages de la lettre encyclique *Sacra Virginitas* et de l'Exhortation Apostolique *Menti Nostræ* soient largement utilisées pour convaincre les séminaristes de l'excellence de la chasteté et du célibat ecclésiastique et pour leur inculquer les moyens nécessaires et les plus sûrs pour assurer leur conservation[46].

Liberté requise

113 – C'est librement et sans aucune contrainte que tout candidat au sacerdoce doit recevoir les saints ordres. C'est en pleine connaissance des obligations du sacerdoce et en toute liberté qu'il doit assumer ces obligations. Il peut arriver malheureusement que des séminaristes qui n'ont pas la vocation ou qui n'ont pas le courage d'en assumer les obligations avancent aux ordres sous la pression de

---

45 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 4.
46 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 4.

menaces, de craintes ou de prières importunes. Pour y remédier, l'Instruction *Quam ingens* prescrit une enquête canonique qui doit être faite par l'évêque ou par un délégué de l'évêque pour établir que le candidat avance librement et qu'il connaît bien les obligations du sacerdoce et spécialement celle du célibat ecclésiastique[47].

114 – Si le soin de faire cette enquête canonique est confié au supérieur du grand séminaire, il devra la faire au moment qu'il juge opportun en suivant la procédure suggérée dans l'Instruction *Quam ingens*,[48] ou en s'inspirant de questionnaires proposés à cette fin[49].

115 – Pour atteindre le but visé par cette enquête canonique, les supérieurs inviteront aussi les élèves qui, sous le coup de menaces ou de crainte, seraient forcés d'avancer aux ordres contre leur gré, à s'ouvrir de leur situation en toute simplicité et confiance au supérieur de la maison, à leur curé ou à un intime ; les Supérieurs se montreront même prêts à les aider à se tirer de leur dangereuse situation et à les soustraire aux pressions indues qui s'exercent sur eux en leur procurant, si possible, dans le siècle, une occupation qui leur permettrait de gagner honnêtement leur vie[50].

Cas spéciaux

116 – Si un élève déclare au supérieur du grand séminaire, sur l'avis de son confesseur ou de son directeur spirituel, qu'il n'est pas idoine au sacerdoce, le Supérieur devra accepter sa déclaration sans plus d'enquête ; s'il s'agit d'un diacre ou d'un sous-diacre, il devra faire les démarches auprès du Saint-Siège pour obtenir une réduction à l'état laïque[51].

117 – Dans le cas d'élèves qui sont anxieux au sujet de leur vocation, qui en doutent ou qui ne peuvent arriver à prendre une décision, les Modérateurs doivent les renvoyer dès qu'ils l'apprennent, s'ils les savent indignes du sacerdoce. Si, au contraire, ils les croient dignes, ils doivent leur conseiller de se laisser ordonner (ut ordinari se sinant) et les exhorter à le faire : cependant, ils doivent s'abstenir d'urger l'ordination et les laisser prendre eux-mêmes leur déci-

---

47 — Instruction *Quam ingens*, deuxième partie, n. 9.

48 — Voir deuxième partie, n. 9.

49 — Voir par exemple, *Jorio, Dominicus, Sacerdos alter Christus*, de *Instructione pro scrutino ad ordines per agendo — commentarius*, Romæ, 1933, p. 127-128.

50 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 6.

51 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 6.

sion, se gardant de toute influence indue et de tout recours à des menaces de malheurs spirituels, comme les châtiments éternels qu'ils encourraient s'ils refusaient de se faire ordonner.[52]

118 – Quand il s'élève un doute sérieux, quel qu'il soit, sur la vocation d'un élève, le Supérieur du Grand Séminaire, ou celui qui en tient lieu, doit faire au plus tôt les enquêtes qui s'imposent « parce qu'en pareille affaire l'attente et les délais sont tout à la fois une grave erreur et un grave dommage »[53].

119 – S'il ressort de l'enquête que le candidat est dépourvu des qualités nécessaires, il doit être écarté et éloigné d'une voie qui n'est pas la sienne, quel que soit le temps déjà passé au Grand Séminaire. En cas de doute, il faut s'en tenir à la solution la plus sûre, laquelle en pareil cas, est aussi la plus avantageuse pour l'élève, puisqu'elle le détourne de faire un faux pas qui pourrait être au péril de la vie éternelle.

120 – Il faut signaler enfin qu'on ne peut admettre à titre d'essai dans un autre diocèse ou dans une Congrégation religieuse les clercs séculiers, déjà diacres ou sous-diacres, qui, dans leur diocèse se seraient rendus coupables de graves manquements surtout contre les mœurs ; mais, si on juge ces clercs indignes du sacerdoce, on devra plutôt les renvoyer dans le siècle en demandant pour eux une dispense au Siège Apostolique[54].

DIRECTIVES AUX PRÉDICATEURS DE RETRAITES PRÉPARATOIRES AUX ORDRES

121 – Les prédicateurs de retraites préparatoires aux ordres doivent exposer longuement les graves obligations qui seront assumées par les candidats. Qu'ils insistent d'une façon particulière sur celles

---

52 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 7. Pour ne pas trahir la pensée de l'Église sur un point aussi délicat voici le texte latin de ce passage : " Quum agitur de alumnis animo ancipitibus, dubiis et anxiis, qui ad ordines recipiendos vel reiciendos non valent determinari, Moderatores eorumdem equidem obligatione tenentur eos avertendi ab incepto si indignos sacerdotio noscant, et versa vice si dignos censeant eos adhortandi et commonendi ut ordinari se sinant : attamen se abstineant ab urgenda Ordinatione et sententiam amplectendam linguant eorum arbitrio, indebitum influxum omittentes et recursum ad minitandum spiritualia mala (puta : pænas inferni), secus incurrenda si ab Ordinatione recedant ".

53 — Lettre encyclique *Ad catholici sacerdotii*, éd. Bonne Presse, p. 32.

54 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 16.

de la chasteté et sur la liberté requise chez ceux qui se préparent à les assumer[55].

DIRECTIVES AUX PROFESSEURS DES GRANDS SÉMINAIRES

122 – Lors de l'explication du traité du sacrement de l'Ordre, les professeurs des grands séminaires, surtout les professeurs de théologie morale, doivent exposer les dispositions de l'Instruction *Quam ingens* et en préciser la portée. S'ils sont appelés à faire subir des examens dits de *praxis*, ils se feront un devoir de questionner les candidats sur les obligations propres à l'Ordre qu'ils vont recevoir, surtout s'il s'agit des ordres majeurs, afin que chacun d'eux se rende bien compte des obligations qu'il va prendre, particulièrement en ce qui concerne le célibat[56]. Les candidats pourront ensuite faire, en pleine connaissance de cause, la déclaration assermentée prévue et imposée par l'Instruction *Quam ingens*[57].

LE TEMPS DES ORDINATIONS

123 – Pour assurer une meilleure préparation des candidats aux ordres, surtout aux ordres sacrés, on devra choisir pour ceux-ci le temps le plus propice. Pour que chaque candidat puisse examiner, comme il le faut, sa vocation au cours des retraites préparatoires aux ordres sacrés la saison estivale paraît moins appropriée ; de même il parait très expédient que les ordinations n'aient pas lieu pendant la période qui suit immédiatement ou qui précède immédiatement la fin de l'année scolaire, alors que les élèves, à cause des examens récemment subis ou à subir bientôt dans les disciplines sacrées, sont fatigués et préoccupés et ne sont pas en état de bien considérer la très grande affaire de leur ordination[58].

124 – Signalons de plus que le Saint-Siège prie les Ordinaires de s'abstenir de demander trop facilement des indults apostoliques pour faire des ordinations aux ordres sacrés en dehors des temps établis par le droit (c. 1006). En effet, en ces temps fixés par le Code, suivant les prescriptions liturgiques, tout le peuple chrétien et les prê-

---

55 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 2.

56 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 2.

57 — Le texte de cette déclaration qui doit être signée par le candidat à chacun des Ordres sacrés est reproduit en appendice de l'Instruction *Quam ingens*.

58 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 14.

tres font monter vers Dieu, à la messe, des prières publiques pour que le Dieu des miséricordes daigne envoyer à son Église de dignes ministres ; de plus, en ces mêmes jours, le Code prescrit le jeûne et l'abstinence (can. 1252) pour que ces prières obtiennent une plus grande efficacité[59].

LES PRÉPARATIFS DE L'ORDINATION

125 – Tous les préparatifs nécessaires pour les ordinations doivent être faits en temps opportun. Il faut s'y prendre à temps pour recueillir tous les documents et obtenir les dispenses nécessaires afin qu'on ne soit pas obligé à la veille de l'ordination de demander au Siège Apostolique, par télégramme, des indults ou des consultations[60].

126 – En ce qui concerne la licéité des ordinations, il ne faut pas perdre de vue les prescriptions du canon 974 § 1, et, en ce qui concerne les irrégularités et les empêchements, celles des canons 975, 983 et suivants[61].

127 – Dans le cas de défaut d'âge d'un candidat, le Siège Apostolique demande aux Évêques de s'abstenir de demander une dispense pour une période trop longue. Ils ne doivent pas non plus se montrer trop enclins à dispenser des interstices établis par le Droit (can. 978) entre la collation des saints ordres[62].

CONCLUSION

128 – Grâce à une fidèle observance de toutes ces directives « ceux qui sont indignes d'entrer dans la milice cléricale en seront écartés à temps et dès le début. . .» et « d'autre part, seront recrutés pour le service de Dieu de dignes ministres, qui porteront des fruits abondants de sanctification, seront d'un grand secours pour les âmes et travailleront efficacement à l'honneur de l'Église ainsi qu'à la plus grande gloire de Dieu »[63].

---

59 — Ibidem.
60 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 17.
61 — Lettre circulaire *Magna equidem*, directive n. 15.
62 — Ibidem.
63 — Lettre circulaire *Magna equidem*, conclusion.

OBSERVATIONS ET DIRECTIVES

AUX PRETRES

SUR LA CULTURE DES VOCATIONS SACERDOTALES

Document privé de la

Commission Épiscopale du Clergé

SOMMAIRE

I — OBLIGATIONS COMMUNES A TOUS LES PRETRES

OBSERVATIONS ET DIRECTIVES AUX PRETRES SUR LE DISCERNEMENT ET LA CULTURE DES VOCATIONS SACERDOTALES

I

OBLIGATIONS COMMUNES A TOUS LES PRETRES

PRINCIPE : TOUT PRETRE A LE DEVOIR D'ETRE UN RECRUTEUR DE CANDIDATS AU SACERDOCE.

1) LE CODE DE DROIT CANONIQUE est assez explicite sur cette obligation : " Dent operam sacerdotes, praesertim parochi, ut pueros, qui indicia praebeant ecclesiasticae vocationis, peculiaribus curis a saeculi contagiis arceant, ad pietatem informent, primis litterarum studiis imbuant divinaeque in eis vocationis germen foveant "[1].

2) L'OBLIGATION QU'A TOUT PRETRE DE POURVOIR AUX BESOINS DES AMES implique celle de s'intéresser au recrutement sacerdotal. Dans son encyclique " Ad Catholici Sacerdotii Fastigium " S. S. le Pape Pie XI nous dit : " Nous aurons beau penser, affirmait l'aimable saint de la charité, Vincent de Paul, nous trouverons toujours que nous n'aurions jamais pu contribuer à quelque chose de plus grand qu'à faire de bons prêtres. De fait, rien n'est plus agréable à Dieu, plus honorable à l'Église, PLUS PROFITABLE AUX AMES que le don d'un saint prêtre ".[2]

3) C'EST AUSSI EN QUELQUE SORTE UN DEVOIR D'ORDRE NATUREL. Si le Prêtre a renoncé à la paternité de la chair, c'est pour assumer la paternité spirituelle des âmes. Et cela comporte tout d'abord une paternité dans le sacerdoce même. Il convient hautement que le prêtre se trouve des continuateurs dans son propre ministère, il est naturel qu'il laisse derrière lui des héritiers de ses œuvres et de son apostolat.[3]

1 — Can. 1353.

2 — Ed. Maison de la Bonne Presse, p. 38.

3 — Cf. Joseph PINAULT, Discernement et culture des vocations, Desclée de Brouwer & Cie, pp. 84 et 85.

4) LES BESOINS MORAUX TOUJOURS CROISSANTS de la société exigent que chaque prêtre laisse plusieurs héritiers. Le nombre relatif, qui était peut-être suffisant hier, est nettement insuffisant aujourd'hui. Et pourtant les vocations, dans notre province, semblent diminuer depuis quelques années.[4] Les missions surtout sont dans une pénurie alarmante. Le Christ ne peut faillir à la tâche, et les grâces d'appel ne doivent pas manquer. C'est donc la collaboration humaine qui fait défaut.

Tout prêtre a le devoir d'être un recruteur de candidats au sacerdoce, ET CE DEVOIR COMPORTE QUATRE PRINCIPALES OBLIGATIONS :

1) OBLIGATION D'ETRE SOI-MEME VRAIMENT PRETRE, totalement.

Le prêtre détient la plus grande part d'influence concrète pour faire naître et conserver la " première vocation ", surtout durant le cours secondaire.[5] Telle est la conclusion de l'enquête faite par l'abbé René Coderre. Et le même auteur déclare : " On va vers la prêtrise parce que ses représentants y attirent par leur vie, leurs conseils, leur direction spirituelle ".[6]

2) OBLIGATION DE LA PRIÈRE

a) Notre-Seigneur ne demande-t-il pas à tous les prêtres de prier pour les vocations comme il demandait à ses disciples : " Priez donc le maître de la moisson qu'il envoie des moissonneurs " ?[7]

S. S. le Pape Pie XI fait remarquer qu'il n'y a pas de prière qui puisse espérer d'être exaucée plus vite et plus pleinement que celle-là ; il n'y a pas de prières plus conforme aux désirs du Cœur sacré du Rédempteur.[8]

b) Notre-Seigneur a donné l'exemple en priant lui-même longuement avant de choisir ses apôtres.[9]

c) Une vocation sacerdotale est avant tout une affaire de grâce. Dieu attend nos prières pour donner des grâces efficaces de vocation, comme Il attend nos prières pour donner des grâces de foi ou de conversion.

4 — Sur la diminution du nombre des vocations, cf. René CODERRE, La première idée de vocation au sacerdoce, Ed. Pédagogique, 1956, p. XIV, tableau 2.

5 — Ibid. p. 59, tableau 10 et p. 67, figure 2.

6 — Ibid. p. 60.

7 — Matth. 9, 38.

8 — Op. cit. p. 37.

9 — Cf. Matth., 4, 1-23.

3) Obligation d'acquérir la compétence nécessaire pour savoir discerner et cultiver les vocations.

Tous les prêtres devraient avoir des idées claires sur les signes de vocation, ou sur les exigences de l'Église, interprète des exigences de Dieu pour chaque époque et chaque milieu, quant aux qualités physiques, intellectuelles et morales des candidats.

Parmi les documents à lire et à méditer, mentionnons l'encyclique " Ad Catholici Sacerdotii Fastigium ", l'instruction " Quam ingens " et la lettre circulaire " Magna equidem " de la S.C. des Sacrements, de même les documents qui font connaître les vertus exigées du prêtre : v.g. " Menti Nostrae " et " Sacra Virginitas ".

Ajoutons quelques bons livres traitant de la vocation " ex professo " : v.g. " La vocation sacerdotale " par l'abbé Joseph Pinault, " Lumières sur la vocation ", brochure publiée par l'Oeuvre des Vocations de Montréal, " La vocation sacerdotale à la lumière de la théologie et de la psychologie ", étude faite par M. l'abbé Joas Antonio Valois, et éditée à la Revue de l'Université d'Ottawa, etc... " Guide médical des vocations sacerdotales et religieuses ", par les docteurs Biot et Gallimard.

4) Obligation de rechercher et de cultiver les vocations

Dans la recherche et la culture des vocations, les prêtres du ministère paroissial ont un rôle très important.

II

LE ROLE PARTICULIER DES PRETRES DU MINISTÈRE PAROISSIAL

1) Parler souvent de la vocation

A l'école, au catéchisme ; parler aux enfants de chœur, aux servants de messe, que l'on devrait toujours choisir et suivre avec soin ; aux militants, aux membres des mouvements de jeunes : croisés, jécistes, scouts, louvetaux, etc...

Aux jeunes gens qui ont un certain âge, dans les écoles secondaires, supérieures, commerciales, scientifiques : même à ceux qui sont déjà dans le monde. Combien de vocations tardives se découvrent ainsi ! Et quelle consolation pour un curé ou un vicaire d'encourager, de guider ces jeunes, de les conduire jusqu'au ordres sacrés.

En parler en chaire. Profiter de toutes les occasions pour aborder le sujet : les Quatre-Temps, les ordinations, les fêtes liturgiques qui s'y prêtent, etc.

Inviter la communauté paroissiale, chaque année, à une semaine de prières. Traiter alors de la nature et de la grandeur du sacerdoce, de sa nécessité, des signes de vocation, Réunir les parents, les mères de famille, les confréries, et leur expliquer comment conserver ou développer chez les enfants les germes de vocation. Et, dans les conversations, dire un bon mot, discret, pénétrant.

2) Prier a l'Église et faire prier dans les familles

A l'église, lors des offices liturgiques, au prône, après le salut du Saint-Sacrement, après la messe de semaine, ou le dimanche. En famille, après le chapelet et la prière du soir. Distribuer des images présentant l'appel du Christ avec, au verso, une prière pour le recrutement des prêtres. Demander aux fidèles d'offrir la journée du jeudi de chaque semaine et même de communier ce jour-là à cette intention.

Non seulement nous répondrons ainsi aux prescriptions de Notre-Seigneur et de l'Église, mais nous développerons chez les fidèles le sens de leur responsabilité dans le recrutement sacerdotal.

3) Chercher les vocations

Essayer de discerner parmi les enfants de la paroisse, à partir de la sixième année du cours primaire au moins, les candidats possibles, non pas nécessairement ceux qui ont l'idée de devenir prêtres, mais ceux qui ont les aptitudes physiques, intellectuelles et morales pour le devenir.

Ici, la règle classique des cinq " S " reste toujours pratique :

Souche : famille honnête et chrétienne, sans tares héréditaires.
Santé : constitution solide et résistante.
Science : aptitude à s'instruire.
Sagesse : jugement sain : bon équilibre mental
Sainteté : piété, charité, docilité, amabilité.[10]

4) Sauvegarder et développer les germes de vocation

Ces enfants, qui ont en eux des germes de vocation[11], il faut

10 — Cf. Gaston Courtois, Jeune Prêtre, Paris 1945, p. 153.
11 — Cf. Joseph Pinault, op. cit. p. 80.

les suivre et en prendre un soin particulier. Voici quelques suggestions à ce sujet :

a) Avertir les parents des dispositions de leurs fils ; demander leur collaboration à tous les points de vue pour que cette vocation puisse se développer avec fruit et atteindre son but.

b) Favoriser chez ces enfants la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

c) Les diriger spirituellement pour inculquer en eux le respect de Dieu et des choses saintes, l'esprit de générosité et le zèle pour le salut des âmes, pour éviter aussi qu'ils ne contractent peut-être de mauvaises habitudes incompatibles avec le sacerdoce. On ne saurait trop estimer l'efficacité de la direction spirituelle chez les jeunes à partir de la cinquième, au moins de la sixième année. Apporter une attention spéciale aux enfants de chœur, aux servants de messe, aux militants, aux membres des mouvements de jeunes : croisés, jécistes, scouts, louvetaux, etc.

d) Les soustraire avec tact aux influences néfastes, surtout à celles des mauvais compagnons.

e) Développer ou susciter en eux avec AUDACE et PRUDENCE l'idée de vouloir le sacerdoce.

Avec audace

1) La plupart du temps, l'enfant, même s'il songe au sacerdoce, n'osera pas en parler. C'est au prêtre à aborder ce sujet. Et cela, même et surtout pour les vocations tardives.

2) Il faut susciter aux enfants prédisposés la volonté de devenir prêtres. Les apôtres n'avaient jamais pensé à suivre Jésus. " Viens et suis-moi ", leur dit-il. Et ils se sont donnés généreusement. Nombre de jeunes gens auraient fait d'excellents prêtres si on les avait orientés vers le sacerdoce.

3) L'appel de Dieu est requis pour le sacerdoce. Ne l'oublions pas. Mais Dieu n'appelle pas directement, comme au temps de Jésus. Il se sert de ses représentants : les prêtres et, par la suite, l'évêque. C'est pourquoi les prêtres doivent d'abord déceler les sujets aptes au sacerdoce et les orienter. C'est l'action normale des causes secondes. Il faut éviter " bien des timidités qui sont en fait autant d'erreurs théologiques précisément parce qu'elles revendiquent un régime d'exception là où il ne devrait pas y en avoir : l'économie

chrétienne de la grâce réclame, en effet, que l'on ne minimise pas le rôle de l'Église et des causes secondes ».[12]

4) Voici, d'après le chanoine Lahitton (Vocation sacerdotale), le langage à tenir à un candidat possible : " Jésus vous convie à cet honneur incomparable (celui du sacerdoce) ; par ma voix, il vous fait entendre un premier appel : L'INVITATION A VOUS PRÉPARER. Plus tard, si vous répondez aux grâces qu'il vous réserve tout le long des années de formation, il vous appellera de nouveau, très solennellement, par la voix de Monseigneur l'évêque. Alors, ce sera l'appel plus véritable, qui vous INVITERA A ENTRER DANS LES RANGS DES MINISTRES DU SEIGNEUR. Mais déjà le bon Dieu vous appelle par la bouche de votre pasteur. Répondez avec la docilité du jeune Samuel : " Seigneur, puisque vous me voulez, me voici ".[13]

AVEC PRUDENCE CEPENDANT

1) Dans ce domaine, la discrétion est de rigueur. Ne parlez point à un enfant de vocation en présence de ses compagnons. Vous créerez chez lui un malaise. Il ne répondra pas ou n'osera avouer.

2) Même dans l'intimité, n'abordez pas le sujet brusquement ; préparez le terrain avec méthode et progression.[14]

3) Assurez-vous autant que possible, de l'aptitude de votre candidat.

4) En outre, n'oubliez pas que l'appel est une invitation. La liberté demeure d'accepter ou de refuser. Mais le motif doit toujours être surnaturel : gloire de Dieu et salut des âmes.

5) Quelles sont les qualités requises pour l'entrée au séminaire ? La formule de nos séminaires-collèges, qui a fait ses preuves, ne manque pas d'efficacité. C'est pourquoi on n'exige pas de l'écolier l'intention de devenir prêtre. Sa vocation se précisera au fur et à mesure pendant le cours classique.[15]

Tout de même, il faut faire un choix judicieux et éloigner de nos séminaires ceux qui n'ont pas les qualités physiques, intellectuelles

---

12 — Abbé M. DELABROYE, Direction spirituelle et vocation, article de la N. R. T., 3, mars 1958, p. 290.

13 — Joseph LAHITTON, La vocation sacerdotale, Beauchesne, Paris 1932, n. 334, vers la fin.

14 — Ibid,. nn. 331-336.

15 — D'après l'enquête de l'abbé René CODERRE, op. cit. p. 19., 20.4% des grands séminaristes se sont orientés vers le sacerdoce après leur entrée au petit séminaire.

et morales requises pour le sacerdoce. Sinon, nos maisons ne seront plus des séminaires, mais des collèges médiocres, plus aptes à étouffer les vocations qu'à les cultiver. Défions-nous des enfants menteurs, capricieux, fantasques, déséquilibrés, sans gêne, sans piété, irrespectueux pour les choses saintes et les personnes sacrées.

Ce choix doit se faire dès la sixième année du cours primaire afin d'avoir le temps d'examiner sérieusement et d'éprouver les qualités ou aptitudes qu'on a cru découvrir.

Et si les autorités du séminaire envoient une formule d'enquête à remplir avant l'acceptation d'un élève, le curé doit remplir ce formulaire consciencieusement.

5) Garder contact avec les petits séminaristes

a) Le prêtre devrait accompagner les séminaristes de sa paroisse (du moins les nouveaux), lorsque la chose est possible, le jour de la rentrée au séminaire.

b) De temps en temps, pendant l'année, pourquoi ne pas aller les voir ou leur écrire et manifester de l'intérêt pour leurs études leurs notes, etc., les encourager dans leurs difficultés. Il faut veiller cependant, à ne pas contrarier l'action de leurs maîtres, ni se substituer à leur directeur spirituel.

c) Invitez-les au presbytère quelquefois pendant les vacances. Les écoliers, surtout les jeunes, seront contents de prendre contact avec la vie sacerdotale. Et même conviez-les, si possible, avant la rentrée.

Il arrive des faits regrettables. Avant son entrée au grand séminaire, un étudiant est allé saluer son curé. Ce dernier ne l'avait jamais vu. Il ne savait même pas qu'il avait fait des études.

Un autre, par l'entremise des autorités, avait prévenu les écoliers de sa paroisse de ne pas aller le déranger.

Plusieurs furent reçus si froidement qu'ils n'y sont pas retournés.

d) Surveillez-les avec tact, sans exagération. Invitez-les à fréquenter les sacrements. Prévenez-les des dangers des lieux mondains suspects, des salles de cinéma, des lectures.

A propos des fréquentations des jeunes filles : c'est une plaie aujourd'hui chez les étudiants. On se demande si le mal ne vient pas en grande partie de l'ignorance ou du manque de courage de certains prêtres, qui ne semblent pas tenir compte suffisamment des normes données par tous les moralistes sur la licéité ou le danger des

fréquentations. On ne voit pas qu'on puisse hésiter à déclarer coupables des fréquentations assidues d'un étudiant et d'une adolescente, ou encore des fréquentations légères dites " flirt ".[16]

e) Un autre écueil du monde étudiant : c'est le travail en dehors de la paroisse ou de la ville. Il appartient au prêtre, surtout au curé, d'exhorter et les séminaristes et leurs parents à faire passer la vertu avant l'argent. Le travail à l'extérieur ne devrait être permis que dans trois conditions : 1) lorsque c'est vraiment nécessaire, 2) lorsque le milieu de travail offre des garanties certaines pour la santé et la vertu du séminariste, 3) lorsque ce travail ne se prolonge pas pendant toute la durée des vacances.

6) Garder contact avec les grands séminaristes

a) Leur rendre visite de temps en temps au grand Séminaire, en ayant soin, cependant, de tenir compte du règlement de la maison.

b) Pendant les vacances, leur donner accès au presbytère assez librement, et en particulier, conserver la bonne habitude répandue chez nous de les inviter à déjeuner.

Mais, comme le fait remarquer fort à propos l'abbé Gaston Courtois, le curé comme le vicaire doivent se souvenir qu'une mentalité de grand séminariste est extrêmement différente d'une mentalité de prêtre, même de jeune prêtre. " Faute de sentir ce décalage, un prêtre inconsidéré qui ferait part trop facilement de déceptions vraies ou imaginaires, risquerait d'engendrer des aigris ou des découragés, comme par ailleurs, un prêtre exalté et peu psychologue pourrait engendrer des esprits faux ou déséquilibrés ".[17]

Disons aussi plus explicitement qu'il est très dangereux d'avoir la critique facile devant un séminariste. " Les jeunes n'ont que trop tendance à l'indépendance et à la critique sans nuance pour qu'on ne veille pas à préserver chez eux le respect de l'autorité ".[18]

c) Vous pourriez intéresser les séminaristes à quelques travaux de ministère pratique dont ils sont capables : catéchisme, colonies de vacances, terrains de jeux[19]. Sur ce point, nous croyons cependant qu'il y a des choses à éviter :

---

16 — Dans les cas de fréquentations précoces, un avertissement donné par le prêtre aux parents est ordinairement efficace.

17 — Jeune Prêtre, Paris 1945, p. 158.

18 — Ibid.

19 — Il ne faut pas craindre de donner aussi de petites responsabilités même aux petits séminaristes.

1) Les surcharger : les séminaristes terminent l'année scolaire fatigués, et ils devront en septembre en recommencer une autre non moins fatiguante ; 2) Les placer dans des conditions défavorables où ils peuvent difficilement rester séminaristes et accomplir leurs exercices spirituels. En général les conditions de nos colonies de vacances ne sont guère favorables aux séminaristes.

d) Enfin, rappelons qu'il y a obligation pour le prêtre, ordinairement le curé, de répondre consciencieusement aux différents questionnaires qui sont envoyés, selon les prescriptions de la S.C. des Sacrements, pour les enquêtes avant les Ordres. Et si on ne peut répondre à telle ou telle question, on est tenu de faire soi-même enquête pour être en mesure de répondre.

7) Trouver des bienfaiteurs pour les séminaristes pauvres

a) Des curés et des vicaires sont eux-mêmes des bienfaiteurs de séminaristes, soit en payant pour un élève déterminé, soit en contribuant largement à l'œuvre des vocations. C'est une excellente façon d'aider les candidats pauvres.

Au besoin, il faudrait aussi avoir le courage de chercher un bienfaiteur lorsque ses ressources personnelles ne permettent pas d'aider un sujet qui sans cette aide ne pourrait commencer ou poursuivre son cours.

Certains curés organisent dans leur paroisse un FONDS pour les vocations. La caisse des vocations peut être parfois une source d'ennuis, mais par contre, elle rend de précieux services.

b) Il n'est pas conseillé, cependant, de payer au complet toutes les dépenses d'un séminariste, soit pour laisser au candidat toute la liberté dont il aura besoin pour avancer aux Ordres, soit pour laisser à la famille une part de sacrifices à faire, sacrifices qui seront profitables au séminariste lui-même comme à sa famille.

c) Les dons de bourses partielles, surtout au début du cours classique, sont assez économiques pour la caisse des vocations et en même temps très efficaces. La générosité effective du prêtre est très appréciée, elle peut décider certains parents qui se rendront compte après deux ou trois ans qu'ils peuvent peut-être assumer seuls les dépenses de leur fils.

d) Il faut veiller de très près à la part de secours que l'on donne et vérifier régulièrement. Il arrive que des parents ou des protégés

exploitent les bienfaiteurs d'une façon nuisible au développement de la vocation.

8) Ne pas s'étonner de quelques défections parmi ses candidats

a) Qu'on veuille bien faire confiance alors aux autorités des séminaires, qui ne désirent pas plus les défections que le curé ou le vicaire d'une paroisse.

b) Qu'on accueille avec bonté celui qui quitte le petit ou le grand Séminaire, quelle que soit la raison de son départ.

c) Et pourquoi ne pas aider ces sujets, surtout les jeunes qui sortent du grand Séminaire, à se trouver une bonne situation dans le monde et à se réadapter ? Pourquoi également ne pas les orienter vers une vie d'apostolat dans le siècle ? En raison de leur formation religieuse plus solide que les autres, s'ils sont encouragés, au lieu d'être tenus à l'écart comme suspects. ils peuvent devenir les meilleurs collaborateurs du prêtre dans les organisations paroissiales ou les œuvres d'Action Catholique, ils peuvent fonder un foyer " où leur vocation passera peut-être à plusieurs de leurs enfants ".[20]

III

ROLE PARTICULIER DES PRETRES DES SÉMINAIRES OU DES COLLÈGES

L'obligation de travailler à la recherche et à la culture des vocations s'impose d'une façon impérieuse et particulière aux prêtres consacrés à l'éducation de ces jeunes choisis généralement, du moins en beaucoup de nos milieux, pour leurs aptitudes au sacerdoce. Conserver, développer des vocations naissantes, en découvrir même de nouvelles seront le souci constant de leur charité sacerdotale et de leur zèle d'éducateur.

LES DEVOIRS DES PRETRES SONT LES MEMES POUR TOUS, MAIS LES ÉDUCATEURS ONT REÇU UNE MISSION SPÉCIALE

1) Parler de la vocation

La mission sacerdotale présentée d'une façon soignée, judicieuse,

---

20 — Gaston Courtois, op. cit. p. 160.

enthousiaste, éveillera sûrement dans l'âme de l'étudiant un désir de se donner à Dieu. Il faut en parler souvent, mais à propos, sans contrainte, et s'adapter aux diverses catégories.

a) Aux enfants qui rêvent d'imiter un héros, présenter le Christ comme le chef par excellence et la vocation comme un engagement à sa suite.

b) L'adolescent, de son côté, verra la vocation sacerdotale comme un phare qui le guidera au milieu de ses tempêtes et de ses luttes. Ce sera pour lui une raison de combattre et d'espérer.

c) Enfin, le jeune homme sera touché par l'aspect social de la mission sacerdotale, la forme la plus noble du dévouement pour les autres. Il y verra la possibilité d'épanouissement de sa personnalité ce qui le rendra plus docile à la grâce.

Questionner les élèves en particulier. Proposer la vocation n'est pas l'imposer et éclairer n'entrave pas la liberté.

2) Former a la vertu

La vocation étant à base de renoncement, la formation à la vertu est essentielle. Le prêtre éducateur doit s'imposer cette tâche auprès de ses élèves. Il y a peut-être à déplorer trop de défaillances dans ce domaine. Dans quelle mesure les prêtres en sont-ils responsables ? Un examen sérieux éclairerait sûrement la situation.

3) Etre un modèle pour le jeune

Le prêtre éducateur est constamment sous les yeux de ses élèves. A peu près rien de ce qu'il fait, même de ce qu'il pense ne leur échappe. Il faut donc qu'il soit toujours sur ses gardes et irréprochable avec eux.

Ici le " mécanisme d'identification " entre en jeu. L'enfant, souvent d'une façon inconsciente, fait sienne l'attitude d'une grande personne aimée ou haïe. L'importance de ce facteur nous est révélée par une enquête faite au Québec.

" Parmi les grands séminaristes qui désiraient le sacerdoce au début de leurs études classiques, 130 sur 167 avouent vouloir imiter un prêtre qu'ils connaissaient " : une portion de 77.8%. Les élèves d'Éléments latins qui désirent le sacerdoce veulent presque tous imiter un prêtre ; dans 63.8% des cas, c'est un prêtre précis, désigné, présent à l'esprit.

" On peut donc retenir l'influence de prêtres, en chair et en os,

dans 70.8% des cas ".[21] On comprend alors la nécessité pour le prêtre d'être un modèle, un idéal pour les jeunes. S'il est une personnalité épanouie, enthousiaste, s'il est heureux de son état, il attirera à lui les forts, ceux qui ont de l'idéal. Le prêtre est-il au contraire médiocre, il n'attirera que les médiocres qui recherchent une vie facile. Les prêtres de nos séminaires et collèges doivent réfléchir à cette réalité et se mettre à la hauteur de leur responsabilité. Ils doivent relire et méditer certaines parties de l'encyclique de S.S. Pie XI sur le sacerodoce.

De là l'importance pour ces prêtres, en plus d'avoir une sainteté vraie, authentique, aimable aussi, d'être des compétences dans leur domaine respectif, de vivre une vie intellectuelle intense, d'avoir une personnalité épanouie. On ne saurait trop leur recommander l'amour et le dévouement pour leurs élèves. Le dévouement suscite chez les élèves l'admiration, la confiance et l'attachement. Si, au surplus, le prêtre sait recevoir ses élèves sans paraître contrarié, s'il sait les comprendre, il s'ouvrira beaucoup de ces jeunes âmes et s'il sait utiliser les circonstances favorables, il leur fera, avec la grâce de Dieu, beaucoup de bien.

4) Prier

La prière pour les vocations demeure enfin le moyen le plus efficace d'accroître les vocations. C'est d'ailleurs le seul proposé par Notre-Seigneur : " Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers dans son champ ". La vocation étant une grâce, elle se mérite par la prière : Prière des étudiants eux-mêmes que le prêtre doit guider et promouvoir le plus possible ; prière personnelle aussi du prêtre qui doit se faire particulièrement fervente, car elle est une partie de son ministère. Que des semaines de vocation, que des récollections par groupe ou par classe soient organisées, où la prédication soit faite avec compétence et que la prière conjointe des prêtres et des étudiants implore le maître de la moisson de multiplier ses ouvriers. Il semble bien à l'heure actuelle que là où la prière pour les vocations est la plus fidèle et la plus intense, les vocations sont les plus nombreuses.

5) Bien ordonner et organiser les retraites de vocation

Il semble que l'expérience des dernières années devrait nous amener à une organisation précise et effective de nos retraites de

---

21 — Coderre, abbé René : La première idée de vocation au sacerdoce Ed. Pédagogique de l'École Normale secondaire, Montréal, 1956.

vocation et de décision. Sans doute, il faut éviter le gavage qui à la fin ennuie et blase. Mais il n'en faut pas moins assurer le progrès constant de la vie spirituelle et favoriser la maturation de la vocation intimement liées l'une à l'autre. Il faut régler les problèmes en temps et maintenir des conditions favorables à ce règlement. Le rôle des retraites c'est de faire le point, de mettre de la lumière dans l'esprit, de maintenir la conscience en éveil et de stimuler la générosité. Il faut donc qu'elles se suivent régulièrement tout au long du cours d'étude et s'adaptent aux besoins des jeunes aspirants au sacerdoce. Ne vaudrait-il pas la peine d'éprouver un régime comme celui-ci.

a) Maintenir les retraites du début de l'année afin de mettre la conscience en ordre dès le début de l'année scolaire, après les vacances s'il y a lieu.

b) Avoir à l'automne ou au printemps une bonne récollection d'une journée ou d'une journée et demie, en silence, où l'on rappellerait aux jeunes *d'Eléments latins, Syntaxe et Méthode,* séparément, par groupe d'environ vingt-cinq, les principales notions de la vocation, appuyant surtout sur les aptitudes qui se précisent et si souvent se compromettent à leur âge. Il faudrait à cette occasion qu'ils fassent une bonne confession et reçoivent individuellement une direction spirituelle appropriée de la part de leur directeur ou à son défaut du directeur spirituel de la communauté.

c) En *Versification,* à la même époque de l'année scolaire : une retraite de trois jours au moins, en silence selon les Exercices de saint Ignace.

d) En *Belles-Lettres :* une retraite de vocation selon le mode traditionnel où l'on expose en détail la vocation sacerdotale ou religieuse et la vie dans le monde avec leurs exigences propres.

e) En *Rhétorique :* une simple récollection, un rappel, d'une journée ou d'une journée et demie.

f) En *première année de philosophie :* une retraite de vocation comme celle de " Belles-Lettres " mais en vue *de la décision.*

g) En *deuxième année de philosophie :* consacrer une semaine selon les Exercices de saint Ignace.

Trouverait-on ce programme massif ? Il n'y a là qu'une impression. Il ne l'est pas, il ne le sera pas s'il est bien ordonné et s'il est servi comme il peut et doit l'être. Il aiderait sûrement à sauver des vocations. Trop souvent les jeunes sont plus ou moins abandonnés à eux-mêmes et découvrent trop tard ce qu'il aurait fallu faire pour ne pas compromettre la réalisation des desseins de Dieu sur eux.

Le cas des finissants à qui l'on demande une semaine de retraite est peut-être particulier, surtout si l'on place cette retraite au second semestre. Pourquoi alors ne pas la faire au début de l'année à la place de la retraite annuelle ? L'on peut encore la laisser volontaire ; une expérience a été faite en ce sens avec un succès complet.

6) Collaborer parfaitement et savoir exiger

Il doit régner dans l'Institution une entente parfaite.

Avec l'autorité d'abord. Nous savons combien l'obéissance est aujourd'hui discutée et quels efforts l'on fait partout pour la limiter. De là à l'irrespect envers les supérieurs il n'y a qu'un pas. Cependant, l'obéissance et le respect envers l'autorité sont des vertus essentielles à la vie spirituelle. C'est la base de l'ordre, du bon esprit et de la collaboration, et la source de beaucoup de grâces importantes.

Entente et charité en paroles et en actions. Les dissensions causeront du dépit chez les jeunes, peut-être du dégoût pour le sacerdoce. Mêmes attitudes, mêmes opinions sur le règlement, les exercices de piété et surtout les fréquentations.

Que le règlement de nos séminaires soit humain, que les exigences en soient dosées et adaptées nous le voulons bien. Mais quand une décision est prise, il faut la maintenir. Et dans un accord parfait. L'imprécision et la mollesse n'ont jamais engendré la générosité. Dans le travail intellectuel ou le règlement de vie, il faut amener les jeunes à donner et à donner beaucoup. Une fois engagés dans cette voie, ils sont très généreux, et souvent il faut les retenir.

Il en va de même des exercices de piété. Qu'ils soient au moins ceux d'un petit séminariste, ou que ceux qui se destinent au sacerdoce aient la latitude de mener une vie spirituelle en conformité avec leur but. Sinon, ne nous surprenons pas qu'ils aboutissent à la vie dans le monde.

Enfin, il y a les fréquentations, tombeau de la vertu et de la vocation pour tant de nos jeunes qui, inconsciemment ou non, " font leur choix avant l'heure du choix définitif ". Au moins faudrait-il que les prêtres de nos séminaires n'en soient pas responsables par méconnaissance de la réalité, légèreté ou faiblesse ! Ouvrons les yeux et donnons-nous la main si nous voulons éviter le désastre.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES

1) Directeur spirituel

Le directeur spirituel doit posséder une compétence reconnue sur

la véritable nature et les signes de vocation ; il doit être familier aussi avec les directives pontificales sur l'admission des jeunes aux études théologiques et connaître les données essentielles de la psychologie.

Comme la vocation est décelée le plus souvent dans le jeune âge, il appartient au directeur spirituel de maintenir présent à l'esprit de ses dirigés l'idéal du sacerdoce. Sinon, il y aura baisse immédiate de la piété.

Dans le choix définitif de l'état de vie, il lui revient de mettre l'enfant dans les conditions les meilleures pour bien choisir : prière fervente, intelligence éclairée et volonté rectifiée. La décision est à prendre par le jeune homme en toute liberté.

On ne saurait exagérer l'importance de la direction spirituelle générale et privée dans nos petits séminaires et collèges. C'est à tous les éducateurs mais particulièrement au directeur spirituel qu'il appartient de préparer les candidats au sacerdoce ou à la vie religieuse. Il y a de nos élèves, hélas ! qui n'ont jamais rencontré un directeur pour les suivre et les aider à préserver leur vocation. La qualité de la direction laisse aussi parfois à désirer. Il s'y glisse encore trop d'imprécision, trop de retard, beaucoup trop d'incompétence.

Ce qui effraye le plus les candidats au sacerdoce, c'est le vœu de chasteté. Les exigences en sont rigides et la pratique difficile. Aussi nous devons suivre de près le développement de la vertu chez l'enfant, agir très tôt, donner l'information, au moins la première, infuser la piété, un amour profond et vivant de Dieu et de la sainte Vierge, cultiver l'idéal et fortifier la volonté avant les heures de crise. C'est l'amour de Dieu qui éloigne du péché et préserve des expériences désastreuses. Soyons présents à temps ; suivons les âmes avec discrétion et mesure. N'attendons pas que cela se fasse tout seul. Dieu nous a donné un rôle à jouer. Jouons-le avec amour et dévouement. Nous mériterons la grâce et sèmerons la vertu.

Aux heures difficiles de l'adolescence, il faut reviser tout et compléter l'information morale ; surtout soutenir par une direction claire, prévenante et ferme. Tout peut se faire sans que le directeur spirituel se substitue à son dirigé. Qu'il dose ses interventions selon les nécessités du moment ou des circonstances et qu'il se souvienne que la liberté est un point d'arrivée et non un point de départ.

Qu'il mette toujours Dieu de la partie et cela depuis le début. La grâce est le grand moyen d'éducation et il faut la faire travailler

en tout temps. Jamais sans elle nous ne conduirons nos enfants à la vertu ou à une vocation supérieure. Qu'eux-mêmes par nous en apprennent le prix et en fassent la riche expérience.

2) Les professeurs

Ils n'ont pas le droit de se désintéresser du sujet des vocations, même s'ils ne font ni direction spitrituelle ni catéchisme. A tout instant, pendant les cours, des occasions se présentent de dire un bon mot, de stimuler les élèves à répondre à l'appel, de les habituer au renoncement.

Qu'ils soient aussi le plus possible à leur bureau, prêts à accueillir avec une charité toute sacerdotale, ceux qui se présentent. Ils doivent donc vivre près de leurs élèves, les connaître, les suivre, les éclairer et les encourager comme de vrais éducateurs, tout le long du jour et en toutes circonstances. Sinon, ils deviennent de ces fonctionnaires qui remplissent leur tâche matériellement, même intellectuellement, dont on peut admirer la compétence et le talent mais chez qui on ne voit pas l'éducateur plein de foi et de zèle qui s'est entièrement donné à la formation des âmes et souvent chez nous, des âmes de futurs prêtres.

Dans nos institutions nous remarquons que nous atteignons plus difficilement les externes que les pensionnaires. Et pour cause. Les professeurs peuvent contribuer beaucoup à combler cette lacune, s'ils savent profiter de leurs contacts avec leurs élèves externes. Ils ne devraient pas craindre le gavage spirituel. A eux de juger. Si un élève reçoit ce dont il a besoin, il n'y a qu'à passer à un autre moins fortuné. L'on fera de ces découvertes heureuses qui éviteront à nos élèves d'avoir vécu huit ans dans nos séminaires près d'un nombre imposant de prêtres sans rencontrer un directeur spirituel ou l'équivalent et se présenter parfois au Grand Séminaire sans préparation, ce qui alors se dénoue par une sortie.

3) Les maitres de discipline

Ces derniers ont un rôle concret beaucoup plus important qu'ils peuvent le croire à première vue. Connus intimement par les étudiants, ils peuvent dissimuler difficilement leurs sentiments intérieurs ; ils sont la réalisation concrète de la vie sacerdotale du jeune prêtre, de celle qui attend à brève échéance le philosophe.

S'ils sont enthousiastes à leur tâche d'éducateurs, s'ils sont dévoués, compétents, d'une vie intellectuelle sérieuse, malgré les obs-

tacles, ils seront un idéal pour les jeunes. Sont-ils au contraire désabusés, sans intérêt, aigris même, comment pourront-ils enthousiasmer ? Les jeunes ont soif d'une vie où ils pourront développer tous leurs talents et faire du bien ; s'ils ont des exemples déprimants devant eux, ils jetteront naturellement les yeux ailleurs. La grâce de Dieu reste toujours, mais il lui faut un terrain préparé.

On a prétendu que la fonction de surveillant dans nos séminaires et collèges était un obstacle aux aspirations sacerdotales de nos grands élèves. L'affirmation est fondée si le surveillant n'est pas totalement prêtre et ne remplit pas son devoir qui exige renoncement et dévouement en vrai prêtre. Elle ne l'est plus, bien au contraire, s'il s'y donne entièrement, avec oubli de soi, amour de Dieu et des âmes . Des exemples concrets en témoignent.

CONCLUSION : PROBLÈME DES VOCATIONS, PROBLÈME DE TOUS

En conclusion, rappelons que le problème des vocations est celui de tous les prêtres d'un séminaire. Il demande une collaboration empressée et désintéressée de tous, une attention et une fidélité de tous les moments depuis l'entrée en Éléments latins jusqu'à la sortie après la philosophie selon les fonctions respectives et les directives données par l'autorité. Il demande une prière fervente et constante selon la prescription de notre Divin Maître, prière privée et prière commune. Nous devrions méditer sérieusement la parole récente de Son Excellence Mgr Garrone, archevêque de Toulouse : " Les vocations sacerdotales ne manquent pas, mais elles meurent ". Au Canada aussi et dans la Province de Québec, l'assertion est vraie et les prêtres que nous sommes en sont les responsables pour une part.

IV

LES VOCATIONS TARDIVES

Les expériences faites dans la province en ces dernières années démontrent que si l'âge de la vocation est surtout celui de la fin de l'enfance, vers 11 ou 1 2 ans, et qu'il faille constamment porter de ce côté notre attention et notre zèle, il ne faut pas nous arrêter là. Nous découvrirons, si nous nous en donnons la peine, des adolescents et des jeunes gens qui sont prêts à faire des prêtres et qui pour une

raison ou une autre n'ont pu jusque là mettre leur dessein intime à exécution. C'est pourquoi les prêtres du ministère et les aumôniers, de concert avec les prêtres éducateurs des maisons consacrées aux vocations dites tardives, devraient se rendre dans les institutions de jeunes plus avancés en âge : écoles secondaires, écoles supérieures, scientifiques ou commerciales, écoles d'arts et métiers, école techniques, voire l'Université, dans les associations de jeunesse à caractère apostolique ou social, y parler de vocation et faire de la direction spirituelle selon les possibilités. Un exposé à un groupe assemblé ne suffit pas ; il faut rencontrer privément les individus qui révèlent des aptitudes pour le sacerdoce et leur poser carrément la question. Il faut leur porter l'appel du Maître : " Viens et suis-moi ", le leur formuler en son nom, tout en respectant leur volonté comme le faisait Notre-Seigneur. Les résultats sont des plus révélateurs et encourageants. Des jeunes nous attendent.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

INSTRUCTION SUR LA MUSIQUE SACRÉE ET LA LITURGIE SACRÉE

---

1 — Commentaire du R.P. F. Antonelli, O.F.M.,

2 — Textes latin et français de l'Instruction.

COMMENTAIRE DE L'INSTRUCTION

par le Rév. P. Ferdinando Antonelli, O.F.M.,

rapporteur de la Sacrée Congrégation des Rites

Le dernier fascicule des « Acta Apostolicae Sedis » reproduit le texte d'une « Instruction » de la Sacrée Congrégation des Rites sur la Musique sacrée et la Liturgie sacrée. Cette Instruction, rédigée à la demande du Saint-Père, a été approuvée par Lui « speciali modo ». Elle vient donc s'ajouter à cette copieuse collection de courageuses mesures prises par le Souverain Pontife Pie XII, dans le but de faire refleurir la vie liturgique de l'Église. Qu'il nous suffise de rappeler l'introduction dans la liturgie d'une nouvelle version du Psautier, la réforme liturgique de la Semaine Sainte, la réforme de la Loi sur le jeûne eucharistique et l'introduction des messes du soir.

1) *Origine et caractère de l'Instruction*

Toutes ces mesures cependant ne furent pas occasionnelles : toutes viennent s'insérer, directement, dans le vaste plan de rénovation liturgique que le Saint-Père traça, de main de maître, dans la grande Encyclique « Mediator Dei », du 20 novembre 1947, à laquelle fit suite, dans un secteur aussi vital, dans la vie liturgique, que le chant sacré, l'autre grande Encyclique « Musicae sacrae disciplina », du 25 décembre 1955. Tandis que la « Mediator Dei » fut, à juste titre, définie comme la « magna charta » d'un sain mouvement liturgique, auquel elle donna une nouvelle impulsion, en en fixant les limites et en en définissant les orientations, la « Musicae sacrae disciplina », partant de documents pontificaux antérieurs tels que le Motu proprio de Saint Pie X « Tra le sollecitudini » du 22 novembre 1903 et la Constitution Apostolique de Pie XI « Divini cultus » du 20 décembre 1928, expose de nouveau dans son ensemble, en un cadre organique, la question complexe de la Musique sacrée et du chant liturgique, en l'adaptant aux exigences actuelles de l'art musical sacré, ainsi qu'aux exigences pastorales de la Liturgie sacrée.

Et maintenant, après la publication de ces deux solennels documents pontificaux, et compte tenu des évolutions toujours plus accentuées, dans tous les pays, du dit mouvement liturgique, la S. Congrégation des Rites s'est occupée, à la demande, comme nous l'avons dit, du Saint-Père, de rédiger une particulière « Instruction », afin que les grands principes exposés dans les deux Encycliques citées, soient effectivement mis en pratique et que cela puisse se réaliser avec une certaine uniformité dans le monde entier.

La nécessité et l'urgence de pourvoir à cette substantielle uniformité sont apparues encore plus manifestes en raison de la multiplication, au cours de ces dernières années, des « Directoires diocésains », destinés, avant tout, à règler la participation active des fidèles à la Sainte Messe. Ces « Directoires » avaient d'ailleurs été suggérés par l'Encyclique « Mediator Dei » elle-même (Acta Apost. Sedis 39 [1947] 561-562) et ils sont certainement d'une très grande utilité ; mais tout en tenant compte des usages et des coutumes locales, on n'y retrouve pas toujours, même dans les choses de caractère général, cette uniformité que tous désirent. Sans compter que n'ont pas manqué, ça et là, des exagérations et des excès, dûs à un zèle peu éclairé et à un manque de subordination et de docilité envers la Hiérarchie, pour tout ce qui concerne le culte divin ; subordination et docilité réclamées par le Code du Droit Canon, ce que, à différentes reprises, le Saint-Père lui-même a dû rappeler.

Ces différentes raisons expliquent l'origine et le caractère général de la présente « Instruction », qui, disons-le bien vite, ne veut pas jouer le rôle d'une écluse pour le mouvement liturgique, mais bien plutôt celui d'une digue, afin que, restant dans le lit des grands principes inculqués avec insistance par le Saint-Siège, elle puisse porter vraiment à tous les fidèles, ce fleuve salutaire que sont les eaux vives du Sauveur, grâce à une participation toujours plus active et consciente à la vie liturgique de l'Église.

Ce serait faire œuvre utile que de pouvoir analyser en particulier chacun des 118 numéros ou articles, dont se compose l'« Instruction », mais, par suite du manque de place, nous devons nous limiter à en donner une idée sommaire. En conséquence, laissant à d'autres la tâche d'une analyse approfondie, nous nous proposons de donner ici une idée générale de cette « Instruction », en mettant quelque peu en relief les points d'intérêt pratique majeur.

2) *Notions et règles générales*

L'« Instruction », après un préambule qui en explique l'origine, se divise en trois chapitres, d'importance inégale : les deux premiers étant très courts, le troisième très développé.

Le Chapitre 1er : « Notions Générales » (nn. 1-10) contient une série de définitions, dans le but de pouvoir éviter les très nombreuses confusions existant, même chez les auteurs de traités doctrinaux, et qui résultent du fait que quelques termes n'ont pas une signification précise et bien définie. C'est ainsi que, dès le n. 1 de l'«Instruction », on établit clairement ce que l'on entend par « action liturgique » et par « pieux exercice ». « Les " actions liturgiques ", lit-on dans l'" Instruction ", sont les actes sacrés qui, établis par Jésus-Christ ou par l'Église et en leur nom, sont accomplis par des personnes désignées à cet effet et suivant les textes des livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège, pour rendre le culte dû à Dieu, aux Saints et aux Bienheureux ; les autres actes sacrés accomplis, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église, même en présence du prêtre ou sous sa présidence, s'appellent " pieux exercices "». Cette distinction est d'une très grande importance, attendu que, tandis que les actions liturgiques doivent se dérouler suivant les dispositions immuables des livres liturgiques, aux « pieux exercices » est au contraire consentie une plus grande liberté de réalisation, sous le contrôle, cela va sans dire, de l'autorité ecclésiastique ordinaire.

Le n. 2 a lui aussi son importance. On y répète le principe suivant lequel la Messe est toujours un acte de culte public, si bien que l'expression de « Messe privée », pour éviter toute équivoque, ne doit pas être employée. Dans le n. 3, il est précisé qu'il y a deux espèces de Messes : la Messe avec chant et la Messe basse. La Messe avec chant, à son tour, est dite Messe solennelle si elle est célébrée avec l'assistance des ministres sacrés, autrement elle est dite simplement Messe Chantée. Enfin, dans les nn. qui vont de 4 à 10 on donne une espèce de définition des différents termes concernant la musique sacrée, c'est-à-dire : chant grégorien, polyphonie sacrée, musique sacrée moderne, musique sacrée pour orgue, chant populaire religieux, musique religieuse.

Après les « Notions générales » du premier chapitre, on passe, avec le chapitre II, aux « Règles générales » ; on entre en fait dans la par-

tie législative, avec quelques règles de caractère général (n. 11 à 21), que nous nous contenterons de signaler. On y décrète, avant tout, que l'« Instruction » a une valeur juridique pour tous les rites de l'Église latine (n. 11) ; puis on déclare que les « actions liturgiques » dépendent exclusivement des livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège, alors que les « pieux exercices » sont fixés selon les coutumes locales, approuvées par l'autorité ecclésiastique ordinaire compétente (n. 12). Viennent ensuite quelques règles précises à propos de l'usage de la langue latine qui est prescrite, de facon générale, pour les actes liturgiques, tandis que, pour les « pieux exercices », la langue vulgaire est également admise (n. 13 à 15). Et finalement sont édictées les règles générales concernant l'usage des principaux types de musique sacrée (n. 16 à 21).

3) *Règles spéciales*

Le Chapitre III qui s'intitule « Règles spéciales », est de loin le plus étendu (n. 22 à 118) et constitue le véritable corps de l'« Instruction » ; il comporte des règles particulières concernant les principales actions liturgiques accompagnées de musique sacrée, les livres liturgiques de chant, l'usage des instruments de musique et des cloches, les personnes qui participent à un titre ou à un autre, tant à la musique sacrée qu'à la liturgie, et la nécessaire formation, en tenant compte des besoins de ces deux champs d'activité, de tout le peuple chrétien, clergé, religieux et fidèles. Cette simple liste des titres de ce chapitre suffit à donner une idée de l'ampleur de la matière qu'il embrasse et de l'intérêt théorique et pratique qu'il offre. Théorique avant tout, parce que, sous chaque titre, sont d'abord précisés quelques principes généraux de doctrine ; pratique aussi, parce que l'on passe immédiatement de ces principes aux règles positives qui en sont comme l'application concrète.

Le premier titre de ce troisième chapitre est consacré aux différentes actions liturgiques, où interviennent la musique ou le chant sacré, et il s'occupe naturellement en premier lieu de la Messe. Suivant le processus annoncé plus haut, après avoir posé quelques principes généraux et fondamentaux sur la participation des fidèles à la Messe (n. 22 et 23), il fixe les règles particulières concernant cette participation, tant aux Messes avec chants (n. 24 à 27) qu'aux Messes basses (n. 28 à 34).

Comme la participation des fidèles à la Messe constitue un point de grand intérêt général, il sera utile de le considérer de plus près et de voir ce que l'« Instruction » y apporte de nouveau. Disons tout de suite que les nouveautés n'y sont pas nombreuses ; il est plutôt question de règles précises et détaillées visant à discipliner ce secteur si important et à éliminer les nombreuses incertitudes qui existent dans la pratique et qui se font également jour dans les Directoires diocésains.

a) *Participation des fidèles à la Messe avec chants*

Nous commençons par la Messe avec chants, qu'il s'agisse de la Messe solennelle, que nous appelons ordinairement « à trois célébrants » ou de celle simplement chantée. La Messe avec chants est certainement la forme la plus noble de la célébration eucharistique, donc la forme qui convient le mieux aux dimanches et jours de fête. En effet, au moins dans les grandes églises, mais souvent aussi dans les églises de campagne, la Messe principale des dimanches et jours de fête, tout au moins pour les plus importantes solennités, est chantée. C'est très bien, Mais ne sait-on pas que précisément à ces Messes chantées, la masse des fidèles est obligée, en fait, de se taire, parce que cette partie de chant qui, à l'origine, était assumée par la communauté des fidèles, a été progressivement au cours des siècles, absorbée par la « schola cantorum » ? Et voici que l'« Instruction » au n. 24, recommande avant tout de faire en sorte que tous les fidèles puissent avoir une certaine part dans le chant, aux Messes solennelles ou chantées et dans les n. 25 à 27, des règles concrètes sont fixées à ce sujet. Pour tenir compte de la plus ou moins parfaite préparation des fidèles, il est prévu trois degrés différents dans la participation possible de ceux-ci.

Le premier degré, absolument élémentaire et qu'il est facile d'obtenir partout, consiste dans le chant de ces très brèves phrases qui dans le dialogue entre célébrant et communauté, représentent les réponses des fidèles au prêtres. Elles se résument à ces quelques éléments : *Amen ; Et cum spiritu tuo ; Gloria tibi, Domine,* au début du chant de l'Évangile ; *Habemus ad Dominum ; Dignum et justum est,* au préambule de la Préface ; *Sed libera nos a malo,* à la fin du Pater Noster et *Deo Gratias* après l'Ite Missa est. Qu'on ne dise pas que cela est impossible. L'expérience a prouvé que, en commençant avec

un groupe choisi de jeunes, au bout de très peu de temps la masse des fidèles arrive à chanter avec suffisamment de justesse ces phrases très brèves que tous ont déjà dans l'oreille.

On atteint le second degré, à coup sûr plus élevé et moins facile, lorsque la communauté des fidèles, en plus des réponses liturgiques ci-dessus, chante également les parties de l'Ordinaire de la Messe, soit : *Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus-Benedictus, Agnus Dei.* L'« Instruction » insiste opportunément pour que tous les fidèles soient préparés, petit-à-petit, à pouvoir chanter également ces parties de l'Ordinaire, en grégorien le plus simple possible. On remarque également que si, dans une paroisse, par exemple, les fidèles ne sont pas encore en mesure de chanter quelques parties plus compliquées, comme le *Gloria* et le *Credo*, rien n'empêche que ces parties soient chantées par la *Schola cantorum*, tandis que les autres plus simples comme le *Kyrie*, le *Sanctus-Benedictus* et l'*Agnus Dei*, le seraient par tous les fidèles. Pour finir, l'«Instruction » souhaiterait (et ce souhait est aussi une exhortation) que tous les fidèles du monde entier puissent chanter une Messe en grégorien. Pour y arriver, il est recommandé de faire apprendre partout les parties suivantes, extrêmement simples : le *Kyrie*, le *Sanctus-Benedictus* et l'*Agnus Dei* de la Messe XVI du Graduel Romain « in feriis per annum »; le *Gloria* par contre et l'*Ite, Missa est - Deo gratias* de la Messe XV, des Fêtes simples ; quant au *Credo*, celui du ton I ou III.

Certains diront que c'est là une utopie. Il est vraiment triste que l'on puisse penser ainsi. Quand on réfléchit que le chant liturgique des fidèles, dans sa forme la plus simple, constitue un élément de première importance dans toutes les assemblées liturgiques, depuis l'époque apostolique ; quand on pense, à l'efficacité du chant liturgique collectif pour remuer en chacun des fidèles les plus profonds sentiments religieux et pour l'insérer dans la prière communautaire de louange à Dieu, on ne peut manquer de déplorer la situation qui s'est implantée dans une si grande partie du monde catholique, à tel point que, même les dimanches et jours de fêtes, la Messe est simplement lue, comme c'est le cas dans beaucoup de paroisses de campagne, ou, si elle est chantée, elle l'est, et parfois avec solennité, par la « Schola cantorum », tandis que les fidèles sont contraints au silence. Quiconque a eu la chance d'assister, pour ne citer qu'un exemple, à la Messe solennelle de clôture du Congrès eucharistique international de Barcelona en 1952, où une masse de cent mille

fidèles chantaient, « cor unum et anima una », une Messe grégorienne très simple, conservera l'impression profonde de ce chant. Un frémissement de foi et de piété parcourait l'immense foule et l'on se sentait attendri jusqu'aux larmes. Les tons grégoriens proposés par l'« Instruction » pour tous les fidèles sont très faciles. Si, dans chaque paroisse, on cherchait à former d'abord un groupe choisi d'enfants et de jeunes d'Action Catholique et si l'on faisait chanter cette Messe tous les dimanches pendant quelques mois, au bout d'un an, la majeure partie des fidèles serait en mesure de la chanter. On pense à l'effet produit, cette année à Lourdes, par exemple, ou bien à Rome, où se réunissent en de si nombreuses occasions des fidèles de toutes les parties du monde, si tous ces fidèles pouvaient prendre part à la Messe en chantant les mêmes mélodies pour exprimer, par les mêmes accords de fête, leur piété et leur foi communes.

Enfin, toujours dans le domaine de la participation des fidèles à la Messe avec chants, l'« Instruction » parle d'un troisième degré, le plus élevé, qui comporte, de la part des fidèles, la possibilité de chanter, en plus des parties déjà dites, le Propre de la Messe, c'est-à-dire l'*Introït*, le *Graduel*, l'*Offertoire* et la *Communion*. On ne peut prétendre cela de la masse des fidèles ; mais on peut parfaitement l'obtenir dans les séminaires et les Communautés religieuses.

b) *Participation des fidèles à la Messe basse.*

Des règles fixées pour la Messe avec chants, l'« Instruction » passe aux règles pour la Messe basse (n. 28 à 34). Cette partie de l'« Instruction » mérite une particulière attention du fait que la Messe basse est la forme la plus ordinaire pratiquement, non seulement en semaine, mais même le dimanche et les jours de fête, au moins dans certaines églises.

On distingue trois façons pour les fidèles, de participer à la Messe basse, plus riche l'une que l'autre. La première manière (n. 29) consiste à s'efforcer de prendre part à la Messe, soit intérieurement, en suivant en esprit les parties principales du Saint Sacrifice, soit extérieurement en se levant, s'agenouillant, s'asseyant, etc. selon les coutumes du lieu. Les missels des fidèles, dont l'usage croissant est consolant et mérite d'être constamment recommandé, contribuent largement à rendre plus fructueuse cette participation des fidèles.

La seconde manière (n. 30) s'entend lorsque, suivant les diverses coutumes locales, les fidèles récitent en commun, durant la Messe basse, quelques prières, ou chantent, même en langue vulgaire, plusieurs cantiques, accordés aux différentes parties de la Messe.

Quant à la troisième manière (n. 31), plus directe, c'est ce qu'on appelle la Messe dite dialoguée. Vu l'importance de cette méthode de participer à la Messe et comme tous les Directoires diocésains en parlent amplement, quoiqu'en imposant des règles souvent différentes, l'« Instruction » s'est préoccupée de donner des règles très précises à ce sujet. On remarquera tout d'abord que l'« Instruction » a évité d'employer le terme : Messe « dialoguée ». L'adjectif, en effet, semble peu heureux, attendu que, dans la Messe dite dialoguée, les fidèles, en dehors des réponses qu'ils donnent, comme dans un dialogue, au prêtre, peuvent réciter également avec lui certaines parties importantes, comme le *Gloria* et le *Credo*. Quoiqu'il en soit, l'« Instruction », sous ce n. 31, distingue divers degrés dans la participation des fidèles à la Messe dialoguée, plus précisément quatre.

Le premier degré s'entend lorsque les fidèles se limitent aux réponses liturgiques les plus faciles, c'est-à-dire : *Amen, Et cum spiritu tuo ; Deo gratias, Gloria tibi, Domine ; Laus tibi, Christe ; Habemus ad Dominum ; Dignum et justum est ; Sed libera nos a malo.* Ce degré est déjà très répandu et pourrait être introduit facilement même dans les petites églises.

Le second degré, outre les réponses ci-dessus, comporte également toutes les autres réponses que doit faire l'accolyte ou le servant de messe ; les versets du psaume *Judica* au commencement de la Messe, le *Confiteor*, les parties du *Kyrie*, le *Suscipiat*, etc. Ce second degré peut être atteint, lui aussi, assez facilement, avec un peu de préparation.

Quand les fidèles récitent en outre, avec le prêtre, et bien entendu en latin, les parties de l'Ordinaire de la Messe : *Gloria, Credo, Sanctus-Benedictus, Agnus Dei*, c'est ce que l'on nomme le troisième degré et qui constituerait la participation pleine et souhaitable.

Quant au quatrième degré, il n'est réalisable que dans les séminaires, dans les communautés religieuses ou parmi des groupes particulièrement préparés : il comporte en effet la récitation supplémentaire du Propre de la Messe, c'est-à-dire l'*Introït*, le *Graduel*, l'*Offertoire*, la *Communion*.

Après les règles pour la participation des fidèles à la Messe dite dialoguée, l'« Instruction » traite un autre point important, celui de la récitation du *Pater noster* par les fidèles. Il n'est pas question de refaire l'histoire du *Pater noster* à la Messe. Sa présence ,entre le Canon et la Communion, remonte à la plus haute antiquité, de même qu'est très ancien le caractère qui lui est opportunément attribué, de préparation à la Communion. Dans certains Directoires diocésains, figure la récitation du *Pater noster* par les fidèles, en latin ou en langue vulgaire. Le n. 32 de l'« Instruction » supprime dorénavant toute incertitude et stipule que : « Aux Messes basses, le *Pater noster* tout entier étant une prière ancienne et convenant parfaitement comme préparation à la Communion, peut être récité par les fidèles, mais uniquement en latin, avec adjonction de l'*Amen* de la part de tous ; toute récitation en langue vulgaire doit être proscrite ». La récitation du *Pater noster* en latin par les fidèles a déjà été introduite lors de la réforme liturgique de la Semaine Sainte, pour la Cérémonie du Vendredi Saint, et l'on sait que, là, où les curés se sont préoccupés sérieusement de préparer les fidèles, cette récitation n'a rencontrée aucune difficulté. Notons-le bien : désormais la récitation du *Pater noster* par les fidèles est simplement autorisée et seulement aux Messes basses, elle n'est donc pas obligatoire. Avant de l'introduire, il est nécessaire que les fidèles soit suffisamment préparés, afin que la prière du Seigneur soit récitée correctement, avec ensemble et dévotion.

Notons pour terminer que, tant aux Messes basses qu'aux Messes avec chants, si la Communion est distribuée, les personnes qui veulent la faire peuvent réciter avec le prêtre le triple *Domine, non sum dignus* et aux Messes basses également le *Confiteor* (n. 31 *b* et 27 *c*).

4) *Dispositions variées — Figure du « Commentateur » — Formation liturgique des fidèles*

Après nous être étendus sur les règles touchant la participation des fidèles à la Messe, nous rappellerons seulement en passant quelques paragraphes qui suivent, comme celui des Messes conventuelles ou « *in choro* » (n. 35 à 38), celui sur l'Office divin (n. 40 à 46), sur la bénédiction eucharistique (n. 47), celui à propos de l'usage des différents genres de musique sacrée (n. 48 à 55), au sujet des livres de chant liturgique (n. 56 à 59), de l'utilisation des instruments de musique dans les cérémonies liturgiques (n. 60), de l'orgue classique

(n. 61 à 67), de la musique sacrée instrumentale (n. 68 et 69), des instruments de musique automatiques (n. 70 à 73), celui concernant l'usage, au cours des cérémonies, d'appareils radiophoniques, de télévision et photographiques, (avec de nombreuses et précises garanties, limitations et interdictions), celui sur les moments sacrés, pendant lesquels l'orgue et les autres instruments de musique doivent faire silence (n. 80 à 85) et finalement celui sur les cloches (n. 86 à 92).

L'avant dernier titre traite des différentes personnes qui ont un rôle dans la Musique sacrée et dans la Liturgie sacrée, des qualités et de la formation qu'elles doivent avoir et de la rétribution qui leur est dûe, dans le cas où il ne leur serait pas possible d'offrir comme cela serait souhaitable, leur collaboration pour l'amour de Dieu et en esprit de piété (n. 93 à 103). En parlant des personnes qui interviennent dans les cérémonies, il y a lieu d'esquisser le personnage appelé le « commentateur ». C'est la première fois qu'il apparait dans un document pontifical, alors que tous les Directoires diocésains parlent désormais de lui. Il s'agit de la personne, — ordinairement un prêtre —, qui, pendant les cérémonies, spécialement lorsqu'elles sont plus compliquées, aide les fidèles à suivre l'action sacrée, en indiquant au fur et à mesure son déroulement et en en soulignant sobrement les parties principales. A dire vrai, le terme « commentateur » n'est pas spécialement bien choisi, car il fait immédiatement penser à des commentaires, alors que le rôle du commentateur consiste à donner de brèves et sobres indications. Toutefois, comme ce terme est déjà en usage un peu partout, l'« « Instruction » l'accepte tout en en précisant le sens exact. Le rôle du commentateur peut être très utile ; mais des abus pourraient également très facilement se produire. Si le commentateur, par exemple, se laisse aller à des explications et à des réflexions interminables, si, pire encore, il poursuit son propos tandis que le prêtre accomplit les parties saillantes de la cérémonie, comme les oraisons, la Préface ou le Canon de la Messe, il est clair que l'intervention du commentateur, plutôt que d'aider les fidèles à prendre part à l'Office, peut être pour eux une gêne. C'est pourquoi il était nécessaire de discipliner son action, ce que fait le n. 96, dont il faut avant tout noter ce qui est dit au paragraphe *c*) : « Les explications et les avertissements devant être donnés par le commentateur devront être préparés par écrit, peu nombreux et très sobres ; ils seront lus en temps opportun, sur un ton modéré et ne devront jamais se superposer aux oraisons du célébrant ;

en un mot, ils devront être étudiés de façon à aider la piété des fidèles et non à la troubler ». Si toutes ces garanties sont bien respectées, nul doute que l'œuvre du commentateur ne soit à même de rendre plus vive et plus consciente la participation des fidèles et ne devienne en outre, pour ceux-ci, indirectement, une école de formation liturgique.

Le dernier titre de l'« Instruction » (n. 104 à 118) est destiné à la longue, et s'il est bien mis en pratique, à relever partout le niveau de la vie liturgique de tout le peuple chrétien. Il y est question, en effet, de la formation liturgique, qui doit commencer depuis l'enfance dans la famille, se développer dans les écoles élémentaires et secondaires et qui devrait atteindre son maximum lors des études supérieures. On parle ensuite de la formation dans le domaine du chant sacré et de la Liturgie sacrée dans les Séminaires, les Maisons religieuses et les Écoles et Collèges dépendant de l'autorité ecclésiastique. Enfin il est question des Instituts publics et privés pour la formation dans le domaine de la Musique sacrée et des Commissions diocésaines de Musique sacrée, d'Art sacrée et de Liturgie sacrée.

Ce que nous venons d'exposer ne peut donner qu'une idée plutôt sommaire de l'extrême richesse de la matière de cette « Instruction ». Tout bon prêtre, voire même tous ceux qui ont à cœur la rénovation du chant sacré et de la Liturgie sacrée, se feront un devoir d'étudier attentivement cet important document, afin d'en assimiler l'esprit et son orientation pratique et pastorale, et de donner ensuite sa propre contribution à sa mise en pratique.

S'il en est ainsi, le mouvement liturgique, vrai et sain, prendra un nouveau départ, quelques exagérations moins louables seront éliminées et l'ensemble des fidèles — c'est là le principal — se sentira toujours plus proche des sources de grâce qu'ouvre la Liturgie, tandis que la Liturgie elle-même redeviendra pour le peuple chrétien ce qu'elle fut pendant des siècles, la grande école de vie surnaturelle et de sainteté.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

INSTRUCTION

SUR LA MUSIQUE SACRÉE ET LA LITURGIE SACRÉE*

Les Souverains Pontifes de notre époque ont publié trois importants documents au sujet de la musique sacrée : le *Motu proprio* de saint Pie X, *Tra le sollecitudini*, du 22 novembre 1903 ; la Constitution apostolique de Pie XI, d'heureuse mémoire, *Divini cultus*, du 20 décembre 1928 ; enfin l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina* de Pie XII, du 25 décembre 1955 ; il y eut aussi de nombreux autres documents pontificaux de moindre importance et des décrets de cette Sacrée Congrégation des Rites, réglementant plusieurs questions relatives à la musique sacrée.

Il n'échappe à personne qu'il y a entre la musique sacrée et la liturgie, du fait de leur nature, des liens si étroits que l'on peut difficilement réglementer l'une en négligeant l'autre. De fait, dans les documents pontificaux sus-énoncés et dans les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, il est à la fois question de musique sacrée et de liturgie.

Le Souverain Pontife Pie XII, avant l'Encyclique sur la musique sacrée, en avait publié une autre, également très importante, sur la

---

De Musica sacra, tria gravissimi ponderis documenta a Summis Pontificibus, nostra aetate, edita fuerunt, scilicet : Motu proprio sancti Pii X, *Tra le sollecitudini*, diei 22 Novembris anni 1903 ; Pii XI, fel. rec., Constitutio Apostolica *Divini cultus*, diei 20 Decembris anni 1928 ; demum Summi Pontificis Pii XII, fel. regn., Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina*, diei 25 Decembris anni 1955 ; nec defuerunt minora alia pontificia documenta et huius Sacrae Rituum Congregationis decreta, quibus variae res ad Musicam sacram pertinentes ordinabantur.

Neminem autem fugit, inter Musicam sacram et sacram Liturgiam tam arctam natura sua intercedere necessitudinem, ut vix de una leges ferri aut normae tradi possint ,altera neglecta. Re quidem vera, in memoratis quoque pontificiis documentis et S. Rituum Congregationis decretis permixta habetur materia de Musica sacra et de sacra simul Liturgia.

Cum porro idem Summus Pontifex Pius XII, prius quam de Musica sacra, alteras easque gravissimas de sacra Liturgia edidisset Litteras encyclicas

---

* Traduction tirée de la Documentation Catholique, T. LV, 9 nov. 1958, No 1290.

liturgie, l'Encyclique *Mediator Dei*, du 20 novembre 1947, dans laquelle la doctrine liturgique et les besoins de la pastorale étaient exposés d'une façon admirablement coordonnée. De sorte qu'il a paru très opportun de réunir les principaux chapitres de ces documents traitant de la liturgie et de la musique sacrée, ainsi que de leur valeur pastorale, et de les rappeler plus spécialement dans une instruction particulière, de façon à appliquer avec plus de facilité et de sécurité ce qui est exposé dans ces mêmes documents.

C'est ainsi que travaillèrent à la rédaction de cette *Instruction* des experts en question de musique sacrée et la Commission pontificale pour le renouveau général de la liturgie.

Tout le contenu de l'*Instruction* est résumé comme suit :

Chapitre premier. — *Notions générales* (nn. 1-10).

Chapitre II. — *Règles générales* (nn. 11-21).

Chapitre III. — *Règles spéciales* (nn. 22-118).

1. Des principales actions liturgiques où l'on fait usage de la musique sacrée.

A) La messe.

a) Quelques principes généraux au sujet de la participation des fidèles (22-23).

b) La participation des fidèles à la messe chantée (24-27).

c) La participation des fidèles à la messe lue (28-34).

Mediator Dei, diei 20 Novembris anni 1947, in quibus doctrina liturgica et necessitates pastorales mirabili modo coordinatae exponuntur, valde opportunum visum est, potiora capita, sacram Liturgiam et Musicam sacram earumque pastoralem efficaciam respicientia, ex memoratis documentis in unum colligere et peculiari Instructione pressius declarare, quo facilius et securius ea quae in iisdem documentis exposita sunt, in praxim reapse deducantur.

Consulto igitur Instructioni huic redigendae operam navarunt viri in Musica sacra periti et Pontificia Commissio pro generali liturgica instauratione constituta.

Totius autem Instructionis materia sequenti ordine est digesta :

Caput I. *Notiones generales* (nn. 1-10).

Caput II. *Normae generales* (nn. 11-21).

Caput III. *Normae speciales*.

1. De praecipuis actionibus liturgicis, in quibus Musica sacra adhibetur.

A) De Missa.

a) Principia quaedam generalia circa fidelium participationem (nn. 22-23).

b) De fidelium participatione in Missi in cantu (nn. 24-27).

c) De fidelium participatione in Missis lectis (nn. 28-34).

d) La messe conventuelle ou messe « in choro » (35-37).
e L'assistance des prêtres au Saint Sacrifice de la messe et des messes dites « synchronisées » (38-39).
B) L'office divin (40-46).
C) La bénédiction du Saint Sacrement (47).
2. De certains genres de musique sacrée.
A) La polyphonie sacrée (48-49).
B) La musique sacrée moderne (50).
C) Le chant populaire religieux (51-53).
D) La musique religieuse (54-55).
3. Des livres de chant liturgique (56-59).
4. Des instruments de musique et des cloches.
A) Quelques principes généraux (60)
B) L'orgue classique et les instruments similaires (61-67).
C) La musique sacrée instrumentale (68-69).
D) Des instruments de musique et des appareils automatiques (70-73).
E) La retransmission des cérémonies liturgiques par la radio et la télévision (74-79).
F) Temps où l'usage des instruments de musique est interdit (80-85).

---

d) De Missa conventuali, quae etiam Missa in choro appellatur (nn. 35-37).
e) De adsistentia sacerdotum sacrosancto Missae sacrificio deque Missis quas synchronizatas vocant (nn. 38-39).
B) De Officio divino (nn. 40-46).
C) De Benedictione eucharistica (n. 47).
2. De quibusdam generibus Musicae sacrae.
A) De polyphonia sacra (nn. 48-49).
B) De Musica sacra moderna (n. 50).
C) De cantu populari religioso (nn. 51-53).
D) De musica religiosa (nn. 54-55).
3. De libris cantus liturgici (nn. 56-59).
4. De instrumentis musicis et de campanis.
A) Principia quaedam generalia (n. 60).
B) De organo classico et instrumentis similibus (nn. 61-67).
C) De Musica sacra instrumentali (nn. 68-69).
D) De instrumentis musicis et de machinis automaticis (nn. 70-73).
E) De sacris actionibus ope radiophoniae et televisionis diffundendis (nn. 74-79).
F) De tempore quo instrumentorum musicorum sonus prohibetur (nn. 80-85).

G) Les cloches (86-92).

5. Des personnes qui ont les rôles principaux dans la musique sacrée et la liturgie (93-103).

6. De l'étude de la musique sacrée et de la liturgie.

A) La formation générale du clergé et du peuple à la musique sacrée et à la liturgie (104-112).

B) Les Instituts publics et privés pour le progrès de la musique sacrée (113-118).

Ainsi, après quelques notions générales (ch. 1er), il est donné des règles générales en ce qui concerne l'usage de la musique sacrée dans la liturgie (ch. II) ; ces bases étant posées, toute la question est expliquée dans le chapitre III ; dans chacun des paragraphes de ce chapitre sont donnés d'abord quelques principes importants dont découlent ensuite d'elles-mêmes les règles spéciales.

CHAPITRE PREMIER

NOTIONS GÉNÉRALES

1. « La liturgie sacrée est le culte intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du chef et de ses membres. »[1] C'est pourquoi les « actions liturgiques » sont ces cérémonies sacrées, qui, de

---

G) De campanis (nn. 86-92).

5. De personis quae in Musica sacra et sacra Liturgia praecipuas partes habent (nn. 93-103).

6. De Musica sacra et sacra Liturgia excolenda.

A) De cleri et populi generali in Musica sacra et sacra Liturgia institutione (nn. 104-112).

B) De institutis publicis et privatis Musicae sacrae provehendae (nn. 113-118).

Praemissis igitur notionibus quibusdam generalibus (cap. I), normae item generales traduntur usum Musicae sacrae in Liturgia respicientes (cap. II) ; quo posito fundamento, tota res in capite III explicatur ; in singulis autem paragraphis huius capitis statuuntur primum potiora quaedam principia, e quibus normae deinde speciales suapte defluunt.

CAPUT I

NOTIONES GENERALES

1. « Sacra Liturgia integrum constituit publicum cultum mystici Iesu Christi Corporis, Capitis nempe membrorumque eius »[1]. Propterea sunt « actiones liturgicae » illae actiones sacrae, quae, ex institutione Iesu Christi

---

1 Litterae encyclicae *Mediator Dei*, diei 20 Novembris anni 1947 : *A. A. S.* 39 (1947) 528-529.

par l'institution de Jésus-Christ ou de l'Église, et en leur nom, sont accomplies par des personnes légitimement députées à cette fin, en conformité avec les livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège pour rendre à Dieu, aux saints et aux bienheureux le culte qui leur est dû (can. 1256) ; les autres cérémonies sacrées qui se font dans une église, soit en dehors, avec ou sans prêtre, sont appelées « pieux exercices ».

2. Le Saint Sacrifice de la messe est un acte du culte public, rendu à Dieu au nom du Christ et de l'Église, quel que soit le lieu ou le mode de célébration. On doit donc éviter l'expression « messe privée ».

3. Il y a deux sortes de messes : la messe « chantée » et la messe « lue ».

La messe est dite *chantée* si le prêtre célébrant chante effectivement lui-même les parties que les rubriques prévoient devoir être chantées. Sinon, elle est *lue*.

De plus, si la messe « chantée » est célébrée avec l'assistance des ministres sacrés, elle est dite messe *solennelle ;* si elle est célébrée sans ministres sacrés, elle est dite messe *chantée.*

4. Par *musique sacrée*, on entend :
a) Le chant grégorien,
b) La polyphonie sacrée,

---

vel Ecclesiae eorumque nomine, secundum libros liturgicos a Sancta Sede approbatos, a personis ad hoc legitime deputatis peraguntur, ad debitum cultum Deo, Sanctis ac Beatis deferendum (cfr. can. 1256) ; ceterae actiones sacrae quae, sive in ecclesia sive extra, sacerdote quoque praesente vel praeeunte, peraguntur, « pia exercitia » appellantur.

2. Sacrosanctum Missae sacrificium est actus cultus publici, nomine Christi et Ecclesiae Deo redditi, quovis loco vel modo celebretur. Denominatio proinde « Missae privatae » vitetur.

3. Missarum species duae sunt : Missa « in cantu » et Missa « lecta ».
Missa dicitur *in cantu*, si sacerdos celebrans partes ab ipso iuxta rubricas cantandas revera cantu profert ; secus dicitur *lecta*.
Missa « in cantu » porro, si celebratur cum assistentia ministrorum sacrorum, appellatur Missa *solemnis ;* si celebratur absque ministris sacris, vocatur Missa *cantata*.

4. Sub nomine « Musicae sacrae » hic comprehenduntur :
a) Cantus gregorianus.
b) Polyphonia sacra.

c) La musique sacrée moderne.
d) La musique sacrée pour orgue,
e) Le chant populaire religieux,
f) La musique religieuse.

5. Le chant « grégorien » utilisé dans les cérémonies liturgiques est le chant sacré de l'Église romaine qui, saintement et fidèlement cultivé et ordonnancé, ou, à une époque plus récente, modulé selon les documents de l'ancienne tradition, est recueilli dans des livres approuvés par le Saint-Siège, pour, selon un usage antique et vénérable, être utilisé dans la liturgie. La nature du chant grégorien n'exige pas qu'il soit accompagné par l'orgue ou un autre instrument de musique.

6. Par « polyphonie sacrée », on entend le chant mesuré à plusieurs voix, et sans accompagnement d'instrument musical, qui, né des chœurs grégoriens, a commencé à être employé dans l'Église latine au moyen âge. Son plus grand auteur fut, dans la seconde moitié du XVIe siècle, Giovanni Pierluigi da Palestrina (1525-1594), et il est encore cultivé par des maîtres remarquables de cet art.

7. La « musique sacrée moderne » est la musique à plusieurs voix, n'excluant pas les instruments de musique, créée récemment en tenant compte des progrès de l'art de la musique. Étant directement desti-

---

c) Musica sacra moderna.
d) Musica sacra pro organo.
e) Cantus popularis religiosus.
f) Musica religiosa.

5. Cantus « gregorianus » in actionibus liturgicis adhibendus, est cantus sacer Ecclesiae romanae, qui, ex antiqua et veneranda traditione, sancte et fideliter excultus et ordinatus, vel recentioribus quoque temporibus iuxta priscae traditionis exemplaria modulatus, in respectivis libris, a Sancta Sede rite approbatis, ad usum liturgicum exhibetur. Gregorianus cantus natura sua non exigit, ut cum sonitu organi vel alterius musici instrumenti peragatur.

6. Nomine « polyphoniae sacrae » ille intenditur cantus mensuratus, qui, ex gregorianis concentibus ortus, pluribus consertus vocibus, nullo comitante musicali instrumento, media aetate in Ecclesia latina vigere coepit, altero dimidio saeculi XVI Petrum Aloisium Praenestinum (1525-1594) maximum cultorem habuit, et ab eximiis eiusdem artis magistris adhuc excolitur.

7. « Musica sacra moderna » est musica, quae, pluribus conserta vocibus, musicis instrumentis non exclusis, recentiore aetate, iuxta progressum musicae artis concinnata est. Ipsa vero, cum directe ad usum liturgicum sit

née à un usage liturgique, il faut qu'on sente en elle la piété et le sens religieux, et c'est à cette condition qu'elle est acceptée dans la liturgie.

8. La « musique sacrée pour orgue » est la musique composée uniquement pour l'orgue qui, depuis l'époque où l'orgue à tuyaux est devenu un instrument de musique bien adapté, fut abondamment cultivée par d'illustres maîtres, et qui, si l'on observe fidèlement les lois de la musique sacrée, peut grandement contribuer à rehausser la sainte liturgie.

9. Le « chant populaire religieux » est le chant né spontanément du sens religieux dont a été doté l'homme par son Créateur même et qui, par conséquent, est universel et fleurit parmi tous les peuples.

Ce chant étant particulièrement propre à imprégner d'esprit chrétien la vie privée et sociale des fidèles, il fut très en honneur dans l'Église depuis les temps les plus anciens[2] et il est hautement recommandé également à notre époque pour réchauffer la piété des fidèles et rehausser les pieux exercices, ainsi que les actions liturgiques elles-mêmes, chaque fois qu'il peut y être admis[3].

10. La « musique religieuse », enfin, est celle qui, tant par l'intention de l'auteur que par le sujet et la fin de l'œuvre, vise à exprimer et à susciter des sentiments pieux et religieux, et par conséquent

---

ordinata, pietate ac sensu religioso redoleat oportet, et hac condicione, in servitium liturgicum est recepta.

8. « Musica sacra pro organo » est musica pro solo organo composita, quae, inde a temporibus, quibus tubulatum organum ad concentum magis aptum evasit, a claris magistris valde exculta fuit, quaeque, si leges Musicae sacrae ad amussim sequatur, ad sacram Liturgiam condecorandam non parum conferre potest.

9. « Cantus popularis religiosus » est ille cantus, qui sponte sua a religioso sensu oritur, quo humana creatura ab ipso Creatore ditata fuit, et proinde est universalis, apud omnes scilicet populos florens.

Cum autem idem cantus aptissimus sit ad vitam fidelium, privatam et socialem, christiano spiritu imbuendam, in Ecclesia, inde ab antiquissimis temporibus, valde fuit excultus,[2] et nostra quoque aetate ad fidelium pietatem fovendam et ad pia exercitia condecoranda enixe commendatur ; immo in ipsis actionibus liturgicis quandoque admitti potest.[3]

10. « Musica religiosa » demum illa est, quae, tum ex auctoris intentione, cum ex operis argumento et fine, sensus pios ac religiosos exprimere et mo-

---

2 Cfr. *Eph.* 5, 18-20 ; *Col.* 3, 16.
3 Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina*, diei 25 Decembris 1955 : *A. A. S.* 48 (1956) 13-14

« aide grandement la religion »[4] ; comme elle n'est pas ordonnée au culte divin et qu'elle revêt un caractère plus libre, elle n'est pas admise dans les actions liturgiques.

CHAPITRE II

RÈGLES GÉNÉRALES

11. Cette Instruction s'applique à tous les rites de l'Église latine ; par conséquent, ce qui est dit du chant *grégorien* vaut aussi pour le chant liturgique propre, s'il en est, des autres rites latins.

Par « musique sacrée », dans cette Instruction, on entend parfois « le chant *et* la musique instrumentale », parfois « la musique instrumentale » seulement, comme l'indique facilement le contexte.

Enfin, par « église », on entend ordinairement tout « lieu sacré », c'est-à-dire : une église au sens strict, un oratoire public, semi-public ou privé (cf. can. 1154, 1161, 1188), à moins que le contexte indique qu'il s'agit seulement de l'église au sens strict.

12. Les actions liturgiques doivent se dérouler en conformité avec les livres approuvés par le Saint-Siège, soit pour l'Église universelle,

---

vere contendit, et proinde « religionem valde iuvat » ;[4] cum vero ad cultum divinum non sit ordinata, indolemque magis liberam prae se ferat, in actionibus liturgicis non admittitur.

CAPUT II

NORMAE GENERALES

11. Haec Instructio vim suam exercet in omnes ritus Ecclesiae latinae ; proinde, quae de cantu *gregoriano* dicuntur, valent etiam pro cantu liturgico proprio, si habeatur, aliorum rituum latinorum.

Nomine porro « Musicae sacrae » intellegitur in hac Instructione quandoque « cantus *et* instrumentorum sonus », quandoque « instrumentorum sonus » tantum, prout e contextu facile eruitur.

Denique, voce « ecclesiae » ordinarie comprehenditur omnis « locus sacer », id est : ecclesia sensu stricto, oratorium publicum, semipublicum, privatum (cfr. can. 1154, 1161, 1188), nisi ex contextu de solis ecclesiis sensu stricto agi eluceat.

12. Actiones liturgicae peragi debent ad normam librorum liturgicorum rite ab Apostolica Sede approbatorum, sive pro universa Ecclesia, sive pro

---

4 Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina* : A. A. S. 48 (1956) 13.

soit pour quelque Église particulière ou famille religieuse (cf. can. 1257) ; mais les pieux exercices se font en suivant la coutume et les traditions des lieux ou des groupes, approuvées par l'autorité ecclésiastique compétente (cf. can. 1259).

Les actions liturgiques et les pieux exercices ne doivent pas se mélanger ; mais, si les circonstances le demandent, les pieux exercices précèdent ou suivent les actions liturgiques.

13. *a*) La langue des actions liturgiques est le latin, à moins que dans les livres liturgiques, soit généraux, soit particuliers, dont il a été parlé plus haut, une autre langue soit explicitement admise pour certaines actions liturgiques, sauf les exceptions prévues plus loin.

b) Dans les actions liturgiques avec chants, il n'est permis de chanter aucun texte liturgique traduit en langue vulgaire [5], sauf des concessions particulières.

c) Les exceptions particulières accordées par le Saint-Siège au principe de l'emploi exclusif du latin dans les actions liturgiques restent en vigueur ; mais il n'est pas permis, sans l'autorisation de ce même Saint-Siège, de leur donner une plus large interprétation ou de les étendre à d'autres régions.

d) Dans les pieux exercices, on peut utiliser la langue qui convient le mieux aux fidèles, quelle qu'elle soit.

---

aliqua ecclesia particulari aut familia religiosa (cfr. can. 1257); pia autem exercitia fiunt secundum consuetudines et traditiones locorum aut coetuum, a competente auctoritate ecclesiastica approbatas (cfr. can. 1259).

Actiones liturgicas et pia exercitia inter se commisceri non licet ; sed, si casus ferat, pia exercitia actiones liturgicas aut praecedant aut sequantur.

13. *a*) Lingua actionum liturgicarum est latina, nisi in supradictis libris liturgicis, sive generalibus, sive particularibus, pro quibusdam actionibus liturgicis alia lingua explicite sit admissa, et salvis illis exceptionibus, quae infra ponuntur.

b) In actionibus liturgicis in cantu celebratis, nullus textus liturgicus, in linguam vulgarem verbotenus conversus, cani licet,[5] salvis concessionibus particularibus.

c) Exceptiones particulares, a lege linguae latinae in actionibus liturgicis unice adhibendae, a Sancta Sede concessae, vim suam retinent ; sed absque eiusdem Sanctae Sedis auctoritate non licet eas latius interpretari vel ad alias regiones transferre.

d) In piis exercitiis quaevis lingua adhiberi potest fidelibus magis conveniens.

5 Motu proprio *Tra le sollecitudini*, diei 22 Novembris 1903, n. 7 : *A. S. S.* 36 (1903-1904) 334 : *Decr. auth. S. R. C.* 4121.

14. *a*) Dans les messes *chantées*, non seulement par le prêtre célébrant et les ministres, mais aussi par la schola et les fidèles, on ne doit employer que le latin.

« Cependant, là où une coutume séculaire ou immémoriale veut que dans la messe solennelle, après le chant en latin des saintes paroles liturgiques, on insère quelques cantiques populaires en langue vulgaire, les Ordinaires des lieux pourront y consentir « si, en raison des circonstances de personnes et de lieu, ils estiment qu'il est imprudent de supprimer cette coutume », tout en observant la loi qui veut que les paroles liturgiques elles-mêmes ne soient pas chantées en langue vulgaire.»[6]

b) Dans les messes *lues*, le prêtre célébrant, son servant et les fidèles qui participent *directement* avec le prêtre célébrant à l'action liturgique, c'est-à-dire qui prononcent clairement les parties de la messe qu'il ont à prononcer (cf. n.31), ne doivent employer que le latin.

Si cependant, en dehors de cette participation liturgique directe, les fidèles désirent ajouter certaines prières ou cantiques, selon les coutumes locales, ils peuvent le faire également en langue vulgaire.

c) Il est strictement interdit que, soit l'ensemble des fidèles, soit un commentateur, prononcent à haute voix en même temps que le

---

14. *a*) In Missis *in cantu* non solum a sacerdote celebrante et ministris, sed etiam a schola aut fidelibus unice lingua latina est adhibenda.

« Verum tamen, ubi saecularis vel immemorabilis consuetudo fert ut in sollemni Sacrificio Eucharistico [id est in Missis in cantu], post sacra verba liturgica latine cantata, nonnulla popularia vulgaris sermonis cantica inserantur, locorum Ordinarii id fieri sinere poterunt, « si pro locorum ac personarum adiunctis existiment eam [consuetudinem] prudenter submoveri non posse » (can. 5), firma tamen lege qua statutum est ne ipsa verba liturgica vulgari lingua canantur ».[6]

b) In Missis *lectis* sacerdos celebrans, eius minister, et fideles qui una cum sacerdote celebrante actioni liturgicae *directe* participant, id est, clara voce illas partes Missae dicunt quae ad ipsos spectant (cfr. n. 31), unice linguam latinam adhibere debent.

Si autem fideles, praeter hanc participationem liturgicam *directam*, precationes quasdam vel cantus populares, secundum locorum consuetudinem, addere cupiunt, hoc fieri potest lingua quoque vernacula.

c) Partes *Proprii*, *Ordinarii* et *Canonis Missae* elata voce dicere una cum sacerdote celebrante, lingua latina vel verbotenus conversas, sive ab omnibus fidelibus sive a quodam commentatore, stricte prohibetur, exceptis iis quae n. 31 recensentur.

---

6 Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina*: *A. A. S.* 48 (1956) 16-17.

prêtre célébrant, en latin ou dans une traduction, les parties du *propre*, de *l'ordinaire* et du *canon de la messe*, sauf ce qui est dit au numéro 31.

Mais il est souhaitable que les dimanches et les jours de fête, aux messes lues, l'Évangile et même l'Epître soient lus en langue vulgaire par un lecteur, pour l'utilité des fidèles.

De plus, depuis la *Consécration* jusqu'au *Pater noster*, le silence est recommandé.

15. Dans les processions prévues par les livres liturgiques, il faut employer la langue liturgique que ces livres prescrivent ou admettent ; dans les autres processions qui se déroulent comme de pieux exercices, on peut utiliser la langue qui convient le mieux aux fidèles.

16. Le *chant grégorien* est le chant sacré principal de l'Église romaine, chant qui lui est propre ; c'est pourquoi, non seulement il peut être utilisé sans toutes les actions liturgiques, mais, toutes choses égales d'ailleurs, il doit être préféré aux autres genres de musique sacrée.

Par conséquent :

a) La langue du chant grégorien, en tant que chant liturgique, est uniquement le latin.

b) Les parties des actions liturgiques qui, selon les rubriques, doivent être chantées par le célébrant et ses ministres, ne doivent être chantées que selon les mélodies grégoriennes recueillies dans les éditions-types, et l'accompagnement de tout instrument est interdit.

Optandum vero ut in dominicis et festis diebus, in Missis lectis, Evangelium et etiam Epistola, a quodam lectore, lingua vernacula ad utilitatem fidelium legantur.

A Consecratione insuper usque ad *Pater noster* sacrum suadetur silentium.

15. In sacris processionibus, a libris liturgicis descriptis, ea adhibeatur lingua, quam iidem libri praescribunt vel admittunt ; in aliis vero processionibus, quae ad modum piorum exercitiorum peraguntur, lingua fidelibus participantibus magis conveniens adhiberi potest.

16. *Cantus gregorianus* est cantus sacer, Ecclesiae romanae proprius et principalis ; ideoque in omnibus actionibus liturgicis non solum adhiberi potest, sed, ceteris paribus, alliis Musicae sacrae generibus est praeferendus.

Proinde :

a) Lingua cantus gregoriani, utpote cantus liturgici, est unice lingua latina.

b) Illae partes actionum liturgicarum, quae iuxta rubricas a sacerdote celebrante et ab eius ministris cantandae sunt, unice secundum modulos gregorianos, in editionibus typicis ordinatos, cantari debent, interdicto cuiusvis instrumenti comitante sono.

De même, la schola et le peuple, lorsque, en vertu des rubriques, ils répondent aux chants du prêtre et des ministres, ne doivent utiliser que ces mélodies grégoriennes.

c) Enfin, là où, en vertu d'indults particuliers, il est permis, dans les messes chantées, au célébrant, au diacre, au sous-diacre ou au lecteur, après le chant en grégorien du texte de l'Epître ou de la leçon, et de l'Évangile, de proclamer ces mêmes textes en langue vulgaire, cela doit se faire par une lecture à haute et intelligible voix, à l'exclusion de tout chant grégorien, authentique ou imité (cf. n. 96 *e*).

17. La *polyphonie sacrée* peut intervenir dans toutes les actions liturgiques, à cette condition toutefois qu'il y ait une schola qui puisse chanter selon les règles de cet art. Ce genre de musique sacrée convient mieux aux actions liturgiques revêtant une plus grande solennité.

18. La *musique sacrée moderne* peut également être admise dans toutes les actions liturgiques si elle répond vraiment à la dignité, à la gravité et à la sainteté de la liturgie, et qu'il y ait une schola qui puisse exécuter cette musique avec art.

19. Le *chant populaire religieux* peut librement être employé dans les pieux exercices ; mais dans les actions liturgiques, on devra strictement observer ce qui a été décrété plus haut aux numéros 13-15.

Schola et populus, cum sacerdoti et ministris cantantibus ex rubricarum vi respondent, itidem unice iisdem gregorianis modulis uti debent.

c) Demum, ubi per Indulta particularia permissum fuerit, ut in Missis in cantu, sacerdos celebrans, diaconus aut subdiaconus, vel lector, textibus Epistulae seu Lectionis, et Evangelii, gregorianis modulis decantatis, eosdem textus lingua quoque vernacula proclamare possint, hoc fieri debet legendo alta et clara voce, exclusa quavis cantilena gregoriana, authentica vel adsimulata (cfr. n. 96 *e*).

17 *Polyphonia sacra* in omnibus actionibus liturgicis adhiberi potest, hac tamen condicione, ut habeatur schola quae eam ad artis normam exsequi possit. Hoc genus Musicae sacrae actionibus liturgicis solemniore splendore celebrandis magis convenit.

18 Item *Musica sacra moderna* in omnibus actionibus liturgicis admitti potest, si reapse respondeat dignitati, gravitati et sanctitati Liturgiae, et schola habeatur quae eam ad artis normem exsequi possit.

19. *Cantus popularis religiosus* in exercitiis piis libere adhiberi potest ; in actionibus vero liturgicis stricte serventur quae superius, nn. 13-15, statuta sunt.

20. Quant à la *musique religieuse*, elle doit être absolument écartée de toutes les actions liturgiques ; elle peut cependant être admise dans les pieux exercices ; en ce qui concerne les concerts dans les lieux sacrés, on observera les règles édictées plus loin aux numéros 54 et 55.

21. Tout ce qui, selon les livres liturgiques, doit être chanté soit par le prêtre et ses ministres, soit par la schola ou le peuple, appartient intégralement à la liturgie sacrée. C'est pourquoi :

a) Il est rigoureusement interdit de changer en quelque façon l'ordre du texte à chanter, d'en altérer ou omettre des paroles ou de les répéter d'une façon qui ne convient pas. Dans les chants composés à la façon de la polyphonie sacrée et de la musique sacrée moderne, toutes les paroles du texte doivent être perçues clairement et distinctement.

b) Pour la même raison, il est expressément interdit, dans toute action liturgique, d'omettre en tout ou en partie un texte liturgique qui doit être chanté, à moins que les rubriques n'en disposent autrement.

c) Si cependant, pour une cause raisonnable comme le nombre insuffisant des chanteurs, ou l'imperfection de leur chant, ou même chaque fois que, en raison de la longueur d'une cérémonie ou d'un chant, l'un ou l'autre texte liturgique revenant à la schola ne peut pas être chanté comme il est indiqué dans les livres liturgiques, il est

---

20. *Musica religiosa* autem ab omnibus actionibus liturgicis omnino arceatur ; in piis vero exercitiis admitti potest ; quoad concentus in locis sacris, serventur normae quae infra, nn. 54 et 55, traduntur.

21. Ea omnia, quae ad normam librorum liturgicorum, sive a sacerdote et eius ministris, sive a schola vel populo cantanda sunt, integre ad ipsam sacram Liturgiam pertinent. Quapropter :

a) Districte vetatur, ordinem textus cantandi quovis modo mutare, verba alterare vel omittere, aut indecore iterare. In modulationibus quoque, ad modum polyphoniae sacrae et Musicae sacrae modernae compositis, singula textus verba clare et distincte percipi debent.

b) Ex eadem ratione, in quavis actione liturgica, explicite vetatur qualemcumque textum liturgicum cantandum, vel ex toto vel ex parte, omittere, nisi per rubricas aliter dispositum sit.

c) Si autem ob rationabilem causam, ex. gr. ob deficientem numerum cantorum ,vel propter eorum non plenam artis cantandi peritiam, vel etiam quandoque, propter alicuius ritus vel cantilenae longitudinem, unus alterve textus liturgicus, qui ad scholam pertinet, cantari nequeat prout in notationibus librorum liturgicorum exhibetur, hoc unum permittitur, ut textus illi

seulement permis de chanter ces textes intégralement, soit *recto tono*, soit en les psalmodiant, avec accompagnement d'orgue si l'on veut.

CHAPITRE III

RÈGLES SPÉCIALES

1. Des principales actions liturgiques où l'on fait usage de la musique sacrée

A. — La messe

a) *Quelques principes généraux au sujet de la participation des fidèles*

22. La nature de la messe demande que tous les assistants y participent selon la façon qui leur est propre.

a) Cette participation doit avant tout être *intérieure*, entretenue par une pieuse attention de l'âme et des affections du cœur, de façon que les fidèles « s'unissent étroitement au souverain Prêtre. . ., offrant [le Sacrifice] avec lui et par lui, se sacrifiant avec lui » [7].

b) La participation des fidèles est plus complète si, à l'attention intérieure s'ajoute la participation *extérieure*, manifestée par des

---

integre, aut recto tono, aut ad modum psalmorum cantentur, organo, si placet, comitante.

CAPUT III

NORMAE SPECIALES

1. De praecipuis actionibus liturgicis in quibus Musica sacra adhibetur

A) De Missa

a) *Principia quaedam generalia circa fidelium participationem*

22. Missa natura sua postulat, ut omnes adstantes, secundum modum sibi proprium, eidem participent.

a) Quae quidem participatio praeprimis *interna* esse debet, nimirum pia animi attentione et cordis affectibus exercitata, qua fideles una « cum Summo Sacerdote arctissime coniugentur ... atque una cum Ipso et per Ipsum [Sacrificium] offerant, unaque cum Eo se devoveant ».[7]

b) Adstantium vero participatio plenior evadit, si internae attentioni *externa* accedat participatio, actibus scilicet externis manifestata, uti corpo-

---

7 Litterae encyclicae *Mediator Dei*, diei 20 Novembris 1947 : *A. A. S.* 39 (1947) 552.

actes extérieurs comme la position du corps (à genoux, debout, assis), les gestes rituels et, surtout, les réponses, les prières et les chants.

Dans l'Encyclique *Mediator Dei*, sur la liturgie, le Souverain Pontife Pie XII loue cette participation d'une façon générale :

« Ceux-là aussi méritent des louanges qui s'efforcent de faire de la liturgie une action sainte même extérieurement, à laquelle prennent réellement part tous les assistants, ce qui peut se réaliser de diverses manières : quand, par exemple, tout le peuple, selon les règles rituelles, ou bien répond d'une facon bien réglée aux paroles du prêtre, ou se livre à des chants en rapport avec les différentes parties du Sacrifice, ou bien fait l'un et l'autre, ou enfin lorsque, dans les messes solennelles, il répond aux prières des ministres de Jésus-Christ et s'associe au chant liturgique.» [8]

C'est cette participation harmonieuse qu'ont en vue les documents pontificaux lorsqu'ils parlent de « participation active » [9], dont le premier exemple sont le célébrant et ses ministres qui servent à l'autel avec la piété intérieure voulue en observant exactement les rubriques et les rites.

c) La parfaite participation active est obtenue lorsque s'ajoute aussi la participation sacramentelle, par laquelle « les assistants communient non seulements par des affections spirituelles, mais aussi par la

---

ris positione (genuflectendo, stando, sedendo), gestibus ritualibus, maxime vero responsionibus, precationibus et cantu.

De hac participatione Summus Pontifex Pius XII, in Litteris encyclicis de sacra Liturgia *Mediator Dei*, generaliori modo haec collaudando habet :

« Ii laudibus exornandi sunt, qui efficere contendunt, ut Liturgia externo etiam modo actio sacra fiat, quam reapse adstantes omnes communicent. Id quidem non una ratione contingere potest ; cum nimirum universus populus, ex sacrorum rituum normis, vel sacerdotis verbis recto servato ordine respondet, vel cantus edit, qui cum variis Sacrificii partibus congruant, vel utrumque facit, vel denique cum in Sacris solemnibus alternas Iesu Christi administri precibus dat voces unaque simul liturgica cantica concinit ».[8]

Harmonicam hanc participationem pontificia intendunt documenta, cum de « participatione actuosa » agunt,[9] cuius praecipuum exemplar habetur in sacerdote celebrante eiusque ministris, qui, debita pietate interna atque rubricarum et caerimoniarum exacta observantia, altari deserviunt.

c) Perfecta demum participatio actuosa obtinetur, quando *sacramentalis* quoque participatio accedit, per quam scilicet « fideles adstantes non solum spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiae perceptione

---

8 *A. A. S.* 39 (1947) 560.

9 Litterae encyclicae *Mediator Dei*: *A. A. S.* 39 (1947) 530-537.

réception du sacrement de l'Eucharistie, qui leur fait percevoir des fruits plus abondants de ce Saint Sacrifice »[10].

d) Une participation consciente et active des fidèles ne pouvant pas être obtenue s'ils ne sont pas suffisamment formés, il est bon de se rappeler cette sage loi du Concile de Trente, qui dit : « Le saint Synode ordonne aux pasteurs et à tous ceux qui ont charge d'âmes que, fréquemment au cours de la célébration de la messe (c'est-à-dire dans l'homélie après l'Évangile ou « dans la catéchèse qui est faite au peuple chrétien »), par eux-mêmes ou par d'autres, ils expliquent des passages de ce qui est lu à la messe, et, qu'entre autres, ils mettent en valeur quelque mystère de ce très Saint Sacrifice, spécialement les dimanches et les jours de fête »[11].

23. Les différentes façons permettant aux fidèles de participer au Saint Sacrifice de la messe doivent être appliquées en veillant à ce que tout abus soit écarté et que le but principal de cette participation, c'est-à-dire un culte rendu à Dieu plus parfait et l'édification des fidèles, soit obtenu.

---

communicant, quo ad eos sanctissimi huius Sacrificii fructus uberior proveniat ».[10]

d) Cum vero conscia et actuosa fidelium participatio absque eorum sufficienti institutione obtineri non possit, in memoriam revocare iuvat sapientem illam a Tridentinis Patribus conditam legem, qua praescribitur : « Mandat sancta Synodus pastoribus et singulis animarum curam gerentibus, ut frequenter inter Missarum celebrationem [id est in homilia post Evangelium, seu « cum catechesis plebi christianae traditur »], vel per se vel per alios, ex his quae in Missa leguntur, aliquid exponant, atque inter cetera sanctissimi huius Sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus praesertim dominicis et festis ».[11]

23. Varios autem modos, quibus fideles sacrocancto Missae Sacrificio actuose participare possunt, ita oportet moderari, ut periculum cuiusvis abusus amoveatur, et praecipuus eiusdem participationis finis obtineatur plenior scilicet Dei cultus et fidelium aedificatio.

---

10 *S. Conc. Trid.* Sess. 22, cap.6. Cfr. etiam Litteras encyclicas *Mediator Dei* (*A. A. S.* 39.[1947 565) : « Valde opportunum est, quod ceteroquin Liturgia statuit, populum ad sacram accedere Synaxim, postquam sacerdos divinam Dapem ex ara libaverit ».

11 *S. Conc. Trid.* Sess. 22, cap. 8 ; Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina* : *A. A. S.* 48 1956) 17.

b) *La participation des fidèles à la messe chantée*

24. La *messe solennelle* représente une forme plus noble de la célébration eucharistique, où la solennité accumulée des rites, des ministres et de la musique sacrée manifestent la magnificence des divins mystères et conduit les esprits des assistants à une pieuse contemplation de ces mêmes mystères. Il faut donc s'efforcer à ce que les fidèles, pour qu'ils entourent cette forme de célébration de l'estime qui lui est due, y participent comme il faut, ainsi qu'il est expliqué ci-après.

25. Dans la messe solennelle, la participation active des fidèles peut revêtir trois degrés :

a) Le premier degré est que tous les fidèles chantent les *réponses liturgiques* : *Amen ; Et cum spiritu tuo ; Gloria tibi Domine ; Habemus ad Dominum ; Dignum et justum est ; Sed libera nos a malo ; Deo gratias.* Il faut mettre tous ses soins à ce que tous les fidèles, dans le monde entier, puissent chanter ces réponses liturgiques.

b) Le second degré, c'est que tous les fidèles chantent aussi les parties de l'ordinaire de la messe, c'est-à-dire le *Kyrie, eleison ; le Gloria in excelsis Deo ;* le *Credo ;* le *Sanctus-Benedictus ;* l'*Agnus Dei.* On s'efforcera à ce que les fidèles sachent chanter ces parties de l'ordinaire de la messe, particulièrement sur les tons grégoriens les

---

b) *De fidelium participatione in Missis in cantu*

24. Forma nobilior eucharisticae celebrationis habetur in *Missa solemni* in qua caerimoniarum, ministrorum, atque Musicae sacrae cumulata solemnitas, divinorum mysteriorum magnificentiam patefacit, et adstantium mentes ad piam eorundem mysteriorum contemplationem conducit. Adnitendum proinde, ut fideles hanc celebrationis formam, ea qua par est aestimatione prosequantur, congrue eidem participando, prouti infra exponitur.

25. In Missa itaque solemni, actuosa fidelium participatio tribus gradibus perfici potest :

a) Primus gradus habetur, cum omnes fideles *responsa liturgica* cantando reddunt : *Amen ; Et cum spiritu tuo ; Gloria tibi, Domine ; Habemus ad Dominum ; Dignum et iustum est ; Sed libera nos a malo ; Deo gratias.* Omni cura adlaborandum est, ut fideles omnes, ubique terrarum, haec responsa liturgica in cantu reddere valeant.

b) Secundus gradus habetur, cum omnes fideles partes quoque ex *Ordinario Missae* decantant, scilicet : *Kyrie, eleison ; Gloria in excelsis Deo ; Credo ; Sanctus-Benedictus ; Agnus Dei.* Adnitendum sane, ut fideles easdem partes ex Ordinario Missae, simplicioribus praesertim gregorianis mo-

plus simples. Si toutefois toutes les parties ne peuvent pas être chantées, rien n'empêche que les plus faciles, comme le *Kyrie, eleison ;* le *Sanctus-Benedictus* et l'*Agnus Dei*, soient réservées pour être chantées par tous les fidèles, le *Gloria in excelsis Deo* et le *Credo* étant chantés par la schola.

Il faudra, de plus, veiller à ce que dans le monde entier, les tons grégoriens suivants, qui sont plus faciles, soient appris par les fidèles : le *Kyrie, eleison*, le *Sanctus-Benedictus* et l'*Agnus Dei* no XVI du Graduel romain ; le *Gloria in excelsis Deo*, avec l'*Ite missa est, Deo gratias* no XV ; le *Credo* no I ou III. On pourra ainsi obtenir cette chose très souhaitable que les fidèles du monde entier puissent manifester leur même foi par les mêmes chœurs joyeux et par leur participation active au Saint Sacrifice de la messe[12].

c) Le troisième degré, enfin, c'est que tous les fidèles soient suffisamment formés au chant grégorien pour pouvoir aussi chanter des parties du *propre de la messe.* Il faut insister sur cette pleine participation au chant, surtout dans les communautés religieuses et les Séminaires.

26. Il faut également hautement estimer la *messe chantée* qui, bien qu'il lui manque les ministres sacrés et la pleine magnificence des

---

dulis, decantare sciant. Si omnes vero partes cantari nequeant, nihil prohibet quominus faciliores, uti *Kyrie, eleison ; Sanctus-Benedictus ; Agnus Dei*, seligantur a fidelibus omnibus decantandae, *Gloria in excelsis Deo* vero et *Credo* a « schola cantorum ».

Ceterum curandum est, ut ubicumque terrarum sequentes faciliores gregoriani moduli a fidelibus addiscantur : *Kyrie, eleison ; Sanctus-Benedictus*, et *Agnus Dei* iuxta num. XVI Gradualis romani ; *Gloria in excelsis Deo* una cum *Ite, missa est - Deo gratias*, iuxta modum XV ; *Credo* autem iuxta num. I vel III. Hac sane via illud maxime optabile obtineri potest, ut Christifideles, ubicumque terrarum, communem Fidem in actuosa participatione sacrosancto Missae Sacrificio, communi quoque laetoque concentu manifestare valeant.[12]

c) Tertius denique gradus habetur, si omnes adstantes ita sint in cantu gregoriano exercitati, ut partes quoque ex *Proprio Missae* cantare valeant. Quae quidem plena in cantu participatio urgenda est praesertim in communitatibus religiosis et in seminariis.

26. Magni quoque facienda est *Missa cantata*, quae, etsi sacris ministris

12 Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina: A. A. S.* 48 (1956) 16.

cérémonies, s'orne cependant de la beauté du chant et de la musique sacrée.

Il est souhaitable que les dimanches et les jours de fête, la messe paroissiale ou la messe principale soit chantée.

Ce qui a été dit au numéro précédent de la participation des fidèles à la messe solennelle vaut aussi pour la messe chantée.

27. Il faut, de plus, dans les messes chantées, observer ce qui suit :

a) Si le prêtre fait son entrée dans l'église avec ses ministres, par une voie assez longue, rien n'empêche que, après avoir chanté l'*antienne de l'Introït avec son verset*, on chante plusieurs versets du même psaume ; dans ce cas, après chaque verset, ou tous les deux versets, on peut répéter l'antienne, et lorsque le célébrant arrive devant l'autel, arrêtant le psaume si c'est nécessaire, on chante le *Gloria Patri* et on termine en répétant l'antienne.

b) *Après l'antienne de l'offertoire*, il est permis de chanter les anciens airs grégoriens des versets qui, autrefois, étaient chantés après l'antienne.

Si l'antienne de l'Offertoire est tirée d'un psaume, il est permis de chanter les autres versets de ce psaume ; dans ce cas, après chaque verset, ou tous les deux versets du psaume, on peut répéter l'antienne, et, l'Offertoire terminé, on conclut le psaume avec le *Gloria Patri* et on répète l'antienne. Si l'antienne n'est pas tirée d'un psau-

---

et plena caerimoniarum magnificentia careat, decoratur tamen cantus et Musicae sacrae venustate.

Optandum est, ut dominicis et diebus festis, Missa paroecialis vel principalis sit in cantu.

Quae vero de fidelium participatione in Missa solemni superiore numero dicta sunt, eadem prorsus valent etiam pro Missa cantata.

27. In Missis in cantu, haec insuper animadvertenda sunt :

a) Si sacerdos cum ministris introitum facit in ecclesiam per viam longiorem, nil prohibet quominus, decantata *antiphona ad Introitum cum suo versu*, plures alii eiusdem psalmi versus cantentur ; quo in casu, post singulos vel binos versus repeti potest antiphona, et, quando celebrans ante altare advenerit, abrupto psalmo, si opus sit, cantatur *Gloria Patri*, et ultimo repetitur antiphona.

b) *Post antiphonam ad Offertorium* canere licet antiquos gregorianos modulos illorum versuum, qui olim post antiphonam decantabantur.

Si vero antiphona ad Offertorium a quodam psalmo desumpta sit, licet alios eiusdem psalmi versus decantare ; quo in casu, post singulos vel binos versus psalmi, repeti potest antiphona, et, Offertorio expleto, psalmus clauditur *Gloria Patri*, et repetitur antiphona. Si vero antiphona e psalmo non

me, on peut choisir un autre psaume convenant à la solennité. Après l'antienne de l'Offertoire, on peut cependant chanter un petit chant en latin convenant à cette partie de la messe, mais il ne doit pas se prolonger au-delà de la *Secrète.*

c) *L'antienne de la Communion* doit normalement être chantée au moment où le célébrant consomme les saintes Espèces. Mais si les fidèles communient, le chant de cette antienne commence au moment où le prêtre distribue la sainte communion. Si cette antienne de la Communion est tirée d'un psaume, il est permis de chanter les autres versets de ce psaume ; dans ce cas, après chaque verset, ou tous les deux versets, on peut répéter l'antienne, et, la Communion terminée, le psaume se conclut par le *Gloria Patri,* et on répète l'antienne. Si l'antienne n'est pas tirée d'un psaume, on peut choisir un psaume adapté à la solennité et à l'action liturgique.

Lorsque l'antienne de la Communion est terminée, particulièrement si la communion des fidèles se prolonge un certain temps, il est permis de chanter aussi un autre chant en latin, convenant à l'action sacrée.

De plus, les fidèles qui vont communier peuvent réciter trois fois le *Domine non sum dignus* en même temps que le prêtre.

d) Le *Sanctus* et le *Benedictus,* s'ils sont chantés en grégorien, doivent être chantés à la suite, sinon, le *Benedictus* est reporté après la Consécration.

---

sit desumpta, seligi potest alius psalmus solemnitati congruens. Cani tamen potest, expleta antiphona ad Offertorium, etiam aliqua cantiuncula latina, quae tamen huic Missae parti congruat, nec protrahatur ultra *Secretam.*

c) *Antiphona ad Communionem* per se canenda est dum sacerdos celebrans Ssmum Sacramentum sumit. Si autem fideles communicandi sint, cantus eiusdem antiphonae inchoetur dum sacerdos sacram Communionem distribuit. Si eadem antiphona ad Communionem e quodam psalmo desumpta sit, licet alios eiusdem psalmi versus decantare ; quo in casu, post singulos vel binos versus, repeti potest antiphona, et, Communionem expleta, psalmus clauditur cum *Gloria Patri,* et repetitur antiphona. Si vero antiphona non sit de psalmo, seligi potest psalmus solemnitati et actioni liturgicae congruens.

Expleta autem antiphona ad Communionem, praesertim si fidelium Communio diu protrahitur, licet quoque aliam cantiunculam latinam, sacrae actioni congruam decantare.

Fideles praeterea ad sacram Communionem accessuri, ter *Domine, non sum dignus,* una cum sacerdote celebrante, recitare possunt.

d) Sanctus et *Benedictus,* si modulis gregorianis decantentur, continue canendi sunt, secus vero, *Benedictus* post Consecrationem ponatur.

e) Pendant le temps de la Consécration, tout chant, et, là où c'est l'habitude, même la musique de l'orgue ou de tout autre instrument doivent cesser.

f) Après la Consécration, à moins que le *Benedictus* soit encore à chanter, un silence sacré est conseillé jusqu'au *Pater noster*.

g) L'orgue doit se taire au moment où le prêtre bénit les fidèles à la fin de la messe ; le célébrant doit prononcer les paroles de la bénédiction de façon à ce qu'elles puissent être comprises de tous les fidèles.

c) *La participation des fidèles à la messe lue*

28. On veillera soigneusement à ce que les fidèles n'assistent pas à la messe lue « comme des étrangers ou des spectateurs muets »[13], mais qu'ils lui apportent la participation requise par un si grand mystère et qui est source de fruits très abondants.

29. La première façon dont les fidèles peuvent participer à la messe lue, c'est que tous, *de leur propre chef*, apportent une participation soit intérieure, en prêtant une pieuse attention aux principales parties de la messe, soit extérieure, selon les différentes coutumes régionales approuvées.

---

e) Dum Consecratio peragitur, omnis cantus cessare debet, et, ubi consuetudo viget, etiam sonus organi et cuiusvis musici instrumenti.

f) Consecratione peracta, nisi *Benedictus* adhuc sit canendus, sacrum suadetur silentium usque ad *Pater noster*.

g) Dum sacerdos celebrans in fine Missae fidelibus benedicit, organum sileat ; sacerdos autem celebrans verba Benedictionis ita pronuntiare debet, ut ab omnibus fidelibus intellegi possint.

c) *De fidelium participatione in Missis lectis*

28. Sedulo curandum est, ut fideles, « non tamquam extranei vel muti spectatores »[13] Missae quoque lectae intersint, sed illam praestent participationem, quae a tanto mysterio requiritur, et quae uberrimos affert fructus.

29. Primus autem modus, quo fideles Missae lectae participare possunt, habetur, cum singuli, *propria industria*, participationem praestant, sive internam, piam scilicet ad potiores Missae partes attentionem, sive externam, iuxta varias regionum probatas consuetudines.

---

13 Constitutio Apostolica *Divini cultus*, diei 20 Decembris 1928 : *A. A. S.* 21 (1929) 40.

Sur ce point, il faut particulièrement louer ceux qui, ayant en main un missel adapté à leurs capacités, prient avec le prêtre en employant les paroles mêmes de l'Église. Mais, tous n'étant pas également capables de bien comprendre les rites et les formules liturgiques, et, de plus, les besoins spirituels n'étant pas les mêmes chez tous et ne demeurant pas non plus toujours les mêmes chez chacun, il y a un autre mode de participation qui se présente, ou plus adapté ou plus facile : « Méditer pieusement les mystères de Jésus-Christ, accomplir d'autres exercices de piété et faire d'autres prières qui, bien qu'elles diffèrent des rites sacrés par la forme, s'accordent cependant avec eux par leur nature.»[14]

Il faut faire remarquer, par ailleurs, que si, en quelque endroit, la coutume est de jouer de l'orgue au cours de la messe lue, sans que les fidèles participent soit aux prières communes, soit au chant de la messe, il faut réprouver l'usage de jouer de l'orgue, de l'harmonium ou de quelque autre instrument de musique presque *sans interruption*. Ces instruments doivent se taire :

a) Après l'arrivée du célébrant à l'autel et jusqu'à l'Offertoire ;

b) Depuis les premiers versets avant la Préface jusqu'au *Sanctus* inclusivement ;

c) Là où c'est l'habitude, depuis la Consécration jusqu'au *Pater noster* ;

Ii potissimum in hac re laude digni sunt, qui parvum missale, proprio captui accommodatum, prae manibus habentes, una cum sacerdote, eisdem Ecclesiae verbis comprecantur. Cum vero non omnes aeque idonei sint ad ritus ac formulas liturgicas recte intelligendas, et cum praeterea animorum, necessitates non eaedem in omnibus sint, neque in singulis semper eaedem permaneant, his alia vel aptior vel facilior participationis ratio occurrit, scilicet « Iesu Christi mysteria pie meditando, vel alia peragendo pietatis exercitia aliasque fundendo preces, quae, etsi forma a sacris ritibus differunt, natura tamen sua cum iisdem congruunt ».[14]

Notandum insuper, quod si alicubi, inter Missam lectam, mos vigeat organum sonandi, quin fideles sive communibus precibus, sive cantu Missae participent, reprobandus est usus, organum, harmonium, aut aliud musicum instrumentum quasi *sine intermissione* sonandi. Haec igitur instrumenta sileant :

a) Post ingressum sacerdotis celebrantis ad altare, usque ad Offertorium ;

b) A primis versiculis ante Praefationem usque ad *Sanctus* inclusive ;

c) Ubi consuetudo viget, a Consecratione usque ad *Pater noster* ;

---

14 Litterae encyclicae *Mediator Dei*: *A. A. S.* 39 (1947) 560-561.

d) Depuis l'Oraison dominicale jusqu'à l'*Agnus Dei* inclusivement ; pendant le *Confiteor* qui précède la communion des fidèles ; pendant la lecture de la Postcommunion et pendant la bénédiction, à la fin de la messe.

30. Le second mode de participation, c'est que les fidèles participent au Sacrifice eucharistique en récitant des prières *communes* et en chantant en commun. Il faut veiller à ce que les prières et les chants conviennent parfaitement à chaque partie de la messe, en observant cependant ce qui est dit au numéro 14 *c*.

31. Le troisième mode enfin, et le plus parfait, c'est que les fidèles *répondent liturgiquement* au prêtre, « dialoguant » en quelque sorte avec lui, et *disant d'une voix claire les parties qui leur sont propres.*

On peut cependant distinguer quatre degrés dans cette participation plus parfaite :

a) Le premier degré, si les fidèles font au célébrant les réponses liturgiques les plus faciles : *Amen ; Et cum spiritu tuo ; Deo gratias ; Gloria tibi Domine ; Laus tibi, Christe ; Habemus ad Dominum ; Dignum et justum est ; Sed libera nos a malo.*

b) le second degré, si les fidèles prononcent de plus, les parties qui, selon les rubriques, doivent être dites par *le servant*, et, lorsque la communion est distribuée pendant le messe, s'ils récitent aussi le *Confiteor* et disent trois fois *Domine, non sum dignus*.

---

d) Ab oratione dominica usque ad *Agnus Dei* inclusive ; ad confessionem ante Communionem fidelium ; dum dicitur *Postcommunio* et datur Benedictio in fine Missae.

30. Secundus participationis modus habetur, cum fideles Sacrificio eucharistico participant, *communes* precationes et cantus proferendo. Providendum, ut et precationes et cantus singulis Missae partibus apprime congruant, firmo tamen praescripto n. 14 c.

31. Tertius denique isque plenior modus obtinetur, cum fideles sacerdoti celebranti *liturgice respondent*, quasi cum illo « dialogando », et *partes sibi proprias clara voce dicendo.*

Quatuor vero gradus plenioris huius participationis distingui possunt :

a) Primus gradus, si fideles sacerdoti celebranti faciliora responsa liturgica, reddunt, scilicet : *Amen ; Et cum spiritu tuo ; Deo gratias ; Gloria tibi, Domine ; Laus tibi, Christe ; Habemus ad Dominum ; Dignum et iustum est ; Sed libera nos a malo ;*

b) Secundus gradus, si fideles partes insuper proferunt, quae *a ministrante*, iuxta rubricas, sunt dicendae ; et, si sacra Communio infra Missam distribuitur, confessionem quoque dicunt et ter *Domine, non sum dignus ;*

Le troisième degré, si les fidèles récitent également les parties de l'*ordinaire de la messe* en même temps que le prêtre : le *Gloria in excelsis Deo ;* le *Credo,* le *Sanctus-Benedictus,* l'*Agnus Dei.*

Le quatrième degré, enfin, si les fidèles récitent en même temps que le prêtre des parties du *propre de la messe : l'Introït, le Graduel, l'Offertoire, la Communion.* Ce dernier degré ne peut être appliqué avec la dignité qui convient que dans des milieux choisis, plus cultivés et bien formés.

32. Aux messes lues, tout le *Pater noster,* qui est l'antique prière adaptée à la Communion, peut être récité par les fidèles en même temps que le célébrant, mais en latin seulement, et tous ajoutent *Amen.* Toute récitation en langue vulgaire est exclue.

33. Aux messes lues, les fidèles peuvent chanter des cantiques, en veillant cependant à ce qu'ils conviennent à chaque partie de la messe (cf. n. 14 *b*).

34. Le célébrant, surtout si l'église est grande et l'assistance nombreuse, doit dire à haute voix ce qui, selon les rubriques, doit être prononcé *clara voce,* de façon à ce que tous les fidèles puissent commodément et opportunément suivre l'action sacrée.

---

c) Tertius gradus, si fideles partes quoque ex *Ordinario Missae,* scilicet : *Gloria in excelsis Deo ; Credo ; Sanctus-Benedictus ; Agnus Dei,* una cum sacerdote celebrante recitant ;

d) Quartus denique gradus, si fideles partes quoque ad *Proprium Missae* pertinentes : *Introitum ; Graduale ; Offertorium ; Communionem,* una cum sacerdote celebrante proferunt. Hic ultimus gradus a selectis tantum cultioribus coetibus bene institutis, digne, prouti decet, adhiberi potest.

32. In Missis lectis totum *Pater noster,* cum apta sit et antiqua precatio ad Communionem, a fidelibus una cum sacerdote celebrante recitari potest, lingua vero latina tantum, et addito ab omnibus *Amen,* exclusa quavis recitatione in lingua vulgari.

33. In Missis lectis cantus populares religiosi a fidelibus cantari possunt, servata tamen hac lege, ut singulis Missae partibus plane congruant (cfr. n. 14 *b*).

34. Sacerdos celebrans, potissimum si aula ecclesiae magna sit et populus frequentior, ea omnia, quae secundum rubricas *clara voce* pronuntiare debet, adeo elata voce dicat, ut omnes fideles sacram actionem opportune et commode sequi possint.

d) *La messe « conventuelle » ou « in choro »*

35. Parmi les actions liturgiques les plus particulièrement dignes, il faut placer la messe « conventuelle » ou « *in choro* », c'est-à-dire la messe qui doit être célébrée chaque jour en connexion avec l'office divin par ceux qui sont astreints au chœur en vertu des lois de l'Église.

La messe, en effet, avec l'office divin, constitue la somme de tout le culte chrétien, la louange complète qui est rendue chaque jour au Dieu tout-puissant, avec une solennité extérieure et publique.

Ce culte divin complet, public et collectif, ne pouvant pas être rendu tous les jours dans toutes les églises, il est rendu d'une façon *quasi vicariale* par ceux à qui cela revient du fait de l'obligation du « chœur » ; cela vaut particulièrement pour les cathédrales, à l'égard de tout le diocèse.

Toutes les célébrations « au chœur » doivent donc revêtir d'une façon ordinaire une beauté et une solennité particulières, c'est-à-dire qu'elles doivent ordinairement s'embellir des chants et de la musique sacrée.

36. La messe conventuelle doit donc être *de soi* solennelle, ou au moins chantée.

Cependant, là où des lois particulières ou des indults particuliers

---

d) *De Missa « conventuali », quae etiam Missa « in choro » appellatur*

35. Inter actiones liturgicas, quae peculiari dignitate excellunt, merito computanda est Missa « conventualis », seu « in choro », illa scilicet quae ab iis, qui per Ecclesiae leges choro adstringuntur, in coniunctione cum Officio divino quotidie celebranda est.

Missa enim una cum Officio divino summam totius christiani cultus constituit, seu plenam illam, laudem, quae omnipotenti Deo, externa quoque et publica solemnitate, quotidie tribuitur.

Cum autem plena haec publica et collegialis divini cultus oblatio in omnibus ecclesiis quotidie perfici nequeat, ideo ab iis, qui lege « chori » ad hoc deputati sunt, quasi *vicaria vice* peragitur ; quod maxime valet de ecclesiis cathedralibus relate ad universam dioecesim.

Omnes proinde celebrationes « in choro » peculiari decore et solemnitate, id est, cantu et Musica sacra exornatae, ordinarie peragi debent.

36. Missa igitur conventualis *per se* solemnis esse debet, vel saltem cantata.

Ubi vero per leges particulares aut per peculiaria Indulta a solemnitate

dispensent de la solennité de la messe « au chœur », il faut du moins absolument éviter que les heures canoniques soient récitées pendant la messe conventuelle. Il est, au contraire, préférable que la messe conventuelle *lue* revête la forme proposée au numéro 31, en excluant toutefois tout usage de la langue vulgaire.

39. Au sujet de la messe conventuelle, il faut de plus observer ce qui suit :

a) On ne doit dire chaque jour qu'une messe conventuelle qui doit concorder avec l'office récité au chœur, à moins que les rubriques n'en disposent autrement (*Additiones et Variationes in rubricis Missalis*, tit. I, n. 4). Cependant, l'obligation reste de célébrer d'autres messes au chœur en raison de fondations pieuses ou pour une autre cause légitime.

b) La messe conventuelle suit les règles de la messe chantée ou lue.

c) La messe conventuelle doit être dite après Tierce, à moins que le supérieur de la communauté, pour une raison grave, estime qu'elle doive être dite après Sexte et None.

d) Les messes conventuelles « hors du chœur », qui, jusqu'à maintenant, étaient parfois prescrites par les rubriques, sont supprimées.

e) *L'assistance des prêtres au Saint Sacrifice de la messe et les messes dites « synchronisées »*

38. Il faut dire d'abord que la concélébration sacramentelle, dans

---

Missae « in choro » dispensatum fuit, id saltem omnino evitetur, ne inter Missam conventualem Horae canonicae recitentur. Praestat e contra, ut Missa conventualis *lecta* ea dorma peragatur, quae n. 31 proponitur, secluso tamen quovis vernaculae linguae usu.

37 Ad Missam conventualem quod attinet, haec insuper serventur :

a) Singulis diebus una tantum dicenda est Missa conventualis, quae cum Officio in choro recitato concordare debet, nisi aliter a rubricis dispositum fuerit (*Additiones et Variationes in rubricis Missalis*, tit. I, n. 4). Obligatio tamen alias Missas in choro celebrandi, ex piis fundationibus vel alia legitima causa, firma manet.

b) Missa conventualis sequitur normas Missae in cantu vel lectae.

c) Missa conventualis dicenda est post Tertiam, nisi communitatis moderator, gravi de causa, eam post Sextam vel Nonam dicendam esse censuerit.

d) Missae conventuales « extra chorum », hucusque a rubricis quandoque praescriptae, supprimuntur.

e) *De adsistentia sacerdotum sacrosancto Missae sacrificio deque Missis quas « synchronizatas » vocant*

38, Praemisso quod concelebratio sacramentalis in Ecclesia latina casibus

l'Église latine, est limitée à des cas précisés par le droit ; il faut, de plus, rappeler la réponse de la Suprême Congrégation du Saint-Office du 23 mai 1957[15], qui déclare invalide la concélébration du Sacrifice de la messe par des prêtres qui, bien que revêtus des ornements sacrés et quelle que soit leur intention, ne prononcent pas les paroles de la Consécration. Ceci étant dit, il n'est pas interdit que, lorsqu'un certain nombre de prêtres se réunissent à l'occasion de Congrès, « un seul prêtre dise la messe et les autres (ou en totalité ou en très grand nombre) assistent à cette messe unique et y communient de la main du célébrant », du moment que « cela se fait pour une cause juste et raisonnable et que l'évêque, pour éviter l'étonnement des fidèles, n'en a pas décidé autrement », et que dans cette façon d'agir ne subsiste pas l'erreur rappelée par le Souverain Pontife Pie XII, à savoir que la célébration d'une seule messe à laquelle assistent pieusement cent prêtres équivaut à la célébrqtion de cent messes par cent prêtres[16].

39. Cependant, les messes dites « synchronisées » sont interdites. Ce sont les messes célébrées de cette façon particulière : deux ou plusieurs prêtres disent suimultanément la messe à un ou plusieurs autels de façon à ce que toutes leurs actions soient faites et leurs paroles prononcées au même moment, en utilisant également, surtout si

---

limitatur a iure statutis ; Responso deinde Supremae S. Congregationis S. Officii diei 23 Maii 1957[15] in mentem revocato, quo invalida declaratur concelebratio Missae sacrificii ex parte sacerdotum, qui, etsi vestibus sacris induti et quavis intentione ducti, verba consecrationis non proferunt : non est prohibitum, ut, pluribus sacerdotibus, occasione Congressuum, simul convenientibus, « unus tantum sacrum peragat, alii vero (sive omnes sive plurimi) huic uni sacro intersint in eoque sacram synaxim e manu celebrantis sumant » dummodo « hoc es iusta et rationabili causa fiat, neque Episcopus ad fidelium admirationem vitandam aliud statuerit », et huic modo agendi ne subsit error a Summo Pontifice Pio XII memoratus, quod scilicet celebratio unius Missae, cui centum sacerdotes pie adsistunt, aequivaleat celebrationi centum Missarum ex parte centum sacerdotum.[16]

39. Prohibentur vero sic dictae « Missae synchronizatae », illae scilicet Missae hoc peculiari modo celebratae, quod duo vel plures sacerdotes, in uno vel pluribus altaribus, ita simultanee Missam celebrant, ut omnes actiones et omnia verba uno eodemque tempore et peragantur et proferantur, adhi-

15 *A. A. S.* 49 (1957) 370.

16 Cfr. Allocutiones Summi Pontificis Pii XII ad Emos PP. Cardinales atque Excmos Sacrorum Antistites, diei 2 Novembris 1954 (*A. A. S.* 46 [1954] 669-670) ; et ad eos qui Conventui internationali de Liturgia Pastorali, Assisii habito, interfuerunt, diei 22 Septembris 1956 (*A. A. S.* 48 [1956 716-717.

de nombreux prêtres célèbrent ainsi, certains instruments modernes permettant d'obtenir plus facilement cette absolue uniformité ou « synchronisation ».

B. — L'Office divin

40. L'Office divin se récite soit « en chœur », soit « en commun », soit « seul ». On dit que l'Office divin est récité « en chœur » s'il est récité par une communauté obligée au chœur par les lois ecclésiastiques ; et « en commun » s'il est récité par une communauté qui n'est pas astreinte au chœur.

Mais l'Office divin, quel que soit la façon dont il est récité, « en chœur », « en commun » ou « seul », s'il l'est par ceux à qui cette récitation est confiée par les lois de l'Église, doit toujours être considéré comme un acte de culte *public*, rendu à Dieu au nom de l'Église.

41. L'Office divin est constitué de sa nature pour être récité à voix réciproques et alternées ; certaines parties même demandent en principe à être chantées.

42. Ceci étant établi, la récitation de l'Office divin « en chœur » doit être conservée et encouragée ; la récitation « en commun », ainsi que le chant de certaines parties seulement de l'Office, selon les

---

bitis quoque, praesertim si numerus sacerdotum ita celebrantium magnus sit, modernis quibusdam instrumentis quibus absoluta haec uniformitas seu « synchronizatio » facilius obtineatur.

B) De Officio Divino

40. Officium divinum absolvitur aut « in choro », aut « in communi », aut « a solo ».

Dicitur autem « in choro », si Officium divinum absolvitur a communitate, per leges ecclesiasticas ad chorum obligata ; « in communi » vero si idem fit a communitate, quae ad chorum non est adstricta.

Officium vero divinum, quovis modo absolvatur, sive « in choro », sive « in communi », sive « a solo », si ab illis peragatur qui per leges ecclesiasticas ad officium persolvendum deputati sunt, semper habendus est uti actus cultus *publici*, nomine Ecclesiae Deo redditi.

41. Officium divinum natura sua ita est constitutum, ut mutuis alternisque vocibus persolvatur ; immo nonnullae partes per se postulant ut cantu peragantur.

42. His itaque statutis, absolutio Officii divini « in choro », retineatur et foveatur ; absolutio vero « in communi », sicut etiam cantus alicuius saltem

circonstances de lieux, de temps et de personnes, est vivement recommandée.

43. La récitation des psaumes « en chœur » ou « en commun », qu'elle se fasse sur les tons grégoriens ou sans chant, doit être digne et convenable, en prenant un ton convenable, en faisant les arrêts voulus et en faisant pleinement concorder les voix.

44. Si les psaumes qui se trouvent dans les heures canoniques doivent être chantés, ils doivent être chantés au moins en partie sur les mélodies grégoriennes, soit en alternant les psaumes, soit en alternant les versets d'un même psaume.

45. L'ancienne et vénérable coutume de chanter les Vêpres avec le peuple les dimanches et les jours de fête, en observant les rubriques, doit être conservée là où elle existe ; là où elle n'existe pas, il faut l'introduire, au moins pour certaines circonstances de l'année.

Les ordinaires des lieux veilleront, de plus, à ce que, à cause des messes du soir, le chant des Vêpres ne tombe pas en désuétude les dimanches et les jours de fête. En effet, les messes du soir que l'ordinaire du lieu peut autoriser « si le bien spirituel d'une partie notable des fidèles le requiert »[17], ne doivent pas porter détriment aux céré-

---

Officii partis ,secundum locorum, temporum et personarum opportunitatem enixe commendatur.

43. Psalmorum recitatio « in choro » vel « in communi », sive fiat in modulatione gregoriana, sive sine cantu, gravis sit atque conveniens, servata apta tonorum ratione, congruentis vocis mora, et plena vocum concordantia.

44. Si psalmi ,qui in hora canonica occurrant, cantandi sint, partim saltem gregorianis modulis cantari debent, vel alternis psalmis, vel alternis versibus eiusdem psalmi.

45. Prisca et veneranda consuetudo, Vesperas in dominicis et festivis diebus una cum populo, ad normam rubricarum decantandi, ubi viget servetur ; ubi non est, quantum fieri potest, inducatur, aliquoties saltem in anno.

Adnitantur insuper locorum Ordinarii ne, occasione Missae vespertinae, Vesperarum cantus diebus dominicis et festivis desuescat. Missae enim vespertinae, quas Ordinarius loci permittere potest « si bonum spirituale notabilis partis christifidelium id postulet »,[17] detrimento esse non debent

17 Constitutio Apostolica *Christus Dominus*, diei 6 Ianuarii 1953 (*A. A. S.* 45 [1953] 15-24) ; *Instructio* Supremae S. Congregationis Sancti Officii eiusdem diei (*A. A. S.* 45 [1953)] 47-51) ; Motu proprio *Sacram Communionem*, diei 19 Martii 1957 (*A. A. S.* 49 [1957] 177-178).

monies liturgiques ni aux pieux exercices par lesquels le peuple chrétien avait l'habitude de sanctifier les jours fériés.

C'est pourquoi l'habitude de chanter les Vêpres ou de faire d'autres pieux exercices avec la bénédiction du Saint Sacrement doit être conservée là où elle existe, même si l'on célèbre une messe du soir.

46. Dans les Séminaires de clercs, soit séculiers, soit religieux, l'Office divin doit souvent être récité en commun, au moins en partie, et, lorsque cela est possible, chanté ; les dimanches et les jours de fête, les Vêpres au moins doivent être chantées (cf. can. 1367, 3º).

C. — La bénédiction du saint Sacrement

47. La bénédiction du Saint Sacrement est une véritable action liturgique ; elle doit donc se faire comme il est indiqué dans le *rituel romain*, tit. X, ch. V, n. 5.

Si, en quelque endroit, il y a une autre manière de donner la bénédiction, en vertu d'une tradition immémoriale, elle peut être conservée, avec la permission de l'Ordinaire ; il est cependant recommandé d'introduire prudemment la coutume romaine de la bénédiction du Saint Sacrement.

---

actionibus liturgicis piisque exercitiis, quibus populus christianus dies festivos sanctificare consuevit.

Quapropter mos cantandi Vesperas aut pia alia exercitia celebrandi cum Benedictione eucharistica, ubi viget, retinendus est, etiamsi Missa vespertina celebretur.

46. In seminariis autem clericorum, sive saecularium sive religiosorum, saepius Officii divini saltem aliqua pars in communi peragatur, et, quantum possibile est, in cantu ; diebus autem dominicis et festivis Vesperae saltem canendae sunt (cfr. can. 1367, 3o).

C) De Benedictione eucharistica

47. Benedictio eucharistica est vera actio liturgica ; proinde fieri debet prouti in *Rituali Romano*, tit. X, cap. V, n. 5, describitur.

Sicubi vero ex traditione immemorabili alius vigeat modus eucharisticam Benedictionem impertiendi, hic modus de licentia Ordinarii conservari potest ; suadetur tamen prudenter romanum morem Benedictionis eucharisticae promovere.

2. De certains genres de musique sacrée

A. — La polyphonie sacrée

48. Les œuvres des auteurs de polyphonie sacrée, tant anciens que modernes, ne doivent pas être introduites dans les actions liturgiques avant de s'être assuré auparavant qu'elles répondent effectivement, par leur composition et leur disposition, aux règles et aux avertissements donnés à ce sujet dans l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina*[18]. Dans le doute, on devra consulter la Commission diocésaine de musique sacrée.

49. Les anciens documents de cet art, qui reposent encore dans les archives, doivent être soigneusement recherchés ; s'il le faut, on prendra les mesures qui s'imposent pour leur conservation et leurs éditions, soit critiques, soit destinées à une usage liturgique, devront être préparées par des experts.

B. — La musique sacrée moderne

50. Les œuvres de la musique sacrée moderne ne doivent pas être utilisées dans les actions liturgiques si elles n'ont pas été composées

---

2. De quibusdam generibus Musicae sacrae

A) De Polyphonia sacra

48. Opera auctorum polyphoniae sacrae, cum antiquorum, tum recentiorum, in actiones liturgicas ne inducantur, nisi prius certe constiterit, ea ita esse composita vel aptata, ut normis et monitis in Litteris encyclicis *Musicae sacrae disciplina*[18] ad rem traditis, reapse respondeant. In dubio consulatur Commissio dioecesana de Musica sacra.

49. Prisca huiusce artis monumenta, quae adhuc in archivis iacent, diligenter investigentur, de eorum conservatione, si opus sit, opportune provideatur, eorumque editiones, sive criticae, sive ad usum liturgicum aptae, a peritis parentur.

B) De Musica sacra moderna

50. Musicae sacrae modernae opera in actionibus liturgicis ne adhibeantur, nisi iuxta leges liturgicas et ipsius artis Musicae sacrae concinnata sint,

---

18 *A. A. S.* 48 (1956) 18-20.

en tenant compte des lois de la liturgie et de la musique sacrée, dans l'esprit de l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina*[19]. Cette question est laissée au jugement de la Commission diocésaine de musique sacrée.

C. — Le chant populaire religieux

51. Le chant populaire religieux doit être hautement recommandé et encouragé ; il imprègne, en effet, la vie chrétienne d'esprit religieux et il élève les âmes des fidèles.

Ce chant populaire religieux a sa place propre dans toutes les solennités de la vie chrétienne, soit publiques, soit familiales, ou même au cours des travaux de longue durée de la vie quotidienne ; mais il a une place de choix dans tous les pieux exercices qui se font soit à l'intérieur de l'église, soit en dehors ; il peut enfin parfois être admis dans les actions liturgiques elles-mêmes, selon les règles données plus haut, aux numéros 13-15.

52. Mais pour que les cantiques atteignent leur fin, « il faut qu'ils se conforment pleinement à la doctrine de la foi chrétienne, qu'ils la présentent et l'expliquent d'une façon juste, qu'ils utilisent une langue facile et une musique simple, qu'ils évitent la prolixité ampoulée et vaine des paroles et, enfin, même s'ils sont courts et faciles,

---

ad mentem Litterarum encyclicarum *Musicae sacrae disciplina*.[19] Qua de re iudicium feret Commissio dioecesana de Musica sacra.

C) De cantu populari religioso

51. Cantus popularis religiosus summopere commendandus et provehendus est ; eius enim ope vita christiana spiritu religioso perfunditur mentesque fidelium ad superiora elevantur.

Huiusmodi autem cantus popularis religiosus proprium habet locum in omnibus, sive publicis sive familiaribus vitae christianae solemnitatibus, vel etiam inter diuturnos vitae quotidianae labores ; nobiliorem vero partem obtinet in omnibus piis exercitiis, sive extra sive intra ecclesiam peragendis ; quandoque demum in ipsis actionibus liturgicis admittitur, iuxta normas superius nn. 13-15 traditas.

52. Ut autem religiosa cantica popularia finem suum attingant, « ad catholicae Fidei doctrinam plene conformentur oportet, eam recte proponant et explicent, lingua utantur plana et modulatione simplici, a tumida

19 *A. A. S.* 48 (1956) 19-20.

qu'ils comportent une certaine dignité et une certaine gravité religieuse »[20]. Les Ordinaires des lieux veilleront avec soin à ce que ces prescriptions soient observées.

53. Il est donc recommandé à tous ceux qui peuvent s'intéresser à cette question de recueillir les chants populaires religieux, même anciens, qui ont été transmis par écrit ou de vive voix, et de les éditer pour l'usage des fidèles, avec l'approbation des Ordinaires des lieux.

D. — La musique religieuse

54. Il faut également hautement estimer et cultiver cette musique qui, bien que ne pouvant être admise dans les actions liturgiques à cause de son caractère particulier, tend cependant à éveiller des sentiments religieux parmi les auditeurs et à aviver leur religion, c'est pourquoi on l'appelle à bon droit musique *religieuse*.

55. Les lieux qui conviennent aux œuvres de musique religieuse sont les salles de concert, de spectacle ou de réunions, non les églises consacrées au culte de Dieu.

Là où il n'existe pas de salle de concert ni d'autres salles pouvant convenir, et où néanmoins on estime qu'un concert de musique sa-

---

et inani verborum profluentia immunia sint, ac denique etsi brevia sunt et facilia, quandam prae se ferant religiosam dignitatem et gravitatem »[20]. Quae praescripta ut serventur, locorum Ordinarii sedula cura caveant.

53. Commendatur igitur omnibus quorum interesse potest, ut cantiones populares religiosae, antiquioris quoque aetatis, quae scripto aut viva voce traditae sunt, opportune colligantur, et, locorum Ordinariis approbantibus, ad fidelium usum edantur.

D) De Musica religiosa

54. Magni quoque illa musica aestimanda est et opportune excolenda, quae etsi in actionibus liturgicis propter peculiarem suam indolem admitti nequit, eo tamen tendit, ut in audientibus religiosos affectus producat ipsamque religionem foveat, ideoque musica *religiosa* iure meritoque nuncupatur.

55. Sedes propriae ad opera musica religiosa disponenda sunt auditoria ad concentus musicos destinata, vel aulae spectaculis aut conventibus constitutae, non vero ecclesiae, cultui Dei sacrae.

Sicubi vero auditorium musicum vel alia aula conveniens non exstet et nihilominus concentum musicae religiosae fidelibus utilitatem spiritualem

---

20 Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina* : *A. A. S.* 48 (1956) 20.

crée peut apporter un bien spirituel aux fidèles, l'Ordinaire du lieu peut permettre qu'il ait lieu dans une église en observant cependant ce qui suit :

a) Pour organiser un concert, quel qu'il soit, il faut une autorisation écrite de l'Ordinaire du lieu.

b) Cette autorisation doit être précédée d'une demande par écrit précisant : le moment où le concert doit avoir lieu, les sujets des œuvres, les noms des artistes (chefs d'orchestre et musiciens) et des compositeurs.

c) L'Ordinaire du lieu ne doit pas accorder d'autorisation sans avoir bien constaté que les œuvres proposées se distinguent non seulement par leur art authentique, mais aussi par leur sincère piété chrétienne, après avoir entendu l'avis de la Commission diocésaine de musique sacrée et, le cas échéant, d'autres experts en cette question ; il doit également s'assurer que les exécutants ont les qualités dont il est question aux numéros 97 et 98.

d) Le Saint Sacrement doit, en temps voulu, être retiré de l'église et être déposé d'une façon décente dans une chapelle ou même à la sacristie ; sinon, il faudra avertir les auditeurs que le Saint Sacrement est présent dans l'église et le recteur de l'église doit soigneusement veiller à ce qu'aucune irrévérence n'y soit apportée.

e) Si des billets d'entrée doivent être vendus, ou si des programmes doivent être distribués, que cela se fasse en dehors de l'église.

---

afferre posse existimetur, Ordinarius loci concentum huiusmodi in aliqua ecclesia permittere potest, servatis tamen quae sequuntur :

a) Pro quolibet concentu instituendo requiritur eiusdem Ordinarii loci licentia in scriptis ;

b) Ad hanc licentiam obtinendam praecedat oportet petitio scripta, in qua significentur : tempus concentus, operum argumenta, nomina magistrorum (organici et magistri chori) atque artificum ;

c) Ordinarius loci licentiam ne concedat, nisi, audito voto Commissionis dioecesanae de Musica sacra et consilio aliorum forte virorum in re peritorum, plane sibi constet opera proponenda non modo genuina arte praestare, sed sincera quoque christiana pietate ; necnon personas, quae concentum exsecuturae sint, qualitatibus pollere, de quibus nn. 97 et 98.

d) Ssmum Sacramentum, opportuniore tempore ab ecclesia auferatur et in sacello quodam vel etiam in sacristia decenter reponatur ; sin minus, auditores moneantur, Ssmum Sacramentum in ecclesia praesens esse, et rector ecclesiae diligenter curet, ut eidem Sacramento nulla obveniat irreverentia ;

e) Si scidulae ad aditum emendae sint, aut libelli concentus distribuendi, haec omnia extra aulam ecclesiae fiant ;

f) Les musiciens, les chanteurs et les auditeurs doivent avoir une tenue et un habillement corrects, convenant pleinement à la sainteté du lieu sacré.

g) En tenant compte des circonstances, il est bon que le concert se termine par un pieux exercice, ou mieux, par une bénédiction du Saint Sacrement, afin que l'élévation spirituelle, que le concert avait pour but de susciter, soit comme couronnée par cette cérémonie sacrée.

3. Des livres de chant liturgique

56. Les livres de chant liturgique de l'Église romaine édités jusqu'à maintenant sont :

Le *Graduel romain*, avec *l'Ordinaire de la messe ; L'antiphonaire romain* pour les heures du jour ; *L'Office des morts, de la Semaine sainte* et *de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

57. Le Saint-Siège revendique pour lui tous les droits de propriété et d'usage des chants grégoriens contenus dans les livres liturgiques de l'Église romaine et approuvés par elle.

58. Le décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 11 août 1905, intitulé : « Instruction sur l'édition et l'approbation des livres de

---

f) Musici, cantores et auditores ita se gerant talique more vestiantur, ut eam gravitatem prae se ferant, quae loci sacri sanctitatem omnino decet.

g) Pro rerum adiunctis praestat ut concentus aliquo pio exercitio concludatur, vel potius Benedictione eucharistica, eo sane proposito, ut spiritualis mentium elevatio quam concentus promovere intendit, sacra actione quasi coronetur.

3. De libris cantus liturgici

56. Libri cantus liturgici Ecclesiae Romanae hucusque typice editi sunt :
Graduale Romanum, cum *Ordinario Missae.*
Antiphonale Romanum, pro Horis diurnis.
Officium Defunctorum, Maioris hebdomadae et *Nativitatis D. N. Iesu Christi.*

57. Sancta Sedes, in omnes cantilenas gregorianas, quae in libris liturgicis Ecclesiae romanae ab ipsa approbatis continentur, omnia sibi vindicat proprietatis et usus iura.

58. Decretum S. Rituum Congregationis, die 11 mensis Augusti anni 1905 datum, seu « Instructio circa editionem et approbationem librorum cantum

chant liturgique grégorien »[21], ainsi que la déclaration subséquente « au sujet de l'édition et de l'approbation des livres de chant liturgique grégorien » du 14 février 1906[22], et le décret du 24 février 1911 sur certaines questions particulières concernant l'approbation des livres de chant des « propres » des diocèses ou des familles religieuses[23], restent en vigueur.

Ce que cette même Sacrée Congrégation des Rites a établi le 10 août 1946 « au sujet de la faculté d'éditer des livres liturgiques »[24], vaut également pour les livres de chant liturgique.

59. Le chant grégorien *authentique* est donc celui qui est recueilli dans les éditions « types » vaticanes, ou qui a été approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites pour une Église particulière ou une famille religieuse, et c'est pourquoi il doit être reproduit en tous points, chant et texte, par les éditeurs dûment autorisés.

Les signes dits *rythmiques*, introduits d'autorité privée dans le chant grégorien, sont autorisés du moment que l'on respecte intégralement la notation qui se trouve dans les éditions vaticanes de chant liturgique.

---

liturgicum gregorianum continentium »,[21] necnon subsequens « Declaratio circa editionem et approbationem librorum cantum liturgicum gregorianum continentium », diei 14 mensis Februarii anni 1906,[22] alterumque Decretum die 24 mensis Februarii anni 1911 editum de quibusdam quaestionibus particularibus circa approbationem librorum cantus « Propriorum » alicuius dioecesis vel religiosae familiae,[23] vim suam retinent.

Quae autem eadem S. Rituum Congregatio, die 10 Augusti anni 1946 statuit « De facultate edendi libros liturgicos »,[24] valent quoque pro libris cantus liturgici.

59. Cantus ergo gregorianus *authenticus* ille est, qui in editionibus « typicis » vaticanis exhibetur, vel a S. Rituum Congregatione pro aliqua ecclesia particulari aut familia religiosa approbatus est, et propterea ab editoribus debita facultate munitis, in omnibus, cantilena scilicet et textu, ad amussim transumendus est.

Signa autem, quae *rythmica* dicuntur, privata auctoritate in cantum gregorianum inducta, permittuntur, dummodo integra servetur notularum vis et ratio, quae in vaticanis libris cantus liturgici inveniuntur.

---

21 *Decr. auth. S. R. C.* 4166.
22 *Decr. auth. S. R. C.* 4178.
23 *Decr. auth. S. R. C.* 4260.
24 *A. A. S.* 38 (1946) 371-372.

4. Des instruments de musique et des cloches

A. — Quelques principes généraux

60. Voici un rappel des principes concernant l'usage des instruments de musique dans la liturgie sacrée :

a) En raison de la nature, de la sainteté et de la dignité de la liturgie sacrée, l'usage que l'on fait d'un instrument de musique quel qu'il soit devrait être de soi le plus parfait possible. Il vaudra donc mieux complètement supprimer la musique instrumentale (soit de l'orgue, soit d'autres instruments), plutôt que d'en jouer mal ; et, d'une façon générale, il vaudra mieux faire bien une chose, même limitée, plutôt que d'entreprendre des choses plus vastes sans avoir les moyens de les mener à bonne fin.

b) Il faut ensuite tenir compte de la différence qu'il y a entre la musique *sacrée* et la musique *profane*. Il y a, en effet, des instruments de musique, comme l'orgue classique, qui sont directement ordonnés à la musique sacrée ; il y en a d'autres qui s'adaptent facilement à un usage liturgique, comme certains instruments à corde ; et il y en a qui, au contraire, de l'avis commun, sont tellement particuliers à la musique profane qu'ils ne peuvent absolument pas s'adapter à un usage sacré.

---

4. De instrumentis musicis et de campanis

A) Principia quaedam generalia

60. Circa usum instrumentorum musicorum in sacra Liturgia haec recolantur principia :

a) Attenta sacrae Liturgiae natura, sanctitate ac dignitate, cuiuscumque instrumenti musici usus per se quam maxime perfectus esse deberet. Melius erit proinde concentum instrumentorum (sive unius organi, sive aliorum instrumentorum) penitus omittere, quam indecore peragere ; et generatim melius erit aliquid, etsi circumscriptum, bene agere, quam ampliora moliri, quibus explendis apta media deficiant.

b) Ratio deinde habenda est differentiae, quae *sacram* inter et *profanam* musicam intercedit. Dantur enim instrumenta musica, quae natura sua et origine — uti organum classicum — ad Musicam sacram directe ordinantur ; vel alia, quae ad usum liturgicum facile aptantur, ut quaedam instrumenta, quae nervis et arcu constant ; alia e contra exstant instrumenta, quae, communi iudicio, adeo profanae musicae propria existimantur, ut sacro usui aptari omnino nequeant.

c) Enfin, ne sont admis dans la liturgie que les instruments de musique dont le musicien joue personnellement, non les instruments mécaniques ou automatiques.

B. — L'orgue classique et les instruments similaires

61. L'orgue classique, ou à tuyaux, fut et demeure le principal et solennel instrument de musique liturgique de l'Église latine.

62. L'orgue destiné à la liturgie, même s'il est petit, doit être confectionné selon les règles de l'art et être pourvu des voix qui conviennent à un usage sacré ; il doit être bénit selon les rites avant d'être utilisé ; et, étant une chose sacrée, il doit être l'objet de soins diligents.

63. Outre l'orgue classique, est également admise l'utilisation de l'instrument appelé « harmonium », à condition cependant qu'en ce qui concerne tant la qualité des voix que l'amplitude du son, il convienne à un usage sacré.

64. Cette sorte d'orgue que l'on appelle « électronique » peut provisoirement être tolérée dans les actions liturgiques si les ressources manquent pour l'acquisition d'un orgue à tuyaux, même petit. Il faudra cependant, dans chaque cas, une autorisation explicite de

---

c) Denique ea tantum musica instrumenta in sacra Liturgia admittuntur, quae personali artificis actione tractantur, non autem quae modo mechanico seu automatico.

B) De organo classico et instrumentis similibus

61. Praecipuum illudque solemne instrumentum musicum liturgicum Ecclesiae latinae fuit et manet organum classicum, seu tubulatum.

62. Organum servitio liturgico destinatum, etsi parvum, ad artis normam sit confectum, iisque vocibus instructum, quae sacro usui conveniunt ; prius quam in usum deducatur, rite sit benedictum ; et qua res sacra, omni diligentia custodiatur.

63. Praeter organum classicum, usus quoque admittitur illius instrumenti quod « harmonium » vocant ; hac quidem condicione, ut vocum qualitate et sonitus amplitudine sacro usui respondeat.

64. Illud vero adsimulatum organum, quod « electrophonicum » vocant, inter actiones liturgicas ad tempus tolerari potest, cum opes non suppetant ad organum tubulatum, etsi parvum, comparandum. In singulis tamen ca-

l'Ordinaire du lieu. Celui-ci devra auparavant consulter la Commission diocésaine de musique sacrée ou d'autres experts en cette matière ,qui veilleront à donner tous les conseils propres à rendre cet instrument plus adapté à un usage sacré.

65. Les personnes qui jouent des instruments dont il est question aux numéros 61-64 doivent être suffisamment expertes, soit pour accompagner les chants sacrés ou les concerts, soit pour faire de beaux soli d'orgue ; de plus, comme il est assez souvent nécessaire dans les actions liturgiques de jouer des morceaux « de circonstance », convenant aux différents moments de la cérémonie, ils doivent avoir une bonne connaissance et une bonne expérience des lois qui régissent l'orgue et la musique sacrée en général.

Ces mêmes personnes doivent prendre un soin religieux des instruments qui leur sont confiés. Quand elles sont à leur clavier, pendant les cérémonies, elles doivent être conscients de la part active qu'elles jouent pour la gloire de Dieu et l'édification des fidèles.

66. Le jeu de l'orgue, qu'il accompagne les actions liturgiques ou les pieux exercices, doit soigneusement être adapté au temps liturgique ou au jour de la liturgie, à la nature des actions et des exercices eux-mêmes, ainsi qu'à chacune de leurs parties.

67. A moins qu'une coutume ancienne ou une quelconque raison

---

sibus accedat oportet explicita Ordinarii loci licentia. Hic autem consulat prius Commissionem dioecesanam de Musica sacra aliosve in hac re viros peritos, qui ea omnia suadere studeant, quae tale instrumentum ad usum sacrum magis accommodatum reddant.

65. Modulatores instrumentorum, de quibus nn. 61-64, sufficienter peritos esse oportet in arte sonandi, sive ad sacros cantus aut musicorum concentus comitandos, sive ad organum solum belle modulandum ; quin immo, cum saepe saepius necesse sit, inter actiones liturgicas. sonos « ex tempore » reddere, qui variis momentis eiusdem actionis congruant, in legibus, quae organo et Musicae sacrae in genere praesunt, scientia et experientia versati esse debent.

Iidem modulatores instrumenta sibi concredita religiose custodire studeant. Quoties autem organo in sacris functionibus assident, conscii sibi sint de parte activa quam exercent ad gloriam Dei et in fidelium aedificationem.

66. Organi modulatio, sive actiones liturgicas prosequatur, sive pia exercitia, diligenti cura aptanda est temporis vel diei liturgici qualitati, ipsorumque rituum et exercitiorum naturae, necnon singulis eorum partibus.

67. Nisi antiqua consuetudo vel peculiaris aliqua ratio, ab Ordinario loci

particulière, approuvée par l'Ordinaire du lieu, porte à faire différemment, l'orgue doit être placé à proximité du maître-autel, mais toujours à l'endroit permettant le mieux aux chanteurs ou aux miusiciens qui se trouvent à la tribune de ne pas être vus des fidèles qui sont dans l'église.

C. — La musique sacrée instrumentale

68. Pendant les actions liturgiques, surtout les jours de plus grande solennité, on peut également utiliser, en plus de l'orgue, d'autres instruments de musique — en particulier des instruments à cordes — — soit avec l'orgue, soit sans lui, soit pour des ensembles, soit pour accompagner le chant, en observant cependant strictement les règles qui découlent des principes exposés plus haut (n.60) et qui sont :

a) Qu'il s'agisse d'instruments de musique pouvant réellement convenir à un usage sacré.

b) Le son de ces instruments doit être empreint de gravité et de chasteté quasi religieuse de façon à éviter les éclats de la musique profane et à susciter la piété des fidèles.

c) Le chef d'orchestre, l'organiste et les musiciens doivent être bien familiarisés avec les lois de la musique sacrée et l'usage des instruments.

69. Les Ordinaires des lieux, par l'intermédiaire particulièrement

---

comprobanda, aliud suadeat, organum collocetur in proximitate altaris maioris, loco magis opportuno, at semper ita, ut cantores vel musici in suggestu consistentes, a fidelibus in aula ecclesiae adunatis conspici nequeant.

C) De Musica sacra instrumentali

68. In actionibus liturgicis, diebus praesertim solemnioribus, alia quoque instrumenta musica — in primis illa, quorum chordae parvo fricata arcu sonant, — praeter organum adhiberi possunt, una cum organo vel sine, in musico concentu aut ad cantum comitandum, legibus tamen stricte servatis quae ex principiis, supra propositis (n. 60), promanant, quaeque sunt :

a) Ut agatur de instrumentis musicis, quae usui sacro revera aptari possunt ;

b) Sonitus horum instrumentorum tali modo et gravitate, ac quasi religiosa castitate eliciatur, ut omnis profanae musicae clangor evitetur et fidelium pietas foveatur ;

c) Concentus magister, organicus et artifices, usum instrumentorum et leges Musicae sacrae bene calleant.

69. Locorum ordinarii, ope praesertim Commissionis dioecesanae de Mu-

de la Commission diocésaine de musique sacrée, veilleront soigneusement à ce que ces prescriptions au sujet de l'usage des instruments de musique dans la liturgie soient effectivement observées ; qu'ils ne manquent pas d'édicter, sur cette question, le cas échéant, des règles particulières adaptées aux circonstances et aux coutumes approuvées.

D. — Les instruments de musique et les appareils « automatiques »

70. Les instruments de musique qui, selon l'usage et le jugement communs, ne conviennent qu'à la musique profane, doivent absolument être écartés de toute action liturgique et des pieux exercices.

71. L'usage des appareils « automatiques » comme : l'orgue automatique, le gramophone, la radio, le dictaphone ou magnétophone, et d'autres du même genre, est absolument interdit dans les actions liturgiques et les pieux exercices, qu'ils se déroulent à l'intérieur de l'église ou au dehors, même s'il ne s'agit que de transmettre des cérémonies sacrées ou de la musique sacrée, ou s'il s'agit de chanteurs se substituant au chant des fidèles ou le soutenant.

Mais il est permis d'utiliser ces appareils, même dans les églises, en dehors cependant des actions liturgiques et des pieux exercices, pour entendre la voix du Souverain Pontife, de l'Ordinaire du lieu, ou d'autres orateurs sacrés ; ou encore pour instruire les fidèles dans

---

sica sacra, sedulo invigilent, ut haec de usu instrumentorum in sacra Liturgia praescripta reapse serventur ; nec omittant, si casus ferat, peculiares de hac re tradere normas, conditionibus et probatis consuetudinibus aptatas.

D) De instrumentis musicis et de machinis « automaticis »

70. Instrumenta musica quae, ex communi iudicio et usu, profanae tantum musicae conveniunt, ab omni actione liturgica et a piis exercitiis omnino arceantur.

71 Usus instrumentorum et machinarum « automaticarum » uti sunt : autoorganum, grammophonium, radiophonium, dictaphonium seu magnetophonium, et alia eiusdem generis, in actionibus liturgicis et piis exercitiis, sive intra sive extra ecclesiam peragendis, absolute vetatur, etsi agatur tantum de sacris sermonibus vel Musica sacra transmittenda, vel de cantoribus aut fidelibus in cantu substituendis aut etiam sustentandis.

His tamen machinis uti licet, etiam in ecclesiis, sed extra actiones liturgicas et pia exercitia, cum agitur de audienda voce Summi Pontificis, Ordinarii loci, vel aliorum oratorum sacrorum ; vel etiam ad fideles in doctrina

la doctrine chrétienne et les former au chant sacré ou au chant populaire religieux ; enfin, pour diriger et soutenir le chant du peuple dans les processions qui se font en dehors de l'église.

72. Il est permis d'utiliser les appareils appelés « haut-parleurs », même dans les actions liturgiques et les pieux exercices, s'il s'agit d'amplifier la vive voix du prêtre célébrant ou du « commentateur », ou des autres qui peuvent faire entendre leur voix, soit en vertu des rubriques, soit par mandat du recteur de l'église.

73. L'usage des appareils de projection, particulièrement ceux que l'on appelle « appareils de cinéma », qu'ils soient « muets » ou « sonores », est strictement interdit dans les églises pour quelque cause que ce soit, même dans des buts de piété, de religion ou de bienfaisance.

On devra de plus veiller, en construisant ou en aménageant des salles de réunion et particulièrement des salles de spectacle près de l'église ou, à défaut de place, sous l'église, à ce que leur porte ne donne pas sur l'église, de façon à ce que les bruits qui en proviennent ne troublent en aucune façon la sainteté et le silence du lieu sacré.

E. — La transmission des cérémonies liturgiques par la radio et la télévision

74. Une autorisation expresse de l'Ordinaire du lieu est requise

---

christiana vel in cantu sacro aut religioso populari instituendos ; denique ad populi cantum dirigendum et sustentandum in processionibus extra ecclesiam peragendis.

72. Instrumentis autem, quae « amplificatores » dicuntur, uti licet in actionibus quoque liturgicis et piis exercitiis, si agatur de amplificanda viva voce sacerdotis celebrantis aut « commentatoris » vel aliorum, qui, iuxta rubricas vel ex mandato rectoris ecclesiae, vocem edere possint.

73. Usus machinarum pro imaginibus proiciendis, praesertim vero earum quas « cinematographicas » vocant, sive proiectiones « mutae » sint sive « sonorae », in ecclesiis, quacumque de causa quamvis pia, religiosa aut benefica, strictissime vetatur.

Caveatur insuper ne, in aulis ad conventus et praesertim ad spectacula prope ecclesiam, vel, alio loco deficiente, subter ecclesiam exstruendis vel aptandis, aditus ex ipsis aulis ad ipsam ecclesiam pateat, neve strepitus ex iis proveniens sanctitatem et silentius loci sacri ullo modo perturbet.

E) De sacris actionibus ope radiophoniae et televisionis diffundendis

74. Ad actiones liturgicas vel pia exercitia, quae cum intra tum extra

pour transmettre par la radio ou la télévision les actions liturgiques ou les pieux exercices qui se déroulent à l'intérieur d'une église ou au dehors ; celui-ci ne doit donner son autorisation qu'après avoir constaté auparavant :

a) Que le chant et la musique sacrés répondent bien aux lois soit de la liturgie, soit de la musique sacrée.

b) Et, s'il s'agit de transmission par la télévision, que tous ceux qui participent à la fonction sacrée soient suffisamment préparés, de façon que la cérémonie se déroule avec dignité et d'une façon pleinement conforme aux rubriques.

L'Ordinaire du lieu peut donner cette autorisation d'une manière habituelle pour les transmissions qui se font d'une façon régulière à partir de la même église si, tout bien étudié, il s'avère que tout ce qui est requis est soigneusement observé.

75. Les appareils utilisés pour la transmission par la télévision ne doivent, autant que possible, pas être placés dans le chœur ; ils ne doivent jamais être tellement près de l'autel qu'ils constituent une gêne pour les cérémonies.

Les opérateurs de ces appareils doivent observer la gravité qui convient au lieu et à la cérémonie sacrée, et ne pas troubler la piété des assistants, particulièrement aux moments qui demandent le plus grand recueillement.

---

ecclesiam peraguntur, ope radiophoniae vel televisionis diffundenda, expressa requiritur Ordinarii loci licentia ; quam ipse ne concedat, nisi prius sibi constet :

a) Cantum et Musicam sacram, legibus sive liturgicis sive Musicae sacrae apprime respondere ;

b) Insuper, si agatur de diffusione televisifica, omnes, qui in functione sacra partem habent, ita bene instructos esse, ut celebratio rubricis plane conformis et omnino digna evadat.

Hanc licentiam modo habituali Ordinarius loci concedere potest pro transmissionibus regulariter ex eadem ecclesia perficiendis, si, omnibus perpensis, sibi constet omnia quae requiruntur diligenter servari.

75. Machinae ad diffusionem televisificam perficiendam, quantum fieri potest, in presbyterium ne inducantur ; numquam vero ita prope altare collocentur, ut sacris ritibus impedimento sint.

Operatores insuper his machinis addicti illa gravitate se gerant, quae locum et ritum sacrum deceat, et pietatem adstantium minime perturbet, iis praesertim momentis, quae summam devotionem postulant.

76. Ce qui a été dit à l'article précédent doit aussi être observé par les « photographes », d'une façon plus attentive même, étant donné la facilité avec laquelle eux et leurs appareils peuvent se déplacer.

77. Les recteurs des églises veilleront à ce que les prescriptions des articles 75 et 76 soient fidèlement observées ; et les Ordinaires des lieux ne devront pas manquer de donner les règles plus précises qu'exigent peut-être les circonstances.

78. Comme la transmission par radio exige de sa nature que les auditeurs puissent la suivre sans interruption, il est bon, lorsqu'il s'agit de la transmission d'une messe, particulièrement s'il n'y a pas de « commentateur », que le célébrant prononce « d'une voix *un peu plus* élevée » ce que les rubriques demandent de prononcer *à voix basse ;* et de même qu'il prononce « plus fort » ce qui doit être prononcé *à haute voix,* afin que les auditeurs puissent facilement suivre toute la messe.

79. Il est bon, enfin, avant la transmission de la messe par radio ou télévision, d'avertir les auditeurs ou les spectateurs que la vision ou l'audition de cette messe ne suffit pas pour satisfaire au précepte de l'assistance à la messe.

---

76. Quae superiore articulo statuuntur, servanda sunt etiam ab illis artificibus, quos « photographos » vocant : et quidem maiore cum diligentia, attenta facilitate qua se et machinas quocumque transferre possunt.

77. Singuli ecclesiarum rectores curent, ut praescripta, de quibus nn. 75-76, fideliter serventur ; locorum autem Ordinarii ne omittant accuratiores tradere normas, quas rerum adiuncta forte exigant.

78. Cum radiophonica transmissio natura sua postulet, ut auditores illam sine interruptione sequi possint, in Missa radiophonice diffusa iuvat, ut sacerdos celebrans, praesertim si aliquis Missae « commentator » desit, verba illa, quae, vi rubricarum *submissa voce* recitanda sunt, « voce *tantisper* elevata » pronuntiet ; item ea quae *clara voce* dicenda sunt, « altius » proferat, ut audientes totam Missam commode sequi possint.

79. Iuvat denique ut, ante transmissionem sanctae Missae ope radiophoniae vel televisionis, auditores vel spectatores moneantur, talem Missae auditionem vel visionem, ad satisfacendum praecepto de Sacro audiendo, non sufficere.

F.) Temps ou l'usage des instruments de musique est interdit

80. La musique de l'orgue, et encore plus celle des autres instruments, constituant un *ornement* de la liturgie, l'usage de ces instruments doit se conformer au degré de joie qui marque chaque jour de la liturgie et chaque temps liturgique.

81. En conséquence, la musique d'orgue et de tout autre instrument est interdite dans toutes les actions liturgiques, sauf la bénédiction du Saint Sacrement :

a) Pendant le temps de l'Avent, c'est-à-dire depuis les premières Vêpres du premier dimanche de l'Avent jusqu'à none de la Vigile de Noël.

b) Pendant le temps du Carême et de la Passion, c'est-à-dire depuis matines du mercredi des Cendres jusqu'au *Gloria in excelsis Deo* de la messe solennelle de la Vigile pascale.

c) Aux féries et le samedi des Quatre-Temps de septembre, si l'on dit l'office et la messe de ces mêmes Quatre-Temps.

d) A tous les offices et messes des défunts.

82. De plus, la musique des autres instruments, sauf l'orgue, est interdite les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime, et de la Quinquagésime et aux féries qui suivent ces dimanches.

F) De tempore quo instrumentorum musicorum sonus prohibetur

80. Quoniam organi et magis quoque aliorum instrumentorum sonus *ornamentum* constituit sacrae Liturgiae, usus idcirco eorundem instrumentorum temperandus est secundum gradum laetitiae, qua singuli dies vel tempora liturgica distinguuntur.

81. In omnibus ergo actionibus liturgicis, excepta tantum Benedictione eucharistica, sonus organi omniumque aliorum instrumentorum musicorum prohibetur :

a) Tempore Adventus, id est a primis Vesperis dominicae primae Adventus usque ad Nonam vigiliae Nativitatis Domini ;

b) Tempore Quadragisimae et Passionis, id est a Matutino feriae quartae Cinerum usque ad hymnum *Gloria in excelsis Deo* in Missa solemni Vigiliae paschalis ;

c) Feriis et sabbato quatuor temporum Septembris, si officium et Missa de iis fiant ;

d) In omnibus Officiis et Missis defunctorum.

82. Sonus aliorum instrumentorum, praeter sonum organi, prohibetur insuper in dominicis in Septuagesima, Sexagesima et Quinquagesima feriisque has dominicas sequentibus.

83. A la prohibition qui affecte les temps et les jours ci-énoncés sont apportées les exceptions suivantes :

a) La musique de l'orgue et des autres instruments est autorisée les jours de fête de précepte et fériés (sauf les dimanches), ainsi qu'aux fêtes du patron principal du lieu, du titre ou de l'anniversaire de la dédicace de l'église propre et du titre ou du fondateur de la famille religieuse, ou si une solennité extraordinaire se présente.

b) La musique de l'orgue seulement, ou de l'harmonium, est autorisée le troisième dimanche de l'Avent et le quatrième dimanche de Carême ; ainsi que le Jeudi saint à la *Missa Chrismatis*, et depuis le début de la messe solennelle du soir « *in Cena Domini* » jusqu'à la fin du *Gloria in excelsis Deo*.

c) La musique de l'orgue, ou de l'harmonium, est également autorisée à la messe et aux Vêpres, uniquement pour soutenir le chant.

Les Ordinaires des lieux peuvent préciser ces interdictions ou autorisations en tenant compte des coutumes approuvées locales ou régionales.

84. Pendant tout le triduum sacré, c'est-à-dire depuis le milieu de la nuit qui précède le Jeudi saint jusqu'au *Gloria in excelsis Deo* de la messe solennelle de la Vigile pascale, l'orgue et l'harmonium doivent rester absolument silencieux, ils ne doivent même pas être utilisés

---

83. Pro diebus tamen temporibusque ut supra prohibitis, sequentes statuuntur exceptiones :

a) *Organi et aliorum instrumentorum sonus* permittitur diebus festis de praecepto et feriatis (exceptis dominicis) necnon festis patroni principalis loci, tituli vel anniversarii dedicationis ecclesiae propriae et tituli aut fundatoris familiae religiosae ; vel si solemnitas aliqua extraordinaria occurrat ;

b) *Organi* tantum aut *harmonii sonus* permittitur in dominicis tertia Adventus et quarta Quadragesimae ; necnon feria quinta infra Hebdomadam sanctam in Missa chrismatis, et ab initio Missae solemnis vespertinae in « Cena Domini » usque ad finem hymni *Gloria in excelsis Deo ;*

c) Item *organi* tantum aut *harmonii sonus* permittitur in Missa et in Vesperis, solummodo ad cantum sustentandum.

Ordinarii locorum has prohibitiones vel permissiones, secundum probatas locorum aut regionum consuetudines, pressius determinare possunt.

84. Per totum Triduum sacrum, idest a media nocte qua incipit feria quinta in Cena Domini usque ad hymnum *Gloria in excelsis Deo* in Missa solemni Vigiliae paschalis, organum et harmonium omnino taceant, et ne ad cantum quidem sustentandum adhibeantur, salvis exceptionibus, quae supra, n. 83 *b*, statuuntur.

pour soutenir le chant sauf les exceptions données plus haut au numéro 83 *b*.

La musique de l'orgue et de l'harmonium est également interdite pendant ce triduum, sans aucune exception et nonobstant toute coutume contraire, dans les pieux exercices.

85. Les recteurs des églises, ou ceux que ceci concerne, ne doivent pas manquer de bien expliquer aux fidèles la raison de ce silence liturgique et ils ne doivent pas oublier de veiller, pendant ces mêmes jours ou temps, à ce que les autres prescriptions liturgiques *au sujet de la non-ornementation des autels* soient également observées.

G. — Les cloches

86. Tous ceux que cela concerne sont tenus de maintenir religieusement l'excellent et très ancien usage qui est fait des cloches dans l'Église latine.

87. Avant d'être utilisées pour les églises, les cloches doivent être solennellement consacrées ou au moins bénites ; elles doivent dès lors être entourées du soin qui convient à des objets sacrés.

88. Les coutumes approuvées et les différentes façons de sonner les cloches selon les fins auxquelles répondent les sonneries, doivent soigneusement être conservées ; les Ordinaires des lieux ne doivent

---

Sonus porro organi et harmonii hoc triduo prohibetur, sine ulla exceptione, et non obstante quacumque contraria consuetudine, etiam in piis exercitiis.

85. Ne omittant ecclesiarum rectores, vel quorum interest, rationem illius liturgici silentii fidelibus debite explicare, neque obliviscantur curam adhibere, ut iisdem diebus vel temporibus ceterae quoque praescriptiones liturgicae *de altaribus non ornandis* pariter observentur.

G) De campanis

86. Perantiquum ac probatissimum campanarum usum in Ecclesia latina, omnes, quorum interest, religiose servare tenentur.

87. Campanae ad ecclesiarum usum ne adhibeantur, nisi prius solemniter consecratae vel saltem benedictae fuerint ; ex tunc autem ut res sacrae debita serventur cura.

88. Probatae consuetudines ac diversi modi campanas pulsandi, iuxta distinctos eiusdem sonitus fines, omni cura retineantur ; neque omittant

pas manquer de réunir les réglementations traditionnelles et usuelles à ce sujet, et ,là où il n'en existe pas, de les édicter.

89. Les innovations tendant à ce que les cloches rendent un son plus plein, ou qu'on puisse plus facilement les sonner, peuvent être admises par les Ordinaires après avoir entendu l'avis d'experts ; dans le doute, la question doit être soumise à cette Sacrée Congrégation des Rites.

90. Outre les divers modes habituels et approuvés de sonner les cloches sacrées, dont il a été parlé plus haut, au numéro 88, il existe en certains endroits des appareils particuliers composés de plusieurs petites cloches placées dans le clocher qui jouent divers airs. Ce jeu de cloches, que l'on appelle communément « carillon » (en allemand : « *glockenspiel* »), doit être absolument exclu de tout usage liturgique. Les petites cloches destinées à cet usage ne peuvent pas être consacrées, ni bénites, selon le rite solennel du pontifical romain, elles ne peuvent être que simplement bénites.

91. Il faudra faire tout son possible pour que toutes les églises, oratoires publics et semi-publics soient dotés d'au moins une ou deux cloches, même petites, mais il est absolument interdit d'utiliser, à la place des cloches sacrées, un quelconque appareil ou instrument pour imiter ou amplifier d'une façon mécanique ou automatique le son des

---

locorum Ordinarii traditas usualesque huius rei normas colligere, vel, ubi desint, praescribere.

89. Innovationes, quae ad id tendunt, ut campanae ipsae pleniorem edant sonum, vel ut earum pulsatio facilior evadat, ab Ordinariis locorum, audito peritorum voto, admitti possunt ; in dubio autem, res huic S. Rituum Congregationi proponatur.

90. Praeter diversos consuetos et probatos modos sacras campanas pulsandi, de quibus supra n. 88, peculiares alicubi exstant apparatus plurium campanularum in ipsa turri campanaria appensarum, quibus variae eduntur cantilenae et concentus. Talis campanularum ludus, qui communiter « carillon » appellatur (germanice « Glockenspiel »), a quovis usu liturgico omnino excluditur. Campanulae autem ad talem usum destinatae, nec consecrari possunt, nec benedici iuxta solemnem Pontificalis Romani ritum, sed simplici tantummodo benedictione.

91. Totis viribus adnitendum est ut omnes ecclesiae, oratoria publica et semipublica, saltem una vel duabus, etsi parvis, campanis sint instructa ; districte vero prohibetur, loco sacrarum campanarum, adhibere qualemcumque machinam vel instrumentum, ad campanarum sonum mechanice vel

cloches ; il est cependant permis d'utiliser ces appareils ou instruments si, selon ce qui a été dit plus haut, on s'en sert comme de « carillon ».

92. Par ailleurs, ce qui est prescrit par les canons 1169, 1185, et 612 du Code de droit canon doit être fidèlement observé.

5. Des personnes qui ont les roles principaux dans la musique sacrée et la liturgie

93. *Le prêtre célébrant* préside à toute action liturgique.

Tous les autres participent à l'action liturgique de la façon qui leur est propre. Donc :

a) *Les clercs* qui participent à l'action liturgique de la façon et selon la forme précisée par les rubriques, ou en tant que tels, soit en remplissant les fonctions de ministres sacrés ou de ministres mineurs, soit en participant au chœur ou à la schola, *exercent un service ministériel propre et direct*, et ceci en vertu de leur Ordination ou de leur admission à l'état clérical.

b) *Les laïcs ont une participation active à la liturgie*, et ceci en vertu de leur caractère baptismal, de sorte qu'au Saint Sacrifice de la messe, ils offrent aussi de leur façon la divine victime à Dieu le Père avec le prêtre[25].

---

automatice imitandum vel amplificandum ; licet tamen huiusmodi machinis vel instrumentis uti, si, iuxta superius statuta, ad modum « carillon » adhibeàntur.

92. Ceterum praescripta can. 1169, 1185, et 612 Codicis Iuris Canonici ad amussim serventur.

5. De personis quae in Musica sacra et sacra Liturgia praecipuas partes habent

93. *Sacerdos celebrans* toti actioni liturgicae praeest.

Ceteri omnes actioni liturgicae modo sibi proprio participant. Proinde :

a) *Clerici*, qui modo et forma a rubricis statutis, seu qua clerici, actioni liturgicae intersunt, sive ministrorum sacrorum aut ministrorum minorum munere fungentes, sive etiam in choro seu in schola cantorum partem habentes, *servitium ministeriale proprium et directum exercent*, et quidem vi ordinationis aut assumptionis in statum clericalem.

b) *Laici autem participationem liturgicam actuosam praestant*, et quidem vi characteris baptismalis, quo fit, ut in sacrosancto quoque Missae Sacrificio, pro modo suo divinam victimam Deo Patri cum sacerdote offerant.[25]

---

25 Cfr. Litterae encyclicae *Mystici Corporis Christi*, diei 29 Iunii anni 1943 : *A. A. S.* 35 (1943) 232-233; Litterae encyclicae *Mediator Dei*, diei 20 Novembris anni 1947 : *A. A. S.* 39 (1947) 555-556.

c) Les laïcs du sexe masculin, enfants, jeunes gens ou adultes, lorsqu'ils sont chargés par l'autorité ecclésiastique compétente de servir à l'autel ou d'assurer la musique sacrée, s'ils accomplissent cette charge de la façon et selon les formes précisées par les rubriques, exercent un *service ministériel direct*, mais *délégué*, à condition, cependant, s'il s'agit du chant, qu'ils constituent un « chœur » ou une « schola ».

94. Le prêtre célébrant et les ministres sacrés, outre qu'ils doivent fidèlement respecter les rubriques, sont tenus de faire tout leur possible pour chanter correctement, distinctement et harmonieusement, les parties qui doivent être chantées.

95. Chaque fois que le choix des personnes qui doivent célébrer les actions liturgiques est possible, il faut préférer celles qui sont connues comme chantant bien ; surtout s'il s'agit d'actions liturgiques d'une plus grande solennité et de celles qui, ou bien exigent un chant plus difficile, ou bien sont transmises par la radio ou la télévision.

96. La participation active des fidèles, surtout à la sainte messe et à certaines actions liturgiques plus compliquées, pourra être obtenue plus facilement si intervient un « commentateur » qui, en temps opportun et en peu de mots, explique les rites eux-mêmes ou les prières et lectures du célébrant, ou des ministres sacrés, et dirige la partici-

---

c) Laici vero masculini sexus, sive pueri sint, sive iuvenes aut viri, cum a competente auctoritate ecclesiastica ad ministerium altaris vel ad Musicam sacram exsequendam deputantur, si tale officium modo et forma a rubricis statutis peragant, *servitium ministeriale directum* quidem, sed *delegatum*, exercent, ea tamen condicione, si de cantu agatur, ut « chorum » seu « scholam cantorum » constituant.

94. Sacerdos celebrans et ministri sacri, praeter accuratam rubricarum observantiam, nitantur oportet, partes in cantu proferendas, recte, distincte et belle, quantum possunt absolvere.

95. Quotiescumque ad actionem liturgicam celebrandam, personarum delectus fieri potest, praestat ut ii praeferantur, qui in cantu excellenriores esse noscuntur ; praesertim si agatur de actionibus liturgicis solemnioribus, et de iis quae aut cantum difficiliorem exigant, aut radiophonice vel televisive transmittantur.

96. Actuosa fidelium participatio, praesertim sanctae Missae et quibusdam liturgicis actionibus magis implicatis, facilius obtineri poterit, si aliquis « commentator » interveniat, qui, momento opportuno paucisque verbis, ritus ipsos, aut sacerdotis celebrantis vel sacrorum ministrorum precationes

pation externe des fidèles, c'est-à-dire leurs réponses, leurs prières et leurs chants. Un tel commentateur peut être admis, en observant les règles suivantes :

a) Il convient que le rôle de commentateur soit tenu par un prêtre, ou du moins par un clerc ; à leur défaut, on peut le confier à un laïc, recommandable par sa vie chrétienne et bien formé à sa charge. Les femmes ne peuvent jamais remplir le rôle de commentateur ; il est seulement permis qu'en cas de nécessité une femme dirige en quelque sorte le chant ou les prières des fidèles.

b) Le commentateur, s'il est prêtre ou clerc, doit être revêtu d'un surplis, sa place est dans le chœur ou à la grille du chœur, dans la chaire ou à l'ambon ; s'il est laïc, il doit être placé face aux fidèles, à l'endroit qui convient le mieux, mais pas au chœur ni en chaire.

c) Les explications et les avis donnés par le commentateur doivent être préparés par écrit, peu nombreux, d'une grande sobritété, donnés en temps opportun et d'une voix modérée ; ils ne doivent jamais se superposer aux prières du célébrant ; en un mot : ils doivent aider, et non nuire, à la piété des fidèles.

d) Lorsqu'il dirige les prières des fidèles, le commentateur devra se souvenir des priscriptions établies plus haut, au numéro 14 *c*.

e) Là où le Saint-Siège a autorisé la lecture de l'Epître et de l'Évan-

---

aut lectiones interpretetur, et externam fidelium participationem, eorum scilicet responsiones, precationes et cantus, moderetur. Huiusmodi commentator admitti potest, servatis normis quae sequuntur :

a) Convenit, ut munus commentatoris a sacerdote vel saltem a clerico absolvatur ; his deficientibus, viro laico committi potest, christianis moribus commendato et de munere bene edocto. Mulieres vero numquam officio commentatoris fungi possunt ; hoc unum permittitur, ut in casu necessitatis, mulier cantum aut precationes fidelium quasi ducat.

b) Commentator, si sacerdos sit aut clericus, cotta sit indutus, et in presbyterio vel ad cancellos consistat, aut in ambone vel pulpito ; si vero sit laicus, sistat coram fidelibus, opportuniore loco, sed extra presbyterium, vel pulpitum.

c) Explicationes et monitiones, a commentatore tradendae, scripto sint praeparatae, paucae, sobrietate perspicuae, tempore opportuno et voce moderata prolatae ; orationibus sacerdotis celebrantis numquam superponantur ; uno verbo : ita disponantur, ut fidelium pietati adiumento sint, non nocumento.

d) In moderandis fidelium precationibus, meminerit commentator praescriptorum, de quibus supra n. 14 *c*.

e) In locis ubi Sancta Sedes vulgarem Epistulae et Evangelii lectionem, post cantatum textum latinum permiserit, nequit commentator, pro huius-

gile en langue vulgaire après leur chant en latin, le commentateur ne doit pas, pour faire cette lecture, se substituer au célébrant, au diacre, au sous-diacre ou au lecteur (cf. n. 16 *c*).

f) Le commentateur doit tenir compte du célébrant et accompagner la cérémonie de façon à ne pas la retarder ni l'interrompre, afin que toute la cérémonie se déroule avec harmonie, dignité et piété.

97. Tous ceux qui ont une part dans la musique sacrée, comme les compositeurs, les organistes, les maîtres de chœur, les chanteurs, ou même les musiciens ,doivent avant tout être pour les autres fidèles des exemples de vie chrétienne, étant donné qu'ils participent à la liturgie, directement ou indirectement.

98. En plus de cette haute qualité de foi et de vie chrétienne, ils doivent avoir une formation plus ou moins grande en ce qui concerne la liturgie et la musique sacrée, proportionnelle à leur condition et à leur participation à la liturgie, à savoir :

a) Les *auteurs*, ou *compositeurs de musique sacrée* doivent avoir une connaissance suffisamment complète de la liturgie, du point de vue historique, dogmatique ou doctrinal, et une connaissance pratique des rubriques ; ils doivent aussi être familiarisés avec le latin ; ils doivent enfin avoir une connaissance proponde des lois de la musique, sacrée et profane, et de l'histoire de la musique.

---

modi proclamatione, se celebranti, diacono, subdiacono vel lectori substituere (cfr. n. 16 *c*).

f) Commentator sacerdotis celebrantis rationem habeat et sacram actionem ita comitetur, ut haec nec retardari debeat nec interrumpi, adeo ut tota actio liturgica harmonica evadat, digna ac pia.

97. Omnes, qui in Musica sacra partem habent, ut sunt musicorum modulorum inventores, organici, chori magistri, cantores, aut etiam artifices musici, ante omnia, quippe qui sacrae Liturgiae directe vel indirecte participent, ceteris fidelibus vitae christianae exemplo praecellant.

98. Iidem, praeter memoratam fidei morumque christianorum praecellentiam, pro eorum condicione et liturgica participatione, in sacra Liturgia ac Musica sacra, maiore vel minore institutione ornati esse debent. Et quidem :

a) *Auctores* seu *Musicae sacrae compositores*, sat completam possideant ipsius sacrae Liturgiae scientiam, sub respectu historico, dogmatico seu doctrinali, practico seu rubricali ; linguam quoque latinam calleant ; in legibus denique artis Musicae sacrae simul ac profanae, et in historia musicae, profunde sint instituti.

b) Les *organistes* également, ainsi que les *maîtres de chœur*, doivent avoir une connaissance suffisante de la liturgie et du latin ; ils doivent enfin connaître suffisamment leur art pour pouvoir exercer leur charge avec dignité et compétence.

c) Les *chantres*, qu'ils soient enfants ou adultes, doivent être instruits, dans la mesure de leurs capacités, des cérémonies et des textes qu'ils doivent chanter de façon à ce qu'ils puissent exprimer leur chant avec l'intelligence et l'affection que requiert le bon accomplissement de leur office. Ils doivent être également formés à prononcer le latin correctement et distinctement. Les recteurs des églises, ou ceux que cela concerne, doivent soigneusement veiller à ce que, dans le lieu où se tiennent les chantres à l'église, règnent le bon ordre et une sincère dévotion.

d) Les *musiciens*, enfin, qui exécutent la musique sacrée, outre qu'ils doivent savoir bien jouer de leurs instruments respectifs, selon les règles, doivent savoir bien adapter leur jeu également aux lois de la musique sacrée, et ils doivent avoir une connaissance suffisante des questions liturgiques pour pouvoir unir la pratique extérieure de leur art avec une profonde piété.

99. Il est grandement souhaitable que les cathédrales, et tout au moins les églises paroissiales, ou autres églises importantes, aient en

---

b) *Organici* quoque atque *chori magistri* sat amplam habeant sacrae Liturgiae scientiam et linguae latinae sufficientem cognitionem ; denique propria quisque arte adeo sint instituti, ut officium suum digne et competenter exercere valeant.

c) *Cantoribus* etiam, sive pueri sint sive adulti, talis, pro eorum captu, praebeatur actionum liturgicarum et textuum quos canere debent, cognitio, ut ipsum cantum ea mentis intellegentia et cordis affectu possint promere, quem requirit servitutis eorum « rationabile obsequium ». Edoceantur quoque, latina verba recte et distincte pronuntiare. Rectores ecclesiarum, vel quorum interest, sedulo invigilent, ut in loco, ubi cantores in ecclesia sistunt, bonus ordo et sincera regnet devotio.

d) *Artifices denique musici*, Musicam sacram exsecuturi, non solum proprio quisque instrumento ad regulas artis sint experti, sed eius usum ad sacrae quoque Musicae leges bene aptare sciant, atque rerum liturgicarum tali cognitione sint instructi, ut externum artis exercitium cum devota pietate congrue valeant coniungere.

99. Valde optandum, ut ecclesiae cathedrales, et saltem ecclesiae paroeciales vel aliae maioris momenti, proprium habeant et stabilem « chorum »

propre un « chœur » de musiciens ou une « schola » stable, qui puisse assurer un vrai service ministériel selon les règles de l'article 93 *a* et *c*.

100. Là où un tel chœur ne peut pas être constitué, il est permis de créer un chœur de fidèles, soit « mixte », soit de dames ou de jeunes filles seulement. Un tel chœur doit se placer dans un lieu qui lui convient, situé hors de l'enceinte du chœur ; les hommes doivent être séparés des dames ou des jeunes filles, en évitant soigneusement tout inconvénient. Les Ordinaires des lieux ne doivent pas manquer d'édicter sur ce sujet des règles précises que les recteurs des églises devront faire appliquer[26].

101. Il est souhaitable et recommandable que les organistes, les maîtres de chœur, les chanteurs, les musiciens et les autres qui sont au service de l'église, rendent ces services pour l'amour de Dieu, sans rétribution, dans un esprit de piété et de religion. S'ils ne peuvent pas les rendre gratuitement, la justice chrétienne, de même que la charité, demandent que les supérieurs ecclésiastiques leur donnent une juste rétribution, en se basant sur les diverses coutumes locales approuvées et en se conformant aussi aux prescriptions de la loi civile.

102. Il convient que les Ordinaires des lieux, après avis de la Commission de musique sacrée, établissent un barême fixant pour tout

---

musicum seu « cholam cantorum », quae verum servitium ministeriale praestare possit ad normam articuli 93 *a* et *c*.

100. Sicubi vero talis chorus musicus constitui nequit, permittitur ut constituatur chorus fidelium, sive « mixtus », sive mulierum aut puellarum tantum. Huiusmodi vero chorus in proprio collocetur loco, extra presbyterium seu extra cancellos posito ; viri autem a mulieribus vel puellis seorsim consistant, quolibet sedulo vitato inconvenienti. Neque omittant locorum Ordinarii, hac de re praecisas edere normas, de quarum observantia rectores ecclesiarum respondere debeant.[26]

101. Optandum ac suadendum est ut organici, chori magistri, cantores, artifices musici aliique servitio ecclesiae addicti, pietatis ac religionis studio operam suam pro amore Dei reddant, nullo interveniente stipendio. Quod si eandem operam gratis praestare nequeant, iustitia christiana aeque ac caritas postulant ut superiores ecclesiastici, iuxta varias ac probatas locorum consuetudines, servatis quoque legum civilium ordinationibus, iustam ipsis tribuant mercedem.

102. Convenit porro, ut locorum Ordinarii, audito quoque Commissionis

---

26 Cfr. *Decr. auth. S. R. C.* 3964, 4210, 4231, et Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina*: *A. A. S.* 48 (1956) 23.

le diocèse le salaire à payer aux diverses personnes énumérées à l'article ci-dessus.

103. Il faut enfin que pour ces mêmes personnes l'on fasse soigneusement le nécessaire en ce qui concerne la « Sécurité sociale », en se conformant aux lois civiles, si elles existent, ou, à leur défaut, aux règles opportunément établies par les Ordinaires.

6. De l'étude de la musique sacrée et de la liturgie

A. — La formation générale du clergé et des fidèles a la musique sacrée et a la liturgie

104. La musique sacrée est très étroitement liée à la liturgie ; le chant sacré, en effet, fait partie intégrante de la liturgie (n. 21) et le chant religieux populaire est largement utilisé dans les pieux exercices, parfois même dans les actions liturgiques (n. 19). On voit ainsi facilement que la musique sacrée est inséparable de la liturgie et que l'une et l'autre font partie de la vie chrétienne, dans des mesures diverses, selon les différents statuts et ordres des clercs et des fidèles.

C'est pourquoi il faut que tous reçoivent au moins une certaine formation en ce qui concerne la musique sacrée et la liturgie, adaptée à leur condition propre.

---

de Musica sacra consilio, tabellam edant, in qua stipendium diversis personis superiore articulo nominatis tribuendum, pro universa dioecesi statuatur.

103. Oportet denique, ut pro iisdem personis ea omnia accurate disponantur, quae ad sic dictam « praevidentiam socialem » referuntur, servatis legibus civilibus, si exsistant, vel, his deficientibus, normis ab iisdem Ordinariis opportune edendis.

6. De Musica sacra et sacra Liturgia excolenda

A) De cleri et populi generali in Musica sacra et sacra Liturgia institutione

104. Musica sacra arctissime cum Liturgia connectitur ; cantus vero sacer integre ad ipsam Liturgiam pertinet (n. 21) ; cantus denique religiosus popularis amplissime in piis exercitiis adhibetur, quandoque etiam in actionibus liturgicis (n. 19). Hinc facile evincitur, institutionem de Musica sacra deque sacra Liturgia separari non posse, utramque ad vitam christianam pertinere, mensura sane diversa, iuxta varios clericorum et fidelium status et ordines.

Omnes propterea quandam saltem institutionem de sacra Liturgia deque Musica sacra, proprio statui congruentem, adipiscantur oportet.

105. L'école naturelle, la toute première, pour la formation chrétienne, c'est *la famille chrétienne* elle-même, au sein de laquelle les enfants apprennent peu à peu à connaître et à mettre en pratique la foi chrétienne. Il faut donc que les enfants apprennent à participer, dans la mesure de leur âge et de leur raison, aux pieux exercices et aux actions liturgiques, particulièrement au Sacrifice de la messe et s'initient à la connaissance et à l'amour du chant populaire religieux, dans la famille et à l'église (cf. *supra*, n. 9, 51-53).

106. On doit de plus observer ce qui suit dans les écoles que l'on appelle généralement *primaires* ou *élémentaires :*

a) Si elles sont dirigées par des catholiques et si elles peuvent suivre leur propre règlement, on veillera à ce que les enfants apprennent à l'école d'une façon plus approfondie les chants populaires et sacrés ; on s'attachera principalement à ce qu'ils connaissent, dans la mesure de leurs capacités, le Saint Sacrifice de la messe et la façon d'y participer, et qu'ils commencent à chanter les airs grégoriens les plus simples ;

b) S'il s'agit d'écoles publiques, soumises aux lois civiles, les Ordinaires des lieux veilleront à donner des instructions pour assurer aux enfants la formation qui leur est nécessaire en matière de liturgie et de chant sacré.

107. Ce qui est dit des écoles primaires et élémentaires vaut d'une

---

105. Naturalis eaque primigenia christianae educationis schola est ipsa *familia christiana*, in qua pueruli sensim ducuntur ad fidem christianam cognoscendam et exercendam. Adnitendum igitur, ut parvuli, pro eorum aetate et ratione, piis exercitiis et actionibus quoque liturgicis, praesertim Sacrificio Missae, participare addiscant, et cantum popularem religiosum, in familia et in ecclesia, cognoscere et addamare incipiant (cfr. *supra*, nn. 9, 51-53).

106. In *scholis* deinde, quae *primariae* aut *elementares* appellari solent, haec serventur :

a) Si acatholicis regantur et proprias sequi possint ordinationes, providendum est, ut pueri in scholis ipsis cantus populares et sacros plenius addiscant, praecipue vero, ut de sancto Sacrificio Missae ac de modo eidem participandi, pro eorum captu, penitius instituantur, ac simpliciores cantilenas gregorianas decantare incipiant.

b) Si vero agatur de scholis publicis, legibus civilibus subiectis, studeant locorum Ordinarii aptas dare normas, quibus necessariae puerorum in sacra Liturgia et in cantu sacro educationi provideatur.

107. Quae de scholis primariis seu elementaribus statuuntur, magis adhuc

façon encore plus pressante pour les écoles dites *moyennes* ou *secondaires,* où les adolescents devraient acquérir la maturité nécessaire pour mener convenablement leur vie sociale et religieuse.

108. La formation liturgique et musicale dont l'on vient de parler doit enfin être poussée à un degré plus élevé dans les *instituts supérieurs littéraires et scientifiques* que l'on appelle « Universités ». Il est en effet au plus haut point souhaitable que ceux qui, après avoir achevé leurs études supérieures, exerceront des emplois importants dans la vie sociale, aient aussi une formation plus complète en ce qui concerne toute la vie chrétienne. Tous les prêtres qui, d'une façon ou d'une autre, sont chargés du soin des étudiants *universitaires,* s'efforceront donc de leur inculquer une connaissance théorique et pratique plus complète de la liturgie et de les y faire mieux participer. A cet effet, dans la mesure où les circonstances le permettront, ils mettront à profit, pour ces mêmes étudiants, la célébration de la messe sous la forme dont il a été question aux numéros 26 et 31.

109. Si une certaine connaissance de la liturgie et de la musique sacrée est requise des fidèles, les jeunes gens *qui se préparent au sacerdoce* doivent recevoir une formation complète et solide en ce qui concerne tant l'ensemble de la liturgie que le chant sacré. C'est pourquoi tout ce qui est dit à ce sujet dans le droit canon (can. 1364, 1o, 3o ; 1365, § 2), ou qui fait l'objet d'une réglementation plus

---

urgenda sunt in *scholis mediis* seu *secundariis,* ut aiunt, quibus adulescentes maturitatem illam consequi deberent, quae ad vitam socialem et religiosam recte ducendam requiritur.

108. Educatio liturgica et musica hucusque descripta altius denique protrahenda est in *maximis* illis *litterarum scientiarumque institutis,* quae « universitates studiorum » appeliantur. Summopere enim praestat, ut qui, altioribus studiis absolutis, ad graviora vitae socialis officia assumuntur, pleniorem quoque totius vitae christianae institutionem adepti sint. Adnitantur proinde sacerdotes omnes, quorum curae studentes *universitarii* quomodocumque commissi sunt, hos theoretice et practice ad penitiorem sacrae Liturgiae cognitionem et participationem conducere, adhibita etiam pro iisdem studentibus, prouti rerum adiuncta id permittant ,illa sanctae Missae forma, de qua nn. 26 et 31.

109. Si quaedam sacrae Liturgiae et Musicae sacrae cognitio ab omnibus fidelibus requiritur, *iuvenes ad sacerdotium contendentes,* plenam solidamque institutionem, cum de sacra Liturgia universim, tum de cantu sacro consequantur oportet. Itaque ea omnia quae in Iure canonico de hac re statuun-

précise de l'autorité compétente (cf. particulièrement la Constitution apostolique *Divini cultus*, en vue de promouvoir sans cesse davantage la liturgie, le chant grégorien et la musique sacrée, du 20 décembre 1928)[27], doit être fidèlement observé et ceux que cela concerne en seront responsables en conscience.

110. Les religieux et les religieuses, ainsi que les membres des Instituts séculiers, devront recevoir, dès la probation et le noviciat, une formation progressive et solide en ce qui concerne tant la liturgie que le chant sacré.

On veillera également à ce que dans les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexes, ainsi que dans les collèges qui en dépendent, il y ait des maîtres capables d'enseigner, de diriger et d'accompagner le chant sacré.

Les supérieurs de religieux et de religieuses se préoccuperont de ce que dans leurs communautés, non seulement des élites choisies mais tous les membres, soient suffisamment formés au chant sacré,

111. Il y a des *églises* où, en raison *de leur nature*, la liturgie et la musique sacrée doivent revêtir une splendeur et un éclat particuliers : les églises paroissiales importantes, les églises collégiales, cathédrales, abbatiales ou religieuses, ou les sanctuaires importants. Ceux qui sont attachés à ces églises, clercs, servants, musiciens, de-

---

tur (can. 1364, 1o, 3o ; 1365 § 2), vel a competente auctoritate pressius ordinata habentur (cfr. praesertim Const. Apost. *Divini cultus* de Liturgia deque cantu gregoriano et Musica sacra cotidie magis provehendis, diei 20 Decembris 1928),[27] adamussim servanda sunt, eorum ad quos spectat onerata conscientia.

110. Religiosis quoque utriusque sexus, necnon sodalibus Institutorum saecularium, inde a probandatu et novitiatu, progressiva ac solida institutio tradatur, tum de sacra Liturgia tum de cantu sacro.

Provideatur insuper, ut in communitatibus religiosis utriusque sexus et in collegiis ab ipsis dependentibus, idonei habeantur magistri, qui cantum sacrum docere, moderari ac comitari valeant.

Curent eorundem Religiosorum et Religiosarum Superiores ut in suis communitatibus, non tantum selecti coetus, sed universi sodales sufficienter in cantu sacro exerceantur.

111. Sunt autem *ecclesiae* quibus *natura sua* competit ut sacra Liturgia una cum Musica sacra peculiari decore ac splendore peragatur, ecclesiae nempe paroeciales maiores, collegiatae, cathedrales, abbatiales, vel religiosae, aut

---

27 *A. A. S.* 31 (1929) 33-41.

vront mettre tout leur soin et leur application à se rendre capables de bien exécuter les chants sacrés et d'accomplir comme il faut les cérémonies liturgiques.

112. Des considérations spéciales, enfin, doivent intervenir en ce qui concerne l'introduction et l'organisation de la liturgie et du chant sacré dans *les missions extérieures.*

Il faut d'abord distinguer entre les populations ayant une culture humaine, parfois millénaire et très riche, et celles qui n'ont pas encore atteint un degré de culture assez élevé.

Ceci étant posé, il faut avoir devant les yeux certaines règles générales, ci-après énoncées :

a) Les prêtres qui sont envoyés dans les missions extérieures doivent être suffisamment formés en matière de liturgie et de chant sacré.

b) s'il s'agit de populations s'ennorgueillissant d'une culture musicale propre, les missionnaires s'efforceront d'utiliser également la musique indigène pour le culte, avec les précautions voulues, Ils devront particulièrement s'attacher à organiser les pieux exercices de telle façon que les fidèles indigènes puissent exprimer leurs sentiments religieux également dans leur langue et avec des chants accommodés à leur pays. Qu'ils n'oublient pas que les airs grégoriens, comme cela est reconnu, peuvent parfois être facilement chantés par les indigènes, car ils ont souvent une certaine affinité avec leurs chants.

---

sanctuaria maiora. Qui ecclesiis huiusmodi addicti sunt, sive clerici, sive ministrantes, sive musici artifices, omni cura et sollicitudine adlaborent, ut se aptos et paratos reddant ad cantum sacrum et actiones liturgicas egregie peragendas.

112. Peculiaris denique ratio habenda est de sacra Liturgia et cantu sacro *in exteris Missionibus* introducendis et temperandis.

Distinguendum est in primis inter gentes humana cultura, quandoque millenaria eaque ditissima, praeditas, et gentes altiore cultura adhuc expertes.

His positis quaedam regulae generales prae oculis habendae sunt, scilicet :

a) Sacerdotes qui ad exteras Missiones mittuntur, aptam de sacra Liturgia et cantu sacro institutionem habere debent.

b) Si agatur de gentibus qui propria cultura musica excellunt, studeant missionarii musicam quoque indigenam ad usum sacrum trahere, servatis servandis ; pia praesertim exercitia ita disponere satagant, ut fideles indigenae ,propria quoque lingua vernacula et modulis genti suae accommodatis religiosum animum pandere valeant. Neque oblisviscantur, ipsas gregorianas cantilenas, uti compertum habetur, facili modo quandoque ab indigenis cani posse, quippe quae saepius cum eorum cantilenis affinitatem quandam praeseferant,

c) S'il s'agit de populations moins cultivées, il faut appliquer ce qui a été dit au paragraphe *b* en l'adaptant aux capacités et au caractère spécial de ces populations. Là où leur vie familiale et sociale est imprégnée d'un grand esprit religieux, les missionnaires veilleront soigneusement non seulement à ne pas éteindre cet esprit religieux, mais à le christianiser, surtout grâce aux pieux exercices, en le débarrassant des superstitions.

B. — Les instituts publics et privés pour le développement de la musique sacrée

113. Les curés et les recteurs d'églises veilleront soigneusement à avoir pour leurs cérémonies et leurs pieux exercices des « servants », enfants, jeunes gens, ou même hommes mûrs, se recommandant par leur piété, bien au courant des cérémonies et bien exercés aussi au chant religieux et au chant populaire religieux.

114. Plus particulièrement indiqué pour le chant sacré et populaire est l'institut des « Petits Chanteurs », dont le Saint-Siège, à plusieurs reprises, a fait l'éloge[28].

Il est donc souhaitable que des efforts soient faits pour que toutes

---

c) Si agatur vero de gentibus minus cultis, ea quae supra sub littera *b*) proposita sunt, ita temperare oportet, ut peculiari illarum gentium captui et indoli aptentur. Ubi vero harum gentium vita familiaris et socialis magno sensu religioso imbuatur, sedulam missionarii impendant curam, ut eundem religiosum spiritum non solum non exstinguant, sed potius, superstitionibus depulsis, ope praesertim piorum exercitiorum christianum reddant.

B) De institutis publicis et privatis Musicae sacrae provehendae

113. Parochi ecclesiarumque rectores diligenter curent, ut ad actiones liturgicas piaque exercitia peragenda, praesto sint pueri aut iuvenes aut etiam viri « ministrantes », pietate commendati, de caerimoniis bene edocti, et in cantu quoque sacro ac populari religioso satis exercitati.

114. Propius vero ad sacrum et popularem cantum refertur illud institutum, cui nomen « Pueri cantores », a Sancta Sede pluries laudatum.[28]

Optandum profecto ac nitendum, ut omnes ecclesiae proprium habeant chorum puerorum cantorum, qui in sacra Liturgia et praesertim in arte bene et pie canendi egregie instituti sint.

---

28 Constitutio Apostolica *Divini cultus:* *A. A. S.* 21 (1929) 28 ; Litterae encyclicae *Musicae sacrae disciplina :* *A. A. S.* 48 (1956) 23.

les églises aient leur chœur de petits chanteurs, connaissant bien la liturgie, et surtout sachant bien chanter, et avec piété.

115. Il est de plus recommandé que dans chaque diocèse il y ait un institut ou une école de chant et d'orgue pour bien former les organistes, les maîtres de chœur, les chanteurs et même les musiciens.

Lorsque cela paraît plus indiqué, plusieurs diocèses s'uniront pour ériger cet institut. Les curés ou recteurs d'églises ne devront pas manquer d'envoyer à ces écoles des jeunes gens choisis et de favoriser leurs études opportunément.

116. Il faut enfin grandement estimer l'utilité des instituts supérieurs, ou académies, destinés spécialement à dispenser une connaissance plus approfondie de la musique sacrée. Au premier rang de ces instituts se trouve l'Institut pontifical de musique sacrée, fondé à Rome par saint Pie X.

Les ordinaires des lieux doivent se préoccuper d'envoyer à ces instituts, particulièrement à l'Institut pontifical romain de musique sacrée, des prêtres aimant particulièrement cet art et particulièrement doués à son égard.

117. Outre les instituts destinés à l'enseignement de la musique sacrée, plusieurs sociétés ont été fondées, portant le nom de Saint-Grégoire le Grand, Sainte-Cécile ou autres saints, dont le but est l'é-

---

115. Commendatur porro, ut in qualibet dioecesi institutum habeatur seu schola cantus et organi, in qua organici, chori magistri, cantores aut etiam artifices musici rite instituantur.

Consultius quandoque erit, ut tale institutum a pluribus dioecesibus, consociatis viribus, erigatur. Nec omittant parochi vel ecclesiarum rectores, selectos iuvenes ad huiuscemodi scholas dirigere eorumque studia opportune fovere.

116. Valde denique opportuna existimanda sunt altiora illa instituta sive academiae, quae ex professo ad Musicam sacram plenius excolendam ordinantur. Inter vero instituta huiusmodi principem locum tenet Pontificium Institutum Musicae sacrae, a sancto Pio X in Urbe conditum.

Locorum Ordinariis curae sit, aliquos sacerdotes, qui peculiari huius artis facultate et amore praediti sunt, ad praefata instituta mittere, praesertim vero ad urbanum Pontificium Institutum Musicae sacrae.

117. Praeter instituta ad Musicam sacram docendam ordinata, plures conditae fuerunt societates, quae sub nomine S. Gregorii Magni, aut S. Caeciliae, aut aliorum sanctorum, variis modis eandem Musicam sacram excolere sibi proponunt. Ex harum societatum multiplicatione et ex earum con-

tude sous diverses formes de la musique sacrée. De la multiplication de ces sociétés et de leurs Fédérations, sur le plan national, ou même international, de grands avantages pourront résulter pour la musique sacrée.

118. Dans chaque diocèse, depuis saint Pie X, doit exister une *Commission* spéciale *de musique sacrée*[29]. Les membres de cette Commission, qu'ils soient prêtres ou laïcs, doivent être nommés par l'Ordinaire du lieu, lequel doit choisir des hommes ayant une bonne connaissance théorique et pratique, des divers genres de musique sacrée.

Rien ne s'oppose à ce que les Ordinaires de plusieurs diocèses constituent une Commission commune.

La musique sacrée étant étroitement liée à la liturgie qui elle-même est liée à l'art sacré, il doit y avoir dans chaque diocèse également des *Commissions d'art sacré*[30] *et de liturgie*[31]. Mais rien ne s'oppose à ce que ces trois Commissions, chaque fois que cela semble s'imposer, se réunissent, non séparément, mais ensemble, et, confrontant leurs points de vue, s'efforcent de traiter et de résoudre des problèmes qui leur sont communs.

Les Ordinaires des lieux devront veiller, par ailleurs, à ce que ces Commissions, dans la mesure où les circonstances le demandent, se

---

sociatione, nationali aut etiam internationali, Musica sacra magna obtinere poterit emolumenta.

118. In unaquaque dioecesi peculiaris *Commissio de Musica sacra*, inde a temporibus S. Pii X, exsistere debet[29] Huius Commissionis socii, sive sacerdotes sint, sive laici, ab Ordinario loci nominandi sunt, qui viros seligat, in variis Musicae sacrae generibus doctrina et experientia peritos.

Nil prohibet quominus plurium dioecesium Ordinarii Commissionem communem constituant.

Quoniam vero Musica sacra arcte cum Liturgia, et haec cum Arte sacra connectitur, in unaquaque dioecesi *Commissiones* quoque instituendae sunt *de Arte sacra*[30] et *de sacra Liturgia*.[31] Nil autem prohibet, immo quandoque consulendum, ut tres memoratae Commissiones non seorsim, sed una simul conveniant et, collatis consiliis, communia negotia pertractare et solvere satagant.

---

29 Motu proprio *Tra le sollecitudini*, diei 22 Novembris 1903; *A. S. S.* 36 (1903-1904) n. 24: *Decr. auth. S. R. C.* 4121.

30 Litterae circulares Secretariae Status diei 1 Septembris 1924, Prot. 34215.

31 Litterae encyclicae *Mediator Dei*, diei 20 Novembris 1947 : *A. A. S.* 39 (1947) 561-562

réunissent souvent ; il est aussi souhaitable que de temps en temps les Ordinaires eux-mêmes président ces réunions.

* * *

S. S. Le Pape Pie XII, après que cette Instruction sur la musique sacrée et la liturgie lui ait été soumise par le cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné l'approuver et la confirmer de son autorité dans son ensemble et spécialement en chacune de ses parties, et a ordonné qu'elle soit promulguée et fidèlement observée par tous ceux qu'elle concerne.

Nonobstant toutes choses contraires.

Fait à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation des Rites, en la fête de saint Pie X, le 3 septembre 1958.

C. Cardinal CICOGNANI, *préfet.*

A. CARINCI, *archevêque de Séleucie, secrétaire.*

Ceterum, Ordinarii locorum invigilent, ut praefatae Commissiones, prout rerum adiuncta postulaverint, crebrius conveniant ; desiderandum quoque, ut his conventibus Ordinarii ipsi quandoque praesideant.

* * *

Hanc de Musica sacra et de sacra Liturgia Instructionem, ab infrascripto Cardinali S. R. C. Praefecto Ssmo Domino Nostro Pio Pp. XII subiectam, Sanctitas Sua in omnibus et singulis speciali modo approbare et auctoritate Sua confirmare dignata est, atque promulgari mandavit, ab omnibus ad quos spectat, sedulo servandam.

Contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Roma, ex aedibus Sacrae Rituum Congregationis, die festo sancti Pii X, 3 Septembris anno 1958.

C, Card. CICOGNANI, *Praefectus*

L. ✠ S.

† A. Carinci, Archiep. Seleuc., *a Secretis*

APPENDICE

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC ET RAPPORT POUR L'ANNÉE 1954

1. Le 6 Janvier	Pour " l'Aide pontificale aux Immigrants " et les missions d'Afrique.
2. Le 6 Mars................	Pour le "Denier de Saint-Pierre."
3. Le Vendredi-Saint	Pour les sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Solennité de la S.-Jean-Baptiste	a) Pour la " Société diocésaine de colonisation "; et b) la " Société Canadienne de l'Établissement rural."
5. Solennité des SS. Apotres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions-Étrangères.
6. IIIème dimanche d'aout..	Pour " l'Oeuvre des Clercs."
7. 12 Septembre	Les " Charités papales " et l'aide aux victimes de la guerre.
8. Dimanche de la Propagation de la Foi (1)	Pour " l'Oeuvre de la Propagation de la Foi."
9. 1er Novembre	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada et pour l'église canadienne à Rome.
10. 8 Décembre	Pour l'Université Laval.
11. Aumones du Careme.	

(1) La collecte pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi doit être remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, Place Jean-Talon, Québec.

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMÔNES DU CARÊME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Adrien, S., Mégantic	16.00	21.66	....	71.81	23.85	26.71	30.95	45.61	19.86	15.68
Agapit, S., Lotbinière	60.00	75.00	30.00	250.00	35.76	30.00	87.50	135.45	70.00	60.00
Agathe, S.,	18.75	95.33	14.10	307.62	15.00	....	....	55.67	12.90	12.47
Agnès, S., Charl.	10.00	12.00	7.00	34.15	13.66	15.70	12.40	20.00	15.00	10.02
Aimé, S.,	14.15	15.40	5.00	11.00	10.00	14.00	13.00	35.00	5.00	5.00
Alban, S., Portneuf	31.05	43.80	70.80	245.10	36.90	34.10	31.90	64.76	44.83	40.38
Albert le Grand, S., Québec	25.00	100.00	42.00	155.00	35.00	52.00	100.00	150.00	25.00	25.00
Alfred, S.,	9.20	10.25	8.15	60.00	12.25	10.10	10.55	22.60	15.00	9.35
Alphonse, S., Thetford	127.57	417.50	173.73	800.00	75.00	270.00	144.50	1250.00	100.00	100.00
Anastasie, S.,	63.66	90.54	38.98	201.71	23.00	92.40	29.00	130.78	19.00	15.00
Ancienne Lorette, Québec	100.00	200.00	90.00	1000.00	50.00	60.00	....	500.00	80.00	75.00
Ange-Gardien, Montmorency	56.65	66.50	46.60	181.20	62.80	70.40	55.05	101.50	58.55	63.40
Anges, SS., Beauce	....	27.00	6.63	167.25	....	....	17.49	26.84	....	....
Anne-de-Beaupré, S.,	101.15	182.00	82.77	207.00	180.00	145.00	105.00	870.00	107.00	105.00
Anselme, S., Dorchester	193.07	238.65	46.33	131.80	72.39	72.83	60.89	545.00	78.85	77.95
Antoine-Daniel, S.,	8.60	8.40	9.50	49.15	25.75	27.60	26.90	15.70	13.10	7.35
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	10.00	40.00	12.00	153.00	15.00	5.00	16.00	96.00	10.00	10.00
Apollinaire, S. Lotbinière	39.35	34.00	26.35	240.65	38.60	44.00	37.75	93.75	34.50	40.00
Armagh, Bellechasse	29.50	50.00	28.50	216.00	39.00	38.85	40.00	77.00	28.50	28.00
Assomption, L'	100.00	150.00	48.50	220.00	100.00	100.00	100.00	150.00	100.00	100.00
Augustin, S., Portneuf	10.00	12.00	14.00	310.00	20.00	30.00	35.00	120.00	16.00	12.00
Aurélie, S., Beauce	14.40	25.46	21.35	62.41	....	....	....	60.00	....	....
Baie S.-Paul, Charlevoix	62.84	65.00	50.00	195.00	65.00	....	100.00	175.00	100.00	50.00
Basile, S., Portneuf	39.52	106.95	34.33	348.35	32.81	29.99	32.76	192.77	37.95	34.00
Beauceville	159.00	175.00	75.00	1200.00	175.00	137.00	150.00	250.00	117.00	76.00
Beaumont, Bellechasse	14.14	28.00	24.05	236.70	21.26	30.55	31.32	39.21	9.80	9.85
Beauport, Québec	86.75	90.00	118.61	352.00	82.40	105.00	95.00	668.81	....	105.00
Beaupré	71.25	106.50	....	3.00	51.60	56.28	52.43	125.00	63.00	69.00
Benjamin, S., Dorchester	22.51	25.31	24.35	130.00	19.58	20.55	23.90	47.01	....	18.75
Benoît-Labre, S., Beauce	24.37	27.15	16.95	132.60	34.35	41.63	30.73	67.82	33.38	29.07
Bernadette, S., Lauzon	18.00	22.00	8.50	56.00	19.50	20.00	17.40	207.00	22.40	[illegible]

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMÔNES DU CARÊME	COLONISATION ET ÉTABLISS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Bernard, S., (Isle-aux-Coudres)	....	33.40	22.00	37.00	....	....	....	102.87	....	....
Bienville, Lévis	66.00	150.00	52.00	573.00	42.00	....	80.00	365.00	40.00	60.00
Boischatel, Montmorency	34.57	46.45	38.69	218.60	27.80	27.76	25.70	132.70	46.04	40.88
Breakeyville, Lévis	14.09	45.18	34.14	191.82	3.32	30.30	17.45	78.45	5.97	8.27
Buckland, Bellechasse	22.15	22.00	11.50	106.50	25.00	....	23.00	30.00	23.95	10.93
Camille, S., Bellechasse	30.00	52.00	21.50	154.00	20.00	32.50	33.50	64.00	22.00	15.00
Cap-à-L'Aigle (S.-Raphaël, Charl)..	16.53	20.27	22.96	65.00	18.50	....	25.00	45.05	15.89	20.86
Cap-Rouge, Québec	28.60	25.10	28.00	63.40	33.55	65.00	80.50	168.25	18.80	32.90
Cap Santé, Portneuf	30.43	48.00	25.00	47.00	10.00	12.00	37.00	134.28	44.00	32.00
Casimir, S., Portneuf	33.00	45.00	40.00	280.00	50.00	45.00	50.00	80.00	25.00	37.00
Catherine, S. Portneuf............	56.00	70.00	40.00	250.00	....	....	65.00	76.40	48.00	30.21
Charles, S., Bellechasse............	115.00	22.75	35.00	542.00	28.50	23.25	....	181.00	....	34.00
Charles-de-Limoilou, S., ...	142.00	165.00	166.18	478.59	75.00	82.34	88.02	493.22	75.85	82.35
Charlesbourg	203.34	222.33	46.65	410.00	50.00	50.00	50.00	572.26	50.00	200.50
Charles Garnier, S., Québec........	200.00	600.00	101.00	325.00	100.00	....	225.00	1180.40	....	....
Charny, Lévis	70.00	165.00	70.10	614.00	91.00	128.00	150.00	275.00	91.00	74.00
Château-Richer, Montmorency	77.00	....	100.00	200.00	....	70.00	....	180.00	100.00	85.00
Christine, S., Portneuf	14.70	16.00	10.40	66.75	20.00	21.00	22.00	26.00	15.65	17.85
Christ-Roi, Lévis	18.00	92.00	55.15	281.59	20.76	22.95	27.22	296.33	23.32	33.55
Claire d'Assise, S., Québec	130.00	321.00	25.00	200.00	....	....	....	663.55	25.00	85.00
Claire, S., Dorchester	70.62	102.94	42.82	379.58	57.94	49.93	70.71	159.21	56.17	50.42
Clermont, (S.-Philippe)	78.74	85.00	53.76	496.98	....	....	184.08	234.83	....	82.35
Clotilde, S., Beauce	10.25	18.28	9.22	53.80	11.40	....	16.03	70.00	16.34	12.36
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	6.10	10.50	5.10	50.06	7.25	45.00	8.24	11.49	7.75	6.70
Cœur-de-Marie, S., Québec	135.43	302.06	53.47	662.62	....	159.23	102.35	535.81	90.59	130.91
Coleraine, Mégantic	62.49	82.50	43.08	196.91	57.79	57.10	57.71	112.07	51.48	60.08
Colomb, S., Sillery	75.00	160.00	53.50	190.25	....	....	55.00	255.00	80.00	90.00
Côme, S., Kénébec	46.21	45.80	22.69	219.50	31.28	26.50	42.20	86.50	20.84	17.20
Croix, S., Lotbinière	63.00	78.00	94.89	430.40	62.92	61.54	65.00	95.00	58.00	45.00
Cyprien, S., Dorchester	17.50	28.90	14.00	118.00	25.00	25.40	32.50	30.00	30.75	18.65
Damien, S., Bellechasse	27.50	43.00	27.00	99.00	32.00	33.00	36.60	65.00	31.70	30.10

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLISS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
David, S., Lévis	35.50	46.50	37.00	133.00	41.00	52.50	48.50	175.50	41.50	35.00
Deschambeault, Portneuf	31.00	50.25	41.19	315.05	30.00	80.00	25.00	103.00	39.00	30.00
Dominique, S., Québec	....	697.48	107.89	769.61	....	80.00	200.00	1400.00	40.00	90.05
Donacona, Portneuf	100.00	300.00	77.20	700.00	....	93.00	81.65	300.00	....	115.00
East-Broughton, (S.-C. de Jésus)	11.94	104.77	60.51	240.00	10.32	7.00	15.00	163.16	16.14	93.37
Eboulements, Les	36.00	45.00	26.00	90.00	26.00	30.00	100.00	55.00	65.00	24.00
Ecureuils, Les, Portneuf	17.86	60.00	11.19	260.00	20.00	33.90	100.00	125.00	....	15.00
Edouard, S., Lotbinière	33.24	65.52	39.00	392.39	52.83	49.41	48.22	96.62	43.22	30.37
Eloi-les-Mines, S., Portneuf	5.16	5.00	6.32	41.20	10.64	4.13	7.46	25.12	13.05	15.00
Elzéar, S., Beauce	26.45	49.10	15.00	440.96	25.00	27.90	44.90	70.60	40.00	28.00
Emile, S., Québec	10.47	46.36	23.74	94.00	25.59	20.26	19.56	94.92	20.74	22.98
Emmélie, S., Lotbinière	35.00	40.75	30.00	100.00	25.25	....	18.55	65.50	....	....
Ephrem, S., Beauce	40.62	70.10	24.17	150.00	51.60	57.00	53.32	163.90	46.80	45.21
Enfant-Jésus (Valley-Jct.)	45.00	50.00	35.00	345.75	25.00	40.00	45.00	60.00	....	40.00
Esprit, S., Québec	50.00	75.00	45.00	125.00	....	....	....	357.00	50.00	89.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis	11.00	20.70	15.50	78.50	16.40	13.20	18.50	27.55	12.50	9.75
Evariste, S., Beauce	14.50	25.50	15.00	80.50	18.00	16.00	19.00	50.00	20.00	16.00
Famille, S., I.O., Montmorency	30.00	35.73	20.00	136.00	32.50	41.33	40.30	88.06	31.12	31.25
Ferdinand, S., Mégantic	40.00	60.00	33.53	318.00	30.00	27.20	35.00	102.00	40.00	....
Ferréol, S., Montmorency	40.00	50.00	35.00	200.00	50.00	40.00	50.00	78.00	30.00	30.00
Fidèle, S., (Charlevoix)	25.70	50.00	49.00	169.00	29.25	....	....	100.00	....	34.00
Fidèle, S., (Québec)	43.00	395.63	103.81	595.63	....	....	50.00	600.12	20.00	68.75
Firmin, S.,	14.90	15.05	17.70	44.25	13.10	15.36	16.95	18.60	13.25	9.10
Flavien, S., Lotbinière	46.50	43.00	40.00	285.00	44.75	40.00	....	82.15	28.00	40.00
Fortierville, (S.-Philomène)	36.60	35.00	31.00	132.00	50.50	47.75	42.50	75.00	43.10	31.50
Foy, S., Québec	42.75	27.50	70.00	475.00	26.50	30.75	31.25	450.00	30.25	30.00
Frampton, Dorchester	31.03	34.30	15.09	180.70	48.75	23.52	31.30	58.23	44.72	32.21
François d'Assise, S., Québec	205.24	248.58	92.90	900.00	168.18	196.46	217.60	543.53	146.87	....
François, S., I.O., Montmorency	18.26	18.24	1.53	81.65	25.71	....	33.95	53.79	35.46	14.74
Françoise Cabrini, S., Québec	....	136.08	....	153.24	....	....	....	167.00	....	59.92
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	8.35	22.15	9.15	49.30	6.50	6.25	12.45	40.00	7.00	[illegible]

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLISS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Frédéric, S., Beauce	43.63	47.75	30.00	325.00	63.67	61.27	56.38	135.00	54.80	46.86
Gédéon, S., Beauce	35.00	75.50	25.70	100.00	35.50	45.65	25.50	100.00	20.00	35.50
Georges, S., Beauce	115.00	168.00	44.90	479.00	....	....	100.32	309.40	....	....
Gérard Majella, S., Québec	10.00	35.00	8.75	171.75	15.00	15.00	20.00	146.00	10.00	10.00
Germaine, S., Dorchester	50.00	90.00	35.50	178.25	75.00	60.00	65.00	135.00	45.00	40.00
Gervais, S., Bellechasse	53.75	44.75	....	312.65	65.00	62.00	51.08	114.92	55.00	40.00
Giffard, Québec	129.00	451.00	155.00	406.00	121.15	111.00	102.00	1218.10	95.00	75.00
Gilbert, S., Portneuf	8.00	11.00	....	36.00	8.15	12.00	9.00	20.00	8.00	7.00
Gilles, S., Lotbinière	21.00	36.00	21.00	58.00	35.00	36.00	32.00	35.00	20.00	22.00
Grégoire, S., Montmorency	82.97	130.00	62.75	392.63	31.00	31.70	51.50	240.00	26.00	....
Grondines, Portneuf	45.41	29.00	28.13	272.00	....	42.40	36.69	61.00	36.78	32.87
Hénédine, S., Dorchester	33.40	51.30	21.93	295.00	36.22	47.70	42.08	58.00	51.90	34.41
Henri, S., Lévis	62.35	53.64	43.70	349.91	53.61	65.88	46.53	200.00	51.18	49.88
Hervey, Jonction	8.00	12.00	8.00	30.00	....	....	....	40.00	....	....
Hilaire, S., Beauce	7.10	10.60	2.10	54.90	9.48	20.50	7.45	31.00	9.00	7.55
Hilarion, S.,	24.60	40.00	....	125.00	31.24	....	27.30	21.10	23.61	26.40
Honfleur, Bellechasse	14.00	24.00	10.60	92.00	22.00	25.26	27.00	30.00	14.00	7.00
Honoré, S., Beauce	61.70	59.97	36.44	415.00	66.79	65.25	58.00	101.10	40.00	57.28
Inverness, Mégantic	30.00	43.20	20.30	230.00	25.30	25.85	25.00	70.00	35.00	22.00
Irénée, S.,	42.76	36.76	40.00	150.00	40.72	35.12	36.15	65.30	35.09	35.15
Isidore, S., Dorchester	60.28	69.30	47.00	387.00	70.75	82.50	86.00	92.00	62.96	62.00
Jacques-Cartier, N.-D., Québec	86.00	101.81	108.12	494.92	100.00	153.00	125.00	545.00	50.00	76.83
Jean-Baptiste, S., Québec	270.62	686.30	102.50	1049.43	196.50	192.00	250.00	1090.78	240.00	260.00
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	9.35	10.00	7.00	71.50	9.00	10.00	10.00	15.00	10.00	8.50
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	18.56	51.35	18.74	113.50	20.79	28.64	25.67	92.59	20.00	21.31
Jean de Brébeuf, S., Mégantic	14.09	16.83	7.53	69.50	19.58	17.14	17.91	26.16	21.07	17.04
Jean de la Lande, S., Beauce	15.75	17.80	8.23	97.34	13.90	17.85	18.35	44.60	14.80	13.21
Jean Deschaillons, S., Lotbinière	36.35	43.00	32.55	194.50	30.70	30.80	42.80	117.30	25.50	24.15
Jean, S., I.O., Montmorency	17.00	20.00	23.00	105.00	20.00	22.00	20.00	85.00	21.70	22.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLISS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Jeanne d'Arc, S., Lévis	25.00	36.00	25.00	75.00	25.00	25.00	25.00	65.00	20.00	20.00
Joachim, S., Montmorency	29.80	40.30	24.85	149.15	31.45	36.66	31.90	49.90	30.55	28.70
Joly, (S.-Janvier)	22.30	32.00	16.50	100.00	38.35	37.85	37.80	57.35	30.00	25.00
Joseph, S., Beauce	29.00	54.00	41.18	414.99	34.10	35.10	....	154.24	10.00	35.00
Joseph, S., Québec	145.00	....	70.00	375.00	120.00	....	122.00	310.00	119.25	117.00
Joseph, S., de la Rive	19.01	17.82	24.50	70.61	15.60	28.88	30.00	45.12	15.00	15.00
Jules, S., Beauce	12.60	8.61	....	78.87	5.82	8.13	9.23	27.65	8.26	8.93
Julie, S., (Laurierville)	15.00	50.00	20.40	184.00	15.00	15.00	15.00	172.00	10.00	10.00
Justine, S., Dorchester	35.42	....	....	286.37	40.00	220.53	....	110.00	60.00	33.02
Kinneer's, Mill, Mégantic	....	....	....	61.35	....	....	....	....	....	....
Lac Edouard	16.92	26.00	13.00	130.00	20.00	21.00	23.00	75.00	10.00	12.00
Lac Noir, Mégantic	160.00	281.00	112.75	406.25	200.00	200.00	210.00	370.00	150.00	151.00
La Durantaye, Bellechasse	20.00	20.00	15.00	100.00	15.00	20.00	....	50.00	15.00	10.00
Lambert, S., Lévis	30.00	32.00	21.00	140.00	18.00	30.00	28.00	65.00	44.64	23.90
Lambton, Beauce	....	....	24.00	192.25	....	....	....	90.00	....	....
Laurent, S., I.O., Montmorency	30.00	44.00	30.50	309.40	25.00	....	56.00	200.00	20.00	15.00
Laurier, Station	....	....	....	104.00	....	....	....	116.69	....	....
Lauzon, S.-Joseph	50.00	200.00	107.00	257.00	60.00	50.00	100.00	400.00	60.00	55.00
Laval	29.25	14.00	21.00	10.00	8.00	9.00	....	66.00	8.00	11.00
Lazare, S., Bellechasse	20.00	50.00	26.00	120.00	16.00	20.00	30.00	75.00	20.00	23.00
Leeds	18.10	53.80	12.07	141.85	26.30	27.40	24.24	75.64	20.10	18.10
Léonard, S., Portneuf	38.06	37.85	30.75	171.45	45.00	36.80	30.85	31.00	17.25	11.12
Loretteville, Québec	121.70	162.51	95.31	524.10	109.25	127.25	131.12	438.17	86.57	68.00
Lotbinière, Lotbinière	37.45	51.30	37.70	176.50	50.85	59.40	56.00	112.00	43.15	51.25
Louis-de-Courville, S., Lotbinière	70.00	30.00	60.00	415.00	25.00	30.00	30.00	400.00	20.00	15.00
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	....	10.84	7.16	34.80	12.98	....	15.15	20.34	12.39	11.00
Louis, S., Iles aux Coudres	34.00	46.53	20.00	136.00	20.00	25.00	43.00	40.00	25.00	25.00
Luc, S., Dorchester	11.80	19.45	4.40	68.10	15.00	21.65	22.60	14.75	17.35	13.50
Ludger, S., Beauce	51.25	50.00	35.00	265.00	57.00	51.00	52.00	156.00	50.80	42.80
Magloire, S., Bellechasse	25.99	40.51	17.90	84.85	18.62	50.16	37.06	53.02	20.86	18.63

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Malachie, S., Dorchester	33.68	47.27	20.81	165.60	47.11	48.13	50.70	75.24	43.29	30.18
Malbaie, La (S.-Etienne)	110.39	....	117.07	233.30	136.33	....	....	394.78	94.28	....
Malo, S., Québec	50.00	150.00	65.25	308.00	50.00	44.50	69.50	400.00	50.00	50.00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	68.25	112.45	38.00	287.00	65.00	73.00	95.00	150.00	89.00	68.00
Marguerite, S., Dorchester	31.85	27.85	17.40	153.28	30.45	32.40	29.90	77.38	35.07	24.00
Marie, S., Beauce	130.00	132.00	67.48	880.00	95.65	122.00	120.00	260.00	73.00	71.00
Marie-Médiatrice, S.,	20.82	16.76	24.40	100.05	16.34	49.82	29.58	108.31	7.12	10.72
Martin, S., Beauce	41.40	47.76	29.75	70.87	63.00	53.20	45.19	156.39	69.85	44.38
Martine, S., (Courcelles)	32.07	34.00	40.00	118.00	37.00	37.48	40.32	51.51	37.98	....
Martyrs-Canadiens, SS.,	200.00	189.53	104.76	691.67	162.30	....	156.96	820.55	179.00	135.00
Maurice, S., Thetford	215.45	205.56	151.47	477.80	150.00	150.00	150.00	382.10	100.00	100.00
Méthode, S., Beauce	39.16	40.00	12.80	99.20	54.50	56.09	48.17	62.00	63.59	36.32
Michel, S., Bellechasse	30.00	129.26	29.10	284.65	35.00	70.31	160.00	174.00	42.52	....
Michel-Archange, S., Québec	16.90	42.00	27.55	615.00	20.00	20.00	20.00	492.25	24.00	16.00
Monique des Saules, S., Québec	80.00	110.00	68.75	142.00	60.24	80.00	....	230.00	77.25	93.00
Montauban, (N.-D. des Anges)	30.84	32.61	19.29	255.95	39.55	43.77	35.52	46.55	34.94	20.82
Narcisse de Beaurivage, S.,	18.75	25.40	17.00	125.00	30.50	16.75	22.60	43.00	16.25	16.00
Nazaire, S., Dorchester	10.00	18.00	11.50	90.00	10.00	15.00	16.00	48.00	11.00	10.00
Nérée, S., Bellechasse	19.50	20.05	16.75	127.50	20.10	18.30	30.20	44.85	19.45	12.90
Neuville, Portneuf	45.00	75.00	35.50	206.00	50.00	75.00	76.94	224.06	60.88	44.34
Nicolas, S., Lévis	10.00	28.00	35.00	322.00	20.00	31.70	....	114.25	28.00	20.00
Noël-Chabanel, S., Mégantic	145.35	150.00	74.00	222.75	50.00	150.00	150.00	305.30	140.00	100.00
N.-D. de Grâces, Québec	45.00	75.00	60.00	500.00	40.00	32.00	65.00	243.00	40.00	25.50
N.-D. de la Garde, Québec	40.00	40.00	40.00	55.00	20.00	25.00	12.00	60.00	15.00	13.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce	21.20	48.22	55.87	162.71	....	64.64	15.60	120.17	16.18	....
N.-D. de la Paix, Québec	12.00	27.00	41.00	44.40	25.60	27.39	21.95	129.97	....	27.00
N.-D. de la Présentation, Thetford	50.00	50.00	50.00	225.00	35.00	35.00	35.00	300.00	35.00	35.00
N.-D. de la Providence, Beauce	9.54	15.55	6.20	53.61	19.44	14.36	18.00	30.00	12.46	17.85
N.-D. de Lévis	100.00	107.60	137.55	359.27	101.00	412.00	120.00	847.00	102.00	55.00
N.-D. de Lourdes, Mégantic	22.00	25.00	17.50	90.00	26.00	19.00	....	58.00	15.50	20.05
N.-D. de Pitié, Québec	35.00	85.00	25.00	60.00	20.00	50.00	50.00	100.00	20.00	35.00
N.-D. de Québec	100.00	260.00	100.00	427.50	100.00	150.00	155.00	845.00	89.40	50.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
N.-D. de la Recouvrance, Québec ..	100.00	628..00	65.00	350.00	58.00	369.00	61.00	488.00	45.00	50.00
N.-D. des Anges, Hôpital Général ..	....	....	20.00	125.00	....	244.25	....	200.00	....	....
N.-D. des Laurentides, Québec	40.00	80.00	60.00	110.00	80.00	60.00	60.00	140.00	50.00	50.00
N.-D. des Monts, (Charl.)	25.50	40.20	30.80	28.50	36.00	29.25	31.50	29.23	30.75	29.75
N.-D. des Victoires, Québec........	75.00	100.00	31.21	72.05	150.00	75.00	75.00	325.77	40.00	40.00
N.-D. du Chemin, Québec	175.00	582.00	132.00	1201.00	80.00	196.00	190.00	949.00	60.00	75.00
N.-D. du S.C., d'Issoudun, Lotbinière	9.60	23.73	10.00	65.00	12.00	15.00	13.25	23.55	19.00	13.20
Octave de Dosquet, S., Lotbinière ..	18.13	23.70	17.60	74.20	20.45	19.78	25.06	26.83	20.45	18.24
Odilon, S., Cranbourne, S., ...	40.00	....	32.43	146.80	....	57.00	53.50	70.00	40.00	35.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotbinière..	30.00	45.00	30.00	89.00	25.00	65.00	35.00	65.00	30.00	30.00
Pascal-Baylon, S., Québec	215.24	264.91	177.51	809.44	93.00	151.61	181.23	2109.01	201.82	250.00
Patrice de Beaurivage, S., ...	27.44	41.05	11.92	222.63	26.91	....	35.60	79.85	34.00	26.50
Patrice, S., Québec	331.10	558.30	261.30	503.35	35.00	25.00	30.00	1057.90	35.00	30.00
Petite Rivière, S.-François	65.00	100.00	50.00	175.00	40.00	45.00	54.55	116.90	39.50	53.51
Pétronille, S., I.O., Montmorency ..	....	....	....	58.73	....	....	....	122.98	....	....
Philémon, S., Bellechasse..........	27.00	25.25	22.25	117.00	28.50	35.00	40.70	35.00	25.25	20.00
Philibert, S., Beauce	....	15.00	5.00	90.00	....	12.50	....	20.35	....	....
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	19.40	21.10	11.75	95.00	21.24	20.10	16.50	23.50	18.10	20.00
Pierre, S., I.O., Montmorency......	47.27	41.43	61.58	171.25	36.72	33.28	....	100.00	33.16	35.70
Pierre de Broughton, S., ...	30.20	27.00	9.62	175.52	40.58	38.66	31.45	59.50	10.00	15.00
Pintendre, Lévis	34.75	17.60	25.15	98.95	23.00	24.10	23.00	55.70	18.00	17.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	....	77.05	33.00	40.00	65.25	65.00	76.00	115.00	....	....
Placide, S., ...	8.82	....	12.45	26.00	23.33	23.55	....	25.40	21.90	....
Plessisville, Mégantic	55.25	104.00	177.00	1750.00	65.00	60.00	61.00	450.00	79.00	72.00
Pointe-au-Pic....................	62.80	125.00	68.80	157.55	42.50	65.00	54.80	130.00	72.80	125.00
Pontbriand, Mégantic	19.50	19.20	15.25	62.00	17.00	....	25.25	25.00	20.27	16.82
Pont-Rouge, Portneuf	105.00	111.14	54.00	765.40	21.30	77.42	....	260.00	....	50.00
Portneuf	30.84	120.00	36.71	177.45	84.50	83.00	72.00	252.00	84.00	80.00
Portneuf, Station	32.13	26.44	60.23	201.25	23.21	20.86	21.52	120.53	24.19	24.00
Prosper, S., Dorchester............	55.00	80.00	23.00	350.00	70.00	65.00	60.00	110.00	81.68	50.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLISS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Raphael, S., Bellechasse	50.00	62.00	45.00	165.75	50.00	50.00	51.00	100.00	51.00	50.00
Raymond, S., Portneuf	192.25	200.00	111.48	634.15	101.67	117.03	138.00	500.00	80.00	92.05
Rédempteur, T.-S., Lévis	16.53	40.23	18.40	160.00	20.25	20.41	20.00	67.65	28.51	20.00
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	13.00	21.00	21.98	79.28	14.00	16.00	18.00	30.00	14.00	8.00
René Goupil, S.	4.60	6.32	4.98	27.28	10.30	6.13	7.37	9.75	7.70	5.90
Rivière à Pierre, Portneuf	28.00	35.20	21.10	92.75	28.00	28.00	32.00	60.00	25.00	22.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce	10.44	13.65	6.70	18.79	12.54	13.63	9.61	17.57	13.42	7.87
Robertsonville, Mégantic	22.50	....	....	81.00	....	....	....	40.00	....	....
Roch, S., Québec	230.00	190.00	160.00	40.51	190.00	200.00	232.00	200.00	258.00	270.00
Rodrigue, S., Québec	10.00	23.00	35.00	154.00	10.00	10.00	10.00	135.00	10.00	10.00
Romuald, S., Lévis	102.00	50.00	60.00	325.00	75.00	100.00	50.00	300.00	48.00	50.00
Rose, S., Dorchester	16.37	20.37	20.19	189.45	....	23.60	23.96	22.40	21.36	32.94
Sabine, S., Bellechasse	15.09	37.92	16.00	110.50	22.47	22.33	20.00	44.27	17.42	15.83
S.-Cœur de Jésus, Québec	105.00	138.77	64.11	326.31	82.71	88.47	97.59	423.49	81.89	85.17
Sacrement, T. S., Québec	53.05	551.10	197.00	979.40	50.00	505.00	60.00	1317.00	65.00	100.00
Samuel, S., Beauce	39.00	100.00	32.00	265.00	35.00	45.00	60.00	80.00	....	30.00
Sauveur, S., Québec	60.25	424.40	125.70	502.29	....	58.30	....	692.35	....	23.75
Sébastien, S., Beauce	65.42	50.05	27.35	238.64	51.64	55.02	50.45	61.55	54.80	44.50
Scott, Beauce	46.83	52.35	20.53	44.75	45.75	75.75	59.60	90.84	36.00	40.00
Sévérin, S., Beauce	....	23.80	14.00	145.00	22.20	17.80	18.60	21.75	21.10	16.25
Siméon, S.,	49.77	40.75	41.60	194.00	69.85	68.93	42.50	168.09	70.56	45.42
Simon-les-Mines, S., Beauce	6.51	....	4.75	93.30	7.37	9.64	11.15	16.21	8.50	9.65
Sophie, S., Mégantic	30.00	32.00	20.00	180.00	23.00	25.00	25.00	51.00	27.00	27.00
Stadacona, Québec	102.93	164.42	38.35	193.10	128.21	132.40	116.74	194.66	115.43	117.80
Standon, D rchester	....	27.00	23.60	121.00	30.00	32.00	31.00	65.00	33.00	24.00
Stoncham, Québec	23.01	22.15	20.85	138.50	50.96	50.76	49.96	41.98	27.77	17.42
Sylvestre, S., Lotbinière	30.00	54.00	25.00	250.00	....	107.00	....	86.01	48.50	44.64
Théophile, S. Beauce	21.15	26.55	14.30	122.40	23.70	23.90	23.20	72.32	20.51	17.54
Thérèse-de-Beauport, S.,	15.00	11.00	13.00	51.00	10.00	12.00	15.00	60.00	13.00	9.00
Thomas de Villeneuve, S.,	67.00	85.00	34.00	117.00	85.00	92.00	80.00	135.00	78.00	....
Thuribe, S., Portneuf	10.00	15.00	....	90.00	8.00	8.00	18.00	52.00	11.00	6.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLISS. RURAL	SOCIÉTE DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRE CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Tite-des-Caps, S., Montmorency ..	35.00	80.62	29.61	378.60	25.00	30.00	35.00	96.15	59.42	51.43
Thomas d'Aquin, S., ...	22.00	20.00	28.18	19.15	15.00	80.20	21.00	176.00	20.00	22.00
Ubald, S., Portneuf	52.63	85.50	35.84	313.89	47.83	149.82	37.31	121.90	52.15	38.29
Urbain, S., ...	50.00	23.00	10.00	224.60	20.00	15.00	20.00	30.00	20.00	20.00
Val Alain, Lotbinière	10.00	11.62	12.85	72.00	5.00	3.50	15.50	41.00	12.00	3.50
Valcartier, Québec	7.00	8.00	5.00	160.00	16.00	22.00	23.00	36.00	6.00	4.00
Vallier, S., Bellechasse	40.12	60.80	17.36	130.00	64.00	60.45	119.19	130.00	....	58.82
Victor de Tring, S., Beauce	25.00	59.27	26.10	247.70	10.00	15.00	32.75	112.00	25.00	25.00
Village des Hurons, Québec	20.00	15.00	15.00	38.74	15.00	15.00	15.00	82.75	12.00	15.00
Villeroy, Lotbinière	9.67	12.78	13.41	71.86	....	12.37	....	60.00	14.27	12.50
Vincent de Paul, S., Québec	121.40	180.00	117.62	441.63	60.00	87.91	75.00	554.79	72.00	51.00
Yves, S., (Québec)	....	....	....	97.75	....	....	....	243.90	....	....
Zacharie, S., Beauce	71.00	97.00	33.00	158.00	104.00	84.00	75.00	93.50	62.50	76.00

TABLEAU DES COLLECTES COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1955

Les collectes commandées pour l'année 1955 seront les suivantes. On doit les annoncer le dimanche précédent ; les faire à toutes les messes, puis envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché, le plus tôt possible après que la quête a été faite.

1. Le 6 Janvier	Pour " l'aide pontifical aux immigrants " et les missions d'Afrique.
2. Le 6 Mars	Pour le " Denier de Saint Pierre."
3. Vendredi-Saint	Pour les Sanctuaires de Terre Sainte.
4. Solennité de la S.-Jean-Baptiste	Pour la " Société diocésaine de Colonisation " et la " Société Canadienne d'Établissement rural."
5. Solennité des SS. Apôtres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
6. IIIe Dimanche d'aout	Pour " l'Oeuvre des Clercs."
7. Le 11 Septembre	Les " Charités papales " et l'aide aux victimes de la guerre.
8. Dimanche de la Propagation de la Foi	Pour " l'Oeuvre de la Propagation de la Foi."
9. Le 1er Novembre..........	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada, et pour l'église canadienne à Rome.
10. Le 8 Décembpe	Pour l'Université Laval.

11. Aumônes du Carême.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC ET RAPPORT POUR L'ANNÉE 1955

1. Le 6 Janvier	Pour l'Aide pontificale aux Immigrants et les missions d'Afrique.
2. Le 6 Mars	Pour le Denier de Saint-Pierre.
3. Le Vendredi-Saint	Pour les sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Solennité de la S.-Jean-Baptiste	a) Pour la Société diocésaine de colonisation ; et b) la Société Canadienne de l'Établissement rural.
5. Solennité des SS. Apotres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions-Étrangères.
6. IIème dimanche d'aout ..	Pour l'Oeuvre des Clercs.
7. 12 Septembre	Pour les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
8. Dimanche de la Propagation de la Foi (1)	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. 1er Novembre	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada et pour l'église canadienne à Rome.
10. 8 Décembre	Pour l'Université Laval.
11. Aumônes du Carême	

(1) La collecte pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi doit être remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, Place Jean-Talon, Québec.

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET GISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Adrien, S., Mégantic	18.13	17.20	9.10	79.90	24.50	22.00	19.00	41.90	25.75	17.21
Agapit, S., Lotbinière	76.25	110.00	41.00	230.00	62.00	74.00	100.00	250.00	46.00	55.45
Agathe, S.,	19.00	33.44	17.70	322.00	15.00	30.00	25.00	81.00	20.00	17.36
Agnès, S., Charl.	12.00	10.55	10.38	40.91	19.52	20.00	16.89	25.00	14.50	12.52
Aimé, S.,	5.00	25.00	10.00	50.00	5.00	15.00	10.00	25.00	5.00	5.00
Alban, S., Portneuf	35.65	40.50	....	221.00	50.91	....	47.70	91.10	30.13	32.16
Albert le Grand, S., Québec	35.00	170.00	72.55	446.50	50.00	....	50.00	390.00	46.00	50.00
Alfred, S.,	10.50	12.25	9.50	65.50	11.20	15.00	14.23	23.67	15.50	10.10
Alphonse, S., Thetford	125.00	500.00	158.18	750.00	75.00	150.00	145.00	1503.00	100.00	100.00
Anastasie, S.,	72.34	97.35	36.23	355.44	19.00	42.25	20.00	140.59	10.00	....
Ancienne Lorette, Québec	80.00	300.00	90.00	900.00	60.00	....	200.00	500.00	80.00	80.00
Ange-Gardien, Montmorency	61.40	78.00	47.85	207.00	62.15	64.70	68.00	120.00	63.50	63.60
Anges, SS., Beauce	....	....	....	....	....	....	....	27.60	29.93	15.48
Anne-de-Beaupré, S.,	52.71	260.00	74.00	286.78	265.00	285.00	122.00	760.00	123.25	101.78
Anselme, S., Dorchester	125.74	249.38	36.08	225.43	74.68	96.60	69.00	275.00	75.65	69.97
Antoine-Daniel, S.	8.15	8.50	3.75	23.35	10.75	13.00	10.05	20.20	11.00	6.20
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	11.00	16.00	15.00	168.25	16.00	12.00	17.00	113.50	11.00	12.00
Apollinaire, S., Lotbinière	34.00	44.10	29.20	368.10	50.00	58.45	41.80	107.00	37.85	46.85
Armagh, Bellechasse	29.80	52.75	30.00	210.00	40.30	41.20	40.00	100.00	29.00	30.00
Assomption, L'	100.00	140.00	75.00	310.00	100.00	100.00	100.00	165.00	100.00	100.00
Augustin, S., Portneuf	10.00	15.00	15.00	308.00	18.00	20.00	25.00	225.00	15.00	10.00
Aurélie, S., Beauce	25.00	8.87	12.50	30.50	18.94	50.00	17.39	61.00	25.00	19.50
Baie S.-Paul, Charlevoix	75.00	85.00	50.00	255.00	75.00	110.00	85.00	180.00	135.00	68.00
Basile, S., Portneuf	39.68	83.46	48.66	341.76	46.54	51.73	34.16	126.12	50.53	80.10
Beauceville	119.50	164.00	61.70	341.15	181.34	80.00	168.49	280.77	152.57	118.48
Beaumont, Bellechasse	8.85	23.82	20.02	183.80	16.27	23.47	35.89	84.81	19.60	....
Beauport, Québec	95.00	95.00	125.19	247.13	100.00	65.00	80.00	632.50	50.00	110.00
Beaupré	79.10	105.69	51.60	13.00	58.20	88.00	75.47	125.00	90.00	60.00
Benjamin, S., Dorchester	25.63	20.00	8.25	154.75	33.54	....	30.00	70.00	....	....
Benoît-Labre, S., Beauce	25.28	32.13	18.53	134.24	35.23	38.61	32.54	61.75	31.41	28.57
Bernadette, S., Lauzon	20.25	47.65	12.40	52.35	35.00	....	23.50	247.65	18.25	15.15
Bernard, S., Dorchester	29.23	36.03	18.00	177.21	36.21	37.41	33.68	80.67	37.61	29.66

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNUV. LAVAL
Bernard, S., (Isle-aux-Coudres)	15.60	35.50	23.20	45.00	12.12	19.05	16.28	64.50	10.42	8.40
Bienville, Lévis	65.00	150.00	55.00	515.00	40.00	50.00	50.00	310.00	50.00	50.00
Boischatel, Montmorency	45.40	45.96	29.93	124.35	27.31	26.39	51.38	140.00	46.95	27.00
Breakeyville, Lévis	12.26	46.05	26.66	176.64	6.78	30.60	11.91	71.67	5.41	6.63
Buckland, Bellechasse	12.22	15.00	18.00	126.00	5.62	50.00	15.00	38.00	15.73	85.00
Camille, S., Bellechasse	16.00	40.00	20.00	100.00	20.00	70.00	22.00	80.00	21.00	18.00
Cap-à-L'Aigle (S.-Raphaël, Charl.)	17.21	29.88	21.43	40.27	22.82	27.07	20.00	43.63	18.96	10.13
Cap-Rouge, Québec	24.90	43.60	27.15	65.45	26.40	101.85	86.80	210.60	14.45	28.95
Cap Santé, Portneuf..............	30.00	31.00	21.00	98.35	26.00	22.00	42.00	95.31	35.00	35.40
Casimir, S., Portneuf	40.00	54.00	43.00	340.00	48.00	41.00	52.00	160.00	35.00	30.00
Catherine, S., Portneuf............	40.68	34.74	15.65	172.05	48.81	59.24	55.40	100.00	50.00	44.00
Charles, S., Bellechasse............	52.50	70.00	35.20	430.00	29.55	....	....	90.00	25.00	15.00
Charles-de-Limoilou, S., ...	101.50	170.00	152.01	699.61	69.87	75.09	73.04	918.00	87.13	80.21
Charlesbourg	50.00	200.00	90.85	448.90	200.00	50.00	50.00	735.52	200.00	206.14
Charles Garnier, S., Québec........	140.00	....	125.00	306.00	125.00	....	225.00	1100.00	60.00	....
Charny, Lévis	68.00	122.97	56.11	601.19	50.00	52.00	80.45	226.02	71.65	37.30
Château-Richer, Montmorency	90.00	50.00	125.00	475.00	75.00	75.00	75.00	180.00	100.00	81.00
Christine, S., Portneuf	14.98	15.04	12.73	66.45	14.65	16.50	15.73	33.29	16.25	17.04
Christ-Roi, Lévis	34.27	121.26	76.20	421.05	33.84	38.26	44.26	331.00	26.80	27.80
Claire d'Assise, S., Québec	125.00	280.00	58.00	327.00	....	....	....	800.00	50.00	50.00
Claire, S., Dorchester	50.61	145.12	53.45	440.66	57.15	150.00	55.92	136.89	53.83	41.36
Clermont, (S.-Philippe)	107.00	....	52.14	360.04	76.25	98.60	120.18	251.04	95.90	105.48
Clotilde, S., Beauce	12.00	20.14	10.72	44.50	8.70	13.40	12.00	53.85	14.13	14.49
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	5.86	6.30	5.75	45.25	6.63	30.00	8.30	20.00	10.83	6.60
Cœur-de-Marie, S., Québec........	97.00	181.92	....	808.10	....	....	....	593.29	....	....
Coleraine, Mégantic	53.62	72.03	33.16	265.48	54.05	71.28	67.75	123.41	55.17	54.39
Colomb, S., Sillery................	75.00	180.00	50.00	210.00	46.00	....	60.00	350.00	86.45	72.55
Côme, S., Kénébec	19.30	38.34	21.65	193.14	33.41	....	30.18	85.00	21.10	....
Croix, S., Lotbinière..............	55.00	65.00	54.61	368.70	60.00	70.46	64.00	90.00	63.85	65.50
Cyprien, S., Dorchester	22.00	29.50	12.70	140.00	19.00	27.95	35.90	31.35	31.00	20.60
Dam ien, S., Bellechasse	27.60	42.80	25.30	122.00	30.00	....	37.30	82.00	32.00	34.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV LAVAL
David, S., Lévis	41.00	45.50	40.50	156.50	45.00	63.00	60.00	205.00	50.00	33.00
Deschambeault, Portneuf	30.30	50.00	41.15	320.60	32.00	137.00	35.00	200.00	29.50	30.00
Dominique, S., Québec	210.73	563.00	127.20	680.00	34.00	90.00	165.00	1119.00	40.00	166.09
Donacona, Portneuf	136.00	135.00	80.00	375.00	105.00	110.00	110.00	200.00	110.00	100.00
East-Broughton, (S.-C. de Jésus)	20.00	166.75	48.39	381.75	15.00	25.00	16.00	190.00	17.94	109.45
Eboulements, Les	30.00	78.00	21.00	85.00	20.00	33.00	34.00	65.00	50.00	35.00
Ecureuils, Les, Portneuf	12.00	27.93	15.00	315.00	22.00	37.00	....	150.00	16.00	27.00
Edouard, S., Lotbinière	36.97	39.54	37.66	353.20	51.29	60.02	46.53	87.74	48.48	35.72
Eloi-les-Mines, S., Portneuf	14.05	16.00	10.00	110.00	18.25	19.50	25.00	40.00	10.00	10.00
Elzéar, S., Beauce	31.30	49.85	19.75	418.75	34.50	97.55	35.90	108.60	34.25	24.30
Emile, S., Québec	12.56	95.91	20.32	97.60	40.61	28.73	29.12	62.82	34.10	27.74
Emmélie, S., Lotbinière	28.30	30.15	30.40	100.00	22.35	20.15	20.40	75.00	25.85	25.55
Ephrem, S., Beauce	37.00	116.48	26.78	245.46	54.74	49.47	54.04	162.35	49.24	40.10
Enfant-Jésus (Valley-Jonction)	40.00	50.00	29.45	243.75	29.00	41.00	45.00	75.00	20.00	25.00
Esprit, S., Québec	100.00	380.00	70.00	446.00	75.00	100.00	100.00	340.00	50.00	50.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis	10.95	19.55	10.45	89.55	13.20	....	17.70	46.70	12.00	12.25
Evariste, S., Beauce	16.00	30.00	15.00	75.00	15.00	20.00	20.00	50.00	15.00	15.00
Famille, S., I.O., Montmorency	30.00	46.00	27.15	185.85	36.41	100.00	103.00	286.00	53.30	33.33
Ferdinand, S., Mégantic	42.25	58.67	37.80	268.70	65.23	108.19	78.13	86.56	45.53	48.39
Ferréol, S., Montmorency	30.00	60.00	40.00	200.00	50.00	45.00	53.50	80.00	41.00	41.50
Fidèle, S., (Charlevoix)	....	64.40	21.59	246.00	44.22	....	55.00	92.30	....	25.00
Fidèle, S., (Québec)	68.10	363.69	107.33	746.20	20.00	25.00	42.00	747.12	....	70.00
Firmin, S.,	14.80	13.55	11.92	41.75	15.28	14.30	15.69	16.12	16.32	10.20
Flavien, S., Lotbinière	39.00	28.00	31.60	201.00	48.90	55.00	....	86.50	45.00	40.00
Fortierville, (S.-Philonmène)	32.00	....	24.20	130.00	....	52.00	....	100.00	....	31.00
Foy, S., Québec	45.75	32.05	74.05	582.35	32.25	32.15	40.00	512.87	25.00	30.00
Frampton, Dorchester	27.60	37.63	18.63	229.10	41.85	64.53	32.30	81.75	35.37	32.26
François d'Assise, S., Québec	203.52	335.90	88.22	900.00	100.00	200.50	214.29	568.02	145.24	160.00
François, S., I.O., Montmorency	14.48	17.13	9.93	85.00	30.64	31.35	31.13	25.79	....	....
Françoise Cabrini, S., Québec	56.82	90.66	29.94	130.65	92.70	91.18	95.53	181.32	....	81.27
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	6.50	21.00	8.50	42.00	7.00	7.00	6.00	33.25	14.50	21.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV LAVAL
Frédéric, S., Beauce	43.50	53.50	34.50	359.75	53.65	63.19	72.60	96.80	41.00	10.00
Gédéon, S., Beauce	20.50	50.00	25.50	60.00	30.00	45.50	25.00	100.00	20.00	40.00
Georges, S., Beauce	116.00	190.00	42.00	514.20	106.60	106.00	120.00	360.00	....	71.50
Gérard Majella, S., Québec	8.00	43.00	8.00	153.00	15.00	51.00	60.00	73.00	10.00	10.00
Germaine, S., Dorchester	50.00	76.00	40.00	202.00	85.00	65.00	75.00	155.00	50.00	50.26
Gervais, S., Bellechasse	45.00	65.00	31.00	343.00	54.00	71.00	58.00	162.00	45.00	40.00
Giffard, Québec	251.25	550.00	133.40	504.40	148.00	410.00	126.43	1225.90	98.00	86.86
Gilbert, S., Portneuf	8.00	9.00	8.00	80.00	8.00	8.00	9.00	18.00	8.25	8.00
Gilles, S., Lotbinière	27.00	28.00	18.00	55.00	30.00	....	....	50.00	....	....
Grégoire, S., Montmorency	87.50	150.00	68.00	260.00	31.83	32.00	50.00	145.00	21.50	20.00
Gondines, Portneuf	36.31	26.50	34.03	285.71	34.27	35.00	35.15	90.60	30.00	30.00
Hénédine, S., Dorchester	40.82	37.00	31.50	334.00	....	62.10	52.00	101.41	....	39.62
Henri, S., Lévis	41.18	50.62	50.78	306.85	39.10	40.38	42.37	120.00	63.31	63.10
Hervey, Jonction	10.00	12.00	6.00	31.00	....	....	....	30.00	....	....
Hilaire, S., Beauce	9.12	8.27	2.42	48.00	11.08	9.25	8.50	16.55	10.30	....
Hilarion, S.,	23.35	21.20	23.62	104.50	21.54	25.20	25.35	31.10	27.40	30.55
Honfleur, Bellechasse	12.00	20.00	7.50	100.00	....	40.98	19.80	50.00	20.00	9.00
Honoré, S., Beauce	63.00	58.44	52.00	395.00	44.53	55.70	56.90	84.00	36.61	46.50
Inverness, Mégantic	25.00	....	23.00	263.00	28.45	26.25	45.35	110.00	38.00	19.45
Irénée, S.,	36.39	35.00	42.00	160.00	35.00	40.00	35.90	52.92	38.20	40.00
Isidore, S., Dorchester	56.00	69.13	39.70	258.65	66.00	89.30	73.47	118.90	55.00	62.10
Jacques-Cartier, N.-D., Québec	100.00	81.00	98.29	353.44	10.00	118.00	33.00	420.00	....	76.00
Jean-Baptiste, S., Québec	282.00	726.28	105.00	933.08	87.46	242.00	250.00	1753.00	243.00	272.50
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	9.20	10.00	6.50	69.85	10.00	10.45	11.00	20.80	10.80	10.00
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	20.49	26.88	17.66	69.20	25.64	29.00	21.70	54.90	24.26	24.00
Jean de Brébeuf, S., Mégantic	17.12	17.94	15.10	57.03	23.29	26.16	19.12	30.25	23.77	18.68
Jean de la Lande, S., Beauce	14.20	15.90	4.50	65.68	10.08	25.00	20.34	18.00	14.06	10.81
Jean Deschaillons, S., Lotbinière	34.60	39.50	37.40	235.65	27.00	36.10	42.00	147.20	....	40.10
Jean, S., I.O., Montmorency	18.00	21.00	24.00	86.80	25.00	25.00	22.00	100.00	21.00	24.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNUV. LAVAL
Jeanne d'Arc, S., Lévis	20.00	40.00	20.00	60.00	25.00	25.00	25.00	85.00	20.00	22.00
Joachim, S., Montmorency	....	30.00	23.98	113.89	34.13	43.13	32.36	62.58	32.17	27.33
Joly, (S.-Janvier)	27.00	30.00	17.75	90.00	31.50	32.70	34.00	65.00	37.80	30.00
Joseph, S., Beauce	....	255.00	42.00	435.00	11.00	....	50.00	100.00	10.00	10.00
Joseph, S., Québec	123.00	275.00	82.00	396.50	115.50	121.50	125.00	300.00	150.00	135.00
Joseph, S., de la Rive	15.00	21.50	31.41	76.81	15.00	20.00	20.00	67.00	18.16	15.00
Jules, S., Beauce	13.06	15.00	7.70	67.30	5.55	8.32	9.38	39.07	8.51	9.10
Julie, S., (Laurierville)	9.00	55.00	21.00	162.40	12.00	....	....	95.00	35.00	....
Justine, S., Dorchester	23.68	60.00	30.50	367.50	60.00	70.00	45.50	77.00	40.00	40.85
Lac Edouard	16.30	27.32	9.79	110.00	19.70	21.00	15.84	50.00	15.51	13.12
Lac Noir, Mégantic	200.00	300.00	....	....	204.00	210.00	226.50	380.00	200.00	220.00
La Durantaye, Bellechasse	20.00	20.00	10.00	100.00	15.00	20.00	15.00	50.00	15.00	10.00
Lambert, S., Lévis	27.02	39.98	21.30	77.70	65.75	....	70.00	62.00	47.20	41.60
Lambton, Beauce	....	62.48	17.24	216.40	20.00	....	24.50	110.00	14.70	12.00
Laurent, S., I.O., Montmorency	35.00	35.00	35.30	311.70	25.00	67.00	29.00	190.00	21.00	13.00
Laurier, Station	....	....	....	110.50	....	....	....	106.00	....	....
Lauzon, S.-Joseph	47.00	176.00	80.00	213.00	50.00	50.00	100.00	400.00	55.00	50.00
Laval	20.00	21.00	27.30	36.00	30.00	37.00	29.00	50.00	30.00	30.00
Lazare, S., Bellechasse	16.00	40.00	24.00	118.00	35.00	35.00	30.00	80.00	20.00	17.00
Leeds	24.19	60.41	20.05	121.00	30.39	30.57	25.00	97.90	25.40	21.09
Léonard, S., Portneuf	7.79	17.75	14.00	80.00	12.26	....	20.10	31.23	13.83	11.57
Loretteville, Québec	105.25	218.00	116.06	311.92	137.95	157.30	148.07	357.00	116.72	75.00
Lotbinière, Lotbinière	48.45	38.20	26.00	153.30	62.00	53.60	58.00	125.00	48.60	44.20
Louis-de-Courville, S., Lotbinière	30.00	60.00	55.00	456.00	20.00	55.00	50.00	240.00	25.00	20.00
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	11.13	10.33	5.55	31.47	11.23	31.09	15.07	21.04	10.13	8.04
Louis, S., Iles aux Coudres	35.84	45.30	19.00	263.60	29.00	25.00	24.00	31.00	18.62	25.00
Luc, S., Dorchester	11.50	11.60	2.90	40.15	7.00	13.25	16.15	19.40	13.70	9.85
Ludger, S., Beauce	42.00	70.50	26.50	320.00	75.00	....	58.00	125.00	56.00	56.00
Magloire, S., Bellechasse	18.27	30.34	16.63	65.12	20.28	43.85	37.84	62.15	30.22	19.12
Malachie, S., Dorchester	32.67	54.50	23.05	124.39	30.36	30.22	31.08	80.69	32.84	31.59
Malbaie, La (S.-Etienne)	130.85	371.50	92.17	439.40	123.27	152.60	161.66	547.80	....	142.60

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Malo, S., Québec	60.00	150.00	78.85	325.00	50.00	50.00	50.00	506.50	50.00	75.00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	80.45	89.00	42.16	391.00	77.30	80.00	92.00	158.00	84.00	69.00
Marguerite, S., Dorchester	26.85	26.40	14.30	162.29	33.30	34.05	37.23	29.45	29.95	23.88
Marie, S., Beauce	118.00	126.00	69.00	980.00	75.00	90.00	110.00	274.00	109.00	69.00
Marie-Médiatrice, S.,	16.61	18.95	27.05	115.25	20.19	67.58	30.56	160.00	16.03	10.32
Martin, S., Beauce	51.63	55.00	24.30	127.37	53.85	87.62	67.50	118.50	67.93	56.73
Martine, S., (Courcelles)	39.00	55.00	15.38	169.20	50.05	16.52	48.69	103.40	15.22	12.00
Martyrs-Canadiens, SS.,	153.53	251.38	100.00	611.04	150.00	150.00	100.00	1000.00	100.00	208.77
Maurice, S., Thetford	100.00	283.05	131.40	597.40	75.00	100.00	100.00	360.62	100.00	100.00
Methode, S., Beauce	40.47	50.00	29.19	129.10	57.97	77.44	57.58	72.45	50.00	43.91
Michel, S., Bellechasse	29.00	102.80	30.38	250.80	30.00	112.60	150.00	193.07	40.59	35.00
Michel-Archange, S., Québec	15.00	24.00	33.00	495.35	12.30	108.00	17.00	483.00	15.25	15.00
Monique des Saules, S., Québec	80.00	90.00	52.60	183.34	63.00	85.00	72.00	101.85	88.50	100.00
Montauban, (N.-D. des Anges)	25.34	44.66	20.19	181.82	9.24	13.47	22.21	68.43	13.31	13.60
Narcisse de Beaurivage, S.	22.50	27.45	15.25	110.00	25.00	25.00	22.50	56.50	24.25	16.80
Nazaire, S., Dorchester	14.00	11.00	10.00	62.00	12.00	45.00	....	25.00	6.30	4.50
Nérée, S., Bellechasse	19.45	24.10	18.15	131.75	22.10	67.50	....	45.90	21.25	13.50
Neuville, Portneuf	46.85	112.05	47.60	307.30	60.00	70.77	83.08	203.42	56.00	43.34
Nicolas, S., Lévis	23.60	30.00	29.00	....	47.90	25.85	67.00	220.00	15.00	19.00
Noel-Chabanel, S., Mégantic	150.00	200.00	83.70	191.40	50.00	150.00	150.00	350.00	150.00	100.00
N.-D.de Grâces, Québec	35.00	75.00	60.00	500.00	37.00	35.00	40.00	268.00	40.00	40.00
N.-D. de la Garde, Québec	25.00	60.00	40.00	40.00	15.00	18.00	16.00	100.00	41.00	13.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce	10.23	33.71	60.14	99.76	6.56	7.84	8.90	65.12	12.93	13.62
N.-D. de la Paix, Québec	26.00	51.00	35.00	75.00	20.00	37.00	23.00	133.00	24.00	21.00
N.-D. de la Présentation, Thetford	35.00	125.00	50.00	200.00	25.00	25.00	25.00	275.00	25.00	25.00
N.-D. de la Providence, Beauce	12.00	20.00	2.80	91.45	16.38	16.85	18.57	80.00	16.20	15.00
N.-D. de Lévis	125.00	149.52	132.58	890.00	75.00	525.00	100.00	1145.00	97.50	58.00
N.-D. de Lourdes, Mégantic	19.92	22.89	14.42	91.21	19.31	19.55	23.88	23.85	15.75	22.31
N.-D. de Pitié, Québec	20.00	80.00	20.00	100.00	25.00	40.00	35.00	123.00	25.00	....
N.-D. de Québec	100.00	225.00	95.00	341.27	50.00	50.00	100.00	686.00	80.00	100.00
N.-D. de la Recouvrance, Québec	100.00	605.00	55.00	320.00	57.00	260.00	60.00	511.00	60.00	50.00
N.-D. des Laurentides, Québec	40.00	150.00	50.00	100.00	50.00	50.00	100.00	125.00	50.00	50.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV LAVAL
N.-D. des Monts, (Charl.)	24.65	28.70	33.80	22.00	30.45	31.75	30.40	42.00	27.65	24.00
N.-D. des Victoires, Québec	40.00	150.00	30.67	90.69	40.00	25.00	60.00	500.00	25.00	25.00
N.-D. du Chemin, Québec	175.00	450.00	120.00	560.00	75.00	90.00	114.00	975.00	60.00	70.00
N.-D. du S.C., d'Issoudun, Lotbiniè	10.15	20.00	10.00	65.00	11.00	13.00	88.50	24.00	17.34	15.00
N.-D. de Fatima	....	....	....	....	....	....	....	50.00	72.00	73.00
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	20.40	27.14	18.42	72.00	22.00	24.10	32.10	65.00	20.08	20.00
Odilon, S., Cranbourne	37.26	35.00	27.00	148.00	31.21	51.08	40.00	73.00	48.45	36.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotbinière	32.00	45.00	34.00	75.00	30.00	48.00	45.00	75.00	30.00	25.00
Pascal-Baylon, S., Québec	235.00	1000.00	155.13	897.65	150.00	655.00	280.00	1565.79	250.00	220.00
Patrice de Beaurivage, S.,	31.84	39.88	21.35	167.80	30.43	61.20	60.68	78.22	24.84	25.45
Patrice, S., Québec	265.45	427.25	313.65	527.45	35.00	25.00	30.00	927.70	25.00	....
Petite Rivière, S.-François	53.05	77.50	23.07	547.20	30.38	31.75	39.33	127.48	43.95	35.00
Pétronille, S., I.O., Montmorency	....	....	....	61.80	28.19	36.20	30.00	157.30	....	....
Philémon, S., Bellechasse	21.65	31.07	21.71	112.00	25.00	50.00	32.70	33.00	19.70	17.42
Philibert, S., Beauce	9.50	15.00	5.00	90.00	15.00	10.00	....	35.00	8.50	6.50
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	20.00	23.00	15.00	60.00	21.50	22.00	21.00	21.40	18.50	20.60
Pierre, S., I.O., Montmorency	31.25	30.75	35.63	219.75	23.31	21.81	35.43	90.00	46.64	26.46
Pierre de Broughton, S.,	29.62	27.10	15.86	121.25	25.00	35.00	30.00	40.00	25.00	20.00
Pintendre, Lévis	21.25	18.50	26.00	130.20	22.00	20.00	18.00	65.00	18.45	19.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	43.80	70.00	35.00	165.00	60.00	52.00	125.00	175.00	68.00	50.00
Placide, S.,	14.90	20.20	20.05	19.86	23.43	24.21	23.88	28.69	26.86	21.63
Plessisville, Mégantic	57.00	105.00	166.00	1650.00	73.00	125.00	92.00	360.00	55.00	49.00
Pointe-au-Pic	65.00	128.00	56.80	162.00	44.55	69.00	55.00	140.00	68.50	80.00
Pontbriand, Mégantic	16.20	18.50	15.30	63.32	18.00	69.00	21.73	20.50	19.80	18.12
Pont-Rouge, Portneuf	50.00	120.00	52.00	575.00	25.00	50.89	50.00	282.00	42.00	50.00
Portneuf	72.00	124.53	17-00	185.65	128.25	165.00	107.22	187.30	86.15	77.15
Portneuf, Station	29.64	44.18	26.91	142.15	25.00	27.05	24.93	121.49	28.10	28.00
Prosper, S., Dorchester	58.00	80.00	30.25	322.30	70.00	75.00	102.66	150.00	80.00	60.00
Raphaël, S., Bellechasse	55.00	75.00	48.00	192.00	45.00	125.00	65.00	100.00	50.00	40.00
Raymond, S., Portneuf	180.83	310.00	115.00	530.00	100.00	121.90	100.00	650.00	70.00	100.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNUV. LAVAL
Rédempteur, T.-S., Lévis	24.83	41.82	20.78	96.50	40.95	35.00	15.00	113.00	28.00	14.47
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	10.00	20.00	8.00	55.00	10.00	15.00	16.00	40.00	10.00	10.00
René Goupil, S.	9.00	10.00	6.00	12.00	11.00	10.00	11.00	15.00	10.00	7.65
Rivière à Pierre, Portneuf	22.50	37.30	24.50	89.25	31.00	29.00	....	46.00	22.00	20.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce	9.87	7.12	7.58	14.66	13.32	15.17	10.41	15.88	13.54	9.66
Robertsonville, Mégantic	25.00	50.00	35.00	65.00	30.00	25.00	30.00	75.00	25.00	25.00
Roch, S., Québec	165.00	175.00	142.00	124.60	151.00	218.00	206.00	415.00	250.00	252.00
Rodrigue, S., Québec	10.00	20.00	55.00	171.00	10.00	10.00	10.00	130.00	10.00	10.00
Romuald, S., Lévis	50.00	176.00	60.00	300.00	75.00	60.00	50.00	300.00	45.00	50.00
Rose, S., Dorchester	17.46	25.38	22.04	136.54	19.13	....	23.60	36.00	24.35	14.00
Sabine, S., Bellechasse	17.61	30.00	15.00	106.20	22.57	50.00	18.00	62.00	21.38	18.80
S.-Cœur de Jésus, Québec	108.00	184.28	77.86	359.18	72.80	85.42	90.48	430.12	88.85	83.00
Sacrement, T.S., Québec	64.00	325.00	167.50	886.12	40.00	1167.75	65.00	1746.15	125.00	100.00
Samuel, S., Beauce	40.00	73.75	33.00	253.80	....	....	....	....	....	32.00
Sauveur, S., Québec	20.85	382.30	120.25	550.20	15.40	14.00	34.72	826.75	20.00	36.10
Sébastien, S., Beauce	....	45.84	44.00	239.00	40.00	50.00	50.00	89.00	....	44.00
Scott, Beauce	50.65	83.90	24.16	35.00	54.75	70.00	64.70	94.40	50.14	55.45
Sévérin, S., Beauce	20.75	17.40	15.00	123.80	31.00	33.00	21.40	27.00	25.00	13.50
Siméon, S.,	....	57.00	57.76	229.10	63.75	65.33	81.84	126.35	74.55	49.50
Simon-les-Mines, S., Beauce	7.60	6.50	7.50	57.50	5.75	6.25	6.25	14.00	6.50	6.50
Sophie, S., Mégantic	28.00	26.00	25.00	192.00	25.00	30.00	30.00	60.00	25.00	25.00
Stadacona, Québec	143.77	157.08	41.10	201.50	96.54	162.20	114.50	203.43	117.10	121.83
Standon, Dorchester	23.00	28.00	22.50	101.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	20.00
Stoneham, Québec	20.92	36.61	13.51	114.60	49.11	60.91	53.53	49.61	24.50	25.90
Sulvestre, S., Lotbinière	41.85	49.88	21.25	231.37	37.95	65.15	120.50	71.86	43.50	....
Théophile, S., Beauce	18.76	30.84	16.39	108.32	22.19	22.99	23.95	50.00	25.00	18.70
Thérèse-de-Beauport, S.,	15.00	16.00	14.00	35.00	12.00	14.00	13.00	85.00	25.00	15.00
Thomas de Villeneuve, S.,	90.00	80.00	37.00	146.00	95.00	105.00	93.00	109.00	75.00	75.00
Thuribe, S., Portneuf	10.00	15.00	10.00	105.00	10.00	10.00	15.00	51.00	....	75.00
Tite-des-Caps, S., Montmorency	55.40	75.00	31.38	225.31	25.00	30.00	38.00	65.00	35.00	30.00
Thomas, d'Aquin, S.,	23.00	60.00	23.00	41.00	20.00	130.00	20.00	235.00	25.00	....

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Ubald, S., Portneuf	45.59	61.74	42.87	325.00	42.73	62.59	42.47	77.16	52.01	39.00
Urbain, S.,	20.00	35.00	14.00	110.00	33.00	33.82	33.00	45.00	22.00	33.00
ValAlain,	10.28	21.00	11.00	64.00	7.80	20.80	15.75	40.80	10.75	7.75
Valcartier, Québec	5.00	6.00	5.00	132.00	15.00	18.00	23.00	23.00	6.00	5.00
Vallier, S., Bellechasse	55.32	20.75	13.50	210.00	40.00	....	35.00	75.00	20.00	20.00
Victor de Tring, S., Beauce	17.94	45.00	31.83	150.00	35.00	25.00	25.00	92.07	18.73	25.00
Village des Hurons, Québec	16.00	25.00	10.00	66.85	8.00	8.00	12.00	63.00	14.00	15.00
Villeroy, Lotbinière	11.37	12.67	13.02	71.12	....	....	11.37	44.60	12.23	12.60
Vincent de Paul, S., Québec	133.66	163.00	90.35	445.45	58.00	79.07	81.00	636.32	65.00	63.00
Yves, S., (Québec)	....	....	47.81	86.00	....	....	....	200.00	....	....
Zacharie, S., Beauce	55.00	80.00	35.00	....	....	83.25	100.00	101.00	85.00	....

TABLEAU DES COLLECTES COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1956

Les collectes commandées pour l'année 1956 seront les suivantes. On doit les annoncer le dimanche précédent ; les faire à toutes les messes, puis envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché, le plus tôt possible après que la quête a été faite.

1. Le 6 Janvier	Pour l'aide pontifical aux immigrants et les missions d'Afrique.
*2. Le 4 Mars	Pour le Denier de Saint Pierre.
3. Vendredi-Saint	Pour les Sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Solennité de la S.-Jean-Baptiste	Pour la Société diocésaine de Colonisation et la Société Canadienne d'Établissement rural.
5. Solennité des SS. Apotres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
6. IIIe Dimanche d'aout	Pour l'Oeuvre des Clercs.
*7. Le 9 Septembre	Les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
*8. Dimanche de la Propagation de la Foi	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. Le 1er Novembre..............	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada, et pour l'église canadienne à Rome.
10. Le 8 Décembre	Pour l'Université Laval.
*11. Aumônes du Carême.	

(*) On envoie la collecte en entier dans les autres cas, la fabrique peut garder les deux tiers de la somme moyenne des collectes du mois courant.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC ET RAPPORT POUR L'ANNÉE 1956

1. Le 6 Janvier	Pour l'Aide pontificale aux Immigrants et les missions d'Afrique.
2. Le 6 Mars	Pour le Denier de Saint-Pierre.
3. Le Vendredi-Saint	Pour les sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Solennité de la S.-Jean-Baptiste	a) Pour la Société diocésaine de colonisation ; et b) la Société Canadienne de l'Établissement rural.
5. Solennité des SS. Apotres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions-Étrangères.
6. IIIème dimanche d'aout ..	Pour l'Oeuvre des Clercs.
7. 12 Septembre	Pour les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
8. Dimanche de la Propagation de la Foi (1)	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. 1er Novembre	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada et pour l'église canadienne à Rome.
10. 8 Décembre	Pour l'Université Laval.
11. Aumônes du Carême	

(1) La collecte pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi doit être remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, Place Jean-Talon, Québec.

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Adrien, S., Mégantic	19.06	27.06	8.20	68.32	25.18	8.15	8.00	31.10	26.69	5.56
Agapit, S., Lotbinière	70.00	150.00	42.00	204.00	35.00	45.00	27.00	130.00	22.50	26.00
Agathe, S.,	19.17	58.56	16.00	379.45	7.00	27.00	35.00	78.00	....	13.41
Agnès, S., Charl.	11.55	14.27	12.20	52.00	10.00	15.65	16.36	25.00	10.00	12.85
Aimé, S.,	....	50.00	5.00	50.00	11.00	....	14.00	40 00	....	....
Alban, S., Portneuf	....	50.23	13.98	101.00	23.00	....	....	81.75	12.00	18.00
Albert le Grand, S., Québec	25.00	400.20	60.00	409.00	154.00	....	50.00	625.00	....	....
Alfred, S.,	13.00	15.25	10.75	55.00	13.00	11.00	11.00	20.30	10.35	10.10
Alphonse, S., Thetford	125.00	825.00	100.00	741.14	75.00	100.00	138.00	1000.00	100.00	91.00
Anastasie, S.,	....	67.25	39.57	212.20	28.22	....	53.00	204.00	20.12	27.19
Ancienne Lorette, Québec	75.00	500.00	75.00	1000.00	60.00	500.00	230.00	670.00	80.00	70.00
Ange-Gardien, Montmorency	69.20	92.50	20.00	233.15	22.00	20.00	20.00	74.50	20.60	22.30
Anges, SS., Beauce	22.75	28.25	4.55	176.10	3.53	19.00	11.26	28.05	4.74	6.87
Anne-de-Beaupré, S.,	45.20	213.67	37.65	244.00	215.00	208.50	169.85	1004.46	160.00	104.00
Anselme, S., Dorchester	87.75	180.90	26.00	313.00	27.00	27.00	31.00	225.00	35.00	35.00
Antoine-Daniel, S.,	8.75	14.25	3.50	49.50	6.40	9.10	20.25	15.00	3.60	3.35
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	15.00	57.00	13.00	196.65	15.00	13.00	18.00	114.00	12.00	13.00
Apollinaire, S., Lotbinière	41.85	95.20	12.75	302.00	26.80	30.70	12.00	125.00	....	41.25
Armagh, Bellechasse	30.00	75.00	16.00	250.00	25.00	25.00	24.00	100.10	21.00	20.50
Assomption, L'	100.00	190.00	128.00	300.00	64.00	62.00	65.00	315.00	64.00	58.00
Augustin, S., Portneuf	20.00	45.00	14.00	330.10	25.00	225.00	60.00	140.00	15.00	12.00
Aurélie, S., Beauce	18.30	40.25	10.25	30.25	15.60	8.00	19.50	39.73	16.67	17.00
Baie S.-Paul, Charlevoix	90.00	150.00	75.00	333.00	....	135.00	130.00	165.00	75.00	100.00
Basile, S., Portneuf	195.85	147.10	44.91	378.27	50.00	49.00	50.00	158.00	36.77	35.00
Beauceville	129.86	150.00	57.30	583.00	137.87	158.45	140.76	151 00	90.00	80 00
Beaumont, Bellechasse	23.76	27.62	26.29	214.80	22.02	27.02	34.38	51.46	14.96	18.58
Beauport, Québec	75.00	520.24	130.51	201.49	75.00	....	100.00	642.65	....	....
Beaupré	100.00	120.00	61.01	160.55	75.00	66.32	56.98	175.00	100.00	120.00
Benjamin, S., Dorchester	24.80	51.13	26.53	210.00	43.12	51.17	....	63.00	....	31.27
Benoît-Labre, S., Beauce	26.65	34.53	20.75	131.50	38.17	39.70	39.49	62.10	30.29	29.96
Bernadette, S., Lauzon	18.10	60.65	18.60	42.20	25.00	....	21.40	202.50	22.80	22.10
Bernard, S., Dorchester	23.26	40.47	14.96	137.25	12.60	33.08	12.67	99.71	18.09	11.16

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV LAVAL
Bernard, S., (Isle'aux-Coudres)	9.19	27.00	40.00	54.50	5.19	12.00	8.02	65.00	20.00	20.10
Bienville, Lévis	50.00	200.00	60.00	550.00	50.00	55.00	85.00	393.00	50.00	60.00
Boischatel, Montmorency	39.00	99.24	40.60	123.26	53.95	....	57.47	127.34	33.99	47.98
Breakeyville, Lévis	10.97	46.61	4.65	186.25	19.02	40.82	33.77	110.41	....	18.44
Buckland, Bellechasse	24.15	23.00	6.35	159.50	6.55	7.10	10.50	43.00	8.10	7.15
	55.00	351.00	155.50	1603.00	105.00	60.00	72.00	209.00	50.50	62.00
Calixte, S., Plessisville										
Camille, S., Bellechasse	40.00	65.00	10.00	100.00	14.00	18.00	14.00	80.00	15.00	9.00
Cap-à-L'Aigle (S.-Raphaël, Charl)..	....	15.28	10.46	57.66	11.81	....	....	....	....	....
Cap-Rouge, Québec	20.50	79.25	25.25	70.85	25.65	42.20	48.00	200.75	16.75	18.75
Cap Santé, Portneuf...............	32.00	67.93	24.00	65.00	21.00	20.00	20.00	58.00	35.00	40.38
Casimir, S., Portneuf	56.00	70.00	59.00	50.00	45.00	30.00	30.00	100.00	15.50	30.00
Catherine, S., Portneuf............	49.65	60.00	32.53	178.00	32.70	33.00	38.00	108.00	20.00	20.00
Charles, S., Bellechasse............	10.00	53.00	58.00	171.00	25.00	45.00	45.20	116.00	....	15.00
Charles-de-Limoilou, S., ...	101.25	530.80	154.10	617.15	92.50	80.53	82.21	711.27	96 57	88.36
Charlesbourg	....	358.77	117.76	409.25	136.53	270.98	100.00	475.00	130.00	148.11
Charles Garnier, S., Québec........	62.00	734.00	150.00	527.00	125.00	1000.00	200.00	1410.00	....	....
Charny, Lévis	58.58	257.00	50.00	571.00	58.00	57.00	36.60	219.75	30.00	27.00
Château-Richer, Montmorency	100.00	312.21	87.84	657.65	50.00	50.00	65.00	279.82	65.00	65.00
Christine, S., Portneuf	16.60	17.73	6.05	73.47	6.25	6.40	7.10	26.17	7.25	7.50
Christ-Roi, Lévis	36.45	203.98	72.25	548.52	22.11	52.31	48.94	340.50	52.05	24.32
Claire d'Assise, S., Québec	100.00	491.00	65.40	621.73	35.00	25.00	....	625.00	....	30.00
Claire, S., Dorchester	70.77	255.69	63.20	418.08	60.00	68.37	82.61	90.30	56.45	55.38
Clermont, (S.-Philippe)	90.00	200.27	72.57	318.38	60.27	44.76	58.03	291.03	56.32	61.56
Clotilde, S., Beauce	21.82	58.10	10.25	102.25	11.00	14.60	13.10	60.75	8.20	9.17
Cœur-de-Marie, S., Mégantic......	6.00	20.00	6.89	68.80	8.00	10.12	8.35	20.56	6.03	6.15
Cœur-de-Marie, S., Québec........	111.64	311.80	118.50	690.89	....	....	....	494.05	....	45.00
Coleraine, Mégantic..............	59.73	94.37	42.18	202.27	29.25	24.30	30.00	111.38	32.70	31.08
Colomb, S., Sillery...............	90.00	224.90	62.35	308.85	60.00	216.90	65.00	300.00	115.80	80.00
Côme, S., Kénébec	22.50	75.52	36.10	330.20	21.92	17.20	17.00	77.00	20.00	15.00
Croix, S., Lotbinière.............	65.00	101.00	59.20	421.00	95.00	80.00	95.35	110.00	62.00	70.00
Cyprien, S., Dorchester	22.45	49.00	7.50	147.95	10.00	10.00	12.00	34.00	30.34	24.85

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNUV. LAVAL
Damien, S., Bellechasse	38.20	55.00	13.00	170.00	18.75	21.00	19.00	97.50	....	....
David, S., Lévis..................	50.00	54.00	49.00	253.00	43.00	35.00	56.00	231.00	30.00	35.00
Deschambeault, Portneuf	31.54	117.15	47.00	277.51	22.63	183.00	23.44	70.00	22.00	16.85
Dominique, S., Québec............	281.41	841.00	251.88	609.17	96.00	892.00	180.00	1060.00	120.00	116.00
Donacona, Portneuf..............	102.65	110.00	90.00	450.00	119.82	135.33	113.34	375.00	75.00	105.00
East-Broughton, (S.-C. de Jésus) ..	34.52	166.29	93.12	325.36	43.74	42.73	45.00	200.40	50.00	75.00
Eboulements, Les................	36.00	100.00	42.00	78.00	20.00	30.00	50.00	53.24	25.00	15.00
Ecureuils, Les, Portneuf	12.00	39.00	15.00	320.00	12.00	50.00	23.00	110.00	8.00	20.00
Edouard, S., Lotbinière	46.23	53.96	47.80	389.25	28.16	49.11	22.31	63.93	24.61	14.27
Eloi-les-Mines, S., Portneuf........	12.25	16.00	15.00	62.50	10.00	15.00	18.20	23.00	10.00	13.00
Elzéar, S., Beauce................	32.75	48.55	21.80	405.15	39.45	43.30	36.70	80.00	30.00	23.65
Emile, S., Québec................	24.44	155.45	45.27	127.04	30.84	37.51	21.36	57.17	32.75	25.34
Emmélie, S., Lotbinière	15.15	60.58	25.40	108.00	35.50	40.50	18.00	70.79	11.86	12.58
Ephrem, S., Beauce	57.70	167.35	35.18	175.00	52.00	65.50	58.75	136.00	54.00	47.78
Enfant-Jésus (Valley-Jonction)	20.00	56.00	25.00	411.00	31.00	52.00	70.00	100.00	26.00	30.00
Esprit, S., Québec................	50.00	350.00	50.00	800.00	75.00	136.68	150.00	400.00	87.00	85.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis	14.50	28.00	5.70	122.00	21.50	18.40	14.25	43.85	10.65	5.60
Evariste, S., Beauce..............	16.00	45.00	15.00	100.00	15.00	16.00	16.00	67.50	13.00	13.00
Eugène, S.,......................	....	....	....	....	....	....	....	....	19.00	24.00
Famille, S., I.O., Montmorency	35.53	56.00	28.30	130.00	5.00	6.00	5.00	140.60	40.46	10.00
Ferdinand, S., Mégantic	25.41	71.78	39.75	321.00	14.00	50.44	18.25	77.40	27.00	26.95
Ferréol, S., Montmorency	50.00	70.00	50.00	200.00	45.00	45.00	50.00	72.00	40.00	40.00
Fidèle, S., (Charlevoix)...........	40.00	77.00	32.84	132.37	30.00	....	40.00	89.00	10.00	30.00
Fidèle, S., (Québec)	....	762.05	101.49	660.13	20.00	25.00	40.00	878.89	....	40.00
Firmin, S., ...	13.49	18.25	15.56	48.50	6.50	7.00	5.25	25.92	7.65	4.84
Flavien, S., Lotbinière	41.30	44.00	9.50	180.00	13.60	16.00	32.00	47.00	16.00	13.50
Fortierville, (S.-Philomène)........	35.85	45.00	38.00	....	35.00	16.00	35.00	95.00	30.00	28.00
Foy, S., Québec..................	42.50	531.10	114.55	849.00	32.25	463.85	50.00	753.07	40.00	50.00
Frampton, Dorchester	37.84	48.89	19.05	245.95	24.57	30.53	27.80	62.95	26.15	19.26
François d'Assise, S., Québec	219.84	369.61	145.17	902.75	70.00	202.25	222.64	614.60	150.45	178.91
François, S., I.O., Montmorency....	....	22.24	8.58	71.20	....	....	....	57.14	10.00	....

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THOL. DE L'UNIVÉ LAVAL
Françoise Cabrini, S., Québec......	21.90	133.00	8.12	90.00	33.25	32.05	34.05	91.27	25.80	24.70
Françoise-Romaine, S., Lotbinière..	9.00	38.75	6.00	78.48	9.00	12.00	9.00	40.00	9.00	8.00
Frédéric, S., Beauce	20.00	60.00	43.27	362.10	20.00	24.00	22.00	100.37	16.00	10.00
Gédéon, S., Beauce	15.50	60.00	20.50	80.00	35.50	40 50	25.00	80.00	35.00	40.00
Georges, S., Beauce	120.50	225.45	91.70	518.35	....	185.00	....	300.00	115.00	....
Gérard Majella, S., Québec	30.00	72.00	10.00	161.00	12.00	41.00	81.50	71.00	10.00	12.00
Germaine, S., Dorchester..........	50.00	90.00	31.00	86.00	80.00	70.00	75.00	115.00	....	45.00
Gervais, S., Bellechasse	48.00	100.00	25.00	380.00	25.00	40.00	35.00	150.00	20.00	23.00
Giffard, Québec..................	261.25	1050.00	75.00	541.90	100.00	150.00	105.00	810.00	100.00	100.00
Gilbert, S., Portneuf..............	8.00	12.00	8.00	43.00	7.00	8.00	11.00	20.00	7.00	5.00
Gilles, S., Lotbinière..............	....	62.54	18.00	83.40	....	....	25.00	50.00	20.82	19.66
Grégoire, S., Montmorency........	37.50	192.00	70.00	614.05	30.00	32.00	30.00	102.00	25.00	....
Grondines, Portneuf	36.00	40.10	36.04	288.04	34.40	35.00	30.81	67.47	33.36	34.69
Hénédine, S., Dorchester..........	36.05	37.76	15.80	300.39	16.05	18.30	13.00	94.00	....	11.00
Henri, S., Lévis	52.15	203.83	42.00	352.15	40.00	42.00	45.00	200.00	....	....
Hervey, Jonction	10.00	20.00	10.00	35.00	9.00	6.00	....	35.00	....	....
Hilaire, S., Beauce................	8.05	8.22	5.05	39.10	8.81	9.11	7.83	13.15	9.08	6.41
Hilarion, S., ...	22.10	14.30	17.80	114.50	....	....	27.40	23.10	25.20	....
Honfleur, Bellechasse	15.00	26.00	6.00	123.00	10.84	10.25	17.16	50.00	10.00	5.78
Honoré, S., Beauce	41.54	89.37	57.40	502.00	24.00	26.50	27.10	103.62	20.30	22.51
Inverness, Mégantic..............	25.00	78.90	27.35	166.40	20.00	20.00	25.00	110.30	20.00	20.00
Irénée, S., ...	34.35	60.00	....	185.00	45.50	....	51.85	....	21.00	17.90
Isidore, S., Dorchester	71.50	112.85	56.10	336.00	30.60	52.40	40.00	116.00	23.00	20.30
Jacques-Cartier, N.-D., Québec	75.00	532.12	112.48	336.64	30.00	85.00	87.00	543.00	50.00	76.00
Jean-Baptiste, S., Québec..........	300.00	839.17	216.00	1433.82	140.00	1400.00	165.00	1265.00	170.00	185.00
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	10.47	17.15	6.50	61.00	7.75	9.15	12.00	22.20	9.75	5.00
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	22.03	96.45	9.18	160.40	16.47	17.45	17.34	132.16	8.94	10.00
Jean de Brébeuf, S., Mégantic......	20.85	31.40	18.88	84.68	24.83	25.42	25.80	31.63	4.42	7.48
Jean de la Lande, S., Beauce	8.85	20.14	10.95	86.44	10.15	12.45	14.10	32.14	9.14	....

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV LAVAL
Jean Descahillons, S., Lotbinière....	50.00	97.00	40.00	260.00	40.00	40.00	50.00	110.00	35.00	40.00
Jean, S., I.O., Montmorency	17.00	50.00	26.50	150.00	23.00	100.00	27.00	100.00	18.00	14.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis............	25.00	80.00	30.00	100.00	40.00	40.00	45.00	100.00	25.00	25.00
Joachim, S., Montmorency	26.60	48.72	25.00	115.00	20.00	25.00	35.00	100.00	17.00	16.00
Joly, (S.-Janvier)	37.00	35.00	31.50	100.00	12.00	12.00	17.00	76.50	11.28	10.02
Joseph, S., Beauce................	165.00	152.70	64.00	495.00	40.00	34.75	36.00	152.00	36.00	44.00
Joseph, S., Québec................	140.00	839.17	153.60	411.40	106.74	174.00	103.08	314.00	78.16	95.95
Joseph, S., de la Rive	18.00	25.00	31.36	71.75	15.00	20.00	25.00	39.58	....	15.00
Jules, S., Beauce	13.43	23.50	17.01	78.65	6.65	6.40	7.43	55.60	8.20	5.96
Julie, S., (Laurierville)...........	56.73	125.00	11.23	361.57	50.00	114.30	102.00	420.00	49.75	35.00
Justine, S., Dorchester...........	35.55	100.00	45.00	351.00	48.55	....	70.00	80.00	58.00	44.15
Jérôme, S., d'Auvergne...........	....	....	....	....	....	....	....	84.68	....	....
Lac Edouard	10.00	211.60	13.14	275.86	22.14	21.24	20.00	68.28	....	....
Lac Noir, Mégantic	77.00	247.00	131.00	334.00	118.00	96.00	130.00	286.00	89.00	234.00
La Durantaye, Bellechasse	20.00	50.00	15.00	100.00	10.00	15.00	15.00	40.00	15.00	10.00
Lambert, S., Lévis................	41.93	52.70	12.00	180.00	23.68	25.00	22.08	110.00	17.00	15.00
Lambton, Beauce................	18.18	84.00	30.00	172.42	10.00	15.00	....	130.00	....	....
Laurent, S., I.O., Montmorency....	30.00	75.00	30.00	299.50	26.00	60.00	24.00	121.00	12.00	15.00
Laurier, Station..................	....	....	....	107.35	9.60	11.04	....	....	9.00	7.82
Lauzon, S., Joseph................	50.00	316.75	123.20	313.41	62.00	56.00	73.00	571.00	78.00	80.00
Laval	31.51	78.63	24.66	89.42	25.00	25.00	28.32	46.68	25.00	35.00
Lazare, S., Bellechasse...........	16.00	100.00	36.00	202.00	20.00	22.00	21.00	100.00	25.00	27.00
Leeds	32.76	144.50	27.20	111.50	35.31	35.76	38.61	80.00	31.95	29.13
Léonard, S., Portneuf	8.00	20.00	17.00	90.00	12.00	9.00	20.00	35.00	14.00	11.84
Loretteville, Québec..............	160.00	270.00	124.75	533.30	114.50	161.00	206.50	372.50	95.90	110.38
Lotbinière, Lotbinière	56.40	79.55	49.00	255.50	65.00	55.50	45.85	103.00	37.00	38.45
Louis-de-Courville, S., Lotbinière ..	35.00	225.00	100.00	460.00	25.00	40.00	50.00	365.00	60.00	55.00
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester..	12.29	13.06	10.00	54.07	17.00	17.00	11.20	23.51	6.93	5.63
Louis de France, S., ...	....	....	....	....	....	....	....	....	55.52	62.76
Louis, S., Iles aux Coudres	34.00	58.10	....	291.00	12.00	23.00	19.00	55.77	20.00	11.00
Luc, S., Dorchester	13.30	18.74	9.60	77.90	10.70	5.55	5.20	15.00	3.07	1.80

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET GISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Ludger, S., Beauce	87.60	....	55.00	300.00	69.00	50.00	65.00	68.00	47.75	56.00
Magloire, S., Bellechasse	19.37	36.10	18.05	69.08	25.21	....	....	63.03	29.26	20.01
Malachie, S., Dorchester	31.48	57.06	26.52	150.54	28.40	30.05	30.21	99.11	35.80	20.60
Malbaie, La (S.-Etienne)	173.95	394.10	166.49	330.16	200.00	450.41	239.98	445.07	150.00	112.89
Malo, S., Québec	85.00	425.00	95.57	222.00	50.00	50.00	50.00	335.50	50.00	73.75
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	94.00	84.00	55.00	325.00	35.00	41.00	50.00	169.00	30.00	30.00
Marguerite, S., Dorchester	32.70	31.75	36.00	132.32	6.21	21.94	....	36.15	10.50	....
Marie, S., Beauce	60.00	254.00	57.40	1021.50	67.00	81.00	95.00	302.00	62.00	60.00
Marie-Médiatrice, S.,	20.60	40.85	41.48	224.87	37.72	66.40	103.17	142.72	16.07	15.70
Martin, S., Beauce	64.01	110.34	43.00	106.12	31.72	46.50	52 70	152.90	33.45	18.15
Martine, S., (Courcelles)	52.28	70.14	45.20	310.45	24.75	22.00	22.20	88.82	15.23	17.62
Martyrs-Canadiens, SS.,	150.00	1010.26	....	29.00	75.00	400.00	200.00	1300.00	75.00	200.00
Maurice, S., Thetford	100.00	312.30	60.00	552.05	75.00	85.00	75.00	354.80	80.00	85.00
Méthode, S., Beauce	49.20	105.00	25.85	159.55	83.37	75.42	63.10	75.00	63.03	43.26
Michel, S., Bellechasse	32.00	101.00	18.25	245.50	20.00	26.00	28.00	147.00	20.00	19.35
Michel-Archange, S., Québec	17.00	85.00	27.00	432.80	12.00	18.00	20.00	424.00	15.00	18.00
Monique des Saules, S., Québec	80.00	150.00	60.40	211.30	40.00	....	72.00	175.00	50.00	100.00
Montauban, (N.-D. des Anges)	23.31	55.43	31.45	172.15	15.39	12.00	....	50.86	17.5,	15.64
Narcisse de Beaurivage, S.,	28.85	50.00	7.55	135.00	12.00	9.00	13.40	36.00	10.00	10.00
Nazaire, S., Dorchester	6.00	23.00	10.00	60.00	6.35	10.00	....	18.00	5.45	4.35
Nérée, S., Bellechasse	19.05	30.45	20.25	140.75	18.15	21.00	14.25	46.25	18.20	....
Neuville, Portneuf	47.74	102.00	14.28	173.75	21.48	100.00	38.39	153.29	15.25	15.60
Nicolas, S., Lévis	17.00	177.00	52.00	262.00	59.00	67.00	39.00	306.00	66.50	66.00
Noël-Chabanel, S., Mégantic	150.00	362.00	80.15	305.00	50.00	150.00	150.00	356.40	150.00	100.00
N.-D. de Fatima	86.00	110.00	75.00	448.00	108.00	140.00	140.00	257.19	89.00	87.00
N.-D. de Grâces, Québec	70.00	202.75	80.00	550.00	40.00	50.00	50.00	275.00	45 00	45.00
N.-D. de la Garde, Québec	15.00	75.00	42.00	64.00	14.00	16.00	16.00	76.00	15.00	20.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce	10.61	125.01	71.31	162.70	36.70	....	30.64	138.04	43.70	....
N.-D. de la Paix, Québec	31.00	131.00	46.07	89.15	28.00	35.00	45.00	120.00	17.85	20.70
N.-D. de la Présentation, Thetford	50.00	150.00	70.00	190.15	15.00	25.00	100.00	275.00	....	....
N.-D. de la Providence, Beauce	12.50	23.00	13.13	74.50	20.55	17.15	20.50	40.00	12.50	....

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNUV. LAVAL
N.-D. de Lévis	100.00	102.00	160.00	700.00	75.00	101.00	99.00	1013.00	81.00	57.50
N.-D. de Lourdes, Mégantic	7.63	81.50	4.64	83.65	11.40	10.00	12.00	45.92	7.25	7.50
N.-D. de Pitié, Québec	20.00	141.25	20.00	134.16	20.00	35.00	30.00	150.00	25.00	30.00
N.-D. de Québec	175.00	350.00	90.00	420.74	60.00	80.00	100.00	702.00	60.00	60.00
N.-D. de la Recouvrance, Québec	105.00	510.00	99.50	356.50	90.00	160.00	60.00	500.00	65.00	50.00
N.-D. des Laurentides, Québec	40.00	150.00	50.00	125.00	50.00	50.00	100.00	150.00	50.00	50.00
N.-D. des Monts, (Charl.)	28.00	29.75	10.40	26.00	8.00	8.90	8.00	35.00	17.00	23.00
N.-D. des Victoires, Québec	50.00	250.00	30.37	107.34	50.00	40.00	60.00	460.00	25.00	25.00
N.-D. du Chemin, Québec	90.00	570.00	75.00	1325.00	70.00	....	105.00	850.00	68.00	73.00
N.-D. du S.C., d'Issoudun, Lotb.	8.80	35.15	10.55	71.00	10.00	12.00	12.50	25.00	9.00	8.00
N.-D. de l'Espérance	....	50.00	....	....	12.55	....	....	60.00	16.04	12.08
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	18.85	40.40	30.47	92.00	22.94	18.42	20.61	50.28	16.10	19.51
Odilon, S., Cranbourne	48.00	31.20	40.00	200.00	25.00	33.00	42.00	75.25	40.00	40.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotbinière	35.00	50.00	38.87	72.97	14.00	29.00	14.00	65.00	8 00	10.00
Pascal-Baylon, S., Québec	400.00	822.75	171.16	854.47	200.00	300.00	405.33	1486.88	250.00	255.00
Patrice, de Beaurivage, S.,	28.12	54.83	9.30	254.42	15.00	23.08	33.00	68.42	23.81	17.42
Patrice, S., Québec	291.10	411.60	364.05	344.13	35.00	25.00	25.00	741.15	25.00	....
Petite Rivière, S.-François	23.50	100.80	27.93	522.00	30.42	28.00	53.00	122.00	35.25	31.00
Pétronille, S., I.O., Montmorency	10.00	36.49	13.90	81.60	20.00	53.00	55.00	182.56	9.42	7.44
Philémon, S., Bellechasse	22.00	45.25	22.80	125.00	22.00	38.20	35.00	35.00	20.00	15.00
Philibert, S., Beauce	8.50	28.00	....	70.00	4.00	....	....	25.00	5.00	....
Pie X, S.,	10.00	25.00	44.20	132.30	9.00	12.00	10.00	183.00	25.00	25.00
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	24.00	29.00	14.00	63.00	7.25	7.50	7.00	26.00	6.15	7.25
Pierre, S., I.O., Montmorency	23.46	85.80	45.03	170.50	20.10	25.50	45.71	67.25	22.28	24.10
Pierre de Broughton, S.,	25.00	70.00	28.00	219.10	4.649	74.67	43.79	75.00	20.00	20.00
Pintendre, Lévis	24.60	46.50	13.00	114.15	12.00	15.00	14.60	55.00	12.00	12.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	75.00	155.00	50.00	120.00	90.00	90.00	135.00	140.00	55.00	70.70
Placide, S.,	20.24	34.70	25.15	43.00	32.56	32.62	29.66	40.00	10.00	10.00
Pointe-au-Pic	68.00	151.00	58.50	172.00	45.00	60.00	65.00	157.00	52.00	75.00
Pontbriand, Mégantic	15.18	20.24	20.50	64.35	18.55	17.96	20.16	17.17	15.78	18.00
Pont-Rouge, Portneuf	65.00	150.00	50.00	610.50	37.24	50.67	38.85	285.00	40.00	50.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Portneuf	108.00	269.24	41.45	130.40	55.45	69.00	50.00	216.82	40.00	40.00
Prosper, S., Dorchester............	53.00	130.00	65.00	407.00	35.00	42.00	30.00	150.00	30.35	24.00
Portneuf, Station	37.40	131.81	39.68	150.80	20.35	27.82	25.80	93.69	23.96	....
Raphaël, S., Bellechasse	40.00	87.00	45.00	245.90	25.00	30.00	21.00	118.00	20.00	20.00
Raymond, S., Portneuf............	230.00	420.00	68.22	855.63	112.37	137.55	127.00	550.00	86.00	81.66
Rédempteur, T.-S., Lévis..........	16.75	43.60	20.20	191.00	....	....	16.00	78.00	12.43	12.34
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	10.00	38.00	9.00	75.00	15.00	18.00	17.75	42.00	10.00	8.00
René Goupil, S.,..................	12.00	22.00	7.25	34.00	5.00	5.00	5.00	20.00	5.00	5.00
Rivière à Pierre, Portneuf	22.50	37.50	10.00	79.50	10.00	10.00	10.00	60.00	10.00	8.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce......	7.20	21.55	7.00	16.76	7.45	7.60	8.26	21.01	5.46	4.22
Robertsonville, Mégantic..........	20.00	75.00	55.00	85.00	10.00	20.00	12.00	75.00	20.00	15.00
Roch, S., Québec	86.00	361.00	85.00	45.45	80.00	75.00	68.00	385.00	90.00	100.00
Rodrigue, S., Québec..............	10.00	85.00	46.00	250.00	10.00	10.00	10.00	202.00	10.00	10.00
Romuald, S., Lévis	100.00	....	50.00	325.00	50.00	70.00	150.00	300.00	50.00	56.00
Rose, S., Dorchester..............	18.65	40.00	32.75	194.00	32.50	30.00	27.50	37.50	25.30	14.50
Sabine, S., Bellechasse	20.00	40.00	11.50	119.55	10.65	10.65	10.00	40.75	7.45	6.05
S.-Cœur de Jésus, Québec..........	125.25	203.00	73.10	333.39	79.38	97.45	118.95	582.51	100.00	80.00
Sacrement, T.S., Québec	104.00	1008.55	111.09	1127.00	142.80	956.00	125.00	1413.75	160.00	284.10
Samuel, S., Beauce	40.00	66.00	15.00	179.00	36.00	54.00	40.00	74.50	16.00	14.00
Sauveur, S., Québec	27.40	469.01	126.00	998.36	72.00	84.90	93.65	786.87	96.90	97.86
Sébastien, S., Beauce	40.00	44.90	31.94	225.75	20.00	24.00	22.00	116.00	20.00	20.00
Scott, Beauce....................	57.00	69.34	34.17	36.16	12.65	38.08	28.89	128.30	20.45	22.38
Sévérin, S., Beauce	19.00	33.30	24.00	127.75	22.50	22.10	23.50	24.10	7.00	3.78
Siméon, S.,......................	58.23	93.22	63.83	201.50	77.52	....	102.80	153.86	65.07	60.92
Simon-les-Mines, S., Beauce	7.50	23.00	4.50	80.00	5.50	5.00	2.50	18.00	3.00	2.50
Sophie, S., Mégantic..............	31.50	42.00	26.00	200.00	17.60	13.20	15.00	65.00	11.00	8.75
Stadacona, Québec	146.80	200.04	58.83	226.55	119.06	129.96	102.00	225.33	137.00	105.20
Standon, Dorchester..............	20.00	30.00	25.00	166.80	35.00	30.60	35.00	45.00	12.00	8.00
Stoneham, Québec................	27.54	35.58	28.33	95.25	41.25	44.27	58.99	48.45	29.66	21.82
Sylvestre, S., Lotbinière	37.00	53.32	13.30	260.00	33.00	16.00	12.00	100.00	14.68	14.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRE	OEUVEES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES . . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FACULTÉ THÉOL. DE L'UNIV. LAVAL
Théophile, S., Beauce	20.79	48.61	13.72	125.96	13.48	15.29	15.88	50.27	8.08	8.27
Thérèse-de-Beauport, S.,	....	68.00	26.00	46.00	25.00	....	....	100.00	23.00	....
Thomas d'Aquin, S.,	20.00	129.00	20.00	43.60	20.00	75.00	20.00	311.00	20.00	20.00
Thomas de Villeneuve, S.,	124.00	112.00	44.00	128.00	31.00	30.00	135.00	154.00	35.00	36.00
Thuribe, S., Portneuf	10.00	15.00	9.00	91.00	8.00	....	15.00	66.00	....	....
Tite-des-Caps, S., Montmorency	38.00	75.00	35.50	223.00	43.35	35.00	35.00	47.00	39.20	24.70
Ubald, S., Portneuf	53.29	44.00	26.45	380.00	35.60	24.49	....	97.00	35.00	30.00
Urbain, S.,	51.70	61.00	47.00	120.70	18.00	20.00	32.00	106.00	20.00	20.00
Val Alain	12.00	24.28	13.55	67.00	12.00	16.00	15.00	40.00	11.00	10.75
Valcartier, Québec	6.00	8.00	12.00	145.25	11.00	23.00	11.00	20.00	3.86	3.80
Vallier, S., Bellechasse	15.00	60.00	13.00	180.00	15.00	15.00	35.00	80.00	15.00	18.00
Victor de Tring, S , Beauce	20.00	77.50	20.00	264.92	22.82	19.26	42.80	78.90	14.16	19.83
Village des Hurons, Québec	15.00	55.00	15.00	60.00	12.00	12.00	....	75.00	15.00	15.00
Villeroy, Lotbinière	10.43	31.23	7.37	86.45	8.00	9.55	8.18	40.38	6.65	7.38
Vincent de Paul, S., Québec	143.20	498.00	103.25	359.88	52.00	82.31	80.00	764.00	60.87	78.00
Yves, S., (Québec)	....	250.00	85.00	135.00	....	213.14	....	395.00	....	....
Zacharie, S., Beauce	95.00	....	45.00	151.87	....	....	40.00	134.00	....	....

TABLEAU DES COLLECTES COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1957

Les collectes commandées pour l'année 1956 seront les suivantes. On doit les annoncer le dimanche précédent ; les faire à toutes les messes, puis envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché, le plus tôt possible après que la quête a été faite.

1. Le 6 Janvier	Pour l'aide pontificale aux immigrants et les missions d'Afrique.
* 2. Le 3 Mars	Pour le Denier de Saint Pierre.
* 3. Vendredi-Saint	Pour les Sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Dimanche qui suit la fête de S. Jean-Baptiste	Pour la Société diocésaine de Colonisation et la Société Canadienne d'Établissement rural.
5. Dimanche qui suit la fête des SS. Ap. Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
6. IIIe Dimanche d'aout	Pour l'Oeuvre des Clercs.
* 7. Le 8 Septembre	Les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
* 8. Dimanche de la Propagation de la Foi	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. Le 1er Novembre..........	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada, et pour l'église canadienne à Rome.
10. Le 8 Décembre	Pour la Basilique de Lourdes et le Pavillon catholique à l'exposition international de Bruxelles.
* 11. Aumônes du Carême.	

(*) On envoie la collecte en entier.

Dans les autres cas, la fabrique peut garder les deux tiers de la somme moyenne des collectes du mois courant.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC ET RAPPORT POUR L'ANNÉE 1957

1. Le 6 Janvier	Pour l'aide pontificale aux immigrants et les missions d'Afrique.
*2. Le 3 Mars	Pour le Denier de Saint Pierre.
*3. Vendredi-Saint	Pour les Sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Dimanche qui suit la fête de S. Jean-Baptiste	Pour la Société diocésaine de Colonisation et la Société Canadienne d'Établissement rural.
5. Dimanche qui suit la fête des SS. Ap. Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
6. IIe Dimanche d'aout	Pour l'Oeuvre des Clercs.
*7. Le 8 Septembre	Les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
*8. Dimanche de la Propagation de la Foi	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. Le 1er Novembre..........	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada, et pour l'église canadienne à Rome.
10. Le 8 Décembre	Pour la Basilique de Lourdes et le Pavillon catholique à l'exposition international de Bruxelles.
*11. Aumônes du Carême.	

(*) On envoie la collecte en entier.

Dans les autres cas, la fabrique peut garder les deux tiers de la somme moyenne des collectes du mois courant.

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Adrien, S., Mégantic	6.00	19.68	12.80	71.50	13.95	7.84	7.76	33.25	7.73	23.82
Agapit, S., Lotbinière	25.00	105.00	21.00	89.98	35.00	50.00	....	204.75	56.00	102.00
Agathe, S.	21.56	29.50	36.65	205.34	....	23.13	27.58	80.53	24.78	26.08
Agnès, S., Charl.	10.97	15.00	15.00	48.25	12.00	15.00	7.25	13.10	8.00	10.00
Aimé, S.	12.00	22.00	6.00	50.00	....	....	....	35.00	14.00	24.00
Alban, S., Portneuf	15.00	65.75	22.52	28.95	20.00	14.50	18.50	82.05	....	42.00
Albert le Grand, S., Québec	100.00	350.00	112.00	464.00	150.00	205.00	200.00	700.00	....	400.00
Alfred, S.	11.00	13.00	12.00	57.00	12.00	15.20	11.00	22.00	11.00	9.00
Alphonse, S., Thetford	100.00	450.00	100.00	729.00	50.00	349.00	146.85	1403.50	100.00	408.50
Anastasie, S.	22.12	62.57	51.03	220.40	28.70	30.48	32.25	204.00	25.60	51.20
Ancienne Lorette, Québec	70.00	440.00	75.00	800.00	50.00	90.00	100.00	550.00	40.00	500.00
Ange-Gardien, Montmorency	22.20	77.45	15.30	166.30	26.00	17.00	20.60	89.20	20.00	55.50
Anges, SS., Beauce	6.90	26.78	11.50	202.30	12.72	8.51	9.80	32.68	6.19	6.37
Anne-de-Beaupré, S.	62.79	213.87	38.00	225.46	235.00	210.00	175.00	1240.00	98.11	127.40
Anselme, S., Dorchester	26.00	121.75	32.00	110.00	33.00	30.00	32.00	268.83	25.00	....
Antoine-Daniel, S.	8.40	14.60	9.75	50.15	11.00	20.15	15.35	20.75	4.65	8.50
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	16.00	36.00	20.00	132.00	20.00	10.00	15.00	121.00	13.00	25.00
Apollinaire, S., Lotbinière	16.00	80.15	35.65	302.85	27.75	27.35	15.20	89.20	16.35	....
Armagh, Bellechasse	17.50	70.00	26.00	145.00	17.25	28.00	25.00	87.00	16.50	60.00
Assomption, L'	65.00	205.00	80.00	320.00	67.00	69.00	66.00	315.00	62.00	165.00
Augustin, S., Portneuf	15.00	25.00	15.00	230.00	15.00	25.00	40.00	165.00	15.00	75.00
Aurélie, S., Beauce	20.25	12.25	12.25	20.00	18.19	16.09	19.43	16.22	8.75	....
Baie S.-Paul, Charlevoix	125.00	....	75.00	250.00	90.00	85.00	120.00	190.00	133.00	140.00
Basile, S., Portneuf	35.17	86.56	35.00	275.00	....	57.70	50.00	152.81	36.00	97.00
Beauceville	90.00	110.00	71.00	608.49	51.00	72.00	102.00	304.00	70.00	107.00
Beaumont, Bellechasse	23.81	26.23	20.58	234.11	23.66	40.26	41.07	46.12	15.22	35.12
Beauport, Québec	75.00	461.84	136.43	218.07	....	....	....	669.78	....	520.00
Beaupré	168.00	50.00	51.00	37.00	81.00	81.22	65.40	160.50	60.00	135.42
Benjamin, S., Dorchester	36.34	35.00	....	210.38	....	....	....	66.12	....	....
Benoît-Labre, S., Beauce	24.25	36.30	21.25	121.81	32.70	26.73	41.35	75.10	36.44	30.50
Bernadette, S., Lauzon	23.15	35.20	11.00	31.50	15.00	13.50	12.10	180.00	16.10	34.40
Bernard, S., Dorchester	23.00	71.57	26.06	202.47	17.53	36.05	18.00	96.77	14.94	32.13

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Bernard, S., (Isle-aux-Coudres)	18.50	55.51	21.00	133.00	9.90	12.25	20.60	90.00	10.00	60.50
Bienville, Lévis	50.00	125.00	60.00	410.00	45.00	430.00	50.00	365.00	50.00	....
Boischatel, Montmorency	51.05	30.00	37.04	233.99	61.64	46.78	43.00	159.75	37.62	72.62
Breakeyville, Lévis	18.42	48.81	28.98	259.25	19.30	50.16	26.47	106.63	....	63 81
Buckland, Bellechasse	7.45	40.00	21.00	128.00	9.00	34.11	10.60	50.00	....	....
Calixte, S., Plessisville	85.00	104.00	138.50	1582.50	60.00	63.00	67.00	245.00	69.00	171.00
Camille, S., Bellechasse	18.00	50.00	20.00	15.00	10.00	30.00	20.00	70.00	12.80	....
Cap-à-l'Aigle (S.-Raphael, Charl.)	....	....	38.60	58.50	....	....	....	50.00	14.28	....
Cap-Rouge, Québec	17.45	45.75	26.30	29.00	....	50.00	42.45	156.85	....	81.00
Cap Santé, Portneuf	22.00	50.00	20.00	78.00	18.00	26.00	46.00	116.00	30.00	36.00
Casimir, S., Portneuf	23.00	88.90	33.00	373.28	33.00	33.00	34.00	189.85	32.00	90.50
Catherine, S., Portneuf	16.00	54.40	33.00	173.25	18.21	18.00	20.00	74.30	14.00	40.00
Charles, S., Bellechasse	36.00	50.00	30.00	157.85	10.00	25.00	30.00	108.40	15.00	40.00
Charles-de-Limoilou, S.	119.35	374.74	217.42	666.51	83.91	72.46	88.65	655.67	95.00	279.88
Charlesbourg	....	100.00	71.77	320.20	57.81	....	....	517.35	50.00	288.73
Charles Garnier, S., Québec	100.00	100.00	164.00	403.00	125.00	200.00	250.70	1300.00	....	300.00
Charny, Lévis	26.00	110.25	18.00	428.00	32.00	31.00	32.00	153.00	35.00	69.30
Château-Richer, Montmorency	60.00	194.50	33.00	445.35	45.00	40.00	55.00	236.16	50.00	139.79
Christine, S., Portneuf	7.00	6.75	16.19	62.00	7.25	6.50	6.75	28.35	7.00	15.00
Christ-Roi, Lévis	93.25	207.00	77.42	525.78	21.30	46.45	27.22	345.75	36.00	93.00
Claire d'Assise, S., Québec	110.00	261.00	59.00	261.00	20.00	....	....	800.00	....	300.00
Claire, S., Dorchester	75.65	122.95	33.24	445.92	60.25	80.00	69.12	149.85	48.80	90.25
Clermont, (S.-Philippe)	63.48	82.53	41.39	226.75	36.69	46.67	58.26	362.06	40.57	63.43
Clotilde, S., Beauce	14.50	48.30	11.60	70.45	12.30	11.65	15.50	62.00	9.50	36.00
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	6.00	....	4.00	71.45	7.25	43.50	8.80	21.93	....	14.00
Cœur-de-Marie, S., Québec	....	283.63	125.83	609.41	....	....	....	380.79	77.89	416.40
Coleraine et Vimy, Mégantic	36.57	101.75	35.40	195.00	25.60	32.69	36.81	78.18	29.09	87.86
Colomb, S., Sillery	100.00	250.00	67.30	360.50	25.00	70.00	....	327.66	100.00	162.00
Côme, S., Kénébec	20.00	83.00	25.00	212.85	28.00	25.00	25.00	108.00	20.00	55.00
Croix, S., Lotbinière	70.00	72.00	58.00	465.00	76.00	80.00	73.00	105.00	57.25	75.00
Cyprien, S., Dorchester	22.65	51.12	14.60	82.90	15.00	20.50	15.00	53.37	10.22	25.20

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Damien, S., Bellechasse	13.80	38.58	9.80	160.00	18.25	17.29	17.00	97.80	13.37	39.46
David, S., Lévis	35.50	42.00	42.50	97.00	30.50	44.00	55.00	240.00	35.00	80.00
Deschambeault, Portneuf	30.00	40.00	39.26	236.75	20.00	37.00	33.00	133.00	22.00	60.00
Dominique, S., Québec	212.00	730.00	231.31	703.30	105.00	99.00	89.00	1406.35	65.00	320.00
Donacona, Portneuf	....	110.00	....	....	110.00	....	....	300.00	....	....
East-Broughton, (S.-C. de Jésus)	60.00	130.00	70.00	310.00	100.00	115.00	45.00	205.00	31.70	133.82
Eboulements, Les	20.50	27.00	25.00	96.40	23.20	30.75	30.10	101.97	30.00	170.91
Ecureuils, Les, Portneuf	14.00	20.00	15.00	320.00	5.00	20.00	40.00	70.00	5.00	30.00
Edouard, S., Lotbinière	13.95	45.15	37.87	297.31	15.00	33.15	30.07	76.54	58.29	53.60
Eloi-les-Mines, S., Portneuf	15.00	....	8.05	41.00	....	....	....	....	....	7.55
Elzéar, S., Beauce	31.10	33.60	18.99	322.92	31.75	35.15	40.20	73.55	30.00	38.70
Emile, S., Québec	29.70	126.51	8.03	107.60	27.41	29.41	27.17	122.72	27.28	104.66
Emmélie, S., Lotbinière	10.18	47.76	10.00	290.84	13.57	16.00	15.65	56.03	11.50	37.22
Enfant-Jésus (Valley-Jonction)	30.00	65.00	20.00	346.00	30.00	35.00	35.00	90.00	25.00	75.00
Ephrem, S., Beauce	52.32	103.11	21.20	220.00	48.26	64.00	55.50	162.85	41.00	75.00
Esprit, S., Québec	100.00	320.00	75.00	870.00	70.00	100.00	100.00	450.00	75.00	....
Etienne, S., Lauzon, Lévis	7.75	29.30	15.65	112.54	13.80	14.85	16.00	41.60	5.00	20.00
Eugène, S.	20.00	20.00	22.00	65.00	20.00	16.00	20.00	30.00	16.00	25.00
Evariste, S., Beauce	13.50	50.00	20.00	95.00	16.00	16.00	17.00	53.00	14.00	36.25
Famille, S., I.P., Montmorency	15.57	66.00	29.58	165.28	45.96	39.00	21.85	201.00	20.75	70.46
Ferdinand, S., Mégantic	14.10	61.60	25.71	292.00	....	89.31	60.00	90.00	42.75	51.20
Ferréol, S., Montmorency	....	53.00	....	145.00	40.00	42.00	43.00	70.00	25.00	30.00
Fidèle, S., (Charlevoix)	40.00	66.00	40.00	142.75	25.00	50.00	40.00	104.00	10.00	69.00
Fidèle, S., (Québec)	40.00	324.14	43.77	477.10	....	....	35.00	766.87	20.00	377.79
Firmin, S.	7.08	14.29	14.98	41.50	....	....	5.47	28.45	8.00	17.25
Flavien, S., Lotbinière	20.00	....	21.00	248.00	24.00	18.85	18.30	92.50	13.00	50.00
Fortierville, (S.-Philomène)	32.00	30.00	32.50	113.50	30.00	35.00	35.00	85.00	30.00	67.50
Foy, S., Québec	50.00	53.00	110.50	731.80	50.00	50.00	50.00	753.00	40.00	218.75
Frampton, Dorchester	16.20	34.45	17.95	215.06	23.40	30.00	17.80	66.13	16.00	....
François d'Assise, S., Québec	238.47	265.42	110.85	638.94	75.00	201.36	200.90	508.50	150.28	368.34
François, S., I.O., Montmorency	10.00	21.00	17.16	74.13	11.00	12.00	15.00	42.84	6.00	27.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET Giss. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Françoise Cabrini, S., Québec	23.02	92.23	26.25	166.00	33.82	22.90	34.70	170.25	23.75	56.45
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	7.00	29.35	19.00	61.61	9.00	12.00	9.00	46.50	7.00	12.00
Frédéric, S., Beauce	17.00	16.45	35.50	369.65	20.00	40.00	22.50	74.50	18.35	33.00
Gédéon, S., Beauce	16.00	60.00	21.00	80.00	30.00	40.00	20.00	80.00	40.00	....
Georges, S., Beauce	130.00	225.50	54.75	385.50	....	150.00	160.00	300.00	35.30	....
Gérard Majella, S., Québec	45.00	50.00	10.00	327.60	14.00	25.00	34.00	110.00	10.00	50.00
Germaine, S., Dorchester	56 30	99.00	30.00	145.50	70.00	70.00	85.00	150.00	80.00	80.00
Gervais, S., Bellechasse	35.00	80.00	30.00	430.00	25.00	30.00	32.00	165.00	25.00	60.00
Giffard, Québec	100.00	225.00	165.00	570.00	125.00	150.00	143.00	1190.00	105.00	300.00
Gilbert, S., Portneuf	10.00	10.00	10.00	53.00	2.00	6.00	4.00	21.50	3.00	9.00
Gilles, S., Lotbinière	19.00	28.00	16.00	45.90	8.00	40.05	15.00	65.00	9.57	21.96
Grégoire, S., Montmorency	130.24	110.00	51.00	296.58	25.00	27.00	25.00	214.00	24.93	15.37
Grondine, Portneuf	35.00	40.98	33.97	327.60	37.84	....	30.23	76.81	....	....
Hénédine, S., Dorchester	22.25	16.75	13.00	200.00	....	23.33	....	61.00	14.00	45.00
Henri, S., Lévis	35.50	115.00	48.77	425.15	41.15	45.37	45.06	215.41	43.12	144.00
Hervey, Jonction	10.00	15.00	9.00	32.00	....	....	7.00	32.50	8.00	15.00
Hilaire, S., Beauce	7.02	8.80	5.72	42.23	6.56	....	....	11.30	8.74	10.13
Hilarion, S.	27.35	21.35	19.20	68.50	21.40	26.15	28.14	27.70	21.20	....
Honfleur, Bellechasse	10.00	25.00	7.25	150.00	11.00	10.00	18.00	34.00	9.20	....
Honoré, S., Beauce	26.91	62.03	54.25	401.60	21.17	23.00	20.92	109.70	42.63	95.00
Inverness, Mégantic	25.00	25.00	31.00	200.00	20.00	20.00	20.00	109.00	20.00	28.70
Irénée, S.	22.30	74.20	60.25	175.00	17.00	18.50	23.00	115.00	11.00	48.00
Isidore, S., Dorchester	51.00	84.35	15.00	362.80	24.30	42.00	40.00	138.00	20.00	72.00
Jacques-Cartier, N.-D., Québec	75.00	300.00	90.00	416.33	30.00	....	65.53	587.00	....	125.00
Jean-Baptiste, S., Québec	200.00	856.30	230.00	1400.00	133.35	155.00	135.00	1475.00	147.50	685.00
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	5.00	9.10	10.00	58.00	....	6.00	11.25	20.00	4.85	10.00
Jean-Chrysostôme, S., ;Lévis	13.76	82.53	10.48	63.50	29.11	33.32	43.60	103.38	....	30.00
Jean de Brébeuf, S., Mégantic	20.83	27.39	17.72	81.13	....	27.61	11.26	31.87	5.44	20.58
Jean de la Lande, S., Beauce	8.68	19.68	9.48	51.50	....	....	....	30.00	....	14.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Jean Deschaillons, S., Lotbinière....	21.00	70.00	30.00	255.00	25.00	25.00	25.00	120.00	60.00	....
Jean, S., I.O., Montmorency	18.00	50.00	30.00	153.00	25.00	33.00	30.00	124.00	20.00	55.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis............	30.00	70.00	30.00	100.00	30.00	30.00	45.00	100.00	25.00	52.00
Jérôme, S., d'Auvergne............	....	....	....	62.00	....	....	....	151.52	....	79.00
Joachim, S., Montmorency........	28.00	45.00	30.00	125.00	20.00	20.00	20.00	75.00	20.00	60.00
Joly, (S.-Janvier)	45.00	40.62	23.20	100.00	17.50	10.00	21.10	81.20	....	51.00
Joseph, S., Beauce	25.00	155.00	53.80	288.50	14.17	50.00	25.00	148.85	23.00	197.00
Joseph, S., Québec................	114.48	331.50	26.82	190.00	90.44	100.00	90.00	385.35	84.55	256.50
Joseph, S., de la Rive	17.00	13.83	21.02	60.50	17.00	....	20.00	48.61	....	25.51
Jules, S., Beauce	12.57	20.11	13.45	89.85	6.80	7.15	7.40	27.42	8.30	10.81
Julie, S., (Laurierville)	63.00	120.00	44.00	347.00	41.00	65.00	61.00	173.00	41.15	210.00
Justine, S., Dorchester............	36.70	56.00	28.00	235.00	40.00	35.00	35.50	120.60	34.00	50.00
Lac Edouard	15.00	50.00	12.00	100.00	....	20.00	25.00	55.00	....	....
Lac Noir, Mégantic..............	183.00	250.00	103.00	252.00	195.00	200.00	....	270.00	200.00	215.00
La Durantaye, Bellechasse........	10.00	30.00	20.00	200.00	10.00	10.00	10.00	50.00	10.00	40.00
Lambert, S., Lévis................	26.00	55.30	20.00	130.50	20.48	22.65	9.00	94.80	19.40	61.15
Lambton, Beauce	....	66.00	....	140.00	....	....	....	110.00	....	77.00
Laurent, S., I.O., Montmorency....	33.00	31.00	29.00	304.00	28.00	105.00	50.00	180.00	11.00	58.00
Laurier, Station..................	10.20	....	....	106.55	....	....	....	58.50	10.75	31.15
Lauzon, S., Joseph...............	88.00	209.00	106.00	239.00	65.00	60.00	80.00	582.00	105.00	250.00
Laval	23.09	78.85	32.71	46.00	43.23	65.34	61.45	111.66	29.93	33.97
Lazare, S., Bellechasse............	20.00	60.00	25.00	187.00	14.00	15.00	25.00	100.50	25.00	76.00
Leeds	33.66	65.02	16.97	38.75	21.51	28.36	25.00	79.15	25.00	35.00
Léonard, S., Portneuf	8.00	14.00	18.00	93.50	10.00	8.00	20.00	36.00	10.00	15.20
Loretteville, Québec	106.95	170.95	108.85	327.65	53.76	205.00	169.00	370.00	107.10	250.00
Lotbinière, Lotbinière	31.05	62.00	39.80	258.50	34.40	33.00	35.00	131.00	25.00	118.60
Louis-de-Courville, S., Lotbinière..	48.00	250.00	75.00	525.00	10.00	20.00	40.00	400.00	40.00	300.00
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester..	7.32	20.71	7.58	27.61	10.60	13.69	10.83	25.00	5.91	16.29
Louis de France, S.	97.79	200.60	42.53	421.27	73.58	106.00	98.36	197.69	20.00	104.30
Louis, S., Iles aux Coudres........	52.88	....	26.00	247.30	15.40	25.00	17.00	68.65	....	15.00
Luc, S., Dorchester	4.20	16.50	8.45	67.80	3.25	7.25	3.40	23.60	4.80	9.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRE	OEUVEES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Ludger, S., Beauce	70.25	80.00	50.00	300.00	70.00	89.00	64.00	150.00	60.00	....
Magloire, S., Bellechasse	20.10	35.20	17.34	60.92	10.29	10.74	21.60	65.15	11.02	27.20
Malachie, S., Dorchester	23.65	26.78	18.38	100.35	15.52	18.12	26.27	73.48	18.84	38.10
Malbaie, La (S.-Etienne)	183.57	230.13	165.00	185.90	82.31	162.33	187.40	581.62	104.88	237.95
Malo, S., Québec	83.00	264.24	80.50	274.03	75.00	75.00	75.00	316.93	75.00	196.75
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	38.00	124.00	45.00	228.00	50.00	46.00	40.00	163.00	56.00	92.00
Marguerite, S., Dorchester	38.68	50.00	35.00	145.00	18.00	18.00	18.00	100.00	17.00	52.00
Marie, S., Beauce	62.00	179.00	60.00	1100.00	61.00	73.00	91.00	348.00	60.00	242.00
Marie-Médiatrice, S.	45.21	34.34	40.88	190.08	16.37	63.42	47.50	145.00	16.89	85.70
Martin, S., Beauce	22.65	81.73	52.33	102.30	33.15	37.04	52.18	137.23	23.70	54.00
Martine, S., (Courcelles)	19.00	58.32	15.43	268.40	28.20	27.05	....	78.25	24.58	....
Martyrs-Canadiens, SS.	175.00	329.36	280.54	565.32	111.54	100.00	116.00	1022.35	....	579.50
Maurice, S., Thetford	90.00	311.34	147.96	484.45	88.00	221.00	84.00	405.91	83.00	311.12
Méthode, S., Beauce	53.40	90.00	34.80	91.30	69.14	66.91	57.42	85.00	62.00	75.00
Michel, S., Bellechasse	18.50	67.25	21.00	186.00	21.00	25.00	26.00	109.40	19.50	45.00
Michel-Archange, S., Québec	18.00	127.00	30.00	362.00	16.00	15.00	14.00	327.00	14.00	50.00
Monique des Saules, S., Québec	71.00	150.00	53.00	129.00	45.00	50.00	110.00	341.42	67.00	150.00
Montauban, (N.D. des Anges)	27.00	30.59	32.00	185.50	25.00	20.00	35.00	57.60	12.00	28.00
Narcisse de Beaurivage, S.	10.00	33.35	13.20	121.85	33.00	9.00	29.00	46.00	10.00	25.00
Nazaire, S., Dorchester	5.00	8.80	10.00	55.60	6.00	10.00	10.00	31.70	5.00	11.20
Nérée, S., Bellechasse	18.75	28.80	21.15	134.20	18.25	14.15	....	50.20	12.25	21.75
Neuville, Portneuf	19.46	125.00	27.72	248.63	21.81	27.29	25.96	170.96	19.64	58.67
Nicolas, S., Lévis	50.00	86.40	45.00	168.40	43.00	51.00	50.00	125.00	50.00	50.00
Noel-Chabanel, S., Mégantic	145.00	365.00	90.50	126.30	....	....	....	625.00	150.00	200.00
N.-D. de Fatima	114.00	134.20	52.00	397.00	44.00	43.00	40.75	244.25	32.00	110.00
N.-D. de Grâces, Québec	70.00	147.00	50.00	600.00	40.00	40.00	40.00	260.00	45.00	150.00
N.-D. de la Garde, Québec	20.00	50.00	23.00	62.00	15.00	17.00	16.00	78.00	19.00	60.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce	....	103.38	54.00	121.35	....	22.95	....	159.80	....	70.00
N.-D. de la Paix, Québec	50.00	63.00	44.00	57.00	....	37.00	39.00	125.00	20.00	50.20
N.-D. de la Présentation, Thetford	11.00	12.00	11.00	11.00	11.00	11.00	11.00	225.00	11.00	11.00
N.-D. de la Providence, Beauce	15.87	....	10.00	65.25	12.00	....	12.00	51.00	12.00	15.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
N.-D. de l'Espérance	17.03	36.30	....	57.00	11.28	11.28	10.27	65.00	12.08	28.70
N.-D. de Lévis	100.00	100.00	110.00	637.00	70.00	102.00	88.00	800.00	81.00	267.00
N.-D. de Lourdes, Mégantic	7.90	38.15	9.48	76.70	11.00	11.00	11.00	38.71	9.50	24.60
N.-D. de Pitié, Québec	25.00	75.00	25.00	150.00	20.00	30.00	50.00	220.00	20.00	....
N.-D. de Québec	70.00	305.00	100.00	417.75	50.00	50.00	80.00	634.50	75.00	200.00
N.-D. de la Recouvrance, Québec	65.00	160.00	60.00	150.00	63.00	100.00	90.00	400.00	70.00	257.00
N.-D. des Anges, (Hôp. Gén.)	....	130.00	16.00	160.00	....	....	....	200.00	12.00	2 0.00
N.-D. des Laurentides, Québec	50.00	150.00	50.00	150.00	50.00	50.00	100.00	150.00	50.00	90.00
N.-D. des Monts, (Charl.)	17.00	21.50	10.40	39.25	17.00	....	15.00	50.00	16.00	....
N.-D. des Victoires, Québec	50.00	165.00	25.00	100.00	25.00	75.00	75.00	900.00	25.00	50.00
N.-D. du Chemin, Québec	70.00	432.00	20.00	131.80	72.00	76.00	106.00	840.00	67.50	254.00
N.-D. du S.C., d'Issoudun, Lotb.	10.25	....	18.39	83.75	16.96	....	14.00	28.71	9.17	39.90
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	16.05	18.71	21.38	78.00	18.22	14.97	21.50	61.80	21.00	45.89
Odilon, S., Cranbourne	43.22	32.00	49.78	98.11	25.00	35.00	50.00	70.00	40.00	50.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotbinière	10.00	40.00	18.00	52.00	10.00	10.00	22.50	48.00	10.00	15.00
Pascal-Baylon, S., Québec	401.50	913.33	174.43	524.27	145.23	106.00	334.15	1532.50	200.00	655.16
Patrice de Beaurivage, S.	....	18.20	17.12	193.00	....	8.67	5.90	....	....	....
Patrice, S., Québec	129.10	470.60	356.80	608.70	35.00	25.00	25.00	423.75	25.00	699.40
Paul, S.	....	....	36.14	182.54	....	....	198.90	....	....	100.00
Petite Rivière, S.-François	32.00	80.00	42.00	495.00	28.30	....	32.00	123.00	38.40	66.25
Pétronille, S., I.O., Montmorency	....	....	20.00	58.50	....	84.80	205.64	....	....	39.68
Philémon, S., Bellechasse	22.00	25.00	20.00	110.25	20.00	30.00	30.00	30.00	15.00	15.00
Philibert, S., Beauce	2.50	17.38	15.55	66.85	4.50	4.25	4.05	11.40	3.75	9.00
Pie X, S.	47.00	112.00	36.50	106.00	50.00	50.00	....	228.00	53.00	107.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	75.00	100.00	54.00	45.00	70.00	80.00	115.00	155.00	55.00	....
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	20.90	20.75	11.92	64.00	8.00	57.50	6.50	29.00	....	25.00
Pierre, S., I.O., Montmorency	34.58	37.60	21.25	160.00	20.10	25.50	26.28	51.00	22.28	73.00
Pierre de Broughton, S.	35.00	38.00	16.50	219.37	30.00	50.00	30.00	80.00	....	45.00
Pintendre, Lévis	11.30	15.00	10.80	75.00	12.50	14.00	12.00	66.40	12.30	43.60
Placide, S.	12.10	50.00	20.90	229.00	17.00	17.00	20.00	42.67	14.00	60.00
Pointe-au-Pic	45.00	150.00	52.30	175.45	50.00	64.00	70.00	150.00	55.00	61.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Pontbriand, Mégantic	16.29	2.04	12.18	51.32	....	11.00	9.95	16.05	12.03	10.10
Pont-Rouge, Portneuf	....	118.25	50.00	623.33	....	43.70	83.00	318.46	42.95	200.00
Portneuf	50.00	50.00	27.00	154.00	40.00	40.00	....	57.60	60.00	85.00
Portneuf, Station	30.00	....	31.60	104.40	....	....	33.00	131.00	....	....
Prosper, S., Dorchester	30.00	85.00	33.00	355.00	33.00	30.00	30.00	123.50	....	....
Raphaël, S., Bellechasse	20.00	82.00	36.00	140.00	25.00	40.00	25.00	101.00	....	82.00
Raymond, S., Portneuf	169.20	475.00	150.00	700.00	83.50	150.00	129.45	550.00	125.00	288.79
Rédempteur, T.-S., Lévis	11.12	44.00	21.80	199.50	11.90	12.75	36.20	64.65	12.36	38.00
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	10.00	35.00	10.00	80.00	10.00	15.00	10.00	55.00	10.00	17.00
René Goupil, S.	7.00	18.00	7.00	30.00	5.00	5.00	5.00	20.00	5.00	12.00
Rivière à Pierre, Portneuf	8.00	31.00	8.00	93.00	10.00	10.00	....	65.00	8.00	33.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce	4.61	6.54	6.00	27.60	7.25	9.20	9.00	20.07	5.37	15.68
Robertsonville, Mégantic	22.00	70.00	40.00	50.00	10.00	105.00	12.00	65.00	....	40.00
Roch, S., Québec	90.00	290.00	158.00	90.03	75.00	70.00	70.00	350.00	215.00	225.00
Rodrigue, S., Québec	10.00	10.00	50.00	210.00	10.00	10.00	10.00	200.00	10.00	110.00
Romuald, S., Lévis	45.00	100.00	50.00	125.00	38.00	83.00	50.00	329.50	87.00	200.00
Rose, S., Dorchester	19.00	36.00	38.40	183.65	25.00	26.00	20.00	50.00	14.00	33.00
Sabine, S., Bellechasse	7.42	30.25	21.00	57.50	8.20	8.35	9.80	48.20	7.20	16.22
S.-Cœur de Jésus, Québec	115.60	149.51	71.57	298.77	58.39	77.95	92.82	392.21	59.87	165.57
Sacrement, T.S., Québec	313.59	790.50	162.00	436.00	129.15	547.00	230.00	1325.00	177.70	770.00
Samuel, S., Beauce	16.50	36.52	21.68	201.37	15.00	15.00	16.00	66.68	15.00	39.34
Sauveur, S., Québec	184.44	431.89	145.00	619.99	82.43	126.03	77.00	677.00	149.15	321.80
Sébastien, S., Beauce	21.00	45.00	29.65	294.50	20.00	18.00	32.00	97.93	17.00	23.00
Scott, Beauce	22.66	73.94	25.00	15.00	28.56	29.00	15.00	101.81	20.00	54.24
Sévérin, S., Beauce	6.00	25.29	20.25	87.20	25.23	10.72	17.00	33.61	6.37	20.35
Siméon, S.	76.20	75.25	48.33	155.86	116.41	....	119.25	176.50	66.67	114.83
Simon-les-Mines, S., Beauce	3.00	12.00	10.00	90.00	3.50	3.85	4.05	30.00	3.05	23.00
Sophie, S., Mégantic	11.00	32.00	21.50	170.50	12.25	13.50	12.00	60.00	9.00	37.51
Stadacona, Québec	165.50	181.75	37.89	135.95	....	139.56	139.28	304.99	124.16	170.46
Standon, Dorchester	10.00	59.00	11.00	65.00	14.00	15.00	15.50	77.00	....	59.00
Stoneham, Québec	40.85	41.07	22.19	133.25	57.10	46.12	36.62	59.50	24.38	33.40

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	LOURDES
Sylvestre, S., Lotbinière	15.00	16.75	21.42	129.00	15.00	116.72	20.00	88.65	15.50	65.00
Théophile, S., Beauce	9.69	30.63	15.68	106.87	14.35	11.23	15.41	47.54	8.21	40.00
Thérèse-de-Beauport, S.	17.35	26.00	33.00	73.90	28.00	26.00	....	92.00	....	27.00
Thomas d'Aquin, S.	22.00	20.00	25.00	40.00	....	58.00	25.00	387.25	....	173.00
Thomas de Villeneuve, S.	35.00	100.00	35.00	133.00	33.00	31.00	34.00	133.00	20.00	75.00
Thuribe, S., Portneuf	10.00	15.00	10.00	95.00	8.00	12.00	20.00	84.00	15.00	....
Tite-des-Caps, S., Montmorency	20.00	25.00	35.00	220.00	45.00	20.00	46.00	75.00	36.00	....
Ubald, S., Portneuf	40.00	....	30.30	317.00	35.00	35.00	35.00	92.00	....	37.00
Urbain, S.	40.00	70.00	25.00	85.00	30.00	50.00	60.00	80.00	25.00	40.00
Val Alain	12.35	....	10.00	60.24	10.50	....	....	19.04	9.15	21.00
Valcartier, Québec	5.30	6.78	12.15	30.40	15.20	18.35	17.08	26.18	6.21	....
Vallier, S., Bellechasse	15.00	50.20	12.00	150.00	15.00	15.00	16.00	153.00	15.00	72.00
Victor de Tring, S., Beauce	19.86	17.94	26.08	255.36	12.00	13.00	46.38	122.38	20.00	20.00
Village des Hurons, Québec	10.00	30.00	12.00	60.00	9.00	15.00	12.00	75.00	10.00	35.00
Villeroy, Lotbinière	9.08	22.32	15.42	82.50	3.12	....	....	40.42	10.00	26.47
Vincent de Paul, S., Québec	136.41	165.25	74.32	409.06	48.00	54.00	73.00	516.73	37.80	219.20
Val S. Michel	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Yves, S., (Québec)	....	....	72.79	59.93	....	....	....	306.00	....	103.00
Zzcharie, S., Beauce	....	....	....	....	....	....	....	113.00	....	54.00

TABLEAU DES COLLECTES COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1958

Les collectes commandées pour l'année 1958 seront les suivantes. On doit les annoncer le dimanche précédent ; les faire à toutes les messes, puis envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché, le plus tôt possible après que la quête a été faite.

1. Le 6 Janvier	Pour l'Aide pontificale aux Immigrants et les missions d'Afrique.
2. Le 3 Mars	Pour le Denier de Saint-Pierre.
3. Le Vendredi-Saint	Pour les sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Dimanche qui suit la fête de la S.-Jean-Baptiste..	Pour les Oeuvres de Colonisation
5. Dimanche qui suit la fête des SS. Apotres Pierre et Paul	Pour la Société des Missions-Étrangères.
6. IIIème dimanche d'aout ..	Pour l'Oeuvre des Clercs.
7. 14 Septembre	Pour les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
8. Dimanche de la Propagation de la Foi (1)	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. 1er Novembre	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada et pour l'église canadienne à Rome.
10. Aumônes du Carême	

---

(1) La collecte pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi doit être remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, Place Jean-Talon, Québec.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR l'ANNÉE 1959, ET RAPPORT DES COLLECTES POUR L'ANNÉE 1958

Les collectes commandées pour l'année 1959 sont les suivantes. On doit les annoncer le dimanche précédent ; les faire à toutes les messes, puis envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché, le plus tôt possible après que la quête a été faite.

1. Le 6 Janvier	Pour l'Aide pontificale aux immigrants et les missions d'Afrique.
* 2. Le 1er Mars	Pour le Denier de Saint Pierre.
* 3. Vendredi-Saint..........	Pour les Sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Dimanche qui suit la fete de S. Jean-Baptiste	Pour les Oeuvres de Colonisation.
5. Dimanche qui suit la fete des SS. Ap. Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
6. IIIe Dimanche d'aout	Pour l'Oeuvre des Clercs.
* 7. Le 13 Septembre	Les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
* 8. Dimanche de la Propagation de la Foi (1)	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi
9. Le 1er Novembre	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada, et pour l'église canadienne à Rome.
* 10. Aumones du Careme.	

(*) On envoie la collecte en entier.

Dans les autres cas, la fabrique peut garder les deux tiers de la somme moyenne des collectes du mois courant.

(1) La collecte pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi doit être remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, Place Jean-Talon, Québec.

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Adrien, S., Mégantic	6.37	14.29	15.42	62.65	12.33	20.00	17.00	175.80	10.00
Agapit, S., Lotbinière	26.60	84.00	30.00	144.00	25.00	100.00	45.00	175.00	34.00
Agathe, S.	22.88	29.50	14.73	274.20	....	28.40	21.48	68.00	20.24
Agnès, S., Charl.	5.20	7.85	8.00	53.00	10.20	14.95	12.00	20.00	9.65
Aimé, S.	....	67.88	17.19	70.00	20.00	15.00	27.50	75.00	20.00
Alban, S., Portneuf	15.00	12.00	45 00	108.00	25.00	40.00	15.00	95.00	16.20
Albert le Grand, S., Québec	110.00	350.00	112.00	509.00	100.00	100.00	102.00	660.00	100.00
Alfred, S.	11.00	16.00	9.00	48.00	17.00	14.00	19.00	20.00	13.00
Alphonse, S., Thetford	150.00	612.00	198.00	875.15	50.00	100.00	100.00	1055.43	130.00
Anastasie, S.	21.57	64.21	58.08	202.00	....	....	32.00	220.00	30.00
Ancienne Lorette, Québec	60.00	425.00	90.00	1100.00	50.00	100.00	....	600.00	50.00
Ange-Gardien, Montmorency	20.80	83.60	15.85	177.65	17.00	19.45	19.30	85.00	22.40
Anges, SS., Beauce	4.51	20.14	14.00	179.00	15.70	19.30	9.02	33.07	6.23
Anne-de-Beaupré, S.	65.00	123.25	52.00	262.50	195.00	225.00	190.00	710.00	72.00
Anselme, S., Dorchester	152.00	64.10	62.07	225.00	40.00	40.00	45.00	180.78	45.00
Antoine-Daniel, S.	5.50	10.50	8.25	41.00	5.90	4.40	4.15	12.55	6.25
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	14.00	34.50	24.50	205.80	12.00	12.00	16.00	125.00	12.00
Apollinaire, S., Lotbinière	46.45	46.60	30.85	189.45	63.80	56.25	58.50	129.05	17.00
Armagh, Bellechasse	17.50	70.00	36.13	235.35	18.00	30.00	33.00	87.40	....
Assomption, L'	63.00	191.00	103.00	480.00	70.00	65.00	70.00	315.00	57.00
Augustin, S., Portneuf	15.00	12.00	15.00	405.90	20.00	25.00	50.00	170.00	20.00
Aurélie, S., Beauce	11.00	9.80	11.00	13.00	11.00	9.10	12.00	18.15	9.50
Baie S.-Paul, Charlevoix	154.00	....	97.12	637.14	130.34	160.23	161.00	201.83	112.05
Basile, S., Portneuf	65.00	135.50	60.50	400.00	35.00	35.00	34.50	175.00	33.00
Beauceville	54.00	100.00	87.00	511.95	52.00	147.20	80.00	263.00	75.00
Beaumont, Bellechasse	24.17	18.87	26.43	269.97	23.75	30.03	53.07	58.97	11.94
Beauport, Québec	349.25	468.91	106.90	242.51	....	100.00	60.00	752.19	100.00
Beaupré	91.05	180.52	50.80	235.50	40.00	60.00	25.00	155.66	40.00
Benjamin, S., Dorchester	31.70	43.00	40.00	208.50	....	....	....	40.00	....
Benoît-Labre, S., Beauce	29.64	36.74	22.00	127.79	33.25	25.25	29.75	81.00	33.07
Bernadette, S., Lauzon	13.35	26.30	10.20	15.25	7.75	8.20	10.35	102.50	12.30
Bernard, S., Dorchester	23.17	43.85	15.86	167.21	14.94	24.40	20.57	87.07	

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Bernard, S., (Isle-aux-Coudres)	20.30	40 00	23.20	116.50	15.04	14.38	12.09	87.55	20.50
Bienville, Lévis	60.00	125.00	57.00	450.00	40.00	60.00	50.00	350.00	50.00
Boischatel, Montmorency	57.99	73.53	33.96	215.40	45.59	46.00	35.32	126.91	60.57
Breakeyville, Lévis	16.10	81.11	28.79	285 62	20.35	53.98	23.66	111.20	....
Buckland, Bellechasse	10.00	28.00	20.00	130.00	....	....	35.00	38.00	12.35
Calixte, S., Plessisville	65.00	115.00	148.20	1622.90	68.00	60.00	77.00	246.00	60.00
Camille, S., Bellechasse	15.00	50.00	28.00	78.00	20.00	30.00	22.00	75.00	....
Cap-à-l'Aigle (S.-Raphaël, Charl.)	....	....	31.35	165.00	....	....	....	....	....
Cap-Rouge, Québec	18.75	66.85	21.50	61 30	....	50.00	52.35	227.70	23.50
Cap Santé, Portneuf	42.00	40.50	22.50	226.19	20.50	40.00	80.00	168.00	32.00
Casimir, S., Portneuf	32.00	129.55	28.00	221.94	32.00	41.50	33.00	195.42	31.00
Catherine, S., Portneuf	16.00	45.50	33.00	186 00	18.25	23.58	21.20	83.00	15.00
Charles, S., Bellechasse	15.00	30.00	38 88	201.90	30.00	65.00	25 00	203.85	10.00
Charles-de-Limoilou, S.	104.13	406.25	137 73	584.23	86 12	86.82	73.91	709.06	94.24
Charlesbourg	45 22	314.88	98.29	394.90	40.55	45.00	55.00	696.72	73.50
Charles Garnier, S., Québec	125.00	....	175.00	560.00	100.00	125.00	250.00	1425.00	25.00
Charny, Lévis	40.00	96.00	25.00	404.00	32.00	37.00	30.00	273.13	41.00
Château-Richer, Montmorency	35.00	193.21	94.10	433.85	40.00	40.00	48.50	216.45	54.20
Christine, S., Portneuf	6.40	6.30	18.65	55.31	....	6.05	6.75	20.54	6.25
Christ-Roi, Lévis	95.00	232.40	74.95	462.50	21.22	80 85	....	385.50	26.04
Claire d'Assise, S., Québec	25.00	100.00	93.00	475.00	25.00	25.00	....	740.93	20.00
Claire, S., Dorchester	63.05	86.44	45.12	312.84	59.45	236.03	70.30	225.00	98.10
Clermont, (S.-Philippe)	82.60	421.71	62.40	221.35	107.98	101.38	95.50	441.83	70.90
Clotilde, S., Beauce	9.50	44.75	10.00	96.00	14.00	13.40	16.75	62 50	9.40
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	5.00	18.16	3.15	72.85	7.90	7.00	7.50	22.87	....
Cœur-de-Marie, S., Québec	....	....	134.01	610.58	....	....	47.72	629.53	102.67
Coleraine et Vimy, Mégantic	36.75	90.32	46.41	199.60	33.00	29.56	40.11	76.52	31.51
Colomb, S., Sillery	80.00	250.00	40.00	263.00	....	80.00	37.00	350.00	100.00
Côme, S., Kénébec	19.00	80.00	40.00	233,30	21.00	22.00	25.00	138.00	20 00
Croix, S., Lotbinière	62.00	65.00	64.00	468.00	90.00	95.00	180.00	120.00	80.00
Cyprien, S., Dorchester	10.05	40.71	15.55	116.52	15.00	30.00	13.50	35.90	12.13

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRE	OEUVEES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES . . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Damien, S., Bellechasse	15.10	54.87	37.84	189.15	19.87	21.88	21.92	74.47	34.92
David, S., Lévis	34.00	63.00	47.00	190.00	35.00	45.00	50.00	223.50	32.50
Deschambeault, Portneuf	36.00	40.00	40.74	241.29	30 00	85.00	44.00	183.40	26.00
Dominique, S., Québec	140 00	854.11	218.75	756.45	52.00	151.00	100.00	1412.11	70.00
Donacona, Portneuf	100.00	100.00	100.00	425.00	75.00	75.00	125.00	300.00	100.00
East-Broughton (S.-C. de Jésus)	65.00	139.05	110.00	486.00	30.00	50.00	60.00	208.24	40.14
Eboulements, Les	20.00	31.00	26.00	90.62	25.00	30.00	27.50	131.21	25.00
Ecureuils, Les, Portneuf	16.00	40.00	15.00	245.00	5.00	20.00	20.00	40.00	14.00
Edouard, S., Lotbinière	8.66	34.38	6.64	409.44	27.63	27.38	10.00	122.50	10.00
Eloi-les-Mines, S., Portneuf	5.00	....	9.78	....	5.00	5.00	5.00	....	....
Elzéar, S., Beauce	28.00	39.60	22.45	412.56	35.10	140.00	....	55.00	10.00
Emile, S., Québec	23.39	98.21	8.29	126.50	29.51	29.89	28.58	125.42	26.61
Emmélie, S., Lotbinière	15.10	45.15	13.15	252.40	17.74	18.26	20.11	68.68	11.10
Enfant-Jésus (Valley-Jonction)	30.00	65.00	30.00	340.00	25.00	....	28.00	75.00	25.00
Ephrem, S., Beauce	46.00	131.27	25.08	171.70	58.80	55.00	59.00	258.00	50.00
Esprit, S., Québec	100.00	325.00	105.00	700.00	75.00	75.00	100.00	660.00	75.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis	8.00	24.50	10.40	88.00	14.40	....	19.80	57.03	9.90
Eugène, S.	15.00	20.00	24.70	103.44	20.00	15.00	35.00	40.00	24.00
Evariste, S., Beauce	12.50	40.00	15.00	100.00	15.00	15.00	15.00	57.00	13.00
Famille, S., I.O., Montmorency	38.00	54.27	41.35	193.25	34.50	35.00	27.00	156.00	30.00
Ferdinand, S., Mégantic	15.00	81.30	34.10	265.00	19.75	42.25	24.00	96.80	17.79
Ferréol, S., Montmorency	34.00	40.00	35.00	145.00	30.00	33.00	32.00	70.00	29.75
Fidèle, S., (Charlevoix)	40.00	57.65	25.00	210.00	10.00	30.00	24.20	93.30	10.00
Fidèle, S., (Québec)	34.00	374.83	101.01	514.75	20.00	20.00	....	516.29	20.00
Firmin, S.,	9.44	20.91	17.60	51.35	8.72	9.00	10.00	31.52	8.20
Flavien, S., Lotbinière	15.15	29.50	28.00	281.80	17.20	60.25	53.00	51.00	20.00
Fortierville, (S.-Philomène)	35.00	30.00	40.00	180.00	30.00	30.00	35.00	100.00	30.00
Foy, S., Québec	50.00	35.00	88.30	928.65	....	55.00	50.00	869.25	45.00
Frampton, Dorchester	42.51	35.67	18.48	258.90	30.00	28.70	20.74	120.04	15.00
François d'Assise., S., Québec	245.98	380.31	103.73	564.29	70.00	185.15	203.63	667.61	150.00
François, S., I.P., Montmorency	8.00	....	....	92.05	10.00	12.00	16.00	38.03	10.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Françoise Cabrini, S., Québec	25.29	94.10	15.35	94.50	....	....	45.00	90.29	28.00
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	9.00	23.89	14.42	101.25	9.00	9.00	10.50	24.38	9.00
Frédéric, S., Beauce	15.75	17.15	36.00	367.60	18.50	....	20.00	31.25	32.50
Gédéon, S., Beauce	20.00	50.00	21.50	75.00	25.00	30.00	20.00	100.00	25.00
Georges, S., Beauce	105.50	263.35	90.50	534.25	40.00	....	119.00	252.75	97.00
Gérard Majella, S., Québec	20.00	64.00	10.00	140.00	11.00	25.00	69.00	160.00	8.00
Germaine, S., Dorchester	50.00	90.00	40.00	63.00	70.00	75.00	75.00	150.00	50 00
Gervais, S., Bellechasse	25.00	85.00	40.00	405.00	25.00	35.00	25.00	130.00	25.00
Giffard, Québec	250.00	250.00	150.00	615.00	118.00	116.00	122.00	1000.00	115.00
Gilbert, S., Portneuf	3.00	14.00	6.00	52.00	4.00	....	10.50	14.28	9.29
Gilles, S., Lotbinière	13.00	27.00	20.00	88.70	10.00	20.00	10.00	88.00	10.00
Grégoire, S., Montmorency	100.00	300.00	93.40	483.90	23.00	25.00	31.00	216.00	24.00
Grondine, Portneuf	32.07	40.42	33.88	302.09	40.00	30.00	30.79	69.34	30.00
Hénédine, S., Dorchester	15.00	55.00	10.75	261.25	....	17.45	25.05	101.15	....
Henri, S., Lévis	38.18	106.14	53.26	310.07	43.65	41.09	47.30	249.38	44.70
Hervey, Jonction	8.00	18.00	10.00	60.00	6.00	9.00	8.00	24.00	6.00
Hilaire, S., Beauce	8.54	7.80	5.36	44.65	6.55	7.33	5.00	34.49	2.00
Hilarion, S.	21.40	23.07	30.50	83.25	28.05	31.47	21.45	27.40	20.30
Honfleur, Bellechasse	9.00	23.00	6.75	152.00	7.50	7.50	12.00	34.00	9.00
Honoré, S., Beauce	67.00	58.00	59.61	310.00	47.00	51.00	62.00	101.00	65.00
Inverness, Mégantic	25.00	25.85	20.60	200.00	20.00	20.00	20.00	100.00	20.00
Irénée, S.	20.70	85.00	64.20	200.00	18.50	20.00	20.00	90.00	20.00
Isidore, S., Dorchester	39.00	55.10	20.40	357.60	36.00	60.00	43.50	146.65	24.00
Jacques-Cartier, N.-D., Québec	75.00	564.10	90.00	446.27	30.00	90.00	120.00	665.16	50.00
Jean-Baptiste, S., Québec	175.00	750.00	220.00	1170.00	135.00	145.00	169.00	1516.00	170.00
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	5.00	15.00	9.10	60.50	7.00	8.00	8.55	18.00	5.00
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	26.59	43.59	21.93	101.81	26.60	19.50	16.61	93.50	13.75
Jean de Brébeuf, S., Mégantic	13.95	21.90	17.87	39.46	7.95	7.47	10.31	43.79	6.86
Jean de la Lande, S., Beauce	7.25	15.30	13.35	78.00	....	30.00	12.00	23.00	8.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Jean Deschaillons, S., Lotbinière	40.00	92.50	41.50	316.00	30.00	30.00	50.00	180.00	30.00
Jean, S., I.O., Montmorency	18.00	55.00	25.00	150.00	25.00	40.00	30.00	153.50	18.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis	30.00	60.00	25.00	125.00	25.00	30.00	25.00	107.05	20.00
Jérôme, S., d'Auvergne	....	....	....	87.00	....	....	....	159.00	....
Joachim, S., Montmorency	20.00	50.00	35.00	130.00	20.00	30.00	25.00	80.00	20.00
Joly, (S.-Janvier)	10.00	10.00	18.67	124.00	....	....	....	....	....
Joseph, S., Beauce	40.00	120.00	73.00	523.50	....	47.60	57.00	178.00	31.50
Joseph, S. Québec	103.40	286.63	32.00	354.00	25.00	100.00	100.00	411.01	85.00
Joseph, S., de la Rive	15.00	31.04	21.11	53.40	14.89	20.00	24.14	66.38	15.00
Jules, S., Beauce	11.40	21.48	12.76	79.82	6.85	7.20	8.87	49.30	7.92
Jilie, S., (Laurierville)	29.00	140.00	53.85	356.27	38.00	38.00	63.00	202.68	35.00
Justine, S., Dorchester	54.50	50.00	34.00	300.00	71.00	80.00	91 80	....	63.00
Lac Edouard	15.00	50.00	15.00	70.00	20.00	....	25.00	30.00	10.00
Lac Noir, Mégantic	50.00	231.00	102.00	374.00	100.00	120.00	100.00	315.00	80.00
La Durantaye, Bellechasse	10.00	20.00	10.00	100.00	10.00	15.00	10.00	60.00	15.00
Lambert, S., Lévis	20.00	50.15	29.00	139.00	24.02	27.58	27.05	122.83	23.00
Lambton, Beauce	23.25	104.00	23.30	302.05	19.20	24.50	29.00	92.50	24.09
Laurent, S., I.O., Montmorency	25.00	27.00	30 00	324.00	25.00	103.00	70.00	170.00	10.00
Laurier, Station	....	....	38.13	76.25	....	....	....	50.90	11.00
Lauzon, S., Joseph	150.00	272.00	118.60	381.20	100.00	125.00	150.00	450.00	150.00
Laval	44.52	77.00	28.16	41.40	75.08	133.20	62.66	130.00	26.11
Lazare, S., Bellechasse	14.00	50.00	34.00	175.00	17.00	18.50	17.00	95.00	30.00
Leeds	27.71	81.50	15.79	175.00	30.00	35.00	19.73	81.50	20.00
Léonard, S., Portneuf	4.00	12.00	17.00	127.75	6.00	....	18.00	37.00	10.35
Loretteville, Québec	168.00	379.00	115.70	352.78	125.00	163.37	150.00	378.61	146.60
Lotbinière, Lotbinière	26.00	48.50	49.35	220.65	32.50	39.50	38.50	127.00	29.00
Louis-de-Courville, S., Lotbinière	25.00	240.00	80.00	565.00	15.00	25.00	45.00	450.00	30.00
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	7.00	23.00	6.96	26.50	9.15	30.00	9.93	21.45	4.65
Louis de France, S.	20.00	250.00	20.00	63.00	20.00	....	20.00	386.56	20.00
Louis, S., Iles aux Coudres	....	30.00	21.00	181.00	....	....	....	40.00	15.00
Luc, S., Dorchester	4.00	13.15	6.90	72.50	5.83	7.60	9.65	21.43	4.70
Ludger, S., Beauce	65.00	65.00	30.00	300.00	72.00	75.00	50.00	88.00	60.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET GISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Magloire, S., Bellechasse	10.34	34.05	18.02	59.15	11.25	11.10	19.47	40.45	12.51
Malachie, S., Dorchester	23.33	39.60	16.00	102.45	17.20	18.19	20.74	110.06	19.20
Malbaie, La (S.-Etienne)	156.00	194.54	151.43	281.93	137.07	304.00	153.43	417.85	137.58
Malo, S., Québec	75.00	377.00	82.80	315.81	50.00	75.00	75.00	321.00	70.00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	38.00	116.00	50.00	300.00	48.00	50.00	50.00	195.00	33.00
Marguerite, S., Dorchester	47.48	39.42	30.45	140.00	18.00	110.00	18.00	22.00	18.00
Marie, S., Beauce	60.00	200.00	74.00	1190.45	60.50	110.18	61.00	350.00	58.00
Marie-Médiatrice, S.	24.20	40.21	39.73	195.00	33.49	64.94	78.43	116.32	17.09
Martin, S., Beauce	23.91	80.15	55.98	109.73	27.66	277.3	52.05	170.20	26.26
Martine, S., (Courcelles)	19.00	74.65	25.00	120.00	21.00	25.00	30.00	76.00	18.70
Martyrs-Canadiens, SS.	138.62	....	255.78	716.88	150.00	206.00	....	1460.00	....
Maurice, S., Thetford	83.00	338.41	165.35	500.00	125.00	100.00	138.00	400.00	85.00
Méthode, S., Beauce	55.32	90.00	38.73	130.87	73.60	105.00	26.35	100.00	23.60
Michel, S., Bellechasse	19.00	80.00	29.55	215.00	22.00	25.00	27.00	151.00	21.00
Michel-Archange, S., Québec	24.00	132.00	31.00	438.00	9.00	12.00	....	352.00	22.00
Monique des Saules, S., Québec	70.00	50.00	55.00	144.00	61.00	40.00	75.00	600.00	64.00
Narcisse de Beaurivage, S.	10.00	22.00	20.00	133.60	12.00	10.00	38.00	55.00	10.00
Nazaire, S., Dorchester	5.00	13.00	5.00	60.00	6.00	10.00	....	37.00	6.00
Nérée, S., Bellechasse	12.25	21.15	20.10	128.15	18.10	70.00	17.45	58.40	13.35
Neuville, Portneuf	25.46	140.54	32.38	235.45	....	35.63	23.53	225.84	26.43
Nicolas, S., Lévis	79.41	63.73	64.08	223.25	51.64	65.00	35.00	190.58	41.00
Noël-Chabanel, S., Mégantic	150.00	312.00	115.00	505.25	125.00	130.00	160.00	650.00	163.00
N.-D. de Fatima	42.75	151.00	51.00	414.50	57.37	57.00	51.50	300.00	41.00
N.-D. de Grâces, Québec	60.00	200.00	63.00	565.00	40.00	40.00	55.00	282.00	45.00
N.-D. de la Garde, Québec	18.00	50.00	25.00	69.00	20.00	20.00	15.00	75.00	17.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce	23.26	127.52	49.77	125.20	43.91	....	54.56	148.81	42.79
N.-D. de la Paix, Québec	38.00	52.25	43.00	41.00	23.00	21.00	41.00	127.00	19.00
N.-D. de la Présentation, Thetford	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	200.00	10.00
N.-D. de la Providence, Beauce	12.00	15.00	12.00	70.00	12.00	15.00	15.70	53.00	....
N.-D. de l'Espérance	12.41	50.69	....	83.40	14.60	14.60	11.70	83.63	13.54
N.-D. de Lévis	100.00	200.00	105.00	745.60	80.00	100.00	101.00	815.00	75.00
N.-D. de Lourdes, Mégantic	8.83	21.90	9.50	70.65	12.00	12.00	13.00	42.50	11.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
N.-D. de Pitié, Québec	30.00	60.00	30.00	95.19	20.00	30.00	35.00	150.00	30.00
N.-D. de Québec	40.00	410.00	105.00	555.41	50.00	135.44	100.42	714.80	75.00
N.-D. de la Recouvrance, Québec	80.00	387.00	102.00	220.00	60.00	75.00	80.00	405.00	65.00
N.-D. des Anges, (Hôp. Gén.)	....	150.00	80.00	300.00	....	....	90.00	235.00	....
N.-D. des Anges, (Portneuf)	15.00	22.00	20.00	145.00	14.35	14.35	15.90	36.51	18.63
N.-D. des Laurentides, Québec	57.00	175.00	61.65	155.00	50.00	50.00	110.00	150.00	40.00
N.-D. des Monts, (Charl.)	15.30	64.95	36.12	62.50	17.66	12.00	12.00	54.20	10.00
N.-D. des Victoires, Québec	30.00	200.00	30.00	100.00	25.00	75.00	....	598.59	....
N.-D. du Chemin, Québec	74.00	460.00	55.00	1115.00	84.00	101.00	104.00	872.00	76.00
N.-D. du S.-C., d'Issoudun, Lotbinière	10.34	29.23	22.95	150.44	12.00	11.25	14.65	54.94	10.87
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	12.50	15.45	17.55	65.35	10.50	12.80	15.20	65.75	16.10
Odilon, S., Cranbourne	50.00	45.00	50.00	100.00	....	200.00	50.96	71.00	50.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotbinière	13.50	40.00	18.00	37.00	10.00	12.00	10.00	65.00	....
Pascal-Baylon, S., Québec	419.41	939.56	202.60	491.54	172.00	956.48	460.10	1357.20	188.08
Patrice de Beaurivage, S.	5.24	7.43	11.35	162.61	....	6.62	9.76	66.45	....
Patrice, S., Québec	125.00	460.10	299.25	488.35	30.00	581.00	100.00	845.70	50.00
Paul, S.	22.00	124.39	49.11	174.60	....	....	....	177.18	....
Petite Rivière, S.-Françcis	35.00	86.00	34.00	563.00	38.00	50.48	45.25	108.85	30.37
Pétronille, S., I.O., Montmorency	....	33.10	21.79	76.48	28.00	56.00	56.00	160.40	13.00
Philémon, S., Bellechasse	15.00	20.00	20.00	120.00	18.00	35.00	28.00	35.00	15.00
Philibert, S., Beauce	3.50	11.75	9.20	63.40	3.40	3.40	4.80	15.08	5.00
Pie X, S.	59.00	175.00	49.05	208.00	61.00	62.00	63.00	262.00	62.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	50.00	100.00	60.00	67.00	....	85.00	130.00	130.00	90.00
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	16.25	20.00	31.00	30.00	25.00	17.00	17.00	45.00	12.00
Pierre, S., I O. ,Montmorency	28.06	29.15	35.00	210.50	....	....	....	112.50	19.52
Pierre de Broughton, S.	15.00	35.00	20.00	158.86	18.00	30.00	25.00	72.00	20.00
Pintendre, Lévis	14.90	35.00	10.00	102.70	15.00	15.00	15.00	85.00	13.00
Placide, S.	14.00	66.00	17.70	219.10	11.00	25.00	30.00	75.00	9.00
Pointe-au-Pic	40.00	150.00	58.00	210.00	50.00	66.00	75.00	150.00	30.00
Pontbriand, Mégantic	15.62	10.45	10.00	60.00	....	10.50	12.26	11.04	10.97
Pont-Rouge, Portneuf	70.00	124.00	55.00	636.45	35.00	35.00	35.00	315.00	66.35

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Portneuf	....	....	....	201.50	42.46	51.77	72.00	200.00	33.50
Portneuf, Station	21.00	75.00	29.88	50.00	28.40	34.63	48.00	100.00	23.72
Prosper, S., Dorchester	30.00	98.70	70.00	288.85	33.00	33.00	30.00	140.00	25.00
Raphael, S., Bellechasse	21.00	80.00	54.40	218.00	25.00	110.00	25.00	103.50	22.00
Raymond, S., Portneuf	81.54	475.00	110.00	749.79	85.00	80.00	153.51	607.68	92.26
Rédempteur, T.-S., Lévis	12.16	55.00	31.70	203.10	10.65	....	21.33	89.35	12.20
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	10.00	40.00	10.00	100.00	10.00	10.00	11.00	56.00	10.00
René Goupil, S.	5.00	16.00	9.00	22.00	5.00	5.00	....	30.00	4.55
Rivière à Pierre, Portneuf	9.00	42.00	8.00	78.00	10.00	10.00	20.00	85.00	10.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce	5.57	6.77	6.00	20.40	6.95	9.00	9.68	25.15	5.88
Robertsonville, Mégantic	35.00	50.00	50.00	55.00	10.00	10.00	10.00	50.00	25.00
Roch, S., Québec	80.00	270.00	125.00	53.05	66.00	70.00	65.00	333.00	75.00
Rodrigue, S., Québec	10.00	50.00	62.00	230.00	10.00	10.00	10.00	125.00	10.00
Romuald, S., Lévis	104.00	203.00	54.00	348.00	40.00	139.90	62.00	300.00	77.00
Rose, S., Dorchester	16.00	20.00	24.00	155.00	14.00	....	17.00	55.00	16.00
Sabine, S., Bellechasse	7.00	21.60	21.40	65.75	10.25	11.75	9.50	49.90	8.20
S.-Cœur de Jésus, Québec	110.79	127.90	50.00	277.24	88.98	104.98	147.00	385.28	67.06
Sacrement, T.S., Québec	215.50	538.25	187.70	569.50	168.85	300.00	208.30	1494.00	159.75
Samuel, S., Beauce	15.50	38.77	21.60	204.24	17.42	17.42	17.50	66.65	17.00
Sauveur, S., Québec	120.08	496.78	150.00	1112.40	68.46	79.29	93.90	1103.44	116.66
Sébastien, S., Beauce	18.00	62.00	20.00	275.00	26.00	21.00	21.00	43.66	20.00
Scott, Beauce	18.25	64.30	9.27	30.00	26.40	20.00	25.00	101.53	20.00
Sévérin, S., Beauce	7.00	21.28	20.00	85.00	7.80	10.00	....	43.00	16.35
Siméon, S.	28.12	71.53	75.70	203.00	26.10	30.27	37.52	117.71	23.10
Simon-les-Mines, S., Beauce	5.00	15.00	10.00	135.00	4.50	4.75	4.50	18.25	3.50
Sophie, S., Mégantic	28.27	65.51	25.19	262.86	23.53	31.05	30.34	71.56	18.70
Stadacona, Québec	122.46	204.30	100.87	160.38	130.65	136.86	119.57	234.47	111.14
Standon, Dorchester	12.00	41.25	8.90	45.00	14.15	17.75	17.25	38.60	15.20
Stoneham, Québec	34.54	40.40	23.68	77.00	51.87	73.68	76.05	57.56	29.11
Sylvestre, S , Lotbinière	23.63	15.00	15.00	210.00	15.00	15.00	30.00	150.00	20.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Théophile, S., Beauce	7.87	35.05	16.51	109.81	10.75	11.43	11.25	53.38	10.00
Thérèse-de-Beauport, S.	29.00	31.20	43.00	87.80	28.00	26.00	33.00	93.00	26.00
Thomas d'Aquin, S.	21.50	61.00	30.30	58.50	21.00	42.00	....	491.00	21.00
Thomas de Villeneuve, S.	20.00	100.00	48.00	100.00	25.00	30.00	....	180.00	30.00
Thuribe, S., Portneuf	10.00	16.00	10.00	90.00	....	....	15.00	72.00	7.00
Tite-des-Caps, S., Montmorency	32.86	63.50	42.00	310.00	51.00	55.25	46.00	33.50	28.00
Ubald, S., Portneuf	35.00	....	42.25	265.00	35.00	35.00	35.00	95.00	35.00
Urbain, S.	30.00	40.00	25.00	112.00	45.00	60.00	40.00	79.20	35.00
Val Alain	9.30	6.25	9.30	41.01	9.45	14.22	9.45	29.28	8.65
Valcartier, Québec	5.63	7.76	11.11	49.25	8.83	17.06	....	23.13	4.97
Vallier, S., Bellechasse	15.00	60.00	15.00	200.00	....	....	....	118.25	15.00
Victor de Tring, S., Beauce	18.69	14.66	27.78	195.49	....	20.00	20.00	200.00	20.00
Village des Hurons, Québec	11.00	12.00	15.00	128.00	10.00	10.00	10.00	100.00	15.00
Villeroy, Lotbinière	10.00	22.80	13.85	77.57	6.71	12.00	13.52	46.55	13.00
Vincent de Paul, S., Québec	71.00	185.00	74.15	476.00	56.00	70.00	89.00	611.37	38.73
Yves, S., (Québec)	33.60	122.89	100.00	35.00	....	....	....	....	25.00
Zacharie, S., Beauce	30.00	....	25.40	153.50	26.00	50.00	26.00	125.70	30.00

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1960, ET RAPPORT DES COLLECTES POUR L'ANNÉE 1959

Les collectes commandées pour l'année 1960 sont les suivantes. On doit les annoncer le dimanche précédent ; les faire à toutes les messes, puis envoyer le produit au Procureur de l'Archevêqhé, le plus tôt possible après que la quête a été faite.

1. Le 6 Janvier............	Pour l'Aide pontificale aux immigrants et les missions d'Afrique.
* 2. Le 1er dimanche de Mars	Pour le Denier de Saint Pierre.
* 3. Vendredi-Saint	Pour les Sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Dimanche qui suit la fête de S. Jean-Baptiste	Pour les Oeuvres de Colonisation.
5. Dimanche qui suit la fête des SS.Ap.Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
6. IIIe Dimanche d'août ..	Pour l'Oeuvre des Clercs.
* 7. Le 11 Septembre	Les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
* 8. Dimanche de la Propagation de la Foi (1)	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. Le 1er Novembre........	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada et pour l'église canadienne à Rome.
* 10. Aumônes du Carême.	

(*) On envoie la collecte en entier.

Dans les autres cas, la fabrique peut garder les deux tiers de la somme moyenne des collectes du mois courant.

(1) La collecte pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi doit être remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, Place Jean-Talon, Québec.

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Adrien, S., Mégantic	10.57	31.10	20.25	77.15	10.00	20.00	15.00	175.00	15.00	....	10.00
Agapit, S., Lotbinière	22.00	81.00	27.31	230.00	35.00	65.00	50.00	150.00	45.00	220.00	50.00
Agathe, S.	12.20	28.53	27.18	201.13	30.49	28.48	26.62	177.42	31.52	101.98	....
Agnès, S., Charl.	3.50	25.00	14.00	50.60	15.00	9.00	9.00	31.00	....	27.00	7.50
Aimé, S.	13.00	....	27.79	31.00	19.88	21.00	27.00	70.27	20.00	61.64	7.00
Alban, S., Portneuf	15.00	16.00	35.60	153.25	18.00	....	20.00	86.00	21.90	91.00	23.00
Albert le Grand, S., Québec	100.00	400.00	137.00	650.00	100.00	100.00	110.00	900.00	100.00	440.00	100.00
Alfred, S.	6.00	17.00	14.00	56.00	14.00	17.00	13.50	....	10.00	....	10.00
Alphonse, S., Thetford	100.00	479.50	284.02	944.67	75.00	75.00	100.00	973.22	....	....	120.00
Anastasie, S.	15.91	67.20	65.20	197.00	28.45	24.37	30.65	215.00	35.00	237.50	40.00
Ancienne Lorette, Québec ..				1400.00	50.00	550.00	400.00	625.00	....	725.00	150.00
Ange-Gardien, Montmorency	22.80	79.00	52.60	196.50	19.80	23.35	21.70	86.50	23.40	109.50	10.00
Anges, SS., Beauce	4.50	26.20	13.86	138.50	10.56	9.89	14.69	38.88	12.08	....	14.56
Anne-de-Beaupré, S.	41.00	115.00	110.85	353.68	150.00	210.00	125.00	680.00	75.00	400.00	260.00
Anselme, S., Dorchester	25.00	59.20	31.00	259.00	45.00	45.00	....	187.35	40.00	172.00	25.00
Antoine-de-Tilly, S., Lotb. ..	8.00	22.00	22.00	202.00	15.00	13.00	15.00	117.00	11.00	45.00	25.00
Apollinaire, S. Lotbinière ..	27.25	51.60	47.55	284.00	23.25	15.25	23.88	114.25	21.75	125.10	27.10
Armagh, Bellechasse	20.00	25.00	55.24	186.11	35.00	40.00	110.00	106.09	18.00	130.00	22.00
Assomption, L'	61.00	207.00	102.00	485.00	67.00	66.80	69.20	312.00	70.50	....	70.00
Augustin, S., Portneuf	15.00	20.00	15.00	320.00	25.00	195.00	30.00	140.00	15.00	85.00	20.00
Aurélie, S., Beauce	14.45	25.55	17.70	59.70	18.75	19.50	17.50	52.00	18.20	....	30.00
Baie S.-Paul, Charlevoix	75.20	143.10	90.50	380.00	....	....	....	166.08	41.50	170.00	....
Basile, S., Portneuf	29.00	115.00	50.00	385.00	50.00	40.00	41.00	250.00	40.00	188.50	40.00
Beauceville	60.00	101.00	79.80	560.00	80.00	104.00	125.00	275.00	80.00	....	100.25
Beaumont, Bellechasse	11.71	18.96	28.02	227.01	22.01	28.81	63.17	56.40	8.11	31.74	14.42
Beauport, Québec	....	....	....	197.80	....	....	75.00	733.39	....	597.55	....
Beaupré	96.00	100.00	40.00	181.50	43.00	42.00	38.28	168.63	35.68	124.73	40.46
Benjamin, S., Dorchester ..	....	....	25.12	220.00	....	....	30.00	124.22	....	115.00	....
Benoît-Labre, S., Beauce	27.70	38.09	21.05	114.30	32.57	31.23	36.67	79.63	45.50	....	33.69
Bernadette, S., Lauzon	10.25	23.85	12.10	36.10	12.00	....	....	125.00	....	141.50	15.20
Bernard, S., Dorchester	12.15	16.00	14.25	142.65	13.00	22.30	13.75	44.90	9.30	86.50	9.90
Bernard, S., (Isle-aux-Coud.)	12.58	18.18	30.00	129.60	7.13	10.30	12.15	66.60	8.70	45.50	20.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Bienville, Lévis............	53.00	202.00	64.00	526.00	45.00	55.00	60.00	300.00	40.00	280.00	75.00
Boischatel, Montmorency ..	30.45	48.16	42.43	170.00	39.91	125.30	60.33	205.53	34.97	73.11	42.32
Breakeyville, Lévis	....	64.30	43.50	293.37	28.40	57.23	16.55	92.65	2.61	90.32	34.81
Buckland, Bellechasse......	12.00	15.00	10.00	125.00	15.00	25.00	40.00	70.00	15.00	44.00	15.00
Calixte, S., Plessisville......	58.00	105.00	157.00	1550.00	57.00	71.00	52.00	351.00	54.00	310.00	61.00
Camille, S., Bellechasse	....	52.00	17.00	81.75	30.00	24.00	29.00	63.75	18.00	70.00	20.00
Cap-à-l'Aigle (S.-Raphael,C.)	....	....	44.98	115.30	....	....	30.02	42.25	....	....	....
Cap.-Rouge, Québec	22.50	70.00	24.60	63.50	39.25	56.50	61.50	171.15	30.35	152.34	37.20
Cap Santé, Portneuf	21.00	47.00	15.00	167.31	18.00	22.00	35.00	129.59	25.00	101.00	28.00
Casimir, S., Portneuf	26.00	90.00	22.15	236.78	31.00	40.00	32.00	137.30	33.00	225.00	35.00
Catherine, S., Portneuf	17.00	45.00	35.00	210.00	18.00	25.00	25.00	80.00	17.00	75.00	10.00
Charles, S., Bellechasse	12.00	30.00	40.00	57.00	26.00	36.00	61.00	200.00	45.00	153.12	15.00
Charles-de-Limoilou, S.	101.25	306.05	227.07	626.32	96.59	87.52	89.03	610.52	95.26	378.06	105.43
Charlesbourg	55.50	100.00	127.91	560.45	113.08	....	50.00	782.42	50.00	330.28	166.78
Charles Garnier, S., Québec	50.00	350.00	165.00	422.12	50.00	200.00	50.00	1450.00	50.00	850.00	75.00
Charny, Lévis	25.00	109.50	95.00	430.00	38.00	52.00	50.00	268.65	50.00	251.00	50.00
Château-Richer, Montmor.	36.26	140.00	82.36	624.66	41.00	50.00	46.14	211.85	65.95	271.73	50.74
Christine, S., Portneuf......	5.60	....	19.41	43.86	6.00	5.80	6.30	23.56	6.25	18.30	5.25
Christ-Roi, Lévis	21.30	....	65.98	856.00	24.31	....	....	431.00	24.20	340.00	85.00
Claire d'Assise, S., Québec ..	....	75.00	50.00	363.00	20.00	....	....	497.00	....	285.00	....
Claire, S., Dorchester	70.89	63.20	62.30	363.58	48.00	....	38.55	169.05	64.88	130.10	43.30
Clermont, (S.-Philippe)	88.65	338.42	50.27	302.73	150.90	144.40	146.63	308.76	146.00	506.02	162.50
Clotilde, S., Beauce	8.80	35.00	13.50	57.00	10.00	12.00	11.15	49.35	11.47	....	11.35
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	....	....	....	53.76	10.00	12.00	....	....	5.84	....	....
Cœur-de-Marie, S., Québec..	190.00	....	135.00	751.06	....	100.00	243.97	430.61	....	235.79	40.38
Coleraine et Vimy, Mégantic	18.14	53.84	45.96	196.15	26.43	30.24	28.27	73.73	32.20	....	27.15
Colombe, S., Sillery	80.00	....	65.00	277.75	....	70.00	115.00	200.00	....	200.00	49.00
Côme, S., Kénébec	12.00	81.00	34.50	264.00	23.00	20.00	25.00	137.00	20.00	....	15.00
Croix, S., Lotbinière........	72.00	90.00	57.00	528.00	90.00	95.00	105.00	140.00	80.00	110.00	75.00
Cyprien, S., Dorchester	9.25	30.74	13.95	117.20	12.25	14.90	....	65.27	10.50	74.28	12.25
Damien, S., Bellechasse	12.72	43.28	36.95	162.75	21.62	30.38	16.57	89.50	34.02	121.00	18.70

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDAETURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Daniel, S.	3.71	19.41	10.70	28.50	6.10	4.50	6.50	13.50	4.40	....	3.50
David, S., Lévis	25.00	48.00	50.00	191.00	35.00	35.00	45.00	230.00	37.50	100.00	35.00
Deschambeault, Portneuf	31.00	94.00	44.60	260.50	27.00	54.00	64.00	113.32	44.90	119.65	36.62
Dominique, S., Québec	207.00	459.15	226.58	785.25	40.00	111.00	146.00	880.00	56.00	472.00	174.00
Donacona, Portneuf	100.00	....	62.00	300.00	100.00	100.00	100.00	300.00	75.00	200.00	....
East-Broughton (S.C.de J.)	55.00	40.00	100.00	500.00	35.00	50.00	45.00	236.50	48.40	....	50.00
Eboulements, Les	20.00	30.00	25.00	230.34	20.00	25.00	20.00	100.00	20.00	75.00	40.13
Ecureuils, Les, Portneuf	10.00	5.00	15.00	290.00	11.00	25.00	32.00	60.00	8.00	55.00	16.00
Edouard, S., Lotbinière	15.00	30.00	30.00	200.00	10.00	15.00	50.00	100.00	15.00	50.00	15.00
Eloi-les-Mines, S., Portneuf	3.50	10.00	11.48	42.75	5.00	5.00	5.00	10.00	....	....	5.00
Elzéar, S. Beauce	11.00	29.00	13.00	187.00	6.00	21.00	40.00	45.00	15.00	91.00	8.00
Emile, S., Québec	23.27	107.21	10.26	261.60	24.24	....	25.23	72.16	28.58	88.71	49.08
Emmélie, S., Lotbinière	17.80	49.29	19.60	310.25	14.72	18.70	17.51	93.75	13.67	53.47	15.85
Enfant-Jésus (Valley-Jonc.)	30.00	50.00	44.00	453.00	25.00	....	30.00	75.00	20.00	....	20.00
Ephrem, S., Beauce	35.00	109.50	49.50	127.25	64.00	62.02	61.00	165.00	68.00	....	55.00
Esprit, S., Québec	75.00	325.00	120.00	677.00	60.00	75.00	100.00	412.00	75.00	500.00	200.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis	4.00	23.80	15.65	99.85	13.90	16.90	17.10	44.60	10.00	61.65	....
Eugène, S.	27.52	40.00	27.00	140.30	46.00	39.00	52.00	97.00	25.00	105.00	40.00
Evariste, S., Beauce	6.00	36.00	16.00	90.00	17.00	17.00	19.00	60.00	16.50	....	15.00
Famille, S., I.O. Montmor.	31.35	46.50	31.50	200.00	39.00	35.00	33.00	144.50	26.25	83.00	22.35
Ferdinand, S., Mégantic	17.60	52.76	32.80	211.50	20.00	21.00	23.00	90.17	22.00	....	21.50
Ferréol, S., Montmorency	30.00	30.00	30.00	143.00	25.00	28.00	10.30	70.00	20.20	50.00	30.00
Fidèle, S., (Charlevoix)	30.00	46.00	33.30	201.70	10.00	....	25.00	94.40	....	100.00	21.70
Fidèle, S., (Québec)	20.00	218.16	100.19	576.27	20.00	20.00	30.00	752.80	24.00	518.88	50.00
Firmin, S.,	7.00	20.10	19.83	50.75	10.20	9.20	7.80	12.28	7.00	22.74	....
Flavien, S., Lotbinière	20.00	40.00	35.00	257.45	20.00	20.00	111.00	87.85	18.50	89.00	18.80
Fortierville, (S.-Philomène)	30.00	....	30.00	180.00	30.00	30.00	30.00	83.50	25.00	....	35.00
Foy, S., Québec	35.00	50.00	145.15	987.80	50.00	55.00	50.00	544.31	50.00	717.15	125.00
Frampton, Dorchester	15.00	30.87	18.77	237.25	20.00	22.00	25.00	68.10	18.00	70.40	15.00
François d'Assise, S., Québec	208.30	250.00	104.83	530.64	80.88	138.14	148.50	506.99	75.00	321.82	230.37
François, S., I.O., Montmor.	5.00	....	21.32	101.10	12.00	18.00	17.00	50.26	12.00	39.73	15.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Françoise Cabrini, S., Québec	21.50	72.80	20.00	122.70	....	....	....	131.07	....	116.94	28.00
Françoise-Romaine, S., Lotb.	8.00	22.00	14.84	42.89	8.00	8.00	8.00	32.09	8.00	....	8.00
Frédéric, S., Beauce........	6.50	28.76	32.75	250.50	17.75	42.00	25.00	53.00	21.00	....	40.00
Gédéon, S., Beauce	15.00	30.00	20.00	60.00	20.00	30.00	20.00	100.00	....	131.91	25.00
Georges, S., Beauce	75.50	310.25	....	471.75	38.50	600.00	157.80	226.00	147.35	....	....
Gérard Majella, S., Québec..	12.00	30.00	18.00	99.00	14.00	20.00	75.00	37.50	6.00	70.00	22.50
Germaine, S., Dorchester ..	30.00	80.00	50.00	126.40	70.00	....	90.00	130.00	50.00	220.00	80.00
Gervais, S., Bellechasse	24.00	60.00	30.00	350.00	23.00	35.00	40.00	150.00	20.00	155.00	50.00
Giffard, Québec............	114.00	300.00	160.00	650.00	112.00	105.00	124.00	792.00	125.00	640.00	130.00
Gilbert, S., Portneuf........	11.27	10.67	6.64	70.00	8.09	....	9.05	23.52	5.60	22.16	9.15
Gilles, S., Lotbinière........	5.78	30.00	24.00	53.00	10.00	15.00	15.00	90.00	10.00	56.50	10.00
Grégoire, S., Montmorency..	100.00	88.89	100.00	381.50	24.00	27.05	30.00	300.00	26.20	150.00	40.00
Grondine, Portneuf	37.00	32.48	32.64	306.00	35.00	25.00	25.00	70.81	20.16	75.00	32.65
Hénédine, S., Dorchester....	7.50	42.00	10.15	216.10	18.50	21.50	26.00	96.10	....	150.10	17.00
Henri, S., Lévis............	35.72	143.10	43.57	410.00	46.00	50.00	55.00	200.00	44.10	200.00	22.50
Hervey, Jonction..........	3.00	....	7.00	42.00	6.00	32.00	....	26.00	6.00	24.00	8.00
Hilaire, S., Beauce	3.00	18.23	3.00	42.70	2.50	4.00	6.00	24.00	....	24.75	2.00
Hilarion, S., ...	15.90	17.20	16.18	102.50	18.09	16.45	21.20	18.65	14.40	....	11.27
Honfleur, Bellechasse	7.00	18.50	8.00	160.00	8.25	6.00	10.00	32.00	5.00	50.00	6.00
Honoré, S., Beauce	....	46.76	37.00	108.65	17.21	46.12	51.28	53.18	29.10	....	23.00
Inverness, Mégantic	20.00	20.00	35.00	220.00	20.00	20.00	20.00	100.00	20.00	75.00	20.00
Irénée, S., ...	20.00	85.00	81.00	172.00	17.70	21.00	24.00	100.00	18.50	100.00	17.00
Isidore, S., Dorchester......	24.94	64.97	67.75	344.20	31.00	56.00	42.00	142.81	20.00	....	25.00
Jacques-Cartier, N.-D., Qué.	....	244.95	75.00	468.57	....	85.00	100.00	654.10	50.00	600.00	150.00
Jean-Baptiste, S., Québec ..	162.00	725.00	186.00	1584.40	135.00	825.00	162.00	1151.00	180.00	691.00	170.00
Jean-Bap,-Vianney, S., Még.	3.50	....	8.05	35.10	....	15.00	7.55	24.00	....	56.95	....
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	11.71	20.23	6.70	117.35	15.44	15.00	11.00	77.25	10.00	40.17	10.00
Jean de Brébeuf, S., Mégantic	5.00	....	20.10	45.50	4.35	5.30	8.60	20.00	5.00	....	7.50
Jean de la Lande, S., Beauce	4.40	....	7.90	76.70	....	11.15	15.00	37.00	7.50	....	....

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Jean Deschaillons, S., Lotb.	44.00	50.00	37.00	325.00	37.50	....	....	183.00	....	100.00	25.00
Jean, S., I.O., Montmorency	15.00	60.00	30.00	165.38	30.00	100.00	35.00	150.50	18.00	80.00	30.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis......	22.50	70.00	20.00	128.30	20.00	25.00	25.00	95.00	15.00	103.70	15.00
Jérôme, S., d'Auvergne	....	....	....	42.25	....	....	....	141.00	....	120.50	54.00
Joachim, S., Montmorency..	20.00	50.00	30.00	120.00	20.00	137.00	25.00	100.00	20.00	70.00	20.00
Joly, (S.-Janvier)..........	....	....	22.00	131.00	....	15.00	27.00	38.00	7.00	....	10.00
Joseph, S., Beauce	10.00	....	52.00	484.00	49.00	67.00	53.00	238.90	10.00	....	20.00
Joseph, S., Québec	85.60	317.17	35.60	331.90	93.00	96.00	90.00	410.70	101.70	335.13	110.00
Joseph, S., de la Rive	25.00	24.62	17.14	57.00	13.55	25.00	....	43.56	7.35	35.00	29.12
Jules, S., Beauce	6.30	26.00	10.53	97.05	6.80	7.30	8.32	36.06	7.94	....	6.40
Julie, S., (Laurierville)......	25.00	128.00	56.00	305.23	39.00	147.00	45.00	185.00	42.00	217.81	83.00
Justine, S., Dorchester......	24.15	....	40.90	311.40	36.00	45.00	52.00	102.00	....	135.84	36.00
Lac Edouard..............	15.00	....	10.00	70.00	20.00	20.00	30.00	30.00	....	40.00	15.00
Lac Noir, Mégantic	66.00	....	68.00	327.50	85.00	82.00	92.00	340.00	90.00	....	80.00
La Durantaye, Bellechasse..	15.00	40.00	37.00	180.00	15.00	15.00	15.00	100.00	15.00	71.22	15.00
Lambert, S., Lévis	8.00	67.00	26.40	196.90	25.15	27.00	27.40	100.00	23.22	100.20	23.00
Lambton, Beauce..........	32.31	75.75	31.84	173.12	36.15	31.35	32.55	87.10	28.32	....	14.30
Laurent, S., I.O., Montmor.	26.00	25.00	40.00	275.00	28.00	100.00	....	200.00	11.00	140.00	25.00
Laurier, Station	....	....	25.55	74.50	....	11.05	33.77	36.43	11.44	37.05	10.00
Lauzon, S.-Joseph	135.00	232.00	107.07	343.23	175.00	180.00	180.00	400.00	163.00	400.00	250.00
Laval	23.09	70.20	41.78	69.23	31.07	42.80	43.50	121.81	26.04	112.12	50.00
Lazare, S., Bellechasse......	15.00	45.00	35.00	170.00	19.00	15.00	20.50	90.00	20.00	82.00	15.00
Leeds	12.00	36.56	28.32	73.00	15.51	15.76	18.55	69.60	15.00	....	25.00
Léonard, S., Portneuf	4.00	5.00	16.50	130.50	6.25	....	15.50	36.00	5.10	68.25	....
Loretteville, Québec........	153.00	250.91	107.25	734.66	130.14	178.66	230.00	460.00	109.00	323.50	155.00
Lotbinière, Lotbinière	25.50	43.50	49.00	246.00	33.00	42.50	35.00	88.00	33.50	135.00	36.00
Louis-de-Courville, S.,Lotb.	25.00	245.00	85.00	575.00	25.00	75.00	70.00	440.00	15.00	350.00	75.00
Louis-de-Gonzague	2.00	21.40	8.80	25.15	13.76	12.10	10.10	27.40	6.15	32.04	7.18
Louis de France, S.	20.00	....	20.00	135.00	20.00	....	....	285.71	20.00	135.00	50.00
Louis, S., Iles aux Coudres ..	12.50	41.80	15.00	156.25	28.90	28.70	32.60	17.10	15.00	75.00	22.50
Luc, S., Dorchester	3.00	13.00	13.15	42.75	9.65	12.00	9.50	28.25	8.68	26.45	9.38
Ludger, S., Beauce	45.00	64-50	45.00	300.00	35.00	50.00	70.00	80.00	25.00	150.00	30.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Magloire, S., Bellechasse....	8.01	17.83	20.09	61.17	12.05	15.60	14.10	61.08	15.38	55.80	11.86
Malachie, S., Dorchester....	6.00	26.49	17.64	100.35	11.37	16.20	18.32	92.42	7.16	78.47	18.42
Malbaie, La (S.-Etienne)....	115.55	196 27	126.34	324.12	128.50	154.75	141.12	364.97	150.27	361.50	125.00
Malo, S., Québec	75.00	265.00	107.60	313.00	50.00	75.00	50.00	513.00	70.00	312.00	50.00
Marc-des-Carrières, S., Port.	50.00	114.80	60.00	205.00	48.00	50.00	40.00	214.00	56.00	134.00	50.00
Marguerite, S., Dorchester..	6.00	50.00	22.89	108.00	17.65	20.00	21.00	18.00	18.50	77.76	19.00
Marie, S., Beauce..........	30.00	190.00	71.50	1238.70	59.00	65.00	70.00	402.00	56.00	....	62.00
Marie-Médiatrice, S.	20.00	39.51	45.26	200.00	31.18	49.69	162.89	144.63	17.25	124.28	47.31
Marthe, S................	...	....	29.20	....	....	....	....	100.00	....	....	....
Martin, S., Beauce	20.63	72.86	46.42	100.87	37.22	42.71	54.73	130.60	30.41	101.01	42.18
Martine, S., (Courcelles)....	20.00	65.70	40.00	250.00	22.00	23.00	28.00	90.00	15.25	....	25.00
Martyrs-Canadiens, SS.	252.14	819.45	314.84	934.50	130.50	130.50	....	1160.42	150.00	790.76	....
Maurice, S., Thetford	65.00	300.00	185.98	635.14	88.50	92.75	125.00	516.87	97.00	....	200.00
Méthode, S., Beauce	21.50	90.17	37.96	177.85	28.08	31.05	27.04	90.71	22.25	....	17.23
Michel, S., Bellechasse......	18.25	61.45	30.00	203.00	26.00	27.00	27.00	177.00	21.00	145.55	20.00
Michel-Archange, S., Québec	20.00	....	27.00	413.25	8.00	7.00	7.00	240.00	12.00	35.00	60.00
Monique des Saules, S.,Qué.	70.00	....	95.00	190.00	50.00	84.00	72.00	536.50	25.00	418.80	28.91
Narcisse de Beaurivage, S. ..	10.00	25.75	20.00	106.00	12.00	10.00	30.00	68.00	12.00	45.60	10.00
Nazaire, S., Dorchester	3.00	14.76	10.00	50.00	6.00	8.00	....	31.35	8.00	43.00	....
Nérée, S., Bellechasse	14.15	24.10	22.15	144.75	....	13.75	19.25	60.50	13.35	64.25	20.15
Neuville, Portneuf	25.42	101.00	30.00	273.00	30.00	186.60	158.48	230.00	21.59	....	70.00
Nicolas, S., Lévis	5.00	15.00	67.30	266.50	....	75.00	20.00	200.00	....	271.45	30.00
Noel-Chabanel, S., Mégantic	90.00	120.84	121.45	387.70	....	70.20	....	405.70	45.60	....	....
N.-D. de Fatima	32.50	130.60	51.61	344.79	46.50	50.00	50.00	293.50	47.00	300.00	70.00
N.-D. de Grâces, Québec....	60.00	207.00	72.00	500.00	45.00	80.00	100.00	320.00	50.00	325.00	50.00
N.-D. de la Garde, Québec ..	11.00	72.00	45.00	52.50	13.00	17.00	14.00	80.00	10.00	80.00	20.00
N.-D. de la Guadeloupe, Bce	....	22.50	56.90	117.85	....	....	100.00	153.73	73.33	....	....
N.-D. de la Paix, Québec....	30.00	120.00	50.00	44.29	16.00	35.00	33.00	138.00	31.80	116.00	18.15
N.-D.de la Présentat.,Thet.	50.00	65.00	40.00	100.00	20.00	20.00	20.00	225.00	20.00	....	20.00
N.-D.de la Providence, Bce..	14.00	6.00	6.25	82.00	17.00	16.00	25.00	90.00	12.00	....	10.00
N.-D. de l'Espérance	13.90	44.28	....	86.71	13.15	....	12.54	55.58	42.51	56.41	....
N.-D. de Lévis	100.00	105.00	144.00	725.00	50.00	100.00	102.00	678.00	70.00	480.00	75.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
N.-D. de Lourdes, Mégantic	6.59	17.15	18.77	82.40	12.50	13.00	12.75	65.00	12.20	44.11	11.65
N.-D. de Pitié, Québec......	20.00	60.00	30.00	69.50	35.00	40.00	40.00	189.00	25.00	100.00	50.00
N.-D. de Québec	67.70	297.70	137.20	685.41	40.00	75.00	75.00	761.00	50.00	328.26	175.00
N.-D.de la Recouvrance,Qué.	65.00	350.00	95.00	400.00	72.00	280.00	80.00	425.00	75.00	400.00	100.00
N.-D. des Anges, (Hôp. Gén.)	....	....	70.00	385.00	....	....	....	350.00	....	105.00	100.00
N.-D. des Laurentides, Qué.	50.00	150.00	60.00	140.00	50.00	70.00	125.00	200.00	40.00	150.00	50.00
N.-D. des Monts, (Charl.) ..	8.00	52.53	20.29	71.63	11.84	....	16.75	54.29	15.44	88.00	14.44
N.-D. des Victoires, Québec	50.00	125.00	26.52	62.00	25.00	25.00	60.00	300.00	30.00	260.00	50.00
N.-D. du Chemin, Québec ..	77.00	210.00	82.00	1251.00	62.00	55.00	80.00	727.00	81.00	535.00	127.00
N.-D. du S.-C., d'Issoudun,	4.10	39.40	29.96	150.00	13.50	12.53	11.80	50.52	10.90	54.06	10.82
N.-D. des Anges, (Portneuf)	10.61	38.04	32.13	96.03	9.36	11.79	12.68	30.65	10.93	33.66	11.54
Octave de Dosquet, S., Lotb.	8.87	21.72	19.25	72.00	17.75	21.20	19.80	57.15	15.10	95.00	22.75
Odilon, S., Crambourne	30.00	25.00	25.00	134.00	25.00	25.00	....	85.00	41.39	100.00	25.00
Parisville, (S.-Jacques), Lot.	9.50	....	12.00	21.00	....	28.40	11.00	28.00	....	22.00	10.00
Pascal-Baylon, S., Québec ..	229.17	688.17	186.97	603.85	158.00	850.14	229.50	1186.66	221.88	903.25	227.51
Patrice de Beaurivage, S.....	7.12	....	13.44	190.00	12.50	13.25	25.00	107.00	19.00	125.00	15.00
Patrice, S., Québec	135.00	456.00	101.55	456.95	122.00	673.10	110.59	738.70	180.74	50.00	150.00
Paul, S.	....	....	43.60	216.00	....	....	....	179.50	....	108.57	41.38
Petite Rivière ,S.-François ..	29.53	57.50	45.00	547.00	32.50	38.00	44.50	156.00	29.00	125.50	52.30
Pétronille, S., I.O., Montmo.	10.60	33.15	25.35	48.35	....	70.35	66.00	209.11	....	75.45	30.00
Philémon, S., Bellechasse ..	10.00	15.00	15.00	110.00	20.00	30.00	26.00	22.00	15.00	50.00	20.00
Philibert, S., Beauce........	17.00	12.25	12.30	72.75	5.00	5.00	5.35	20.00	....	....	4.50
Pie X, S..................	70.00	115.00	91.00	131.00	71.00	72.00	70.00	226.00	75.00	202.00	70.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	67.00	....	48.00	100.00	40.00	65.00	135.00	160.00	75.00	83.20	60.00
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	16.00	40.00	25.00	94.00	15.00	....	....	40.00	....	53.00	15.00
Pierre, S., I.O., Montmor. ..	25.47	....	27.92	243.25	28.66	68.86	45.76	77.00	11.90	68.11	26.02
Pierre de Broughton, S.	23.00	35.00	20.00	151.55	20.00	25.00	20.00	75.00	....	....	50.00
Pintendre, Lévis	12.00	39.15	32.00	100.00	13.65	13.20	14.00	74.75	1385.	100.00	13.00
Placide, S................	30.32	52.41	22.92	150.90	19.63	150.00	19.30	43.50	....	57.11	26.60
Pointe-au-Pic	20.00	40.00	50.00	182.00	20.00	220.00	75.00	100.00	20.00	25.00	20.00
Pontbriand, Mégantic......	5.45	10.00	20.25	40.00	10.00	10.00	....	12.70	5.57	....	10.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRE	OEUVEES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES . . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Pont-Rouge, Portneuf......	25.00	120.00	70.00	648.75	45.00	50.00	35.00	302.00	35.00	303.00	40.00
Portneuf	32.00	90.00	40.00	44.00	35.00	60.00	40.00	120.00	30.00	40.00	35.00
Portneuf, Station	31.00	75.00	45.68	70.90	....	....	50.00	75.00	....	75.00	35.00
Prosper, S., Dorchester	23.10	94.00	31.00	229.00	30.00	33.00	30.00	120.00	33.00	....	33.00
Raphael, S., Bellechasse	20.00	67.50	42.50	213.35	24.00	35.00	30.00	118.00	24.00	141.00	20.00
Raymond, S., Portneuf	89.25	425.00	134.90	803.18	77.29	126.04	84.00	740.00	164.69	523.68	110.00
Rédempteur, T.S., Lévis....	12.00	47.30	29.50	171.00	10.43	9.84	24.00	42.10	9.80	75.00	11.30
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)..	6.00	20.00	10.00	82.00	10.00	90.00	9.00	45.00	10.00	50.90	16.00
René Goupil, S............	5.00	18.45	9.94	22.57	5.00	5.00	5.00	21.85	5.00	....	10.00
Rivière à Pierre, Portneuf ..	8.00	35.00	25.00	98.00	10.00	10.00	10.00	71.00	9.00	65.00	10.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce	1.00	5.04	4.25	16.68	8.12	....	7.92	19.52	7.00	24.54	10.00
Robertsonville, Mégantic ..	20.00	60.00	60.00	80.00	25.00	25.00	....	70.00	....	....	12.00
Roch, S., Québec	80.00	235.00	120.00	90.00	60.00	55.00	60.00	317.00	75.00	....	75.00
Eodrigue, S., Québec	10.00	15.00	70.50	315.00	10.00	10.00	15.00	275.00	10.00	180.00	15.00
Romuald, S., Lévis	108.50	255.00	56.00	328.00	53.00	121.00	83.00	363.35	78.00	320.00	200.00
Rose, S., Dorchester........	5.00	47.94	37.32	53.90	26.15	22.18	17.21	60.13	16.88	90.93	21.83
Sabine, S., Bellechasse......	5.00	24.45	20.00	103.20	11.50	11.00	11.16	40.35	9.75	53.00	5.00
S.-Cœur de Jésus, Québec ..	51.56	131.89	75.00	440.10	65.00	100.00	84.92	297.41	84.00	170.80	107.92
Sacrement, T.S., Québec....	163.00	663.00	304.60	488.50	142.00	740.00	....	1355.75	164.55	963.80	248.00
Samuel, S., Beauce	16.00	37.14	24.87	249.84	18.00	38.25	17.86	75.69	18.00	120.17	18.43
Sauveur, S., Québec........	125.83	326.50	187.45	873.44	60.00	85.76	100.00	1011.64	125.00	489.11	50.00
Sébastien, S., Beauce	7.00	60.00	30.85	228.45	23.00	22.00	20.76	127.00	24.35	161.96	23.13
Scott, Beauce	12.80	61.30	37.50	35.00	18.90	18.00	18.00	87.90	17.00	184.70	25.00
Sévérin, S., Beauce	7.80	13.85	10.42	70.13	8.50	....	22.28	32.10	8.77	....	8.25
Siméon, S................	23.55	83.60	67.50	150.45	27.17	31.35	38.83	160.05	....	137.83	30.00
Simon-les-Mines, S., Beauce	3.00	14.00	11.00	130.00	4.00	4.75	4.50	18.00	5.00	....	4.50
Sophie, S., Mégantic	10.89	58.36	24.35	232.67	17.69	....	33.34	57.39	5.12	170.24	18.75
Stadacona, Québec	94.80	204.00	48.92	157.75	134.05	123.52	134.70	270.60	168.25	219.15	146.48
Standon, Dorchester	10.25	53.00	12.00	29.00	18.00	14.00	18.50	95.00	13.00	154.00	15.00
Stoneham, Québec	28.71	37.27	26.00	100.90	66.36	92.81	75.80	77.50	39.86	72.39	23.25
Sylvestre, S., Lotbinière	12.00	....	23.67	183.47	15.00	20.00	18.55	103.00	20.00	190.00	20.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	COLLÈGE THETFORD	3ème CENTENAIRE LAVAL
Théophile, S., Beauce	6.97	33.12	20.45	87.71	11.68	12.30	12.50	63.00	14.54	10.87	....
Thérèse-de-Beauport, S.	24.00	11.00	12.00	56.00	44.00	41.00	....	31.00	....	93.00	20.00
Thomas d'Aquin, S.........	22.00	61.00	51.00	62.00	20.00	51.00	45.00	326.80	....	261.00	41.00
Thomas de Villeneuve, S. ..	20.00	110.00	55.00	125.00	30.00	30.00	35.00	190.00	30.00	100.00	15.00
Thuribe, S., Portneuf	10.00	15.00	7.00	105.00	7.00	10.00	15.00	91.00	10.00	10.00	10.00
Tite-des-Caps, S., Montmo.	22.50	50.40	42.00	209.00	23.40	23.00	22.00	72.32	26.00	75.00	12.00
Ubald, S., Portneuf	17.50	60.00	37.00	276.00	35.00	....	35.00	125.00	25.00	85.00	35.00
Urbain, S.	20.00	50.00	25.00	120.00	31.50	....	....	....	....	....	....
Ursule, S.	....	....	....	....	....	....	....	97.68	....	....	....
Val Alain	4.40	16.10	12.45	81.58	10.65	13.05	....	32.75	9.50	43.25	10.50
Valcartier, Québec	2.81	15.60	12.79	46.25	14.42	20.11	21.66	34.16	....	24.64	11.00
Vallier, S., Bellechasse......	15.00	55.00	12.00	240.00	15.00	16.00	20.00	158.00	15.00	128.75	20.00
Victor de Tring, S., Beauce..	10.00	20.00	15.00	151.86	20.00	20.00	20.00	95.40	25.00	....	76.38
Village des Hurons, Québec	10.00	25.00	15.00	175.00	8.00	8.00	10.00	65.00	8.00	75.00	8.00
Villeroy, Lotbinière	5.00	35.00	11.60	55.81	11.00	11.50	14.00	39.86	11.00	35.40	13.00
Vincent de Paul, S., Québec	112.00	124.00	93.00	531.18	41.00	62.00	92.00	475.38	38.73	235.62	65.00
Val S.-Michel	21.50	....	5.00	35.50	70.00	186.00	112.00	96.00	29.00	48.00	36.00
Yves, S., (Québec)	25.00	400.00	50.00	69.14	....	....	....	212.00	....	75.00	50.00
Zacharie, S., Beauce........	8.75	50.00	41.00	201.00	....	....	....	112.00	25.00	....	21.00

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1961, ET RAPPORT DES COLLECTES POUR L'ANNÉE 1960

Les collectes commandées pour l'année 1961 sont les suivantes. On doit les annoncer le dimanche précédent ; les faire à toutes les messes, puis envoyer le produit au Procureur de l'Archevêqhé, le plus tôt possible après que la quête a été faite.

1. Le 6 Janvier............	Pour l'Aide pontificale aux immigrants et les missions d'Afrique.
* 2. Le 1er dimanche de Mars	Pour le Denier de Saint Pierre.
* 3. Vendredi-Saint	Pour les Sanctuaires de Terre-Sainte.
4. Dimanche qui suit la fête de S. Jean-Baptiste	Pour les Oeuvres de Colonisation.
5. Dimanche qui suit la fête des SS.Ap.Pierre et Paul	Pour la Société des Missions Étrangères.
6. IIIe Dimanche d'août ..	Pour l'Oeuvre des Clercs.
* 7. Le 10 Septembre	Les Charités papales et l'aide aux victimes de la guerre.
* 8. Dimanche de la Propagation de la Foi (1)	Pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.
9. Le 1er Novembre........	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église au Canada et pour l'église canadienne à Rome.
* 10. Aumônes du Carême.	

(*) On envoie la collecte en entier.

Dans les autres cas, la fabrique peut garder les deux tiers de la somme moyenne des collectes du mois courant.

(1) La collecte pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi doit être remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, Place Jean-Talon, Québec.

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Adrien, S., Mégantic	10.00	30.00	14.00	71.70	10.00	80.00	15.00	180.00	10.00
Agapit, S., Lotbinière	40.00	163.75	60.00	261.00	50.00	60.00	35.00	281.35	50.00
Agathe, S.	27.01	27.91	24.52	213.37	31.59	34.80	32.33	160.92	16.69
Agnès, S., Charl.	5.35	30.52	16.75	28.50	9.50	11.00	12.90	24.72	....
Aimé, S.	12.00	60.48	26.29	9.85	20.00	22.00	27.00	80.44	12.00
Alban, S., Portneuf	14.00	....	38.85	244.20	18.50	18.50	30.00	101.00	17.00
Albert le Grand, S., Québec	115.00	510.00	132.00	657.00	100.00	101.00	100.00	1000.00	120.00
Alfred, S.	10.00	23.67	10.25	78.72	....	17.10	10.00	33.00	9.00
Alphonse, S., Thetford	100.00	515.20	240.85	763.81	75.00	687.85	215.00	932.88	75.00
Anastasie, S.	23.10	61.00	66.04	203.92	....	....	38.50	217.50	24.30
Ancienne Lorette, Québec	50.00	450.00	100.00	1700.00	50.00	825.00	....	850.00	50.00
Ange-Gardien, Montmorency	23.50	82.00	56.55	189.15	20.50	24.30	25.00	107.00	23.00
Anges, SS., Beauce	7.11	34.36	11.35	156.81	6.25	13.10	24.40	47.40	7.55
Anne-de-Beaupré, S.	76.00	274.80	104.25	310.05	120.00	225.00	130.00	760.00	80.00
Anselme, S., Dorchester	40.00	117.88	44.25	289.55	34.48	34.48	75.00	296.04	40.00
Antoine Daniel, S.	4.10	8.67	9.60	28.20	6.00	5.00	6.00	15.13	4.00
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	10.00	23.00	24.50	162.00	16.00	14.00	16.00	148.00	12.00
Apollinaire, S. Lotbinière	18.00	54.40	36.60	224.00	17.00	26.60	22.30	130.55	20.70
Armagh, Bellechasse	15.00	99.40	45.00	291.58	21.25	15.00	22.75	134.33	59.49
Assomption, L'	64.00	215.00	96.00	425.00	77.00	74.00	74.00	379.00	80.00
Augustin, S., Portneuf	....	....	46.12	478.52	35.00	40.00	30.00	390.76	20.00
Aurélie, S., Beauce	20.00	40.00	21.80	42.30	24.30	21.50	23.50	53.00	14.50
Baie S.-Paul, Charlevoix	45.20	128.84	110.25	548.75	52.68	53.66	48.50	301.00	47.35
Basile, S., Portneuf	38.00	150.00	60.00	370.00	40.80	40.80	38.25	230.00	38.50
Beauceville	102.00	100.00	78.85	583.00	80.00	90.00	94.00	300.00	50.00
Beaumont, Bellechasse	21.45	36.00	26.72	200.95	24.10	31.05	41.25	136.60	14.15
Beauport, Québec	75.00	586.18	128.75	388.50	....	100.00	300.00	929.50	....
Beaupré	128.00	140.80	65.34	268.70	19.00	25.00	75.00	200.97	50.00
Benjamin, S., Dorchester	....	....	18.88	239.25	....	....	25.00	100.00	....
Benoît-Labre, S., Beauce	29.21	37.23	20.72	98.74	33.60	30.43	37.75	85.63	27.40
Bernadette, S., Lauzon	17.65	25.45	14.00	23.40	11.30	13.10	12.40	208.50	11.20
Bernard, S., Dorchester	15.90	12.55	14.10	67.90	12.50	94.00	15.00	35.00	12.50

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Bernard, S., (Isle-aux-Coudes).	15.62	18.50	27.00	148.00	24.60	23.42	23.12	135.80	14.28
Bienville, Lévis	60.00	135.00	65.00	490.00	45.00	55.00	60.00	310.00	50.00
Boischatel, Mmontmorency	44.43	56.31	31.63	227.00	49.49	45.67	48.41	227.26	32.81
Bon Pasteur	....	....	....	....	....	....	....	....	20.00
Breakeyville, Lévis	....	80.72	45.98	276.41	29.19	50.87	....	100.00	....
Buckland, Bellechasse	14.00	20.00	20.00	115.00	18.00	20.00	40.00	50.00	20.00
Calixte, S., Plessisville	53.00	85.00	130.10	1500.00	49.00	41.00	70.00	315.00	51.00
Camille, S., Bellechasse	15.00	50.25	25.25	105.00	23.05	23.50	22.00	90.00	20.00
Cap-à-l'Aigle (S.-Raphaël,C.)......	....	....	40.00	79.50	....	45.00	....	....	13.86
Cap.-Rouge, Québec	33.20	87.87	32.80	108.10	49.25	62.65	72.42	300.98	31.30
Cap Santé, Portneuf	32.00	48.00	20.00	283.01	22.00	42.00	70.00	205.00	32.00
Casimir, S., Portneuf	30.00	101.75	60.14	251.60	33.00	33.00	33.00	228.06	33.00
Catherine, S., Portneuf	18.00	50.00	30.00	175.00	20.00	28.00	24.00	67.00	15.00
Charles, S., Bellechasse	20.00	20.00	55.83	72.17	12.00	36.00	50.00	200.00	25.00
Charles-de-Limoilou, S.	101.20	371.27	205.32	540.68	75.15	78.12	82.22	642.45	85.11
Charlesbourg	50.00	75.00	161.54	582.00	50.00	50.00	59.40	650.00	92.28
Charles Garnier, S., Québec	50.00	275.00	224.88	427.61	25.00	50.00	75.00	1256.63	50.00
Charny, Lévis	50.00	109.50	99.50	523.00	35.00	35.00	44.00	307.60	34.10
Château-Richer, Montmorency ..	66.56	55.00	86.22	559.20	40.00	40.00	62.00	258.00	55.00
Christine, S., Portneuf	6.40	8.50	14.49	42.00	5.80	6.20	....	32.32	6.10
Christ-Roi, Lévis	34.50	127.00	75.69	881.62	16.20	....	....	530.50	26.95
Claire d'Assise, S., Québec	30.00	340.00	61.00	482.00	20.00	20.00	25.00	300.00	20.00
Claire, S., Dorchester	89.40	83.20	48.60	245.00	31.50	121.45	70.92	236.85	33.80
Clermont, (S.-Philippe)	133.00	400.34	21.12	275.93	89.30	90.60	73.29	223.73	89.26
Clotilde, S., Beauce	19.27	38.00	15.75	62.50	15.60	11.45	12.38	57.00	7.15
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	6.00	15.50	....	45.80	....	9.00	....	....	....
Cœur-de-Marie, S., Québec	98.92	267.39	146.67	919.44	144.00	195.64	103.36	520.81	69.25
Coleraine et Vimy, Mégantic	36.10	89.54	31.80	160.03	35.00	40.74	33.00	112.48	28.00
Colombe, S., Sillery	90.00	175.00	60.00	178.75	33.60	80.00	47.00	400.60	40.00
Côme, S., Kénébec	25.00	81.00	35.00	200.00	24.00	20.00	26.00	133.00	20.00
Croix, S., Lotbinière	70.00	75.00	48.00	383.00	110.00	115.00	102.00	140.00	58.00
Cyprien, S., Dorchester	9.20	35.81	15.60	72.47	10.00	12.00	12.25	70.25	9.60

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Damien, S., Bellechasse	13.88	65.56	40.15	147.17	24.25	31.10	32.25	160.00	15.30
David, S., Lévis	35.00	100.00	45.00	121.93	35.00	41.00	40.00	335.00	35.00
Deschambeault, Portneuf	42.00	126.55	45.96	342.65	49.00	64.06	40.63	201.15	32.00
Dominique, S., Québec	174.00	631.00	204.00	737.45	42.00	158.00	153.00	1038.00	45.00
Donacona, Portneuf	65.00	75.00	....	275.00	....	96.00	125.00	300.00	75.00
East-Broughton (S.C. de J.)	58.98	45.00	93.59	449.00	37.00	38.00	48.29	....	45.00
Eboulements, Les	30.92	....	23.16	127.26	22.00	20.00	25.00	138.23	20.00
Ecureuils, Les, Portneuf	15.00	....	12.00	280.00	10.00	25.00	20.00	71.00	5.00
Edouard, S., Lotbinière	15.00	30.00	30.00	200.00	10.00	20.00	50.00	100.00	20.00
Elci-les-Mines, S., Portneuf	3.00	10.00	10.00	51.10	....	....	5.00	13.00	5.00
Elzéar, S. Beauce	29.00	21.00	16.00	243.00	11.00	32.00	31.00	51.00	22.00
Emile, S., Québec	24.34	74.43	8.86	137.80	23.70	21.93	27.84	106.36	37.98
Emmélie, S., Lotbinière	17.30	58.65	34.96	316.45	16.26	17.28	17.53	102.29	11.72
Enfant-Jésus (Valley-Jonction)	25.00	60.00	30.00	400.00	20.00	25.00	30.00	75.00	20.00
Ephrem, S., Beauce	55.00	168.00	21.29	225.00	35.00	40.00	40.00	238.50	30.00
Esprit, S., Québec	75.00	360.00	125.00	675.00	75.00	75.00	100.00	550.00	75.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis	9.25	38.50	12.75	115.65	13.80	17.50	12.80	52.00	10.50
Eugène, S.	40.00	50.00	23.00	165.20	54.00	45.00	100.00	167.00	40.00
Evariste, S., Beauce	13.00	35.00	20.00	100.00	14.00	15.00	13.00	81.00	14.00
Famille, S., I.O. Montmorency	32.00	58.75	36.50	185.00	40.00	35.90	36.40	156.50	31.05
Ferdinand, S., Mégantic	19.20	62.08	28.58	281.44	....	....	....	....	....
Ferréol, S., Montmorency	12.00	19.00	35.27	130.00	16.00	15.00	15.00	70.35	15.00
Fidèle, S., (Charlevoix)	35.00	72.60	30.00	172.00	10.00	....	25.00	165.35	15.00
Fidèle, S., (Québec)	20.00	362.26	130.63	328.25	22.00	20.00	22.00	530.20	20.00
Firmin, S., ...	5.66	12.95	21.30	59.40	11.00	6.00	8.00	35.00	9.00
Flavien, S., Lotbinière	25.00	54.20	33.11	244.00	....	21.00	20.00	86.85	20.00
Fortierville, (S.-Philomène)	25.00	60.00	35.00	110.00	30.00	30.00	30.00	135.00	25.00
Foy, S., Québec	50.00	35.00	105.50	1312.00	50.00	50.00	50.00	1058.75	25.00
Frampton, Dorchester	15.00	42.88	20.05	203.81	18.00	20.00	16.00	115.95	15.50
François d'Assise, S., Québec	218.44	318.50	105.66	521.32	100.00	168.35	200.12	564.46	75.00
François, S., I.O., Montmorency ..	10.00	30.11	17.41	84.88	15.00	16.00	18.00	62.82	10.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Françoise Cabrini, S., Québec	25.31	77.60	....	104.50	....	10.00	17.00	165.57	10.00
François-Romaine, S., Lotbinière..	8.00	29.70	13.00	41.80	8.00	8.00	8.00	42.00	8.00
François-Xavier, S.	....	....	....	....	....	....	....	110.00	....
Frédéric, S., Beauce	20.00	30.00	33.20	266.35	18.00	40.00	22.00	40.00	12.00
Gédéon, S., Beauce	15.00	40.00	25.00	60.00	20.00	30.00	25.00	100.00	30.00
Geneviève, S., ...	....	....	....	....	....	....	....	....	63.00
Georges, S., Beauce	150.00	300.00	28.00	607.00	....	161.81	154.25	409.00	100.00
Gérard Majella, S., Québec	20.00	50.00	12.00	105.00	12.00	30.00	30.00	100.00	10.00
Germaine, S., Dorchester	45.00	100.00	40.00	130.00	50.00	75.00	85.00	200.00	45.00
Gervais, S., Bellechasse	25.00	90.00	25.00	375.00	27.00	40.00	45.00	225.00	22.00
Giffard, Québec	130.00	375.00	215.00	705.25	155.00	118.00	120.00	1650.00	121.00
Gilbert, S., Portneuf	10.27	19.76	14.20	92.00	6.36	11.63	12.12	25.84	7.10
Gilles, S., Lotbinière	10.00	27.00	30.00	51.15	10.00	15.00	15.00	157.00	....
Grégoire, S., Montmorency	50.00	190.48	70.00	265.92	20.00	22.66	30.00	227.00	15.00
Grondine, Portneuf	35.37	46.97	31.33	290.00	35.00	35.00	35.00	80.00	35.00
Hénédine, S., Dorchester	14.50	40.00	12.00	204.00	....	27.00	25.00	105.00	....
Henri, S., Lévis	35.25	168.28	53.50	348.48	30.67	40.17	45.35	213.10	42.12
Hervey, Jonction	5.00	8.00	8.00	27.00	8.00	9.00	7.00	35.00	5.00
Hilaire, S., Beauce	2.00	17.07	2.55	40.00	2.00	2.50	15.00	13.00	2.00
Hilarion, S., ...	18.00	54.00	43.00	250.00	16.10	13.15	15.00	47.25	15.00
Honfleur, Bellechasse	6.50	30.00	7.00	130.00	8.00	10.00	12.00	35.00	8.00
Honoré, S., Beauce	21.00	63.00	44.55	102.00	20.40	21.00	20.50	108.80	23.00
Inverness, Mégantic	20.00	39.15	25.60	200.00	20.00	20.00	20.00	100.00	20.00
Irénée, S., ...	15.70	70.00	67.00	120.00	17.00	18.00	26.00	100.00	17.50
Isidore, S., Dorchester	19.25	94.59	64.00	377.30	34.00	50.00	42.00	170.00	20.00
Jacques-Cartier, N.-D., Québec	50.00	499.34	95.25	592.82	25.00	....	150.00	700.35	40.00
Jean-Baptiste, S., Québec	180.00	635.00	235.00	1407.00	137.00	135.00	133.00	1222.44	146.35
Jean-Bap.-Vianney, S., Mégantic ..	6.20	....	9.73	35.00	8.00	22.00	15.00	20.15	....

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	9.30	57.79	10.06	35.90	10.00	16.83	22.02	115.10	29.76
Jean de Brébeuf, S., Mégantic	5.00	9.50	16.00	40.00	....	....	8.00	20.00	....
Jean de la Lande, S., Beauce	7.00	9.00	10.00	74.00	....	11.40	15.65	38.00	7.00
Jean Deschaillons, S., Lotbinière ..	84.00	100.00	....	268.00	30.00	45.00	50.00	240.00	30.00
Jean, S., I.O., Montmorency	20.00	65.00	35.00	200.00	25.00	93.00	50.00	162.00	20.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis	18.00	70.00	20.80	152.55	10.00	30.00	15.00	100.00	15.00
Jérôme, S., d'Auvergne	....	....	....	99.00	....	....	....	195.00	....
Joachim, S., Montmorency	25.00	70.00	52.00	200.00	20.00	25.00	25.00	150.00	20.00
Joly, (S.-Janvier)	16.42	61.85	15.78	111.00	18.19	20.72	18.94	83.45	14.18
Joseph, S., Beauce	17.00	150.00	46.00	404.00	31.00	62.00	69.00	246.00	40.00
Joseph, S., Québec	95.00	400.67	91.90	286.80	88.00	86.00	88.60	416.20	87.00
Joseph, S., de la Rive	5.00	20.36	12.46	30.45	11.50	19.50	15.00	67.58	5.10
Jules, S., Beauce	7.70	5.23	5.89	48.95	6.64	6.15	....	63.63	8.97
Julie, S., (Laurierville)	41.00	130.40	66.00	325.00	40.00	80.00	52.00	185.00	40.00
Justine, S., Dorchester	81.25	82.69	38.39	259.20	55.00	....	90.75	162.55	50.00
Lac Edouard	12.00	20.00	10.00	195.00	15.00	20.00	30.00	....	10.00
Lac Noir, Mégantic	85.00	200.00	119.00	311.00	103.00	95.00	100.00	335.00	83.00
La Durantaye, Bellechasse	15.00	80.00	28.00	120.00	15.00	15.00	17.00	95.00	14.00
Lambert, S., Lévis	17.00	68.57	27.25	150.00	25.60	26.00	27.00	150.00	22.80
Lambton, Beauce	27.66	63.28	29.85	123.21	25.13	34.16	21.00	143.42	33.00
Laurent, S., I.O., Montmorency	24.00	29.00	40.00	335.00	25.00	....	73.00	300.00	12.00
Laurier, Station	....	33.15	23.98	92.25	....	....	13.42	50.02	....
Lauzon, S.-Joseph	170.00	235.00	93.00	301.00	185.00	192.00	176.00	422.00	163.00
Laval	34.64	51.33	36.99	62.15	62.00	35.38	32.15	184.80	13.58
Lazare, S., Bellechasse	10.00	35.00	33.00	176.55	21.00	20.00	19.00	115.00	15.00
Leeds	17.61	71.00	18.00	101.00	15.39	16.60	15.60	121.95	10.00
Léonard, S., Portneuf	4.00	4.40	16.75	114.25	....	5.00	15.25	41.00	3.62
Loretteville, Québec	231.25	138.59	134.50	720.00	100.00	135.78	225.41	406.48	120.10
Lotbinière, Lotbinière	46.00	38.00	43.50	242.00	40.00	47.75	40.00	153.35	31.00
Louis-de-Courville, S., Lotbinière ..	30.00	361.00	111.00	605.00	20.00	70.00	185.00	500.00	25.00
Louis-de-gonzague	7.00	21.61	7.53	17.11	9.95	12.56	10.00	27.09	6.66

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRE	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES . . { ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Louis de France, S.	20.00	50.00	60.21	50.00	. . . .	. . . .	25.00	392.21	20.00
Louis, S., Iles aux Coudres	21.00	50.00	32.00	202.00	28.30	25.10	39.75	80.00	21.00
Luc, S., Dorchester	2.50	23.60	15.10	43.00	10.40	8.65	12.50	43.87	8.95
Ludger, S., Beauce	30.00	80.00	34.33	273.00	40.00	35.00	26.66	249.00	26.00
Magloire, S., Bellechasse	9.84	31.80	19.12	63.05	13.25	16.09	. . . .	62.10	11.03
Malachie, S., Dorchester	13.10	45.00	. . . .	100.42	. . . .	21.28	33.64	94.60	7.19
Malbaie, La (S.-Etienne)	146.00	217.34	143.44	258.12	80.25	131.00	157.63	386.14	101.06
Malo, S., Québec	75.00	274.65	101.00	234.00	50.00	. . . .	61.00	402.00	67.50
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	40.00	102.62	62.38	307.00	42.00	40.00	50.00	215.00	50.00
Marguerite, S., Dorchester	17.44	62.96	21.91	100.00	24.55	27.33	22.03	84.56	12.00
Marie, S., Beauce	31.00	185.00	73.00	1307.00	57.00	67.00	68.00	420.00	58.00
Marie-Médiatrice, S.	19.52	43.64	51.00	185.00	38.32	84.81	99.87	150.59	23.82
Marthe, S.	28.25	62.00	48.00	70.00	. . . .	. . . .	. . . .	210.00	. . . .
Martin, S., Beauce	22.05	98.89	50.77	147.50	32.67	43.00	54.16	216.18	25.45
Martine, S., (Courcelles)	22.00	100.00	40.25	165.00	20.00	25.00	30.00	115.00	15.00
Martyrs-Canadiens, SS.	275.00	800.00	294.48	1706.82	. . . .	. . . .	250.00	1592.23	. . . .
Maurice, S., Thetford	115.48	417.31	186.17	517.00	116.50	121.30	120.00	502.92	104.90
Méthode, S., Beauce	21.07	90.00	32.91	203.56	28.63	30.99	26.09	127.00	25.20
Michel, S., Bellechasse	19.00	95.00	35.00	219.00	26.50	27.50	. . . .	178.00	22.00
Michel-Archange, S., Québec	20.00	20.00	26.00	514.00	10.00	12.00	8.00	345.00	37.00
Monique des Saules, S., Québec	. . . .	210.00	84.00	267.00	33.30	40.00	50.00	445.00	25.00
Narcisse de Beaurivage, S.	15.00	34.50	15.00	115.00	10.00	12.00	30.00	70.00	10.00
Nazaire, S., Dorchester	3.65	15.56	7.79	75.30	13.00	15.10	7.28	40.00	5.21
Nérée, S., Bellechasse	13.75	25.35	24.25	167.25	15.50	. . . .	20.25	52.20	12.90
Neuville, Portneuf	33.35	46.98	42.00	161.50	33.35	32.00	159.67	202.98	33.00
Nicolas, S., Lévis	25.00	74.00	60.75	140.00	25.00	25.00	20.00	175.00	35.00
Noel-Chabanel, S., Mégantic	52.45	280.75	153.75	276.65	85.65	65.30	45.00	452.00	47.00
N.-D de Fatima	42.00	150.00	68.67	382.47	50.00	100.00	90.00	268.00	40.00
N.-D de Grâces, Québec	75.00	230.00	66.00	500.00	66.00	75.00	87.00	310.00	70.00
N.-D de la Garde, Québec	15.00	52.00	31.00	57.00	13.00	20.00	13.00	90.00	14.00
N.-D de la Guadeloupe, Beauce	29.90	158.24	53.90	102.98	. . . .	65.68	55.81	179.31	. . . .

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
N.-D de la Paix, Québec	26.70	125.00	39.00	95.00	23.60	33.00	27.50	125.00	16.00
N.-D de la Présentation, Thetford	40.00	125.00	100.00	150.00	25.00	25.00	25.00	260.95	25.00
N.-D de la Providence, Beauce	15.00	22.00	12.00	72.00	20.00	17.20	20.00	64.00	8.00
N.-D de l'Espérance	15.37	58.00	....	123.55	15.75	14.71	16.50	89.25	15.25
N.-D de Lévis	90.00	96.00	166.00	690.00	80.00	100.00	95.00	994.00	75.00
N.-D de Lourdes, Mégantic	10.00	33.00	12.58	88.35	12.00	8.19	12.40	43.40	10.90
N.-D de Pitié, Québec	30.00	125.00	25.00	125.00	20.00	25.00	30.00	159.50	15.00
N.-D de Québec	100.00	369.27	138.56	669.46	50.00	75.00	150.00	766.55	70.00
N.-D de la Recouvrance, Québec ..	100.00	268.00	95.00	275.00	65.00	75.00	80.00	403.00	65.00
N.-D des Anges, (Portneuf)......	11.10	38.58	24.71	100.00	13.85	18.01	14.92	33.71	11.31
N.-D des Laurentides, Québec	50.00	140.00	54.00	202.00	60.00	70.00	125.00	300.00	28.00
N.-D des Monts, (Charl.)	14.00	55.11	21.01	48.00	12.41	13.55	21.12	87.91	14.85
N.-D des Victoires, Québec	35.00	172.44	31.21	54.50	60.00	55.00	100.00	550.00	25.00
N.-D du Chemin, Québec	82.00	530.00	80.00	1395.00	73.00	87.00	100.00	862.00	74.55
N.-D du S.-C., d'Issoudun, ...	10.16	23.58	25.02	126.45	13.75	10.90	11.00	48.38	11.00
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	14.05	21.75	18.30	68.00	16.80	23.35	20.40	92.31	16.20
Odilon, S., Crambourne	55.00	60.00	36.06	196.26	50.00	65.00	65.00	100.00	62.50
Parisville, (S.-Jacques), Lot.	10.00	21.85	14.00	28.00	....	....	15.00	31.00	....
Pascal-Baylon, S., Québec.	351.10	799.06	284.68	474.74	63.05	183.15	319.87	1246.80	228.50
Patrice de Beaurivage, S.	17.00	49.00	19.50	152.45	25.00	....	30.00	135.00	....
Patrice, S., Québec	243.95	626.80	175.00	773.10	107.00	119.00	105.50	772.80	155.00
Paul, S.	....	....	52.00	220.00	....	....	....	300.00	....
Petite Rivière, S.-François	40.00	109.00	30.00	441.00	35.00	35.00	42.00	223.00	32.00
Pétronille, S., I.O., Montmorency ..	16.00	47.51	25.04	69.77	30.60	63.00	71.60	197.29	....
Philémon, S., Bellechasse	15.00	15.00	15.00	120.00	15.00	25.00	....	30.00	15.00
Philibert, S., Beauce	4.40	13.85	6.86	80.00	5.00	6.00	6.50	22.00	5.00
Pie X, S.	80.00	145.73	80.62	131.05	80.00	70.00	77.00	301.25	80.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	45.00	80.00	50.00	105.00	55.00	65.00	108.00	155.00	55.00
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	15.00	41.00	21.00	44.00	14.00	14.00	15.00	58.00	13.00
Pierre, S., I.O., Montmorency	44.27	41.32	17.51	236.75	22.60	39.96	25.35	88.00	25.35
Pierre de Broughton, S.	25.00	30.00	15.00	186.00	20.00	35.00	20.00	113.00	20.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Pintendre, Lévis	14.00	35.50	41.00	145.00	12.50	13.00	13.35	115.00	14.00
Placide, S.	17.00	26.79	19.65	136.00	18.08	....	18.42	44.67	15.00
Pointe-au-Pic	20.00	61.77	45.67	101.10	30.00	100.00	80.00	129.70	27.50
Pontbriand, Mégantic	10.91	5.00	5.00	60.00	....	....	5.00	5.00	10.00
Pont-Rouge, Portneuf.	40.00	180.00	70.00	617.25	40.00	....	40.00	544.00	40.00
Portneuf,	40.00	40.00	40.00	175.00	40.00	40.00	63.00	231.00	40.00
Portneuf, Station	....	75.00	35.00	75.25	....	....	....	125.00	30.00
Prosper, S., Dorchester	33.00	100.00	35.38	152·76	33.00	33.00	36.00	150.00	26.00
Raphael, S., Bellechasse	21.00	68.00	40.00	333.10	30.00	40.00	35.00	160.00	19.20
Raymond, S., Portneuf	82.06	440.00	128.58	863.48	84.00	134.40	154.58	850.00	92.00
Rédempteur, T.S.,Lévis	8.60	63.42	31.47	107.36	12.15	....	23.40	103.10	....
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	8.00	22.00	8.00	82.00	10.00	11.00	10.00	50.00	10.00
René Goupil, S.	5.00	11.40	8.60	23.48	....	....	....	27.00	....
Rivière à Pierre, Portneuf	8.00	50.00	22.85	91.50	15.00	....	20.00	78.00	10.24
Robert-Bellarmin, S., Beauce	4.71	17.80	9.10	21.70	9.50	8.67	10.16	31.60	5.80
Robertsonville, Mégantic	30.00	60.00	60.00	95.00	....	....	20.00	80.00	15.00
Roch, S., Québec	85.00	230.00	115.10	171.46	80.00	324.00	70.00	200.00	100.00
Rodrigue, S., Québec	10.00	20.00	72.00	302.00	10.00	10.00	20.00	200.00	15.00
Romuald, S., Lévis	116.60	202.00	64.00	549.00	58.00	126.00	108.00	427.50	90.00
Rose S., Dorchester	6.06	56.17	28.75	147.47	33.69	21.89	23.00	75.69	5.00
Sabine, S. » Bellechasse	6.90	33.00	21.80	99.45	10.86	11.60	9.65	82.20	8.10
S.-Cœur de Jésus, Québec	53.40	104.11	80.34	452.81	57.93	71.00	120.00	301.18	49.97
Sacrement, T.S., Québec	201.30	725.30	258.00	456.10	72.00	185.00	260.00	1580.00	139.85
Samuel, S., Beauce	17.00	43.77	22.51	256.50	20.00	18.00	17.00	101.17	17.00
Sauveur, S., Québec	118.83	356.91	167.11	790.42	75.41	65.87	87.18	666.83	98.89
Sébastine, S., Beauce	4.69	61.20	19.30	195.16	30.26	90.00	24.40	78.06	20.90
Scott, Beauce	71.75	50.00	11.05	58.80	15.50	20.00	20.00	123.89	21.50
Sévérin, S., Beauce	7.00	36.08	4.69	85.00	10.00	10.00	8.88	32.57	9.35
Siméon, S.	30.52	97.82	113.41	143.03	....	44.46	....	500.00	11.24
Simon-les-Mines, S., Beauce	5.65	16.15	10.25	90.00	4.10	4.15	3.45	19.25	5.90
Sophie, S., Mégantic	11.00	49.80	24.75	230.70	20.17	....	50.00	110.98	51.78

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDAETURS ET ÉGL. CANAD. A ROME
Stadacona, Québec	186.16	135.45	57.06	162.79	88.35	103.23	151.31	383.22	131.31
Standon, Dorchester	13.00	65.00	15.00	38.00	18.80	17.00	16.00	73.00	13.00
Stoneham, Québec	48.94	38.13	30.02	86.00	75.09	82.69	82.40	87.08	30.16
Sylvestre, S., Lotbinière	15.00	40.00	....	186.25	17.00	180.00	....	190.60	17.00
Théophile, S., Beauce	8.38	41.81	14.66	96.59	12.35	12.79	15.00	70.28	12.12
Thérèse-de-Beauport, S.	12.00	18.00	11.00	88.00	13.00	17.00	49.00	102.00	....
Thomas d'Aquin, S.	22.00	150.00	53.00	73.00	....	75.00	52.50	567 00	22.00
Thomas de Villeneuve, S.	32.00	113.00	45.00	130.00	34.00	43.00	50.00	200.00	30.00
Thuribe, S., Portneuf	10.00	15.00	10.00	100.00	13.00	15.00	20.00	90.00	10.00
Tite-des-Caps, S., Montmorency	15.00	53.00	32.00	232.00	16.00	18.15	33.50	82.40	18.15
Ubald, S. Portneuf	21.00	60.00	39.00	306.50	17.00	....	20.00	133.00	20.00
Urbain, S.	27.18	25.40	21.10	67.50	24.50	21.74	36.75	20.18	22.27
Ursule, S.	56.83	96.00	31.02	120.80	41.34	....	35.00	190.73	22.00
Val Alain	6.25	18.21	14.65	55.49	10.50	11.25	12.10	44.35	7.25
Val S.-Michel	34.00	51.00	3.00	47.00	....	67.00	119.00	74.00	15.00
Valcartier, Québec	2.85	20.65	14.45	57.00	16.22	22.42	20.15	36.62	5.75
Vallier, S., Bellechasse	15.00	72.50	20.00	262.35	10.00	10.00	10.00	100.00	15.00
Victor de Tring, S., Beauce	17.33	85.41	25.00	181.79	25.00	25.00	30.00	256.00	25.00
Village des Hurons, Québec	20.00	60.00	25.00	150.00	....	....	15.00	100.00	12.00
Villeroy, Lotbinière	12.00	30.00	14.53	75.70	13.10	13.00	14.15	66.73	11.38
Vincent de Paul, S., Québec	116.00	130.00	90.00	440.00	25.00	35.00	92.20	424.54	45.00
Yves, S., (Québec)	....	162.00	82.28	84.45	....	....	....	173.00	....
Zacharie, S., Beauce	23.00	60.00	40.00	145.00	31.00	32.00	40.00	155.00	....

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC
pour l'année 1962

Les quêtes commandées doivent être
1o. annoncées le dimanche précédent ;
2o. faites à toutes les messes ;
3o. envoyées immédiatement à l'Archevêché.

1. Le 6 janvier :	Pour l'Aide pontificale aux immigrants et pour les Missions d'Afrique.
* 2. Le 1er dimanche de mars :	Pour le denier de Saint-Pierre.
3. Les Aumones du Careme. (enveloppes)	
* 4. Le Vendredi saint :	Pour les Sanctuaires de Terre Sainte.
5. Le dimanche, 24 Juin	Pour les Oeuvres de Colonisation et l'Établissement rural.
6. Le dimanche, 1er Juillet fete des SS. Apotres Pier-	Pour la Société des Missions Etrangères.
7. Le 3ième dimanche d'août:	Pour l'Oeuvre des Clercs.
* 8. Le 9 septembre :	Les Charités papales et l'aide aux Victimes de la guerre.
* 9. Le dimanche de la Propagation de la Foi :........	Pour l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi.
10. Le 1er novembre :........	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église du Canada.
* 11. Le 1er dimanche de décembre :	Pour la paroisse confiée aux prêtres du diocèse de Québec, au Paraguay.

* Les quêtes précédées d'un astérisque (*) doivent être versées en entier au Procureur de l'Archevêché, sauf celle pour la Propagation de la Foi, qui est remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, 1145, Chemin de la Canardière, C.P. 1247, Québec.
Dans les autres cas, la Fabrique peut garder les deux tiers (2/3) de la somme moyenne des collectes ordinaires du mois précédent.

Mandements des Evêques de Québec, volume XVIII. *Appendice.*

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
Adrien, S., Mégantic	10.00	20.00	24.75	74.70	18.00	25.00	15.00	190.00	10.00	20.00	60.00
Agapit, S., Lotbinière	38.00	160.00	50.00	300.00	50.00	75.00	65.00	285.00	30.00	100.00	100.00
Agathe, S.	27.52	28.50	24.75	222.80	32.40	35.12	34.16	115.56	18.21	40.60	44.71
Agnès, S., Charl.		34.84	9.62	65.75	10.50	10.50	20.00	38.10	6.80	10.20	8.60
Aimé, S.	12.00	52.55	24.75	19.00	25.00	26.87	34.00	74.46	17.00	14.00	45.00
Alban, S., Portneuf	19.50	17.00	34.75	205.00	20.50	—	21.00	68.70	21.50	25.00	20.00
Albert le Grand, S., Québec	110.00	600.00	160.00	730.00	120.00	110.00	100.00	634.00	—	140.00	160.00
Alfred, S.		30.19	15.08	118.32	12.00	12.00	—	42.45	10.00	30.00	26.38
Alphonse, S., Thetford	100.00	491.40	219.10	774.13	75.00	102.00	113.00	1,147.89	125.00	341.22	125.00
Anastasie, S.	26.26	64.50	77.36	274.00	35.40	36.05	38.60	300.00	23.87	113.41	102.07
Ancienne Lorette, Québec	50.00	450.00	75.00	1,500.00	—	—	—	969.86	—	—	472.62
Ange-Gardien, Montmorency	26.70	85.50	58.00	197.50	21.65	21.75	22.00	130.00	25.30	108.90	26.30
Anges, SS., Beauce	12.41	30.60	15.40	179.60	8.26	12.18	12.00	42.80	13.88	32.20	10.51
Anne-de-Beaupré, S.	53.00	116.00	120.00	394.00	—	—	—	780.00	100.00	500.00	—
Anselme, S., Dorchester	50.00	90.03	46.35	266.10	50.00	50.00	60.00	270.00	45.00	100.00	125.00
Antoine Daniel, S.	7.50	9.45	12.16	35.99	7.00	5.00	6.00	18.18	4.00	7.00	5.00
Antoine-de-Tilly, S., Lotb.	10.00	12.00	28.00	155.00	15.00	13.00	15.00	142.00	13.00	50.00	40.00
Apollinaire, S. Lotbinière	20.48	51.85	50.46	261.21	26.00	27.25	26.40	169.30	23.00	34.20	40.75
Armagh, Bellechasse	23.50	90.19	46.20	196.50	31.00	33.65	32.00	126.85	18.00	115.80	77.55
Assomption, L'	77.00	250.00	110.00	500.00	81.30	80.50	78.20	470.00	80.00	100.00	78.50
Augustin, S., Portneuf	20.00	68.20	74.42	565.30	35.00	50.00	30.00	439.10	25.00	75.00	75.00
Aurélie, S., Beauce	15.80	51.50	21.40	46.00	20.60	23.30	22.70	70.00	15.25	25.00	22.00
Baie S.-Paul, Charlevoix	45.50	54.98	149.52	551.35	62.31	62.50	55.53	404.00	62.35	233.66	143.37
Basile, S., Portneuf	32.00	141.75	55.25	409.00	42.25	44.50	43.00	250.00	40.00	44.00	39.00
Beauceville	136.82	70.00	75.00	825.00	75.00	85.00	50.00	324.55	45.00	105.00	300.00
Beaumont, Bellechasse	13.10	24.30	23.50	284.25	18.05	32.20	28 25	101.20	21.00	85.43	80.60
Beauport, Québec	50.00	—	136.87	151.19	—	160.00	170.00	873.95	100.00	250.00	300.00
Beaupré	125.00	140.00	62.25	263.25	32.00	40.00	25.00	220 00	25.00	50.00	75.00
Benjamin, S., Dorchester	—	—	15.00	195.00	—	—	—	100.00	—	25.00	—
Benoît-Labre, S., Beauce	30.08	33.18	20.14	95.55	33.50	32.00	40.00	100.00	30.00	—	45.00
Bernadette, S., Lauzon	11.40	102.10	12.20	32.10	10.45	11.25	10.20	300.50	12.60	103.00	31.20
Bernard, S., Dorchester	12.24	6.80	12.90	43.00	14.65	21.35	27.32	40.90	15.50	30.85	18.75

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
Bernard, S., (Isle-aux-Coudes).	25.60	24.16	30.50	144.00	21.13	25.30	25.35	151.50	28.00	62.00	50.70
Bienville, Lévis	50.00	205.00	80.00	505.00	45.00	55.00	60.00	502.00	60.00	200.00	125.00
Boischatel, Montmorency ..	42.03	91.18	59.33	203.00	31.04	41.60	48.37	296.09	30.84	78.98	49.94
Bon Pasteur	20.00	25.00	25.00	75.00	20.00	30.00	35.00	70.00	30.00	50.00	75.00
Breakeyville, Lévis	———	85.58	39.16	255.29	31.11	66.35	17.19	123.90	———	112.11	37.78
Buckland, Bellechasse	15.00	30.00	25.00	130.00	20.00	25.00	40.00	60.00	15.00	35.00	25.00
Calixte, S., Plessisville	51.00	112.00	151.00	1,510.00	45.00	61.00	63.00	390.00	51.00	127.00	114.00
Camille, S., Bellechasse	15.00	55.00	32.00	130.00	15.00	20.00	22.00	130.00	20.00	60.00	40.00
Cap-à-l'Aigle (S.-Raphaël, C.)	———	———	48.25	71.61	———	———	———	58.91	13.00	———	22.85
Cap-Rouge, Québec	33.20	93.27	32.20	140.20	47.25	136.25	72.45	452.90	35.30	176.25	138.80
Cap Santé, Portneuf	32.40	40.00	35.21	250.00	22.00	53.00	45.00	160.00	30.00	66.10	35.00
Casimir, S., Portneuf	30.00	97.60	59.01	273.74	33.00	33.00	33.00	258.20	33.00	111.13	77.41
Catherine, S., Portneuf	15.00	35.00	25.00	185.00	19.00	30.00	27.00	76.00	———	———	20.00
Charles, S., Bellechasse	19.00	20.00	40.00	62.00	20.00	25.00	———	170.00	———	———	50.00
Charles-de-Limoilou, S. ..	100.00	405.73	202.13	608.04	85.60	78.18	73.70	1,059.83	97.74	133.37	109.00
Charlesbourg	93.07	55.00	126.00	656.83	50.00	50.00	———	915.50	50.00	465.24	416.45
Charles Garnier, S., Québec..	50.00	500.00	271.29	641.98	100.00	125.00	125.00	2,204.79	50.00	200.00	450.00
Charny, Lévis	33.00	103.00	103.00	592.00	35.00	47.00	32.00	298.71	50.00	150.00	107.00
Château-Richer, Montmorency	53.00	171.10	88.57	424.00	46.00	62.00	77.00	328.47	61.40	107.79	69.00
Christine, S., Portneuf	6.25	6.00	13.70	37.75	———	6.85	———	30.11	6.50	6.50	———
Christ-Roi, Lévis	38.25	189.00	84.00	740.95	———	73.20	33.80	624.00	32.65	273.85	95.00
Claire d'Assise, S. Québec ..	15.00	283.00	55.00	352.00	———	———	50.00	751.00	———	150.00	200.00
Claire, S., Dorchester	86.30	138.50	40.00	421.55	50.00	———	161.33	211.10	116.70	43.10	43.10
Clermont, (S.-Philippe)	106.20	255.92	22.70	438.85	120.20	102.25	121.22	418.91	101.00	114.79	132.35
Clotilde, S., Beauce	9.70	32.00	29.29	79.50	10.75	14.25	11.70	85.00	7.00	———	9.40
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	7.07	12.96	15.37	56.65	9.00	7.00	10.00	36.46	5.00	———	———
Cœur-de-Marie, S., Québec ..	164.12	202 08	185.52	707.32	92.53	190.20	———	626.97	———	317.64	208.60
Coleraine et Vimy, Mégantic	43.63	101.19	53.76	172.85	28.50	37.91	24.07	98.99	34.50	62.04	37.00
Colombe, S., Sillery	46.50	175.00	96.25	229.75	62.00	550.00	45.00	483.00	52.00	180,00	48.00
Côme, S., Kénébec	24.00	78.00	34.00	268.00	26.00	24.00	———	135.00	23.00	100.00	33.00
Croix, S., Lotbinière	75.00	80.00	62.00	410.00	85.00	80.00	90.00	125.00	80.00	90.00	75.00
Cyprien, S., Dorchester	8.15	18.50	20.68	98.00	10.25	———	11.00	100.00	10.15	40.00	15.91

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
Damien, S., Bellechasse	15.00	53.18	51.00	134.75	23.10	24.00	26.00	188.00	21.00	26.82	24.83
David, S., Lévis	35.00	75.00	50.00	187.00	50.00	52.00	50.00	354.50	30.50	55.50	225.00
Denis, S., ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Deschambeault, Portneuf	53.26	85.10	47.60	315.76	44.51	70.76	66.22	226.00	22.34	84.06	64.66
Dominique, S., Québec	185.00	524.00	224.41	803.58	—	183.00	228.00	1,244.50	50.00	611.39	300.00
Donacona, Portneuf	50.00	75.00	50.00	300.00	75.00	75.00	50.00	400.00	75.00	75.00	—
East-Broughton (S.C. de J.)..	76.00	282.00	125.00	506.00	—	115.00	110.00	350.00	70.00	100.00	75.00
Eboulements, Les	20.17	20.00	20.00	115.00	20.00	25.00	20.00	252.41	20.00	25.00	50.00
Écureuils, Les, Portneuf	—	—	14.00	230.00	12.00	26.00	22.00	72.00	8.00	14.00	12.00
Edouard, S., Lotbinière	15.00	30.00	30.00	200.00	15.00	25.00	50.00	100.00	25.00	—	15.00
Éloi-les-Mines, S., Portneuf..	5.00	5.00	10.05	24.61	5.00	—	5.00	14.60	5.00	—	5.00
Elzéar, S., Beauce	16.00	32.00	19.00	363.00	12.00	13.00	32.00	118.00	20.00	13.00	12.00
Émile, S., Québec	23.99	96.38	11.01	217.51	16.81	13.64	8.26	139.37	23.31	210.69	39.13
Emmélie, S., Lotbinière	12.87	27.65	58.17	233.00	15.29	15.43	19.02	96.88	15.30	56.12	13.93
Enfant-Jésus (Valley-Jonction)	25.00	25.00	35.00	300.00	—	20.00	30.00	75.00	—	20.00	75.00
Éphrem, S., Beauce	35.50	158.53	33.34	264.02	36.00	41.00	45.00	292.30	32.00	157.29	51.14
Esprit, S., Québec	80.00	350.00	125.00	700.00	60.00	75.00	100.00	550.00	75.00	365.00	250.00
Étienne, S., Lauzon, Lévis	9.90	33.25	17.00	106.00	16.10	115.25	15.00	52.45	14.00	56.75	12.90
Eugène, S.	45.00	63.00	32.00	153.75	52.80	69.00	67.00	250.00	50.00	52.60	75.00
Évariste, S., Beauce	15.00	33.00	20.00	105.00	15.00	—	18.00	78.00	—	30.00	12.00
Famille, S., I.O. Montmorency	33.85	46.20	36.72	181.00	40.50	38.00	32.00	202.85	32.65	121.50	30.00
Ferdinand, S., Mégantic	19.70	62.10	22.72	310.75	29.40	45.98	96.71	118.36	59.05	75.87	76.59
Ferréol, S., Montmorency....	10.20	51.25	40.25	143.00	15.25	14.00	16.00	71.50	15.00	55.00	—
Fidèle, S., (Charlevoix)	30.00	48.60	36.80	116.85	10.00	45.00	25.00	163.10	—	10.00	45.00
Fidèle, S., (Québec)	32.34	335.14	140.99	418.37	22.00	20.00	50.00	800.07	—	278.54	50.00
Firmin, S., ...	7.00	—	25.00	64.00	12.00	12.00	—	37.00	—	—	25.00
Flavien, S., Lotbinière	21.00	—	37.50	203.15	21.00	24.00	—	110.40	20.20	90.60	65.50
Fortierville, (S.-Philomène)..	25.00	20.00	37.00	102.00	—	35.00	—	128.50	25.00	90.00	50.00
Foy, S., Québec	40.00	50.00	107.10	1,435.10	50.00	50.00	50.00	709.45	40.00	558.70	500.60
Frampton, Dorchester	15.00	39.96	17.09	159.17	31.35	33.22	32.75	81.65	15.00	45.15	15.00
François d'Assise, S., Québec	200.69	363.01	104.65	518.20	90.00	136.24	205.86	573.66	51.35	200.00	225.75

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRE	OEUVEES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES . . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
François, S., Montmorency....	10.00	4.06	16.91	117.48	15.00	20.00	25.00	74.62	10.50	12.00	10.00
Françoise Cabrini, S., Québec	22.00	85.00	25.00	206.10	———	15.00	15.00	185.21	15.00	25.00	15.00
Françoise-Romaine, S., Lotb.	8.00	18.49	15.70	36.25	8.00	8.00	8.00	39.70	8.00	12.00	9.00
François-Xavier, S.	———	———	———	110.00	———	———	———	200.00	———	———	———
Frédéric., Beauce	16.75	17.25	35.20	273.55	———	———	———	46.00	32.00	22.00	———
Gédéon, S., Beauce	25.00	75.00	35.00	100.00	40.00	45.00	30.00	100.00	25.00	50.00	100.00
Geneviève, S., ...	40.00	130.00	31.50	56.63	45.00	45.00	45.00	185.00	50.00	50.00	50.00
Georges, S., Beauce	205.80	———	54.48	682.65	———	376.75	———	600.00	———	324.50	162.50
Gérard Majella, S., Québec	10.00	———	20.00	100.00	8.00	90.00	27.00	70.00	15.00	90.00	75.00
Germaine, S., Dorchester	50.00	95.00	65.00	149.00	45.00	75.00	80.00	225.00	45.00	70.00	376.00
Gervais, S., Bellechasse......	30.00	80.00	30.00	410.00	25.00	35.00	40.00	300.00	30.00	155.00	150.00
Giffard, Québec	135.00	475.00	255.00	715.00	148.00	145.00	130.00	1,893.00	132.00	695.00	192.00
Gilbert, S., Portneuf	11.37	13.05	15.09	71.50	7.80	10.23	10.25	26.47	8.50	16.80	9.19
Gilles, S., Lotbinière	10.00	24.50	25.00	68.68	10.00	10.00	10.00	190.76	20.00	25.00	29.84
Grégoire, S., Montmorency ..	101.40	26.94	70.00	152.15	10.00	14.40	———	125.00	18.00	58.40	30.00
Grondine, Portneuf	36.20	40.07	35.85	280.00	36.24	20.00	20.00	70.23	35.63	37.11	30.00
Hénédine, S., Dorchester ..	17.00	10.00	11.20	208.00	———	———	25.00	117.00	———	20.00	18.00
Henri, S., Lévis	38.00	93.36	29.10	417.15	41.10	49.35	53.00	311.70	50.80	55.60	63.06
Hervey, Jonction	6.00	7.00	6.42	27.70	10.00	11.00	11.00	40.00	10.00	10.00	18.00
Hilaire, S., Beauce	2.00	21.50	5.00	30.75	2.00	2.00	10.00	20.87	2.00	16.20	4.00
Hilarion, S., ...	19.00	31.33	36.51	233.00	12.28	12.25	11.00	40.65	13.20	———	38.66
Honfleur, Bellechasse	6.50	28.00	8.00	135.00	10.00	134.77	12.00	40.00	10.00	30.00	30.00
Honoré, S., Beauce	46.80	78.00	64.58	207.00	57.78	61.00	54.28	150.00	51.00	70.00	———
Inverness, Mégantic	20.00	40.00	30.00	193.00	20.00	20.00	20.00	120.00	———	20.00	20.00
Irénée, S., ...	16.50	68.00	66.00	108.00	17.00	17.50	28.00	135.00	23.00	36.00	48.20
Isidore, S., Dorchester	20.00	71.85	57.55	350.00	40.00	40.00	40.00	165.00	25.00	50.00	50.00
Jacques-Cartier, N.-D., Québec	50.00	274.05	112.22	530.63	25.00	105.00	140.00	635.51	40.00	563.23	350.00
Jean-Baptiste, S., Québec	165.00	685.00	220.00	1,181.00	141.00	148.00	125.00	1,185.57	170.00	225.00	670.00
Jean-Bap.-Vianney,S., Mégantic	13.50	6.50	9.00	38.50	5.00	9.00	5.00	25.20	———	———	5.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
Jean-Chrysostôme,S., Lévis....	24.11	53.63	22.50	42.75	32.90	37.12	43.77	83.60	21.00	63.62	22.53
Jean de Brébeuf, S., ...	—	—	20.00	45.00	—	—	—	20.00	—	5.00	—
Jean de la Lande, S., Beauce....	7.50	8.90	10.60	92.00	—	13.10	10.00	50.00	8.00	—	12.50
Jean Deschaillons, S., Lotbinière	—	101.75	53.25	285.00	25.00	35.00	40.00	225.00	30.00	50.00	40.00
Jean, S., I.O.,Montmorency....	21.00	20.00	50.00	140.00	36.00	100.00	60.00	230.00	20.00	35.00	36.00
Jeanne, d'Arc S., Lévis.... ...	22.00	56.50	21.00	152.55	15.00	25.00	40.00	125.00	15.00	15.00	30.00
Jérôme, S., d'Auvergne........	—	—	—	84.00	—	—	—	285.25	—	—	46.00
Joachim, S., Montmorency....	20.00	55.00	35.00	180.00	20.00	25.00	20.00	70.00	20.00	25.00	25.00
Joly, (S.-Janvier)	13.83	45.14	25.75	135.31	19.06	19.95	20.45	84.00	15.00	62.27	15.06
Joseph, S., Beauce............	60.00	139.00	60.88	567.00	53.00	67.00	41.00	243.00	30.00	—	30.00
Joseph, S., Québec............	102.75	379.15	90.10	341.00	84.50	90.00	84.15	440.20	62.50	337.25	88.00
Joseph, S., de la Rive..........	5.64	11.28	19.02	71.34	5.97	20.00	18.50	83.26	5.25	25.00	12.10
Jules, S., Beauce..............	5.66	15.38	9.97	71.55	5.09	8.06	7.56	38.61	7.53	9.75	7.68
Julie, S., (Laurierville)........	36.00	144.00	61.85	300.00	63.00	73.00	81.00	275.00	40.00	166.75	155.00
Justine, S., Dorchester........	51.00	75.00	43.85	269.70	30.00	48 00	55.00	322.36	50.66	90.00	51.67
Lac Edouard	—	50.00	—	50.00	—	20.00	30.00	60.00	13.00	15.00	13.00
Lac Noir, Mégantic	85.00	285.00	104.00	328.00	92.00	100.00	125.00	382.00	86.00	333.00	275.00
La Durantaye, Bellechasse	15.00	80.00	21.00	160.00	15.00	15.00	15.00	105.00	16.00	25.00	50.00
Lambert, S., Lévis............	20.00	58.30	30.50	144.65	25.50	25.50	27.00	154.65	23.00	73.26	54.60
Lambton, Beauce	32.70	98.07	38.21	237.48	35.94	32.05	31.08	162.00	24.62	19.17	32.20
Laurent,S., I.O., Montmorency	20.00	9.00	39.00	341.00	26.00	130.00	80.00	270.00	13.00	—	35.00
Laurier, Station..............	—	—	11.30	111.70	—	—	42.96	125.34	11.71	45.61	65.43
Lauzon, S.-Joseph............	150.00	200.00	121.00	403.00	161.00	50.00	160.00	773.00	160.00	175.00	300.00
Laval	30.00	91.00	34.07	45.06	60.54	48.38	40.00	421.00	30.00	30.00	28.10
Lazare, S., Bellechasse........	18.00	40.00	30.00	175.00	19.00	20.00	16.00	125.00	11.50	50.00	18.75
Leeds	16.08	75.00	21.04	121.50	—	—	—	109.00	17.00	45.00	34.72
Léonard, S., Portneuf	4.25	4.25	20.00	146.50	5.22	4.00	13.50	46.00	5.20	—	6.25
Loretteville, Québec	138.31	273.00	152.00	645.75	111.50	193.00	194.47	715.00	104.37	241.57	278.00
Lotbinière, Lotbinière	25.15	21.10	49.50	268.65	33.00	48.00	35.80	166.15	29.00	116.50	65.50
Ls-de-Courville,S., Lotbinière..	90.00	225.00	125.00	550.00	20.00	150.00	160.00	525.00	100.00	250.00	250.00
Louis-de-Gonzague	6.35	29.18	8.43	8.10	29.76	27.16	26.62	24.43	8.52	33.08	27.38
Louis de France, S............	20.00	20.00	20.00	55.00	20.00	20.00	20.00	732.00	20.00	200.00	150.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
Louis, S., Iles aux Coudres	19.00	———	23.50	175.60	26.00	38.00	40.00	150.00	15.50	25.00	15.00
Luc, S., Dorchester	15.00	31.13	10.25	111.65	———	75.70	15.00	35.70	13.70	17.00	15.00
Ludger, S., Beauce	23.60	70.07	33.34	256.43	27.00	42.00	25.00	134.48	21.15	25.00	25.00
Magloire, S., Bellechasse	10.90	32.77	18.54	59.42	14.20	17.30	———	62.51	11.48	40.20	9.54
Malachie, S., Dorchester	13.09	39.40	17.19	100.10	8.27	8.23	25.11	99.40	7.39	50.19	22.43
Malbaie, La (S.-Etienne)	136.10	143.30	137.82	472.07	116.86	———	139.86	331.73	123.01	362.00	206.23
Malo, S., Québec	75.00	75.00	135.00	266.00	———	94.00	55.00	400.00	50.00	350.00	210.00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	50.00	50.00	59.20	325.00	60.50	60.00	50.00	530.00	43.00	166.30	128.84
Marguerite, S., Dorchester	18.34	60.34	31.15	110.00	23.33	109.00	20.00	118.90	17.07	21.00	20.50
Marie, S., Beauce	21.00	130.00	72.00	1,448.00	50.00	65.00	70.00	475.00	55.75	20.00	61.00
Marie-Médiatrice, S.	31.43	28.72	49.60	256.91	26.41	109.45	102.19	175.46	40.67	85.73	94.62
Marthe, S.	34.30	23.45	56.00	90.00	———	———	———	180.00	———	50.00	80.00
Martin, S., Beauce	22.25	100.00	63.60	211.46	38.00	45.00	85.00	262.65	44.22	100.60	32.34
Martine, S., (Courcelles)	21.00	100.00	55.00	173.00	25.00	28.00	30.00	110.00	28.37	75.00	47.50
Martyrs-Canadiens, SS.	290.00	1,082.00	332.39	2,172.82	———	———	———	1,800.00	190.00	300.00	2,042.99
Maurice, S., Thetford	110.00	400.00	212.03	632.58	120.00	116.00	———	533.00	102.40	200.00	200.00
Méthode, S., Beauce	26.87	100.00	41.00	197.13	29.61	36.72	26.14	130.00	19.82	71.55	60.79
Michel, S., Bellechasse	17.00	68.64	36.50	207.00	28.00	227.00	———	169.50	23.00	25.00	50.00
Michel-Archange, S., Québec	20.00	15.00	24.00	574.00	5.00	10.00	9.00	372.00	12.00	25.00	45.00
Monique des Saules, S., Québec	75.00	172.00	70.00	235.00	20.00	60.00	80.00	635.00	40.00	30.00	50.00
Narcisse de Beaurivage, S.	10.00	33.50	19.00	90.00	10.00	15.00	10.00	70.00	10.00	55.00	25.00
Nazaire, S., Dorchester	4.76	20.00	8.00	80.50	———	———	10.40	40.00	6.40	18.45	8.20
Nérée, S., Bellechasse	13.25	24.35	22.80	170.40	13.60	15.25	———	48.40	———	21.30	14.25
Neuville, Portneuf	30.00	97.35	42.35	340.00	30.00	173.00	185.54	270.48	33.83	14.25	37.00
Nicolas, S., Lévis	25.00	25.00	25.00	175.50	86.84	90.00	25.00	300.00	20.00	75.00	125.00
Noël-Chabanel, S., Mégantic	50.65	152.00	141.15	362.75	25.30	———	35.63	325.00	50.00	203.65	50.00
N.-D. de Fatima	35.00	170.00	75.00	481.24	57.00	43.00	62.00	278.00	37.00	47.00	57.00
N.-D. de Grâces, Québec	85.00	215.00	68.00	373.00	100.00	81.60	84.00	455.00	53.00	60.00	122.00
N.-D. de la Garde, Québec	15.00	51.00	41.00	60.00	13.00	18.00	12.00	112.00	15.00	35.00	50.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce	42.42	134.46	69.02	156.75	59.63	———	58.29	166.75	———	52.64	44.00
N.-D. de la Paix, Québec	30.00	119.00	51.00	76.00	23.00	29.00	30.00	155.00	22.00	109.75	30.25

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
N.-D. de la Présentat. Thetford	40.00	125.00	100.00	150.00	25.00	50.00	50.00	250.00	50.00	———	100.00
N.-D. de la Providence, Beauce	8.00	12.00	10.00	92.00	10.00	12.00	32.00	62.00	12.00	8.00	11.00
N.-D. de l'Espérance..........	19.30	50.40	———	60.00	17.36	16.59	16.07	166.00	19.86	90.36	25.89
N.-D. de Lévis	100.00	135.00	134.00	1,040.00	80.00	100.00	80.00	1,050.00	105.00	215.00	200.00
N.-D. de Lourdes, Mégantic....	10.45	27.21	16.00	105.93	10.50	12.25	11.25	55.00	8.00	12.30	10.25
N.-D. de Pitié, Québec........	20.00	60.00	30.00	80.00	20.00	80.00	30.00	200.00	20.00	100.00	40.00
N.-D. de Québec	100.00	358.66	168.20	841.87	50.00	100.00	———	1,106.31	100.00	600.00	105.00
N.-D. de la Recouvrance, Qué.	100.00	360.00	75.00	321.00	65.00	75.00	85.00	445.00	70.00	100.00	100.00
N.-D. des Anges, (Portneuf)....	11.60	31.47	31.18	66.40	14.27	16.44	17.13	50.00	11.05	11.05	11.80
N.-D. des Laurentides, Québec	40.00	125.00	75.00	155.00	40.00	65.00	———	350.00	35.00	75.00	80.00
N.-D. des Monts, (Charl.)....	9.54	46.43	17.14	12.00	15.50	12.66	14.60	94.72	15.85	53.64	16.30
N.-D. des Victoires, Québec....	50.00	125.00	30.00	125.00	25.00	425.00	50.00	434.70	50.00	150.00	25.00
N.-D. du Chemin, Québec	72.00	496.00	76.00	1,445.00	69.00	82.00	92.00	1,012.50	87.00	405.00	171.00
N.-D. du S.-C., d'Issoudun....	11.49	16.87	27.00	114.16	12.50	13.60	12.00	74.07	14.42	43.37	19.15
Octave de Dosquet, S.,Lotbin...	14.20	16.40	20.70	66.00	20.12	23.15	18.75	100.00	21.13	40.00	140.00
Odile, S.	———	———	———	———	———	———	———	100.00	———	116.34	102.30
Odilon, S., Crambourne	52.25	50.00	37.00	150.00	25.00	25.00	———	75.00	40.00	40.00	60.00
Parisville, (S.-Jacques), Lot. ..	10.00	10.00	13.00	22.00	9.00	24.00	———	30.00	———	15.00	25.00
Pascal-Baylon, S., Québec	200.39	681.16	248.46	390.21	50.00	1,202.90	136.50	1,484.58	100.19	200.00	321.85
Patrice de Beaurivage, S.......	25.00	60.00	33.00	190.00	27.00	28.00	23.00	192.00	25.00	75.00	27.00
Patrice, S., Québec...........	146.54	563.00	173.05	782.15	181.13	164.74	150.82	655.60	150.00	600.00	———
Paul, S.	———	———	72.00	293.00	———	———	———	350.00	———	———	———
Petite Rivière, S.-François	29.00	80.00	46.93	381.00	29.00	56.00	41.00	258.65	34.57	111.00	65.00
Pétronille, S., I.O.Montmorency	———	33.34	———	74.22	———	63.33	———	285.00	10.50	13.80	14.50
Philémon, S., Bellechasse......	15.00	20.00	18.00	113.00	17.00	15.00	15.00	50.00	15.00	15.00	15.00
Philibert, S., Beauce..........	5.00	20.00	3.00	90.00	6.00	6.00	6.00	26.00	5.30	30.00	17.70
Pie X, S.	94.00	168.44	96.78	106.82	82.00	82.00	81.00	375.00	86.00	140.00	90.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec....	60.00	———	50.00	75.00	55.00	55.00	215.00	250.00	53.00	135.00	———
Pierre-Baptiste, S., Mégantic ..	13.00	31.69	23.00	50.00	12.00	13.00	17.00	43.00	11.03	———	21.43
Pierre, S., I.O., Montmorency..	33.84	23.85	22.00	230.50	25.61	58.00	———	115.34	25.00	25.00	30.00
Pierre de Broughton, S........	25.00	50.47	23.38	225.65	28.00	27.00	22.10	112.00	17.00	82.25	80.75

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'FR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDAETURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
Pintendre, Lévis	12.00	41.00	35.30	98.00	18.00	20.00	15.50	75.00	14.35	15.00	18.45
Placide, S.	12.50	25.33	16.15	160.85	—	—	—	—	16.00	50.00	12.00
Pointe-au-Pic	25.00	40.00	35.00	195.00	25.00	100.00	75.00	—	54.57	106.86	58.58
Pontbriand, Mégantic	10.00	—	10.00	75.00	—	20.00	10.00	10.00	10.00	20.00	12.00
Pont-Rouge, Portneuf	40.00	165.00	75.00	600.00	35.00	225.00	45.00	500.00	70.00	245.00	160.00
Portneuf	84.00	135.00	37.70	430.50	65.00	77.60	84.63	296.23	—	40.00	40.00
Portneuf, Station	38.00	54.00	43.00	111.50	24.90	36.00	35.00	100.00	39.65	50.00	35.00
Prosper, S., Dorchester	33.00	100.00	45.00	232.00	40.00	50.00	40.00	202.00	33.00	100.00	85.00
Raphaël, S., Bellechasse	25.00	80.20	45.10	418.35	32.30	48.20	28.40	139.80	29.85	93.60	93.00
Raymond, S., Portneuf	100.00	560.00	139.70	800.00	118.60	200.00	82.97	890.00	100.00	400.00	328.20
Rédempteur, T.S., Lévis	13.67	56.43	29.45	131.25	—	—	—	—	—	—	—
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	6.00	15.00	9.00	75.00	8.00	—	12.00	50.00	—	20.00	12.00
René, S.	—	12.60	7.08	23.65	—	—	—	28.60	—	—	—
Rivière à Pierre, Portneuf	12.66	13.25	25.57	95.00	—	16.00	15.00	25.00	12.00	—	20.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce	4.78	6.95	12.02	13.66	9.88	8.86	9.81	30.67	8.95	15.00	6.65
Robertsonville, Mégantic	25.00	75.00	60.00	85.00	8.00	45.00	13.00	100.00	15.00	50.00	—
Roch, S., Québec	121.84	120.00	135.00	194.00	60.00	180.00	90.00	450.00	89.00	274.00	200.00
Rodrigue, S., Québec	11.00	20.00	84.00	272.00	12.00	14.00	120.00	320.00	16.00	258.00	175.00
Romuald, S., Lévis	102.00	100.00	83.00	528.68	100.00	—	100.00	426.00	100.00	242.00	143.00
Rose, S., Dorchester	18.28	56.75	37.33	143.77	34.93	—	24.48	79.10	19.05	72.99	23.83
Sabine, S., Bellechasse	6.45	20.45	21.20	105.85	14.00	55.55	9.05	68.70	8.70	—	9.80
S.-Cœur de Jésus, Québec	51.43	104.00	78.00	462.70	50.00	135.00	71.83	330.63	42.00	113.67	55.00
Sacrement, T.S., Québec	195.65	483.80	266.60	652.10	75.00	188.00	175.00	2,097.75	150.00	567.60	314.00
Samuel, S., Beauce	17.00	48.76	28.19	242.20	18.00	18.00	17.00	116.88	17.00	60.00	41.58
Sauveur, S., Québec	175.00	392.31	191.23	740.18	93.30	107.72	89.69	794.37	110.65	538.76	313.98
Sébastien, S., Beauce	14.23	66.02	36.37	323.40	42.46	36.24	27.91	105.35	22.72	104.24	22.01
Scott, Beauce	19.85	64.00	35.50	51.51	20.00	20.00	30.00	119.10	20.25	25.00	20.00
Sévérin, S., Beauce	9.40	17.58	17.00	64.46	8.00	8.00	9.50	128.42	7.10	7.00	17.00
Siméon, S.	41.78	104.01	57.52	123.90	56.03	82.01	68.80	188.63	32.25	50.00	30.00
Simon-les-Mines, S., Beauce	4.65	9.00	9.00	110.00	4.70	8.55	5.50	35.00	3.40	26.00	11.50
Sophie, S., Mégantic	17.06	57.94	45.42	218.03	32.63	29.09	19.38	123.14	33.00	88.94	77.38

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSION ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	FETE DU PAPE	AMÉRIQUE LATINE
Stadacona, Québec	141.20	136.55	59.37	209.57	100.68	45.01	48.42	189.15	35.00	147.70	114.78
Standon, Dorchester, (S.Léon)	13.60	50.00	26.75	36.00	24.00	16.60	19.00	90.00	17.00	———	———
Stoneham, Québec............	36.70	45.17	31.76	68.75	99.94	112.77	86.17	132.43	34.00	110.74	47.54
Sylvestre, S., Lotbinière	28.00	70.00	26.00	215.35	20.00	15.00	25.00	100.00	33.50	83.15	20.00
Théophile, S., Beauce	10.13	37.62	20.29	104.90	13.37	14.77	13.25	89.31	12.20	57.90	11.85
Thérèse-de-Beauport, S.	12.00	11.00	10.00	44.00	10.00	31.00	10.00	100.00	10.00	———	100.00
Thomas d'Aquin, S.	———	47.00	53.00	86.00	———	81.00	55.00	685.00	25.00	125.00	215.00
Thomas de Villeneuve, S.	30.00	100.00	56.00	172.00	30.00	60.00	35.00	330.00	35.00	180.00	40.00
Thuribe, S., Portneuf	12.00	20.00	15.00	100.00	10.00	15.00	33.00	100.00	10.00	———	15.00
Tite-des-Caps, S., Montmorency	15.00	56.25	38.00	220.00	15.00	15.00	21.00	83.79	20.00	15.00	22.00
Ubald, S., Portneuf	18.00	66.00	39.00	348.70	25.00	———	25.00	176.00	20.00	———	25.00
Urbain, S..................	23.58	21.40	30.50	87.50	18.65	22.05	32.70	27.40	20.04	17.20	18.45
Ursule, S..................	24.38	95.00	35.00	110.00	———	20.00	18.50	183.75	15.00	67.43	———
Val Alain..................	7.25	7.85	7.10	45.50	10.65	9.75	12.62	45.00	7.40	10.15	12.50
Val S.-Michel	38.00	46.00	———	47.00	54.00	81.00	109.00	145.00	———	67.00	37.00
Valcartier, Québec...........	7.00	26.80	27.50	28.00	12.50	22.70	21.00	47.80	9.00	———	———
Vallier, S., Bellechasse	15.00	75.00	15.00	221.85	12.00	13.00	15.00	260.80	10.00	20.00	25.00
Victor de Tring, S., Beauce....	25.00	50.00	17.70	204.92	32.56	35.00	32.00	194.21	35.00	110.00	33.00
Village des Hurons, Québec	10.00	50.00	20.00	125.00	10.00	15.00	13.00	90.00	12.00	50.00	35.00
Villeroy, Lotbinière	11.00	25.00	13.07	57.10	14.00	14.00	15.00	55.14	13.00	———	13.00
Vincent de Paul, S., Québec....	115.60	125.00	92.00	454.20	23.00	48.00	86.41	476.25	47.00	200.00	123.68
Yves, S., (Québec)	25.00	150.00	25.00	18.24	38.00	———	———	321.00	———	———	———
Zacharie, S., Beauce	23.00	29.00	———	150.00	30.00	———	———	147.00	25.00	40.00	25.00

RAPPORT POUR L'ANNÉE 1962

DES

COLLECTES COMMANDÉES

DANS LE

DIOCÈSE DE QUÉBEC

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Adrien, S., Mégantic	10.00	27.50	14.69	72.00	15.00	12.00	10.00	50.00	12.00	42.70
Agapit, S., Lotbinière	35.00	180.00	58.50	380.00	56.00	180.00	104.00	195.00	30.00	140.00
Agathe, S.	2739	26.50	32.67	145.56	31.00	27.50	28.61	116.60	18.00	45.00
Agnès, S., Charl.	7.95	17.63	12.89	51.00	8.90	10.32	——	——	——	23.00
Aimé, S.	16.00	50.21	26.68	22.00	23.00	34.50	36.00	63.78	15.45	48.99
Alban, S., Portneuf	21.00	20.00	37.00	233.00	24.00	——	25.00	16.70	——	63.00
Albert le Grand, S., Québec	120.00	400.00	170.00	525.00	98.00	100.00	100.00	488.00	100.00	150.00
Alfred, S.	22.09	30.53	12.43	107.80	10.00	15.00	25.00	——	8.00	35.62
Alphonse, S. Thetford	125.00	490.75	234.35	567.30	85.00	765.66	130.00	717.68	120.00	——
Anastasie, S.	32.00	97.32	92.35	306.25	31.20	32.27	——	208.91	32.10	103.27
Ancienne Lorette, Québec	249.80	——	109.12	2,130.42	32.52	——	75.00	443.77	53.00	401.57
André, Apôtre, S.	——	——	——	——	——	——	——	——	——	——
Ange-Gardien, Montmorency	27.85	87.40	60.40	253.50	34.35	32.00	29.90	122,00	——	48.70
Anges, SS., Beauce	14.85	30.35	16.20	130.90	15.10	12.75	12.85	57.80	9.60	30.00
Anne-de-Beaupré, S.	72.00	200.00	110.00	225.00	150.00	250.00	150.00	800.00	80.00	350.00
Anselme, S., Dorchester	51.70	132.00	60.24	300.00	45.00	45.00	50.00	200.00	30.00	130.50
Antoine Daniel, S.	8.00	12.25	11.04	26.15	7.00	6.00	6.00	16.02	3.00	17.04
Antoine-de-Tilly, S., Lotb.	11.00	13.00	29.50	186.00	18.00	17.00	17.00	131.00	14.00	65.00
Apollinaire, S., Lotbinière	——	——	——	——	——	——	——	144.06	22.10	115.25
Armagh, Bellechasse	23.00	84.51	39.16	154.53	32.00	36.00	33.50	110.84	25.57	99.40
Assomption, L'	82.00	230.00	82.00	556.00	83.00	81.00	85.00	374.00	85.00	271.00
Augustin, S., Portneuf	20.00	70.00	57.14	668.65	35.00	50.00	30.00	335.75	25.00	141.51
Aurélie, S., Beauce	12.50	47.00	10.00	17.75	13.50	14.30	16.30	39.00	20.38	25.00
Baie S.-Paul, Charlevoix	96.32	125.00	150.62	432.95	130.00	140.25	145.50	208.00	——	140.45
Basile, S., Portneuf	36.25	124.55	51.20	414.45	43.50	40.00	46.00	204.00	44.30	156.70
Beauceville	117.00	60.00	65.00	702.10	68.00	75.00	45.00	322.00	50.00	260.58
Beaumont, Bellechasse	14.25	25.15	24.30	320.30	22.35	36.40	31.65	102.30	22.60	125.48
Beauport, Québec	70.00	400.00	113.68	295.15	100.00	200.00	100.00	650.00	100.00	350.00
Beaupré	115.00	50.00	45.00	122.00	20.00	30.00	——	175.00	30.00	102.00
Benjamin, S., Dorchester	——	——	45.00	250.00	——	——	——	80.00	——	83.36
Benoît-Labre, S., Beauce	35.00	40.00	40.00	150.00	40.00	200.00	50.00	90.00	45.00	70.00
Bernadette, S., Lauzon	16.15	32.40	24.30	41.20	18.20	15.40	17.55	151.00	22.10	31.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Bernard, S., Dorchester..........	9.25	5.70	13.20	49.25	13.50	15.25	18.00	41.50	14.25	32.10
Bernard, S., (Isle-aux-Coudes)....	31.80	32.32	46.00	134.50	20.10	27.70	32.50	164.40	32.00	45.00
Bienville, Lévis	50.00	200.00	70.00	550.00	45.00	53.00	58.00	344.00	45.00	250.00
Boischatel, Montmorency........	36.97	54.07	43.11	336.27	35.66	47.44	138.74	193.86	32.42	61.33
Bon Pasteur.....................	25.00	50.00	26.00	80.00	35.00	35.00	45.00	——	35.00	110.00
Breakeyville, Lévis	96.95	99.10	45.40	314.12	——	48.11	33.87	165.77	30.00	146.50
Buckland, Bellechasse...........	18.00	25.00	25.00	145.00	10.00	15.00	45.00	50.00	15.00	22.00
Calixte, S., Plessisville............	52.00	125.00	155.00	1,531.00	105.00	73.00	72.00	230 00	54.00	154.00
Camille, S., Bellechasse..........	30.00	53.00	23.75	106.00	15.00	22.00	25.00	90.00	13.68	51.00
Cap-à-l'Aigle (S.-Raphaël, C.)....	——	——	——	95.00	——	33.00	——	——	——	20.46
Cap-Rougr, Québec.............	32.65	147.50	30.60	88.40	42.60	74.00	62.00	374.50	32.15	142.75
Cap Santé, Portneuf	22.50	75.00	22.00	134.45	19.00	50.00	60.00	101.00	35.00	40.00
Casimir, S., Portneuf	30.00	111.76	56.36	290.37	33.00	31.00	38.00	181.22	27.75	140.82
Catherine, S., Portneuf	17.00	43.00	35.00	172.00	18.00	17.00	21.00	50.00	18.00	47.00
Charles, S., Bellechasse	15.00	40.00	35.00	69.50	20.00	40.00	50.00	125.00	11.00	50.00
Charles-de-Limoilou, S.	104.26	454.01	168.00	630.55	78.21	82.70	82.64	981.70	109.70	445.13
Charlesbourg	55.00	58.60	128.44	469.50	50.00	54.00	55.00	80[illegible].12	311.78	——
Charles Garnier, S., Québec	100.00	422.54	294.86	924.60	75.00	100.00	75.00	2,000.00	100.00	800.00
Charny, Lévis	40.00	137.00	29.00	850.00	43.00	50.00	50.60	147.66	30.00	184.13
Château-Richer, Montmorency....	44.00	224.20	90.81	595.32	52.00	67.14	56.00	296.87	59.60	236.25
Christine, S., Portneuf	6.00	6.00	18.27	47.89	5.00	6.00	——	18.00	6.00	7.00
Christ-Roi, Lévis................	98.50	94.00	79.00	839.00	17.40	57.00	——	495.00	41.00	142.00
Claire d'Assise, S., Québec........	25.00	300.00	70.00	500.00	20.00	20.00	——	615.00	——	300.00
Claire S., Dorchester	——	——	——	——	——	——	——	——	115.41	24.00
Clermont, (S.-Philippe)..........	121.57	440.00	26.72	334.55	141.55	143.00	129.21	502.77	110.54	464.67
Clotilde, S., Beauce.............	9.00	25.00	14.00	80.00	10.00	10.00	11.00	40.00	10.05	21.00
Cœur-de-Marie, S., Québec	102.30	270.96	178.70	760.93	——	151.82	84.54	315.30	66.54	205.18
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	9.00	19.25	10.95	66.35	13.00	13.00	13.00	33.64	11.60	34.54
Coleraine et Vimy, Mégantic......	42.32	90.29	66.81	164.00	33.97	33.30	31.81	70.96	34.32	45.45
Colombe, S., Sillery.............	36.00	186.00	98.50	156.50	60.00	354.00	45.00	300.00	52.00	135.00
Côme, S., Kénébec	24.00	91.00	35.00	268.45	30.00	30.00	27.00	165.00	24.00	86.50
Croix, S., Lotbinière	60.00	70.00	55.00	450.00	95.00	105.00	100.00	120.00	104.00	75.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS. ET MISS. D'AFR	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Cyprien, S., Dorchester..........	8.40	30.00	16.50	104.50	11.50	12.25	12.00	75.00	11.90	52.77
Damien, S., Bellechasse	23.05	78.37	44.26	181.00	23.12	23.16	25.50	97.82	24.76	88.00
David, S., Lévis	35.00	125.00	56.50	263.00	40.00	60.00	60.00	300.50	40.00	200.00
Denis, S., ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Deschambeault, Portneuf	55.00	120.26	62.00	215.00	55.43	100.00	44.90	221.50	20.00	137.00
Dominique, S., Québec	250.00	552.61	305.17	1,097.60	—	136.00	190.00	1,146.53	60.00	669.39
Donacona, Portneuf	75.00	75.00	65.00	300.00	75.00	75.00	75.00	400.00	80.00	150.00
East-Broughton, (S.-C. de J.)......	80.00	200.00	112.00	547.70	88.26	84.93	75.14	285.40	75.00	200.00
Eboulements, Les	22.00	30.71	18.82	98.19	20.00	20.00	20.00	25.00	25.00	25.00
Écureuils, Les, Portneuf..........	9.00	12.00	12.00	220.00	14.00	18.00	—	85.00	10.00	14.00
Edouard, S., Lotbinière	15.00	30.00	30.00	200.00	15.00	25.00	30.00	100.00	20.00	50.00
Éloi-les-Mines, S., Portneuf	5.00	5.00	10.00	31.80	5.00	5.00	5.00	10.00	—	—
Elzéar, S., Beauce	14.00	40.00	25.00	329.82	6.00	15.00	19.00	60.00	5.00	10.00
Émile, S., Québec................	22.95	91.82	14.43	190.56	28.57	24.13	18.64	85.87	34.89	50.34
Emmélie, S., Lotbinière..........	13.20	50.52	42.66	377.95	17.00	17.00	18.00	69.57	—	27.14
Enfant-Jésus, (Valley-Jonction) ..	25.00	75.00	30.00	350.00	20.00	60.00	30.00	205.94	20.00	100.00
Éphrem, S., Beauce..............	32.00	147.02	46.61	160.00	38.00	36.00	35.00	205.94	30.00	93.10
Esprit, S., Québec	90.00	400.00	110.00	700.00	66.00	70.00	61.00	395.00	70.00	253.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis........	12.00	43.00	18.90	144.00	19.80	18.40	19.00	40.50	14.00	45.00
Eugène, S........................	60.00	64.50	26.15	184.00	33.50	35.50	34.00	158.00	37.00	50.00
Évariste, S., Beauce	14.00	35.00	22.00	114.00	—	15.00	12.00	65.00	12.00	50.00
Famille, S., I.O., Montmorency ..	35.50	103.00	40.00	242.00	36.00	40.00	35.00	193.00	27.00	95.00
Ferdinand, S., Mégantic..........	46.19	60.30	25.10	303.64	26.70	—	95.75	101.31	47.80	73.98
Ferréol, S., Montmorency	10.50	43.25	38.00	140.00	14.00	16.00	16.00	65.00	15.00	45.00
Fidèle, S., (Charlevoix)	30.00	40.00	37.83	148.55	15.00	40.00	30.00	90.00	10.00	72.50
Fidèle, S., (Québec)..............	55.00	344.80	128.87	418.72	20.00	26.00	50.00	556.14	26.57	190.04
Firmin, S., ...	13.00	13.00	25.00	69.00	10.00	8.00	7.00	14.00	6.00	—
Flavien, S., Lotbinière...........	16.00	54.50	51.50	262.95	24.50	26.00	22.00	68.50	28.00	61.00
Fortierville, (S.-Philomène)	—	25.00	44.00	150.00	25.00	30.00	30.00	105.00	25.00	76.00
Foy, S., Québec	50.00	50.00	110.55	1,111.85	50.00	955.00	60.00	655.25	40.00	387.62

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Frampton, Dorchester	12.50	28.50	20.14	180.57	17.50	17.30	18.90	94.65	15.00	30.88
François d'Assise, S., Québec......	226.22	384.22	130.64	531.33	60.00	170.12	196.75	342.50	53.55	230.02
François, S., Montmorency	12.00	26.11	15.13	84.92	15.00	17.00	25.00	74.59	10.00	36.68
Françoise Cabrini, S., Québec	25.00	114.87	25.00	171.52	———	15.00	25.00	208.29	15.00	90.50
Françoise-Romaine, S., Lotb.	8.00	31.05	13.00	20.75	8.00	8.00	9.00	35.00	8.00	35.00
François-Xavier, S..............	20.00	25.00	40.00	340.00	20.00	30.00	25.00	200.00	15.00	80.00
Frédéric, S., Beauce.............	17.50	19.25	40.25	288.85	25.00	47.00	27.00	125.00	17.00	60.00
Gédéon, S., Beauce	25.00	100.00	50.00	175.00	40.00	40.00	30.00	100.00	25.00	———
Geneviève, S....................	50.00	185.00	42.00	102.00	53.00	51.00	54.00	225.00	48.00	200.00
Georges, S., Beauce..............	228.50	326.00	———	634.55	———	135.10	250.00	450.00	———	210.00
Gérard Majella, S.,Québec........	20.00	30.00	15.00	135.00	20.00	127.00	50.00	50.00	15.00	169.00
Germaine, S., Dorchester	70.00	115.00	80.00	125.00	45.00	70.00	———	210.00	50.00	200.00
Gervais, S., Bellechasse	30.00	90.00	35.00	425.00	25.00	67.00	50.00	170.00	28.00	115.00
Giffard, Québec	175.00	580.00	260.25	931.30	142.00	140.00	132.00	1,406.00	133.00	460.00
Gilbert, S., Portneuf	9.27	13.75	15.25	69.45	7.31	10.08	10.50	20.78	9.38	24.37
Gilles, S., Lotbinière	10.00	15.00	35.94	61.05	10.00	15.00	10.00	220.00	10.00	32.25
Grégoire, S., Montmorency	50.00	136.00	90.00	184.01	12.00	15.00	11.26	205.78	———	70.00
Grondines, Portneuf	37.05	48.87	35.08	280.00	31.12	30.00	30.00	60.00	30.00	50.00
Hénédine, S., Dorchester	18.00	19.00	10.00	216.00	———	———	18.50	———	13.00	62.00
Henri, S., Lévis	55.40	158.00	57.50	579.45	59.60	59.60	65.80	209.50	78.00	161.85
Hervey, Jonction................	7.00	9.00	7.71	29.0	10.00	10.00	10.00	37.50	10.00	30.00
Hilaire, S., Beauce	2.00	14.00	3.66	34.65	2.00	11.08	12.00	20.85	2.00	14.30
Hilarion, S.	9.25	29.67	37.76	185.56	12.60	11.00	10.00	30.36	12.15	30.00
Honfleur, Bellechasse	8.00	30.00	9.00	150.00	10.00	10.00	12.50	35.00	12.00	20.00
Honoré, S., Beauce	42.00	55.85	54.77	307.00	52.00	61.00	60.00	96.53	56.00	76.00
Inverness, Mégantic	20.00	20.00	33.20	375.00	20.00	20.00	20.00	80.00	20.00	20.00
Irénée, S.	22.00	67.28	35.10	301.58	31.00	40.00	———	———	———	———
Isidore, S., Dorchester............	24.00	74.00	62.27	359.13	40.00	48.00	35.00	129.15	23.00	53.00
Jacques-Cartier, N.-D., Québec....	50.00	504.87	108.80	478.68	22.00	125.00	125.00	516.54	30.00	372.71

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Jean-Baptiste, S., Québec	205.00	916.14	225.00	1,461.50	125.00	171.00	147.00	1,225.00	167.00	692.76
Jean-Bap.-Vianney, S., Mégantic..	5.00	15.00	11.15	38.00	5.40	12.00	10.00	28.60	—	12.20
Jean-Chrysostôme, S., Lévis......	24.00	37.88	6.50	68.75	21.53	37.44	13.79	43.17	49.13	57.29
Jean de Brébeuf, S.	—	—	10.00	40.00	—	—	5.00	15.00	—	15.00
Jean de la Lande, S., Beauce......	10.00	9.00	11.55	91.00	—	12.45	9.50	40.00	10.00	30.00
Jean Deschaillons, S., Lotbinière..	30.00	79.00	60.00	250.00	40.00	45.00	35.00	186.50	30.00	78.00
Jean, S., I.O., Montmorency......	23.00	60.00	45.00	175.00	35.00	65.00	50.00	145.00	20.00	102.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis	20.00	85.00	20.85	173.60	15.00	30.00	25.00	145.00	—	116.00
Jérôme, S., d'Auvergne	—	—	30.25	116.65	—	—	—	748.45	35.00	235.00
Joachim, S., Montmorency........	22.00	42.00	31.00	102.00	10.00	15.00	27.00	80.25	—	43.60
Joly, (S.-Janvier)...............	18.71	16.58	36.40	143.81	20.05	22.35	20.23	66.30	17.37	65.34
Joseph, S., Beauce	10.00	159.00	53.00	475.50	43.00	49.00	—	150.00	25.00	179.00
Joseph, S., Québec	91.50	359.00	30.46	393.75	84.00	96.00	80.00	329.20	70.00	301.31
Joseph, S., de la Rive............	5.16	20.65	26.38	82.50	6.00	20.00	19.00	91.15	5.00	31.97
Jules, S., Beauce	6.29	5.61	9.75	55.55	6.11	7.52	9.09	55.31	8.15	15.61
Julie, S., (Laurierville)	44.00	165.00	80.00	390.00	45.00	94.00	80.00	205.00	40.00	286.00
Justine, S., Dorchester	63.00	80.60	53.80	324.00	40.00	45.00	50.00	302.85	25.00	149.65
Lac Edouard....................	15.00	50.00	15.00	35.00	20.00	20.00	30.00	60.00	—	—
Lac Noir, Mégantic..............	98.00	328.00	147.00	342.00	100.00	125.00	150.00	340.00	90.00	300.00
La Durantaye, Bellechasse........	17.00	17.00	20.00	192.00	17.00	17.00	20.00	90.00	15.00	85.00
Lambert, S., Lévis	20.00	67.02	25.77	180.00	30.00	30.00	39.00	176.86	33.00	—
Lambton, Beauce................	31.10	110.70	46.08	179.76	41.09	39.00	35.00	96.23	29.62	96.97
Laurent, S., I.O., Montmorency ..	25.00	33.00	40.00	400.00	22.00	100.00	82.00	210.00	15.00	35.00
Laurier, Station	10.94	40.51	21.00	115.50	12.84	13.23	11.40	48.39	13.24	50.09
Lauzon, S.-Joseph	180.00	250.00	121.00	301.08	180.00	180.00	176.00	751.40	166.25	778.40
Laval	34.70	105.83	32.55	94.71	60.00	86.76	93.12	377.09	39.07	60.15
Lazare, S., Bellechasse	11.50	51.50	37.00	76.00	17.00	19.00	25.15	50.00	15.20	70.55
Leeds	19.34	70.40	20.00	105.00	15.60	23.40	22.60	90.60	16.23	55.94
Léonard, S., Portneuf............	4.75	4.00	20.50	139.25	6.30	5.00	14.00	42.00	4.75	32.49
Loretteville, Québec	213.41	240.76	138.81	1,020.00	126.20	163.63	205.88	357.27	99.41	202.00
Lotbinière, Lotbinière............	30.00	31.00	49.00	259.75	42.00	45.00	41.00	153.20	24.00	70.00
Louis-de-Courville, S,............	100.00	260.00	125.00	800.00	25.00	155.00	120.00	450.00	125.00	250.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MSS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Louis-de-Gonzague, S,	10.00	38.66	12.50	24.25	11.98	13.48	10.35	39.41	3.01	36.23
Louis de France, S.	20.00	20.00	20.00	100.00	20.00	20.00	20.00	592.60	20.00	40.00
Louis, S., Iles aux Coudres	22.00	20.00	16.50	196.00	38.00	40.00	—	100.00	20.00	60.00
Luc, S., Dorchester	15.00	22.50	9.55	105.00	14.00	19.00	20.00	39.35	13.00	27.45
Ludger, S., Beauce	28.80	65.20	31.80	242.22	24.00	25.00	24.00	115.71	23.16	67.33
Magloire, S., Bellechasse	11.15	31.16	16.04	61.30	13.55	18.25	16.09	60.04	8.93	25.01
Malachie, S., Dorchester	13.06	32.33	14.75	110.16	7.60	8.53	18.11	89.12	7.49	39.67
Malbaie, La (S.-Etienne)	112.82	122.50	138.90	395.40	78.76	142.83	145.77	292.90	106.88	410.93
Malo, S., Québec	75.00	50.00	115.00	263.00	50.00	69.00	55.00	330.00	50.00	389.00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	50.00	155.00	64.00	412.00	60.00	64.00	73.00	400.00	45.00	134.18
Marguerite, S., Dorchester	19.52	54.62	35.37	85.85	30.00	24.90	23.02	80.30	50.84	65.05
Marie, S., Beauce	23.65	110.00	70.00	1,435.00	60.00	—	—	350.00	100.00	121.00
Marie-Médiatrice, S.	44.37	49.59	42.37	236.00	48.94	83.60	80.35	170.80	50.27	142.95
Marthe, S.	43.35	107.80	47.60	72.00	—	150.05	—	158.00	—	117.00
Martin, S., Beauce	26.18	107.17	62.28	202.14	38.45	40.12	85.93	151.31	43.67	119.81
Martine, S., (Courcelles)	20.00	115.00	57.00	211.00	35.40	42.00	37.00	119.00	32.25	105.00
Martyrs-Canadiens, SS.	256.00	837.00	341.14	2,202.37	—	—	150.00	1,152.00	210.00	1,600.00
Maurice, S., Thetford	110.00	412.16	199.41	483.20	117.00	110.00	120.00	439.54	130.00	300.00
Méthode, S., Beauce	63.89	95.00	45.13	176.45	25.18	25.40	23.95	75.00	21.57	79.69
Michel, S., Bellechasse	20.00	72.50	43.10	175.00	28.00	30.00	32.00	150.00	22.00	54.00
Michel-Archange, S., Québec	10.00	20.00	25.00	503.00	10.00	10.00	10.00	320.00	12.00	75.00
Monique des Saules, S., Québec	75.00	172.48	80.00	190.00	25.00	67.00	135.00	515.00	30.00	50.00
Narcisse de Beaurivage, S.	15.00	33.75	11.70	111.30	14.00	15.00	33.00	56.00	10.00	30.00
Nazaire, S., Dorchester	8.20	18.00	8.05	134.15	7.85	8.85	8.50	20.75	5.85	20.20
Nérée, S., Bellechasse	14.25	31.10	21.20	166.75	11.80	13.00	—	47.80	12.50	20.10
Neuville, Portneuf	34.79	119.96	28.49	296.65	33.00	35.00	208.37	225.30	36.91	34.75
Nicolas, S., Lévis	61.75	43.75	45.50	164.00	76.00	104.75	135.00	147.00	—	—
Noël, S., Thetford	42.75	176.20	148.75	345.60	20.60	25.70	36.70	405.00	56.00	250.60
N.-D. de Fatima	40.00	143.00	58.25	550.65	44.00	47.00	48.00	306.00	46.00	142.00
N.-D. de Grâces, Québec	94.00	—	79.00	376.00	63.00	89.00	100.00	365.00	67.00	286.00
N.-D. de la Garde, Québec	13.00	50.00	47.00	60.00	16.00	16.00	15.00	83.00	—	60.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce ..	—	166.99	55.75	116.25	—	98.70	48.30	184.40	40.00	136.08
N.-D. de la Paix, Québec	34.00	130.00	32.00	83.00	15.00	41.00	37.00	127.00	24.00	112.00
N.-D. de la Présentat., Thetford ..	50.00	125.00	100.00	150.00	25.00	50 00	50.00	200.00	25.00	200.00
N.-D. de la Providence, Beauce....	11.00	12.00	10.00	108.22	14.00	—	18.00	80.00	—	27.00
N.-D. de l'Espérance	61.50	87.62	41.00	286.75	25.30	19.66	18.65	108.70	21.50	87.42
N.-D. de Lévis..................	73.10	90.00	156.25	1,018.00	50.00	65.00	100.00	700.00	95.00	5.8600
N.-D. de Lourdes, Mégantic......	9.00	37.60	17.80	73.15	12.00	13.00	—	44.70	9.00	12.00
N.-D. de Pitié, Québec	30.00	85.00	30.00	90.00	20.00	30.00	40.00	180.00	20.00	137.00
N.-D. de Québec................	100.00	689.41	114.72	474.69	100.00	100.00	125.00	736.24	100.00	537.24
N.-D. de la Recouvrance, Québec..	100.00	523.00	96.25	300.00	65.00	65.00	70.00	309.00	105.00	348.91
N.-D. des Anges, Hôpital Général..	—	200.00	90.00	330.00	—	—	—	400.00	—	—
N.-D. des Anges, (Portneuf)......	10.83	32.61	23.80	98.35	14.59	15.59	16.29	44.93	11.22	35.78
N.-D. des Laurentides, Québec....	35.00	130.00	65.00	160.00	45.00	70.00	115.00	325.00	35.00	145.00
N.-D. des Monts, (Charl.)........	14.00	49.80	32.54	72.25	15.22	15.15	—	50.82	13.00	55.32
N.-D. des Victoires, Québec	35.00	378.90	25.03	157.83	11.88	12.80	56.58	466.90	20.00	261.70
N.-D. du Chemin, Québec........	67.00	420.00	71.00	1,436.00	64.00	88.00	102.00	625.00	82.00	423.00
N.-D. du S.-C., d'Issoudun	11.51	23.00	23.00	152.00	13.25	40.00	13.75	50.54	12.85	—
Octave de Dosquet, S., Lotbin.	18.70	21.50	20.26	82.00	18.40	23.00	20.00	90.85	18.00	73.80
Odile, S........................	—	100.00	51.00	235.00	—	—	—	262.64	—	161.25
Odilon, S., Crambourne..........	65.00	50.00	100.00	175.53	30.00	30.00	35.00	100.00	50.00	90.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotb.....	10.00	10.00	20.00	60.00	—	—	—	40.00	10.00	40.00
Pascal-Baylon, S., Québec........	308.25	722.80	192.80	441.18	231.06	243.78	203.37	753.09	172.75	—
Patrice de Beaurivage, S..........	30.00	60.00	30.00	190 00	35.00	35.00	—	178.00	15.00	133.00
Patrice, S., Québec	152.40	360.00	102.31	462.25	115.69	176.85	101.64	673.85	193.26	685.50
Paul, S	—	—	96.00	265.40	—	—	—	330.00	—	164.00
Petite Rivière, S.-François........	—	—	30.00	429.00	28.45	—	38.30	179.32	15.50	92.35
Pétronille, S., I.O., Montmorency..	8.25	42.00	36.34	123.95	36.80	68.00	61.00	251.00	16.60	48.27
Philémon, S., Bellechasse	15.00	49.03	26.66	139.85	15.00	15.00	15.00	50.27	15.00	64.04
Philibert, S., Beauce	6.00	20.00	10.00	90.00	7.00	7.00	7.00	21.00	5.00	7.00
Pie X, S........................	89.00	145.00	91.46	159.00	85.00	90.00	92.00	265.00	107.00	200.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec......	75.00	85.00	60.00	215.00	—	75.00	125.00	125.00	50.00	62.35

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Pierre-Baptiste, S., Mégantic......	17.20	19.17	30.92	113.49	18.27	14.00	12.89	50.08	8.16	25.47
Pierre, S., I.O., Montmorency	35.00	35.00	25.00	130.00	22.00	40.00	45.00	100.00	20.00	45.00
Pierre de Broughton, S.	—	—	19.03	204.82	25.00	60.00	45.00	312.48	20.00	93.31
Pintendre, Lévis	13.10	40.00	38.00	100.00	16.35	17.20	17.00	74.25	15.50	78.00
Placide, S.	—	40.00	23.30	152.00	14.00	20.00	25.00	60.00	37.00	—
Pointe-au-Pic	50.00	115.72	44.49	88.90	20.00	51.20	100.00	238.36	31.40	126.17
Pontbriand, Mégantic............	10.00	10.00	12.00	80.00	8.00	8.00	10.00	14.00	10.00	10.00
Pont-Rouge, Portneuf............	38.00	135.00	55.00	687.00	45.00	60.00	50.00	400.00	50.00	160.00
Portneuf	—	150.00	45.00	160.00	40.00	50.00	48.00	190.00	35.00	85.00
Portneuf, Station................	39.00	32.00	43.79	138.95	33.65	38.12	60.00	—	—	60.00
Prosper, S., Dorchester	35.00	109.00	40.60	275.00	44.00	45.00	33.00	153.50	35.00	151.41
Raphael, S., Bellechasse..........	21.80	78.60	45.30	167.00	33.00	33.90	29.75	115.70	30.00	117.50
Raymond, S., Portneuf	132.54	435.00	138 02	878.83	132.10	222.00	75.00	750.00	116.00	415.00
Rédempteur, T.S., Lévis..........	29.69	62.90	39.32	58.13	21.25	—	38.25	123.08	—	—
Rémi, S., (Lac-aux Sables)........	6.00	32.00	9.00	85.00	9.00	11.00	10.00	60.00	15.07	38.43
René, S., Beauce................	5.00	7.50	5.00	37.65	—	—	—	23.33	4.50	23.52
Rivière à Pierre, Portneuf........	13.00	15.00	25.00	108.00	20.00	20.00	20.00	75.00	20.00	67.50
Robert-Bellarmin, S., Beauce......	5.67	24.91	7.21	15.90	10.95	10.31	7.85	24.25	5.91	20.00
Robertsonville, Magantic	50.00	75.00	75.00	150.00	12.00	30.00	15.00	150.00	15.00	45.00
Roch, S., Québec................	108.00	387.00	150.00	200.00	93.00	101.00	81.00	378.00	83.00	420.00
Rodrigue, S., Québec	12.00	15.00	85.00	342.00	10.00	10.00	15.00	260.00	—	240.00
Romuald, S., Lévis..............	100.00	156.00	146.00	534.00	60.00	55.00	50.00	262.00	68.00	165.00
Rose, S., Dorchester	10.10	53.47	27.55	91.53	34.64	11.30	24.04	59.16	10.00	64.99
Sabine, S., Bellechasse	8.75	21.75	20.75	101.00	13.40	14.75	10.80	77.50	8.00	50.00
S.-Cœur de Jésus, Québec	52.00	117.00	64.12	500.00	45.00	77.00	102.34	215.89	45.43	170.73
Sacrement, T.S., Québec..........	190.00	775.50	260.00	1,083.00	67.90	119.25	185.00	1,640.00	162.00	572.10
Samuel, S., Beauce	18.00	49.28	24.27	216.10	19.00	19.00	19.50	84.78	18.17	52.17
Sauveur, S., Québec..............	129.40	538.75	185.16	989.88	84.60	100.94	114.43	715.55	106.83	456.50
Sébastien, S., Beauce............	22.32	69.95	34.51	318.05	25.53	26.80	29.22	95.80	24.81	95.13
Scott, Beauce	18.00	90.00	12.50	39.75	30.75	30.00	40.00	148.00	29.00	75.45
Sévérin, S., Beauce..............	7.00	7.20	15.29	72.00	8.00	8.00	9.00	40.30	—	21.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIRRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Siméon, S.	26.00	80.00	56.00	64.00	2[illegible].00	30.00	40.00	130.10	30.00	93.00
Simon-les-Mines, S., Beauce	7.00	17.00	12.80	62.00	8.00	8.00	5.30	24.00	9.00	29.00
Sophie, S., Mégantic	4.09	81.80	37.93	222.35	33.00	28.00	29.60	140.88	5.59	79.85
Stadacona, Québec	45.00	50.00	50.00	50.00	35.00	40.00	45.00	207.00	45.00	52.00
Standon, (S. Léon)	11.50	54.80	20.00	39.50	18.20	24.00	18.35	75.00	14.50	46.20
Stoneham, Québec	49.22	37.03	40.62	102.70	88.24	110.65	105.05	86.51	28.70	40.41
Sylvestre, S., Lotbinière	23.00	55.15	23.00	199.05	30.70	36.38	27.20	151.40	25.50	62.58
Théophile, S., Beauce	12.00	37.44	12.51	93.00	12.00	13.53	13.75	46.74	12.00	40.32
Thérèse-de-Beauport, S	18.00	22.00	30.00	86.00	30.00	36.00	38.00	46.00	11.00	76.00
Thomas d'Aquin, S.	———	50.00	35.00	53.00	———	150.00	60.00	694.00	23.00	380.00
Thomas de Villeneuve, S.	40.00	115.00	45.00	150.00	40.00	45.00	50.00	175.00	45.00	165.00
Thuribe, S., Portneuf	10.00	20.00	10.00	80.00	10.00	15.00	25.00	110.00	10.00	20.00
Tite-des-Caps, S., Montmorency	12.00	45.00	40.00	155.00	15.00	15.00	15.00	49.00	26.00	25.00
Ubald, S., Portneuf	20.00	60.00	40.00	370.00	25.00	30.00	25.00	125.00	20.00	60.00
Urbain, S	28.45	23.18	30.05	67.40	25.21	26.40	27.15	27.18	23.20	———
Ursule, S	———	100.00	35.00	90.34	———	———	23.00	186.00	———	40.00
Val Alain	11.50	12.30	16.00	55.90	13.20	12.50	12.50	48.00	7.00	40.00
Val S.-Michel	———	———	6.00	93.00	49.00	———	92.00	72.00	———	———
Valcartier, Québec	6.85	17.37	20.72	69.25	20.24	25.54	27.65	53.58	11.73	29.24
Vallier, S., Bellechasse	15.00	98.00	15.00	200.00	15.00	15.00	15.00	119.00	15.00	50.00
Victor de Tring, S., Beauce	28.00	129.84	32.62	148.27	45.77	50.30	30.00	208.74	30.00	120.22
Village des Hurons, Québec	10.00	12.00	8.00	115.00	8.00	15.00	12.00	75.00	———	———
Villeroy, Lotbinière	13.00	32.00	15.93	50.07	13.00	13.50	16.00	55.00	16.00	45.61
Vincent de Paul, S., Québec	95.97	210.00	87.00	537.80	22.00	25.00	60.00	———	40.00	25.00
Yves, S., (Québec)	15.00	41.00	25.00	38.00	———	15.00	25.00	100.00	———	150.00
Zacharie, S., Beauce	24.00	24.00	45.00	109.00	35.00	35.00	———	———	50.00	119.16

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC
pour l'année 1963

Les quêtes commandées doivent être
1o. annoncées le dimanche précédent ;
2o. faites à toutes les messes ;
3o. envoyées immédiatement à l'Archevêché.

1. Le 6 janvier :..........	Pour l'Aide pontificale aux immigrants et pour les Missions d'Afrique.
* 2. Le 1er dimanche de mars:	Pour le denier de Saint-Pierre.
3. Les Aumônes du Carême. (enveloppes)	
* 4. Le Vendreri saint :	Pour les Sanctuaires de Terre Sainte.
5. Le dimanche qui suit la fête de saint Jean-Baptiste.	Pour les Oeuvres de Colonisation et l'Établissement rural.
6. Le dimanche qui suit la fête des SS. Apôtres Pierre et Paul.	Pour la Société des Missions Étrangères.
7. Le 3e dimanche d'aout :	Pour l'Oeuvre des Clercs.
* 8. Le 8 septembre :........	Les Charités papales et l'aide aux Victimes de la guerre.
* 9. Le dimanche de la Propagation de la Foi :....	Pour l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi.
10. Le 1er novembre :	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église du Canada.
* 11. Le 1er dimanche de décembre :	Pour la paroisse confiée aux prêtres du diocèse de Québec, au Paraguay.

* Les quêtes précédées d'un astérisque (*) doivent être versées en entier au Procureur de l'Archevêché, sauf celle pour la Propagation de la Foi, qui est remise au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, 1145, Chemin de la Canardière, C.P. 1247, Québec.
Dans les autres cas, la Fabrique peut garder les deux tiers (2/3) de la somme moyenne des collectes ordinaires du mois précédent.

RAPPORT POUR L'ANNÉE 1963

DES

COLLECTES COMMANDÉES

DANS LE

DIOCÈSE DE QUÉBEC

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Adrien, S., Mégantic	13.00	35.32	16.88	81.95	5.00	5.00	6.00	50.00	5.00	43.22
Agapit, S., Lotbinière	50.00	170.00	50.00	400.00	—	126.00	—	152.00	50.00	210.00
Agathe, S.	27.60	29.61	29.81	250.75	41.62	—	30.23	93.25	17.89	56.30
Agnès, S., Charl.	—	20.70	—	—	—	—	—	26.90	12.66	—
Aimé, S.	—	—	20.48	78.00	—	25.00	45.15	93.36	—	56.37
Alban, S., Portneuf	23.00	22.00	27.70	112.00	—	22.00	35.00	85.00	20.00	63.00
Albert le Grand, S., Québec	120.00	400.00	156.00	566.00	100.00	90.00	100.00	520.00	110.00	350.00
Alfred, S.	18.00	39.35	12.83	88.00	—	—	—	46.78	12.00	25.00
Alphonse, S., Thetford	121.52	713.09	306.19	674.06	75.00	143.24	114.38	728.10	115.70	374.87
Anastasie, S.	38.00	—	123.46	320.00	19.00	15.50	131.00	242.77	52.00	182.20
Ancienne Lorette, Québec	335.96	252.46	68.55	1653.67	103.40	117.09	118.38	417.87	—	459.73
André, Apôtre, S.	47.00	90.00	35.50	175.00	25.00	27.00	30.00	110.00	—	75.00
Ange-Gardien, Montmorency	64.96	—	35.00	140.00	—	45.00	—	122.55	—	58.00
Anges, SS., Beauce	14.52	31.90	13.65	163.13	14.00	13.00	11.00	40.00	9.00	35.00
Anne-de-Beaupré, S.	200.00	200.00	125.00	300.00	125.00	200.00	125.00	750.00	150.00	200.00
Anselme, S., Dorchester	40.00	110.00	43.65	274.35	40.00	46.00	50.00	193.90	26.60	139.20
Antoine Daniel, S.	6.00	7.00	11.70	41.65	—	68.65	20.00	49.43	—	28.32
Antoine-de-Tilly, S., Lotb.	10.00	11.00	31.00	178.00	16.00	14.00	15.00	137.00	15.00	50.00
Apollinaire, S., Lotbinière	19.12	82.31	59.40	246.05	—	27.00	25.00	177.00	50.00	75.00
Armagh, Bellechasse	28.86	91.80	34.85	207.29	34.00	34.00	33.00	111.66	26.00	99.00
Assomption, L'	88.00	263.00	96.00	470.00	81.00	84.00	87.00	325.00	86.00	294.00
Augustin, S., Portneuf	25.00	170.83	66.50	770.70	35.00	70.00	45.00	243.91	40.00	233.08
Aurélie, S., Beauce	22.00	45.00	15.10	25.00	15.00	—	25.00	40.00	20.00	70.00
Baie S.-Paul, Charlevoix	145.25	150.75	123.72	323.44	140.25	145.75	140.50	259.93	145.50	198.50
Basile, S., Portneuf	46.42	174.58	45.00	440.00	46.35	45.65	—	—	43.35	174.65
Beauceville	126.00	60.00	50.00	685.46	65.00	70.00	50.00	320.00	—	259.07
Beaumont, Bellechasse	15.10	20.40	23.15	353.80	23.45	45.80	34.50	70.10	26.40	155.60
Beauport, Québec	—	—	127.08	385.75	—	—	—	600.00	—	700.00
Beaupré	70.00	40.00	44.00	235.00	20.00	—	30.00	145.00	50.00	160.00
Benjamin, S., Dorchester	—	—	41.00	229.00	—	—	—	130.30	—	92.20
Benoît, Abbé, S.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Benoît-Labre, S., Beauce	40.00	40.00	50.00	175.00	40.00	45.00	40.00	100.00	50.00	60.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Bernadette, S., Lauzon	20.00	35.00	26.00	55.35	12.40	16.50	15.20	80.00	18.25	14.00
Bernard, S., Dorchester	16.75	17.00	35.00	75.00	15.00	14.00	19.00	21.52	23.00	35.00
Bernard, S., (Isle-aux-Coudes)	25.15	30.00	30.50	190.00	15.00	20.00	30.00	80.00	20.10	66.50
Bienville, Lévis	55.00	203.00	82.00	555.00	55.00	45.00	50.00	300.00	50.00	200.00
Boischatel, Montmorency	113.57	108.91	44.88	305.00	52.30	56.56	119.57	72.88	47.24	96.69
Bon Pasteur	40.00	70.00	25.00	70.00	30.00	30.00	40.00	85.00	30.00	75.00
Breakeyville, Lévis	28.00	75.55	35.63	396.80	——	28.44	32.50	122.50	25.00	27.50
Buckland, Bellechasse	20.00	25.00	22.00	135.00	23.00	27.00	40.00	46.00	20.00	25.00
Calixte, S., Plessisville	72.00	115.00	147.00	1610.00	89.00	53.00	105.00	235.00	55.00	144.00
Camille, S., Bellechasse	18.10	58.00	31.20	119.80	19.50	20.00	18.80	73.60	16.00	57.90
Cap-à-l'Aigle (S.-Raphaël, C.)	22.00	18.00	20.00	——	10.00	20.00	20.00	20.00	13.00	20.00
Cap-Rouge, Québec	43.40	134.50	33.20	169.75	47.60	91.00	52.65	300.00	35.20	202.15
Cap Santé, Portneuf	50.00	51.00	22.00	402.66	20.00	42.00	75.00	116.58	21.00	40.00
Casimir, S., Portneuf	30.00	111.37	54.76	352.88	40.00	34.00	38.00	124.20	33.00	98.00
Catherine, S., Portneuf	18.00	40.00	33.00	118.00	12.00	20.00	24.00	48.00	18.00	45.00
Charles, S., Bellechasse	35.00	50.00	47.00	196.75	40.00	30.00	40.00	90.00	30.00	50.00
Charles-de-Limoilou, S.	145.00	450.77	163.57	444.37	90.00	90.00	90.00	715.01	115.00	410.61
Charlesbourg	60.00	75.00	115.00	776.00	50.00	50.00	75.00	960.63	258.84	343.32
Charles Garnier, S., Québec	250.00	945.00	320.58	1100.00	——	150.00	200.00	2019.24	——	1000.00
Charny, Lévis	60.00	152.00	112.00	846.00	44.00	46.00	50.00	324.00	45.00	172.75
Château-Richer, Montmorency	60.00	227.45	79.89	510.95	60.00	90.00	137.00	240.21	46.93	268.66
Christine, S., Portneuf	12.00	8.00	9.00	62.50	——	9.00	——	29.00	10.00	21.41
Christ-Roi, Lévis	128.30	322.25	92.00	804.00	——	41.00	34.00	435.00	54.00	101.65
Claire d'Assise, S., Québec	——	200.00	79.00	533.00	——	15.00	20.00	562.00	20.00	300.00
Claire, S., Dorchester	39.38	188.49	60.17	507.28	41.85	41.78	41.00	193.81	——	156.32
Clermont, (S.-Philippe)	109.00	410.00	37.10	483.63	118.00	112.60	103.20	300.17	102.78	318.12
Clotilde, S., Beauce	9.00	25.00	12.00	62.00	12.00	12.25	12.00	41.00	8.30	25.00
Cœur-de-Marie, S., Québec	130.45	175.78	136.30	856.85	——	155.95	82.20	314.15	66.87	144.92
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	14.00	36.00	12.50	59.45	——	——	——	——	——	30.00
Coleraine et Viny, Mégantic	35.81	125.82	60.02	191.25	31.05	38.56	43.50	107.70	31.52	116.30
Colombe, S., Sillery	71.00	525.00	92.82	215.25	——	——	98.12	170.00	36.95	104.00
Côme, S., Kénébec	35.00	105.00	40.00	275.20	30.00	30.00	28.00	134.00	36.00	99.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS. ET MISS. D'AFR	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. .. ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Croix, S., Lotbinière............	75.00	95.00	58.00	535.00	90.00	95.00	100.00	110.00	70.00	110.00
Cyprien, S., Dorchester	———	51.15	22.53	105.55	———	13.25	14.00	71.40	12.00	52.55
Damien, S., Bellechasse	19.83	70.55	45.32	250.40	16.19	34.79	16.74	91.40	22.38	65.36
David, S., Lévis................	35.00	67.00	56.50	278.00	40.50	75.00	60.00	357.50	35.00	200.50
Denis, S......................	17.00	21.00	36.00	83.75	———	———	———	———	———	———
Deschambeault, Portneuf	72.15	116.60	56.42	315.00	34.66	93.92	62.73	176.08	21.00	87.08
Dominique, S., Québec..........	200.00	750.94	300.50	1499.81	———	175.00	172.36	1187.81	50.00	618.27
Donacona, Portneuf............	100.00	150.00	70.00	400.00	100.00	75.00	70.00	400.00	75.00	200.00
East-Broughton, (S.-C. de J.)....	60.00	200.00	125.00	360.00	100.00	90.00	95.00	275.00	75.00	286.25
Eboulements, Les	25.00	20.73	20.00	66.51	20.00	20.00	25.00	16.78	20.00	15.42
Écureuils, Les, Portneuf........	9.00	12.00	8.00	206.00	12.00	14.00	12.00	90.00	11.00	14.00
Edouard, S., Lotbinière	———	———	———	———	———	———	———	———	26.14	———
Eloi-les-Mines, S., Portneuf......	7.38	12.66	15.88	31.45	7.28	7.35	5.65	16.07	4.15	10.49
Elzéar, S., Beauce..............	18.00	50.00	17.56	329.00	15.00	22.00	17.00	53.00	17.00	42.00
Émile, S., Québec..............	22.07	62.73	5.97	221.15	15.54	66.57	31.34	102.63	25.00	40.00
Emmélie, S., Lotbinière	———	———	50.00	270.00	———	———	50.53	———	———	———
Enfant-Jésus, (Valley-Jonction)..	25.00	60.00	20.00	450.00	20.00	60.00	50.00	80.00	20.00	220.00
Éphrem, S., Beauce	35.00	115.57	48.33	184.50	34.00	34.00	33.00	154.00	28.09	75.41
Esprit, S., Québec..............	100.00	306.00	115.00	800.00	70.00	80.00	———	340.00	70.00	360.00
Etienne, S., Lauzon, Lévis	15.00	50.00	22.00	110.00	17.00	22.00	18.00	40.00	12.00	51.00
Eugène, S.	38.70	50.25	30.00	148.75	24.00	35.50	47.50	84.00	20.00	51.25
Évariste, S., Beauce...........	12.00	40.00	15.00	154.00	12.00	———	15.00	85.00	———	45.00
Famille, S., I.O., Montmorency ..	40.00	100.00	37.10	230.40	38.00	39.80	37.50	184.32	30.00	92.65
Ferdinant, S., Mégantic	68.80	83.53	13.20	201.70	100.42	116.90	101.39	81.43	54.65	75.22
Ferréol, S., Montmorency	20.00	60.00	40.00	150.00	13.00	15.00	17.00	70.00	———	45.00
Fidèle, S., (Charlevoix)	22.25	70.18	35.25	117.02	10.00	———	———	———	———	———
Fidèle, S., (Québec)	40.22	274.82	131.13	470.89	———	———	———	403.53	30.46	350.81
Firmin, S.	7.00	5.50	23.47	65.90	8.00	8.56	5.00	———	———	10.00
Flavien, S., Lotbinière..........	25.00	65.45	43.15	236.80	25.00	27.00	64.50	65.45	21.00	25.50
Fortierville, (S.-Philomène)......	25.00	60.00	47.00	100.00	25.00	30.00	30.00	101.50	25.00	80.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Foy, S., Québec	50.00	50.00	171.25	1412.75	50.00	30.00	60.00	1010.30	40.00	946.90
Frampton, Dorchester	12.30	28.35	19.02	191.14	15.40	17.51	18.25	51.83	15.00	58.66
François d'Assise, S., Québec	249.32	385.90	142.04	530.35	50.00	141.82	143.50	300.47	55.00	150.00
François, S., Montmorency	12.00	29.89	17.46	76.71	15.00	16.00	25.00	70.91	10.00	———
Françoise Cabrini, S., Québec	———	121.92	25.00	134.60	———	———	———	208.04	———	110.08
Françoise-Romaine, S., Lotb.	9.00	43.25	19.18	36.50	8.00	8.00	8.00	40.23	8.00	37.84
François-Xavier, S.	20.00	20.00	40.00	320.0	20.00	75.00	30.00	150.00	20.00	160.00
Frédéric, S., Beauce	46.60	61.63	45.00	151.72	23.00	23.65	27.30	73.55	21.66	18.00
Gédéon, S., Beauce	35.00	100.00	40.00	93.96	40.00	40.00	30.00	100.00	40.00	150.00
Geneviève, S.	40.00	255.00	85.00	155.00	42.00	42.00	40.00	282.00	50.00	245.00
Georges, S., Beauce	350.75	410.00	———	1007.45	———	———	313.80	400.00	120.50	450.00
Gérard Majella, S., Québec	20.00	60.00	16.00	125.00	———	100.00	20.00	90.00	15.00	175.00
Germaine, S., Dorchester	85.00	———	95.00	169.00	45.00	———	90.00	200.00	50.00	105.00
Gervais, S., Bellechasse	35.00	110.00	33.00	410.00	27.00	60.00	35.00	205.00	35.00	110.00
Giffard, Québec	———	———	257.63	833.00	138.00	147.00	135.00	1117.50	180.00	449.90
Gilbert, S., Portneuf	9.49	23.91	20.00	84.11	10.44	26.09	28.05	30.00	22.81	33.31
Gilles, S., Lotbinière	15.00	34.84	32.34	82.90	10.00	25.00	15.00	233.00	15.00	51.28
Grégoire, S., Montmorency	136.50	140.00	82.50	153.70	13.20	15.00	12.00	150.00	20.00	56.14
Grondines, Portneuf	35.29	50.00	34.41	234.41	35.04	30.00	30.00	60.55	32.70	55.05
Henédine, S., Dorchester	15.00	20.00	13.50	190.50	19.00	———	20.05	103.00	15.25	30.00
Henri, S., Lévis	55.45	162.84	61.25	599.00	65.15	65.00	75.80	227.04	69.80	234.00
Hervey, Jonction	7.50	7.25	8.00	29.00	———	———	12.00	35.00	10.00	27.00
Hilaire, S., Beauce	2.00	12.00	5.50	33.35	———	3.00	5.40	23.20	3.00	17.40
Hilarion, S.	10.25	30.46	35.90	189.25	11.25	10.50	———	———	15.50	31.40
Honfleur, Bellechasse	8.00	32.00	9.50	150.00	———	———	15.50	34.00	13.00	22.00
Honoré, S., Beauce	52.00	51.81	44.87	292.00	41.00	49.00	92.00	91.00	49.00	45.50
Inverness, Mégantic	20.00	44.25	26.30	202.40	20.00	20.00	20.00	100.00	23.05	20.00
Irénée, S.	32.85	62.16	28.08	311.00	26.00	23.00	32.00	91.00	23.00	87.00
Isidore, S., Dorchester	19.35	72.00	30.00	325.00	37.10	40.80	———	———	41.00	91.71

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Jacques-Cartier, N.-D., Québec. .	45.00	425.00	109.10	580.25	15.00	55.00	95.53	576.05	30.00	100.00
Jean-Baptiste, S., Québec.	235.00	915.56	230.00	1464.80	124.15	945.29	135.00	980.25	154.00	775.00
Jean-Bap.-Vianney, S., Mégantic	6.75	10.60	8.95	——	——	8.50	——	25.35	——	20.00
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	46.59	38.94	10.74	34.75	19.55	20.05	——	——	25.00	90.00
Jean de Brébeuf, S.	——	——	10.00	35.00	——	——	10.00	10.00	——	——
Jean Deschaillons, S., Lotbinière	25.00	85.00	49.00	361.00	——	50.00	——	214.00	——	——
Jean de la Lande, S., Beauce	13.00	10.00	10.30	100.20	——	10.00	10.45	32.10	10.00	32.45
Jean, S., I.O., Montmorency	35.00	48.00	30.00	158.00	34.00	70.00	70.00	130.00	20.00	108.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis.	20.00	82.00	26.00	167.20	12.50	30.00	30.00	125.00	10.00	85.58
Jérôme, S., d'Auvergne.	61.60	——	117.00	416.00	50.00	120.00	——	508.67	50.00	280.00
Joachim, S., Montmorency.	22.40	20.00	44.13	125.00	15.00	15.63	18.47	76.00	41.00	——
Joly, (S.-Janvier)	16.95	52.23	32.97	169.25	24.00	20.16	21.00	82.79	16.00	63.22
Joseph, S., Beauce.	32.00	153.00	52.95	390.76	——	50.00	27.00	164.00	47.00	76.00
Joseph, S., Québec.	101.00	323.63	32.15	261.25	76.00	95.00	83.70	312.46	70.00	281.58
Joseph, S., de la Rive	5.00	20.00	23.29	58.10	6.00	20.00	20.00	70.25	6.09	11.85
Jules, S., Beauce	27.37	23.40	8.23	60.32	11.18	15.09	8.55	25.07	8.01	25.12
Julie, S., (Laurierville).	42.60	45.00	41.00	235.00	48.44	45.00	43.76	200.00	53.60	217.74
Justine, S., Dorchester.	57.80	90.50	38.82	349.48	43.78	27.30	23.81	131.62	15.15	33.26
Lac Edouard.	10.00	32.50	10.10	25.00	3.00	4.50	4.00	32.40	3.00	36.00
Lac Noir, Mégantic	98.00	230.00	157.00	332.00	——	143.00	130.00	——	118.00	465.00
La Durantaye, Bellechasse	17.00	95.00	28.00	183.65	20.00	20.00	20.00	50.00	17.00	60.00
Lambert, S., Lévis.	28.00	74.22	26.05	190.38	38.00	44.00	43.35	170.00	28.25	97.81
Lambton, Beauce.	29.30	89.38	36.94	179.06	31.28	54.10	39.82	87.23	35.17	99.75
Laurent, S., I.O., Montmorency. .	20.00	35.00	40.00	371.00	23.00	85.00	100.00	250.00	15.00	100.00
Laurier, Station.	15.32	21.65	28.48	167.00	13.60	13.50	12.15	35.00	——	34.00
Lauzon, S.-Joseph.	192.25	586.67	111.00	467.30	50.00	165.50	187.00	834.00	138.50	736.20
Laval	15.10	53.80	35.19	84.41	26.44	26.44	47.39	170.64	40.15	88.21
Lazare, S., Bellechasse.	11.00	49.00	21.00	105.00	——	19.00	19.00	54.00	14.00	45.00
Leeds	20.00	72.34	20.85	104.15	14.75	17.04	20.00	91.38	16.25	39.07
Léonard, S., Portneuf	5.00	4.00	21.00	141.00	8.00	7.00	14.50	43.00	5.00	20.00
Loretteville, Québec.	205.20	229.11	137.72	758.57	119.23	195.56	222.36	323.46	99.50	163.26
Lotbinière, Lotbinière	40.00	30.00	40.00	268.00	36.00	47.00	40.00	115.80	28.25	90.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MSS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Louis-de-Courville, S.	100.00	300.00	125.00	700.00	65.00	160.00	165.00	400.00	125.00	275.00
Louis-de-Gonzague, S.	6.86	31.00	9.83	24.00	11.00	12.00	11.08	41.14	7.49	37.44
Louis de France, S.	20.00	20.00	20.00	100.00	20.00	20.00	20.00	1050.00	20.00	80.00
Louis, S., Iles aux Coudres	20.00	25.00	15.00	224.00	25.00	30.00	35.00	100.00	19.00	50.00
Luc, S., Dorchester	10.00	30.10	13.00	89.40	13.00	12.00	30.00	42.00	10.30	15.00
Ludger, S., Beauce	26.00	78.50	25.00	271.29	28.00	38.00	26.00	102.66	25.00	97.07
Magloire, S., Bellecahsse	11.90	23.79	16.55	62.25	14.00	16.60	16.00	50.00	10.11	27.07
Malachie, S., Dorchester	12.96	28.03	10.90	105.00	7.29	7.51	8.22	72.80	7.36	37.01
Malbaie, La (S.-Etienne)	110.28	190.05	145.84	374.65	66.59	160.56	130.00	301.28	93.22	196.21
Malo, S., Québec	75.00	75.00	115.00	310.00	75.00	62.00	50.00	300.00	50.00	322.00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	75.00	160.00	68.00	415.00	60.00	60.00	100.00	350.00	47.00	130.00
Marguerite, S., Dorchester	23.35	65.50	22.65	100.60	22.27	25.00	—	95.14	—	71.61
Maria Goretti, S.,	—	—	—	—	—	—	—	100.00	—	198.00
Marie, S., Beauce	70.00	41.00	86.00	903.00	—	—	99.00	290.00	105.00	150.00
Marie-Médiatrice, S.	57.83	70.03	36.22	250.89	47.50	88.96	108.76	133.63	40.08	136.48
Marthe, S.	44.05	137.52	37.60	106.75	—	—	—	116.22	—	200.00
Martin, S., Beauce	38.00	114.83	63.24	186.76	36.60	38.00	90.00	233.73	—	126.52
Martine, S., (Courcelles)	35.50	105.00	30.50	128.00	39.50	38.25	38.00	115.00	33.85	116.50
Martyrs-Canadiens, SS.	250.00	—	269.00	1900.00	—	—	—	1370.00	180.00	1622.45
Maurice, S., Thetford	110.00	350.00	177.87	614.03	100.00	100.00	—	448.44	90.00	400.00
Méthode, S., Beauce	70.74	95.00	10.99	213.21	26.22	27.08	26.75	80.00	20.50	75.60
Michel, S., Bellechasse	22.25	75.25	45.50	251.00	30.00	33.00	36.00	170.00	28.00	102.00
Michel-Archange, S., Québec	24.00	20.00	18.00	631.00	12.00	24.00	15.00	211.00	16.00	230.00
Monique des Saules, S., Québec	75.00	147.00	100.00	189.38	10.00	10.00	65.00	267.44	28.00	165.00
Narcisse de Beaurivage, S.	12.00	33.00	18.00	114.75	10.00	10.00	15.00	50.00	20.00	52.65
Nazaire, S., Dorchester	5.25	17.00	10.00	93.00	9.00	9.00	8.50	28.85	5.00	16.57
Nérée, S., Bellechasse	18.25	24.25	17.70	201.00	14.25	18.30	—	44.70	14.25	19.45
Neuville, Portneuf	39.00	163.58	60.30	322.22	30.00	214.00	72.00	285.07	30.41	50.61
Nicolas, S., Lévis	—	144.35	—	—	—	—	74.40	135.10	—	—
Noël, S., Thetford	61.20	200.00	148.35	384.00	44.00	150.50	100.00	372.00	76.55	254.31
N.-D. de Fatima	45.00	184.00	58.00	633.00	52.00	33.00	52.00	235.00	53.00	214.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
N.-D. de Grâces, Québec........	104.00	252.00	100.00	437.00	———	87.00	90.00	346.00	———	282.00
N.-D. de la Garde, Québec	16.00	50.00	37.00	51.00	14.00	16.00	14.00	101.00	20.00	84.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce..	46.58	139.38	79.58	122.50	———	———	70.50	174.00	———	82.00
N.-D. de la Paix, Québec........	45.00	136.00	52.00	90.00	17.00	41.00	40.00	137.00	32.00	38.00
N.-D. de la Présentat., Thetford..	50.00	125.00	100.00	150.00	25.00	100.00	50.00	200.00	25.00	200.00
N.-D. de la Providence, Beauce ..	12.00	58.00	10.00	132.00	12.00	21.00	30.00	65.00	20.00	25.00
N.-D. de l'Espérance	55.20	85.10	38.19	333.36	32.07	40.25	45.32	166.37	41.40	145.25
N.-D. de Lévis	91.00	198.00	148.00	1154.00	80.00	———	150.00	700.00	97.00	665.00
N.-D. de Lourdes, Mégantic	10.65	39.27	15.32	96.22	16.75	14.25	15.00	60.00	10.40	35.40
N.-D. de Pitié, Québec..........	25.00	125.00	35.00	175.00	———	———	———	210.00	30.00	60.00
N.-D. de Québec	150.00	394.90	184.51	785.01	———	168.86	175.00	843.21	117.00	484.97
N.-D. de la Recouvrance, Québec	100.00	330.00	92.00	506.00	———	———	———	400.00	63.86	222.00
N.-D. des Anges, Hôpital Général	———	230.00	120.00	500.00	———	———	———	400.00	———	———
N.-D. des Anges, (Portneuf)	13.03	34.23	30.26	126.16	17.32	17.97	16.96	47.34	11.47	36.55
N.-D. des Laurentides, Québec ..	40.00	125.00	65.00	204.00	50.00	75.00	122.00	320.00	38.50	200.00
N.-D. des Monts, (Charl.)	17.12	51.65	34.10	66.09	14.50	———	17.97	65.38	———	69.75
N.-D. des Victoires, Québec......	80.00	253.49	20.00	221.03	15.00	175.00	181.92	495.97	20.00	318.29
N.-D. du Chemin, Québec	88.00	510.00	67.00	1270.00	73.00	———	102.00	625.00	78.00	428.00
N.-D. du S.-C., d'Issoudun......	14.13	19.50	28.50	171.50	12.00	12.25	11.25	58.80	9.22	28.50
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	18.33	63.47	28.33	187.00	19.00	20.40	22.16	96.99	———	109.23
Odile, S.	———	163.20	———	416.61	———	———	———	268.17	———	200.00
Odilon, S., Crambourne	65.00	35.00	37.15	100.00	40.00	———	———	———	25.00	72.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotb.....	10.00	20.00	20.00	70.00	———	16.00	———	21.63	55.00	———
Pascal-Baylon, S., Québec	446.00	749.67	228.80	745.52	160.33	250.00	350.35	903.10	182.08	———
Patrice de Beaurivage, S........	25.00	85.00	34.50	180.00	40.00	35.00	60.00	188.00	15.00	131.00
Patrice, S., Québec	108.42	387.10	160.75	208.28	156.82	134.09	158.82	532.45	192.85	———
Paul, S.	———	———	76.75	348.95	———	———	———	430.00	———	195.00
Petite Rivière, S.-François	27.00	78.75	66.47	494.75	26.00	28.50	28.50	154.60	22.60	137.99
Pétronille, S., I.O., Montmorency	10.30	52.00	30.00	90.00	45.00	———	———	190.37	16.00	46.46
Philémon, S., Bellechasse........	16.00	40.00	30.00	120.00	———	———	———	58.00	———	———
Philibert, S., Beauce...........	7.50	25.00	9.75	86.60	8.00	9.00	10.00	20.00	7.00	28.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Pie X, S.	108.00	200.00	113.25	221.00	120.00	120.00	110.00	335.00	113.00	300.00
Pierre-aux-Liens, S., Québec	50.00	80.00	70.00	205.00	———	45.00	———	———	50.00	———
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	12.00	12.37	13.02	63.00	12.28	12.14	12.54	25.40	11.06	33.21
Pierre, S., I.O., Montmorency	35.00	38.00	30.00	150.00	25.00	40.00	40.00	60.00	25.00	60.00
Pierre de Broughton, S.	33.00	67.37	22.00	219.50	30.00	55.00	43.50	203.92	23.00	76.63
Pintendre, Lévis	12.00	39.00	42.00	85.45	———	17.00	15.00	50.00	19.00	82.20
Placide, S.	14.50	———	23.86	125.35	15.00	16.00	25.00	62.00	8.50	34.77
Pointe-au-Pic	43.58	117.90	55.59	85.98	25.00	———	———	238.14	37.79	50.00
Pontbriand, Mégantic	10.00	———	12.00	90.00	———	———	———	30.00	10.00	10.00
Pont-Rouge, Portneuf	45.00	155.00	60.00	710.00	———	185.00	———	500.00	80.00	110.00
Portneuf	43.00	120.00	50.00	186.00	42.50	40.00	45.00	180.00	30.00	160.00
Portneuf, Station	38.00	45.00	41.55	167.25	———	———	33.79	70.00	30.00	75.00
Prosper, S., Dorchester	42.00	119.00	39.40	171.00	———	53.00	45.60	200.00	41.20	———
Raphael, S., Bellechasse	11.23	73.65	44.00	388.50	33.70	37.90	37.95	97.20	29.00	100.00
Raymond, S., Portneuf	260.00	310.00	150.00	800.00	150.00	100.00	164.60	570.00	100.00	450.00
Rédempteur, T.S., Lévis	21.67	62.65	37.78	173.21	23.21	22.34	23.21	62.55	20.84	68.20
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)	———	30.83	16.41	92.75	15.33	15.00	15.27	62.42	14.22	34.55
René, S., Beauce	5.00	23.54	9.05	28.40	5.00	5.00	14.00	28.45	4.20	41.18
Rivière à Pierre, Portneuf	12.77	15.00	31.75	124.00	20.00	20.00	———	60.00	———	15.00
Robert-Bellarmin, S., Beauce	7.28	27.01	———	———	12.01	7.94	6.80	32.54	6.92	21.10
Robertsonville, Mégantic	50.00	100.00	75.00	143.00	20.00	25.00	25.00	155.00	20.00	50.00
Roch, S., Québec	90.00	338.00	182.00	200.00	80.00	92.00	93.00	325.00	100.00	334.00
Rodrigue, S., Québec	10.00	15.00	21.00	526.00	10.00	12.00	18.00	277.00	———	261.00
Romuald, S., Lévis	51.11	160.00	88.00	442.00	74.50	78.50	74.00	245.00	68.00	241.00
Rose, S., Dorchester	23.35	56.49	19.48	93.55	24.71	25.00	20.00	40.52	16.72	56.82
Sabine, S., Bellechasse	16.00	47.00	28.50	116.60	———	25.00	20.00	70.00	11.00	18.00
S.-Cœur de Jésus, Québec	102.00	138.61	72.14	654.87	60.00	80.27	140.21	229.53	49.06	174.95
Sacrement, T.S., Québec	207.60	601.70	290.00	571.50	112.90	123.00	210.00	1500.00	157.90	678.50
Samuel, S., Beauce	17.00	41.51	22.84	152.87	18.50	18.50	———	83.09	18.40	61.90
Sauveur, S., Québec	154.71	423.60	178.39	962.65	85.72	47.56	146.98	595.74	94.12	522.31
Sébastien, S., Beauce	25.21	84.02	26.72	161.50	26.23	26.23	29.50	102.14	28.50	78.76

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT-PIRRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Scott, Beauce	30.00	60.00	32.15	50.30	20.00	20.00	29.00	113.67	21.06	89.90
Sévérin, S., Beauce	18.00	28.10	15.40	53.50	——	28.10	——	30.00	——	41.00
Siméon, S.	30.00	95.00	59.00	30.00	32.00	33.00	40.00	141.00	30.00	111.00
Simon-les-Mines, S., Beauce	8.00	31.50	14.00	88.40	5.00	5.00	8.50	55.00	13.00	25.00
Sophie, S., Mégantic	21.26	83.22	19.01	190.16	——	28.02	29.65	124.42	——	113.88
Stadacona, Québec	——	40.00	57.50	200.00	43.00	——	45.00	278.25	40.00	45.00
Standon, (S.-Léon)	15.00	55.00	16.40	40.00	20.00	19.60	17.15	65.90	13.60	68.10
Stoneham, Québec	63.07	42.02	37.80	128.80	43.16	71.51	56.59	88.33	33.36	88.32
Sylvestre, S., Lotbinière	29.45	50.00	20.71	210.35	——	16.50	18.35	109.67	20.00	74.40
Théophile, S., Beauce	12.00	32.78	18.45	100.69	12.00	14.00	15.00	80.00	12.00	22.18
Thérèse de Beauport, S.	19.00	15.00	10.00	70.00	30.00	——	100.00	137.00	——	200.00
Thomas d'Aquin, S.	——	100.00	55.00	93.00	——	105.00	56.00	461.00	35.00	400.00
Thomas de Villeneuve, S.	45.00	100.00	60.00	160.00	40.00	40.00	40.00	170.00	35.00	40.00
Thuribe, S., Portneuf	15.00	20.00	12.90	80.00	——	——	23.43	81.36	8.00	24.64
Tite-des-Caps, S., Montmorency	30.00	60.00	40.00	155.00	15.00	18.00	21.00	55.50	25.00	115.00
Ubald, S., Portneuf	20.00	80.00	40.00	248.00	25.00	22.00	22.00	165.00	20.00	35.00
Urbain, S.	20.60	31.65	32.18	81.30	19.27	22.18	23.15	37.15	20.68	——
Ursule, S.	——	——	——	120.00	——	——	——	150.00	——	40.00
Val Alain	11.50	13.40	22.00	59.00	11.75	13.10	12.50	49.00	8.00	12.00
Val S.-Michel	59.00	49.00	11.00	51.00	——	90.00	118.00	77.00	——	61.00
Valcartier, Québec	9.86	26.68	20.89	146.78	45.86	59.67	9.82	48.08	1.20	31.96
Vallier, S., Bellechasse	10.00	91.30	15.00	240.00	15.00	15.00	——	100.00	15.00	83.00
Victor de Tring, S., Beauce	40.00	160.47	31.87	210.85	35.00	40.00	40.00	175.69	40.00	132.67
Village des Hurons, Québec	15.00	35.00	25.00	185.00	25.00	25.00	25.00	75.00	25.00	200.00
Villeroy, Lotbinière	16.00	44.00	19.00	58.50	17.00	17.00	18.00	53.00	16.40	43.00
Vincent de Paul, S., Québec	90.00	205.00	85.00	545.00	21.00	25.00	60.00	300.00	35.00	125.00
Yves, S., (Québec)	25.00	100.00	50.00	50.00	——	——	——	221.64	35.42	101.48
Zacharie, S., Beauce	40.00	110.00	27.00	75.00	43.00	78.00	29.00	132.60	35.00	81.47

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC pour l'année 1964

Les quêtes commandées doivent être :

a) annoncées le dimanche précédent ;
b) faites à toutes les messes ;
c) envoyées immédiatement à l'Archevêché.

	1. Le 6 janvier :	Pour l'Aide pontificale aux immigrants et pour les Missions d'Afrique.
*	2. Le 1er dimanche de mars :	Pour le denier de Saint-Pierre.
*	3. Les Aumônes du Carême. (enveloppes)	
*	4. Le Vendreri saint :	Pour les Sanctuaires de Terre Sainte.
	5. Le dimanche qui suit la fête de saint Jean-Baptiste.	Pour les Oeuvres de Colonisation et l'Établissement rural.
	6. Le dimanche qui suit la fête des SS. Apôtres Pierre et Paul.	Pour la Société des Missions Étrangères.
	7. Le 3e dimanche d'aout :	Pour l'Oeuvre des Clercs.
*	8. Le 13 septembre :	Les Charités papales et l'aide aux Victimes de la guerre.
*	9. Le dimanche de la Propagation de la Foi :	Pour l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi.
	10. Le 1er novembre :	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église du Canada.
*	11. Le 1er dimanche de décembre :	Pour la paroisse confiée aux prêtres du diocèse de Québec, au Paraguay.

---

* Les quêtes précédées d'un astérisque(*) doivent être versées en entier au Procureur de l'Archevêché. La quête pour la Propagation de la Foi est remise en entier au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, 1145, Chemin de la Canardière, C.P. 1247, Québec.
Dans les autres cas, la Fabrique peut garder les deux tiers (2/3) de la somme moyenne des collectes ordinaires du mois précédent.

Mandements des Evêques de Québec, volume XVIII. *Appendice.*

RAPPORT POUR L'ANNÉE 1964

DES

COLLECTES COMMANDÉES

DANS LE

DIOCÈSE DE QUÉBEC

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÈGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Adrien, S., Mégantic	9.00	32.05	5.00	85.33	10.00	7.00	—	47.67	10.00	37.00
Agapit, S., Lotbinière	45.00	175.00	36.70	160.00	59.00	107.00	129.00	400.00	55.00	100.00
Agathe, S.	28.25	34.46	19.08	185.21	30.57	28.86	36.69	99.22	38.20	39.70
Agnès, S., Charlevoix	16.46	34.27	12.19	—	—	—	—	33.77	20.80	—
Aimé, S.	19.39	54.15	9.30	63.20	27.95	—	—	81.05	—	62.32
Alban, S., Portneuf	17.95	20.00	35.00	199.00	—	22.50	32.00	74.00	—	21.00
Albert le Grand, S., Québec	130.00	450.00	160.00	525.00	100.00	90.00	120.00	540.00	110.00	377.00
Alfred, S.	10.00	50.49	5.00	108.00	15.00	18.00	30.00	62.85	28.40	26.50
Alphonse, S., Thetford	136.08	536.93	312.73	678.68	75.00	88.00	52.00	1055.00	94.44	502.43
Anastasie, S.	100.00	125.00	90.75	737.00	83.00	90.40	162.00	240.00	67.00	169.50
Ancienne Lorette, Québec	162.00	339.51	61.04	1645.72	168.32	272.10	—	532.39	—	413.98
André, Apôtre, S.	30.00	60.00	30.00	225.00	35.00	30.00	33.00	206.26	40.00	181.00
Ange-Gardien, Montmorency	—	36.25	48.00	84.00	—	—	25.00	101.18	—	50.00
Anges, SS., Beauce	16.00	49.94	15.38	154.35	15.00	16.00	12.00	54.17	11.00	50.83
Anne-de-Beaupré, S.	75.00	300.00	64.69	224.62	250.00	300.00	160.00	900.00	230.00	314.52
Anselme, S., Dorchester	40.00	108.50	32.85	290.00	44.00	50.00	43.00	225.34	41.00	114.76
Antoine Daniel, S.	3.49	62.73	4.63	39.75	41.85	72.72	10.00	73.88	13.87	32.13
Antoine-de-Tilly, S., Lotb.	11.00	12.00	16.00	134.00	15.00	16.00	15.00	190.00	14.00	70.00
Apollinaire, S., Lotbinière	25.00	112.00	45.00	328.00	25.00	25.00	25.00	175.00	25.00	65.00
Armagh, Bellechasse	31.00	106.39	37.38	210.69	33.00	33.00	34.00	144.00	30.00	89.00
Assomption, I.'	91.50	278.00	84.50	434.00	85.00	88.50	88.50	394.00	96.00	270.00
Augustin, S., Portneuf	50.00	—	29.08	677.75	40.00	60.00	30.00	280.00	35.00	225.00
Aurélie, S., Beauce	20.00	65.00	15.00	30.00	25.30	21.00	25.00	60.00	25.00	60.00
Baie S.-Paul, Charlevoix	92.96	155.00	147.61	396.40	125.50	95.50	94.90	287.50	96.50	115.00
Basile, S., Portneuf	45.00	192.00	44.00	431.00	48.00	42.00	48.00	207.00	50.00	203.10
Beauceville	203.86	84.00	96.00	707.00	60.00	—	55.00	505.83	61.08	258.12
Beaumont, Bellechasse	22.60	30.45	21.15	407.35	27.80	51.50	44.30	130.10	30.80	144.65
Beauport, Québec	100.00	125.00	110.95	447.93	70.00	80.00	60.00	625.00	—	300.00
Beaupré,	50.00	90.00	50.00	250.00	—	—	30.00	150.00	30.00	125.00
Benjamin, S., Dorchester	—	—	30.32	152.00	22.00	23.00	18.00	95.62	—	—
Benoît, Abbé, S.	20.00	40.00	20.00	100.00	—	—	—	235.00	—	100.00
Benoît-Labre, S., Beauce	60.00	45.00	40.00	175.00	50.00	40.00	50.00	125.00	50.00	75.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES .. ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Bernadette, S., Lauzon	12.00	65.00	11.40	61.00	12.40	14.20	16.00	234.00	20.00	27.15
Bernard, S., Dorchester........	14.00	23.00	41.00	34.00	12.25	8.20	15.00	24.10	9.40	19.15
Bernard, S., (Isle-aux-Coudes) ..	43.50	15.40	42.40	137.00	—	—	75.00	148 00	30.00	20.45
Bienville, Lévis	50.00	210.00	75.00	558.00	50.00	50.00	60.00	340.00	60.00	337.25
Boischatel, Montmorency	84.50	62.04	46.66	216.09	58.62	52.73	50.21	132.99	48.96	121.22
Bon Pasteur	30.00	75.00	25.00	75.00	40.00	50.00	40.00	85.00	30.00	75.00
Breakeyville, Lévis	30.0	94.70	58.60	217.82	—	—	30.00	125.00	30.00	125.00
Buckland, Bellechasse	25.00	30.00	25.00	150.00	25.00	30.00	40.00	40.00	15.00	25.00
Calixte, S., Plessisville	65.00	130.00	135.00	1825.00	51.50	61.00	86.00	400.00	51.00	150.00
Camille, S., Bellechasse	10.90	52.00	12.10	121.20	18.80	21.00	20.00	80.85	20.00	54.80
Cap-à-l'Aigle, (S.-Raphaël, C) ..	16.00	20.00	30.00	40.00	12.00	12.00	15.00	18.00	10.00	20.00
Cap-Rouge, Québec	36.20	150.75	32.15	180.75	—	98.00	64.30	347.00	39.90	164.50
Cap Santé, Portneuf	25.00	40.00	18.00	214.00	15.00	250.04	75.00	84.00	48.00	—
Casimir, S., Portneuf	28.94	111.30	44.70	322.30	26.25	—	37.85	200.00	44.53	102.14
Catherine, S., Portneuf	18.00	51.00	30.00	120.00	14.00	16.00	24.00	57.00	23.00	48.00
Charles, S., Bellechasse	18.00	57.00	14.08	174.30	—	85.00	35.00	110.00	—	35.00
Charles-de-Limoilou, S.	125.00	397.43	154.11	587.46	85.00	90.00	87.11	677.93	138.32	408.23
Charlesbourg	277.71	100.00	100.00	803.00	75.00	50.00	50.00	870.00	75.00	100.00
Charles Garnier, S., Québec	250.00	1032.29	246.57	1377.55	150.00	250.00	250.00	2080.12	200.00	1300.00
Charny, Lévis	57.50	147.00	124.00	700.00	47.00	69.00	43.00	373.00	50.00	381.45
Château-Richer, Montmorency ..	55.33	215.30	69.97	436.69	52.68	57.98	50.00	266.90	50.00	213.46
Christine, S., Portneuf	9.00	10.00	10.07	35.00	10.00	10.75	12.50	30.00	11.00	—
Christ-Roi, Lévis..............	121.50	425.00	83.25	800.00	—	56.00	—	540.00	29.00	350.00
Claire d'Assise, S., Québec......	35.00	347.00	65.00	600.00	—	20.00	20.00	700.00	15.00	—
Claire, S., Dorchester	38.00	117.51	46.54	389.18	44.00	43.80	45.14	226.71	42.59	140.00
Clermont, (S.-Philippe)	116.32	350.65	48.92	496.44	97.54	88.33	92.13	391.45	104.43	334.93
Clotilde, S., Beauce	7.00	25.00	8.00	50.00	10.00	12.00	12.00	40.00	6.00	9.00
Cœur-de-Marie, S., Québec	110.21	171.75	156.00	558.72	—	142.80	80.43	213.88	98.66	128.50
Cœur-de-Marie, S., Mégantic ..	15.00	38.58	—	39.80	—	—	—	—	—	—
Coleraine et Viny, Mégantic	37.45	120.42	60.68	189.40	35.77	43.35	42.92	130.28	35.65	113.35
Colomb, S., Sillery	73.00	242.00	92.41	373.00	21.00	50.00	25.00	300.00	—	95.00
Côme, S., Kénébec	27.00	113.00	55.00	232.00	25.00	26.00	30.00	105.50	34.00	100.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT DE GUERRE	FONDATEURS ÉTÉGL. CANAD A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Croix, S., Lotbinière	78.00	90.00	50.00	520.00	90.00	105.00	105.00	135.00	90.00	115.00
Cyprien, S., Dorchester	9.25	54.00	10.40	142.35	13.25	14.50	13.60	82.50	16.00	60.18
Damien, S., Bellechasse	21.29	74.89	45.32	254.05	24.82	24.50	24.00	101.19	21.36	73.59
David, S., Lévis	50.00	50.00	60.50	279.00	—	—	—	246.30	30.00	40.00
Denis, S.	17.40	15.20	34.67	103.50	16.50	22.25	27.60	54.75	—	—
Deschambeault, Portneuf	45.52	131.60	47.93	344.00	—	65.29	50.45	207.00	39.34	45.35
Dominique, S., Québec	300.00	738.57	335.96	1689.15	—	157.00	200.00	1456.54	50.00	421.56
Donacona, Portneuf	75.00	200.00	75.00	475.00	75.00	—	75.00	400.00	75.00	250.55
East-Broughton, (S.-C. de J.)	65.00	210.00	60.00	625.00	75.00	75.00	75.00	368.28	75.00	194.61
Eboulements, Les	20.00	40.00	20.00	149.00	—	52.00	58.00	170.00	50.00	40.00
Écureuils, Les, Portneuf	12.00	12.00	8.00	190.00	12.00	—	12.00	60.00	12.00	12.00
Edouard, S., Lotbinière	—	—	42.45	382.24	39.00	39.80	65.00	203.75	—	103.44
Éloi-les-Mines, S., Portneuf	—	—	6.30	8.50	—	—	—	17.16	4.00	4.00
Elzéar, S., Beauce	14.50	45.50	17.40	171.10	16.00	17.00	16.90	70.00	16.30	51.40
Émile, S., Québec	20.00	101.85	38.65	137.55	20.16	40.10	40.00	114.90	15.00	88.05
Emmélie, S., Lotbinière	37.00	—	27.00	284.00	—	—	44.00	42.67	—	30.00
Enfant-Jésus, (Valley-Jonction)	25.00	20.00	30.00	450.00	20.00	60.00	25.00	100.00	—	200.00
Ephrem, S., Beauce	35.00	122.84	33.00	240.50	35.00	38.00	33.00	163.04	37.00	114.74
Esprit, S., Québec	90.00	350.00	110.00	851.00	60.00	80.00	63.00	473.60	140.15	—
Etienne, S., Lauzon, Lévis	14.00	60.00	18.00	140.00	20.00	19.50	20.00	62.00	17.00	55.00
Eugène, S.	39.40	51.70	25.00	129.90	20.45	37.46	47.24	105.92	40.35	49.75
Évariste, S., Beauce	14.00	40.00	14.00	124.75	—	13.00	15.00	75.00	—	—
Famille, S., I.O., Montmorency	40.00	110.00	25.00	230.60	40.00	46.00	40.00	176.10	34.00	88.30
Ferdinant, S., Mégantic	42.06	702.5	35.91	380.97	34.10	35.00	34.00	124.25	54.92	79.14
Ferréol, S., Montmorency	10.40	40.14	25.46	140.00	13.00	15.00	17.00	70.00	15.00	45.00
Fidèle, S., (Charlevoix)	24.10	85.00	48.35	65.35	24.42	24.42	25.43	80.00	25.00	41.47
Fidèle, S., (Québec)	43.50	290.90	141.16	489.00	22.00	20.00	79.00	732.06	62.88	150.65
Firmin, S.	10.00	8.95	10.00	130.50	8.54	8.65	8.52	89.66	9.41	10.00
Flavien, S., Lotbinière	32.00	—	26.00	287.49	21.00	192.00	73.18	100.00	23.00	25.00
Fortierville, (S.-Philomène)	25.00	70.00	30.00	115.00	25.00	25.00	—	90.00	25.00	80.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Foy, S., Québec	50.00	50.00	184.85	1,513.45	50.00	50.00	50.00	1056.52	50.00	50.00
Frampton, Dorchester	15.00	54.36	16.04	183.60	29.10	20.00	25.00	105.00	15.00	64.60
François d'Assise, S., Québec	296.32	325.62	142.63	466.87	50.00	183.19	221.83	390.00	55.00	150.00
François, S., Montmorency	12.00	32.78	———	102.17	15.00	16.00	30.00	76.41	10.00	48.63
Françoise Cabrini, S., Québe	———	142.02	———	188.35	———	———	30.00	251.30	———	133.06
Fraçoise-Romaine, S.,Lotb.	8.00	40.25	14.85	32.87	10.00	10.00	9.00	50.00	8.00	37.25
François-Xavier, S.	30.00	30.00	40.00	400.00	25.00	90.00	———	275.00	———	———
Frédéric, S., Beauce	24.00	60.14	20.03	178.31	———	20.00	25.00	192.00	21.00	59.28
Gédéon, S., Beauce	30.00	100.00	40.00	75.00	40.00	40.00	30.00	100.00	30.00	100.00
Geneviève, S.	57.00	265.00	71.00	94.00	50.00	45.00	45.00	275.00	45.00	285.00
Georges, S., Beauce	200.00	387.50	25.00	725.00	———	305.25	———	367.00	———	221.50
Gérard Majella, S., Québec	10.00	35.00	12.00	110.00	10.00	64.00	22.00	75.00	———	157.00
Germaine, S., Dorchester	75.00	100.00	42.31	146.63	50.00	———	90.00	185.00	45.00	115.00
Gervais, S., Bellechasse	35.00	115.00	35.00	417.00	32.00	50.00	40.00	175.00	40.00	150.00
Giffard, Québec	203.00	226.30	212.40	947.25	197.28	203.41	201.35	1160.00	209.17	533.40
Gilbert, S., Portneuf	23.01	23.02	16.50	87.00	33.25	50.08	26.46	33.59	26.77	24.33
Gilles, S., Lotbinière	15.00	31.41	20.56	93.22	10.00	———	———	221.20	10.00	65.00
Grégoire, S., Montmorency	126.60	163.00	80.00	330.43	12.60	13.40	30.00	191.45	———	———
Grondines, Portneuf	40.41	40.22	29.12	265.00	27.00	28.00	26.00	88.80	28.57	40.00
Hénédine, S., Dorchester	17.35	21.00	19.00	169.00	21.00	———	———	95.27	———	24.00
Henri, S., Lévis	70.00	162.74	45.60	669.00	89.00	89.00	86.80	327.70	81.55	365.70
Hervey, Jonction	7.00	10.00	11.00	51.00	10.00	10.00	27.00	35.00	8.28	———
Hilaire, S., Dorchester	3.10	17.15	2.75	33.05	2.45	3.20	5.25	21.05	3.30	19.35
Hilarion, S.	12.10	35.00	36.20	172.50	10.40	———	10.30	43.74	———	———
Honfleur, Bellechasse	8.00	30.00	6.00	153.50	14.00	15.00	16.00	40.00	12.00	13.00
Honoré, S., Beauce	45.00	52.00	41.25	314.00	39.65	56.15	61.18	105.00	41.65	62.00
Inverness, Mégantic	20.00	23.00	27.30	201.00	———	21.50	20.00	100.00	20.00	20.00
Irénée, S.	21.35	75.00	56.16	184.00	20.00	28.50	41.00	52.00	28.00	62.00
Isidore, S., Dorchester	35.00	112.65	34.98	387.42	31.20	48.25	48.25	116.53	31.00	95.66

PAROISSES	AIDE PONT AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Jacques-Cart er, N.-D. ,Québec. .	40.00	443.00	98.67	552.47	15.00	—	86.48	486.52	25.00	313.00
Jean-Baptiste, S., Québec	206.00	923.03	216.00	1350.00	125.00	113.00	118.00	926.25	155.50	716.64
Jean-Bap.-Vianney, S., Mégantic	5.27	9.01	—	63.00	—	7.26	6.20	19.20	—	13.36
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	28.00	60.00	23.00	102.95	—	25.00	448.50	80.00	15.00	35.00
Jean de Brébeuf, S	—	10.00	10.00	30.00	—	—	—	5.00	—	10.00
Jean Deschaillons, S., Lotbinière	25.00	—	57.00	345.00	—	—	—	170.00	—	—
Jean de la Lande, S., Beauce	12.50	11.00	10.50	100.00	—	12.00	14.75	43.90	11.65	32.60
Jean, S., I.O., Montmorency	30.00	85.00	30.00	194.00	30.00	155.56	66.00	125.00	23.00	100.00
Jeanne d'Arc, S., Lévis	20.00	25.00	10.00	101.00	8.66	10.00	25.00	202.06	30.00	81.76
Jérôme, S., d'Auvergne	46.00	200.00	99.00	466.85	56.00	60.00	55.00	510.00	94.00	200.00
Joachim, S., Montmorency......	23.18	49.69	20.05	119.73	16.47	—	29.09	58.71	24.53	43.71
Joly, (S.-Janvier)..............	20.07	19.84	27.22	154.82	19.20	21.55	23.22	75.00	21.35	58.34
Joseph, S., Beauce	17.00	157.00	79.00	482.00	—	67.15	44.00	184.00	—	41.00
Joseph, S., Québec	75.60	332.14	30.00	272.74	80.86	82.44	79.07	367.65	51.00	87.70
Joseph, S., de la Rive..........	5.42	14.37	15.32	60.56	6.00	20.00	20.00	63.84	5.00	31.06
Jules, S., Beauce..............	12.24	32.21	4.25	64.00	6.33	7 35	7.63	38.43	7.53	15.51
Julie, S., (Laurierville)	36.13	40.85	45.00	250.00	48.00	45.00	50.00	200.00	40.00	257.00
Justine, S., Dorchester	10.00	95.33	27.00	254.82	41.77	42.49	—	124.75	34.53	76.91
Lac Edouard	10.00	30.00	11.80	110.00	10.00	—	10.00	38.15	5.00	33.75
Lac Noir, Mégantic............	125.00	465.00	162.00	405.00	125.00	128.00	124.00	542.00	197.00	138.00
La Durantaye, Bellechasse	18.00	45.00	20.00	210.50	15.00	15.00	20.00	65.00	20.00	51.00
Lambert, S., Lévis	23.50	83.42	16.46	131.00	46.65	50.00	48.45	161.75	30.00	67.08
Lambton, Beauce..............	31.00	97.15	14.85	195.43	38.38	40.66	36.50	100.00	25.00	35.00
Laurent, S., I.O., Montmorency	15.00	30.00	20.00	370.00	15.00	75.00	90.00	250.00	19.00	100.00
Laurier, Station	10.50	32.00	23.48	239.39	—	—	15.00	40.00	26.61	—
Lauzon, S.-Joseph	173.50	580.40	104.15	381.50	178.00	170.00	171.75	1150.00	180.10	623.50
Laval	13.12	57.58	35.10	81.50	24.54	34.24	48.64	92.37	20.00	57.40
Lazare, S., Bellechasse	20.00	42.00	22.00	285.00	19.00	20.00	22.00	60.00	18.00	48.00
Leeds	20.00	64.00	14.65	95.00	12.00	15.00	20.00	90.00	12.95	42.42
Léonard, S., Portneuf..........	6.00	5.00	18.00	130.00	8.30	—	13.50	52.00	5.00	20.00
Loretteville, Québec	137.12	284.62	111.50	842.10	127.12	167.30	147.88	260.15	130.90	191.00
Lotbinière, Lotbinière..........	35.00	60.00	19.20	278.00	39.00	—	45.00	131.00	32.00	60.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ETÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Louis-de-Courville, S.	125.00	300.00	122.00	248.00	75.00	175.00	225.00	400.00	200.00	300.00
Louis-de-Gonzague, S.	7.73	33.85	7.85	42.55	11.00	11.81	11.00	39.60	13.30	40.22
Louis de France, S.	20.00	20.00	20.00	115.00	20.00	20.00	20.00	1005.86	20.00	100.00
Louis, S., (Isle-aux-Coudres)	20.00	25.25	22.28	215.25	21.85	42.12	152.61	102.97	18.00	—
Luc, S., Dorchester	13.00	31.00	6.80	98.80	12.00	18.00	20.00	50.00	14.00	15.00
Ludger, S., Beauce	22.00	67.00	31.00	229.00	28.00	30.00	27.00	98.00	25.00	70.00
Magloire, S., Bellechasse	11.30	24.53	9.24	63.30	14.14	16.85	—	55.15	—	26.23
Malachie, S., Dorchester	11.90	28.62	7.28	104.00	7.11	7.29	8.19	70.80	7.06	38.07
Malbaie, La (S.-Etienne)	195.57	178.98	167.60	360.90	91.21	132.83	—	243.25	121.87	—
Malo, S., Québec	50.00	113.00	113.25	277.16	50.00	—	50.00	306.00	—	275.00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	75.00	168.10	86.00	445.00	60.00	60.00	100.00	333.00	46.00	133.00
Marguerite, S., Dorchester	20.00	83.40	14.95	103.70	24.00	24.00	23.00	79.88	26.20	17.35
Maria Goretti, S	175.00	—	64.36	179.25	28.62	—	76.03	450.00	84.00	116.80
Marie, S., Beauce	75.00	—	—	1234.00	85.00	87.00	98.00	300.00	—	—
Marie-Médiatrice, S	69.02	84.48	43.70	297.73	61.81	92.40	266.30	134.88	55.06	71.54
Marthe S.	44.30	144.32	39.70	—	—	—	—	150.00	—	49.20
Martin, S., Beauce	40.00	126.00	65.03	190.04	38.00	40.00	85.00	315.07	57.80	122.14
Martine, S., (Courcelles)	38.75	111.50	41.75	203.50	36.70	37.75	37.25	120.00	43.75	108.35
Martyrs-Canadiens, SS.	230.00	—	352.25	1837.75	—	—	—	1340.30	—	1950.00
Mathieu, S.	—	—	—	—	—	—	—	347.70	—	218.52
Maurice, S., Thetford	112.00	383.87	152.19	657.39	110.00	114.00	100 00	451.77	100.00	400.00
Méthode, S., Beauce	68.37	90.00	34.08	127.38	26.50	26.56	26.33	105.00	25.71	60.86
Michel, S., Bellechasse	24.00	75.00	33.00	205.00	30.00	33.00	37.00	165.00	30.00	101.00
Michel-Archange, S. Québec	18.00	25.00	24.00	612.00	10.10	22.00	18.00	310.00	18.00	—
Monique des Saules, S. Québec	75.00	112.00	75.00	245.00	—	—	130.00	645.00	—	190.00
Narcisse de Beaurivage, S.	15.00	23.04	6.38	107.08	22.89	24.65	18.16	67.10	15.70	15.17
Nazaire, S., Dorchester	4.25	16.50	16.85	75.60	—	—	11.10	23.47	9.15	16.15
Nérée, S., Bellechasse	20.15	23.25	19.25	200.00	—	17.45	16.25	64.50	15.45	18.50
Neuville, Portneuf	38.00	161.09	100.53	318.00	35.00	375.00	70.00	229.25	43.05	31.11
Nicolas, S., Lévis	30.00	25.00	34.55	118.35	188.00	25.00	210.58	425.00	15.00	20.00

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ET ÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Noel, S., Thetford	96.22	250.00	130.46	335.10	50.00	100.00	195.39	358.56	67.00	298.73
N.-D. de Fatima	50.40	208.00	63.00	654.00	38.00	54.00	55.00	273.00	52.00	182.00
N.-D.de Grâces, Québec	129.00	263.00	121.00	500.00	———	102.00	83.00	340.00	50.00	300.00
N.-D. de la Garde, Québec	15.00	40.00	44.00	81.00	15.00	17.00	13.00	96.00	18.00	72.00
N.-D. de la Guadeloupe, Beauce	48.00	110.00	48.00	233.00	52.00	55.00	59.00	200.00	———	85.00
N.-D. de la Paix, Québec	34.00	121.00	41.00	87.00	———	42.00	26.00	112.00	20.00	105.00
N.-D. de la Présentat., Thetford	50.00	125.00	100.00	150.00	25.00	100.00	50.00	200.00	25.00	200.00
N.-D. de la Providence, Beauce	31.35	42.09	18.46	77.85	10.00	17.00	26.12	75.48	10.00	41.12
N.-D. de l'Espérance	55.00	151.00	50.50	561.10	50.75	———	48.50	280.00	69.75	218.25
N.-D. de Lévis	133.00	105.00	146.00	1033.00	80.00	90.00	90.00	761.00	92.00	595.00
N.-D. de Lourdes, Mégantic	11.00	———	20.65	65.50	14.50	15.00	17.50	54.05	10.00	40.00
N.-D. de Pitié, Québec	40.00	110.00	30.00	120.00	———	———	———	225.00	———	112.00
N.-D. de Québec	125.00	488.57	173.72	974.90	———	130.00	———	873.03	110.00	531.88
N.-D. de la Recouvrance, Québec	85.00	200.00	92.54	360.00	25.00	———	70.00	225.00	30.00	113.53
N.-D. des Anges, Hôpital Général	———	293.00	140.00	450.00	———	———	200.00	350.00	———	———
N.-D. des Anges, (Portneuf)	16.40	24.68	30.99	51.75	———	———	———	48.78	14.00	13.00
N.-D. des Laurentides, Québec	50.00	150.00	71.00	272.00	———	———	132.00	355.00	38.00	203.00
N.-D. des Monts, (Charl.)	12.00	54.32	34.83	35.00	———	———	21.00	95.53	22.50	62.56
N.-D. des Victoires, Québec	25.00	352.37	34.96	195.48	94.02	25.91	100.68	507.11	99.67	198.73
N.-D. du Chemin, Québec	———	460.00	62.00	1460.00	69.00	92.00	104.00	665.00	71.00	465.00
N.-D. du S.-C., d'Issoudun	10.89	26.00	16.85	150.61	11.00	12.25	12.25	53.80	10.00	26.00
Octave, de Dosquet, S., Lotbinière	24.93	61.92	19.34	202.00	———	24.28	23.43	108.43	23.79	102.62
Odile, S.	———	125.49	———	478.80	———	———	———	245.38	———	233.79
Odilon, S., Crambourne	40.00	60.00	25.00	100.00	35.00	50.00	40.00	138.25	30.00	62.00
Parisville, (S.-Jacques), Lotb.	———	30.00	22.00	134.00	———	———	———	40.00	———	27.00
Pascal-Baylon, S., Québec	411.31	856.81	222.72	734.88	143.00	190.67	192.45	1195.00	200.00	1043.97
Patrice de Beaurivage, S.	25.00	105.00	30.00	200.00	25.00	25.00	50.00	162.00	15.00	110.00
Patrice, S., Québec	103.27	595.80	133.55	159.36	168.08	179.38	159.00	682.85	185.00	———
Paul, S.	———	———	87.20	441.75	———	———	———	450.25	———	225.00
Petite Rivière, S.-François	25.00	86.80	———	543.00	28.00	49.48	30.00	203.00	35.25	120.22

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABLIS. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES... ET VICT. DE GERRE	FONDATEURS ET ÈGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Pétronille, S., I.O., Montmorency	—	60.70	—	146.56	—	—	—	171.60	—	—
Philémon, S., Bellechasse	15.00	48.10	27.33	104.16	—	15.60	17.35	68.25	16.10	35.00
Philibert, S., Beauce	7.00	25.00	10.50	67.85	5.00	7.00	7.00	44.00	7.00	22.00
Pie X, S....................	125.00	424.90	116.50	160.00	119.00	106.00	121.00	533.85	—	445.61
Pierre-aux-Liens, S., Québec....	50.00	75.00	60.00	90.00	—	60.00	160.00	180.00	—	175.00
Pierre-Baptiste, S., Mégantic....	10.94	20.20	10.25	155.04	12.28	13.51	—	25.68	12.31	12.58
Pierre, S., I.O., Montmorency ..	30.00	30.00	25.00	160.00	25.00	40.00	30.00	75.00	20.00	40.00
Pierre de Broughton, S	17.00	68.24	16.51	191.85	25.78	26.81	30.08	83.00	23.00	92.62
Pintendre, Lévis	16.00	63.00	30.00	168.35	22.10	23.15	21.55	113.35	20.20	61.20
Placide, S..................	12.25	38.00	19.27	95.00	—	—	20.00	75.00	9.75	—
Pointe-au-Pics	44.40	109.06	71.75	70.36	25.00	75.00	50.00	253.86	40.37	60.00
Pontbriand, Mégantic..........	4.80	3.15	3.00	25.00	—	—	—	66.45	—	—
Pont-Rouge, Portneuf..........	100.00	230.00	90.00	700.00	65.00	75.00	70.00	500.00	65.00	—
Portneuf	38.00	150.00	40.00	205.75	50.00	53.00	52.00	330.00	40.00	112.50
Portneuf, Station..............	35.00	75.00	41.96	215.75	—	—	—	—	—	—
Prosper, S., Dorchester	37.65	130.00	29.00	243.00	51.00	44.30	42.00	200.00	47.00	130.00
Raphaël, S., Bellechasse........	25.85	90.75	30.15	113.50	32.00	35.65	35.45	147.35	33.35	73.05
Raymond, S., Portneuf	174.00	440.00	175.00	805.00	100.00	100.00	133.20	690.00	117.00	350.00
Rédempteur, T.S., Lévis........	23.80	70.06	40.76	150.27	24.88	23.90	23.81	205.41	23.64	57.68
Rémi, S., (Lac-aux-Sables)......	18.00	67.00	35.00	300.00	30.00	34.00	25.00	150.00	18.00	52.00
René, S., Beauce..............	8.07	29.97	10.90	27.56	11.41	20.26	7.57	52.48	10.16	27.57
Rivière à Pierre, Portneuf	—	44.00	20.00	72.00	—	—	—	60.00	—	—
Robert-Bellarmin, S., Beauce....	7.50	25.53	8.27	21.48	9.72	9.81	8.69	39.11	7.00	20.58
Robertsonville, Mégantic	50.00	100.00	62.00	140.00	11.00	31.00	30.00	100.00	20.00	40.00
Roch, S., Québec..............	210.00	220.00	162.50	300.00	90.00	120.00	102.00	425.00	110.00	326.00
Rodrigue, S., Québec..........	—	161.00	92.00	395.00	—	—	—	357.00	—	22.00
Romuald, S., Lévis	58.00	220.00	90.00	521.00	82.00	33.00	69.00	332.00	86.00	240.00
Rose S., Dorchester	15.97	24.30	1.83	93.75	24.76	23.00	25.00	67.11	25.00	65.20
Sabine, S., Bellechasse	15.00	—	16.00	113.00	12.00	15.00	15.00	45.25	12.00	50.00
S.-Cœur de Jésus, Québec	93.07	213.98	64.23	511.79	63.92	108.42	111.50	300.39	64.15	162.51
Sacrement, T.S., Québec........	211.75	610.60	296.16	600.00	100.55	163.00	271.50	1400.00	233.20	630.80
Samuel, S., Beauce	17.50	48.58	34.94	227.80	21.23	21.23	17.50	127.09	—	84.81
Sauveur, S., Québec...........	185.00	394.29	280.67	892.18	82.15	165.26	196.86	762.91	151.15	490.75

PAROISSES	AIDE PONT. AUX IMMIGRANTS ET MISS. D'AFR.	DENIER DE SAINT PIERRE	SANCTUAIRES DE TERRE-SAINTE	AUMONES DU CAREME	COLONISATION ET ÉTABL'S. RURAL	SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES	OEUVRES DES CLERCS	CHARITÉS PAPALES. . . ET VICT. DE GUERRE	FONDATEURS ETÉGL. CANAD. A ROME	AMÉRIQUE LATINE
Sébastien, S., Beauce	26.50	88.47	21.19	377.30	26.09	26.09	29.36	102.48	29.05	88.89
Scott, Beauce	26.50	—	26.60	46 25	20.00	2.65	31.00	119.60	20.10	105.35
Sévérin, S., Beauce	—	27.00	15.00	62.40	10.00	—	15.00	30.00	—	20.00
Siméon, S	30.50	127.00	74.50	60.00	34.00	36.00	42.00	158.00	—	—
Simon-les-Mines, S., Beauce	15.00	29.00	11.00	112.00	5.00	15.00	15.00	58.50	15.00	30.00
Sophie, S., Mégantic	—	80.85	17.80	232.00	—	—	—	115.74	—	88.15
Stadacona, Québec	40.00	40.00	53.85	—	40.00	40.00	40.00	141.70	40.00	—
Standon, (S. Léon)	—	—	28.00	175.00	—	—	—	100.00	—	—
Stoneham, Québec	42.36	46.63	28.14	81.00	55.65	37.00	45.31	105.94	22.09	55.64
Sylvestre, S., Lotbinière	50.00	62.10	21.00	177.00	26.00	51.00	40.00	130.00	—	58.41
Théophile, S., Beauce	11.23	30.04	12.25	74.40	10.88	14.20	14.50	59.36	13.20	24.45
Thérèse de Beauport, S	15.00	20.00	12.00	44.00	21.00	23.00	60.00	75.00	10.00	70.00
Thomas d'Aquin, S	—	50.00	75.00	75.00	—	120.00	60.60	760.00	—	330.00
Thomas de Villeneuve, S	60.00	110.00	45.00	205.00	40.00	40.00	—	255.00	—	—
Thuribe, S., Portneuf	9.00	33.74	10.00	114.20	12.00	12.00	10.00	50.00	10.00	33.53
Tite-des-Caps, S., Montmorency	30.00	70.00	25.00	201.00	21.00	21.00	23.00	77.85	24.00	61.00
Tring Jonction, (Ste-Famille)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ubald, S., Portneuf	20.00	70.00	37.00	268.00	22.00	20.00	25.00	170.00	18.00	40.00
Urbain, S.	41.05	27.30	29.08	104.10	22.15	25.20	28.14	43.25	—	—
Usule, S.	—	—	—	115.00	—	—	—	269.00	—	—
Val Alain	9.75	39.50	24.50	66.00	14.00	13.50	14.00	69.22	14.15	40.00
Val S.-Michel	32.00	48.00	14.00	48.00	—	92.00	125.00	54.00	—	59.00
Valcartier, Québec	2.14	30.63	—	—	—	—	—	—	26.42	30.01
Vallier, S., Bellechasse	10.00	89.00	20.00	250.00	15.00	25.00	—	170.00	20.00	158.17
Victor de Tring, S., Beauce	40.00	148.86	38.28	274.78	35.00	40.00	—	260.43	48.00	145.02
Village des Hurons, Québec	12.00	25.00	25.00	165.00	12.00	15.00	20.00	130.00	10.00	25.00
Villeroy, Lotbinière	15.00	36.00	15.00	59.35	10.00	13.50	16.80	57.00	16.84	38.00
Vincent de Paul, S., Québec	30.00	200.00	—	620.00	20.00	25.00	50.00	305.00	35.00	120.00
Vincent, S.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Yves, S., (Québec)	25.00	198.24	128.48	64.00	21.43	—	235.82	312.47	27.14	191.00
Zacharie, S., Beauce	18.35	70.20	18.55	176.00	37.00	40.00	72.90	81.62	36.40	50.70

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC
pour l'année 1965

Les quêtes commandées doivent être :
a) annoncées le dimanche précédent ;
b) faites à toutes les messes ;
c) envoyées immédiatement à l'Archevêché.

1. Le 6 janvier :..........	Pour l'Aide pontificale aux immigrants et pour les Missions d'Afrique.
* 2. Le 1er dimanche de mars:	Pour le denier de Saint-Pierre.
* 3. Les Aumônes du Carême. (enveloppes)	
* 4. Le Vendreri saint :	Pour les Sanctuaires de Terre Sainte.
5. Le dimanche qui suit la fête de saint Jean-Baptiste.	Pour les Oeuvres de Colonisation et l'Établissement rural.
6. Le dimanche qui suit la fête des SS. Apôtres Pierre et Paul.	Pour la Société des Missions Étrangères.
7. Le 3e dimanche d'aout :	Pour l'Oeuvre des Clercs.
* 8. Le 13 septembre:........	Les Charités papales et l'aide aux Victimes de la guerre.
* 9. Le dimanche de la Propagation de la Foi :....	Pour l'Oeuvre pontificale de la Propagation de la Foi.
10. Le 1er novembre :	Pour les causes de béatification des Fondateurs de l'Église du Canada.
* 11. Le 1er dimanche de décembre :	Pour la paroisse confiée aux prêtres du diocèse de Québec, au Paraguay.

* Les quêtes précédées d'un astérisque(*) doivent être versées en entier au Procureur de l'Archevêché. La quête pour la Propagation de la Foi est remise en entier au Directeur diocésain de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, 1145, Chemin de la Canardière, C.P. 1247, Québec.
Dans les autres cas, la Fabrique peut garder les deux tiers (2/3) de la somme moyenne des collectes ordinaires du mois précédent.
Mandements des Evêques de Québec, volume XVIII. *Appendice.*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

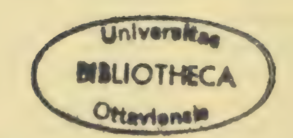
[illegible]

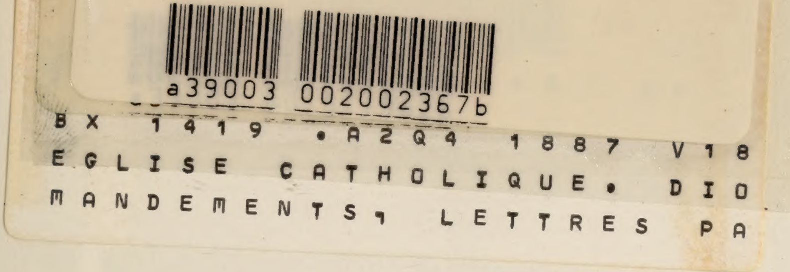
[illegible]

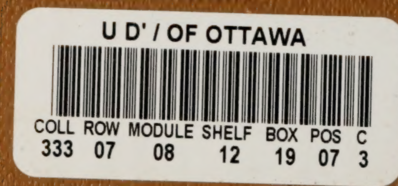
[illegible]

INDEX ANALYTIQUE

Le chiffre renvoie aux pages


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis


a39003 002002367b
BX 1419 .A2Q4 1887 V18
EGLISE CATHOLIQUE. DIO
MANDEMENTS, LETTRES PA


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 08 12 19 07 3